Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.
Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnements d'une vaine philosophie.
Annales catholiques.

TOME CENT TRENTE-QUATRIÈME.

PARIS.
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1847.

TABLE

DU TOME CENT TRENTE-QUATRIÈME.

FIN DE LA TABLE DU CENT TRENTE-QUATRIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ MAJORES IN SEMINARIO SANCTI-SULPITII HABITÆ.

DE CONTRACTIBUS,

Opera et studio Jos. Carrière, *ejusdem seminarii presbyteri, vicarii generalis Parisiensis* (1).

Ce qu'on a droit d'exiger d'un théologien qui professe ou publie ses leçons, c'est qu'il réunisse la science, la clarté et l'exactitude. S'il est savant, il approfondit la matière, choisit dans les meilleurs auteurs ce qui revient à son sujet, et peut en donner une idée suffisante ; il traite avec l'étendue convenable les questions importantes, et il indique les sources où l'on doit puiser de plus amples développements. Avec de la clarté, il classe ses preuves et ses assertions dans leur ordre naturel ; il fait passer sans efforts dans l'intelligence du lecteur ou de l'auditeur la pensée exprimée par la parole, de telle sorte que l'esprit demeure frappé des vives lumières de la vérité. Tout ce qui est inutile, il l'élague ; sa marche est simple et nettement tracée ; et sans embarras, sans digressions, il mène sûrement au but qu'il n'avait jamais perdu de vue. Mais rien ne lui est plus nécessaire et ne lui fait plus d'honneur que l'exactitude et la justesse d'esprit. Evitant avec soin de confondre ce qui est de foi et ce qui ne l'est pas, distinguant le précepte du conseil, ce qu'on peut tolérer de ce qu'on doit interdire, il est exact dans l'exposé de la doctrine, solide dans ses preuves, judicieux dans sa méthode, sage dans ses décisions. La vérité n'a pas de défenseur plus solide, l'erreur d'adversaire plus redoutable, et il échappe également au danger d'endormir les consciences par une morale relâchée, ou de les rebuter par une rigueur désespérante.

En énumérant les qualités d'un bon théologien, j'ai peut-être apprécié le traité *Des Contrats* que vient de publier M. l'abbé Carrière, et je pourrai me contenter d'une analyse rapide où je toucherai sommairement les principales questions traitées par le savant auteur.

Nous possédions déjà plusieurs bons ouvrages sur cette matière. Mais les uns sont incomplets et parlent peu de la loi civile, dont l'action est si puissante sur les obligations ; les autres contiennent des développements plus curieux qu'instructifs, et omettent des questions d'un très-grave intérêt dans le temps actuel. M. Carrière est plus complet que tous les théologiens qui l'ont précédé ; il est aussi plus clair, plus précis, plus

(1) 3 vol. in-8°.

méthodique, et il a le mérite bien rare de nos jours d'exposer avec impartialité toutes les raisons alléguées de part et d'autre dans les questions controversées que l'Eglise n'a pas jugé à propos de décider. Il ne plaira pas à tous ; mais je suis persuadé que bon nombre de ses contradicteurs ne puiseront que dans son livre les difficultés qu'ils opposeront à quelques-unes de ses solutions.

Un chapitre préliminaire sur la nature et l'origine des contrats, précède l'ouvrage que l'auteur divise en deux parties, dont la première traite des contrats en général, et la seconde des contrats en particulier.

Deux sections renferment tout ce qui concerne les contrats en général : 1° les conditions requises pour le contrat; 2° les effets des contrats. Quatre conditions sont nécessaires pour la validité du contrat : le consentement de la partie qui s'oblige, la conformité des contrats avec la loi civile, la capacité de contracter, et un objet qui forme la matière de l'engagement. Le consentement doit être intérieur, réel et non fictif. Cependant, au for extérieur, là où il y a consentement extérieur, il y a obligation civile, parce que la loi suppose toujours qu'on a voulu s'engager sérieusement. Même au for de la conscience, on n'est pas tenu de s'en rapporter à celui qui invoquerait son défaut de consentement intérieur; autrement les obligations les plus sacrées deviendraient illusoires.

Il y a trois causes qui vicient le consentement : ce sont l'erreur, le dol, la violence ou la crainte ; à ces trois causes on en joint ordinairement une quatrième, la lésion. M. Carrière discute avec beaucoup de talent ces diverses causes, il y fait preuve d'une grande sagacité, et partout il établit les principes les plus incontestables et admis par les meilleurs théologiens.

Je ne sais si tout le monde sera d'accord avec lui sur la nécessité d'observer les lois civiles dans les contrats. Tout ce qu'il peut demander, c'est qu'on ne le juge qu'après avoir pesé mûrement ses raisons ; je doute qu'on puisse opposer quelque chose de solide à l'assertion dans laquelle il prouve que le prince peut annuler des contrats au for de la conscience, même avant la sentence du juge. Une autorité souveraine et indépendante, quand elle exerce ses droits sur une matière qui lui est soumise, ne connaît d'autres limites que celles de la justice et de l'équité ; elle peut tout ce qui aide puissamment au bien public. Or qui peut nier que les contrats n'aient un rapport direct avec le bien temporel de la société? ce qui est du ressort des princes. Le pouvoir de contracter, quoique de droit naturel, n'est-il pas subordonné à l'autorité légitime? Le bien public ne demande-t-il pas que la loi soit revêtue d'une forte sanction, et quelquefois même nécessaire moralement pour qu'elle puisse être observée? D'ailleurs, les aûtres lois, de l'aveu de tous, atteignent la con-

science ; pourquoi pas les lois irritantes? Certes, les paroles de l'apôtre et la tradition qui enseignent qu'il faut obéir aux princes, sont on ne peut plus générales et absolues. Presque tous conviennent qu'un contrat peut être annulé par la sentence du juge ; mais cette autorité, celui-ci l'a reçue du prince, et si le prince a ce pouvoir par le ministère du juge, ne le possède-t-il pas par lui-même ou par sa propre loi? Enfin quelle contradiction y a-t-il qu'une faculté de droit naturel soit restreinte de diverses manières? Il faudrait alors abolir toutes les lois positives, non-seulement celles qui annulent, mais encore celles qui prohibent.

Une question d'une haute importance que M. Carrière traite avec quelque étendue, est de déterminer quelle est l'efficacité de diverses dispositions de la loi civile sur les contrats. C'est ici une question de fait, savoir jusqu'à quel point le législateur a voulu se servir de l'autorité qu'il a d'annuler les contrats. Sur la manière de discerner une loi irritante, il n'y a point de difficulté quand le législateur déclare expressément qu'une chose est ordonnée ou prohibée, sous peine de nullité. Mais que de lois irritantes sans cette formule! Après plusieurs notions, définitions, éclaircissements, développements préliminaires, l'auteur établit ces sept assertions. 1° Quand la nullité est fondée sur une loi déterminative de la propriété, l'acte est nul dans le for de la conscience avant la sentence du juge. 2° Quand la loi ou la sentence qui prononce la nullité, est fondée sur une présomption de fait, l'acte est valide dans le for de la conscience, si le fait n'existe point. 3° Quand la loi annule un acte comme nuisible au bien public, ou contraire aux bonnes mœurs, l'acte est nul en conscience avant la sentence du juge. 4° Quand la loi annulant un acte est fondée directement et immédiatement sur un motif de bien public, l'acte est également nul dans le for de la conscience, même avant la sentence du juge. 5° Quand la loi annulant un acte est fondée premièrement et immédiatement sur un motif de bien particulier, le contrat n'est pas absolument invalide en lui-même, mais il peut être rescindé dans le for de la conscience, même avant la sentence du juge, au gré de celui en faveur de qui la loi est établie, pendant tout le temps accordé par la loi. 6° Quand la loi prononçant la nullité a pour objet seulement *le titre de l'acte*, l'acte est valide en soi au for de la conscience. 7° Si la nullité est portée seulement pour punir le délit, souvent elle ne produit pas d'effet avant la sentence du juge ; il en est autrement si en même temps elle est fondée directement sur un motif de bien public. Après avoir exposé ces principes généraux, l'auteur en fait l'application aux principales espèces de nullités.

Ensuite il parle de la capacité des contractants. Ceux-là, d'après le droit naturel, peuvent contracter qui ont le libre usage de la raison.

Ainsi les enfants, ceux qui sont en état de démence ou de fureur, ceux dont l'ivresse a troublé tout-à-fait l'intelligence, sont incapables de contracter. La loi civile a ajouté d'autres incapacités à celles qui découlent du droit naturel, et elle déclare incapables de contracter les mineurs, les interdits et ceux auxquels on a donné un conseil judiciaire, les femmes mariées, dans les cas exprimés par la loi, ceux qui sont morts civilement, et, généralement, tous ceux auxquels la loi interdit certains contrats. Chacune de ces parties embrasse une foule de questions et soulève de nombreuses difficultés que l'auteur résout avec une grande clarté.

Le chapitre sur l'objet et la matière des contrats est aussi très-intéressant. Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire. Il faut donc que la matière des contrats soit possible, qu'elle existe, ou du moins qu'elle puisse exister un jour, que l'obligation ait pour objet une chose déterminée, que la chose soit estimable à prix d'argent, et soit dans le commerce, qu'elle concerne les parties contractantes, et qu'elle ne soit point due d'ailleurs. On lira surtout avec fruit les deux paragraphes sur les objets qui sont hors du commerce d'après le droit naturel ou divin, et d'après le droit civil. Ces objets hors du commerce d'après le droit divin, sont les choses spirituelles qui peuvent être la matière d'un contrat gratuit, mais non d'un contrat onéreux où l'on échangerait une chose temporelle pour une spirituelle. Il est cependant permis de vendre ou d'échanger les choses temporelles unies aux choses saintes, pourvu que dans le contrat de vente ou d'échange, on n'ait égard qu'à la valeur intrinsèque et matérielle de ces objets. Si on augmentait leur prix à cause de la bénédiction ou de la consécration, on se rendrait coupable de simonie.

De tout ce que l'auteur a dit jusqu'à présent, on peut conclure que quatre conditions sont essentielles à tout contrat, le consentement, la capacité des contractants, une matière légitime, et l'observation des règles prescrites par la loi. Qu'une de ces conditions manque, il n'y a plus de contrat; il faut donc qu'elles concourent ensemble ou qu'elles soient moralement unies. L'auteur envisage cette question sous ses diverses faces et l'éclaircit parfaitement.

M. Carrière traite dans la seconde section des effets des contrats, ou de l'obligation, qui, liant l'un, suppose un droit dans l'autre. Il divise cette section en quatre chapitres où il suit l'ordre du code civil. Ainsi il parle : 1° de l'effet des obligations et de leurs dispositions générales ; 2° des diverses espèces d'obligations ; 3° de l'extinction des obligations ; 4° de la preuve des obligations et de celle du paiement. Toute cette partie est un commentaire lumineux du code civil, et les différentes considérations que M. Carrière emprunte au droit naturel, au droit romain et au droit ecclésiastique répandent un grand jour sur cette ma-

tière, et donnent des principes de solution pour les différentes difficultés qui peuvent s'y rencontrer. A l'endroit de l'extinction des obligations, il examine une question qui a son importance, quoiqu'elle devienne heureusement moins pratique de jour en jour : ce qu'il faut penser de ceux qui, pendant la révolution, ont payé leurs dettes en assignats. Quatre opinions ont principalement prévalu à ce sujet. Ceux qui ont embrassé la première, pensent qu'on peut éteindre les dettes avec le papier-monnaie employé selon sa valeur légale. Quand deux personnes, disent-ils, contractent ensemble, elles sont censées contracter selon les lois de leur patrie et se soumettre à leurs diverses mutations ; si donc l'une d'elles s'oblige à faire un paiement, elle ne s'oblige à le faire qu'en monnaie légale. La loi des assignats fut reçue par le commun consentement de toute la nation. Supposé que cette loi fut injuste, puisque l'hypothèque en était assignée sur les biens ecclésiastiques et sur les biens de la dotation de la couronne, toute la nation est censée avoir participé à cette injustice, et l'injustice est devenue une charge commune à laquelle tous ont dû se soumettre.

La seconde opinion enseigne qu'on n'a pas pu payer les dettes dans le for de la conscience avec le papier-monnaie, mais qu'on a dû donner une compensation proportionnée à la différence qui existait entre la valeur numérique et la valeur réelle de ces assignats. La justice veut que l'égalité soit rétablie entre la dette et le paiement. C'est une singularité digne de remarque, dit Fournel, que les remboursements en assignats se trouvent qualifiés par la loi de vol fait aux créanciers. *Le conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est de son devoir d'arrêter le cours des vols que font journellement à leurs créanciers des débiteurs de mauvaise foi*, etc. (Loi du 12 frim. an IV (3 déc. 1795).

Une troisième opinion, embrassée par M. Asseline, évêque de Boulogne, et assez répandue surtout dans les provinces du nord, distingue entre les assignats qu'on avait été forcé de recevoir, et les assignats acquis d'une autre manière. D'après les défenseurs de cette opinion, il faut ici avoir égard au bien public. Or, le bien public demandait que celui qui avait reçu des assignats en paiement pût payer avec des assignats. Autrement tout ce papier, resté entre les mains des honnêtes gens, eût été préjudiciable à eux seuls, tandis que de moins scrupuleux y eussent gagné.

La dernière opinion établit une différence entre l'époque où les assignats éprouvaient une dépréciation considérable, et celle où ils n'en éprouvaient qu'une légère. Dans ce dernier cas, on peut se servir d'assignats pour le paiement, mais non dans le premier cas, parce qu'alors la loi doit être censée évidemment injuste et subversive de la fortune publique.

M. Carrière penche pour la seconde opinion, qui est en effet la plus sûre, et il croit que ceux qui ont payé leurs dettes en assignats selon leur valeur légale sont tenus à la compensation. Mais comme cette compensation offre souvent de grandes difficultés, il conseille au créancier et au débiteur de transiger entre eux à l'amiable. On voit combien cette opinion diffère de celle de M. l'archevêque de Reims qui, dans sa *Théologie morale*, décide qu'on ne doit point inquiéter ceux qui, pendant la révolution, ont payé leurs dettes en assignats, soit que les assignats aient été reçus en paiement, soit qu'ils aient été achetés. « Les assignats, » dit Mgr Gousset, appelés papier-monaie, étaient devenus une monnaie courante en France, dont chacun pouvait se servir pour l'acquittement de ses obligations. Funeste ou non, la loi qui donnait cours au » papier-monnaie, pouvant être invoquée par tous, cessait d'être injuste » à l'égard de ceux envers lesquels elle recevait son application. »

Je consacrerai un second article à l'examen de la seconde partie, ou *des Contrats en particulier*; mais déjà je puis affirmer que l'auteur n'a rien omis de ce qui a rapport à son sujet. La distribution judicieuse qu'il fait de sa matière, l'ordre parfait dans lequel il dispose ses idées, l'habileté avec laquelle il dégage le point précis qu'il s'agit d'examiner des questions qui lui sont étrangères, son attention à ne laisser de côté aucune difficulté importante, son impartialité à rapporter les preuves de l'opinion qu'il n'a pas cru devoir embrasser, et même à leur donner une nouvelle force, sa profonde érudition du droit civil et du droit ecclésiastique, tout dénote un bon théologien nourri de longues études et qui sait offrir le résultat de ses méditations dans un style clair, simple et dégagé de vaines subtilités. Ceux qui se plaindraient de trouver les citations trop nombreuses dans l'ouvrage de M. Carrière auraient oublié cette règle donnée par Benoît XIV aux théologiens : « Ne point s'appuyer » sur sa propre opinion dans les choses douteuses ; mais, avant de décider, consulter le plus de livres qu'il est possible, surtout ceux dont la » doctrine est plus solide, et s'arrêter ensuite au sentiment que la raison conseille et que l'autorité établit. » Quant à la forme scolastique que l'auteur donne à ses leçons, elle ne plaira que médiocrement à ceux qui parlent aujourd'hui de théologie, et le nombre en est si grand ! Ils nous invitent à suivre leur exemple et à puiser notre science dans les Pères, les docteurs, les auteurs *qui ont traité en grand les questions*. Ces conseils sont admirables ; ils n'ont qu'un inconvénient, c'est de manquer de bons sens et de logique ; réduits à leur plus simple expression, ils signifient, qu'on peut étudier la religion avant de savoir la manière de l'étudier, élever un édifice sans en creuser les fondements, entrer dans une région inconnue sans en connaître la carte, ou sans un guide éclairé qui marche devant nous. Nous pourrions aussi invoquer un argu-

ment de fait auquel je ne sais vraiment ce qu'on aurait à répondre : ceux qui se vantent d'avoir étudié la science dans les sources sans s'être traînés dans les vieilles ornières de l'école, débitent tous les jours des assertions où l'on chercherait vainement l'exactitude de la saine doctrine ; tandis qu'au contraire ceux qui ont appris la théologie comme l'apprenaient nos pères, parlent le vrai langage du dogme et de la morale. Quelle est la meilleure méthode? Lecteur, décidez.

L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.

LETTRES APOSTOLIQUES DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE POUR LA CRÉATION DE L'ORDRE ÉQUESTRE DE PIE IX.

Les Pontifes romains nos prédécesseurs, dont la sagesse a reconnu quels fruits abondants et précieux les distinctions honorifiques ont coutume de produire, n'ont pas cru qu'il fût indigne de leur ministère apostolique d'accorder aux belles actions certains insignes d'honneur pour exciter le cœur des hommes à un amour plus ardent et à la pratique plus parfaite de tous les devoirs et de toutes les vertus. C'est pourquoi, Nous que la faveur de la divine clémence a placé sur la chaire du suprême apostolat, et qui avons reçu l'obligation de rechercher non-seulement le salut éternel des ames, mais encore le bonheur temporel du peuple soumis à notre empire ; voulant atteindre un but si grand et si sublime, à l'exemple de nos prédécesseurs et en particulier du Pape Pie IV d'heureuse mémoire, lequel avait établi un ordre équestre qu'il appela de son nom l'ordre des *Piani*, et qu'il décora de plusieurs titres de noblesse, Nous avons résolu de décerner de nouveaux insignes d'honneur qui élèvent et fassent briller dans la société civile ceux auxquels ils auront été conférés, de manière qu'ils soient pour les autres non-seulement un exemple, mais de plus un sujet d'émulation qui les porte à se distinguer par des actions éclatantes et à bien mériter du Siége apostolique. Les grandes marques d'amour que Nous avons reçues depuis les premiers jours de notre pontificat, et les témoignages de profonde vénération prodigués à la chaire de saint Pierre dans notre humble personne, Nous donnent la ferme confiance que, le Seigneur bénissant notre dessein, et ceux que nous voulons particulièrement honorer correspondant par leur reconnaissance à nos bienveillantes intentions, l'institution que nous avons décrétée obtiendra ses heureux résultats.

En conséquence, par nos présentes lettres apostoliques, Nous créons et nous constituons l'ordre équestre qui, rappelant l'ancienne dénomination que lui avait donnée notre prédécesseur Pie IV, s'appellera aussi à cause de notre nom : Ordo Pianus. En lui donnant cette dénomination, Nous avons voulu condescendre aux vœux que plusieurs Nous ont ex-

primés à cet égard, et nous nous sommes surtout proposé de donner ainsi un témoignage plus particulier de notre bienveillance aux hommes distingués qui seront choisis pour être admis dans cet ordre.

L'ordre se divisera en deux degrés, dont l'un comprendra les chevaliers de première classe et l'autre ceux de la seconde. Les chevaliers de la première classe recevront le titre de noblesse transmissible à leurs enfants : pour les chevaliers de la seconde classe, le titre de noblesse ne sera que personnel. L'insigne particulier de l'ordre sera une étoile d'or partagée en huit rayons d'azur, portant au milieu un écusson fond blanc sur lequel sera écrit en lettres d'or : « Pius IX ; » l'écusson sera entouré d'un cercle en or dans lequel sera inscrite en lettres d'azur cette épigraphe : « Virtuti et Merito ; » sur le revers de l'écusson sera écrit : « Anno MDCCCXLVII. » Les chevaliers de première classe porteront la décoration suspendue au cou avec un ruban de soie bleue, orné sur chaque bord d'un liseré rouge. Les chevaliers de deuxième classe porteront la même décoration, d'un modèle moins grand, attachée par un ruban de même couleur au côté gauche de la poitrine, comme il est d'usage pour les autres ordres. De plus, les chevaliers auront un habit particulier, de couleur d'azur avec les parements rouges, et les broderies d'or : ces ornements varieront selon les divers grades des chevaliers : ils seront plus grands pour la première classe, et plus petits pour la seconde, suivant le modèle particulier de chaque classe. Les chevaliers de première classe pourront en outre obtenir le privilége de porter sur le côté gauche de la poitrine une grande plaque en argent pareille à la décoration : Nous déclarons cependant qu'il ne sera permis à aucun chevalier d'user de ce privilége, à moins que la faculté particulière et expresse ne lui en ait été accordée. Nous réservons à Nous et aux Pontifes romains nos successeurs le droit de nommer les chevaliers et d'accorder aux chevaliers de première classe l'usage de la plaque d'argent.

Du reste, comme cet ordre n'a nullement pour objet de flatter la vanité ou d'exciter l'ambition, mais qu'il a pour unique but de récompenser les vertus et les mérites éminents, Nous avons pleinement la confiance que ceux qui seront décorés de ces insignes, répondant chaque jour davantage à cette marque de la bienveillance pontificale ainsi qu'au suffrage de tous les gens de bien, augmenteront la splendeur de l'ordre dans lequel ils auront été reçus.

Nous avons décrété et nous proclamons ces choses, nonobstant toutes dispositions contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention particulière. Donné à Rome, près de Sainte-Marie-Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 17e jour de juin de l'an 1847, le premier de notre pontificat.

Louis Lambruschini,
Secrétaire des Brefs apostoliques.

PARIS.

Voici la circulaire que M. le garde des sceaux a cru devoir adresser à NN. SS. les archevêques et évêques du royaume, au sujet de l'Encyclique de S. S. le Pape Pie IX en faveur de l'Irlande. Nous persistons à croire et à dire que M. Hébert aurait mieux servi les intérêts du gouvernement et mieux compris la charte, s'il avait laissé dans l'oubli ces dispositions oppressives d'une loi contre laquelle le Saint-Siége et l'Eglise de France n'ont cessé de protester, et qui est si évidemment incompatible avec les principes de liberté de notre nouveau régime constitutionnel.

« Monseigneur,

« La lettre encyclique de S. S. le Pape Pie IX, qui appelle les prières et la charité au secours de l'Irlande, a été publiée dans quelques diocèses, sans autorisation préalable du gouvernement. Tout en s'associant à la pensée pieuse du Saint-Père, et disposé, comme on n'en saurait douter, à la seconder avec empressement, le gouvernement voit avec regret cette manifestation officielle d'un acte de la cour de Rome dont la publication en France n'avait pas été autorisée par lui. Aux termes du premier des articles organiques de la convention du 26 messidor an IX, aucune bulle, bref, rescrit, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement *mis* à exécution, sans l'autorisation du gouvernement. Il est de mon devoir de rappeler et de maintenir cette règle de notre droit public qui ne saurait être enfreinte sans de graves inconvénients. Il n'entre point, assurément, dans les intentions du gouvernement de s'en faire un moyen d'entraver les communications que les intérêts de la religion peuvent rendre nécessaires entre le Saint-Père et les fidèles; mais plus il est dans sa volonté de se montrer facile à cet égard, plus il est en droit de tenir à ce que ces communications ne se fassent que par les voies regulières et légales. C'est ce que l'épiscopat français, dans son esprit de sagesse et d'obéissance aux lois, doit parfaitement comprendre, et ce que je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien faire observer dans le diocèse dont la direction spirituelle est confiée à vos soins.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

» Signé : Hébert. »

La circulaire de M. le ministre des cultes n'a pas empêché nos vénérables évêques de répondre à l'appel de N. S. P. le Pape. Nous recevons les Mandements de M. l'évêque de Marseille et de M. l'évêque de Fréjus qui, à l'exemple de leurs pieux collègues, ordonnent des prières et des quêtes en faveur des malheureux irlandais.

M. Moulin a été nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le Chapitre royal de Saint-Denis. Le rapport ne tardera pas à être présenté, et l'on croit que le projet de loi, qui n'a subi aucune modification dans le sein de la commission, pourra être discuté par la chambre dans cette session.

Il nous semble que notre état social se trouve assez bien caractérisé par ces deux rapprochements qui ont été signalés à la chambre des députés dans une de ses dernières séances :

M. de Lavalette a dit que l'auteur d'une pièce dramatique ayant placé dans la bouche d'un personnage très-mécontent de Mazarin, ces mots : *Le damné ministre!* la censure avait effacé ces mots et les avait remplacés par ceux-ci : *Le damné cardinal!*

A propos de la subvention des théâtres, M. de Quatrebarbes s'est écrié que la France donne plus de 600,000 fr. par an à l'Opéra, tandis qu'elle n'a donné, pour tous les cultes en Algérie, que 600,000 fr. en dix ans.

La veille de la Trinité, M. l'évêque d'Alger a fait une ordination de 6 prêtres et de 5 clercs ou minorés, spectacle que l'Afrique n'avait pas vu depuis des siècles. Le dimanche de la Fête-Dieu, la procession a été magnifique ; toute la population juive, maure, arabe, européenne, y assistait ; le port et la rade étaient remplis de navires pavoisés ; l'escadre de M. le prince de Joinville a pris part à cette démonstration religieuse. Au moment de la bénédiction donnée sur la place Royale où un magnifique reposoir avait été dressé, toute la place était remplie de troupes, tout l'amphithéâtre des maisons d'Alger, de la Casbah, était recouvert de têtes avides d'un spectacle si nouveau ; le canon de terre et de mer a salué par de nombreuses détonations le triomphe du Dieu des chrétiens. C'était une scène admirable. M. l'évêque d'Alger officiait et portait le Saint-Sacrement. M. l'abbé Coquereau, aumônier de l'escadre, assistait à la procession en costume de chanoine de Saint-Denis.

Le même jour, le village de Kouba, à quelques kilomètres d'Alger, célébrait avec une pompe plus modeste, mais non moins touchante, cette même solennité de la Fête-Dieu. Le zèle du curé s'était efforcé de suppléer au peu de ressources qu'offrait sous ce rapport sa pauvre paroisse. M. l'abbé Salmon avait fait venir de Lyon, à ses frais, un dais et deux bannières qui ont figuré avec honneur à la procession du très-saint Sacrement. De jeunes filles vêtues de blanc soutenaient ces bannières. Un détachement de soldats et la musique du 58e accompagnaient la procession. Plus de 500 personnes venues d'Alger, d'Hussein-Dey, et réunies à la population de Kouba, formaient le pieux cortége du Dieu des chrétiens sur cette terre de l'islamisme. Les contrastes d'une telle cérémonie dans un tel pays excitaient dans tous les cœurs des émotions que M. le curé a heureusement et simplement exprimées à la fin de la procession, dans un langage qui a fait couler de douces larmes, même des yeux de ces braves soldats, dont le cœur s'attendrit plus facilement qu'on ne pense, de tout ce qui leur rappelle les souvenirs religieux de leur pays, de leur famille et de leurs premiers ans.

Ce que le temps et les révolutions ont épargné des nobles chevaliers de Malte, et plusieurs honorables compatriotes s'étaient fait un religieux

devoir d'assister à la fête solennelle de Saint-Jean, patron de l'ordre, célébrée dans l'église de la Dalbade, à Toulouse, devenue aujourd'hui comme la paroisse d'adoption de MM. les chevaliers, depuis la destruction de l'église du Prieuré de Malte.

Le lendemain il a été célébré un service funèbre, dans la chapelle conventuelle de l'ordre, érigée dans la même église pour le repos de l'ame des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Malte et de Rhodes, décédés à Toulouse, dont les restes, inhumés dans l'ancien caveau de l'église du Prieuré, depuis le douzième siècle, furent solennellement transportés, comme on le sait, le 21 juin 1841, dans ladite chapelle.

(*Gazette du Languedoc.*)

L'on nous écrit de Saint-Gall que la joie est au cœur des catholiques de ce canton, à l'approche de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, jour destiné à la prise de possession du nouveau diocèse et au sacre de son premier évêque. Des invitations pour assister à ces deux imposantes solennités, ont été adressées à toutes les notabilités protestantes de la ville, qui ont manifesté avec empressement l'intention d'y prendre part. Et, chose singulière ! la surexcitation des deux partis religieux et politiques du canton, qui, depuis les élections de Gaster surtout, troublait toutes les relations sociales, s'est aussitôt calmée. Le bonheur des catholiques semble être devenu contagieux pour les protestants ; l'on dirait que la crosse épiscopale, naguère si redoutée par ces derniers, est devenue la houlette d'un commun pasteur. Il est vrai que les vertus du vénérable Mgr Mirer, et l'estime qu'on a pour sa personne, contribuent pour beaucoup à ce revirement des sentiments du public.

ANGLETERRE. — La reine d'Angleterre a accordé une pension de 500 liv. sterl. au révérend Père Théobald Mathew, en considération des sacrifices qu'il a faits dans l'intérêt de la tempérance et des services qu'il a rendus aux classes pauvres.

IRLANDE. — Un prêtre de Killaloe fait le récit suivant de la vie que lui et ses collègues mènent dans ce district :

« Nous quittons notre couche à quatre heures du matin, quand on ne vient pas nous en arracher au milieu de la nuit, ou que nous ne devons pas monter à cheval le soir et parcourir six à sept milles afin d'aller faire des stations de confession pour la commodité du pauvre peuple épuisé. A peine sommes-nous arrivés dans une localité, que ces malheureux arrivent en foule au tribunal de la pénitence, pour se préparer à une mort inévitable et prochaine. Nous demeurons dans ces stations jusqu'à cinq heures de l'après-midi, instruisant et consolant ces brebis affamées qui nous entourent par milliers. Les confessions sont souvent interrompues par le cri des mourants qui sollicitent une hâtive absolution, et, en revenant à la ville, nous devons pour l'ordinaire visiter sur la route plusieurs patients fiévreux et leur donner les derniers secours de la religion.

» Revenus au logis, nous venons à peine de nous asseoir devant un maigre repas, qu'aussitôt nous entendons à la porte les plaintes et les sanglots des malheu-

reux qui s'écrient, l'un : « Donnez-moi de quoi manger, je me meurs! » — un autre : « Si vous ne m'assistez, il faut que je succombe... » Hélas! le prêtre doit alors rester sourd au cri de la misère, ou se priver lui-même de nourriture pour empêcher ses ouailles de mourir d'inanition sur sa porte! D'autres fois, nous n'avons pas le temps de prendre quelques aliments, car plusieurs personnes accourent supplier le prêtre de se hâter, parce que leurs parents, leurs époux ou leurs enfants se meurent. Puis bientôt après, il doit enfourcher son bidet harassé, et suivre dans sa hutte le paysan qui marche en avant pour le guider à travers les vallées, les ravins et les précipices. Oh! quelle scène présente à sa vue ce réduit infect! Toute une famille de six à huit personnes étendues sur un peu de paille dans une seule pièce; point de chandelle pour s'éclairer, point de table ni le moindre linge pour placer convenablement le vase sacré!

» Le prêtre doit encore célébrer ordinairement deux messes dans des endroits différents; enfin, il lui faut prêcher sans cesse au peuple la patience et la résignation, afin d'empêcher qu'il ne se lève en masse pour dépouiller les landlords. Tout cela ne peut donner encore qu'une faible idée de la vie du prêtre ici, et l'on comprendra qu'il puisse rarement consacrer quelques instants à la prière, à la méditation et même au repos. Ce qu'il adviendra de nous, Dieu seul le sait. »

REVUE POLITIQUE.

Il y a eu, ce semble, un moment d'émulation entre les deux chambres. Arrêtées quelques jours l'une et l'autre par le procès politique de M. Emile de Girardin, on eût dit qu'elles voulaient se précipiter avec une égale ardeur vers le terme, désormais très-voisin, de leurs travaux législatifs. Pendant que les députés, pressés d'en finir avec le budget, laissaient tomber les millions à pleines mains dans la caisse du ministère de l'intérieur, MM. les pairs, revenus au fameux projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine, en votaient les articles au pas de course. Il est vrai que jusqu'ici la noble et docte assemblée n'avait procédé qu'avec une lenteur remarquable à l'examen de cette œuvre indigeste de M. de Salvandy. Elle a consacré, si nous ne nous trompons, au moins trois semaines à la discussion des douze premiers articles. Ce n'était pas même un article par séance. Mais hier, emportée tout à coup par un beau zèle, par l'ennui peut-être, peut-être aussi par le sentiment qui fait souhaiter à M. Cousin d'être au plus vite hors de la médecine et de la pharmacie, la chambre est arrivée tout d'un trait et presque sans prendre haleine, de l'art. 12 du projet de loi à l'art. 43. Médecins, pharmaciens, chirurgiens de la marine et de l'armée, dentistes, bandagistes, orthopédistes, sages-femmes, tout ce formidable personnel qui opère sur les infirmités de l'humanité et vit de ses misères, s'est vu presque entièrement constitué, organisé, réglementé de par la loi dans une seule séance, au milieu d'une pluie d'amendements que M. de Salvandy avait assez de peine à reconnaître au passage. Nous devons cependant cette justice au ministre grand-maître de l'Université, que les amendements plus favorables au principe de la liberté, proposés par M. le marquis de Barthélemy et soutenus par M. le comte de Montalembert, n'ont pas trouvé un seul instant sa vigilance en défaut : M. de Salvandy les a nettement arrêtés au passage comme articles de contrebande dans une loi de monopole; il les a signalés à la chambre, et la chambre, qui a fort peu de goût pour la liberté, en a fait prompte et bonne justice.

Un article qui aurait dû figurer dans une ordonnance de police plutôt que dans les dispositions générales d'une loi, avait cependant arrêté la noble chambre dans sa course rapide. Il s'agissait de porter un coup hardi à l'abus des annonces et au scandale de certaines affiches qui sont le succès de beaucoup de charlatans, la confusion de la pudeur publique et quelquefois un piége où le pauvre ouvrier va perdre le peu qui lui reste de son argent et de sa santé. Dans la séance d'aujourd'hui la discussion a été reprise sur cet article. Quelques membres ont cru voir le principe de la liberté de la presse compromis par la mesure qui, dans la pensée de la commission, n'atteignait que le charlatanisme de quelques médecins sans malade : la peur de porter atteinte au droit a fait maintenir l'abus : d'ignobles affiches continueront à salir les murs de nos cités et de nos villages.

Une autre disposition plus importante du projet en discussion a pris la plus grande partie de la séance d'aujourd'hui. La chambre s'est occupée de l'institution des médecins cantonnaux, nommés par le préfet sur la présentation du conseil général et des conseils municipaux du canton. M. de Daunant et M. le comte de Montalembert ont combattu cette mesure : l'un du point de vue fort étroit de l'intérêt des médecins qui ne seraient pas choisis, l'autre du point de vue plus large et plus élevé des inconvénients politiques, financiers et moraux qu'il croit y découvrir. Nous ne saurions nous associer à ces craintes, ni partager l'opinion du noble pair sur l'inutilité, l'insuffisance ou le danger des médecins cantonnaux. Nous sommes convaincus au contraire que rien n'est plus désirable que la nomination dans un grand nombre de localités d'un de ces médecins à qui M. le comte de Salvandy a donné le nom si touchant, si honorable et si vrai, de *médecins du pauvre*. Si on veut porter les préoccupations politiques dans toutes les lois soumises à l'examen des chambres, on paralysera, on empêchera toutes les institutions utiles, car il n'en est pas une dont le gouvernement ne puisse abuser. Dans la circonstance particulière dont il s'agit, l'amendement proposé par M. de Barante suffit d'ailleurs pour ôter à la mesure tout caractère politique, pour ne lui conserver que son caractère d'utilité locale et de bienfait pour le pauvre. Nous faisons des vœux pour que la chambre adopte le salutaire et charitable principe éloquemment défendu aujourd'hui, nous aimons à le reconnaître, par M. le comte de Salvandy et par M. le baron de Barante.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 juin. — MM. Despans-Cubières, Parmentier, Pellapra et Teste, ont été, par suite de l'arrêt de mise en accusation rendu samedi contre eux par la cour des pairs, interrogés lundi, en exécution des règles prescrites par les articles 293 et 294 du Code d'instruction criminelle, et par les précédents de la cour des pairs. Leurs réponses à l'interpellation concernant le choix qu'ils avaient pu faire de défenseurs, ont confirmé les indications que nous avons données, sauf toutefois en ce qui concerne M. Parmentier. L'*Union monarchique* dément pour la seconde fois la nouvelle donnée par plusieurs journaux, que M. Berryer aurait accepté la défense de cet accusé.

Quelques journaux ont annoncé que l'ouverture des débats publics aurait lieu le lundi 5 juillet ; cela est possible, mais aucune fixation à cet égard n'a encore

été faite et n'aurait même pu l'être, puisque l'acte d'accusation, qui doit être rédigé par M. le procureur-général, n'a pas encore été signifié aux accusés.

— Dans une des dernières séances de la chambre des députés, M. de Girardin a parlé d'un ministre inscrit pour 500 actions dans une compagnie de chemins de fer, et la *Presse* a insisté sur ce fait. Le *Moniteur Parisien* a répliqué par la note suivante :

« Le journal la *Presse insinue* ce matin qu'un ministre est inscrit pour cinq cents actions définitives sur le registre de souscriptions d'une compagnie admise à la concession d'un chemin de fer. Si ce journal a voulu faire allusion à la souscription de la maison Cunin-Gridaine *père et fils*, de Sedan, nous sommes autorisés à déclarer que M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, est complètement étranger à cette souscription.

» Depuis 1834, il a abandonné la direction de son ancienne maison de commerce, qui appartient depuis lors à ses deux fils. Il n'a conservé qu'*un intérêt d'une médiocre importance* dans les affaires relatives à la fabrication des draps, et il n'a aucun intérêt quelconque dans toutes les opérations qui sont étrangères à cette fabrication.

» La déclaration faite avec une loyale énergie par M. le ministre de l'intérieur, dans la séance du 25 de ce mois, reste donc dans toute sa force. »

« Il se peut, répond la *Presse* à la petite note du *Moniteur Parisien*, il se peut que M. Cunin-Gridaine ait en effet abandonné, depuis 1834, la direction de son ancienne maison de commerce; mais cette déclaration ne détruit pas ce fait, que la souscription à laquelle il a été fait allusion, a été inscrite et présentée au ministère des travaux publics en ces termes : *Cunin-Gridaine* PÈRE *et fils.* »

— M. le duc de Nemours est arrivé le 22 au soir à Baréges.

— Par suite de la nomination de M. le comte Dejean aux fonctions de directeur-général de l'administration des postes, une ordonnance du roi, en date du 28 de ce mois, a convoqué le 3e collége électoral de l'Aude, à Castelnaudary, pour le 24 juillet prochain, à l'effet d'élire un député.

— M. le duc de Broglie, ambassadeur de France à Londres, est parti aujourd'hui pour se rendre à son poste.

M. le comte de Jarnac, premier secrétaire de l'ambassade de France à Londres, et qui était en congé à Paris depuis quelques jours, retourne également à Londres.

— M. Cabanis, député et maire de Toulouse, vient de mourir d'une maladie de poitrine. C'est M. Cabanis qui, aux dernières élections, avait remplacé M. Joly.

— On écrit de Sétif (Algérie), le 28 mai 1847 :

« Les sauterelles ont apparu sur le territoire de Sétif dans les premiers jours de ce mois. Depuis trois jours, elles ont franchi l'enceinte de la ville, dont elles recouvrent aujourd'hui les rues, les places publiques et les maisons. Malgré la grande destruction qu'en font les Arabes, elles ont déjà fait beaucoup de mal. Pour leur soustraire le peu de grains qui reste, les propriétaires ont pris le parti de les couper, quoiqu'ils soient encore verts, de sorte que c'en est fait aujourd'hui des récoltes de cette année. »

— Nous extrayons de l'*Industriel alsacien* les renseignements qui suivent sur les troubles de Mulhouse :

« C'est vers midi que les groupes devinrent plus nombreux et plus menaçants, grossis qu'ils étaient par l'arrivée des ouvriers que l'on avait fait sortir de divers établissements. Comme à un signal donné, ces groupes se portèrent vers les boutiques de plusieurs boulangers, et y prirent tout le pain qui s'y trouvait. La

ville parut, pour un instant livrée au pillage. A défaut de tambours pour rassembler la garde nationale, le tocsin se fit entendre. Le désordre ne se rallentit que lorsque des piquets de troupe de ligne, aidés de quelques citoyens armés, commencèrent à se montrer; mais alors la foule se porta dans les faubourgs où elle commit de nouveaux excès.

Plus tard, des tentatives furent faites sur les magasins de blé et de farine situés le long du bassin. La troupe se porta partout au pas de course, et arrêta autant qu'elle put le pillage. L'artillerie se tenait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où elle avait mis des pièces en batterie.

» Vers le soir, le désordre augmenta : on fit alors les sommations voulues par la loi; mais il n'en fut tenu aucun compte; de nouvelles attaques contre la propriété eurent lieu, ainsi que des voies de fait contre la troupe. On se vit dans la nécessité de repousser la force par la force. Une décharge de mousqueterie renversa cinq des perturbateurs, dont trois restèrent morts sur la place. Plus tard, dans la rue des Tanneurs, un homme, qui s'apprêtait à dévaliser un magasin, est tombé frappé d'un coup de pistolet. On a arrêté une quarantaine de pillards, et, dans le nombre, un des premiers instigateurs. L'instruction est commencée sur cette déplorable affaire. »

—Une nouvelle dépêche annonce que le calme est entièrement rétabli à Mulhouse.

— Un rassemblement qui ne tarda guère à prendre les caractères d'une émeute sérieuse a eu lieu dernièrement dans le faubourg Saint-Pierre, à Nancy. Les bruits d'une augmentation incessante sur le prix du pain, grâce aux manœuvres de l'agiotage, ayant été semés, un individu qui s'était trouvé dans l'impossibilité de faire sa provision dans plusieurs boutiques démunies, assura que les boulangers cachaient leurs pains dans le but d'affamer la population. La foule envahit bientôt tumultueusement la demeure de l'un d'entre eux. Des cris menaçants furent poussés, des pierres lancées contre les vitres de la maison, et on aurait peut-être, aujourd'hui, de tristes excès à déplorer si l'intervention de la police et d'une compagnie de la garde nationale, averties à temps, n'eussent enfin ramené l'ordre.

— On écrit de Hambourg à la *Gazette de Cologne*, en date du 17 juin :

« Les désordres du 15 se sont renouvelés avec plus de gravité. La populace a brisé des carreaux chez un grand nombre de boulangers et autres marchands. Les troupes arrivées sur les lieux pour rétablir l'ordre, ont été reçues à coups de pierres et ont dû se servir de leurs armes pour repousser cette attaque. On dit qu'un militaire a été tué et qu'un grand nombre de personnes ont été blessées. La garde bourgeoise est enfin parvenue à rétablir l'ordre.

» Le sénat s'est réuni ce matin en séance extraordinaire. Les autorités ont fait acheter des pommes de terre pour les revendre à bas prix. »

— La trop fameuse Lola Montès a visité le 23 la ville de Nuremberg. Sa présence a mis en émoi toute la population de cette antique cité. Lola Montès a voulu tout d'abord se populariser par les largesses qu'elle a répandues parmi les pauvres qui assiégeaient sa voiture et les portes des édifices qu'elle a visités. Mais son triomphe a été semé de quelque amertume. Ainsi elle s'est vu refuser la porte de la belle collection d'antiquités et objets d'art que possède M. Hertel, juge au tribunal de commerce. Lola Montès a quitté Nuremberg le 24 pour se rendre à Bamberg, et de là à Bruckenau, où le roi de Bavière est allé pour prendre les eaux.

—Le fiscal de Madrid vient de lancer contre M. Angel la Riva son acte d'accusation, dans lequel il conclut à la peine de mort par le supplice de la garrotte.

Nos lecteurs savent que M. Augel la Riva est accusé de tentative d'assassinat contre la reine Isabelle

— On se souvient encore de Dufavel, ce creuseur de puits des environs de Lyon, enseveli pendant plusieurs jours sous un éboulement et miraculeusement retiré vivant de sa tombe. On peut dire que la catastrophe dont cet homme faillit périr victime, il y a dix ou onze ans, par les dramatiques péripéties qui la suivirent, tint plusieurs jours en haleine la curiosité de la France entière. Depuis cette époque, et après son entier rétablissement, Dufavel avait repris son ancien métier de puisatier qu'il exerçait avec aussi peu de prudence qu'auparavant. Il travaillait jeudi dernier près d'Heyrieux à la construction de vastes silos destinés à recevoir les matières provenant des vidanges de la ville de Lyon. Les murs de refend de ces silos, qui reposaient sur du béton non encore assez durci, se sont écroulés, et ce malheureux, échappé une première fois miraculeusement à la mort, a péri en la compagnie de quatre autres ouvriers qui travaillaient sous ses ordres, et dont deux étaient ses neveux.

— Il y a quelques jours, les journaux de Lyon annonçaient que deux agents de change de cette ville venaient d'être arrêtés. Ces deux industriels avaient inventé un système télégraphique à l'aide duquel ils parvenaient à savoir, bien avant l'arrivée de la malle-poste à Lyon, les opérations de la Bourse de Paris. Un H et un B leur indiquaient la hausse ou la baisse survenue dans les différentes valeurs cotées à Paris. Ces Messieurs avaient, à ce qu'on assure, réalisé de beaux bénéfices, lorsque la police vint suspendre leur manœuvre frauduleuse.

Maintenant quel était ce système télégraphique ? Tous les soirs un individu partait de Paris par le chemin de fer d'Orléans, et apportait dans notre ville la précieuse nouvelle si impatiemment attendue, puis elle était transmise de clocher en clocher au moyen d'un feu de nuit allumé par les sonneurs.

Les sonneurs avaient été largement récompensés ; ils étaient au fait de la besogne qu'on pouvait attendre d'eux ; on leur confia des appareils, et un jour leur fut donné où ils devaient tous s'en servir. Ces appareils se composaient de deux boîtes, toutes deux de sapin, noircies à l'extérieur, rondes, mais échancrées par le bas. Dans ces boîtes se plaçaient des lampes d'Argant, dont la lumière se répercutait et augmentait d'intensité à l'aide de deux réflecteurs en cuivre argenté. La première de ces boîtes devait, par la lueur rouge qu'elle projetait, indiquer que le sonneur était à son poste ; la seconde servait à transmettre les nouvelles de la hausse ou de la baisse de Paris, qui devaient guider nos industriels dans leur spéculation à la Bourse de Lyon.

La première station télégraphique était à Orléans ; le clocher de Saint-Benoît devait à son tour servir d'observatoire ; puis venait le clocher de Gien, la tour de Saint-Brisson, pour notre département. La veille de la Pentecôte, 22 mai dernier, était le jour indiqué. Tout le monde fut à son poste. Les différents signaux furent exécutés vers onze heures du soir. Mais à Gien ces signaux furent vus par un grand nombre de personnes, par les ouvriers de la fabrique de faïence surtout, et donnèrent lieu aux bruits les plus absurdes.

A l'aide de cette lumière, disait-on, M. le curé de Gien se mettait en communication avec ses confrères, curés des paroisses voisines. Cette communication une fois établie, ces Messieurs récitaient ensemble les mêmes prières, les mêmes conjurations, le tout pour empêcher la pluie de tomber, produire une crue plus horrible que la dernière, rendre malades les pommes de terre, et enfin pousser le peuple, à force de malaise et de calamités, à renverser le gouvernement actuel. Le curé de Gien, instruit de ces bruits, interrogea son sonneur, qui lui ré-

pondit qu'effectivement, la veille, il était monté au clocher avec de la lumière, mais que c'était pour dénicher des pigeons. Le curé crut à cette explication, et le soir, dans une instruction paternelle et bienveillante, il fit justice de ces bruits absurdes.

L'émotion cependant régnait toujours dans la ville. Quelques jours après, le sonneur se présentait au presbytère, l'air contrit et embarrassé ; il racontait à M. le curé ce qu'il était allé faire au clocher la veille de la Pentecôte, lui déclarait qu'il avait reçu, pour ce travail, une montre et de l'argent, et qu'en agissant ainsi il n'avait pas cru mal faire et se compromettre en aucune manière. Tel n'avait pas été l'avis du procureur du roi. A sa diligence, le sonneur a été mandé près le juge d'instruction ; une descente de justice avait eu lieu chez lui ; on a saisi ses appareils, ses instruments ; une instruction est commencée.

Dans ce même temps le sonneur de Saint-Benoît, coupable du même délit, était l'objet des mêmes poursuites. Chez lui aussi on avait saisi les mêmes appareils. (*Orléanais.*)

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — On a, par la voie d'Angleterre, des nouvelles d'Oporto du 19 juin. La junte refusait de faire sa soumission. L'amiral Parker se dirigeait en personne avec sa flotte vers le Douro, et le maréchal Saldanha était sur le point de faire sa jonction avec les forces espagnoles. Ce qu'il y avait le plus à craindre, c'était un mouvement populaire dans la ville, mais jusqu'alors la junte avait *strictement* maintenu l'ordre.

PRUSSE. — La réponse du roi aux votes constitutionnels de la diète a été communiquée le 24 aux deux curies. Nous ne pouvons qu'indiquer ici les trois points principaux de cette réponse : Le roi s'engage à ne contracter d'emprunts, en aucune circonstance, sans le consentement de la diète ; S. M. réserve sa résolution sur la périodicité, en rappelant sa parole déjà donnée de convoquer la diète dans quatre ans. Le roi exige que le comités qui doivent se réunir dans l'intervalle des diètes soient nommés conformément à la patente du 3 février.

Les appréhensions qu'on avait pour la séance du 25 juin, fixée pour la nomination des comités, ne se sont pas réalisées. Les élections des comités de la députation ont été faites par toutes les députations des provinces, sans autre observation que celle que ces institutions n'invalideront ni ne diminueront en rien les droits et les attributions de la diète générale. Les députés de ville des provinces rhénanes ont seuls refusé de nommer leurs mandataires.

Une lettre de Berlin, à la date du 26, nous apprend que la clôture de la diète a eu lieu ce jour-là, ainsi qu'on l'avait annoncé.

LEVANT. — *Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion :

« Constantinople, 7 juin 1827.

» Le différend gréco-turc vient enfin de recevoir une solution. On se rappelle que M. Coletti avait écrit au prince de Metternich, pour lui soumettre la question, et le consulter sur ce qu'il croirait juste et convenable de faire pour mettre un terme à ce fâcheux incident. M. Coletti s'engageait d'avance à faire vis-à-vis de la Turquie tout ce qui serait indiqué par le chef du cabinet autrichien. La réponse du prince de Metternich ne s'est pas fait attendre. Il conseille au cabinet grec d'inviter M. Musurus à se rendre à Athènes, et de faire auprès de ce fonctionnaire, à son arrivée, une démarche propre à effacer tout ce que l'incident du bal de la cour avait eu d'offensant pour sa personne. La Porte, de son côté, de-

vra prendre l'engagement de rappeler M. Musurus, et d'envoyer un autre ministre en Grèce. Le gouvernement turc a déjà accepté le mode de solution proposé par le prince de Metternich, et personne ne doute de l'adhésion de M. Coletti. On peut donc considérer le différend gréco-turc comme terminé. La Russie, l'Angleterre et l'Autriche ont, comme l'on sait, prêté leur appui à la Porte dans ces longs débats. Pour prix de ses bons offices dans cette circonstance, la Russie a exigé du sultan qu'il envoyât des décorations aux principaux officiers russes, qui combattent contre les musulmans du Caucase. Les journaux de Constantinople annoncent que le gouvernement turc vient de faire don à l'ambassade d'Angleterre de plusieurs maisons et de vastes terrains situés à Terapia, près du palais d'été de l'ambassadeur de France ; on ne dit pas quelles concessions ont été faites à l'Autriche.

L'ambassade que le gouvernement persan projetait depuis long-temps d'envoyer en France, a définitivement été résolue. Mirza-Méhémet-Ali-Khan, qui dirigeait le département des affaires étrangères, a été désigné comme ambassadeur. Il a quitté Téhéran avec sa suite, le 8 avril. M. le comte de Sartiges, chargé d'affaires de France en Perse, tous les Français résidant dans la capitale, et quelques autres Européens, ont accompagné l'ambassadeur jusqu'à Kend. M. Vidal, chancelier-drogman de la mission de France à Téhéran, se rend à Paris avec Mirza-Méhémet-Ali-Khan.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 juin.

Voici, enfin, la discussion qui marche. De l'article 11 nous sommes arrivés à l'article 43 en une seule séance.

Le titre premier, traitant de l'enseignement de la médecine, avait été adopté dans les précédentes séances, sauf les articles 11 et 12, réglant deux points importants : la situation des professeurs et la liberté de l'enseignement. L'article 11 assure tout à la fois les droits du savant qui a usé sa vie au service de l'Etat, et les intérêts de l'enseignement, qui a besoin d'être toujours à la hauteur des connaissances acquises.

L'article 12, qui traite des cours particuliers, a donné lieu à une première escarmouche sur la grande question de la liberté de l'enseignement. La liberté absolue avait pour organes MM. de Montalembert et Barthélemy, et pour adversaires MM. Cousin, Villemain et M. le ministre de l'instruction publique. Après un brillant débat entre ces orateurs, un amendement de M. le marquis de Barthélemy a été repoussé, et la chambre a passé à la discussion du titre second, qui règle les conditions d'étude de la médecine.

Les art. 13 et 14 ont été adoptés après un autre débat sur la suppression du baccalauréat ès-lettres, demandée par M. de Montalembert et repoussée par la chambre. Entre l'art. 14 et l'art. 15, la chambre a placé deux articles supplémentaires touchant les chirurgiens et officiers de santé des armées de terre et de mer. Les art. 15, 16 et 17 sont adoptés sans discussion ; l'art. 18, réglant la profession de sage-femme, est adopté avec une modification ainsi conçue : « Nulle n'est élève sage-femme, etc., si elle n'est déclarée admissible sous le rapport de la moralité par un certificat du maire, sur l'attestation de trois conseillers municipaux. »

L'art. 19 et dernier de ce titre est adopté sans discussion.

Le titre troisième, traitant de l'enseignement de la pharmacie, est adopté avec un amendement de M. Flourens sur l'art. 21.

Le titre quatrième réglant les conditions d'étude de la pharmacie est également adopté avec les modifications relatives au personnel du service médical dans les armées de terre et de mer.

Le titre cinquième, qui traite de l'exercice de la médecine, est adopté sans discussion, depuis l'article 28 jusqu'à l'article 33, modifié par un amendement de M. Flourens, portant que les officiers de santé pourront, avec l'autorisation du ministre, exercer dans un autre département que celui de leur résidence. Les articles 33 à 41 sont adoptés sans discussion. L'article 42 est adopté avec un amendement de M. Thénard, portant que les médecins pourront tenir des médicaments spécifiés par ordonnance royale dans les communes où il n'y aura pas de pharmacien à une distance de six kilomètres. L'article 43, qui interdit l'annonce des consultations et traitements spéciaux, est renvoyé à la commission.

Séance du 30.

Après une assez longue discussion, la chambre a rejeté l'art. 43 qui tendait à interdire les annonces dans les journaux, dans les prospectus, et l'affichage de remèdes particuliers. Elle a ensuite passé à l'institution de médecins cantonaux, combattue par MM. de Daunant et de Montalembert, et vivement appuyée par MM. de Salvandy et de Barante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 29 juin.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère de l'intérieur. La chambre s'est arrêtée hier au chap. 27.

M. DUFOURNEL cite plusieurs faits de manœuvres électorales qu'il reproche au préfet de son département.

Après quelques mots de M. de Larochejaquelein sur l'incapacité des sous-préfets, et une réponse de M. Duchâtel, le chap. 27 est adopté.

Le chapitre suivant, relatif aux traitements et indemnités aux fonctionnaires des départements, est adopté avec une réduction de 17,000 fr. qui porte sur une augmentation proposée par le ministre en faveur des sous-préfets.

Les chapitres suivants sont adoptés jusqu'au chap. 31 : Dépenses ordinaires de l'administration.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Nous avons souvent à dénoncer à cette tribune des scandales administratifs ; il est inutile de rappeler l'affaire Bénier, l'affaire de Rochefort ; aujourd'hui je viens entretenir la chambre d'un scandale affreux, et demander à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il a fait pour le prévenir, pour le réprimer.

Il s'agit de personnes privées de leur liberté, des prisonniers, et je suis sûr d'exciter de nombreuses sympathies dans cette chambre, où naguère se produisait une émotion si vraie, une indignation si vive quand on l'entretenait des mauvais traitements auxquels étaient soumis les esclaves noirs.

L'honorable membre lit un article du *Propagateur de l'Aube* sur les abus récemment constatés dans la prison de Clairvaux. Une mortalité considérable a été constatée. Il est mort 500 détenus en trente-deux mois sur 2,000, et cette mortalité ne peut être attribuée ni à l'insalubrité de l'air, ni à la présence d'aucune épidémie dans ce pays.

L'unique cause en est dans la mauvaise nourriture, dans l'absence de vêtements et le défaut de soins pour les détenus envoyés à l'hôpital. Les sous-traitants de l'entreprise, pour accroître leurs bénéfices, spéculent sur la misère des

malheureux prisonniers. On a constaté l'introduction de viandes gâtées dans la prison; on a vu jusqu'à des bandes de 256 malheureux rongés par la vermine et ne pouvant s'en débarrasser faute de vêtements de rechange; enfin on laisse les détenus souffrir de la faim, puisqu'il a fallu mêler des substances âcres à la colle employée dans les ateliers pour les empêcher de la manger.

On assure, dit encore le journal cité par l'orateur, que depuis long-temps des plaintes s'élevaient inutilement; dix-huit rapports ont été adressés, mais un seul est parvenu au ministre de l'intérieur. On se demande s'il ne faut pas en chercher la cause dans cette circonstance qu'un chef de division du ministère a un frère intéressé dans l'entreprise.

En présence de ces faits, continue l'orateur, quand de telles choses peuvent se passer là où 2,000 détenus sont réunis, je ne puis m'empêcher de songer aux abus qui pourraient résulter de la mise en pratique du système cellulaire et de la mise à exécution du projet de loi pendant en ce moment devant la chambre des pairs.

Je reviens aux faits qui concernent la prison de Clairvaux. Je demande à M. le ministre ce qu'il a fait pour prévenir les horribles abus que j'ai signalés et pour les réprimer.

M. DUCHATEL ne croit pas que le moment soit opportun pour discuter la réforme des prisons; d'ailleurs, les faits rapportés par M. de Larochejaquelein sont exagérés, et ils sont l'objet d'une enquête dirigée par le préfet.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Je vais répondre à M. le ministre. M. le ministre prétend que l'administration n'a pas attendu les révélations de la presse pour agir. Quand a-t-elle agi? quand déjà 500 malheureux sont morts de faim.

L'administration a agi trop tard; elle est coupable. (Mouvements divers.)

Je n'accuse pas M. le ministre de l'intérieur; mais ici, comme partout, l'administration néglige ses devoirs, et elle est d'autant plus coupable qu'il s'agissait d'un devoir d'humanité, et je m'étonne de voir M. le ministre de l'intérieur traiter de telles questions avec tant de légèreté et passer si facilement sur de telles accusations.

M. DUCHATEL répète que l'administration a fait son devoir.

Le chapitre est adopté ainsi que les autres chapitres du ministère de l'intérieur.

On passe au budget de l'agriculture et du commerce, dont plusieurs chapitres sont successivement adoptés.

Séance du 30.

Aujourd'hui, la chambre a adopté, sans discussion importante, les derniers articles du budget du ministère de l'agriculture et du commerce. Elle a ensuite renvoyé à demain les débats sur le budget du ministère des travaux publics.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 30 JUIN 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1192 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 45 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1335 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

UNE INTRIGUE DU MINISTÈRE BAVAROIS.

Il n'est personne qui ne connaisse la cause réelle et immédiate de la chute du dernier ministère de Bavière, et qui ne se soit rappelé, à ce sujet, la conduite si différente qu'en une circonstance analogue avait tenue Henri IV, lorsque son fidèle ministre avait osé résister aux velléités de mariage dont le roi venait de lui faire l'épineuse confidence. Incapable du sentiment élevé qui fit reconnaître au roi de France dans Sully un ministre et un ami aussi fidèle que dévoué, Louis de Bavière cassa son ministère et le remplaça par un autre à la tête duquel il plaça un protestant complaisant. L'explosion de l'indignation populaire contre la courtisane qui avait été la cause première de cette révolution, fit trembler le nouveau ministère, et lui suggéra la pensée de recourir à la plus misérable ruse, à un moyen frauduleux pour conquérir la confiance d'un peuple si profondément catholique, qui avait été blessé dans ses sentiments les plus chers. Nous n'aurions pas à nous occuper de ces intrigues, si elles s'étaient renfermées dans les limites des manœuvres politiques; mais l'on n'a pas craint d'y compromettre l'épiscopat bavarois, et jusqu'au nom du souverain Pontife. C'est donc pour nous un devoir de les démasquer et de les flétrir.

Dès les premiers jours de son existence, le ministère formé sous les auspices de la danseuse espagnole, envoya à tous ses agents diplomatiques une note circulaire, rédigée par M. de Maurer, chargé du département des affaires étrangères, dans laquelle, dissimulant les motifs réels de la destitution du ministère d'Abel, il alléguait pour cause de son renversement, *un revirement total du système politique que le roi avait jusque-là agréé*. Les ministres bavarois à l'étranger avaient ordre de communiquer cette note sous forme confidentielle aux cabinets près desquels ils étaient accrédités, et c'est ainsi qu'elle parvint à la connaissance du gouvernement pontifical. Les motifs allégués dans cette circulaire étaient si diamétralement opposés à la vérité et à la notoriété publique, qu'en Bavière on refusa de croire à son existence. Mais ces doutes furent bientôt levés par la publication du texte de la note dans le *Correspondant de Nuremberg*, journal dont le nouveau ministère avait fait choix pour y déposer ses confidences.

Les mêmes hommes qui toujours et en toute occasion déclament contre l'ultramontanisme et contre les prétendus empiétements de l'autorité ecclésiastique sur les droits des couronnes, dérogèrent en cette circonstance à toutes leurs maximes comme à leurs habitudes, et on les vit se prévaloir tout haut de la protection de l'Eglise en faveur

de *leur nouveau système.* N'osant toutefois la réclamer ouvertement, ils jugèrent plus à propos de la supposer pour leurrer le peuple qu'ils étaient appelés à gouverner. Dès le 10 mars dernier, le *Correspondant de Nuremberg*, auquel le ministère faisait parvenir les plus secrètes confidences de ses mesures et de ses projets, et qui aujourd'hui a pris un caractère semi-officiel, se dit informé que les deux archevêques du royaume venaient de faire parvenir une très-*flatteuse* adresse au ministère, et particulièrement à l'administrateur des affaires ecclésiastiques et scolaires, le baron de Zu-Rhein, avec lequel, suivant la même feuille, ces prélats étaient entrés dans les plus intimes relations. Il serait superflu de qualifier ici une allégation fausse en tous points, que répétèrent à l'envi toutes les petites feuilles du royaume, et qui n'avait d'autre objet que d'égarer l'opinion publique. Elle échoua cependant devant le bon sens des catholiques; mais les deux archevêques en furent d'autant plus consternés, qu'aucune voie ne leur était ouverte pour la faire démentir par les journaux, et que d'ailleurs un démenti public eût été infailliblement considéré comme une offense plus ou moins directe au roi. Il est aujourd'hui parfaitement avéré que M. l'archevêque de Munich n'a pas une seule fois mis le pied chez aucun des membres du nouveau ministère, et qu'il n'y a eu entre eux ni correspondances ni conversations. Cette première mystification ayant manqué son effet, et ayant à peine réussi à égarer momentanément quelques simplicités villageoises, le nouveau ministère songea à s'étayer par un autre mensonge plus audacieux, celui d'une approbation directe et manifeste du Saint-Siége. Les journaux étrangers furent d'abord chargés de répandre la nouvelle que le Pape venait d'exprimer son auguste satisfaction sur le changement, non-seulement du ministère, mais aussi du système religieux et politique qui jusque-là avait prévalu dans les conseils du roi ; et cette importante nouvelle ne tarda pas à être servilement reproduite dans tous les journaux du royaume. « Sa Sainteté, répétèrent à l'envi tous » ces organes du mensonge officiel, a adressé au roi un bref de satisfaction » à ce sujet. » Rien ne fut comparable à la jubilation des ennemis du catholicisme, et à l'épouvante des catholiques de Bavière. Quelque odieuse que fût cette imposture, elle était habilement calculée à cause de son audace même. Comment croire à la supposition d'un bref apostolique par le gouvernement? comment croire que l'effronterie libérale aurait pu faire un si criant abus du nom sacré du chef de l'Eglise? Le plus incrédule n'imaginait pas qu'une si ignominieuse supercherie eût pu être pratiquée à la face d'un peuple catholique, et sous les yeux de son roi. Les deux gazettes d'Augsbourg crurent devoir s'imposer à ce sujet, bien que par des motifs entièrement opposés, un prudent silence.

L'on s'attendait à Munich à une dénégation plus ou moins publique

du fait de la remise du bref, de la part du nonce apostolique, par les mains duquel il aurait dû passer; mais les auteurs de l'imposture avaient fait entrer dans leurs calculs les difficultés de la position de Mgr Morichini. Ce prélat ne pouvait en effet, sans déroger à sa dignité, paraître informé des fagots de toute espèce que débitait à ce sujet l'obscure feuille locale. D'un autre côté, le silence des feuilles les plus accréditées en Allemagne pouvait, dans la pensée du Nonce, équivaloir à un démenti de la scandaleuse nouvelle; et de plus, une déclaration officielle des véritables sentiments du souverain Pontife sur le fait du changement de système, outre qu'elle eût été inconvenante quant au chef de l'Eglise, n'aurait pas manqué de paraître également inconvenante à l'égard du roi.

La situation de l'administrateur protestant du ministère des affaires étrangères devenait cependant on ne peut pas plus embarrassante; la chose avait fait grand bruit dans la capitale du royaume de Bavière, et il s'ensuivit enfin des explications où le ministre se vit forcé d'avouer qu'il n'était point arrivé de bref de Rome. Il se retrancha donc dans la simple confidence des dépêches qu'il aurait reçues du comte de Spaur, ministre plénipotentiaire de Bavière à Rome, dépêches qu'il n'eut garde de produire, et dont il n'aurait pas manqué d'adresser quelques extraits au *Correspondant de Nuremberg*, si les rapports de ce ministre eussent contenu une seule ligne tendant à exprimer l'approbation du Saint-Siége. A la fin cependant, la *Gazette des postes d'Augsbourg* publia un très-modeste article contenant rectification du fait de l'envoi du prétendu Bref, appelant l'attention de ses lecteurs sur la circulaire Maurer, qui n'était pas même directement adressée à la chancellerie pontificale, mais dont M. de Spaur avait été simplement chargé de faire lecture au cardinal-secrétaire d'Etat. L'on peut juger par le mystère dont M. de Maurer a entouré cette partie de sa correspondance officielle, de la réponse qui peut avoir été faite aux communications de son envoyé. Tout commentaire sur cette intrigue ministérielle serait superflu. Il nous suffira de l'avoir dévoilée dans ses plus secrets replis, et d'avoir ainsi flétri l'imposture et vengé l'honneur du suprême pontificat.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Notre correspondance d'Alger nous signale un fait grave sur lequel nous appelons à notre tour l'attention du gouvernement :

« On dit ici une chose étrange, incroyable et qui serait impossible partout ailleurs qu'à Alger : le conseil supérieur de la colonie, composé des chefs de service de tous les ordres judiciaire, civil, administratif et militaire, présidé par M. le maréchal gouverneur de l'Algérie avant son départ, vient de décider qu'un

théâtre serait bâti à Alger et placé parallèlement et à côté de la cathédrale, à une distance de 30 mètres; on ajoute que le dernier ministre de la guerre, M. Moline de Saint-Yon, pour témoigner apparemment de sa parfaite intelligence des besoins de la colonie et de son goût exquis des convenances, a signé, en sortant du ministère, l'arrêté qui confirme cette décision!

» Contre toutes ces autorités nous devons croire qu'une seule, la plus légitime et la plus compétente de toutes en cette matière, aura réclamé; et, dans ce cas, cette haute influence mériterait bien peu son nom, puisqu'elle serait demeurée impuissante; ce serait alors peut-être pour les membres les plus obscurs du troupeau un devoir d'élever la voix et de protester contre cette raillerie permanente et cet outrage monumental qu'on veut ériger contre la religion nationale.

» Il n'est pas question ici de renouveler l'anathème de J.-J. Rousseau à l'égard des spectacles; nous savons qu'il peut y avoir et qu'il y a au théâtre des plaisirs nobles pour l'intelligence et purs pour le cœur; qui pourrait l'oublier dans la patrie de Corneille et de Racine? Mais nous savons aussi à quelles passions s'adressent ordinairement les spectacles, quels instincts ils caressent, quelles personnes ils entretiennent, quelles mœurs ils engendrent. Le monde, qui n'est pas sévère et qui en profite, les mésestime cependant. Et la religion ne les condamnerait pas? Et elle n'aurait pas, au milieu des populations qu'elle doit édifier, un lieu solitaire et pur où il lui serait permis de méditer dans le silence sa sainte morale et d'appeler les fidèles autour de ses autels pour la prière, autour de la chaire pour la prédication? Et quand, après de longues difficultés, elle a trouvé à peine cette retraite, qu'elle a groupé, comme elle l'a fait à Alger, auprès de sa cathédrale, l'humble demeure des Sœurs de la Charité, l'utile Ecole des filles, la maison irréprochable de son évêque et autant que possible de ses prêtres, on viendrait bâtir sur le parvis même du temple de la prière, le temple du plaisir! De sorte que la même voie conduirait à l'un et à l'autre; que la musique sacrée se mêlerait à la musique profane, le chant des vierges au chant des courtisanes, les pompes du culte et le deuil des funérailles aux joies bruyantes du bal et aux orgies obscènes du carnaval! Quand le courage des martyrs jadis eut lassé la la cruauté des bourreaux, ils imaginèrent, comme dernier supplice, d'exposer les vierges chrétiennes dans un lieu infâme; serait-ce quelque chose de semblable qu'on tenterait contre la religion? Nous ne le pensons pas, car ce n'est pas impunément qu'on ferait une telle blessure à la foi et à la pudeur publiques; nous ne le pensons pas, car une bouche royale le disait il y a peu de jours : *La morale et la religion sont tout à la fois le premier besoin et la plus douce consolation du peuple.* Laissez-les-lui donc, ô vous qui le gouvernez, puisque vous ne pouvez lui assurer son pain de chaque jour! »

Les rongistes de Breslau viennent de se rattacher à la communauté libre de Kœnigsberg. A cette occasion, le pasteur Rupp leur a adressé une longue épître où il leur apprend que dans son Eglise chacun est et doit être libre de croire tout ce qu'il lui plaît, et que le véritable culte de Dieu est la seule bienfaisance. Il leur apprend encore que ce qu'ils doivent conserver du culte dominical, c'est la lecture, par une personne quelconque, d'une dissertation écrite sur ce sujet; que c'est à dessein

qu'il a exclu des conciles tous les ecclésiastiques, afin de bien faire comprendre au peuple qu'il n'a aucun besoin de maîtres en fait d'instruction, et que le système religieux auquel il s'est attaché étant sorti du peuple, doit être exclusivement dirigé par le peuple.

En tout ceci, il n'y a rien d'étonnant de la part de ces sectaires : c'est dans l'ordre religieux un essai de la démagogie que Rupp, Ronge, Uhlich et consorts tendent à introduire dans l'ordre politique ; c'est la nature de la grande réforme tentée au dix-neuvième siècle pour achever celle du seizième siècle ; c'est la mise en pratique d'une théorie de confusion illimitée, à laquelle il s'agit d'enlever jusqu'aux formes apparentes d'une Eglise. Les premiers effets de cette confusion se font déjà sentir en Silésie, berceau du rongisme, puisque dans la petite ville de Neumarkt l'on compte des catholiques, des protestants évangéliques et *non-évangéliques*, des dissidents rongistes, d'autres dissidents ruppistes, des illuminés soi-disant chrétiens, et d'autres qui ne veulent plus l'être, des évangéliques libres et d'autres consistoriaux ; et brochant sur le tout, des israélites relâchés ou rigides, c'est-à-dire mosaïstes ou simples déistes. En un mot, les vastes champs de Babel n'ont pas vu naître plus de langues, que la Prusse ne voit éclore de sectes prétendues religieuses. Sous ce rapport, elle est déjà l'émule de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique.

Dimanche dernier, l'inauguration des prisons cellulaires de *Saint-Flour* a commencé à neuf heures du matin au milieu d'un nombreux concours. Après avoir béni le vaste établissement où les prisonniers avaient été transférés la veille, Mgr de Marguerye a adressé à ces malheureux une touchante allocution. Plus d'une fois les sanglots des détenus ont retenti dans les cellules, et répondu à cette voix pénétrante qui leur parlait au nom de la religion, et leur faisait entrevoir, au-delà des justes sévérités du présent, dans les salutaires effets de la résignation et du repentir, l'espérance d'une régénération morale et d'un meilleur avenir.

La procession des corps saints, qui a eu lieu dimanche dernier à Bordeaux avec une pompe digne de son objet, avait attiré sur tout son long parcours une affluence immense, et qui ne peut être comparée qu'à celle qui se presse chaque année sur le passage de la procession générale. Cela se comprend. Cette solennité religieuse est une des plus populaires et des plus anciennes de Bordeaux, une de celles qui parlent le plus à l'imagination et au cœur du peuple de notre cité, dont les sentiments chrétiens n'ont reçu aucune atteinte des idées irréligieuses qu'on a répandues dans le monde depuis et avant nos révolutions politiques. On est donc sûr d'exciter les sympathies les plus vives de la population bordelaise, en donnant à la procession des corps saints toute la splendeur dont elle est susceptible. C'est ce qu'a parfaitement compris le digne pasteur de Sainte-Eulalie et les dignes ecclésiastiques qui secondent si bien son

zèle pour le culte. Aussi, la procession des corps saints offrait-elle avant-hier un imposant spectacle.

Le nombre des enfants qui en faisaient partie était considérable, et par leurs costumes ne contribuaient pas peu à son éclat. Nous avons remarqué des chœurs des Ecoles chrétiennes qui exécutaient des morceaux de chant avec un ensemble fort harmonieux.

Malgré la foule considérable que le long cortége a eu à traverser, aucun désordre n'est venu troubler cette cérémonie, et la procession est rentrée à l'approche de la nuit dans l'église Sainte-Eulalie, dont on avait orné et éclairé l'autel avec beaucoup de goût. (*Guienne.*)

Le *Réveil du Midi* a reçu de son correspondant de l'Aude et de l'Ariége, les détails suivants sur une fête religieuse qui vient d'être célébrée dans la commune d'Espezel (Aude) :

« M. l'évêque de Carcassonne ne pouvant plus, à cause de son âge et de son infirmité, continuer ses visites pastorales, la population du canton de Belcaire, généralement pieuse, attendait avec la plus grande avidité le jour où il lui serait permis de voir parmi elle un prélat de l'Eglise.

» M. le curé d'Espezel, dont la haute vertu et le dévoûment pour son troupeau sont au-dessus des plus beaux éloges, qui pourvut naguère à tous les frais d'une mission donnée dans sa paroisse, et qui, il y a peu de jours, a eu la consolation d'administrer les sacrements de baptême et d'eucharistie à quatre frères adultes récemment établis dans sa paroisse et que leurs parents avaient, sans doute par négligence, laissés dans l'oubli des devoirs les plus sacrés de la religion, vient enfin d'éprouver la douce joie de voir un vénéré prélat conférer à ses chères ouailles l'auguste sacrement de confirmation.

» Le 17 courant, après avoir visité le canton de Quérigut, M. l'évêque de Pamiers, pour répondre aux supplications et aux vœux de M. le curé d'Espezel, s'est transporté, malgré les difficultés du chemin, dans la paroisse de ce digne pasteur, où s'étaient réunis les fidèles des paroisses circonvoisines. Là, comme dans le diocèse de Pamiers, Sa Grandeur a été reçue avec le plus grand enthousiasme !...

» Les avenues de l'église et du presbytère étaient décorées par des arcs-de-triomphe et des guirlandes de verdure : la présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques, des autorités civiles et militaires, de même qu'un petit corps de musique improvisé, ajoutaient un éclat imposant et solennel à cette touchante fête.

» L'église d'Espezel étant trop étroite pour l'accomplissement de la cérémonie, le prélat a conféré le sacrement de confirmation à plus de 1,500 fidèles, sur une vaste place publique, dont l'aspect offrait le spectacle le plus majestueux et le plus doux.

» Sa Grandeur a été vivement touchée des démonstrations de respect et d'amour dont elle a été l'objet au milieu d'une population étrangère à son diocèse. »

On nous écrit d'une commune voisine de Paris :

« Monsieur le Rédacteur,

» Une cérémonie religieuse a eu lieu à Pantin le second dimanche de la Fête-Dieu avec un surcroît de zèle et de magnificence. La procession de la Fête-Dieu,

qui a duré environ trois heures, a été encore plus solennelle que de coutume, et le spectacle imposant qu'elle déployait a singulièrement édifié. Plus des deux tiers de la population escortait avec recueillement et piété, le Saint des saints. Dans toute la longueur du parcours de la procession, de nombreux reposoirs se dressaient, élégants et gracieux, les uns sous de frais et délicieux bosquets, les autres au-devant des maisons, tous d'un goût parfait, et plusieurs d'une richesse tout-à-fait urbaine.

» On voyait à l'accord parfait qui régnait entre le vénérable pasteur qui présidait et les autorités qui se pressaient autour de lui, combien ils étaient heureux de manifester solennellement leurs sentiments religieux. Plusieurs institutions des deux sexes, d'une tenue parfaite, formaient comme la garde d'honneur du Dieu des armées.

» Une musique brillante du 30e régiment de ligne, prouvait aux fidèles que si elle a des airs pour le combat, elle a aussi des chants suaves et purs pour commander le respect et le recueillement.

» J'ai voulu, M. le Rédacteur, vous communiquer ce fait bien simple sans doute, mais aussi bien consolant pour les habitants, pour le pasteur et surtout pour la religion, dont vous êtes un des plus zélés défenseurs. En lui donnant de la publicité, si vous le trouvez bon, il ne peut qu'honorer la population religieuse de la commune de Pantin.

» Agréez, Monsieur, etc. »

Les catholiques de Leipzig sont au moment de voir couronner d'un beau succès, leur zèle et le concours généreux que leur ont prêté leurs frères d'Allemagne. L'église qu'ils construisent dans cette célèbre ville de commerce en sera bientôt un des plus beaux ornements. La flèche gothique qui la décore est déjà débarrassée de ses échafaudages, et laisse admirer ses élégantes sculptures. Sans offrir à l'œil une de ces constructions gigantesques que le moyen-âge nous a laissées, le nouvel édifice en a tous les charmes, et son intérieur répond parfaitement à l'élégance extérieure de son style. Le cintre du chœur, qui s'arrondit en ogive au-dessus du maître-autel, sera décoré d'une très-belle peinture à fresque, et la chaire sculptée en bois de chêne offre de si délicats contours, que l'on ne saurait assez admirer le talent de l'artiste qui en a dessiné le modèle et qui l'a exécuté. On croit que cette belle église pourra être consacrée et ouverte au culte public pour la fête de saint Michel. L'on a peine à concevoir qu'elle ait pu être construite en si peu de temps et sans autres moyens que la munificence des catholiques, aidée de celle de quelques riches maisons de commerce protestantes de Leipzig.

ALLEMAGNE. — L'on nous mande de Manheim qu'un certain nombre d'apostats rongistes ayant manifesté le désir de se réconcilier avec l'Eglise, l'autorité ecclésiastique de cette ville aurait décidé que cette réconciliation ne pourrait se faire qu'à la condition que ces dissidents prononceraient à haute voix dans l'église, en présence des fidèles, la profession de foi du saint concile de Trente. Le journal radical de Manheim s'élève avec violence contre ce mode de réconciliation, qu'il appelle une torture. Selon cette feuille, il devrait suffire de leur faire

prononcer le symbole catholique à huis-clos et en présence de deux témoins. Elle oublie sans doute que le scandale publiquement donné, ne peut être suffisamment expié que par une rétractation publique. Quoi qu'il en soit, le fait de la résipiscence d'un certain nombre de rongistes du grand-duché de Bade est aujourd'hui un fait avéré.

ANGLETERRE. — Le mercredi 16 juin, Mgr le vicaire apostolique du district de Londres a posé, à Fulham-Fields, avec grande solennité, la première pierre d'une Eglise catholique qui sera dédiée à Saint-Thomas de Cantorbéry. Le fondateur de cette nouvelle église est M. Baudeim, qui, depuis peu de temps, était rentré au sein de l'Eglise.

Nous apprenons également de Londres, qu'une dame de Sienne, Irlandaise d'origine, ayant supplié le Saint-Père de vouloir bien contribuer à une collecte qu'elle venait d'ouvrir en faveur des pauvres Irlandais, Sa Sainteté lui a envoyé pour cette bonne œuvre un très-beau rosaire, dont les grains sont d'agate garnis d'or. Ce rosaire a été envoyé à Londres, où il doit être exposé en vente publique, et le comité irlandais espère qu'il pourra être acquis au prix de 100 liv. sterl., et peut-être bien au-delà.

PRUSSE.—Le *Catholique de Mayence* assure que, d'après un bruit assez répandu en Prusse, le gouvernement aurait l'intention de restituer à son Eglise évangélique les fondations protestantes précédemment réunies au domaine. Ce projet, s'il vient à s'accomplir, fait espérer aux catholiques que les sentiments de justice si connus du roi actuel, et sa ferme volonté de maintenir les deux Eglises de ses Etats dans une situation de parfaite parité, porteront ce monarque à accorder également à l'Eglise catholique des indemnités, sinon équivalentes, au moins proportionnées à l'énormité des biens qui, sous le précédent règne, lui ont été enlevés. Nous avouons que nous avons peine à partager de telles espérances.

ESPAGNE. — Plusieurs journaux espagnols ont annoncé que le ministère, pour faciliter les négociations avec la cour de Rome, aurait proposé à tous les évêques nommés depuis la mort de Ferdinand VII de renoncer à la possession de leur siége épiscopal. L'*Heraldo* du 26 s'exprime à ce sujet ainsi qu'il suit :

« Il est vrai que quelques négociations ont eu lieu avec les évêques élus, mais non parce que monsignor Brunelli l'a exigé, car il n'a pas fait connaître encore l'opinion de la cour de Rome à ce sujet. C'est le gouvernement espagnol qui, désireux de voir disparaître tous les obstacles qui pourraient retarder la conclusion des affaires avec Rome, a fait demander aux évêques élus s'ils seraient disposés à renoncer à leurs droits pendant que l'on traitait avec le légat de S. S. Il paraît que tous les évêques consultés ont déclaré à l'unanimité être disposés à renoncer, à l'exception d'un seul qui, à ce que nous croyons, n'a pas de chances d'être confirmé par le Siége apostolique. Du reste, monsignor Brunelli manifeste dans sa négociation avec le gouvernement un esprit de modération et de tolérance et des dispositions conciliantes qui lui font le plus grand honneur, et qui le

rendent digne de représenter le grand pontife appelé providentiellement à occuper le trône de saint Pierre. Monsignor Brunelli se montre tout disposé à céder aux justes désirs du cabinet.

» Un des ministres lui ayant fait observer qu'il serait très-heureux pour la dignité de l'Eglise espagnole qu'elle comptât un nouveau cardinal dans son sein, Monsignor Brunelli a déclaré qu'il s'empresserait de recommander à S. S. les prélats qui seraient présentés par la reine. Comme on lui a indiqué un des prélats les plus vertueux du clergé espagnol, un homme vénéré de tous, monsignor Brunelli a déclaré que la réponse à sa lettre apporterait le chapeau pour l'illustre et modeste prélat. Nous l'espérons, bientôt les liens qui unissent l'Espagne avec Rome se renoueront. »

REVUE POLITIQUE.

Forcés que nous sommes trop souvent de suivre la politique dans les tristes misères que chaque jour, depuis quelque temps, nous dévoile, c'est un bonheur pour nous de pouvoir un moment détourner nos regards du spectacle de tant de scandales, pour les reposer sur l'admirable tableau que nous présente le gouvernement pontifical. L'ame qui étouffe dans notre lourde et brûlante atmosphère de corruption, de haine et d'égoïsme, se sent rafraîchie et se dilate à l'aise en respirant l'air pur d'un pays où les nobles et généreuses pensées d'un grand Pape ont établi le plus touchant échange de confiance mutuelle, d'amour et de dévoûment entre l'auguste monarque et son peuple reconnaissant. On éprouvera cette *douce impression* en lisant la proclamation suivante du secrétaire d'Etat de *Sa Sainteté*. Le ministre qui, par sa haute intelligence et sa prudence consommée, est si digne d'être associé aux grands desseins de Pie IX, rappelle d'abord les réformes importantes qui ont marqué la première année de ce glorieux pontificat : il proclame, au nom de son auguste Souverain, la volonté bien ferme de poursuivre cette voie des progrès dans laquelle le Saint-Père marche avec tant d'éclat depuis un an : mais en même temps, avec une loyauté qui va au-devant de tous les mécomptes pour les prévenir, et de toutes les folles espérances pour mieux les diriger, il déclare que ces progrès, pour être utiles, pour être réalisables, doivent être circonscrits dans les limites que la nature même du gouvernement pontifical a d'avance indiquées. La généreuse et sainte ardeur que Pie IX a montrée jusqu'ici pour toutes les réformes d'où pouvait sortir une plus grande somme de prospérités pour ses sujets, la droiture de sa belle ame, cette noble franchise qui brille comme un reflet de son cœur si loyal dans toute son auguste personne, dissiperont tous les nuages que des esprits malveillants s'efforceront peut-être d'amasser sur ces résolutions d'une fermeté si courageuse et d'une sagesse si apostolique. Mais l'amour et la confiance des populations qui l'ont vu à l'œuvre, qui ont si vivement applaudi aux premiers actes de son règne, ne se laisseront pas égarer ni affaiblir par ces perfides suggestions. Nul ne réussira à se placer entre Pie IX et son peuple. Cette confiance réciproque qui a fait jusqu'ici la gloire de l'un et le bonheur de l'autre, sera leur force commune contre toutes les tentatives des esprits turbulents. Le passé sera toujours pour le Souverain comme pour ses fidèles sujets, le garant de l'avenir, la mesure du dévoûment du Pape et le gage de la filiale docilité de ses enfants :

NOTIFICATION.

« Pascal Gizzi, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine du titre de Sainte-Pudence, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape Pie IX, etc.

» Dès le premier moment où le Pape Pie IX se vit placé, par une miraculeuse disposition de la Providence divine, sur la chaire de saint Pierre, il ne sentit pas seulement tout le poids des graves devoirs attachés au ministère apostolique, il comprit encore et il accepta les sollicitudes et les travaux qu'allait lui imposer la félicité de ses sujets de l'Etat pontifical : ce qu'il fit moins encore pour remplir son devoir de souverain que pour satisfaire à un besoin de son cœur vraiment paternel.

» Sa première pensée, émanée de la source de l'éternelle charité qui la lui inspira, fut de proclamer une parole de paix qui, à peine entendue, excita un applaudissement universel, et, féconde en beaux fruits, fit renaître et revivre dans ses sujets envers leur souverain, comme dans des enfants à l'égard de leur père, les sentiments d'amour et de confiance que la perversité des temps avait affaiblis et presque éteints. Impatient d'élargir le cercle de ses bienfaits, il condescendit ensuite immédiatement à écouter tous ses sujets, à les consoler, s'il le pouvait, dans leurs besoins ; admettant chacun, sans distinction de classe, en son auguste présence ; tendant à tous une main secourable, et n'éprouvant dans ces occasions d'autre chagrin que celui qui résultait de l'impossibilité de se montrer plus généreux.

» De là, portant son attention sur d'autres sujets plus graves, Sa Sainteté autorisa la construction des chemins de fer : Elle tourna ses sollicitudes vers l'éducation publique ; Elle forma dans Rome une commission des plus célèbres jurisconsultes pour revoir et perfectionner la législation ; Elle chargea des personnages de haute distinction de présenter un projet de municipalité pour la ville de Rome ; Elle décréta un conseil des ministres, et résolut d'appeler, des provinces dans la capitale, des hommes probes et instruits pour se servir de leur concours, à l'effet d'améliorer l'administration et les finances de l'Etat.

» Toutes ces mesures bienfaisantes du Souverain furent accueillies par les populations avec une reconnaissance et une satisfaction qui se manifestèrent de mille manières, et dont les témoignages ont tant de fois ému profondément le cœur paternel de Sa Sainteté qui s'est plu à y répondre en implorant les bénédictions célestes de toute l'effusion de son ame.

» Sa Sainteté est fermement résolue à poursuivre cette marche dans la voie des améliorations pour toutes les branches de l'administration publique qui peuvent en avoir besoin ; mais elle n'est pas moins fermement décidée à ne le faire qu'avec une sage gradation mûrement réfléchie, et dans les limites déterminées par les conditions mêmes qui sont de l'essence de la souveraineté et du gouvernement temporel du chef de l'Eglise catholique, auxquels ne peuvent convenir certaines formes qui mineraient l'existence de cette même souveraineté, ou diminueraient pour le moins cette liberté extérieure et cette indépendance dans l'exercice du souverain pontificat, pour le maintien desquelles Dieu disposa dans ses profonds desseins, que le Saint-Siége posséderait une principauté temporelle. Le Saint-Père ne peut pas oublier les devoirs sacrés qui l'obligent à maintenir dans son intégrité le dépôt qui lui a été confié.

» C'est pour cela que Sa Sainteté n'a pu voir, sans une grave peine de son cœur, que quelques esprits inquiets voudraient profiter de la situation présente, ou pour exposer et faire prévaloir des doctrines et des pensées totalement contraires à ces maximes; ou pour s'efforcer d'en imposer de tout-à-fait contraires à la nature tranquille et pacifique, et au sublime caractère de celui qui est le Vicaire de Jésus-Christ, ministre d'un Dieu de paix et Père de tous les catholiques, à quelque partie du monde qu'ils appartiennent ; ou enfin pour exciter dans les populations, soit par des écrits, soit par des discours, des désirs et des espérances de réformes qui sortiraient des limites que nous venons d'indiquer.

» Ces esprits ne sont qu'en petit nombre; et comme jusqu'ici le bon sens et la droiture qui dirigent les pensées et la conduite de la grande majorité de la population, ont suffi pour faire repousser de telles insinuations et tous ces desseins moins droits, le Saint-Père tient pour certain qu'ils ne seront jamais mieux accueillis. Il sera plus facile d'imaginer que d'exprimer la douleur qu'a ressentie Sa Sainteté de quelques faits horribles qui ont eu lieu dans quelques provinces, et qui sont en contradiction ouverte avec cette paix et cette concorde qu'elle voulut établir parmi ses sujets bien-aimés, lorsque, dans les premiers jours de son glorieux pontificat, elle fit entendre la douce parole du pardon.

» Sa Sainteté a trouvé un autre sujet de douleur dans certaines réunions tumultueuses qui, sous le prétexte de la disette des céréales ou de tout autre besoin, ont troublé en quelques endroits l'ordre public, et menacé quelquefois la sûreté des personnes et des propriétés. Il n'entre pas dans la pensée de Sa Sainteté de confondre ces attroupements tumultueux avec les réunions qui ont eu lieu dans Rome et dans les provinces, ayant pour objet de témoigner la reconnaissance publique pour les bienfaits du souverain.

» Sous ce rapport, Bologne et plusieurs autres villes de l'Etat méritent un éloge particulier, et plus spécialement encore cette capitale, où le Saint-Père a vu avec une véritable satisfaction que ses bons et affectionnés Romains, habitués depuis long-temps à respecter leur propre dignité, ont confirmé dans ces circonstances la réputation si bien méritée dont ils jouissent jusque chez les nations les plus lointaines, de savoir faire éclater la vivacité de l'enthousiasme, sans donner lieu à aucune plainte pour le moindre excès.

» Sa Sainteté nous a expressément chargé de manifester en son nom sa souveraine satisfaction pour les témoignages de sincère gratitude que ses populations lui ont donnés, tandis qu'élevant ses mains vers le ciel, Elle invoque ardemment les plus riches bénédictions sur tous ses enfants.

» Le cœur paternel de Sa Sainteté souffre vivement toutefois de voir les populations et les particuliers entraînés dans des dépenses continuelles, par des collectes gênantes, pour concourir à ces démonstrations publiques; de voir des ouvriers abandonner leur travail, au détriment de leur famille; de voir la jeunesse destinée aux études perdre un temps précieux pour elle; de voir enfin la dissipation que l'on cherche à entretenir dans le peuple. Le cœur de Sa Sainteté souffrirait bien plus encore si cet état de choses se prolongeait davantage.

» Voici la première année de son Pontificat accomplie. Dans cette période de temps, le Saint-Père a pu connaître pleinement et apprécier l'amour, la reconnaissance et le dévoûment de ses bien-aimés sujets. Sa Sainteté demande au-

jourd'hui une nouvelle preuve de tous ces louables sentimens : cette preuve doit consister d'abord à mettre un terme à ces insolites réunions populaires, à toutes ces manifestations publiques extraordinaires, quel qu'en soit le motif, excepté celles qui, avant la présente notification, étaient déjà permises par les autorités compétentes, soit dans la capitale, soit dans les provinces; et d'autre part à rester dans cet état de calme, d'ordre et de concorde qui forme le plus bel éloge d'un peuple. C'est le désir, c'est le vœu, c'est l'intention du Saint-Père : et Sa Sainteté est fermement convaincue que cette simple manifestation de ses sentiments sera aussi efficace, plus puissante même qu'un ordre positif, auprès de toutes les populations de l'Etat, et particulièrement de sa bonne ville de Rome.

» De la secrétairerie d'Etat, le 22 juin 1847.

» P. card. Gizzi. »

16e Liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.

Départements : Finistère, 1,108; Loire-Inférieure, 889; Bas-Rhin, 45; Côte-d'Or, 95; Vienne, 102; Deux-Sèvres, 95; Basses-Pyrénées, 203; Yonne, 53; Seine-et-Oise, 156; Saône-et-Loire, 222; Aveyron, 687; Indre, 21; Loire, 80; Landes, 289; Côtes-du-Nord, 840; Dordogne, 60; Seine-Inférieure, 476; Eure-et-Loir, 68; Eure, 40; Calvados, 10; Puy-de-Dôme, 376; Lot, 121; Mayenne, 97; Pas-de-Calais, 737; Haute-Vienne, 73; Manche, 100; Somme, 69.

Total, 7,112.

Total des listes précédentes, 110,959.

Total actuel, 118,071.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 juillet. — La chambre des pairs a adopté hier l'institution des médecins cantonnaux en en changeant le nom. Ils s'appelleront *médecins de charité*, et seront nommés par les préfets, sur la désignation des conseils municipaux. Nous ne pouvons qu'applaudir à cet amendement, que nous avions réclamé dès le premier jour.

— On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« L'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général, en exécution de l'arrêt de la cour des pairs du 26 juin dernier, a été notifié aujourd'hui aux accusés dans l'affaire des mines de Gouhenans.

« On leur a notifié également l'ordonnance de M. le chancelier, rendue aujourd'hui, qui fixe l'ouverture des débats au jeudi 8 juillet. »

— M. Parmentier a comparu hier matin devant M. le chancelier, et il a déclaré que l'état de la santé de Me Berryer ne lui permettant pas de se charger de sa défense, il avait fait choix pour son avocat de Me Adrien Benoît-Champy, avec lequel il avait déjà conféré de sa cause.

Outre l'appui que doit lui prêter pour sa défense le talent de Me Paillet, M. Teste a choisi en outre pour conseil Me Marc Dehaut, aujourd'hui avocat à la cour royale de Paris, et qui a été secrétaire de M. Teste quand il exerçait la profession d'avocat, et chef de son cabinet pendant qu'il était ministre des travaux publics.

— Le journal la *Patrie* a annoncé et plusieurs journaux répètent que le ministre de la justice et M. le procureur-général Delangle se sont rendus à Neuilly et sont restés plusieurs heures en conférence avec le roi. Ce fait est entièrement controuvé. (*Débats*.)

— M. Malgaigne a été élu député par le 4e collége électoral de la Seine, après un scrutin de ballotage, en remplacement de M. Ganneron décédé.

— Le *Moniteur* promulgue la loi relative à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1847. Les jeunes soldats qui feront partie du contingent appelé seront, d'après l'ordre de leurs numéros de tirage, partagés en deux classes de 40,000 hommes chacune; ceux de la seconde catégorie ne pourront être mis en activité qu'en vertu d'une ordonnance royale.

— Des lettres d'Alger du 25 disent qu'une affaire a eu lieu entre Abd-el-Kader et un fils de l'empereur Abderrahman qui voulait forcer l'émir à évacuer le territoire marocain. Abd-el-Kader aurait obtenu l'avantage.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Moniteur algérien :*

« Au départ du courrier d'Oran, arrivé à Alger le lundi 21 juin, on venait de recevoir, par un avis de Nemours, la nouvelle d'un échec que l'émir Abd-el-Kader aurait fait éprouver aux forces envoyées contre lui par Muley-Abderrahman.

» Le courrier prochain nous fera connaître sans doute les détails de ce fâcheux événement, et son degré d'importance. Beaucoup de bruits contradictoires circulaient, comme de coutume, dans le premier moment; une version donnait même la victoire aux Marocains.

» Quoi qu'il en soit, tout est prévu pour que le contre-coup de ces événements ne se fasse pas sentir dans la province d'Oran. »

— Avant-hier, vers onze heures du soir, un rassemblement composé de jeunes gens, ouvriers pour la plupart, et au nombre de trois cents, après avoir stationné quelque temps rue de l'Ancienne-Comédie, a tout à coup débouché sur la place de l'Odéon en poussant des cris, et s'est rué alors vers la galerie de l'Odéon sur laquelle s'ouvre le poste de la troupe de ligne.

Le factionnaire a appelé vivement aux armes. Aussitôt les hommes composant le poste sont sortis et se sont mis en position de résister à la foule qui menaçait la galerie.

Les choses en étaient à ce point, lorsqu'une patrouille de gardes municipaux, arrivant par la rue Corneille, dissipa le rassemblement.

Les perturbateurs ont fui dans des directions différentes, aucun d'eux n'a été arrêté.

Hier, le poste de l'Odéon a été l'objet d'une visite spéciale, sur l'ordre de l'état-major de la place.

— Mardi, rue Neuve-des-Petits-Champs, devant la maison n° 60, la foule s'arrêtait ébahie devant une longue file de plus de 500 hommes, tous vêtus de noir et portant au chapeau de larges rubans : c'étaient les corporations des charpentiers qui venaient offrir à M. Berryer, qui avait défendu ces ouvriers dans une affaire de coalition et n'avait point voulu recevoir d'honoraires, un précieux travail entièrement exécuté en bois, représentant une tribune monumentale, ciselée à la main. Un discours a été adressé à M. Berryer par un des compagnons qui étaient chargés de lui présenter le *chef-d'œuvre*.

—La cour royale d'Aix s'est réunie le 26 juin à sept heures du soir, en assemblée générale, pour délibérer sur la proposition faite depuis long-temps par un honorable conseiller, M. Courrent, d'évoquer l'affaire de l'incendie du Mourillon, à Toulon. La cour, après avoir entendu M. le procureur-général du roi, s'est ajournée à huitaine, pour délibérer sur cette grave et importante question.

— M. le général comte de Meynadier, député, vient de mourir.

—M. Gaspard de Vésian, colonel d'artillerie en retraite, commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis, est mort à Albi, le

10 juin, à l'âge de 65 ans. Pendant tout le temps qu'a duré sa maladie, il a supporté ses souffrances avec un courage et une patience qu'il puisait dans son noble caractère et dans les sentiments religieux qui étaient fortement gravés dans son cœur. Lorsqu'il vit sa fin approcher, il demanda les sacrements de l'Eglise, qu'il reçut avec une expression de foi et de piété qui attendrit tous les assistants. Toute la ville d'Albi a voulu assister aux obsèques de M. de Vésian.

— Les généraux espagnols Linage et Miniussir ont obtenu de la reine Isabelle, par décret des 15 et 20 de ce mois, l'autorisation de retourner en Espagne. Le premier de ces généraux a quitté Paris pour se rendre directement à Madrid.

— On sait que Méhémet-Ali est né à la Cavale, petite ville de la Roumélie. Un grand nombre de membres de sa famille y existent encore, et il ne les a jamais oubliés. Depuis quelques années particulièrement, il a pris ce petit pays sous sa protection. Il y a fondé une école et divers établissements de charité. Il vient d'y envoyer un de ses architectes pour faire reconstruire toutes les maisons des habitants pauvres qui tombent en ruine.

Quant à la petite maison dans laquelle il est né, il veut qu'elle soit conservée telle qu'elle est. On exécutera seulement à l'entour, et pour la protéger, une vaste construction couverte. Dans le jardin qui dépend de la maison, on élèvera une petite mosquée. Le vice-roi doit envoyer un de ses fils, l'année prochaine, à la Cavale pour vérifier de quelle manière ses volontés auront été exécutées.

— Le 26 de ce mois, le tribunal de police correctionnelle de Tours a été appelé à juger deux individus poursuivis pour vente et achat anticipés de récoltes. Le sieur Joubert, marchand de blé à Sorigny, avait acheté d'un sieur Fontaine, cultivateur à Monts, dix-huit hectolitres de blé à provenir de la récolte du vendeur, au prix de 24 fr. l'hectolitre. Le ministère public s'est empressé de traduire ces deux individus devant le tribunal, qui a prononcé la confiscation des grains ainsi vendus, dont moitié à la charge du vendeur, moitié à la charge de l'acheteur.

— Un nouvel accident sur le chemin de fer de Saint-Etienne a coûté la vie à deux personnes.

Un convoi de wagons en remonte, remorqué par la locomotive n° 29, a rencontré sur la voie unique du tunnel de Couzon, un train de charbon en descente conduit par deux wagonniers. Le chauffeur et un porteur de coke assis sur l'avant-train de la locomotive, pour sabler, ont été tués sur le coup; le machiniste et les wagonniers n'ont pas été blessés. Cet accident est dû au portier d'aval du tunnel de Couzon, qui a permis l'entrée de la locomotive, quoiqu'il fût prévenu que la voie était occupée. Il a été mis en arrestation.

— On écrit de Nogent-le-Bernard (Sarthe) que le lundi 14 juin la tour de l'église et la superbe flèche qui la couronnait se sont écroulées avec un horrible fracas, et ont entraîné dans leur chute la ruine presque totale de l'édifice. Heureusement personne n'a péri.

— Le dernier courrier de Hollande nous apporte la nouvelle que des troubles ont éclaté presque simultanément à Harlingen, à Leeuwarde et à Harlem, à cause de la cherté des vivres; il ne semble pas, du reste, qu'il en soit résulté des accidents graves ou des collisions entre la population et les militaires.

— Des fouilles que l'on exécute en ce moment à Bruxelles sur l'emplacement du marché de la Madeleine ont amené une trouvaille assez précieuse. On a découvert, sous le pavé d'une ancienne cave, deux tonnelets cerclés en fer et contenant des piastres pour une somme de 40 à 50,000 fr. Les pièces les plus ré-

centes sont de 1705. Les tonnelets étaient pourris, on a mis l'argent dans des sacs, et on l'a transporté à l'Hôtel-de-Ville.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE. — La diète de Berlin a été close le 26 juin, dans une séance publique à laquelle assistaient les deux curies réunies. C'est M. le commissaire du roi, le ministre de Bodelshwingh, qui a lu le rescrit royal annonçant la fin de la session.

Nous rapportons ici les passages les plus caractéristiques de ce rescrit :

« L'heure est arrivée où, d'après l'ordre de S. M. le roi, notre très-gracieux seigneur, la première assemblée de la diète réunie doit être close. Cette assemblée a été troublée en voyant qu'un petit nombre de ses membres a refusé sa coopération dans le dernier acte de ses travaux, et par conséquent s'est soustrait à un devoir dont l'accomplissement était attaché d'une manière importante aux droits des Etats. *Le gouvernement saura maintenir l'autorité des lois.*

» Quand nous jetons un coup-d'œil sur la période de onze semaines pendant lesquelles cette haute assemblée s'est livrée tout entière à son travail, nous éprouvons diverses émotions en nous-mêmes. Qui pourrait étouffer ces émotions? qui pourrait les traduire par des paroles? Il y a un sentiment auquel personne ne doit être étranger, et ce sentiment, c'est que les travaux de la diète réunie ont été moins fructueux pour le pays qu'ils n'auraient dû l'être... »

M. le commissaire déclare ensuite, d'après l'ordre de S. M., que la diète est close.

Evidemment, le roi de Prusse est peu content de l'esprit qui s'est manifesté dans une fraction très-importante de la diète. De leur côté, 61 députés ont refusé de prendre part au vote relatif à la nomination des comités permanents.

AMÉRIQUE. — Les nouvelles que nous recevons d'Amérique nous apprennent que Santa-Anna a donné sa démission des fonctions de président. Il a été très-mal reçu par la population de Mexico, et ses efforts pour la déterminer à fortifier la ville ont été infructueux. Attaqué avec une grande violence par les journaux, et obligé de discontinuer les travaux qu'il avait fait commencer, il a préféré quitter un pouvoir paralysé entre ses mains. Le bruit court qu'il ne sera pas réélu à la présidence ; on ne sait point encore le candidat qui triomphera, car les votes de plusieurs provinces ne sont pas encore connus ; mais presque nulle part on n'a voté pour Santa-Anna.

Le général Scott était toujours à Puebla, réorganisant son armée et se préparant à marcher sur Mexico, où il ne rencontrera probablement aucune résistance. Les dernières forces mexicaines se débandent, et on ne voit encore aucun signe qu'elles doivent se transformer en guérillas. A San-Luis-Potosi, on s'attendait à chaque instant à voir paraître l'armée du général Taylor, et aucun préparatif de défense n'avait été fait.

INDE. — La dernière malle des Indes, qui vient d'arriver à Marseille, n'apporte que des nouvelles d'un médiocre intérêt.

Quinze mille hommes de troupes irrégulières, auxquels il était dû un arriéré de solde, se sont révoltés à Hyderabad, dans les Etats du Nizam, théâtre de fréquentes insurrections. Le rajah a demandé du secours aux Anglais, qui ont fait occuper Taville par une brigade d'infanterie et une batterie d'artillerie. Les troupes irrégulières ont fini par se débander sans avoir reçu autre chose que des promesses.

Le premier vapeur de commerce anglais qui se soit montré dans les mers de

Chine, le *Sir Charles Forbes*, vient de rentrer à Bombay, après avoir été vendre aux habitants du céleste empire une cargaison d'opium.

CHINE. — Au moment où le plénipotentiaire anglais s'éloignait de Canton avec les forces de terre et de mer qui venaient de concourir à l'expédition contre les Chinois, les négociants européens l'ont supplié de leur laisser quelques troupes pour les protéger contre le ressentiment de la population indigène, et en conséquence, la compagnie légère du 18e régiment royal irlandais est restée à Canton pour la défense des comptoirs.

Les Anglais ont donc, dès à présent, un poste fortifié dans cette ville importante; sans doute en attendant qu'ils y mettent tout-à-fait garnison.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 2 juillet.

Le titre 6 du projet de loi sur les médecins, relatif aux médecins cantonnaux, se compose de deux articles : le premier traite de l'institution et des attributions; le second, de la nomination et de la circonscription. M. de Barante avait proposé de transférer aux conseils électifs l'initiative de l'institution attribuée aux préfets par le projet de loi, et la discussion s'était engagée mercredi sur son amendement.

Cette discussion a continué jeudi. M. Girard présente des considérations générales, M. de Boissy des observations financières sur l'inconvénient qu'il y aurait à créer une charge nouvelle de trois millions au moment où le désordre des finances force à remettre toutes les réformes à un temps éloigné; d'autres orateurs prennent la parole, et l'amendement est adopté avec la substitution des mots *médecins de charité* à ceux de *médecins cantonnaux*. M. de Boissy insiste sans succès sur ses observations laissées sans réponse, et demande que le gouvernement évalue dès à présent le chiffre de la dépense qui résultera de cette création.

Le titre septième, qui traite des *conseils médicaux*, est adopté après diverses considérations au milieu desquelles nous mentionnons une promesse du ministre de faire intervenir plus tard l'élection dans la formation de ces conseils.

Le titre huitième est relatif aux *pénalités*. M. de Boissy, qui regrette sans doute d'avoir vu la chambre voter en une seule séance trente articles à la discussion desquels il n'assistait pas, revient sur les articles 41 et 42, et insiste à plusieurs reprises pour que les bandagistes puissent vendre leurs produits sans ordonnance de médecin. Le ministre et le rapporteur combattent cette opinion; mais comme, après tout, les observations du noble marquis semblent fondées, la chambre renvoie le paragraphe à la commission. Le débat porte ensuite sur un amendement de M. de la Villegontier, proposant d'exempter de toute pénalité les personnes qui donnent accidentellement des avis et des médicaments dans un but de charité et de bienfaisance.

MM. Fulchiron et de Salvandy combattent cet amendement qui rouvre aux charlatans la porte que leur ferme la loi. M. le rapporteur rappelle un avis du conseil d'Etat, équivalant à une loi non abrogée, par lequel les prêtres peuvent donner du secours aux malades. Sur la demande faite par M. de Montalembert, que cet avis soit visé par la loi nouvelle, M. de Salvandy fait remarquer que la loi s'est bornée à défendre l'exercice illégal de la médecine, et que d'ailleurs, les tribunaux sont investis par l'article 463 du Code pénal du droit d'apprécier la nature du délit. Il insiste sur la nécessité de réprimer le charlatanisme et repousse tout amendement.

M. de Montalembert s'attache à faire ressortir l'intérêt de corporation qui a dicté la pénalité. Les médecins, dit-il, veulent détruire la concurrence que leur font les Sœurs de Charité, les curés, les propriétaires bienfaisants; l'orateur se plaint de l'énormité de la peine infligée à un pareil délit. M. le ministre s'attache à rassurer la chambre sur la portée de cette peine. Les Sœurs sont hors du débat; il s'agit de l'exercice de la médecine, et non des soins ou des secours médicaux. Après un débat auquel prennent part MM. Feutrier, Cousin, de Boissy, de la Moskowa, de Lagrenée, M. Beugnot, rapporteur, propose de rédiger ainsi l'amendement :

« Pourront n'être pas considérés comme délits d'exercice illégal de la médecine, les conseils et soins donnés gratuitement et dans un but charitable. »

Cet amendement est adopté.

Séance du 2.

Aujourd'hui la chambre a voté les articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56 du projet sur la médecine. Au scrutin, l'ensemble du projet a été adopté par 101 boules blanches contre 25 boules noires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 1er juillet.*

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère des travaux publics.

Les 12 premiers chapitres sont votés sans opposition.

Chap. 13. — Canaux, 5,100,000 fr.

M. GILLON appelle l'attention de la chambre sur les suppléments d'abonnement *qui sont* accordés à certains préfets sur les fonds votés pour les grands travaux *publics.*

M. JAYR. Il s'agit d'indemnités payées aux préfets à raison des dépenses extraordinaires que leur occasionne l'exécution de grands travaux dans leur département.

M. BIGNON, rapporteur, se plaint de ce qu'on ne tient pas assez compte de l'indulgence avec laquelle la commission a traité cette question et les faits qui s'y rapportent.

Le chapitre est adopté après quelques observations de plusieurs députés.

Le chapitre 15 est voté avec le rétablissement d'une somme de 200,000 fr. demandée pour l'ensemencement des dunes, et dont la commission avait proposé la suppression.

Le ch. 16, chemins de fer (frais de police et de surveillance) 643,950 fr. donne lieu à quelques observations de M. Grandin sur l'exécution du cahier des charges et sur l'inefficacité de la surveillance. Il est adopté, après une courte réponse de M. Jayr.

Chap. 17. — Continuation des études de chemins de fer, 50,000 fr.

M. CRETON. Je crois devoir appeler l'attention de la chambre sur un fait grave et qui intéresse l'honneur des magistrats appelés à exercer leur surveillance sur les chemins de fer. Je veux parler des cartes gratuites distribuées à certains fonctionnaires. Si le fait n'est pas vrai, les journaux sont des calomniateurs, et alors comment les gérants responsables n'ont-ils pas été poursuivis?

M. ROULLAND. On vient de faire allusion à un fait dont en effet les journaux ont entretenu le public, en signalant des fonctionnaires qui avaient reçu des compagnies de chemins de fer des cartes gratuites de passage. Je déclare sans hésiter que moi 209e, car la carte que j'ai reçue portait le numéro 209, je suis

un de ces fonctionnaires. J'ai cru pouvoir, sans scrupule, accepter une carte qui me permettait de me transporter sur tous les points où je devais porter ma surveillance. Mais quand j'ai vu l'opinion publique s'émouvoir, j'ai aussitôt rendu la carte qui m'avait été donnée.

M. DE L'ESPÉE. C'est un devoir pour les compagnies de transporter les fonctionnaires chargés de la surveillance sur tous les points où cette surveillance doit être exercée. Les nouveaux cahiers des charges en imposent même l'obligation.

M. CRETON. Mais ce qui a été allégué, c'est que des fonctionnaires ont usé de leurs cartes pour leurs plaisirs ou pour leurs besoins personnels, notamment pour venir à Paris.

M. LEVAVASSEUR. M. Salveton, procureur-général à Rouen, a cru devoir déclarer qu'il avait refusé un laisser-passer. Il est à regretter que le préfet de la Seine-Inférieure n'ait pas suivi cet exemple ; il aurait inspiré plus de confiance dans son impartialité aux personnes qui peuvent avoir à lui porter plainte contre la compagnie du chemin de fer.

M. JAYR, ministre des travaux publics. Quand le cahier des charges a réservé à certains fonctionnaires le droit d'être transportés dans le parcours de la surveillance dont ils sont chargés, ils peuvent accepter le laisser-passer : autrement ils ne le doivent pas. Aussi un employé inférieur des travaux publics a-t-il été contraint par le ministre de rendre la carte qu'il avait acceptée.

M. HÉBERT, garde des sceaux. Je déclare que, comme procureur-général et comme ministre de la justice, j'ai recommandé aux magistrats de ne pas accepter de laisser-passer.

Le chapitre est adopté sans autre discussion, ainsi que les chapitres suivants, jusqu'à la section du service extraordinaire pour les grandes lignes des chemins de fer.

Séance du 2.

Chap. 15. — Etablissement de grandes lignes de chemins de fer, 66,000,000 fr.

La commission a proposé une réduction de 44,500,000 fr.

M. LÉON FAUCHER propose et développe un amendement ayant pour objet de porter ce crédit à 40 millions. L'honorable membre rappelle que les années précédentes on a dépensé plus de 80 millions par année. Ce serait une véritable calamité pour le pays que d'arrêter aujourd'hui l'essor donné aux travaux de chemins de fer, sous le rapport même des intérêts de la classe ouvrière ; car il ne faut pas se dissimuler que la somme allouée chaque année est employée pour moitié seulement à l'exécution des travaux, l'autre moitié étant applicable aux achats de terrains.

MM. Bignon et Dupin combattent l'augmentation proposée par M. Faucher.

Cet amendement est rejeté.

M. LACROSSE propose un amendement ayant pour objet d'accorder un crédit de 1,500,000 fr. au chemin de fer de Versailles à Chartres.

Cet amendement est adopté à la suite d'une courte discussion, ainsi que le chap. 15.

La chambre continue à voter sans discussion les derniers chapitres du budget du ministère des travaux publics.

On passe au budget de la guerre.

M. ETIENNE s'élève contre l'impuissance ou la négligence coupable des intendants militaires.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre, et le général Oudinot, tout en reconnaissant qu'il y a des abus, ne pensent pas qu'ils soient aussi grands que le prétend M. Etienne.

Demain, rapport des pétitions du prince Jérôme et des populations du Liban.

LITTÉRATURE ORIENTALE ET CHRÉTIENNE.

M. Daniélo vient de publier à la Librairie Orientale de M. Benjamin Duprat, rue du Cloître-Saint-Benoit, 7, à Paris (1), la traduction de l'important *Essai sur l'origine et la décadence de la religion chrétienne dans l'Inde*, par le capitaine Wilford, l'un des premiers rédacteurs des célèbres *Recherches asiatiques* de la société ou académie anglaise de Calcutta. Nous avons déjà parlé de ce travail, et même dès que les premiers fragments en ont paru dans un journal religieux, parce qu'il apportait des documents nouveaux dans l'histoire si peu connue du christianisme en Asie et des anciennes relations entre le haut Orient et l'Occident. Tout sérieux qu'il soit, et par là même qu'il est sérieux, ce travail est donc curieux et intéressant à un haut degré, surtout dans un temps où des esprits prévenus voudraient faire tourner la science orientale, ainsi que toutes les autres sciences, contre la religion. En leur révélant une nouvelle face de l'histoire du christianisme, cet essai leur prouvera qu'ils se trompent. Dans une introduction qui en discute l'autorité, qui les apprécie et les éclaire, M. Daniélo nous donne un aperçu de tous les travaux du docte et laborieux Wilford publiés dans les *Recherches asiatiques*. Par des extraits qu'il en traduit, par des notes qu'il y ajoute, par des suppléments qu'il emprunte à d'autres auteurs, il fait de cet *Essai* un traité complet sur la question. On n'avait encore rien de semblable sur l'origine, les vicissitudes et l'état actuel du christianisme dans l'Inde. C'est une consolation pour nous de voir ainsi la science venir au secours de la religion au moment où elle a de si grands combats à livrer. Ici, en effet, tout a l'allure scientifique ; l'auteur même ne comptant, à tort peut-être, que sur un petit nombre de lecteurs compétents, n'a fait tirer son ouvrage qu'à un petit nombre d'exemplaires, et l'éditeur s'est bien gardé de le mettre à vil prix, comme cela se fait de nos jours. C'est ainsi que fidèles aux bonnes traditions, il est encore une littérature et des librairies qui se respectent. Citons maintenant quelques-unes des considérations générales sur le retour des études et des esprits vers l'Orient. C'est par là que s'ouvre et devait s'ouvrir l'introduction.

« L'occident, nous dit M. Daniélo, s'ennuie et se morfond dans ses îles (2). On dirait que le vieux genre humain sentît un instinctif besoin de revoir la mère-patrie et qu'il lui fût dur de mourir loin de son berceau primitif. De toutes parts il remonte vers ce haut continent de l'Asie d'où il descendit jadis... Depuis long-temps la navigation avait mis le cap, aujourd'hui la vapeur met le rail sur l'Orient. L'Orient sera envahi ; il l'est déjà : La Russie le tient par le nord, l'Angleterre par le midi, la France par l'occident. La distance disparaît, la face du monde changera. Comment et en quoi ? — Question livrée aux disputes des hommes. — A chacun donc de s'en occuper : pour agir sur une chose il la faut connaître ; pour modifier, pour influencer l'Asie il faut l'étudier, il faut la comprendre. La science profane s'en occupe avec ardeur et succès, ses académies en retentissent ; le public l'ignore encore, mais non pour long-temps : il est donc important de la lui présenter sous son vrai jour, et la science chrétienne doit s'en occuper, si elle veut conserver dans l'avenir le rang qui lui appartient et que

(1) Prix : 5 fr.

(2) La Genèse, comme le remarque l'auteur, dit en effet les *îles des nations* pour désigner la terre.

Dieu lui destine. Elle a pour elle des éléments, des facilités, des traditions que n'a pas l'autre science. L'Asie ne lui est pas étrangère : le christianisme y est né. Celui de ses apôtres qui ne crut qu'en touchant, saint Thomas, le porta jusqu'aux confins de l'Orient, jusqu'aux Indes : il y laissa des disciples. Appuyé sur ces traditions de tous les temps et de tous les lieux, le christianisme peut encore remuer le monde et présider à l'ère pacifique et commerciale qui semble s'ouvrir, comme il a présidé à l'époque guerrière qui semble se clore. Il lui fallut du courage : il lui faudra du courage et de la science. Il saura y pourvoir, et docteur universel, dominer d'en haut ces nouveaux incidents de son règne, cette nouvelle phase de sa gloire, etc. »

L'auteur procède ensuite à l'examen des travaux de Wilford, dans leurs rapports avec l'Essai qu'il traduit. Il serait trop long de le suivre dans cet examen et dans l'analyse de l'*Essai*. Un ouvrage si rempli de faits, si compacte, ne s'analyse pas, il le faut lire. Nous nous contenterons d'en donner une faible idée en transcrivant ici quelques-uns des sommaires.

— Coup-d'œil sur les *Recherches asiatiques* et les travaux de Wilford. — Attente générale d'un Messie dans le monde antique; ambassades en Orient. — Décret du sénat romain à ce sujet. — Les faux Messies. — Traditions messiaques dans l'Inde : Chrichna : les évangiles apocryphes. — Rapports entre l'histoire du roi indien Salivahana et du Christ. — Anciens rapports de l'Inde avec la Grèce et Rome. — Les brahmanes *Peiché-Cara*, ou les brahmanes ouvriers, nom des anciens prêtres chrétiens de l'Inde. — Tradition du crucifiement du bon larron dans l'Inde. — Le christianisme prêché dans l'Inde dès les premiers siècles. — Prédications de saint Thomas. — Les juifs et les chrétiens dans l'Inde et à la Chine. — Cause de la décadence du christianisme dans l'Inde. — Priviléges des chrétiens de Saint-Thomas; leurs mœurs et coutumes. — Les chrétiens appelés bouddhistes. — Vieramaditya et Manès. — Les nombres *un* et *trois* dans l'Inde. — Guerres des chrétiens et des bouddhistes. — Le VII^e siècle et les ères nouvelles. — Emprunts des brahmanes aux livres étrangers; leur voyage en Arabie. — La Mecque : astronomes indiens à Rome. — Ambassades et savants de l'Inde en Occident. — Les Européens dans l'Inde. — Tribus d'Indiens nomades. — Epoque et cause de l'antiquité exagérée des Hindous. — Récapitulation générale. —

On le voit, il n'est pas un de ces titres qui n'indique un sujet inconnu, une question nouvelle. A la fin de l'ouvrage se trouvent des gravures non moins curieuses que l'ouvrage même, et représentant, d'après les *Recherches asiatiques* et autres monuments d'iconographie orientale, des croix chrétiennes, manichéennes et bouddhistes comparées. Rien n'a été négligé pour l'instruction et la satisfaction du lecteur.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 2 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 35 c.	Caisse hypothéca re. 26) fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 101 fr. 10 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e rue Cassette, 29.

LES SAINTES LÉGENDES.

—

TRADITIONS DES MONTAGNES ET DES COUVENTS MARONITES.

LE VAL ET LE FLEUVE SAINTS. LEURS GROTTES ET MONASTÈRES.

—

(Sixième Légende.)

—

C'est la France qui a ouvert l'Orient turc à l'Europe. — Canobin et ses religieux. — Les ermitages du Kadischia ou fleuve saint. — Leur nombre. — Marchalita. — Légende du P. François, Capucin piémontais. — Description de sa solitude. — Mar-Elicha. — Epitaphe et tombeau de François de Chasteuil, gentilhomme de Provence et solitaire au Liban. — Beautés du site de Mar-Elicha — Ses eaux.

—

L'un des guides dont nous nous servirons le plus dans quelques-uns des récits qui vont suivre, La Roque, rédacteur du *Mercure*, et envoyé par Louis XIV dans ces contrées pour les étudier, parle ainsi au début de son *Voyage de Syrie et du Mont-Liban*, publié en 1688 : « Je reçus toutes les honnêtetés possibles » du consul de Séïde et des principaux marchands de notre nation, qui seule » est en possession, parmi celles de l'Europe, d'avoir un établissement et de faire » le commerce dans cette échelle. »

Nous n'en pourrions plus dire autant : d'autres nations que la nôtre ont maintenant des établissements à Séïde et même dans tous les ports de Syrie. Ce qu'il y a de remarquable et d'ingrat de leur part, c'est que c'est nous qui les y avons fait admettre, c'est sous notre pavillon qu'elles y sont venues, qu'elles y ont trafiqué d'abord, et c'est sous le leur, que, chiennes de la fable, elles voudraient nous en chasser maintenant. Elles n'y réussiront pas. L'Orient se souvient des croisades : il n'a point oublié saint Louis, et c'est par la France encore qu'il connaît, qu'il désigne l'Occident.

En entrant dans la vallée du *Kadischia* (fleuve saint), notre voyageur alla voir un couvent de derviches situé sur le bord du saint fleuve. Combien sans le vouloir, ou du moins sans y penser, les infidèles eux-mêmes obéissent aux influences, aux attractions des vertus chrétiennes! La renommée seule de ce saint fleuve attirait sur ses bords des religieux musulmans : c'était, selon quelques-uns, dans le lieu même où sainte Marine, innocente, essuya tant d'humiliations imméritées et fit une si grande pénitence pour la faute d'autrui. Ceux-là se trompent, et tout porte à croire, comme nous le verrons, que ce fut près du Canobin, son couvent, que se retira la sainte, la martyre de la calomnie.

Quoi qu'il en soit, cette solitude était charmante, et digne d'être, comme jadis, habitée par des solitaires d'un culte meilleur. Ces enfants de Mohammed l'eussent encore profanée davantage, si, plus instruits que ne le sont généralement leurs frères, ils n'avaient eu du moins un certain respect pour le christianisme. « Nous fûmes parfaitement reçus par le supérieur, dit La Roque. Il me » parut homme d'esprit et de mérite : je compris même par sa conversation qu'il

» n'ignorait pas notre théologie : il nous récita tout le symbole de saint Athanase, » et il faisait beaucoup de cas du christianisme (1). »

La vallée du Kadischia est remplie des grottes, des ermitages, des petites chapelles des anciens anachorètes mentionnés ci-dessus, et des couvents des religieux actuels. Plus on avance, plus on rencontre de part et d'autre de ces grottes d'ermites avec de petites chapelles bâties sur les sommets au-dessus des grottes. La pénitence en bas et la prière en haut : c'est la logique chrétienne.

Les arbres de ces monts sanctifiés sont pour la plupart des platanes, des pins, des cyprès et des chênes verts, de sorte que c'est un mélange continuel de verdure différente, parmi lequel on découvre de temps en temps, tantôt une chapelle, tantôt une grotte toujours située en quelque endroit qui paraît d'un accès impraticable et qui étonne la vue.

Nous passâmes, dit La Roque, deux ou trois fois le Kadischia sur de petits ponts de pierre et sur des arbres abattus pour cet usage; nous fîmes ainsi trois lieues par un chemin très-agréable, marchant presque toujours parmi des bocages et sous des allées couvertes que la nature seule sait former. Le soleil ne pénètre jamais cette profondeur.

Quoiqu'on s'éloigne du Kadischia, on ne laisse pas de trouver partout une merveilleuse abondance d'eaux qui sortent de sources diverses, forment des petits ruisseaux, et vont se mêler avec les eaux du fleuve saint.

La Roque passa aussi au Canobin, qui, d'ailleurs, est sur les collines du Kadischia. Il nous dit comme les autres voyageurs que, fameux par son ancienneté, puisque les Maronites en attribuent la fondation au grand Théodose, il est la demeure ordinaire du patriarche, et le centre de leur religion. Canobin, selon lui, est un assez grand bâtiment, mais fort irrégulier; il est presque tout entier taillé dans le rocher : l'église dédiée à la Vierge sous le titre de *Sainte-Marie de Canobin*, est toute dans le roc; elle n'a qu'environ 25 pas de longueur sur douze de largeur; elle est fort propre et bien desservie, mais un peu obscure par la difficulté de percer des fenêtres dans le roc. Du côté droit de l'autel principal, on a placé dans l'épaisseur de la muraille, ou plutôt du rocher, trois cloches assez grandes dont on se sert en toute liberté, et c'est peut-être le seul endroit de tout le Levant où l'on voit des cloches (2), tant les Turcs sont attentifs à les défendre aux chrétiens.

Quoique cette maison se trouve située sur le penchant d'une assez haute montagne, ses dehors ne laissent pas d'être unis, et ses environs fort riants; la terre en est très-bien cultivée; on y voit des vergers, des jardins et des vignobles en quantité, la plupart disposés en terrasses. Ce n'est là qu'une médiocre partie du domaine du patriarche et du monastère. Ce prélat possède en-deçà et au-delà du fleuve saint ou Kadischia, sur le haut des montagnes et dans d'autres vallées, des terres considérables, qui servent non-seulement à son entretien et à celui des

(1) *Voyage de Syrie et du Mont-Liban*, par de La Roque, t. I, p. 4, etc. Les *effendis* ou docteurs actuels de l'Islam en sont-ils là? je l'ignore. On dit que nous progressons beaucoup; je craindrais, moi, que nous ne reculassions fort.

(2) La Roque se trompe; de son temps même on voyait aussi des cloches à *Pathmos*, que les voyageurs appelaient alors *Pathimo*.

religieux, mais encore à la nourriture des pauvres qui y sont toujours en fort grand nombre, et des étrangers de toute nation.

La Roque porte à 40 le nombre des religieux du Canobin, et nous apprend qu'ils se disent de l'institut de Saint-Antoine, comme tous les autres religieux de ce pays, mais il veut qu'ils suivent la règle de Saint-Basile, et nous croyons qu'en cela il se trompe. Il y a bien maintenant des religieux de Saint-Basile dans le Liban, puisqu'il y a des Grecs, puisqu'il y en a de tous les ordres, mais les anciens, mais les vrais Maronites étaient et sont encore généralement de l'institut de Saint-Antoine, si tant est que saint Antoine ne fût pas du leur et qu'il y eût alors un autre institut que l'impulsion de la grâce et l'inspiration de l'Esprit saint.

La Roque est d'accord avec tous les autres écrivains sur l'austérité de la vie de ces religieux et leur généreux exercice de l'hospitalité envers tout le monde. Sur toute chose, il admire en eux une merveilleuse simplicité.

Leur vêtement, ajoute-t-il, ne se compose que d'une méchante robe de laine noire fort étroite, et qui ne descend que jusqu'à mi-jambe, d'un scapulaire de même étoffe ou de poil de chèvre aussi fort court, et enfin d'un petit capuchon. Ils ont les jambes nues et des babouches noires aux pieds. Nous fûmes reçus avec toute la joie et la cordialité possibles.

Le patriarche, qui y réside d'ordinaire avec un certain nombre d'évêques, était absent; il fuyait la tyrannie de l'émir des Turcomans, qui, ne se contentant pas de mille écus que le monastère lui paie tous les ans, le vexe encore en mille façons, jusqu'à y faire mettre le feu, quand on n'est pas en état d'accorder tout ce qu'il demande.

La plus grande partie des religieux était aux vendanges, et nous fûmes priés à dîner par les anciens qui étaient restés. Le repas se composait d'œufs, d'olives et d'excellents vins du Liban que les prophètes n'ont pas loués sans raison.

Ces vins sont de deux sortes : le plus commun, c'est le rouge; le plus exquis est de la couleur de notre vin muscat : c'est pour cette couleur qu'on l'appelle le *vin d'or*.

Quant à leur pain, il est difficile de s'en accommoder; c'est une espèce de gâteau qui n'est presque pas cuit. On dîne sans table et sans siége, c'est-à-dire à terre, sur une natte, à la façon du pays. Tout le monde boit dans la même coupe.

On sait que l'abstinence de la viande est étroitement observée par ces religieux, et ce serait une espèce de scandale pour eux que des chrétiens venant au Canobin, en demandassent sans une évidente nécessité.

Ils nous apprirent après dîner, dans la conversation, qu'entre plusieurs monastères qu'il y avait autrefois sur le Liban, on en comptait trois principaux, du nombre desquels était Canobin, qui contenait seul alors trois cents religieux (1).

Vu qu'il est l'unique de ces anciens monastères qui subsiste encore aujourd'hui avec un nombre considérable de moines, et qu'il est d'ailleurs le chef de tout l'ordre ecclésiastique et religieux de la nation maronite, il a reçu le nom

(1) Ceci justifie ce que nous avons dit plus haut sur le nombre des anciens religieux dans la montagne.

de Canobin, qui vient du mot grec latinisé *Cœnobium*, lieu de la vie commune, le couvent.

Les religieux dirent à notre voyageur que les grottes inaccessibles que l'on voit dans toute l'étendue de la vallée sur l'un et l'autre côté du fleuve saint, sont au nombre d'environ huit cents.

Dans chacune d'elles un anachorète a fait sa demeure, sous l'obéissance et la direction de quelqu'un des monastères. Les Maronites savent par tradition, ou autrement, le nom de ces ermites, dont plusieurs ont été massacrés dans leurs cavernes, dans des temps de persécution, par les ennemis de la foi.

On a même dressé des autels pour honorer leur mémoire, ou dans les grottes même, ou dans de petites chapelles bâties au-dessus ou tout auprès des grottes. On ne manque jamais d'y aller dire la messe le jour de leur fête, qui est marqué dans un ménologe de l'église du Canobin.

Il faudrait employer un temps infini pour parcourir toutes ces grottes dont on ne saurait assez admirer la situation, et pour s'instruire à fond des saints personnages qui peuplaient autrefois cette belle solitude, où l'on assure que près de 20,000 moines vivaient soit dans les grottes, soit dans les monastères.

La plupart de ces grottes se trouvent pratiquées dans des rochers affreux, et qui avancent sur le penchant le plus raide de la montagne, ce qui les fait paraître comme suspendues et inaccessibles.

D'après La Roque, c'est à cent pas du Canobin qu'on montre la grotte de sainte Marine, objet de la vénération et du culte des Maronites.

Il est un autre ermitage fort célèbre dans le pays, qu'on nomme, selon La Roque, *Marchalita* ou *Mar-Essius*, du nom de deux solitaires qu'on dit y être morts de la main des infidèles.

On l'appelle aussi en notre langue l'Ermitage du père François, du nom d'un Capucin piémontais qui, dans le XVII^e^ siècle, y a passé près de trente années. Il est éloigné d'une lieue du Canobin, et situé au-delà du fleuve saint, sur le penchant de l'autre montagne. Dès que l'on est au bord du fleuve on l'aperçoit sous de gros arbres et des bocages; mais le lieu paraît si élevé, si scabreux, que cette vue seule pourrait faire perdre au voyageur le désir d'y monter. Cependant s'il le veut il y monte, mais par un sentier extrêmement rude et glissant.

Ce qui compose l'Ermitage, c'est un grand et affreux rocher qui a deux larges ouvertures : la plus considérable est à sa base et pourrait servir de retraite à vingt personnes, sans son humidité causée par une belle fontaine qui sort du pied du rocher. Cette eau naissante forme d'abord un ruisseau qui arrose un grand terrain descendant de terrasse en terrasse jusqu'au fond du vallon.

La seconde ouverture de ce rocher est élevée au-dessus de la première de plus de quatre toises, et ne paraît qu'une grotte ordinaire; mais ce qui la rend singulière, c'est qu'il n'y a point de chemin pour y monter, et qu'on ne saurait y arriver que par le moyen d'une très-haute échelle que le dernier solitaire avait faite exprès.

Cette grotte contient sept ou huit chambres, formées et divisées par la nature dans le rocher même : elles sont toutes de plain-pied et à hauteur d'homme : il n'y a guère que la première qui reçoive du jour, et c'est là que l'on voit encore le petit autel avec ses ornements sur lequel le Père François disait la messe seul;

car on dit qu'il avait fait un voyage à Rome pour obtenir du Pape Alexandre VII les permissions nécessaires. Ce solitaire se tenait ordinairement dans la grotte supérieure, par la crainte où l'on est des bêtes féroces en ce pays. Elles y sont si nombreuses qu'on les entend hurler le soir des villes même de la côte (1).

En descendant de cet antre aérien on peut visiter trois chambres basses bâties sur une même ligne au-devant du rocher. Dans l'une d'elles est la chapelle de l'Ermitage. Près de la dernière de ces chambres, il règne une longue terrasse entourée d'un mur et couverte de treilles qui ne contribuent pas peu à l'agrément naturel de cette solitude.

Autrefois, et beaucoup avant l'arrivée du Capucin piémontais, il y avait à Marchélita des religieux du pays qui furent réunis à ceux du Canobin. Depuis ce temps le patriarche des Maronites autorisa les Jésuites à y établir une de leurs résidences.

« Notre curiosité, ajoute le voyageur, ne fut pas satisfaite de ce que nous avions vu. Nous montâmes sur le haut de ce grand rocher, et de là sur la cime de la montagne par un chemin pratiqué en partie dans le rocher même, et en partie formé ou soutenu par des poutres placées par ce bon religieux. Le rocher penche beaucoup, c'est ce qui rend ces appuis nécessaires.

Ce chemin était indispensable au solitaire pour aller aux villages qui sont au-dessus de la montagne dont il tirait une partie de sa subsistance dans la belle saison; dans les autres, les neiges dont le Mont-Liban est couvert ne lui permettaient guère de sortir de sa grotte. Alors il subsistait par la charité des moines du *Canobin* qui l'envoyaient de temps en temps visiter. Hors le temps des *neiges*, il pouvait cultiver le terrain dont nous avons parlé et qui peut être arrosé dans toutes ses parties. On y voit quantité d'oliviers et de figuiers; ils y croissent pêle-mêle et sans culture parmi les arbres sauvages.

Rien n'est plus agréable à la vue que tout ce qu'on découvre d'un lieu si élevé que celui-là. On a devant soi, en ligne droite et sans obstacle, le reste de cette belle vallée des Saints jusqu'à la source du fleuve. Au-dessus de cette source, les deux montagnes qui jusque là avaient, en se rapprochant, rétréci le vallon, s'élargissent beaucoup et vont se joindre au plus haut sommet du Liban, ce qui forme un point de vue qu'on ne peut se lasser d'admirer.

Mar Elicha ou Saint-Elisée est un autre monastère qui mérite aussi d'être visité, et d'attirer particulièrement l'attention des Français pour les souvenirs qu'il retrace. *Mar Elicha*, ainsi nommé de sa chapelle dédiée à saint Elie, est environné d'une petite forêt de cyprès que l'on distingue de loin pendant le jour, et que le soir même on renconnaît à la clarté de la lune.

Cet ermitage ou plutôt ce monastère creusé tout entier dans un grand rocher, est à peu près situé comme Canobin, et sur le penchant de la même montagne, mais il paraît plus élevé vers sa cime.

Cette élévation n'empêche pas qu'il y ait à l'entour du rocher un espace de terrain fort uni et sans pente, dont une partie sert de cour et forme une terrasse

(1) On fait ici allusion à la *montagne des léopards*, au rendez-vous d'animaux sauvages de toute espèce qui s'y fait, et dont on entend les concerts de la ville de Tripoli comme si l'on était au milieu d'eux.

au-devant du monastère. Sa vue principale est tournée sur la montagne opposée et sur le fond du vallon où coule le fleuve saint.

Il est habité par des Carmes Déchaussés et par des moines de l'institut de Canobin. Ceux-ci vivent séparés des ermites Carmes, mais ils ont l'église en commun. Le logement des premiers se compose de trois ou quatre petites cellules, un réfectoire et quelques offices, le tout sur une même ligne et creusé en partie dans le roc. L'église y est taillée tout entière sur environ quinze pas de longueur et cinq ou six de largeur. On y voit quatre petites chapelles, ou plutôt des autels enfoncés bien avant dans le rocher.

« C'est dans le fond de cette église, près du dernier autel, dit La Roque, que l'on découvre le tombeau de M. de Chasteuil, gentilhomme de Provence, fameux par son érudition, surtout dans les langues orientales, et encore plus recommandable par la piété qui le porta à quitter sa patrie presqu'à la fleur de son âge pour passer le reste de ses jours dans les exercices de la pénitence et dans le silence de la contemplation sur le Mont-Liban. Il mourut au bout de dix ou douze ans de retraite dans la solitude dont nous venons de parler, laissant après lui une odeur de sainteté qui est encore répandue dans la montagne. Un des anciens moines qui l'avait beaucoup fréquenté nous en dit plusieurs choses surprenantes. Je ne savais point alors, ajoute le voyageur, qu'on eût écrit sa vie en France. » On y a omis l'épitaphe qu'un ermite carme, son compagnon de solitude, lui avait faite, et que nous allons traduire ici. La Roque la copia au Liban d'un tableau qui, en 1688, commençait déjà à se ressentir de l'injure du temps et de l'humidité du lieu. L'épitaphe est en latin : comme je n'en ai vu nulle part la traduction, je vais essayer de la donner. Je me tiendrai le plus près possible du texte. C'est un beau monument du style lapidaire ; qu'il soit d'un Européen ou d'un Maronite, il lui fait honneur malgré trop d'antithèses forcées, quelques jeux de mots puérils, et une longueur excessive.

EPITAPHE DE FRANÇOIS DE CHASTEUIL, DÉCÉDÉ SOLITAIRE AU LIBAN.

D. O. M.

«Voyageur, arrête.—Cette urne te récompensera d'une courte halte.—Ci-gît un homme noble sans splendeur—riche sans pain, seigneur sans serviteurs—philosophe chrétien dans l'humiliation et la poudre—contempteur de sa liberté, de sa vie—pour posséder le Christ.

Ne t'inquiète pas de son nom : — il a toujours désiré d'être sans nom, — tandis que plusieurs écrivent leur nom sur la terre—il a cherché, lui, à écrire le sien au livre de vie.—François, l'illustre France fut sa patrie—la Provence, sa province; sa ville, Aix—sa maison, celle qui, de son œil chaste—est appelée CHASTEUIL.—Il était venu brillant de parure dans cette terre que Dieu, revêtant la forme humaine, consacra de son sang ; après qu'il l'eût parcourue tout entière, il commença enfin à briller des insignes du Christ ; et celui qui d'abord ne pouvait soutenir d'être absent de sa maison, voulut ensuite, par la croix du Sauveur, fixer son séjour sur le Liban, parce que Dieu vint du Liban (1).—Il se choisit

(1) Ceci est du pur orientalisme : la Bible parle ainsi, d'après cette antique tradition que la divinité aimait le séjour des montagnes.

un toit dans la Terre-Sainte, sur les saintes montagnes—près du fleuve de la Sainteté.

Là, la solitude, le pain de l'aumône, l'oraison, les lectures saintes, les travaux, les veilles, l'affliction du corps, effacèrent les taches de sa première vie, en commencèrent une nouvelle. Il se refusa tout, parce qu'il sentit que Dieu lui tenait lieu de tout, et que ce qu'il ôtait à un faible corps qui allait bientôt mourir, tournerait au profit de son ame qui devait vivre toujours.

C'est ainsi qu'il fleurit entre les arbres sacrés que Dieu planta de sa main (1).— Quoi d'étonnant qu'il ait produit des fruits immortels, celui qui eut Dieu pour les semer et les cultiver en lui?

Certes une si grande vertu ne se pouvait long-temps cacher. Dieu la trahit, le voisinage en fut témoin; les citadins la sentirent, et la France la connut: les malades vinrent auprès de lui pour la guérison, les curieux pour le spectacle, les bons pour l'exemple, les autres pour leur consolation.

Cependant cette colombe céleste ne souffrit jamais qu'on l'arrachât du nid qu'elle s'était choisi dans la pierre.—Elle y vécut onze ans d'autant plus en sûreté que plus près du ciel.—Elle s'y envola l'an du salut MDCXLIV.

Va-t-en, voyageur:

A moins que ne t'arrête l'admiration ou l'exemple d'un fait si insolite.—Mais assez admirer; imite si tu t'aimes véritablement: sinon tu ne t'aimes pas.—Il n'est qu'une vie sainte qui te puisse donner une sainteté qui dure.—Dans toute voie *tu peux* périr: celle-ci est la voie qui mène à la vie. »

Je le répète, il y a du brillant comme du mauvais goût dans cette épitaphe trop développée; on y sent néanmoins un certain parfum oriental qui est plus sain, qui vaut mieux que celui de nos fleurs d'occident: c'est une légende sur un tombeau. Je regrette qu'elle ne se soit point arrêtée sur ce mot qui l'eût si bien terminée: *Abi, viator; voyageur, va-t-en.*—Je t'avais dit de t'arrêter devant cette tombe dans ta course vers la tienne; je t'ai dit ce qu'elle est, va-t-en, marche, maintenant. En terminant ainsi sa lecture, le voyageur emportait le trait dans son cœur: il rêvait sur sa route. Il faut savoir finir.

Et nous aussi marchons maintenant: reprenons avec notre pélerinage du val saint, notre description de *Mar-Elicha.*

Si l'on est aise et touché, comme nous l'avons dit, de voir cette sainte retraite avec ses cyprès verts pendant la nuit sous la lune du Liban, on n'en est pas moins satisfait d'en considérer les environs pendant le jour.

On peut dire en effet que c'est l'un des plus beaux endroits de ce Liban qui est si beau. C'est surtout par sa prodigieuse quantité d'eau qui sort de diverses ouvertures, qu'il est remarquable. Solitaires comme les ermites sous la neige et sur les monts, les eaux s'élancent aussi par des grottes et des ouvertures de rochers, vastes cicatrices de leurs flancs antiques; elles saignent de toutes parts sur la sainte vallée, vallée qui, pour être sur cette terre, n'en est pas moins la vallée des prières et des chants sacrés plutôt que la vallée des larmes. On voit ces eaux jaillir de toutes parts au-dessus de sa tête dans les airs comme autant

(1) C'est-à-dire les cèdres que l'on croit contemporains de la création, parce qu'il est dit en parlant d'eux dans la Bible: *quos plantavit Altissimus.*

de cascades célestes d'eaux vives descendant de la source éternelle pour féconder et régénérer le monde des changements : on en voit en-deçà, on en voit au-delà du fleuve ; partout elles forment des nappes, des cascades, et par suite de petits torrents qui se précipitent dans le vallon et qui grossissent le Kadischia.

Cela joint à la riche, à l'éclatante verdure des arbres et des bocages, forme un spectacle charmant durant le jour : la nuit, on est pénétré pour ainsi dire d'une douce terreur par le bruit vif de ces eaux qui jamais ne se taisent, qui ne tarissent jamais. De petites grottes d'anciens solitaires sont aussi fort fréquentes en ces contrées.

Ainsi rien ne manque au paysage, ni les pompes de la nature, ni les monuments de la piété, ni l'intérêt des souvenirs.

Mais l'un des plus beaux monuments de cette retraite est la sainte vie qu'y mènent les religieux Carmes sous l'obéissance du vicaire-général de leur ordre résidant au Mont-Carmel. On peut dire que, parmi eux comme parmi les Maronites, on retrouve encore cet esprit de mortification et de détachement des choses de la terre qu'on admirait autrefois dans les anachorètes de l'Orient.

DANIÉLO.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — N. S. P. le Pape Pie IX, par billet de la secrétairerie d'Etat, a daigné nommer :

Secrétaire de la commission des subsides, Mgr Arnaldi ;

Commissaire de la sainte maison de Lorette, Mgr Etienne Bruti ;

Délégat apostolique de la ville et de la province de Viterbe, Mgr Gonella, délégat actuel d'Orviéto ;

Consulteur de la S. congrégation des Indulgences et des saintes Reliques, le très Révérend Père François Vaures, de l'ordre des Mineurs conventuels, ex-pénitencier de la Basilique Vaticane.

Par un autre billet de Son Exc. Mgr le majordome, S. S. a daigné conférer la charge de prédicateur apostolique au très Révérend Père Nazaire de Prato, de l'ordre des Mineurs capucins. (*Diario*)

—Le 28 juin, un service solennel pour l'illustre libérateur de l'Irlande a été célébré dans l'église de Saint-André *della Valle*. La vaste enceinte de cette église ne pouvait contenir la multitude qui se pressait à toutes les portes. Rome tout entière aurait voulu entendre l'oraison funèbre d'O'Connell que devait prononcer le P. Ventura. Ce discours en effet a été admirable. Jamais le célèbre orateur Théatin ne s'était élevé à une aussi haute éloquence. Le respect pour le saint lieu n'aurait pu suffire pour contenir les applaudissements toujours près d'éclater : il a fallu qu'un geste de l'orateur imposât silence à l'enthousiasme qu'excitait sa parole.

PARIS.

M. l'Archevêque de Paris nous fait l'honneur de nous adresser de Cauterets la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Cauterets, le 29 juin 1847.

« Monsieur le Rédacteur,

» C'est à une des extrémités de la France que j'ai lu, non sans quelque surprise, les observations d'un membre de la chambre des députés sur les prétendus moyens que les évêques emploient pour se créer des revenus excessifs.

» M. Lherbette, dans la séance du 23 juin, cite, parmi les sources de ces revenus, les dons et legs, les quêtes et la vente des livres religieux. Quelques explications suffiront pour rectifier l'erreur, sans doute involontaire, de l'orateur.

» Je ne crois pas que depuis le concordat de 1801, il y ait eu un seul don ou legs au profit personnel des archevêques de Paris et de leur administration. Je déclare au moins qu'il n'en existe pas un seul aujourd'hui à ma connaissance.

» Je n'ai pas besoin de dire que les quêtes autorisées par les archevêques de Paris, sont toujours destinées ou à des œuvres de charité, ou aux dépenses annuelles des établissements diocésains dont les revenus fixes ne forment pas un dixième de la somme nécessaire à leur entretien.

» Depuis que je suis archevêque, les livres d'église n'ont procuré non plus aucun avantage pécuniaire ni à l'archevêché, ni à l'Archevêque de Paris.

» Le nouveau Catéchisme qui vient d'être rédigé, et qui ne peut être à aucun titre dans le domaine public, a donné, après la vente de près de 90,000 exemplaires, la somme de 7,500 fr., qui ont été employés intégralement à soutenir les séminaires et établissements diocésains.

» Je crois pouvoir assurer que l'immense majorité des communautés religieuses, malgré la vie pauvre des personnes qui les composent, n'ont que le strict nécessaire; plusieurs ne le possèdent même pas.

» Mes collègues, s'ils jugeaient à propos de faire entendre aussi leurs réclamations contre les assertions émises à la chambre des députés, ne pourraient pas rendre de l'état financier de leur évêché et de leurs établissements diocésains, un compte différent de celui que je viens de rendre du diocèse de Paris.

» Je vous prie, monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros, et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

» *Signé*, † Denis, *Arch. de Paris.* »

Le faible espoir que des lettres récentes nous avaient donné sur la santé du cardinal Acton, s'est malheureusement presque aussitôt évanoui. Une lettre de Naples, du 28 juin, nous apporte la douloureuse nouvelle de la mort de ce jeune et déjà si vénérable Pontife. Il est décédé à Naples le 27 juin à trois heures du matin, dans le couvent des RR. PP. Jésuites. Il n'y avait que trois jours qu'il était arrivé de Palerme d'où le rappelaient, moins l'espoir d'une guérison sur laquelle il ne comptait plus, que les vœux de sa malheureuse mère.

La mort du cardinal Acton est une des pertes les plus sensibles pour le sacré collége et pour l'Eglise. Sous les dehors d'une humilité si profonde qu'on eût pu la prendre pour de la timidité, il cachait une haute intelligence et une rare sagacité pour les affaires. L'exquise bonté de son cœur surpassait encore l'élévation de son esprit. Nous l'avons vu se priver des choses les plus nécessaires pour secourir les pauvres : sa noble mère, modèle elle-même d'une admirable charité, était obligée souvent d'arrêter cette héroïque et sainte prodigalité qui lui faisait donner jus-

qu'à son linge et à ses propres vêtements, quand il n'avait plus d'argent à offrir aux malheureux.

Le cardinal Acton était né à Naples le 6 mars 1803. Créé cardinal et réservé *in petto* dans le consistoire du 18 février 1839, par le Pape Grégoire XVI, il fut proclamé dans celui du 24 janvier 1842, et reçut le titre de Sainte-Marie-de-la-Paix. Il était membre de douze congrégations et protecteur d'un très-grand nombre de communautés et d'établissements religieux.

L'ablégat apostolique chargé de porter la barrette aux nouveaux cardinaux français, est arrivé dimanche à Paris. Dès que le gouvernement a été prévenu de son arrivée à Villejuif, des ordres ont été donnés pour que, selon l'usage, des voitures de la cour fussent envoyées à sa rencontre. Mgr Randi est allé présenter directement les brefs pontificaux dont il était porteur à LL. EE. les cardinaux Giraud et Dupont, qui habitent le séminaire des Missions-Etrangères. Le jour de la remise officielle de la barrette n'est pas encore fixé.

M. l'évêque d'Alger, que les affaires de son immense diocèse ont appelé en France, est arrivé samedi à Paris. Espérons que le gouvernement et la chambre qui va discuter le budget de la guerre, éclairés sur les besoins religieux de l'Algérie, ne refuseront pas aux établissements ecclésiastiques dont le zélé prélat vient défendre l'existence, les faibles secours sans lesquels ils ne peuvent ni vivre, ni se fonder.

Mgr de Morlhon est parti d'Auch le dimanche 27 juin pour se rendre au Puy, où il va prendre possession de son siége épiscopal.

Lorsque le P. Vaures, pénitencier français de la basilique de Saint-Pierre, quitta, il y a quelques semaines, les saintes fonctions qu'il avait remplies pendant près de vingt ans avec tant de zèle et de charité, nous crûmes devoir nous taire sur cette retraite dont la malveillance et l'esprit de parti se hâtèrent trop de dénaturer les circonstances et les motifs.

La haute distinction que l'humble religieux vient de recevoir du Saint-Père est le démenti le plus éclatant qui pût être donné à ces insinuations malveillantes. Le titre de consulteur d'une congrégation romaine est pour les religieux une sorte de prélature qui leur confère un rang élevé dans leur ordre et des priviléges honorifiques. Ce témoignage public d'estime et de bienveillance accordé par Pie IX au R. P. Vaures, causera donc une vive satisfaction à tous les Français — et le nombre en est grand — qui, se trouvant à Rome, ont pu apprécier le dévouement, le zèle pieux et l'inépuisable charité de ce bon et si modeste religieux.

François-Xavier de Cienfuegos-Y-Jove-Llanos, archevêque de Séville, cardinal de la sainte Eglise romaine, du titre de Sainte-Marie-du-Peuple, est mort à Alicante le 19 juin. Ce vénérable prélat, né à Oviédo le

14 mars 1766, avait été créé cardinal par le Pape Léon XII dans le consistoire du 13 mars 1826.

On a reçu une affligeante nouvelle de la mission de Maduré, ravagée par le choléra. Le R. P. Charles Daugnas, de la Compagnie de Jésus, ancien officier de santé aux armées d'Afrique, missionnaire plein de zèle, et d'autant plus utile à cette chrétienté, qu'il pouvait porter des secours prompts et efficaces aux personnes atteintes du fléau, vient de succomber lui-même.

Une prévention a été intentée à M. Alcan, éditeur de gravures, et à M. René, imprimeur, le premier pour défaut de déclaration d'une gravure représentant l'apparition de la sainte Vierge aux deux petits bergers sur la montagne de la Salette, diocèse de Grenoble, et le second pour défaut de déclaration et de dépôt du texte accompagnant cette gravure, et aussi pour omission de son nom d'imprimeur au bas de ce texte.

Le tribunal de police correctionnelle (6e chambre) a rendu son jugement dans cette affaire. Faisant application aux prévenus, chacun en ce qui le concerne, de l'article 20 de la loi du 9 septembre 1835, et des articles 16 et 17 de la loi du 21 octobre 1814, le tribunal a condamné M. Alcan à un mois d'emprisonnement, 100 francs d'amende, et M. René à 5,000 francs d'amende, savoir : 1,000 francs pour défaut de déclaration, 1,000 francs pour défaut de dépôt, et 3,000 francs pour omission du nom de l'imprimeur ; les a condamnés tous deux solidairement aux dépens.

Le respect pour les arrêts de la justice nous interdit toute réflexion sur ce jugement. Mais il ne saurait nous empêcher de rappeler que plus d'une fois des éditeurs de livres et de gravures obscènes, traduits devant les tribunaux, n'y ont pas été traités avec autant de rigueur qu'on vient d'en montrer pour une simple infraction aux réglements de la librairie.

Le Frère Philippe, supérieur-général de l'institut des Ecoles chrétiennes, vient d'adresser la circulaire suivante à ses Frères :

« Paris, 10 juin 1847.

» Mes très-chers Frères,

» Nous pensions avoir suffisamment tranquillisé votre sollicitude pour tout ce qui concerne l'institut, en vous disant dernièrement un mot de consolation sur l'affaire de Toulouse ; mais certains journaux ayant répandu des bruits capables de vous troubler de nouveau, nous pensons vous faire plaisir en vous envoyant copie de la lettre que nos chers Frères directeurs de la communauté des classes, du pensionnat, de l'école normale et du noviciat ont adressée au journal le *Droit*, qui avait pour ainsi dire fixé l'opinion publique sur la communauté. Suit cette lettre.

» Comme les feuilles pubiques ont donné à cette affaire tant de phases différentes, je crois devoir vous fixer à ce sujet. Voici les faits :

» Le 15 avril dernier, vers neuf heures du matin, le sieur Conte, relieur, apporta au cher Frère Liéfroy, directeur des Frères des classes, des livres destinés en récompense. Arrivé chez le portier avec une femme nommée Marion, et une jeune personne nommée Cécile Combette, ses ouvrières, il dit à la première de s'en retourner et à la seconde de rester là (au parloir, qui n'est qu'à deux pas de la porte, et qui est placé en face de la loge du portier). Le cher Frère Liéfroy étant appelé, aida au relieur à porter les livres, non à la procure du district, mais à la petite chambre d'effets classiques. Il paraît que, pendant qu'ils traitaient ensemble de leurs affaires, la jeune Cécile, fatiguée d'attendre, sortit dans la rue sans que le Frère Lactenus, portier, s'en aperçût. De sorte que le relieur voulant s'en retourner ne la trouva plus au parloir. Quelques recherches furent faites pendant le reste de la journée pour en avoir des nouvelles, mais inutilement, et le lendemain on la trouva morte en-dehors du mur qui sépare le pensionnat des Frères du cimetière Saint-Aubin, qui n'est plus qu'un champ abandonné et mal clos. Aussitôt la justice et la police se transportèrent sur les lieux et au noviciat des Frères, examinèrent le tout avec une scrupuleuse attention, d'abord au noviciat, puis au pensionnat, pensant que la malheureuse victime aurait pu être transportée d'un établissement à l'autre au moyen d'un tunnel qui les rejoint. On nous assure que les procès-verbaux ne signalaient aucune trace, aucun indice; pas de marques d'échelle, pas de piétinements dans le jardin, pas de marques de la moindre dégradation du mur, pas une herbe de froissée sur ledit mur, qui cependant en est jonché, n'étant qu'en paille et terre hachée. La victime était posée parfaitement habillée; plusieurs des vêtements qui la couvraient n'ont pas été reconnus par ses parents, et spécialement un fichu et des souliers qui n'avaient jamais été portés.

» Nous avons dit qu'on n'avait trouvé aucune trace du double crime commis sur la jeune Cécile; on n'en trouva pas davantage à la visite personnelle, dans tous les coins et recoins, et jusque dans les lieux qui ont été vidés. Cependant, les Frères Jubrien, procureur du noviciat, et Léotade, économe du pensionnat, ont été arrêtés sans que nous puissions nous expliquer ce fait autrement qu'à cause des rapports que leur emploi leur donnait avec Conte, lorsqu'il apportait des reliures; mais leur innocence nous est bien prouvée à nous, car, comme vous venez de le remarquer, ce jour-là ils n'avaient eu précisément aucun rapport avec lui. De plus, comme c'était un jeudi, le Frère Jubrien avait été occupé pendant toute la matinée à fournir aux Frères d'école les choses dont ils avaient besoin : des souliers à six ou à sept Frères. Il est sorti en ville avec un Frère pour faire diverses commissions; rentré pour dîner, il s'occupe, immédiatement après avoir pris son repas, à faire un envoi à Castelnaudary, puis sort avec un compagnon. Arrivé à la communauté vers cinq heures un quart, il en suit tous les exercices jusqu'à l'heure du coucher. Le temps du Frère Léotade est aussi précisé que celui du Frère Jubrien. Le tout attesté par ceux qui ont eu des rapports ce jour-là avec ces bons Frères. On nous assure de plus que la jeune Cécile a été vue sortant et sortie de la maison par des personnes étrangères à la communauté. Nous avons cru nécessaire de vous donner ces détails, tant pour vous tranquilliser que pour vous prémunir contre tant de choses si différentes les unes des autres, qui se disent et se diront encore à ce sujet. Cependant, il faut continuer à recourir à la prière; elle sera notre appui et notre consolation.

» Je suis, avec une tendre affection en J. M. J., M. T. C. F.,

» F. Philippe. »

ESPAGNE. — Il paraît, d'après le *Catolico*, que Mgr Brunelli, envoyé extraordinaire du Saint-Siége, a manifesté à MM. les évêques combien S. S. se montrait satisfaite de la conduite observée par l'épiscopat espagnol en général ; que lui, représentant du Saint-Siége, comptait sur les lumières et conseils de ce corps vénérable pour régler les affaires ecclésiastiques, tâche qu'il ne voulait pas entreprendre sans les entendre ; qu'à cet effet il recevrait avec plaisir tous les renseignements et avertissements qu'ils voudraient bien lui communiquer.

Mgr Brunelli poursuit sa tâche sans relâche et s'efforce d'introduire un peu d'ordre dans les affaires. Une des choses dont il s'est occupé d'abord et plus particulièrement, c'est le rétablissement du tribunal de la Rota, afin que les affaires sans nombre qui sont arrêtées depuis que ce tribunal est fermé puissent être expédiées au plus tôt. Le 21 juin, Monseigneur a remis entre les mains de la reine Isabelle une lettre de S. S., dans laquelle le saint Pontife, après avoir exprimé ses sentiments de bienveillance envers S. M., manifeste son désir de voir terminer dans le plus court délai possible les difficultés qui ont tenu veuve de ses pasteurs l'Eglise d'Espagne.

REVUE POLITIQUE.

Le long cri de détresse et presque de désespoir qui s'élève vers la France depuis tant d'années, des malheureuses contrées habitées par les chrétiens du Liban, a de nouveau retenti dans notre chambre des députés. Dans la séance de samedi dernier, une réclamation de ces fidèles et infortunés chrétiens d'Orient, que la stupide brutalité des agents de la Turquie opprime et dépouille quand elle ne les égorge pas, a rencontré, sinon sur tous les bancs de nos législateurs, du moins sur tous les côtés de la chambre, une vive et sincère sympathie. On aurait même pu croire, durant quelques instants de cette séance, que les paroles si chaleureuses de MM. de Malleville, Crémieux et de Quatrebarbes allaient forcer M. le ministre des affaires étrangères à se montrer, dans cette question, comme naguère dans celle des mariages espagnols, le véritable et valeureux continuateur de la glorieuse et antique politique française, celle qui fit de Louis XIV et de Napoléon les protecteurs de la Syrie. Quelle ame française et chrétienne en effet aurait résisté aux accents si noblement chevaleresques qu'a fait entendre particulièrement M. le comte de Quatrebarbes, en faveur de nos malheureux frères de Syrie! Le mot de *restauration* que le noble député vendéen a laissé échapper dans un élan de douleur et d'indignation, a bien pu soulever la susceptibilité des centres; mais l'explication qu'a donnée le courageux orateur de ce rapprochement et de ce souvenir, bien excusable chez un royaliste, a dû donner satisfaction suffisante à ces tristes préventions politiques, et ajouter un nouveau poids aux raisons du défenseur des Maronites.

Que M. le ministre des affaires étrangères et la majorité qui l'appuie, ne s'étonnent point et ne paraissent pas s'emporter, comme ils l'ont fait samedi dernier, si la même indignation s'empare à la fois d'hommes de position, de culte et de

convictions si différentes, à la vue de cette inconcevable prolongation des dévastations du Liban. Il est beau, il est noble et touchant de contempler M. Léon de Malleville, bien que protestant, M. Crémieux l'israélite, s'affligeant et s'indignant l'un et l'autre à l'égal du cœur si noblement chrétien de M. le comte de Quatrebarbes. Cela démontre ou du moins devrait faire comprendre au gouvernement, qu'en France les malheurs des chrétiens de la Syrie émeuvent toutes les ames, et excitent du point de vue politique comme sous le rapport de l'humanité, toutes les sympathies. Puisse donc la promesse de M. le ministre des affaires étrangères, promesse annuellement répétée, mais jusqu'ici sans plus de résultat que la plainte, produire enfin sur le gouvernement turc l'effet réparateur jadis attaché au nom et à la puissance du nom français en Orient!

Un voyageur qui arrive de Syrie, et qui n'est point hostile au ministère, raconte à ce sujet un trait assez piquant qui pourrait aider à expliquer comment depuis sept ans M. Guizot répète chaque fois qu'il est question dans les chambres des malheureux Maronites cet éternel et impuissant refrain : *La France avisera.* Dans un écrit intitulé : *Scènes de la vie orientale*, M. Gérard de Nerval de retour de Beyrouth, s'exprime ainsi :

« Auprès de moi se trouvait un Anglais d'apparence grave, qui se faisait servir par un jeune homme à figure cuivrée, portant un costume de basin blanc et des boucles d'oreilles d'argent. Je pensais que c'était quelque nabab qui avait à son service un Indien : c'était un missionnaire de la société évangélique de Londres, chargé de faire en tout pays des convictions anglicanes, et forcé de dépouiller le *cant* en mainte occasion pour attirer les ames dans ses filets.

» Il arrivait justement de la montagne. Je lui demandai des nouvelles de l'alerte qui venait d'émouvoir les environs de Beyrouth.— Ce n'est rien, me dit-il, l'affaire est manquée.— Quelle affaire ?— Cette lutte des Maronites et des Druses dans les villages mixtes.— Vous venez donc, lui dis-je, du pays où l'on se battait ces jours-ci ? — Oh! oui, je suis allé pacifier... pacifier tout dans le canton de Bekfaya, *parce que l'Angleterre a beaucoup d'amis dans la montagne.* — Ce sont les Druses qui sont amis de l'Angleterre ? — Oh ! oui, ces pauvres gens sont bien malheureux : on les tue, on les brûle, on éventre leurs femmes, on détruit leurs arbres, leurs moissons. — Pardon, mais nous nous figurons en France que ce sont eux au contraire qui oppriment les chrétiens ! — Oh Dieu ! non, les pauvres gens ! ce sont de malheureux cultivateurs, qui ne pensent à rien de mal ; mais vous avez vos Capucins, vos Jésuites, vos Lazaristes, qui allument la guerre, qui excitent contre eux les Maronites, beaucoup plus nombreux ; les Druses se défendent comme ils peuvent, et sans l'Angleterre ils seraient déjà écrasés. L'Angleterre est toujours pour le faible, pour celui qui souffre...— Oui, dis-je, c'est une grande nation... Ainsi vous êtes parvenu à *pacifier* les troubles qui ont eu lieu ces jours-ci ?— Oh ! certainement. Nous étions là plusieurs Anglais ; nous avons dit aux Druses que l'Angleterre ne les abandonnerait pas, qu'on leur ferait rendre justice. Ils ont mis le feu au village, et puis ils sont revenus chez eux tranquillement. Ils ont accepté plus de trois cents Bibles, et nous avons converti beaucoup de monde... »

Et maintenant, refusez-vous à reconnaître que l'Angleterre n'est pas notre fidèle alliée pacificatrice, en Portugal, en Espagne et en Orient !

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 3 juillet. — Le bruit se répand que plusieurs députés viennent de s'entendre à l'effet de saisir la chambre d'une proposition ayant pour but de déclarer que l'Algérie fait partie intégrante du territoire français, et qu'elle ne pourra jamais en être distraite. Le motif de cette démarche est d'ôter aux colons la crainte qu'ils manifestent sans cesse, de l'abandon, dans un temps quelconque, de nos possessions d'Afrique.

— MM. Béhic, de Boblaye, le général Oudinot, Plichon et le colonel d'Oraison ont présenté un amendement au chapitre du budget du ministère de la guerre, relatif à la colonisation en Algérie, tendant à augmenter de 300,000 fr. la somme de 1 million 610,000 fr. fixée par le ministre de la guerre. Cette augmentation serait destinée à favoriser l'établissement en Afrique, en qualité de colons civils, de militaires libérés du service.

— On nous apprend ce soir, dit le *National*, que tous les officiers attachés à l'armée d'Afrique qui se trouvaient en congé à Paris. ont reçu l'ordre de rejoindre immédiatement leurs corps.

— Par ordonnance du 29 juin dernier, le collége du premier arrondissement de la Haute-Garonne a été convoqué à Toulouse pour le 30 juillet prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Cabanis, décédé.

— Par ordonnance en date du 1er juillet, sont nommés : président de chambre à la cour royale de Lyon, M. Josserand ; conseiller à la même cour, M. Brun de Villeret; présidents des tribunaux de 1re instance de Lannion (Côtes-du-Nord), M. Vallette, et de Mamers (Sarthe), M. Lorin de Boille ; procureur du roi près le tribunal de Saint-Affrique (Aveyron), M. Roquette ; juges au tribunal de Mamers, M. Lehault de Bainville ; de Grenoble, M. Rivier ; de Villefranche, M. Guillat.

— Les troupes qui doivent être réunies à Compiègne le 25 du mois prochain, seront au nombre de 15,000 hommes et de 4,500 chevaux.

M. le lieutenant-général Aupick vient de partir pour aller reconnaître les lieux.

— La cour royale de Colmar s'est réunie lundi ; elle a évoqué l'affaire de Mulhouse, et a nommé M. le conseiller Dillmann pour commissaire de l'instruction. Il y a 120 accusés.

Des nouvelles reçues à Colmar faisaient craindre à Thann, Cernay et Guebwiller un mouvement semblable à celui de Mulhouse. Les trois brigades de gendarmerie en résidence à Colmar, sont parties mercredi matin et se sont rendues, dit-on, à Guebwiller, où le danger paraissait imminent.

Le *Courrier du Bas-Rhin* qui nous parvient aujourd'hui contient à ce sujet les nouvelles suivantes :

« D'après les nouvelles reçues aujourd'hui de Thann, aucun désordre sérieux n'a éclaté dans cette localité. Il y a eu quelques rixes d'ouvriers à l'occasion de la Saint-Thiébaut. Plusieurs brigades de gendarmerie ont été dirigées de ce côté, et l'on espère que l'ordre ne sera pas troublé. »

— On écrit de Cauterets, le 30 juin :

« On attend, dit-on, M. Thiers du 25 au 26 juillet. M. l'Archevêque de Paris fait des excursions dans nos montagnes; hier il était à Gavarnie. Il restera ici jusqu'au 10 du mois prochain. On remarque à Cauterets un très-grand nombre d'ecclésiastiques étrangers. »

— On lit dans la *Démocratie Pacifique* :

« Une partie de nos abonnés n'auront pas reçu leur numéro d'hier, la *Démocratie Pacifique* ayant été saisie à la poste.

» Nous ne savions à quoi attribuer cet acte de rigueur, quand nous avons appris qu'il avait été motivé par notre feuilleton. »

— Nous avons annoncé il y a quelque temps qu'une épidémie de fièvre typhoïde et de scorbut régnait à Givet, et que le ministre de la guerre y avait envoyé pour la combattre M. Scoutetten, chirurgien principal des armées, attaché à l'école d'application de Metz. L'hôpital était le principal foyer où naissait le scorbut ; M. le docteur Scoutetten a fait dès son arrivée transporter tous les malades sur une montagne où est construit le fort de Charlemont. Cette mesure a produit sur les malades et sur la garnison les résultats les plus satisfaisants. En quatre jours, les malades avaient retrouvé de l'appétit, des forces, du sommeil, et l'épidémie avait été arrêtée.

— Nous avons récemment annoncé, d'après le *Sémaphore de Marseille*, que Méhémet-Ali se rendrait cette année en Italie.

Nous apprenons que le vice-roi a renoncé à ce projet pour cette année.

— On lit dans la *Semaine* :

« Il est question, en ce moment, de l'ouverture d'un congrès d'un nouveau genre qui pourrait avoir les plus heureux résultats pour l'humanité. On sait les diverses mesures prises par les gouvernements européens pour combattre la peste, l'ordonnance royale intervenue au mois d'avril dernier, pour mettre en pratique les avis de l'Académie royale de médecine sur cette importante question.

» Les moyens adoptés par les diverses puissances pour empêcher l'invasion du fléau sont bons en eux-mêmes ; mais ils manquent d'ensemble, et c'est pour remédier à ce défaut d'unité et aux graves inconvénients qui peuvent en résulter, que la France conçut la première l'idée d'un congrès composé de commissaires appartenant aux divers Etats de la Méditerranée et de la mer Noire. Le congrès aurait pour mission de rédiger un code sanitaire dont les dispositions seraient obligatoires pour toutes les parties contractantes. Après avoir subi diverses phases, la négociation, entamée par la France en 1838, vient d'être reprise, et tout porte à croire que, malgré quelques difficultés de détail, non encore aplanies, elle aboutira à une solution favorable. Déjà deux points importants paraissent admis par toutes les puissances : la nécessité de la mesure et le lieu de la réunion du congrès, qui serait la ville de Gênes. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.—Encore une scission dans la famille royale d'Espagne. Le beau-père de la reine, l'infant don François de Paule, a dû quitter le palais le 30 juin, et l'on dit qu'il ne tardera pas à partir pour les eaux avec sa fille l'infante Josepha, qui, ces jours derniers, était la compagne de toutes les promenades que la reine faisait en phaéton.

Les journaux de Madrid parlent en termes assez peu nets des causes de la disgrâce où est tombé l'infant ; il paraîtrait cependant que don François de Paule, par suite de liaisons politiques anciennes, aurait voulu pousser la reine à marcher trop rapidement dans la voie du progrès, et que les ministres auraient conseillé la séparation qui doit être exécutée. Mais préalablement, les communications entre les appartements de la reine et ceux de son beau-père avaient été fermées.

« Ainsi, dit le *Faro*, dans ce moment la reine se trouve à Madrid ; l'infant sans

communication avec son auguste nièce ; le roi au Pardo, et la reine Christine à Paris. »

PORTUGAL. — Nous manquons de nouvelles directes de Portugal. On disait à Madrid que le général en chef de l'armée espagnole était, le 24 juin, à une lieue de Porto, et que les troupes de la junte s'étaient successivement repliées sous les murs de la place, sans essayer d'engager le combat. Le général espagnol se proposait de pratiquer, le 25 juin, une reconnaissance, et de commencer le siége.

AUTRICHE. — Sur la proposition du comte Gustave-Joachim D'amberg, les Etats de Bohême ont adressé à l'empereur d'Autriche une protestation contre la censure.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 3 juillet.

L'ordre du jour est le rapport de quelques pétitions.

Sur les conclusions de M. le marquis de Barthélemy, la chambre renvoie à M. le ministre des affaires étrangères une pétition qui demande l'intervention du gouvernement français pour que l'Espagne fasse honneur à sa dette étrangère. La chambre renvoie également à M. le ministre des cultes la pétition de trente curés du département de l'Yonne, demandant que le traitement des desservants soit élevé à 1,200 fr.

Les pétitions suivantes n'offrent que très-peu d'intérêt. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les irrigations. Les articles de cette loi sont successivement adoptés ; mais la chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est renvoyé. Il en est de même pour la loi sur l'emprunt grec, dont le scrutin est annulé pour la seconde fois. La séance est levée à quatre heures.

Séance du 5.

Aujourd'hui la chambre a voté le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition de 1,300 habitants de Bordeaux, tendant à provoquer la réforme du tarif des douanes en commençant par l'abolition des droits qui frappent les grains, les fers et les bestiaux. Elle a ensuite voté au scrutin et à l'unanimité les projets de loi relatifs à l'emprunt grec, et sur les irrigations, ainsi que la loi qui accorde un crédit extraordinaire pour réparation des dommages aux digues et routes, occasionnés par les débordements de la Loire, et enfin la loi relative au réglement définitif du budget de l'exercice 1844.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 3 juillet.*

L'ordre du jour appelle appelle un rapport de pétitions.

M. PAULMIER, premier rapporteur. Le prince Jérôme Napoléon, à Florence, demande l'abrogation de la loi d'exil rendue contre lui et sa famille.

Le prince Jérôme, pour la première fois depuis 1815, après trente-deux ans d'exil, demande, pour le sang qu'il a versé à Waterloo, et pour une vie passée sans s'être jamais mêlé à nos fatales dissensions, que la France et les chambres lui accordent la faveur d'un asile et un tombeau.

La chambre, sans opposition, renvoie la pétition au président du conseil.

L'ordre du jour est le rapport de la pétition des Maronites et des Druses du Liban.

M. DARU, rapporteur. Des chrétiens du Mont-Liban, au nombre de plus de 500,

et des Druses au nombre de plus de 300, demandent que la France étende sa haute protection sur les populations du Liban. Les Maronites invoquent le protectorat de la France qui remonte aux temps les plus reculés.

Les Druses se réunissent au vœu des chrétiens, mais ils demandent que les anciennes constitutions qui garantissent les droits soient respectées.

Votre commission n'a pas cru devoir repousser purement et simplement une demande formulée dans des termes convenables; elle pense qu'il appartient au gouvernement de chercher les moyens de remplir le vœu des pétitionnaires, et elle propose le renvoi de la pétition à M. le ministre des affaires étrangères.

M. GUIZOT. La bienveillance témoignée par la chambre aux chrétiens du Liban convient au gouvernement du roi aussi bien qu'à la chambre. Je rappelle seulement qu'il n'y a pas encore deux mois, lorsqu'il a été question de la même cause, j'ai cru devoir adresser à la chambre quelques paroles que je lui demande la permission de rappeler.

L'orateur affirme qu'il s'opère dans le Liban une transformation politique qui devra tourner à l'avantage des chrétiens, et il répète qu'il a envoyé des agents dans ce pays. Il attend des rapports et ne juge pas convenable d'entamer une discussion avant de les avoir reçus.

M. DE QUATREBARBES signale les maux qui pèsent en ce moment sur les chrétiens du Liban; il n'y a qu'un seul remède, c'est le rétablissement de l'autorité chrétienne.

Je suis, s'écrie l'orateur, le faible écho des plaintes d'un peuple chrétien qui invoque le nom de la France, qui s'adresse au gouvernement français, au parlement; les plaintes de ce peuple dont la voix vous arrive du berceau du christianisme vous trouveront-elles muets et insensibles? (Mouvement.)

M. LÉON DE MALLEVILLE. Les pétitionnaires ont toujours demandé comme seul remède à leurs maux, le rétablissement de l'autorité unique et chrétienne dans le Liban: et c'est là ce que les chambres ont appuyé de leurs vœux. Les pétitionnaires vous demandent aujourd'hui encore le rétablissement de l'autorité chrétienne; et la commission leur répond que ce rétablissement est impossible. Il serait infiniment regrettable pour les chrétiens du Mont-Liban, pour l'avenir de cette question, pour l'honneur du nom français, que cette opinion s'accréditât. (Approbation.)

Dès 1840, la Porte avait manifesté l'intention de supprimer le protectorat de la France. En 1840, elle a violemment, avec l'appui de l'Angleterre, dépossédé l'émir Beschir qui gouvernait pacifiquement la montagne depuis 40 ans. Elle l'a déporté à Constantinople. Ç'a été le signal des horreurs, des attentats, des crimes abominables qui, pendant deux ans, ont couvert de sang et de ruines le Mont-Liban.

Pour caractériser ces deux années, M. de Carné disait au ministère: Ce sont de honteuses années. (Mouvement.) Quand des plaintes universelles se sont élevées, quand la Porte a été forcée de remédier à cet état de choses, elle n'a pas voulu rétablir l'administration unique et chrétienne, parce qu'elle avait, à ses yeux, le tort d'être la politique de la France. (Sensation.)

Depuis ce jour, le silence du cabinet a été complet. Depuis cinq ans, nous avons sans cesse interpellé le ministère sur cette question.

Tous les ans on nous a dit: « Ne parlez pas, vos paroles sont dangereuses. Nous recevons (toujours à propos) des nouvelles qui nous rassurent. » Et nous gardons le silence. Mais il nous a été impossible de nous taire quand nous avons vu que le gouvernement s'est subordonné aux conseils de l'Europe, où la France parlait autrefois si haut, sacrifiant la Syrie au désir de rentrer dans le concert

européen. (Sensation.) On a commencé par la division de la souveraineté entre deux caïmacans. Lorsqu'on a vu que les avanies recommençaient, on a institué auprès des caïmacans des magistrats tyranniques.

L'orateur termine en demandant le renvoi au président du conseil et au ministre des affaires étrangères.

M. LE RAPPORTEUR croit que l'on a tort de rabaisser comme on le fait notre influence en Orient. A force de parler de cet abaissement, on y fait croire.

M. CRÉMIEUX. Messieurs, je suis allé en Syrie, et j'ai pu y voir encore des traces du respect que le nom français inspirait à ces populations pour lesquelles je puis parler sans que ma voix paraisse suspecte de partialité. Avant 1840, notre protectorat n'était pas un vain mot; depuis 1840, il a toujours été s'amoindrissant. Les événements l'ont ruiné, vous eussiez pu le relever; mais pour rentrer dans le concert européen il vous a bien fallu approuver tout ce qui a été fait, et consentir à ne plus vous mêler de ce qui se passe dans le Liban.

Ne plus s'occuper du Liban! Mais si un peuple, étranger à vos lois, à votre histoire, à vos souvenirs, eût été comme celui du Liban, égorgé, torturé sous vos yeux, vous eussiez demandé à voler à son secours; et ce sont vos frères en religion, ce sont les fils, les frères de ceux que saint Louis d'abord, que Napoléon ensuite, ont trouvés comme auxilliaires sur les champs de bataille! Et en présence de ces puissantes impulsions qui devaient vous pousser au secours de ces martyrs, que vient-on vous dire? Il faut persuader à la Turquie que nous n'interviendrons en leur faveur qu'avec tous les ménagements qu'on lui doit.

Messieurs, sous Méhémet-Ali, avant que vous ayez permis qu'on le dépossédât de la Syrie, les chrétiens vivaient en paix. Je vais vous dire comment j'ai appris la cause de ce calme dans une conversation que j'eus avec Méhémet-Ali.

« *Savez-vous pourquoi, me dit-il, les Maronites et les Arabes jouissent d'un repos que rien ne vient troubler? c'est que moi et mes enfants, dans tout ce qui regarde les religions autres que la nôtre, nous n'intervenons jamais ni pour ni contre; que nous tenons la balance égale entre elles, et que malheur adviendrait à qui chercherait à baisser ou à élever l'un des plateaux.* »

Messieurs, voilà ce que disait Méhémet-Ali. Vous, vous avez laissé faire le contraire. Vous êtes descendus, et les autres sont montés; vous avez laissé d'autres protecteurs et d'autres influences intervenir dans ce pays où seuls jadis vous étiez admis comme conseillers et comme protecteurs. C'est bien, c'est digne, vous êtes conséquents avec vous-mêmes; on ne vous reconnaîtrait plus si vous agissiez autrement. Continuez! renoncez aux droits que des siècles de bienfaits et le souvenir des exploits de saint Louis vous donnaient en ce pays. Abandonnez ce que vos rois, vos pères ont défendu, soutenu, protégé; et l'année prochaine, quand l'affaire, la triste affaire de la Syrie et du Liban reviendra dans la chambre, nous vous crierons du haut de cette tribune comme aujourd'hui : Le sang a été répandu parce que vous avez manqué de fermeté. Que ce sang retombe sur vos têtes!

M. LÉON DE MALLEVILLE. Je ne doute pas de la sincérité des sentiments de M. le ministre des affaires étrangères pour les chrétiens du Liban; je n'en doute pas, malgré la différence d'opinions qui nous sépare, mais je rappellerai à la chambre que la convention elle-même faisait respecter en 1794, sur les montagnes du Liban, le nom français. Je lui rappellerai que son ambassadeur ayant appris que des églises avaient été fermées et des prêtres insultés, il mit les églises du Liban sous la protection du drapeau tricolore, et pendant que la France égarée fermait ses églises, son ambassadeur faisait ouvrir celles d'Orient. (Très-bien! très-bien!)

Après quelques observations de M. le rapporteur, la pétition est renvoyée à M. le ministre des affaires étrangères, conformément aux conclusions de la commission. Elle est aussi renvoyée à M. le président du conseil, sur la demande de M. Léon de Malleville.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Paris.

Nous remarquons que depuis quelques instants M. le comte de Quatrebarbes s'est approché du banc des ministres, et s'entretient vivement avec M. Guizot. L'honorable membre s'éloigne soudain du banc des ministres et prend la parole avec émotion.

M. DE QUATREBARBES, d'une voix forte et qui domine le bruit de la chambre : Si la restauration existait encore, le divan serait libre! Ces paroles, prononcées avec beaucoup d'énergie, produisent une profonde sensation.—Tous les regards se portent du côté de M. de Quatrebarbes et de M. Guizot. L'orateur s'écrie encore, au milieu d'une extrême agitation : Vous sacrifiez les Maronites à la politique du concert européen... vous les assassinez !... (Interruption, agitation prolongée.)

M. DUCHATEL. Dire que si la restauration existait encore le divan serait libre... (Mouvements divers.—Interruption.) c'est attaquer le gouvernement.

Aux extrémités : Allons donc! allons donc !

Au centre : Oui ! oui !

M. DE QUATREBARBES court à la tribune et dit d'une voix ferme et accentuée : J'ai dit que si la politique qui a été naguère suivie dans mon pays existait encore, la population du Mont-Liban serait libre et indépendante. Elle serait comme la Grèce. Si cette politique avait été à la tête des affaires, nous aurions vu dans la baie de Beyrouth une nouvelle bataille de Navarin. (Vive approbation à droite et à gauche.)

Cet incident n'a pas de suites.

La chambre adopte, après une courte discussion, le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Paris.

Séance du 5.

Au commencement de la séance, M. de Falloux a demandé l'autorisation d'adresser des interpellations au ministre de la justice, au sujet d'arrestations arbitraires qui ont eu lieu dans le département de la Mayenne. L'honorable membre n'a pas insisté pour que la chambre fixe un jour; mais il a annoncé que demain il portera cette question à la tribune dans la discussion du budget de la guerre.

La chambre a commencé ensuite la discussion du budget du ministère de la guerre, dont elle a adopté les 5 premiers chapitres sans incident remarquable.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 5 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 85 c.	Caisse hypothécaire. 26? fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 10 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3225 fr. 00 c.	Route d'Espagne. 5 p. 0/0 29 fr. 1/2.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e rue Cassette, 29.

DES PENSÉES DE PASCAL,

PAR M. V. COUSIN. — 3e édition.

(Premier article.)

Ainsi que l'illustre traducteur de Platon le fait remarquer dans sa préface, cette troisième édition n'est guère que la reproduction de la première, dont il a déjà été rendu compte dans ce Journal. Mais, sous un autre point de vue non moins grave et intéressant pour la polémique actuelle, cette nouvelle préface nous paraît être une pièce très-importante. Elle semble digne, comme l'ouvrage lui-même, de fixer l'attention et de provoquer le sérieux examen des controversistes catholiques ; le vieux Jansénisme et la nouvelle philosophie y sont, à notre avis, assez justement appréciés.

On sait que M. Cousin publia, il y a environ quatre ans, un *Rapport* très-étendu, *présenté à l'Académie française, sur la nécessité d'une nouvelle édition des Pensées de Pascal ;* que, dans ce Rapport, l'auteur s'attache à montrer que les diverses éditions de ce livre, diffèrent en un grand nombre de points importants, du manuscrit autographe conservé à bibliothèque royale.

On sait encore que M. Cousin n'hésita pas, en restituant dans leur sincérité les propres paroles de Pascal, à affirmer le scepticisme philosophique de ce grand homme, et que de vives protestations s'élevèrent contre l'assertion du célèbre philosophe universitaire.

M. Cousin, dans sa nouvelle préface, s'applique à répondre à ces protestations. Il maintient, en l'expliquant, son accusation contre Pascal. Il rappelle les preuves sur lesquelles il l'avait fondée ; et de plus, il cherche à établir, comme pourrait le faire un théologien habile, que l'erreur janséniste chaudement professée par l'auteur des *Pensées*, a dû nécessairement le conduire au scepticisme de la raison.

Une appréciation impartiale de ces assertions, faite au point de vue du catholicisme, nous a paru, nous osons le redire, intéressante et utile. Nous la soumettons, avec quelque confiance, aux lecteurs éclairés et sérieux de l'*Ami de la Religion*.

Nous ferons d'abord observer que ni l'Eglise catholique ni le fait de la révélation chrétienne ne sont ici nullement en cause. Il n'est question que des opinions, que de la foi d'un homme ; et les intérêts de la religion sont certes placés bien au-dessus des opinions et de la croyance d'un homme, si considérable que puisse etre cet homme dans le christianisme.

Du reste, serions-nous obligés de reconnaître que Pascal a vraiment mérité l'accusation de scepticisme élevée contre lui, ce grand homme n'en demeurerait pas moins un ardent défenseur de la foi chrétienne, un apologiste à profondes et vives convictions. Huet, le célèbre auteur de la *Démonstration évangélique*, n'a-t-il pas professé, en philosophie, un véritable scepticisme? Et cependant qui oserait élever des doutes sur la foi sincère et vraie de ce savant évêque? Pascal a donc pu être parfaitement attaché à sa foi religieuse, tout en condamnant au scepticisme la raison de l'homme, livrée à ses seules forces.

Nous pouvons, par conséquent, examiner avec une entière liberté ce que pense M. Cousin, et ce qu'on doit en effet penser des sentiments et de l'œuvre de Pascal, considérés au double point de vue du catholicisme et de la philosophie.

L'opinion de M. Cousin est tout entière dans ces lignes de la nouvelle préface :

« Quoi! Pascal sceptique! s'est-on écrié presque de toutes parts. Quel » Pascal venez-vous mettre à la place de celui qui passait jusqu'ici pour » un des plus grands défenseurs de la religion chrétienne? Eh! de grâce, » messieurs, entendons-nous, je vous prie. Je n'ai pu dire que Pascal » était sceptique en religion; c'eût été vraiment une absurdité un peu » trop forte : bien loin de là, Pascal croyait au christianisme de toutes » les puissances de son ame. Je ne veux pas revenir et insister ici sur la » nature de sa foi : je n'ai pas craint de l'appeler une foi malheureuse, » et que je ne souhaite à aucun de mes semblables : mais qui jamais a » pu nier que cette foi fût sincère et profonde? C'est en philosophie que » Pascal est sceptique, et non pas en religion (1). »

Ces paroles ne disent ni plus ni moins que ce qui avait été dit dans la première édition du livre. Pascal est déclaré sceptique en philosophie. En même temps on affirme sa foi : mais cette foi est appelée malheureuse, inquiète, agitée, pleine de doutes.

Il faut reconnaître, pensons-nous, que Pascal incline au moins très-fortement au scepticisme philosophique, s'il ne le professe pas d'une manière rigoureuse.

Cela ressort, avec une sorte d'évidence, des passages du livre demeurés inédits jusqu'à la publication de M. Cousin : et maintenant que ces passages ont rendu plus claire la disposition sceptique du grand homme, il est facile de la remarquer, au fond, dans toutes les anciennes éditions des *Pensées*.

C'est dans toutes les éditions qu'on lit les paroles suivantes :

« Rien n'est plus étrange dans la nature de l'homme, que les contra-

(1) Préface, p. VII.

» dictions qu'on y découvre à l'égard de toutes choses. Il est fait pour » connaître la vérité, et cependant quand il tâche de la saisir, il s'éblouit » et se confond de telle sorte, qu'il donne sujet de lui en disputer la pos- » session. » Ch. XXI, § 1.

« Nous souhaitons la vérité, et ne trouvons en nous qu'incertitude. » Nous sommes incapables de ne pas souhaiter la vérité et le bonheur, » et sommes incapables de certitude et de bonheur. » Ch. XXI, § 2.

» L'homme n'est qu'un sujet plein d'erreurs ineffaçables sans la » grâce. Rien ne lui montre la vérité, tout l'abuse. Les deux principes » de vérité, la raison et les sens, outre qu'ils manquent souvent de sin- » cérité, s'abusent réciproquement l'un l'autre. » Ch. XXV, § 16.

Le manuscrit de Pascal renferme des propositions encore plus explicites en faveur du scepticisme.

« Le pyrrhonisme sert à la religion. Le pyrrhonisme est le vrai; car, » après tout, les hommes avant Jésus-Christ ne savaient où ils en étaient. » *Manusc.*, p. 83.

« L'Ecclésiaste montre que l'homme sans Dieu est dans l'ignorance de » tout et dans un malheur inévitable. Car c'est être malheureux que de » vouloir et ne pouvoir. Or, il veut être assuré de quelque vérité, et ce- » pendant il ne peut ni savoir, ni ne désirer point de savoir. Il ne peut » même douter. » *Manusc.*, p. 73.

« Parlons maintenant selon les lumières naturelles. S'il y a un Dieu, » il est infiniment incompréhensible, puisque n'ayant ni parties ni bor- » nes, il n'a nul rapport à nous. Nous sommes donc incapables de con- » naître ni ce qu'il est, ni s'il est. Cela étant, qui osera entreprendre de » résoudre cette question? Ce n'est pas nous qui n'avons aucun rapport » à lui. » *Manusc.*, p. 4.

« Pour ceux en qui cette lumière (la lumière de la foi) est éteinte, et » dans lesquels on a dessein de la faire revivre, ces personnes destituées » de foi et de grâce, qui, recherchant de toute leur lumière tout ce qu'ils » voient dans la nature qui les peut mener à cette connaissance (la con- » naissance de Dieu), ne trouvent qu'obscurité et ténèbres, dire à ceux- » là qu'ils n'ont qu'à voir la moindre des choses qui les environnent, et » qu'ils y verront Dieu à découvert, et leur donner pour toute preuve, à » ce grand et important sujet, le cours de la lune et des planètes, c'est » leur donner sujet de croire que les preuves de notre religion sont bien » faibles, et je vois que rien n'est plus propre à leur en faire naître le » mépris. » *Manusc.*, p. 206.

« Tous ceux qui ont prétendu connaître Dieu sans Jésus-Christ, n'a- » vaient que des pensées impuissantes. » *Manusc.*, p. 151.

« Hors de Jésus-Christ et sans l'Ecriture, sans le péché originel, sans

» médiateur promis et arrivé, on ne peut prouver absolument rien, ni
» expliquer ni bonne doctrine ni bonne morale. » *Ibid.*

Nous ne pousserons pas plus loin nos citations. Il nous paraît hors de doute que l'auteur des *Pensées* incline fortement au scepticisme philosophique, et que son scepticisme est manifeste sur les questions fondamentales de la métaphysique et de la morale. On voit que Pascal s'applique et semble se complaire à affaiblir en toute rencontre ou même à détruire l'autorité de la raison. Sa foi religieuse est peut-être la cause des exagérations auxquelles il s'abandonne. Plein de confiance dans les lumières surnaturelles, il n'hésite pas à parler le langage effrayant du sceptique, quand il est question de l'impuissance de la raison dans la recherche de la vérité.

Tout le monde sait que le livre des *Pensées* n'est autre chose qu'une ébauche informe, ou plutôt des fragments inachevés d'un grand ouvrage apologétique de la religion chrétienne. Qui n'a pas lu ou ne se rappelle avec bonheur ce passage de l'illustre Ballanche, où l'auteur du *Sentiment* s'écrie, après avoir cité comme nous l'une des phrases rapportées plus haut des Pensées de Pascal :

« Quelle belle ruine que cette phrase isolée, tracée presqu'illisiblement sur un lambeau de papier, et jetée là, sans attention, par l'écrivain le plus mâle et le plus profond, par le sublime Pascal! Lorsque je relis les esquisses si hardies de ce grand génie, je ne puis retrouver sans saisissement cette phrase, où il a dévoilé d'un seul trait son ame tout entière.

» Pline a remarqué que les derniers ouvrages des auteurs célèbres, ceux qu'ils n'avaient pas eu le temps d'achever, excitaient notre admiration plus que les ouvrages auxquels les mêmes artistes avaient donné tout le degré de perfection dont ils étaient susceptibles; car, ajoute cet excellent écrivain, nous aimons à voir la pensée prête à éclore de ces ébauches, et nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment douloureux en songeant que la mort est venue glacer la main qui avait commencé de si belles choses.

» C'est ainsi qu'un hémistiche de Virgile, une ligne de Pascal, sont pour nous aussi sacrés qu'un arc de triomphe, une colonne antique, debout sur les murs de Palmyre et de Babylone. »

Avant de s'occuper sérieusement de religion, Pascal, qui lisait *toutes sortes de livres*, comme il dit lui-même, devait être frappé de ce que les *Essais de Montaigne*, son livre de prédilection, lui révélaient sur les contradictions continuelles des opinions humaines. C'est la foi chrétienne, mais au sein du jansénisme, qui l'arrache aux doutes engendrés par la science. De là une disposition excessive à se défier de la raison séparée de la foi. L'impression sceptique produite par la lecture de Montaigne ne s'effaça jamais.

Voilà pourquoi il conçoit son apologie de la religion chrétienne tout autrement qu'on ne l'avait, en général, conçue avant lui. Au lieu de se fonder sur les données de la métaphysique, il déclare la métaphysique

impuissante ; la preuve même de l'existence de Dieu par les ouvrages de la nature ne lui paraît pas convaincante ; à ses yeux, *elle n'est propre qu'à faire naître le mépris de la religion. Hors Jésus-Christ et sans l'Ecriture, on ne peut prouver absolument rien.*

Il y a évidemment de l'excès dans ce langage. La religion autant que la philosophie le condamnent. Les apologistes du christianisme les plus distingués et les plus honorés ont accordé à la raison le pouvoir de s'élever aux vérités de l'ordre naturel ; et ces vérités fondamentales, démontrées par la raison, sont elles-mêmes la base sur laquelle ils ont fait reposer les preuves de la révélation.

N., *ancien professeur de théologie.*

(*La suite au prochain numéro.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche dans l'octave de la fête de saint Louis de Gonzague, N. S. P. le Pape, pour satisfaire à sa pieuse dévotion envers le céleste patron de la jeunesse, est allé célébrer la sainte messe dans l'église de Saint-Ignace du collége romain. Sa Sainteté fut reçue à l'entrée de l'église par le R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, et par le P. recteur du collége, accompagné de tous les membres de la communauté.

Le Saint-Père offrit le divin sacrifice sur l'autel où repose le corps de saint Louis de Gonzague, et distribua la sainte communion aux nombreux élèves du collége. Après avoir entendu une messe d'actions de grâces et pris dans une des salles du collége quelques rafraîchissements, l'auguste Pontife descendit dans la cour du collége, qui avait été richement décorée de draperies et de peintures, parmi lesquelles on remarquait 29 portraits des professeurs et des élèves les plus renommés de l'université Grégorienne. Toutes les classes s'ouvrent sur cette vaste cour. Le Saint-Père daigna les visiter l'une après l'autre, accueillant avec son exquise bienveillance les hommages des professeurs et des élèves, les diverses compositions des premiers élèves de chaque classe. En terminant cette visite, Pie IX voulut bien s'arrêter encore quelques instants dans la cour du collége et entendre une hymne composée pour cette heureuse circonstance, et que cent élèves partagés en quatre chœurs exécutèrent avec une rare perfection. Sa Sainteté se retira au milieu des acclamations d'amour de cette studieuse et pieuse jeunesse.

PARIS.

La cérémonie de la remise des barrettes aux deux nouveaux cardinaux français, a eu lieu aujourd'hui à midi au château des Tuileries. Immédiatement après la collation d'usage, qui avait été servie dans les appartements du rez-de-chaussée, LL. EE. MM. les cardinaux Giraud et Dupont, accompagnés de NN. SS. les évêques de Clermont,

d'Ajaccio, du Mans, d'Alger, de M. l'archevêque de Chalcédoine, de Mgr Forcade, vicaire apostolique, de Mgr Lasagni, auditeur de la nonciature, se sont rendus à la chapelle, où, en présence du roi, de la reine, des princes et des princesses, une messe a été célébrée par l'un des chapelains du château. A la fin de la messe, Louis-Philippe, à genoux sur un prie-dieu, a reçu les barrettes des mains de Mgr l'ablégat, et les a remises l'une après l'autre à chacun des deux cardinaux.

Le roi et ce nombreux cortége d'illustres personnages sont ensuite passés dans le grand salon des réceptions, où ont eu lieu la prestation du serment, les félicitations et les remerciements d'usage. Les deux nouveaux cardinaux ont adressé au roi, en cette circonstance, des paroles pleines de dignité et de parfaite convenance.

M. l'évêque de Périgueux vient d'envoyer au comité institué à Paris pour recueillir les secours en faveur des Irlandais, la somme de 6,965 fr.

M. l'évêque de Metz, à son retour d'une tournée épiscopale dans l'archidiaconat de Briey, a publié un mandement pour l'exécution de l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX en faveur de l'Irlande.

La quête qui a été faite en faveur de l'Irlande, à la sollicitation de Notre Saint-Père le Pape, dans le diocèse de Lausanne et Genève, a produit 9,431 fr. 25 c.

L'élan de la charité publique a été admirable. Des dames se sont dépouillées de leurs ornements les plus précieux, des veuves ont donné leur anneau de noces, des enfants ont renoncé à leurs menus-plaisirs pour avoir de quoi faire leur petit don; des gens, eux-mêmes dans la gêne, se sont privés de pain pour donner aussi l'obole à de plus malheureux qu'eux. C'est que dans le corps de l'Eglise, lorsqu'un membre souffre, tous les autres souffrent; c'est que dans la grande famille des fidèles, il n'y a que des frères, et que les secours les plus pressants appartiennent de droit à ceux qui souffrent le plus.

M. l'évêque de Lausanne et de Genève a envoyé au nonce apostolique en Suisse le montant de cette quête. Son Excellence a daigné dans sa réponse lui témoigner que cette collecte, dans les circonstances actuelles, avait surpassé toute attente; et que le Saint-Père verrait avec plaisir, dans la relation de Sa Grandeur, l'impression qu'avaient produite sur les cœurs des fidèles les lettres apostoliques, et l'empressement avec lequel ils y avaient correspondu. « Cela, ajoute l'envoyé du Saint-Siége, est une nouvelle preuve de la filiale soumission de vos diocésains au Vicaire de Jésus-Christ, et fait l'éloge du diocèse et du pasteur... J'ai été édifié de ce témoignage de charité et de dévoûment au souverain Pontife; j'en remercie le Seigneur, et j'ai toute confiance qu'il protégera toujours des peuples si vertueux, et leur donnera la grâce, le courage et la force pour repousser les attaques de leurs ennemis. »

On a pu juger par la lettre de M. l'Archevêque de Paris, de la valeur des accusations de M. Lherbette contre le prétendu luxe de l'épiscopat français : voici quelques détails qui donneront une idée juste de la brillante position que le budget de l'Etat fait au clergé paroissial de Paris :

« Paris renferme douze cures d'arrondissement ou de première classe. Le budget assigne à chacune 1,500 fr. de traitement. Cela forme un total de 18,000 fr. On y compte six cures de deuxième classe à raison de 1,200 fr.; total, 7,200 fr. Enfin vingt succursales à 800 fr. présentent un total de 16,000 fr. Ces sommes additionnées s'élèvent à 41,200 fr. Si l'on y ajoute quelques centaines de francs pour les curés et les desservants septuagénaires et sexagénaires, l'ensemble arrivera, si l'on veut, à 42,000 fr. Mais ces suppléments étant éventuels, il est permis de les mettre hors de ligne. Les vacances plus ou moins longues des places compensent à peu près les faibles excédants motivés par l'âge des titulaires. Il est donc permis de revenir au chiffre fixe de 41,200 fr.

» 41,200 fr. pour *salarier*, comme on le dit noblement, trente-huit curés de Paris qui ont le gouvernement spirituel de 900,000 catholiques! Ce n'est pas CINQ centimes pour chacun! Certes, ici le pasteur ne dévore pas ses ouailles... On sait d'ailleurs très-pertinemment que le chiffre de 900,000 catholiques n'est pas exagéré, et que la population flottante n'y est pas comprise. Au surplus, on peut l'y comprendre si l'on veut, et le chiffre sera bien alors à son *minimum*.

» Ainsi donc les trente-huit curés de Paris ne consomment guère plus au festin du budget que les deux directeurs des tabacs et des sels, qu'un seul maréchal de France, que la moitié d'un ministre !!! Mais je ne veux point faire tour*ner au* sentimental ce qui, dans le fond de ma pensée, pour le moment, est tout simplement de la statistique financière à *l'endroit* du clergé de Paris. Je trace ces lignes pour établir :

» 1° Que l'administration paroissiale de Paris ne coûte au budget qu'un peu plus de 41,000 fr.;

» 2° Que les titulaires amovibles ou inamovibles des cures de la capitale ne perçoivent ni plus ni moins que tous leurs autres collègues du royaume ;

» 3° Que les secondaires compris sous la double catégorie de vicaires et d'administrateurs (quoique ce ne soit au fond et canoniquement parlant qu'une seule et même chose), ne reçoivent pas un SEUL centime du trésor public.

» Je n'ai point à revenir sur le premier fait.

» Le second pourra surprendre beaucoup de personnes, tant à Paris qu'en province. Dans toute autre carrière, les traitements sont plus élevés à Paris que dans les départements. L'administration diocésaine et le chapitre de Notre-Dame participent au bénéfice de ce système, puisque l'archevêque, les vicaires-généraux et les chanoines titulaires jouissent d'un traitement supérieur à celui qui est affecté aux autres diocèses. Pour ce qui est des paroisses de la grande ville, un même niveau les égalise à celles du reste de la France.

» Le troisième point mérite quelques développements. C'est une opinion presque générale, même parmi les chrétiens les plus familiers avec les choses ecclésiastiques, que les secondaires chargés, dans les paroisses de Paris, de l'administration des sacrements, des prônes, des catéchismes, etc., reçoivent du trésor un traitement convenable. J'ai surpris très-fréquemment un grand nombre de personnes, quand, interrogé sur la quotité de mon traitement gouvernemental, j'ai répondu par ce mot qui cette année a un grand retentissement dans notre système représentatif : RIEN.

» A tout ce qui vient d'être dit, il est à propos d'ajouter que, très-contrairement à l'opinion de bon nombre de personnes, le prêtre, en vertu de son ordination, n'a aucune part aux rétributions officielles du trésor public.

» Tout prêtre qui n'est ni curé, ni desservant, ne reçoit aucun traitement. Aux vicaires de campagnes ou de petites villes qui leur sont assimilées, est assignée une modique indemnité de 350 fr. Que l'on veuille bien se rappeler qu'il ne s'agit ici que de l'administration paroissiale, et même que notre thèse roule spécialement sur celle de la ville de Paris.

» En somme, et pour récapitulation, sur 410 prêtres environ, qui sont répartis dans les 38 paroisses de Paris (non compris Saint-Louis de l'hôtel des Invalides), les seuls curés ou desservants participent aux dividendes du budget, et, pour les 372 autres prêtres, le budget est comme non-avenu.

» Je ne puis, ni ne veux, ni ne dois entrer dans des détails ou des débats sur ce qui touche l'éventuel des oblations qui viennent s'adjoindre au minime traitement des pasteurs des paroisses de la capitale. A coup sûr, les œuvres charitables que leur position les invite à faire absorbent un total beaucoup plus élevé que le chiffre du *salaire* officiel, et leur cœur n'est jamais sourd à ces invitations.

» L'abbé J.-B.-E. PASCAL,
» *Membre du clergé paroissial de Paris.* »

On lit dans les journaux de Bombay du 20 mai :

« Une jeune Indienne a abjuré le culte de Brama pour embrasser la religion catholique, et elle s'est réfugiée chez un missionnaire. Ses parents l'ont réclamée. La cour suprême de Madras a ordonné la comparution de cette jeune fille, qui s'est présentée à l'audience, et a déclaré que c'était de son plein gré qu'elle s'était convertie et avait abandonné la maison de ses parents idolâtres. La mère de l'enfant a vainement employé les supplications et les larmes pour ébranler sa résolution. Le frère a tenté d'avoir recours à la violence : il s'est emparé de sa sœur, et s'est efforcé de l'entraîner hors de la salle. Les officiers de la cour ont été obligés d'interposer leur autorité. Les avocats ont alors disserté sur la question de savoir si une mineure de douze ans pouvait exprimer dans ce cas un consentement valable. La cour a ajourné sa décision, et a ordonné qu'en attendant la néophyte resterait chez le missionnaire, tenu de la représenter à toute réquisition. »

L'on a reçu à Louvain plusieurs lettres très-intéressantes des missionnaires qui travaillent à l'œuvre évangélique en Océanie et en Afrique. Le P. Favens, ancien élève de cette université et aujourd'hui membre de la congrégation de Picpus, écrit des îles de Sandwich, que depuis le 15 août de l'année dernière, lui et ses compagnons d'apostolat ont trois fois parcouru l'île de *Mauoui*, inondée de prédicants hérétiques. Il annonce que, malgré cela, il y a eu des jours où ils ont conféré le baptême à plus de 200 adultes ; et qu'un magnifique avenir s'ouvre dans ces îles lointaines pour l'Eglise catholique. A Honolulu, il se passe rarement un dimanche sans qu'un ou plusieurs indigènes ne reçoivent le baptême ; 1,600 indigènes ont déjà été admis dans la communauté des fidèles. D'autres lettres, venues d'Afrique, expriment une grande satisfaction de ce que la mission de Guinée a acquis assez d'importance pour que le Saint-

Siége ait cru lui devoir préposer un vicaire apostolique. On sait que Mgr Triffet a été placé à la tête de cette mission avec le titre d'évêque de Callipolis. Nous apprenons, par d'autres lettres encore, que la persécution si cruelle qui a sévi dans le Tonquin a fait place à un état de tolérance tel, que les missionnaires y exercent presque publiquement leur culte, et que les sanguinaires édits de Min-Men y sont tombés en complète désuétude.

La *Gazette du Rhin et Moselle* fait un rapprochement entre deux faits qui se rattachent à la liberté de conscience. Les débats de la diète prussienne ont fait connaître qu'aux universités de Berlin et de Kœnigsberg, aucun catholique ne peut obtenir de chaire. Lorsqu'en 1846 on exhiba, dans la chambre des députés de Bade, un document dont il résultait que l'Université de Fribourg a été fondée uniquement pour propager la foi catholique, et qu'elle ne peut raisonnablement admettre comme professeurs que des catholiques, toute la presse ne put trouver de termes assez crus pour protester contre une pareille intolérance. Maintenant, cette même presse garde un silence prudent, bien qu'il y ait des protestants à l'Université catholique de Fribourg, et qu'il n'y ait pas de professeurs catholiques aux universités protestantes de Prusse. Voilà de l'équité !

ESPAGNE. — L'*Espectador*, journal de Madrid du 29 juin, publie la circulaire suivante, adressée aux évêques par le ministre de la justice, afin d'engager ces prélats à renoncer volontairement à leur siége épiscopal :

« Les anciennes et étroites relations de l'Espagne avec le Saint-Siége étant près de se renouer par l'effet de la piété et de l'intention religieuse de la reine (que Dieu garde !) ainsi que de la bienveillante sollicitude du Père commun des fidèles, il est au plus haut point convenable, pour le bien de l'Eglise et de l'Etat, que le gouvernement de S. M. marche dans une voie libre et sans obstacle pour arriver à un but si avantageux. Dans ce dessein, S. M., intimement convaincue du zèle évangélique, des vertus chrétiennes et de l'amour pour son pays dont Votre Grandeur a toujours fait preuve, a daigné me prévenir d'engager Votre Grandeur, au nom de ces honorables sentiments, à remettre dans ses mains augustes une *renonciation respectueuse* de votre présentation pour l'évêché de... qui vous fut confié en...

» Le gouvernement de S. M. aurait pu ordonner, en vertu d'une mesure particulière, que la susdite présentation restât sans effet ; mais on lui a conseillé d'engager préférablement Votre Grandeur à cette démarche, afin d'éloigner tout soupçon qu'une semblable mesure pût être interprétée de manière à faire croire que les respectables personnages désignés antérieurement pour exercer ces hautes fonctions n'en étaient point dignes, ce qui n'est pas ; et le gouvernement ne doit donner aucune occasion, aucun prétexte à ce que l'on puisse interpréter ainsi un acte si louable et si méritoire, que l'Eglise et l'Etat recevront avec reconnaissance ; et S. M. ne l'oubliera point, autant qu'il lui sera possible, lorsque arrivera le moment opportun de procéder à la nomination générale aux siéges épiscopaux aujourd'hui vacants. S. M. espère, en conséquence, que la prudence éclairée et

le zèle religieux de Votre Grandeur l'engageront à suivre cette indication conciliante, et à agir le plus promptement possible dans ce sens, conformément au vœu de S. M. et à l'intérêt du service de l'Eglise et de l'Etat.

» D'ordre de S. M., je le fais savoir à Votre Grandeur pour sa gouverne.

» Que Dieu garde Votre Grandeur longues années.

» Madrid, le 18 juin 1847.»

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Le grand duc de Bade, voulant, dit-il, pourvoir au défaut de prêtres catholiques dans le grand-duché, vient d'assigner une somme de 6,000 francs pour la fondation de bourses de 200 à 300 francs, en faveur de jeunes gens qui, se destinant à l'état ecclésiastique, ont déjà été admis aux écoles supérieures. Il ne faut pas croire toutefois que cette espèce de concession soit un acte de munificence souveraine : le peuple catholique paie à peu près les deux tiers des impôts, sans que pour cela le trésor public alloue aucun secours pour ses institutions religieuses. Cette somme de 6,000 fr. sera prélevée, pour deux tiers sur la caisse du fonds général de l'Eglise catholique, et pour l'autre tiers sur le fonds du chapitre de la cathédrale de Spire. Ainsi le gouvernement protestant du grand-duché, non-seulement n'accorde aucun subside à l'Eglise catholique, mais il tient la main posée sur son mince trésor, pour n'en laisser échapper que goutte à goutte ce qu'il juge indispensablement nécessaire pour l'entretien de son culte.

—Nous avons, en son temps, parlé de la tentative d'assassinat dont M. le curé Nestlé, du grand-duché de Bade, a failli, en plein jour et sur la voie publique, devenir victime. L'indulgence dont on a usé à l'égard de l'auteur de ce crime vient d'en provoquer un second sur la personne d'un autre ecclésiastique catholique du même grand-duché. Il se rendait, en compagnie de son sacristain et d'un autre de ses paroissiens, dans une commune voisine pour la célébration de la fête patronale, lorsqu'un coup de fusil, parti d'un buisson voisin, le fit tomber à la renverse. L'arme avait été chargée de gros plomb, qui l'atteignit en plein. Douze de ces gros plombs pénétrèrent dans la chair, sans cependant, grâce à la protection divine, lui donner la mort. Son mouchoir se trouva percé de trente-deux grains, et sa tabatière était brisée en éclats. Ses deux compagnons de voyage furent également blessés. Sans connaître encore l'auteur de cet attentat, les soupçons se portent en général sur de malheureux apostats séduits par le rongisme.

PRUSSE.—L'Eglise indépendante fondée par le docteur Rupp à Kœnigsberg, et qui déjà se compose de 1,400 membres, vient d'en désigner, à la majorité des suffrages, deux qu'elle a élevés à la dignité de prédicants de la secte, afin de les tenir en réserve pour les communautés nouvelles qui viendraient s'adjoindre à elle. L'on se souvient que le docteur Rupp a formellement proclamé la suppression totale du ministère pastoral dans sa secte. Le pasteur Detroit, son émule pour l'ancien huguenotisme français, se dispose à fonder également une Eglise indépendante pour ceux

de sa langue. Ses premiers adhérents sont au nombre de trente. Ainsi se forme peu à peu le noyau d'un système d'indépendance absolue de toutes les Eglises de la suprématie royale. Avis aux princes qui s'imaginent follement fortifier leur puissance politique par l'exercice d'un pouvoir abusif sur la foi de leurs sujets. La chute de cette espèce de contrefort appliqué à l'autorité royale, entraînera celle de l'édifice tout entier.

— Dans la nuit du 12 au 13 juin, un vol avec effraction a été commis dans l'église catholique de Berlin, au préjudice de la caisse spéciale de l'hôpital catholique, où ne se trouvait que la médiocre somme de 34 écus de Prusse. Le lendemain, le prince Lychnowsky ouvrit, au sein de la curie des seigneurs dont il est membre, une liste de souscription portant en tête : *Souscription des membres catholiques de la curie*, etc. La chambre tout entière demanda que le mot de *catholiques* fût effacé de la feuille, voulant contribuer en corps à réparer le tort fait à la caisse de l'hôpital. Les princes du sang royal qui sont membres de la curie, voulurent, comme tous les autres, contribuer à la collecte aussitôt ouverte, et qui, grâce à cette unanimité, produisit en moins d'un quart d'heure la somme de 126 frédérics d'or. Il est vrai qu'aucun des membres de la curie n'ignorait que l'hôpital catholique, quoique fondé et entretenu par la seule charité catholique, reçoit indistinctement les malades de toutes les confessions.

SUISSE. — L'esprit de l'illustre paysan Leu ne s'est pas retiré de ses religieux compatriotes. Les cinq préfectures dont se compose le canton de Lucerne, ont à la fois demandé et obtenu la permission de faire célébrer, les 2 et 5 juillet, des prières publiques pour le maintien de la paix, ou, si la guerre était inévitable, pour les succès des armes catholiques. A Sursée, ville du canton de Lucerne, qui précédemment était un des centres du libéralisme, il s'est formé une compagnie de 150 volontaires carabiniers. composée des classes supérieures de la bourgeoisie. Ils ont fait confectionner, à leurs frais, un très-beau drapeau où se voit d'un côté l'image de N. D. des Victoires, et de l'autre, l'effigie de défunt Leu marchant au combat armé de sa pertuisane d'une main, et portant le chapelet de l'autre. Ce drapeau a été porté à N. D. de Zell, pélerinage très-révéré dans le pays, et il y a été bénit au milieu d'une grande et belle solennité militaire. La même cérémonie a eu lieu pour un autre drapeau confectionné sur le même modèle à Horw, et le chef de la députation militaire l'a remis au porte-drapeau, avec cette courte et pieuse allocution : *Au nom de Jésus et de Marie, recevez cette enseigne consacrée, et portez la dans l'esprit, dans les sentiments de Leu, notre vénérable père!* Et l'on s'étonnera, dans le camp radical, que des hommes de cette trempe battent et dispersent, avec l'énergie qu'une foi vive ajoute au patriotisme, les fanfarons blasphémateurs de Dieu et de sa sainte Mère !

WURTEMBERG. — L'on a aujourd'hui la certitude dans le royaume de Wurtemberg, que le roi a agréé dans toute leur étendue les propositions que M. le doyen Lipp avait présentées comme conditions de son acceptation de l'épiscopat. C'est le baron de Linden, conseiller d'Etat, qui a été chargé de lui notifier l'assentiment royal à toutes ces conditions. Honneur donc à ce généreux confesseur et défenseur de l'indépendance spirituelle de l'Eglise !

REVUE POLITIQUE.

A propos de la discussion du budget qui remplit en ce moment avec plus ou moins d'intérêt les dernières séances de notre chambre des députés, on peut, sans trop d'effort de mémoire, se rappeler quelques-unes des accusations que le libéralisme fulminait avec tant de bruit contre le gouvernement de la Restauration. Alors, comme aujourd'hui, quand la discussion du budget était venue, on entendait aussi ces mots accusateurs, *de corruption, de dilapidation scandaleuse*. Témoins les fameux marchés du fournisseur Ouvrard et la salle à manger de M. de Peyronnet. Il y avait là un thème tout fait pour les harangues vertueuses des puritains de cette époque. MM. de Corbière, de Villèle et de Peyronnet, étaient bien les Walpole et les hommes les plus corrompus que jamais eût produits le système représentatif.

Si les mêmes accusations s'élèvent aujourd'hui contre le gouvernement, il faut bien constater qu'il existe une énorme différence entre les deux époques. La corruption alors, 1830 l'a bien prouvé, n'était que le mot d'ordre d'un parti. La vertu et l'indignation si bruyante des orateurs et des journalistes libéraux n'étaient au fond qu'une tactique de la faction qui travaillait à renverser non-seulement le ministère, mais le trône des vieux Bourbons. Depuis que ce trône est tombé, depuis que cette révolution triomphante a pu se passer de tous les mensonges qui servaient si puissamment à préparer sa victoire, les mêmes voix qui accusaient alors n'ont pas fait difficulté de rendre hommage à la probité des ministres de cette époque. On le proclame tout haut maintenant : si toutes les préventions contre l'ancien gouvernement ne sont pas effacées, on lui rend du moins de toutes parts cette justice, qu'il fut toujours dirigé par des mains intègres et pures.

Est-il permis, aujourd'hui que de nouvelles accusations de corruption jettent la stupeur et la honte dans le pays, de ne voir dans tous ces scandales qu'une tactique d'opposition? Nous n'ignorons pas que les maltôtiers, les traitants, les fournisseurs cupides ont existé de tous les temps. Henri IV, Louis XIV, Louis XV, et surtout l'empereur Napoléon, avaient soin, selon l'expression du premier consul, de leur *faire copieusement rendre gorge* ; bien que Talleyrand et Cambacérès ne vissent pas de très-bon œil cette justice du talion. Les dernières discussions de la chambre ont ajouté de nouvelles preuves à cette ancienne et toujours bien triste vérité, que les malversations, les fraudes et la rapacité de quelques fonctionnaires sont de toutes les époques, et qu'il est malheureusement bien rare qu'un parti ne puisse pas renvoyer à l'autre ces déplorables témoignages de l'humaine perversité. Aussi ne sommes-nous pas étonnés que M. Thiers, par exemple, se souvenant sans doute du fameux vaisseau de carton, des pots de vin et des autres peccadilles de même

espèce qui ont jeté quelque peu d'ombre sur les gloires de son règne ministériel, ait eu le bon goût de ne pas joindre sa pierre à toutes les pierres dont l'opposition accable en ce moment le cabinet du 29 octobre. Le crime d'un ministère n'est pas, selon nous, dans quelques faits de corruption commis par des agents de l'administration publique. Mais où le crime commence pour lui, mais où le gouvernement devient responsable de cette corruption, c'est lorsque les faits signalés par la presse ou par les chambres révèlent de sa part, sinon la coupable connivence d'une négligence volontaire, du moins une grande indifférence à saisir les vrais coupables et à les livrer à la justice du pays. Est-ce là le tort que la France est en droit de reprocher aux ministres qui la gouvernent? Nous n'avons pas hésité à dire nettement notre pensée à l'égard des faits qui se rapportent au procès de M. Emile de Girardin. Quant aux nouvelles fraudes que la dernière séance a révélées, nous avouons que la discussion ne nous semble pas avoir porté assez de lumières dans ces criminelles malversations, pour qu'il nous soit permis de prononcer en pleine connaissance de cause. Mais les tribunaux sont saisis, et l'impartialité de la justice, espérons-le, fera connaître et saura punir tous les coupables. Ce qui se passe depuis quelque temps n'en est pas moins le spectacle le plus triste qui puisse être donné à la France. Il y a là pour la société un grand péril, les symptômes d'un mal profond qui la dévore. On dirait que toutes les ames ne sont possédées que d'une seule passion, la soif des jouissances matérielles et la possession à tout prix de la fortune qui les donne. Et quand ces honteux exemples viennent de si haut, que peut-on attendre des masses qui, du fond de leur misère, assistent à ces honteuses saturnales? Si la religion ne vient pas en aide à la morale publique pour mettre un frein à ces passions, nous n'oserions dire quelles calamités peuvent être la suite et le châtiment d'une telle situation.

Tout le monde en Angleterre prévoit que les élections auront pour résultat infaillible de confirmer et de fortifier, dit le *Siècle*, le ministère actuel. Lord John Russell a fait de grands progrès dans la confiance publique ; le demi-succès des mesures qu'il a prises en faveur de l'Irlande ajoute à sa popularité. Le premier ministre commence à disposer de la même autorité sur ses collègues que sir Robert Peel avait sur les siens. Lord John Russell va mettre, dit-on, cette situation à profit pour modifier le cabinet et pour y faire entrer quelques-uns des amis de sir Robert Peel, tels que lord Lincoln et M. S. Herbert. Ce sera un ministère de coalition, moins le chef naturel de cette combinaison. Pendant que lord John Russell se rapproche des torys modérés, au grand désespoir des wighs pur sang, tels que lord Lansdowne, sir Robert Peel fait quelques pas vers les radicaux ; à ce point que l'on entrevoit déjà comme appelé à recueillir l'héritage politique de lord John Russell un ministère qui aurait pour principaux membres sir Robert Peel et M. Cobden. On ne dira plus que l'Angleterre est le pays des traditions ; quoi de plus étrange, en effet, que de voir acceptée à l'avance par l'opinion une combinaison dans laquelle un manufacturier et le fils d'un ancien manufacturier gouverneraient une nation essentiellement aristocratique!

En attendant, la pensée religieuse est la seule qui surnage dans le conflit électoral. Le comité qui dirige les sectes dissidentes a adressé une circulaire à ses coreligionnaires pour les inviter à ne porter leurs voix que sur les candidats qui

s'engageraient à repousser l'intervention, et jusqu'à la surveillance de l'Etat sur l'enseignement.

Dans la séance de la Diète germanique du 17 juin, il a été donné communication à l'assemblée d'une déclaration faite en commun par les envoyés d'Autriche et de Prusse, au sujet de l'incorporation de Cracovie, au premier de ces deux Etats. Ce document (que nous apporte le *Journal de Francfort*), après avoir établi les motifs sur lesquels se sont appuyées les trois puissances alliées pour décréter la suppression de la petite république, repousse le reproche de violation des traités qui a été adressé à cet acte. Il pose ensuite en ces termes les principes que les gouvernements de Prusse et d'Autriche envisagent comme la véritable garantie de la conservation et de l'entretien de la paix, de l'ordre et de la tranquillité en Europe :

« 1° Tout traité conclu légalement a la valeur de la foi réciproquement jurée. » Quiconque participe à un traité est tenu de remplir consciencieusement et » ponctuellement les conditions qu'il a acceptées ; il a semblablement le droit » d'exiger l'accomplissement des obligations contractées vis-à-vis de lui.

» 2° LL. MM. ne peuvent cependant point admettre qu'un traité puisse exister » sans ce lien de droits et d'obligations réciproques, ni qu'on étende arbitraire- » ment les limites de ces droits et de ces obligations au-delà du domaine des in- » téressés, ou qu'on les circonscrive et les recule par l'intervention de parties non » intéressées. »

La Diète a été appelée à donner son adhésion à ces principes, et à la conduite tenue par l'Autriche et par la Prusse dans l'affaire de Cracovie, ce qui équivalait à la déclaration que ces deux puissances, en supprimant la république polonaise, n'ont porté aucune atteinte aux traités de Vienne. Une adhésion pleine et entière a été donnée par les envoyés de tous les Etats formant la Confédération. La plus explicite a été celle de l'envoyé des Pays-Bas, qui ne s'est pas borné à donner son approbation à la déclaration de principes et aux faits accomplis, mais qui a ajouté que S. M. le roi grand-duc nourrissait depuis long-temps la pensée que les trois puissances alliées devaient agir vis-à-vis de la république de Cracovie comme elles ont fini par le faire.

Après le vote séparé de chaque Etat, la Diète a adopté à l'unanimité la résolusution suivante :

« La Confédération germanique a entendu avec reconnaissance la manifestation » faite par les cours d'Autriche et de Prusse, des principes de respect inviolable » des traités, principes qu'elles regardent comme la règle de leur conduite, et y » adhère entièrement avec d'autant plus de satisfaction, qu'ils concordent de la » manière la plus complète avec ceux sur lesquels repose la loi fondamentale de » la Confédération. »

Il a ensuite été donné communication à l'assemblée d'une copie des instructions transmises sur cette affaire par le ministre impérial des affaires étrangères de Russie à l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de cette cour. Il y est dit que l'empereur de Russie adhère complètement aux vues et aux principes consignés dans la déclaration de l'Autriche et de la Prusse, au sujet du respect dû aux traités, et de la ferme intention de ces puissances de les faire respecter en les respectant elles-mêmes. Il constate officiellement l'entière solidarité qui l'unit aux gouvernements prussien et autrichien, tant sur cette question spéciale que sur toutes celles qui se rattachent au maintien de l'équilibre général consacré par les traités.

La Diète a encore donné une adhésion entière à cette communication faite au

nom du gouvernement russe, et a décidé qu'on lui enverrait, sous forme de réponse, le protocole de ses délibérations.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 7 juillet. — Hier, au moment où la chambre des députés allait se séparer, M le marquis de Mornay est monté à la tribune pour demander à M. le garde des sceaux s'il était vrai, comme le bruit venait de s'en répandre, que M. Pellapra, ancien receveur-général, l'un des accusés dans l'affaire de la cour des pairs, eût pris la fuite. M. Hébert a répondu que, retenu par ses devoirs à la chambre des députés, il n'avait pu recueillir encore des informations officielles, et qu'il ne lui convenait pas d'en donner d'autres à l'assemblée.

Cette réponse, pour le moment, ne manquait pas d'à-propos; mais il n'en est pas moins vrai que M. Pellapra a disparu, après avoir pris soin, dit-on, d'informer de son départ la commission d'instruction de la cour des pairs.

« Cette évasion, dit le *Siècle*, celle de Bénier fils et d'un autre comptable compromis dans la même affaire; d'autres faits de ce genre qui ne sont pas oubliés, pourront bien accréditer, comme l'a dit M. de Mornay, cette opinion regrettable, que tout homme qui a de la fortune ou une position élevée est à peu près sûr d'échapper à la justice.

» Il faut pourtant tenir compte de cette observation, que, dans la circonstance actuelle, les reproches de l'orateur, s'ils étaient mérités, devraient s'adresser à la cour des pairs, et non au garde des sceaux. L'évasion de M. Pellapra n'en laissera pas moins une impression fâcheuse dans les esprits. »

— En vertu d'une ordonnance du roi du 5 de ce mois, les conseils d'arrondissement se réuniront, pour la première partie de leur session, le 26 juillet présent mois.

— M. le lieutenant-général Bedeau, commandant supérieur de la province de Constantine, est nommé gouverneur-général par *interim* de l'Algérie.

— M. le lieutenant-général de Bar, commandant la division d'Alger, est nommé, par décision royale du 29 juin, au commandement de la 12ᵉ division militaire à Nantes.

— On annonce qu'une commission va être nommée par le ministre de la marine pour s'occuper de la codification des lois, arrêtés et ordonnances qui régissent chacune de nos colonies. (*Semaine.*)

— Le *Moniteur Algérien* du 30 juin nous fait connaître la suite des opérations du général Bedeau. Après plusieurs engagements avec nos troupes, qui l'ont rudement châtiée, toute la grande tribu des Beni-Salah a fait sa soumission, et les chefs de toutes celles des environs de Collo étaient le soir dans le camp du lieutenant-général Bedeau.

La division est arrivée sous Collo le 26 et y séjournera probablement quelques jours avant de reprendre la route de Constantine.

El-Harnaoué, chef influent, mêlé depuis quinze ans aux troubles et aux agitations qui ont régné dans l'est de la province de Constantine, vient de demander l'aman et de se rendre au colonel Senilhes. La colonne expéditionnaire de Bone, commandée par le colonel Senilhes, a infligé un châtiment sévère à la tribu des Mahatlas, tribu pillarde qui s'opposait à la circulation des caravanes. Grâce à une marche de nuit et sans qu'on ait eu besoin de vaincre aucune résistance, on s'est rendu maître des richesses et des troupeaux de cette tribu;

20,000 moutons, 480 chameaux, 150 chevaux, 1,500 bœufs sont tombés entre les mains de nos soldats.

— Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui d'Oran confirment le fait d'un avantage remporté par Ab-el-Kader contre les troupes de l'empereur de Maroc. C'est par une surprise et avec le concours des montagnards du Riff qu'il a pu enlever le camp marocain. Toutefois ce camp n'était pas commandé par le fils de l'empereur, comme on le disait d'abord, mais par le caïd El-Hamar. Abd-el-Kader lui a fait trancher la tête, traitant ainsi comme traître et rebelle un chef qui exécutait les ordres de son souverain. Ce procédé barbare et ces allures de sultan que prend Abd-el-Kader dans l'est du Maroc paraissent avoir fait une vive impression sur la cour de Fez. Ce gouvernement s'occupe à rassembler de nouvelles troupes pour observer, sinon pour combattre énergiquement l'ambitieux et redoutable fugitif de l'Algérie, qui travaille évidemment à se créer une souveraineté dans les provinces orientales de l'empire des schériffs.

— La *Sentinelle de la Marine* annonce d'une manière positive que M. l'amiral Baudin quitte la préfecture maritime de Toulon. L'amiral, dit cette feuille, a pris cette détermination parce que sa santé, altérée depuis quelque temps par les travaux et les fatigues de sa charge, réclamait impérieusement du repos.

— La *Démocratie pacifique* nous apprend qu'elle vient d'être saisie pour la troisième fois. Il ne s'agit plus de son feuilleton, mais d'un article dans lequel elle reprochait au pouvoir la partialité révoltante avec laquelle il fait peser sur les classes pauvres les répressions judiciaires, tandis que les riches coupables jouissent d'une scandaleuse impunité.

—Lundi dernier, vers sept heures du matin, le faubourg du Temple a failli devenir le théâtre de graves désordres. Un boulanger ayant réclamé avec vivacité à un ouvrier du faubourg une petite somme que celui-ci lui devait, l'ouvrier lui répondit par des injures et des menaces, sortit de la boutique et se livra à des vociférations qui rassemblèrent en un instant de nombreux ouvriers devant la maison du boulanger.

Tout d'abord, ce rassemblement, dans lequel circulaient les versions les plus contradictoires et les plus exagérées, prit une attitude agressive. Des menaces, des cris sinistres éclatèrent, et peut-être le boulanger et les gens de sa maison allaient-ils être exposés à de graves dangers, lorsqu'une force imposante arriva à la fois en sens opposé de la barrière et du quartier d'infanterie, vers la moitié du faubourg. Bientôt l'autorité ayant été prévenue, un commissaire de police et une brigade centrale de sergents de ville arriva sur les lieux, où il fut procédé à l'arrestation d'une douzaine d'individus, que leur exaltation signalait comme des meneurs.

— Un funeste accident est arrivé samedi matin dans les chantiers du chemin de fer de Paris à Strasbourg. Depuis la rue Neuve-Chabrol jusque derrière le mur d'enceinte on a été obligé d'ouvrir pour la voie de fer et l'embarcadère une immense tranchée d'une grande profondeur, qui a déjà atteint son niveau dans plusieurs parties ; la nuit de vendredi à samedi, vers trois heures du matin, au moment où les ouvriers reprenaient leurs travaux, un éboulement de terre assez considérable a eu lieu, et neuf ouvriers se sont trouvés soudainement engloutis ; des travaux de sauvetage entrepris sur-le-champ ont permis d'en retirer quatre vivants, mais grièvement blessés; les cinq autres avaient cessé de vivre lorsqu'on les a découverts.

— On lit dans l'*Ami de l'Ordre* :

« Le R. P. Maas, professeur de physique au collége de la Paix, à Namur, vient de faire une découverte d'une grande portée scientifique. Guidé par sa théorie

sur l'électricité, il a réussi à transformer la lumière solaire en électricité. C'est le 30 juin dernier qu'il nous a rendus témoins de cette métamorphose.

» Ses appareils, d'une grande simplicité, ont parlé plusieurs fois sous l'influence de la lumière, et sont restés muets hors de cette influence, toutes les autres circonstances restant les mêmes. Quand on voit le phénomène, on n'ose presque pas croire à ses yeux; cependant, les signes électriques sont évidents. »

— La fameuse Lola Montès continue à être un objet de scandale pour la population bavaroise. Il y a quelques jours, elle arrivait à Bamberg, se rendant à Bruckenau, où se trouve actuellement la famille royale. A son entrée dans la station, elle fut accueillie par des sifflets, des huées et par des pierres qui n'atteignirent que sa voiture. Mais l'ex-danseuse ne se laissa pas intimider, et saisit résolument, dans une des poches du carrosse, une paire de pistolets dont elle menaça la foule. Le maître de l'hôtel où elle descendit fut obligé de barricader sa porte pendant que le peuple, attroupé dans la rue, continuait ses vociférations et ses menaces. La senora voulait passer la nuit à Bamberg: mais après une pareille réception, elle crut prudent de poursuivre son voyage.

Mais voici qui est plus curieux. Le commissaire municipal de Bamberg a reçu de Bruckenau, dit la *Gazette de Cologne*, une lettre du roi qui lui ordonne de faire choisir une députation de l'autorité municipale qui se rendra à Bruckenau pour demander pardon à Lola Montès des insultes dont elle a été l'objet, et les honnêtes magistrats bambergeois ont consenti à aller implorer la clémence de l'ex-danseuse !

— Il a été communiqué, il y a quelques jours, à la Société royale d'agriculture, un procédé pour la conservation du raisin, qui se recommande par sa simplicité. Il consiste à couper, lors de la maturité des fruits, le sarment avec la grappe, de même que si l'on taillait la treille, et de plonger dans un vase rempli d'eau le bout coupé du sarment, en laissant pendre la grappe librement.

On a conservé de cette manière, depuis le mois d'octobre jusqu'à présent, et sans en avoir du gâté, une vingtaine de grappes de raisins qui n'étaient presque pas fanés, et sont restés aussi beaux qu'à la treille. On s'est servi d'un seau dont l'eau n'a point été changée, et qui a gelé plusieurs fois sans que le fruit ait été atteint : le vaisseau était dans une chambre inhabitée.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — L'infant don Francisco de Paula et sa fille ont décidément quitté le palais de la reine ; il paraît que l'infant a fait quelques difficultés pour *déménager*, et que l'ordre d'évacuer la résidence royale a dû lui être intimé, au nom de S. M., par le capitaine-général de la Nouvelle-Castille. Quelques journaux de Madrid voient dans le départ du beau-père et de la belle-sœur de la reine l'indice d'une réconciliation prochaine entre les royaux époux.

PORTUGAL. — Des nouvelles de Madrid du 4 juillet annoncent que, d'après les conventions arrêtées entre le général en chef de l'armée espagnole de Portugal et les députés envoyés par la junte d'Oporto, les troupes alliées ont pris possession d'Oporto le 30 juin.

Les nouvelles suivantes du Portugal, du 30 juin, sont publiées par le *Times* d'hier :

« Nous avons des lettres de Lisbonne du 28 juin et d'Oporto du 30. L'autorité de la reine est complètement rétablie dans Lisbonne et aux environs. Les prisonniers faits par les Anglais sont entrés en grande partie comme volontaires au service de la reine ; les autres ont été renvoyés dans leurs foyers.

» Les vaisseaux *Royal-Tar, Mindello* et *Oporto*, pris sur les insurgés, ont été rendus à la reine, et maintenant ils sont de nouveau employés par le gouvernement.

» Les Espagnols, commandés par le général Concha, étaient virtuellement en possession d'Oporto.

» Le 27, il y a eu un combat à Villa-Nova, au sud d'Oporto, entre les troupes de la reine et les insurgés. Il y a eu cinquante hommes tués de chaque côté. Les insurgés déposeront les armes quand ils sauront qu'on leur paiera l'arriéré de leur solde.

» Les résidents anglais sont respectés et protégés à Oporto. »

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté hier :

A la majorité de 103 voix contre 3, douze projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales ;

A la majorité de 99 voix sur 107, trois projets de loi relatifs à des emprunts par les villes de Châteauroux, du Mans et de Périgueux.

Demain jeudi s'ouvriront les débats du procès Cubières, Teste, Pellapra et Parmentier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 6 juillet.*

La parole est à M. de Falloux pour des interpellations.

M. DE FALLOUX raconte que Mme d'Hauteville, qui s'est vivement occupée des dernières élections, a été depuis menacée et même accusée, aux yeux de la population, d'accaparer des grains. Mme d'Hauteville, qui fait beaucoup de bien dans le pays qu'elle habite, se plaignit au sous-préfet, qui répondit que si M. et Mme d'Hauteville ne s'occupaient pas de menees électorales, ces choses-là n'arriveraient pas. Les paysans, dit-il dans sa lettre, ne peuvent pas se persuader qu'une noble dame s'occupe d'intrigues électorales. Mais, ajoute-t-il, forcés de nous mêler à ces luttes, nous pourrions le comprendre.

M. de Falloux raconte ensuite que Mme d'Hauteville, en se rendant à une petite ville voisine, fut arrêtée par un brigadier de gendarmerie qui lui demanda son passeport, et qui l'obligea à se laisser conduire par lui et son gendarme ; que plainte fut portée, qu'on promit que le brigadier qui avait outrepassé ses pouvoirs serait renvoyé, mais qu'on n'en fit rien. Puis il termine ainsi : Je rappellerai à M. le garde des sceaux les paroles par lui prononcées dans la séance du 25 juin. M. le ministre disait alors : « Pour que le ministère public intente des poursuites, il faut qu'il croie les faits. » M. le garde des sceaux a deux crédulités bien différentes : d'une part, il croit tout, il accueille les bruits les plus invraisemblables, il lui suffit, pour agir, des fables les plus absurdes. En revanche, et pour un autre ordre de faits, il ne croit rien ; et, malgré les témoignages les plus positifs, il n'agit pas.

L'orateur termine en déclarant que personne ne veut la guerre civile, et qu'on ne feint de croire le contraire que pour exercer contre certaines classes de citoyens des actes d'un arbitraire intolérable.

M. HÉBERT répond que des signes d'agitation s'étant manifestés dans quelques provinces de l'ouest, l'administration a dû agir. Selon lui, les faits ne se sont pas passés comme l'a dit le préopinant, et d'ailleurs le brigadier a été puni et remplacé.

La chambre entend encore MM. de Larochejaquelein, Boudet et de Peyramont; puis elle passe à l'ordre du jour.

On reprend la discussion du budget de la guerre.

Chap. 9. — Entretien et solde des troupes, 147 millions.

M. LANJUINAIS. Je viens interpeller M. le ministre de la guerre sur l'instruction à laquelle a donné lieu l'affaire Bénier. (Mouvement.)

L'honorable membre, entrant dans l'historique des faits, rappelle que le comptable Bénier n'a pas été assujéti aux conditions et aux garanties nécessaires pour assurer un bon et loyal service, et que l'administration de la guerre, acceptant les comptes de Bénier, ne les a jamais sérieusement vérifiés; de manière qu'elle a laissé s'accumuler un déficit énorme qu'on a essayé de dissimuler en le représentant comme le résultat de déchets accumulés.

La responsabilité de l'administration de la guerre est gravement engagée par la négligence apportée pendant quinze ans à vérifier d'une manière sérieuse les comptes de Bénier.

Notre honorable collègue M. Boissy-d'Anglas, qui a été intendant de la première division militaire, allègue que l'administration de la guerre avait avec Bénier des rapports journaliers. Si cela était vrai, comment l'administration de la guerre échapperait-elle à la responsabilité?... Et si elle ne contrôlait rien, pourquoi donc ces rapports journaliers?

Depuis, Bénier est décédé. Tous les agents de la manutention devaient connaître les fraudes dont il s'était rendu coupable par la nature même de ces fraudes. Aucun n'osait les révéler avant le décès de Bénier; tous étaient sous une impression de terreur, car tous savaient que Bénier avait avec l'administration des rapports d'intimité. Il ne pouvait donc se trouver un seul agent qui eût l'audace de révéler les fraudes.

Mais après le décès de Bénier, l'administration de la guerre a dû être promptement informée, ne fût-ce que par l'inventaire fait par le successeur de Bénier. Qu'a-t-on fait? rien; on n'a même pas saisi le juge militaire.

Il est évident, dit en terminant l'orateur, qu'il y a eu de la part de l'administration de la guerre une faute très-grave. Elle a caché les faits pour sauver sa responsabilité: elle n'a fait que l'engager plus gravement; son devoir était, au contraire, de les faire connaître, si elle voulait que cette responsabilité ne pesât pas sur elle.

M. EVRARD SAINT-JEAN, commissaire du roi, s'attache à démontrer que l'administration ne pouvait soupçonner les malversations de Benier; que si elle en avait eu connaissance, elle les aurait empêchées; mais que rien ne permet de l'accuser d'une connivence coupable.

M. BOISSY-D'ANGLAS se défend d'avoir soustrait le rapport fait sur la gestion de Bénier à la connaissance de l'administration actuelle de la guerre.

Sur la demande de M. Luneau, la question est renvoyée à demain.

Séance du 7.

M. Luneau examine les diverses phases de l'affaire Bénier, et sous l'administration de M. le maréchal Soult et sous celle de M. Moline de Saint-Yon, avant la mort de Bénier et après sa mort, et pose ce dilemme : ou l'administration n'a pas rempli son devoir, ou le ministre est coupable.

L'orateur cite un rapport de M. Texier, employé dans l'administration, qui, dès 1836, eut le courage de signaler les malversations de Bénier. Mais il en fut bien mal récompensé; il fut destitué quelque temps après; et le chagrin qu'il conçut de cette injustice ne tarda pas à causer sa mort.

En terminant, M. Luneau demande que la chambre accorde à la veuve de M. Texier une pension de 3,000 fr.

M. le garde des sceaux répond à ceux qui demandent cette réparation, que la révocation du sieur Texier est un acte etranger au cabinet actuel. Cet acte, ajoute-t-il, il ne m'appartient pas de le qualifier d'une maniere définitive, mais je puis faire connaître sa date. C'est en 1836 que M. Texier a été révoqué. C'est sous le ministère du 22 février 1836, si je suis bien informé, que cette révocation a eu lieu.

Je ne veux pas pourtant comme député et comme ministre, donner une qualification définitive, exprimer une opinion irrévocable sur un acte qui nous est étranger. Je soumettrai seulement une observation à la chambre : j'ai là l'instruction, et j'ai vu dans cette instruction qu'il a été dit par plusieurs témoins sur M. Texier beaucoup de choses en sens divers, beaucoup de choses concernant les faits qui occupent la chambre, et sur lesquelles la justice avant peu aura à se prononcer.

Je vous le demande, Messieurs, alors que nous ne sommes séparés que de quelques semaines du verdict du jury, est-ce que vous voulez, directement ou indirectement, donner une qualification définitive à ces faits ?

M. DE MORNAY monte à la tribune et reproduit, au sujet de la fuite de M. Pellapra, son interpellation d'hier.

M. HÉBERT rejette la responsabilité sur la cour des pairs.

M. ALLARD monte à la tribune, et demande à publier un fait qui au milieu des scandales dénoncés tous les jours, honore des officiers de l'armée qui ont résisté à des tentatives de corruption venant d'agents de l'administration.

Jamais pareil tumulte n'a eclaté dans la chambre. Le général Oudinot s'est élevé contre un éloge donné à quelques officiers, ce qui tendrait à faire croire que c'était là une exception.

On criait : *l'ordre du jour !* M. Allard tenait à s'expliquer. Le président lui maintenait la parole. Tout à coup, M. Allard ayant commencé ses explications par ces mots : *Dans la triste époque où nous sommes*, des bravos ont éclaté sur tous les bancs.

M. Dupin s'est écrié que tout ce qui se passait était profondément triste, mais qu'il y avait heureusement une probité nationale qui s'élèverait au-dessus de tout cela.

La chambre a ensuite réglé son ordre du jour pour le reste de la session.

Ce réglement de l'ordre du jour a été précédé de la demande par le ministre des finances d'un emprunt de 350 millions.

M. Dumon voulait qu'on renvoyât ce projet à la commission du budget. M. de Rainneville a demandé qu'il fût renvoyé aux bureaux, ce qui a été decidé.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 95 c.	Caisse hypotheca re. 269 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 25 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1285 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ. rue Cassette, 29.

DES PENSÉES DE PASCAL,

Par M. V. Cousin. — 3e édition.

(Deuxième article.)

Pascal a donc nié ce qu'il ne faut pas nier ; il a enlevé à la raison de l'homme une puissance qu'on ne peut pas lui contester. Il a donc montré une forte tendance au scepticisme philosophique ; et l'accusation élevée contre lui par M. Cousin nous paraît, à la rigueur, pouvoir être maintenue en ce sens.

On doit surtout savoir gré à M. Cousin d'avoir théologiquement disserté, comme il l'a fait dans sa préface, sur les rapports nécessaires du scepticisme et du jansénisme.

« Quand on a pénétré dans le cœur du jansénisme, dit-il, on ne peut » s'empêcher de sourire en voyant les efforts des modernes partisans de » Pascal pour le défendre de l'accusation de scepticisme... Cette accusa- » tion, c'est son honneur, et sa logique ne pouvait pas lui permettre » d'être janséniste sans qu'en même temps il fût sceptique.

» Le jansénisme est un christianisme immodéré et intempérant. Par » *toutes* ses racines, il tient sans doute à l'Eglise catholique, mais par » plus d'un endroit, sans le vouloir ni le savoir même, il incline au cal- » vinisme... Il se fonde particulièrement sur deux dogmes, déjà bien » graves en eux-mêmes, qu'il exagère et qu'il fausse ; je veux parler des » dogmes du péché originel et de la grâce... L'Eglise catholique, gar- » dienne et interprète de la foi chrétienne, s'est constamment placée » entre deux extrémités. Elle a décidé que par le péché originel la » nature humaine est réellement déchue, qu'ainsi la raison et la volonté » ont perdu le pouvoir qu'elles avaient originairement reçu... L'Eglise » a décidé en même temps que par le péché originel, la nature n'était » pas à ce point déchue que la raison fût devenue absolument incapable » du vrai, et la volonté du bien, du moins dans l'ordre des vérités et des » vertus naturelles. L'Eglise prévenait ainsi les deux erreurs contraires » dans les matières de la grâce...

» Sur tous ces points, Port-Royal a excédé la doctrine catholique. En » outrant la puissance du péché originel, il s'est condamné lui-même à » outrer celle de la grâce réparatrice.

« Le génie du jansénisme est le sentiment dominant, non pas seulement » de la faiblesse, mais du néant de la nature A ses yeux, depuis la chute » d'Adam, la raison et la volonté sont par elles-mêmes radicalement im- » puissantes pour le vrai et pour le bien... Selon le jansénisme, la grâce

» peut tout, la nature ne peut rien, et la raison naturelle, privée
» de la lumière de la grâce, erre au milieu d'insurmontables ténèbres.

» Examinez, à la lumière de la théorie janséniste, les endroits du livre
» des *Pensées* où le scepticisme se montre sous sa forme, ce semble, la
» plus hardie ; et, loin d'y trouver des paradoxes, vous y reconnaîtrez les
» principes avoués et l'esprit de Port-Royal (1). »

Telle est, en substance, l'argumentation théologique de M. Cousin. Nous regrettons d'être condamnés à ne citer que quelques fragments mutilés de cette dissertation toute pleine d'un si vif intérêt. En lisant cet écrit, nous aimons à le dire, on revient des frayeurs trop légitimes qu'avaient d'abord produites, au sein de l'Eglise, les premiers travaux de l'école éclectique ; on sent naître ou se fortifier dans l'ame une espérance bien chère. Ces dernières paroles de M. Cousin, qu'on ne peut guère attribuer qu'à une plume parfaitement catholique, viennent ajouter à l'importance de la déclaration si explicite qu'il faisait déjà, il y a quatre ans, dans l'*Avant-Propos* du livre qu'il publie de nouveau aujourd'hui.

« Je m'incline, disait-il, devant la révélation, source unique des vé-
» rités surnaturelles : je m'incline aussi devant l'autorité de l'Eglise,
» nourrice et bienfaitrice du genre humain, à laquelle seule a été donné
» de parler aux nations, de régler les mœurs publiques, de fortifier et
» de contenir les ames (2)... Les professeurs de philosophie de l'Univer-
» sité n'ont point à enseigner la religion ; ils n'en ont pas le droit : car
» ils ne parlent pas au nom de Dieu, ils parlent au nom de la raison ;
» ils doivent donc enseigner une philosophie qui, pour ne pas trahir la
» raison elle-même, la société et l'Etat, ne doit rien contenir qui soit
» contraire à la religion (3). »

Nous venons de reconnaître que ce n'est pas sans motif que Pascal a été accusé de scepticisme en philosophie. Nous conviendrons encore que nous n'aimons pas trop une foi religieuse qui *a pour vestibule le scepticisme*, que nous préférons mille fois la religion de Mallebranche, de Bossuet et de Fénelon, *fruit solide et doux de l'alliance de la raison et du cœur, développement légitime de la raison vivifiée et éclairée par le sentiment* (4).

Mais nous ne saurions approuver certaines qualifications peu justes et peu honorables que donne M. Cousin à la foi religieuse de Pascal.

M. Cousin reconnaît, il est vrai, que Pascal croyait au christianisme

(1) Préface de la nouvelle édition, p. XXIII et suiv.
(2) Des *Pensées de Pascal*, Avant-propos, p. LII.
(3) *Ibid.*, p. LIV.
(4) Expressions de M. Cousin.

de toutes les puissances de son ame. Mais il ne craint pas d'appeler cette foi, une *foi sombre et mal sûre d'elle-même, une foi inquiète, agitée, pleine de doutes, fille de la peur plutôt que de l'amour.*

Si Pascal, peu satisfait des lumières de la raison, a interrogé la foi chrétienne, et a fini par se réfugier en elle, ce n'est pas, comme le prétend M. Cousin, *en dépit de la raison;* et il n'a pas besoin, pour s'y soutenir, de *redoubler de soins contre la raison.* On trouve, dans le manuscrit des *Pensées,* des propositions pareilles à celles-ci : « Si on soumet tout » à la raison, notre religion n'aura rien de mystérieux et de surnaturel. » Si on choque les principes de la raison, notre religion sera absurde et » ridicule. — Deux excès : exclure la raison, n'admettre que la raison. » — La foi dit bien ce que les sens ne disent pas, mais non pas le con» traire de ce qu'ils voient. Elle est au-dessus, et non pas contre. — » Soumission et usage de la raison, en quoi consiste le vrai christia» nisme. » Ce n'est donc pas en *dépit de la raison* et en *s'élevant contre elle,* que Pascal se jette ou se soutient dans la foi chrétienne : c'est à cause de l'impuissance de la raison livrée à ses seules forces.

Si on veut comprendre ce grand esprit, si on veut se rendre raison de mille propositions plus ou moins étonnantes qu'on rencontre dans le recueil des *Pensées,* il ne faut pas perdre de vue ce qu'on pourrait appeler son point de départ, ou plutôt son principe fondamental, à savoir : Que la raison de l'homme, depuis le péché, a besoin d'un secours surnaturel pour arriver à la connaissance de la vérité; et qu'*il n'était pas juste que Dieu punît d'une manière manifestement divine et absolument capable de convaincre tous les hommes, mais seulement ceux qui le chercheraient sincèrement.*

Que l'on conteste tant qu'on voudra la vérité de ce principe, à la bonne heure : nous n'hésitons pas nous-mêmes à y voir une exagération d'un point de la foi catholique définie contre les pélagiens ou les semi-pélagiens. Mais nous ne pensons pas pour cela qu'on puisse dire que la foi de Pascal est *une foi mal sûre d'elle-même et pleine de doutes;* car si Pascal dit, d'une part, que les prophéties, les miracles même et les preuves de notre religion ne sont pas de telle nature qu'ils soient entièrement convaincants; de l'autre, il affirme que l'évidence est telle qu'elle surpasse ou égale, pour le moins, l'évidence du contraire, de sorte que ce n'est pas la raison qui puisse déterminer à ne pas la suivre; et il ajoute que, par ce moyen, il y a assez d'évidence pour condamner, et non assez pour convaincre; afin qu'on puisse dire qu'en ceux qui la suivent, c'est la grâce et non la raison qui fait suivre, et qu'en ceux qui la fuient, c'est la concupiscence et non la raison qui fait fuir.

Non : la foi de Pascal n'est pas *mal sûre d'elle-même et pleine de doutes.* Mais c'est par la grâce, et non par la raison, que ce chrétien se sent fort

dans sa croyance; et ses convictions sont si profondes, qu'il éprouve un invincible besoin de montrer aux autres hommes la voie qui conduit à la vérité.

Il y a même à la page 181 du manuscrit ces paroles remarquables, qui porteraient à penser que Pascal admet la possibilité de la certitude en matière de faits, et d'une vraie démonstration du grand fait chrétien. « Mais pour prouver Jésus-Christ, nous avons les prophéties, qui sont » des preuves solides et palpables; et ces prophéties étant accomplies et » prouvées véritables par l'événement, marquent la certitude de ces vé- » rités, et partant la preuve de la divinité de Jésus-Christ. » Ailleurs, il fait parler Dieu de cette sorte : « Je n'entends pas que vous soumettiez » votre créance à moi sans raison, et ne prétends pas vous assujétir avec » tyrannie. Je ne prétends pas aussi vous rendre raison de toutes choses, » et pour accorder ces contrariétés, j'entends vous faire voir clairement, » par des preuves convaincantes, des marques divines en moi, qui vous » convainquent de ce que je suis, et m'attirent autorité par des merveil- » les et des preuves que vous ne puissiez refuser. »

Ce n'est pas là le langage d'un homme hésitant dans sa croyance, ou s'abandonnant, en aveugle, à une inspiration qui a touché le cœur. La raison, loin de s'opposer à l'adhésion que la grâce perfectionne, apporte elle-même ses motifs d'adhésion, motifs puissants, motifs même convaincants pour ceux qui cherchent sincèrement la vérité. Le langage de Pascal n'est guère que le langage de ce célèbre évêque d'Avranches, dont le nom est souvent placé à côté des plus grands noms du dix-septième siècle. Huet, sceptique en philosophie, est fermement convaincu de la vérité chrétienne. Il trouve dans la foi cette certitude pleine et entière que la raison seule lui paraît impuissante à donner. Dès-lors, il considère la faiblesse de la raison comme un motif de plus d'adhérer à la foi; et, s'il insiste, comme avait fait avant lui Sextus Empiricus, sur les imperfections et les vices des facultés de notre esprit, il a un autre but que le philosophe païen : il veut par là conduire plus sûrement à la vérité révélée.

L'erreur de ces deux grands hommes est la même. L'un et l'autre nient la certitude de la raison, et pensent que la grâce de Dieu doit suppléer, *par la foi*, à ce qui manque à la nature humaine pour arriver à la certitude. Mais leur foi n'est pas mal sûre d'elle-même; elle est placée au-dessus de tous les doutes de la raison.

Nous aurions voulu ne pas finir cet article sans examiner si M. Cousin a fait une œuvre utile et digne d'éloges, en montrant la nécessité d'une nouvelle édition des *Pensées* de Pascal et en mettant à nu son scepticisme. Mais les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer nous permettent à peine de faire très-brièvement à ce sujet quelques observations.

Il est prouvé qu'il y a une différence énorme entre le manuscrit original et toutes les éditions de ce livre publiées avant le rapport de M. Cousin. Une grande partie des pensées contenues dans le manuscrit autographe, et peut-être les plus originales, manquent dans toutes ces éditions. On y a altéré quelquefois dans leur fond, très-souvent dans leur forme, celles qui ont été conservées. Enfin, on y en a introduit beaucoup d'autres qui ne sont pas dans le manuscrit autographe et dont on n'a pas soin d'indiquer la source. M. Cousin n'a-t-il pas raison de réclamer une édition critique qui recherche et restitue l'exactitude et la véritable forme de ces admirables fragments? Il nous semble, quant à nous, que lorsqu'il est question d'un grand écrivein, d'un homme qu'on peut regarder comme un des vrais fondateurs de la prose française, il est utile de s'opposer à la dégradation de ses écrits et de travailler à leur rendre leur intégrité primitive. Ainsi, soit au point de vue de l'exactitude touchant les véritables idées d'un grand génie, soit sous le rapport de la pureté de la langue nationale, l'utilité de l'œuvre du rapporteur de l'Académie française nous paraît incontestable.

Mais nous devrions quelque peu douter de l'utilité de cette œuvre sous le rapport des effets moraux qu'elle peut produire dans la société, s'il était vrai, comme l'affirme M. Cousin, que les *Pensées* de Pascal sont peut-être plus dangereuses qu'utiles; qu'elles répandent l'aversion de la philosophie bien plus que le goût de la religion; qu'elles écrasent l'ame bien plus qu'elles ne l'éclairent et ne la pacifient, et que la foi qu'elles inspirent est inquiète et agitée comme la foi de ce sublime et infortuné génie. M. Cousin nous permettra de penser que, même au point de vue moral, il aura encore bien mérité de la société, en attirant l'attention publique sur les *Pensées* de Pascal. Avec lui, nous regrettons que la foi de Pascal ne repose pas, comme celle de Bossuet et de Fénelon, sur des fondements plus satisfaisants pour la raison; mais telle qu'elle est, la foi de Pascal n'est ni vacillante ni timide, et ses *Pensées* peuvent aider plus d'un esprit inquiet et troublé à trouver dans la révélation le calme et le repos que la raison seule lui refusera toujours.

N., *ancien professeur de théologie.*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. l'évêque de Limoges vient de publier une lettre pastorale fort touchante en faveur des malheureux Irlandais si vivement recommandés à la charité de tous les chrétiens par le souverain Pontife le Pape Pie IX.

« C'est un cri de détresse, dit Mgr Buissas, qui s'élève de ce malheureux pays. Il a retenti profondément dans le cœur du chef auguste de l'Eglise, du père commun de tous les fidèles; et du haut de la chaire de saint Pierre nous est venu

le manifeste qui apprend à la chrétienté les nouvelles infortunes qui viennent de frapper l'Irlande. Un ennemi cruel et meurtrier, contre lequel toute lutte est impossible, moissonne par milliers ces malheureux enfants ; la faim exerce partout ses ravages, et ce peuple, accoutumé aux privations, n'a plus même l'aliment grossier qui réparait ses forces et soutenait sa laborieuse vie. Hélas ! N. T. C. F., la France a paru un seul instant menacée des atteintes de ce redoutable fléau, et vous avez vu la désolation du pauvre, les angoisses du père de famille, l'effroi et l'anxiété de tous, et cependant nos pleines étaient couvertes de moissons et nos collines couronnées de riches tributs que la Providence nous prodigue à l'envi. Qui pourrait donc vous donner quelque idée de ces campagnes stériles que parcourent des tribus errantes, couvertes de haillons, exténuées par la faim, disputant aux animaux la racine qui croît aux fentes des rochers ; de ces familles désolées, où des mères, entourées d'enfants avides, les pressent vainement sur leur sein épuisé, et n'ont plus que des larmes pour apaiser les cris de la famine et du désespoir ; de ces cités désertes, qu'on dirait peuplées de fantômes, où, à la place des bruits joyeux qui annonçaient le travail de l'ouvrier, règnent le silence et la consternation !

» L'illustre Pontife, Pie IX, ne pouvait demeurer insensible à de si cruelles infortunes ; ses entrailles paternelles se sont émues, et nous venons vous demander en son nom des prières et des aumônes en faveur de la malheureuse Irlande ; des aumônes, que vos cœurs généreux ne sauraient refuser pour soulager sa misère ; des prières, afin que Dieu la soutienne dans la lutte et *abrége ses jours d'épreuve à cause de ses élus.*

» Ces secours sont devenus encore plus nécessaires depuis que la plus cruelle affliction est venue frapper l'Irlande, comme pour mettre le comble à la mesure de ses douleurs. Du point de son territoire où elle avait le plus pleuré et plus souffert, de ce même comté de Clare, sur lequel Henri VIII avait épuisé son génie persécuteur, qu'il avait arrosé du sang des martyrs, Dieu avait suscité un homme aussi grand par son éloquence que par sa foi, dont la parole puissante pour soutenir et pour combattre semblait préparer à son peuple des jours de délivrance et de bonheur ; cet homme, suscité de Dieu comme Moïse, était appelé comme lui le Libérateur. Il semblait être le génie de l'Irlande, elle vivait de sa vie, elle marchait à sa suite, elle se levait à sa voix, tressaillant d'émotion et d'espérance... Hélas ! cette voix puissante, l'Irlande ne l'entendra plus ; la mort vient de l'éteindre dans le silence de la tombe !... L'Irlande semble seule et abandonnée depuis que son libérateur a cessé de vivre. On se rappelle le jour où il vint au meeting de Thara : il était pâle et en habit de deuil ; la mort, visitant sa demeure, lui avait enlevé la fidèle compagne de sa vie ; mais à peine a-t-il laissé tomber sur la foule son regard humide et ces tristes paroles : *Maintenant je suis seul !...* que cinq cent mille voix lui répondirent : *Non, non, vous n'êtes pas seul, nous sommes tous avec vous !...* L'Irlande prosternée au bord de sa tombe et abîmée dans son deuil, semble dire à son tour, en regardant les nations catholiques : *Maintenant je suis seule !...* Peuples catholiques, vous unirez votre voix à la voix du chef auguste de l'Eglise, et vous répondrez à l'Irlande éplorée : *Non, non, vous n'êtes pas seule, nous sommes tous avec vous !* »

On lit dans le *Journal des Débats* du 8 juillet, l'inqualifiable invention suivante :

« On écrit de Turin que le bruit de la retraite de M. de Villamarina, ministre de la guerre, se répand de plus en plus, et l'on prétend que ce ministre, dont le

dévouement à son pays et à son souverain était proverbial, serait au moment de céder la place au général de Maistre, fils de feu le comte Joseph de Maistre, si connu sous la Restauration pour ses idées rétrogrades. Ce changement aurait été proposé, dit-on, par le général des Jésuites, qui s'est rendu dernièrement en Piémont pour arrêter le mouvement de progrès qu'on avait signalé dans ce pays. Ces nouvelles, colportées par les chefs du parti rétrograde, paraissent avoir produit un vif mécontentement dans le monde politique à Turin. »

Nous pouvons affirmer à la feuille universitaire que ce prétendu voyage du R. P. Roothaan, en Piémont, pour faire changer un ministre de la guerre, est tout aussi réel que celui de l'année dernière en Bavière du même général des Jésuites, dont le but, selon le même journal, était d'aviser au moyen de rétablir la Compagnie de Jésus dans ce royaume. Est-ce donc qu'au XIX[e] siècle, et pour le *Journal des Débats*, à propos des Jésuites, le fameux précepte et l'exemple de Voltaire demeurent en vigueur : *Mentez, mes amis, mentez....*

Un auditoire immense se pressait, le 4 juillet, dans la cathédrale d'Arras pour entendre un sermon d'inauguration d'une nouvelle chaire. M. l'abbé Dupanloup a dignement soutenu sa réputation brillante. Son Eminence, charmée de son éloquence, l'a serré dans ses bras lorsqu'il est descendu de la chaire, et l'a fait chanoine honoraire de sa cathédrale.

On nous écrit du diocèse de Blois :

« Les habitants de Cormeray et des environs, éloignés de tout clocher de village de plus d'une lieue, privés complétement des cérémonies de l'Eglise, quand l'hiver a rendu les chemins ruraux impraticables, souhaitaient, depuis long-temps, la construction d'une chapelle qui les mît toute l'année dans la communion chrétienne. Quand on considère le petit nombre d'habitations qui forment le hameau et la position modeste de la plupart des personnes dont elles sont la demeure, un tel vœu semblait devoir être stérile; mais que ne peut la charité ! En trois années, la charité s'est chargée de l'accomplir ; la charité a fourni le terrain sur lequel a été construit l'édifice, la charité en a fourni les plans, en a transporté les matériaux, en a exécuté les sculptures ; elle en a suivi et dirigé tous les travaux. C'était une chose touchante et qui rappelait les élans des populations du XI[e] siècle, à cette époque de grande rénovation des églises et de l'art chrétien dont le style a inspiré celui de la chapelle de Cormeray.

» Jeudi dernier, veille de la Visitation de la sainte Vierge, patronne de la paroisse de Chitenay, sur le territoire de laquelle la chapelle est bâtie, avait été désigné pour son inauguration. A neuf heures du matin, Mgr l'évêque de Blois, dont le nom est inscrit en tête de la liste des bienfaiteurs de la chapelle, commençait la cérémonie de la bénédiction, assisté de deux vicaires-généraux, de plusieurs chanoines de la cathédrale et des curés des paroisses voisines. La bénédiction de la cloche, et un sermon qui rappelait, en termes éloquents, le motif de la fondation et les résultats que la religion avait le droit d'en espérer, précédèrent la sainte messe. Pendant la célébration, des motets religieux, exécutés avec un ensemble et un goût exquis, remplirent l'étroite enceinte de la chapelle de leur harmonie, puis, la cloche nouvellement suspendue faisait retentir, pour la

première fois, au-dehors, la voix qui réunit les fidèles et appelle les bénédictions du ciel sur la terre. »

Le chapitre de Munster vient de procéder à l'élection d'un évêque en remplacement de Mgr Kellerman, décédé. Son choix est tombé sur Mgr Georges Muller, évêque suffragant de Trèves, qui se distingue par sa piété et sa modération. Cette élection a été accueillie avec une satisfaction générale.

Les vénérables Filles de Saint-Vincent-de-Paul se signalent en pays étranger comme en France, par les fruits de bénédiction que leur sollicitude et leur charité maternelle produisent parmi les jeunes filles des classes inférieures. Cinq cents de ces enfants confiées à leurs soins, étaient naguère réunies dans une des maisons que les Filles de la Charité dirigent à Naples, et recevaient dans une touchante solennité les récompenses décernées à leur bonne conduite, à leur application, à leurs progrès. Les personnages les plus éminents de la ville avaient voulu par leur présence encourager une si belle œuvre. On y remarquait S. Exc. Mgr le Nonce apostolique, le duc de Bagnoli, le commandeur Spinelli, intendant de la province. L'assemblée était présidée par S. Em. le cardinal Riario-Sforza, archevêque de Naples, qui n'avait rien épargné pour donner le plus de solennité possible à cette fête de l'enfance chrétienne. Les divers ouvrages d'aiguille confectionnés par ces jeunes filles étaient exposés dans la salle comme un témoignage de leur zèle et de leur application au travail. Le jeune et pieux archevêque de Naples, avec cette affabilité souriante qui accompagne en lui les plus hautes vertus épiscopales, se plut à adresser des paroles d'encouragement et de piété à cette jeune famille et aux saintes religieuses qui lui prodiguent leurs soins maternels.

Le 13 du mois de juin dernier, une dame anglaise, Mme Sarah Cornich, a abjuré à Lucques, avec ses six fils, les erreurs du protestantisme pour entrer dans le sein de l'Eglise catholique. Le baptême sous condition a été conféré à toute cette famille dans la chapelle du palais archiépiscopal, par le ministère de Mgr Bertolozzi. S. A. R. la duchesse de Lucques, qui avait daigné accepter les fonctions de marraine, était représentée dans cette pieuse cérémonie par Mme la baronne Ward.

La sainte pompe déployée pour cette cérémonie, mais surtout le recueillement et la piété des néophytes ont fait une vive impression sur la nombreuse assemblée d'élite qui remplissait la chapelle archiépiscopale. Des larmes d'attendrissement ont coulé de tous les yeux, à la vue de cette courageuse mère et de ses fils, rayonnant d'une joie et d'une sérénité célestes, après avoir vaincu les plus graves difficultés pour obéir à la voix de leur conscience, et suivre la divine lumière de la foi, que la grâce du Seigneur et les enseignements d'un vénérable religieux de l'ordre de Saint-Dominique ont fait luire à leurs regards.

M. l'archevêque de Québec vient d'adresser une lettre circulaire aux archevêques et évêques d'Irlande pour les inviter à détourner leurs diocésains d'émigrer comme ils l'ont fait depuis quelques mois. Dans sa sollicitude pastorale, le vénérable prélat expose la situation des pauvres Irlandais qui ont cru échapper à la mort en émigrant en Amérique. La fièvre contagieuse a traversé avec eux l'Atlantique, et ils succombent en arrivant au terme de leur voyage. Mgr Sigray nous apprend qu'à la date de sa lettre (9 juin), plus de 2,000 malades étaient étendus sur leur lit de douleur à Grosse-Isle; station située à trente milles de Québec, où les navires font quarantaine. Sur ce nombre, le prélat ne pense pas qu'il puisse en échapper la moitié. Plus de mille victimes ont succombé depuis le commencement de l'émigration. Le service de la quarantaine qui, d'ordinaire, n'occupait qu'un ecclésiastique, nécessite la présence de sept prêtres, et encore succombent-ils sous le poids de la fatigue. Deux des ecclésiastiques, détachés pour ce service, ont été atteints par la maladie, et l'on perd l'espoir de les conserver à la vie.

La lettre de Mgr l'archevêque de Québec se termine ainsi :

« Un grand nombre des émigrants, assez heureux pour sortir en bonne santé de Grosse-Isle, ne tardent pas à payer à Québec ou à Montréal leur tribut au funeste fléau. Les hôpitaux de ces deux villes et plusieurs bâtiments qui ont reçu momentanément cette destination, regorgent de malades sans offrir les accommodements dont on a besoin. Au milieu de la confusion où nous sommes, il nous serait impossible de préciser le nombre d'orphelins et de familles qui sont abandonnés par le sort à la charité publique.

» Je crois nécessaire d'ajouter que les malheureux qui échappent à la maladie sont loin de voir réaliser sur les bords du Saint-Laurent les rêves d'espérance qui les y amènent. Ils ne trouvent pas d'emploi et ne pourraient arriver à se faire une position confortable et prospère qu'en ayant à leur disposition des ressources dont la plupart sont dénués.

» J'ai cru devoir soumettre ces faits à votre considération, afin, Monseigneur, que vous vous efforciez de dissuader vos diocésains d'émigrer au Canada en nombre si considérable. Dites-leur qu'ils ne trouveraient ici qu'une mort prématurée ou une misère pire encore que celle qui leur fait fuir leur patrie. Monseigneur ouvrira les yeux sur les véritables intérêts de ces braves gens et détournera les religieux et confiants paysans d'Irlande de venir succomber ici victimes de leurs illusions. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 9 juillet. — Voici la lettre que M. Teste a adressée au roi, et à laquelle il a été fait allusion dans l'audience de la cour des pairs d'hier :

« 7 juillet 1847.

» Sire, je dois à Votre Majesté, en retour d'un dévoûment dont je me suis efforcé de multiplier les preuves, la dignité de pair de France, et l'honneur de siéger dans la plus haute magistrature du royaume, comme l'un de ses présidents.

» J'aborde demain une épreuve solennelle, avec la ferme conscience d'en sor-

tir sans avoir rien perdu de mes droits à l'estime publique et à celle de Votre Majesté. Mais un pair de France, un magistrat, qui a eu le malheur de traverser une accusation de corruption, se doit à lui-même de se retremper dans la confiance du souverain qui lui a confié ce double caractère.

» Je dépose, entre les mains de Votre Majesté, ma démission de la dignité de pair de France et celle des fonctions de président à la cour de cassation, pour n'être protégé dans les débats qui vont s'ouvrir, que par mon innocence. »

— MM. Teste, Cubières et Parmentier ont été arrêtés hier soir et enfermés à la prison du Luxembourg.

— Le roi, usant de sa prérogative, vient d'accorder grâce et réduction de peine à un grand nombre de ceux qui avaient pris part au pillage des grains ou entravé leur circulation. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette détermination, qui va rendre plusieurs pères de famille à leurs enfants. (*Débats.*)

—M. Meynadier, fils du général de ce nom, vient de donner, dit-on, sa démission de préfet, afin de se porter candidat à la députation pour l'arrondissement de Florac, en remplacement de son père.

— M. le maire et les six adjoints de la ville de Rouen viennent de donner leur démission, à la suite d'un différend survenu relativement au chemin de fer.

— M. Soyer, fondeur, auquel le ministre de la guerre avait fait remettre plusieurs pièces de canon pour fournir les bronzes destinés au monument de l'empereur aux Invalides, vient de prendre la fuite après avoir vendu frauduleusement ces pièces de canon, partie fondues, partie encore en nature.

— Il est arrivé d'assez graves nouvelles de Russie : dans le gouvernement de Witepsk, les serfs de plusieurs grands domaines se sont révoltés et ont pillé les châteaux de leurs seigneurs. Ceux-ci ont été contraints de prendre la fuite.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Une dépêche télégraphique de Southampton, publiée par les journaux de Londres, annonce, comme celle de Madrid, que la guerre civile de Portugal est terminée.

Le 30, la junte d'Oporto s'est rendue, et les troupes du général Concha ont occupé la ville.

Voici à quelles conditions la junte a mis bas les armes :

1° Adhésion complète aux quatre articles proposés par les puissances intervenantes; 2° les forces portugaises occuperont Oporto et les forts adjacents; mais les troupes de la junte ne rendront leurs armes qu'aux Espagnols; 3° les Portugais n'entreront à Oporto qu'après la sortie des forces de l'intervention; les troupes et les volontaires de la junte seront traités avec les honneurs de la guerre; les officiers conserveront leurs épées et leurs chevaux; ceux des soldats de la junte qui voudront se retirer chez eux recevront des passeports; les alliés sont invités, au nom de l'honneur, à faire respecter les propriétés des habitants.

SUISSE. — La diète helvétique a été ouverte le 5 juillet à Berne, qui a commencé sa période de directoire.

L'ambassadeur de France, les ministres d'Angleterre, d'Espagne, de Sardaigne, de Sicile et de Belgique assistaient à la séance. Les représentants de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de la Bavière étaient restés à Zurich.

Le président du nouveau vorort, M. Ochsenbein, a ouvert la session par un fort long discours. Il n'y est pas question des Jésuites, ni de la ligue catholique;

en revanche, l'intention de provoquer la réforme fondamentale du pacte fédéral y est formellement annoncée.

En général, le discours de M. Ochsenbein est remarquable par un abus excessif de la phraséologie allemande ; il est difficile de dire moins de choses en plus de paroles, et de paroles ambitieuses et inintelligibles.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier. — *Audience du 8 juillet.*

Rien n'est changé aux dispositions usitées en pareille circonstance :

A droite, M. le chancelier et les greffiers de la cour ;

A gauche, MM. Delangle, procureur-général, et Glandaz, avocat-général, en robes rouges ;

En face, au-dessous de la tribune, les accusés.

Ceux-ci occupent, avec leurs conseils, trois bureaux couverts d'une draperie, et tenant toute la largeur de l'hémicycle.

Au bureau de droite est M. le général Despans-Cubières, assisté de Me Baroche, bâtonnier de l'ordre des avocats ;

Au bureau du milieu, M. Teste, assisté de Me Paillet et de M. Marc de Haut (son ancien chef du cabinet).

Au bureau de gauche, M. Parmentier, assisté de Me Adrien Benoît.

Les accusés sont tous vêtus de noir. M. Teste fils, député, est assis derrière son père, et à côté de M. Parmentier on remarque un tout jeune homme qu'on dit être son fils.

Dans le couloir de droite sont les témoins de l'affaire.

Derrière le dernier rang des pairs sont assis, sur les banquettes qui leur sont réservées, environ cinquante députés.

La cour entre en séance à midi. M. le chancelier est en simarre, et MM. les pairs en grand costume.

M. LE CHANCELIER. Monsieur Despans-Cubières, veuillez faire connaître vos noms, votre âge, votre qualité et votre domicile ?

M. DESPANS-CUBIÈRES. Amédée-Louis Despans-Cubières, lieutenant-général, pair de France, âgé de 61 ans, né à Paris, y demeurant, rue de Clichy, 27.

M. LE CHANCELIER. M. Pellapra ! Il n'y est pas. Monsieur Teste, dites quels sont vos prénoms, âge, domicile et profession.

M. TESTE. Je me nomme Jean-Baptiste Teste ; je suis âgé de 67 ans, né à Bagnols (Gard), demeurant à Paris, rue de Lille, 88. Quant à la question de profession, traduit devant la cour pour une inculpation qui touche à l'honneur, je n'ai pas cru qu'il me fût permis d'apporter sur ces bancs les dignités dont j'étais revêtu, et je les ai déposées hier entre les mains du roi.

M. LE CHANCELIER. Monsieur Parmentier, vos noms?

M. PARMENTIER. Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, âgé de 35 ans, avocat, né à Lure (Haute-Saône), y demeurant ordinairement, et momentanément à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 6.

M. LE CHANCELIER. Je rappelle aux défenseurs qu'ils doivent s'exprimer avec convenance et modération, et ne rien dire de contraire à leur conscience et au respect dû aux lois.

Les défenseurs des accusés se lèvent et s'inclinent.

M. LE CHANCELIER. La parole est à M. le procureur-général.

M. GLANDAZ, avocat-général. « Nous, procureur-général du roi près la cour des pairs, vu l'arrêt rendu par la cour des pairs le 7 du mois de mai, ordonnant qu'il sera procédé à une instruction sur les faits qualifiés crimes et délits par les

art. 179 et 405 du code pénal, contre Leu-Henri-Alain Pellapra, ancien receveur-général.

» Vu l'ordonnance de M. le chancelier, en date du 1er juillet, fixant l'ouverture des débats au 8 juillet;

» Vu la notification de ladite ordonnance faite le même jour;

» Vu également le mandat d'arrêt rendu le 7 juillet, sur les réquisitions du ministère public, contre ledit Pellapra;

» Attendu que Leu-Henri-Alain Pellapra ne se présente pas, qu'il résulte même des informations prises par le procureur-général qu'il a quitté son domicile et qu'il s'est soustrait à toutes les recherches faites jusqu'à présent pour le retrouver :

» Attendu que l'absence dudit Pellapra ne peut arrêter le cours des débats quant aux accusés qui se présentent;

» Vu les articles 177, 179, 405 et 479 du code d'instruction criminelle :

» Requérons qu'il plaise à la cour de décerner un mandat de prise de corps contre l'inculpé Pellapra. »

M. LE CHANCELIER. La cour ordonne qu'il en sera délibéré en chambre du conseil, après la lecture de l'arrêt et de l'acte d'accusation qui va avoir lieu.

M. CAUCHY, secrétaire-archiviste de la chambre, faisant les fonctions de greffier, procède à la lecture de l'acte d'accusation.

Après avoir lu l'arrêt rendu le samedi 26 juin 1847 par la cour des pairs en chambre du conseil, sur le réquisitoire du procureur-général du roi, arrêt qui ordonne la mise en accusation de MM. Despans-Cubières, pair de France, Parmentier, Pellapra et Teste, pair de France, le greffier aborde les termes mêmes de l'acte d'accusation.

L'acte d'accusation rappelle d'abord les faits qui ont donné naissance à la société formée pour l'exploitation des mines de Gouhenans, et reproduit en grande partie les détails dans lesquels est entré M. Renouard dans son rapport déjà rendu public.

Il explique l'intérêt qu'avait la société à obtenir la concession de l'exploitation de ces mines, d'après les lettres de MM. de Cubières et Parmentier, les propositions de corruption faites par les prévenus, la nécessité qu'ils avaient ou croyaient avoir de se créer des appuis intéressés, par suite de la concurrence de M. Kœchlin.

L'acte d'accusation s'étend sur les promesses faites dans les bureaux du ministère, à des conditions onéreuses pour la société, et enfin sur les répartitions préparées par le général Cubières dans l'hypothèse d'un sacrifice d'un certain nombre d'actions dans la société. Il entre dans le détail des actes authentiques passés pour arriver à une solution rapide, actes auxquels prenaient part MM. Cubières, Pellapra et Parmentier.

Rappelant ensuite les démarches des inculpés dans l'intention d'obtenir cette concession le plus rapidement possible, il explique contre M. Teste la rapidité avec laquelle une chose de cette importance a été conduite depuis son retour des eaux de Néris jusqu'à l'ordonnance de concession.

Le chef d'escroquerie paraît surtout fondé, d'après l'acte d'accusation, en ce sens que MM. Cubières et Pellapra auraient fait des récits mensongers, et qu'ils auraient, de concert, trompé la société de Gouhenans en faisant croire que la corruption exigeait des sacrifices beaucoup plus considérables qu'elle n'en a reçus réellement, et que par ce moyen ils ont tenté de s'emparer d'une partie des valeurs mises à leur disposition.

De ces détails il résulte aux yeux de l'accusation, qu'en 1842, le général Cu-

bières et le sieur Parmentier se sont concertés pour corrompre un ministre; qu'ils ont fait tous les préparatifs de cette corruption; que le sieur Pellapra en a été tout à la fois le banquier et l'intermédiaire; que les fonds préparés ont reçu leur destination; qu'un haut fonctionnaire a subi la honteuse influence de la corruption.

S'attachant ensuite à connaître ce fonctionnaire, l'acte d'accusation entre dans des détails beaucoup plus précis, beaucoup plus étendus que le rapport de M. Renouard.

« Cette partie de l'accusation, dit-il, est grave et pénible. Le respect pour les grandes positions prend sa source dans les vertus qui les rehaussent ordinairement et qui semblent en être le point d'honneur. L'esprit se trouble à la pensée de diriger, contre ceux que leur prestige défend encore, une accusation en apparence démentie par les devoirs et les habitudes qu'elles imposent. La conscience a besoin de se recueillir pour trouver en elle-même la force d'accomplir jusqu'au bout une douloureuse mission. »

On avait cherché surtout à écarter de l'ancien ministre des travaux publics une responsabilité. Ainsi, tout le monde, accusés et témoins, avaient tous été d'accord pour éloigner de lui toute pensée de corruptibilité.

Les lettres qui accusent plus directement M. Teste n'ont pas été volontairement livrées, comme celles que les associés s'écrivaient entre eux. La justice s'en est emparée : elle a surpris les secrets confiés au papier dans les épanchements d'une intimité née d'intérêts communs qui semblaient, dit l'acte d'accusation, devoir la cimenter pour long-temps. « Non-seulement ceux qui ont écrit ces lettres, y est-il ajouté, ne sont animés contre M. Teste d'aucune passion haineuse, mais ils font au contraire tous leurs efforts pour le justifier, pour rétracter des accusations *qu'ils rétractent sans les détruire*, et qui ne peuvent trouver leur explication que dans la réalité des faits révélés par les lettres. »

L'acte d'accusation cherche à prouver que M. Teste s'est vainement retranché derrière le droit de la compagnie Parmentier à obtenir sa concession, car l'établissement Gouhenans, condamné par la justice, fermé par ses arrêts, était illégal, et la correspondance a prouvé que la compagnie Parmentier s'en était vivement inquiétée.

M. Teste avait pris la défense de la compagnie contre le ministère des finances.

M. CAPIN, l'un des témoins les plus importants, avoue que M. Teste connaissait les préventions fâcheuses de son collègue des finances contre la compagnie Parmentier.

M. GUENYVEAU, le rapporteur au conseil d'Etat, déclare que M. Teste a apporté un zèle très-vif dans cette affaire.

Quant à son absence à Néris, invoquée par M. Teste en faveur de son système de défense, voici comment le juge l'acte d'accusation :

« Le temps de son séjour (de M. Teste) à Néris ne pouvait pas, dit-il, coïncider avec un retard de cinq ou six jours annoncé au sieur Pellapra; mais le billet ne disait pas que l'affaire serait suspendue pendant toute la durée de l'absence de M. Teste; il disait au contraire que *sitôt son arrivée à Néris, il aviserait*. M. Teste fait remarquer encore que les conclusions du rapport ne pouvaient pas encourir sa désapprobation, parce qu'il a le *souvenir précis et la conviction profonde* que, systématiquement, il était pour le morcellement des concessions. Sur ce point la mémoire de M. Teste était *complètement en défaut*. Il est certain, en effet, que M. Teste s'est prononcé contre le morcellement de la concession de Gouhenans. M. Teste fait remarquer enfin que le rapport n'a point été changé, puisque les

conclusions sont restées les mêmes. A part un propos sans importance de Mme Grillet, la correspondance ne dit nulle part que le rapport dût être changé, que M. Teste l'ait promis. M. de Cubières a promis seulement, comme une espérance et comme une conjecture, que M. Teste pourra bien agir, par des moyens à lui connus, sur le rapporteur. On comprend que le ministre ait reculé devant la demande d'une pareille substitution, surtout si, comme l'écrit M. de Cubières le 28 juin, il a pensé que rien n'était plus facile que de combattre les arguments favorables au système de la petite concession. »

Les faits prouvent que si l'affaire a été ajournée devant le conseil des mines, c'est que le rapport ne convenait pas à M. Teste.

L'acte d'accusation reconnaît que certains faits ont pu être connus des intéressés de la société Gouhenans par suite d'une communication officieuse; mais il en est d'autres auxquels il est impossible d'assigner une pareille origine. Ainsi on ne s'explique pas comment, le lendemain même des délibérations, M. Pellapra connaissait les rapports de l'inspecteur-général, l'avis exprimé dans le sein du conseil par le ministre, le nombre des voix qui s'étaient prononcées pour telle opinion, les motifs personnels au ministre qui l'avaient empêché de voter.

La correspondance prouve la vérité des assertions de l'accusation, précisément par la réserve exprimée par le sieur Pellapra, réserve relative à la restriction du périmètre, réserve qui acquiert une grande importance en ce sens qu'à deux reprises différentes, la première dans une dépêche, la seconde dans un rapport au roi, M. Teste exprime cette même pensée, que c'est seulement *pour le moment*, et *dans l'état des choses*, qu'il lui paraît suffisant d'accorder le périmètre restreint et d'adopter l'avis du conseil des mines.

Si une espérance a été donnée à la société par le sieur Pellapra, nul autre que M. Teste n'a pu faire luire à ses yeux cette espérance.

D'un autre côté, la correspondance devine tout ce qui se passera; il est impossible d'admettre que le hasard seul ait pris soin de vérifier ses prédictions!

M. Teste a objecté que dans le plus grave échec subi par la compagnie pour la restriction du périmètre, il aurait pu faire pencher la balance en faveur des demandes faites par MM. Parmentier, de Cubières et Pellapra : mais c'était préparer à la compagnie un refus de concession; car le conseil des mines se serait trouvé seul, et le conseil-d'Etat n'aurait pas accordé cette concession.

Au ministère des finances, M. Teste n'a-t-il pas déployé le zèle le plus actif en faveur de la compagnie Parmentier?

L'acte d'accusation se termine en ces termes:

« Peut-on concilier les faits dont il vient d'être rendu compte avec les paroles prononcées par M. Teste à l'ouverture de la séance de la chambre des pairs le 4 mai dernier. « Dans l'affaire spéciale dont le sentiment public s'est justement » ému, depuis l'ouverture de l'instruction jusqu'à la consommation de l'œuvre » par l'ordonnance royale, il n'y a pas même eu l'apparence d'un conflit d'opi» nion. »

» Dans son ensemble et dans ses détails, la correspondance se trouve confirmée par les faits, les actes mêmes de l'ancien ministre des travaux publics justifient le rôle que cette correpondance lui assigne. La conduite administrative de M. Teste, isolée des lettres, exciterait l'étonnement si elle ne faisait pas déjà naître le soupçon; mais n'est-elle pas tristement éclairée par les lettres dont désormais il n'est plus possible à M. Teste de récuser le témoignage? Tout s'enchaîne et se suit dans cette grave accusation. Tous les faits se lient les uns aux autres, se combinent entre eux et se prêtent un mutuel appui.

» Au commencement de 1842, on voit éclore la pensée de la corruption; cette pensée grandit peu à peu, elle se produit au-dehors et rencontre des adhésions qui se traduisent en exigences plus grandes que ses prévisions. Elle augmente ses ressources, elle en rend la disposition plus facile et moins dangereuse; l'affaire de Gouhenans languit jusqu'au moment où les dernières combinaisons qui doivent la vivifier sont arrêtées.

» A partir de l'acte du 18 juin 1842, tout se ranime, le rapport est déposé, un jour est indiqué pour la discussion devant le conseil des mines; un incident fâcheux amène un retard nécessaire, mais au retour du ministre la demande marche avec une rapidité nouvelle; l'avis du conseil intervient; il n'est pas aussi favorable qu'on l'avait fait espérer, mais par les soins du ministre tout est réparable encore. Les pièces sont transmises au ministère des finances, des difficultés imprévues s'élèvent, une nouvelle lutte s'engage à laquelle tout le monde prend part; enfin l'ordonnance de concession paraît, le réglement des comptes entre les parties met au grand jour la somme des sacrifices qui ont été consommés pour la corruption. Vainement des explications sont tentées pour donner à la correspondance une origine différente de celle qu'elle entend se donner elle-même; tous ces efforts aboutissent à des impossibilités que la raison désavoue. Dès ce moment, la culpabilité des corrupteurs et de l'intermédiaire est démontrée; elle implique comme conséquence la culpabilité du fonctionnaire corrompu. Il ne reste plus qu'à chercher son nom : ce nom est écrit dans toutes les lettres. On examine ses actes, et il se trouve qu'ils répondent aux faits révélés par la correspondance. La correspondance dit que le secret des rapports et des délibérations du conseil des mines a été livré à l'intermédiaire de la corruption, et ce secret lui a été livré; la correspondance dit que c'est le ministre qui a livré ce *secret*, et parmi les révélations dont l'intermédiaire s'est emparé, il en est une *qui*, au moment même où elle était livrée aux intéressés de Gouhenans, reposait encore dans les mystères de la pensée intime du ministre. La correspondance contient des exagérations au profit de la corruption, qui voulait au moins se donner les apparences d'un grand zèle pour l'accomplissement des promesses qu'elle ne pouvait pas toutes tenir, et la plus forte de ces exagérations prend son point de départ plus haut que l'intermédiaire, qui n'en est que l'interprète. La correspondance annonce que, devant le conseil des mines et devant le conseil d'Etat, les intérêts de Gouhenans trouveront un défenseur dans M. Teste; avant même que l'instruction ait jeté ses premières lueurs sur l'affaire, la correspondance sait que le ministre sera pour la concession la plus large, et l'événement ne fait défaut à aucune des prédictions de la correspondance. Le ministre est pour la concession d'un grand périmètre. Devant les manifestations contraires qui rendent cette concession impossible, le ministre s'abstient, mais avec l'espérance de reprendre plus tard la question. Le domaine lutte contre la possibilité d'une fraude qui est dans les habitudes et dans la pensée du sieur Parmentier; le ministre combat le domaine avec une telle ardeur, qu'il va jusqu'à blesser son collègue. L'un des comités du conseil-d'Etat se range à l'avis du domaine; le ministre ne se rend pas, il défend son œuvre, et sa résistance ne s'arrête que devant l'adoption d'un projet d'ordonnance qui ne lui permet plus de la continuer. Ainsi, de la culpabilité du corrupteur on avait pu, sans témérité, conclure à la culpabilité du ministre. Dans les actes de celui-ci, on trouve tout à la fois et la preuve de sa culpabilité, et la confirmation de toutes les charges qui pèsent sur les trois autres accusés. A l'égard de tous la correspondance a dit la vérité, et la justice, en la suivant, ne s'est point égarée dans ses voies. »

En conséquence, sont accusés : MM. Despans-Cubières, Parmentier et Pella-

pra d'avoir corrompu le ministre des travaux publics; Teste de s'être laissé corrompre; Despans-Cubières et Pellapra d'avoir escroqué ou tenté d'escroquer partie de la fortune d'autrui :

Crimes et délits prévus par les articles 177, 179 et 405 du code et pénal.

La lecture de cet acte d'accusation a duré trois heures un quart, et a constamment occupé l'attention de la cour des pairs.

C'est à peine si l'on a remarqué l'arrivée de Me Chaix-d'Est-Ange, en habit de ville, qui est entré vers trois heures avec son fils et qui, sur l'ordre de M. Decazes, a pu prendre place sur une banquette, dans le couloir de gauche, en face les témoins; cependant sa présence était d'autant plus remarquable que c'est lui qui devait défendre M. Pellapra avant la fuite de cet accusé.

M. LE CHANCELIER. La cour a entendu l'acte d'accusation. Si les accusés n'ont aucune observation à présenter, elle va délibérer sur le réquisitoire de M. le procureur-général relatif à l'incident.

L'audience publique est levée à quatre heures.

Au moment où le public va quitter les tribunes, M. Teste demande à dire un mot.

M. TESTE, d'une voix très-émue. Dans les pièces qui ont été imprimées et distribuées, et dans les recueils que nous avons sous les yeux, j'ai vainement cherché le rapport fait par la direction des contributions indirectes. (Avec force) : Il s'agit ici d'un procès d'honneur; je demande à M. le chancelier qu'il veuille bien faire imprimer cette pièce importante, parce qu'il faut que l'administration des finances apparaisse tout entière dans cette affaire des mines.

M. LE CHANCELIER. La commission a fait imprimer tout ce qu'elle a cru nécessaire; mais puisque cette pièce ne se trouve pas dans le recueil, c'est qu'elle n'y a pas trouvé l'importance que lui donne M. Teste.

M. DELANGLE, procureur-général. M. Teste m'a demandé communication de ce rapport, je le lui ai donné tout aussitôt; c'est ce qui explique pourquoi il n'a pas été imprimé.

M. TESTE. Ce n'est point pour moi que je demande cette impression, c'est pour mes juges. Et je m'empresse de saisir cette occasion pour remercier M. le procureur-général de la bienveillante communication qu'il m'a faite; mais dans une question d'honneur, il est utile que nos juges et le public sachent tout ce qui s'est passé.

M. LE CHANCELIER. Il n'y a aucun inconvénient à ce que le rapport soit imprimé et distribué.

M. VINCENS-SAINT-LAURENT. Il n'y a pas qu'un seul rapport de l'administration des finances, et puisqu'il est question de faire imprimer le rapport de la direction des contributions indirectes, je voudrais que l'on fît également imprimer le rapport de la direction de l'enregistrement et des domaines. C'est une pièce très-importante.

M. LE CHANCELIER. La cour ordonne l'impression des deux rapports. L'audience publique est levée et renvoyée à demain midi.

Il est quatre heures. Les huissiers font évacuer les tribunes, et la cour reste en séance pour délibérer sur les réquisitions du ministère public en ce qui concerne le sieur Pellapra.

Après une heure de délibération, MM. les pairs rentrent en séance, et le greffier donne lecture de l'arrêt suivant :

« La cour des pairs,

» Statuant sur le réquisitoire présenté dans l'audience de ce jour par le procureur-général du roi;

» Après avoir délibéré en chambre du conseil ;

» Vu l'arrêt de la cour, en date du 26 juin dernier, déclarant qu'il y a charges suffisantes contre Leu-Henri-Alain Pellapra :

» 1° D'avoir en 1842 corrompu par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme située dans le département de la Haute-Saône ;

» 2° De s'être, à la même époque, en employant des manœuvres frauduleuses pour faire naître la crainte d'un événement chimérique, fait remettre une portion des fonds destinés à la corruption par les associés de Gouhenans, et d'avoir, par ces moyens, extorqué ou tenté d'extorquer partie de la fortune d'autrui ;

» Crimes et délits prévus par les art. 177, 179 et 405 du code pénal.

» Et ordonnant en conséquence sa mise en accusation pour ce fait ;

» Attendu que ledit accusé a été régulièrement cité à comparaître cejourd'hui en exécution de l'arrêt de la cour, et qu'il n'a point obéi à la justice ;

» Ordonne que ledit Leu-Henri-Alain Pellapra, âgé de 75 ans, né à...., ancien receveur-général, demeurant à Paris, quai Malaquais, 17, taille de 1 mètre 75 centimètres, yeux bleus, nez aquilin, visage alongé, teint coloré, sera pris au corps, et conduit dans telle maison d'arrêt que le président de la cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle ;

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi.

» Fait et délibéré au palais de la cour des pairs, à Paris, le jeudi 8 juillet 1847, en la chambre du conseil, où siégeaient M. le duc Pasquier, chancelier de France, président, et cent quatre-vingt-dix pairs.

» Lesquels ont signé avec le greffier en chef.

» *Pour* expédition :

» Le greffier en chef de la cour des pairs,

» E. CAUCHY. »

Audience du 9.

La cour entre en séance à midi.

M. le chancelier fait donner lecture de la liste des témoins assignés à la requête de M. le procureur-général du roi près la cour des pairs, pour être entendus dans les débats.

Ensuite il invite M. Renouard à donner lecture de l'arrêt de prise de corps et mandat d'amener, décerné hier par la cour, et lancé contre Pellapra, absent.

Cette formalité remplie, M. de la Chauvinière, greffier adjoint, lit un procès-verbal en date de ce jour, dressé par la commission d'instruction, sous la présidence de M. le chancelier, et constatant la comparution de M. Marrast, rédacteur en chef du *National,* comparution qui a eu lieu le matin même, lequel, par l'entremise de M. Léon de Maleville, avait fait parvenir à M. le chancelier un paquet cacheté renfermant copie de plusieurs lettres de M. Cubières à Pellapra, et de Pellapra à M. Cubières. Ces lettres sont, dit-on, de la plus haute gravité et très-compromettantes.

Interrogé sur la fidélité de la copie et sur la véracité de ces pièces, M. Cubières a répondu : Je ne veux être ni le délateur ni le dénonciateur de personne.

M. le président procède à l'interrogatoire des accusés. Il commence par M. le général Cubières.

L'accusé explique, en réponse aux questions de M. le chancelier, qu'il est entré pour un centième dans l'affaire des mines de Gouhenans, dans le but d'as-

surer son élection au conseil-général du département de Saône-et-Loire; qu'il n'a vu M. Teste que deux ou trois fois seul, et autant de fois avec M. Pellapra; qu'il espérait être utile à la société en mettant à son service certaines influences légitimes résultant de ses rapports sociaux; qu'il a eu le tort d'écouter les propositions de certaines personnes qui se faisaient fort de faire réussir l'affaire, mais que cette pensée reprochable n'a pas reçu d'exécution; il a pu parler de la nécessité d'avoir un appui intéressé dans le conseil des ministres, et dire : *Le gouvernement est dans des mains avides et corrompues*; mais ces expressions étaient le résultat de préventions, et l'événement ne les a point justifiées.

L'interrogatoire porte ensuite sur un acte passé à Vesoul, par-devant notaire, et qui mettait 25 actions à la disposition de MM. Cubières et Parmentier, pour le bien de la société et sans qu'ils eussent de compte à en rendre.

M. Cubières soutient qu'il n'a fait usage ni de ces actions, ni de leur valeur; il a vendu huit actions à M. Pellapra, parce qu'il comprenait qu'il était important pour l'entreprise de lui assurer l'appui de son crédit. Interrogé sur certains avis et renseignements énoncés dans les lettres à Parmentier, il déclare les avoir obtenus dans les bureaux et de la part de personnes dont sa mémoire ne saurait lui rappeler un souvenir précis.

M. TESTE. Je demande à M. Cubières s'il s'est adressé à ma femme pour savoir l'époque de mon retour de Néris?

M. CUBIÈRES. Je me suis adressé au ministère.

M. TESTE. J'affirme que ma femme était partie avec moi pour Néris.

D. La vente des huit actions à Pellapra porte un caractère manifeste de simulation? — R. Elle est sincère, M. le chancelier.

D. Quoi qu'il en soit, qu'est-ce que M. Pellapra a fait des 100 mille francs sortis de sa caisse?—R. Je l'ignore.

D. Parmentier a souvent répété ce qu'il avait dit qu'il n'avait jamais cru à vos prétendus projets de corruption; mais il a déclaré que tout en regardant M. Teste comme au-dessus de tout soupçon, vous lui aviez cependant déclaré que les sacrifices à faire lui étaient destinés?—R. Je lui ai laissé pressentir que les sacrifices étaient destinés à des personnes qui approchaient le ministre; mais que les sacrifices fussent destinés à M. Teste, c'est ce que je n'ai jamais dit.

D. Qu'avez-vous fait des 100,000 fr. du réméré? — R. M. Pellapra seul en a disposé.

D. En faveur de qui? — R. Je l'ignore.

D. M. Pellapra vous a-t-il rendu compte de l'emploi de ces 100 mille francs? — R. Non; seulement, je sais ce que M. Pellapra m'a dit.

M. COUSIN. Je désirerais que M. Cubières s'expliquât sur les lettres qui ont été lues ce matin.

M. DE CUBIÈRES. Les lettres de ce matin parlent d'une somme de 40,000 fr. et non d'une somme de 100,000 fr.

D. Expliquez-vous sur les 80,000 fr. dont il est parlé dans ces lettres, et qui ne constituent pas encore la somme de 100,000 fr. Ces lettres parlent des exigences dirigées contre vous par un individu qui vous impose une amende. Vous demandez que Pellapra fasse rendre l'argent qu'il a donné, et vous devez savoir à qui?— R. Il avait donné de l'argent à M. Teste.

M. RENOUARD. Vous aviez dit que vous ignoriez à qui on avait donné de l'argent. Vous dites maintenant que cet argent a été donné à M. Teste? — R. J'avais cru devoir me tenir dans une réserve qui n'incriminait personne. Je ne puis plus maintenir cette position. C'est ce qui explique mon changement de langage.

M. le chancelier à M. Teste. — Qu'avez-vous à répondre?

M. TESTE. Une réponse à bout portant exigerait le développement de tout un système de défense. Je démontrerai jusqu'à l'évidence qu'autour de moi, à mon insu, on a organisé une spéculation; on s'est vanté d'un crédit qu'on n'avait pas, on a inventé, en un mot, une corruption dans le but d'en profiter. J'établirai cela dans les débats. J'en prends l'engagement. Je prie donc la cour, ou bien de continuer l'interrogatoire de M. le général Cubières, ou de m'accorder la parole pour plaider.

M. CUBIÈRES. Quand j'ai vu le mot d'escroquerie sortir de la bouche de l'homme qui est là (il montre Parmentier avec un geste de mépris), je l'ai dédaigné. Je regrette que l'accusation s'en soit emparé. Ce mot d'escroquerie peut-il s'appliquer à un homme qui a été constamment dépouillé?

M. DELANGLE, procureur-général. Les détails énoncés dans les lettres que vous écriviez à Parmentier sont-ils vrais, sont-ils sincères ?

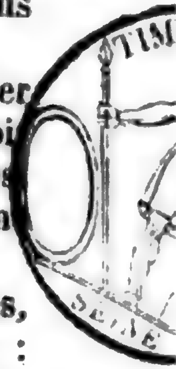

M. CUBIÈRES. Oui. On parle de machinations; mais jamais je n'ai pu m'associer à des machinations. Voici la vérité : Je déclare que M. Pellapra m'a assuré avoir donné 100,000 fr. à M. Teste. Quant à moi, il ne m'est revenu que des sacrifices. Je dois dire que M. Pellapra, quand il apprit que j'étais victime, consentit à ne me faire supporter que la perte de 50,000 fr.

M. TESTE. J'adjure M. Cubières de m'expliquer comment, après ces sacrifices, il ne lui est pas venu à l'idée de m'aborder, moi son collègue, et de me dire : Avez-vous reçu ? Si vous avez reçu, pourquoi ne rendez-vous pas? C'est pour la première fois, à votre audience, que l'accusation éclate sur moi comme une bombe.

M. CUBIÈRES. C'était à M. Pellapra à s'expliquer sur ce point avec M. Teste. Quant à moi, il m'en coûtait 80,000 fr.; mais j'aimais mieux les perdre que d'accuser un homme.

(*L'accent* de l'accusé est ému; il y a des larmes dans ses yeux.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. De qui vous est venue d'abord la pensée de corruption? — R. De Pellapra.

D. A quelle époque? — R. En 1842.

D. Vous parlez de la bienveillance du ministre pour Pellapra? — R. J'ai entendu parler de l'influence que M. Pellapra avait sur le ministre des travaux publics.

D. Vous parlez des sacrifices nécessaires? — R. Oui, M. le procureur-général.

D. Près de quelle personne? — R. Le ministre.

D. Le premier billet de M. Teste, l'avez-vous vu? — R. Je n'ai pas vu le billet, mais la substance.

D. On vous avait envoyé un exprès; c'était le billet même qu'on vous communiquait? — R. Même réponse.

D. J'insiste? — R. Il y a cinq ans, je déclare n'avoir pas vu le billet.

D. Il y a un autre billet de M. Teste après la concession : l'avez-vous vu? — R. Il était adressé à M. Pellapra, je l'ai vu.

D. Pourquoi? Quel intérêt avait-il à vous le renvoyer?—R. Pour le rendre à Pellapra.

D. Expliquez l'usage des 200,000 francs? — R. Ils étaient non à ma disposition, mais à celle de M. Pellapra.

D. Vous vous êtes mis en 1842 dans des rapports de tous les jours avec M. Teste?—R. J'ai vu M. Teste plusieurs fois avec M. Pellapra.

D. Ces rapports avec M. Teste résultent de votre correspondance en 1842. — R. Je n'ai vu M. Teste qu'à l'occasion de l'affaire des finances.

D. Expliquez ces mots : « Nous sommes heureux d'être soutenus par M. Teste contre la fiscalité. » — R. Effectivement, c'était un service que nous rendait M. Teste.

M. le procureur-général fait un appel à l'honneur de M. Cubières, et l'adjure d'être sincère et de produire les preuves qu'il a sans doute entre les mains.

M. le président presse énergiquement M. Cubières de ne pas dissimuler les pièces qui seraient même propres à le justifier, et ajoute : Réfléchissez; vous avez les pièces, je vous adjure de les fournir à l'audience de demain.

M. CUBIÈRES. Je tiendrai compte de l'avertissement.

La cour passe à l'interrogatoire de Parmentier.

L'accusé fait une longue apologie de sa conduite, et développe son système de défense qui consiste à nier la corruption et à supposer l'escroquerie de la part de MM. Cubières et Pellapra.

Interpellé pourquoi il a usé de menaces vis-à-vis de M. Cubières, l'accusé prétend que pour se faire restituer son réméré, il avait droit de faire usage de la correspondance de son adversaire.

M. de Cubières répond que Parmentier avait des moyens légaux d'obtenir cette restitution sans recourir à une trahison. Il avait recours contre M. Pellapra, qui était garanti légalement par M. Cubières.

L'interrogatoire continuera demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a repris et continué jeudi le vote des chapitres relatifs au budget de la guerre. Des observations piquantes et importantes ont signalé la séance de ce jour. M. Subervie s'est plaint de la qualité de pain qui est fournie aux soldats. M. César Bacot a appelé l'attention sur des soustractions de viandes qui ont été commises à l'hôpital militaire du Gros-Caillou. Le comptable infidèle a été mis aux arrêts forcés. Mais il s'est échappé. M. Odilon Barrot a invité l'administration à déclarer aux fripons une guerre à mort. M. Trézel a promis de commander cette guerre comme général en chef.

Aujourd'hui la chambre a adopté les chapitres relatifs au gouvernement, aux services militaires, maritime et civils de l'Algérie. La discussion s'est ouverte ensuite sur la colonisation de l'Algérie, pour laquelle le gouvernement demande une somme de 1,735,276 fr. que la commission réduit de 20,000 fr. Le débat s'établit sur un amendement proposé par M. Béhic et qui tend à augmenter le crédit de 300,000 fr. destinés à favoriser l'établissement en Afrique de militaires libérés du service, en qualité de colons civils. Cet amendement est rejeté, et le chapitre voté.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 45 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 35 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 10 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1270 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

DE L'ÉVÊCHÉ DE ROTTENBOURG.

Nous avons appelé plus d'une fois l'attention de nos lecteurs sur l'affaire si compliquée du diocèse de Rottenbourg, dont l'évêque n'a pu être définitivement nommé qu'après des négociations qui ont duré près de trois ans. C'est qu'il ne s'agissait pas seulement de donner au royaume de Wurtemberg un nouvel évêque, mais de régénérer de fond en comble la situation de l'Eglise catholique de ce pays, en écartant de ce siége un sujet qui, quoique régulièrement élu, eût été peu digne de l'occuper. C'est sous ce rapport que cette élection et les phases qu'elle a subies, offrent un des chapitres les plus intéressants de l'histoire contemporaine de l'Eglise catholique en Allemagne.

Le défunt roi de Wurtemberg, se souvenant sans doute que son père avait été catholique (1), n'éprouvait aucune répulsion pour la religion que professe un quart de ses sujets, et l'Eglise catholique jouissait dans ses nouveaux Etats, sinon d'une indépendance entière, au moins d'une situation plus tolérable. Il n'en fut pas de même de son successeur, le roi actuellement régnant. Endoctriné par la cour de Russie, avec laquelle celle de Wurtemberg est si étroitement liée, il résolut d'introduire chez lui les mêmes formes d'administration, que déjà l'empereur Alexandre, et plus tard l'empereur Nicolas, avaient adoptées pour se rendre maîtres des clergés catholiques de Russie et de Pologne, et pour imposer leur suprématie spirituelle à tous leurs sujets de la confession romaine. Le roi de Wurtemberg commença par donner à l'évêque de Rottenbourg la dénomination d'évêque national (*Landesbischoff*), et le plaça sous la direction du ministère de l'intérieur, en lui préposant un conseil ecclésiastique entièrement dépendant de ce ministère. Faible de caractère et craignant toujours d'en venir à de fâcheuses extrémités, le défunt évêque Keller se plia peu à peu à cette oppression, qui réduisait à peu près son ministère épiscopal à la seule fonction de l'imposition des mains. Ce conseil, entièrement composé d'ecclésiastiques plus soucieux des faveurs du gouvernement que des lois et des intérêts de l'Eglise, disposait arbitrairement de tous les bénéfices, nommant à toutes les cures, déplaçant les curés fidèles pour les reléguer dans de pauvres et obscures communes, lorsque par exemple ils refusaient de consacrer par la bénédiction sacerdotale des mariages mixtes contractés en-dehors des lois

(1) Le dernier duc Charles, père du premier roi de Wurtemberg, ayant épousé une princesse de Prusse, les Etats du duché, profitant d'une circonstance si avantageuse à la religion de l'Etat, offrirent au duc une augmentation de 80,000 fr. par an à sa liste civile, s'il consentait à faire élever ses enfants dans la confession protestante, et ce faible prince eut le malheur d'y consentir.

de l'Eglise, et s'attribuant enfin, avec la direction des séminaires et de la faculté théologique de Tubingue, l'administration suprême de toutes les fondations ecclésiastiques. Le défunt évêque s'était long-temps contenté d'adresser, à ce sujet, ses plaintes et ses gémissements au gouvernement du roi ; ce ne fut que dans l'avant-dernière année de sa vie qu'il les fit retentir au sein de la seconde chambre dont il était membre, mais sans pouvoir en obtenir autre chose qu'une invitation au ministère de prendre en considération les doléances des catholiques. Bientôt après, ce prélat chargé d'années et ayant perdu la vue, s'éloigna de sa résidence, et alla mourir dans une autre partie du royaume. Le chapitre de Rottenbourg, entièrement asservi au gouvernement, avait nommé pour exercer l'administration capitulaire, M. de Jaumann, premier membre du conseil ecclésiastique, et complaisant instrument de toutes les tendances usurpatrices du ministère. A ce choix déjà si fatal, avait succédé l'élection de M. de Strœbelé, chanoine de Rottenbourg, pour monter sur le siége épiscopal. Mais les cris de détresse des catholiques wurtembergeois parvinrent à l'oreille du Père commun des fidèles. S. S. le Pape Grégoire XVI notifia au gouvernement et au chapitre de Rottenbourg sa réprobation de ce choix, et le gouvernement, atterré par cet acte de vigueur, se vit forcé d'entrer en négociation avec le Saint-Siége. Les choses en étaient là, lorsque Dieu donna à son Eglise le grand Pontife qui la gouverne aujourd'hui.

Par l'irrévocable refus qu'il fit de reconnaître le premier choix du chapitre, il força le gouvernement à entrer dans la voie des justes et raisonnables concessions qu'il exigeait de lui. Le gouvernement royal, se fondant sur un passage de la bulle d'érection de l'évêché de Rottenbourg, insistait pour que le chapitre fût autorisé à procéder à une seconde élection, et le souverain Pontife finit par accéder à cette demande, à la condition toutefois que le chapitre restreindrait son droit d'élection à trois candidats que le Saint-Siége aurait nominativement désignés. Deux de ces candidats furent bientôt connus, mais le nom du troisième demeura long-temps soustrait à la connaissance du public. C'était celui de M. Lipp, conseiller ecclésiastique et doyen-curé d'Ehingen, auquel toutefois le gouvernement se vit forcé de faire confidence de la place qui lui avait été accordée sur la liste des candidats proposés par le Saint-Siége. Le respectable doyen s'empressa de faire connaître au gouvernement l'ensemble des nombreuses et sages conditions dans lesquelles il était fermement décidé à ne jamais donner son consentement à l'élection capitulaire, si elle tombait sur sa personne.

L'on ne sait trop encore à quelle cause attribuer le revirement complet du chapitre dans les sentiments qui devaient le guider dans cette seconde élection. L'on sait seulement que le Saint-Père avait pris la pré-

caution d'assigner à cette élection un terme péremptoire, après l'expiration duquel, si l'élection n'était point consommée, ou si elle était faite en dehors des candidats qu'il avait proposés, le Saint-Père procéderait lui-même au choix d'un évêque. Ce fut cette énergique déclaration qui sans doute intimida le chapitre ainsi que le gouvernement, au point que le premier nomma à l'unanimité M. le doyen Lipp, et que le ministère s'empressa de faire donner l'assentiment royal à ce choix.

Deux membres du chapitre furent aussitôt députés à M. le curé d'Ehingen pour lui notifier son élection, et pour lui présenter le premier hommage de ses électeurs; mais M. le doyen n'eut garde de se rendre aussitôt à l'invitation capitulaire, et il déclara dans les termes les plus formels ne vouloir accepter son élection si préalablement le gouvernement n'acceptait pas les conditions qu'il lui avait fait connaître : « *Si je dois accepter l'épiscopat*, dit-il aux députés du chapitre, *ce ne sera qu'à la condition de pouvoir être et demeurer un évêque catholique étroitement uni à la chaire apostolique, car il est impossible que ma conscience ni celle de mes futures ouailles se tranquillisent avant la fin des dissidences qui se sont établies entre le gouvernement et le Saint-Siége. A moins d'une situation indépendante de l'évêque en matière spirituelle, il lui est impossible d'exercer avec fruit son saint ministère.*

Le gouvernement wurtembergeois n'a point, à la vérité, catégoriquement répondu à ces nobles paroles de M. Lipp, mais il ne les a pas repoussées ; et cela seul indique qu'il n'oserait désormais soutenir la lutte contre le clergé wurtembergeois appuyé du Saint-Siége. Tous les catholiques du royaume sont unanimes pour manifester leur adhésion au choix du nouvel évêque ; ils ont la confiance que son épiscopat sera comme un nouveau point de départ qui marquera le retour du gouvernement à des idées plus saines sur la liberté dont doit jouir l'Eglise catholique, là surtout où son indépendance est fondée, comme en Wurtemberg, sur des traités. Tous les cœurs s'y ouvrent aux plus douces espérances, et rendent grâces à Dieu et hommage au Saint-Siége de la nouvelle situation faite à leur Eglise. Il n'a fallu rien moins, en effet, que la fermeté de Pie IX, pour rendre à cette Eglise, depuis si long-temps systématiquement opprimée, une sainte indépendance.

Puisse l'exemple donné en cette occasion par le royaume de Wurtemberg, n'être pas stérile pour les catholiques des autres Etats protestants d'Allemagne qui sont encore sous la même oppression !

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

MM. les vicaires-généraux et les membres du chapitre de la cathédrale de Rodez ont adressé à Son Em. le cardinal-archevêque de Cam-

brai qui fut autrefois leur évêque, une lettre de félicitation dont nous reproduisons avec plaisir le passage suivant :

« Monseigneur,

» Dans un moment où tous ceux qui aiment l'Eglise, et qui connaissent l'amour de Votre Eminence pour elle, se réjouissent dans le Seigneur, en vous voyant entrer dans le sénat auguste qui entoure le trône du Vicaire de Jésus-Christ, pourraient-ils ne point participer à la joie commune, ceux qui furent long-temps les témoins et les admirateurs de vos vertus, les heureux objets de votre sollicitude la plus vive et la plus éclairée ? Ravi, depuis quelques années, à l'amour de vos anciens diocésains, par les décrets d'une Providence toujours adorable, vous n'aviez pas cessé d'être présent à leur pensée, votre nom était toujours béni, et votre souvenir impérissable parmi eux. Eh ! pouvaient-ils vous oublier, au milieu des innombrables monuments d'un zèle et d'une sagesse qui s'étaient étendus à tout dans le présent, et avaient préparé avec tant de prévoyance autour d'eux le bonheur de l'avenir?

» Ils vous suivaient, avec l'intérêt qu'inspirent la vénération et la reconnaissance, dans toutes les phases d'une vie si féconde en conceptions et en œuvres apostoliques, lorsque l'immortel Pie IX, dans sa haute sagesse, qui a su apprécier celle qui vous distingue, vous a appelé à siéger dans ce conseil suprême de la catholicité, où se règlent les plus graves intérêts de la terre, et, pour ainsi dire, les intérêts même du ciel.

» Ce choix, appelé lui-même par tant de vœux, applaudi par toute l'Eglise, et qui n'a surpris que vous seul, pouvait-il nous trouver indifférents, nous que tant de liens sacrés vous ont unis pour toujours? S'il est, aux yeux du monde chrétien, une faveur et une justice tout ensemble ; s'il est pour tous une joie et une douce espérance, peut-il ne pas l'être doublement pour ceux qui ont vu de près, qui ont mieux appris à connaître et en même temps à aimer le mérite éminent qu'il est venu couronner?

» Aussi, Monseigneur, dans votre ancien diocèse de Rodez, les prêtres et les fidèles, les pasteurs et le troupeau, n'ont-ils eu tous ensemble qu'une voix pour féliciter l'Eglise, ainsi consolée aux jours de ses douleurs ; qu'un cœur pour bénir le glorieux successeur du prince des apôtres, qui sait si bien se choisir des assesseurs dignes de lui, et qui, par ce nouvel acte d'un pontificat à peine commencé et déjà si fécond, vient encore ajouter à notre reconnaissance et à sa gloire.

» Rodez, le 24 juin 1847.» (*Suivent les signatures.*)

M. l'évêque de Rodez vient de faire un premier envoi de 3,400 francs au comité de secours pour l'Irlande.

Une cérémonie touchante a eu lieu lundi dernier à l'institution des sourds-muets de Lyon. S. Em. le cardinal-archevêque a bien voulu se rendre au milieu d'eux pour leur administrer le sacrement de confirmation. C'était un doux spectacle que celui de voir tous ces intéressants enfants si bien pénétrés de la sublime action qui allait les rendre de parfaits chrétiens.

Monseigneur, après avoir célébré le saint sacrifice de la messe dans la chapelle de l'établissement, et administré le sacrement de la confirmation à cette portion chérie de son troupeau, a daigné se rendre dans la

salle des exercices, où un des jeunes confirmés lui a adressé par écrit un simple et naïf compliment qu'il a ensuite reproduit par signes.

S. Em. a répondu à ce touchant témoignage de reconnaissance et de vénération, par ces paroles affectueuses :

« En venant au milieu de vous, j'ai voulu vous prouver l'intérêt que je prends à votre sort. Plus vous êtes malheureux, plus vous m'êtes chers. Vous avez reçu aujourd'hui le Saint-Esprit ; conservez-le par votre piété, votre modestie et votre résignation à la volonté de Dieu. Soyez bien reconnaissants à vos excellents maîtres, et priez pour nous. »

Ensuite quelques élèves ont donné plusieurs exercices de langage mimique, auxquels Mgr prenait beaucoup d'intérêt ; mais ce qui a paru surtout satisfaire S. Em., ce sont les différentes questions de catéchisme adressées par elle-même à une des jeunes demoiselles et qui ont été résolues avec la plus grande exactitude. Après leur avoir encore adressé quelques mots d'encouragement et de satisfaction, et leur avoir donné sa bénédiction, Son Eminence est partie, laissant dans les cœurs des maîtres et des élèves le souvenir d'un jour rendu à jamais heureux par sa présence au milieu d'eux.

On nous écrit d'Ax-sur-Ariége, diocèse de Pamiers, 5 juillet :

« Monseigneur vient de terminer la visite de son diocèse. Nous avons eu le bonheur de le voir dans nos montagnes où jamais évêque n'avait paru. Les peines et les fatigues sans nombre que Sa Grandeur a éprouvées pour franchir les montagnes inaccessibles de l'Ariége, celles du Quérigut en particulier, ont été bien adoucies sans doute par la joie et le bonheur qui éclataient de toutes parts à la voix si douce et si paternelle de notre digne évêque. Les besoins si divers de notre diocèse réclamaient depuis long-temps un pasteur jeune et actif comme Mgr Alouvry qui voulut tout voir et tout connaître par lui-même.

» Nous sommes heureux, nous ses diocésains, de le posséder, et prions la Providence de nous le laisser longues années pour continuer le bien immense qu'il a déjà opéré au milieu de nous. »

D'autre part, on nous adresse quelques détails curieux sur ces montagnes du Quérigut que vient de parcourir, en véritable apôtre, M. l'évêque de Pamiers. Là il a fallu, en effet, gravir à pied et le bâton à la main, sur la neige et à travers les glaciers que les chaleurs les plus excessives de l'été ne fondent jamais. Le col du Quérigut, qui sépare l'Espagne de la France, faisait jadis partie de l'ancien diocèse d'Aleth ; jamais de mémoire d'homme aucun évêque n'avait tenté de franchir ces âpres montagnes. Il n'y a ni routes, ni sentiers, ni traces de voie accessible. Le célèbre Pavillon tenta, durant son épiscopat, d'aller visiter ces paroisses si reculées du Quérigut, mais un faux pas de sa mule faillit le précipiter au fond d'un gouffre ; le vieil évêque, en souvenir de son entreprise et du danger qu'il avait couru, fit planter sur ce passage horriblement escarpé une croix monumentale avec cette inscription : *Impulsus, eversus sum ut caderem, Dominus autem assumpsit me.* Les habitants d'Espézel et du Quérigut nomment encore cette place, la croix d'*Impulsus.* C'est à travers de telles difficultés que Mgr Alouvry est

arrivé au-delà du col ; il y a donné, sur la neige, la confirmation a plus de 1400 fidèles, parmi lesquels se trouvaient des Espagnols et des Catalans des extrémités du diocèse de Perpignan. M. le préfet de l'Ariége a voulu, en cette circonstance, visiter ces contrées inaccessibles, et à la suite de l'évêque montrer le même courage pour étudier le pays et reconnaître ses besoins.

La Suisse catholique vient d'obtenir enfin une grande satisfaction. Le siége épiscopal de Saint-Gall, nouvellement érigé, grâce à la fermeté persévérante du Pape Pie IX, vient d'être rempli. Mgr Pierre Mirer a été sacré par Son Excellence le nonce apostolique, et a pris possession de son siége.

Cette cérémonie du sacre a été des plus imposantes : le prélat consécrateur était M. l'archevêque de Colosse, nonce apostolique, assisté de l'évêque de Coire et du suffragant de Feldkirk. C'est le jour même de la fête solennelle des saints apôtres Pierre et Paul, qu'a eu lieu cette cérémonie. Dès la veille, une longue procession était allée audevant des trois pontifes jusqu'au village de Grossau ; et au milieu des acclamations universelles, des salves d'artillerie et du son des cloches, le cortége religieux s'était rendu à l'ancienne église abbatiale, où l'on avait lu la bulle pontificale, et après vêpres, M. l'archevêque de Colosse avait donné, du haut d'une estrade élevée devant le portail de l'église, la bénédiction papale.

Le lendemain, après le sacre de Mgr Mirer, il y a eu, dans une grande salle de l'évêché, un banquet qui a réuni 120 convives, du clergé, de la magistrature et des autorités cantonales, sans distinction de confession ni de parti politique. C'était une véritable fête de famille, et nul n'a plus été fêté avec l'enthousiasme général, que l'auguste Pape Pie IX, pour lequel les catholiques de Saint-Gall et de la Suisse entière, conservent la plus entière reconnaissance et la vénération la plus tendre et la plus profonde. La liste des membres proposés pour former le nouveau chapitre, avait été d'avance adressée au conseil de régence, qui s'était empressé d'y apposer son *placet;* en sorte que l'organisation du nouvel évêché est aujourd'hui complète.

Une feuille allemande a publié l'article suivant que plusieurs journaux français se sont empressés de reproduire :

« Le prince Germain de Hatzfeld, contre lequel une sentence d'excommunication a été lancée par le prince-archevêque de Breslau, et dont deux majorats ont été saisis, parce que les conditions auxquelles ces majorats ont été érigés, portent qu'ils ne pourraient être possédés que par des membres de la famille princière de Hatzfeld qui appartiendraient à la religion catholique et romaine, n'ayant pas pu parvenir à faire lever l'anathème dont il se trouve frappé, vient de manifester l'intention formelle d'embrasser le catholicisme allemand, et il a consulté les avocats du barreau de Breslau sur la question de savoir si dans le cas où il adopterait ce dernier culte, il continuerait à être regardé comme n'étant plus catholique, et perdrait la possession des majorats en question.

» Le barreau de Breslau a émis à l'unanimité l'avis que, attendu que le culte germano-catholique est le vrai catholicisme réduit à sa simplicité primitive, le prince de Hatzfeld, en embrassant ce culte, serait de droit vrai catholique, et que, par conséquent, on ne pourrait le dépouiller de la propriété des majorats dont il s'agit. »

Vraiment cet avis fait honneur aux avocats de Breslau! On ne peut pas être plus fort en théologie et en histoire que ces messieurs. Ronge a, en effet, comme ils le disent, simplifié le catholicisme, mais il l'a si bien simplifié qu'il n'en a pas même conservé l'apparence.

La confusion des idées religieuses produit chaque jour, en Prusse, de plus étranges anomalies. Dernièrement l'évêque évangélique Neander, dans un discours prononcé par lui au sein de la société des missions pour la conversion des Juifs, déclara que les ACTA SANCTORUM *de l'Eglise romaine sont d'une importance extrême pour l'étude si nécessaire de l'histoire ecclésiastique, et qu'il serait fort désirable que l'on songeât à compléter l'agiographie chrétienne par les* ACTA SANCTORUM *de l'Eglise protestante.* « Tous les saints catholiques, a-t-il ajouté, ne peuvent pas être admis par des protestants, mais il est des saints protestants qui peuvent bien être reconnus pour tels par les catholiques. » Le docte évêque ne s'est pas toutefois prononcé sur la question de savoir quelle espèce de culte le protestantisme pourrait décerner aux saints de sa création; si par exemple leurs images pourraient être exposées dans leurs temples, dont les crucifix et les images de la Vierge-mère sont bannis; ni surtout à quels signes incontestables l'on pourrait reconnaître les saints luthériens et calvinistes qui se maudissaient réciproquement, ni enfin quelle serait l'autorité compétente pour reconnaître et proclamer leur sainteté. Toujours est-il que le plus illustre des chefs de l'Eglise évangélique a hautement reconnu l'existence d'un certain nombre de saints dans l'Eglise catholique, et qu'il voudrait que la secte, dont il est l'une des lumières, pût se procurer le même avantage.

REVUE POLITIQUE.

La lecture seule des débats du procès qui se déroule devant la cour des pairs, parle assez haut d'elle-même sans qu'il soit besoin d'y ajouter la moindre réflexion. Plus les personnages mis en cause sont élevés dans la hiérarchie sociale, plus les incidents sont graves et les révélations délicates, plus aussi doivent être grandes la réserve et la discrétion des organes de la presse. Et ce n'est pas nous qui oublierons jamais ce qu'on doit de respect et d'égards à des hommes placés sosu le coup d'une telle accusation. Laissons donc passer la justice de la cour des pairs. Une grande et efficace leçon ressortira, nous osons l'espérer, de toutes ces hontes et de tous ces scandales.

L'attention publique n'a pas été tellement absorbée par le procès qui s'instruit devant la cour des pairs, qu'elle ne se soit tournée un moment vers le fameux banquet du Château-Rouge pour la réforme électorale. La place que la vacance de l'audience de la cour des pairs a laissée libre dans leurs colonnes du

lundi, les journaux la consacrent à ce festin politique. Onze cents convives y étaient assis. L'opposition et la gauche surtout y était en majorité. M. de Lasteyrie, père, l'un des vétérans de 89, disent les journaux libéraux, a présidé et porté le premier toast à la *réforme électorale*. M. Odilon Barrot et M. de Hauranne ont prononcé, dit-on, des discours très-ardents. On a beaucoup chanté la Marseillaise, avant et après le repas et les discours. Le peuple de curieux, qui assistait de loin à ces ébats gastronomiques, a répondu avec enthousiasme à ces souvenirs d'une autre époque, auxquels M. Thiers n'a point voulu s'associer, non plus que son ami M. de Rémusat. Ce flot de démocratie n'est point, sans doute, assez fort pour soulever encore la barque de M. Thiers, toujours en repos et en expectative sur son fameux promontoire. La *Gazette de France* qui célèbre chaque jour les merveilles du Banquet réformiste, ne nous a point révélé si son directeur avait assisté à cette inauguration publique de son système réformateur. Dans son Numéro d'hier, ce journal exalte la portée de cette manifestation jusqu'à nous dire : « *La souveraineté nationale, l'égalité politique, la représentation » sincère des vœux, des intérêts et des droits des citoyens,* voilà les mots de la » pétition du comité central de Paris! Et ces mots font de la fête du Château-» Rouge une fête populaire, puisque c'est réellement de l'intérêt de tout le monde » qu'il s'agit. »

L'Espagne et le Portugal sont entrés dans une phase tout-à-fait étrange depuis l'intervention de la quadruple alliance. Oporto et la *junte* se sont rendus à la reine dona Maria après une lutte très-vive et très-longue; et ce sont les troupes espagnoles qui ont obtenu la capitulation des insurgés : le général Concha à la tête de cinq mille hommes des troupes d'Isabelle est entré dans la place.

On comprend bien que si la puissance espagnole occupe ici un rôle aussi important, ce n'est qu'une courtoisie de la part de la France et surtout de l'Angleterre. Lord Palmerston et M. Guizot ont du moins voulu, en cette circonstance, paraître d'accord et laisser ce facile triomphe à cette malheureuse Espagne dont la poudre et les balles meurtrières n'avaient servi jusqu'ici qu'à la destruction de ses propres enfants. Mais l'embouchure du Tage n'en restera pas moins un port anglais. Et toutefois quelle péripétie singulière dans les événements récents qui ont signalé à l'attention de l'Europe les deux royaumes de la Péninsule! Les armes d'Isabelle II, d'Espagne, essayant avec la permission et sous la surveillance de l'Angleterre et de la France, de rétablir le trône et l'autorité de dona Maria de Portugal! Est-ce là un jeu de la politique ou de la fortune? Nous y découvrons plutôt, pour les nations et pour leurs chefs trop souvent aveuglés, une suprême leçon de la Providence.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 12 juillet. — Par suite du décès de M. le lieutenant-général Meynadier, le collége électoral de Florac est convoqué pour le 7 août prochain, à l'effet d'élire un député.

— Le banquet réformiste annoncé depuis quelque temps par les journaux de l'opposition a eu lieu vendredi au Château-Rouge, sous la présidence de M. de Lasteyrie père; 1080 personnes, parmi lesquelles 40 députés, y assistaient.

On a remarqué l'absence de MM. Thiers, de Rémusat, Arago et Ledru-Rollin. MM. Odilon Barrot, Gustave de Beaumont, de Lasteyrie et Recurt, ont prononcé des discours.

Plusieurs toasts ont été portés; l'un, entre autres, *A la révolution de juillet*. La *Gazette de France*, qui voit dans cette manifestation le commencement du salut du pays, passe prudemment ce toast sous silence.

— Encore une entrave apportée par l'Université à la liberté du père de famille. En vertu d'une circulaire ministérielle toute récente, il est interdit aux instituteurs de recevoir les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune. La violation de cette prescription doit être poursuivie conformément à l'article 25 de la loi du 28 juin 1833.

Ainsi, les parents ne pourront plus profiter de leur voisinage avec une commune qu'il n'habitent pas pour confier leurs enfants à un instituteur qui leur parait plus capable ou plus digne de confiance.

— On assure que, dans les dépêches qu'il a adressées au gouvernement, M. le général Bedeau, gouverneur-général par intérim de l'Algérie, expose, d'après les derniers documents qu'il a recueillis, l'état de la lutte qui a lieu entre Abd-el-Kader et l'empereur de Maroc, et demande des instructions sur la question de savoir s'il faut intervenir. On dit que l'opinion du général est favorable à l'intervention, et que, selon lui, un plan d'attaque concerté avec l'empereur du Maroc, en resserrant nos liens d'amitié avec ce dernier, pourrait porter un coup décisif à la puissance de l'émir.

— M. Ernest Martin (du Nord) que M. Hébert, à son avénement au ministère, avait cru devoir nommer chef de son cabinet particulier, vient, dit-on, de se voir retirer ses fonctions. On ignore le motif de cette disgrâce.

— Le conseil municipal de Paris, dans sa séance de vendredi, a voté la somme suffisante pour pourvoir à la distribution des bons supplémentaires de pain pendant la deuxième quinzaine de juillet.

— On doit se rappeler la noble et courageuse conduite de la servante de madame Chambert, lors des troubles déplorables qui ensanglantèrent le département de l'Indre. L'Académie française, prenant en considération le rapport qui lui a été adressé sur ce fait par l'administration départementale, vient de décider que le prix de vertu, fondé par M. Montyon, serait décerné à Madeleine Blanchet, dans sa séance solennelle du mois d'août prochain.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.—Le ministère espagnol vient de décider qu'il ferait un emprunt de 25 millions de francs à courte échéance en l'absence des cortès, qui, comme on sait, se trouvent prorogées sans époque fixée pour leur réunion.

GRÈCE. — Les élections de la Grèce paraissent devoir donner au ministère une majorité très-considérable. Le *Moniteur grec* va jusqu'à dire que MM. Mavrocordato et Métaxa ne parviendront pas à réunir plus d'une douzaine de leurs partisans dans la chambre. Ces deux chefs eux-mêmes ne savent pas encore quel est le collége qui renouvellera leur mandat. Les élections déjà connues ont donné les quatre cinquièmes des voix aux candidats du gouvernemsnt.

PLATA. — Des lettres de Montevideo annoncent l'arrivée dans la Plata, le 7 mai, de lord Howden et de M. le comte Waleski, ministres plénipotentiaires, chargés par les gouvernements de France et d'Angleterre de régler définitivement les relations de la république Argentine avec les puissances européennes et la république de l'Uruguay. Les deux ambassadeurs ne sont restés que fortpeu

de temps à Montévideo. M. Waleski est seul descendu à terre, et, après une conférence de quelques heures avec les autorités, a continué, avec lord Howden, sa route pour Buenos-Ayres. Les rapports entre le président Rosas et le gouvernement brésilien continuaient de s'envenimer de plus en plus ; on craignait même une rupture prochaine, et l'on prétendait que le blocus de Buenos-Ayres serait à peine levé par les escadres combinées de France et d'Angleterre, que le Brésil enverrait immédiatement des forces pour le rétablir. (*Journal du Havre.*)

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier.—*Audience du* 10 *juillet.*

A l'ouverture de l'audience, le greffier a donné lecture d'un procès-verbal constatant la remise faite par M. Despans-Cubières, aux mains de M. Pasquier, des lettres originales dont les copies étaient parvenues la veille à la cour par les soins de M. Léon de Malleville, député, et de M. Armand Marrast, rédacteur en chef du *National.*

La première lettre, datée de Strasbourg, le 29 août 1844, et adressée par le général Cubières à M. Pellapra, rend compte d'une réunion préparatoire de copropriétaires des mines de Gouhenans. Dans cette réunion, Parmentier annonçait qu'il demanderait à l'assemblée générale l'autorisation de disposer, en faveur de M. Pellapra, de vingt-cinq actions créées par acte notarié, en outre des cinq cents primitives, à la condition que M. Pellapra donnerait quittance du réméré. Sur quelques observations du général qui lui demandait pourquoi il ne s'appliquait pas à lui-même ces actions, M. Parmentier a répondu que, n'ayant trempé en rien dans ces transactions occultes, et les désapprouvant, il voulait rentrer dans ses actions, dont l'aliénation pouvait nuire à son crédit personnel.

« J'ai dit ensuite, continue le général, que je regardais comme hors de son pouvoir et de celui de la société de revenir sur un acte consommé, qui ne contenait d'ailleurs aucun indice légal de tout ce qu'il trouvait à propos d'avancer aujourd'hui. M. Parmentier n'a pas craint alors de soutenir qu'il prouverait à la société et au besoin devant la justice qu'il n'avait pas reçu la somme stipulée dont il avait donné quittance, qu'il invoquerait mon témoignage, et la déclaration sous serment du notaire qui n'avait pas reçu l'acte en son étude, mais au domicile du cessionnaire, ajoutant que le seul moyen d'éviter cet esclandre, qui pouvait compromettre bien du monde, et le ministre T..., en première ligne, était l'échange qu'il proposait, et qu'au besoin cet échange pouvait se consommer sans la coopération de la société, à laquelle aucun compte ne serait rendu si on voulait traiter à l'amiable. »

Le général Cubières exprime, en terminant sa lettre, la crainte d'être tombé dans un guêpier, et offre à M. Pellapra de le désintéresser en supportant seul tout le poids du sacrifice.

La seconde lettre, du 18 avril 1846, est encore du général Cubières à M. Pellapra. Le général répond à la lettre, en date du 16, par laquelle Pellapra lui réclamait le complément de 40,000 fr. Jusqu'à ce jour, dit-il, j'ai eu le tort de me sacrifier trop légèrement; mais il est un terme aux sacrifices comme à l'abnégation. Il déclare que puisqu'il ne s'agit que des exigences de M... qui a voulu sans doute réaliser un bénéfice à ses dépens, il ne veut plus être la victime et la dupe de M...

« Mon parti est pris de me laisser actionner pour me soustraire, s'il est possible, à sa rapacité, afin de ne point payer ce que je n'ai jamais dû, et par conséquent afin de récupérer ce que je n'étais point tenu de payer. Je ferai donc connaître tous les faits, sous la foi du serment, et si, par impossible, j'étais condamné

à payer faute de pièces écrites suffisantes, j'aurais du moins la consolation d'avoir éclairé le public sur la moralité de M... en le forçant à se parjurer. Il m'en coûtera d'agir contre un de vos amis, mais, à ma place, vous n'auriez pas attendu si long-temps, et vous ne vous seriez pas laissé duper un seul moment.

» Avant d'en venir à cette extrémité, je vous demande, au nom de l'amitié, de faire une tentative auprès de M... pour le ramener à des sentiments d'équité. Je vous prie d'insister pour qu'il me décharge d'une amende exorbitante dont il n'avait pas le droit de me frapper; enfin pour obtenir qu'il rende ce qu'il a reçu de vous, et qu'il cesse de l'exiger de moi, qui n'ai profité de rien. Vous devez y parvenir facilement, car il a confiance en vous. Il est, dit-on, devenu très-riche, et il ne doit pas être insensible au maintien de sa réputation, que sa position élevée dans la magistrature lui fait, plus qu'à tout autre, un devoir de conserver intacte. »

Réponse de M. Pellapra.

« Mon cher ami, je ne veux pas vous écrire un seul mot sur l'effet qu'a produit sur moi la lettre que je reçois de vous. Hélas! si vous vous rappelez tout ce que je n'ai cessé de vous dire depuis le moment où vous m'avez entretenu de ce misérable gueux, vous reconnaîtrez que je ne me suis pas trompé, et que je n'ai cédé qu'à la confiance que je devais avoir en vous. Un pareil sujet ne peut se traiter par correspondance. Je vous attendrai donc avec la plus vive impatience du 16 au 18 septembre. »

Dans la quatrième lettre, de M. Cubières à M. Pellapra, en date du 29 avril 1846, il est question d'une somme de 100,000 fr. payée à M..., que ledit M... refusait de rendre. On remarque ensuite les passages suivants : « Je vous de- » mande si c'est à moi de *solder la corruption*, et si je dois payer l'argent que » *M. T... vous a extorqué !* » Et plus loin encore : « Je n'exercerai pas de pour- » suites contre vous, dans la crainte que *votre nom ne soit accolé à celui de* » *M. T... !* »

Du 5 mai 1846, nouvelle lettre du général Cubières au même, dans laquelle, après avoir rappelé les sacrifices qu'il a faits, il conjure M. Pellapra de ne pas consommer sa ruine.

Le 5 mai M. de Cubières déclare à M. Pellapra que son intervention lui coûterait 80,000 fr. à prendre dans sa poche à lui, Cubières, pour mettre dans celle de M. Pellapra. Le général ne pense pas qu'il soit juste qu'il paye seul le prix des services rendus dans l'affaire de Gouhenans. Il est décidé à avoir recours à des arbitres ou à des juges.

7° Une lettre de Pellapra à Cubières, dont une note de la correspondance livrée donnait le sens. Cette lettre a un caractère presque officiel; elle est timbrée de la poste, et porte la date du 6 mai 1846. Dans cette lettre, M. Pellapra annonce qu'à son âge, après cinquante années d'une vie remplie d'honneur et de loyauté, il ne peut supporter les menaces de M. Cubières. Il lui annonce que le samedi 9 mai, à midi, il remettra son billet aux mains de l'huissier Belon ; que, jusqu'à ce moment, il restera déposé entre les mains de Mᵉ Roquebert, son notaire, et que M. Cubières pourra le retirer, soit en le remboursant, soit en le renouvelant par de nouveaux titres. En cas de refus de paiement, le général Cubières aurait encore des frais considérables d'amende pour défaut de timbres et de poursuites qui retomberaient à sa charge.

8° Une autre lettre de Pellapra à Cubières, datée du 15 mai 1846, jour même de l'acte de rétrocession des huit actions des mines de Gouhenans, est encore lue. Cette lettre a été spontanément communiquée par le général Cubières ; elle ne fait pas partie de celles dont il a été donné lecture dans l'audience d'hier. Elle

constate qu'après l'acte conclu entre les deux co-associés, M. Cubières n'est plus débiteur que de 21,232 fr. 20 c. vis-à-vis de Pellapra.

9° Une dernière lettre de Pellapra, datée du 12 juillet 1844, et relative à un supplément de droits réclamé par l'administration de l'enregistrement, a en outre été déposée avant l'audience, à onze heures et demie du matin.

M. CUBIÈRES. On n'a pas encore retrouvé la réponse de M. Pellapra à la lettre du 20 août 1844; mais on continue les recherches, et il est fort possible qu'on la retrouve. Aussitôt qu'elle me sera communiquée, je l'enverrai à M. le chancelier.

M. LE CHANCELIER, au général Cubières. Ce qu'on vient de lire, sont-ce des minutes de lettres par vous écrites et envoyées? — R. Oui, Monsieur le président.

D. D'où proviennent ces minutes? — R. Elles faisaient partie d'un dossier confié à M. Cuzon, avocat, à l'occasion d'un procès antérieur.

D. Quelle rémunération était destinée à Pellapra? — R. Vingt-cinq actions.

D. Lesquelles? — R. Celles qui procédaient de la vente du réméré.

D. Et les autres 25 actions, à qui étaient-elles destinées? — R. J'ignore à qui. M. Pellapra seul pouvait le savoir.

D. Vous avez remis à Pellapra 40,000 francs? — R. Oui, comme représentant les 25 actions dont il avait employé le prix.

D. Pourquoi seulement 40,000 fr.? — R. Il a bien voulu s'en contenter.

M. de Maleville est introduit.

M. LE CHANCELIER. Vos nom, prénoms, âge, qualité?

M. Léon de Maleville, après avoir satisfait à cette formalité, dépose :

Je n'ai rien à ajouter aux déclarations énoncées dans l'acte de dépôt. M. A. Marrast, rédacteur en chef du *National*, par une confidence que je n'ai pas cherchée, m'a appris qu'il était dépositaire de pièces importantes; il me les a fait connaître; ce sont les copies que la cour connaît. Je n'hésitai pas, à la lecture de ces documents, à engager M. Marrast à les faire arriver à la connaissance de la cour. Il hésitait, retenu par deux motifs : le premier, parce qu'il lui répugnait d'indiquer par quelle voie ces pièces étaient tombées entre ses mains; le deuxième, parce qu'il espérait que ces documents arriveraient à la cour par une autre voie. Lorsque la fuite de M. Pellapra ne me laissa plus l'espoir que ces pièces vinssent à la connaissance de la cour, j'insistai de nouveau, et j'obtins la remise des documents dont M. le chancelier a cru devoir dresser acte de dépôt.

M. Marrast est introduit. Après les formalités d'usage, le témoin dit :

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai eu l'honneur de dire à la commission.

D. Par quels moyens ces pièces sont-elles venues entre vos mains? — R. Je ne puis faire connaître le nom de la personne qui me les a confiées.

Le témoin donne après cela quelques explications de détail déjà connues.

On entend M. Cuzon, avocat.

D. Comment êtes-vous devenu dépositaire des lettres et minutes qu'on a lues à la cour? — R. Je demande si le général Cubières voit un acte d'abus de confiance dans la remise que j'ai faite de ces pièces?

M. CUBIÈRES. Je n'ai jamais autorisé la communication de ces pièces.

M. CUZON. Dans vos entrevues avec votre famille, il a été donné des raisons qui me justifient.

M. CUBIÈRES. Je n'accuse pas les intentions, mais je n'ai pas autorisé la remise des pièces.

M. LE CHANCELIER. Faites votre déposition.

Le témoin dit que, parmi des pièces au dossier qui lui avait été remis, il en a vu de telles qu'elles présentaient le général sous un point de vue qui exclut l'i-

dée d'escroquerie. Il crut devoir conseiller au général la remise de ces pièces. Le général craignait de passer pour l'accusateur d'autrui. M. Marrast détermina le témoin à lui remettre les pièces. Elles lui ont été remises pour en faire, dans l'intérêt du général Cubières, tel usage qu'il jugerait convenable.

Le témoin remet à M. le président l'original de la lettre de Pellapra du 31 août 1844.

M. LE CHANCELIER à M. Teste. Vous avez dit dans vos interrogatoires que la concession de Gouhenans étant de droit, aucune protection n'était nécessaire pour l'obtenir.

M. TESTE. Je dois d'abord signaler une erreur involontaire dans mon Mémoire Elle consiste à avoir dit que la légalité de l'établissement de Gouhenans résultait d'une ordonnance royale. Cette légalité résulte seulement de l'état de la législation. L'accusé développe cette proposition avec une grande connaissance de la matière.

D. Des lettres des 3 et 26 février 1842, écrites par le général Cubières, il résulte que l'on comptait sur votre protection pour obtenir la concession.

M. TESTE. Je remercie M. le chancelier d'avoir appelé tout d'abord l'attention de la cour sur mes rapports avec MM. Pellapra et Cubières. Dans mes rapports avec M. Pellapra, il n'y avait pas intimité. Je ne cherche pas à décliner la responsabilité de ces rapports. Quand la question de la mine de Gouhenans est venue devant moi, j'ai été dès l'abord d'opinion que la concession devait être faite à la compagnie Parmentier. Ainsi, dès février 1842, mon opinion est connue ; on sait que je reconnais un droit certain à la compagnie Parmentier. Je prie la cour de se rappeler ces prémisses. Cette opinion était connue du général Cubières : c'est avec cette prescience qu'il a écrit la lettre du 14 janvier. Je ne puis m'empêcher d'exprimer un sentiment mêlé de douleur et d'indignation qui m'oppresse. Je ne saurais trop m'étonner de l'excès de crédulité du général au sujet d'une affaire qui n'avait pas encore rencontré d'obstacle. Qui a pu lui faire ajouter foi aux mensonges à mon égard? N'avais-je pas assez de titres à l'estime? Et l'on osait supposer la possibilité de me corrompre? Mon passé tout entier devait démentir une pensée aussi injurieuse.

M. LE CHANCELIER fait observer qu'il résulte d'une lettre que M. Teste aurait pris l'engagement de stimuler le préfet pour l'envoi des pièces, de garantir un périmètre étendu, etc., et que le nombre d'actions qu'il recevrait pour ce service y est à peu près fixé.

M. TESTE. Mais, en vérité, c'est là une chose non-seulement fausse, mais encore invraisemblable. J'adjure M. Cubières, qui déjà a fait tant de révélations, de lever entièrement le voile. Qu'il nomme donc ceux qui m'auraient sollicité et fait proposer un marché? Voulez-vous voir qu'il y a plus que de l'invraisemblance? L'instruction n'a été achevée que le 12 avril ; or, long-temps avant cette époque, on m'aurait tâté pour savoir à quel taux je vendrais mon appui dans une affaire dont je ne pouvais connaître aucune circonstance. Mon cœur se soulève, et je ne suis soutenu que par l'espoir que pas un de vous n'ajoutera foi à ces absurdités.

M. LE CHANCELIER, à M. Cubières. N'êtes-vous pas allé dans le cabinet de M. Teste?—R. Je crois y être allé avec M. Parmentier pour lui recommander l'affaire.

M. TESTE. Mais certainement, j'ai reçu ces messieurs, et à diverses reprises. J'ai fait ce que j'ai l'habitude de faire dans ces sortes de choses, que je traite ouvertement et sans mystère. Tout le monde le sait.

M. DELANGLE, à M. Cubières. Avez-vous donné connaissance à M. Teste de la

note dont s'agit, c'est-à-dire de l'obligation de stimuler le préfet d'appuyer un périmètre d'une vaste étendue, etc. ?

M. CUBIÈRES. Je déclare n'avoir jamais parlé à M. Teste de l'objet de cette note. Seulement, M. Pellapra espérait obtenir ces faveurs de M. Teste. Je n'ai jamais dit autre chose, et je répète que, pour moi, je n'ai eu, quant à ce, aucune communication avec le ministre.

M. RENOUARD. J'invite M. Cubières à donner quelques explications sur ce passage de la lettre du 26 février qu'il adressait à Parmentier : « Vous serez à même » de me faire savoir si toutes les mesures dont l'exécution nous fut annoncée » d'avance dans le cabinet de M. T... ont reçu leur exécution, et si particulière- » ment le préfet a reçu des instructions propres à hâter l'envoi du rapport et à » prévenir le morcellement. »

M. CUBIÈRES. Je répète que jamais la note en question n'a été soumise à M. Teste.

M. RENOUARD demande que M. Teste s'explique sur la communication qu'il a donnée de ses relations avec le ministre des finances.

M. TESTE. Le ministre des finances avait interprété la loi autrement que moi, et m'opposait des délais; le préfet de la Haute-Saône vous dira dans quelle irritation cette résistance du ministère des finances à l'accomplissement de la loi de 1841, qui détruisait le monopole du sel dans les départements de l'Est, dans quelle irritation, dis-je, cette résistance avait jeté les esprits. Dès-lors, il n'est pas étonnant que je me sois empressé d'en donner connaissance aux intéressés lorsque l'obstacle a été levé.

L'accusé explique, en citant les lois sur la matière, qu'il s'est, en tout ce qu'on vient de dire, conformé aux prescriptions de la législation en vigueur.

D. Il y a dans cette lettre un paragraphe important sur les sacrifices que nécessite l'existence d'un quatrième rival dont on veut faire un épouvantail, et qui a été qualifié de demi-concurrent. — R. En réalité, il n'y avait que trois candidats. Je n'ai pas tenu le langage qu'on m'attribue.

D. Accusé Parmentier, vous souvenez-vous que dans le cabinet du ministre il ait été parlé d'un quatrième concurrent ? — R. Je ne m'en souviens pas.

M. CUBIÈRES. Je sais qu'il a été question de M. Lissot.

M. le procureur-général insiste.

Le général Cubières ne peut dire positivement à qui se rapporte cette désignation du quatrième concurrent.

M. TESTE. Il n'y avait pas même un seul concurrent véritable. Je n'ai pu, dans tous les cas, parler d'un quatrième concurrent qui n'existait pas.

M. LE CHANCELIER. Expliquez-vous sur les sacrifices dont il est parlé dans la lettre. En avez-vous eu connaissance? — Aucunement.

D. Cependant il est question, dans la lettre du 10 mars 1842, de protecteurs qu'on *aurait l'air de vouloir engager à des démarches décisives avant de les avoir satisfaits.*

M. CUBIÈRES. Ce protecteur était M. Pellapra, en raison de ses rapports avec le ministre.

M. TESTE. Il est évident qu'il y avait simulation d'une influence mensongère. Comment! le général a pu y croire! je m'en étonne. Une autre hypothèse se présente. On a imaginé une correspondance qui avait pour objet de faire croire à des sacrifices qu'on n'avait pas faits, et dont on prétendait exiger le remboursement. Comment, moi, puis-je rendre raison de toutes les expressions d'une telle correspondance? Comment pénétrer dans ce dédale de mensonge?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Vous supposez donc l'escroquerie?

M. TESTE. A vous d'accuser; quant à moi, je ne dois pas qualifier les actes que je dénonce. Je ne veux point venir en aide à l'accusation. J'irai dans ma défense jusqu'où je veux aller; mais je ne me laisserai pas pousser au-delà du but que je veux ateindre.

M. LE CHANCELIER. Je n'ai pas l'intention de continuer l'interrogatoire sur ce terrain, parce que la vérité ne peut espérer d'être manifestée. Cependant ces lettres, qui toutes témoignent d'un but de corruption, qui désignent l'individu auquel on doit s'adresser, ces lettres échangées pendant si long-temps, l'ensemble de ces pièces a quelque chose de grave.

La défense, dans son intérêt, signale un grand système de machination, aucune sincérité dans la correspondance, etc. Le délit d'escroquerie serait la conséquence forcée de ce système, et je dois appeler sur cette conséquence l'attention de M. Cubières.

M. CUBIÈRES. Il m'a été dit qu'il fallait faire des sacrifices; ces sacrifices sont restés à ma charge. Je ne crois pas, dans cette situation, que l'on puisse faire peser sur moi cette accusation d'escroquerie.

D. Ce serait cependant le seul résultat de la non-existence de la corruption.— R. L'ensemble des faits me paraît exclure le délit dont on a parlé.

M. DELANGLE. Comment le général prétendrait-il rejeter sur M. Pellapra, absent, toute la responsabilité? La correspondance atteste la part que M. Cubières prenait à tous les actes. Général, faites-y attention. Ce que Pellapra a fait, vous l'avez fait; le délit qu'il aurait commis, vous en seriez complice. Dans une des lettres qu'on a lues aujourd'hui, vous parlez de faire un procès à M. Teste pour lui faire restituer ce qu'il a indûment reçu.

M. CUBIÈRES. J'ai dit ce qu'on m'avait dit. On m'accuse d'avoir eu des rapports avec M. Teste; j'en ai eu très-rarement. Je disais à M. Pellapra : C'est à M. Teste à rendre ce qu'il a reçu. Je répète que j'ai dit toute la vérité.

M. DELANGLE. Général, je vous adjure de dire la vérité.

M. CUBIÈRES. M. Pellapra m'a fait une déclaration; je l'ai dénoncée à la cour. je n'ai rien à ajouter.

M. DELANGLE. Comment! il y aura un homme qui vous laisse sous le coup d'une accusation d'escroquerie, vous qui avez ceint l'épée et commandé nos armées, et vous croyez faire de la délicatesse et de la générosité en ne rétorquant pas l'accusation! Prenez garde, je le répète, prenez garde d'être complice de Pellapra... Parlez, la cour vous écoute. Je vous adjure, dans l'intérêt de votre honneur, de dire toute la vérité.— R. Je n'ai remis de l'argent qu'à Pellapra; je n'ai fait aucun autre sacrifice. C'est la vérité entière.

D. Considérez-vous, oui ou non, Pellapra comme un escroc? cette question est décisive pour votre honneur.— R. Je ne puis considérer Pellapra comme ayant fait de l'escroquerie, puisque je lui ai abandonné les sommes que je lui ai versées.

D. A quel titre auriez-vous rémunéré M. Pellapra? Il vous a dit avoir donné 100,000 fr. à M. Teste, l'avez-vous cru, oui ou non? Si vous ne l'avez pas cru, pourquoi l'avoir rémunéré?— R. J'ai cru à la réalité des paroles de M. Pellapra; les sacrifices que j'ai subis l'indiquent.

Me BAROCHE, défenseur du général. Tout ce que dit M. le procureur-général à M. Cubières, je le lui dis. Je veux avant tout que l'honneur du général éclate et sorte pur de ce débat. La défense se joint à l'accusation pour engager le général.

M. COUSIN. M. le général Cubières ne veut être le dénonciateur de personne; mais, malgré lui, des lettres ont tout dévoilé; elles ont fait apparaître la vérité.

C'est au général à démentir ou confirmer ces lettres. Qu'il explique ces mots, en date du 8 avril 1846 : « Je ferai donc connaître les faits sous la foi du serment. » On ne parle ainsi que sous la foi de sa conviction profonde; qu'il explique cette phrase.

M. CUBIÈRES. Je n'ai rien à démentir. Je confirme tout ce qu'ont dit les lettres. J'ai dit pourquoi d'abord je n'avais pas dit la vérité. Mais je ne puis aller au-delà. Je n'ai été acteur que vis-à-vis de M. Pellapra, c'est à lui seul que j'ai eu affaire. Ce que je sais, je le tiens de M. Pellapra.

D. Monsieur Teste, qu'avez-vous à répondre à l'affirmation de M. Cubières, qui a cru M. Pellapra quand il lui a dit vous avoir remis les 100,000 fr.

M. TESTE. M. Cubières déclare tout tenir de M. Pellapra. Il n'affirme rien pour son propre compte. Qu'importe l'opinion de M. Cubières sur les allégations de Pellapra? Il repousse toute connaissance personnelle de la corruption. A moi, l'on dit : dénoncez l'escroquerie. Au général, on dit : prouvez la corruption. Eh bien! je demande si l'on peut justement mettre un accusé dans cette situation. Je sens, comme au premier moment, une profonde amertume de l'absence d'un de nos coaccusés. J'ai compris qu'on supposait que cette fuite était le résultat d'un concert dans l'intérêt de notre défense. C'est ce qui a motivé ma réponse au procureur-général. Tout à l'heure, si j'eusse prononcé ce mot d'escroquerie que sollicitait M. le procureur-général, on aurait dit que le bouc émissaire c'était M. Pellapra absent. En m'associant à l'accusation, j'aurais fourni la démonstration anticipée que si l'un des accusés n'est pas là, c'est que, dans un intérêt facile à comprendre, nous l'avons écarté. Que de ma justification des conséquences naturelles soient tirées, peu m'importe. Je n'ai qu'une chose à faire pour le moment, c'est d'opposer à l'accusation, pour ce qui me touche, la plus expresse dénégation. Croyez-vous que si ma conscience m'eût adressé quelques reproches, je n'aurais pas dérobé un coupable à votre jugement?

L'interrogatoire de M. Teste continue et porte sur les circonstances qui ont accompagné l'affaire de la concession.

M. TESTE. J'ai présidé le conseil; c'était mon devoir. Je lis dans l'acte d'accution que j'ai défendu le grand périmètre. Comment le ministre corrompu a-t-il adopté le parti de la majorité, qui était justement le petit périmètre? Le conseil des mines s'étant à peu près partagé sur cette question, si le ministre eût été corrompu, il aurait été parfaitement libre de proposer au conseil d'Etat celui des deux qui était le plus étendu, en se fondant sur cette grave raison qu'au-dessus du banc de sel gemme, dans le périmètre, existaient des couches de houille concédées à la compagnie depuis 1828. Mais, au contraire, je me suis approprié les conclusions du rapport, je les ai transformées en projet d'ordonnance, en donnant dans mon rapport au roi les motifs de ma détermination en faveur de la réduction. Certes, si j'eusse été corrompu, j'aurais accordé bien d'autres faveurs. J'ai présidé le conseil d'Etat.... Qu'y a-t-il d'étonnant? J'avais plusieurs motifs pour présider le conseil d'Etat; d'abord à cause de l'espèce de conflit qui s'était élevé entre le ministère des travaux publics et celui des finances; et, en second lieu, à cause de la question de principes que soulevait l'avis du comité des travaux publics. Mais ce qui est absurde et démenti par le résultat même, c'est que j'aie présidé le conseil d'Etat dans le but d'assurer le succès de l'affaire à laquelle s'intéressait le général Cubières.

M. TESTE lit une circulaire émanée de lui pour établir l'impulsion rapide qu'il donnait aux affaires de son département. Il fait ressortir qu'il n'a pas éprouvé un échec au conseil d'Etat dans une des dispositions de l'ordonnance rendue par ce conseil, et entre à cet égard dans de longs développements.

D. Expliquez-vous sur les réserves faites à votrè demande en faveur de concessions nouvelles. — R. Les réserves n'étaient pas faites en faveur de la compagnie Parmentier, mais en vue de demandes de concessions que pourrait faire dans le périmètre en question toute autre compagnie. C'était dans l'intérêt de la bonne exploitation et non dans un intérêt privé que cette réserve était faite. Croyez-vous qu'on se serait contenté d'une espérance pareille?

M. LE CHANCELIER donne la parole à M. le procureur-général sur la rémunération qui a suivi l'acte de concession.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Pourquoi avez-vous, s'il n'y avait pas de difficulté réelle à la concession, fait ajourner la séance du conseil des mines jusqu'après votre retour des eaux de Néris?

M. TESTE. J'ai dit que l'affaire n'offrait pas de difficultés sérieuses par rapport aux concessionnaires, qui devaient être les inventeurs eux-mêmes, c'est le vœu de la loi, mais qu'il y avait des difficultés : 1° de savoir si l'on aurait égard au gîte houiller superposé au gîte salifère, ce qui pouvait influer sur le périmètre ; et 2° difficultés par les oppositions du ministère des finances. Il y avait donc des difficultés motivant suffisamment mon désir de présider le conseil des mines; d'ailleurs c'était la première application de la loi de 1840. Voilà encore ce qui rendait la présidence du ministre nécessaire ; c'est là ce qui explique la remise de l'affaire, parce que je ne pouvais ce jour-là me rendre au conseil, partant pour les eaux de Néris?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL appelle l'attention de l'inculpé sur un billet relaté dans la correspondance, et qui aurait émané de lui. Je vous demande si vous avez écrit ce billet? — R. Mais, en vérité, je ne m'en souviens pas, après cinq ans. J'ai pu donner avis aux intéressés de ce qui se passait : en quels termes, je n'en sais rien.

M. le procureur-général provoque des explications sur la division existante entre le ministre des travaux publics et le ministre des finances. Une discussion vive s'engage entre l'accusé et M. Delangle, sur le changement de raison sociale de la compagnie exploitante; changement qui laissait l'administration des domaines sans garanties pour le recouvrement des sommes considérables qui lui étaient dues.

M. LE CHANCELIER. M. Cubières est-il convaincu dans son ame et conscience, que M. Pellapra a remis 100,000 fr. à M. Teste? — R. Je déclare que j'ai ajouté foi à l'assertion de M. Pellapra; c'est pour cela que je lui ai donné les sommes qu'il a reçues de moi. Messieurs, j'ai renfermé en moi-même ma douleur, quand j'ai vu de nouveau apparaître l'accusation d'escroquerie. En ce qui me concerne, je proteste contre cette accusation. Mais je déclare en même temps que je n'ai pas voulu élever contre M. Pellapra une telle accusation pour la remise que je lui ai faite des 40,000 fr., parce je me croyais tenu de les lui donner.

Audience du 12.

M. le chancelier donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée ce matin même par Mme Pellapra :

« M. Pellapra s'est éloigné de moi, moins à cause de sa santé que pour son caractère qui ne lui permet pas d'accepter le rôle de dénonciateur. »

Cette lettre proteste contre l'interprétation donnée aux débats par ses coaccusés et renferme des pièces que M. Pellapra a laissées pour en être fait usage, le cas échéant.

M. le président fait donner lecture d'une note émanée de M. Pellapra et envoyée le matin par Mme Pellapra, et de quelques pièces de comptabilité.

M. LE CHANCELIER à M. Cubières. Qu'avez-vous à dire?

M. CUBIÈRES. J'ai besoin de résumer en quelques mots tout ce que j'ai à dire.

Oui, j'ai cru à la corruption, je l'ai crue utile, je l'ai crue nécessaire dès le commencement; je l'ai crue nécessaire dès ma première conversation avec M. Pellapra.

J'ai presque abandonné ces idées quand j'ai vu que l'ordonnance royale était si peu d'accord avec les promesses qui nous étaient faites. Mais j'y ai cru de nouveau quand j'ai reçu la déclaration de M. Pellapra, qui m'affirmait avoir payé 100,000 fr.

Messieurs, la vérité complète, tout entière, sans déguisement, c'est que je n'ai jamais eu aucun rapport avec M. le ministre pour affaire d'argent. Je n'ai jamais non plus connu M. Pellapra comme un malhonnête homme, car il m'a rendu 40,000 fr., et pour le surplus je lui en ai fait compte, parce que j'ai cru qu'il l'avait déboursé.

J'ai dit tout ce que je savais; maintenant on peut me condamner, on ne me déshonorera pas.

M. TESTE. Je me réserve d'expliquer cette correspondance, de lui restituer le sens qu'elle doit recevoir.

M. Cubières vient de dire qu'il avait dit la vérité; je ferai ressortir l'impossibilité de la corruption de ces lettres mêmes.

M. Teste entre ici dans les détails de sa fortune, et établit que, sans les emplois publics dont il était revêtu, son état de fortune serait à peine aisé. Il demande qu'avant de s'expliquer sur les pièces qu'on lui présente, il lui en soit donné communication suffisante.

On entend les dépositions des témoins.

M. GOUPIL, agent de change, a fait quelques opérations pour M. Pellapra. Sa déposition est insignifiante.

M. ROQUEBERT, notaire à Paris. J'ai entendu des confidences que, consciencieusement, la délicatesse de mon ministère me défend de répéter. Je suis notaire de M. Pellapra.

D. Vous avez engagé M. Pellapra à ne pas se charger des 25 actions résultant de l'acte Lamboley?

R. Je n'ai pas cru qu'une société civile pût émettre des actions commerciales et n'ai point conseillé à M. Pellapra de s'en charger; quant à celles relatives au réméré, je n'ai point fait l'acte; j'ai su plus tard qu'il avait été signé. M. Pellapra croyait que c'était une belle affaire. Il se proposait, au surplus, d'y entrer pour des sommes considérables. En 1844, M. Pellapra entre un matin chez moi et me dit : Mon Dieu! M. Cubières va se brûler la cervelle! Il me raconta que M. Cubières, tourmenté par M. Parmentier, croyant ne pouvoir sans sa procuration opérer le réméré, était au désespoir. Je courus chez M. Cubières pour le rassurer et lui dire qu'il était aisé, sans le concours de Parmentier, d'opérer le réméré. A quatre heures, ces Messieurs se trouvèrent chez moi, et M. Cubières signa un bon de 40,000 fr. en faveur de M. Pellapra.

En 1846, M. Pellapra m'apporta ce bon de 40,000 fr. et me dit que M. Cubières refusait de payer plus de 20,000 fr. Après discussion, on tomba d'accord que M. Pellapra rendrait les huit actions à M. Cubières, et que celui-ci lui ferait un bon de 15,000 fr.

M. DELANGLE. M. Pellapra avait-il des rapports avec M. Teste?

R. Oui, il avait des rapports intimes avec M. Teste, et il me dit : J'ai remis 100,000 fr. à M. Teste. (Sensation.)

D. Croyez-vous que M. Pellapra fût capable d'énoncer des faits inexacts ?

R. Il est incapable d'escroquerie. C'est un homme raide, dur peut-être en affaires, mais incapable d'escroqueries ?

D. Savez-vous en quelle valeur M. Pellapra a donné les 100,000 fr.

R. Partie en bons, partie en billets de banque.

Après quelques autres explications, le témoin fait observer combien sa position est délicate. Il est à la fois le conseil et l'homme le plus dévoué à M. Pellapra.

M. RENAULT, troisième témoin, est introduit. Il déclare qu'il a, comme propriétaire d'une partie de l'établissement de Gouhenans, participé aux démarches pour obtenir la concession de sel gemme. Ainsi il a pris part à un acte provoqué par M. Parmentier, et qui avait pour but de mettre à sa disposition un certain nombre d'actions pour le bien de la société. Il vit à Paris M. de Cubières et le ministre des travaux publics. Sa conviction a toujours été que l'intermédiaire avait réclamé un certain nombre d'actions dans son intérêt personnel ; mais nulle idée de corruption ne se présenta à son esprit. Il a su de Parmentier que l'intermédiaire était M. Pellapra.

M. LEGRAND, sous-secrétaire-d'Etat au ministère des travaux publics, est ensuite entendu. Il expose que l'affaire de la concession des mines de Gouhenans a marché dans le plus grand calme malgré les agitations qui se manifestaient autour du ministère. En réponse aux interpellations de M. Teste, il déclare ne s'être pas aperçu que dans cette affaire de concession le ministre ait usé de son influence pour obtenir une détermination favorable du conseil-d'Etat.

M. DE CHEPPE, maître des requêtes, chef de division des mines, dépose que tout s'est passé avec la plus grande régularité.

M. GUENYVEAU, inspecteur-général des mines, assure positivement, formellement qu'il n'a pas été influencé par le ministre sur les conclusions de son rapport.

M. THIRRIA, ingénieur en chef des mines, fait une déposition semblable.

M. LE CHANCELIER. Les pièces qui ont été remises à la cour au commencement de l'audience, et dont la cour a entendu la lecture, ont donné à l'affaire dont la cour est saisie une face nouvelle, qui imposait à son président de nouveaux devoirs. M. le greffier va donner lecture à la cour de diverses pièces qu'il est important qu'elle connaisse. (Mouvement d'attention.)

M. DE LA CHAUVINIÈRE donne lecture des pièces suivantes :

« Nous, président de la cour des pairs, chancelier de France, attendu qu'il résulte des pièces communiquées à la cour, que le 27 février il aurait été pris par M. Pellapra des bons royaux, ordonnons que vérification sera faite au trésor, pour savoir :

» 1° Pour quelle somme M. Pellapra aurait pris des bons au Trésor;

» 2 Si ce sont des bons au porteur ;

» 3° Quelle en est l'importance.

» Commettons M. Dieudonné, juge d'instruction du tribunal civil de la Seine, pour faire ladite vérification dont il dressera procès-verbal.

» Paris, ce 12 juillet 1847.

» Signé, PASQUIER. »

« L'an 1847, ce lundi 12 juillet, 3 heures et demie de relevée, nous, Dieudonné, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, conformément à l'ordonnance de M. le chancelier de France, président de la cour des pairs, nous nous sommes transporté au ministère des finances, où étant, nous avons trouvé M. Lionnet, caissier central, auquel nous avons fait connaître l'objet de notre

mission; lequel, après avoir pris connaissance de l'ordonnance publiée, s'est livré immédiatement aux recherches nécessaires, pour arriver à la constatation des faits.

» Et nous avons trouvé sur le registre du ministère des finances la mention qu'à la date du 2 du mois de mars 1842, il a été versé par M. Pellapra une somme de 94,000 fr. en principal, contre 4 bons royaux : les trois premiers de 25,000 fr. chaque, et le quatrième de 19,000 fr., à l'échéance du 10 septembre 1843, à l'ordre de M. Pellapra, et remboursés le 12 septembre 1843; et qu'à la même date du 12 septembre 1843, il a été versé une somme de 95,000 fr. par M. Charles Teste, contre un bon de la même somme de 95,000 fr., à l'échéance du 15 mars 1844, à l'ordre de M. Ch. Teste, et remboursé à son échéance.

» Ainsi, les quatre premiers bons royaux ont été faits à l'ordre de M. Pellapra, et le dernier à l'ordre de M. Ch. Teste.

» Sur notre invitation, M. Lionnet nous a remis les bulletins de versements des sommes de 94,000 fr. au nom de M. Pellapra, et celui du versement de 95,000 fr. au nom de M. Ch. Teste.

» Ayant rempli la mission qui nous avait été confiée, nous avons dressé le présent procès-verbal. » Signé DIEUDONNÉ. »

A ces pièces sont joints les bulletins de versements sus-énoncés, dont M. le greffier donne également lecture.

Cette lecture produit une vive impression sur l'assemblée.

M. TESTE. Cette somme de 95,000 fr. ne m'appartient pas : elle appartenait à mon fils.

M. GRILLET fait une déposition insignifiante.

M. CAPIN, avocat, a entendu M. Lanoir père, juge de paix du canton de Lure, dire qu'il s'était passé des saletés dans l'affaire de Goubenans, mais que M. Teste n'avait rien reçu, et qu'on avait été trompé par quelqu'un.

M. MAZÈRES, préfet du Cher, ancien préfet de la Haute-Saône, a vu M. Teste pour cette concession ; le ministre lui parut calme.

M. LANOIR fils a entendu Parmentier, chez sa mère, déclarer qu'il n'avait jamais cru que M. Teste ait pu être corrompu.

L'audience est levée et renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a adopté samedi, sans discussion intéressante, les derniers chapitres du budget du ministère de la guerre. Elle a commencé ensuite la discussion du budget du ministère des finances.

Les 70 premiers articles de ce budget ont été votés dans la séance d'aujourd'hui.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 12 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 35 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 60 c.	Caisse hypothéca re. 26) fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 10 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 106 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 75c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1265 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ. rue Cassette, 29.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ MAJORES IN SEMINARIO SANCTI-SULPITII HABITÆ.

DE CONTRACTIBUS,

Opera et studio Jos. Carrière, *ejusdem seminarii presbyteri, vicarii generalis Parisiensis* (1).

(Deuxième article. Voir le N° 3496.)

Les trois quarts des lecteurs me dispenseraient volontiers de l'analyse que je me propose de faire de la seconde partie de l'ouvrage de M. l'abbé Carrière, *Des Contrats* en particulier; et j'ai l'intime conviction qu'ils sont plus curieux de savoir ce qu'il dit sur le prêt à usage, sur le prêt de consommation, sur le prêt à intérêt, sur la célèbre encyclique de Benoît XIV *Vix pervenit*, qui flétrit si énergiquement l'usure, et sur les dernières réponses du saint Office et de la sacrée Pénitencerie, la plupart approuvées par les Papes Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI. Je conçois leur impatience, mais je ne veux pas la satisfaire tout-à-fait. Je passerai rapidement sur les importantes questions que notre savant auteur traite à fond, je serai même obligé d'en omettre quelques-unes, et je parlerai avec plus d'étendue de la dernière partie de son ouvrage, où tout me prescrit de me borner à l'office de rapporteur. Heureux si mon analyse, quoique nécessairement incomplète, est assez fidèle, et si je fais naître à tous ceux qui par devoir sont obligés d'étudier ces matières, le désir de méditer avec une sérieuse attention les assertions et les preuves d'un célèbre théologien, qui a consigné dans son ouvrage le résultat de ses fortes études et de ses profondes recherches!

Il est difficile de réduire à un ordre rigoureux les différentes espèces de contrats. M. Carrière s'est proposé seulement d'examiner d'abord ceux dont les règles sont plus générales et plus applicables à d'autres contrats, ensuite il réunit, autant qu'il peut, ceux qui ont le plus de rapport entre eux. Il commence par la promesse, qui, se rapportant à tous les autres contrats, peut en être regardée comme le chapitre préliminaire; après, il parle de la donation et de la vente, où il trace les règles des contrats gratuits et onéreux. Suit l'exposition des autres contrats qui se rapprochent plus ou moins de ces deux espèces. Il renferme dans deux chapitres les contrats aléatoires, et les contrats qui sont seulement accessoires, ou qui en supposent d'autres. Il traite aussi de quelques quasi-contrats par manière d'appendice aux contrats, avec lesquels ils ont une plus grande analogie. Enfin il développe, avec une grande

(1) 3 vol. in-8°.

étendue, dont personne ne se plaindra, la question de l'usure, qui, au jugement de Benoît XIV, a son siége propre dans le prêt.

La promesse est gratuite ou onéreuse. Elle n'a de force que celle qu'on veut bien lui donner; souvent elle ne produit pas un engagement de justice, mais seulement une obligation d'honnêteté morale.

On distingue les donations entre-vifs et les donations testamentaires. La donation entre vifs est un contrat par lequel une personne transfère actuellement et irrévocablement à une autre, à titre gratuit, la propriété de sa chose. Le testament est un acte par lequel le testateur dispose, pour le temps où il n'existera plus, de tout ou de partie de ses biens, et qu'il peut révoquer. La différence entre la donation et le testament consiste en ce que la donation transfère aussitôt la propriété, et même irrévocablement, tandis que le testament peut être révoqué, et n'a point d'effet tant que le testateur est en vie.

Après avoir expliqué ces deux définitions, M. l'abbé Carrière trace les règles qui regardent soit les donations entre-vifs, soit les testaments. Quelques-unes de ces règles sont communes à ces deux actes, quelques-unes particulières ou au testament, ou à la donation, ou à certaines espèces de donations. Le but de notre auteur n'est pas seulement de les faire connaître, mais de rechercher quelle est leur force au for de la conscience. Ainsi il parle : 1° de la capacité de disposer et de recevoir ; 2° de la portion de biens disponible ; 3° de la forme des donations ; 4° de la révocation des donations ; 5° enfin des règles qui regardent spécialement quelques espèces de donations. Tous ces paragraphes donnent lieu à des développements intéressants, et l'auteur se montre fidèle à la promesse qu'il avait faite d'examiner quels effets ces diverses dispositions doivent produire au for intérieur.

Surtout l'article des dispositions testamentaires est traité avec beaucoup de talent, de clarté et de méthode. Je doute qu'aucun théologien ou jurisconsulte ait présenté sur ce sujet des notions plus sûres, des aperçus plus judicieux, des preuves plus solides, quelque chose de plus complet et de plus satisfaisant, que M. Carrière.

Les dispositions entre-vifs ou testamentaires sont-elles nulles au for intérieur, lorsqu'elles ne sont pas revêtues des formalités prescrites par la loi? Supposé qu'elles soient nulles, le sont-elles avant la sentence du juge, ou seulement après? Les docteurs ne s'accordent point sur cette question. M. Carrière parle séparément des donations entre-vifs et des testaments. Par rapport aux testaments, il y a trois principales opinions.

Les partisans de la première opinion soutiennent qu'un testament imparfait, ou moins solennel, comme parlent les auteurs, est valable au for de la conscience, soit avant, soit après la sentence du juge.

La seconde opinion, entièrement opposée à la précédente, enseigne qu'un testament qui n'est pas revêtu des formes légales est nul, même au for de la conscience, et avant la sentence du juge.

La troisième opinion, qui admet la nullité des testaments au for intérieur après la sentence du juge, et non auparavant, quoiqu'elle semble au premier coup-d'œil être assez d'accord avec l'équité, et offrir plusieurs avantages dans la pratique, paraît cependant devoir être rejetée, au moins si on la prend dans son sens rigoureux, comme moins conforme à la loi et à la nature de l'autorité qu'exerce le juge.

Il faut donc choisir entre la première et la seconde opinion. M. l'abbé Carrière se décide pour la seconde, qu'il établit par des preuves très solides. Il est facile d'adoucir ce que ce sentiment paraît avoir de trop sévère, par cette restriction que le testament peut être rescindé au gré de l'héritier naturel. Il répond en même temps d'une manière péremptoire aux objections de ses adversaires. Ce sont à peu près les mêmes opinions et les mêmes arguments au sujet des donations entre-vifs.

Il n'y a point de contrat d'un usage plus fréquent et plus nécessaire dans le commerce de la vie, que le contrat de vente, qu'on définit une convention par laquelle on transfère la propriété d'une chose pour un prix déterminé ; combien n'est-il donc pas à souhaiter que les confesseurs s'instruisent à fond sur les règles qui régissent cette matière! M. Carrière divise ce chapitre en plusieurs articles où il traite de la nature et de la forme de la vente, de ceux qui peuvent vendre et acheter, des choses qui peuvent être vendues, du prix, des obligations du vendeur, des obligations de l'acheteur, et enfin de quelques espèces particulières de vente. Je ne saurais donner une analyse, même courte et rapide, de ces articles dont chacun demanderait un examen particulier; ils renferment un trop grand nombre de sujets d'une haute importance pour qu'il me soit possible de les faire tous connaître, de les indiquer tous au lecteur. J'observerai seulement qu'il ne saurait trop se pénétrer des sages principes qu'établit notre auteur dans l'article qui a pour titre : *De la vente des choses dont on prévoit que l'acheteur abusera.* M. Carrière marche ici avec une grande sagesse entre deux écueils, une rigueur outrée ou une trop grande facilité.

Je ne dirai rien non plus de l'échange, du contrat de louage, du mandat, du contrat de société, du dépôt, du séquestre, des contrats aléatoires, quoiqu'on y trouve des questions neuves et débattues pour la première fois dans un livre de théologie. Je dois réserver l'espace qui me reste, pour parler du prêt et de l'usure.

On distingue deux sortes de prêt ; le prêt à usage ou commodat, et le prêt de consommation ou simplement prêt. Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre gratuitement une chose à l'autre

pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre individuellement la même après s'en être servi. Le simple prêt, ou prêt de consommation, est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par le premier usage, à la charge par celui-ci de lui en rendre l'équivalent en espèce et qualité, après un certain temps. L'emprunteur contracte l'obligation de rendre les choses prêtées en même espèce, quantité et qualité, et au terme convenu. Le code civil, après avoir établi qu'il est permis de stipuler des intérêts pour simple prêt, ajoute dans un autre article : « On peut stipuler » un intérêt moyennant un capital que le prêteur s'interdit d'exiger. » Dans ce cas, le prêt prend le nom de constitution de rente. » M. Carrière prouve que ce contrat diffère essentiellement du prêt à intérêt, et il explique les lois qui le régissent. Avant de parler de l'usure, il consacre un chapitre au change ou à la permutation d'argent avec d'autre argent.

Difficilement on trouverait dans toute la théologie une question qui ait donné lieu plus que celle de l'usure à de nombreuses et graves discussions. M. Carrière trace d'après Benoît XIV un exposé historique de cette controverse ; il relate et apprécie, dans une note très-savante et très-curieuse, les principaux auteurs qui ont parlé de l'usure, et il la définit ensuite *tout lucre perçu en vertu ou à raison du simple prêt*. Voici l'importante proposition qu'il établit : « Le droit divin réprouve comme injuste toute » usure, ou tout profit perçu en vertu du prêt soit à l'égard d'un pauvre, » soit à l'égard d'un riche, quelque modéré et petit que soit le profit. » Il prouve cette assertion, commune parmi les théologiens, par la décision de Benoît XIV, par l'Ecriture sainte, par les conciles, par les saints Pères, par plusieurs rescrits des souverains Pontifes, et par les théologiens qui jouissent d'une si grande autorité dans l'Eglise, que le cardinal de la Luzerne lui-même convient avec Melchior Canus et Bossuet que « si ce » n'est pas être hérétique que de mépriser un sentiment généralement » reçu par les scolastiques touchant la foi et les mœurs, au moins il s'en » faut peu. » Or, les théologiens expriment ici, non l'opinion commune, mais un décret fixe, certain et indubitable de l'école.

En prouvant que l'usure est défendue par le droit divin, la question semble tout-à-fait décidée pour le chrétien qui puise dans ce droit la règle de sa conduite. On peut cependant examiner si cette défense est une manifestation et confirmation de la loi naturelle, ou une simple signification de la volonté de Dieu libre et purement positive. Quand bien même l'usure ne serait pas essentiellement opposée à la loi naturelle, Dieu aurait pu la défendre, car il est le maître d'ajouter des préceptes positifs à la loi primitive. Quelque sentiment qu'on embrasse sur la défense absolue de l'usure d'après le droit naturel, on peut conclure que la loi qui le

défend n'est pas seulement juste et digne de Dieu, mais de plus qu'elle ne doit pas être regardée comme une manifestation d'une volonté purement positive de la loi de Dieu, ainsi que la défense faite à nos premiers parents de manger du fruit de l'arbre de la science. L'usure est donc défendue parce qu'elle est mauvaise, et elle n'est pas simplement mauvaise parce qu'elle est défendue. On peut citer en faveur du sentiment qui la croit opposée au droit naturel de graves autorités, de fortes raisons et des solutions satisfaisantes aux nombreuses objections qu'on ne manque pas d'y faire.

M. l'abbé Carrière s'est jusqu'à présent arrêté dans les limites de la notion et de la prohibition générale du profit perçu en vertu du prêt. Maintenant il juge nécessaire de développer ce que cette notion renferme de précis, afin qu'il soit clair jusqu'où s'étend cette prohition. Pour atteindre son but, il parle : 1° de l'usure mentale, ou de l'usure que l'on perçoit en dehors de toute convention ; 2° de plusieurs conventions qu'on adjoint quelquefois au prêt ; 3° des titres qui permettent d'exiger dans le prêt quelque chose au-delà du capital ; 4° de plusieurs contrats où l'on perçoit un intérêt au-dessus du capital ; 5° enfin il examine s la défense atteint l'intérêt permis par la loi civile.

Tout ce qui est intrinsèque au prêt, ne peut pas être un titre pour exiger quelque chose au-delà du capital, autrement la loi divine n'aurait jamais son application. Il faut donc examiner si les titres dont on veut parler sont extrinsèques au prêt, et s'ils sont estimables à prix d'argent. Le *dommage naissant* est un titre généralement reçu comme légitime. On appelle de ce nom l'intérêt qu'on perçoit en dédommagement de la perte qu'on éprouve par le prêt. Si le dommage n'était point compensé, il n'y aurait point d'égalité. Mais ce titre ne peut valoir en conscience qu'autant qu'il est revêtu de certaines conditions que l'auteur explique. Par le *lucre cessant*, on entend le profit dont on se prive en prêtant l'argent avec lequel on voulait et on espérait vraisemblablement faire un tel profit. Ce titre est aussi légitime ; l'auteur examine les conditions qui doivent l'accompagner.

Quant au danger extraordinaire de perdre le capital, plusieurs théologiens reconnaissent aujourd'hui la valeur de ce titre ; d'autres en assez grand nombre la contestaient autrefois. M. Carrière se décide pour la première opinion comme plus conforme aux principes. Il ne peut y avoir aucun doute sur la légitimité de la donation gratuite pour percevoir l'intérêt.

L'obligation de ne pas redemander le capital avant un temps déterminé n'est pas un titre par elle-même ; mais comme il est moralement impossible que le prêteur qui attend long-temps n'éprouve quelque perte ou danger, il peut par cette raison stipuler un intérêt. Un autre

titre légitime résulte de la peine conventionnelle, c'est-à-dire du pacte par lequel l'emprunteur se soumet à l'intérêt, à titre de peine, s'il ne rend pas le capital au terme fixe. Néanmoins l'usure pourrait facilement se glisser à l'ombre de ce titre, si on n'observait les conditions qu'énumère notre auteur.

Il y a plusieurs contrats dans lesquels on perçoit un intérêt au-dessus du capital. M. Carrière les réduit à sept, et il explique ce qu'il faut en penser. Il s'élève avec raison contre le contrat *mohatra* par lequel on achète des marchandises à crédit, et on les vend aussitôt au même marchand à un plus bas prix, mais argent comptant. Certes il est aisé de voir que ce n'est là qu'un contrat usuraire à peine pallié.

Le triple contrat se compose d'un contrat de société auquel on ajoute un double contrat d'assurance, l'un pour le capital, l'autre pour un certain profit déterminé, moindre que le profit que l'on espère tirer du contrat de société. On peut faire les trois contrats avec la même personne, ou successivement. Si on les fait en même temps, il y en a qui croient qu'ils sont licites, parce qu'ils ne se changent pas en prêt, l'associé qui reçoit l'argent, ne pouvant pas, comme dans le simple prêt, en disposer à volonté. D'autres théologiens réprouvent ces contrats où ils ne voient, sous une autre forme, que le prêt à intérêt; d'ailleurs, disent-ils, le contrat de société est détruit, puisque l'un des associés est affranchi de toute perte. M. Carrière pense que cette dernière opinion est plus probable, quoiqu'il reconnaisse que la première est étayée par des arguments très-subtils. Il conclut que la question ne peut pas être regardée comme entièrement définie, et il s'appuye sur Benoît XIV qui dit que le Saint-Siége n'a pas encore, jusqu'ici, censuré l'opinion qui est pour le triple contrat, et qu'un évêque doit s'abstenir de la censurer.

Il y a également deux opinions sur la légitimité des rentes rachetables des deux côtés. Celle qui nie cette légitimité paraît beaucoup plus probable à M. Carrière; mais il ne croit pas qu'elle doive être soutenue comme définie par l'Eglise.

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Carrière les notions vraiment instructives qu'il nous donne sur le prêt sur gage, sur les monts de piété, sur la cession des créances, sur l'escompte des billets, sur les opérations sur les fonds publics, sur les rentes sur l'Etat, sur les marchés au comptant, sur les marchés à terme, sur la banque de France, sur les banques de prévoyance, sur les agences de placements. C'est pour la première fois qu'on trouve dans un cours de théologie ces matières d'un si grand intérêt traitées avec autant d'ordre que de solidité.

Sur le prêt de commerce, M. Carrière établit, en principe, que pour la solution de cette question, on ne peut pas récuser l'autorité de l'Eglise. Puisqu'elle déclare que l'usure est prohibée par la loi divine, elle a

nécessairement l'autorité de déclarer si tel ou tel contrat renferme l'usure, autrement sa définition serait illusoire, et Jésus-Christ ne lui aurait pas accordé tout ce dont elle a besoin pour régler la conduite des chrétiens. Ensuite notre auteur prouve que par la prohibition de l'usure est atteint le prêt même de commerce. Ses différents arguments sont la décision de Benoît XIV, et les preuves nombreuses d'autorité et de raison qui défendent en général l'usure, et qui se rapportent également au prêt de commerce.

Une dernière question qui reste à examiner pour connaître jusqu'où s'étend la prohibition de l'usure, est de savoir si cette défense atteint l'intérêt permis par la loi civile. L'usure étant défendue par le droit divin et naturel, il est clair que la loi civile ne peut pas la rendre licite. Mais comme par le mot usure on doit entendre seulement l'intérêt perçu en vertu du prêt, sans aucun titre extrinsèque, on demande si la loi civile peut créer ce titre extrinsèque, qui dès-lors rend l'intérêt licite. Plusieurs docteurs pensent que la loi civile qui permet l'intérêt du prêt est un titre légitime même pour le for intérieur. Les autres théologiens, en plus grand nombre, et parmi eux Bossuet, rejettent ce titre. Le cardinal de la Luzerne lui-même avoue que si l'intérêt exigé du prêt est réprouvé par la loi, soit naturelle, soit divine, aucune puissance terrestre ne peut empêcher qu'il ne soit un péché. Les Pères de l'Eglise, dont plusieurs ont écrit sous des lois qui permettaient l'usure, ne l'ont pas moins condamnée sans aucune distinction. Il faut en dire autant des conciles. Grégoire XIII, dans une réponse au duc de Bavière qui le consultait sur un contrat, dit qu'il est usuraire, et qu'étant prohibé par le droit divin et naturel, il ne peut être excusé par aucune coutume ou loi humaine. Il y a aussi une instruction du cardinal Antonelli, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande, à l'évêque de Québec, en date du 4 juillet 1793, qui renferme la même doctrine dans les termes les plus explicites. Cependant ceux qui croient que loi civile peut légitimer l'intérêt du prêt, produisent à l'appui de leur sentiment des preuves surtout de raison qui ne sont pas à dédaigner. M. Carrière, après avoir pesé les raisons de part et d'autre, et ayant principalement égard aux autorités qui militent pour la seconde opinion, la juge plus probable.

Voici le résumé qu'il fait de l'état présent de la controverse sur l'usure, et des règles à observer dans la pratique.

1° Sur le profit tiré du prêt de consommation pris dans le sens strict, il a prouvé que sa défense absolue appartient à la doctrine présente de l'Eglise qui nous est enseignée dans l'encyclique de Benoît XIV, et que l'Eglise professe la même doctrine au moins depuis le XIII° siècle. De là il conclut : 1° que les Pères et les conciles des premiers siècles n'ont pas enseigné autre chose ; 2° que les témoignages de l'Ecriture sainte doivent

avoir le sens qu'il leur a donné ; car l'Eglise à qui il appartient d'interpréter les Ecritures s'appuye manifestement sur leur témoignage pour établir la doctrine ; 3° qu'il ne faut pas s'étonner si Bossuet a affirmé que « la doctrine qui dit que l'usure, selon la notion qui en a été donnée, » est défendue, dans la loi nouvelle, à tous les hommes envers tous les » hommes, est de foi ; » 4° que l'ouvrage du cardinal de La Luzerne, sur le prêt de commerce, contredit manifestement la doctrine présente de l'Eglise, et fournit des armes à celui qui voudrait renverser son autorité et son infaillibilité ; 5° que Mastrofini, quand il a avancé que toute la controverse sur l'usure se réduit à un jeu de mots, avait profondément oublié ces paroles de l'encyclique de Benoît XIV aux évêques : « Nous » vous exhortons à fermer tout accès aux discours insensés de ceux qui » prétendent qu'en parlant de l'usure, on dispute aujourd'hui sur les » mots. »

2° Sur le profit tiré du prêt de commerce, il conclut que la solution de la question doit être tirée principalement de Benoît XIV. Or, d'un côté l'autorité de l'Encyclique lui paraît être certaine, et de l'autre atteindre l'intérêt perçu du prêt de commerce.

3° Sur l'intérêt perçu en vertu de la loi civile, on voit, par ce qu'a dit notre auteur, qu'il ne regarde pas la question comme définie, et à ce sujet il parle des réponses du saint Office et de la sacrée Pénitencerie. Il a mis ces diverses réponses dans un appendice à la fin du dernier chapitre. On les trouve réunies pour la première fois avec des documents peu connus et quelques autres entièrement inédits. — Il ne croit pas que ces dernières réponses infirment l'Encyclique de Benoît XIV sur l'usure : ce serait accuser le Saint-Siége de se mettre en contradiction avec lui-même. Ces réponses ne définissent rien directement sur l'usure ; elles se bornent à déclarer qu'il ne faut pas inquiéter les pénitents jusqu'à ce que le Saint-Siége ait donné une décision définitive. Elles ne décident pas non plus que le titre de la loi est légitime ; mais seulement que cette opinion n'est pas condamnée et qu'elle est même assez probable pour qu'on puisse être de bonne foi et exempt de faute. En ne considérant que la lettre de ces réponses, il faudrait établir une différence entre l'intérêt perçu uniquement du prêt de commerce, et l'intérêt perçu en vertu de la loi civile ; mais si on s'attache à leur esprit, il faut raisonner également des deux dans la pratique Quelle que soit l'opinion du confesseur sur la légitimité de l'intérêt considérée en elle-même, soit qu'il l'admette, soit qu'il la rejette, il ne doit pas pour cela inquiéter son pénitent ; les décisions de Rome le laissent parfaitement libre de juger comme il voudra dans la spéculation, ils ne lui tracent qu'une règle à suivre dans la pratique. M. l'abbé Carrière conclut toute cette dissertation par une observation fort judicieuse et dont je voudrais que tout le monde sentît

l'importance. Les adversaires de l'opinion sévère ont grand soin de remarquer qu'il n'appartient pas à un homme privé de définir une question que l'Eglise n'a pas encore définie, et qu'il s'expose au danger de commettre une injustice, celui qui oblige à restituer un intérêt qui n'est point certainement usuraire. Rien de mieux. Mais il ne faudrait pas non plus oublier qu'on se constituerait juge en prononçant que l'intérêt est permis aussi bien qu'en déclarant qu'il est défendu, et qu'on ne s'exposerait pas moins au danger de l'injustice en empêchant la restitution due peut-être à l'emprunteur, qu'en prescrivant une restitution qu'on ne devrait point.

L'abbé DASSANCE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le carbonarisme italien est mécontent de la *Notification* par laquelle le Pape Pie IX, avec la noble loyauté qui forme l'un des plus beaux traits de son caractère, proclame solennellement sa ferme résolution de poursuivre les réformes qu'il a commencées, et déclare en même temps dans quelles limites infranchissables la nature du gouvernement pontifical lui fait un devoir de se renfermer. Les esprits inquiets qui attendaient et préparaient des révolutions là où la sagesse éclairée de Pie IX ne cherchait que d'utiles réformes, n'ont pas su contenir le dépit de leurs folles espérances trompées. De perfides manœuvres ont essayé, mais en vain, de répandre les soupçons, les défiances et l'irritation dans ce peuple de Rome qui a une foi si profonde dans les promesses de son souverain. On a tenté alors d'égarer au loin l'opinion publique par des correspondances mensongères. Les bruits les plus étranges et les moins vraisemblables retentissent, à un jour donné, dans la presse libérale de tous les pays. « Pie IX n'est plus libre, dit-on ; il est dominé tantôt par les représentants de l'Autriche et de la France, tantôt par les Jésuites, fort étonnés sans doute de se trouver les alliés de M. Rossi. Hier, selon les mêmes correspondances, le peuple romain rugissait à la porte du palais de Venise, et voulait écharper quelques cardinaux qui avaient dîné chez l'ambassadeur autrichien : aujourd'hui c'est le Pape qui, fatigué d'une lutte intérieure, va déposer la triple couronne dont le poids aurait épuisé ses forces et brisé son courage. »

Que la *Gazette d'Augsbourg* se fasse l'écho de tous ces bruits absurdes, inventés ou recueillis par les jeunes touristes allemands dans les cafés de Rome ; que des journaux comme le *Siècle*, le *Constitutionnel*, le *National* et la *Réforme* accréditent ces niaises et perfides inventions d'un parti que la sagesse des mesures de Pie IX ruine et désespère ; il n'y a rien qui doive beaucoup nous surprendre dans cette complicité du vieux libéralisme français avec le carbonarisme de la Jeune-Italie. Mais que la *Gazette de France* ose accueillir de pareilles fables, et s'en serve comme d'un point de départ pour juger la conduite du gouvernement pontifical ; que dans un style dont rougiraient les protestants d'Allemagne et les

radicaux français, cette feuille, rédigée par un prêtre, ose représenter la Papauté comme le faible instrument de quelques diplomates, et dire du chef de l'Eglise, du Vicaire de Jésus Christ, qu'il *va donner sa démission*, c'est plus qu'une témérité scandaleuse, c'est une injure au caractère personnel de Pie IX, c'est une insulte à la dignité du Saint-Siége.

Non jamais depuis cette mémorable élection qui a prévenu et déjoué tous les calculs et tous les plans qu'avait pu former la politique, Pie IX n'a subi dans aucune de ses paroles publiques, dans aucune des mesures de son administration l'influence occulte, directe ou indirecte de la diplomatie. Pontife et souverain, jamais la sainte majesté de cette double puissance n'a fléchi devant les exigences des gouvernements étrangers. Aucun prince n'a peut-être autant que lui le droit de réclamer à la face du monde la pleine et entière spontanéité de ses actes. C'est un fait de notoriété publique à Rome, qu'à aucune époque les ambassadeurs des puissances étrangères ne se sont moins mêlés aux affaires intérieures du gouvernement papal. Dans toutes les grandes résolutions qui ont illustré la première année de son règne, Pie IX s'est constamment et uniquement inspiré de ces deux sentiments : l'amour de son peuple et sa foi dans le secours divin de Celui qui l'a placé si haut. Ces deux sentiments si dignes d'un saint Pontife et d'un grand souverain, continueront, jusqu'à la fin de l'œuvre qu'il s'est imposée, à faire sa force et sa gloire. Nulle impulsion du dehors ne précipitera ou n'arrêtera la marche que sa sagesse s'est tracée : aucun obstacle ne fera défaillir son courage, car il aura toujours pour le soutenir l'assistance du ciel, quand même, ce que nous sommes bien loin de croire possible, l'amour et la confiance de ses sujets un moment égarés lui feraient défaut.

Son Eminence M. le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, a bien voulu visiter avant-hier la pieuse et utile communauté des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, rue Plumet, 19. Son Eminence, ayant dans son diocèse une maison également tenue par ces religieux auxquels elle porte beaucoup d'intérêt, s'est plu à témoigner aux Frères de la maison de Paris son entière satisfaction, sur le bel ordre et sur la beauté de leur principal établissement.

Nous avons déjà donné dans notre Numéro 4376, du samedi 1er mai, deux pièces relatives au rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse de Troyes. Ces deux pièces sont : 1° le bref du Saint-Père, *Summâ animi*, avec la traduction en regard ; 2° la délibération du chapitre de l'église cathédrale, demandant à l'évêque le rétablissement de cette liturgie. Aujourd'hui nous venons de recevoir le MANDEMENT que Mgr Debelay adresse à ses diocésains *sur le rétablissement de la liturgie romaine* dans tout le diocèse. Nous citerons de cette pièce importante les passages qui indiquent les raisons spéciales pour le clergé de Troyes, de revenir au rite de l'Eglise romaine, ainsi que les principaux considérants de ce MANDEMENT :

« Le diocèse de Troyes, dit Mgr Debelay, en possession d'une liturgie propre qui remontait à plus de deux cents ans, pouvait la conserver et la conserva en effet pendant plusieurs années encore. Mais, en 1652, le chapitre, déterminé par son attachement pour le Saint-Siége et par les avantages que présente l'uniformité de rites et de prières dans les offices publics, résolut de renoncer à son privilége. Il présenta une requête pour être autorisé à prendre la liturgie de saint Pie V, par ce motif touchant exprimé dans sa délibération, *« de rendre les » prières de cette Eglise plus agréables à Dieu par l'uniformité avec l'Eglise de » Rome.* »

» Mgr Mallier, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, agréa la requête du chapitre ; et la même année, le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, la liturgie romaine prit solennellement, comme aujourd'hui, possession de la cathédrale de Troyes et des églises du diocèse.

» Au commencement du siècle dernier, des tendances nouvelles s'étant manifestées en France pour les liturgies particulières, le diocèse de Troyes fut entraîné dans ce mouvement inverse à l'unité, et prit le Missel et le Bréviaire qu'il a conservés jusqu'à ce jour. Toutefois, hâtons-nous de le proclamer, la nouvelle liturgie fut imposée plutôt qu'acceptée; le chapitre, resté fidèle aux traditions de ses devanciers, lui fit une vive et légitime opposition.

» Aujourd'hui, par sa délibération du 27 avril 1847, le vénérable chapitre de notre cathédrale, en nous demandant à l'unanimité le rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse, donne un témoignage non moins éclatant de son dévouement au Saint-Siége et de son attachement à la foi que plusieurs de ses membres ont confessée glorieusement à une autre époque sur la terre d'exil.

» Pour nous, N. T.-C. F., nous n'hésiterons point à le dire : le jour où le chapitre nous a présenté cette requête, a été le plus beau jour de notre épiscopat. Non, il ne peut y avoir de joie plus douce pour notre cœur d'évêque que celle que nous éprouvons en ce moment, parce qu'en resserrant les liens qui nous unissent, pasteur et troupeau, à la chaire de Pierre, nous voyons se lever sur notre beau diocèse l'aurore d'un jour qui doit faire briller d'un nouveau lustre la gloire de son passé. »

Son Eminence Mgr le cardinal Giraud a adressé la réponse suivante à MM. les vicaires-généraux et chanoines de Rodez, dont nous avons publié la lettre de félicitation :

« Paris, 6 juillet 1847.

» Messieurs,

» Rien ne pouvait m'être plus agréable que de recevoir l'expression des sentiments que j'ai toujours distingués dans les vicaires-généraux et les membres du chapitre vénérable de Rodez. Votre gracieuse lettre de félicitation me rend plus présent encore, s'il est possible, le temps heureux que la Providence m'a donné de passer parmi vous ; je vous en fais mes remercîments sincères. Je comprends que plus la dignité de cardinal est grande, et plus aussi elle demande de vertu et de dévoûment aux intérêts sacrés de l'Eglise. J'ai la confiance que vous demanderez au ciel, pour votre ancien évêque, qui veut toujours être votre ami, les grâces dont je sens tout le besoin ; et de mon côté je prie notre commun Seigneur et maître de vous remplir de son esprit de sagesse et de zèle, afin que vous puissiez continuer d'être le modèle du clergé et des fidèles.

» Recevez l'assurance de ma vive et persévérante affection dans le Seigneur,

» † Pierre Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai. »

Mgr Thurinaz, évêque de Tarentaise (Savoie), a ordonné dans son diocèse une quête en faveur des pauvres irlandais, qui a produit plus de 3,000 fr. Cette somme paraîtra considérable, si l'on songe que le diocèse de Tarentaise, très-éprouvé cette année par la famine, ne compte que 88 paroisses, ayant en moyenne environ 700 habitants. L'Irlande reçoit vraiment ici le denier de la veuve et de l'orphelin.

SUISSE.—Sur le sol fribourgeois, tout le peuple fidèle se presse dans le temple du Seigneur pour recueillir les salutaires leçons de son premier pasteur. M. l'évêque de Lausanne et de Genève s'était rendu à Surpierre pour l'installation du nouveau curé. L'affluence a été immense, et l'édification générale. Le saint pontife a redit les enseignements du divin maître, non-seulement pendant la cérémonie religieuse, mais encore dans la visite des chapelles de la paroisse, et partout il a déposé dans les cœurs des germes de charité, de vertu et de religion.

VAUD. — Les pasteurs de l'Eglise libre, indépendante, ont été réunis dernièrement à l'hôtel Gibbon. M. Boissier, de Genève, et M. de Gasparin, député et chef des méthodistes français, ont pris part aux délibérations. (*Union Suisse.*)

REVUE POLITIQUE.

TENTATIVE DE SUICIDE DE M. TESTE.

Le triste drame qui tient depuis huit jours la cour des pairs et la France dans une anxiété douloureuse, a failli se dénouer par une sanglante catastrophe. Ecrasé sous le poids des révélations qui sont sorties des dépositions des témoins et des recherches faites dans les bureaux du Trésor public, M. Teste a senti se briser tout à coup cette énergie qui ne s'était pas un moment démentie pendant ces terribles débats, et qui, plus d'une fois, avait pris dans sa bouche l'accent pathétique de l'innocence indignée. Il a essayé de se soustraire à la honte de son crime par un attentat contre sa vie. Il s'était retiré de l'audience, impassible et calme en apparence, mais intérieurement vaincu. Selon les procès-verbaux du sinistre événement de la prison du Luxembourg, M. Teste, après avoir pris congé de son fils et dîné avec ses deux défenseurs, sans qu'aucune parole trahît sa funeste résolution, était demeuré seul dans sa chambre. Son domestique s'était jeté tout habillé sur un lit dans une pièce voisine. Vers neuf heures, le directeur de la prison entendit comme une faible détonation d'une arme à feu. Il accourut, et trouva M. Teste debout près de la fenêtre de sa chambre, la main appuyée sur le côté gauche de sa poitrine. Interrogé sur ce qui venait de se passer, l'accusé ne fit point difficulté d'avouer qu'il s'était tiré un coup de pistolet dans la direction du cœur. La trop forte pression de l'arme contre la poitrine aurait empêché la balle de pénétrer. Une tache noirâtre sur la chemise et une contusion marquée de quelques gouttes de sang sur la peau, indiquaient la place où la balle s'était amortie, un peu au-dessous du sein

gauche. Le médecin aussitôt appelé ne reconnut aucune gravité dans la blessure, il ordonna cependant une application de sangsues que M. Teste refusa. Deux pistolets furent saisis, dont l'un était encore chargé. M. Teste ne voulut pas dire de quelles mains il les tenait : il se borna à déclarer qu'ils ne venaient pas de son fils, bien qu'il eût considéré, ajouta-t-il, *comme un acte de piété filiale* ce secours de son fils pour la consommation du suicide. M. le chancelier et M. le référendaire, au premier avis de cette criminelle tentative, s'étaient rendus auprès du prisonnier. Ils n'apprirent sur cet événement que ce que nous venons de rapporter.

Quelques journaux ont prétendu que M. Teste avait passé une terrible nuit, en proie au désespoir le plus violent, et exhalant sa douleur et ses regrets avec une sorte d'éloquence sublime. Ces éclats d'une ame désespérée s'accordent mal avec un fait dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude : M. Teste aurait fait prier, dans la soirée, madame la duchesse de Cazes de lui envoyer quelques romans pour le distraire pendant son insomnie. Le lendemain, à l'heure où la cour des pairs écoutait dans un silence de tristesse et de consternation la lecture des sinistres détails de la catastrophe de la veille, M. Teste reposait les agitations de son ame et les tortures de son cœur dans la lecture d'un roman de M. Alexandre Dumas, *Monte Christo*, qu'il avait fait prendre à la bibliothèque du Luxembourg.

Nous citons ces détails, non point, à Dieu ne plaise! pour les tourner contre un homme dont la tête déjà courbée sous le poids de l'aveu de son propre déshonneur, est encore menacée des châtiments de la justice. Mais si un sentiment de profonde commisération est le seul qui puisse aujourd'hui sortir de notre cœur en présence d'une telle infortune, pourrait-on nous blâmer d'exprimer les douloureuses réflexions que doit inspirer à toute ame chrétienne la situation morale d'une société où de pareilles choses se passent? Un pair de France, un des premiers magistrats du royaume, un homme deux fois ministre, MINISTRE DES CULTES, succombe sous les charges accablantes d'une accusation qui voue son nom au déshonneur. Et cet infortuné, désormais sans espoir dans l'indulgence des hommes, ne songe à se sauver du déshonneur aux yeux du monde que par un crime aux yeux de la religion : forcé de survivre à sa honte, ce n'est pas à Dieu qu'il va demander les consolations dont son cœur doit avoir si grand besoin dans ce moment suprême : un roman de George Sand est son Evangile, *Monte Christo* est le livre consolateur, l'*Imitation* de ses heures d'angoisses. Et personne autour de lui, ni ses juges, ni le ministère public, aucun de ces grands pouvoirs qui sont chargés de parler au nom de la société, ne paraît surpris de ces lamentables révélations. N'avons-nous pas raison de dire qu'une société où la religion, dans d'aussi solennelles circonstances, ne se révèle par aucun signe et ne semble pas même exister, est une société bien profondément malade ?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 juillet. — La cour des pairs était encore réunie à six heures et demie pour délibérer sur les réquisitions du ministère public.

« Si nous sommes bien informés, dit la *Patrie*, la cour aurait statué sur la question de culpabilité. L'arrêt sera rendu certainement dans la journée de demain. »

— Le roi et les membres de la famille royale, présents à Paris, ont été passer à Dreux le jour anniversaire de la mort du duc d'Orléans. Le roi et la reine des Belges, arrivés de la veille à Paris, s'y sont aussi rendus.

— Le général Schneider, député de la Moselle, vient de mourir à Paris.

— Le conseil-d'Etat vient de statuer sur la validité de l'élection de M. Dubuisson comme membre du conseil-général du Pas-de-Calais. Après avoir reconnu les faits de corruption dont l'opération électorale de Marquion et Berthincourt était entachée, le conseil-d'Etat a cassé l'arrêt de préfecture qui avait maintenu cette nomination.

— Une des dernières nuits, M. Mauvais a découvert une nouvelle comète télescopique entre la constellation de Céphée et celle de la Petite-Ourse. Cette comète se compose d'un noyau assez distinct entouré d'une nébulosité ovale qui se prolonge un peu d'un côté en forme de queue; le diamètre apparent de la nébulosité est d'environ quatre à cinq minutes de degré.

— M. Blanc, rédacteur en chef de la *Censure*, qui avait obtenu le séjour dans une maison de santé, vient d'être réintégré à Sainte-Pélagie pour subir un emprisonnement de deux années, parce qu'il n'a pu acquitter l'amende de 4,000 fr. à laquelle il a été condamné.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier.—*Audience du 13 juillet.*

Après lecture faite par le greffier des procès-verbaux dressés à l'occasion de la tentative de suicide de M. Teste, M. le président, d'une voix émue, donne lecture de la lettre suivante :

« Paris, le 13 juillet.

» Monsieur le Président,

» Les incidents de l'audience d'hier ne laissent plus place à la contradiction en ce qui me concerne, et je considère à mon égard le débat comme consommé et clos définitivement.

» J'accepte d'avance tout ce qui sera fait par la cour en mon absence. Elle ne voudra sans doute pas, pour obtenir une présence désormais inutile à l'action de la justice et à la manifestation de la vérité, prescrire contre moi des voies de contrainte personnelle, ni triompher par la force d'une résistance désespérée. Je la prie aussi d'être convaincue que cette résolution inébranlable de ma part se concilie dans mon cœur avec mon profond respect pour le caractère et l'autorité de mes juges.

» Signé : Teste. »

Il est donné lecture d'un procès-verbal, duquel il résulte que M. Teste s'est refusé à comparaître devant la cour, nonobstant les sommations qui lui ont été faites à cet effet. M. Teste a déclaré qu'il lui est impossible de se présenter, par les motifs exprimés dans sa lettre à M. le chancelier, ajoutant que sa comparution est désormais inutile, par suite de la preuve acquise de sa culpabilité, de cette unique faiblesse qu'il expie cruellement.

Il refuse donc de comparaître, en s'en rapportant à la sagesse de la cour.

M. le chancelier. En vertu de la loi du 9 août 1835, nous ordonnons que, nonobstant l'absence de M. Teste, il sera passé outre aux débats.

La parole est à M. le procureur-général.

M. le procureur-général. MM. les pairs, le procès est fini; il n'est plus be-

soin de discuter, de débattre la culpabilité des accusés; elle est constante, incontestable. L'aveu de M. Teste détruit et ruine la défense de Parmentier, depuis si long-temps préparée; les accusés sont réduits à renoncer à des systèmes insoutenables. Notre tâche est finie; la vôtre commence.

Il faut épouvanter des fonctionnaires assez coupables pour trafiquer de leurs devoirs. Il faut épouvanter les hommes cupides capables de mettre les fonctionnaires à une telle épreuve. Le général Cubières est coupable; qu'il soit donc exclu de l'armée qu'il a déshonorée, exclu de la pairie dont il s'est montré indigne.

Il a expié déjà une faute énorme par l'éclat d'un grand scandale, par sa position humiliée devant Parmentier, par la cruelle douleur dont ces débats l'ont abreuvé. N'oubliez pas que c'est de lui qu'est partie la première pensée de la corruption; n'oubliez pas que le général Cubières a eu l'honneur de siéger dans les conseils de la couronne, qu'il occupe dans l'armée le grade le plus élevé, qu'il est pair de France. J'appelle sur sa tête toute votre sévérité.

Pour M. Teste, je n'ai pas le courage de mesurer l'abîme qui s'est ouvert sous ses pieds. Souffrez que je m'en rapporte pleinement à vous et sans réserve.

Quant à Parmentier, cet homme dont la cupidité basse et déhontée a fait ce grand scandale, que la main de la justice s'appesantisse sur lui sans pitié. J'appelle sur sa tête toute votre sévérité.

Quant à Pellapra, qu'il apprenne dans sa vieillesse déshonorée que votre justice est implacable à poursuivre la corruption.

Jamais l'égalité devant la loi a-t-elle été plus qu'aujourd'hui consacrée par les faits? Votre arrêt confirmera le haut respect que le pays porte à votre juridiction.

On dit, messieurs, que la corruption déborde, qu'elle envahit la société, qu'elle en sape les fondements. Nous sommes loin de pouvoir, dans cette cause, sonder la plaie.

Tout a été examiné, fouillé, interrogé avec une admirable sagacité; on a cherché de tous côtés si on trouverait la trace de la corruption; rien de plus n'a été découvert que ce dont vous êtes aujourd'hui saisis. On a pu voir combien un ministre lui-même a peu d'action sur ses inférieurs lorsqu'il veut les entraîner dans une voie coupable.

Ce qui, en d'autres temps, eût éveillé à peine les susceptibilités de la justice, a aujourd'hui répandu la consternation dans le pays.

Votre arrêt rassurera toutes les consciences.

Vous avez à rendre un grand service à la moralité publique, et nous avons la conviction que jamais plus utile arrêt n'aura été rendu que celui que nous attendons de la cour des pairs.

La parole est à Mᵉ Baroche, défenseur de M. Cubières.

Le défenseur s'attache à atténuer les torts de cet accusé. Il fait ressortir la sincérité de ses aveux. L'attitude qu'il a prise à la fin de ces débats aurait dû lui épargner les paroles humiliantes que vient de prononcer M. le procureur-général.

Il n'est pas exact que ce soit M. Cubières qui ait été le promoteur de cette douloureuse affaire. Le défenseur entre dans de longs détails sur l'origine des rapports de M. Cubières avec la compagnie des mines de Gouhenans.

Il fait remarquer que M. Cubières n'était que faiblement intéressé d'abord dans cette affaire, tandis que Parmentier en possédait 30 centièmes. Le général est victime de Parmentier et de Pellapra. C'est de ces deux hommes qu'est venue la pensée première et la majeure partie de l'exécution.

Le général, dès l'origine de ce procès, comme dans toute cette affaire, a été dupe ; il n'a pas été coupable. Vous l'avez vu retenant la vérité sur ses lèvres, et se faisant scrupule d'accuser Parmentier, qui, dans un esprit de cupidité et de vengeance, a immolé trois familles honorables.

N'y a-t-il pas quelque atténuation, quelque excuse?

Remarquez-le, messieurs, il s'agit non-seulement de lui, mais d'une société dont les intérêts lui étaient confiés, et qu'il a soutenus avec un excès de zèle. L'objet de la demande était légitime. Est-ce donc d'ailleurs un crime que de subir des sacrifices pour obtenir ce qu'on croit juste?

Vous vous rappelez un procès fameux où un fonctionnaire avait cédé à des promesses pour livrer un secret. Dans ce procès, l'homme que je ne dois pas nommer a subi une sévère condamnation. Mais celui qui a sollicité la révélation du secret, et dont la promesse a été trouvée écrite et signée, quelle a été sa peine? Il n'a pas été mis en accusation, il a comparu au procès comme témoin.

N'y a-t-il pas, après cela, quelque atténuation?

Le général était à peine intéressé dans l'affaire. Il s'est laissé pousser dans une voie dont il n'avait pas soupçonné le danger.

Maintenant, voyez avec quelle franchise le général Cubières a constamment agi. Jamais il n'a voulu se charger seul de la négociation et des fonds. Ce reproche retombe sur la tête de Parmentier. Les témoins de l'affaire l'ont surabondamment attesté.

Le défenseur aborde les faits qui se rattachent au réméré.

Le général, par cet acte, est sacrifié, compromis. Et d'abord il commence par se déclarer débiteur de cent mille francs, représentant 25 actions non négociables et sans valeur. Puis, Pellapra reçoit 25 actions, ne verse pas un centime, et le général Cubières accepte encore la responsabilité de cent mille francs.

Et c'est là l'acte d'un homme qu'on vous représente comme ayant voulu s'emparer de l'affaire, d'un homme cupide? Non. C'est un homme dont on a fait un instrument, de l'inexpérience duquel on a abusé. Il y avait là une victime pour Parmentier, les témoins vous ont dit comment il se préparait à l'immoler, et vous savez le reste.

Cette tête, qui n'avait pas fléchi devant les balles de l'ennemi, elle dut fléchir devant Parmentier; ce fut là un châtiment bien terrible de la faute qu'il avait commise, et quelle que soit, messieurs, la peine que vous lui infligiez, elle sera bien loin d'égaler celle-là.

Le défenseur continue à exposer le système de déception et de fraude mis en œuvre par Parmentier: ses insistances toujours croissantes, ses conditions impérieuses, ses ultimatums insolents au général Cubières, jusqu'au moment où, par une hallucination haineuse, il se frappe lui-même en frappant le général par la publicité de sa correspondance.

Le défenseur termine ainsi : C'est à vous maintenant, messieurs, à voir si vous devez exécuter contre le général l'anathème du ministère public, et si vous ne croirez pas, en examinant les culpabilités, devoir mettre des degrés dans la peine comme il y en a eu dans le crime; et voir si le général ne fut pas plus faible que coupable.

L'un des défenseurs de M. Teste, M. Dehaut, prend ensuite la parole.

Mᵉ MARC DEHAUT. Celui qui a laissé une place vide devant vous a failli comparaître devant la justice divine et épargner à la cour la triste mission qu'il lui reste à remplir. Mais la Providence l'a condamné à subir la justice humaine.

Il a voulu que ce fût moi qui, comme pour lui rendre les derniers devoirs, vinsse apporter les seules paroles qui doivent se faire entendre ici à la place de

la défense éloquente que lui promettait une autre voix. Pardonnez-moi, messieurs, l'émotion profonde avec laquelle j'accomplis ce triste mandat, acte de pieuse reconnaissance pour celui qui, dans des jours meilleurs, a guidé mes premiers pas au barreau, et m'a accordé un bienveillant patronage que rien ne saurait me faire oublier.

Je viens donc vous dire, messieurs, la plus grande douleur qui se glisse au milieu des affreuses angoisses de celui que vous avez à juger.

Une étrange fatalité, en révélant la faute unique, personnelle, qui ternit la vie du père, a mêlé à cette révélation le nom de son fils, de son fils innocent, de son fils qui a tout ignoré. Un soupçon de complicité serait une injustice contre laquelle il m'a donné le soin de protéger ce fils.

C'est là la préoccupation constante qui, au milieu des circonstances solennelles qu'il vient de traverser, et dont le récit, à la lecture des procès-verbaux, vous a, je ne crois pas me tromper, vivement émus; c'est là la préoccupation qui l'assiége, et il a fallu que je me fisse l'interprète de sa protestation.

Voilà, messieurs, voilà la seule chose qu'il m'ait chargé de vous dire; mais si, dans sa résignation, il s'oublie, vous, ses juges, vous n'oublierez pas de lui tenir compte des longues et inexprimables angoisses qu'il a subies : vous direz que s'il a commis la faute d'accepter une rémunération volontairement offerte par un tentateur infernal, il n'a du moins accordé rien que de juste. Et en vous retraçant les tristes accidents de la soirée d'hier, vous vous rappellerez les éternelles paroles de Bossuet : « La miséricorde est une partie intégrante de la justice. »

L'audience est suspendue pendant une demi-heure, et reprise à quatre heures.

M. LE CHANCELIER. La parole est à l'avocat de M. Parmentier.

M. ADRIEN BENOÎT. Une voix puissante devait présenter la défense de M. Parmentier. Un événement imprévu ne lui a pas permis d'accomplir cette tâche. Pour moi, en me résignant à cette triste et périlleuse mission, j'en ai compris toute la difficulté. Je n'ai qu'un seul espoir, c'est de me rapprocher par la probité de l'homme éminent que je remplace à cette barre.

Je le dis en commençant, je le dis hautement : on n'a pas épargné les injures à Parmentier; on l'a accablé; je n'y répondrai pas.

Au milieu des catastrophes qui, à chaque pas, sont venues nous consterner dans ces tristes débats, mon cœur a éprouvé une vive joie lorsque je me suis convaincu que, dans ma difficile position, je n'aurai du moins à accuser personne.

Il y a quelque chose d'impossible, d'invraisemblable, dit-on, dans le système de Parmentier.

Le défenseur expose ce système qui a déjà été développé dans une des audiences précédentes par l'accusé lui-même.

Ce système a dû naturellement se présenter à l'idée de Parmentier; les circonstances qui ont accompagné la concession le justifiaient.

Je me suis séparé, dit le défenseur, de quelques-uns des points de la cause que je suis appelé à défendre. Vous me comprenez : vous êtes investis d'une puissance discrétionnaire. Si le doute peut naître dans votre conscience, vous en accorderez à mon client le bénéfice. C'est ce que je vous demande; fidèle au droit de la défense, je relève le drapeau du droit, de l'humanité, de la justice, pour repousser d'injustes accusations.

De grâce, messieurs, élevez-vous au-dessus de ces injures intéressées qui ne sauraient atteindre mon client, et par lesquelles on essaie de fausser votre jugement, d'égarer votre sage équité. Encore une fois, ne vous laissez point dominer

par les rumeurs qui assaillent votre enceinte, et jugez dans cette cause sans prévention.

Ici le défenseur entre dans les détails de la cause.

Parmentier, menacé dans sa fortune, dans son patrimoine, car tout ce qu'il possédait était dans l'affaire des mines de Gouhenans, Parmentier a-t-il pu ne pas céder aux demandes qui lui étaient faites au nom de ses intérêts les plus sacrés ?

Ecartez les préventions que la lecture des pièces a dû faire naître dans vos esprits, et suivez l'affaire pas à pas. Quel est l'objet de la réunion de l'assemblée qui met 25 actions à la disposition de MM. Cubières et Parmentier, l'objet des 25 actions cédées à réméré par Parmentier ? La corruption !...

Voilà un accusé qui vous dit : Je n'ai pas cru que la corruption fût possible. Comment lui prouvez-vous qu'il l'a cru ?... Une assemblée a lieu, quatorze intéressés discutent les chances plus ou moins certaines de succès ; on signale des difficultés, et on comprend l'utilité d'avoir à Paris un intermédiaire qui prît en main la cause de la société et se livrât à des démarches innocentes pour la faire triompher. Voilà la vérité.

Mais en tirer la conséquence que Parmentier a cru que partie de cet argent donnée à un intermédiaire serait offerte à un fonctionnaire public, voilà ce que l'accusation a été, jusqu'à présent, dans l'impuissance d'établir.

L'orateur s'appuie sur les dépositions des témoins pour démontrer que Parmentier n'a eu d'autre but dans ses sacrifices que le salaire d'un intermédiaire, intermédiaire obligé, qui mettait un haut prix à ses services, mais qui ne devait pas corrompre pour réussir, car les droits de la société étaient incontestables.

Je reconnais qu'il y a eu corruption, mais je n'y croyais pas ce matin encore, et jusqu'au dernier moment j'espérais qu'elle n'avait pas eu lieu.

Après avoir successivement parcouru les phases compliquées de cette affaire pour en faire ressortir l'innocence de son client, l'orateur appelle l'intérêt de la cour sur la tête du fils de l'accusé, assis aux côtés du père depuis l'origine des débats.

M. DELANGLE. Messieurs, je ne voudrais pas prolonger ces débats, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne protestais, au nom de l'honneur, au nom de la morale, contre les espérances du défenseur du général Cubières. J'aurais compris, non pas qu'on eût osé conclure à l'acquittement, mais cherché à atténuer la culpabilité.

Comment, la plus audacieuse corruption a été commise, nous en connaissons les dates, les circonstances, elle est avouée, et c'est à vous qu'on vient demander l'impunité, l'impunité d'un des plus grands scandales dont le pays ait eu à gémir, et au nom de qui, d'un général, d'un pair de France, d'un ministre du roi !

Ainsi, c'est un homme qui a su ce qu'il faisait, et c'est en son nom qu'on a osé solliciter un acquittement.

Que direz-vous donc à cet homme du peuple, si la brutalité de sa cupidité l'a jeté dans des actes condamnables ? Est-ce qu'il n'est plus vrai que les hommes placés au haut degré de l'échelle sociale doivent l'exemple des vertus ?

C'est à leur égard que la loi doit être impitoyable lorsqu'ils sont prévaricateur.

Mais quels sont les motifs que l'on invoque ? C'est que le général Cubières n'a pas eu la pensée de la corruption. Que devient cette téméraire allégation en présence des lettres des 14 janvier, 22, 26 février ?

Dans ces lettres, on voit clairement la pensée du crime sortir de Cubières.

L'idée n'est pas venue de Parmentier. L'initiative a été prise par le général Cubières; il insiste pour qu'on réunisse les fonds nécessaires à la corruption.

Au commencement, à la fin, toujours, c'est lui qui agit, qui conduit, qui stimule. Parler d'atténuation! alors que la pensée de la corruption lui appartient. Il a eu un autre tort, celui de taire la vérité dans l'origine du procès. Il n'a parlé qu'alors que la vérité en partie lui a été arrachée. A-t-il voulu alors prouver sa franchise, mériter l'indulgence de la cour? Nullement.

On a parlé de ses tortures. A-t-il payé sa dette à la société? a-t-il expié le scandale qu'il a créé, lui qui a conduit un ministre du roi à la forfaiture, puis au suicide?

Général, vous avez manqué à l'honneur, vous, ministre du roi, vous, pair de France. C'est vous qui avez fait tout, et l'on vient demander pour vous l'impunité!

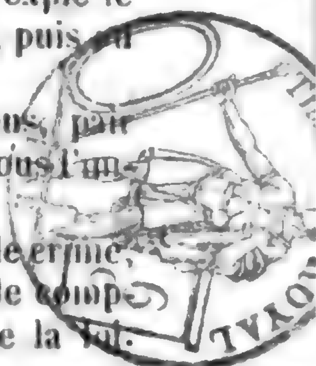

Son sort ne peut être séparé de celui de ses complices; associés dans le crime, qu'ils le soient dans la peine. N'infligeons pas à l'armée le déshonneur de compter dans ses rangs un homme sur lequel a justement plané le glaive de la loi. Pour de tels crimes, il faut sévir et se montrer impitoyable.

Nous venons, messieurs, d'entendre le défenseur de Parmentier soutenir devant la cour que cet accusé a ignoré la corruption.

Ce système tombe devant les faits, devant toutes les circonstances du procès. C'est Parmentier qui a réalisé les moyens de corruption, qui les a mis aux mains de Cubières.

Ce n'est pas pour lui une excuse, sans doute, d'avoir, par un ensemble de perfidie incroyable, tenté de s'exonérer de sa part dans les sacrifices nécessités par la corruption.

Messieurs, pour tous les accusés, le crime est patent, la preuve est acquise. Après des transgressions aussi éclatantes, une éclatante répression est devenue nécessaire.

Mᵉ BAROCHE. M. le procureur-général a été bien sévère à l'égard de M. le général Cubières. J'ai la ferme conviction que dans mes paroles la cour n'aura pas trouvé le sujet de ce scandale qu'on vous a fait craindre, et contre lequel on a cru devoir vous prévenir. Il y a, ce me semble, quelque témérité dans ces paroles, et jamais un arrêt signé des noms qu'à l'ouverture de chaque audience nous entendons lire ne sera un sujet de scandale. Je crois être dans les convenances en relevant l'indépendance de la cour qui serait menacée par ces insinuations. Au surplus, laissons de côté les phrases plus ou moins dures, et allons au fond des choses.

Le défenseur reproduit les divers arguments qui ont fait le fond de la plaidoirie, et termine en disant :

C'est donc à vous qu'il appartient, messieurs, de trancher la question dans ces débats; vous avez en vos mains, non-seulement le sort du général, mais celui de sa famille, et on veut que vous l'entraîniez dans l'abîme lui et sa famille. Ma conscience se révolte contre cette implacable rigueur.

M. PARMENTIER se lève et prononce quelques mots; mais, à un certain mouvement qui se fait dans la salle, il se rassied.

Plusieurs voix : Parlez! parlez!

M. LE CHANCELIER. Parlez.

M. PARMENTIER. Personne plus que moi, messieurs, n'est affligé des suites funestes de la publicité d'une fâcheuse correspondance.

J'éprouve un autre besoin, celui de protester avec énergie contre l'imputation de M. le général Cubières.

Non, messieurs, je ne suis pas l'homme qu'il vous a représenté ; non, ce n'est pas une basse cupidité qui m'a fait agir.

Entraîné invinciblement à croire à la déception de M. Cubières, et irrité de la persévérance avec laquelle il en poursuivait le plan et la pensée, c'est sous l'empire de cette idée que je me suis livré aux actes qu'on me reproche.

Ces vérités, elles finiront par se faire jour, et j'ose espérer que vous serez les premiers à le reconnaître aujourd'hui.

Après ces paroles, M. le procureur-général se lève et requiert :

« Attendu qu'il n'est point suffisamment justifié que Despans-Cubières et Parmentier se soient rendus coupables du délit d'escroquerie, requérons qu'ils soient mis hors de cause sur ce chef.

» Mais attendu qu'il résulte des débats que Cubières et Parmentier ont fait des offres ;

» Que J.-B. Teste a reçu lesdites offres et accepté une rémunération pour des fonctions non sujettes à salaire ;

» Requérons qu'il plaise à la cour déclarer lesdits Parmentier, Cubières et Teste coupables de ce délit, et qu'il leur soit fait application des peines portées par la loi. »

Les accusés déclarent successivement n'avoir rien à ajouter à leur défense.

M. LE CHANCELIER. Je déclare les débats clos et terminés.

La cour s'ajourne à un jour indéterminé pour le prononcé de l'arrêt. La délibération commencera demain à midi.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a commencé hier et terminé aujourd'hui la discussion du budget du ministère de la marine. A ce propos, plusieurs membres ont demandé que la religion des naturels des pays que visitent nos flottes soit scrupuleusement respectée. M. O. Barrot, entre autres, a témoigné son mécontentement de voir la flotte française servir beaucoup trop la propagande religieuse. M. Benoist a vivement applaudi à ce mouvement de sincérité qui pousse l'honnête homme à avouer sa foi. Ensuite, la chambre a réglé son ordre du jour, et s'est constituée en comité secret pour la discussion de son budget particulier.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 14 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 35 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 10 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 75c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1255 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3220 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 29 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DU MÉLANGE DES RELIGIONS EN ALLEMAGNE.

Si l'on jette un coup-d'œil attentif sur l'état religieux de l'Allemagne, on est bientôt frappé d'un phénomène qui jusqu'ici n'avait encore été observé en aucun pays de la terre : c'est celui du mélange de toutes les sectes religieuses, de tous les systèmes de croyances les plus opposées.

Ainsi l'on a publié à son de trompe que Ronge, avec sa mince séquelle de germano-catholiques, venait de se réunir aux *libertins* (1), c'est-à-dire aux sectateurs *des Eglises indépendantes*. Cette fusion existait depuis long-temps en principe, et n'attendait pour être définitive qu'un acte extérieur et formel jusqu'ici retardé par de misérables rivalités purement personnelles entre ceux qui se sont placés à la tête de cette anarchie pratique.

Les feuilles publiques ont également annoncé que des juifs étaient venus s'agréger *à la libre communauté évangélique*, sans avoir été astreints à y recevoir le bapteme. De là est résulté un amalgame de catholiques réformés, de protestants réformés et de juifs réformés, dont la fusion forme ce bizarre assemblage qu'en Allemagne l'on a proclamé la réforme du dix-neuvième siècle. Lorsqu'elle sortit de Schneidemühl et de Laura-hütte, tous les organes du protestantisme la saluèrent par un cri de joie unanime ; car ils y voyaient une incurable plaie faite au cœur de l'Eglise catholique. Mais bientôt les choses prirent un autre aspect : un Rupp à Kœnigsberg, un Uhlich à Halle, un Wicislenus à Magdebourg, et les illuminés de Kœthen jetèrent un si vif éclat que les Ronge et les Czersky s'éclipsèrent devant ces astres nouveaux du rationalisme, et alors cessèrent les jubilations de l'évangélisme, car le feu était aux quatre coins de l'Eglise officielle de Prusse ; tandis que l'Eglise catholique continuait à se présenter à tous les yeux comme un phare immobile au milieu des vagues, et couronnée du lumineux éclat des pures doctrines apostoliques.

L'amalgame religieux dont nous parlons, et qui n'est qu'un assemblage général de toutes les erreurs contre l'unique vérité, ne saurait plus être arrêté ; car ce n'est pas d'hier qu'est née cette monstruosité qui n'avait pas encore paru dans le cours des siècles précédents ; elle est la fille de ce rationalisme orgueilleux jusqu'à la folie, qui a trouvé des adeptes parmi les catholiques (en bien moindre nombre à la vérité), aussi bien que

(1) Il est remarquable que déjà au temps des apôtres, il existait dans la synagogue plusieurs sectes, dont l'une était dite des *libertins*, non dans le sens du relâchement des mœurs, mais plutôt dans le sens de l'indépendance de leurs doctrines. *Act. apost.*

parmi les protestants et les juifs. D'origine protestante, c'est par masses qu'il a infecté les disciples de Luther et des autres hérésiarques ses contemporains. La chose, sans être surprenante, a cependant de quoi fixer l'attention des hommes réfléchis, afin que désormais on puisse s'orienter sur ce terrain nouveau, où le protestantisme germanique s'est établi. A cet effet, nous prendrons pour guide d'abord un ouvrage récemment publié par le juif rationaliste Rodolphe Benfey, puis quelques décisions non moins récentes du synode de Berlin.

L'auteur de cet ouvrage intitulé : *De la situation des juifs progressifs envers la libre communauté évangélique*, s'exprime ainsi en parlant de ses co-religionnaires :

« Ceux-ci n'ont que le mérite d'une plus grande franchise, en rejetant ouvertement et extérieurement ce que depuis long-temps ils ont intérieurement rejeté, comme des formes sans valeur et simplement entravantes. Le germano-catholique combat son pape, le néo-protestant ses symboles, et le juif fait la guerre à des idees vides de toute valeur morale. Mais tous, nous aspirons à la liberté intellectuelle; et que la chaîne dont nous sommes liés consiste en une compression extérieure, ou qu'elle soit l'effet de notre propre faiblesse, elle est toujours la même pour nous. Le captif et le faible sont également empêchés : que l'on brise les fers de l'un, et que l'on donne à l'autre une nourriture saine et fortifiante, et ils s'embrasseront comme des frères qui ont recouvré la liberté... Sans cesser d'être juif, je veux être chrétien. C'est en vertu du principe que le christianisme est une puissance spirituelle dont le domaine embrasse tout l'homme intérieur, que les juifs veulent être chrétiens, mais sans se soumettre à la pratique du baptême. Ce refus a pour motif la fierté du juif de libre intelligence, qui le détourne d'acheter par une cérémonie extérieure (le baptême), une situation dans l'Etat, que sa capacité et ses efforts ne sauraient lui obtenir, s'il ne se soumettait à cette cérémonie, c'est-à-dire une situation qu'on lui refuse à raison de son seul nom de juif. Ce qui les retient plus encore, c'est la crainte du parjure, en prononçant en homme qui se sait et qui a ses convictions propres, une profession de foi *qui propose des points de croyance, depuis long-temps vaincus par le temps. Je ne connais d'autre autorité que ma raison.* (A ce titre, Benfey est en effet un bon protestant.) Les traditions historiques et les développements que l'Eglise a pris dans le cours des temps, ne sont propres qu'à servir de base à des formations ultérieures; mais l'Eglise ne peut s'y être liée. Oui, quand même la science réussirait à réduire l'existence personnelle de Jésus à l'état mythique, elle n'aurait pas pour cela détruit l'idée d'un sauveur du monde; elle n'aurait fait que la transposer sur un autre terrain ; le fait extérieur aurait été simplement transformé en un idéal qui aurait ses racines dans la conscience de l'homme. L'Eglise n'aura donc jamais rien à craindre de la critique, pourvu qu'elle ne considère la Bible et ses écrits symboliques que comme les sources d'études persévérantes et progressives, mais non comme les règles de sa foi. »

Le juif rationaliste se montre en toutes ces déclarations parfaitement protestant, et les libres Eglises évangéliques auraient eu tort de lui interdire leur communion pour le refus du baptême auquel depuis long-temps les protestants éclairés n'accordent plus que la simple valeur d'une cérémonie.

Le synode de Berlin, à la franchise près, ne tenait pas un langage fort différent de celui du juif réformé, lorsqu'il disait :

« Les cérémonies extérieures, en tant qu'elles ne sont que les formulaires de la religion, sont indifférentes ; elles sont posées et fixées par la communauté, et c'est à l'individu à s'en arranger conformément à son sens privé. Le baptême et la cène *ne sont que des signes extérieurs*, l'un de la réception, et l'autre de la fraternité dans une même commune. Il appartient à la science et non à la foi individuelle d'expliquer le sens symbolique des sacrements. »

Par ces déclarations, le synode de Berlin voulait s'accommoder aux doctrines du rationalisme à l'aide de phrases amphibologiques destinées à servir de formules de transactions avec la faction des illuminés. Chez les anciens protestants, la cène avait déjà été définie un signe extérieur, avec une signification symbolique. Le pain et le vin considérés comme un simple repas commémoratif de la dernière cène du Christ étaient cependant encore appelés sacrement ; mais ce mot n'est plus appliqué aujourd'hui, et doit disparaître entièrement du vocabulaire évangélique. Il en est de même du bapteme, duquel Benfey dit conséquemment à son principe : « Je le demande : est-il juste et raisonnable qu'un christianisme » qui ne croit plus lui-même à la puissance sacramentelle du baptême » de remettre le péché originel et de chasser Satan ; est-il juste qu'un » pareil christianisme exige du judaïsme des actes et des cérémonies ex» térieures, et non pas simplement des doctrines morales, pour le » recevoir dans son sein ? » Ce raisonnement est sans réplique : aussi les docteurs du rationalisme l'ont-ils pleinement accepté ; car du moment que l'on nie l'existence du mauvais esprit et la doctrine du péché originel, le baptême n'a plus de sens, et il devient plus sincère et par conséquent plus honorable de le supprimer entièrement, que de le maintenir, comme font la plupart des protestants de nos jours, sans plus croire à aucun de ses effets. Au reste, ce mépris du baptême comme sacrement n'est pas nouveau dans le calvinisme. Nous avons déjà précédemment cité le catéchisme réformé de Heidelberg, qui est également en usage dans toute la Suisse protestante, et qui à la question : Qu'est-ce que le baptême ? répond très-explicitement : *C'est une cérémonie par laquelle on devient membre de la confession protestante.* Or, le baptême conféré d'après le rite zwinglien ou calviniste n'est accompagné d'aucune cérémonie quelconque ; c'est donc bien l'acte du baptême qui, dans cette réponse, est qualifié de pure cérémonie ; et, comme les cérémonies, bien que dans l'Eglise catholique elles précèdent et accompagnent certains sacrements, ne sont point les sacrements eux-mêmes, il s'ensuit avec évidence que le protestantisme réformé, indépendamment même des fréquents abus qu'il se permet dans l'administration du baptême, l'a depuis long-temps privé de son caractère sacramentel.

Nous rappellerons, à ce sujet, qu'un pasteur de la confession pro-

testante, interpellé, il y a peu de mois, au sein de la seconde chambre du royaume de Bavière dont il était membre, si, appelé près du lit d'un juif moribond, il lui refuserait le baptême que ce juif lui demanderait, uniquement parce qu'il serait encore en âge de minorité, répondit sans hésiter : « Je lui dirais, que l'homme n'étant sauvé que par la foi, le baptême n'est qu'une chose accessoire, et non une condition de son salut. » Avec de pareils enseignements, le juif Benfey avait parfaitement raison de demander pour ses coréligionnaires et pour lui même la dispense du baptême ; et les rongistes de Hambourg, aussi bien que les illuminés de Halle, avaient également raison d'obtempérer à cette demande. Dans un prochain article, nous examinerons de plus près la nature et les conséquences de la confusion religieuse que ces théories anti-chrétiennes ont déjà introduite en Allemagne.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le sort des esclaves dans nos colonies préoccupe à bon droit les esprits les plus élevés ; et le christianisme bénit cette sympathie des cœurs généreux pour ces victimes infortunées de l'oppression. Mais si louable que soit le principe qui met en mouvement le zèle et l'ardeur des *abolitionistes* du continent, rien ne les autorise, ce nous semble, à se montrer injustes vis-à vis des prêtres et des religieuses, qui supportent avec un dévouement et un courage à toute épreuve, les ardeurs du tropique et les saints travaux qui ont pour but de préparer ces malheureux noirs par l'Evangile à la vraie liberté Chaque fois qu'il est question dans nos chambres du régime colonial, il est rare que l'honorable M. Isambert, et tant d'autres, ne blâment pas la conduite pourtant si sage et si évangélique des prêtres et des religieuses de nos colonies Les journaux radicaux renchérissent le plus souvent sur ces déclamations aveugles autant qu'impolitiques. Tout le monde sait, par exemple, quel bruit on a fait à la tribune et dans la presse, cet hiver, à propos d'une religieuse de couleur que ses compagnes, disait-on, avaient séquestrée dès son arrivée à la Martinique. C'était Mme Onésime, la supérieure des Sœurs de Saint-Joseph de Fort-Royal, qui n'avait pas craint, dans le but de plaire aux colons, de frapper d'une espèce d'excommunication cette première religieuse de couleur noire.

Or, il nous arrive de la source la plus authentique et la plus élevée des détails certains, précisément sur la conduite de la sœur Onésime en cette circonstance : M. le gouverneur, le vice-préfet apostolique, et les noirs eux-mêmes, sont unanimes pour rendre justice à la noble et pieuse conduite de la supérieure des Sœurs de Fort-Royal. La Sœur négresse, dont la destination était pour les colonies anglaises, et qui était attendue par M. l'évêque de la *Trinidad*, a été parfaitement accueillie par la Sœur Onésime, et par toutes ses compagnes de la Martinique. Seulement,

comme sa présence excitait l'irrespectueuse curiosité de la populace de la ville, la supérieure consentit à ce que la religieuse de couleur, d'après ses propres instances, ne parût pas dans les rues et dans le public, jusqu'au moment de son embarquement pour Sainte-Lucie. Du reste, mêmes soins, mêmes attentions, même table que les autres religieuses. Est-ce là, comme on l'a prétendu, une preuve que le clergé et les religieuses des colonies sont opposés à l'émancipation des nègres, à l'élévation de cette classe, eux qui sont constamment auprès des esclaves, les instruisent, les consolent et les initient à la vraie liberté? D'ailleurs, qui ne serait frappé de l'injustice de l'accusation en ce qui touche les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, en particulier, quand on sait pertinemment que cette Congrégation, d'un dévouement si parfait, a la première admis dans ses rangs une fille de couleur et fait élever à ses frais trois prêtres nègres ou mulâtres que Paris entier a connus et a vu partir, il y a trois ans, pour la colonie du Sénégal?

Voici un journal de la gauche qui condamne les injustes attaques de M. Isambert contre les missionnaires catholiques de l'Océanie. Quand la justice et la vérité triomphent ainsi de toutes les préventions de l'esprit de parti, c'est un fait honorable et un heureux symptôme qu'il est bon de constater. Le journal le *Commerce* s'exprime ainsi :

« Nous regrettons une observation que l'on a fait entendre dans le cours de la discussion précédente. L'honorable M. Isambert a blâmé les efforts faits par la propagande catholique dans les îles de l'Océanie contre la propagande de l'Eglise anglicane. Ce blâme est injuste; le gouvernement français n'est pour rien dans les œuvres des missionnaires catholiques. Ces missionnaires vont où les appelle leur dévoûment. Ils n'obéissent pas à une autorité civile. Aucune autorité civile n'a le droit de les arrêter dans leur marche. D'ailleurs, si l'honorable M. Isambert avait voulu s'instruire de l'esprit que les divers missionnaires catholiques manifestent dans leurs travaux, il saurait que ces humbles religieux, de quelque nation qu'ils soient, défendent et soutiennent surtout le nom de la France. M. Guizot abandonne l'Océanie à l'Angleterre ; il ne faut pas être trop sévère pour ceux qui, sans aucune protection publique, consacrent obscurément leurs efforts et leur sang à conserver dans l'Océanie quelque chose de notre influence. »

Quand le génie de l'homme a doté un pays de quelque grand monument d'utilité publique, il appartient à la religion de consacrer par ses bénédictions l'immortalité de l'œuvre, et de lui donner cette heureuse fécondité qui est l'ame des entreprises matérielles. Il y a dix ans qu'un travail gigantesque fut entrepris pour conduire dans le territoire et dans la ville de Marseille les eaux de la Durance : c'est un canal qui donnera par seconde 8 mètres cubes d'eau, ouvrage colossal, semé dans une longueur de plus de 100 kilomètres de magnifiques travaux d'art, traversant des montagnes et franchissant des vallées par des aqueducs qui surpassent tout ce que la puissance romaine a jamais conçu de plus grand en ce genre. Le 9 juillet dernier a eu lieu, près du village de Saint-Antoine, l'inauguration de cette prodigieuse entreprise. Plus de 30,000 habitants

étaient accourus de Marseille et des villages voisins pour assister à cette solennité. Au premier bruit de ces flots bienfaisants que la main des hommes est parvenue à diriger à son gré, M. l'évêque de Marseille, dont la présence donnait un caractère religieux à cette fête, s'est levé pour les bénir. La voix du pontife, prononçant les bénédictions de l'Eglise, et les chants d'un clergé nombreux retentissant au milieu d'un silence profond, le lieu et l'heure où s'accomplissait cette cérémonie religieuse, le magnifique spectacle de la mer et du ciel au soleil couchant, tout semblait se réunir pour rendre ce moment plus imposant et plus solennel. Mgr de Mazenod s'est ensuite tourné vers cette foule immense : et sa voix sonore, écoutée de tous dans le silence d'une religieuse attention, a porté jusqu'aux extrémités des collines couvertes de spectateurs, les vives impressions de sa parole éloquente. On lira avec intérêt les passages suivants de cette allocution :

« Messieurs,

» Il était digne des hommes appelés à représenter l'esprit d'une cité éminemment chrétienne, de demander le secours de la religion pour solenniser un des plus beaux jours de l'histoire de Marseille. Ils ont suivi une heureuse et louable pensée en voulant invoquer avec nous le nom du Seigneur sur le magnifique ouvrage de leur prévoyance et de leur sollicitude pendant tant d'années. Cet hommage au ciel d'une grande conception, déjà presque entièrement réalisée ; cette consécration du travail humain à la sauvegarde de celui à qui tout doit se rapporter, donne à leur belle entreprise le caractère d'un patriotisme religieux, le plus noble, le plus pur, le mieux soutenu, le seul qui soit toujours bien inspiré.....

» Sous la bénédiction céleste, le bienfait, si long-temps attendu de nos pères, répandra partout dans nos campagnes la fraîcheur et la vie, et il retracera aux habitants de la ville *ce fleuve rapide qui réjouit*, dit le Prophète, *la cité de Dieu*.

» Marseille ressentira d'autant plus ce bienfait, qu'elle semble réservée à un agrandissement toujours croissant. Qu'est-ce que le Seigneur ne fait pas pour elle en ce moment? Il l'avait placée sur un rivage merveilleusement propice à ses relations avec tous les peuples, dans une situation unique au centre même du monde, il avait voulu que la mer, chargée de milliers de voiles, lui apportât sans cesse les richesses de l'univers soumis aux conquêtes de son industrie et de son commerce, et il avait ordonné à la terre de recevoir d'elle les productions de tout genre que le hardi navigateur vient de tous les pays déposer sur ses bords ; mais voici qu'une impulsion prodigieuse est donnée, Dieu a commandé aux pensées humaines, et on se met à l'œuvre : aussitôt la mer se laisse enchaîner aux pieds de la cité, après avoir été forcée de reculer devant ses murs, et de lui céder un vaste espace où la tempête agitait naguère les vagues tumultueuses ; aux portes de cette même cité, une voie s'ouvre, par où, avec la rapidité de l'éclair, le feu va lui amener sur le fer, même à travers l'épaisseur des montagnes, une multitude innombrable de visiteurs ; enfin, grâces à vous, messieurs, les Alpes ne peuvent plus nous refuser une partie des flots qu'elles laissent échapper de leurs flancs, et du haut de leurs sommets escarpés, ces monts terribles, comme du fond de sa vallée le fleuve lointain, deviennent, ainsi que la terre et la mer, tributaires de notre rivage qu'embellit encore un ciel splendide....

» Entrons donc dans la pensée de la Providence en méritant par notre fidélité

à nos devoirs religieux d'être ordonnés dans le plan universel, de manière à faire concourir à son heureuse réalisation les faveurs insignes accordées à notre position spéciale, et une prospérité destinée par là à s'augmenter encore entre les mains de nos descendants.

» Oui, à mesure que nous admirons l'œuvre magnifique que la religion vient inaugurer, rendons à l'homme ce qui est à l'homme, mais aussi à Dieu ce qui est à Dieu; et puisqu'il nous est donné dans cette occasion d'être l'interprète des sentiments de notre population, nous dirons en son nom : Honneur à l'ingénieur habile qui a conçu et exécuté un si grand et si beau travail! Les facultés de l'intelligence victorieuse de tant d'obstacles sont un témoignage de plus de la puissance originelle donnée à l'être fait à l'image de Dieu; c'est un reste, un souvenir glorieux de sa royauté primitive sur toute la nature terrestre : honneur aussi, honneur et reconnaissance aux magistrats anciens et actuels, à tous les membres du conseil municipal qui ont mis leur gloire à doter leurs concitoyens et la postérité de ce merveilleux monument de leur zèle, de leur courage et de leur intelligence! Leurs noms, conservés dans la mémoire des Marseillais, y seront plus durables encore que sur la pierre où ils sont gravés.

» Mais aussi et par-dessus tout, honneur et louange, gloire et reconnaissance éternelle à Dieu de qui procède tout bon conseil! Que ces bienfaits de l'ordre naturel nous rappellent ceux plus grands encore de l'ordre surnaturel, et nous apprennent à les apprécier dignement; que ces eaux bienfaisantes, en coulant parmi nous, soient à nos yeux comme celles du puits de Jacob, une image de ces eaux vives de la grâce, seules capables d'étancher la soif ardente de l'âme, et qu'elles nous fassent aimer toujours davantage à *puiser pour la vie éternelle aux sources du Sauveur!* Enfin, qu'en présence des grandes choses qui s'accomplissent sur notre sol dans des vues d'utilité matérielle, il nous soit permis d'espérer que *bientôt*, dans la ville solennellement consacrée par son premier pasteur et par ses magistrats, au Cœur de Jésus, s'élèvera en l'honneur de ce cœur adorable un temple auguste, digne d'être le plus bel ornement de notre cité. Ce temple en remplira les vœux les plus ardents si hautement exprimés et si généreusement appuyés par ses représentants, et il sera comme le couronnement nécessaire de toutes les œuvres que l'art humain aura produites dans son sein. »

M. Moulin, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le Chapitre de Saint-Denis, a déposé son rapport dans la séance de jeudi dernier. Mais il est certain aujourd'hui que la discussion de ce projet de loi sera renvoyée à la session prochaine.

Lundi prochain, 19 juillet, la fête de saint Vincent de Paul sera célébrée solennellement dans la chapelle de la maison des Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

Mgr Forcade, évêque de Samos, *in partibus infidelium*, vicaire apostolique du Japon, officiera pontificalement le matin et le soir.

La grand'messe sera chantée à sept heures, et vêpres à deux.

Le panégyrique du saint sera prêché après vêpres par M. Chalandon, vicaire-général de Metz; il sera suivi du salut solennel.

Pendant toute l'octave, qui durera jusqu'au lundi suivant, 26, les reliques du saint resteront exposées à la vénération des fidèles; il y

aura des messes à toutes les heures de la matinée, et salut solennel le soir à six heures.

Il y aura indulgence plénière le jour de la fête ou l'un des jours de l'octave.

Lundi dernier, Mgr le cardinal archevêque de Lyon a béni la nouvelle église de Vaise. Cet édifice, construit dans le style roman, d'après les dessins et sous la direction de M Desjardins, fait un égal honneur au zèle des habitants de la ville de Vaise et de leur digne curé, et au goût de l'architecte. On a adopté pour cette église le système des charpentes visibles à l'intérieur. Celles-ci seront plus tard dorées. Le vaisseau est vaste ; les nefs latérales se joignent derrière le chœur et donnent entrée à une chapelle absidale.

Dimanche prochain, S Em. bénira la nouvelle église de la commune de Pierre-Bénite, et le dimanche suivant, elle consacrera celle qui vient d'être élevée à Outre-Furens, près Saint-Etienne, toutes deux encore construites dans le style roman.

— Mgr Wiseman, évêque de Mellipotamos, a passé ici il y a quelques jours, venant d'Angleterre et se rendant à Rome avec l'évêque de Liverpool. Le savant docteur a donné les nouvelles les plus satisfaisantes du progrès de la religion dans sa patrie. (*Gazette de Lyon.*)

Après avoir rapporté les réflexions de l'*Ami de la Religion*, sur l'honorable distinction que le R. P. Vaures vient de recevoir de S. S. le pape Pie IX, le *Reveil du Midi* s'associe par les paroles suivantes à l'hommage que nous avons rendu à ce modeste religieux :

« Nous reproduisons avec d'autant plus de plaisir cet article extrait, comme on le voit, de l'*Ami de la Religion*, que nous sommes du nombre de ces Français qui ont accueilli avec une joie sincère la nouvelle de la promotion du P. Vaures au poste de confiance auquel vient de l'appeler le Pontife assis sur la chaire de Pierre. Nous sommes encore du nombre de ces Français si nombreux qui, après avoir mis à de fréquentes épreuves l'obligeance de cet éminent religieux, si Français par le cœur et l'esprit et par son dévouement à sa patrie, ont conservé de celui qu'on appelait à Rome, la *providence des étrangers*, un souvenir plein d'affection et d'estime profonde. Possédant à juste titre, pendant de longues années, la confiance de Gregoire XVI, et habitant, en quelque sorte, au milieu des splendeurs du Vatican, toujours simple et modeste, et animé des vertus de son état, il n'a jamais rien demandé pour lui, quand il pouvait tant obtenir pour les autres. Provincial de son ordre, et aujourd'hui consulteur d'une des plus importantes congrégations de Rome, nous ne doutons pas que le P. Vaures ne rende encore de grands services à la religion et à cette Eglise romaine, à laquelle il a voué son existence. »

Nous lisons dans la *Gazette d'Auvergne et du Bourbonnais :*

« Mgr l'évêque d'Amata a passé à Clermont à son retour de Paris, où il a été accueilli avec tout l'empressement et tous les égards que méritent ses vertus, ses talents et son admirable dévouement. La cour a eu le bon goût d'honorer, d'une manière toute particulière, l'apôtre de l'Océanie. Le roi a remis à Monsei-

gneur une somme de 1,500 fr., et le comte de Paris lui a fait présent d'un grand ostensoir en argent et en vermeil d'un très-grand prix et d'un précieux travail artistique. Parmi les nombreux et beaux présents que Mgr d'Amata a reçus, on a remarqué un magnifique calice et ses accessoires en vermeil, donnés par un ecclésiastique de ce diocèse, et des ornements sacerdotaux richement et admirablement brodés. — Mgr d'Amata se rend à Rome. »

M. l'abbé Chamaison, ancien élève du séminaire de Toulouse, est arrivé à Marseille où il est retenu par une indisposition.

Ce généreux apôtre, dont nous avons raconté les souffrances et les travaux, vient du fond de la Cochinchine qu'il arrose de ses sueurs depuis plusieurs années, pour former par ses leçons et ses exemples, les jeunes gens qui se disposent au séminaire des Missions-Etrangères, aux rudes labeurs de l'apostolat et du martyre.

M. Chamaison rapporte le corps de M. Delamothe et celui du vénérable Jaccard, martyrisé en Cochinchine, le 21 septembre 1838.

Ces glorieuses dépouilles, destinées au séminaire des Missions Etrangères, déjà si riche des palmes et des restes vénérés des enfants sortis de son sein, prouveront encore une fois à nos modernes philantropes, que ni l'Eglise ni la France n'ont jamais dégénéré de leur noblesse et de leur vertu. (*Reveil du Midi.*)

L'empereur de Russie vient d'envoyer au patriarche de Constantinople de riches ornements, un calice et un livre d'évangiles ornés de pierreries, le tout du prix d'un million de piastres turques. Précédemment le patriarche impérial de Russie avait gratifié son confrère de Stamboul d'une croix et d'une médaille pastorale de même valeur. Il paraît que les largesses qui se succèdent prendront peu à peu le caractère d'un tribut religieux dont s'accommodera fort bien le pauvre chef du schisme oriental. Mais de quel prix seront-elles payées? A coup sûr, personne ne croira que la munificence impériale n'ait pas une arrière-pensée.

Notre correspondance de Prusse nous informe que le docteur Rupp persistant dans le refus d'acquitter une amende de 50 thalers, à laquelle il avait été condamné pour célébration illicite de son culte, la saisie de son mobilier a fait justice de ses refus. Une enquête de police est ouverte contre le candidat ruppiste Ender, qui a baptisé un enfant dans le local dit la Ressource des Juifs. Des témoins ont juridiquement déposé que dans cet acte il s'est servi de cette formule : *Je* T'HUMECTE *au nom de Jésus de Nazareth.*

Le synode ecclésiastique protestant s'est réuni dernièrement à Berne ; 46 membres ou députés des classes ont pris part aux délibérations. La haute assemblée s'est occupée de l'état des paroisses, qui *présentent des côtés défectueux sous le rapport des mœurs, mais qui offrent un fonds de reli-*

giosité fort consolant, de la circonscription de plusieurs communautés trop étendues, et qu'il conviendrait de dédoubler; des biens ecclésiastiques, qu'il serait d'une mauvaise administration d'aliéner, aujourd'hui que les propriétés foncières acquièrent incessamment plus de valeur; d'un nouveau recueil de psaumes et de cantiques, recueil qui sera publié très-prochainement; enfin de la constitution du synode lui-même. D'après le projet qui sera soumis au gouvernement, le synode comprendra pour ainsi dire trois degrés de juridiction : le collége des anciens, qui représentera les paroisses; la classe ou le chapitre, qui représentera les arrondissements; puis le synode lui même, pris en corps, qui représentera le canton. Sous le patriciat, l'Eglise bernoise avait une forme aristocratique ou épiscopale; en ce moment elle prend une forme démocratique ou presbytérale. C'est ainsi que l'Eglise dite évangélique, sans base inaltérable, sans fixité, sans existence par elle-même, suit toutes les vicissitudes de la politique, se plie docilement à toutes les exigences du moment, se fait tout ce qu'on veut, ne figure dans le monde que comme une simple branche de l'administration civile, à l'instar des forêts et des haras!

REVUE POLITIQUE.

ENCORE UN MOT RÉVOLUTIONNAIRE DE M. ODILLON-BARROT.

M. de Chateaubriand a dit quelque part, à propos de Pétion et du général Lafayette, que rien n'était plus triste dans le spectacle que présente notre grande révolution, que de voir la déplorable influence exercée sur les masses, par quelques paroles échappées à certains chefs de partis populaires, réputés honnêtes gens. L'un des drames les plus terribles qu'ait vus l'Hôtel-de-Ville de Paris, continue l'illustre auteur des *Essais historiques*, et la funeste nuit du 6 octobre, resteront comme d'indestructibles témoignages de la faiblesse de Pétion et de l'imprévoyante quiétude du général Lafayette. Plus tard, en 1830, quand ce dernier osa prononcer à l'Hôtel-de-Ville le trop fameux : *Il est trop tard*, qui brisa trois couronnes, et inaugura, entre l'antique monarchie et la république, le régime nouveau dont la classe moyenne est censée soutenir le pavois; un orateur célèbre trouva ce mot funeste, et désigna M. de Lafayette comme atteint de la fatalité qui frappa le vieil Œdipe. Il est certain que les dernières paroles du général commandant les gardes nationales de France, ont exercé plus d'influence que sa personne même. En effet, celui auquel on attribuait l'inauguration *de la meilleure des républiques*, a vu finir son rôle politique bien avant son dernier jour d'existence. Tout le monde sait que M. de Lafayette s'est éteint sans trop de bruit dans une opposition plus qu'impuissante. Mais ses paroles sont restées dans les actes et les idées de nos dernières révolutions. M. Laffitte, lui, dans l'amertume de ses regrets et de ses souvenirs, a demandé pardon à Dieu et aux hommes de son concours à des changements qui n'avaient atteint, disait-il, que des personnes : le banquier de la révolution dernière se proclamait éclairé et guéri de toutes ses illusions. Nous ne sachons pas qu'il en ait été de même du général Lafayette. Homme droit aussi et sincèrement ami de la liberté, c'est son jugement en politique qui lui fit défaut peut-être jusqu'à la

ait. Aussi remarqua-t-on dans ce temps la grâce et la finesse avec lesquelles l'illustre M. de Quelen, persécuté et traqué de toutes parts en 1831, répondit à M. de Lafayette qui lui offrait un asile sûr dans sa terre de Lagrange : « Ah! général, mille fois merci, mais il est malheureusement beaucoup trop tard! » La victime de la révolution ne pouvait pas enseigner plus délicatement l'illustre chef de la victoire de juillet.

Sans avoir toute l'influence et toute l'action politique de Pétion et de Lafayette, M. Odilon-Barrot porte aussi inscrites dans sa vie politique et dans son auréole de popularité libérale, certaines paroles malheureuses, empreintes aussi d'une espèce de fatalité. Qui a jamais pu oublier cette funeste sentence : *La loi est athée, elle doit l'être?* et cette autre parole du même personnage devenu en 1831 préfet de la Seine, s'adressant à Châtel qui demandait à inaugurer son ignoble culte sur les ruines et les dévastations sacriléges de Notre-Dame et de Saint-Germain-l'Auxerrois : *Agissez, Monsieur l'abbé, vous avez la loi pour vous?*

Plus récemment encore, au fameux banquet réformiste du Château-Rouge, M. Odilon-Barrot a laissé tomber une parole qui nous paraît non moins malheureuse et presque aussi fatale que les précédentes : À CE QUI A ÉTÉ MANQUÉ EN 1830, s'est écrié dans son toast le célèbre orateur, chef de la gauche.... et dans le reste de son discours nous avons vainement cherché une explication atténuante de ces mots plus révolutionnaires sans doute que la pensée et l'intention de leur auteur. Involontairement, toutefois, la réflexion qui s'en empare se prend à les rapprocher d'autres paroles sinistres que le *National*, grand protecteur et non moins chaud partisan de ce fameux banquet que la *Gazette de France*, a, en une autre circonstance, nettement prononcées à propos de ce qu'on a manqué en 1830 : *Prenez-y garde*, disait avec une expression de regrets effrayants, l'organe radical en s'adressant aux Jésuites et aux prêtres, *prenez-y garde, en* 1830 *nous avons laissé glisser vos têtes de nos mains!...*

Qu'à leur tour, et quoique dans un autre sens, M. Odilon Barrot et les autres orateurs du banquet réformiste y prennent garde aussi! Le peuple qui les écoutait et leur répondait par des acclamations bruyantes et par la *Marseillaise*, pourrait bien un jour tourner contre eux ces étranges paroles. Les fêtes du peuple ont souvent de ces retours : il n'est pas rare de voir ses héros de la veille devenir ses victimes du lendemain.

La corruption dans les rangs des hauts fonctionnaires et des classes élevées de la société, reçoit en ce moment à la cour des pairs une grande et solennelle leçon. Que les partisans de la réforme électorale ne ferment pas les yeux, non plus que le public, sur cet autre procès qui se déroule à l'autre extrémité de l'échelle sociale. Nous voulons parler des *communistes matérialistes* que l'on juge en ce moment.

On a saisi au domicile de quelques-uns des accusés des brochures et des chansons incendiaires. Voici quelques couplets de la chanson intitulée : *le Vol propriétaire* :

Citoyens, la machine ronde
N'est à personne, en vérité :
Mais tous les fruits qu'elle féconde

Sont à tout le monde
Dans la communauté.
Peuple, debout! du lugubre tocsin
N'entends-tu pas les tintements d'alarme?
Brise tes fers, d'un glaive arme ta main,
Fonds sur les rois! au cœur plonge ton arme;
Que ton bras niveleur immole les pervers
Qui vivent des sueurs du pauvre prolétaire.
Qu'un vaste cimetière,
Vermoulus jusqu'aux os, les montre à l'univers!
Citoyens, la machine ronde, etc., etc.

Le couplet suivant d'une autre chanson donne une idée de leurs opinions religieuses :

Dieu, mot vide de sens, ou mot imaginaire,
Jadis, en te créant, l'infâme oisiveté
Crut qu'éternellement tu serais un mystère;
Raison t'a dévoilé, place à la verité!

Voici enfin les principales strophes d'une parodie de la *Marseillaise*, qu'ils chantaient dans leurs conciliabules:

Allons, enfants du gouffre immonde,
Le jour de gloire a lui pour nous.
Dieu détourne les yeux du monde,
Et l'orgueil le livre à nos coups.
Portons au comble les délices
Qui fermentent dans tous les cœurs,
Et que les mains des crocheteurs
Tiennent le sceptre des empires.
En marche, noirs démons;
Formez vos tourbillons,
Volons,
Hurlons!
Vous, saints clochers, forgez-nous des canons!

Pour que l'homme n'ait plus de maitres,
Et reste enfin sûr de ses droits;
Des boyaux du dernier des prêtres,
Etranglons le dernier des rois!
Et tandis que la foudre gronde,
Que l'orgueil libre de tout frein
Sacre le peuple souverain
Sur les débris sanglants du monde.
En marche, noirs démons, etc.

L'acte d'accusation rend compte ensuite de la participation de chacun des accusés aux faits qui les amènent devant la cour d'assisess. On a trouvé chez la plupart des inculpés des écrits communistes, chez quelques-uns des armes, et au domicile de deux autres des matières vénéneuses, telles qu'acide prussique, acide muriatique, cinabre de mercure.

Et maintenant, à la vue de tous ces maux qui menacent notre société déjà si malade, avons-nous tort de blâmer, dans les banquets politiques, ces manifestations qui réveillent les passions révolutionnaires?...

M. Lapierre, capitaine de vaisseau, vient d'adresser à M. le ministre de la marine un rapport sur l'affaire de Tourane. Nous avons déjà parlé de cette expédition; nous ne reviendrons pas sur les détails du combat. Nous allons seulement rendre compte de l'entrevue du commandant Rigault avec le préfet de Tourane :

« Le 31 mars, dit le rapport, le commandant Rigault se rendit à Tourane à onze heures, pour remettre la lettre dont il était porteur. Il était escorté d'une quarantaine d'homme armés et d'un certain nombre d'officiers de la *Victorieuse* et de la *Gloire*. Mgr de Samos, qui nous a accompagnés à Tourane pour aider nos communications avec les interprètes, faisait partie du cortège, et était en soutane violette avec croix et anneau, ornements de sa dignité.

» Le légat du préfet reçut ces Messieurs au débarcadère, et les conduisit à la maison commune à l'entrée de laquelle le préfet reçut le commandant Rigault. On entra dans cette espèce de hangar : on s'assit autour d'une table sur laquelle étaient servis quelques confitures françaises, quelques biscuits, de l'anisette et du vin de Bordeaux. On en offrit à ces Messieurs, qui y goûtèrent à peine, et on versa un peu de vin aux matelots armés qui formaient l'escorte.

» Quelques paroles sans conséquence ouvrirent la conférence; alors le commandant Rigault dit au préfet qu'il devait savoir le but de sa visite. Celui-ci répondit que oui, en prétextant que, s'il n'était pas venu plus tôt, c'est qu'il était en tournée dans sa province; mais ne pouvant plus, comme par le passé, refuser la lettre, sous le prétexte qu'il n'y avait pas de bon interprète français à la cour, puisque j'avais eu soin d'en faire faire une copie en chinois, il dit qu'il n'y avait qu'un roi qui pouvait écrire à un roi. Le commandant lui répondit que je tenais du roi la position que j'avais, et que, pour le bien de son service, je pouvais écrire à tout le monde; que je ne prétendais pas que ma lettre fût lue seulement par le roi, que ses ministres pouvaient en prendre connaissance avant, s'ils le jugeaient convenable; qu'il était chargé de la lui remettre; qu'il le faisait, et *qu'il serait* responsable de son envoi. Il n'y avait rien à répliquer : elle fut reçue, *mais* du bout des doigts, comme si elle brûlait.

» Alors le préfet demanda quel était le contenu de ma lettre. Le commandant Rigault lui dit qu'il avait repoussé une pareille prétention de la part de mandarins subalternes; mais que je l'avais autorisé à lui en faire part : il lui dit que je priais le roi d'accorder un édit pareil à celui que l'empereur de la Chine a fait publier, il y a deux ans, relativement à la liberté du culte chrétien, et que je lui faisais observer combien cette mesure l'honorerait et lui serait utile. Le préfet parla tout aussitôt de notre compatriote M. Marchand; il dit qu'il était la cause de la persécution, et qu'il avait été mis à mort comme conspirateur. Le commandant Rigault lui répliqua qu'on l'avait calomnié : qu'avant son exécution, il y en avait eu plusieurs autres; que, par conséquent, sa prise, dans un fort où l'avaient entraîné de force des révoltés, n'avait point été la cause de la persécution, dont nous avions tant de droit de nous plaindre. Le préfet dit qu'il n'avait pas entendu parler de cela; qu'il était mandarin depuis peu, et qu'il ne connaissait pas l'histoire de son pays. Sa tenue fut peu convenable pendant l'énumération des griefs qu'on lui reprochait.»

Nos lecteurs savent que la lettre du capitaine Lapierre est restée sans réponse, et comment les dispositions hostiles des corvettes et des jonques qui se trouvaient dans la baie de Tourane forcèrent nos marins à un engagement dont le résultat fut pour les Cochinchinois une perte de 1,000 hommes et la destruction complète de cinq corvettes.

M. Lapierre termine ainsi son rapport :

« J'espère, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien approuver la détermination que j'ai prise, et que vous serez bien persuadé que, si je me suis décidé à combattre, c'est qu'il le fallait absolument. Sortir de la baie sans le faire eût été un acte de lâcheté aux yeux d'un peuple qui se croit supérieur à nous; attendre l'arrivée des jonques de guerre qu'on avait appelées, escortées de bateaux chargés d'artifices, c'eût été s'exposer inutilement à de grands périls. Il fallait donc détruire ces corvettes. Je l'ai fait; le succès a répondu à l'entreprise.

» J'ai expédié la *Victorieuse* à Hong-kong pour prévenir sir John Davis de ce qui s'est passé en Cochinchine, afin qu'il prenne les mesures qu'il croira nécessaires pour protéger les bâtiments anglais qui voudraient s'y rendre. J'ai écrit aussi à nos consuls de Manille et de Singapour, pour qu'ils en informent nos capitaines. Avec ces précautions, rien de malheureux n'arrivera, et dans peu nous connaîtrons au juste l'influence de cet événement sur le gouvernement annamite.

» Nous n'avons rien pu savoir sur le compte de Mgr d'Isauropolis; les chrétiens devaient être très-sévèrement surveillés. Il ne nous est arrivé aucun renseignement. »

COUR DES PAIRS.

Aujourd'hui, à six heures du soir, la cour des pairs était encore en délibération en chambre du conseil. Un vice de forme dans la partie de l'arrêt concernant M. Despans-Cubières aurait forcé la cour à recommencer. La suite de la délibération a été renvoyée à demain samedi à midi.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 juillet. — Mardi soir, M. Eugène Cauchy, greffier en chef de la cour des pairs, procédant en exécution de la loi du 9 septembre 1835 (article 9, dernier alinéa), s'est transporté à la prison du Luxembourg, et a donné lecture à M. Teste du procès-verbal des débats de l'audience du même jour.

M. le greffier en chef a, en outre, remis copie à M. Teste du réquisitoire relatif à la culpabilité et à l'application de la peine, dont M. le procureur-général Delangle a donné lecture à la fin de l'audience.

M. Teste a reçu cette communication avec un grand calme.

Les mesures de surveillance ordonnées près de M. Teste continuent d'être rigoureusement exercées, bien qu'à plusieurs reprises il ait renouvelé l'engagement de ne pas attenter à ses jours.

— La cour des pairs devra se réunir de nouveau le 28 de ce mois pour juger M. Pellapra comme contumace, si cet accusé ne s'est pas présenté à la cour avant cette époque.

— On assure que M. le lieutenant-général Despans-Cubières a envoyé au roi sa démission de pair de France, et demandé sa mise à la retraite comme lieutenant-général.

— Quelques journaux ont répandu le bruit que M. Teste fils avait adressé au ministre des finances sa démission de conseiller référendaire à la cour des comptes, et à M. le président Sauzet sa démission de député.

Jusqu'à présent, cette nouvelle ne s'est point confirmée.

— Les nouvelles du Maroc sont attendues à Alger avec une impatience que l'on partage bien en France. Voici celles que publie le *Moniteur algérien* du 10 juillet :

« Des renseignements plus circonstanciés reçus du Maroc, sans démentir les nouvelles que nous avons données, permettent de les envisager sous un jour moins défavorable.

» Il semble que Muley-Abderrahman soit bien décidé, cette fois, à venger son injure. Les troupes réunies sous le commandement de Muley-Mohammed, son fils, marchent contre l'émir, et ce dernier paraît fort inquiet. Aucune tribu ne l'a proclamé sultan; aucune, même dans le Rif, ne semble disposée à secouer le joug fort léger du vieil empereur, pour s'imposer, à travers les dangers d'une révolution, celui de l'émir auquel est visiblement attaché d'ailleurs tout le poids d'une lutte éternelle contre nous.

» Dans cette position, Abd-el-Kader s'efforce de calmer Abderrahman par des actes de respect fort significatifs; il se défend d'aucune intention hostile envers lui, et rejette son attaque du camp d'El-Hamar sur la provocation et les menaces qui lui en étaient venues. Si ces excuses n'étaient point admises, tout porte à croire, en ce moment, que l'avantage restera au pouvoir légitime. De cette manière, les événements qui nous auraient occasionné d'abord une vive inquiétude, amèneraient précisément la solution la plus satisfaisante et la moins attendue. »

— La nomination de M. le duc d'Aumale au poste de gouverneur-général de l'Algérie vient, dit-on, d'être décidément arrêtée dans un des derniers conseils des ministres tenus au château de Neuilly.

M. Guizot aurait, assure-t-on, vainement essayé de faire valoir quelques timides objections sur la convenance de ce choix, mais l'opinion de M. le ministre des affaires étrangères n'aurait pas tardé à s'effacer complètement.

— Un bruit, que nous croyons devoir rapporter, a couru aujourd'hui. M. le maréchal Soult aurait écrit au roi pour se démettre de son titre de président du conseil des ministres. Désormais il voudrait rester étranger à la politique, et passer, dans sa retraite de Soultberg, les dernières années de sa vieille.

(*Courrier français.*)

— On avait annoncé que M. Meynadier, préfet du Puy-de-Dôme, allait donner sa démission pour se présenter comme candidat à la députation de Florac, laissée vacante par la mort du lieutenant-général Meynadier, son oncle, et non son père, comme on l'avait dit par erreur. Un journal de Clermont-Ferrand, l'*Ami de la Charte*, dément cette nouvelle. « Elle est, dit-il, entièrement contraire à des informations récentes et que nous avons lieu de croire exactes. »

— On assure que M. Ardit, chef du bureau des prisons au ministère de l'intérieur, et dont le frère était l'un des intéressés dans l'entreprise de la maison de Clairvaux, est mis à la retraite. On ajoute que l'enquête judiciaire et administrative va avoir lieu.

— Deux divisions composées de toutes armes et comprenant chacune deux brigades d'infanterie, une brigade de cavalerie, deux batteries d'artillerie, et une section du génie, seront réunies vers la fin d'août à Compiègne, sous le commandement en chef de M. le duc de Nemours.

L'une des divisions sera commandée par le duc d'Aumale, l'autre par le lieutenant-général Aupick. La première sera établie sur les hauteurs de Mouchy, rive droite de l'Aronde, la seconde autour de Compiègne et dans la ville même, rive gauche de l'Oise; des ponts seront jetés sur ces deux rivières par l'artillerie et le génie.

L'infanterie sera sous la tente; la cavalerie sera en caserne dans Compiègne, en cantonnement et en partie au piquet.

Les deux divisions, tantôt réunies pour appliquer sur une grande échelle les

ordonnances sur les manœuvres, tantôt opposées l'une à l'autre pour simuler des mouvements et des actions de guerre, puiseront certainement dans ces études une instruction qui ne peut se trouver ni dans les casernes ni sur les terrains d'exercice ordinaires.

Le camp ne durera pas plus d'un mois.

— Un fait assez grave s'est passé le 6 juillet à Thann. Un grand nombre d'habitants vinrent à l'hôtel-de-ville se plaindre de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de se procurer du pain chez les boulangers. De leur côté, plusieurs boulangers déclarèrent que leur approvisionnement en farine étant épuisé, il leur était impossible de satisfaire aux demandes multipliées de la population. Dans cette circonstance, l'autorité municipale s'est vue contrainte de faire appel aux habitants aisés de la ville, d'ouvrir une souscription et de prévenir les habitants de Thann qu'à partir du 7, le lendemain même de la résolution, ils trouveraient à l'hôtel-de-ville tout le pain qui leur serait nécessaire au prix de 1 fr. 5 c. les trois kilogrammes. La souscription était montée immédiatement à 30,000 fr.

— La ville de Paris, lors de l'établissement du chemin de fer du Nord, avait fait avec M. Rothschild un échange que l'on considérait comme fort avantageux. Elle avait obtenu, d'un terrain situé près de la barrière des Vertus, deux mètres pour un d'un autre terrain situé faubourg Saint-Martin, sur lequel on fit bâtir un hôpital. Mais loin d'être avantageuse, ainsi qu'on devait le croire au premier abord, cette opération sera fort onéreuse pour la ville, car cet immense hôpital, qui n'a pas coûté moins de 1,500,000 fr., vient d'être terminé il y a quelques mois à peine; il allait même être inauguré lorsqu'on s'est aperçu que cette bâtisse était crevassée, et que d'urgents et importants travaux de consolidation lui étaient nécessaires.

Le conseil municipal de Paris était appelé vendredi dernier à voter ces travaux de consolidation, qui ont été rendus nécessaires par la mauvaise qualité du sol sur lequel l'hôpital est établi ; les terrains échangés par M. de Rothschild ont été jadis fouillés souterrainement, on en a extrait du moellon, et les excavations ont été plus tard comblées avec des terres boueuses et des immondices provenant du balayage public.

Les fondations de l'hôpital, placées sur ce sol mouvant, n'ont pas résisté au poids des bâtiments; cet état de choses va donc entraîner des dépenses très-considérables. Le conseil municipal s'est refusé provisoirement de voter de nouveaux fonds; il demande que l'on se livre à une enquête minutieuse propre à l'éclairer sur cette affaire ruineuse.

— La désolation est parmi les employés de tous grades du chemin de fer du Nord. Plus de trois cents de ces malheureux ont reçu leur ordre de révocation. On assure que la diminution du personnel est dans la proportion de deux à cinq.

— Pendant la nuit du 30 juin au 1er juillet, on s'est introduit, à l'aide d'effraction, dans l'église de Champagnat, canton de Cuisseaux, arrondissement de Louhans, et on y a pris un ciboire en argent et plusieurs cierges. L'auteur de ce vol est connu.

— On lit dans *la Guienne* :

« On n'a certainement pas oublié la scandaleuse mascarade qui eut lieu le jour des Cendres à Lormont, et dans laquelle quelques jeunes gens habillèrent un mannequin en ecclésiastique, qu'ils promenèrent dans cette commune, et à qui ils firent subir une exécution après le simulacre d'un jugement. La population de Lormont avait vu, dans cette ignoble parade, des allusions manifestes au vénérable

curé du lieu, qui, par l'élévation de son caractère et de ses vertus, s'est concilié l'estime et l'affection de presque tous ses paroissiens.

» On se souvient également qu'ayant raconté dans nos colonnes les circonstances de ce scandale, l'un de ses auteurs nous écrivit lettres sur lettres pour nous prouver qu'on n'avait voulu attaquer que les Jésuites par cette dérisoire démonstration.

» M. le procureur du roi pensa tout autrement, et fit diriger des poursuites contre ceux qui s'étaient permis une pareille insulte. Ces poursuites ont eu pour résultat d'amener hier sur les bancs de la police correctionnelle trois individus prévenus d'être les principaux auteurs de la mascarade, et comme tels, accusés de s'être rendus coupables d'outrages et de diffamation à l'égard de M. le curé de Lormont.

» M. le procureur du roi Compans qui s'était occupé de cette affaire avec une sollicitude qui l'honore, a porté lui-même la parole, et dans un réquisitoire plein d'énergie, de logique et d'éclat, a soutenu l'accusation. M. Princeteau a présenté habilement la défense des trois prévenus. Le tribunal, conformément aux conclusions de M. le procureur du roi, a condamné l'un des trois prévenus, comme le principal instigateur de la mascarade, à un mois de prison et 200 fr. d'amende; ses deux complices ont été condamnés, l'un à quinze, et l'autre à dix jours de prison, tous deux à 25 fr. d'amende. »

— Un tremblement de terre s'est fait sentir dans une partie du département de la Seine-Inférieure. Pendant la nuit du 10 au 11 juillet, à Fécamp, vers onze heures du soir, au moment où toute la population venait de se livrer au repos, elle fut tout à coup réveillée par une violente secousse. La panique devint générale; mais on s'aperçut bientôt qu'on en était quitte pour la peur, de la vaisselle brisée et quelques meubles dérangés.

Ce tremblement de terre a été ressenti dans plusieurs autres communes.

— La marquise de Beausset, dont le mari remplissait les fonctions de préfet du palais à la cour impériale, avait été enfermée tout récemment dans les prisons de Montpellier pour être jugée par la cour royale de cette ville, par suite de l'appel relevé par elle d'un jugement du tribunal de Carcassonne, qui l'avait condamnée à cinq ans d'emprisonnement et à ne pouvoir habiter, pendant cinq ans, à partir de l'expiration de sa peine, la ville de Carcassonne et ses environs, dans un rayon de 2 myriamètres. — Le 30 juin, cette affaire a été appelée devant la chambre des appels de police correctionnelle, où Mme la marquise de Beausset est venue prendre place sur le banc des prévenus.

Voici comment l'*Indépendant* raconte les faits qui ont donné lieu à cette affaire : « Mme de Beausset avait un procès duquel dépendait sa fortune; en le perdant elle se trouvait dépouillée d'une somme de 220,000 fr., dernier débris de son ancienne opulence. Le jour où ce procès devait être jugé par le tribunal de Carcassonne, Mme de Beausset se présenta chez un de ses juges à qui elle supposait des sentiments de haine personnelle, et elle lui demanda de se récuser, et comme celui-ci refusait, elle lui cracha à la figure et lui donna un soufflet. A la suite de cette scène que le caractère bouillant de Mme de Beausset peut seul expliquer, cette dame fut arrêtée et condamnée, ainsi que nous l'avons fait connaître, par le tribunal auquel appartenait le juge outragé. La cour, jugeant exagérée la peine infligée à Mme de Beausset, a annulé la partie du jugement du tribunal de Carcassonne, qui défendait à cette dame le séjour de Carcassonne et de ses environs à une distance de 2 myriamètres pendant cinq ans, et a réduit à un an la peine de l'emprisonnement.

» Mme de Beausset avait perdu son procès civil devant le tribunal de Carcas-

sonne, et se trouvait, par suite, dans un dénuement presque complet; mais il y a quelques jours que, sur son appel, la cour royale lui a donné gain de cause, et lui a assuré une fortune qui s'élève, comme nous l'avons déjà dit, à environ 220,000 fr. »

— La *Gazette des Postes de Francfort* rend compte de quelques désordres qui auraient éclaté à Cracovie, dans la soirée du 21 juin. Des pierres auraient été lancées contre la police et contre les soldats autrichiens. Un agent et un militaire auraient été blessés; plusieurs arrestations auraient eu lieu.

— L'administration municipale de la ville de Paris vient de faire exécuter un travail considérable et d'une grande importance, qui va enfin permettre prochainement la suppresssion totale de la voirie de Montfaucon.

Il ne s'agit de rien moins que de fosses d'un immense volume propres à contenir le produit des vidanges de tout Paris, et de l'établissement d'une forte machine qui mettra en mouvement des pompes pour refouler par une grosse conduite la partie liquide de ces vidanges jusqu'à la voirie qui est établie au milieu de la forêt de Bondy. Ces grands travaux sont presque terminés et l'essai pourra en être fait dans quelques mois. Ils n'ont pas coûté moins de 300,000 fr.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les causes de la disgrâce où vient de tomber l'infant don François de Paule sont ainsi rapportées dans une lettre adressée de Madrid au *Morning-Chronicle* :

« Don François de Paule a livré les papiers ayant trait aux sociétés secrètes dans lesquelles il s'est laissé engager. Il est fort étrange qu'un prince si voisin du trône se soit affilié surtout à l'une de ces sociétés qui a pour titre : *les Vengeurs d'Alibaud*. Il paraît que le pauvre infant a été assez simple pour s'amuser à expliquer à la reine les divers mystères et secrets des sociétés. La reine, comprenant que l'un des principaux objets de la société était de renverser les rois et d'abolir la royauté, se rappelant que tout récemment on venait de tirer sur elle, a trouvé la plaisanterie de fort mauvais goût et elle a fait part de ses découvertes aux ministres. Cette histoire paraît incroyable, mais elle vient de bonne source. »

— Depuis quelque temps, les journaux espagnols faisaient intervenir dans leur polémique les noms de la reine et du roi, d'une manière tellement irritante, que le préfet de Madrid avait convoqué chez lui les directeurs de ces journaux pour leur signifier qu'il les ferait saisir, s'ils ne mettaient pas plus de ménagement dans cette question délicate. Le *Faro*, le seul qui eût contesté au ministère public le droit de supprimer une pareille discussion, et qui avait continué à la traiter avec la même vivacité, a été saisi.

ANGLETERRE. — Les états trimestriels du revenu, en Angleterre, viennent d'être publiés, et présentent des résultats d'autant plus satisfaisants, que la crise des subsistances et les embarras financiers qu'elle a entraînés faisaient attendre un déficit plutôt qu'une augmentation.

En comparant les douze mois expirant le 5 juillet aux douze mois qui les ont précédés, on remarque sur le produit des principaux impôts une augmentation qui s'élève à 2,612,873 liv. sterl., dont il faut déduire 1,611,845 liv. sterl. pour décroissance provenant de recettes accidentelles, telles que la contribution chinoise, et les remboursements d'avances; ce qui laisse une augmentation de 1,004,026 liv. sterl.

— Le docteur Power, candidat du repeal et de la Jeune-Irlande, vient d'être élu représentant pour le district de Cork, en remplacement de Daniel O'Connell.

AMÉRIQUE. — La malle des Etats-Unis ne nous a point encore cette fois apporté la nouvelle de la conclusion de la guerre, quoiqu'évidemment celle-ci touche à son terme. Le général Scott est toujours à Puebla, occupé à s'y installer fortement, à y réunir des approvisionnements, à y organiser un service de transports qui lui permette de marcher rapidement sur Mexico, et de l'enlever d'un coup de main. Il a porté son avant-garde jusqu'à Rio-Frio, où une députation mexicaine est venue faire au commandant des ouvertures de paix. Elles ont été transmises au général Scott, qui ne les a pas trouvées satisfaisantes, et les a rejetées.

Des mesures ont été prises pour mettre un terme aux incursions des guérillas mexicaines; des corps détachés ont été chargés de protéger la marche des convois. Quelques engagements heureux ont déjà délivré les routes principales. Et l'activité des volontaires texiens, habitués à ce genre d'expédition par leurs luttes continuelles contre les Indiens, ne tardera pas à dégoûter les Mexicains d'une lutte inégale contre les meilleurs tireurs du monde.

Les débris des forces mexicaines étaient toujours stationnés entre Rio-Frio et Mexico. Le congrès n'a point encore statué sur la démission donnée par Santa-Anna de ses fonctions de président et de général en chef, et le résultat définitif des élections présidentielles ne devait être connu que dans les premiers jours de juin.

— On lit dans le *Morning Chronicle* du 14 :

« *L'Expériment*, parti de Montevideo le 18 du mois dernier, et qui a touché à Douvres, se rendant à Hambourg, annonce qu'un armistice a été conclu à Buenos-Ayres. »

— Une correspondance du Port-au-Prince, du 10 juin, donne les renseignements suivants sur la convention conclue entre M. Levasseur, consul de France, et le président Soulouque, relativement à la question de l'indemnité française :

« Sous l'empire du traité originaire, Haïti devait payer à la France 12 millions de dollars à partir de 1838 jusqu'en 1867. Par suite du nouveau traité, la France convient de s'abstenir de toute réclamation jusqu'en 1849, et la république haïtienne s'engage à réserver la moitié de ses revenus annuels, provenant des droits d'importation, à titre de fonds inaliénable pour payer la dette française. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nos lecteurs ont sans doute bien compris, dans l'analyse trop abrégée que l'abondance des matières nous a forcés de faire de la dernière séance de la chambre des députés, que ce n'étaient pas les reproches adressés à notre marine par M. Odilon-Barrot qui avaient obtenu l'approbation de M. Benoist. Tout au contraire, l'honorable député s'est réjoui du mouvement de sincérité qui porte nos marins à avouer leur foi et à appuyer nos missionnaires. Si nous insérons cette rectification, c'est uniquement pour ne pas faillir à cette exactitude rigoureuse que l'on se plaît à reconnaître dans la rédaction de notre journal.

La chambre des députés, dans sa séance d'hier, a procédé au scrutin de division sur l'ensemble du budget des dépenses pour 1848. Le budget a été voté par 216 voix contre 18.

La chambre a adopté ensuite les trois articles du projet de loi ouvrant des crédits aux chemins de fer du Nord, de Marseille à Avignon, et d'Orléans à Vierzon; mais le scrutin sur l'ensemble a été renvoyé à demain, la chambre n'étant pas en nombre.

Dans le courant de la séance, l'honorable M. Luneau a reproché au ministère le retard qu'il a mis à présenter plusieurs projets de loi importants, sur lesquels le parlement devra voter avec précipitation, et pour ainsi dire sans examen, dans les quelques jours qui lui restent.

Aujourd'hui la chambre a voté : 1° divers projets de loi d'intérêt local; 2° le projet de loi relatif aux étrangers réfugiés ; 3° le projet accordant une pension de 12,000 fr. à la veuve de l'amiral Duperré ; 4° le projet de loi ouvrant un crédit de 267,000 fr. au ministre des travaux publics ; 5° le projet de loi relatif aux chemins vicinaux en Corse; 6° le projet de loi autorisant la ville de Marseille à contracter un emprunt.

Il vient de paraître rue Neuve-des-Mathurins, 65, sous le titre de la Revue hebdomadaire (ancienne revue mensuelle), un recueil d'art, de science et de littérature dont nous avons le premier Numéro sous les yeux. A en juger par cette livraison, et par les travaux qu'elle annonce, cette feuille promet au public une bonne revue de plus.

Le premier volume du *Précis historique*, deuxième du *Cours d'Histoire Ecclésiastique* de M. l'abbé Blanc, est enfin terminé et mis en vente. Ce volume de 848 pages consacré aux origines chrétiennes, rappelées aux deux premiers siècles, renferme avec l'histoire des faits, un tableau des dogmes, de la discipline et du culte de l'Eglise catholique, à cette époque primitive. Ce tableau est suivi, dans une dernière leçon, de trois corollaires développés contre le protestantisme, le rationalisme et le socialisme ; un quatrième corollaire fait de ce grand travail une véritable apologie de l'Eglise, en présentant la divinité de cette Eglise comme sa rigoureuse et finale conséquence. Mais il est superflu d'insister sur un volume que le public va juger par lui-même après l'avoir attendu trop long-temps. Les séminaires qui seront dans l'intention et en même temps en mesure de l'adopter dès la rentrée prochaine des cours, y trouveront la matière des leçons d'histoire ecclésiastique pour un an, dans un cours de trois ans, et pour dix huit mois au moins dans un cours de quatre ans.

Le deuxième volume du Précis, non moins considérable que le premier, et qui complétera le *Cours d'Histoire Ecclésiastique*, sera publié en deux livraisons, et de manière a éviter toute interruption. (*Voir aux annonces.*)

Dans notre dernier Numéro, le renvoi au premier article de M. l'abbé Dassance sur l'ouvrage *De Contractibus* de M. Carrière, est mal indiqué. Au lieu de : Voir le N° 3496, lisez : Voir le N° 4596. Les ouvrages de M. Carrière se trouvent chez J. Leroux, Jouby et Cie, rue des Grands-Augustins, 9, à Paris.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 16 JUILLET 1847.

Cinq p. 0/0. 118 fr. 40 c.	Quatre canaux. 1210 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 265 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 35c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1255 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 29 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29

VISITE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX AU COLLÉGE ROMAIN.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Rome, 27 juin 1847.

Je m'empresse de vous envoyer le récit de la solennelle et touchante fête dont le collége romain vient d'être témoin : je veux parler de la visite que N. S. P. le Pape Pie IX a daigné faire ce matin à la jeunesse qui fréquente les classes de ce collége.

Au mois de mai dernier, le P. Manèra, recteur du collége romain, eut une audience particulière du Pape, qui daigne l'honorer d'une bienveillance toute paternelle. Vers la fin de l'entretien, *Père Manèra*, lui dit le Saint-Père, *nous voulons aller visiter votre Université Grégorienne, bénir vos enfants, leur donner la sainte communion. Attendons pour cela jusqu'à la saint Louis de Gonzague. Aux approches de la fête nous designerons precisement le jour.* Confus de tant de condescendance, le Père avoua cependant à Sa Sainteté qu'elle avait pénétré jusqu'au plus intime de son cœur.

Le plan de la réception fut bientôt conçu, arrêté et poussé avec zèle. Dix bons peintres de Rome furent appelés pour peindre tous les grands hommes, jadis élèves du collége romain ; les papes d'abord, les saints, les cardinaux, les docteurs, les professeurs qui se signalèrent dans quelque branche des sciences ou des lettres. Chacun eut trois portraits à faire. Les cadres étaient ronds, de six à sept pieds de diamètre. Les tableaux qui représentaient Grégoire XIII, fondateur du collége, et Léon XII, qui le rendit aux Jésuites, avaient douze pieds de hauteur. Les deux Pontifes devaient être peints en entier ; tous les autres à mi-corps, mais au-delà de la grandeur naturelle, à cause de la perspective. Enfin un immense tableau, mémorial *in æternum* de la visite, devait représenter Pie IX donnant la sainte communion aux élèves du collége, à l'autel de saint Louis de Gonzague. Ce dernier tableau fut confié au chevalier Carta, professeur de Saint-Luc, première école de peinture de Rome.

On prépare en même temps les inscriptions dans *toutes* les langues anciennes et modernes. Celles en langues orientales anciennes et vivantes sont confiées au fameux P. Secchi, qui en compose une trentaine environ : la plus originale est son inscription égyptienne en hiéroglyphes ; les latines, les italiennes sont composées par le P. Marchi, presque rival du célèbre P. Morcelli. En tout, elles dépassent le nombre de cinquante. Les étudiants du collége venus de toutes les parties du monde sont chargés des inscriptions en langues vivantes. Toutes sont écrites sur des cadres de six pieds de long sur trois de large, représentant

parfaitement des tables de marbre. Oh! si vous pouviez concevoir tout ce que peuvent ces Italiens pour la peinture, la perspective, l'imitation! Tous ces décors étaient pour le portique, ou plutôt le bel et vaste *atrium* où l'on devait recevoir le Pape.

En outre, pour donner au Saint-Père une idée des travaux qui se font dans la Compagnie, et en particulier dans le collége romain, les jeunes Jésuites furent chargés de lui présenter un volume de compositions poétiques de leur façon, ayant pour sujet les Provinces et les Missions étrangères de la Compagnie, parlant chacune en leur langue particulière. Faute de représentants, quelques-unes recoururent au latin ou à l'italien. La théologie devait pour sa part présenter un volume renfermant douze dissertations sur l'*Autorité des souverains Pontifes.*

Le P. Patrizi, professeur d'Ecriture sainte, prépare pour son offrande plusieurs dissertations d'éloquence sacrée et d'histoire ecclésiastique, dont une entre autres sur ces mots de saint Luc, c. III, v. 1, *Lysaniâ Abiliniæ tetrarchâ.* Ce sujet, qui paraît singulier, se rattache à une inscription syrienne que le Pape vient d'acquérir pour Rome, et dans laquelle il est question du susdit personnage. Les deux professeurs d'astronomie offriront, l'un (le P. de Vico), l'Histoire de toutes les comètes découvertes au collége romain, avec un atlas splendide, chef-d'œuvre de typographie; l'autre (le P. Sestini), son ouvrage sur la couleur et la lumière des planètes. Enfin les différents cours de philosophie, les rhétoriciens, les humanistes prépareront leurs offrandes analogues de dissertations ou de poésies.

Toutes ces compositions théologiques, astronomiques, philosophiques ou poétiques formeront une collection de neuf ou dix volumes petit in-folio, portant les armes du Pape en or.

Ces préparatifs ne pouvaient se faire incognito. Les pauvres Jésuites ont des ennemis partout, même à Rome. Ceux-ci ne s'oublièrent point de leur côté, et semèrent à pleines mains la calomnie sur les intentions des bons Pères. On put même faire parvenir aux oreilles du Saint-Père le conseil de ne pas irriter les haines contre eux, en leur donnant cette marque extérieure de sa paternelle bonté. Il les repoussa avec dignité et courage. Il voulait justement montrer à tous les yeux qu'il aimait les Jésuites du fond de son cœur, par la raison même que tant d'autres se déclaraient contre eux. La veille de saint Louis de Gonzague, il mande le P. Manèra, le reçoit avec une bonté et un empressement tout particulier. Ses premiers mots ont pour objet de l'assurer qu'il ferait sa visite envers et contre tous. Il fixa le jour au dimanche dans l'octave, aujourd'hui 27, à sept heures et demie. Il serait venu le jour même de saint Louis de Gonzague, s'il n'eût dû ce jour-là tenir chapelle papale à Saint-Pierre, à cause de l'anniversaire du couronnement. Il s'offrit à

—

donner la communion à tous les élèves. Le Père recteur lui fit observer quelle fatigue ce serait pour Sa Sainteté, les élèves étant au nombre de onze cents. Il voulut du moins en communier trois cents.

Le vendredi matin, les élèves se réunirent pour tirer au sort le nom de ces trois cents privilégiés. Quatre Français (ce sont les seuls qui soient au collége romain) sont tous sortis de l'urne

On entre au collége romain par une belle cour carrée, entourée de grands portiques entièrement ouverts sur la partie intérieure par cinq larges arceaux sur chaque côté. Chaque portique a quarante-trois mètres de longueur, sept de largeur. La cour tout entière, couverte d'une tente, formait un vrai salon : des dessins de verdure figuraient sur le sol un jardin anglais ; au milieu des fleurs effeuillées, les armes du Pape : aux quatre coins s'élevaient des estrades pour les chœurs de musique. Personne ne devait mettre le pied dans la cour. Tout devait se passer sous les portiques qui formaient quatre galeries toutes resplendissantes de couleurs et de draperies entremêlées des armes du Pape avec ces mots : *Pio IX, P. M. Coll. Rom.* On avait peint jusqu'aux chapiteaux des colonnes pour les faire cadrer avec l'ensemble de la décoration.

Mais ce qui fixait surtout les regards dans cette magnifique ornementation, c'étaient ces vingt-huit portraits rangés en forme de médaillons au centre de chaque arceau, sept pour chaque portique. Toutes les gloires passées du collége semblaient ainsi revivre et confondre leurs hommages avec leur postérité vivante. On y comptait. 1° neuf Papes élevés sous ces mêmes arceaux, Innocent XII, Urbain XIII, Clément XII, Innocent XIII, Clément XI, Grégoire XV, etc. ; 2° deux saints canonisés, tous deux adoptés pour patrons de la jeunesse, et notamment de ce même collége, saint Louis de Gonzague et saint Camille de Lellis ; un bienheureux, Léonard de Port Maurice ; deux vénérables, Bellarmin et Paul Ségneri ; 3° outre Bellarmin, cinq autres cardinaux, de Lugo. Pallavicini, Tolet. J. B. Toloméi, Pierre Caprano; 4° pour les savants, on s'était borné aux P.P. Clavius, Boskowich, Morcelli, Kircher, Cornélius à Lapide, François Recari. Tout un portique, celui du levant, était rempli par des portraits de papes Le principal tableau, par son objet comme par ses dimensions, Pie IX communiant les élèves, occupait le centre du portique du nord, juste en face du trône élevé sous le portique opposé. Le groupe du tableau est de huit personnes, peint d'après nature. Vis à-vis de chaque médaillon, des inscriptions latines, en style lapidaire, donnent le nom et les titres de chaque personnage avec le trait caractéristique de son mérite particulier, et de ses rapports avec le collége.

D'autres inscriptions en toutes sortes de langues mortes et vivantes, orientales et européennes, remplissaient les montants des quatre grands

piliers et les entre-deux des pilastres adossés au mur. En voici l'ordre : Vis-à-vis le tableau de Pie IX, les hiéroglyphes ; de chaque côté, les langues orientales mortes, puis les langues vivantes de l'Orient ; venaient ensuite celles de l'Europe actuelle, de manière à ce que l'inscription italienne se trouvât vis-à-vis la porte d'entrée. Chacune exprimait avec l'éloge de Pie IX le nom du pays dont elle reproduisait le langage. Notre langue, quoique se prêtant peu au style lapidaire, devait payer son tribut. Voici l'inscription française qui se lisait sur l'un des médaillons :

TU T'ES LEVÉ BRILLANT SUR L'HORIZON DE FRANCE,
ASTRE VENU DU CIEL, SOLEIL CONSOLATEUR,
ET SON PEUPLE AUSSITOT CONDUIT PAR L'ESPÉRANCE
AU PIED DES SAINTS AUTELS POUSSE UN CRI DE BONHEUR.
QUELS BEAUX JOURS LUI PROMET TA RADIEUSE AURORE!
SON EGLISE A TA VUE ESPERE DANS LA PAIX ;
DE TES SPLENDIDES FEUX L'AVENIR SE COLORE :
ASTRE RÉPARATEUR, VERSE-NOUS TES BIENFAITS.

Sous le tableau de Pie IX, se trouvait cette inscription du P. Marchi :

IN MEMORIAM DIEI AUSPICATISSIMI V C. JUL. AN. A. P. V. MDCCCXXXXVII.
QUUM IN SACRIS ANNIVERS. ALOYSII GONZAGÆ INCOLÆ ET PATRONI COLLEGII ROMANI.
PIUS IX PONT. MAX. PARENS JUVENTUTIS AUCTOR FELICITATIS PUBLICÆ.
AD PIETATEM EXCITANDAM OPTIMA QUÆQUE STUDIA PROVEHENDA.
IN TEMPLO S. IGNATII PATRIS ALUMNOS LYCÆI GREGORIANI.
DE SALUTARI J. C. MENSA LUBENS MANU SUA PAVIT.
IN PORTICU PRO ADVENTU PRINCIPIS INDULGENTIS INGENII VOLUNTATIS QUE SUÆ FRUCTUS.
REVERENTIUS EXHIBENTES PATERNA ALLOQUENS SUAVITATE EXCEPIT.

Pas une personne du sexe ne fut admise à cette fete, et aucun étranger n'y put avoir place qu'avec un billet d'entrée. Il n'en fut pas ainsi de l'église. La grande porte en était ouverte au public, et c'est par elle que Sa Sainteté fit son entrée à l'heure indiquée, au milieu d'une foule immense. Outre les prélats d'office, sept évêques formaient son cortége, entre autres l'archevêque de Venise et l'archevêque nommé de Milan, qui assista S. S. à l'autel. Deux évêques servaient *in cotta* et en étole. La chapelle du saint patron était illuminée comme pour le jour de sa fête. Pendant la messe, on exécuta à quatre voix, seulement avec l'orgue, des morceaux de musique analogues a la circonstance.

Vint le beau moment de la communion. Trois tables avaient été préparées : celle du milieu pour les 300 favorisés du sort, celles des deux côtés pour tous les autres, qui reçurent la sainte communion de la main de deux évêques. C'était un beau spectacle, de voir les colléges, germanique en rouge, écossais en violet, irlandais en rouge et noir, orphelins en blanc, etc. ; puis le collége des nobles, de jeunes clercs externes de toute taille ; enfin le reste des élèves, s'avancer, se mêler, se retirer avec un ordre et une modestie admirable. L'impression était générale. Le nom-

bre des communiants se montait environ à un mille. Cette communion des élèves du collége romain est une des plus touchantes cérémonies de Rome. Après la messe du souverain Pontife, commença celle d'un prélat pour l'action de grâces. Vers l'offertoire, 24 élèves, précédés d'une escouade de suisses, allèrent prendre les mémoriaux de tous les étudiants à l'autel de Saint-Louis-de Gonzague, et revinrent dans le même ordre. portant ces mémoriaux dans des bassins d'argent, puis se rangèrent en cercle autour du Pape. L'émotion de S. S. fut visible en ce moment. Un chœur d'élèves entonna un hymne en italien, où ils conjuraient leur saint patron d'agréer et de bénir leurs offrandes et leurs prières. Quelle douce et suave musique! Là on se fait une idée de la finesse et du moelleux de ces voix romaines tant renommées. Après l'élévation, tous les mémoriaux furent reportés et déposés sous l'autel du saint.

La messe d'actions de grâces terminée, tous les Pères et les jeunes Jésuites se rangèrent sur deux lignes dans le jardin par où devait passer Sa Sainteté pour aller déjeûner. Pendant ce temps, tous les élèves défilèrent pour se rendre sous le portique. Chaque classe avait son enseigne, son empereur et sa place assignée. Déjà tous les arceaux étaient remplis par des ambassadeurs, des ministres, des évêques, des prélats, et d'autres personnages distingués. Aux quatre angles de la cour étaient placés des élèves avec des corbeilles de fleurs qu'ils jetaient en marchant devant le Saint Père. Puis aux quatre estrades une centaine de choristes renforcés par une vingtaine de formidables basses appelées de différentes chapelles de la ville, n'attendirent que le signal pour entonner les chants les plus mélodieux. Le déjeûner fini, le Saint-Père se rend où l'attendait une vive impatience. A sa vue, les chœurs entonnent l'hymne du *bonheur*. S. S., outre sa suite, avait à sa droite le R. P. général et le P. Marchi; à sa gauche, le P. recteur du collége romain. Elle avait le visage épanoui et le plus gracieux sourire sur les lèvres. Elle parut frappée de l'élégance et de la beauté des galeries, et au lieu de se rendre à son trône par le plus court chemin, elle fit tout le tour du portique, regardant avec intérêt tous les portraits, demandant sur chacun des explications, recevant avec bonté les vivats que lui envoyait chaque classe sur son passage, et s'intéressant aux petits enfants qui jetaient des fleurs devant ses pas. Lorsque le Saint-Père fut monté sur son trône, le P. recteur à genoux lui adressa pendant près de cinq minutes une allocution qui fut entendue de peu de personnes. Le Saint-Père y répondit en peu de mots. Alors eurent lieu les hommages des compositions.

Un jeune Jésuite lui offrit d'abord un volume de poésies déposé sur un plat d'argent. Le Saint-Père le prit, l'ouvrit, y jeta un coup-d'œil avec un air de satisfaction, fit au P. recteur quelques interrogations, puis le passa à un prélat. Vinrent ensuite les différentes facultés de théologie,

d'astronomie, de philosophie, etc., leur professeur en tête, et offrant chacune leur volume. Tous avant de se retirer, baisaient les pieds du Saint-Père, qui avait toujours quelques paroles aimables à leur adresser. Il parut surtout vivement frappé du volume du P. de Vico : il le referma en appuyant la main dessus, comme pour dire : *Je le reverrai avec plaisir.* Pendant tout ce temps, les musiciens chantaient des couplets en l'honneur de Pie IX.

La présentation des compositions terminée, les six plus petits enfants du collége arrivent aux pieds de Sa Sainteté, tenant à la main un magnifique bouquet de fleurs. L'un d'eux doit déclamer un sonnet italien qui est comme le *Ringraziamento.* Mais voilà que le pauvre petit, les yeux fixés sur le Pape, commence à s'émouvoir et finit par verser des larmes. Le Saint-Père lui sourit avec tendresse, l'encourage : *Dites donc, dites toujours : Dica pure, dica pure.* L'enfant prend le dessus, et avec une voix forte, un aplomb qu'il n'aurait pas eu devant son professeur, il récite, il déclame, chante plutôt à l'italienne des vers gracieux et fleuris comme son bouquet. Le Pape accepte tout, larmes, fleurs, sonnet, avec une douce satisfaction. Il se lève tout ému et se dirige vers la porte par le portique du nord. Les chants et les vivats redoublent pour ne cesser qu'un quart-d'heure après sa sortie. Il était dix heures un quart. A onze heures, le grand portique qui donne sur la place s'ouvre à la foule qui ne cesse d'y circuler jusqu'à sept heures du soir. Demain 28 et le jour de la Saint-Pierre, le tout restera exposé pour la satisfaction des curieux et des curieuses. Car, cette fois, l'entrée est permise même aux personnes du sexe.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les *esprits remuants* dont la Notification du 19 juin signalait les folles espérances et les tendances subversives, semblent avoir pris à tâche de justifier par de coupables manœuvres les prévisions du cardinal Gizzi, et les sages avertissements donnés au nom de Pie IX au peuple romain. Les dernières nouvelles de Rome publiées par les feuilles allemandes, et reproduites par un grand nombre de journaux français, représentent sous de sombres couleurs l'état de crise où se trouverait placé le gouvernement pontifical. Quoique la plupart des faits rapportés dans ces correspondances soient controuvés ou dénaturés avec une déplorable exagération, il est difficile de ne pas reconnaître que des agents du parti révolutionnaire ont tenté des efforts inouïs pour répandre l'inquiétude et l'agitation dans les rangs de la population romaine. N'osant pas attaquer de front les sentiments d'amour et de confiance qui attachent par des liens si forts les sujets pontificaux à leur auguste souverain, ces hommes perfides ont tout mis en œuvre pour rendre suspects les principaux personnages que Pie IX, depuis le commencement de son règne, a eus

pour conseillers et pour ministres de ses généreuses résolutions. A une population paisible, mais prompte à s'enflammer, et trop facile à prendre ombrage, on a présenté d'abord le fantôme d'une sourde opposition paralysant secrètement toutes les mesures libérales du Pape : puis on a jeté comme une pâture à ses vagues ressentiments les noms de ces ennemis mystérieux et de ces prétendus traitres. Et à la première occasion qui s'est offerte, les meneurs, croyant avoir suffisamment échauffé les esprits, ont essayé d'entraîner le peuple à des scènes de désordre, à des manifestations coupables, à des violences contre d'illustres personnages. Le bon sens et la droiture naturelle du peuple de Rome ont fait avorter ces criminels projets : quelques cris sans écho ont été poussés; des groupes peu nombreux se sont formés, un soir, et presque ausitôt dispersés, autour du palais de l'ambassadeur d'Autriche et près de la villa Borghèse : partout où l'agitation s'est manifestée, il a suffi de l'intervention de quelques bons citoyens pour étouffer les conseils des mauvaises passions. Mais si de graves désordres n'ont pas eu lieu, il n'en est pas moins triste de voir que les personnages éminents qui ont montré le plus de dévouement et de zèle pour l'œuvre immortelle de Pie IX découragés par tant d'ingratitude, sont peut-être à la veille de se retirer; il n'en est pas moins alarmant de penser que dans les rangs de cette multitude toujours prête à faire éclater son enthousiasme et son amour pour Pie IX, il se mêle des émissaires étrangers dont les criminelles tentatives peuvent, si le gouvernement n'y veille de très-près, troubler cette heureuse harmonie et cette confiance réciproque qui ont régné jusqu'ici entre le souverain Pontife et ses fidèles sujets.

Pie IX, toutefois, par une mesure de la plus haute importance, vient de donner à la ville de Rome et aux provinces de ses Etats, un nouveau témoignage de cette confiance qui naît du cœur le plus loyal et qui repose sur un dévouement éprouvé. Sa Sainteté, sur la proposition d'une commission spéciale, a rendu un décret qui prescrit la réorganisation de la garde civique. Cette institution existait déjà à Rome sur des bases moins larges, et pouvait à la rigueur être jugée suffisante pour une ville où les habitudes d'ordre, de paix et d'obéissance, sont tellement dans le caractère des habitants, que la tranquillité publique s'y maintient d'elle-même et presque sans aucun secours de la force armée. Dieu veuille que ce nouveau gage de la confiance de Pie IX ne tourne jamais contre les nobles et généreuses intentions qui le lui ont inspiré. La sagesse de son gouvernement, la reconnaissance et le concours de tous les hommes de bien préviendront, nous en avons l'espoir, tous les desseins qui tendraient à fausser le mouvement glorieux et salutaire qu'un grand Pontife a spontanément imprimé à toutes les parties de l'administration publique.

PARIS.

A son retour de Rome et du pieux pélerinage qu'il a fait au sanctuaire de Lorette, M. l'évêque de Valence vient d'adresser à son clergé une

lettre toute remplie de souvenirs éminemment chrétiens et apostoliques. C'est la crèche du Sauveur du monde, ce sont les insignes de la Passion du Rédempteur, le tombeau des apôtres, les précieux restes des martyrs conservés dans les divers sanctuaires de la nouvelle Rome, qui ont dicté de tels accents à cette ame épiscopale, à ce cœur saintement ému en présence du glorieux successeur de Pierre, le pape Pie IX, la joie et l'espérance de l'Église. Ne pouvant retracer ici tout ce qu'il y a de véritablement intéressant dans cette lettre de Mgr Chatrousse, nous devons nous borner à consigner les faveurs que le vénérable évêque a rapportées de Rome, pour son antique et chère église de Valence, faveurs que quelques journaux ont d'ailleurs présentées d'une manière tout-à-fait inexacte :

« Notre affectueuse confiance en vous, Messieurs, ne vous laissera pas ignorer les priviléges particuliers et les hautes distinctions dont le Saint-Père a daigné nous favoriser ; les voici :

» 1° Notre église cathédrale est élevée à la dignité de basilique ; 2° nous sommes personnellement honoré du titre de comte romain et de prélat assistant au trône pontifical : ce titre est transmissible à tous nos successeurs ; 3° une croix grecque à l'effigie de Pie VI et aux armes de Pie IX, est accordée comme insigne canonial à tous les membres de notre vénérable chapitre ; 4° enfin nous sommes revêtu nous-même du pallium des archevêques. Ces différentes faveurs sont conférées par lettres apostoliques du 4 mai dernier.

» Nous avons reçu tous ces priviléges avec reconnaissance, Messieurs ; cependant notre modestie n'a point à en souffrir ; aussi n'a-t-elle pas hésité à vous en entretenir. Malgré des paroles trop bienveillantes que le Saint-Père a daigné nous adresser de vive voix et par écrit, ces faveurs ne sont point accordées à un mérite personnel, mais à la mémoire si auguste, si vénérée de Pie VI, décédé à Valence, le 29 août 1799.

» Le Pontife qui règne aujourd'hui à Rome, et qui a recueilli l'héritage du Siége, du nom et des vertus de Pie VI, a voulu honorer une église où reposent le cœur et les entrailles d'un de ses plus illustres prédécesseurs ; il a voulu récompenser un chapitre qui, chaque année, avec un empressement plein de piété et de respect, paie à la mémoire de l'immortel Pontife un tribut de prières et d'absoutes solennelles. C'est aussi un témoignage d'intérêt pour la ville de Valence qui reçut le dernier soupir de Pie VI, et qui, dans cette douloureuse circonstance, comme dans les temps difficiles qui l'ont suivie, se montra si pieuse, si dévouée, si attachée à l'illustre défunt, et au trône qu'il venait d'échanger contre un cercueil.

» Tous, Messieurs, prêtres et fidèles, nous serons touchés et reconnaissants de cette bonté, de cet intérêt descendu de si haut ; nous redoublerons d'attachement au Saint-Siége et à la religion dont il est le centre, de zèle pour la cause de Dieu, de fidélité à tous nos devoirs. « Ce sera, dit le Saint-Père, le moyen le » plus certain d'honorer la mémoire de notre prédécesseur qui, pour la défense » de la maison d'Israël, a résisté comme un mur à la fureur des méchants, et a » terminé glorieusement et courageusement, dans la ville de Valence, la carrière » de son ministère apostolique. »

» Donné à Valence, le 29 juin 1847, jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul, princes des apôtres.

» † PIERRE, *évêque de Valence.* »

Un an s'est à peine écoulé depuis que Mgr l'évêque d'Orléans a inauguré son petit séminaire de La Chapelle Saint-Mesmin, et déjà les plus éminents personnages de l'Eglise l'ont honoré de leur visite. Mgr l'archevêque de Besançon, Mgr l'évêque d'Angers, Mgr l'évêque d'Amatha, élève autrefois du séminaire d'Orléans, et le R. P Lacordaire, sont venus tour à tour rendre hommage au zèle, à la belle entreprise de Mgr Fayet.

Mgr l'Archevêque de Paris, à son retour des Pyrénées, est aussi venu ajouter son nom aux noms de ces illustres visiteurs et M. l'évêque d'Orléans a profité de la présence de ce prélat pour l'inviter à présider la translation des reliques de saint Gemellin. Ce corps saint est un don du souverain Pontife Grégoire XVI.

Ces restes vénérés, renfermés dans une châsse magnifique due à la pieuse générosité de M. Desnoyers, vicaire-général, furent portés en grande pompe par Mgr Affre, escorté des élèves dont on admira la belle tenue et le religieux recueillement.

A l'entrée de la chapelle où devaient être déposées les saintes reliques, M. le supérieur du petit séminaire félicita Mgr l'Archevêque sur l'heureuse coïncidence de son arrivée et de la solennité qu'on célébrait en ce jour ; tous les auditeurs s'associèrent avec bonheur à ces beaux sentiments noblement exprimés.

Après la translation des saintes reliques, Mgr Affre voulut visiter l'établissement dans les plus petits détails ; il ne cessa de témoigner son entière satisfaction

Le petit séminaire d'Orléans conservera long-temps le souvenir d'une aussi belle journée.

Hier lundi, 19 juillet, la fête de saint Vincent de Paul, qui se célèbre chaque année à Paris avec une si grande et si pieuse solennité dans la chapelle de MM. les Lazaristes de la rue de Sèvres, avait encore cette fois attiré un nombreux concours de prêtres et de fidèles de la capitale. Outre Mgr Forcade, vicaire apostolique du Japon, qui a officié pontificalement le matin et le soir aux offices solennels, plusieurs autres prélats, parmi lesquels on comptait M. l'archevêque de Chalcédoine, M. l'évêque de Saint-Flour et Mgr l'ablégat, assistaient à la solennité. Le matin, Mgr le nonce apostolique, M. l'évêque d'Alger et M. l'évêque d'Ajaccio avaient célébré les saints mystères et donné la communion à un grand nombre de fidèles et de membres de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

Le soir, entre vêpres et complies, le panégyrique du saint apôtre de la charité a été prononcé par M. l'abbé Chalandon, vicaire-général de Metz. L'orateur, après avoir pris pour texte ces paroles : *Pertransiit benefaciendo*, a déclaré que le récit d'une si belle vie pouvait compter plus d'admirables faits que de mots pour les exprimer. Il s'est donc borné à montrer, 1° les résultats de la charité de saint Vincent de Paul ;

2° les moyens employés par cette charité incomparable. M. l'abbé Chalandon a plusieurs fois et très-heureusement pris à tâche dans son discours de démontrer que Saint-Vincent de Paul était la gloire de notre Eglise gallicane.

M. l'évêque d'Alger a bien voulu, dimanche au soir, aller présider l'association des ouvriers de la paroisse Saint-Sulpice. L'éloquent prélat a parlé sur ce qu'il y avait d'élevé et de civilisateur dans le travail de l'ouvrier chrétien. Durant plus d'une heure, cette manière à la fois vivement simple et brillante, a constamment captivé la plus respectueuse et sympathique attention de cet intéressant auditoire.

Le 11 juillet, Mgr Morichini, nonce apostolique à Munich, a quitté cette capitale, se rendant à Rome par Venise et Trieste. Ce départ, que rien n'annonçait, a fait assez grande sensation en Bavière, où l'opinion publique se montre fort disposée à l'attribuer à une mésintelligence survenue entre Rome et Munich, à raison de la marche qu'a prise et que suit le cabinet actuel dans les affaires religieuses. Tous les archevêques et évêques catholiques ont adressé au ministère compétent leurs protestations individuelles contre le rescrit ministériel, qui soumet à des conditions si anti-canoniques les vœux monastiques des femmes.

Nous ne saurions dire jusqu'à quel point les causes dont on parle ici ont contribué au rappel de Mgr Morichini. Nous croyons savoir que cet éminent prélat est rappelé à Rome pour y remplir le poste important de trésorier général.

Son Em. le cardinal-archevêque de Cambrai a transmis à M. le supérieur du séminaire Irlandais, à Paris, une somme de 7,997 fr. 65 c. pour les malheureux Irlandais. On a l'espoir que ce premier envoi sera suivi de nouvelles offrandes.

Pour se conformer à l'encyclique du souverain Pontife en date du 25 mars, S. Em. le cardinal-archevêque de Malines vient de publier un mandement où il prescrit des prières publiques et fait un appel à la charité des fidèles en faveur de l'Irlande. Les autres évêques de Belgique ont fait également des mandements pour cet objet.

L'on avait répandu toutes sortes de contes sur les dispositions peu bienveillantes du roi de Prusse que l'on disait fort mécontent de l'excommunication prononcée contre le prince de Hatzfeld. Tous ces bruits ont été confondus par l'accueil que ce souverain vient de faire au prince-évêque de Breslau. L'on apprend, en effet, que dans l'audience que S. M. a accordée à toutes les autorités de Breslau, elle a particulièrement distingué Mgr de Diepenbroke ; qu'après avoir gracieusement congédié tous les autres fonctionnaires, elle l'a retenu et conduit dans son cabinet, et personnellement invité à sa table. Le roi s'est même exprimé de

la manière la plus flatteuse sur l'énergie que le prélat venait de déployer à l'égard du prince. La *Gazette evangelique de Berlin* avait précédemment comblé d'éloges l'usage que Mgr de Diepenbroke venait de faire de son pouvoir épiscopal.

Nous lisons dans une feuille de Marseille :

« Dimanche dernier, par un beau ciel et une mer unie, le *Rhamsès* voguait à toute vapeur de Livourne à Marseille; il comptait parmi ses nombreux passagers M. l'archevêque de Besançon, revenant du pélerinage de Rome.

» La matinée était splendide ; le spectacle imposant de la pleine mer suggéra au vénérable prelat une pieuse idée, aussitôt accueillie par le commandant du *Rhamsès*, M. Moity, avec cette déférence et cet à-propos qui distinguent les officiers de notre marine. M. Mathieu avait exprimé le désir de célébrer le service divin sur le pont; aussitôt les matelots s'empressent; un autel est improvisé sur le gaillard d'arrière, l'équipage en armes, l'état-major en tête, se groupe autour du pontife. La présence d'une centaine de passagers, parmi lesquels se trouvait le fils du maréchal Macdonald, l'une de nos grandes illustrations militaires, ajoutait à la solennité de la cérémonie.

» Un témoin nous rapporte que cette scène religieuse, en pleine mer, était empreinte d'un tel caractère de grandeur et de simplicité, que l'émotion devint générale et le recueillement profond.

» Le vénérable prélat, vivement touché de l'attitude de cette foule que le hasard réunissait ainsi sur le pont d'un navire, lui adressa quelques paroles pleines d'onction, en l'assurant que ce moment était un des plus doux de sa carrière évangélique. »

On écrit de Condat (Cantal), à la date du 3 juillet 1847 :

« La translation solennelle du corps de sainte Blandine vient d'avoir lieu à Condat. Cette jeune martyre, immolee dans une des terribles persécutions qui ont affligé les premiers jours de l'Eglise, a été extraite des catacombes de Rome, il y a près de quatre ans, et donnée à notre commune par l'illustre prédécesseur de Pie IX.

» Cette grande fête a servi de clôture au Jubilé prêché par d'éloquents missionnaires dont la parole persuasive a produit parmi nous les fruits les plus abondants. On a vu, dimanche dernier, plus de douze cents hommes de tout rang et de toute condition, s'asseoir ensemble à la table sainte. Dix mille personnes au moins et une multitude de prêtres étaient accourus de notre departement et des départements voisins, pour assister à cette solennité touchante que Mgr l'évêque de Saint-Flour avait bien voulu venir présider. »

Une nouvelle secte protestante, qui a pris son origine en Suisse, vient d'apparaître dans le royaume de Wurtemberg. Elle ne prend pas d'autre qualification que celle de la *Nouvelle Eglise*. L'on avait d'abord essayé de prévenir ou de comprimer ce nouveau schisme, en obligeant les parents de faire baptiser leurs enfants par les ministres de l'Eglise officielle ; mais on n'a pas tardé à céder à l'opiniâtre résistance de ces sectaires, et maintenant ils en sont quittes pour aller déclarer le baptême de leurs enfants au plus prochain pasteur évangélique, auquel il est simplement enjoint de s'informer si le baptême a été régulièrement administré, puis

d'inscrire le baptisé dans leurs registres. L'ordonnance ne dit point si le pasteur est autorisé à refuser cette inscription dans le cas où le baptême ne lui paraîtrait pas validement conféré; elle s'abstient également de rien prescrire à l'égard des peines que devraient encourir ceux qui se refuseraient à la déclaration prescrite, en sorte qu'elle sera sans effet. Quant à l'Eglise officielle, elle prétend être organisée en *système représentatif*, et le conseil intime du roi est actuellement occupé à élaborer une constitution de cette espèce qui sera proposée à l'agrément des chambres.

REVUE POLITIQUE.

M. le ministre des affaires étrangères a cru qu'il manquerait à ses devoirs si dans la situation alarmante où se trouve la Suisse il ne faisait entendre à un peuple ami menacé en ce moment d'une perturbation dangereuse, des conseils dictés par une longue expérience des mouvements politiques, et par un attachement vrai aux intérêts bien entendus de la confédération.

En conséquence, dans une dépêche que notre ambassadeur est autorisé à communiquer au président de la diète, M. Guizot expose les principes qui doivent régler la conduite du gouvernement français vis-à-vis de la Suisse. M. le ministre des affaires étrangères nie d'abord que ne pas reconnaître à la diète fédérale le droit d'imposer à la minorité des cantons la volonté de la majorité, ce soit porter atteinte au principe de l'indépendance des peuples. La Suisse n'est pas un Etat unitaire, mais bien une confédération d'Etats, qui en déléguant à une diète générale certains pouvoirs reconnus nécessaires dans l'intérêt commun, se sont réservé surtout par rapport à leur régime intérieur, les droits essentiels de la souveraineté. C'est là la Suisse que les traités ont reconnue, et c'est en raison de cette organisation de la Suisse, que les traités ont été conclus. Si la diète, cédant à de funestes impressions, voulait attenter aux droits qui sont la base et du pacte fédéral et des traités; si, sous prétexte de veiller à la sûreté de la confédération, elle prétendait interdire aux gouvernements cantonaux toute mesure qu'il lui plairait de considérer comme pouvant affecter un jour cette sûreté, évidemment une interprétation aussi exorbitante du pacte, ne serait autre chose qu'un premier pas vers la destruction de l'existence individuelle des cantons, c'est-à-dire vers l'abolition du pacte même, et par conséquent vers l'annulation des traités conclus en raison du pacte. En protestant contre une pareille entreprise, les puissances alliées de la Suisse, loin d'attenter à l'indépendance des Etats dont la confédération se compose, donneraient un éclatant témoignage du respect que cette indépendance leur inspire et de leur fidélité aux traités qui l'ont consacrée. Sans doute toute nation a le droit de modifier sa constitution intérieure. Mais abolir en Suisse les bases constitutives de la confédération, les abolir malgré la résistance d'un ou de plusieurs des cantons, ce ne serait pas l'acte d'un peuple modifiant librement ses institutions, ce serait l'asservissement d'Etats indépendants, contraints de passer sous le joug d'alliés plus puissants, ce serait la réunion forcée de plusieurs Etats en un seul. Certes, les gouvernements qui jusqu'à présent ont traité avec la Suisse comme avec une confédération d'Etats distincts et indépendants, seraient autorisés par tous les principes de droit

public à ne pas reconnaître ce nouvel ordre de choses avant d'en avoir mûrement pesé, dans leur propre intérêt, la légitimité et la convenance.

Ces considérations développées dans la dépêche ministérielle sont parfaitement justes, et nous concevons à merveille que le gouvernement français se réserve une pleine liberté d'examen et d'appréciation, quant à l'attitude qu'il aurait à prendre et à la conduite qu'il aurait à tenir dans le cas où une lutte viendrait à éclater.

Mais nous devons d'avance protester contre une intervention qui pourrait bien, le cas échéant, tourner au profit de ceux-là mêmes qu'on cherche à retenir aujourd'hui par des menaces indirectes. Si cette lutte à main armée que nous voudrions de toutes nos forces empêcher, venait à déchirer la Suisse, nous ne douterions pas un moment du succès des cantons catholiques. La justice, le bon droit, le courage, avec l'appui du ciel, donneraient, nous en sommes convaincus, la victoire à cette noble minorité de héros et de fidèles croyants. Or, nous ne saurions accepter, après le combat, une intervention qui n'aurait évidemment d'autre effet que celui de ravir aux sept cantons le fruit légitime de leur victoire. Que M. Guizot use donc de toute son influence pour prévenir, s'il le peut, cette lutte sanglante : mais qu'il ne vienne pas, après la défaite des radicaux, mettre ses protocoles dans la balance des vainqueurs.

Un des personnages de la Suisse les plus éminents et les mieux informés, écrit de Fribourg, à la date du 12 juillet, à la *Gazette de Lyon* :

« Notre pauvre Suisse est de nouveau exposée à quelque levée de boucliers de la part des radicaux. Maintenant qu'ils ont une majorité en diète, il semble qu'ils veulent avaler d'un seul coup les cantons de l'alliance catholique et tous les jésuites imaginés et imaginables. Mais ils ont compté sans leur hôte. Contre leur attente, les cantons catholiques ne s'effraient point de leurs menaces. Au contraire, ils attendent avec le calme que donne l'union, la justice et la religion, le moment où il plaira au radicalisme de leur jeter le gant. Il sera aussitôt relevé avec l'énergie d'une population profondément blessée dans ses droits religieux et civils les plus sacrés. Au premier signal du tocsin, nos populations sont prêtes à se lever comme un seul homme et à combattre jusqu'à la mort. Dieu et la sainte Vierge, que nous nous efforçons de mettre dans nos intérêts, feront le reste. Aussi serez-vous étonné d'apprendre qu'à la veille peut-être des plus graves événements et de sanglantes collisions, on est parfaitement tranquille dans notre canton, parce qu'une consolante expérience nous apprend à compter sur le secours du Seigneur et sur celui de Marie, si justement appelée *le secours des chrétiens*.

» MM. les chefs de file des radicaux deviennent soucieux à la vue de la contenance calme et intrépide des populations catholiques. On dit même que plusieurs voudraient maintenant battre en retraite; de là les semences de division qu'on voit se développer... Dieu accomplit son œuvre par degré. Remercions-le et fions-nous à sa miséricordieuse providence. Engagez vos pieux concitoyens à se souvenir de la Suisse catholique dans leurs prières, surtout dans le précieux sanctuaire de Notre-Dame de Fourvières.

» Le jour de l'Assomption sera, pour le canton de Fribourg, un jour d'allégresse religieuse et de triomphe. Notre grand conseil a décidé, qu'en reconnaissance des bienfaits signalés dont le canton a été comblé, grâce à la protection de la sainte Vierge, on renouvellerait une pieuse cérémonie qui a eu lieu en 1656,

après la victoire de Villmergen ; le président du conseil d'Etat, au nom du grand-conseil et de tout le canton, prononcera devant l'autel de Notre-Dame-des-Victoires, l'acte de consécration à la sainte Vierge, avec promesse de vivre, de combattre et de mourir, s'il le faut, pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine parmi nous ; cette consécration solennelle aura lieu dans toutes les paroisses catholiques du canton. Nos populations attendent cette fête avec impatience et la célébreront avec un religieux enthousiasme. Comment, dans de pareilles circonstances, et avec un peuple si bien disposé, pourrions-nous craindre les corps-francs ? Aussi les attend-on de pied ferme. Les armes sont prêtes : on les saisira au premier bruit du tocsin ; en attendant, on manie d'autres armes non moins redoutables à nos ennemis, le chapelet, les neuvaines, les pèlerinages, etc. »

L'ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

La plus haute cour de justice de notre pays a enfin, après quatre jours de délibérations secrètes, prononcé sa sentence, dans le procès qui a tenu la France entière comme suspendue et effrayée à la vue de ce spectacle de corruption jusque dans les régions les plus élevées des pouvoirs publics. La justice a rempli un grave et pénible devoir. Par cet arrêt, M. Teste, le principal accusé, est condamné à la dégradation civique, à trois ans de prison, à une amende de 94,000 francs, et au versement dans la caisse des hospices de Paris de 94,000 francs, comme restitution des sommes livrées pour consommer la corruption. M. Despans-Cubières est condamné à la dégradation civique, et à 10,000 fr. d'amende ; M. Parmentier à la même peine.

Après cet arrêt de suprême juridiction, il semble que la conscience publique satisfaite, n'a plus qu'à livrer les condamnés à leur châtiment et à leur repentir, en laissant passer sur eux la justice de la haute cour. C'est ce qu'a très-bien compris avec un tact parfait la partie la plus grave des organes de la presse. Les ames honnêtes et généreuses se sont élevées dans cette circonstance au-dessus de toute préoccupation de parti. Nous aimons à répéter, en leur donnant un assentiment complet, ces nobles paroles inspirées à l'*Union monarchique* par tout ce drame où la morale et la politique ont été si tristement mises en cause :

« Nous n'avons ni la force, ni même le désir de commenter ce suprême verdict. Trop d'émotions nous agitent, trop de sentiments pénibles nous assiégent, et au nombre de ces sentiments la pitié, disons-le, n'est pas le moins impérieux, le moins agissant dans notre ame.

» Ce que nous éprouvons est ressenti, du reste, par tous les cœurs honnêtes. Autant on aime à voir, dans ce pays de France, que justice soit faite, autant on est enclin à la commisération, quand cette justice a frappé. Une tête foudroyée désarme nos colères.

» Mais qu'importe d'ailleurs, à tout penseur sérieux, la nature du châtiment infligé aux coupables ? Ce sera sans doute un spectacle inouï, épouvantable, que celui d'un vieillard dépossédé, au terme de sa vie, d'une considération lentement amassée, précipité du faîte des honneurs dans l'ignominie d'un cachot, et enseveli tout vivant dans sa honte ; ce sera sans doute une leçon terrible, un enseignement effroyable, que ce naufrage de deux ministres, de deux pairs de France, descendus des hauteurs de la vanité humaine au-dessous du niveau du dernier citoyen. Ce ne sera là, toutefois, qu'un sujet secondaire de considéra-

tions, à côté des perturbations, des immenses désordres sociaux dont cette catastrophe n'est qu'un symptôme isolé. »

De son côté, le journal le *Commerce* n'est pas moins digne ni moins réservé dans son appréciation de l'arrêt de la haute cour :

« Un grand mal, dit-il, existait, le remède a dû être héroïque. La justice du pays n'a point fait défaut à sa mission; elle a frappé les coupables avec les armes terribles dont la loi a armé son bras. Puisse cette leçon porter tous ses fruits, et le jugement de la cour des pairs marquer dans nos annales, comme le point culminant où finit le régime de corruption, où commence une ère de moralisation et de désintéressement !... »

Malheureusement dans la presse tous les représentants de l'opinion ne se sont pas renfermés dans cette réserve si convenable et si naturelle d'ailleurs à la générosité du caractère français. Quelques journaux vont jusqu'à se faire les organes du jugement de l'histoire dans un procès où tant d'intérêts sont encore palpitants. Sans parler des appréciations du *Constitutionnel* et du *Siècle*, dont toutes les sympathies étaient acquises à l'un des accusés; sans parler non plus du journal la *Presse* qui semble ne voir dans la condamnation de M. Teste qu'une occasion de prendre sa revanche en faisant retomber sur le cabinet Guizot-Duchâtel la responsabilité du crime de l'ancien ministre des travaux publics, n'est-il pas affligeant d'entendre un journal radical, se disant l'ami du peuple, rapprocher l'arrêt de la cour des pairs du jugement prononcé par la cour d'assises contre les communistes, et s'écrier :

« Nous avons donné dans notre numéro d'hier, le bulletin des condamnations prononcées par la cour d'assises dans l'affaire des communistes. Sans rentrer dans la discussion des faits que nous avons appréciés et qui restent acquis à l'opinion publique, que l'on compare les deux séries de pénalités. Ici l'on condamne à des peines énormes six ouvriers accusés de complot non suivi d'exécution, et l'on applique le minimum aux voleurs dont la *conscience* a révélé ledit complot. Là, pour un crime hideux de corruption, crime commis par *des illustres* et des notables, l'on applique à deux des coupables l'amende, la dégradation civique, mais sans prison; et le troisième, qui avait souillé les premières fonctions de l'Etat, rentrera dans sa pleine liberté quatre ans avant Coffineau. Nous n'avons rien à dire contre ces arrêts de la justice : nous ferons remarquer seulement que grands ou petits voleurs aujourd'hui ne sont plus maltraités. »

Égarer et tromper ainsi le peuple, en excitant d'aveugles passions, c'est une autre sorte de mauvaise action non moins blâmable et tout aussi funeste à la société... O médecin du peuple, commencez donc par vous guérir!... »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 19 juillet. — Samedi, immédiatement après le prononcé de l'arrêt de la cour des pairs, M. Cauchy, greffier en chef, s'est transporté dans la maison de justice, où il a donné lecture dudit arrêt aux trois condamnés, conformément aux usages de la cour.

On assure que M. Teste, à la lecture de cet arrêt, a éprouvé une telle impression, qu'on a craint un instant dans la soirée une congestion cérébrale. Les soins assidus de M. Rouget, médecin du Luxembourg, sont parvenus à en dé-

tourner les fâcheux effets. La contusion occasionnée par la balle du pistolet, au côté gauche, a nécessité vendredi une application de sangsues. On craint qu'il ne s'y déclare un abcès.

Le soir même, M. le général Cubières a fait payer les 10,000 fr. d'amende, plus 1,000 fr. pour les frais du procès et 1,000 fr. de décime de guerre; en tout 12,000 fr. M. le général Cubières a été mis aussitôt après en liberté.

Quant à M. Teste, il doit être transféré à la Conciergerie, où l'on prépare déjà, dit-on, le logement destiné à le recevoir. Ce logement, par un triste hasard, serait, dit le *Droit*, situé juste au dessous de la chambre civile de la cour de cassation, où il a siégé depuis trois ans comme président.

— On lit dans le *Journal des Débats :*

« Il paraît certain que M. Pellapra est en ce moment à Paris, et qu'il compte se constituer prisonnier d'ici à deux ou trois jours. »

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce a adressé aux préfets, à la date du 10 de ce mois, une circulaire relative aux subsistances. Elle a surtout pour objet de les inviter à préparer une série de questions à adresser aux membres des conseils-généraux sur les résultats de la récolte :

« Vous voudrez bien ne pas perdre de vue, dit M. le ministre, que, pour obtenir des réponses précises, il est nécessaire que vos questions ne soient pas trop multipliées, et qu'elles ne portent que sur des objets d'une véritable importance. »

— Le gouvernement du Sénégal a résolu de réclamer du Damel de Ghighis ou roi du Cayor, les trois missionnaires français que ce prince, contrairement aux edits de tolérance rendus par son père, le roi Calimi Teo, retient dans les fers.

La petite expédition chargée de se rendre au Cayor a du se mettre en route le premier juillet, en remontant la rivière du Sénégal. On espérait que sa mission se terminerait d'une manière pacifique, par suite des bons rapports entretenus, jusqu'ici, avec le roi du Cayor.

— M. de Châteaubriand a été reçu à Dieppe avec des marques de vénération et d'enthousiasme, qui sont les protestations des honnêtes gens contre les hontes de l'epoque.

Arrivé à neuf heures du soir à l'hôtel Royal, une sérénade lui a été donnée par une réunion d'artistes et d'amateurs. Une affluence considérable entourait son hôtel, demandant à voir cet illustre personnage.

Des paroles par lesquelles on rendait hommage au noble caractère de M. de Châteaubriand, si fidèle dans ses sentiments monarchiques et nationaux, ayant été prononcées, l'enthousiasme a été général.

Le lendemain, de nombreuses députations sont venues le complimenter, et partout où il passait il était reçu par les hommes de toutes les opinions, comme le véritable représentant de l'honneur français.

— M. Soyer, le célèbre fondeur de la rue des Trois-Bornes, dont nous avons annoncé la disparition, vient d'être arrêté et placé sous la main de la justice, à laquelle il aura à rendre compte à la fois de faits qu'un mandat décerné contre lui sur la plainte des créanciers de la faillite qualifie de prévention de banqueroute frauduleuse, et de détournement de matières à lui confiées par l'État dans un but déterminé.

On sait que M. Soyer, auquel, depuis la révolution de 1830, avaient été presque constamment confiés les grands travaux d'art de sa spécialité, notamment la fonte des bronzes de la colonne de la place de la Bastille, avait été chargé de couler les bas-reliefs et ornements du tombeau de l'empereur Napoléon, dont les travaux se poursuivent à l'hôtel des Invalides.

M. le ministre de la guerre fut autorisé à faire transporter dans ses ateliers, rue des Trois-Bornes, et à mettre à sa disposition, pour être fondues, de vieilles pièces de canon dont la valeur dépassait 100,000 francs, pour que leur bronze entrât comme matière brute dans le monument élevé à la mémoire de celui qui les avait conquis sur l'ennemi.

A la suite de la déclaration de faillite de M. Soyer, il fut constaté par une enquête, à laquelle fit procéder M. le préfet de police, que ces bronzes précieux avaient été détournés de leur destination, et que M. Soyer, avant de tomber en complète déconfiture, les avait frauduleusement vendus et livrés à des marchands de métaux, qui furent immédiatement arrêtés, ainsi que l'associé de M. Soyer, et contre lesquels a été depuis lors entamée une instruction criminelle.

M. Soyer, ainsi que nous l'avons dit, s'était soustrait par la fuite à l'exécution du mandat décerné contre lui. Cependant, il était d'une importance extrême que la justice s'assurât de sa personne pour obtenir les éclaircissements desquels seulement peut résulter la preuve de la part de culpabilité afférente à chacun des coprévenus. On a fini par découvrir que M. Soyer avait trouvé un refuge chez un ami dont les propriétés sont situées dans le département de Seine-et-Oise.

Un commissaire de police spécialement délégué s'étant présenté, assisté d'agents, au château de M. le baron F..., à une distance très-rapprochée de Poissy et de la station du chemin de fer, M. Soyer a été trouvé au lit, et, après signification du mandat contre lui décerné par M. le juge d'instruction Legonidec, a été amené au dépôt de la préfecture de police.

— La cour d'assises a rendu son arrêt dans l'affaire des communistes-matérialistes. La cour a condamné :

Gibot, à six années de reclusion, sans exposition ;

Coffineau, à sept années de détention, Javelot à six ans, et Dejob à cinq ans de la même peine ;

Delhongues et Lefebvre, à cinq ans de prison, Chabanne et Dufour à trois années, et Gautier à deux ans de la même peine.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — On a des nouvelles de Lisbonne du 9 et d'Oporto du 10. Quelques craintes se sont élevées au sujet de la capitulation signée par le général espagnol Concha, à laquelle les commissaires des puissances ont refusé de prendre part, parce qu'elle contient certaines stipulations que la reine pourrait ne pas exécuter. Il paraît que ces craintes sont en partie dissipées, et que jusqu'à présent dona Maria ne résiste pas, ouvertement du moins, à l'exécution des engagements pris sous la garantie de l'Angleterre. Toutefois, bien que l'ordre se rétablisse, dit-on, rapidement, il ne fait pas de tels progrès que la reine ait voulu consentir avant le 1er août au rétablissement de la liberté individuelle et de la liberté de la presse.

ESPAGNE. — L'infant don François de Paule et sa fille, dona Josepha, ont quitté Madrid le 12 juillet, et se sont mis en route pour Saint-Sébastien.

La junte progressiste électorale a tenu le 11 une réunion au théâtre du Musée, sous la présidence de M. Mendizabal. M. Madoz a été nommé vice-président. L'assemblée a désigné douze candidats pour les élections provinciales, et sur la proposition de M. Corradi, le nom du général Linage, récemment rentré de l'émigration, a été ajouté à ceux des membres de la commission progressiste.

ANGLETERRE. — Sur une interpellation de M. Osborne, dans la séance de vendredi, aux communes, lord John Russell a déclaré qu'il regardait comme temporaires les décrets de dona Maria suspendant la liberté individuelle et la li-

berté de la presse. D'après le même ministre, les ambassadeurs de France et d'Espagne auraient protesté contre les engagements du colonel Wilde à Oporto.

M. Power, élu en remplacement d'O'Connell par le comté de Cork, a prêté serment dans cette séance.

COUR DES PAIRS.

Audience du 17 juillet 1847.

A quatre heures trois quarts, la cour entre en séance publique.

La foule, qui attendait impatiemment cet instant dans la cour d'honneur du palais, se précipite dans les couloirs et encombre bientôt toutes les tribunes. Les dispositions de la salle sont les mêmes qu'aux précédentes audiences.

MM. Delangle, procureur-général, et Glandaz, avocat-général, occupent leurs siéges.

Selon l'usage de la cour, les accusés sont absents. MMes Baroche et Paillet sont au banc de la défense.

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, procède à l'appel nominal.

M. LE CHANCELIER donne ensuite lecture de l'arrêt suivant :

« La cour des pairs, vu l'arrêt du 26 juin dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre Amédée-Louis Despans-Cubières, pair de France; Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier; Jean-Baptiste Teste.

» Ouï les témoins en leurs dépositions et confrontations avec les accusés ;

» Vu l'ordonnance de M. le chancelier de France, président de la cour, en date du 12 juillet présent mois, rendue en exécution de l'art. 9 de la loi du 9 septembre 1835, et portant que, nonobstant le refus fait par Jean-Baptiste Teste de comparaître à l'audience, il sera passé outre aux débats ;

» Vu les sommations et procès-verbaux constatant qu'à l'égard de cet accusé il a été satisfait aux prescriptions des articles 8 et 9 de ladite loi du 9 septembre 1835 ;

» Ouï le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la cour sont ainsi conçues ;

« Nous, procureur-général du roi près la cour des pairs ; attendu qu'il n'existe pas de preuves contre Amédée-Louis Despans-Cubières d'avoir commis un délit d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie ; requérons qu'il plaise à la cour le renvoyer de l'accusation sur ce chef.

» Mais attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats la preuve qu'Amédée-Louis Despans-Cubières, Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, sont coupables d'avoir, en 1842, corrompu, par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme située dans le département de la Haute-Saône ;

» Que Jean-Baptiste Teste est coupable d'avoir, à la même époque, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents, pour faire un acte de ses fonctions non sujet à salaire ;

» Que les crimes ci-dessus spécifiés et qualifiés sont prévus et punis par les articles 177, 179, 34 et 35 du code pénal ;

» Requérons qu'il plaise à la cour : Déclarer Amédée-Louis Despans-Cubières, Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, Jean-Baptiste Teste, coupables desdits crimes, et leur faire application des peines prononcées par les articles cités.

» Fait au parquet de la cour des pairs, le 13 juillet 1847.

» Le procureur-général du roi,

» DELANGLE. »

» Après avoir entendu : 1° Jean-Baptiste Teste en personne et par Me Paillet, son défenseur, aux audiences des 8, 9, 10 et 12 juillet, et M. De Haut en ses observations pour le même accusé à l'audience du 13 juillet; 2° Amédée-Louis Despans-Cubières et Me Baroche, son défenseur; 3° Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier et Me Benoît Champy, son défenseur;

» Et après en avoir délibéré dans les séances des 14, 15, 16 et 17 de ce mois;

» En ce qui concerne le délit d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie;

» Attendu qu'il ne résulte des débats aucune preuve contre Amédée-Louis Despans-Cubières d'avoir commis le délit d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie;

» Déclare, Amédée-Louis Despans-Cubières acquitté de l'accusation portée contre lui sur le chef d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie;

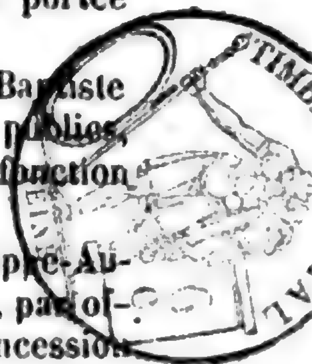

» En ce qui concerne le crime de corruption : Attendu que Jean-Baptiste Teste est convaincu d'avoir, en 1842 et 1843, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de sa fonction non sujet à salaire;

» Attendu qu'Amédée-Louis Despans-Cubières et Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier sont convaincus d'avoir, en 1842 et 1843, corrompu, par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme, située dans le département de la Haute-Saône;

» Déclare : Jean-Baptiste Teste, coupable d'avoir, en 1842 et 1843, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de sa fonction non sujet à salaire;

» Déclare : Amédée-Louis Despans-Cubières, Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, coupables d'avoir, à la même époque, corrompu, par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme, située dans le département de la Haute-Saône, crimes prévus par les art. 177 et 179 du code pénal;

» *Déclare*, aux termes de la loi, confisquée au profit des hospices du lieu où la *corruption* a été commise, la somme de 94,000 fr. livrée à Jean-Baptiste Teste pour consommer la corruption;

» Condamne, en conséquence, ledit Jean-Baptiste Teste à verser ladite somme dans la caisse des hospices de la ville de Paris;

» Condamne Jean-Baptiste Teste à la peine de la dégradation civique, à 94,000 fr. d'amende et à trois années d'emprisonnement;

» Condamne Amédée-Louis Despans-Cubières à la peine de la dégradation civique et à 10,000 fr. d'amende;

» Condamne Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier à la peine de la dégradation civique et à 10,000 fr. d'amende;

» Ordonne que chacun desdits condamnés sera tenu personnellement et sans solidarité des condamnations pécuniaires qui précèdent;

» Condamne Jean-Baptiste Teste, Amédée-Louis Despans-Cubières, Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, solidairement aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés, que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'Etat.

» Fixe à cinq ans la durée de la contrainte par corps, qui pourra être exercée à raison des condamnations pécuniaires prononcées par le présent arrêt;

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-géné-

ral du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux condamnés par le greffier en chef de la cour. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a commencé samedi sans incident remarquable la discussion sur le chemin de fer de Paris à Lyon. Aujourd'hui, les débats ont continué, mais au milieu d'une vive agitation.

Le gouvernement proposait de réduire à 24 millions la perte que devrait subir la compagnie en cas de renonciation au traité, si cette renonciation avait lieu avant le 1er mai 1848, mais à la condition expresse qu'elle ne suspendrait point ses travaux avant cette époque, et qu'elle consacrerait à ces travaux une somme au *minimum* de 10 millions.

La commission propose de modifier le cahier des charges, et d'accorder à la compagnie un excédant d'années de jouissance proportionnel aux sommes dépensées par elle en sus des 200 millions de son capital primitif.

C'est entre ces deux systèmes que la chambre est appelée à se prononcer.

La discussion générale a été close, après une vive discussion entre MM. Lherbette et Luneau, et le développement d'un amendement de M. Vuitry qui consisterait à faire racheter à la bourse les actions, si dans un délai de trois mois, après le versement de la moitié du capital, les actionnaires refusaient de compléter leur versement.

La chambre a donc passé à la discussion de l'article unique de la commission, que nous avons analysé plus haut.

M. D'ANGEVILLE proposait un amendement qui revenait avec une simple modification de chiffres (10 millions de perte au lieu de 24 millions) au projet du gouvernement.

MM. A. Fould, Vavin et de Morny avaient déposé un autre amendement qui s'éloignait à la fois des deux projets ; mais ils ont déclaré se réunir à celui de M. d'Angeville.

M. de Vatry a retiré également son amendement.

Restait donc, avec l'amendement de M. d'Angeville, celui de M. Deslongrais, qui simplifiait la question, en bornant le secours donné à la compagnie à un prêt de 50 millions à 4 0/0 remboursables par annuités.

M. le ministre des finances a combattu la propsition de M. d'Angeville, ainsi qu'une modification de M. Crémieux qui reportait le dédit à subir par la compagnie à 24 millions comme au projet primitif, et la chambre a rejeté les deux amendements à une grande majorité.

La chambre aura à se prononcer demain sur l'amendement de M. Deslongrais.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 19 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 85 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 70 c.	Caisse hypothecaire. 26? fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 10 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 80 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1255 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 29 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

LA VÉRITÉ SUR LES ARNAULD,

COMPLÉTÉE A L'AIDE D'UNE CORRESPONDANCE INÉDITE,

Par M. Pierre Varin,

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal, ex-doyen de la Faculté de Rennes (1).

—

(1er article.)

—

Les Arnauld!..... Il est impossible de prononcer ce mot sans réveiller tous les souvenirs de Port-Royal. Avec lui apparaissent les fatales doctrines que propagea le turbulent monastère, où les portes n'étaient jamais complètement fermées aux rumeurs et aux vanités du siècle; où la piété se mêlait volontiers à la politique; où la prière revêtait les formes du mécontentement et presque de la sédition; où la solitude enfin était plutôt une orgueilleuse protestation contre les grandeurs de Louis XIV, qu'une réconciliation avec le ciel et une expiation des fautes précédentes. La famille que nous avons nommée tout à l'heure fut l'ornement principal de ce cloître. Nombreuse comme celle des patriarches de la loi antique, alliée à des maisons puissantes, habile à exploiter à son profit cette popularité fugitive, qui n'était pas plus inconnue alors que de nos jours, investie de grandes charges dans une société calme et réglée, où les hautes fonctions ne s'obtenaient pas facilement, et assez heureuse pour s'asseoir deux fois dans l'un de ses membres parmi les conseillers du grand monarque, cette race inflexible et vigoureuse à son berceau, combattit près d'un siècle pour de funestes innovations, troubla l'Eglise tantôt par des dogmes ténébreux dont elle se fit le héraut, tantôt par des subtilités sans franchise, qui n'allaient à rien moins qu'à détruire l'autorité et la sanction de la société spirituelle, et dépensa stérilement son courage dans de misérables discussions, jusqu'à ce que s'épuisant avec la lutte, et réduite à une seule héritière, elle allât s'éteindre dans l'obscurité aristocratique des Gamache. On sent bien que des hommes de cette trempe ne durent pas manquer de prôneurs. Tous les écrivains de la secte, et le nombre en est assez grand pour former une volumineuse bibliothèque, se plurent à environner de la plus resplendissante auréole ces dures et stoïques physionomies. Ils célébrèrent leurs vertus sur tous les tons; ils leur prodiguèrent à l'envi toutes les adulations de l'éloge, toutes les flatteries du panégyrique. Rien ne manqua à cette longue et menteuse comédie que la canonisation régulière. Et vraiment, il faut en savoir gré à ceux qui crièrent bravement au miracle sur la tombe du diacre Pâris, essayant de transformer en héros de la sainteté, un niais,

(1) 2 vol. in-8°. Paris, chez Poussielgue-Rusand.

qui, s'il n'avait appartenu à une coterie adroite et bruyante, n'aurait eu des droits qu'à l'oubli le plus profond.

Ce concert de louanges intéressées vient de recevoir un éclatant démenti sous la plume d'un écrivain érudit et consciencieux, qui retrouva dans les papiers de M. de Paulmy, la correspondance laissée par les ancêtres de ce dernier. La postérité, un peu refroidie sur le mérite des Arnauld, et dégagée des tristes préoccupations qui les absorbaient, avait déjà diminué la part de leur gloire. Sans attacher une grande importance aux anecdotes de Tallemant des Réaux, qui le plus souvent allait puiser aux plus mauvaises sources le scandale de ses cyniques historiettes, et qui, nous le croyons pour l'honneur du siècle où il a vécu, aiguisait en épigrammes licencieuses la chronique du jour, racontée apparemment chez quelque courtisane émérite, nous savions déjà par lui que cette famille *avait du vent*. Il nous avait suffisamment édifiés sur la tendresse paternelle de l'aîné de cette race, et sur la chaste réserve de ses affections particulières. De plus, un ouvrage récent sur Port-Royal laisse, à l'insu peut-être de l'historien, percer un peu de lumière sur ces vertus pompeuses et ces dévoûments vaniteux. Aujourd'hui les révélations sont plus nombreuses, plus complètes. Impossible d'ailleurs de les récuser. C'est la tribu tout entière qui, par une sorte de résurrection historique, sort des catacombes où elle sommeillait depuis longtemps, et vient s'accuser elle-même dans sa vie publique ou privée, traduite à la barre de la génération actuelle par ses propres aveux.

Recueillons avec M. Varin ces confidences posthumes, afin de voir si ces morts vénérés, disparus de la scène qu'ils ont occupée, et isolés du cortége de leurs flatteurs, soutiennent la réputation que leur ont créée des admirations fanatiques ou complaisantes.

Le premier qui se montre à nos regards, c'est Robert Arnauld, qui ajouta à son nom celui de d'Andilly. Souple, adroit, ambitieux, il se pousse dès l'abord auprès des grands; il convoite la faveur de tous ceux qui peuvent servir ses calculs; il flatte partout et toujours, ici les favoris de Gaston d'Orléans, là le prince lui-même; plus loin le cardinal, qui est plus monarque que le souverain. Il arrive à force de courbettes jusqu'à la reine-mère, Anne d'Autriche, s'insinue dans sa confiance, et met tout en œuvre pour parvenir à diriger, avec un titre officiel, l'éducation de celui régnera un jour sous le nom de Louis XIV. L'astucieux personnage n'avait oublié qu'une chose; c'était de se rendre digne, par l'orthodoxie de sa foi, des éminentes et graves fonctions auxquelles il aspirait. Heureusement, l'œil éclairé du pouvoir avait démêlé les instincts du janséniste à travers les génuflexions du courtisan. Son amitié pour Saint-Cyran n'était pas un mystère. On savait que ce prêtre, imbu des idées de Jansénius, surveillé de près par l'autorité, et travaillant dans

l'ombre à introduire dans l'Eglise catholique je ne sais quel presbytéranisme bâtard, avait légué en mourant son cœur à d'Andilly, comme pour en faire sortir les germes empoisonnés qu'il recelait. Trompé dans ses ambitieuses espérances, ce dernier porta dans la solitude le mécompte qu'il avait éprouvé. Là, que fait-il? Il poursuit l'œuvre qu'il avait entreprise vers la fin de sa vie mondaine, c'est-à-dire qu'il cherche des recrues au jansénisme. Il put se persuader pendant quelque temps, qu'il avait attiré ou conquis à ses opinions le guerrier le plus pur, et le pénitent le plus célèbre de cette époque; le maréchal de Fabert et l'abbé de Rancé. Les tentatives dont ils furent l'objet pour les prendre au piége de l'hérésie, étaient complètement inconnues jusqu'à ce jour. Cette partie de la correspondance de ces trois hommes, distingués à des titres divers, offre de curieux rapprochements et de piquantes péripéties. Commencée sur le ton de l'amitié, poursuivie d'une part avec la persévérance que l'on devine, acceptée de l'autre avec une affection sincère, elle languit bientôt et se dénoue contre le vœu du solitaire. Fabert demeure catholique fidèle et une des gloires les plus pures de la France. Ce qu'il y eut de plus irritant pour celui qui le cajolait avec des desseins coupables, c'est que le vieux maréchal lui échappa par l'influence et l'amitié d'un Jésuite. Double défaite pour l'infortuné Robert. Quant à l'abbé de Rancé, qui inclina un moment aux tendances nouvelles, il retrempa dans les austérités du cloître son ame, qu'avaient énervée les dissipations mondaines, et ne garda avec les disciples de l'évêque d'Ypres que des relations d'une politesse insignifiante, jusqu'à ce cri qu'on lui a tant reproché : « Enfin, voilà M. Arnauld mort! »

Nous assistons ensuite à d'étranges scènes de la vie privée. Robert Arnauld dépouille Antoine, l'aîné de ses fils, au profit de son cadet, pour placer ce favori sur les avenues du pouvoir et le pousser à la fortune. Quel si grand crime avait donc commis le malheureux, deshérité de l'affection paternelle? Le sectaire avait reconnu en lui plus de penchant pour la vie de l'épicurien que pour les opinions de Jansénius. Il ne lui en fallut pas davantage. Sa haine vivace lui survivra jusque dans la tombe. A l'heure où le cœur se ferme aux ressentiments comme aux bruits de la terre, l'impitoyable vieillard ne trouve d'autre faveur à léguer à l'enfant prodigue, dans un testament écrit de sa main, qu'un crucifix de bronze. « Son crucifix de bronze ! ajoute M. Varin. Dernier » souvenir qui renfermait tout un symbole, incohérent en apparence et » tel qu'avait dû l'enfanter le cerveau d'un moribond, mais véridique et » terrible ; car la miséricorde y était sans entrailles. Effrayant aveu, ou » scrupule cruel qui croyait devoir, par une compensation suprême, » faire le pardon de bronze comme l'avait été le ressentiment! » An-

toine vivait du moins, quoique l'ame de son père lui fût amère et rigoureuse. Mais qui ne plaindrait le quatrième fils de Robert, à peine connu dans l'histoire sous le nom de Jules de Villeneuve? Il ne fut pas destiné à l'Eglise, comme son aîné, sujet douteux que son père voulait consacrer à Dieu dans le sacerdoce, parce qu'il ne lui trouvait pas les qualités nécessaires pour faire son chemin dans le monde. Il fut de bonne heure appliqué à la carrière des armes, ou plutôt il fut poussé dans cette profession, et placé auprès de Fabert pour apprendre, sous ses auspices, ce rude et glorieux métier. Le vertueux maréchal ne tarda point à s'apercevoir que son débile élève n'était point appelé à cette laborieuse vocation. Il fait des représentations au père, il le presse de reprendre son fils, il va jusqu'à lui dire en termes formels que placer sous le feu de l'ennemi un officier dont la vue est tellement imparfaite qu'il ne distingue personne à deux pas devant lui, c'est l'envoyer à une mort inévitable. L'inflexible sectaire n'en persiste pas moins dans sa résolution. La tragédie se dénoue comme elle doit se dénouer. Une balle frappe au cœur Jules de Villeneuve, dès le début de la campagne. Donnons une larme à cette frêle et mélancolique existence qui marche doucement à la mort, marquée au front du sceau des victimes. Pauvre fleur qui se brise prématurément à l'angle du cercueil, avant d'avoir pu donner ses parfums et s'épanouir sous son soleil, condamnée d'avance à mourir, par quelle main?... par la main d'un père!

Pendant ce temps, l'heureux Simon de Briottes, travesti en marquis de Pomponne, recueillait toutes les bonnes grâces et toute la tendresse de son père. La vie de ce ministre de Louis XIV est une lutte heureuse et triomphante pour gouverner habilement sa barque, d'une part entre les ardentes opinions de d'Andilly, que l'on n'offensait pas là-dessus impunément, et de l'autre entre l'orthodoxie du souverain qui, jusqu'au milieu de ses faiblesses, respectait profondément la foi catholique. Il louvoye prudemment entre ces deux écueils. Il arrive au pouvoir, il le quitte, il le reprend pour le perdre de nouveau, ministre utile quoique toujours un peu suspect, janséniste effacé, et parent plus que timide. Pendant les neuf années qu'il fut au timon des affaires, il n'osa jamais formuler la plus humble prière pour essayer de r'ouvrir à son oncle, le grand Arnauld, les portes de la patrie.

Avec l'évêque d'Angers et le docteur de Sorbonne, nous naviguons en plein jansénisme. L'ouvrage de M. Varin renferme ici de curieux détails, jusqu'alors fort mal connus. On y voit la secte nouvelle chercher une autre Jérusalem pour lui servir d'asile, spéculer sur le Nordstrand, petite île de la Baltique, faire faillite, se jeter dans l'extravagance de l'illuminisme, participer aux visions d'une folle, Antoinette de Bou-

rignon ; intriguer, intriguer toujours ; et conclure avec les ennemis de la France, des traités pour prendre une place officielle parmi les puissances européennes.

Assurément nous voilà un peu loin de ces vertueux solitaires que la louange et l'adulation proposaient à notre admiration la plus haute. Avouons-le, si Pascal avait saisi au vif les Arnauld pour flétrir leurs actes, ou du moins les livrer à la dérision publique, au lieu de calomnier à leur profit, sa mordante ironie avait de quoi s'exercer sur cette moralité plus qu'équivoque. Les déceptions du courtisan trompé, la partialité révoltante du père, la banqueroute des spéculateurs, et les projets de retraite dans le Nordstrand, qui faillit devenir l'arche de Noé pour le jansénisme, tout cela ne vaut-il pas bien les idiotes réponses que l'on prête à son interlocuteur dans les *Provinciales?*

Chez les Arnauld, la première génération est virile dans ses affections comme dans ses haines. Dans la seconde, les instincts du sectaire sont dominés par les vœux de l'ambition. Quant à la troisième, elle ne vit que pour courir à la servilité. Qui le croirait? Lorsque le pouvoir, après avoir dispersé les derniers habitants et confisqué les biens de Port-Royal où il ne restait que la population souterraine des morts, résolut de disperser aussi les morts et d'anéantir les édifices, ce fut le second marquis de Pomponne qui prêta main forte à ces violences. Nous nous sentons peu de goût, nous l'avouons, pour les solitaires du cloître janséniste. Mais qu'un de leurs descendants demandât pardon au monarque de ce que ses ancêtres avaient été enterrés dans un *lieu qui avait eu le malheur de déplaire à Sa Majesté* ; que le petit-fils de d'Andilly, que le petit-neveu du grand Arnauld se rendît complice de la violation de toutes ces tombes, c'est une lâcheté de courtisan qui nous révolte. Les grands cœurs savent accorder tous les devoirs. Ils répudient les doctrines dangereuses sans se précipiter dans la honte, et tout en pleurant de fatales dissidences, ils restent fidèles au culte de la famille et à la dignité du malheur.

Une fois mis à l'aise avec les morts de Port-Royal par ces pusillanimes supplications, Louis XIV ne se fit pas faute de dureté et de dédains. Le dernier des Arnauld voulut enterrer ses aïeux sous les dalles de Saint-Merry. Le monarque relégua leurs cendres à Pomponne, où il ne se trouvait pas même un caveau pour les recevoir. On les déposa provisoirement sur des tréteaux, au fond des cryptes de Palaiseau. Ils y restèrent dix ans, oubliés et sans honneur. Ce ne fut qu'après ce long intervalle que la tardive et parcimonieuse piété de leur descendant les renferma dans de modestes bières de bois, surmontées d'une inscription en parchemin ; mais du moins les corps ou les cœurs du grand Arnauld, de d'Andilly, de la Mère Angélique, de la Mère Agnès, ceux de

Luzancy et de sa sœur Angélique de Saint-Jean ; ceux de sa fille, de Simon-Nicolas lui-même et ceux de ses sœurs eurent enfin une sépulture.

Le marquis de Pomponne fut traité comme il le méritait : il ne recueillit rien d'une complaisance qu'il avait poussée aux dernières limites.

Cependant les tombes de Port-Royal n'étaient plus inviolables. Après celle des Arnauld, on ouvrit celles de Mme de Longueville et de Mme de Conti ; puis à quelques jours de distance celles de Lemaistre de Sacy, de Racine et de tous ceux dont le nom rayonnait à travers les décombres. Puis vint le tour des morts vulgaires, des solitaires inconnus, des religieuses sans nom, des humbles serviteurs de Dieu. Alors ce fut un affreux assaut de profanations entre les fossoyeurs ivres et les chiens du voisinage. Ceux-là volaient leurs derniers linceuls aux cadavres que la tombe avait respectés, et rendaient la mort impudique ; ceux-ci se disputaient les lambeaux de chair à demi-consumés. Les uns, à travers un épouvantable ouragan qui déracinait les derniers arbres plantés par d'Andilly, hachaient à coup de bèche les membres raidis qui ne se ployaient pas au tombereau commun ; les autres en recueillaient une affreuse curée d'entrailles. L'opinion publique s'indigna de cette coupable incurie et de ces orgies sur des sépulcres. Elle eut raison. Sans doute la responsabilité de ces actes odieux ne retombe pas directement sur Louis XIV ; mais elle pèse de tout son poids sur des ministres qui ne surent pas confier à des mains pures cette délicate mission. La cendre des morts vaut bien la peine qu'on ait pour elle quelques égards. Elle est partout sacrée, et ce n'est pas sans porter atteinte à la dignité de l'homme dans le cœur des populations, que l'on viole le respect héréditaire, dû à des corps qui furent le tabernacle passager d'une ame faite à l'image de la divinité. H. D.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

En lisant les pieux détails que presque tous les journaux se sont plu à reproduire sur la touchante célébration de nos divins mystères, à bord du bateau à vapeur qui a ramené d'Italie M. l'archevêque de Besançon, il n'est personne qui ne se soit surpris à regretter qu'un spectacle aussi édifiant soit si rarement donné par notre marine, ou plutôt que ces secours religieux, aussi indispensables, ne soient accordés à nos matelots qu'en de très-rares circonstances, et pour ainsi dire par hasard. Notre marine et notre armée ne sont-elles pas composées de chrétiens, de Français aussi dignes de soins spirituels que les habitants des villes et des campagnes? S'il est juste, s'il est d'un intérêt social de multiplier les succursales, d'ouvrir de nouvelles sources d'instruction religieuse pour le

peuple qui vaque à ses affaires temporelles dans toute l'étendue de notre territoire, est-ce donc, redisons-le mille fois, que ceux qui font à leur patrie tant de nobles sacrifices, qui lui donnent les plus belles années de leur jeunesse, leur sang et leur vie, ne mériteraient pas que leur ame, au milieu des périls de la mer et du champ de bataille, reçût du moins ces divines consolations qui élèvent et sanctifient le courage, qui aident à conquérir l'honneur immortel et la vie des cieux? Ce que Mgr l'archevêque de Besançon vient d'accomplir par zèle et par piété à la satisfaction générale de l'équipage et de l'état-major du *Rhamsès*, nos missionnaires de toutes les congrégations qui partent pour les contrées infidèles, s'empressent de le faire durant leurs traversées; et souvent les vaisseaux anglais qui les transportent se prêtent avec une respectueuse sympathie à ces actes religieux. Pourquoi donc nos ministres de la guerre et de la marine laissent-ils plus long-temps notre brave armée privée d'aumôniers et de tous secours religieux? Quelques timides tentatives ont eu lieu, nous le savons, en ce qui concerne la marine. M. de Mackau, d'accord avec l'autorité épiscopale de deux ou trois diocèses qui bordent la mer, a consenti à donner quelques ecclésiastiques à la marine. Le ministre avait paru s'occuper à cet égard de quelques plans plus larges et mieux entendus. Rome était prête aussi à seconder l'établissement de cette partie du service religieux pour nos marins : mais tous ces projets sont restés ensevelis dans les cartons du ministère, soit prétexte de quelques difficultés, soit faiblesse, hésitation, ou peut-être mauvais vouloir. Ces fâcheuses dispositions se révèlent encore dans les délais sans excuse qu'éprouve la réorganisation de la hiérarchie et du service religieux dans nos colonies. Depuis plusieurs années, c'est-à-dire durant toute l'administration de M. de Mackau, presque toutes les colonies ont été desservies par des vice-préfets apostoliques en l'absence des préfets; les titulaires étaient retenus en France, disait-on, jusqu'au moment de cette réorganisation imminente et indispensable. Inutile et funeste attente! Il a fallu que la suprême autorité spirituelle fît comprendre qu'enfin toutes ces lenteurs étaient intolérables, que la religion était en péril. M. le préfet apostolique de l'Ile-Bourbon a obtenu de retourner à son poste; M. Maynard, préfet apostolique du Sénégal, est à la veille de repartir. Et cependant leur longue absence des colonies et leur séjour si prolongé dans la métropole, ne paraissent pas avoir obtenu les améliorations désirées et tant de fois promises. Encore une fois nos militaires, nos braves marins et nos colons, ne sont-ils pas aussi chrétiens et Français?

Encore une grande et mémorable solennité dans laquelle la religion est intervenue avec son auguste pompe, pour consacrer l'une des œuvres les plus belles et les plus utiles de l'industrie. L'inauguration du chemin de fer du centre a eu lieu le 19 juillet. S. Em. le cardinal du Pont, archevêque de Bourges, avait quitté Paris tout exprès deux jours avant pour bénir lui-même au milieu de tout son clergé le premier train arrivé

dans sa ville métropolitaine. Un trône avait été dressé au centre de plusieurs pavillons où était réunie une société d'élite, les autorités civiles et militaires, le clergé, le séminaire. M. le cardinal-archevêque, conduit processionnellement sous un magnifique dais, est venu se placer sur le trône, assisté de ses vicaires-généraux, MM. Caillot et Michat. Quatre machines, conduites par leurs mécaniciens, ont passé lentement devant la tente où se tenait debout, revêtu de ses ornements pontificaux, le nouveau prince de l'Eglise. Les bénédictions du ciel ont été invoquées sur ces locomotives, au milieu du chant des psaumes et des prières de la liturgie sacrée. Cette cérémonie était pleine à la fois de simplicité et de grandeur. Le vénérable cardinal en a éloquemment retracé l'objet et la pensée chrétienne, dans un discours où respirent tous les nobles sentiments d'un pontife qui ne sait pas séparer dans les vœux qu'il adresse au ciel, les prospérités matérielles de son pays et les progrès plus bienfaisants de la religion. Voici les paroles prononcées par son Eminence :

« Messieurs,

» C'est justice et piété tout ensemble que de faire intervenir la religion dans cette circonstance solennelle, pour placer sous ses auspices et consacrer par sa sanction une œuvre qui est pour le pays une source d'espérance, un gage de prospérité; car c'est de Dieu que viennent tous les biens, c'est à lui qu'ils doivent être rapportés comme à leur premier auteur. Si l'homme, par ses belles inventions, crée en quelque sorte, il ne le fait que parce que le Créateur met à sa disposition toute la nature, et lui donne l'intelligence qui obtient, par un labeur persévérant, de magnifiques résultats, tels que les merveilles dues à la vapeur habilement combinée, qui, sur la terre comme sur l'eau, imprime un rapide essor et fait voler vers le but. Nous avons accueilli avec empressement une pensée bien digne des hommes honorables auxquels sont confiés les intérêts d'une si vaste et belle entreprise, et c'est avec joie que nous répondons à l'appel fait à notre ministère, heureux de nous associer à cette fête de la terre en apportant les bénédictions du ciel.

» La religion, messieurs, est toujours trop préoccupée du bien-être de ses enfants pour demeurer étrangère ici. Elle imprime son sceau divin à cette solennité imposante, qui reçoit un si vif éclat de la présence et du concours de tant d'hommes éminents, jaloux de s'associer à une fête chère à tous les cœurs par tous les avantages dont elle est le joyeux prélude. Daigne la bonté divine exaucer les vœux d'un pasteur qui souhaite si ardemment en toutes choses le bien de ses ouailles ! L'ange du Seigneur veillera sur ces voies qui vont ouvrir de rapides communications, il en écartera tout péril, il empêchera qu'elles soient jamais le théâtre de ces déplorables accidents qui jettent dans le deuil et la consternation. Il ne permettra pas qu'elles deviennent le canal de cette contagion morale et intellectuelle dont on ne saurait trop redouter pour les populations la funeste influence. Mais il en fera, pour toutes ces contrées, comme un principe de vie qui y répandra de nombreux bienfaits, en donnant de nouveaux développements à l'industrie, et en favorisant, par la facilité même des rapports, cette fusion si désirable pour tous les biens qui doivent en découler. Puissent, avec nos vœux, se réaliser nos espérances, et nous verrons s'accroître chaque jour les éléments de la prospérité publique, se resserrer davantage les liens qui doivent unir tous les cœurs, et s'affermir de plus en plus cette paix précieuse dont les fruits sont si doux ! »

Le mouvement imprimé à la charité chrétienne par l'encyclique de Pie IX en faveur de l'Irlande, produit partout les plus heureux résultats. La *Gazette de Modène* nous apprend qu'à la suite des prédications qui ont eu lieu dans cette ville, des quêtes abondantes ont été faites. Des bagues, des pendants d'oreille, des montres, des bijoux précieux de toute sorte ont été trouvés dans les bourses qui recevaient aux portes des églises les offrandes des fidèles pour leurs malheureux frères d'Irlande.

Par un Mandement du 20 juin dernier, M. l'évêque de Troyes a ordonné une quête générale dans tout son diocèse, en faveur de nos malheureux frères les catholiques d'Irlande. Le zélé prélat public en même temps, et comme exhortation plus efficace, ainsi qu'il le dit, la traduction de l'encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie IX.

Après plus de deux ans, privé de son palais, qu'un incendie, occasionné par le feu du ciel, le 2 juin 1845, l'avait forcé d'abandonner avec une résignation héroïque, Mgr Brulley de la Brunière, évêque de Mende, est venu l'occuper de nouveau le 10 juillet.

Sa rentrée dans sa demeure restaurée a été l'occasion d'une cérémonie aussi touchante que religieuse. Le chapitre et un nombreux clergé, à l'issue de la messe canoniale, parti de la cathédrale, est venu processionnellement à la modeste habitation que le vénérable prélat s'était choisie temporairement, et où se trouvaient déjà, auprès de Sa Grandeur, M. le préfet, M. le maire et MM. les conseillers de préfecture. Mgr l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, suivi de ces Messieurs, s'est réuni à son chapitre et à son clergé pour se rendre à son palais, qu'il a béni avant d'y entrer, et après une éloquente allocution que lui a adressée M. Comandré, son premier vicaire-général.

Cette cérémonie, qui n'avait pas été annoncée officiellement, avait néanmoins attiré la majeure partie de la population sur le passage du cortége et aux abords du palais épiscopal, témoignant de son allégresse et de son respectueux attachement, en se prosternant religieusement pour recevoir les bénédictions du prélat qui ne pouvait cacher son émotion.

On avait élevé un arc de triomphe de verdure orné de guirlandes de fleurs devant la porte d'entrée.

A la cérémonie religieuse du matin, ont succédé de nouveaux témoignages de sympathie respectueuse qui se sont manifestés, le soir, par un feu de joie et un feu d'artifice tirés devant le palais épiscopal; des *Vivat*, des carillons de la sonnerie du grand clocher ont ajouté à la démonstration de l'allégresse et de la satisfaction publiques.

Une foule innombrable de personnes de l'un et de l'autre sexe s'était portée sur le boulevard du Soubeyran pour prendre part à ces actes de réjouissance.

L'ordre le plus parfait, et tel qu'on devait l'attendre de la célébration

d'une fête inspirée par les sentiments d'une vive reconnaissance, a régné : ainsi s'est terminée cette belle et mémorable journée.

Le lendemain, dimanche, le vénérable évêque a reçu la visite de toutes les notabilités de la ville.

Les attaques à outrance auxquelles se livre depuis quelque temps le *Constitutionnel* dans presque tous ses Numéros, non-seulement contre le clergé, mais en particulier contre les modestes Frères des Ecoles chrétiennes, soulèvent l'indignation des hommes religieux et honnêtes de tous les partis. Les organes de l'Université ne peuvent s'empêcher eux-mêmes de blâmer un tel emportement d'injustice libérale. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le dernier Numéro de la *Gazette de l'Instruction publique :*

« Depuis quelque temps le *Constitutionnel* attaque l'institut des Frères des écoles chrétiennes avec une insistance qui le pousse parfois à s'écarter de l'impartialité. Chacun, à son point de vue et selon ses opinions, peut apprécier les avantages ou les inconvénients des congrégations religieuses dans l'enseignement primaire; mais il ne faut pas que l'esprit de parti aille jusqu'à dénaturer les faits. C'est ce motif qui nous engage, dans un esprit d'impartialité et à part toute question de personne, à faire observer que l'histoire de France du frère Philippe ne contient pas, du moins depuis plusieurs années, les phrases et expressions que le *Constitutionnel* lui attribue d'après un mauvais pamphlet, publié récemment contre les Frères de la doctrine chrétienne. Le conseil royal de l'Université, dont les sentiments patriotiques ne peuvent être mis en doute, a autorisé en août 1840, pour les écoles primaires, l'histoire de France du frère Philippe. M. Cousin, qui était alors ministre, n'eût pas ratifié la décision du conseil, si cet ouvrage eût été empreint des principes politiques que lui reproche le *Constitutionnel*, induit lui-même en erreur par le pamphlétaire municipal. »

Des feuilles hollandaises sont venues nous apprendre que trois prêtres catholiques (les sieurs Groebe, Carstentat et Dyk) se sont réunis, après avoir été interdits de leurs fonctions, pour former, à l'imitation de Ronge, une Eglise *hollando-catholique*. C'est à ces trois ecclésiastiques, frappés des censures de leur évêque, qu'est due l'expulsion de Mgr Grooff et de ses prêtres fidèles de l'Inde néerlandaise. Le gouverneur-général de ces îles lointaines ne pouvait que conniver à ce nouvel attentat commis contre l'Eglise catholique qu'il déteste ; il n'est pas surprenant qu'il ait aussitôt accordé à ces trois apostats des traitements de 9,000 fr. chacun, prélevés sur les fonds de la colonie, dont l'administration lui a été si mal à propos confiée.

Nous avons, dans le temps, parlé de la proposition émanée du radicalisme bernois, d'agréger une faculté de théologie catholique à l'Université de Berne. Le petit conseil de la république vient heureusement de rejeter cette proposition. On peut facilement se faire une idée de ce que deviendrait un pareil institut entre les mains d'un gouvernement qui a cessé d'être chrétien. Il nous paraît certain d'ailleurs que Mgr de Fri-

bourg, au diocèse duquel appartient *la ville* de Berne, ne sanctionnerait jamais de son approbation cet institut de création radicale. Comme cependant il faudrait de toute nécessité pourvoir à l'administration spirituelle des 25,000 ames catholiques dont se compose la population des préfectures du Jura, le gouvernement bernois propose à ceux d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Soleure de se réunir à lui pour fonder une école théologique dans cette dernière ville, où, quoique la religion catholique soit dominante dans le canton, toute la force gouvernementale est aux mains des radicaux. Cette création, si elle venait à se réaliser, serait une des blessures les plus profondes que l'Eglise catholique pût recevoir en Suisse.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a fait la remarque que les produits des confiscations opérées sur les propriétés ecclésiastiques se fondent comme la neige au printemps, et appauvrissent les pays en enrichissant seulement les cupides administrateurs de ces domaines usurpés. Bien que cette vérité soit devenue triviale à force d'être répétée, nous ne saurions cependant nous refuser à la constater par un nouvel et bien frappant exemple.

La commission des comptes du grand conseil d'Argovie a fait connaître dernièrement à cette suprême autorité, qu'il résulte de l'examen de l'administration spéciale des domaines des ci-devant abbayes de Muri et de Wettingen : *Que les prairies qui font partie de ces domaines cessent de produire des herbes dès que l'ombre de l'un de ses administrateurs vient à se projeter sur elles ;* ce qui, dans son sens naturel, signifie sans doute que ces employés les privent des engrais pour s'en attribuer la valeur. Il résulte aussi de ce rapport, que les propriétés territoriales de l'abbaye de Muri, d'une valeur de 200,000 fr. de Suisse (300,000 fr.), non-seulement *n'ont produit aucun intérêt, mais que leur exploitation coûte annuellement de 20 à 25,000 fr. au trésor public.* Pendant la période de comptabilité qu'embrasse ce rapport, le total du prix des domaines de l'abbaye de Muri a décru de 680,250 fr. de Suisse ; ce qui en reste encore, et qui ne représente plus qu'une valeur de 57,712 fr., pourrait, d'après le rapport, être conservé si l'on se décidait à laisser toutes ces terres en jachère.

La commission n'avait encore reçu les comptes de l'abbaye de Wettingen que pour l'année 1841, où elle fut supprimée. Ce retard montre suffisamment ce qu'il en faut attendre. L'on y trouve cependant déjà un léger déficit de 49,000 fr. de Suisse, ce qui s'explique très-bien par cette circonstance, que l'administration des biens monastiques fut aussitôt confiée aux principaux auteurs et fauteurs de ces sacriléges spoliations. Quelques-uns d'entre eux firent du pouvoir qui leur avait été confié un si scandaleux usage, que le cri populaire força la justice à en connaître ; mais on eut soin de les laisser déguerpir avant qu'elle pût ou voulût mettre la main sur eux.

REVUE POLITIQUE.

SITUATION DES CHRÉTIENS DU MONT-LIBAN.

Beyrouth, 27 mai 1847.

Vous m'avez prié de vous faire savoir tout ce qu'il y a de nouveau dans notre pays; que vous dirai-je? Les choses sont toujours dans le même état, et les chrétiens sont toujours plongés dans un océan de maux. Depuis sept années, nous n'avons cessé de travailler à les en faire sortir; mais personne n'est venu à notre aide; l'oppression et la tyrannie ne cessent de peser sur les chrétiens, et celui qui cherche à combattre les incessantes calomnies de leurs ennemis expose sa vie.

On a fait accroire à la Porte que les Maronites voulaient enlever la Syrie tout entière à l'obéissance du sultan et la livrer à la France, afin d'attirer sur eux la haine de la Turquie. En même temps, l'on espérait un rapprochement entre la Porte et les Druses, qui, de tout temps, avaient été ses ennemis. Le but de tout cela était la destruction de l'influence et des droits antiques de la France.

La Porte a été trompée sur le compte des Maronites, elle a cru à l'entier dévoûment des Druses, et dès-lors elle les a laissé faire aux chrétiens tout le mal qu'ils ont voulu; elle les a ardemment secondés pendant ces guerres, qui n'ont eu, au vu et au su de tout le monde, d'autre cause que la volonté de la Turquie.

Mais comme on n'a pas pu en finir d'un seul coup avec les Maronites, on a inspiré aux Turcs l'idée de transformer les antiques institutions, afin d'arriver peu à peu par la faiblesse, la pauvreté et la misère, à l'extinction complète de la nation. C'est pour cela qu'on a divisé le Liban en deux provinces, et qu'après avoir mis un Kaïmakan chrétien à la tête de la partie purement chrétienne, l'on a, chose odieuse! imposé aux districts mixtes un Kaïmakan druse. De plus, l'on a complètement désarmé les chrétiens, on les a même forcés à se ruiner en achats d'armes pour satisfaire aux exigences de la Porte; et pendant ce temps, les Druses et autres infidèles ont été laissés non-seulement armés, mais encore chargés du désarmement des chrétiens des districts mixtes! Je ne saurais vous dire, la plume ne saurait écrire tous les maux dont ils ont accablé les Maronites. Voilà pourquoi ces derniers sont aujourd'hui dénués de tout, tandis que la position des Druses n'est pas changée.

Ce qu'il y a de plus terrible, c'est le divan qu'on a formé. Tous les membres sont Druses, Musulmans, Metoualis et autres semblables, et il n'y a que deux Maronites! L'on a voulu faire accroire aux chrétiens que ce divan n'avait été établi que pour les faire indemniser des pertes que les Druses leur avaient fait éprouver, mais comme tous les membres de ce divan sont infidèles, bien plus, comme ce sont les chefs mêmes qui ont fait tout le mal, est-il possible qu'ils puissent faire la moindre chose en faveur des chrétiens? Quant aux deux Maronites qui sont là, ce sont les Druses eux-mêmes qui les ont choisis. Ce sont, il est vrai, des scheiks, mais des hommes ignorants, dénués de toute espèce d'influence et de valeur.

Ceux qui connaissent ces détails, n'ont pas besoin d'une grande intelligence pour voir clairement que ce divan n'est que le manteau sous lequel se cachent les

ennemis des chrétiens pour leur faire tout le mal possible, et il n'y a pas le moindre doute que si les choses demeurent en cet état, tous les Maronites sans exception finiront par succomber sans pouvoir arrêter leur perte. Quant aux Druses et aux autres ennemis, ils ne peuvent que croître en forces et en richesses, car le divan ne fait pas un acte qui ne soit en leur faveur.

Tout ceci vous prouve que personne, non plus que vous, ne doit croire à l'existence de cette paix et de cette tranquillité que l'on dit rétablies. L'on dit qu'il n'y a plus de guerre! Quelle guerre plus terrible et plus funeste que celle-là, où l'on ne cesse de travailler à épuiser les chrétiens, de telle manière qu'ils périssent sans combat?

Ceux qui disent qu'il n'y a plus de tempêtes au ciel, que l'air est devenu serein, que les nuages n'obscurcissent plus le firmament, que les étoiles versent leurs clartés sur le Liban, que le soleil illumine le globe, que les nuits sont joyeuses aux douces lueurs des astres nocturnes, que les cimes du Liban se revêtent de fleurs aux mille nuances, ceux-là font un cruel outrage à la vérité!

Toutes ces choses sont autant d'inventions pour faire croire au médecin que le malade est guéri, tandis que la maladie le dévore et que la mort va le saisir. L'on veut empêcher le médecin de connaître le danger du malade, et tout savant qu'il est, il est possible qu'on parvienne à le tromper. Alors, dans le temps qu'on l'empêchera de porter secours au malade, le malade mourra.

Si pourtant la sagesse de notre médecin se réveille promptement, le malade guérira. Sinon, que la volonté de Dieu soit faite; nous n'attendons plus que la mort.....

On nous communique une autre lettre écrite de Damas, 28 mai (8 juin) 1847, qui contient aussi d'affligeantes nouvelles :

Après que les Turcs eurent remplacé à Damas le gouvernement égyptien, le divan demeura composé de musulmans, sauf deux chrétiens, l'un grec-uni, l'autre grec-schismatique; mais ils n'étaient là que pour faire nombre et n'avaient point la liberté d'ouvrir la bouche. Quant aux appointements qu'on leur avait assignés comme aux autres membres musulmans, on a cessé de les leur payer au bout de quelques mois. En compensation, on les accablait dans le sein du divan de tant d'injures et de moqueries qu'ils ont été obligés l'un et l'autre de cesser de siéger pour s'y soustraire.

Alors, comme il ne se trouvait plus personne pour défendre les intérêts des chrétiens, on les a frappés d'un double impôt; et, comme on les écrasait sans pitié, leurs supérieurs se virent forcés d'écrire aux patriarches de Constantinople qui obtinrent un firman pour faire cesser les injustices dont on accablait les chrétiens. Mais, comme il arriva à l'époque de la deuxième guerre du Liban, au moment où les Turcs, grands et petits, soutenaient ouvertement les Druses contre les chrétiens, ils n'osèrent pas se montrer; car, tout ce qu'il y a de chrétiens à Damas eût été infailliblement massacré. Depuis, à force de suppliques et de sacrifices pécuniaires, ils ont fini par obtenir quelques dégrèvements insignifiants.

Dans le temps qu'Ali, pacha de Bagdad, gouvernait à Damas, nous jouissions tous d'une grande liberté de conscience; c'est pour cette cause qu'on lui a donné pour remplaçant Moussa-Safeti-Pacha, musulman fanatique. Cet homme,

à force d'argent, de promesses et de menaces, a obligé beaucoup de chrétiens à embrasser l'islamisme.

Un homme, nommé Jean, fils de Hassoun, qui, après s'être fait musulman, était rentré dans le sein de l'Eglise du temps d'Ali-Pacha, est mort le 16 décembre 1846. Le kadi s'est aussitôt fait mettre en possession de ses biens, et a fait jeter ses parents en prison. Ils ont été élargis par l'intervention du consul français; mais leurs biens n'en sont pas moins restés confisqués.

Un autre, nommé Sélim, fils de Nadim, qui avait embrassé l'islamisme depuis quinze ans, s'est converti au christianisme et est mort le 10 février 1847. Le gouvernement a fait incarcérer ses parents et confisquer leurs biens : quelque temps après on les a relâchés; mais les biens sont demeurés aux musulmans. Depuis cette époque, les chrétiens n'osent plus réprimander leurs enfants, de peur qu'on n'en profite pour leur faire embrasser l'islamisme.

Au mois de mai dernier, une jeune fille de seize ans, fille de Baouab, fut enlevée de sa maison pendant que sa mère était à l'église, par un nommé Mohammed-Effendi-Ibn-Aamadi; il l'a conduite aussitôt chez le kadi et lui a fait changer de religion. Il lui avait promis de l'épouser; mais sa famille s'y étant opposée par orgueil de race, cette jeune fille voulut retourner chez sa mère et abjurer l'islamisme. Alors le pacha l'a appelée devant lui, d'accord avec le kadi; il lui a fait un présent de 3000 piastres, et lui a fait épouser le commandant turc de la forteresse, en lui faisant mille promesses.

Dès que ce fait a été connu, une femme et deux hommes, appartenant à la religion grecque schismatique, ont embrassé l'islamisme, la première pour épouser un jeune musulman, bien qu'elle fût déjà mariée.

Il se trouve ici beaucoup d'enfants de six à sept ans que les soldats turcs ont pris pendant la guerre dans le Liban. Ils les ont faits musulmans et leur ont fait embrasser en même temps l'infâme métier de *mamelouks*. D'autres enfants des deux sexes, dispersés par la persécution des Druses, sont venus jusqu'à Damas, pressés par le besoin. Le gouvernement les a secourus en leur faisant embrasser l'islamisme. Beaucoup d'autres encore des villages des environs de Damas et de cette ville même se trouvent dans le même cas. Toutes ces choses sont un sujet de terrible affliction pour les chrétiens. En outre, tout le monde peut faire, et faire impunément le mal contre les chrétiens. Nous sommes comme un cadavre jeté aux vautours. Le bruit court ici que les infidèles veulent faire périr tout ce qu'il y a de chrétiens ; et rien ne peut, d'ailleurs, donner une idée du zèle qu'ils déploient pour forcer les chrétiens à embrasser l'islamisme. L'on dit encore ici que les Circassiens se sont de nouveau soulevés contre les Russes et les ont mis en déroute, et que le sultan va s'emparer de la Grèce et faire la guerre à la Russie. Voilà ce qui se passe en ce moment à Damas; espérons en Dieu qu'il changera le cœur de nos protecteurs et qu'ils sauveront les chrétiens de cette province.

M. Thiers, se rendant aux Pyrénées, s'est détourné de sa route pour aller visiter M. le maréchal Bugeaud dans sa terre de la Durantie. En toute autre circonstance on aurait pu ne voir dans cette démarche de l'ancien président du cabinet du 1er mars, qu'une simple visite de politesse ou d'amitié. Mais dans un

moment où il est si fortement question d'appeler M. le duc d'Isly à prendre un portefeuille dans le remaniement ministériel qui se prépare sous la future présidence de M. Guizot, ce n'est pas faire une conjecture bien téméraire que de supposer un but politique à cette excursion de M. Thiers dans le Périgord. Il est assez naturel de croire que le chef du centre gauche dans cette entrevue fera tous ses efforts pour empêcher une combinaison qui, en fortifiant le ministère actuel, éloignerait encore le jour où le rival de M. Guizot pourrait espérer de recueillir sa succession.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 juillet. — M. Pellapra est arrivé à Paris dans la nuit de dimanche à lundi; et lundi, dans l'après-midi, il s'est fait écrouer à la prison du Luxembourg.

Le *Moniteur* publiait hier l'avis suivant :

« Le chancelier de France, président de la cour des pairs, a l'honneur de prévenir MM. les membres de la cour que l'accusé Leu-Henri-Alain Pellapra s'étant constitué prisonnier, les débats sur l'accusation prononcée contre lui par arrêt du 26 juin dernier auront lieu vendredi prochain 23 juillet.

» La cour se réunira dans la chambre du conseil à onze heures et demie du matin.

» L'appel nominal sera fait à midi précis.

» Messieurs les pairs sont priés de vouloir bien se rappeler que la cour siége en costume de pair, pantalon noir, avec l'épée et le chapeau.»

C'est Me Chaix-d'Est-Ange qui doit présenter la défense de M. Pellapra devant la cour des pairs.

— Les bruits alarmants répandus sur la santé de M. Teste, se sont confirmés aujourd'hui. La santé de l'ancien ministre est gravement compromise, à ce point que les amis de sa famille commencent à concevoir des craintes sérieuses. Le malade reçoit à la fois les soins du docteur Cruveilher et ceux de M. Rouget, médecin de la prison du Luxembourg. (*L'Union.*)

— M. Teste a été transféré hier à neuf heures du soir de la prison du Luxembourg à la Conciergerie.

Nous avons déjà annoncé la mise en liberté de M. Cubières.

M. Parmentier ayant obéi au commandement qui lui a été fait pour le paiement de l'amende et des frais, a également été mis en liberté hier.

(*Moniteur Parisien.*)

— On assurait aujourd'hui que M. Teste ne ferait pas un long séjour à la Conciergerie, l'intention du gouvernement étant de le faire conduire au château de Ham.

On dit aussi qu'une demande en séparation de biens vient d'être formée par Mme Teste.

— Le ministre des travaux publics a fait supprimer le nom de M. Teste de l'annuaire des travaux publics, dans lequel l'ancien ministre figurait comme membre de la commission générale des chemins de fer.

— On lit dans le journal le *Commerce* :

« Hier, de grand matin, il y a eu, aux Tuileries, une réunion des ministres, à laquelle le roi et le président du conseil n'assistaient pas; il s'agissait, à ce qu'on assure, d'aviser au remplacement de M. le maréchal Soult comme président du

conseil. M. le duc de Dalmatie, parti depuis quelque temps pour sa propriété de Soult-Berg, a écrit depuis peu à ses collègues pour les prévenir qu'il avait résolu d'abandonner définitivement les affaires publiques. Les ministres se seraient séparés après avoir décidé qu'on ne prendrait pas de parti avant de connaître l'avis des membres influents du parti conservateur, qui se réunissent chez M. François Delessert.

» En conséquence, dans la soirée, les députés conservateurs se sont rendus dans les salons du banquier de la rue Montmartre, pour aviser aux difficultés de la situation; là ont été résolues plusieurs questions importantes. D'abord, on approuverait la démission du maréchal Soult, qui serait remplacé, comme président du conseil des ministres, par M. Guizot, et la démission de M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, qui a déjà plusieurs fois manifesté l'intention de se retirer; ensuite, le parti conservateur entreprendrait à ses risques et périls la fondation d'un nouveau journal qui partagerait, avec le *Journal des Débats*, la défense du cabinet. La feuille nouvelle tiendrait la place de l'*Epoque*, dont on regrette très-vivement la mort violente; mais, en souvenir des désagréments de toute nature que MM. Granier et Solar ont valus au ministère, l'organe conservateur n'aurait pas de rédacteur en chef. La direction politique en serait confiée à l'honorable M. Muret de Bort. »

— On lit dans l'*Akhbar* du 15 juillet :

« Une adresse au roi, dont l'objet est de demander à S. M. M. le duc d'Aumale pour gouverneur-général de l'Algérie, vient d'être déposée chez plusieurs notaires de la ville, au cercle du commerce, et dans d'autres établissements. Dans la journée, elle a été couverte de plus de deux mille signatures. »

— Par suite de la retraite de M. Delebecque, la direction du personnel et de l'administration des établissements universitaires est supprimée au ministère de l'instruction publique. Les deux premières sections, qui formaient des divisions dès 1830, et la troisième section, celle de l'instruction primaire, forment autant de divisions et conservent à leur tête, la première (*Services généraux de l'Université et Instruction supérieure*), M. Robin; la seconde (*Instruction secondaire*), M. Lesieur; la troisième (*Instruction primaire*), M. Gustave Pillet.

— Les compositions du concours général entre les colléges de Paris et de Versailles ont commencé à la Sorbonne, samedi 10 juillet, et finiront le vendredi 6 août. Aux termes d'un arrêté de M. le vice-recteur de l'académie de Paris, en date du 10 juin, la distribution générale des prix aura lieu le jeudi 12 août à la Sorbonne, et la distribution particulière des prix dans les colléges, le vendredi 13.

L'ouverture des vacances est fixée au samedi 14 août, et la rentrée des classes au lundi 4 octobre.

— Avant-hier lundi, a été inauguré le chemin de fer du Centre, conduisant d'Orléans à Bourges. Outre le directeur et les administrateurs de la compagnie, on remarquait parmi les invités un assez grand nombre de notabilités appartenant à la politique, aux lettres, à la science, à l'industrie.

Le convoi, parti de Paris à sept heures du matin, était rendu à Bourges à deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire qu'une distance de 240 kilomètres avait été franchie en sept heures, bien qu'il eût été fait plusieurs stations, notamment à Vierzon.

A l'arrivée au débarcadère provisoire de Bourges, les voyageurs ont été reçus par M. le préfet du Cher et par les autorités du département et de la ville, auxquelles s'était joint M. de Villeneuve, préfet du Loiret; dès qu'ils ont pris place sous une tente où les attendait l'élite de la population, S. Em. le cardinal-

archevêque de Bourges a procédé à la bénédiction des locomotives. Nous avons donné plus haut les détails de cette cérémonie religieuse.

Un séjour de plus de quatre heures à Bourges a permis aux voyageurs de visiter les principales curiosités de l'ancienne capitale du Berry : la magnifique cathédrale, qui date de dix siècles, et qui peut rivaliser, par son architecture gothique, avec Notre-Dame de Paris ; l'ancien palais des ducs du Berry ; l'habitation de Jacques Cœur, ce riche commerçant, qui consentit à devenir ministre de Charles VII, et dont les services furent payés par tant d'ingratitude ; la modeste maison du jurisconsulte Cujas ; l'hôtel que Charles V d'Espagne habita plusieurs années ; la belle place Séraucourt, d'où l'on jouit d'une magnifique vue sur la vallée.

Le retour de Bourges à Paris s'est fait en moins de six heures et sans le moindre accident.

L'ouverture du nouveau chemin de fer qui continue celui d'Orléans et qui prépare celui de l'Allier, a une importance immense pour les départements du centre de la France. La nouvelle voie portera la vie dans des contrées jusqu'ici peu favorisées, notamment dans la Sologne qu'elle peut transformer et fertiliser en peu de temps, en facilitant les moyens d'amender et de cultiver ses terres ; elle permettra aussi d'exploiter avec plus d'avantage les riches mines de Vierzon, et de développer le mouvement déjà imprimé aux forges et aux fonderies de ce pays.

— On lit dans le *Courrier de Marseille :*

« L'arrangement des affaires de M. de Forbin-Janson vient de recevoir la solution que nous appelions de tous nos vœux. Son superbe établissement demeure intact. Une société en commandite, dont il est le chef, a été constituée par acte aux minutes de Me Jean, notaire, en date du 10 courant. Elle continue l'œuvre de M. de Forbin-Janson, et se substitue à ses engagements. Dans la liste des commanditaires, figurent les noms les plus honorables. Les paiements ont repris dès hier. »

— L'instruction des troubles de Mulhouse est terminée : 64 individus plus ou moins compromis pour provocation à l'émeute, pour vol et pillage, ont été transférés dans les prisons de Colmar, et seront jugés aux prochaines assises.

Le conseil municipal a dû se réunir le 15 juillet, afin de régler l'indemnité des dommages causés aux habitants par l'émeute. L'estimation contradictoire à laquelle il a été préalablement procédé en a diminué de beaucoup l'importance, qu'on dit n'être plus que de 60 à 70,000 fr. Il est question de répartir cette charge sur les quatre contributions directes de la localité.

— Un affreux accident est arrivé mercredi en Angleterre. Une manufacture de poudre-coton, nouvellement établie à Faversham, par M. Hal, fabricant de poudre à canon et autres substances explosives, a sauté au moment où les ouvriers étaient à l'ouvrage, en engloutissant sous ses ruines un grand nombre de victimes. L'explosion a eu lieu vers onze heures du matin avec un bruit effroyable. Les bâtiments ont été entièrement renversés, et les débris projetés en l'air à une distance considérable. A plusieurs milles à la ronde, on a éprouvé comme un tremblement de terre ; des arbres ont été abattus ou brûlés, des champs ravagés, des maisons secouées jusque dans leurs fondations.

Aussitôt qu'on a pu se rendre compte de la cause du désastre, on a organisé des moyens de secours pour retirer les victimes qui respiraient encore sous les ruines. Une vingtaine de femmes et d'enfants plus ou moins mutilés, mais encore en vie, ont été recueillis et portés dans les maisons du voisinage pour y recevoir des secours qui malheureusement ne pourront conserver la vie qu'à bien peu d'entre eux.

Dix cadavres sans aucune contusion apparente ont aussi été retrouvés. Cependant il manque encore beaucoup de monde. Dans les champs, aux alentours, on a remarqué de nombreux débris sanglants, et il est à craindre que beaucoup d'ouvriers n'aient péri sans qu'on puisse jamais en retrouver la trace.

Quelques personnes ont échappé presque miraculeusement à la catastrophe. On cite un apprenti qui s'est trouvé enlevé et précipité dans un champ voisin, sans autre mal qu'un étourdissement passager. On ne peut encore apprécier le nombre total des victimes.

— Un grand désastre est rapporté par le *Journal de Liége*. Vingt-cinq personnes ont perdu la vie dans un incendie survenu à la houillère de Marilhaye. Les progrès des flammes marchèrent avec une rapidité d'autant plus effrayante que les secours furent difficiles à organiser; avant qu'elles n'eussent détruit cependant les échelles destinées au service des mineurs, trente-neuf de ces malheureux parvinrent encore à s'en servir pour remonter à la surface; mais bientôt non-seulement il ne fut plus possible d'employer les échelles que le feu avait consumées, mais les câbles du cuffat furent également atteints et brûlés. Dès ce moment, on conçut les plus légitimes alarmes sur le sort de tous les ouvriers qui restaient dans les travaux, et l'on établit des mesures d'ordre d'autant plus nécessaires que le théâtre de cet épouvantable sinistre était envahi par des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en proie au plus grand desespoir.

La plupart des ouvriers, cependant, lorsque les premiers travaux de secours furent organisés, parvinrent à sortir de la bure sains et saufs. A huit heures du matin, cent dix ouvriers étaient sortis et cinq cadavres étaient retirés. Il restait encore à retirer une vingtaine d'ouvriers, qui restaient au fond de la bure, et quinze à vingt cadavres suspendus aux échelles.

— Depuis un temps immémorial, chaque séance de la chambre des lords s'ouvre par la lecture de courtes prières faites par un des pairs ecclésiastiques. Cet usage a failli empêcher les lords de siéger le 17 de ce mois; à trois heures de l'après-midi, aucun évêque n'était encore arrivé : il a fallu se mettre en quête d'un de ces prélats. Après avoir vainement cherché les évêques de Saint-Asaph, de Worcester et de Londres, on a fini par découvrir celui d'un autre diocèse, qui a lu les prières et inauguré une séance qui n'a d'ailleurs offert aucun intérêt.

— Il vient d'être lancé de l'hôtel du commandant en chef de l'armée anglaise une circulaire assez curieuse pour être reproduite :

« 25 juin 1847.

» Le mode employé pour marquer les déserteurs au moyen d'un instrument, ainsi que cela est prescrit par la circulaire du 5 mai 1842, ayant été trouvé inefficace, cette flétrissure s'enlevant aisément, il a plu au commandant en chef de décider, sur la recommandation d'un conseil d'officiers de santé, auquel la question a été soumise, qu'il sera renoncé à l'usage de l'instrument dont il s'agit, et que l'on marquera désormais les déserteurs de tous les corps avec des aiguilles (*with needles*). Sa Grâce le commandant en chef ordonne en outre que l'opération se fera toujours désormais à l'hôpital, sous la surveillance d'un officier de santé qui sera rendu personnellement responsable de l'efficacité de la marque et devra s'assurer que la lettre D est imprimée d'une manière indélébile sur la peau du déserteur.

» Par ordre du feld-maréchal commandant en chef,

» JOHN MACDONALD, adjudant-général. »

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Une lettre de Porto, publiée par le *Daily-News*, dit qu'au départ du paquebot les nominations des nouveaux ministres étaient signées.

Voici comment le ministère serait composé : Président du conseil, M. le duc de Palmella ; — intérieur, Rodrigo da Fonseca Magalhaes ; — guerre, José Loureiro ; — marine, Jervies d'Atongia ; — finances, A. J. d'Avila ; affaires étrangères, comte de Lavradio. « Tous sont des chartistes très-connus, dit la lettre, et cette nomination serait agréable au parti national, parce qu'il ne demande qu'une administration composée d'honnêtes gens. »

ESPAGNE. — Plusieurs journaux de Madrid du 13 annoncent que le gouvernement espagnol aurait donné l'ordre de faire passer dans la Catalogne et dans la Navarre, aussitôt après leur retour de Portugal, une partie des troupes expéditionnaires commandées par le général Concha.

La direction générale des postes vient d'être supprimée en Espagne. La direction et l'administration de ce service sont réunies au ministère de l'intérieur, ainsi que l'agence des télégraphes.

CHINE.—On a reçu des nouvelles de Canton du 23, et de Hong-Kong du 25.

Les habitants de Canton sont plus exagérés que jamais. Le gouverneur Ky-ing a été menacé de voir sa maison brûlée s'il livrait le terrain accordé aux Anglais. M. Pope, envoyé pour reconnaître ce terrain, a été forcé de renoncer à cette opération. Un journal de l'Inde annonce que les Français et les Américains ont reçu des Chinois l'avis officieux de se retirer pour ne point être compris dans le châtiment réservé aux habits rouges.

Deux vapeurs, le *Pluto* et le *Scott*, protégent les factoreries, dont les abords n'ont jamais été moins sûrs. Dans cette situation, une nouvelle expédition contre Canton parait inévitable, et tout fait présumer qu'elle sera sanglante.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a voté hier le projet de loi relatif à la célébration des fêtes de juillet, et le projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants promus à des fonctions spéciales, avec les amendements de la chambre des députés. Le projet relatif au régime hypothécaire et à l'expropriation forcée dans les colonies, que M. Guizot avait présenté pendant l'absence de M. de Montebello, a été retiré de l'ordre du jour, aussi bien que les projets sur les pensions civiles, et sur le travail des enfants dans les manufactures.

Aujourd'hui, la chambre a adopté sans discussion intéressante : 1° le projet de loi tendant à proroger la loi relative à l'introduction des céréales ; 2° le projet de loi relatif au code forestier ; 3° dix projets de loi d'intérêt local.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'amendement de M. d'Angeville ayant été repoussé lundi, MM. Fould, Vavin et de Morny ont repris dans la séance d'hier leur propre amendement. Il s'agirait de rembourser à la compagnie du chemin de fer le montant de ses dépenses en rentes 4 p. 100 au pair, si deux ans après l'achèvement des travaux elle déclarait renoncer à leur exploitation.

Combattu par le ministère, l'amendement de M. A. Fould a été rejeté. M. Deslongrais ayant retiré alors le sien, la chambre a été appelée à délibérer sur la convention entendue avec la compagnie et annexée au projet de loi de la commission.

L'art. 1er de cette convention, ainsi que l'article unique du projet de loi qui le sanctionne, ayant été renvoyés à la suite du vote de tous les autres articles, la chambre a successivement adopté, avec quelques légères modifications, les arti-

cles 2 à 11. L'article 1er de la convention et l'article unique de la loi ont été votés alors ; mais le scrutin sur l'ensemble a été renvoyé au lendemain, la chambre ne se trouvant plus en nombre à six heures et demie.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, le scrutin a été repris, et a donné pour résultat l'adoption du projet par 194 voix contre 40. L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon à Avignon. M. Darblay a demandé le renvoi de la discussion après le budget des recettes. Cette proposition a été rejetée après une épreuve douteuse. Cependant, après une discussion assez confuse, le projet a été renvoyé à la commission. Le gouvernement a donné son approbation à l'amendement suivant de M. d'Angeville :

« Il est ouvert un crédit de 10 millions pour commencer les travaux du chemin de fer de Lyon à Avignon. Le cautionnement de la compagnie est affecté au paiement de ces travaux. »

NÉCROLOGIE.

La religion vient de faire une perte sensible en Hollande. M. Le Sage ten Brock, chevalier de l'ordre de l'Eperon d'or, membre de plusieurs instituts, rédacteur des *Nederlandsche catholyke Stemmen* (Voix catholiques de la Néerlande), du *Godsdient vriend* (Ami de la Religion) et auteur de plusieurs autres ouvrages religieux, vient de mourir subitement à la suite d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 70 ans et quelques mois. C'est lui qui le premier a osé élever la voix en faveur de l'Eglise opprimée et des droits méconnus des catholiques néerlandais, et depuis bientôt 30 ans il s'est acquitté de cette tâche avec un talent et une persévérance qui le placent au premier rang des courageux défenseurs de la foi et de ses confesseurs.

Lui-même était rentré, par la force de ses convictions, dans le giron de l'Eglise catholique, et ces convictions, il les a soutenues jusqu'au moment même où la mort est venue nous le ravir. Son influence sur tous les hommes religieux tant prêtres que laïques était immense, et l'on honorait généralement sa sagesse en même temps qu'on admirait son courage. Aveugle depuis environ 26 ans, il a constamment souffert cette calamité avec une angélique résignation, sans qu'elle fût capable d'arrêter en lui cet élan pour la défense de la cause qu'il avait embrassée et dont il a défendu et maintenu les droits imprescriptibles. Son titre de chevalier de l'ordre de l'Eperon d'or prouve assez que son nom avait retenti jusqu'à Rome, et ce fut Grégoire XVI qui récompensa les services qu'il n'a cessé de rendre à la religion et à l'Eglise. Qu'il repose en paix et que son ame jouisse de la récompense réservée aux intrépides confesseurs de la foi de Jésus-Christ !

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 21 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 40 c.	Quatre canaux. 1218 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 65 c.	Caisse hypothécaire. 26? fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 85 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1260 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3220 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

RAPPORT

Fait au nom de la commission (1) chargée de l'examen du projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint Denis,

PAR M. MOULIN, DÉPUTÉ DU PUY-DE-DÔME.

—

MESSIEURS,

Le 20 février 1806, dans le meilleur temps de son gouvernement et de sa gloire, Napoléon consacra l'église de Saint-Denis, l'antique tombeau des rois, à la sépulture des empereurs, et fonda, pour la desservir, un chapitre épiscopal. Dix chanoines devaient être choisis parmi les évêques âgés de plus de soixante ans, et hors d'état de continuer l'exercice de leurs fonctions. Ils conservaient, dans cette retraite, les honneurs en même temps que le caractère et la dignité indélébiles de l'épiscopat. Ils étaient placés sous l'autorité du grand-aumônier de l'empereur, l'un des grands-officiers de la couronne.

Le passé ne fut pas oublié dans la fondation impériale. Trois chapelles expiatoires étaient élevées en l'honneur et à la mémoire des trois races royales qui avaient gouverné la France.

Inspiré par le sentiment monarchique, par une de ces pensées réparatrices qui honorèrent tant cette grande époque, le décret de 1806 se justifiait encore par une raison de haute administration et d'utilité positive. Il instituait (et nous ne saurions mieux faire ici que d'emprunter les expressions mêmes du rapport du ministre des cultes à l'empereur), il instituait « un honorable asile pour les prélats auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettraient plus d'exercer les » fonctions pénibles de l'épiscopat, ou pour ceux qu'une sage politique voudrait, » sans violence, écarter de leurs siéges, en leur offrant une existence tranquille » et un revenu assuré pour le reste de leurs jours. »

Avec l'institution d'un Chapitre ainsi constitué, était naturellement née l'idée de son exemption de l'autorité diocésaine. « Quelle que soit, disait encore l'illustre Portalis, quelle que soit l'institution canonique de l'église de Saint-Denis » il est convenable que cette église soit *distraite de la juridiction ordinaire*, et » qu'elle soit uniquement sous la juridiction de M. le cardinal, grand-aumônier, » qui est le véritable évêque de la cour. »

Telle fut, messieurs, la création d'un établissement qui, renouant la chaîne des traditions, n'en était pas moins nouveau, il faut le reconnaître, sans précédent dans la chrétienté quant à sa forme et sa composition; car, suivant la juste observation qui en fut faite alors, on n'avait aucun exemple d'un chapitre d'évêques dans le monde chrétien.

La Restauration ne pouvait pas répudier, elle s'empressa d'adopter une institution qui répondait à de chers et respectables souvenirs. Elle régla et développa l'organisation du Chapitre royal par une ordonnance du 23 décembre 1816, contresignée *Lainé*. Elle créa un second ordre de chanoines choisis parmi les ecclésiastiques qui prouveraient avoir été employés, pendant dix années au moins, soit dans l'exercice du ministère, soit dans l'administration des diocèses. Elle n'hésita pas, d'ailleurs, à maintenir et la juridiction du grand-aumônier, qui devint primicier du Chapitre, et l'exemption qui en était la conséquence.

(1) Cette commission est composée de MM. Creton, Moulin, Mahul, Pouillet, Vitet, Faucher (Léon), Descloseaux, le baron de la Plesse, Magne.

Ces diverses décisions, communiquées par ordre du roi Louis XVIII aux vicaires-généraux capitulaires pendant la vacance du siége de Paris, provoquèrent leurs respectueuses réclamations. Les vicaires-généraux représentaient que l'érection d'un Chapitre était, suivant les règles canoniques, du ressort de l'autorité ecclésiastique, que la juridiction temporaire dont ils étaient revêtus ne leur donnait pas le degré d'autorité nécessaire pour un acte spirituel d'autant plus grave, que le Chapitre de Saint-Denis *serait exempt de la juridiction de l'archevêque de Paris*.

De son côté, le grand-aumônier repoussait énergiquement toute contestation « sur un établissement que sa nature, sa forme, le lieu où il était placé, les per» sonnes royales qu'il regardait, et les fonctions particulières des membres qui » le composaient, devaient mettre à l'abri de toute difficulté. » Il annonçait, au surplus, que le roi se proposait de recourir à Rome pour obtenir les concessions que les souverains Pontifes n'ont jamais manqué d'accorder pour ces sortes de fondations qui tournent à l'avantage de l'Eglise.

Sur cette question, comme sur d'autres attributions, on sait, et de récentes publications l'ont révélé à ceux qui l'ignoraient, quels graves et fréquents conflits s'élevèrent entre la grande-aumônerie et l'archevêché de Paris. De hautes interventions parvinrent, non sans peine, vers 1825, à les apaiser ou à les suspendre par une sorte de trève ou de transaction. Mais en l'absence d'une institution royale et canonique, l'exemption du Chapitre de Saint-Denis restait toujours contestable et contestée. La situation était évidemment irrégulière.

Cette irrégularité devint plus manifeste encore, lorsque la charge de grand-aumônier fut supprimée après la révolution de 1830. Le Chapitre, n'ayant pas de juridiction propre, ne pouvant plus invoquer celle de la chapelle royale, n'était soumis à aucune autorité. Maintenu par les premiers votes législatifs, mis en question ou atteint dans son existence par la loi du 21 avril 1832 qui suspendait toute nomination nouvelle, après avoir trouvé, au milieu de ces vicissitudes, d'éloquents défenseurs (1) sur plusieurs bancs de la chambre, il fut définitivement rétabli ou consolidé dans la session de 1835. Seulement, les commissions de finances, frappées de l'état d'abandon et d'illégalité dans lequel il était tombé, réclamèrent vivement, l'une d'elles surtout, par l'organe de l'honorable M. Dufaure, son rapporteur, une prompte et régulière organisation qui devait être désormais la condition des votes financiers.

Le gouvernement s'étant mis en devoir de satisfaire au vœu qui lui était exprimé, la première, la plus importante question qui fixa son attention devait être et fut naturellement celle de la juridiction. Quelle serait à cet égard la situation du Chapitre de Saint-Denis? Il fallait ou le soumettre à l'autorité diocésaine ou l'en affranchir par une exemption régulière et légale. Ces deux solutions s'écartaient également du texte du concordat, dont l'art. 10 abolit les exemptions, tandis que les art. 11 et 35 prohibent dans chaque diocèse tout autre établissement ecclésiastique que celui d'un chapitre cathédral. Dans cette alternative, le choix du gouvernement ne pouvait pas être un seul instant douteux : il opta pour l'exemption.

Quant à la marche à suivre pour l'établir avec régularité, elle était tracée par les règles de notre droit public. Il fallait s'adresser au Saint-Siége dont le concours était, au point de vue religieux et canonique, d'une absolue nécessité. Ce concours s'est réalisé par la bulle délivrée à Rome le 3 avril 1843, reçue en

(1) M. Jaubert, aujourd'hui pair de France. M. Muteau, notre collègue, et M. Barthe, alors garde des sceaux.

France, avec les réserves et protestations d'usage contre les formules romaines, par ordonnance du 6 janvier 1845.

Il fallait encore, le concordat étant loi de l'Etat, demander au pouvoir législatif la dérogation jugée nécessaire et légitime.

Telle a été l'origine, parfaitement régulière, non-seulement irréprochable, mais franchement constitutionnelle, du projet de loi soumis à vos délibérations.

Ce projet se divise en deux articles : le premier, qui renferme toutes les questions importantes, prononce l'exemption du chapitre et sa soumission, sous l'autorité du Saint-Siége, à la juridiction d'un évêque primicier. Nous avons eu à l'examiner dans ses principes comme dans sa rédaction, qui a été, avec l'assentiment du gouvernement, en partie modifiée ou complétée par le vote de la chambre des pairs.

Mais, dans l'examen auquel votre commission s'est livrée, un débat préliminaire a été soulevé par un de ses membres. «Avant de régulariser une institution même existante, même consacrée par le temps, a dit notre honorable collègue, il faut se demander si elle doit être maintenue, il faut discuter son utilité et le mérite de sa fondation. Qu'est-ce donc que l'institution du Chapitre de Saint-Denis? Une des plus mauvaises pensées de l'empire, née d'un sentiment d'orgueil monarchique, une institution à la fois inutile, rétrograde et dangereuse. Inutile; car on ne saurait assigner à son existence aucun but sérieux. Rétrograde; car elle ne répond à aucun besoin, à aucune croyance réelle et sincère de notre époque; elle nous reporte à d'autres temps, à des discussions d'un autre âge. Dangereuse; car elle ne peut être et ne sera qu'un instrument politique, *instrumentum regni*, comme on l'a dit, dont le pouvoir usera et abusera pour ses succès personnels, quand ce ne sera pas pour de mauvais desseins. Nous aurons un clergé de cour, un clergé ministériel, tout ce qu'il y a de plus contraire à nos institutions et à l'esprit de la société moderne. En présence de tels inconvénients, de tels dangers, il ne faudrait pas organiser, il faudrait supprimer l'institution.»

Votre commission, sans avoir à examiner jusqu'à quel point la question rentrait dans le mandat que vous lui avez confié, a été presque unanime à reconnaître qu'elle ne pouvait ni s'arrêter à la conclusion qui lui était proposée, ni s'associer au sentiment de défiance qui l'avait inspirée. Mais par la vivacité de l'attaque, qui résume la plupart des objections dirigées contre le projet de loi, elle a compris la nécessité de se rendre un compte exact des faits et de la situation, de rechercher, de déterminer le véritable caractère de l'établissement du Chapitre de Saint Denis, d'écarter avant tout du débat d'injustes préventions.

Quel est le but du projet de loi? Que sera l'établissement de Saint-Denis?

S'agit-il, comme on le suppose, de maintenir ou d'organiser une communauté d'évêques et de prêtres disciplinés sous la main du gouvernement, vivant dans l'oisiveté, dans l'ambition des dignités ecclésiastiques? En aucune façon. Il n'y a jamais eu, et il n'est question d'établir à Saint-Denis, ni communauté de ce genre, ni séminaire d'évêques. Le gouvernement a protesté, et véritablement sa protestation était inutile, contre la supposition de pareilles pensées. Elles seraient énergiquement repoussées par les chambres, comme par les sentiments les plus prononcés du pays. Et, cependant, quel moyen de les réaliser sans le concours et l'assentiment législatifs?

Les craintes de voir renaître un clergé de cour, et organiser comme instrument politique un clergé ministériel, ne sont pas mieux fondées.

Un clergé de cour? Si tel était le projet du gouvernement, on ne le composerait pas, avant tout, d'évêques démissionnaires, et pour la plupart invalides; on

ne le placerait pas, on ne lui donnerait pas une retraite à Saint-Denis. On l'établirait à Paris, on le constituerait en chapelle royale.

Un clergé ministériel ? Il est difficile de comprendre l'association de ces deux mots et des idées qu'ils expriment. Mais, pour remplir l'étrange destination qu'on suppose ou qu'on soupçonne, il faudrait que le Chapitre de Saint-Denis fût nombreux, et chaque année le nombre de ses membres est soumis au contrôle des commissions de finances et des chambres. Il conviendrait qu'il fût réparti sur les divers points où l'on pourrait utiliser ses services, et il sera concentré dans un seul arrondissement, dans une seule ville, dans une seule église. Il faudrait surtout qu'il fût influent, c'est-à-dire qu'il eût ou une juridiction et un territoire étendus, ou une suprématie quelconque, spirituelle ou temporelle, sur le clergé de France, ou de grandes richesses, ou d'autres fonctions que celles de la prière, de l'étude et de la méditation ; en un mot, des moyens d'action dont il est, dont il restera, par sa nature et sa constitution, entièrement dépourvu.—Où trouverait-on d'ailleurs aujourd'hui, dans l'épiscopat, dans le clergé de France, des évêques et des prêtres capables d'accepter une telle situation, l'obligation d'un concours à la fois ridicule, impossible et impuissant? — D'autres et bien plus importantes fonctions ecclésiastiques, mêlées par la force des choses, par l'inévitable contact des pouvoirs, aux agitations de la vie sociale et politique, sont au choix du gouvernement. Ont-elles été jamais sacrifiées à ce qu'on appelle l'utilité gouvernementale, conférées dans l'intérêt de tel ou tel ministère, de tel ou tel système d'administration, de telle ou telle opinion dominante ? Pourquoi, par quelle injuste préoccupation supposer qu'on fera, dans l'avenir, ce qui n'a pas été fait dans le passé, qu'un autre esprit, des idées et des calculs intéressés présideront aux déterminations qui n'ont jamais subi que d'honorables influences? Quelle serait enfin l'institution possible avec des soupçons aussi facilement, aussi gratuitement conçus pour en dénaturer le but et la portée ? Une expérience de dix sept ans qui ne s'est pas un seul instant démentie et découragée; le contrôle incessant des chambres ; la surveillance d'une publicité qui ne s'arrête plus devant les matières et les nominations ecclésiastiques ; l'esprit du siècle et du pays, l'honneur et les vertus du clergé de France, voilà des garanties qui doivent calmer bien des défiances et rassurer les hommes impartiaux.

Ce qu'il y a de vrai, ce qui fut reconnu par Napoléon et l'illustre ministre des cultes qui siégeait dans ses conseils, c'est qu'il est juste, utile et politique d'ouvrir une modeste, mais honorable retraite aux évêques que le poids de l'âge et des infirmités, de longs services, d'autres circonstances, peut-être l'insuccès ou les difficultés de leur administration, pourraient décider à résigner leurs siéges.

Ce qui n'est pas moins incontestable, c'est qu'il est nécessaire pour le service religieux de l'église de Saint-Denis, utile au bien de la religion et de l'Etat, de placer à côté et sous la direction des vétérans de l'épiscopat, une réunion peu nombreuse de prêtres d'élite ; de les appeler de tous les diocèses où ils seront signalés par leur distinction personnelle ; de fournir aux uns le repos mérité par de longs ou remarquables travaux, à d'autres, les moyens de cultiver la science ecclésiastique, toujours trop négligée, ou l'art de la parole chrétienne, l'une des gloires de l'Eglise de France et de la littérature nationale !

Ce qui est assurément conforme à l'esprit de nos institutions et de la société moderne, c'est d'avoir quelques occasions de rechercher, de mettre en lumière, de réunir, de fortifier par l'émulation et l'exemple les hautes aptitudes qui pourraient se manifester dans tous les rangs du clergé, dans les plus humbles comme dans les plus élevés !

Tel est, Messieurs, sans que nous ayons à invoquer le sentiment monarchique qui aura toujours en France sa valeur et sa puissance, tel est le sens dans lequel nous avons compris, et le gouvernement comprend avec nous, l'utilité réelle, positive, sérieuse, du Chapitre de Saint-Denis. L'établissement doit être à la fois religieux et national ; il conservera, dans l'ordre ecclésiastique, le caractère qui lui a été attribué par son glorieux fondateur. Ainsi constitué, comment pourrait-il être rétrograde, étranger aux croyances et aux intérêts de notre temps, dangereux pour nos libertés, contraire à la juste et réciproque indépendance de l'autorité religieuse et du pouvoir politique, aux bons rapports qui, pour le bien de la société, doivent les rapprocher et les unir? Non, Messieurs, aucune de ces accusations ne peut raisonnablement l'atteindre; et s'il doit être maintenu et organisé, où pourrait-il être mieux placé que dans la ville voisine de la capitale où il existe depuis plus de quarante ans, à côté des grands modèles, près du foyer des lumières, dans l'antique basilique à laquelle se rattachent tant et de si nobles souvenirs de foi, de monarchie, de nationalité!

Le point de départ de la discussion, le principe de l'existence du Chapitre une fois admis, nous retrouvons l'intérêt pratique, la question fondamentale et l'article premier du projet de loi : le Chapitre de Saint-Denis doit-il être exempt ou dépendant de la juridiction de l'archevêque de Paris?

Les objections les plus graves, les plus décisives, ont paru à la grande majorité de votre commission s'élever contre la juridiction diocésaine avec une telle force d'évidence, qu'il suffit en quelque sorte de les énoncer.

Elles résultent d'abord de tous les faits antérieurs, d'un usage immémorial, à peine interrompu dans la succession des siècles. Il faudrait remonter presque au berceau de la monarchie, pour trouver l'origine de l'exemption de l'église de Saint-Denis. Elle fut exempte jusqu'à la révolution par la nature même de sa destination, par le dépôt royal qui lui était confié. Elle l'est redevenue en 1806. Avec plus ou moins de régularité, par le fait, sinon par le droit, par un fait quelquefois contesté, partiellement modifié, si l'on veut, depuis 1825, elle n'a pas cessé de l'être depuis la fondation impériale. *Elle l'est encore en ce moment* (1). Ce qui serait nouveau, contraire à tous les précédents anciens et modernes, ce serait sa soumission à l'ordinaire. L'exemption, avec un chef spécial, n'a donné lieu à aucun inconvénient, elle n'a soulevé d'autres réclamations que celles qui devaient naître de l'absence de l'institution canonique. Pourquoi substituer à un régime heureusement éprouvé, qu'il est facile de régulariser, une juridiction nouvelle qui ne pourrait être, comme la première, légalement établie que par une dérogation au concordat?

La simple raison indique qu'un Chapitre épiscopal, le seul qui existe dans le monde chrétien, ne peut être qu'un Chapitre exempt. Le placer au niveau d'un établissement diocésain, ce serait l'anéantir. Conviendrait-il que des évêques, des archevêques, investis de la plénitude de l'autorité épiscopale, descendissent de leurs sièges pour devenir, comme de simples prêtres, les subordonnés du prélat qui marchait leur égal? Serait-il juste, au point de vue législatif, de compter à ce point sur leurs sentiments d'abnégation et d'humilité? On a parlé de priviléges; mais le plus exorbitant, peut-être un jour le plus regrettable, serait celui qui attribuerait une telle juridiction aux archevêques de Paris, qui élèverait, qui constituerait une telle puissance dans le clergé et l'épiscopat français. Cela ne serait, aux yeux de votre commission, ni sage, ni politique.

(1) C'est une erreur. Depuis 1830 qu'il n'y a plus de grand-aumônier de France, le Chapitre est sous la juridiction de l'Archevêque de Paris.

(*Note du Rédacteur.*)

Digitized by Google

Le Chapitre de Saint-Denis sera un établissement national ou général, de nul diocèse, *nullius diœcesis*, en ce sens, du moins, qu'il doit être recruté dans tous les diocèses, sur tous les siéges épiscopaux du royaume. Tel est son caractère essentiel et constitutif, telle est sa raison d'existence et d'utilité. Il n'a pas été créé, il n'a jamais existé, il ne pourrait pas, aujourd'hui surtout, être maintenu à d'autres conditions. Supprimez l'exemption, et vous n'aurez plus qu'un Chapitre du diocèse de Paris, composé le plus souvent de prêtres de Paris, supérieur en dignité, si l'on veut, mais assurément très-inférieur en pouvoirs au chapitre cathédral.

Qu'est-ce, en effet, que l'autorité diocésaine? Une autorité, chacun le reconnaît, essentiellement susceptible de délégation, fréquemment déléguée. L'archevêque absent ou présent est suppléé dans son administration par ses vicaires-généraux. L'archevêque mort est remplacé, pendant la vacance du siége, par le chapitre cathédral, qui délègue lui-même son autorité temporaire à des vicaires-généraux capitulaires. Comment admettre qu'un chapitre d'évêques sera administrativement et juridictionnellement soumis à des vicaires-généraux, au chapitre cathédral? Un pareil renversement de la hiérarchie sacerdotale serait contraire à tous les principes, comme aux plus simples convenances.

A la vérité, on proposerait, à titre d'expédient, une sorte de transaction. Le Chapitre de Saint-Denis étant divisé en deux ordres, les chanoines-évêques pourraient être exempts, mais les chanoines-prêtres resteraient soumis à l'ordinaire.

Votre commission n'a pas pu, Messieurs, considérer cette idée comme sérieuse. Quelle que soit la distinction des deux ordres de chanoines et de leurs dignités, il n'y a, il ne peut y avoir qu'un Chapitre, comme il n'y a qu'une église dont le service divin lui est confié. Cette église ne peut être à la fois exempte et diocésaine. La coexistence des deux principes, des deux autorités, des deux juridictions, serait la plus singulière anomalie, en même temps qu'une source continuelle d'embarras, de difficultés et de conflits. — Il en résulterait, quant à la légalité, la nécessité d'une double dérogation au concordat; car il faudrait alors déroger et à l'article 10 qui abolit les exemptions, et aux articles 11 et 35, qui prohibent tout autre établissement ecclésiastique qu'un chapitre cathédral. — Les choix du personnel, inpirés par l'influence plus ou moins directe de l'ordinaire, prendraient un caractère local et diocésain. — Il serait enfin bien étrange, bien peu respectueux pour l'ordre épiscopal du Chapitre, d'affranchir les chanoines-prêtres de sa direction, de sa surveillance, de la juridiction d'un évêque primicier.

Mais, dit-on, les exemptions ne sont pas favorables, elles étaient odieuses, suivant l'expression des jurisconsultes, dans notre ancien droit public et canonique. Elles donnèrent lieu à de graves abus, elles excitèrent de vives plaintes, elles favorisaient les empiètements de la cour de Rome. Elles se concilient mal avec les libertés de l'Eglise gallicane, elles ont été abolies par le concordat. Comment peut-on penser à les rétablir aujourd'hui?

Ainsi présentée, Messieurs, l'objection touche à un ordre d'idées et de préoccupations qui, nous le reconnaissons, méritent toujours une sérieuse attention.

On ne peut pas contester les abus produits par les anciennes exemptions. Non-seulement on ne peut pas et on ne doit pas les contester, mais il faut au contraire les rappeler, les rechercher avec soin, pour examiner s'ils pourraient, sous l'influence de la loi qui nous est demandée, renaître et trouver quelque place dans notre ordre social et politique. Ce devoir était particulièrement imposé à votre commission.

La multiplicité des exemptions qui étaient, suivant l'expression d'un canoniste, sans nombre et sans mesure;

L'indiscipline des monastères est des ordres exempts;

Les difficultés judiciaires quant à la preuve et à la reconnaissance des exemptions fondées les unes sur titres, les autres sur une possession plus ou moins précaire;

Certaines redevances payées à la cour de Rome, ou même autrefois exigées par elle comme prix de ses concessions;

L'usage adopté par les Papes, de conférer les exemptions sans l'assentiment du roi et du pouvoir civil;

Par-dessus tout l'affaiblissement excessif et continu de l'autorité épiscopale;

Voilà les principaux, les seuls abus que l'histoire des exemptions nous signale. Il suffit, en vérité, de les énoncer pour reconnaître qu'il n'en est aucun que nous ayons à redouter aujourd'hui.

On ne dira pas que les exemptions sont nombreuses, puisqu'il n'en existe pas actuellement en France, ni qu'elles pourront facilement se multiplier, puisqu'elles ne peuvent être établies que par une loi qui en est le titre et la preuve nécessaire, dans les formes les plus solennelles d'examen, de discussion et de décision.

Nous n'avons plus, nous ne sommes pas menacés d'avoir des monastères exempts et indisciplinés.

Le Saint-Siége n'exige et ne reçoit pas le prix de ces sortes de concessions. Jamais, depuis le concordat, il n'a tenté d'établir une exemption en France sans le consentement, bien mieux, sans l'initiative et la provocation directe du gouvernement français. *(La fin au prochain Numéro.)*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Il s'est formé à Rome, sous le titre de *Société orientale pour l'union de tous les chrétiens d'Orient*, une pieuse et savante association qui se recommande assez par son objet et par les noms illustres de ses fondateurs, parmi lesquels nous sommes heureux de trouver des noms français.

Nous nous empressons de publier quelques détails authentiques sur son but, ses moyens et son organisation :

I. — BUT DE LA SOCIÉTÉ.

La Société a pour but de travailler, autant qu'il est en elle, à la réunion de toutes les communions chrétiennes orientales dans l'antique unité de la foi : 1° Par la prière; 2° par la science.

1° *Par la prière.*

La Société n'ayant de force et ne voulant de succès qu'en Dieu, regarde la prière comme le plus puissant de ses moyens d'action, le seul même qui ait en soi de l'efficacité.

Les associés s'engagent donc à prier d'une manière spéciale pour leurs frères d'Orient, demandant à Dieu qu'il ramène les égarés, et qu'il maintienne les autres dans l'unité de l'*unum ovile et unus Pastor* établie par notre Seigneur Jésus-Christ.

Dans cette pensée, les associés s'engagent, sans toutefois qu'il en résulte pour eux la moindre faute devant Dieu s'ils y manquent, aux pratiques suivantes :

1° *Pour les prêtres.* — Indépendamment de la prière commune à tous les as-

sociés, la célébration du saint sacrifice de la messe dans les intentions de l'œuvre, une fois au moins chaque année, le jour anniversaire de la fondation de la Société. S'ils ne peuvent le faire commodement ce jour-là, ils s'en acquitteront à toute autre époque qu'ils trouveront plus convenable.

2° *Pour les associés laïques.* — Une communion de même, et à la même époque.

3° *Pour tous les membres indistinctement.* — Une fois chaque jour, la récitation de l'*Ave Maria* avec trois fois l'invocation : *Mater admirabilis, Regina apostolorum, ora pro nobis.*

4° La Société aura une dévotion toute particulière à la très-sainte Vierge, aux SS. apôtres, aux SS. docteurs orientaux et à tous les SS. Papes qui ont le plus travaillé à maintenir ou à rétablir l'unité de foi parmi les chrétiens.

2° *Par la science.*

La science considérée dans toute son étendue sera le moyen extérieur dont la Société se servira pour arriver à son but, comme la prière en est le moyen intérieur. Elle travaillera donc de toutes ses forces :

1° A la réimpression et publication des livres liturgiques, dogmatiques, historiques et autres écrits en faveur de l'antique foi orthodoxe de l'Orient, dans la langue de tous ces peuples.

2° A la rédaction d'une revue périodique sous ce titre : *Revue religieuse de l'Orient.* Publication dans laquelle se traiteront également de manière à exciter l'intérêt des chrétiens occidentaux, les questions liturgiques, dogmatiques et historiques de l'Orient.

3° A la fondation des écoles élémentaires et supérieures de l'un et de l'autre sexe, dans tout l'Orient.

4° A la création des instituts ecclésiastiques pour les clergés indigènes chez tous ces peuples.

5° A la conservation des anciens rites nationaux que l'Église romaine considère à juste titre comme de précieux monuments de son apostolicité et de sa catholicité.

II. — ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

1° La Société sera régie par une commission centrale résidant à Rome et dirigeant les operations des commissions particulières.

2° La commission centrale sera composée d'un président et d'un vice-président latins, d'un vice-président oriental, d'un chancelier latin, de deux secrétaires, l'un oriental, l'autre latin ; enfin de cinq ou six autres membres orientaux et autant de latins, parmi lesquels deux laïques faisant les fonctions de trésorier et sous-trésorier.

3° Le président sera toujours le cardinal préfet de la Propagande. Les vice-présidents et le chancelier seront toujours des évêques, prélats ou prêtres séculiers résidant à Rome.

4° La commission centrale est, dès ce jour, constituée ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT : Son Eminence le cardinal Fransoni, préfet de la S. C. de la Propagande.

VICE-PRÉSIDENTS : *Latins*, M. le chanoine Graziosi, romain ; — *Orientaux*, Mgr Murad, archevêque maronite.

CHANCELIER : Mgr Luquet, évêque d'Hésébon, français.

SECRÉTAIRES : Mgr Lichnowski, allemand ; M. l'abbé Terlecki, ruthénien.

MEMBRES DE LA COMMISSION : Mgr L. Ferrari, romain ; Mgr Cullen, recteur du collége irlandais ; M. l'abbé Gerbet, français ; R. P. Giusto, capucin romain ; R. P. Theiner, prêtre de l'Oratoire, allemand ; M. l'abbé Kaisjewicz, polonais ;

M. l'archevêque arménien, résidant à Rome; P. procureur-général grec-melchite, *id.*; P. procureur-général de Grotta-Ferrata, *id.*; P. procureur-général syriaque, *id.*; P. procureur-général chaldéen, *id.*

Trésorier : M. le duc de Cadore, pair de France ; — Sous-trésorier : M. ...

5° Il y aura des commissions inférieures de deux ordres établies dans les principales villes où la Société pourra exercer son action : commissions secondaires dans les capitales de royaumes, et commissions locales dans les villes moins importantes.

6° Toutes ces commissions composées autant que possible d'Orientaux que de Latins réunis, seront présidées par l'archevêque ou évêque du lieu. Elles auront toutes un trésorier et un secrétaire avec trois ou quatre autres membres.

On établira de simples commissaires dans les lieux où l'on en reconnaîtra la nécessité.

III. Economie financière de la société.

1° Les fonds de la Société proviennent uniquement de la charité des fidèles.

2° Chaque associé, qui le pourra, donnera chaque année au moins *un écu romain* pour cet objet.

3 Ceux à qui cette aumône serait à charge l'échangeront contre l'exercice d'un acte de miséricorde corporelle ou spirituelle envers le prochain, particulièrement en faveur de quelque membre des communions orientales.

4° Les fonds de la Société seront administrés par la commission centrale qui délivrera des mandats de paiement aux commissions inférieures. Ces dernières les solderont sans pour cela envoyer les fonds à Rome.

5° Les trésoriers particuliers rendront, chaque année, leurs comptes au trésorier central, lequel de son côté soumettra les siens à la commission de Rome dans la séance annuelle qui aura lieu pour l'anniversaire de la fondation de l'œuvre.

A Rome, le 17 juin 1847, premier anniversaire de l'exaltation de Sa Sainteté Pie IX.

J. F. O. Luquet, *évêque d'Hésébon, chancelier.*
R. Lichnowski, *Secrét. Latin.* F. Terlecki, *Secrét. Oriental.*

PARIS.

Encore une entrave apportée par l'Université à la liberté du père de famille. En vertu d'une circulaire ministérielle toute récente, il est interdit aux instituteurs de recevoir les enfants dont les parents ne sont point domiciliés dans la commune. La violation de cette prescription doit être poursuivie conformément à l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833.

Ainsi, les parents ne pourront plus profiter de leur voisinage avec une commune qu'ils n'habitent pas, pour confier leurs enfants à un instituteur qui leur paraît plus capable ou plus digne de confiance.

Ainsi, par exemple, entre cent autres, la paroisse catholique de Labastide-sur-l'Hers, au diocèse de Pamiers, dont le maire, l'adjoint, le conseil municipal et l'instituteur sont protestants, ne pourra plus envoyer ses enfants à l'école de la paroisse voisine, au Peyrat, dont l'instituteur est catholique. Les pères de famille, le curé, seront donc forcés de laisser en péril la foi de ces pauvres enfants, ou de les exposer à la plus complète ignorance. En vérité, ce n'est pas là de la protection égale, c'est une véritable oppression.

Les dépouilles mortelles d'O'Connell sont arrivées avant-hier à Paris. Un courrier a été immédiatement expédié au Havre, afin de tout préparer pour le transbordement sur un navire, qui se rendra en Irlande, but définitif du voyage. L'aumônier et l'un des fils de l'illustre défunt accompagnent le cercueil; une chapelle de l'église paroissiale du Havre est apprêtée pour recevoir les restes mortels du grand agitateur, tout le temps qu'ils séjourneront dans cette ville.

Mgr l'évêque de Bayeux, par un Mandement du 2 juillet, publie l'encyclique de N. S. P. le pape Pie IX, en faveur de l'Irlande. Le vénérable prélat ordonne en conséquence, que le dimanche 1er août, fête de saint Exupère, premier évêque de Bayeux, il y aura dans tout le diocèse salut solennel, et une quête générale pour cette grande infortune des catholiques irlandais.

Nous lisons dans le *Journal des Débats :*

« Dans notre numéro du 10 juillet, nous avons dit, d'après une correspondance du Luxembourg, que les Etats du grand-duché avaient émis le vœu de rentrer sous l'empire du concordat, et que ce vœu était principalement dirigé contre M. Laurent, évêque du Luxembourg. Nous recevons, à ce sujet, la réclamation suivante, signée par un membre des Etats du grand duché de Luxembourg, et notre impartialité nous fait un devoir de l'insérer. Elle est ainsi conçue :

« Les Etats du pays renouvellent chaque année le vœu de rentrer sous l'em» pire d'un concordat. Les catholiques, aussi bien que leurs adversaires, sont » d'accord sur ce point, quoique pour des motifs tout-à-fait opposés. De là vient » que, dans la dernière séance des Etats, toutes les voix, moins une seule, ont » donné leur adhésion à ce vœu. Mais il existe dans le Luxembourg un parti qui » a saisi l'occasion de cette adresse habituelle pour manifester son animosité con» tre l'évêque, et après des délibérations préalables, il a présenté à la chambre » la proposition de voter au roi une adresse spéciale, dans laquelle on exprime» rait les regrets que le clergé luxembourgeois gémisse sous la verge de fer d'un » prélat étranger, et dans laquelle on manifesterait en même temps le vœu qu'un » bon et honnête luxembourgeois fût placé à la tête des affaires ecclésiastiques. » Le gouverneur, M. Lafontaine, et le secrétaire-général, M. Jurion, appuyèrent » cette proposition. Mais un des députés, M. Eyschen, demandant des faits qui » prouvassent le moins du monde cette tyrannie hautaine exercée arbitrairement » sur les ecclésiastiques, tandis que l'on voit ceux-ci se déclarer partout et dans » toutes les circonstances si énergiquement pour leur vénérable chef, l'auteur » de la proposition se vit obligé de la retirer.

» Pour ce qui regarde les qualités personnelles de notre évêque, le clergé luxem» bourgeois jouit sous sa direction absolument du même degré d'indépendance » que le clergé français ; tous les ecclésiastiques et tous les fidèles du grand-du» ché, si l'on en excepte un parti très-minime, ont pour M. Laurent une pro» fonde vénération et un attachement sincère. »

Le *Constitutionnel*, qui est fort au courant des démarches et des affaires du clergé, a publié la note suivante dans son Numéro du 25 juin dernier :

« Les prélats du duché de Savoie viennent, si nous devons en croire une correspondance particulière, de prendre une mesure qui leur fait le plus grand honneur. Mgr Billet, archevêque de Chambéry, a réuni auprès de lui ses suffragants, Mgr Rendu, évêque d'Annecy; Mgr Turinaz, évêque de Moutiers, et Mgr Vibert, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, pour conférer sur les affaires ecclésiastiques du pays. A la suite de plusieurs entretiens, les prélats se sont accordés pour proclamer l'inamovibilité de tout le clergé savoisien, renonçant ainsi, pour leur part, à cet absolutisme que les évêques français revendiquent si soigneusement, tout en déclarant le concordat détestable. Si nos évêques, au lieu d'être ce que disait Grégoire XVI, autant de Papes dans leurs diocèses, imitaient l'exemple que viennent de leur donner les prélats de Savoie, et affranchissaient comme eux le clergé inférieur, au lieu de le tenir sous la plus humiliante et la plus oppressive des servitudes, ils auraient plus de droit à parler de liberté et d'égalité. »

Nous sommes priés de déclarer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cet article. Dès les premiers jours du printemps, les évêques d'Annecy, de Tarentaise et de Maurienne ont été occupés à faire la visite pastorale, chacun dans son diocèse; ils ne se sont point réunis à Chambéry; ils n'ont donc pas été dans le cas de conférer ni de prendre une détermination quelconque sur les affaires ecclésiastiques du pays.

On se plaint généralement de l'état complet de délabrement dans lequel l'administration laisse tomber les presbytères des communes rurales. Encore quelques années passées dans la même incurie, et plusieurs de ces communes seront privées de pasteurs, faute de pouvoir les loger, nous ne dirons pas confortablement, mais seulement décemment.

Souvent les réclamations de ce genre sont étouffées par suite de mésintelligence entre l'autorité locale et le curé; un système d'opposition et souvent d'outrages s'établit à tort ou à raison contre ce dernier, et il en résulte un contre-coup funeste pour les intérêts matériels et religieux de la commune.

M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, vivement pénétré de la nécessité des bons rapports à établir entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, n'a rien négligé pour cela, et sa circulaire du 24 septembre 1838 à MM. les maires et sous-préfets, insérée dans le *Journal des Fabriques*, tome 5, produisit et produit encore dans ce département les plus heureux résultats.

Le baron de Seld, élève et émule du célèbre P. Mathew, qui a propagé dans la Prusse orientale la société de tempérance, a reçu les 4 et 5 juillet, de 329 personnes qui se sont agrégées à la société, l'engagement de s'abstenir de liqueurs fortes.

Nous apprenons de Paderborn que les statuts du petit séminaire projeté pour cette ville, viennent d'être confirmés en tous leurs points, et que par une faveur spéciale le roi lui accorde le privilége d'une corporation permanente.

M. Eggermont, de Thielt, curé de Moka à l'île Saint-Maurice, qui, il y a six mois, était venu en Angleterre protester contre la conduite arbitraire que le gouverneur de l'île avait tenue à son égard, a dû quitter Bruges, il y a deux jours, se rendant en Angleterre, et de là à son poste lointain. On sait que M. l'abbé Eggermont a obtenu de la part du gouvernement britannique satisfaction pleine et entière.

L'Eglise indépendante de Kœnigsberg, qui, en spiritualisant à sa manière la foi chrétienne, l'a réduite à rien en fait de vérités dogmatiques, cherche tous les moyens de conserver au moins dans ses usages quelques dehors du christianisme primitif. Si elle a abjuré le symbole des apôtres, elle a repris d'eux la pratique des *agapes*. L'ordinaire de ces repas fraternels consiste en une portion de gros pois, surmontés d'une tranche de jambon, et d'un verre de vin. — Les prétendues imitations hétérodoxes des usages de la primitive Eglise n'ont jamais manqué de dégénérer en caricatures.

REVUE POLITIQUE.

On a bien souvent reproché au clergé depuis cinquante ans de ne pas avoir su s'associer au mouvement et au progrès des idées nouvelles que l'enthousiasme de leurs adeptes ont décorées du nom de *libérales*. L'Eglise, disait-on, ne sait pas vouloir l'affranchissement des peuples, elle consacre l'abus de la force et des priviléges des rois et des puissants contre le peuple. C'est ainsi, dans nos derniers temps, qu'on a égaré les populations et qu'on les a entraînées à des violences et à des excès contre cette Eglise, la seule protectrice désintéressée des droits de tous et de la dignité humaine. Aujourd'hui, après nos sanglantes révolutions, le peuple a pu apprendre, par une expérience trop chèrement payée, de qui lui serait venue une plus grande somme de bien-être, du dictateur Robespierre, par exemple, ou de l'illustre chef de la Papauté que la république française envoya mourir prisonnier dans la citadelle de Valence. Durant les funestes époques de la terreur et du *maximum*, c'est encore le prêtre réfractaire, traqué et officiellement poursuivi, qui portait au peuple souffrant, à travers mille dangers de mort, à chaque heure, le pain de vie et les secours temporels. C'est là l'histoire du clergé durant la révolution; ni M. Thiers, ni M. de Lamartine, n'ont pu effacer ni amoindrir l'éclat de cette belle page toute marquée du sang des martyrs du clergé français.

Qui donc alors fut plus ami du peuple, ou des nobles victimes massacrées aux Carmes, ou des philantropes du club des Cordeliers et des Jacobins?

Et cependant, qui voudra le croire dans la postérité? le libéralisme de France et de Belgique, pour ne point parler des corps-francs de la Suisse, encore aujourd'hui ne parle du clergé qu'avec une espèce de haine frénétique. Bien plus, dès qu'il a en sa main la puissance, c'est à opprimer le sacerdoce qu'il dirige tous ses efforts. Est-ce aveuglement, est-ce insurmontable injustice?

Nous ne savons; mais comment nous taire et nous expliquer sur deux faits qui se passent sous nos yeux, l'un dans notre pays et l'autre à nos frontières, chez nos voisins de Belgique?

Tout le monde sait comment s'est faite la révolution belge ; on n'a point oublié, on n'oubliera jamais qu'opprimée par la persécution d'un pouvoir protestant, cette nation de catholiques, attaquée dans la liberté, dans l'indépendance de ses prêtres, se délivra du joug de l'hérétique hollandais. Le clergé belge fit plus que toute autre classe de la population, preuve de courage, et s'associa de tous ses efforts à cet élan patriotique. Les libéraux seuls n'eussent jamais pu remporter une telle victoire.

Qu'arrive-t-il cependant à cette heure? Le libéralisme belge est las de la liberté qui profite à tous, même au clergé et aux catholiques de ce pays. Après dix-sept ans de diatribes et de menées de francs-maçons ou d'autres sociétés occultes, les élections ont enfin donné gain de cause aux libéraux. La Belgique catholique est sur le point d'être gouvernée par les hommes les plus hostiles aux idées catholiques, à peu près comme notre Vendée, sous la restauration, était représentée à la chambre par MM. Manuel et Isambert. Tandis que no tre *Constitutionnel* répète tous les jours que ce sont les curés qui font les élec tions en Belgique, le ministère catholique auquel préside M. de Theux est à la veille de succomber, et les journaux religieux de ce pays, à propos des cérémonies auxquelles la religion en France préside pour l'inauguration des chemins de fer, semblent envier pour leurs évêques la place d'honneur qui est faite à notre épiscopat dans ces solennités de l'industrie. Nous n'aurions jamais imaginé que la liberté religieuse de notre pays de France, si garottée par tant d'influences libérales, pût jamais être un sujet d'envie pour un pays qui nous a valu ce mot célèbre : LA LIBERTÉ COMME EN BELGIQUE. Ecoutez plutôt le *Journal de Bruxelles* :

« L'épiscopat belge, lui aussi, serait heureux de montrer que l'Eglise, loin d'être hostile aux entreprises appelées à accroître véritablement la richesse publique, est prête, au contraire, à les encourager de sa voix. Mais, il faut le dire, à la honte de notre pays, il suffirait de l'intervention active de l'un de nos évêques dans l'une de ces cérémonies, où l'épiscopat français figure presque toujours au premier rang, pour soulever les clabauderies de la presse. L'occasion de crier à l'influence occulte, à l'empiétement du clergé, et que sais-je encore, serait trop belle pour qu'on la laissât échapper. Nous en sommes là pour le moment! Inutile de dire à qui nous devons cet état de choses. »

L'autre fait de l'injustice libérale vis-à-vis du clergé, quoiqu'il ne soit que l'acte d'une ingratitude individuelle n'en est pas moins affligeant : ce sont des coups portés par une main jadis amie. La religion avait échauffé, nourri avec amour le génie chrétien d'un jeune poète, que les catholiques ont aidé de leur sympathie et de leur enthousiasme, à s'élever sur les ailes d'une réputation à jamais illustre. Qui n'a pas, dans les rangs du clergé, salué avec amour le nom et les premiers ouvrages du chantre des *harmonies* religieuses? Qui n'a pas été ému de la reconnaissance qu'exprimait en vers magnifiques M. de Lamartine pour les maîtres de son enfance et de son éducation chrétienne au collége de Belley?

Aujourd'hui, l'élève des Pères de la Foi, non-seulement ne fait point entendre sa voix contre l'exclusion que nos libéraux maintiennent en France contre

les corporations religieuses, mais il va plus loin que les ennemis les plus acharnés de ces respectables congrégations. Dans le discours prononcé au banquet de Mâcon, l'illustre député n'a pas craint d'associer et de confondre, dans ses malédictions politiques, le ministère qui refuse la liberté d'enseignement aux catholiques, avec ces mêmes congrégations proscrites ou opprimées :

« Le ministère, s'est-il écrié, pèse dans un des plateaux de la balance avec la corruption, corruption ardente, acharnée et de tous les instants, où viennent s'engloutir les sommités de l'Etat; avec *les unions simoniaques entre le sacerdoce et l'empire*, avec *les congrégations*, *tous ennemis infatigables de la liberté.* »

N'est-ce pas là le comble de l'injustice? Hélas ! il faut, dans ces tristes écarts d'une parole brillante, reconnaître ce châtiment terrible que le prophète demandait à Dieu contre les rois oppresseurs : *Infatua eum, quæso, Domine.* La royauté du génie doit aussi porter la peine de ses excès.

L'imagination de M. de Lamartine aime le bruit des antithèses et l'éclat des rapprochements les plus hardis.

« La Révolution, a-t-il dit encore dans ce discours du banquet de Mâcon, la » Révolution a eu sa folie qui ressemblera un jour à la folie de la croix! »

Le sacrilége porte avec lui son châtiment. Depuis long-temps leur part est toute faite à ces deux folies rapprochées ici par un blasphème.

La folie de la Révolution dépouillait, égorgeait, massacrait : la folie de la croix se dépouillait de tout et ne versait que son propre sang.

L'une faisait d'atroces bourreaux de tous les misérables dont elle s'emparait : l'autre n'a fait que des victimes volontaires, des héros et des sauveurs de l'humanité.

La folie de la Révolution sera maudite dans l'histoire comme une exécrable démence : la folie de la croix sera bénie dans tous les âges comme la sagesse de Dieu même, comme le salut des peuples.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 juillet. — Un banquet en l'honneur de M. de Lamartine a eu lieu le 18 à Mâcon. Il y avait 1,200 souscripteurs, et il s'est trouvé plus de 1,500 convives. Les tables étaient dressées dans un jardin particulier, sous plusieurs tentes élevées à cet effet. Des drapeaux, placés de distance en distance, indiquaient la place des députations qui s'étaient rendues à cette fête civique. Lyons, Châlons, Autun, Cluny, Bourg, Thoissey, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, etc., avaient envoyé de nombreux souscripteurs. Les bateaux à vapeur et les voitures publiques et particulières avaient, pendant toute la matinée, amené des convives de divers départements.

De vastes galeries, élevées autour des tentes, étaient occupées par des dames et offraient un beau coup d'œil.

A 4 heures, on s'est mis à table; les couverts étaient posés sur de simples tables, sans aucune distinction pour personne.

Peu de temps après, vers cinq heures un quart, un violent orage est survenu et a soulevé les tentes qui ombrageaient les tables. Quelques-unes des pièces de bois qui les soutenaient ont été brisées, d'autres fortement ébranlées. Il y a eu un moment de fuite presque générale; les dames placées autour des tentes ont

cherché un abri; les convives se sont également réfugiés dans les bâtiments voisins.

La pluie ayant cessé, les convives sont revenus prendre place autour de M. de Lamartine. M. le maire a d'abord pris la parole. M. de Lamartine a répondu par un discours qui a duré une heure et demie.

Après plusieurs tostes patriotiques, l'assemblée a chanté la *Marseillaise* en chœur, puis s'est séparée vers sept heures et demie.

— Une dépêche du préfet maritime à Rochefort annonce que le 21 juillet, à 11 heures 40 minutes du matin, une explosion a détruit les bâtiments de l'atelier et du magasin des artifices placés à l'extrémité de l'Arsenal, dont un canal les sépare.

D'après les listes remises au préfet, il devait se trouver dans l'atelier au moment de l'explosion :

1 maître artificier entretenu, 5 ouvriers civils, 13 canonniers de marine, 1 soldat de la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, 1 distributeur, 1 écrivain d'atelier. Total, 22 personnes.

Deux des canonniers, un des ouvriers civils, l'ouvrier d'artillerie, le distributeur et l'écrivain d'atelier, en tout six personnes, ont été épargnés.

Treize cadavres ont été transportés à l'hôpital ainsi que trois blessés dont un est mort une heure après.

L'incendie qui s'était manifesté à la suite de l'explosion était éteint à trois heures. Les pertes matérielles ont été circonscrites dans l'enceinte de l'atelier et du magasin des artifices.

L'ordre n'a pas cessé de régner dans l'arsenal. Les ouvriers se sont conduits avec dévouement.

On ignore encore la cause de l'explosion, qui paraît ne devoir être attribuée qu'à une imprudence.

— La *Réforme* annonce qu'elle est citée à comparaître samedi prochain devant la juridiction correctionnelle, pour avoir rendu compte des délibérations intérieures de la cour des pairs. Le *Journal de Rouen* a été condamné pour le même motif, à un mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Moreau Christophe est arrivé à Clairvaux. L'enquête administrative dont il est chargé marchera de front avec l'enquête judiciaire.

— M. Bénier fils a écrit à la *Gazette des Tribunaux* pour lui annoncer qu'il venait de se constituer prisonnier.

— Le *Courrier Français* a publié, il y a quelques jours, un document fort curieux : c'est un acte de société par lequel une compagnie ayant à sa tête M. François-Jules Talabot, mettant en commun des capitaux, des concessions déjà obtenues ou des demandes de concessions, des propriétés immobilières ou territoriales et des *espérances*, s'est tracée un but à peu près semblable à celui que poursuivit si heureusement, dans le temps, la compagnie des Indes. Le *Courrier Français* a vu, dans cet acte de société, le projet d'une véritable coalition et d'un monopole exorbitant, et ensuite le germe d'une corruption dans le genre de celle qui nous a été révélée par le procès des mines de Goubenans.

Dans cette pièce, il existe une clause par laquelle MM. Talabot et Ce se réservent une certaine quantité d'actions pour une destination secrète et indéterminée.

M. François-Jules Talabot, à raison des articles publiés par le *Courrier Français* sur la Compagnie algérienne, vient de faire assigner le gérant de ce journal devant la 8e chambre de police correctionnelle.

EXTÉRIEUR.

SUISSE.—Voici, d'après l'*Ami de la Constitution* de Berne, quelle a été la réponse de M. Ochsenbein à M. Bois-le-Comte, qui venait de lui donner communication de la lettre de M. Guizot :

« Cette lettre repose sur des principes erronés, sur des faits inexacts. Et d'abord ce ne sont pas les 22 cantons qui ont agi dans les traités de Paris et de Vienne, mais la confédération elle-même. Ce n'est pas le pacte qui a été garanti : les puissances ont garanti à la Suisse son territoire. Il n'est pas exact de dire que les puissances contractantes n'ont traité avec la Suisse que sous la condition que la constitution fédérale et les institutions des cantons ne seraient pas changées, car non-seulement la reconnaissance de l'indépendance de la Suisse renferme la reconnaissance du droit de réviser le pacte fédéral et les institutions cantonales; mais les puissances l'ont déclaré formellement. La Suisse ne souffrira jamais que l'on se mêle de ses affaires intérieures, et elle ne reconnaîtra ni à une puissance étrangère, ni à une minorité des cantons, le droit d'interpréter le pacte fédéral. Ce droit n'appartient qu'à la diète. »

La conférence se termina de la manière suivante :

M. Bois-le-Comte ayant demandé à M. Ochsenbein s'il communiquerait la lettre au vorort, et celui-ci ayant donné une réponse négative, l'ambassadeur répliqua : « En ce cas, je livrerai la lettre à la publicité. » M. Ochsenbein dit à son tour : « Il ne m'appartient pas de vous dire ce que vous devez faire ou ne pas faire ; mais je ne me laisse pas non plus prescrire ce que j'ai à faire ou à ne pas faire. » — M. Bois-le-Comte se leva, parla encore des puissances alliées et dit : « On pourrait aisément se tromper sur l'intention des puissances de recourir à l'intervention. » Le président répondit : « Eh bien ! si les puissances alliées veulent *jouer la banque*, nous acceptons ce jeu. »

ANGLETERRE.—Le *Morning Herald* du 21 annonce tenir de bonne source que le parlement sera prorogé le vendredi 23 juillet, et que l'ordonnance de dissolution paraîtra dans la *Gazette de Londres* du même soir; les colléges électoraux seront convoqués immédiatement.

Le mouvement, l'activité, la vie, près de s'éteindre dans le parlement, sont passés dans les meetings. Déjà sir Robert Peel et lord John Russell se sont présentés, le premier devant les électeurs de Tamworth, et le second sur les hustings de la cité de Londres pour faire l'exposé de leurs principes et solliciter le renouvellement de leur mandat.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.

Présidence de M. le chancelier.—*Audience du 23 juillet.*

A midi la cour entre en séance.

La disposition de la salle est la même qu'aux précédentes audiences.

MM. Delangle et Glandaz occupent le siége du ministère public.

M. Pellapra est introduit. Il est assisté de Me Chaix-d'Est-Ange.

M. Cauchy procède à l'appel nominal.

M. LE CHANCELIER à l'accusé. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession et demeure ? — R. Henri-Leu-Alain Pellapra, âgé de 75 ans et 7 mois, né à Lyon, ancien receveur général, demeurant à Paris.

M. Cauchy donne lecture de la portion de l'acte d'accusation se rapportant à M. Pellapra.

M. LE CHANCELIER. Il n'y a point de témoins assignés par l'accusation ni par la défense. Il va être procédé à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Vous venez d'entendre lecture des faits qui vous sont reprochés. Vous êtes accusé d'avoir été l'intermédiaire entre M. Cubières et M. Teste. C'est par vous qu'auraient passé les propositions de corruption. Comment êtes-vous entré dans cette voie? — R. Mon premier devoir est de demander pardon à la cour d'avoir voulu me soustraire à sa juridiction. Telle n'a jamais été mon intention. Mais je n'avais pas le courage de venir ici rendre impossible, par mes révélations forcées et par mes aveux, la défense de deux hommes placés dans la situation la plus difficile.

Je déplore d'avoir mis la cour dans l'obligation de revenir sur cette malheureuse affaire. Les insomnies qu'elle m'a causées sont déjà un châtiment capable de m'obtenir l'indulgence de la cour.

D. Comment êtes-vous entré dans cette affaire? Quels ont été vos motifs? — R. J'ai été chargé par M. de Cubières de faire des démarches auprès de M. Teste pour arriver à l'obtention de la concession demandée. La compagnie avait le plus grand intérêt à obtenir cette concession avant les vacances, et dans un grand périmètre. Je vis à ce sujet M. Teste qui me dit : C'est une grande affaire, une excellente affaire.

Je dis à M. Teste que s'il le désirait on lui donnerait des actions. M. Teste me répondit : Il ne me convient pas d'avoir des actions et de figurer dans la compagnie. D'ailleurs, je n'ai pas d'argent. Eh bien ! lui dis-je, consentiriez-vous à recevoir le montant de vingt-cinq actions, dont la valeur est de 100 mille francs ? M. Teste me dit : A la bonne heure!

D. Ne devait-il pas vous revenir une rémunération? — R. A moi?

D. A vous. — R. Jamais. On m'offrit de prendre douze actions : je refusai d'abord, puis consentis à en prendre huit, payables seulement après l'exercice du réméré.

D. Tout dans ces huit actions porte le caractère évident de la simulation. Et dans cette situation, il nous est difficile de croire que vous les ayez payées, et alors l'idée de la rémunération s'applique à vous comme à M. Teste? — R. J'ai pris ces huit actions pour faire plaisir à M. Cubières, pour l'obliger. Il n'y a pas eu d'autre motif.

D. Si vous avez reçu ces actions gratuitement, c'est une rémunération; mais si vous les avez reçues pour 18,000 fr., tandis qu'elles avaient une valeur plus considérable, c'est encore une rénumération? — R. Les actions de Gouhenans n'ont jamais eu aucun crédit, n'ont jamais pu se vendre. M. Cubières était le seul à leur attribuer un prix fabuleux. Pour moi, je le dis en toute sincérité, j'ai pris des informations, et vous pouvez être assurés qu'elles ne valaient pas 1,000 fr. Et ce qui vous prouve, au surplus, que je n'attribuais pas une valeur à ces actions, c'est que j'ai demandé, outre le dépôt des 25 actions, la garantie personnelle de M. Cubières, pour ouvrir un compte de 100,000 fr. à la société de Gouhenans.

On fait passer, sous les yeux de l'accusé, la note suivante envoyée par Mme Pellapra dans le cours de la procédure :

27 février.

Reçu de T..., sur Paris, au 1er mars :

13,937 fr.	50 c.	sur Gautier, à Lyon, au domicile Pillet-Will.
25,000	00	idem.
27,000	00	sur Robin et Cie, au Havre, au domicile Jacques Laffitte.
27,750	00	idem, au domicile Fould et Cie.
93,687	50	à employer en bons du Trésor à six mois, pour son compte.

L'accusé reconnaît cette pièce.

D. Comment expliquez-vous que M. Teste vous remette les fonds énoncés dans cette note ? — Quand j'ai compté à M. Teste la somme de 100,000 fr., il l'a mise dans son tiroir. Quelques jours après il me dit : Puisque vous êtes mon banquier, veuillez bien prendre cet argent qui dort dans mon tiroir et l'employer en un bon sur le Trésor. Cependant M. Teste ajouta qu'il avait besoin de quelqu'argent, et il conserva 7,000 fr. J'encaissai le reste.

D. En quelles espèces avez-vous versé la somme de 100,000 fr. à M. Teste? — R. En billets de banque.

D. De ces cent billets, M. Teste en a donc conservé 7, et il vous en a remis 93 pour être employés en bons du trésor? — R. Oui, monsieur.

M. DELANGLE, procureur-général, considère M. Pellapra comme l'ame des négociations qui ont abouti à la corruption de M. Teste, et soutient de plus que l'accusé s'est fait payer ses services en exigeant la remise de huit actions qui correspondaient à une somme de 40,000 fr.

Me CHAIX-D'EST-ANGE, dans sa défense, s'attache à montrer 1° que M. Pellapra n'a pas été l'instigateur principal de la corruption; 2° qu'il n'a pas touché un sou dans cette négociation: il termine en réclamant l'indulgence de la cour en faveur de son client.

La chambre se forme en chambre du conseil, et au bout de deux heures et demie reprend son audience publique.

M. le chancelier prononce, avec la formule d'usage, l'arrêt qui condamne Henri-Leu-Allain Pellapra à la dégradation civique et à 10,000 fr. d'amende, fixe à 5 années la durée de la contrainte par corps, et le condamne en outre aux frais de la procédure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Après avoir adopté divers projets de loi d'intérêt local, la chambre des députés a repris hier la discussion du projet concernant le chemin de fer de Lyon à Avignon.

Un amendement de M. d'Angeville, qui renversait tout-à-fait le projet primitif et qui s'y substituait, avait été renvoyé à la commission, afin qu'elle l'examinât et le présentât au besoin à la sanction législative. Le ministère, abandonnant son propre système, se réunissait à cet amendement, ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 10 millions pour commencer les travaux du chemin de fer de Lyon à Avignon. Le cautionnement de la compagnie sera affecté au paiement de cette somme. »

La commission, en présence de cet amendement, a déclaré qu'il entraînait implicitement la déchéance de la compagnie, puisque l'Etat se mettait à son lieu et place, et disposait de son cautionnement; or, la commission n'est pas d'avis que la déchéance ait été encourue. M. d'Angeville a proposé alors un nouvel amendement, adopté par la commission, et d'après lequel, *dans le cas où la compagnie viendrait à encourir la déchéance*, conformément aux termes du cahier des charges, un crédit de 10 millions serait ouvert au ministre pour commencer les travaux; mais si la compagnie commençait elle-même les travaux avant l'expiration du délai de déchéance, et si elle justifiait avant le 1er mai 1848 de la dépense d'une somme de 10 millions, elle pourrait, à ladite époque, abandonner la concession et se faire rembourser ses dépenses par le gouvernement. Enfin, en cas de retard ou d'abandon des travaux après le 1er mai 1848, les dispositions du cahier des charges reprendraient leur entière exécution.

A la suite d'un débat fort confus, on a adopté le nouveau projet de M. d'Angeville, en y ajoutant toutefois que sur les 10 millions, cinq millions seront consacrés à des travaux d'art et de terrassement.

La chambre a adopté ensuite le projet de loi du chemin de fer de Versailles à Chartres, qui, d'après une disposition présentée par l'honorable M. Vavin, a complètement changé de nature. Ce chemin de fer sera exécuté par l'Etat, et non point par une compagnie.

La séance a été terminée par l'adoption des articles du projet relatif au chemin de Montereau à Troyes, mais le scrutin sur l'ensemble a été annulé, faute d'un nombre suffisant de votants.

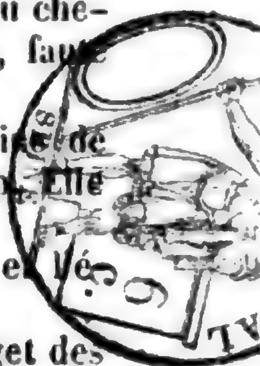

Aujourd'hui la chambre a terminé tous les travaux relatifs aux chemins de fer. Elle a voté les projets de Montereau à Troyes et de Dieppe à Fécamp. Elle a adopté ensuite le projet de loi de l'emprunt de 350 millions.

M. le ministre des finances s'est refusé à toute explication sur le mode et l'époque de cet emprunt.

La chambre a entamé, vers la fin de la séance, la discussion du budget des recettes. On pense que le vote sur l'ensemble aura lieu demain.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

(SÉANCE ANNUELLE.)

Distribution des prix Montyon.

L'Académie française a tenu hier sa séance annuelle. M. de Tocqueville, directeur, occupait le fauteuil de la présidence.

Les lectures ont eu lieu dans l'ordre suivant : 1° Rapport du secrétaire perpétuel sur les concours ; 2° annonce des prix proposés pour 1848, 1849 et 1850 ; 3° lecture de la pièce de vers qui a remporté le prix de poésie ; 4° discours de M. le directeur sur les prix de vertu.

L'Académie avait remis au concours, pour sujet du prix de poésie à décerner en 1847, la *Découverte de la vapeur*. Le prix a été décerné à M. Amédée Pommier, auteur du n° 40. L'accessit, avec médaille d'or, a été décerné au n° 29. Deux mentions honorables ont été accordées, la première au n° 30 dont l'auteur est M. Lesguillon ; la deuxième au n° 11.

Les prix destinés aux actes de vertu ont été ainsi décernés :

Un prix de 3,000 fr., avec médaille d'or, à Madeleine Pirodeau, veuve Blanchet, domiciliée à Buzançais (Indre). Cinq prix de 2,000 fr. aux époux Renier, domiciliés à Paris, rue du Jardinet, onzième arrondissement; à Pierre-Hubert Jacoillot, domicilié à Coulmier-le-Sec, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or) ; à Pierre Egreteau, domicilié à Sablons (Gironde) ; à Marie Philippe, veuve Gambon, domiciliée à Nanterre, arrondissement de Saint-Denis (Seine).

Cinq médailles de 1,000 fr. : à Anne Montaud, femme Chabbert, domiciliée à Castres (Tarn) ; aux époux Carbo, domiciliés à Grenoble (Isère) ; à Hortense Fagot, domiciliée à Bolbec (Seine-Inférieure) ; à Adrien Franceschi, domicilié à Monte, arrondissement de Bastia (Corse) ; à Henri-Jean Goëke, chef de musique au 52e régiment de ligne, au fort de Romainville, arrondissement de Saint-Denis (Seine).

Six médailles de 500 fr. chacune : à Pierre-François-Auguste Duhamel, domicilié à Beauquesne, arrondissement de Doullens (Somme) ; à Catherine Desroches, domiciliée à Paris, rue Rousselet, 7, dixième arrondissement ; à Marie-Rose Lesueur, veuve Ozanne, domiciliée à Versailles (Seine-et-Oise) ; à Madeleine Barreau, femme Loriot, domiciliée à Montsauche, arrondissement de

Château-Chinon (Nièvre); à Marie-Reine Rousseau, domiciliée à Leuville, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise); à Jeanne-Marie Deravallet, domiciliée à Sacey, arrondissement d'Avranches (Manche).

Les prix destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs ont été ainsi répartis :

Un prix de 3,000 fr. à M. Eugène Cauchy, auteur d'un ouvrage intitulé : *Du Duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs.*

Un prix de 3,000 fr. à M. de Cormenin, auteur d'un ouvrage intitulé *Entretiens de village.*

Une médaille de 2,500 fr. à M. Brizeux, auteur d'un ouvrage intitulé *les Bretons.*

Une médaille de 2,000 fr. à M. Ozanneaux, auteur de l'*Histoire de France, depuis l'origine de la nation jusqu'au règne de Louis-Philippe Ier.*

Une médaille de 2,000 fr. à M. Jules Sandeau, auteur d'un roman intitulé *Madeleine.*

Une médaille de 1,500 fr. à Mme C. Guinard, auteur d'un recueil intitulé *Poésie du Foyer.*

Une médaille de 1,500 fr. à Mme Achille Comte, auteur d'un ouvrage intitulé *Sagesse et bon cœur.*

Une récompense de 1,500 fr. à Mme Laverpillière, auteur d'un recueil de poésies intitulé *Etudes poétiques.*

L'Académie avait proposé, pour 1847, un prix de 3,000 fr. pour être appliqué à une ou plusieurs traductions d'ouvrages moraux de l'antiquité ou des littératures modernes étrangères qui auraient paru dans le cours des deux années précédentes.

L'Académie a décerné :

Un prix de 1,500 fr. à M. Moreau, pour la traductiou de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin.

Un prix de 1,500 fr. à M. Th. Hersart de la Villemarqué, pour la traduction des *Chants populaires de la Bretagne.*

Un prix de 1,000 fr. à M. Jules Lacroix, pour la traduction en vers des *Satires de Juvénal et de Perse.*

Un prix de 1,000 fr. à M. Ch. Louandre, pour la traduction des *Œuvres complètes de Tacite.*

Le premier prix extraordinaire, fondé par M. le baron Gobert, pour le morceau le plus éloquent d'histoire de France, demeure décerné à M. Augustin Thierry, auteur de l'ouvrage intitulé : *Considérations sur l'Histoire de France* et *Récits des temps mérovingiens*; le second à M. Bazin, auteur de l'ouvrage intitulé : *Histoire de France sous Louis XIII.*

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 23 JUILLET 1847.

Cinq p. 0/0. 118 fr. 45 c.	Quatre canaux. 1215 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 55 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 101 fr. 50 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 85 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1260 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3220 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0 0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29

RAPPORT

Fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint-Denis,

PAR M. MOULIN, DÉPUTÉ DU PUY-DE-DÔME.

—

(Suite et fin.—Voir le N° 4406.)

—

L'affaiblissement de l'autorité épiscopale n'est pas assurément la tendance et le danger de notre époque. Que l'on compare ce qu'elle était autrefois à ce qu'elle est aujourd'hui ! Sans doute, elle n'a plus la puissance politique et féodale, les richesses temporelles attachées à certains siéges; elle n'est plus entourée au même degré de l'éclat extérieur qui manque bien plus encore à d'autres pouvoirs. Mais aussi jamais sa juridiction spirituelle ne fut plus générale, plus étendue, plus complète, plus fortement constituée et protégée par la loi. Le temps et le concordat ont emporté la plupart des institutions qui en restreignaient l'exercice : les droits de régale, l'inamovibilité des desservants, les collations de bénéfices par des ministres inférieurs, les patronagés laïques, tant d'autres limitations qui ont disparu sans retour. Quant aux exemptions, quel était le grief principal de l'ancien épiscopat? Nous l'avons déjà indiqué, et nous le trouvons ainsi consigné dans le préambule du réglement rédigé par l'assemblée générale du clergé en 1645 : « Un des plus grands maux de l'Eglise consiste » dans les exemptions qui tendent à susciter les inférieurs contre les supérieurs, » en abusant, contre l'intention du Saint-Siége, des priviléges qu'il a donnés à » quelques ordres religieux. » Jamais une telle plainte pourra-t-elle s'élever contre l'établissement de Saint-Denis? Le Chapitre n'est pas un ordre religieux; les chanoines-évêques ne sont pas des inférieurs suscités contre l'Archevêque de Paris qui n'est pas leur supérieur, et les chanoines-prêtres seront soumis, dans l'intérieur du Chapitre, à une autorité d'autant plus vigilante qu'elle n'aura à s'exercer que dans une seule église et sur un clergé peu nombreux. En un mot, l'affaiblissement de l'épiscopat, de son influence et de sa dignité, ne saurait résulter de l'exemption d'un chapitre d'évêques; il serait bien plutôt, il serait, à un certain degré, la conséquence de sa soumission à l'autorité diocésaine.

Ainsi s'évanouissent devant les plus simples rapprochements, les craintes vraiment chimériques qu'on s'efforce de puiser dans les souvenirs historiques, et qui ne sont plus de notre temps. L'anachronisme n'est pas dans le projet de loi, il est dans les objections qu'on lui oppose.

Avons-nous d'ailleurs à nous préoccuper de la question générale des exemptions? S'agit-il de renverser l'excellent principe proclamé par l'article 10 du concordat? de décréter le rétablissement des priviléges portant attribution ou exemption de l'autorité épiscopale? Qui oserait saisir nos pouvoirs publics d'une pareille proposition? On ne nous demande, pour un cas très-particulier, qu'une dérogation expressément restreinte et limitée, une de ces exceptions qui sont comme un hommage rendu à la règle; tellement nécessaire, qu'elle est inhérente à l'institution même pour laquelle on la réclame; tellement favorable, qu'on ne saurait comprendre, ni par l'expérience déjà acquise, ni par la pensée ou par une supposition raisonnablement admissible, comment elle pourrait être de quelque danger ou de quelque inconvénient sérieux.

Cette exception est légalement possible, personne ne le conteste, par l'inter-

vention législative. Ajoutons qu'elle ne sera pas la première qui ait été, depuis l'an x, proposée par le gouvernement français et consentie par le Pape. Ainsi, dans l'année même de la promulgation du concordat, à des dates qui doivent rassurer les esprits les plus exigeants, deux exemptions étaient prononcées au profit des diocèses de Troyes et d'Autun, qui, *nonobstant le défaut de consentement ou le refus des archevêques de Paris et de Besançon*, se trouvaient affranchis de leurs juridictions métropolitaines, et placés sous l'autorité immédiate du Saint-Siége. Les bulles furent enregistrées au conseil d'Etat le 14 ventôse et le 8 germinal an XI.

Que l'on conteste l'autorité de ces précédents, qu'on cherche au moins à l'amoindrir en rappelant que les deux exemptions étaient temporaires, viagères en quelque sorte, puisqu'elles devaient cesser avec l'administration des deux évêques appelés aux siéges de Troyes et d'Autun. Restera toujours la conséquence grave, le fait important, que l'article 10 du concordat n'a pas été considéré par ses auteurs, par le gouvernement consulaire lui-même, comme un texte inflexible, comme une règle sans exception.

L'exemption de Saint-Denis étant admise, il convenait de l'appliquer à ses annexes et dépendances. Cette application a reçu, par la nouvelle rédaction du projet, toute la précision désirable et possible. L'exemption comprend ainsi : 1° le Chapitre royal de Saint-Denis, fondé par le décret de février 1806, tel que l'établissement en a été concerté, et qu'il est canoniquement institué, c'est-à-dire les deux ordres de chanoines, l'évêque primicier, tout le personnel de l'institution ;

2° Les édifices dépendants de cet établissement ;

3° L'établissement royal d'éducation de la Légion-d'Honneur, placé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis attenant à l'église.

Cette dernière disposition a été combattue par un membre de la commission. Il a fait observer qu'elle étendait à une institution laïque un privilége qu'on ne saurait trop restreindre et qui doit être tout au plus appliqué aux établissements ecclésiastiques. L'objection n'a pas prévalu dans l'opinion de la majorité contre les considérations tirées de l'état et de l'extrême voisinage des lieux, de la nécessité de prévenir des conflits d'autorités religieuses, toujours possibles et toujours fâcheux dans deux édifices contigus, ou plutôt dans deux parties du même édifice. Ce sont deux fondations impériales, deux établissements nationaux, destinés à récompenser, à reconnaître du moins des services très-différents sans doute, mais également rendus à la patrie ou à la société. Quoi de plus convenable que de les placer sous la même juridiction ecclésiastique lorsqu'ils sont ainsi rapprochés ? — Il est à remarquer, au surplus, que les deux succursales de la maison de Saint-Denis, situées à Paris et à Saint-Germain-en-Laye, resteront soumises, comme elles le sont en ce moment, à l'autorité diocésaine de Paris et de Versailles.

Après avoir clairement énoncé les divers établissements qu'il déclare exempts de la juridiction de l'Archevêque de Paris, l'article premier se termine par un paragraphe ainsi conçu :

« Ils seront, *sous l'autorité du Saint-Siége*, soumis à la juridiction attribuée au » primicier du Chapitre royal de Saint-Denis. »

Cette rédaction qui n'existait pas dans le texte primitif, qui a été introduite par la chambre des pairs sur la proposition de sa commission, et acceptée par le gouvernement, a donné lieu à d'assez vives critiques. On a dit qu'elle était au moins inutile, qu'il suffisait d'indiquer littéralement dans la loi la dérogation à l'article 10 du concordat. On a ajouté que les mots : *sous l'autorité du Saint-*

Siége, l'idée qu'ils expriment, impliquaient une sorte d'approbation de la Bulle, de certaines prétentions ultramontaines, qu'ils avaient quelque chose de blessant pour le sentiment national, pour les libertés de l'Eglise gallicane, qui n'admettent pas l'existence, et surtout l'exercice momentané, d'une autorité étrangère. Trois membres de la commission en ont demandé la suppression.

La majorité n'a pu adhérer à cette proposition, tout en rendant hommage à la louable intention, aux honorables scrupules qui l'avaient inspirée. Elle s'est convaincue que la rédaction attaquée était tout à la fois l'expression exacte, logique de la situation, et l'application des principes de la hiérarchie sacrée, tels qu'ils sont professés par l'Eglise gallicane comme par toute la catholicité. La question, envisagée sans préventions, sans vaine subtilité, dans le texte qui l'a fait naître, nous a même paru, nous devons l'avouer, se réduire à des termes assez simples.

Il n'est pas un catholique, gallican ou ultramontain, qui n'admette que le Pape, chef suprême et visible de l'Eglise, centre de l'unité ecclésiastique, a une autorité spirituelle sur toute la catholicité. On peut parfaitement, en France, usant de la liberté des cultes, repousser cette croyance: mais alors on n'est plus catholique.

L'autorité du Saint-Siége une fois reconnue, la juridiction en est l'attribut essentiel. Seulement elle s'exerce directement ou indirectement, par une action médiate ou immédiate, et dans ses manifestations extérieures, suivant des usages particuliers à telle ou telle constitution politique.

« En France, disait autrefois Durand de Maillane, la gradation de l'ordinaire » au métropolitain, de celui-ci au primat, et du primat au Pape, est rigoureuse- » ment suivie. Rien n'y est si défendu que les appellations au Pape, *omisso* » *medio.* »

Portalis, dans son Commentaire des articles organiques du concordat, tient à peu près le même langage: « Les archevêques ou métropolitains sont supérieurs » aux évêques. Ils jugent, en cas de recours ou d'appel, les causes qui leur » sont portées des différents diocèses qui composent l'arrondissement ecclé- » siastique.

» Si l'on croit avoir à se plaindre du jugement porté par l'archevêque ou mé- » tropolitain, on peut recourir au pape, qui prononce alors dans les termes fixés » par nos usages.

» *Le recours au Pape n'avait pas besoin d'être exprimé dans une loi particu-* » *lière à l'Eglise de France. Ce recours appartient à la discipline générale qui* » *régit le corps entier de l'Eglise.* »

Ces citations contre lesquelles on ne saurait élever aucun reproche, aucun soupçon d'ultramontanisme, résument sur l'autorité et à la juridiction du Saint-Siége les principes consacrés par la rédaction qui nous occupe.

Quelle est, en effet, dans la réalité, la position faite au Chapitre de Saint-Denis par son exemption? Il est affranchi de la juridiction de l'Archevêque de Paris, qui était à la fois ordinaire et métropolitaine; les deux degrés disparaissent; le chapitre se trouve soumis immédiatement, comme une église métropolitaine, à l'autorité du Saint-Siége; en d'autres termes, l'evêque-primicier de Saint-Denis, au lieu de relever d'une métropole, relève directement du Saint-Siége, comme le métropolitain lui-même, comme l'archevêque.

Est-ce là un fait nouveau, dangereux, inquiétant? En aucune manière. On en citerait une multitude d'exemples dans le monde chrétien. Tous les évêques non suffragants, et ils sont nombreux, relèvent directement du Saint-Siége. Telle était la situation des diocèses de Troyes et d'Autun lorsqu'ils furent, comme on l'a

Google

vu, exemptés des juridictions métropolitaines de Paris et de Besançon. Les Bulles de l'an x exprimaient, quant aux effets de l'exemption, quant au pouvoir du nonce, quant à la puissance pontificale, sauf quelques différences de formules, toujours contredites et limitées par les protestations contraires, les mêmes idées que la Bulle de 1813. Nous y lisons ce passage, qui indique le vrai caractère des exemptions : « Parmi les prérogatives les plus remarquables des églises cathé- » drales, on remarque cette protection spéciale et immédiate, par laquelle quel- » ques-unes d'entre elles ont été soustraites pour un temps ou pour toujours de » la juridiction métropolitaine, et reçues sous *la garde ou la protection du Saint-* » *Siége.* »

Quant à la manifestation extérieure de la juridiction du Saint-Siége en France, il ne faut pas la juger sur les formes traditionnelles et certaines exagérations du style romain ; elle est réglée par tout un ensemble d'usages, de traditions, de lois, et spécialement par les deux premiers articles organiques auxquels il n'est pas dérogé. Ainsi, c'est une de nos plus anciennes maximes, qu'elle ne peut être exercée que par délégation. Telle est aussi la disposition de la Bulle, qui charge de son exécution un prélat français désigné par le nonce apostolique, qui délègue à perpétuité la juridiction pontificale à l'évêque-primicier, qui commet l'Archevêque de Paris pour choisir, dans un cas particulier de la vacance du siége, le vicaire-général capitulaire, si le Chapitre n'a pas procédé à cette nomination. Jamais l'un de nos plus importants usages, qui est aussi l'une de nos plus respectables franchises, ne reçut de la sagesse de la cour de Rome, de l'esprit si élevé de conciliation qui l'anime, un hommage plus explicite et plus complet.

A la vérité, on insiste et on soutient que le primicier devrait au moins avoir, comme un évêque ou un métropolitain, une juridiction propre, inhérente à son siége, sauf l'institution canonique, et non pas une juridiction déléguée. Ici, Messieurs, l'objection de la minorité ne toucherait plus à la rédaction de l'article premier, elle s'attaquerait à la Bulle reçue et enregistrée au conseil d'Etat. Loin de nous la pensée d'y répondre en prenant parti dans les controverses théologiques, dans des distinctions vraiment subtiles et presque toujours contestables, sur l'origine et la source de l'autorité épiscopale en tant qu'autorité diocésaine.

Qu'il nous suffise de faire observer que telle n'est pas la question, puisque le Chapitre de Saint-Denis n'est pas un diocèse, qu'il n'est pas créé comme diocèse, qu'il n'en a pas les éléments constitutifs et préexistants à l'institution de tout évêché. C'est, dans l'ordre ecclésiastique, un établissement spécial, né d'une convention intervenue entre le gouvernement français et le Saint-Siége. Son chef n'est aussi qu'un chef spécial, comme l'indique son titre, le premier des évêques du chapitre, *primus inter pares*, investi d'une autorité particulière et relative. Il ne peut puiser, suivant certaines opinions, le principe d'une juridiction propre dans la force de l'agrégation diocésaine ou de l'ancienneté du siége, qui n'existent pas pour lui. Il ne peut pas demander l'autorité religieuse au pouvoir civil, qui n'a ni mission ni droit de la donner. Il reçoit la juridiction spirituelle du Saint-Siége, comme l'institution canonique, mais avec une délégation immédiate, générale et perpétuelle, qui, sans réserve et sans retour, s'étend à tous ses successeurs. En droit comme en fait, sauf toute protestation contre certaines clauses de style, il nous est impossible de trouver dans cette disposition aucun péril pour aucune de nos libertés.

Nous venons d'examiner successivement, avec des détails qui nous ont paru nécessaires dans une matière peu connue, les diverses et importantes questions renfermées dans l'article 1er du projet de loi.

L'article 2 prscrit la mise à exécution et l'insertion au *Bulletin des Lois* de la

Bulle du 3 avril 1843, et de l'ordonnance royale du 6 janvier 1843, portant réception de ladite Bulle. Il n'a donné lieu qu'à une courte observation, quant à la modification que la chambre des pairs a fait subir à sa rédaction.

Le texte primitif mentionnait les réserves accoutumées contre les formules et expressions habituellement employées par la chancellerie romaine, en tant qu'elles seraient ou pouraient être contraires aux lois du royaume et aux libertés, franchises et maximes de l'Eglise gallicane.

La chambre des pairs a pensé que la reproduction de ces protestations n'était pas de la dignité de la loi ; que leur place était marquée dans les actes du gouvernement, du pouvoir exécutif, à qui seul appartient constitutionnellement, et aux termes du concordat, le droit de vérifier et de recevoir les Bulles; qu'il était d'autant plus inutile de les rappeler, que l'ordonnance royale de réception dans laquelle elles étaient expressément insérées, se trouvait visée par les deux articles du projet de loi.

Ainsi expliquée , la suppression des formules conservatoires nous a paru sans danger, et même rigoureusement conforme aux principes de la séparation des pouvoirs.

Une autre question, qui n'est pas textuellement comprise dans les dispositions du projet de loi, mais qui se rattache à la constitution du Chapitre de Saint-Denis, a été discutée dans la commission. Il ne suffit pas, a-t-on dit, de prononcer l'exemption du Chapitre, de le soumettre à telle ou telle juridiction, il faut encore l'organiser ; c'était le vœu exprimé par les chambres en 1837 et 1838. L'organisation déterminera le nombre des chanoines et les conditions d'admission au deuxième ordre du Chapitre. Les chanoines-évêques doivent être en nombre proportionné à celui des évêques en fonctions ; c'est une proportion, une moyenne qu'il n'est pas impossible de fixer. Le nombre des chanoines-prêtres n'est pas susceptible de variations, les convenances et les besoins du service pouvant être d'avance connus et appréciés. Les conditions d'admission préviendront les nominations de faveur, d'inconvenantes sollicitations; elles réduiront le nombre des candidatures ; elles répondront ainsi à de légitimes préoccupations. N'y aura-t-il pas, par exemple, tout avantage à exiger qu'un chanoine de Saint-Denis ait été pendant quelque temps curé, ou vicaire-général, ou chanoine titulaire, ou qu'il soit pourvu de grades universitaires dans une faculté de théologie? Si ces idées ne sont pas encore étudiées, si elles ont besoin d'être mûries, qu'on pose au moins par article additionnel, comme garantie d'une bonne administration, le principe que l'*organisation du Chapitre de Saint-Denis sera réglée par une loi*.

Sur cette proposition, votre commission a été divisée, non pas quant au but indiqué par son honorable auteur, mais quant aux moyens d'atteindre facilement et sûrement ce but. La majorité a considéré la disposition comme inutile, prématurée et par trop absolue.

La fixation du nombre des membres du chapitre n'a qu'un intérêt réel et sérieux : l'intérêt financier. Cet intérêt est placé sous la protection immédiate et vigilante des commissions de finances et des votes législatifs. Chaque année, le ministre des cultes ne se borne pas à demander au budget les allocations destinées au Chapitre de Saint-Denis; il en indique encore la répartition entre un nombre déterminé d'ecclésiastiques de tout rang et de toutes fonctions. Ce projet de répartition, inséré dans les développements de la loi de finances, qui peut seul justifier la proposition budgétaire, rentre à ce titre, comme la proposition elle-même, sous le contrôle moral et financier des chambres. Le nombre des membres titulaires des chapitres cathédraux n'a pas d'autre limitation, et cependant il n'est jamais dépassé. Quant au Chapitre de Saint-Denis, toute variation,

toute augmentation dans le personnel devront être annuellement et sérieusement justifiées. N'est-ce pas la meilleure des garanties, la plus favorable à l'intérêt du Trésor et à une liberté d'action qu'il n'est pas utile d'enchaîner autrement, lorsqu'elle ne peut s'exercer qu'avec notre approbation et notre concours?

En ce qui concerne les conditions d'admissibilité aux canonicats de deuxième ordre, nous avons unanimement reconnu qu'il conviendrait d'en exiger et de les déterminer, moins pour prévenir des nominations de faveur, toujours possibles, que pour donner au chapitre plus d'importance et de dignité. Faut-il adopter pour ce réglement la forme solennelle de la loi ou celle de l'ordonnance royale? La question n'a paru à la majorité présenter aucun intérêt actuel, puisque, dans son opinion, les deux moyens doivent également conduire au même résultat.

Si l'on consulte les précédents, ils sont tous favorables à l'ordonnance. Telle a été la forme employée par la Restauration. Tel était aussi le caractère du décret de 1806, qui n'a pas été considéré comme ayant force de loi, au moins dans ses dispositions réglementaires, puisqu'il a été modifié par l'ordonnance de 1816, qui n'a elle-même excité, en ce point, aucune réclamation. La commission de finances de 1838 et son honorable rapporteur, ne paraissaient pas réclamer un autre mode d'organisation. L'ordonnance, par le vote financier qu'elle amène, se trouve soumise à l'examen du pouvoir législatif qui en signale les imperfections ou les vices. Si elle est incomplète ou mal conçue, elle peut être facilement modifiée, tandis que toute modification législative présente des difficultés et rencontre souvent des obstacles inattendus. A ce point de vue, en supposant (ce qui n'est pas admis par la majorité de la commission) que l'organisation du Chapitre de Saint-Denis dût être réglée par la loi, il conviendrait encore de l'expérimenter, de la réaliser d'abord par l'ordonnance royale.

Interrogé sur les intentions du gouvernement, M. le ministre des cultes a répondu que la nécessité d'organiser le Chapitre de Saint-Denis n'était pas contestée, qu'il y serait pourvu soit par la loi, soit par l'ordonnance, suivant la nature des intérêts à régler et des dispositions qui seraient adoptées, mais que très-certainement une ordonnance royale précéderait le premier vote financier qui serait demandé aux chambres. Cette assurance et les considérations précédemment exposées nous ont déterminés à repousser l'article additionnel proposé par la minorité.

Un dernier soin a occupé votre commission. A l'occasion des discussions relatives à l'exemption du Chapitre et de la maison royale d'éducation de Saint-Denis, les pasteurs des églises réformées de Paris ont cru devoir signaler à la chambre l'état d'abandon dans lequel seraient laissées, quant à l'enseignement et au service religieux de leurs communions, les jeunes élèves qni appartiennent à des familles protestantes. Les pétitions nous ayant été renvoyées, nous nous sommes empressés de les soumettre à M. le garde des sceaux, avec tout l'intérêt mérité par les réclamations qui touchent à la liberté de conscience. Le ministre nous a fait connaître qu'il avait déjà pris des mesures pour satisfaire aux justes vœux des pétitionnaires, qu'il se proposait de les compléter très-prochainement, que le culte et l'enseignement religieux des communions dissidentes recevraient à la maison de Saint-Denis, dans l'esprit le plus large de nos institutions, tout le développement dont ils étaient susceptibles.

Là, messieurs, se sont arrêtés les travaux dont nous avions à vous rendre compte. Il est facile d'en résumer les conclusions :

L'existence du Chapitre de Saint-Denis, fondé par l'Empire, maintenu par la Restauration, consolidé depuis dix ans par le vote des chambres, ne peut pas être

mise en question. Fût-elle attaquée, l'établissement se défendrait, même indépendamment de toute autre considération, par des raisons d'utilité positive.

Le Chapitre de Saint-Denis, par sa fondation impériale, par sa composition en partie épiscopale, par son caractère général et non local, ne peut pas être un établissement diocésain soumis à l'ordinaire. Il ne peut être que ce qu'il a été, un Chapitre exempt de la juridiction de M. l'Archevêque de Paris.

Cette exemption ne peut présenter, à aucun degré, dans notre ordre social et politique, aucun des dangers et des abus des exemptions d'autrefois.

Ses conséquences, c'est-à-dire la soumission à l'autorité du Saint-Siége, l'exercice de cette autorité et de cette juridiction, tel qu'il est réglé par la Bulle, tel qu'il se réalise par une délégation immédiate et perpétuelle à des prélats français, dans la forme de nos usages, avec les protestations du gouvernement contre les formules romaines, n'ont rien qui puisse menacer ou compromettre les libertés de l'Eglise de France.

La question de l'organisation intérieure du chapitre n'étant point comprise dans le projet de loi, doit être réservée pour être résolue prochainement, suivant la nature législative ou purement réglementaire des dispositions qui seront adoptées.

Ainsi, messieurs, à ces conditions loyalement exécutées, se trouvera légalement affranchie, régularisée, appropriée à notre temps, une institution vraiment nationale, marquée du sceau et de la pensée de son immortel fondateur! Elle se recommande à l'intérêt des chambres et du pays par tous les grands et pieux souvenirs qu'elle rappelle et consacre, comme par les avantages réels que peuvent, que doivent en retirer la religion et l'Etat.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du projet de loi.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. — Le Chapitre royal de Saint-Denis fondé par le décret du 20 février 1806, tel que l'établissement en a été concerté, et qu'il est canoniquement institué par la Bulle donnée à Rome le 3 avril 1843;

Les édifices dépendant de cet établissement;

Ainsi que l'établissement royal d'éducation de la Légion-d'Honneur, situé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis;

Sont et demeurent exempts de la juridiction de l'Archevêque de Paris.

Ils seront, sous l'autorité du Saint-Siége, soumis à la juridiction attribuée au primicier du Chapitre royal de Saint-Denis.

Art. 2. — La Bulle donnée à Rome le 3 avril 1843, vérifiée et transcrite sur le registre du conseil d'Etat, sera mise à exécution et insérée au *Bulletin des Lois*, ainsi que l'ordonnance du roi du 6 janvier 1845, portant réception de la dite Bulle.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 18 juillet.

Une grande et bien affligeante fermentation règne ici depuis trois jours. Des bruits sinistres sont venus troubler les joyeux préparatifs de la fête populaire qui devait célébrer le premier anniversaire de l'amnistie. L'inauguration de la statue colossale de Pie IX sur la place du Peuple, devait être accompagnée des mêmes manifestations par les-

quelles depuis un an les habitants de Rome font éclater en toute rencontre leur enthousiasme et leur amour pour l'auguste Pontife. Mais tout à coup se répand et se propage parmi le peuple une de ces rumeurs qui exaltent jusqu'au délire, par la peur et par la colère qu'elles excitent, les esprits d'une multitude trop crédule Une conspiration sanglante se trame, dit-on, dans les conciliabules du parti rétrograde. Le peuple en masse doit être égorgé au milieu de la fête, non par les coups de poignards de sicaires soldés, mais avec le sabre et les baïonnettes des troupes pontificales transformées en bandes d'assassins. On désigne les rues, les maisons où, pendant la nuit, les chefs de cet exécrable complot se rassemblent; on prononce tout haut, on affiche au coin des rues les plus fréquentées les noms de ces féroces conjurés, et, le croiriez-vous! le nom du vénérable cardinal Lambruschini figure en tête de cette liste. Cela est odieux jusqu'à la stupidité, cela est absurde jusqu'à l'impossible. Mais est-ce la première fois qu'on agite le peuple, qu'on l'égare et qu'on le *terrifie* par des rumeurs absurdes? Cette infernale et grossière invention a donc eu le succès de toutes les inventions de ce genre. Le peuple a cru à ce complot, à ces massacres. D'honorables citoyens, redoutant les conséquences ou de cette erreur, ou du moindre désordre qui pourrait se manifester dans les fêtes du 17, sont allés supplier le Pape d'en empêcher la célébration. Sa Sainteté s'est rendue à ce vœu que le *cercle romain* avait formulé dans une adresse, et dont le duc de Rignano et le prince Borghèse ont porté l'expression aux pieds de Saint Père.

Cependant l'inquiétude et l'agitation des esprits ne se sont point immédiatement calmées. Des placards évidemment écrits par quelques misérables, entretenaient au contraire ces terreurs et cette effervescence de la population. Parmi les individus désignés aux ressentiments de la multitude, quelques-uns qui avaient pris la fuite ont été arrêtés. D'autres, plus confiants dans le bon sens du peuple, et ne doutant pas que le premier accès de cette espèce de fièvre passé, on ne reconnût leur innocence, se sont remis volontairement aux mains de la garde civique. Quant au vénérable cardinal Lambruschini, pendant que de coupables agitateurs mêlaient si indignement son nom à des complots sanguinaires, il prenait paisiblement possession de son nouveau siége à Civita-Vecchia, au milieu des transports de la ville illuminée et des bénédictions des pauvres auxquels il faisait distribuer d'abondantes aumônes, du pain, des lits, des vêtements.

Le cardinal Ferretti, légat d'Urbino et Pesaro, nommé secrétaire d'Etat en remplacement du cardinal Gizzi qui avait supplié le Pape depuis plusieurs jours d'agréer sa démission, est arrivé sur ces entrefaites. Son entrée dans Rome, jeudi dernier à onze heures du soir, a été saluée par de vives acclamations. Tout le *Corso* a été spontanément illuminé. On a voulu dételer les chevaux de sa voiture. Le cardinal s'y est opposé, déclarant avec fermeté qu'il mettrait pied à terre si l'on persistait à vouloir faire cette violence à sa modestie.

Son Eminence a pris depuis hier la signature officielle comme

secrétaire d'Etat. Pie IX l'associe à une œuvre glorieuse mais difficile, à une œuvre qui réclame toute la fermeté de son caractère comme toute la générosité des sentiments qu'on lui connaît. Il est manifeste pour tous ceux qui suivent de près le mouvement des esprits et des affaires à Rome, que l'œil vigilant et la main ferme d'un habile ministre sont plus que jamais indispensables pour seconder les magnanimes desseins du Pape, et pour empêcher que quelques meneurs couverts, mais non réconciliés par l'amnistie, ne troublent cette admirable harmonie qui a régné jusqu'ici entre Pie IX et son peuple. Le danger de la crise actuelle est tout entier dans les cabales de ces esprits turbulents que de sages progrès ne peuvent satisfaire, et qui ne cessent de caresser le rêve d'une révolution générale en Italie. C'est contre ces hommes, étrangers, pour la plupart, à la population de Rome, que le peuple, que les bons citoyens de toutes les classes, que le gouvernement pontifical doivent se tenir en garde. Le parti que l'on appelle rétrograde n'est pas sérieusement à craindre. Il se compose d'hommes honnêtes, timides, si l'on veut, qui s'alarment trop peut-être d'un mouvement d'idées contraires à toutes leurs opinions, mais qui sont incapables de trahir aucun de leurs devoirs envers leur souverain, ni de manquer à aucun des sentiments de bons citoyens envers leur pays. Tous les plans d'opposition, tous les complots absurdes qu'on leur attribue ne sont qu'une tactique pour égarer les ressentiments de la population et donner le change au gouvernement sur les véritables ennemis de la prospérité publique.

Le gouverneur de Rome, Mgr Grassellini, est, dit-on, remplacé provisoirement par Mgr Morandi : c'est un homme actif, ferme, intelligent. Jamais ces qualités ne furent plus nécessaires dans un gouverneur de Rome, chargé en même temps de la police générale des Etats pontificaux.

Le calme et la confiance un moment troublés, moins par des actes extérieurs que par la sourde fermentation des esprits, à la suite de ces prétendues révélations de complots et de massacres, commencent à remplacer l'inquiétude et les alarmes. Ce matin le Pape est allé dire la messe au séminaire de la Mission, chez les Pères Lazaristes de Monte-Citorio. Le peuple a retrouvé pour son Souverain bien-aimé, ces élans d'enthousiasme et ces cris d'amour qui ont tant de fois ému son noble cœur. Livré à ses propres inspirations, le peuple de Rome (et par le mot de peuple j'entends toutes les classes de la population romaine) ne contristera jamais l'ame généreuse de Pie IX, et ne le fera jamais repentir d'avoir trop compté sur la droiture et sur la reconnaissance de ses sujets.

PARIS.

Notre correspondance particulière d'Alexandrie, à la date du 11 juillet, nous donne les nouvelles suivantes :

« Les Frères des Ecoles chrétiennes sont arrivés. A l'ouverture des Ecoles ils ont eu 94 élèves : depuis quatre jours il s'en présente à chaque instant ; ils arri-

Digitized by Google

veront bientôt à 150. La bénédiction de la maison et des écoles aura lieu le 20 de ce mois, ce qui fait que beaucoup de parents ne considéreront les classes ouvertes qu'à dater de ce jour-là. Mgr l'évêque a l'intention de donner la plus grande solennité possible à cette cérémonie. Il se propose aussi de prendre la parole dans cette solennelle réunion pour démontrer aux Alexandrins la nécessité de l'éducation de la jeunesse. Si les paroles du respectable prélat font sur les esprits l'impression qu'il nous est permis d'en attendre, les nouvelles écoles compteront bientôt plus de 300 enfants.

» Nous sommes bien reconnaissants du soin que vous avez mis à organiser notre petite bibliothèque. Les personnes qui seront admises à y puiser l'intruction et l'édification, ne manqueront pas de reporter un pieux souvenir aux bienfaiteurs de cette bonne œuvre... »

Nons trouvons dans une autre lettre, d'une date antérieure, les détails suivants :

« Je suis heureux de vous annoncer la pose de la première pierre de la nouvelle église catholique. Cette touchante cérémonie a été remarquable par la pompe dont elle a été entourée, par l'ordre et le recueillement qui n'ont cessé d'y régner jusqu'à la fin. Le pacha avait voulu contribuer à cette fête religieuse, en nous prêtant sa musique militaire, pour lui donner plus d'éclat et de magnificence. Dieu veuille maintenant que ce second temple n'ait pas le sort du premier, et ne s'écroule pas comme lui avant d'être entièrement couvert.

» L'église de la Mission est déjà bien avancée; l'on compte beaucoup pour la terminer sur le zèle et la piété des catholiques, et sur les secours de quelques autres personnes qui ne sont dans l'erreur ou qui n'y restent que par défaut d'instruction et parce que rien de solide et de véritablement grand ne parle à leurs yeux.

» La Mission d'Alexandrie a eu cette année, pendant le Carême, un échantillon, si j'ose le dire, des succès que Dieu lui prépare pour l'avenir. Durant la sainte quarantaine, un des prêtres attachés à la Mission, tout brulant du désir de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain, a donné de solides instructions qu'il a su merveilleusement rendre conformes au caractère et aux besoins des habitants du pays; dès le second dimanche, la chapelle était remplie d'auditeurs, au point que les bonnes Sœurs ne savaient plus où placer leurs élèves. Le vendredi-saint surtout, ce n'étaient pas les dames seules qui donnaient l'exemple de la ferveur et du recueillement; les hommes les plus haut placés dans la société, étaient assis sur les bancs destinés ordinairement aux enfants, et écoutaient avec la plus religieuse attention les pieuses et touchantes réflexions du missionnaire sur la passion et la mort de notre divin Sauveur. »

Samedi dernier, une de ces fêtes qui consacrent et glorifient la pauvreté, a eu lieu dans la chapelle de l'hospice de Limoges ; c'était la solennité de Saint-Alexis, patron des pauvres et des malades. Pour honorer les pauvres qui lui sont si chers, M. l'évêque de Limoges a voulu présider à cette touchante cérémonie, et a officié pontificalement matin et soir. Rien n'égalait la joie de ce nombre considérable d'indigents et de malades qui se pressait avec bonheur autour de notre vénéré prélat, comme des enfants autour d'un père. (*Avenir National.*)

Le samedi 17 de ce mois, M. l'évêque de Nantes est arrivé dans la commune de Saint-Etienne de Montluc pour y consacrer la nouvelle église et donner la confirmation.

Les plus notables habitants de la paroisse, au nombre de deux cents et tous à cheval, se sont portés à la rencontre du vénérable prélat, à une lieue et demie du bourg, à l'entrée de la route stratégique sur laquelle plusieurs arcs-de-triomphe avaient été dressés.

Le dimanche matin, Monseigneur s'est rendu à l'église à sept heures et demie, et après y avoir célébré la messe, il a donné la confirmation à neuf cents personnes. Le lundi, à huit heures du matin, le prélat a trouvé réunis au presbytère soixante-quatorze prêtres venus de toutes les paroisses voisines, et quelques-uns même de points fort éloignés.

De la cure, on s'est rendu processionnellement à l'église où la cérémonie a commencé immédiatement au milieu de toute la population du bourg et des campagnes environnantes, accourue pour assister à cette grande solennité.

A dix heures, les portes ont été ouvertes à la foule empressée, qui, jusque-là, s'était tenue autour de l'église dans l'ordre le plus parfait et dans un louable recueillement.

La cérémonie, qui a duré jusqu'à une heure, s'est terminée par une messe dite par le vénérable curé qui, malgré son grand âge, a voulu se réserver le bonheur d'officier le premier dans son église consacrée.

A la fin de la messe, Monseigneur a prononcé une allocution très-touchante par laquelle il a félicité les pieux paroissiens du zèle, vraiment au-dessus de tout éloge, qu'ils avaient apporté dans l'édification de cette église, pour l'érection de laquelle il leur a fallu faire tant de sacrifices, et vaincre tant de difficultés. En chantant le *Te Deum*, le clergé avec toute l'assistance, est revenu sur la grande place du Calvaire, et c'est au pied de la croix que Monseigneur a donné sa dernière bénédiction, et fait ses derniers adieux, en disant que « s'il n'avait pas pu visiter tous les » habitants de la paroisse, ce n'étaient ni le désir ni l'affection, mais le » temps seul, qui lui avaient manqué, car il les portait tous dans son » cœur. »

M. l'archevêque de Cologne est allé visiter dernièrement la ville manufacturière d'Elberfeld, où l'on sait que le rongisme avait établi l'un de ses principaux foyers. L'accueil que le vénérable prélat y a reçu, ne s'est pas borné aux honneurs officiels que lui ont rendus les autorités administratives et municipales. Le 11 au soir, toute la population catholique, à laquelle beaucoup de protestants s'étaient réunis, s'est portée en une longue procession aux flambeaux devant le presbytère où Mgr de Geissel était descendu. Toutes les maisons, sans distinction de culte, étaient ornées de tentures et de guirlandes de verdure, et toutes les cloches des temples protestants aussi bien que de l'église catholique, l'avaient salué à son entrée dans la ville. Le dimanche suivant, le prélat procéda à la consécration de la nouvelle église, et cette cérémonie, par la pompe de

ses rites non moins que par la piété du consécrateur et la dévotion du peuple catholique, produisit une ineffaçable impression sur les protestants. Le voyage de Mgr de Geissel, dit à ce sujet une feuille prussienne et protestante, fera époque à Elberfeld, et y produira pour long-temps *des fruits de tolérance confessionnelle.*

Tandis que le nouveau système adopté en Bavière, met des entraves de tout genre aux missions des PP. Rédemptoristes, l'affection du peuple bavarois pour cet ordre religieux se manifeste par des démonstrations bien propres à éclairer le gouvernement sur tout ce que sa marche offre de périlleux. Le 18 juillet au soir, une nombreuse procession de pélerins partis de la capitale, arrivait au sanctuaire d'Alt-OEtting, desservi par les PP. Rédemptoristes, qui y ont leur principale maison. Quelques jours auparavant, le P. Passerat, directeur-général de l'ordre, et qui d'ordinaire réside à Vienne, était arrivé dans la maison d'Alt-OEtting. L'on se souvient que des correspondances libérales de Vienne, reproduites dans presque tous les journaux protestants d'Allemagne, avaient accusé les Rédemptoristes de cette capitale d'avoir participé à la grande conspiration polonaise de l'année dernière, et avaient prétendu que le désespoir de la voir échouée, avait porté ce vénérable supérieur à attenter à ses jours. Depuis lors, le P. Hugues Passerat s'était rendu à Rome, où il avait été reçu par le Pape Pie IX de la manière la plus bienveillante. De Rome, il était retourné à Vienne après avoir visité le sanctuaire d'Alt-OEtting; maintenant, il revient pour la deuxième fois à Rome où, sur le désir du Saint-Père, il va fonder une maison de son ordre pour l'œuvre des missions en langue allemande.

On écrit de Posen, le 4 juillet, à un journal de Breslau (*Oder-Zeitung*) :

« Les israélites de Nakel, ville de la régence de Bromberg, ont eu l'heureuse idée d'envoyer une adresse au Pape à l'occasion des intentions bienveillantes témoignées par le chef de l'Eglise catholique à l'égard des Israélites des Etats pontificaux. Cette adresse est conçue en ces termes :

« Très-Saint-Père, la joyeuse nouvelle d'un acte inspiré par votre cœur magnanime a pénétré jusqu'à nous. Les feuilles allemandes nous ont appris que Votre Sainteté a fait espérer aux Romains du culte israelite qu'ils pourraient être dans l'avenir appelés à la jouissance des droits dont un zèle religieux mal entendu les a privés pendant des siècles. Nous ne saurions dépeindre l'enthousiasme qui s'est emparé des esprits de tous les Israélites en Europe à une nouvelle aussi joyeuse. Les Israélites de tous les pays de l'Europe ne sont-ils pas maintenant autorisés à se nourrir des plus belles espérances? Des docteurs chrétiens ne se proposeront-ils pas, comme la plus belle tâche de leurs fonctions sacrées, de briser les chaînes que la folie humaine a forgées pour les cœurs des hommes, depuis que l'oint du Seigneur leur inculque par le fait ce principe que « être libre et rendre libre » découle du sentiment chrétien? Des princes chrétiens trouveront-ils quelque difficulté à détruire les barrières qui existent encore et qui séparent sans pitié les hommes, depuis que le représentant le plus élevé de la chrétienté leur a enseigné par ses actes que le véritable christianisme est l'amour qui ne sépare pas,

mais unit? Et des peuples chrétiens persisteront-ils toujours à s'élever contre l'idée de reconnaître leurs concitoyens israélites comme leurs frères et leurs égaux, depuis que le Saint-Père a dit que « nous tous n'avons qu'un père? » Ce n'est pas seulement nous, israélites, qui avons salué par des cris d'allégresse cette heureuse nouvelle, elle a retenti joyeusement dans les cœurs de ceux qui consacrent leurs plus nobles efforts à la glorification de la religion chrétienne, et c'est pour cela que le Pape Pie IX, entouré d'hommages universels, sera non-seulement cher et présent à la mémoire de ses contemporains, mais l'histoire conservera son nom glorieux à la postérité, et apprendra un jour aux générations les plus reculées qu'il a été celui qui s'est le plus rapproché de la vérité chrétienne.

» Pardonnez-le, Saint-Père, si les soussignés osent déposer respectueusement aux pieds du Saint-Siége ces actions de grâces comme une faible expression des sentiments profondément gravés dans leurs cœurs, s'ils osent prier humblement le Saint-Père devenu maintenant notre saint et affectueux père à nous aussi, de vouloir bien gracieusement agréer nos remercîments. Nous terminons avec les vœux les plus sincères et les prières adressés à l'Eternel pour qu'il permette dans sa sagesse à Pie IX de régner longues années encore.

» Nakel, le 15 juin 1847. »

MADAGASCAR.—Trois de nos missionnaires français habitent les établissements de Mayotte, Nos-Bey et Sainte-Marie : leur ministère, utile au petit nombre de Français qui ont conservé des sentiments religieux, est peu fructueux à l'égard des indigènes, comme il arrive partout où une garnison française et une réunion de petits traitants viennent détruire, par les mauvais exemples qu'ils donnent, les bons effets de la parole évangélique. Ces prêtres étudient la langue du pays et élèvent quelques enfants, qui plus tard formeront le noyau d'une petite chrétienté. Quoique le dévouement de ces ecclésiastiques soit moins brillant que celui des apôtres qui, en Chine, affrontent le martyre, il faut leur tenir compte de la persévérance avec laquelle ils séjournent dans des pays malsains, où les courses dans l'intérieur, et ils en ont fait plusieurs, sont suivies de fièvres pernicieuses souvent mortelles. Chacun de ces missionnaires n'a pu s'acclimater qu'après de longues et cruelles maladies. Ces trois prêtres reçoivent seuls un traitement du gouvernement. A Nos-Bey, des Pères Jésuites ont fondé une école sous la direction du préfet apostolique. Parmi les enfants qu'on élève se trouvent les fils de quelques chefs influents. Ce commencement, quelque faible qu'il paraisse, est de la plus grande importance. Par le moyen de ces enfants, devenus hommes faits, les missionnaires pourront pénétrer dans l'intérieur du pays et y introduire le christianisme. On ne saurait trop répéter que le dévouement le plus intelligent ne suffit point pour pénétrer dans un pays barbare, s'il ne se trouve déjà parmi les habitants quelques chrétiens, ou au moins quelques néophytes disposés à recevoir les missionnaires et à les aider dans les nécessités les plus pressantes. Cette école est la seule espérance de l'avenir ; il est à désirer que l'association pour la Propagation de la Foi continue à la soutenir comme elle a fait jusqu'ici.

Google

REVUE POLITIQUE.

Après de longs et violents discours des députés radicaux, la diète suisse vient de décréter à la majorité de douze cantons et demi la dissolution du *Sonderbund* ou de l'union des sept cantons catholiques. Jamais à aucune époque de son héroïque histoire la Suisse catholique ne s'était peut-être trouvée dans une situation plus difficile ; et jamais non plus l'Europe civilisée n'avait dû suivre avec plus d'anxiété les mouvements de ce pays où les mœurs patriarchales, la fidélité à la religion des aïeux et l'amour de la liberté trouvèrent toujours un asile sûr et une défense insurmontable. Nos libéraux et les radicaux de tous les pays, à la suite des corps francs, veulent détruire ce qui reste en Suisse de ces antiques mœurs et de cette vieille indépendance. Justement alarmés d'un mouvement révolutionnaire qui menace de briser la constitution de la Suisse, les gouvernements d'Autriche, de France et d'Angleterre semblent prêts à mettre le poids de leur influence dans le plateau des sept petits cantons, que les autres plus nombreux et plus forts veulent enlever pour les placer sous la griffe de l'ours radical de Berne. On ne peut envisager sans effroi les événements qui peuvent naître de cette lutte. Dieu seul a le secret de l'avenir; mais notre confiance est grande dans le courage des cantons fidèles et dans l'appui du ciel, pour le triomphe de la justice et de la liberté de la cause catholique. Voici le texte de la décision de la diète :

« 1° L'alliance des sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, est incompatible avec les dispositions essentielles du Pacte du 7 août 1815, et elle est déclarée dissoute.

» 2° Les cantons mentionnés à l'article précédent sont rendus responsables de l'observation de cet arrêté.

» 3° La diète se réserve, si les circonstances l'exigent, de prendre des mesures ultérieures pour le faire respecter. »

Le lendemain, les députés du *Sonderbund* ont présenté une protestation dont voici le texte. Vous remarquerez, dit le correspondant du *Journal des Débats*, qu'elle est à la fois ferme et modérée ; ses auteurs se retranchent dans la légalité de la ligue, et ils ont bien raison ; le ton énergique des dernières phrases vous fera comprendre à quel diapason les passions politiques sont arrivées dans ce pays.

« Les résolutions qui ont été adoptées par les hauts commettants des députés soussignés des cantons de Lucerne, d'Ury, de Schwytz, d'Unterwalden, de Zug, de Fribourg et du Valais, ne sont rien autre chose qu'une convention sur la manière de se prêter assistance, chose prévue et imposée aux cantons comme un devoir par l'art. 4 du Pacte fédéral. Des événements inouis jusqu'alors avaient provoqué ces résolutions, et ont fait aux cantons un devoir de s'entendre plus spécialement sur la manière d'exécuter cette disposition du Pacte fédéral pour se garantir contre toute attaque qui pourrait avoir lieu contre leur territoire et contre le droit de souveraineté qui leur appartient.

» Ces résolutions sont une alliance défensive commandée par le devoir de notre propre conservation, et elles s'appuient sur l'art. 4 du Pacte fédéral.

» Quand les appréhensions des cantons signataires de la conférence (les sept cantons) sont encore justifiées par la situation actuelle des affaires fédérales, les députés soussignés avaient lieu de s'attendre qu'on leur donnerait des garanties suffisantes pour la reconnaissance pleine et entière et la défense des droits de

souveraineté et des droits de liberté religieuse qui appartiennent à ces cantons.

» Au lieu de cela, douze cantons et deux demi-cantons ont déclaré la ligue conclue en vue de leur sécurité, dissoute, et les sept cantons ont été rendus responsables de l'observation de cette décision.

» Les députés soussignés se voient forcés de déclarer, au nom de leurs cantons, qu'ils ne reconnaissent pas à une majorité de cantons de la fédération le droit de prendre une pareille décision, et qu'ils y voient une nouvelle attaque contre les droits qui leur sont garantis par le Pacte fédéral de 1815, contre leur droit de souveraineté confirmé depuis, et par conséquent ils ne reconnaissent pas cette décision; et en se référant à la déclaration faite le 31 [août 1846, forts du sentiment de la liberté et de l'indépendance achetées par le sang précieux de leurs pères, et conservées jusqu'ici par la grâce de Dieu, ils protestent solennellement contre cette décision.

» A cette protestation ils ajoutent une autre déclaration tout aussi solennelle; savoir, que les sept cantons agiront comme ils ont agi jusqu'ici, et prouveront dans l'avenir qu'ils ne désirent et ne veulent qu'observer le Pacte dans toutes ses dispositions, ainsi que le serment qu'ils ont fait.

» Berne, le 22 juillet 1847.

» Bernhard Meyer, Vincent Fischer, députés de Lucerne; Ant. Schmid, Vincent Muller, députés d'Ury; Duggelin, Schorno, députés de Schwytz; F. Durrer, N. Hermann, députés d'Unterwalden; L. Bosard, Jos. Heggelin, députés de Zug; Fournier, Amman, députés de Fribourg; A. de Comten, C. de Werra, députés du Valais. »

Le *Journal des Débats* a publié une correspondance de Berne du 20 juillet, qui mérite une attention sérieuse. C'est un exposé très-remarquable et une appréciation impartiale de la situation actuelle des affaires de la Suisse. Quelle que soit l'arrière-pensée politique des influences qui dirigent ordinairement la plume de ce journal semi-officiel, les justes considérations et les faits authentiques si parfaitement résumés dans cet exposé, nous engagent à reproduire presque dans son entier cette correspondance d'autant plus curieuse, qu'elle exprime les opinions et les sentiments d'écrivains ou d'hommes d'Etat qui ne sont guère exposés à l'accusation d'être favorables aux Jésuites et aux ultramontains :

« Quelle est, en deux mots, dit la correspondance des *Débats*, cette affaire qui met aux prises les deux partis qui divisent la Suisse, et qui allumera peut-être avant qu'il soit long-temps la guerre civile? Vous le savez : les deux principes qui se disputent le monde depuis le commencement des siècles, le principe de l'ordre et celui du désordre et de la confusion, se livrent dans ce pays une guerre implacable et plus acharnée qu'elle ne l'est dans aucun autre de la terre. Le dernier, qui s'appelle ici le radicalisme, gagne incessamment du terrain, et paraît à la veille de mettre le pied sur la gorge au principe conservateur. Je ne connais pas de spectacle plus intéressant et plus instructif pour les politiques de l'Europe que celui de cette lutte qui a été sanglante, et qui ne se terminera pas sans l'être encore; car si le parti qui combat pour la cause de l'ordre et de la légalité est faible par le nombre, il est fort par le courage et par la résolution. Voulez-vous avoir la clef de toutes les querelles qui nous divisent, de ces révolutions qui éclatent inopinément dans les cantons, et qui vous apparaissent sans

doute semblables aux avalanches de nos montagnes neigeuses, qui tombent sans qu'on puisse dire pourquoi, de ces grandes dissidences qui agitent la diète fédérale? Vous la trouverez dans cet antagonisme.

» Or, le radicalisme, dans la guerre incessante qu'il livre au principe conservateur, se fit un jour *corps franc*. Vous vous en souvenez, il n'y a pas plus de deux ans de cela, des bandes armées envahirent sans provocation le territoire de Lucerne. Que voulaient-elles? renverser dans ce canton un gouvernement conservateur, élu par le suffrage universel du peuple de Lucerne. D'où venaient-elles? de Berne, de l'Argovie, où elles avaient pu se recruter, s'organiser, préparer leur plan d'attaque sous les yeux et avec l'appui des gouvernements de ces cantons. Les corps francs furent vaincus, c'est vrai; mais la tentative avait été assez sérieuse pour que l'Etat qui en avait été l'objet fût autorisé à en craindre le retour et à se mettre sur ses gardes.

» C'est là l'origine de la ligue des sept cantons. Lucerne seul venait d'être attaqué. Mais dans Lucerne, c'était la cause de tous les cantons qui n'avaient pas arboré les couleurs du libéralisme. Quoi! des Etats souverains, qui depuis cinq cents ans avaient défendu leur indépendance au prix de leur sang, contre les princes d'Autriche, auraient dû se courber humblement sous le joug brutal des radicaux de Berne et d'Argovie! ils auraient renoncé à leurs croyances religieuses et à leurs convictions politiques, pour se mettre à la suite, en diète, des représentants de ces cantons! ils auraient chassé de chez eux, pour leur complaire et leur obéir, les Jésuites que le pacte fédéral leur donnait le droit d'appeler! Ils ne l'ont pas voulu, et ils se sont ligués pour résister plus efficacement aux attaques qui les menaçaient. Encore une fois, la ligue n'a pas d'autre origine.

» Je ne veux pas épiloguer sur la légalité de la ligue; je laisse cela aux docteurs du radicalisme. Ils vous diront qu'elle est contraire au Pacte. Vous trouverez comme moi que leur dire est contraire au sens commun. La ligue s'est formée pour un cas de légitime défense; c'est la première de toutes les lois dans tous les pays de la terre.

» Ce qui s'est passé depuis, a-t-il été de nature à changer le résultat en modifiant la cause? Vous savez comme moi que le contraire est arrivé. Les radicaux, vaincus devant Lucerne, n'en sont devenus que plus menaçants. D'abord, nombre de cantons ont refusé de faire des lois contre les corps francs; la plupart de ceux qui ont obtempéré à cette injonction que la diète n'a pu s'empêcher de leur adresser, punissent de peines légères ce crime qui est le plus grand qui se puisse commettre dans une confédération; il en est deux qui s'y sont refusés obstinément. Les voix radicales sont devenues plus nombreuses en diète; Genève a eu sa révolution radicale, comme Vaud avait eu la sienne après l'expédition contre Lucerne. Mais, et ceci est plus grave, la révolution de Berne avait précédé celle de Genève, et elle avait porté au pouvoir les coryphées des corps francs; leur général est devenu le chef du gouvernement bernois, et en même temps le chef de l'autorité fédérale.

» Il est avéré pour tout le monde que les radicaux, ceux qui figurent dans le monde officiel comme ceux qui sont restés en-dehors, sont aujourd'hui plus ardents dans leur projet qu'à aucune autre époque. La souveraineté des cantons conservateurs est le point de mire des uns et des autres. Ceux-là espèrent l'atteindre et la détruire par les voies légales; ils travaillent à obtenir de la diète les armes nécessaires pour l'étrangler régulièrement. Les autres, plus impatients, se préparent à l'attaquer, quand il faudra, à main armée; le tir fédéral qui a lieu demain à Glaris, et où l'association populaire a envoyé de nombreux représentants, nous en fournira peut-être la preuve prochaine.

» Et c'est dans ces circonstances qu'on veut dissoudre la ligue séparée! En vérité on ne sait s'il faut rire ou s'indigner de voir certains cantons discuter gravement cette affaire. Qui demande la dissolution de la ligue? Ceux qui ont attaqué Lucerne, ceux qui ne dissimulent pas leur antipathie pour les gouvernements des cantons du *Sonderbund*, ceux qui rêvent la destruction de leur souveraineté et qui débitent dans toutes les circonstances, même les plus solennelles, des théories sur l'unitarisme de la Suisse ; en un mot, on veut désarmer, de par l'autorité de la diète, ceux qu'on se propose d'attaquer et de réduire à une sorte de vasselage. Les cantons de la ligue ont-ils jamais pris l'initiative de l'attaque? Ils ne le pourraient même pas. Quant à moi, il m'est impossible de ne pas voir dans la conduite des cantons radicaux, en cette affaire, une grossière hypocrisie. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 26 juillet. — Le roi et la reine des Belges sont partis hier de Paris pour retourner à Bruxelles.

— Par ordonnances royales, rendues sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur :

M. Chaper, préfet de la Loire-Inférieure, a été nommé préfet du département du Rhône, en remplacement de M. Jayr, ministre secrétaire d'Etat des travaux publics ;

M. Roulleaux-Dugage, préfet de l'Hérault, a été nommé préfet du département de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Chaper.

— Vendredi, immédiatement après l'audience de la cour des pairs, M. Eugène Cauchy, greffier en chef, s'est transporté à la prison du Luxembourg et a donné lecture à M. Pellapra de l'arrêt rendu contre lui.

Le paiement de l'amende et des frais ayant été presque immédiatement réalisé, M. Pellapra a dû être mis en liberté le soir même.

Le premier usage que M. Pellapra a fait de sa liberté, a été de faire remettre à M. le pair de France, préfet de police, la somme de dix mille francs, pour servir à la libération de détenus pour dettes appartenant à la classe ouvrière.

— La santé de M. Teste donne des inquiétudes de plus en plus graves. Dans la crainte d'une congestion cérébrale, on lui a appliqué de la glace sur le cerveau ; mais cette opération n'a amené aucun soulagement.

— L'administration des douanes publie dans le *Moniteur* le tableau comparatif des recettes à l'importation pendant le mois de juin des années 1845, 1846 et 1847, ainsi que le total des recettes à l'importation pendant le premier semestre de ces trois années.

La diminution constante de ce chiffre démontre le malaise qui règne dans nos relations commerciales.

Ainsi le chiffre de la recette s'était élevé, en juin 1845, à 14,657,326 fr. ; en juin 1846, il était tombé à 12,612,579 fr. ; cette année-ci il n'est plus que de 11,180,163 fr. Ce qui fait en deux années une diminution de 3,477,163 fr.

Si la comparaison s'établit sur le semestre entier, on voit que la diminution des recettes est énorme pour l'année 1847. En 1845, la recette du premier semestre était de 75,952,014 fr. ; en 1846, elle n'était plus que de 74,676,750 fr. ; cette année-ci, elle est tombée à 65,956,675 fr.

— M. le lieutenant-général Bedeau, gouverneur, par intérim, de l'Algérie, est arrivé à Alger le 16 juillet, et a pris possession de son poste.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Pendant que le procès des mines de Gouhenans occupait la cour des pairs,

une autre affaire, relative aussi à une concession de mines, était plaidée à la 1re chambre de la cour royale.

» Me Nouguier, avocat de M. Rambourg, actionnaire de la société des mines de Mouzaïa, dont MM. Henry frères, de Marseille, sont les gérants, demandait la confirmation d'un jugement du tribunal de commerce prononçant la résiliation de la vente d'actions de cette société, pour cause d'erreur sur l'objet du contrat.

» L'avocat a signalé dans les statuts, entre autres particularités remarquables, l'abandon fait aux gérants d'une somme annuelle dont la disposition était laissée à leur discrétion, circonstance qui s'est trouvée aussi dans l'affaire des mines de Gouhenans. Ces détails piquaient vivement l'attention des magistrats et la curiosité d'un public nombreux.

» M. le premier président Séguier a exprimé le vœu que la justice pût parvenir à réprimer toutes les affaires où se manifesterait ce qu'il appelle un véritable *chantage*; et des applaudissements ont éclaté dans l'auditoire.

» MM. Henry frères n'ont point fait présenter d'avocat à l'appui de leur appel.

« La cause, a dit M. le premier président Séguier, est digne d'un sérieux examen; nous la continuons à huitaine pour entendre les conclusions de M. l'avocat-général. »

Nous ferons connaître l'arrêt qui interviendra.

— Le conseil municipal, dans l'espérance d'augmenter la consommation de la bière et de rendre son usage plus salutaire, en ôtant tout prétexte à la falsification, vient de dégrever les droits d'octroi sur le houblon.

— Des troubles ont éclaté le 17 au marché de Ruffec (Charente). Une hausse sur les grains s'étant manifestée, une centaine de femmes suivies par un grand nombre d'hommes se sont portées sous la halle, en proférant des cris sinistres contre quelques marchands qui avaient été signalés comme accapareurs. Ceux-ci, prévenus à temps, ont pu s'échapper, sans quoi on aurait eu à déplorer quelque grave événement. Le nommé Garaud, soupçonné d'être, en partie, cause de la hausse, a été arrêté, et le calme s'est rétabli peu à peu.

— Vingt-un prévenus des troubles de Lille ont comparu en appel devant la cour royale de Douai : trois ont été acquittés; tous ceux qui avaient été condamnés à la surveillance de la haute police ont été dispensés de cette peine. Ces vingt-un prévenus comptaient ensemble cinquante-deux ans et deux mois d'emprisonnement; la cour royale a réduit l'ensemble de ces peines à vingt-deux années, onze mois et quinze jours.

— Un nouvel incendie a éclaté dans la ville de Kasan le 22 juin. En quelques heures, 165 maisons sont devenues la proie des flammes.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La reine d'Espagne est arrivée le 18 juillet, à deux heures et demie du matin, au palais de San-Ildefonso.

Le ministre de l'intérieur s'y est rendu quelques heures après S. M.

Il paraît que la reine, avant son départ, avait exprimé le désir que le roi ne vînt pas résider au palais de Madrid pendant qu'elle-même serait à la Granja.

Le 18, dans l'après-midi, le roi fit donner aux gens de sa maison l'ordre de préparer ses appartements au palais, attendu qu'il comptait s'y rendre à neuf heures du soir. Tous les préparatifs avaient été faits dans ce but, et les hallebardiers avaient même fourni une garde d'honneur pour le service intérieur. Les portes du palais avaient été ouvertes dès le matin. Mais avant que les hallebardiers eussent occupé le poste désigné, le général Cordova, porteur d'un ordre

du ministre de la guerre, s'est présenté au palais. Il en a fait fermer les portes, et il a donné lecture d'un ordre de la reine qui défendait au roi de s'installer dans le palais.

Tels sont les bruits qui circulaient à Madrid le 19, et qui, s'ils sont exacts, rendent moins probable que jamais une réunion entre les royaux époux.

PORTUGAL. — Des lettres de Lisbonne, datés du 11, annoncent la mise en liberté de Das Antas, Sa da Bandeira, Mello et autres prisonniers du parti de la junte, détenus soit au fort Saint-Julien, soit à bord des vaisseaux anglais.

ANGLETERRE — Les journaux anglais de vendredi 23 juillet nous apportent la nouvelle de la prorogation du parlement qui a eu lieu le même jour par la reine en personne, avec le cérémonial accoutumé.

Le discours prononcé à cette occasion par la reine n'offre rien d'important. S. M. commence par s'applaudir de ce que le parlement n'a pas proposé comme remède à la disette des céréales soit de nouvelles restrictions, soit des entraves à la liberté du commerce intérieur ou extérieur. « J'ai la ferme conviction, a-t-elle dit, que de semblables mesures sont généralement inefficaces, et que dans certains cas elles aggravent les maux qu'elles étaient destinées à combattre. »

La reine a exprimé ensuite son approbation cordiale, donnée aux « actes de large et libérale générosité par lesquels le parlement a soulagé les souffrances des Irlandais. »

En ce qui concerne la politique extérieure, la reine s'est exprimée en ces termes :

« Mes relations avec les puissances étrangères continuent à me donner une entière confiance dans le maintien de la paix.

» J'ai éprouvé une grande satisfaction de voir que les mesures que j'ai adoptées de concert avec le roi des Français, la reine d'Espagne et la reine de Portugal pour la pacification du Portugal ont été couronnées de succès, et que la guerre civile qui depuis plusieurs années affligeait ce pays a pu être terminée sans effusion de sang.

» Je me plais à espérer que les difficultés qui pourraient surgir à l'avenir entre les partis politiques dans ce pays pourront être aplanies sans en appeler aux armes. »

— Le même jour une proclamation de la reine a déclaré le parlement dissous.

SUISSE. — On se rappelle qu'il y a deux ans, quelques jours avant qu'il succombât sous les coups d'un assassin soudoyé par le radicalisme, M. Leu se rendit sur le tombeau de B. Nicolas de Flue, suivi d'une foule pieuse, pour conjurer le Seigneur d'écarter les dangers qui menaçaient la Suisse. La semaine dernière, les habitants de l'Entlibuch ont fait le même pélerinage, conformément au vœu qu'ils ont contracté devant Dieu, dans l'intention d'honorer la mémoire de leur illustre compatriote et d'implorer aussi la protection divine ; le 13, de bonne heure, on voyait s'avancer vers Sachseln, récitant des prières et chantant les louanges du Très-Haut, des paroisses entières conduites par leurs pasteurs, de nombreux pèlerins qu'animaient le zèle de la patrie et de la religion, plusieurs milliers de fidèles. Arrivée sur le tombeau du saint protecteur de la Suisse, toute cette troupe pieuse prit part aux saints mystères par la communion et entendit avec avidité la divine parole, qui fut annoncée par le P. Véréconde.

—Il vient de se former, dans le canton de Schwytz, une société pour la défense de la religion. Cette société, qui compte déjà parmi ses membres les premiers magistrats de la république et les prêtres les plus distingués du canton, a pour but de réveiller la foi et l'amour de la liberté dans les cœurs, de répandre les bons livres en favorisant la publication des écrits utiles, d'éclairer le peuple sur

les dangers qui le menacent, d'établir partout des correspondances actives et d'assurer l'indépendance de la patrie.

— Plusieurs journaux annoncent qu'un corps de six cents femmes, qui s'exercent chaque jour au maniement des armes, s'est formé dans l'Unterwald. On sait avec quel courage les femmes de ce canton se battirent à la fin du dernier siècle, contre les troupes françaises.

Les femmes s'organisent aussi dans le canton de Schwytz, et l'on sait que celles du Valais ont pris les armes depuis long-temps. Ici, le beau fait de Grolley, dans le canton de Fribourg, se présente naturellement à l'esprit.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a discuté aujourd'hui deux projets de loi relatifs aux crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1846 et 1847. M. de Montalembert a examiné et critiqué les restaurations de plusieurs monuments historiques. Le scrutin a été annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

Au commencement de la séance, M. le comte Ernest de Talleyrand-Périgord, nouveau pair, a été introduit avec le cérémonial d'usage et a prêté serment.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a voté samedi le budget des recettes.

Une discussion assez confuse a eu lieu à propos de deux ou trois chapitres; nous avons saisi, au milieu de cette discussion, quelques paroles de M. de Genoude relatives au régime des octrois, et les observations de l'honorable M. de Raineville sur le service des postes à Paris. M. Dumon a promis à ce dernier de prendre en considération les faits dénoncés par lui et de soumettre à un contrôle plus efficace que celui qui existe ce service important de son département.

Sur le chapitre des bons royaux, M. Garnier-Pagès a demandé au gouvernement d'user de son influence pour obtenir que la banque de France reporte de 5 à 4 0|0 le taux de son intérêt. Le taux de la banque règle en France l'intérêt de l'argent. La banque de France vient d'augmenter ses dividendes, et il n'est point juste qu'elle continue, dans son état de prospérité, à prélever sur le commerce et sur l'industrie un pour cent en sus de l'intérêt habituel.

M. Lanyer a déposé le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les douanes; M. Liadières, le rapport sur la liberté d'enseignement, et M. Plougoulm, le rapport sur l'enseignement primaire.

Aujourd'hui, la chambre, qui se composait de 25 à 30 membres, a entendu des rapports de pétitions qui n'ont soulevé aucun débat important. Elle s'est ensuite séparée sans ajournement fixe.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 26 JUILLET 1847.

Cinq p. 0/0. 117 fr. 85 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 25 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 00 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1260 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

HISTOIRE DES SOUVERAINS PONTIFES ROMAINS,

Par M. le chevalier ARTAUD DE MONTOR, ancien chargé d'affaires de France à Rome, etc.

Tomes III, IV et V.

(Deuxième article.—Voir le N° 4369.)

Plus M. Artaud avance dans son Histoire des Papes, plus son ouvrage devient curieux, instructif et intéressant. C'est avec bonheur qu'il s'est attaché à cet étendard brillant, élevé dans la ville éternelle, dès l'origine du christianisme, et qui était destiné à réunir autour de lui tous les enfants de la foi, aussitôt que la voix de Pierre, vivant dans ses successeurs, se serait fait entendre aux îles les plus lointaines et aurait dominé d'une mer à l'autre mer. Déjà, à la fin du troisième volume, nous entrons dans cette grande série d'événements qui a amené la découverte du nouveau monde, et qui devait étendre au loin l'influence du Saint-Siége. Nous verrons souvent le Père commun des chrétiens envoyer dans ces îles lointaines des ouvriers puissants en œuvres et en paroles. Mais, même avant cette époque, quelle noble succession de Pontifes éclairés, pieux, charitables, vigilants, dignes, dans la plus sainte acception du mot, du beau titre de Père commun des fidèles! « On doit remarquer, dit très-bien M. Artaud, dans les affaires de Rome, » que le plus souvent ce sont des personnages habiles, expérimentés, » qui parviennent à la tiare; ils connaissent les hommes et les choses, et » voilà pourquoi il y a tant de papes véritablement grands, et possédant » l'art difficile de gouverner. » Cette réflexion est aujourd'hui plus vraie que jamais.

On saura gré à M. Artaud de la justice qu'il rend à Boniface VIII. Ce Pape a été décrié par Fleury qui lui reproche deux sermons assez plats qu'il aurait prononcés à l'occasion des procédures pour la canonisation de saint Louis, et par quelques historiens qui déclament avec une grande énergie contre la Bulle *In cœnâ Domini*, sans l'avoir jamais lue probablement. Ici notre historien franchit les limites modestes de son genre, et son style se pare d'une teinte oratoire, pour exalter une des plus belles Bulles qui soient sorties des dicastères de Rome et où l'on célèbre les vertus du saint roi. Les extraits que nous offre M. Artaud rappellent le traducteur de Dante et sont d'une admirable éloquence : « Ré» jouis-toi, haute maison de France, qui as enfanté ce prince dont les » mérites t'honorent! Livre-toi à la joie, dévot peuple des Gaules, qui » as été jugé digne d'obtenir un maître si vertueux et si élu! Chœur des » prélats, du clergé, triomphe de ce que ce royaume est magnifique-

» ment décoré des miracles éclatants de son propre roi! Jouissez, esprits » des princes, des grands, des nobles, des guerriers, de ce que, par les » œuvres saintes de ce roi, l'éclat de ce royaume reçoit la prérogative » d'un honneur qui n'a pas de bornes, et qui brille en quelque sorte des » rayons du soleil! »

M. Artaud est le plus charitable des historiens. Si un crime, une mauvaise action n'offrent pas tous les caractères d'une certitude irrésistible, on peut être assuré qu'il n'y ajoutera pas foi. Pour ne citer qu'un exemple, de nombreux auteurs avaient prétendu que Sciarra Colonna avait poussé la brutalité jusqu'à frapper Boniface VIII à la joue avec son gantelet. Heureusement pour la mémoire de Colonna, il reste encore quelque doute sur cet emportement aussi lâche qu'inhumain, envers un vieillard faible et désarmé. C'est assez pour que M. Artaud soit heureux de s'écrier : « Dieu veillait sur la sainte dignité pontificale : personne » n'osa frapper le Pape. On a accusé un Français, ce Français en était » capable ; mais il n'a pas commis ce crime contre la religion, les bien- » séances, le respect dû aux vieillards. Quelques annalistes persistent à » lui *conserver* ce déshonneur ; l'histoire les réprouve. Ce crime n'a été » commis par personne, ni par le sujet rebelle, ni par le conseiller d'un » monarque étranger. » M. Artaud, on le voit, se sépare glorieusement de tous ces historiens qui se complaisent à exagérer la perversité humaine, il ne voudrait pas même dire avec Chamfort qu'un récit malin est vrai, et qu'un récit doit être malin.

La translation du Saint-Siége à Avignon par Clément V, fournit à M. Artaud un texte de réflexions aussi justes que bien exprimées. Sans doute ce fut une grande faute que de préférer les rives sauvages du Rhône aux bords fortunés du Tibre, comme dit Pétrarque; mais il faut reconnaître que l'Italie était alors en proie aux factions des Guelfes et des Gibelins, et que les troubles qui agitaient Rome à cette époque en rendaient le séjour peu attrayant pour les souverains Pontifes. Ce fut un Pape gascon qui fit la faute; ce fut aussi un Pape gascon, Grégoire XI, qui la répara. M. Artaud ne se prononce pas sur l'innocence ou la culpabilité des Templiers; seulement il pense que si le Pape eût été à Rome, la condamnation n'aurait pas été si facile. Aujourd'hui on écoute avec faveur ceux qui croient que la justice ne tint pas d'une main assurée la balance où se pesaient les destinées d'hommes qui avaient versé leur sang dans tant d'honorables batailles. Le fameux Geoffroy cependant, en rendant compte de la tragédie des *Templiers*, par Raynouard, établit dans deux articles très-bien faits où il se montra grand critique et profond érudit, que la condamnation fut juste. J'ai cru faire plaisir à M. Artaud en lui rappelant la mémoire de son vieux professeur dont il parle toujours avec éloge et reconnaissance.

Le Pape doit rester dans Rome; c'est de là qu'il doit étendre ses mains pacifiques pour bénir la ville et l'univers. A ce sujet, je citerai les réflexions de notre auteur que des hommes politiques non moins que les chrétiens doivent profondément méditer. « Dans le cas où il faille sup- » poser que *Rome* redeviendrait, devant saint Pierre, sujette indocile, » voici ce qu'il convient de faire : il faut lui rendre, *malgré elle*, le bon- » heur qu'elle essayerait de méconnaître; il ne faut pas lui permettre » de désorganiser cet immense culte chrétien, qui fait tant de bien, et » qui peut et qui doit en faire toujours. Si les rois savaient combien » il est aisé d'obtenir du Saint-Siége, chacun pour soi, ce qui est utile et » salutaire; si les rois savaient que chacun commande là dans cette *ville* » *de tous*, mais à condition de ne demander que sa propre chose, sans » guetter ou voler celle des voisins; que lorsqu'on se tient dans ce droit » que la sagesse de Rome vous indique, si vous ne voyez pas assez clair, » on négocie avec bonheur, on obtient même assez promptement, si l'on » prend le parti de se dégager d'une *furia* nuisible aux affaires; si les » rois savaient cela, ils ne feraient pas tant de fautes! »

La renaissance commence à Nicolas V qui accueillit avec magnificence une foule d'hommes de lettres qui avaient été forcés de quitter Constantinople, et qui, apportant beaucoup d'ouvrages des saints Pères, firent naître en Italie plus vivement l'amour de la littérature grecque. Les arts brillèrent de tout leur éclat sous Léon X, qui mérita de donner son nom à son siècle. M. Artaud loue avec raison l'histoire de ce grand Pape par M. Audin en qui il reconnaît de la verve, de la force, une impulsion de fidélité religieuse qu'on retrouve à chacune de ses pages et un sentiment catholique qui ne le quitte jamais. Tout le monde sera de son avis quand il dit que cette excellente histoire laisse bien loin d'elle l'histoire du même Pontife par Roscoë. Sachons gré cependant à l'auteur calviniste anglican d'avoir vengé les mœurs de Léon X, et de l'avoir jugé avec une impartialité que n'ont pas toujours eue des écrivains catholiques.

Le cardinal Pallavicini se montre plus sévère envers Adrien VI que M. Artaud, qui exprime avec une parfaite modération quelques reproches qu'on est en droit d'adresser à la mémoire de ce Pape. « Ce » Pape, dit-il, compte parmi les écrivains ecclésiastiques, à cause de son » *Commentaire sur le 4e livre des Sentences*. Ce livre, imprimé d'abord » lorsqu'il professait à Louvain, fut réimprimé, *sans la participation de* » *l'auteur*, lorsqu'il se vit à la tête du monde chrétien. On y remarque » cette proposition : *Que le Pape peut errer dans ce qui appartient même à* » *la foi*, proposition ne prouvant rien en faveur des protestants, qui » l'ont répétée souvent pour attaquer l'infaillibilité du souverain Pon- » tife, *puisqu'elle peut s'entendre des opinions particulières des Papes*, et ne

» *s'applique pas essentiellement à leurs décisions solennelles*, moins encore à » leurs décrets acceptés par le corps des évêques. *Adrien, sur le trône, a » rétracté les opinions blâmables contenues dans ce livre.* »

Ces paroles sont graves ; elles tranchent la difficulté, et M. Artaud est un historien consciencieux qui n'avance rien dont il ne soit prêt à fournir la preuve. J'avais toujours cru qu'Adrien VI avait prétendu dans son livre *in iv sent. de Confirm.*, que le Pape peut errer, même dans ses décrets authentiques sur la foi, et qu'étant Pape, il fit réimprimer à Rome son livre sans y rien corriger. J'aurais désiré que M. Artaud fût entré dans quelques détails ; au reste, il est certain que les protestants ne peuvent pas le moins du monde arguer de ce texte.

La monographie de saint Pie V commence par des réflexions d'une grande justesse. Notre auteur ne veut pas que l'admiration, même pour une vie de magnifique grandeur, s'interpose aux dépens des Papes voisins, qui, à leur époque, ont soigneusement gardé le camp. De là il prend l'occasion de faire à M. de Falloux, auteur d'une excellente histoire de saint Pie, une querelle d'une urbanité charmante. Vraiment on serait tenté d'avoir tort pour avoir le plaisir d'être repris par M. Artaud ; c'est au milieu des phrases les plus caressantes et les plus suaves qu'il relève de légères inexactitudes. Saint Pie V fut un pontife d'une éminente piété, d'un courage à toute épreuve, et d'une charité sans bornes. Quand il est nommé Pape, il garde le silence, et si on lui en demande la cause, il répond : « Dans notre couvent de Dominicains, où nous vivions tout à » Dieu et occupé de notre salut, nous avions fermement espéré d'être » sauvé : élu évêque et cardinal, nous avons commencé à craindre ; créé » pontife, nous désespérons de notre salut. » Le peuple romain est-il tourmenté par les rigueurs d'une contagion qui enlève beaucoup de victimes, le pieux pontife va lui-même visiter les malades, porter des médicaments, et distribuer des secours en argent. Un de ses neveux, emporté par la fougue de l'âge, commet un manquement, et cherche, par un mensonge, à se faire absoudre. Le Pape aussitôt lui retire son emploi ; puis l'appelant dans ses appartements, où on avait allumé un flambeau de cire, il dit : « Vous sortirez de Rome et de l'Etat pontifical avant » que ce flambeau soit éteint. » Il envoie des consolations et des secours à l'infortunée Marie-Stuart, dont les souffrances devaient si long-temps occuper le Saint-Siége. M. Artaud enchâsse ici une foule de détails intéressants, très-peu connus, et qui ajoutent à la pitié et à l'admiration qu'excite cette auguste victime de la sanguinaire Elisabeth. Une des grandes gloires du règne de Pie V fut la victoire de Lépante, qui humilia si profondément l'orgueil des Musulmans, et dont le premier résultat fut la délivrance de quinze mille esclaves chrétiens, qui vinrent, sur-le-champ, renforcer les équipages des galères italiennes.

M. Artaud jette un jour nouveau sur quelques-unes des scènes de la Saint-Barthélemy. Qu'il eût été malheureux, s'écrie-t-il, qu'un règne aussi beau que celui de Grégoire XIII eût commencé directement sous de tels auspices, et qu'on eût eu le droit d'accuser ouvertement les premiers actes de ce pontife! Avec quelle adresse, sans manquer à la véracité de l'histoire, il accuse les protecteurs et les opposants du nouveau pontife, et plus tard le cardinal Charles de Lorraine, de l'avoir entraîné dans une orbite irrégulière! Tout ce qui survient désormais est noble, grand, savant, clément, ami de la concorde. Il a également des couleurs fortes et énergiques pour peindre le règne de Sixte-Quint, ce règne de force, de commandement et de volonté respectée. Au pontificat de Clément VIII se rattachent les négociations ouvertes avec le Saint-Siége pour faire rentrer Henri IV dans le sein de l'Eglise. Là brille d'Ossat, sur lequel M. Artaud s'étend avec complaisance, et qui, par sa sagesse, sa loyauté, ses talents, rendit les services les plus importants à la cour de France. Sous le même pontife périt à Rome, dans le champ de Flore, à la suite d'un procès commencé depuis long-temps à Venise, et continué à Rome même, Jordano Bruno, Napolitain. L'Escurial faisait la loi en Italie, dit M. Bartholomès; Philippe II n'aurait pas exigé de Clément VIII une telle obéissance. Dans cette circonstance purement espagnole, personne, on peut presque le dire, ne fit son devoir.

M. Artaud a entrepris avec plaisir de rapporter les annales du long règne d'Urbain VIII, qui s'appelait d'abord Maffeo Barbérini. Dès les premiers jours de son pontificat, il s'appliqua à détruire beaucoup d'abus nouveaux. Il publia une loi qui obligeait tous les évêques à la résidence, et le décret n'en exceptait pas les cardinaux. A ce sujet, le Pape disait à ces derniers : « Jusqu'ici vous avez pu vous excuser, en disant » que le Pape le savait, et qu'il le tolérait : eh bien! nous ne le tolérons » point, et nous ne le permettons point. » Ce fut une des pensées les plus nobles d'Urbain VIII, que celle qu'il conçut d'aider de son influence le projet que manifestait la France de conclure un mariage entre la fille de Henri IV, Marie-Henriette, et Charles, fils du roi d'Angleterre. Marie de Médicis donna à sa fille en partant des instructions admirables. La mère, dit M. Artaud, a dicté le sens; le cardinal de Richelieu, alors conseil intime de cette princesse, a mis en ordre la dictée de Marie. Le Vatican et le Louvre vivaient à cette époque dans une si parfaite intelligence, que le clergé de France fit, dans une de ses assemblées, en 1626, placer, en tête d'une de ses délibérations, la déclaration suivante : « Le » Pape est chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, » évêque des évêques et des patriarches, en un mot successeur de saint » Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu un commencement, et » sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise, en lui donnant les clefs du

» ciel, avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a vu demeurer immobile en » ses successeurs jusqu'à nos jours. »

Il y a des détails curieux sur la condamnation de Galilée. Notre auteur emprunte à M. Desdouits, professeur de physique au collége Stanislas, diverses informations qui ont été consignées dans un journal religieux, l'*Université catholique*. Je suis étonné que M. Artaud ait passé sous silence un article de Mallet-Dupan, qui parut dans le *Mercure de France* du 17 juillet 1784, et qui est un petit chef-d'œuvre. Là, ce fameux publiciste protestant, appuyé sur des pièces originales, vengea la cour romaine, et prouva jusqu'à l'évidence que Galilée ne fut pas persécuté comme bon astronome, mais comme mauvais théologien, et que son entêtement à vouloir concilier la Bible avec Copernic lui donna des juges, et que sa pétulance seule fut la cause de ses chagrins. Il ne fut jamais mis dans les prisons de l'Inquisition, mais bien dans l'appartement du Fiscal, avec pleine liberté de communiquer au-dehors. Après la sentence rendue, et la rétractation exigée, Galilée fut le maître de retourner à Florence.

« Une des principales préoccupations de Rome, dit M. Artaud, était » de surveiller partout, dans la chrétienté et hors de la chrétienté, tous » ces *poursuiveurs de monarchie universelle*, qui plus ou moins ne pouvaient » parvenir à leur but qu'en détruisant la puissance pontificale et son » influence, qui se mêlait à tout, parce que l'on venait la provoquer de » toutes parts. » Evidemment, l'auteur fait ici allusion au cardinal de Richelieu, dont il cite un document du plus haut intérêt. C'est une seconde dédicace du *Testament politique* qui se trouve à la Bibliothèque du roi. Elle a été copiée par Bréquigny sur un manuscrit de la bibliothèque Harléyenne, à Londres. Cette pièce si extraordinairement remarquable n'a jamais été imprimée. M. Artaud en donne la traduction dont je vais citer le commencement : « Prêt à sortir de la vie, je ne dis que la vérité » dans cet instant où personne ne ment. Ecoute, ô Postérité, ces paroles » prononcées hors de la vie et cependant vivantes ! Lis ce testament écrit » au-delà des temps pour qu'il ne trompe pas, et dans l'éternité pour » qu'il ne périsse jamais. »

Les paroles qui suivent ce début, sont, selon M. Artaud, la réalisation des rêves de *monarchie universelle*, et plus que le *rudiment* de cette doctrine de peste et d'orgueil. Je n'ai jamais aussi bien compris que dans ce moment combien j'étais étranger aux premiers éléments de la diplomatie. Malgré toute ma bonne volonté et une triple lecture de la fameuse dédicace, je n'ai pu y voir que les vues élevées d'un politique consommé, et qu'un vif sentiment de la grandeur de la France ; tandis que M. Artaud assure que ce document contient *les brandons éteints que l'on avait préparés pour l'incendie moral le plus horrible dont on pût menacer*

l'univers, et que d'effroyables dangers pour l'Europe auraient suivi l'accomplissement de ces songes bizarres, s'il avait été possible. Je n'aurai pas de peine à avouer mon ignorance sur ce point, pourvu qu'on m'accorde que l'*Histoire des Souverains Pontifes Romains* est un bon ouvrage, qu'on peut citer avec éloge, étudier avec fruit et suivre avec confiance.

L'abbé DASSANCE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les journaux ont diversement apprécié les dernières nouvelles apportées de Rome par le courrier du 18 juillet, et relatives à cette prétendue conjuration, absurde autant qu'atroce, qui aurait eu pour chef un cardinal ; pour moyen de succès le massacre de 15 mille victimes en plein jour et en pleine fête ; pour but final le triomphe des idées rétrogrades sur la politique du progrès. Les feuilles radicales de toute nuance ont admis sans difficulté les détails de ce complot exécrable tirés de la correspondance du *Sémaphore* de Marseille : pour elles point de doute, *les cardinaux ont embrigadé les haines et soudoyé les poignards : ils ont, les très-saints pasteurs en Jésus-Christ, organisé l'assassinat contre le peuple, et la boucherie devait ensanglanter Rome à l'anniversaire du grand pardon* (1). Le *Journal des Débats* a fait sagement quelques réserves. La *Presse* a non-seulement accueilli comme véridiques les récits du *Sémaphore*, mais elle trouve presque mauvais que quelques journaux en contestent l'authenticité ; et ce matin elle annonce avec une sorte de satisfaction, que *ces détails sont confirmés par la correspondance de l'Univers*. L'*Univers*, en effet, paraît avoir puisé aux mêmes sources que le *Sémaphore;* mais cette circonstance qui a surpris et contristé les catholiques n'est pas de nature à donner plus de crédit à ses nouvelles, que de confiance en son correspondant.

Un seul journal a, dès le premier jour, repoussé tous ces bruits qu'une légèreté inexcusable a si promptement acceptés comme vrais. L'*Union monarchique* y a reconnu facilement la vieille tactique du parti révolutionnaire ; elle n'a pas eu besoin d'attendre de nouvelles informations pour apprécier la valeur du seul témoignage sur lequel reposent jusqu'ici ces fables odieuses. Voici les sages réflexions de ce journal, que nous sommes heureux de reproduire :

« Nous avons constamment gardé une sage réserve au sujet des événements dont l'Italie a été le théâtre ; aujourd'hui, plus que jamais, nous nous en félicitons.

» C'est, en effet, une étrange, une dangereuse attitude que celle où nous voyons les différents organes de l'école révolutionnaire, depuis le jour où un pontife éminent, où Sa Sainteté Pie IX a franchi les degrés de la chaire de saint Pierre. Habiles à confondre la paisible loi du progrès avec les lois brutales de la révolution, les journaux auxquels nous faisons allusion ont pris à tâche d'exagérer, de grossir, de défigurer, tantôt l'œuvre du Saint-Père, tantôt les actes et la

(1) *Réforme* du 27 juillet.

conduite de ceux qui ne croient pas à la nécessité ou à l'opportunité des réformes.

» Ce procédé perfide avait un but évident : on a voulu semer la discorde, apporter le désordre, et, par suite, la ruine dans l'impérissable édifice du divin fondateur; on a espéré qu'une lutte opiniâtre entraînerait peut-être le Pontife réformateur dans les écarts toujours inséparables des réactions violentes.

» Cet espoir a été déçu. Autant les vues du nouveau Pape sont élevées et justes, autant sa charité et sa sollicitude sont inépuisables pour ceux qui ne croient point à l'opportunité de tous les progrès politiques. Il marche dans sa voie avec courage et sincérité; il marche, comme cela convient à toute conviction mûrement édifiée, sans haine, sans violence, sans précipitation, sans condamner, dans sa haute piété, ceux qui sont stationnaires, mais aussi sans donner aux révolutionnaires le droit de dire qu'il est avec eux.

» Nous tenions essentiellement à poser cette distinction; nous tenions à montrer par quel abus de l'interprétation la plupart des journaux révolutionnaires de France en sont venus à revendiquer le grand œuvre d'amélioration poursuivi par Pie IX.

» Aussi, nous l'avouerons, notre surprise a été peu de chose en les voyant commenter ce matin les nouvelles venus de Rome par la voie d'un correspondant du *Sémaphore* de Marseille. Dans leur zèle excessif pour tout ce qui est révolution violente, ces journaux se sont trop hâtés d'accueillir et d'accréditer cette correspondance. Ils ont mis surtout un soin fort imprudent à en grossir les proportions, à en exagérer la portée.

» Plus de circonspection nous paraît encore nécessaire. Ce n'est pas sur la foi d'une correspondance obscure, ténébreuse, presque incompréhensible, qu'il est sage d'asseoir un jugement péremptoire, d'apprécier un fait avec tant d'assurance. Une grande conspiration vient, dit-on, d'avorter à Rome, soit; les plus grands noms, les plus hauts dignitaires étaient, ajoute-t-on, compromis dans ce vaste complot, soit encore. Mais en présence de ces vagues indices, au milieu de ces bruits contradictoires, confus, à l'état de rumeurs, qui parcourent la ville, qui la remplissent de trouble, c'est-à-dire de conjectures, pourquoi ne pas attendre des données plus certaines, des témoignages plus réfléchis? Pourquoi jeter si précipitamment des accusations graves, des accusations capitales à la tête des hommes les plus éminents de la ville sainte?

» Rendons justice au *Journal des Débats*. Sous l'empire d'un sentiment qui, peut-être, n'est pas le nôtre, mais que nous n'avons point à examiner ici, il a voulu, comme nous le faisons nous-même, reproduire la correspondance du *Sémaphore* de Marseille, sous bénéfice d'inventaire. « Nous ne saurions, dit le journal officiel, juger encore de la portée véritable *ou même de la réalité* de cette conspiration. Les premiers détails qu'on en donne sont très-confus et paraissent empreints d'une grande exagération en ce qui concerne le projet attribué aux conjurés d'attaquer la population rassemblée pour une fête et de massacrer quinze mille personnes. »

» Quelle que soit la cause de cette appréciation modérée, nous dirons à notre tour comme le *Journal des Débats* : Attendons. Qui sait si le dernier mot de ce drame avorté ne nous révélera pas quelque trame sinistre de la part de ces hommes qui s'alarmaient, qui s'indignaient naguère de la lenteur de Pie IX dans la voie des réformes?»

PARIS.

Au moment où la session de 1847 terminée, nous permet d'apprécier ce que le gouvernement et les chambres ont fait pour les grandes questions qui intéressent le plus le clergé de France, nous avons entendu avec une surprise mêlée de tristesse ce cri d'un illustre poète devenu tribun du peuple : L'UNION SIMONIAQUE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT. M. de Lamartine a dû suivre les séances et connaître tous les travaux de la chambre des députés : qu'y a-t-il donc vu de si favorable à l'influence ou aux intérêts de l'Eglise? Sont-ce les misérables cent francs ajoutés au modique traitement de quelques vieux curés de campagne, et accordés comme une aumône à l'importunité des plaintes dont, à une autre époque, l'éloquence de M. de Lamartine, mieux inspirée, savait être à la tribune le digne interprète? Dans quels actes, dans quelles paroles du clergé a-t-il aperçu ces symptômes d'un servilisme sacrilége acheté par des faveurs? Les réclamations de l'épiscopat n'ont-elles pas porté assez haut la noble indépendance de l'auguste ministère qu'il accomplit avec un courage et une sagesse qui ont mérité les éloges de Pie IX? Tous les jours, les feuilles hostiles à l'Eglise accusent les évêques et tout le clergé d'une guerre incessante aux lois du pays, aux institutions du gouvernement de juillet, et voilà qu'au banquet de Mâcon, M. de Lamartine, pour donner plus de relief à ses attaques contre un système politique qui lui est odieux, ne craint pas de flétrir comme un marché simoniaque ce que la divine sagesse de l'Eglise, ce que la haute expérience des nations et des siècles ont sanctionné, la bonne harmonie entre le sacerdoce et l'empire. Nous en demandons pardon à l'illustre poète, mais l'autorité de Charlemagne, de saint Louis et de Napoléon, nous semble d'un poids plus considérable en cette question, que les systèmes socialistes improvisés par le chantre de *Jocelyn* au milieu des éclats de la tempête et des applaudissements de ses bruyants convives.

Mais à quoi bon demander à l'illustre orateur de la réunion de Mâcon, de se renfermer aujourd'hui dans le cercle des faits et de la logique, quand il s'agit de l'Eglise? Il y a long-temps déjà que cette intelligence, jadis si haute, s'est laissé emporter à de trop éclatantes aberrations. Qu'attendre et qu'espérer d'une politique socialiste dont la foi religieuse s'est formulée ainsi dans l'un de ses derniers ouvrages :

« A mesure que les religions se spiritualisent, les temples s'en vont, » le christianisme lui-même, qui a construit le gothique pour l'animer » de son souffle, laisse ses admirables basiliques tomber peu à peu en » ruines. Les milliers de statues de ses demi-dieux descendent par degrés » de leurs socles aériens autour de ses cathédrales. Il se transforme » aussi, et ses temples deviennent plus nus et plus simples à mesure » qu'IL SE DÉPOUILLE LUI-MÊME DES SUPERSTITIONS de ces âges de ténèbres, » et qu'il résume davantage la grande pensée du Dieu unique, prouvé » par la raison et adoré par la vertu... »

On a beaucoup gémi de la chute de M. de Lamennais qui a désolé l'Eglise. Hélas! quel nouveau sujet de profonde tristesse pour les hommes

religieux qui avaient applaudi aux premières inspirations du génie chrétien dans le jeune poète qui adorait et recevait avec tant de foi et de piété le Sauveur Jésus-Christ à Belley et à la Rocheguyon! Aujourd'hui M. de Lamartine n'est plus que le triste écho de la théorie religieuse du dictateur Robespierre : *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême...*

La *Gazette de France* annonce que plus de 100 jeunes gens appartenant aux écoles se sont présentés samedi au palais de l'archevêché, pour obtenir de Mgr Affre qu'il fût prononcé à Paris une oraison funèbre d'O'Connell ; voici, d'après le même journal, la réponse qui leur a été adressée par M. l'Archevêque :

« Un personnage distingué m'avait déjà fait la demande que vous m'adressez aujourd'hui. L'usage des oraisons funèbres étant aboli depuis long-temps en France, et n'ayant souffert d'exception que pour mon prédécesseur, j'avais cru devoir refuser de remettre cette coutume en vigueur.

» Je partage toutes vos sympathies pour l'agitateur pacifique de l'Irlande, et mon admiration pour ce grand homme n'est égalée que par mes regrets.

» N'oubliez pas, cependant, que l'action d'O'Connell a été *surtout politique, car l'Irlande a plus de libertés religieuses que nous n'en avons en France;* leurs évêques peuvent se *réunir*, *correspondre*, *agir*, etc., avec plus de liberté que nous ne le pouvons en France.

» Ce qui manque surtout à l'Irlande, ce sont les *libertés politiques*, et c'est à cette belle conquête que s'était dévoué le génie d'O'Connell. Il m'en coûterait cependant, messieurs, de refuser ce que vous me demandez avec tant d'ardeur et de convenance; j'accède donc à votre demande, mais, pour plus de solennité, nous attendrons la rentrée de la jeunesse et des familles au mois de novembre. Au revoir, messieurs, nous nous retrouverons à Notre-Dame! »

Mgr Pompallier, évêque de Maronée, vicaire apostolique de l'Océanie occidentale, est arrivé à Marseille le jeudi 21 juillet, venant de Rome, où il a été retenu plusieurs mois pour les affaires de sa mission.

On sait quels services ce prélat a rendus à la religion dans la Nouvelle-Zélande, et comment il y a soutenu l'honneur de la nation française et de l'épiscopat catholique dans son intervention auprès des chefs sauvages pour adoucir les maux de la guerre, comme dans sa belle et chrétienne réponse aux Anglais qui lui offraient un asile sur leurs vaisseaux.

On nous écrit d'Honfleur, 21 juillet :

« Mgr l'évêque de Bayeux est dans notre ville depuis dimanche. Lundi, il a administré le sacrement de la confirmation dans nos deux paroisses. Hier, profitant de la présence en notre port du bateau de l'Etat le *Galibi*, il est allé faire une visite à bord, où il a été reçu par l'état-major en grande tenue, tandis que l'équipage lui rendait les honneurs dus à son rang. La nouveauté de ce spectacle avait attiré un grand nombre de personnes, et, au sortir du bateau, c'était à peine si le prélat pouvait se faire jour à travers la foule empressée de recevoir sa bénédiction. Aujourd'hui, monseigneur a terminé son séjour en présidant à

la consécration d'une chapelle dans le couvent des Augustines, et en assistant à la touchante cérémonie d'une prise d'habit dans le même couvent. »

Nous lisons dans une lettre écrite de Syngapore le 4 mai dernier, par M. Henri Borelle, missionnaire apostolique de Cochinchine, quelques nouveaux détails pleins d'intérêt sur Mgr Lefebvre, dont nous avons déjà raconté la délivrance :

« Le maître de la barque (c'est un païen) qui doit nous conduire en Cochinchine, aura une double contrebande à passer à la douane, son opium, et puis l'autre article européen qui vous est bien connu !..... Mais il est temps que je vous fasse connaître celui avec qui je dois entrer en Cochinchine ; c'est Mgr Lefebvre, vicaire-apostolique de la Cochinchine occidentale, à laquelle je suis destiné. C'est pour la troisième fois que Sa Grandeur va rentrer au milieu de son troupeau laissé orphelin de son premier pasteur, depuis deux ans, après avoir été successivement pris et délivré deux fois, et avoir confessé la foi dans les fers pendant 18 mois. Il fut arrêté l'année dernière, à pareille époque, comme il allait mettre pied à terre, et après être arrivé heureusement au port *Cân-Giò*. Sa Grandeur était accompagnée de M. Duclos, ancien missionnaire et confesseur de la foi, qui mourut quelques jours après son arrestation par suite de la dyssenterie et d'une fièvre cerébrale. Monseigneur fut conduit pour la seconde fois à Hué, la capitale, où il reparut devant ses premiers juges. Le roi *Thieû-Tri* en apprenant la récidive, devint furieux, et s'écria dans un accès de colère : Qu'on le mette à mort! Heureusement qu'il ne se trouva pas là des hommes aussi avides de sang que le furent les assassins de saint Thomas de Cantorbéry. Le prince avait craint, tout d'abord, que l'évêque ne fût revenu pour tirer vengeance des mauvais traitements qu'il avait essuyés l'année précédente, en tramant quelque conspiration contre lui ; aussi sa colère se calma-t-elle lorsqu'il fut convaincu qu'il n'avait d'autre but que de prêcher la religion.

» L'interrogatoire qu'a dû subir Sa Grandeur dans cette circonstance, a été sévère ; elle était couchée à terre, les pieds et les mains liés et fixés à deux pieux. Un satellite était auprès, armé d'un rotin et prêt à frapper au premier signal donné. Cependant aucun coup n'a été donné, et Monseigneur n'a eu à souffrir que l'humiliation de sa position. Il a été néanmoins condamné à mort de nouveau, mais encore avec sursis, ce qui signifiait que l'arrêt ne serait pas exécuté. On lui a enfin assigné pour prison le palais des ambassadeurs. Mais le glorieux ambassadeur de Jésus-Christ n'en était pas moins prisonnier et dans les fers ; ces fers consistent en trois fortes chaînes réunies par l'une de leurs extrémités, et terminées à l'autre extrémité chacune par un anneau de fer. L'anneau supérieur entoure le cou, et les deux inférieurs les deux jambes ; en sorte qu'on n'est pas du tout à son aise, et qu'on a beaucoup de difficulté à pouvoir changer d'habits. Monseigneur est encore resté ainsi dans sa prison pendant 8 mois ; lorsque le roi ayant appris qu'il allait venir à Tourane des navires de guerre français, et craignant d'être contraint de rendre la liberté à son prisonnier, la lui a donnée lui-même, *proprio motu*, et l'a fait conduire à Syngapore par un de ses navires, il y a environ 2 mois.

» Et maintenant ce vénérable pontife, qu'aucune considération humaine n'a pu ébranler dans sa généreuse résolution, soupire après le bonheur d'être au milieu de son troupeau. A l'école de cet illustre athlète de Jésus-Christ, pourrais-je manquer de courage et n'être pas zélé pour le salut des ames et la gloire de notre divin Maître ? Nous allons donc nous livrer entre les mains de la divine

Providence, en tout abandon et avec la ferme confiance qu'elle nous servira de guide et de bouclier. L'année prochaine, et peut-être plus tôt, vous connaîtrez les détails de ce voyage. En attendant, ne m'oubliez pas dans vos prières et saints sacrifices.

» HENRI BORELLE,
» *Missionnaire apostolique de la Cochinchine.* »

Mgr Hiliani, archevêque de Damas, que nous avons vu l'année dernière parcourir les pays catholiques d'Europe pour solliciter des secours en faveur des chrétiens de son diocèse, est de retour dans sa résidence. Les fidèles sont venus en procession à sa rencontre. On sait que trois églises de son diocèse avaient été renversées par les Druses. Il est en instance, pour en construire une nouvelle avec les fonds recueillis en Europe, près du cadi et du pacha, qui ne veulent pas permettre de lui donner de plus grandes dimensions qu'à l'ancienne. Le pays est tranquille, bien que les routes soient peu fréquentées par crainte des Arabes. Les chrétiens dispersés reviennent peu à peu se réunir près de leurs pasteurs. Grâce aux efforts des consuls européens, les fidèles qu'on avait contraints à embrasser l'islamisme, sont libres désormais de rentrer dans le giron de l'Eglise. On attend le plus grand bien de cette mesure pour la prospérité de la religion.

ANGLETERRE. — L'Eglise anglicane, qui se croit et se dit si plaisamment l'émule de l'Eglise romaine, est en travail de quelques nouveaux évêchés. Les confessions hétérodoxes croient souvent se consolider en singeant les institutions catholiques, et notamment en se donnant, sous un titre quelconque, des chefs spirituels, comme si l'autorité extérieure, séparée des grâces et des lumières que confère une consécration légitime, pouvait suffire à l'administration spirituelle d'une église! Quoi qu'il en soit, la deuxième lecture d'un bill relatif à l'érection d'un siége épiscopal à Manchester, et de plusieurs autres évêchés, formés de démembrements de ceux de Londres, d'York, de Lincoln et de Cornouailles (mais sans siéges à la chambre des pairs), a passé à la chambre des communes, non sans une opposition passionnée de la part des députés dissidents. Les députés catholiques se sont abstenus de prendre part à cette discussion.

HOLLANDE. — Mgr Laurent, vicaire apostolique du grand duché du Luxembourg, est en ce moment en tournée pour conférer aux paroisses rurales le sacrement de confirmation. Nous avons précédemment parlé des intrigues ourdies par le parti belge contre ce respectable prélat. Les honneurs avec lesquels il est partout accueilli, protestent hautement contre ces menées que la population catholique désavoue et déteste. A Echternach, la garnison hollandaise s'est elle-même associée à ces honneurs. Le commandant, à la tête de tous les officiers de la garnison, est allé faire une visite de corps à l'évêque, qui l'a rendue, le

soir même, aux officiers et à leur chef, réunis au Casino pour la recevoir. Des rafraîchissements ont été offerts au prélat avec les démonstrations d'une joie respectueuse de le voir au milieu d'eux. Le commandant, aussitôt agrement blâmé par les journaux prétendus libéraux du pays, a fait répondre, qu'en agissant ainsi il a voulu proclamer son respect pour la religion professée dans le grand duché. L'on assure, d'ailleurs, qu'il s'était d'avance assuré de l'agrément du roi qui se plaît à manifester en toute occasion l'estime qu'il fait de ses sujets catholiques et de la foi qu'ils professent.

PRUSSE.—L'établissement des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à Berlin prospère : il s'est déjà concilié le respect et les sympathies de la population protestante de cette capitale. L'on sait que l'hôpital, administré par ces pieuses Sœurs, reçoit les malades sans distinction de confession. Tous les protestants qui en sortent ne peuvent donner assez d'éloges aux soins empressés et délicats qu'ils y ont reçus. Cette réputation si bien acquise a engagé la reine à appeler ces pieuses filles près d'elle pour leur exprimer sa satisfaction de leur conduite. Que devait penser et sentir cette malheureuse princesse née et élevée dans la foi catholique, en voyant devant elle cette troupe de saintes filles qui font l'ornement de l'Eglise à laquelle elle est devenue infidèle ? Du reste leur établissement est actuellement si bien consolidé dans la capitale de la Prusse, qu'il n'est plus à craindre de le voir ébranlé par d'anciens préjugés qui ont cédé à l'éclat de la vérité.

—Les séparatistes protestants d'Elberfeld qui se sont constitués en église indépendante, ayant demandé au gouvernement prussien d'être reconnus en cette qualité, leur pétition leur a été renvoyée sans autre réponse.

RUSSIE. — Le 4 juillet, l'on a posé à Saint-Pétersbourg, avec le peu de cérémonies que comporte le rite protestant, la première pierre d'un nouveau temple dit évangélique, qui, par une anomalie assez remarquable dans l'état actuel du protestantisme, s'appellera *Eglise de Jésus*. Il y a lieu de s'étonner de ce que le gouvernement russe qui, en 1820, a fait abattre, en plein midi et à grands coups de marteau, l'anagramme du saint nom de Jésus du portail de l'église catholique, a permis aux protestants de l'adopter comme vocable d'un de leurs temples.

REVUE POLITIQUE.

L'Angleterre se prépare au grand drame politique de ses élections. C'est à dessein que nous employons ici l'expression d'une pensée dramatique à propos des prochaines élections de la Grande-Bretagne. Car où trouver plus d'incidents à la fois élevés et grotesques, saisissants et ridicules, graves et bouffons, et pour dernier résultat une péripétie plus remplie de grands intérêts que ces *polls* et ces *hustings* dans lesquels le peuple des trois royaumes unis nomme les représentants de cette politique de whigs ou de tories, qui ne perd jamais de vue ses in-

térêts manufacturiers et sa domination maritime? Fox ou lord Chatam, Canning ou lord Grey, ainsi que Peel ou lord Russell, représentent et font revivre toujours sous des influences ou des couleurs diverses de partis, cette implacable politique anglaise, presque l'émule de l'antique politique du sénat romain. Que si elle se montre de temps en temps imprévoyante dans ses moments d'oppression, si les excès de sa haine réactionnaire et anti-catholique semblent quelquefois pousser à bout la malheureuse Irlande épuisée entre la misère, la famine et la fièvre, si son opiniâtre esprit dominateur soulève contre elle ses plus belles colonies, et arrache enfin de ses mains ou plutôt de ses serres cruelles les vastes possessions des Etats-Unis, nous la voyons aujourd'hui plus intelligente, plus savamment modérée et plus habile à maintenir et à étendre son colossal empire. C'est ainsi qu'elle retient le Canada et les riches colonies enlevées à la France ; c'est ainsi qu'elle s'étend dans l'Inde ; enfin c'est par cette adroite politique que tous ses hommes d'Etat de cette époque affectent de chercher, dans d'immenses sacrifices d'argent, un remède contre les progrès de l'effroyable plaie qui dévore l'Irlande.

Telle est la situation générale qui se révèle dans le mouvement électoral qui se prépare en Angleterre; tels sont les graves sujets remis en question dans cette lutte; les prétentions et la fierté traditionnelle de la politique du pays, les intérêts matériels et religieux, c'est-à-dire la vie nationale elle-même. Sir Robert Peel, l'homme sans contredit le plus éminent de tous les hommes d'Etat que compte aujourd'hui l'Angleterre, vient d'énumérer longuement et de discuter dans une adresse à ses commettants de Tamwoorth, ces points que nous n'avons fait qu'indiquer. Cette lettre ou plutôt ce manifeste si remarquable de sir Robert Peel, n'est pas seulement un document important qui touche et met en cause presque tous les intérêts européens. A l'exemple de ses devanciers les plus illustres, l'ancien premier ministre aborde une question aussi délicate qu'opportune, la question de la liberté religieuse. En ce moment où la France, l'Espagne, la Belgique et plusieurs autres nations catholiques, voient discutés ou méconnus les grands principes de la liberté de conscience, les rapports entre l'Eglise et l'Etat, il n'est pas sans importance de saisir la pensée politique d'hommes aussi élevés et aussi versés dans les tactiques parlementaires que le sont sir Robert Peel et lord Russell. Nos hommes d'Etat, dont la main mesure avec tant de parcimonie la liberté à notre Eglise, tout ce vieux parti libéral qui, en France et en Belgique, se montre si opiniâtrément rétrograde et oppresseur du clergé, pourront trouver quelque utile leçon dans cette profession de foi large et généreuse, émanée d'hommes asservis jadis aux préjugés de l'anglicanisme.

Sir Robert Peel a consacré toute la première partie de son discours à la question religieuse, qui doit jouer un rôle important dans les élections prochaines. Son langage est très-explicite. Il déclare que tous les cultes ont le même droit à la protection de l'Etat :

« Chaque fois que j'ai rencontré une réclamation légitime, j'ai été très-loin de regarder comme incompatible avec les vrais intérêts de l'Eglise, le fait de protéger les droits et de consulter les sentiments et les désirs de ceux qui ne partagent pas ces doctrines. »

L'ancien ministre, après avoir exposé sa politique religieuse, la suppression

des lois pénales contre les catholiques, le bill des legs en faveur des catholiques, le bill des colléges d'Irlande, le bill de Maynooth, arrive à la question brûlante : la dotation du clergé catholique irlandais.

« Dans le cours de la discussion sur le bill de Maynooth, deux questions me furent adressées; la première : Si l'accroissement de la subvention de Maynooth entrait dans un ensemble de mesures devant avoir pour dernier résultat une dotation pour le clergé catholique irlandais ? la seconde : Si je voudrais prendre un engagement, au nom des scrupules religieux, contre la mise en délibération à aucune époque ultérieure, d'une proposition ayant pour objet de doter le clergé catholique?

» Je répondis à la première question au nom du ministère tout entier. Je déclarai d'une manière explicite que l'accroissement de la subvention de Maynooth était une mesure isolée, sans lien avec aucune autre, et n'avait pas pour but de préparer les voies, à aucun degré, à une dotation pour le clergé catholique. Je savais, en effet, que plusieurs membres de l'administration, qui n'étaient point opposés à la subvention de Maynooth, auraient combattu de la manière la plus énergique toute demande d'une dotation pour le clergé.

» En répondant à la seconde question, je parlai alors et je parle aujourd'hui pour moi-même, pour moi seul. Je déclarai en substance que je ne prendrais pas l'engagement qu'on demandait de moi; que j'entrevoyais, il est vrai, de grandes difficultés pratiques à cette dotation, difficultés qui provenaient de l'opposition faite à cette mesure par les fidèles et par le clergé irlandais, aussi bien que de la vive répugnance de l'opinion publique en Angleterre; que je n'avais pas de plan pour résoudre ces difficultés; mais que je n'enchaînerai pas mon libre arbitre comme législateur, en m'engageant positivement à repousser même la mise en délibération d'une pareille mesure en tout temps et en toute circonstance. »

Sir Robert Peel reprend ensuite les différentes objections qu'on a faites soit au point de vue politique, soit au point de vue protestant, contre le projet de donner un salaire au clergé catholique, et il les discute brièvement de façon à montrer qu'il ne les croit point fondées, et qu'à son avis il n'y a de sérieuses que les difficultés d'exécution.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 juillet. — M. le comte Dejean a été réélu député à Castelnaudary.

— Par ordonnance royale du 26 de ce mois, le sixième collége électoral du département de la Moselle est convoqué à Sarreguemines, pour le 21 août prochain, à l'effet d'élire un député, par suite du décès de M. le lieutenant-général Schneider.

— La reine Christine, à l'occasion de sa fête, a donné un grand dîner à sa propriété de la Malmaison. Le roi et la reine des Français, le roi et la reine des Belges, tous les princes et princesses présents à Paris, y assistaient. La musique du 4e régiment de ligne, en garnison à Rueil, a joué des symphonies durant toute la soirée; des chanteurs du même régiment ont alterné la musique instrumentale par des morceaux de chant espagnol.

— Les missionnaires méthodistes qui ont quitté Taïti à la suite de la réintégration de la reine Pomaré, ont fondé un établissement considérable à Huahine, une des Iles sous le Vent. Ils ont monté en cet endroit une imprimerie importante où ils fabriquent des bibles et des proclamations pour les sauvages de

l'Océanie. Un grand nombre de ces proclamations ont été saisies par nos troupes, et il en a été donné avis au commandant de la station anglaise.

Les missionnaires méthodistes n'abandonnent pas, comme on le voit, les principes de M. Pritchard.

— Le *Courrier Français* assure que le gouvernement, poussé à bout par les interpellations qui viennent d'être faites relativement aux mines d'Afrique, s'est enfin décidé à ordonner une enquête.

— M. Romiguières, conseiller à la cour de cassation et pair de France, vient de mourir à Paris à l'âge de soixante-douze ans. M. Romiguières s'était acquis une célèbre réputation comme avocat au barreau de Toulouse.

— Le paquebot de Southampton, l'*Express*, a pris samedi soir à son bord au Havre les restes mortels d'O'Connell. L'embarquement s'est effectué sans aucune cérémonie. Le clergé s'était offert pour accompagner le corps jusqu'à bord du navire. Mais M. D. O'Connell fils, tout en regrettant de ne pouvoir accéder aux vœux du clergé, a désiré éviter toute pompe et toute solennité. Ce n'est que sur le sol de son pays que le libérateur doit recevoir les honneurs funéraires qui l'attendent.

— On lit dans le *Progressif cauchois* :

« Plusieurs journaux annoncent que M. Despans-Cubières, ne se sentant pas assez fort pour supporter en France les conséquences de l'arrêt qui vient de le frapper, doit aller cacher son chagrin au Missouri, au milieu des établissements agricoles d'un de ses parents. Rien n'est moins exact. D'abord M. Cubières n'a aucun membre de sa famille en Amérique, et ensuite nous croyons tenir de bonne source qu'il compte, en attendant des temps meilleurs, vivre dans la retraite que lui offre sa terre d'Antiville, à quelques kilomètres de Fécamp, où, depuis mercredi déjà, il est venu se réfugier. »

— M. Pellapra a quitté Paris hier dans un état de santé qui donne de graves inquiétudes à sa famille. Il se dirige, dit-on, du côté de l'Allemagne. (*Presse.*)

— Les enquêtes administrative et judiciaire ordonnées à l'occasion des révélations dont la maison centrale de Clairvaux a été l'objet, viennent de commencer. L'enquête judiciaire prend des proportions considérables. La Sœur supérieure et trois Sœurs de la communauté établie dans la maison centrale ont été interrogées par le juge d'instruction, ainsi que MM. Cousin et Nochet, tous les deux aumôniers. MM. Jolyet, pharmacien, Pontois, chirurgien, Rougeot, gardien en chef, et Mme Soularis, employée à la lingerie des entrepreneurs-généraux, ont comparu depuis. On estime qu'il y aura 250 ou 300 personnes entendues dans cette affaire.

— L'inspection administrative du 4e dragons, a fait reconnaître un fait grave dans la gestion de l'ordinaire d'un escadron, que l'on aurait grevé, en dehors de l'action des chefs, de remises illicites. Le capitaine commandant, le maréchal-des-logis-chef et le brigadier d'ordinaire ont été arrêtés et écroués à la prison militaire.

— La semaine dernière, une trombe a ravagé plusieurs communes du Beaujolais. C'est surtout celle de Vaux qui a le plus souffert; l'ouragan a brisé et déraciné beaucoup d'arbres, il a entraîné des terres. On s'en fera une idée quand nous dirons que la *Vauxonne* a grossi de 2 mètres 50 dans l'espace d'une demi-heure! Débordé avec impétuosité, ce cours d'eau a couvert les champs riverains de graviers et de débris. Quelques métairies ont été menacées d'une entière destruction. Les communes de Saint-Julien, Blacé, Salles, Arbuissonnas et Saint-Etienne ont eu également à souffrir de cet orage.

— Le directeur de la bibliothèque royale de Berlin vient de découvrir parmi

de vieux parchemins achetés en Espagne et donnés à la bibliothèque par M. Heine, docteur en théologie, un palimpseste contenant un fragment des livres perdus de Tite-Live. L'Académie des sciences de Berlin, à laquelle ce palimpseste a été soumis, estime que le manuscrit remonte au premier siècle de l'ère chrétienne, c'est-à-dire au siècle même où vécut Tite-Live. Elle fait en ce moment graver le contenu sur cuivre.

— L'Etna, depuis quelque temps, paraît vouloir sortir du repos où il se tient depuis plusieurs années; un certain mouvement oscillatoire se manifeste sur le sommet du cratère, et depuis un mois la continuité de ce phénomène a engagé le gouvernement napolitain à nommer une commission de trois membres de l'académie royale des sciences pour aller étudier l'état actuel du volcan, et faire son rapport. Cette commission est partie pour la Sicile vers la fin de juin.

ÉRUPTION VOLCANIQUE. — Le volcan de l'île Fogo (Cap-Vert) a fait une violente éruption le 9 avril dernier. Une relation officielle de cet événement, adressée au gouverneur-général de l'archipel du Cap-Vert par l'autorité portugaise du lieu, donne sur cet événement les détails suivants :

« Le 9 avril, à 7 heures 7 minutes du soir, un roulement souterrain a fait trembler la terre et s'est répété à 7 heures 24 minutes, puis à 8 heures 7 minutes avec plus de violence. En ce moment, le volcan a ouvert ses cratères, une épaisse fumée s'en est échappée et a couvert l'horizon ; puis, au milieu des rochers énormes lancés en l'air et d'une pluie de cendres, il a versé par ses sept bouches des fleuves de laves ardentes, qui ont pris la direction du couvent du Saint-Sacrement, en dévorant sur leur passage les animaux, les établissements et les plantations de manioc et de vigne. De là ils ont poursuivi leur chemin jusqu'à la mer, en employant environ quatre heures pour parcourir trois milles de distance, et s'y sont jetés en continuant d'y verser leurs torrents liquides dont le flot grossissait de plus en plus.

» Tout le terrain qu'ils ont sillonné est ravagé. La peur, heureusement, avait fait fuir tout le monde d'avance, même le poste des veilleurs de nuit, et la perte à déplorer pour l'humanité se réduit à un enfant de six ans surpris par la lave bouillonnante, et qui a été enseveli sans qu'on ait pu le sauver. Quatre personnes ont été plus ou moins blessées.

» Les terrains dévastés étaient habités et cultivés par une cinquantaine de pauvres colons, qui se sont enfuis sans conserver un seul de leurs effets, et que cette catastrophe réduit à la plus extrême misère. Des informations ont été prises sur les dommages causés, mais il n'est même pas possible encore de les évaluer.

» On était loin de s'attendre à cette éruption, car fermés depuis cinquante ans, les cratères du volcan ne laissaient même plus échapper de fumée. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous lisons dans la correspondance ministérielle de Madrid :

« L'ordre est donné, dit-on, de faire marcher sur la Catalogne la majeure partie des forces composant l'armée expéditionnaire de Portugal. Ces troupes s'embarqueront à Oporto, toucheront à Algésiras et se placeront sous les ordres du général Pavia. »

BELGIQUE. — Les noms suivants sont mis en avant pour le nouveau ministère belge :

» Intérieur, M. Charles Rogier, représentant d'Anvers;

» Justice, M. H. de Brouckère, représentant de Bruxelles;

» Affaires étrangères, le comte Lehon, représentant de Tournay ;
» Finances, M. Laurent Veydt, représentant d'Anvers ;
» Travaux publics, M. d'Hoffschmidt, représentant de Bastogue (Luxembourg) ;
» Guerre, M. le baron Chazal (n'appartient pas à la législature). »

SUISSE. — Le parti radical poursuit ses triomphes parlementaires. Dans la séance du 23, la diète a adopté la motion présentée par la députation de Genève au sujet des officiers du *sonderbund*. Cette décision a réuni, comme la mesure précédente, douze cantons et deux demi-cantons. Voici les termes dans lesquels elle est conçue :

« 1° Tout rapport de service avec la ligue séparée (*sonderbund*) est inconciliable avec les devoirs et la position d'officier ou d'employé militaire de la confédération.

» 2° Pour assurer l'exécution de cette décision, le directoire fédéral est chargé de s'enquérir de la position des officiers et des employés militaires de la confédération envers la ligue séparée (*sonderbund*), ainsi que de leurs relations avec elle, et de présenter à la diète un rapport et des propositions à ce sujet. »

IRLANDE. — Les nombreuses colonnes du *Tablet* de Londres ne suffisent plus aux tristes missives qui lui sont envoyées d'Irlande. La plupart portent la signature de prêtres catholiques qui, après avoir tracé le tableau le plus douloureux de la situation de leurs ouailles, font sans cesse de touchants appels à la charité publique afin de pouvoir continuer les secours qu'ils leur prodiguent avec un dévoûment inaltérable. Les apparences de la récolte sont assurément brillantes, lit-on dans une de ces lettres, mais il faut considérer que des centaines de malheureux ont dû, par divers motifs, abandonner leurs champs et leurs chaumières, et que des milliers d'autres n'ont plus même la force de labourer la terre, épuisés qu'ils sont par les privations et les souffrances.

BAVIÈRE. — On assure que le gouvernement bavarois aurait le projet de supprimer la loterie et de convoquer une diète extraordinaire l'automne prochain.

Le conseil d'Etat, auquel cette double question paraît avoir été soumise, aurait été d'avis que les produits du zollverein pourraient aisément suppléer aux recettes de la loterie ; quant à la convocation d'une diète, elle aurait été jugée non-seulement désirable, mais nécessaire, en présence des innovations récentes introduites dans l'administration de la justice et dans d'autres branches des services publics, ainsi que de l'obligation de régler définitivement les traités relatifs aux chemins de fer.

GRÈCE. — D'après les dernières correspondances d'Athènes, M. R. Schinas, qui a été ministre de la justice dans le premier cabinet Coletti, vient de s'embarquer pour Constantinople, chargé, à ce que l'on pense, d'une mission relative à l'affaire Mussurus.

On assure que le gouvernement britannique réclame le nouveau dividende échu de l'emprunt grec, avec la même insistance et les mêmes menaces que la première fois.

Des scènes sanglantes ont signalé les élections du Maïnas.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 27 juillet.*

La chambre adopte par un seul scrutin, et à la majorité de 108 voix contre 3, les deux projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires de 1846 et 1847, dont elle a adopté les articles dans la séance d'hier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les relais de poste.

M. DE CROUZEILHES demande si le projet de loi préjuge la question d'indemnité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le projet de loi ne préjuge rien. Mais la question d'indemnité a été résolue négativement par tous les précédents.

M. DE BOISSY. On a raison de dire dans une autre enceinte qu'il n'y a pas de gouvernement. En effet, le projet de loi ne nous est présenté que pour connaître notre opinion.

Je profite de cette occasion pour féliciter le gouvernement des poursuites qu'il se prépare à faire à propos d'une affaire grave révélée par un journal; il est bon, il est utile que le gouvernement se lave de toute complicité dans des faits déshonorants. S'il est vrai qu'il y a de grands coupables, on les frappera. Si la presse a faussement accusé, il faut qu'elle soit punie. Plus tôt le gouvernement agira, plus tôt il rendra un grand service au peuple.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Le gouvernement ne croit pas qu'il soit de sa dignité de se mettre à la disposition du premier journal à qui il plaira d'articuler des accusations ridicules, odieuses et invraisemblables. Il ne croit pas devoir, chaque jour, engager une lutte contre tel ou tel journal.

Dans le cas particulier dont a parlé l'honorable marquis de Boissy, je lui déclare que le gouvernement n'a point provoqué d'enquête, mais qu'il a examiné l'affaire mûrement, attentivement, et qu'il est complétement convaincu, par cet examen, qu'aucun reproche ne peut, à raison de cette affaire, atteindre aucun ministre ni aucun membre de l'administration.

Au surplus, un procès sur la matière est engagé; nous devons en attendre le résultat; il en ressortira, j'en suis sûr, qu'aucun soupçon ne peut s'attacher à un membre quelconque de l'administration.

M. DE BOISSY. Je me déclare satisfait des espérances que nous donne M. le ministre. Cependant nous avons vu récemment des affirmations péremptoires que la suite a prouvé ne mériter aucune créance.

M. HÉBERT. Je vous prie de ne point confondre un accusé avec un ministre.

M. DE BOISSY. Nous vivons dans un temps où, certes, beaucoup de confusions sont possibles.

M. HÉBERT. Oui, pour ceux qui ne savent pas distinguer.

M. DE BOISSY. Je remercie M. le ministre des politesses qu'il veut bien m'adresser.

M. DUBOUCHAGE. Le ministre de la justice a déclaré que le procès recevra tous les développements qu'il comporte; on ne peut pas lui en demander davantage.

Le projet de loi est adopté à la majorité de 103 voix contre 7.

Séance du 28 juillet.

Aujourd'hui, la chambre, après avoir examiné dans ses bureaux le projet de loi relatif à l'emprunt de 350 millions et reçu le dépôt d'un grand nombre de travaux législatifs, a adopté 36 projets de loi d'intérêt local. Elle a ensuite entendu le rapport de plusieurs pétitions, parmi lesquelles nous n'avons remarqué que celle-ci :

« Les desservants et vicaires du canton de Grignon (Drôme) demandent qu'une mesure législative élève à 1,200 fr. le traitement des desservants, en déclarant les oblations abolies. »

Le dépôt au bureau des renseignements a été adopté après quelques observations de M. le marquis de Barthélemy.

SIMPLICITÉ MÈNE A DIEU;

PAR M. MOUTET, DE MARSEILLE (1).

Dans un de ses ouvrages, Fénelon exprimait le vœu qu'il fût écrit un livre court, mais substantiel, dans lequel seraient exposées clairement et simplement les preuves nécessaires au salut, vérités que l'on choisirait parmi les plus fondamentales, et qu'on présenterait de manière à les mettre à la portée des hommes les plus dépourvus d'instruction, et en même temps à ramener vers les croyances religieuses, ceux que, dans les classes plus élevées, les séductions du monde ont éloignés, et que, sur ce point, elles abaissent souvent au niveau des plus ignorants.

Si l'illustre archevêque de Cambrai pensait que, de son temps, un semblable livre serait utile, il l'eût jugé de première nécessité dans le nôtre, où règne, au milieu de tant de savoir qui déborde en quelque sorte les intelligences, une ignorance, en matière de religion, si grossière, si profonde, si invétérée, qu'on est saisi d'étonnement et qu'on ne la peut presque concevoir.

Sous le titre de *Simplicité mène à Dieu*, ce livre vient d'être fait par un homme plein de foi et d'humilité, d'une raison ferme, d'un cœur brûlant de charité, et qui, dans cet heureux coup d'essai, s'est montré, à la fois, penseur solide et écrivain clair et correct. Dans ce livre sont traitées brièvement, comme le désirait Fénelon, mais suffisamment pour être bien comprises, les questions graves et radicales de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame, que l'auteur établit d'abord par les preuves rationnelles les plus difficiles à combattre pour les incrédules, et ensuite par les preuves bien plus fortes, ou, pour mieux dire, invincibles qu'offre la révélation, dont il a prouvé d'abord et victorieusement la certitude. Appuyé sur cette base inébranlable, il parcourt alors, avec des raisonnements qui portent la conviction jusqu'au fond de l'ame pour quiconque cherche de bonne foi la vérité, toutes les questions politiques et religieuses qui en dérivent, et qui agitent en ce moment, plus qu'elles ne l'ont jamais fait, le monde des intelligences. Protestantisme, philosophisme sceptique, indifférence religieuse masquée sous le nom artificieux de tolérance universelle, effets sur les mœurs des doctrines matérialistes qui se répandent si rapidement du haut en bas de l'échelle sociale, rien ne lui échappe; et toutes ces plaies qui nous devorent viennent se réunir, comme dans un foyer commun, dans la grande question de l'UNIVERSITÉ, qu'il examine sous toutes ses faces, prouvant jusqu'à la démonstration que, telle qu'elle est instituée maintenant, et avec l'esprit qui l'anime, cette corporation menace d'ébranler les fondements mêmes de la société.

L'ouvrage de M. Moutet nous semble fait pour obtenir un succès vraiment populaire et de nature à combler tous les vœux de l'auteur, qui ne désire, pour prix de ses veilles, que le triomphe de la vérité et de la religion.

(1) A Paris et à Lyon, chez Périsse frères; à Marseille, chez Chauffard, et dans toutes les librairies catholiques de Paris et des départements. 1 volume grand in-18, prix : 3 fr.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 28 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 25 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 30 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.	Emprunt romain. 99 fr. 7/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1265 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e^ rue Cassette, 29.

SUR LES MUTILATIONS DES MONUMENTS RELIGIEUX

Dénoncées par le discours de M. le comte de Montalembert à la chambre haute.

La chambre des pairs a failli être saisie, il y a trois jours, d'un nouveau procès; il ne s'agissait de rien moins que d'abus de confiance, de mutilations, de dilapidation de la fortune publique, de connivence coupable de l'administration avec les agents auxquels ces méfaits étaient reprochés. Les victimes étaient nombreuses; elles ne se plaignaient pas à la vérité, mais leurs plaies, mais leur ruine parlaient assez haut; l'acte d'accusation, qui n'a pas tenu la noble chambre attentive moins d'une heure, était circonstancié; cinq ministres, rien que cela, plus de la moitié du cabinet, et deux conseils y figuraient comme prévenus. M. le comte de Montalembert remplissait les fonctions du ministère public.

Que nos lecteurs ne croient pas, à ce début, que nous traiterons légèrement le sujet dont nous allons les entretenir. C'est quelque chose de trop sérieux que la dégradation, la ruine de nos monuments et la perte des nombreux millions qu'on emploie à la consommer. Nous serions tentés de regretter les fréquentes explosions d'hilarité que le noble et spirituel comte de Montalembert a provoquées dans la chambre, par les sarcasmes piquants dont il a semé son remarquable réquisitoire. Trop d'esprit a peut-être nui, ce qui est bien rare, au succès de la cause. La chambre, qu'on a vue plusieurs fois prête à manifester son mécontentement de l'étrange emploi qu'on fait trop souvent des fonds considérables affectés par le budget de chaque année à la conservation et à la restauration des monuments, abandonnait aussitôt ce sentiment pour applaudir à une épigramme; le moyen d'être sévère après avoir ri! Quant au ministère qui a vu se convertir l'acte d'accusation en une critique très-spirituelle, il n'a pas jugé apparemment l'attaque suffisamment sérieuse pour prendre la peine d'y répondre, personne ne s'est levé du banc ministériel pour justifier ou simplement expliquer la mesure en effet injustifiable et inexplicable, qui a appelé au conseil où l'on juge les architectes, un architecte destitué pour ses funestes erreurs.

Cet architecte, au reste, nous paraît bien moins blâmable qu'à M. de Montalembert; il a travaillé, au vu et au su de tout le monde, sur des projets examinés et adoptés par ce conseil dont il méritait si bien de faire partie, adoptés par deux ministres, ceux de l'intérieur et des travaux publics, et dont l'exécution a dû être constamment surveillée par des inspecteurs généraux, membres aussi de ce conseil. S'il s'est trompé, c'est avec l'assentiment et l'approbation de tous ceux qui étaient chargés de

l'éclairer, peut-être sur leurs provocations. Le blâme doit donc remonter plus haut que lui ; ce qui a été fait à Saint-Denis est donc moins le tort d'un individu que celui d'une administration mal organisée, et c'est dans cette mauvaise organisation qu'il faut chercher la cause du mal qu'on nous montre partout, plus que dans l'impéritie des architectes ou dans l'ineptie de certaines autorités locales.

Vainement, sur ce dernier sujet, on essayerait de dégager la responsabilité ministérielle ou celle du conseil des bâtiments civils, en se réfugiant derrière la persistance d'un conseil municipal ou d'un conseil général en faveur d'un projet absurde de restauration, de mutilation ou de suppression d'un monument précieux pour l'art ou pour l'histoire. On sait trop bien, quoique les ministres qui se sont succédé depuis trente ans aient pris à tâche, les uns après les autres, de se dépouiller autant qu'ils ont pu de cette attribution, qu'aucun projet capital ne peut être exécuté sans une approbation ministérielle ; qu'un ministre a de plus le droit et l'autorité de faire prévaloir un projet reconnu valoir mieux que celui qu'une localité s'obtine à préférer dans son aveuglement. Pourquoi donc les ministres se laissent-ils aller à de sottes exigences locales? De même que la justice est instituée pour rendre des arrêts et non des services, suivant un mot devenu à bon droit célèbre, l'administration a été établie pour faire de la raison et non de la complaisance.

Le malheur est que le conseil placé près du pouvoir pour l'éclairer, n'a pas toujours rempli sa mission avec l'intelligence qu'on attendait de lui, que lui-même a fait faire plus d'un faux pas à ceux qu'il devait guider. De nombreuses clameurs se sont élevées de toutes parts contre son despotisme, contre sa routine, et disons-le, contre son vandalisme. Ces plaintes n'ont été souvent, nous en sommes convaincus, que l'expression du dépit de médiocrités blessées, mais quelquefois elles n'ont pas été sans fondement réel. Les ministres, de leur côté, sont bien obligés de s'en rapporter à quelqu'un qui juge pour eux, car on n'est pas tenu, parce qu'un portefeuille nous arrive, d'avoir la science de toutes les choses qu'il contient, et qu'on n'a jamais apprises. Il n'y a que la politique qu'on sache de nos jours, sans étude préalable, en vertu d'un simple diplôme de capacité délivré par le percepteur des contributions. Le bon Socrate serait bien surpris, lui qui exigeait tant de choses de ceux qui aspiraient au maniement des affaires publiques. Mais *nous avons changé tout cela*. Cependant un ministre consent volontiers à reconnaître qu'il n'est ni architecte, ni antiquaire, ni artiste, quoiqu'il puisse prétendre comme tout le monde au goût des arts ; aucun des chefs chargés de diriger les branches de son administration qui exigeaient ces connaissances, cette aptitude spéciales, ne les possède plus que

lui ; il est donc livré pieds et poings liés à ce conseil qu'il sait se tromper souvent. Que fera alors, pour se tirer personnellement d'embarras, le ministre que la loi investit seul du droit d'examiner et d'approuver les projets de travaux concernant les bâtiments civils et les grand monuments du royaume? Il réorganisera son conseil? Non. Il en cèdera la prétendue direction à son collègue le ministre des travaux publics, qui ne le dirigera point du tout, et s'inquiètera moins de ce qui s'y passe que de ce qui se passe à la Chine, par l'excellente raison que son ministère est institué pour s'occuper de routes, de canaux, de mines, et point du tout des bâtiments civils, encore moins des monuments, et le ministre qui a pour le moins entendu parler d'archéologie, créera une commission archéologique, laquelle, à côté du conseil qu'il ne cessera pas de consulter, serait une véritable superfétation, si elle n'en était pas la critique amère. Les projets présentés par les architectes ont ainsi maintenant la garantie de l'examen de deux conseils, eh bien ! ces deux conseils n'ont empêché ni ce qui s'est passé à Saint-Denis, ni la destruction des Célestins, ni la mutilation des Bernardins, ni l'approbation des plans de la nouvelle église de Sainte-Clotilde, objets énumérés avec beaucoup d'autres dans le discours de M. de Montalembert, ni ce qui s'est fait au portail de Saint-Séverin, ni les peintures sur verre placées à Saint-Germain-l'Auxerrois et à Saint-Louis en l'Ile, ni les peintures murales du porche et des chapelles de ce même Saint-Germain, de celles de Saint-Merry et de Saint-Gervais, dont l'honorable pair ne parle pas, nous ne savons pourquoi.

Le ministère des cultes, qui a directement dans ses attributions, comme on sait, les quatre-vingts cathédrales de France, et indirectement toutes les églises monumentales ou non à qui il accorde des secours, avait eu seul la gloire, nous ne faisons aucune difficulté de lui rendre cette justice, de faire rentrer de son propre mouvement, malgré la routine encore toute-puissante, la restauration des monuments religieux dans les vrais principes proclamés aujourd'hui. L'homme dont l'influence ouvrit les portes à cette révolution considérable, se retira ou fut écarté, nous n'avons pas à creuser cette question d'intérieur de bureaux, et M. de Montalembert a pu dire depuis : « Le ministère des cultes dispose de ses » allocations avec une entière conscience, j'en suis sûr, avec beaucoup » de zèle, avec beaucoup de sollicitude, mais peut-être pas avec toutes les » lumières désirables. En effet, dans les bureaux des cultes, je ne sache » pas qu'il y ait des hommes très-versés dans cette science si délicate et » si importante de l'archéologie nationale et religieuse. »

Nous croyons qu'à diverses reprises on a eu le dessein de rendre commune au ministère des cultes, la commission archéologique du ministère de l'intérieur ; de plus, à la satisfaction du clergé, on avait fait

semblant de nommer un inspecteur spécial pour ses monuments. C'étaient deux améliorations, quoique M. de Montalembert nous apprenne que la commission des monuments historiques, peu ferme dans sa foi, sacrifie bien dans l'occasion à Baal, et que nous ayons nous-mêmes rappelé plus haut que son crible est souvent assez large. Mais ce projet même n'a jamais été amené à fin, et l'inspection spéciale n'a eu que quelques moments d'existence. Les flèches des cathédrales de Coutances et de Mantes, les statues du portail de la cathédrale de Bourges, les énormités commises à celle du Puy, démontrent peut-être quels ont été les bénéfices nets de la suppression pour l'administration et pour les monuments.

Nous aimons entendre une voix généreuse comme celle de M. de Montalembert, prendre officiellement à partie les dévastateurs, les mutilateurs, les destructeurs de nos vieux et nobles édifices, et surtout de nos saintes églises. Lors même que le zèle l'entraînerait un peu trop, il y a dans cette exagération quelque chose de chevaleresque, où, seuls, les froids sceptiques du *Journal des Débats*, qui n'ont plus foi à rien ni en rien pour avoir foi *à tout*, ainsi qu'ils s'en vantaient naguère, peuvent apercevoir un côté ridicule. Mais comment se fait-il que dans sa nomenclature des insultes commises envers les monuments du culte, il ait omis les peintures ou les sculptures indignes, par le manque de mérite artistique, ou par un caractère tout profane, ou par une ignorance grossière de l'iconographie chrétienne, dont l'administration gratifie ou plutôt déshonore une foule d'églises? Le sentiment si profondément chrétien de M. de Montalembert ne devait pas rester muet en présence de cette autre espèce de vandalisme.

Nous exprimerons à cette occasion notre surprise que le ministère des cultes demeure entièrement étranger à ces sortes de commandes. Ce n'est pas, d'après ce qui a été dit de la disette où sont les bureaux de ce ministère, d'hommes spécialement versés dans les matières archéologiques, que l'on puisse espérer beaucoup pour le moment de ce concours; mais il serait du moins rationnel, en attendant que la lumière se fasse. Or c'est là sans doute qu'elle doit se faire sur de pareils sujets.

Maintenant, nous allons nous permettre de différer d'opinion avec l'illustre orateur sur un point plus grave, sur une erreur que sa confiance dans des documents inexacts lui a fait adopter, et qui pourrait tromper beaucoup de monde après lui.

Nous partageons toute la sollicitude du noble pair pour l'art, auquel la France doit une partie de sa gloire, la religion ses plus beaux temples; nous serions heureux d'en voir élever de nouveaux dignes de leurs modèles; mais nous ne voudrions pas qu'on y excitât, en donnant la fausse espérance qu'ils ne coûteront pas plus que des églises vulgaires.

Il faut avoir le courage d'avouer que le *gothique* coûte notablement plus cher que le prétendu *grec* ou *romain* de fabrique en usage. M. de Montalembert cite des devis d'architectes : on sait que les devis sont de la famille des prospectus, et menteurs comme eux. Nous nous sommes laissé dire d'ailleurs par des gens au courant des choses du métier, qu'il n'y a pas quatre architectes en France capables de dresser un devis sérieux ; de là viennent tant de mécomptes qui ruinent les particuliers, et qui jettent l'administration dans l'embarras.

La démonstration évidente de cette proposition entrera prochainement dans la suite des questions d'administration pratique que publie l'*Ami de la Religion*. Nous n'entendons pas assurément faire la part de cette richesse, de ce luxe que M. de Montalembert blâme avec une profonde raison, quand ils n'ont pour résultat, comme dans certaines églises de Paris, que d'éloigner le pauvre de la maison de ce Dieu qui lui réserve la première place dans le royaume du ciel ; mais nous ne saurions les proscrire, quand ils n'ont pour but que d'honorer la divinité, d'ajouter à la splendeur de son culte, et de donner en quelque sorte à l'homme pour l'encourager, un avant-goût de celle des demeures éternelles. Le zélé archéologue chrétien ne peut oublier quel luxe inouï le moyen-âge déployait dans ses basiliques. Ces richesses accessoires sont entièrement étrangères au fond de la question, parce qu'aucun caractère d'architecture ne les exige ou ne les repousse absolument.

Ainsi qu'on l'aura remarqué, M. le comte de Montalembert s'est attaché à relever des faits malheureux, et nous avons cherché, en les complétant, les développant ou les commentant sous quelques rapports, à expliquer à quoi tient le mal. Espérons que l'un de ces deux avertissements au moins frappera le ministère dont le silence, dans cette occasion, a été le pendant de celui qu'il a gardé à la chambre des députés, lorsqu'on lui donnait magistralement, du haut de la tribune, le conseil de diviser les monuments par séries, qui viendraient à tour de rôle prendre part aux allocations, au fur et à mesure que les besoins de telle série, d'abord admise, seraient satisfaits. Cela a été dit, et il ne s'est trouvé personne ni au banc des ministres intéressés, ni à celui des nombreux commissaires du roi pour le budget, ni parmi tous les administrateurs siégeant comme députés, pour faire ressortir l'absurdité d'un tel système. On peut bien à la rigueur se borner à accorder quelque faible amélioration à un petit nombre de desservants, et engager les autres à porter leur misère avec patience en attendant des temps ou des dispositions meilleures : l'homme dévoué, le prêtre surtout, sait au besoin se contenter de peu, de presque rien. Mais qui serait assez insensé pour dire à un monument frappé par le temps, ou au temps qui le frappe : Attendez ! On convient que l'homme peut mourir de famine, et

Digitized by Google

l'édifice s'écrouler faute de réparations. L'homme ce n'est rien : on en met un autre à sa place, sans plus de peine que cela, et tout est réparé. Mais un édifice, une cathédrale, quand elle tombe, il y paraît, et il en coûte un peu plus qu'un stérile regret et deux lignes de nomination.

Nous nous flattons que le silence du ministère et de ses auxiliaires sur une pareille proposition, ne doit pas être pris pour l'équivalent d'un acquiescement. Nous espérons aussi que s'il s'est tû sur les imputations de M. de Montalembert, ce n'est pas pour empêcher ses plaintes d'être entendues. MM. les ministres se rappeleront que si parfois un discours rempli de faits accusateurs ne trouve pas d'échos au lieu où il a été prononcé, il est susceptible d'en rencontrer ailleurs de très-retentissants par l'effet d'une règle d'acoustique particulière à la politique. La chambre des députés est capable de se montrer plus sensible au gaspillage de plusieurs millions employés à multiplier... des ruines, qu'au léger plaisir d'immoler les fauteurs de ces méfaits sur l'autel du ridicule. C'est surtout, on le comprendra bien, la cause de nos édifices religieux que nous plaidons ; c'est aux deux ministres qui ont le sort de ces édifices entre leurs mains que nous adressons nos réclamations à la suite de celles de l'illustre orateur qu'il faut savoir louer d'avoir prêté à une si importante question la double autorité de son énergique talent et de la publicité de la tribune.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — En rapportant avec une parfaite exactitude les derniers événements qui ont agité les esprits à Rome, notre correspondance en avait marqué le véritable caractère. Les journaux de bonne foi le reconnaissent aujourd'hui : ce prétendu complot qui devait convertir en scènes de carnage les joies d'une fête populaire, n'a existé que dans l'imagination perverse ou troublée de quelques individus qui n'ont pas craint de signaler aux vengeances de la foule, par des affiches et par des écrits anonymes, des hommes éminents qui leur font ombrage, et des fonctionnaires de tout rang qui ont peut-être à leurs yeux le tort de conserver leurs grades et leurs places.

« Nous avons déploré, dit encore aujourd'hui l'*Union monarchique*, l'incroyable légèreté avec laquelle la plupart des journaux de la révolution accueillaient la nouvelle d'une prétendue conjuration découverte dans la ville de Rome. Sur la foi de nous ne savons quelle correspondance obscure et passionnée, ces journaux se sont émus. Ils ont grossi, gonflé outre mesure cette fantasmagorie de complot ; ils ont trompé l'opinion publique, jeté l'injure, la calomnie à des noms respectables et respectés, dès long-temps, de la population romaine. Nous le disons à regret, c'est plus qu'un acte de légèreté ; c'est une mauvaise action dans toute l'extension du mot. »

Le *Journal des Débats*, qui traite avec raison ce prétendu complot de *conspiration de mélodrame*, fait des remarques très-judicieuses sur le

danger d'entretenir l'effervescence populaire par des bruits exagérés, comme ceux que le *Sémaphore* de Marseille, premier propagateur de ces absurdes nouvelles, vient encore de mettre en circulation. Nous croyons devoir citer ces réflexions du *Journal des Débats*, bien qu'il y exagère peut-être trop lui-même l'opposition et les espérances qu'il attribue au parti rétrograde :

« Quelques journaux, persistant à croire à la réalité du gigantesque complot qui aurait été découvert à Rome il y a peu de jours, ajoutent de nouveaux détails à ceux qu'on avait publiés déjà, et parlent des ramifications que ce complot aurait eues hors des Etats pontificaux. Dans l'état actuel des esprits, et lorsque de nouvelles listes de proscription sont affichées tous les jours à Rome, rien ne serait plus dangereux que d'entretenir l'effervescence populaire par des bruits exagérés et par des récits qui ne pourraient qu'exciter davantage les passions. On n'a pas besoin de recourir à des conspirations de mélodrame pour expliquer les événements qui viennent de se passer. La conspiration était dans les esprits : des regrets très-vifs chez les uns, des espérances exagérées chez les autres, des résistances, des menées qui, plus elles s'entouraient de mystère, plus elles prêtaient à l'exagération ; des paroles imprudentes, des provocations inexcusables, et par-dessus tout la conviction généralement établie que le parti rétrograde ne pourrait ressaisir le pouvoir qu'à la suite des troubles et des désordres dans lesquels il espère entraîner les exaltés, voilà ce qui a porté des imaginations méridionales à voir dans des faits isolés les preuves d'un complot qui devait coûter la vie à quinze mille personnes. Pourquoi pas trente mille? pourquoi pas cent mille ?

» Au reste, nous voyons avec plaisir les journaux italiens les plus estimés porter sur les événements de Rome un jugement analogue. Après avoir accueilli avec une grande réserve l'annonce de la découverte de ce complot, le *Felsineo* du 22 juillet n'hésite pas à blâmer dans les termes les plus formels, cette espèce de terreur qu'on avait essayé d'organiser à Rome au moyen de placards incendiaires qui désignaient à la vengeance publique des hommes sur lesquels la justice n'avait pas prononcé. Nous applaudissons vivement à cette courageuse indignation d'un journal modéré qui, s'il pouvait perdre, par cette profession de foi, les sympathies douteuses de quelques exaltés, en serait amplement récompensé par l'estime et l'approbation des honnêtes gens de tous les partis. Rien ne saurait honorer et fortifier à la fois le parti modéré italien comme de le voir répudier hautement tout contact avec les gens qui prêchent l'assassinat.

» Si nous insistons sur ce point, c'est que nous sommes convaincus que rien ne serait plus funeste à la cause des réformes et du progrès en Italie que le renouvellement des abus que nous signalons. Sous prétexte que les bonnes intentions de Pie IX seraient entravées par quelque haut dignitaire ecclésiastique, il ne faudrait pas que ce prince fût exposé à voir son autorité remplacée par le règne de la violence populaire. Or c'est ce qui ne manquerait pas d'arriver, si le parti modéré, qui a montré tant de sagesse et de résolution, ne s'empressait pas de mettre un terme aux scènes de désordre qu'on a eu à déplorer dernièrement à Rome. Comme nous le disions plus haut, d'autres affiches incendiaires ont succédé à celles des premiers jours, et nous lisons dans le *Sémaphore* de Marseille une lettre de Rome dans laquelle on raconte que dix mille personnes ont traqué pendant six heures, de maison en maison, un homme accusé d'espionnage. Pour prévenir un meurtre, il a fallu, à ce qu'il paraît, que le Père Ventura accourût sur les lieux pour haranguer la multitude en fureur. Nous aimons à applaudir à

cet acte d'humanité chez un homme que ses écrits philosophiques ont rendu célèbre dans toute l'Europe.

» Le *Sémaphore* parle aussi d'un banquet qui aurait été offert par la noblesse romaine à Ciceronachia, ce marchand de vin qui est l'idole du peuple de Rome, et qui a puissamment contribué à maintenir l'ordre et la tranquillité. Nous voyons avec satisfaction le parti modéré se recruter, dans tous les rangs de la société, des hommes les plus estimés, et nous espérons que, se fortifiant tous les jours davantage par de telles adjonctions, il saura surmonter les obstacles qu'il doit nécessairement rencontrer, et faire triompher le principe des réformes légales et des améliorations progressives qu'il a inscrit sur son drapeau. »

Enfin nous trouvons dans le *Diario* une réponse péremptoire au journal religieux qui, pour soutenir jusqu'au bout son opinion sur la réalité d'un complot impossible, emprunte aux temps les plus néfastes de notre histoire révolutionnaire cette étrange doctrine, qu'en cherchant leur salut dans la fuite, les individus désignés par la haine ou la vengeance à la fureur du peuple, se sont par cela même reconnus coupables. Voici ce que nous lisons dans le journal officiel de Rome du 20 juillet :

« Quelques personnes dont les noms ont figuré sur diverses feuilles clandestinement colportées dans Rome, et qui les inculpaient de machinations occultes, ont présenté à Notre Saint-Père le Pape une humble supplique à l'effet d'obtenir qu'une enquête régulière soit ordonnée sur tout ce qui a pu leur être imputé. Sa Sainteté a daigné accueillir favorablement cette prière ; en conséquence, la procédure demandée va être instruite. »

PARIS.

MISSIONS DE LA MONGOLIE.

La Mission de Mongolie ne date que de la fin du siècle dernier. Deux causes principales concoururent, vers cette époque, à former son berceau : d'un côté l'émigration incessante des Chinois, de l'autre les rigueurs toujours plus sévères de la persécution. On sait avec quelle fécondité se multiplie la population chinoise ; de jour en jour plus amoncelée sur un espace trop étroit pour son activité et trop pauvre pour la nourrir, elle reflue sans cesse au-delà des frontières qu'elle domine bientôt par la ruse et par les arts, gagne pied à pied du terrain sur la solitude, et par ses empiètements continus prépare et appelle de nouvelles invasions. Dans ce flot d'émigrants, se trouvaient confondus quelques chrétiens, et c'est par eux que la foi fut portée en Mongolie.

Un autre motif décida plusieurs familles de néophytes à rechercher ses déserts. Il n'y avait plus pour eux de sécurité dans l'empire. Leur culte proscrit, leurs prêtres mis à mort, leurs chapelles démolies et leur vie menacée, tout en un mot conspirant à les éloigner d'un pays où leurs prières étaient épiées comme un crime d'Etat, ils s'en allèrent demander à l'exil, parmi les tribus qui campaient au nord de la Grande-Muraille, un coin de terre inhabitée pour y abriter leur foi et leurs espérances. Ainsi s'accomplissaient les desseins providentiels de Dieu sur la Mongolie : le vent de la persécution, déchaîné au sein de l'empire chinois, avait dispersé au loin la semence du salut ; quelques germes précieux furent jetés sur les champs incultes des Tartares ; des Missionnaires

vinrent bientôt les arroser de leurs sueurs apostoliques, et voilà que de nos jours la moisson blanchit déjà sur un vaste horizon.

Les premiers prêtres qui, en 1796, pénétrèrent chez les Mongoux à la suite des chrétiens émigrés, étaient envoyés par M. Roux, supérieur de la Mission française à Pékin, et appartenaient comme lui à la Congrégation de Saint-Lazare. On conçoit aisément tout ce qu'un tel ministère dut leur coûter de fatigues. La population ne formait alors aucun groupe considérable ; chacun se fixait isolément au lieu qui lui promettait un séjour plus commode ou une récolte plus assurée ; nos néophytes surtout, qui sentaient le besoin d'être inconnus pour vivre en paix, cachaient au fond des plus secrètes vallées leur religion et leur misère. Comment les découvrir dans ces immenses solitudes, sans chemin frayé, sans nul indice qui pût servir de fil conducteur, et au risque de tomber à chaque pas sous la lance des brigands et la dent des bêtes féroces, seuls rois de ces contrés sauvages ! Combien de fois le Missionnaire fut-il contraint de passer la nuit dans de pauvres pagodes, érigées çà et là aux divinités tartares, comme ces mendiants que personne dans le pays ne veut ou n'ose même abriter ! Là, s'il lui restait quelque peu de riz, il pouvait à la vérité apaiser sa faim, mais il n'avait d'autre lit que la terre nue sous un climat glacé, il ne pouvait appeler d'autre protection que le regard de Dieu sur un sommeil si voisin de la mort. Souvent aussi, arrivé le soir, après bien des dangers et des fatigues, à la porte de chrétiens indignes de ce nom, il se la vit fermer par la défiance ou l'ingratitude, et s'en alla, pensant au Dieu qui n'avait pas où reposer sa tête, chercher un toit plus hospitalier sous quelque arbre du désert.

Tant de souffrances et de dévoûment ne restèrent point stériles. Ces brebis dispersées une fois découvertes, on s'appliqua et on parvint à les réunir en petits troupeaux, sur les points les plus favorables à la visite du pasteur ; des païens vinrent d'eux-mèmes en grossir le nombre, épris qu'ils étaient du spectacle de leurs vertus ; le zèle des catéchistes y joignit ses conquêtes, la persécution y envoya de nouveaux réfugiés, et ainsi s'élevèrent les premières chrétientés d'un immense vicariat apostolique.

Un dernier coup porté à la mission de Pékin, dont l'Eglise mongole était comme la fille, hâta pour celle-ci l'heureuse époque de son développement, en lui transférant une partie des avantages religieux qui étaient ravis à la capitale. Lorsqu'en 1827, l'empereur actuel, *Tao-kouang*, après avoir expulsé les missionnaires européens, déclara leurs établissements acquis au domaine de l'Etat, et détruisit leur belle église de fond en comble, ce fut vers la Tartarie que les Lazaristes cherchèrent un refuge; Siwan s'enrichit des pertes de Pékin, il devint dès-lors le centre de l'action apostolique et l'école du clergé indigène.

L'importance que cet événement donnait à la mission mongole, jointe aux faciles progrès qu'elle faisait de jour en jour, décida, peu d'années après, le Saint-Siége à l'ériger en vicariat apostolique ; par ses bulles du 28 août 1840, S. S. Grégoire XVI confia ce poste à Mgr Mouly, évêque

de Fussulan *in part. inf.* Un pays immense est compris dans la juridiction du prélat. Au midi, elle embrasse dans une zône d'environ cent lieues de large sur plus de trois cents lieues de long, divers peuples échelonnés à droite et à gauche de la Grande-Muraille : Chinois, Mongoux, Turcs et Mandchoux sont venus adosser leurs chaumières à ce colossal monument, dans presque toute sa longueur ; et c'est au milieu de ces nations mélangées, dans la confusion de tant de cultes et de langages, que vivent, dispersés en plus deux cents endroits différents, les sept à huit mille chrétiens de la Mongolie.

On n'en compte pas un seul parmi les tribus nomades qui promènent au nord leurs tentes mobiles jusqu'à la Russie asiatique. Sur ce vaste plateau d'environ huit cents lieues de circonférence, pas une croix n'était encore plantée pour indiquer la patrie à ces éternels pélerins du désert, lorsqu'en 1844 deux missionnaires entreprirent de pénétrer au plus profond de leurs steppes inconnus. A peine s'étaient-ils éloignés de Siwan, qu'on perdit leur trace dans la solitude et dans le silence. Deux ans s'écoulèrent sans nouvelles de la pieuse caravane. Déjà on désespérait de son retour. Mais tandis que Mgr Mouly, justement alarmé d'une si longue absence, nous annonçait qu'il ne comptait plus revoir ses deux confrères, la politique ombrageuse d'un mandarin chinois les découvrait à l'autre extrémité de la Mongolie, dans la capitale du Thibet, et les arrachant de force au paisible asile que des Lamas leur avaient donné, les ramenait à Macao, captifs et dépouillés de tout, même de leurs précieux manuscrits, mais heureux de leurs saintes fatigues, riches de découvertes, et radieux d'espérance pour leur chère mission. Ces deux hommes apostoliques étaient M. Gabet, qui vient de rentrer pour quelques mois en France, et M. Huc, qui vient d'adresser de Chine le récit de leur voyage à M. le supérieur-général de la congrégation de la Mission.

Quelques journaux ont annoncé que plusieurs missionnaires français avaient été mis aux fers en mai dernier, dans les Etats du roi de Cayor. Voici la vérité à cet égard.

A l'époque indiquée, un missionnaire et un catéchiste, appartenant à la mission de nos comptoirs d'Afrique, crurent devoir, sans en prévenir l'autorité française, faire une excursion dans l'intérieur du Cayor: arrêtés par les gens du damel, ils furent amenés prisonniers dans la case du chef.

Dès la première nouvelle de cet événement, le commandant de Gorée et le gouverneur du Sénégal écrivirent respectivement au damel pour se plaindre de cette arrestation, et pour exiger la mise en liberté des deux religieux. Cette mesure fut immédiatement ordonnée ; le gouverneur reçut en outre l'assurance que les deux voyageurs n'avaient été amenés au damel que parce qu'ils avaient été pris pour des naufragés ; que du reste ce chef ne les avait fait retenir dans le village, et non en prison, qu'afin de leur épargner de nouvelles tracasseries de la part de ses gens, et qu'il avait au surplus donné ordre de les nourrir et de les bien traiter jusqu'à ce qu'ils fussent réclamés. (*Moniteur.*)

Nous avons déjà fait connaître, au fur et à mesure que le chiffre nous en était communiqué, les différentes sommes envoyées par chaque diocèse, en faveur de l'Irlande. Voici le relevé général des offrandes reçues jusqu'à ce jour par le comité central établi à Paris sous la présidence de M. le supérieur du séminaire des Irlandais :

NN. SS. les archevêques de province, total de la 1re liste, 19,369 fr. 55 c.;

NN. SS. l'évêque de Strasbourg, 23,265 fr.; l'évêque de Clermont, 9,250 fr.; l'évêque de Vannes, 8,000 fr.; l'archevêque de Cambrai, 7,997 fr. 65 c.; l'évêque de Périgueux, 6,965 fr.; l'archevêque de Bordeaux, 5,891 fr.; l'évêque de Nancy, 5,500 fr.; l'évêque de Quimper, 5,000 fr.; l'évêque de Saint-Dié, 5,630 fr.; l'évêque de Rodez, 3,400 fr.; l'évêque d'Autun, 3,000 fr.; l'évêque de La Rochelle, 2,290 fr.; l'évêque de Digne, 2,200 fr.; l'évêque de Châlons, 2,194 fr.; l'évêque de Langres, 2,000 fr.; l'évêque de Saint-Claude, 2,000 fr.; l'évêque de Soissons, 1,800 fr.; l'archevêque d'Auch, 1,660 fr.; l'archevêque de Sens, 1,500 fr.; l'évêque de Saint-Flour, 1,498 fr.; l'évêque d'Ivrée (Piémont), 500 fr.; l'archevêque de Tours, 300 fr.

Total général, 119,210 fr. 70 c.

M. l'archevêque d'Alby vient de publier un mandement à l'occasion de l'encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, pour demander des secours et des prières en faveur de l'Irlande.

La distribution solennelle des prix du petit séminaire du diocèse d'Orléans, a eu lieu dans cette charmante campagne acquise par les soins de Mgr Fayet. M. l'abbé Sutin, préfet des études, a ouvert la séance par un discours fort applaudi, et dans lequel il a montré quelle était la véritable philosophie de l'histoire. Avant que la distribution des prix ne commençât, M. le directeur du petit séminaire a exposé brièvement, mais avec une charmante simplicité, avec un tact exquis, l'histoire du petit séminaire.

Cette solennité, malgré le temps affreux, avait cependant réuni une foule nombreuse, avide de contempler cet établissement immense, de juger par elle-même des études que l'on y faisait. La présence de Mgr Fayet, celle de M. le recteur de l'Académie d'Orléans, celle des principaux ecclésiastiques du diocèse, ajoutaient encore à l'éclat de cette fête.

M. de Laboulie, ancien procureur-général près la cour royale d'Aix, et père de l'avocat que Marseille a élu député il y a quelques années, entre dans l'état ecclésiastique, et a été admis le 21 juillet dans le grand séminaire d'Aix, après avoir obtenu du Pape, dit le journal du Midi auquel nous empruntons cette nouvelle, les dispenses que nécessitent ses deux mariages antérieurs. M. de Laboulie est âgé d'environ soixante-dix ans.

Notre correspondance de Munich nous annonce comme devant incessamment paraître deux ordonnances relatives aux affaires ecclésiastiques, et qui développeraient de plus en plus les tendances anti-catholiques du ministère bavarois. La première de ces ordonnances règlerait les examens qu'auront à subir les jeunes clercs avant de pouvoir être admis au séminaire ; elle veut que ces examens portent principalement sur *l'histoire ecclésiastique et le droit canon*, et qu'il soit adjoint aux examinateurs ecclésiastiques des membres laïques des conseils provinciaux. Il est facile d'imaginer quelles seront les réponses exigées des jeunes aspirants aux études théologiques, sur des questions aussi épineuses que celles qui pourront leur être faites. A défaut de réponses satisfaisantes, l'entrée des séminaires pourra leur être refusée, et par conséquent la carrière sacerdotale fermée. La seconde ordonnance prescrit des examens non moins rigoureux pour les prêtres étrangers qui viendraient en Bavière avec le dessein de se vouer aux saintes fonctions du ministère pastoral ou de la prédication apostolique.

Ces ordonnances en tous points anti-catholiques ont évidemment pour objet de réduire le nombre des prêtres en Bavière. Rapprochées de celles qui ont déjà mis tant d'entraves aux vœux monastiques des femmes et aux Missions des P.P. Rédemptoristes, elles semblent compléter les mesures restrictives que le gouvernement se permet, en violation flagrante de l'esprit du concordat, d'opposer à l'extension des institutions catholiques. Il est difficile de se rendre compte du prodigieux aveuglement d'un prince que des circonstances trop connues ont entraîné dans ces voies funestes ; et l'on conçoit que l'opinion générale ait vu dans ces faits le motif qui aurait engagé le souverain Pontife à rappeler son nonce de Munich. L'on ne peut que déplorer amèrement les illusions passionnées d'un souverain qui ferme ainsi les yeux sur le danger de s'aliéner à ce point les respects et l'affection de la grande majorité de son peuple.

ESPAGNE. — Par une ordonnance royale du 2 juillet, publiée le 20 au Bulletin officiel, les religieux profès et les novices de l'ordre des *Ecoles Pies* de Saint-Joseph de Calasanz ont été déclarés exempts de la conscription pour le service militaire. Le rapport du gouvernement, ainsi que celui des commissions subalternes auxquelles on a demandé des observations, ont rendu justice aux services éclatants que cet ordre rend depuis sa fondation à l'Espagne pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse.

— Nous voyons avec plaisir et même avec admiration que presque tous les religieux ont adressé à Mgr le délégué extraordinaire du Saint-Siége des expositions très-touchantes, par lesquelles ils lui manifestent leur désir de vivre et de mourir dans l'observance *pleine* et *entière* de leurs règles respectives, et témoignent combien ils seraient satisfaits si le gouvernement leur accordait le moyen de remplir les enga-

gements sacrés qu'il ont contractés le jour de leur profession solennelle.

Des religieux Dominicains, Prémontrés, Franciscains, Carmes, et de l'ordre de Saint-Jérôme, résidant au diocèse d'Avila, viennent de déposer aux pieds du délégat apostolique une humble supplique, en date du 13 juillet, et dans laquelle ces fervents religieux s'unissent de cœur et d'ame aux vœux et aux désirs exprimés par leurs respectables confrères.

CANADA.—Le clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal, a présenté au parlement du Canada la requête suivante au sujet des biens des Jésuites dont on sait que le gouvernement s'est emparé :

« Aux honorables chevaliers, citoyens et bourgeois représentant les communes du Canada, assemblés en parlement provincial.

» *L'humble requête des prêtres soussignés, membres du clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal, comprenant cette partie de la province ci-devant appelée Bas-Canada,*

» Expose respectueusement :

» Qu'ayant lieu de croire que votre honorable chambre durant la présente session, prenant en considération les moyens les plus propres à avancer l'instruction publique en cette province, s'occupera de nouveau de l'important sujet de l'appropriation des biens du ci-devant ordre des Jésuites, vos pétitionnaires doivent insister respectueusement sur le droit qu'a l'Eglise catholique du Bas-Canada de réclamer ces biens pour les employer à leur destination première ;

» Que les sentiments et les opinions exprimés à ce sujet dans la requête présentée à votre honorable chambre durant la dernière session du parlement par nos seigneurs les archevêques et évêques des diocèses ci-dessus mentionnés et dans le mémoire qui accompagnait cette requête, sont partagés par vos pétitionnaires et par toute la population catholique dont les sentiments et les désirs à cet égard sont très-connus de vos pétitionnaires ;

» Que vos pétitionnaires considérant que votre honorable chambre, dans sa dernière session, n'a approprié que pour une année seulement, le revenu de ces biens, dans le but, sans doute, de mieux connaître les vues et les intentions du clergé et du peuple catholiques de cette province, croient devoir représenter à votre honorable chambre, que toute appropriation de ces biens qui tendrait à les divertir de leur destination première, serait pour eux un sujet d'affliction profonde ;

» Que la demande de vos pétitionnaires étant fondée sur un sentiment de justice envers le peuple confié à leurs soins, ils se croient obligés de joindre, dans cette occasion, à tout le respect dû au gouvernement et à la législature du pays, une fermeté et une persévérance proportionnées à l'importance de la mission qui leur est échue.

» Pourquoi vos pétitionnaires supplient votre honorable chambre de prendre leur requête en favorable considération, et d'adopter les mesures que dans sa sagesse elle croira convenables, pour approprier les biens du ci-devant ordre des Jésuites à l'accomplissement des objets auxquels ils ont été originairement destinés.

» Et, comme par devoir, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

» Juin, 1847. »

REVUE POLITIQUE.

Paris vient de célébrer le 17e anniversaire de la révolution de juillet, et grâces à Dieu les vagues inquiétudes qui s'étaient répandues depuis quelques jours au sujet de nouveaux troubles, se sont dissipées avec le dernier bruit des feux d'artifice, avec la fumée des illuminations dont le programme officiel avait décoré les rives de la Seine. La population parisienne peut reprendre en toute sécurité ses travaux et ses affaires : l'émeute qui, disait-on, grondait de toutes parts, est encore ajournée.

Mais d'où venaient donc tous ces bruits alarmants? Faut-il en attribuer l'origine aux mesures mêmes que le gouvernement a dû prescrire pour maintenir l'ordre public qu'il croyait menacé? Faut-il croire à la sincérité des protestations par lesquelles les disciples de Babeuf, qui épient depuis long-temps l'occasion de prendre, comme ils disent, une éclatante revanche, feignent de repousser toute idée de complot et d'émeute? Que le gouvernement ait toujours les yeux ouverts sur les menées des sociétés secrètes ; qu'au premier signe équivoque, qu'à la moindre apparence d'une pensée de désordre, il prenne ses précautions; qu'il prévienne par la vigilance et par un déploiement de force ces folles et criminelles tentatives, c'est son devoir. Les feuilles radicales qui affectent de voir dans la sagesse de ces mesures une provocation de la police, font leur métier. Nous ne croyons guère pour notre part à ce jeu téméraire de l'émeute : un gouvernement, quelque machiavélique qu'on le suppose, ne risque pas une manœuvre qui peut entraîner sa ruine : on ne joue pas avec un simulacre d'incendie, quand la moindre étincelle peut produire une explosion générale.

Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, de chercher dans de vieilles roueries de police la source de ces alarmes, lorsque tant d'autres causes plus certaines suffisent malheureusement pour les expliquer. Personne n'ignore l'effet désastreux produit sur la population ouvrière de Paris par les scandales qu'a révélés au grand jour le dernier procès de la cour des pairs. On sait de quelle manière sont exploités dans les ateliers, dans toutes les réunions d'ouvriers, ces actes de corruption, ce criminel abus du pouvoir entre des mains vénales. Le peuple qui vient de traverser une crise où le pain et le travail lui ont presque manqué en même temps, aigri par ses souffrances, irrité par ces saturnales de la corruption dans une région supérieure, a fait entendre les sourds grondements de sa colère et de son indignation. Des symptômes trop significatifs ont pu faire craindre un moment que les factions communistes ne cherchassent à mettre à profit ces malheureuses dispositions d'une certaine partie de la classe ouvrière. La tentative n'a pas eu lieu : nous nous en réjouissons, car la société ne peut qu'être ébranlée par ces secousses et par ces luttes de la force contre l'anarchie. Mais le danger, qu'on ne se fasse pas d'illusions, n'est pas pour cela conjuré. C'est à ceux qui gouvernent d'y prendre garde, d'y réfléchir sérieusement et d'aviser. L'ordre et le calme sont le vœu le plus ardent, comme le besoin le plus universel des masses. Mais les scandales, l'immoralité, la corruption, la soif effrénée de l'argent dans les classes supérieures, dans les administrations publiques, sont les auxiliaires les plus puissants que les passions politiques puissent rencontrer, si elles essayent jamais d'en venir à de nouveaux combats contre les pouvoirs réguliers de la société.

Le *National* rend compte de la cérémonie religieuse et du service funèbre qui a été célébré dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis en faveur des victimes de juillet. La narration de la feuille radicale porte l'empreinte d'un sentiment qui ne lui est pas habituel. Elle est visiblement dominée par l'attitude chrétienne de cette population ouvrière, qui était venue s'unir de cœur et d'ame aux consolantes supplications de l'Eglise catholique s'adressant à Dieu pour tous les morts et pour tous les combattants de ces journées, où le sang des soldats fidèles et du peuple insurgé se mêla si tristement dans les rues de Paris. Le *National* a pris ici très-convenablement un ton digne de la circonstance ; et c'est pour cela que nous le citons :

« C'est à l'église Saint-Paul-Saint-Louis, voisine de la place de la Bastille, qu'a eu lieu le principal service. Le portail, entièrement tendu de noir, portait la date des 27, 28 et 29 juillet 1830, entourée de guirlandes et de couronnes d'immortelles.

» Des officiers et des gardes nationaux de toutes les légions de Paris, des officiers des différents corps de la garnison, des sapeurs-pompiers et des gardes municipaux se pressaient autour du catafalque. A côté d'eux se trouvaient mêlés à des décorés ou des médaillés de juillet, des invalides, d'anciens soldats de l'époque impériale, en grand uniforme, vivants souvenirs d'un temps qui, s'il fut sans liberté, ne fut pas du moins sans gloire. Enfin le bas de l'église était rempli d'une foule d'ouvriers en blouse et en tablier de travail, qui ont assisté avec recueillement à l'office des morts.

» Pendant toute la messe, un nombre considérable de citoyens, composé en grande partie d'ouvriers également en costume de travail, a stationné en silence dans la rue Saint-Antoine. »

Eh bien ! nous le demandons à ce journal patriote qui proclame si souvent ses sympathies et son dévoûment pour la classe ouvrière ; nous le lui demandons en présence d'un tel spectacle édifiant, n'est-il pas vrai que le peuple est plus grand et plus imposant lorsqu'il prie et adore Dieu dans les églises, que lorsqu'il se laisse égarer dans les réunions communistes, où la force brutale est invoquée comme règle de bonheur et de morale? Le christianisme qui a sauvé le monde en l'éclairant, a commencé par des ouvriers qu'il convertit d'abord, et dont il fit ensuite ses apôtres.

M. Crétineau-Joly, attaqué comme ennemi du Pape dans la *Démocratie pacifique*, nous prie d'insérer la lettre qu'il vient d'adresser à ce journal. Nous admettons volontiers cette réclamation de l'historien de la Compagnie de Jésus contre une accusation injuste : mais nous sommes obligés de maintenir, quant à l'ouvrage qui a donné lieu à ce débat, et nos premières réserves et le jugement que nous en avons porté.

« Paris, 28 juillet 1847.

» A Monsieur le directeur de la *Démocratie pacifique*.

» Dans un article intitulé : les *Ennemis du Pape,* article que vous avez publié hier, vous analysez avec une réserve qui fait honneur à votre jugement, les fabuleuses nouvelles que le *Sémaphore* vient de répandre sur un complot dirigé par plusieurs autorités civiles et militaires de Rome, contre la population de cette ville. Les exagérations, les contradictions et les impossibilités qui abondent dans

le récit de la feuille provençale ne me regardent pas. Mais, dans votre article, sur les ennemis que vous donnez Pape, je trouve mon nom cité d'une manière aussi inconvenante qu'injuste; vous ne serez donc pas surpris de ma réclamation.

» Nous avons, dites-vous, rougi pour la France, quand le *Contemporaneo*, journal presque officiel de Rome, a cité avec indignation un livre français, *Clément XIV et les Jésuites*, mais où l'on ne se contente pas de prendre la cause des Jésuites contre Ganganelli et de présenter la nomination de ce Pape comme due à la corruption et à l'intrigue, l'auteur dirige contre tous les Papes amis de la conciliation et du bien public cette insinuation perfide. »

» Suivent ici quelques lignes qui terminent mon ouvrage, puis vous ajoutez: « Les prophéties de M. Crétineau-Joly n'empêcheront point Pie IX de donner à » l'Italie le signal de sa résurrection. »

» Il se peut très-bien, monsieur, que le *Contemporaneo*, qui n'est pas plus officiel à Rome que la *Démocratie pacifique* à Paris, ait fait monter la rougeur au front des phalanstériens en s'indignant contre mon pauvre livre. Moi qui connais de longue date les écrivains du *Contemporaneo*, j'avoue que cette indignation de commande m'étonne un peu moins que vous. La vôtre peut être naturelle; mais permettez-moi de vous le dire, je ne souffre pas qu'elle s'épanche contre moi en termes injurieux.

» Si la *Démocratie pacifique*, avec les doctrines qu'elle prêche, devient l'amie du Pape, si le Pape est condamné à n'avoir pour approbateurs que les adversaires les plus constants du Saint-Siége, je pourrais bien devenir son ennemi, car, s'il écoutait certains conseils, s'il se laissait prendre à certaines flatteries, il ne serait plus le chef de l'Eglise. Mais que votre pudeur ne s'alarme pas si vite; Pie IX, que j'ai l'honneur de connaître personnellement, n'arrivera jamais au point où il conviendrait aux idées révolutionnaires de l'amener. Il n'est pas pour moi un instrument de démocratie ou de dévergondage politique; aux yeux de ma foi et de ma raison, il est, il sera toujours le Vicaire de Jésus-Christ, il aura tous mes respects comme il a tout mon dévouement.

» Ce premier point expliqué, vous ne trouverez pas mauvais, sans doute, que j'en aborde un second. Il est très-vrai que j'ai présenté la nomination de Clément XIV comme due à la corruption et à l'intrigue, et, dussiez-vous en rougir encore pour la France, je maintiens que Ganganelli a été élu Pape par des moyens qu'aucun homme probe n'oserait approuver. Les preuves de ce marché diplomatique surabondent dans mon livre; consultez-les, Monsieur, au lieu de vous en rapporter aux écrivains du *Contemporaneo*, et vous qui poursuivez à Paris avec tant d'énergie l'intrigue et la corruption, si, après lecture, vous trouvez que ces deux éléments de honte n'ont pas assez souillé Rome en 1769 et sous le pontificat de Clément XIV, je ratifie d'avance le jugement que portera votre probité.

» Vous flétrissez la corruption dans le présent, pourquoi me serait-il défendu de la flétrir dans le passé? Je n'ai écrit ni contre Clément XIV ni en faveur des Jésuites. On veut donner aux Romains la liberté de la presse, on prétend que nous l'avons en France; je me suis permis d'en user et de raconter la destruction des Jésuites, telle qu'elle s'est complotée, telle qu'elle m'apparaissait au milieu de tous les documents cardinalices ou diplomatiques que je venais de découvrir: la mémoire de Ganganelli reste froissée de tant de révélations; c'est mon seul crime. A voir la colère du *Contemporaneo* et la vôtre, je dois m'en glorifier, et lorsque la rougeur ne vous montera pas aussi facilement au front pour un article d'un misérable journal italien, je suis convaincu que vous ne serez pas le dernier

à me féliciter d'avoir eu le courage de dire la vérité, même quand elle devait retomber de tout son poids sur un souverain Pontife et honorer les Jésuites.

» Je n'ai pas besoin, Monsieur, de réclamer au nom de la loi l'insertion textuelle de ma lettre dans votre plus prochain numéro. Cette insertion est de droit ; mais j'aime mieux la devoir à votre justice qu'à celle des tribunaux.

» Je vous prie d'agréer l'assurance de tous mes sentiments.

» J. CRÉTINEAU-JOLY. »

P. S. Dans une seconde lettre, M. Crétineau-Joly dément la nouvelle donnée par le même journal, que l'ouvrage sur *Clément XIV et les Jésuites* aurait été mis à l'*Index*.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 juillet. — Par ordonnances du roi en date du 27 juillet, les dispositions de l'ordonnance du 28 janvier dernier, relative à l'exportation des grains et farines de maïs et de sarrasin, sont prorogées jusqu'au 31 octobre prochain, et les dispositions des ordonnances des 19 et 29 janvier dernier, qui ont probibé jusqu'au 31 juillet 1847 la sortie des légumes secs, des pommes de terre, des gruaux et fécules de toute espèce, ainsi que des marrons, châtaignes et de leurs farines, sont prorogées jusqu'au 31 octobre prochain.

— Par une ordonnance royale en date du 3 juillet 1847, M. le vice-amiral Parseval-Deschesnes a été nommé préfet du 5e arrondissement maritime à Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Baudin, autorisé, sur sa demande, à quitter ces fonctions.

— Des détails sont parvenus au ministère de la marine sur l'explosion qui a eu lieu le 21 juillet à Rochefort ; ils confirment ce que nous avons déjà rapporté.

Quatorze personnes ont péri, savoir le maître de l'atelier, deux ouvriers civils et onze artilleurs.

Les obsèques des victimes ont eu lieu le 22. Le convoi était accompagné de deux compagnies en armes, de détachements non armés des différents corps de la marine, du préfet maritime, des chefs de service et d'un grand concours d'officiers militaires et civils.

Il paraît certain aujourd'hui que l'explosion doit être attribuée à l'imprudence du maître artificier, qui avait fait charger toutes les bombes en carton destinées au feu d'artifice, et qui contrairement aux ordres de son supérieur, avait essayé d'y faire entrer les fusées, quoiqu'elles fussent trop pleines. C'est sans doute pendant cette opération que l'explosion d'un des projectiles aura eu lieu, et par suite celle des autres. La perte totale en matériel peut être évaluée à 50,000 fr.

La conduite des officiers des divers corps et des ouvriers de l'arsenal est au-dessus de tout éloge.

On cite particulièrement M. Philippe, chef d'escadron d'artillerie de terre ; M. Chariot, sous-ingénieur des constructions navales, et M. Gallot, garde d'artillerie de la marine. (*Moniteur.*)

— La position prise par Abd-el-Kader paraît avoir décidé l'empereur de Maroc, non à exécuter le traité de Tanger, mais à faire pour sa défense propre ce qu'il n'eût jamais essayé par respect des engagements pris envers la France. Une lettre de Tanger, après avoir rendu compte de l'attaque déloyale de l'émir contre le gouverneur du Riff, que sans provocation il a abattu d'un coup de pistolet, continue ainsi :

« Lorsque Muley-Abder-Rahman fut informé de ces actes d'autorité souveraine exercés sur ses propres sujets, il en fut consterné, et il jura d'en tirer une vengeance éclatante. Il écrivit aussitôt à son fils Sidi-Mohammed pour lui ordonner de rassembler des troupes à Fez et de marcher contre Abd-el-Kader. Ben-Abbou, qu'une maladie cruelle a forcé de se rendre à Gibraltar pour y chercher les soins que son état exige, ne pouvait pas retourner dans le Riff, et l'empereur a désigné Abd-el-Sadac pour aller prendre le gouvernement de cette province. Abd-el-Sadac a déjà occupé ce poste difficile, et s'il n'a pas l'énergie et la bravoure de Ben-Abbou, il passe pour un homme d'une habileté consommée, et on le croit très-propre à ramener les Riffanis dans leur devoir; il n'a pas encore osé se rendre dans son gouvernement, et il attend pour se mettre en route qu'on lui ait envoyé les renforts nécessaires pour résister, au besoin, aux entreprises d'Abd-el-Kader. L'empereur lui-même se décide enfin à quitter Maroc pour se rapprocher du théâtre des événements; et Abd-el-Kader, qui est instruit de tout, se dispose, dit on, à recevoir bravement ses nouveaux ennemis. »

On comprend assez que la France, dans cette occurrence, doit se tenir sur ses gardes et ne placer aucune confiance soit dans les protestations d'Abd-el-Kader, soit dans la sincérité d'Abder-Rahman, tous deux étant disposés de cœur et d'esprit à se concerter contre notre empire d'Afrique.

— On écrit de Venise :

« Mme la comtesse de Marnes (duchesse d'Angoulême), a quitté Venise le 19 au soir, pour se rendre à Froshdorf. M. le comte et Mme la comtesse de Chambord ne sont partis que quelques jours plus tard, le 24. M. le prince héréditaire et Mme la princesse de Lucques sont retournés, le 19, dans les Etats de Lucques.»

— On lit dans la *Démocratie Pacifique* :

« Nous croyons avoir reconnu ce matin M. Teste dans une voiture qui passait sur le Pont-Royal. Si nous ne nous sommes pas trompés, l'ancien ministre des travaux publics était conduit dans une maison de santé. Son état semblait d'ailleurs devoir lui en rendre le séjour nécessaire. Il était rejeté en arrière et paraissait dans une prostration absolue. L'aspect était celui d'un homme tombé en paralysie et privé de tous les sens. »

— Le corps d'O'Connell, arrivé à Southampton le 23 juillet, à trois heures du matin, par le paquebot *l'Express*, venant du Havre, après un voyage de sept heures un quart, a été acheminé immédiatement vers Londres, d'où il partira directement pour Dublin. M. O'Connell fils accompagne toujours les restes de son père.

— Un journal du Havre annonce que la commission chargée par le gouvernement d'étudier la question des fortifications de la ville du Havre vient d'adopter le projet suivant :

Quatre forts seraient établis sur la mer, cinq forts seraient construits à terre: le projet d'enceinte continue est rejeté. De plus, les fortifications actuelles de terre resteront provisoirement, et quelle que soit d'ailleurs la résolution que l'on prenne plus tard, le fossé revêtu de briques devra continuer de subsister.

— Le roi de Sardaigne vint de décider la construction du chemin de fer de Turin à Chambéry. Le mont Cenis sera percé par un tunnel de onze kilomètres. Une machine de 500,000 fr. a déjà été construite pour cet immense travail.

— D'après les dernières nouvelles de l'île Bourbon, tout espoir paraissait perdu au sujet de la corvette le *Berceau*. Un service funèbre avait été célébré dans l'église Saint-Denis, en mémoire des officiers et de l'équipage de ce malheureux bâtiment.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les opérations électorales ont commencé avant-hier mercredi dans la cité de Londres.

A onze heures, les candidats ont paru aux hustings : les quatre candidats whigs, lord John Russell, M. Patison, sir Georges Larpent et le baron Lionel de Rothschild ont été successivement présentés aux électeurs, et ont pris eux-mêmes la parole aux acclamations les plus enthousiastes. Leurs adversaires ont été fort mal accueillis, et ont à peine pu se faire comprendre au milieu des murmures de l'assemblée.

L'un des shérifs a déclaré au milieu du plus grand tumulte que les candidats de l'assemblée étaient lord John Russell, M. Patison, sir G. Larpent et le baron de Rothschild.

Les quatre candidats ont été élus jeudi.

— Dans les provinces, quelques notabilités parlementaires sont déjà réélues : sir Robert Peel l'a été à Tamworth ; MM. Duncombe et Wakley à Finsbury.

— Le *Morning-Chronicle* du 26 juillet annonce que le comte de Dalhousie, qui faisait partie du cabinet de sir Robert Peel, a été proposé à la cour des directeurs de la compagnie des Indes pour remplacer lord Hardinge, comme gouverneur-général de l'Inde ; sir Henri Pottinger a été proposé pour la présidence de Madras. Le choix du comte de Dalhousie semblerait indiquer un rapprochement entre les peelistes et les whigs. On se rappelle que dès l'avénement du ministère actuel, des essais de rapprochement ont eu lieu, et que les trois plus jeunes membres du cabinet précédent, le comte de Dalhousie, lord Lincoln et M. Sidney Herbert, ont dû servir de lien entre les whigs et les torys non protectionistes.

— Le *Morning-Chronicle* ayant prétendu que le ministère serait modifié et placé sous la direction de sir Robert Peel et de lord John Russell, le *Standard* déclare être en mesure de démentir les bruits qui ont couru sur cette coalition.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté aujourd'hui vendredi les projets de loi relatifs : 1° à l'emprunt de 25 millions voté par la ville de Paris ; 2° aux chemins de fer de Paris à Lyon, d'Avignon à Marseille, et d'Orléans à Vierzon ; 3° aux travaux à exécuter à l'École polytechnique et à la chambre des députés ; 4° aux réfugiés étrangers.

A l'occasion de ce dernier projet, M. de Boissy a présenté les réflexions suivantes :

Il y a trois lois relatives aux réfugiés : le gouvernement doit les respecter et surtout les exécuter.

Or, dans aucun cas, sauf celui de flagrant délit, on ne doit incarcérer préventivement un étranger.

Suivons l'exemple de l'Angleterre, qui a su se ménager le comte de Montemolin pour le cas où il remonterait sur le trône d'Espagne, ce que je souhaite. (Réclamations.) Je le souhaite parce que son avénement rétablirait en Espagne la loi salique.

L'orateur a ensuite annoncé que lundi prochain, à propos du budget des dépenses qui sera discuté, il demandera aux ministres s'il est bien vrai que la France s'allie avec l'Autriche et abandonne le Saint-Siége, dans les réformes utiles qu'il tente d'introduire au sein de ses Etats.

Table analytique de LA FEUILLE ÉTERNELLE, *qui se distribue à la librairie de Waille.*

L'*Histoire des Souverains-Pontifes Romains,* par M. le chevalier Artaud de Montor, annoncée dans notre dernier numéro, formera 8 vol. in-8. — 6 vol. sont en vente. Prix de chaque volume : 6 fr.

A Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 30 JUILLET 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 15 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 40 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 106 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1263 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

DU MÉLANGE DES RELIGIONS EN ALLEMAGNE.

(2e article. Voir le N° 4403.)

Du moment où le protestantisme calviniste, dogmatiquement enseigné par le catéchisme de Heidelberg, eut déclaré que le baptême n'était qu'une pure *cérémonie*, une *porte par laquelle on entrait dans l'Eglise protestante;* du moment que cette funeste doctrine se fut communiquée au protestantisme luthérien, et y eut obtenu une prépondérance telle que la plupart des ministres qui conféraient le baptême ne s'astreignaient plus aux paroles sacramentelles, et n'y employaient pas assez d'eau pour faire une véritable ablution du catéchumène; de ce moment, disons-nous, juifs et illuminés étaient parfaitement fondés à dire que le baptême n'étant qu'une cérémonie, il serait aussi contraire à la logique qu'à l'esprit de tolérance de vouloir en faire une condition essentielle de leur admission dans la communauté chrétienne. Aussi le pasteur Wicislenus ne manqua-t-il pas d'établir et de défendre cette thèse dans l'article qu'au mois de novembre dernier il publia sur l'écrit de Robert Benfey, dans son recueil mensuel. L'auteur de cet écrit, dit le docteur illuminé, né dans le judaïsme, mais pénétré du désir *de parvenir à la réunion des juifs et des chrétiens* sur le terrain neutre de l'*éducation intellectuelle* de notre époque, adressa aux réformés-juifs l'invitation de renoncer à leur antagonisme contre les doctrines élémentaires des chrétiens actuels, attendu que l'acceptation préliminaire de ces doctrines pouvait seule devenir pour le judaïsme la base d'une véritable réforme. Aux partisans de la réforme protestante il posa, d'autre part, cette question : Les libres communautés évangéliques exigeront-elles encore des juifs qui voudraient s'agréger à elles, qu'ils se soumettent à la pratique du baptême, *si scandaleuse à leurs yeux et si destructive de tout lien de charité?* La nouvelle communauté de Halle, continue Wicislenus, a répondu à cette question par le fait, en admettant au nombre de ses membres, sans baptême, M. Benfey et un autre juif qui se présentait avec lui.

Cette conduite, dit-il, était fort conséquente, *car notre communauté ne considère en général les pratiques religieuses que comme des usages* qu'on est libre de suivre ou de rejeter. C'est en vertu du même principe que la libre communauté évangélique de Kœnigsberg a, plus tard, déclaré qu'elle n'exigerait point le baptême des juifs qui viendraient s'adjoindre à elle. La communauté germano-catholique de Manheim s'est également empressée d'admettre à la cène des juifs non-baptisés.

Ici, nous voyons non-seulement établie en doctrine positive, mais mise en pratique la suppression du signe caractéristique du chrétien. L'a-

postasie du christianisme devient ainsi complète et universelle en Allemagne. Cette doctrine anti-chrétienne s'étend de Halle à Kœnigsberg, c'est-à-dire de l'ouest à l'est de la monarchie prussienne; elle est même adoptée par cette étrange aggrégation religieuse qui persiste à se dire *catholique-allemande*, et qui ne pouvait manquer d'aller s'engouffrer dans ce vaste abîme de l'illuminisme, monstrueux polype qui étend ses bras innombrables sur l'Allemagne entière.

C'en est donc fait, au sein d'un tel protestantisme, du christianisme comme religion divinement révélée; il n'est plus aux yeux de ces légions d'apostats qu'une institution purement humaine, qui ne conserve son nom de christianisme que comme un souvenir historique, ou plutôt comme une dérision blasphématoire. Une telle révolution dans les croyances a quelque chose de plus effrayant que ne le serait peut-être l'extension de la religion de Mahomet sur l'Europe; car du moins le livre du prophète arabe n'a point contre le Christ des paroles outrageantes; il l'appelle, au contraire, le *verbe et la force de Dieu*; il attribue à sa sainte mère la merveilleuse prérogative de la maternité virginale, et le fondateur de l'islamisme est seul placé au-dessus du divin fils de David. Mais il en est bien autrement du judaïsme qui, depuis dix-huit siècles, répand tous les poisons de la haine et du mépris sur la personne adorable du Rédempteur des hommes. C'est pourtant là le véritable point de contact entre les juifs et les nouveaux protestants; c'est là tout le secret de la fusion des juifs avec les *Amis des lumières*; la haine si horriblement impie que le philosophe blasphémateur de Ferney avait vouée à Jésus-Christ, à ses apôtres et à son Eglise, tel est le véritable lien de l'union qui s'est formée entre les disciples également infidèles de Jésus-Christ et de Moïse.

L'on ne saurait porter un regard trop attentif sur un cataclysme aussi effrayant. Depuis long-temps préparé en secret, il se manifeste au grand jour par cette fusion de l'illuminisme protestant et du judaïsme réformé. Que si, d'une part, il reste encore dans l'Eglise dite évangélique un petit nombre de retardataires qui conservent un pâle reflet de la foi en une religion révélée, il n'est que trop vrai que l'immense majorité de ces aveugles-nés n'admet plus même en théorie, ni même comme hypothèse, l'existence du soleil évangélique. Lorsque Rupp, après avoir abjuré ce qu'il appelle la *tyrannie des symboles* et avec elle l'autorité de l'Eglise de l'Etat, fut exclus, pour ce fait, de la société Gustave-Adolphienne, il fut très-explicitement déclaré, *que par cette exclusion l'on n'entendait point établir qu'il avait cessé de faire partie de l'Eglise évangélique*. N'est-il pas d'ailleurs d'une haute évidence, que s'il est libre à l'homme de traiter avec ce mépris les plus saintes institutions religieuses, la religion elle-même n'est plus que le produit de la raison particu-

lière, et qu'elle est soumise à cette variabilité infinie qui s'attache à toutes ses œuvres? Dès-lors toutes les professions de foi, tous les rites sacramentels s'effacent comme des ombres sans plus laisser de traces. Cette apostasie générale de la foi révélée finit par se résumer dans cette religion naturelle d'*amour de l'humanité*, qui, de nos jours, est devenue le mot d'ordre du grand combat des protestants contre les catholiques. C'est la parole de ralliement de tous les incrédules, quelles que soient les sectes auxquelles ils appartiennent. Le grand foyer de cette apostasie universelle est dans le sein même de la *libre communauté évangélique*; et pour retrouver l'origine de *cette synagogue de Satan*, il suffit de se rappeler que c'est un fait connu et avoué, que la fameuse lettre de Ronge à l'évêque de Trèves a été rédigée par des protestants, et que l'apostat solitaire de Laurahütte n'a eu que l'effroyable mérite ou la responsabilité de la signature.

Le gouvernement prussien, tristement aveuglé par son aversion pour la religion catholique, laissa tomber un regard de complaisance sur cet acte de révolte, et la protection dont il le couvrit ne manqua pas d'encourager l'audace déjà si grande des *Amis des lumières*. Ceux-ci à leur tour prirent sans façon, vis-à-vis de la religion de l'Etat, les mêmes libertés que Ronge venait de prendre à l'égard de la foi catholique. Lorsque le gouvernement prétendit intervenir pour les en empêcher, ils sortirent, avec encore moins de façons, de l'Eglise de l'Etat, et formèrent la nouvelle Eglise indépendante à laquelle se réunissent aujourd'hui les Juifs réformés et les rongistes, mais dont le protestantisme illuminé forme l'immense noyau. C'est ce qu'on a vu dans une réunion de plus de 1500 personnes appartenant à la société Gustave-Adolphienne de Berlin et qui s'étaient assemblées pour prononcer sur la validité de l'exclusion du docteur Rupp. Cette exclusion fut blâmée d'une voix unanime. Pas une voix de contradiction ne s'éleva dans cette enceinte, lorsque le conseiller intime de révision Jonas déclara en termes formels et précis que *le protestantisme est la réunion de toutes les opinions religieuses qui se sont placées en dehors du terrain catholique*, comprenant dans cette définition générale l'Eglise grecque aussi bien que l'Eglise romaine. Des cris de jubilation inexprimable, des vociférations approbatives auxquelles ne se mêla pas une seule parole de réprobation, accueillirent cette déclaration sacrilége. Nul ne songea à faire remarquer ce que cette définition, évidemment applicable au rationalisme, avait d'outrageant pour le protestantisme lui-même, considéré comme fraction du christianisme. Il fut aisé de voir que ces paroles de l'orateur n'étaient que l'expression toute naturelle de la conviction de cette tumultueuse cohue, *sans en excepter les orthodoxes qui s'y trouvaient mêlés*. C'est qu'en effet cette conviction vit en eux comme elle vit dans l'esprit des *Amis des lumières*,

bien qu'un reste de honte eût jusque-là empêché les premiers de la mettre au jour. A la fin cependant, un membre de cette assemblée parut vouloir faire entendre quelques observations : le président eut beaucoup de peine à lui faire accorder la parole. Au milieu des bruyantes interruptions qui lui étaient adressées, le membre opposant en appela à l'honneur de l'assemblée et obtint un moment de silence ; mais lorsque, pour justifier l'exclusion, il se permit d'énoncer que Rupp avait cessé de se tenir sur le terrain évangélique, il fut encore plus violemment interrompu par cette question : *qu'est-ce qu'être évangélique?* et l'orateur lui-même ne sut point y trouver de réponse. C'est qu'en effet il est bien difficile de savoir ce que c'est que d'être évangélique. Que l'on se borne à déclarer que tout ce qui n'est pas catholique est essentiellement protestant ; on aura raison ; mais ce sera avouer aussi que toute espèce d'incrédulité, *jusqu'à l'athéisme*, est compatible avec cette singulière église évangélique.

Ce principe est donc véritablement le point générateur de tout ce mélange ou plutôt de cette confusion de toute espèce d'erreur, de cette négation de toute vérité religieuse que nous venons de signaler. C'est là, redisons-le, comme la maladie organique qui consume les dernières forces vitales du protestantisme d'Allemagne. Il doit s'ensuivre nécessairement que ce malheureux pays, comme tout autre qui se précipite dans les mêmes voies, verra sa population se diviser en deux camps, ombragés l'un par la bannière de la croix, et l'autre par les drapeaux du mensonge et de l'erreur. Combien de temps demeureront-ils ainsi en présence sans tirer le glaive terrible des guerres de religion ? C'est un secret dont Dieu seul est le maître. Ce que nous savons néanmoins, c'est que la véritable Eglise est impérissable, et qu'il a plu à son divin fondateur de nous laisser cette parole d'espoir et d'encouragement : Dans la force comme dans la faiblesse, espère et compte sur moi, ô mon cher troupeau ; *Nolite timere pusillus grex.*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les nouvelles lettres que nous recevons de Rome s'accordent toutes à présenter les derniers événements tels que notre correspondance du 18 juillet les a rapportés. Les esprits se rassurent, le calme se rétablit, à mesure que la population revenue de son premier effroi remonte à la source des fausses rumeurs, et reconnaît que toutes les preuves du complot imaginaire qui a produit une si vive effervescence, se réduisent jusqu'ici aux accusations anonymes placardées sur les murs par quelques misérables agitateurs.

Deux proclamations, l'une du cardinal secrétaire d'Etat, l'autre du pro-gouverneur de Rome, ont produit le meilleur effet. Les premières paroles officielles de S. Em. le cardinal Ferretti répondent parfaitement

à ce qu'on attendait de la vigueur et de la décision de son caractère. L'action du peuple semblait pendant quelques jours avoir pris la place de l'action du gouvernement. Des hommes sans caractère légal poursuivaient et arrêtaient tous ceux qu'une erreur fatale ou des haines perfides dénonçaient publiquement comme les ennemis du souverain et du peuple. Un tel désordre ne pouvait se prolonger sans un immense péril pour la sécurité publique. Le nouveau secrétaire d'Etat de Sa Sainteté s'est empressé de ressaisir d'une main ferme tous les droits de l'autorité souveraine : il a rappelé cette noble déclaration de Pie IX, que *la justice est le premier de ses devoirs*, et en même temps une prérogative sacrée qui ne peut être exercée par d'autres autorités que celles que les lois ont établies ; il a revendiqué pour l'action gouvernementale son entière force, sa pleine liberté. Voici du reste le texte même de cette proclamation, qui fera mieux juger dans quel esprit et par quels principes l'illustre secrétaire d'État de Pie IX entend remplir au milieu des circonstances difficiles du moment, la haute mission que lui a confiée son auguste souverain :

« Ce fut une grande consolation pour le Saint-Père de voir qu'à la voix de la religion et aux exhortations de Mgr le pro-gouverneur, son cher peuple de Rome, dans la soirée du 19 juillet, obéit promptement, abandonnant l'idée de persister dans une entreprise dictée par un zèle malentendu pour l'ordre public, contre quelques individus.

» S. S. en témoignant par notre intermédiaire sa satisfaction de la docilité et de l'obéissance dont le peuple de Rome a fait preuve dans cette occasion, lui donne l'assurance que, comme elle l'a solennellement déclaré il y a un an, elle se rappellera toujours que *la justice est le premier de ses devoirs*. Cette justice sera toujours exercée, à l'égard de tous les ennemis de l'ordre public et de la souveraineté, dans les formes et par le moyen des autorités établies par les lois, afin qu'en frappant les coupables, elle n'enveloppe pas les innocents dans un malheur immérité.

» En même temps, S. S. nous a ordonné d'exprimer en son saint nom sa souveraine satisfaction aux chefs et aux individus composant la garde civique pour le zèle, la bonne tenue et la modération dont ils ont fait preuve dans l'exercice de la charge qui leur est confiée. Notre Saint-Père compte qu'ils seront encore plus dignes d'éloges par l'observation du réglement qui sera publié prochainement.

» S. S. nous a de plus ordonné de faire connaître que sa ferme volonté est que l'action du gouvernement ait son entière force et sa pleine liberté ; qu'il n'est pas permis de signaler qui que ce soit à l'exécration publique, puisque celui qui a des révélations à faire à la justice peut s'adresser aux autorités chargées du maintien de l'ordre, et qu'il est bien moins encore permis à qui que ce soit, et pour quelque motif que ce soit, de poursuivre les individus.

» Romains, nous ne vous sommes pas inconnu. Nous nous rappelons avec plaisir les anciennes relations de devoirs religieux qui nous unissaient à vous pendant l'exercice de notre ministère ecclésiastique, durant lequel nous avons recueilli tant de preuves de votre docilité et de votre affection envers notre personne. L'accueil que nous avons reçu à notre retour dans cette capitale, nous a prouvé que les anciens sentiments d'affection envers nous sont toujours aussi vifs dans vos cœurs.

» En vous en témoignant notre vive reconnaissance, nous comptons pleinement sur vous dans l'exercice de notre nouveau ministère que la clémence du très-aimé et auguste pontife et souverain Pie IX a bien voulu nous confier, et que vous nous rendrez plus facile, en vous montrant dignes de la sainte religion que vous professez, de la sagesse et de la modération qui vous caractérisent, et du dévoûment qui vous anime pour celui qui est plus encore le père que le souverain de son peuple.

» De la secrétairerie d'Etat, le 21 juillet 1847.

» G. cardinal FERRETTI. »

Mgr Morandi, pro-gouverneur de Rome, avait déjà fait entendre à la population romaine un langage empreint de cette franchise qui commande la confiance, et de cette fermeté qui impose aux mauvaises passions. Nous sommes heureux de citer également cette proclamation, comme un gage de plus de la ferme attitude que les conseillers et les principaux dépositaires de l'autorité du Pape, merveilleusement secondés par le concours de tous les bons citoyens, viennent de prendre pour le maintien de la sécurité publique et le pacifique triomphe des généreuses pensées de Pie IX :

« Quand Sa Sainteté voulut bien nous appeler à occuper provisoirement une charge sur laquelle reposent la sûreté et la tranquillité non-seulement de cette ville, mais d'une grande partie de l'Etat, notre crainte de voir la force manquer à notre bonne volonté pour correspondre dignement à la confiance souveraine, fut quelque peu tempérée à l'aspect de cet amour de l'ordre que l'on ne saurait trop louer, et dont l'immense majorité des Romains a fait preuve dans ces dernières circonstances.

» Le désir actif et ardent qui les animait tous pour maintenir la tranquillité publique, pour détruire des espérances perverses et obéir avec amour et fidélité à l'excellent prince qui nous gouverne, nous était un gage certain que nos efforts pour maintenir la sûreté publique, protéger les citoyens et faire respecter les lois, seraient couronnés d'un heureux succès.

» Rarement l'histoire nous montre un peuple chez lequel, comme aujourd'hui chez le nôtre, toutes les classes de citoyens se soient réunies avec une aussi noble émulation pour servir le prince et la patrie. La noblesse romaine n'épargnait ni fatigues ni sacrifices; la garde civique courait aux armes avec allégresse et courage; la troupe et le corps des carabiniers, demeurés fidèles à l'obéissance et à la discipline militaires, gagnaient les sympathies et l'affection du peuple. Toutes les classes enfin se montraient dignes de louange; elles avaient bien mérité du gouvernement et de la patrie; elles avaient donné de nouveaux et puissants motifs de consolation et de joie au cœur paternel de S. S.

» Ayant ainsi mille raisons de nous montrer touchés et reconnaissants des preuves non équivoques d'affection que ce peuple nous a données, et de la confiance dont il nous honore; pour correspondre autant qu'il est en nous à cette confiance et à cette affection, nous promettons de nous unir toujours aux bons citoyens qui veulent sincèrement le bien de leur pays; bien qui ne peut s'obtenir que par le respect des lois et des autorités destinées à les faire respecter; que par l'éloignement de toute cause ou prétexte de tumulte, auxquels pourrait donner lieu ou l'accueil fait à quelque bruit sinistre, ou la provocation à des réunions désordonnées et tenues sans but légitime ou raisonnable.

» Accessible à toute classe de personnes, nous recevrons toujours volontiers les réclamations de tous et les avis des bons citoyens; nous travaillerons jour et

nuit à ce que cette cité vive tranquille sous l'égide des lois, et qu'elle soit défendue contre les trames des méchants et des perturbateurs de l'ordre, sur lesquels le gouvernement est résolu à faire tomber toute la rigueur de la justice.

» Pour que nos travaux soient efficaces, pour ne pas voir demeurer inutile l'intérêt sincère que nous portons au bonheur de Rome, nous demandons aux Romains le calme et la confiance dans le gouvernement, aux fontionnaires publics une exactitude scrupuleuse dans l'accomplissement de leurs devoirs, à la force publique enfin l'obéissance à ses chefs et le respect pour la liberté individuelle des citoyens.

» Du calme donc, du calme, Romains ! de l'ordre, de la modération ! le gouvernement veille à votre sûreté. Ce qu'il connaît déjà suffit pour que je puisse vous dire sincèrement que vous pouvez et devez être tranquilles. Il agit dans ce but avec la plus grande énergie. Soyez-lui unis comme vous l'avez toujours été, et la tranquillité et l'ordre public seront consolidés parfaitement et sous peu.

» Du palais du gouvernement, le 20 juillet 1847.

» Giuseppe MORANDI. »

Le journal officiel, le *Diario*, du 24 juillet, contient quelques nominations et deux nouvelles importantes.

« Nous sommes autorisé, dit-il, à faire connaître que les députés des » provinces, nommés d'après la circulaire du 19 avril dernier, se réuni- » ront à Rome le 5 novembre prochain.

» Il est également à notre connaissance positive que le réglement re- » latif à la garde civique, tant pour Rome que pour l'Etat, est achevé » et sera publié pour être exécuté dans le courant de la semaine pro- » chaine. »

Le même journal explique ainsi l'arrivée de nouvelles troupes autrichiennes à Ferrare : « Le mouvement opéré par les troupes autrichien- » nes, pour renforcer la garnison de Ferrare, a fait répandre le bruit » dans les provinces et dans cette capitale, que ces troupes se prépa- » raient à s'étendre sur le territoire pontifical. Nous avons la satisfaction » de pouvoir affirmer que ce bruit n'a aucun fondement, attendu que » des déclarations diplomatiques qui méritent une pleine confiance as- » surent que, quelles qu'aient été les apparences, il ne sera d'aucune fa- » çon porté la moindre atteinte à l'état de choses maintenu depuis 1815 » jusqu'à ce jour, conformément à l'art. 103 du traité de Vienne. »

Nous espérons que cette déclaration officielle du gouvernement pontifical suffira pour faire tomber tous les bruits d'intervention dont les journaux français se préoccupent si vivement depuis quelques jours. On remarquera que ces sortes de déclarations dans le *Diario* romain sont à peu près nouvelles dans les habitudes du gouvernement papal. Nous n'hésitons pas à le féliciter de cette heureuse innovation. Peut-être n'avait-on pas assez senti jusqu'à présent à Rome combien il est utile pour le gouvernement de fixer ainsi l'opinion publique à l'étranger sur des faits que mille correspondances particulières ne manquent jamais de livrer à la publicité en les dénaturant. Qui peut douter par exemple qu'un récit authentique donné par le *Diario* des derniers événements qui ont agité Rome, n'eût prévenu les faux bruits et les cruelles alarmes qui se sont répandus dans toute l'Europe ?

Voici les nominations que publie le *Diario* :

Par billet de la secrétairerie d'Etat, Sa Sainteté a daigné nommer Son Eminence le cardinal Fieschi, légat apostolique de la province d'Urbino et Pesaro.

Par un autre billet, Sa Sainteté a daigné conférer la charge vacante de secrétaire de la commission pour les chemins de fer dans l'Etat pontifical, à Mgr Camille Amici, secrétaire du conseil des ministres.

Mgr Charles Vizzardelli, qui quitte pour raison de santé la secrétairerie des affaires ecclésiastiques extraordinaires, est remplacé dans ce poste élevé par Mgr Corboli-Bussi.

Mgr Vincent Santucci est chargé provisoirement des fonctions de substitut de la première section de la secrétairerie d'Etat, et Mgr Enée Sbarretti est nommé substitut de la seconde section.

PARIS.

Nous sommes priés de reproduire la lettre suivante adressée au *Journal des Débats* :

Au Rédacteur du JOURNAL DES DÉBATS.

« Rome, 20 juillet 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre numéro du 9 juillet contient les lignes suivantes : « On écrit de Turin » que le bruit de la retraite de M. de Villamarina, ministre de la guerre, se ré- » pand de plus en plus, et l'on prétend que ce ministre, dont le dévoûment à son » pays et à son souverain était proverbial, serait au moment de céder la place au » général de Maistre, fils de feu le comte de Maistre, si connu sous la Restaura- » tion par ses idées rétrogrades. Ce changement aurait été proposé, dit-on, par » le général des Jésuites, qui s'est rendu dernièrement en Piémont pour arrêter » le mouvement de progrès qu'on avait signalé dans ce pays. »

» Permettez-moi, Monsieur, de réclamer contre l'assertion erronée de votre correspondant, et contre les insinuations malveillantes dont il s'est fait l'écho.

» Depuis plus de dix-huit ans que j'habite Rome, je n'ai franchi qu'une seule fois la frontière des Etats pontificaux, pour me rendre à Naples en 1829. Il est donc impossible que je me sois trouvé dernièrement dans le Piémont, pour y arrêter quelque mouvement que ce puisse être.

» Il n'est pas moins contraire à la vérité qu'à la vraisemblance que j'aie proposé au gouvernement sarde le changement ou la promotion d'un ministre. Je crois ce gouvernement trop éclairé pour avoir besoin de prendre conseil d'un Jésuite dans le choix de ses fonctionnaires. Les statuts qui régissent la société dont j'ai l'honneur d'être le chef, interdisent d'ailleurs à tous ses membres, sous les peines les plus sévères, toute intervention directe ou indirecte dans les affaires publiques. Obligé par ma charge de prêcher aux autres de parole et d'exemple, j'ose espérer de la grâce divine que mes démarches ne seront jamais en désaccord avec les sages constitutions de mon ordre.

» Je crois avoir le droit, Monsieur le Rédacteur, d'éveiller vos défiances sur les communications que vous recevez, en ce qui concerne les Jésuites, de plusieurs de vos correspondants.

» Sur leur foi vous avez annoncé, entre autres inexactitudes, qu'un Jésuite nommé Henri Gossler avait donné de grands scandales à Dorsten, près de Munster. Depuis quelque temps, vous faites intervenir aussi beaucoup de Jésuites dans

les événements qui se passent dans la capitale de la Bavière. On a même pris la peine de m'y faire voyager, pour *arrêter* sans doute *encore quelques mouvements de progrès.*

» Je saisis cette occasion, Monsieur, de vous déclarer que je ne me suis pas plus transporté en Bavière qu'en France et dans le Piémont; que je n'en ai eu ni la pensée, ni le désir.

» J'affirme également qu'il n'y a pas de Jésuites en Bavière ; qu'il n'y en avait pas un seul à l'époque des événements dans lesquels on a bien voulu les mêler.

» J'affirme enfin qu'il n'y a pas de Jésuites ni à Dorsten ni à Munster, qu'il n'y en a pas eu depuis un grand nombre d'années, et qu'enfin aucun membre de ma Compagnie ne porte le nom d'Henri Gossler.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

» J. Roothaan,

» *Général de la Compagnie de Jésus.* »

Voici une nouvelle qui peut servir de pendant à celle qui représentait le cardinal Lambruschini fuyant de Rome à Gênes, après la découverte du fameux complot qui devait le ramener au pouvoir sur les cadavres de quinze mille hommes égorgés dans une fête. Cette grande nouvelle est adressée à un de nos journaux par un correspondant qui, sans doute, *comme tous les correspondants possibles*, ainsi que l'*Univers* le dit du sien, l'a recueillie et l'a expédiée *sans avoir eu le temps de la contrôler, pressé par l'heure de la poste :*

« Une correspondance particulière que nous recevons de Rome contient ce qui suit :

« Des officiers supérieurs sont en fuite ainsi que les *Jésuites*... Quand on s'est rendu chez ces derniers, on n'a plus trouvé que deux domestiques *occupés à brûler la correspondance.* On est parvenu à en saisir encore assez cependant pour savoir jusqu'où s'étendaient les fils de cette trame. »

Du 1er au 9 août, on continuera à faire, en l'église Saint-Gervais, la neuvaine de sainte Philomène. Les reliques de la sainte seront exposées dans la nouvelle chapelle que M. le préfet de la Seine vient d'y faire achever, et où sont peints plusieurs tableaux représentant les principales circonstances de sa vie et de son martyre.

Mgr l'évêque de Mende a publié, dans un mandement du 22 juillet, la Lettre encyclique du souverain Pontife qui ordonne des prières et des quêtes en faveur de nos malheureux frères d'Irlande. Le vénérable prélat fixe les prières dans toute l'étendue de son diocèse aux vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 août.

Un acte d'autorité épiscopale d'une grande portée vient de frapper le collége de Saint-Brieuc. Mgr Le Mée a retiré les pouvoirs de M. l'aumônier et interdit l'exercice du culte dans la chapelle de l'établissement. Les habitants de ce diocèse qui connaissent bien la prudente sagesse et la mansuétude paternelle de leur premier pasteur, n'hésiteront pas à croire que ce n'est pas sans un mûr examen et sans y avoir été obligé

par sa conscience, que Monseigneur s'est déterminé à prendre cette mesure sévère. Nous croyons être assez bien informés pour pouvoir dire, dès à présent, que Monseigneur a fait tout ce qui dépendait de lui pour éviter d'en venir à cette extrémité. (*Français de l'Ouest.*)

On lit dans le *Courrier des Bouches-du-Rhône :*

« Mgr Darcimoles, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, est arrivé à Arles samedi dernier à six heures du soir.

» Le prélat a été reçu en grande pompe par le clergé d'Arles. Descendu de voiture à l'église de la Charité, il a revêtu ses habits pontificaux, et s'est rendu processionnellement à l'église métropolitaine de Saint-Trophime au milieu d'une foule immense accourue pour lui rendre hommage et recevoir sa bénédiction. Arrivé à Saint-Trophime, Monseigneur a été complimenté par M. le curé de cette paroisse. Dans sa réponse faite avec une facilité d'élocution et une élégance d'expressions remarquable, Monseigneur a fait entendre, touchant l'église et le siége d'Arles, des paroles empreintes d'une bienveillante justice, qui ont éveillé dans tous les cœurs un vif sentiment de reconnaissance.

» Le clergé a ensuite accompagné Monseigneur dans les appartements qui lui avaient été préparés chez M. le curé de Saint-Throphime à l'ancien archevêché d'Arles. Là, il a reçu tour à tour les autorités civiles et militaires. Les personnes admises auprès de Sa Grandeur ont pu remarquer combien sous une physionomie pleine de douceur et de simplicité se cachait de pénétration d'esprit et de tact.

» Monseigneur a l'intention de visiter son diocèse avec détail. Il veut aller partout, sans négliger le moindre hameau. Avant de quitter Arles, il ira voir les Saintes-Maries et les modestes églises éparses dans le vaste territoire de Camargues.

» Monseigneur a réservé un jour tout entier pour chaque paroisse d'Arles. Dimanche c'était le tour de Saint-Trophime, lundi a été pour La Major, et mardi pour Saint-Césaire. Cette dernière paroisse comprend tous les quartiers habités par la marine.

» Monseigneur se propose d'aller visiter les restes si intéressants de l'ancienne abbaye de Montmajour.

» Mgr Darcimoles est arrivé dans ce diocèse précédé d'une grande réputation de douceur, de bonté, de vertus évangéliques. Si nous en croyons ceux qui l'ont vu de près, c'est aussi un administrateur au coup d'œil pénétrant, à l'esprit juste, à la main ferme, qui ajoutera encore à la gloire des siéges d'Aix et d'Arles illustrés déjà par des prélats si éminents. »

REVUE POLITIQUE.

Tandis que les esprits sérieux sont douloureusement absorbés par la gravité des dangers qui menacent la situation générale de l'Europe, savez-vous quelle est la grande affaire qui tient comme en suspens l'attention de tous nos publicistes quotidiens? C'est le duel, c'est la guerre à mort que se font, sur la question du maintien ou du remplacement des ministres du 29 octobre, les *Débats* et la *Presse*, naguère défenseurs également zélés de MM. Guizot et Duchâtel. Par on ne sait quel caprice, quel secret calcul ou quel revirement de sympathies, le *Journal des Débats* jeta, il y a quelques jours, dans le public, ces étonnants aveux également défavorables au ministère et aux conservateurs :

« Ce n'est pas seulement le ministère, disait-il, c'est le parti conservateur qui ne résisterait pas à une seconde session semblable à celle qui vient de s'écouler! Il est certain que le ministère, il faut qu'il ait le courage de le reconnaître, s'est présenté à cette session *sans idée arrêtée sur ce qu'il ferait*, sans projets bien mûris et bien élaborés pour occuper la chambre, *soucieux seulement de gagner du temps* et de laisser passer la crise des subsistances et la crise financière! Il est certain qu'il n'a pas indiqué avec assez de résolution les réformes auxquelles il pourrait consentir, celles qu'il ne jugeait qu'inopportunes, et celles qu'il repousserait toujours dans l'intérêt du trésor ou de la stabilité politique; on l'a vu *varier, abandonner les projets qu'il avait présentés, et les reprendre selon le vent qui soufflait dans la chambre.* Voilà les justes reproches que le ministère doit se faire, qu'il se fait, nous n'en doutons pas. »

Toutefois le journal ministériel terminait cette espèce de confession générale par une exclamation qui paraissait avoir toute la prétention de l'argument si fier et si victorieux du grand Scipion montrant aux Romains le Capitole sauvé par ses mains glorieuses. Pense-t-on, s'écriait à la fin de sa harangue le *Journal des Débats,* « que la France compte beaucoup de ministres de rechange de la valeur et de la force de M. Guizot et de M. Duchâtel? » La *Presse* n'a point été, à ce qu'il paraît, convaincue ni saisie d'admiration par cette argumentation triomphante. Le journal de M. de Girardin va même plus loin dans son endurcissement. Il proclame ce matin que nous avons, grâce à Dieu, des hommes d'Etat plus capables que ceux que patronne si mal le *Journal des Débats*. Ni M. le comte Molé, ni M. de Montalivet, ni M. Dufaure, au dire de la *Presse*, ne sont inférieurs aux deux hommes qui président actuellement à nos affaires. Les successeurs sont, toujours selon la *Presse*, prêts à sauver le pays, ou à réparer les fautes d'une politique stationnaire et radicalement impuissante. Telle est l'attitude de ces deux organes de la publicité, rêvant d'ambition et d'intérêts ministériels plus que de la gloire de la France, cherchant à donner le change au pays qui souffre déjà de tant d'autres débats encore plus scandaleux. « Ilion est encore debout! s'écriait le poète, et les Grecs se déchirent sous les yeux des Troyens. » En effet, le communisme n'est-il pas là qui veille, prêt à se montrer dans nos rues comme les corps francs lèvent la tête en Suisse, et les carbonari en Italie?

Les événements précurseurs d'un avenir de plus en plus sombre et inquiétant, marchent en Suisse avec une effrayante rapidité. Les premières résolutions de la diète dans le sens favorable aux *corps francs*, commencent à porter leurs fruits révolutionnaires et destructeurs de l'antique constitution helvétique. Non-seulement on accueille dans l'assemblée fédérale les adresses de corps armés, d'hommes auxquels la constitution, chez aucun peuple de l'Europe, ne reconnaît le droit de délibérer, mais sous l'influence et sous les yeux mêmes de la diète, on organise à Berne une révolution semblable à celle du canton de Vaud. Qu'on en juge par ces extraits d'une correspondance du 27 juillet :

» Aujourd'hui voici un événement des plus graves. La grande réunion des membres de l'association populaire, que je vous avais annoncée, a eu lieu à Berne. Les cantons de Genève, de Vaud, d'Argovie, de Bâle-Campagne y avaient envoyé des représentants. Les discours les plus violents et les plus provocateurs n'ont pas manqué, cela va sans dire. Et enfin voici ce qu'on a décidé : une *Association populaire suisse* est instituée; elle aura pour but : 1° l'expulsion des Jé-

suites ; 2° l'exécution de l'arrêté de la diète relativement au *sonderbund;* 3° la révision du pacte; mais pour ce dernier objet on veut bien avertir qu'on le poursuivra par les voies légales. Ce n'est pas tout, le comité de l'Association populaire, siégeant à Berne, est nommé *comité directeur ;* il est chargé de l'exécution des *arrêtés* de l'Association populaire suisse. On l'a investi des pleins pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse se constituer comme tel. Son premier acte va être une proclamation au peuple suisse.»

La séance d'aujourd'hui à la chambre des pairs est venue réveiller un moment l'intérêt général que le vide des discussions de la presse avait laissé s'éteindre dans un affaissement presque universel. C'est d'abord à la parole très-spirituelle du noble comte de Montalembert que revient une grande partie de l'honneur de cette discussion remarquablement brillante. C'est ensuite, c'est surtout aux solennelles déclarations de M. Guizot, à ses vives et ardentes sympathies pour la religion et pour l'Eglise, hautement proclamées et professées à la tribune aux applaudissements de toute la noble chambre, qu'il faut, pour être juste, reporter aussi l'honneur et l'intérêt de cette séance. Monté à la tribune, ainsi qu'il l'a dit d'une manière parfaitement spirituelle, pour faire comme l'oraison funèbre de la session qui finit, M. le comte de Montalembert, à la façon de l'ancien peuple d'Egypte aux funérailles de ses rois oisifs ou coupables, avait, dans un résumé très-rapide, montré que le ministère, malgré sa majorité si considérable, n'avait rien fait, rien obtenu ni produit pour le pays. Rien fait : 1° dans la question de la liberté d'enseignement; 2° dans la question des chemins de fer; 3° dans celles de reboisement et d'agriculture; 4° enfin dans ce qui touche à la colonisation de l'Algérie. Toute la responsabilité de cette impuissance ou de ce non-vouloir doit, suivant le noble orateur, surtout remonter à M. Guizot, qui avait tant promis au moment des élections. Quelle immense distance entre M. le ministre des affaires étrangères et lord Russell et sir Robert Peel, qui cherchent avec tant de gloire et de succès pour leur pays à faire triompher la liberté religieuse!

Dans sa réponse, M. le ministre des affaires étrangères a abordé toutes les questions délicates qu'avait effleurées avec son esprit habituel le noble pair. Il l'a remercié mille fois de sa loyauté, de son courage à rendre justice aux deux actes principaux du gouvernement de juillet, l'*ordre* et la *paix;* comme si la Restauration ne nous avait pas admirablement procuré ces deux bienfaits légitimes! La corruption, le procès Despans-Cubières, l'abus des influences et ceux de notre centralisation, ont fourni à M. Guizot autant de vastes champs où se déployent à l'aise son talent d'orateur et son aptitude si élevée pour les hautes considérations politiques. Nous n'avons pas à apprécier par un blâme ou par des éloges, tout ce qu'il a dit des élections et des gouvernements des Etats-Unis et de l'Angleterre. Ce qui restera pour nous de son magnifique discours, ce sont les promesses qu'il a faites à la liberté religieuse et de l'enseignement, ce sont les points fondamentaux de cette liberté précieuse que lui a si bien posés M. le comte de Montalembert.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 août. — Par suite du décès de M. Jourdan, une ordonnance du roi, en date du 27 juillet, a convoqué le 4e collége électoral du département de l'Isère, à Vienne, pour le 21 août, à l'effet d'élire un député.

— Le premier collége de Toulouse s'est réuni à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Cabanis, décédé.

Il n'y a pas eu de résultat définitif au premier tour de scrutin.

Un scrutin de ballotage a eu lieu entre M. Bories, candidat du ministère, et M. Pagès (de l'Arriége) candidat de l'opposition. M. Pagès l'a emporté de 26 voix sur son concurrent.

— *Encore une révélation.* Sous ce titre, le *National* a publié hier matin, en la faisant suivre de quelques réflexions pleines de tristesse, une pièce révélant des faits qui laissent bien loin tout ce que nous connaissions jusqu'ici de ce système de corruption auquel la France est en proie depuis quelques années. C'est un acte sous seing-privé, par lequel un homme connu pour ses relations politiques promet à un ancien préfet de faire rendre une loi de chemin de fer, à sa satisfaction, moyennant un prix convenu, représenté par 450 actions de 1,000 fr. chacune, entièrement libérées.

Cet acte, qui le croirait? a été enregistré, et l'administration l'a transcrit sur ses registres, sans remarquer qu'il renfermait des clauses infâmes et révoltantes de cynisme. Le voici tel que le *National* l'a publié :

ARCHIVES DE L'ENREGISTREMENT.

Extrait des registres de l'enregistrement des actes sous seing-privé, 2e bureau, volume 45, folio 115 recto, cases 8 et 9.

« Le dix-neuf mai mil huit cent quarante-un, enregistré un acte sous seing-
» privé du 18 mai dernier, portant : Lettre missive adressée par M. Labalen à
» M. Alexis de Jussieu, énonçant que M. Gouze a fait demander le signataire et
» l'envoie lui dire *qu'il est prêt pour satisfaire à ses désirs*, A FAIRE RENDRE LA
» LOI DANS CETTE SESSION pour l'obtention de la concession du chemin de fer de
» Paris à Meaux, à la condition de recevoir, pour indemnité de ses frais, dé-
» marches, etc., 450 ACTIONS DE MILLE FRANCS CHACUNE, SANS ÊTRE TENU D'AP-
» PORTER AUCUNS FONDS QUELCONQUES. »

Le *National* annonçait qu'il tenait l'original de cette pièce, sur papier timbré, à la disposition de M. Delangle, procureur-général. Le parquet s'est ému de cette révélation inattendue. Mis en demeure d'une manière aussi directe, il ne pouvait guère d'ailleurs se dérober à la nécessité d'une instruction. Aussi a-t-il fait insérer immédiatement, dans le *Moniteur Parisien*, la note suivante :

« Le *National*, dans son numéro de ce jour, signale au ministère public, avec des indications précises et en offrant des preuves à l'appui, un fait grave, pouvant tomber sous l'application de la loi pénale, et qui se serait passé au commencement de 1841, dans une affaire qui rentrait dans les attributions du ministère des travaux publics.

» M. le procureur du roi près le tribunal de la Seine a immédiatement fait appeler le gérant du journal devant l'un de MM. les juges d'instruction, chargé de recevoir la déclaration du gérant sur le fait qualifié crime ou délit qu'il a dénoncé, et de recueillir tous les renseignements qu'il croira devoir fournir à la justice. »

— On écrit d'Alger, le 25 juillet, que la justice a commencé une information sur des dépôts d'armes, munitions, récemment découverts et que de nouvelles arrestations ont été faites.

— On lit d'un autre côté, dans la *Semaine* « que ce fait est loin d'avoir l'importance qu'on lui avait donnée d'abord. Les objets saisis sont une cinquantaine de canons de fusils, cinq à six sabres, et quelques sacs de soufre et de salpêtre. Celui qui se livrait à ce commerce clandestin est un jeune homme originaire de la Suisse, et dont la profession ostensible était l'enseignement de la langue arabe. La connaissance de la langue du pays facilitait ses relations avec les indigènes. Quelques livraisons d'armes peu importantes, du reste, paraissent avoir été faites déjà aux Arabes par un quincailler d'Alger, qui a également été arrêté. »

— Le ministre de la marine a pris un arrêté qui ordonne une enquête pour établir les causes de l'événement qui vient d'avoir lieu à Rochefort.

— Réuni dans une séance extraordinaire, mardi dernier, le conseil municipal de Paris a voté une somme de 350,000 fr. pour payer les frais de la distribution des bons de pain pendant la première quinzaine d'août, et une autre somme de 92,000 fr. pour solder les déficits produits par la distribution des mois passés, pendant lesquels le nombre des bons s'est élevé au-dessus des évaluations primitivement présentées par le préfet.

— Il y a unanimité parfaite dans les nouvelles qui nous parviennent de toutes parts sur la qualité et la quantité du blé que l'on récolte en ce moment. Les plus anciens cultivateurs ne se rappellent pas avoir vu une telle abondance. Le poids du seigle et du blé nouveaux dépassent tout ce qu'on a vu jusqu'ici. La fécondité s'étend sur toutes les céréales qui ne laissent rien à désirer. Les pommes de terre, plantées en grande quantité cette année, ont des fanes d'une vigueur parfaite et d'un beau vert; les betteraves s'annoncent également bien. Les avoines sont superbes. Les fèves seulement ont souffert de la sécheresse et de l'emmiellure. Somme toute, la récolte de 1847 paraît devoir indemniser largement de la disette de 1846.

— Le procès intenté au *Courrier Français* par M. Talabot, s'est présenté samedi devant le tribunal correctionnel. Sur la demande de Me Fabre, défenseur du journal, l'affaire a été renvoyée à mardi prochain.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Rainaud, directeur.

La séance s'est ouverte par la proclamation des prix décernés et des sujets des prix proposés.

Après la distribution des prix et le rapport de M. Lenormant, sur les mémoires envoyés au concours relatifs aux antiquités de la France, on a entendu la lecture d'une notice historique sur la vie et les ouvrages de M. le marquis de Pastoret, par M. le baron Walkenaër, secrétaire perpétuel, et celle d'un Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-Etat, par M. Augustin Thierry.

— Le *Messager de Marseille* annonce qu'un des derniers conventionnels, M. Sergent-Marceau, beau-frère de l'héroïque général républicain Marceau, vient de mourir à Nice, à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans, après avoir demandé et reçu les sacrements de l'Eglise.

—Les journaux de Londres et notamment le *Times* du 29, qui paraît encadré de noir, annoncent la mort de M. John Walter, directeur et co-propriétaire du *Times*. M. John Walter était dans sa 74e année et dirigeait le *Times* depuis 1803.

—Depuis avant-hier huit ouvriers gaziers ont été arrêtés sous prévention du délit de coalition. Il paraîtrait qu'à la suite de démarches faites près des maîtres fabricants pour obtenir une augmentation de salaire, motivée par la cherté des subsistances, la généralité des ouvriers gaziers aurait résolu de suspendre tout travail, ou du moins de mettre en interdit les établissements dont l'état de prospérité leur fait considérer le refus d'augmentation comme un déni de justice. Un

juge d'instruction a été immédiatement saisi, des perquisitions ont été faites, et des listes, registres et papiers divers ont été mis sous scellés et transportés au greffe. (*Gazette des Tribunaux.*)

—Nous avons rapporté dernièrement un incident qui s'était élevé devant la première chambre de la cour à propos d'un procès engagé entre les intéressés dans les mines de Mouzaïa. Désirant que la cour pût être éclairée sur tous les détails de l'affaire, M. le premier président avait remis à huitaine. Le jugement dont était appel a été confirmé sans qu'il soit sorti de la cause aucun fait nouveau.

— Le tribunal de police correctionnelle de la ville du Mans vient de juger plusieurs libraires poursuivis pour vente d'une gravure représentant l'apparition de la sainte Vierge à deux bergers. Les sieurs Lannier, Gallienne et Pichon ont été condamnés chacun à un mois de prison et à 100 fr. d'amende.

— Le 23 juillet, à Rochefort, trois des condamnés aux fers, provisoirement détenus dans la maison d'arrêt, en attendant leur admission au bagne, se sont évadés en plein jour. Ces hommes, par mesure de sûreté, étaient aux fers; il les ont brisés, ont fait une corde avec la paille de leurs paillasses, ont armé une extrémité de cette corde d'un débris de leurs fers, et sont parvenus à l'accrocher au mur de ronde qui malheureusement n'est pas assez élevé; au moyen de cette corde, ils ont escaladé ce premier mur et sont descendus dans un jardin, puis dans un autre, et, de jardins en cours et de cours en jardins, ils sont arrivés dans la rue Saint-Pierre et sont parvenus à se dérober aux recherches.

ASSASSINAT D'UN PRÊTRE.—On écrit de Vienne (Autriche), 23 juillet : « Hier, avant midi, le curé de l'église grecque catholique a été assassiné. Il était sorti de bonne heure pour dire la messe; comme il ne revenait pas, on le chercha, et on le trouva étendu mort au pied de l'autel. Il avait le crâne brisé. On n'a pu encore arrêter le meurtrier; mais toutes les circonstances semblent indiquer que c'est un certain Polonais, Théodore K..., professant la religion grecque catholique, qui assistait le curé dans ses fonctions. On dit que le curé l'ayant menacé de le renvoyer, parce que sa conduite était immorale (suivant une autre version il aurait été renvoyé), il avait juré de se venger; et comme le curé avait coutume de prier après la messe dans l'église, que l'on fermait après le service divin, il l'aurait tué avec une petite hache, que l'on avait vue antérieurement dans ses mains. Le curé avait 53 ans. »

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le nombre des nominations connues samedi soir à Londres, à l'heure où les journaux mettaient sous presse, était de 220, ainsi divisées : 52 peelistes, 50 protectionnistes, 118 libéraux.

— Les journaux anglais du 28 juillet annoncent un revirement de fortune qui, à la place de sir Georges Larpent, dont l'élection avait été donnée comme certaine, donne définitivement, d'après la déclaration officielle des shérifs, pour quatrième député de la cité de Londres. M. Masterman, élu par 6,722 voix, tandis que sir George Larpent n'en a obtenu que 6,719. M. Masterman est tory.

ITALIE.—On lit dans le journal de Bologne, *il Felsineo*, du 22 juillet :

« Un bataillon *de Croates* d'environ huit à neuf cents hommes se mit subitement en marche de Vérone. Après quarante-deux heures de marche, les soldats, épuisés par la chaleur et la fatigue, arrivèrent à Santa-Maria Maddalena. En même temps, soixante hommes de cavalerie *hongroise*, avec trois pièces d'artillerie à cheval, arrivèrent de Rovigo et de Polesella à Vallice, vis-à-vis de

Francolino. Ceci a eu lieu le 16, à trois heures. Le soir et la nuit, ces troupes occupèrent les passages du Pô. On fit passer le Pô, à Lago Scuro et à Francolino, dans des barques, à quelques soldats qui se sont mis aussitôt à reconnaître le pays tout le long du fleuve, après quoi toute la troupe commença à le passer petit à petit.

» Des sentinelles, des vedettes ont été dirigées partout, et toutes les précautions ordinaires exigées en temps de guerre ont été prises. Le 17, sur les sept heures, cette troupe entra dans Ferrare les drapeaux déployés, mèches allumées, carabines chargées ; elle traversait les rues les plus fréquentées et la place ; une partie alla occuper la forteresse, une autre les deux quartiers que les troupes occupent ordinairement. Les soldats étaient couronnés de lauriers. Le peuple surpris gardait le silence, mais se maintint dans l'ordre ; il criait seulement *Vive Pie IX !*

» Des officiers ont cherché à se loger chez des particuliers, mais ils ont été repoussés partout ; ils sont tous maintenant dans leurs quartiers. Le pays conserve un calme plein de dignité ; l'organisation de la garde civique se poursuit avec ardeur. Le gouverneur a aussitôt expédié une estafette à Rome pour faire connaître ce qui venait d'arriver. »

ORIENT. — Nous venons de recevoir par voie extraordinaire les journaux de Constantinople jusqu'au 17, et ceux d'Athènes jusqu'au 20 juillet.

A Constantinople on se préoccupait beaucoup de la lettre de M. Coletti relative au différend greco-turc. Cette lettre n'est pas conçue dans les termes que la Porte aurait désiré. La Porte a tenu plusieurs conseils. Les communications entre les représentants des cinq puissances et le divan se suivaient avec une grande activité ; mais rien n'avait encore transpiré sur les résolutions de la Porte.

La situation de l'Albanie était toujours inquiétante ; l'esprit d'insurrection faisait des progrès dans cette province.

Les élections de la Grèce touchent à leur terme : le ministère Coletti a obtenu une grande majorité.

On faisait des préparatifs à Athènes pour l'ouverture de l'assemblée législative.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, invitant les députés et les sénateurs à se réunir à Athènes le 22 juillet, jour fixé pour l'ouverture des chambres, avait été expédiée dans toutes les communes du royaume.

AMÉRIQUE. — On a reçu des nouvelles d'Amérique par le *Caledonia*.

La guerre du Mexique n'a pas fait un pas depuis les derniers avis, et l'espoir d'une paix prochaine paraît s'être évanoui avec la même promptitude qu'il avait été conçu. Santa-Anna, dont les démissions successives ne paraissent avoir eu pour but que de faire sentir combien il était nécessaire, a été réinstallé à la présidence avec un pouvoir dictatorial. Il a commencé par décréter un emprunt forcé d'un million de piastres, et a pris diverses mesures pour fortifier la capitale ; mais les moyens lui manquent complètement pour poursuivre l'exécution de ces projets avec quelque efficacité.

Le général Taylor, pas plus que le général Scott, n'a quitté ses campements ; ce dernier, ainsi qu'on l'avait annoncé, a abandonné aux guérillas mexicaines la ville de Jalapa, dont la possession lui était plus onéreuse qu'utile. Ses communications avec la mer se feront maintenant par le nord et Tuspan. L'*Union* de Washington annonce que des renforts montant à 30,000 hommes doivent être mis à la disposition de ces généraux pour pousser la guerre avec vigueur.

Le commodore Perry était de retour de son expédition contre Tabasco : il n'a

pu pénétrer dans la rivière ; mais ayant débarqué à l'embouchure un corps de soldats de la marine, il est entré dans la ville après avoir tiré seulement quelques coups de canon.

Divers engagements partiels ont eu lieu entre les troupes américaines et plusieurs partis de guérillas. La ville de Tampico était, dit-on, menacée d'une attaque par le général Urrea.

INDE.—Le courrier mensuel de Bombay a apporté les journaux de cette résidence en date du 23 juin.

Les nouvelles qui nous sont transmises ne présentent aucun intérêt. Tandis que dans le Goomsoor et l'état du Nizam les désordres continuent, d'un autre côté les réductions déjà commencées dans l'armée anglo-indienne se poursuivent, et le gouverneur-général et le général en chef de l'armée ne quittent pas Simla, où ils passent la mauvaise saison. C'est en octobre seulement que lord Hardinge redescendra à Calcutta, où il remettra le pouvoir au successeur que le gouvernement anglais vient de lui donner.

Les nouvelles de Punjab, celles du Scinde et de l'Afghanistan sont également sans intérêt. On dit cependant que depuis la mort de son fils Akhbar-Khan, l'émir Dost-Mohammed montre l'intention de se rapprocher de la politique anglaise.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est bornée samedi à voter quelques projets de loi d'intérêt local. M. le baron Dupin a déposé le rapport relatif aux crédits extraordinaires de l'Algérie.

Séance du 2 août.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des dépenses pour 1848.

M. DUBOUCHAGE regrette de voir le gouvernement exclusivement préoccupé des intérêts matériels. Il s'attache, dit-il, à les satisfaire par tous les moyens ; dès-lors comment s'étonner à la vue de ces traitants, de ces agioteurs qui, dans leur soif démoniaque de l'or, ne reculent devant aucune énormité pour la satisfaire? Là est le mal, et tant que le système adopté depuis dix-sept ans ne sera pas radicalement réformé, ce mal subsistera et ira croissant.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. A l'époque où nous sommes arrivés, il ne reste plus guère à faire aujourd'hui que l'oraison funèbre de la session : c'est la tâche que je vais essayer de remplir. Le grand mot de la session a été dit, messieurs. Il a été dit dans une autre enceinte ; mais on peut le reproduire ici : C'est *rien*, *rien* et *rien*. Et en effet qu'a produit cette session commencée avec une si belle majorité, et qui devait avoir de si beaux résultats?

Le noble pair parcourt rapidement les actes parlementaires de la session de 1847; il rappelle particulièrement ce qui s'est passé à la chambre des pairs où, dit-il, bien des projets de loi, comme celui de la médecine, ont été changés en nourrice. (On rit.).

La loi sur les colonies, la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la loi d'enseignement secondaire, où sont-elles? Qu'en est-il advenu? Rien. Voilà pour le parlement.

L'orateur examine ensuite l'état de nos finances. Il fait ressortir tout ce que leur situation a de périlleux, et l'attribue notamment aux chemins de fer. Et cependant, vis-à-vis des puissances étrangères, nous sommes, en matière de chemins de fer, dans une notable infériorité. Nous sommes, sous ce rapport, en arrière de l'Allemagne elle-même, si arriérée en toute chose, et si lente dans l'exécution.

Pourquoi cette infériorité? C'est que le gouvernement n'a pas voulu pousser sérieusement cette grande affaire; il n'y a pas mis le zèle qu'il a mis à exécuter les fortifications de Paris.

J'arrive à la situation morale du pays.

L'époque actuelle n'est pas plus entachée de corruption que les époques antérieures; elle l'est même moins. Je ne m'associe donc pas aux craintes exprimées sur ce point par beaucoup d'honnêtes gens. Mais si la corruption à prix d'argent n'existe pas ou n'existe que dans un cercle très-restreint, en revanche, la corruption politique, la corruption par les influences et par les places, a pris depuis peu un immense développement. Il viendra bientôt un moment où il n'y aura pas en France une place qui ne soit demandée ou obtenue en vue d'un intérêt électoral.

J'ai vu, messieurs, naître dans l'arrondissement de Lure l'affaire déplorable qui s'est dénouée devant vous dernièrement par des condamnations mémorables. Aux élections de 1841, j'ai vu arriver dans cet arrondissement le général Cubières, mettant ses services et son influence au service de l'administration, en vue de concilier la faveur officielle à la compagnie des mines de Gouhenans.

On nous objecte l'Angleterre; mais la différence entre nous et les Anglais est grande. Les Anglais prennent dans leur poche l'argent qu'ils prodiguent aux élections; chez nous, cet argent est pris dans la poche des contribuables.

M. de Montalembert signale une nouvelle plaie. La magistrature elle-même commence à être entamée. Les justices de paix, cette magistrature paternelle, deviennent le prix des services électoraux.

Plus de la moitié des nominations judiciaires se font dans un intérêt politique. Convient-il que des magistrats députés soient promus aux plus hautes fonctions pendant l'exercice de leur mandat? Comment de tels magistrats conserveraient-ils leur indépendance? Après avoir défendu, dans son intérêt privé, dans celui de son avancement, la politique ministérielle, comment le magistrat montera-t-il sur son siége pour juger ses concitoyens?

En Angleterre les magistrats sont exclus du parlement; il en est de même en Belgique.

Comment l'homme d'Etat que vous avez dernièrement condamné était il arrivé à la cour suprême! Vous, ministres du 29 octobre, vous ne l'aviez pas jugé digne de rester parmi vous; vous l'avez envoyé à la cour de cassation.

Deux places sont vacantes à la cour de cassation. Le bruit public désigne déjà, comme devant y siéger, deux députés.

Le ministère, depuis sept ans, n'a cessé de combattre toutes les libertés, notamment celle de l'enseignement. Vous êtes placés entre deux grands exemples, celui du gouvernement anglais et celui du grand homme qui occupe aujourd'hui la chaire de saint Pierre. L'un et l'autre proclament la liberté religieuse, et effacent les dernières traces de l'intolérance du moyen-âge. Robert Peel et lord John Russell s'accordent sur le terrain de ce grand principe que notre gouvernement combat avec acharnement.

Le mal n'est pas dans les personnes qui sont au pouvoir; il est dans le système qui consiste à vouloir tout gouverner; à s'immiscer dans la vie privée et publique; à tendre à tout propos et avec effort le câble de la civilisation. C'est cet excès de l'action gouvernementale qui amène l'excès dans le nombre des fonctionnaires.

Le noble pair termine ainsi :

En résumé, si les échecs et les avortements de la session doivent amener un

nouveau système avec un ministère nouveau, tant mieux ; mais si l'on doit jouer le même air, en le jouant mieux, ce n'est pas la peine de changer d'orchestre ; nous pouvons garder les mêmes artistes. En résumé, que les ministres actuels se corrigent, qu'il entrent dans la voie des réformes que j'indique. Le mal que je signale n'est pas un mal nécessaire.

Ce n'est pas là le régime représentatif. Ce régime n'est point coupable de tant d'abus ; la révolution de 1830 n'en est pas non plus coupable. Ce n'est pas elle qui l'a voulu, qui l'a établi. Au gouvernement de juillet nous devons deux grandes choses, l'ordre et la paix. Il lui reste de mettre un terme efficace à la corruption politique. C'est une tâche qu'il serait digne de lui d'entreprendre.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Messieurs, le discours que vous venez d'entendre est d'une opposition bien nette, bien vive ; j'en remercie pourtant l'honorable préopinant ; c'est d'une opposition qui a le sentiment de l'honneur pour elle-même et pour ses adversaires, et avec laquelle on peut discuter sans dégoût. C'est ce qui ne nous arrive pas toujours depuis quelque temps. Il est des choses dont on ne se défend pas, comme il en est dont on ne se vante pas, et, pour ma part, j'ai souvent gardé le silence dans des circonstances où il m'eût été peut-être utile de parler. Je remercie donc, je le répète, l'honorable comte de Montalembert de la discussion qu'il vient de soulever.

L'honorable orateur cherche à écarter du ministère les reproches que lui a faits M. de Montalembert. Si la session n'a rien fait, elle a beaucoup préparé. Quatre grandes réformes, la réforme de l'enseignement, la réforme pénale, la réforme coloniale, celle de nos douanes, ont été préparées par le gouvernement, proposées à cette chambre nouvelle, étudiées par elle ; et dès l'origine de la session prochaine, l'honorable comte de Montalembert se convaincra que ce n'est pas là avoir perdu complètement notre temps.

M. Guizot passe ensuite au reproche de corruption dans les dernières élections. C'est un procès jugé, dit le ministre. Et en effet, au commencement de cette session, au lendemain même des élections, tous les faits auxquels peut s'appliquer cette accusation ont été examinés ; l'autre chambre n'est pas seulement juge de la régularité matérielle, mais aussi de la moralité des élections ; toutes celles qui avaient été l'objet de dénonciations, de protestations de ce genre, ont été examinées avec soin ; on a recherché les preuves, on les a provoquées, et vous savez quels ont été les résultats. Aujourd'hui encore, recherchez quelles sont les élections auxquelles peut s'attacher quelque soupçon de corruption, vous n'en trouverez pas dix. Tous ces bruits de corruption électorale sont bons pour la conversation, mais demandez des preuves précises, des faits, et vous ne trouverez rien.

Dans un cas, le soupçon de corruption électorale a pris une forme plus précise, une plus grande consistance ; cette élection a été abandonnée par tout le monde ; elle a été livrée aux tribunaux, et justice a été faite. Ce qu'on a fait pour une élection, on l'aurait fait pour trois, on l'aurait fait pour quatre si les faits eussent été les mêmes.

Partout où le gouvernement s'appuie sur l'élection, un grand nombre d'influences diverses s'exercent, se combattent avec plus de vivacité que chez nous. Dans la république des Etats-Unis d'Amérique, tous les fonctionnaires, jusqu'aux simples facteurs ruraux, sont changés avec le président, tant l'administration du pays est livrée à la politique. Etudiez les faits, et vous verrez qu'en Amérique, qu'en Angleterre, il n'y a pas d'élection qui n'entraîne plus d'abus, plus d'injustices que les nôtres.

Ne vous laissez pas tromper par quelques symptômes isolés : il peut y avoir,

il y a des branches malades, mais le tronc est sain, la forêt n'est pas attaquée.

Je dirai un seul mot sur un fait que je m'attendais à rencontrer dans cette discussion ; mais je voudrais qu'il y eût été introduit par un autre que M. de Montalembert. Je veux parler du choix qui a appelé à la cour de cassation un homme aujourd'hui coupable. Je ne dirai qu'un mot. La chambre, il y a un an, a appelé aux honneurs de son bureau un autre homme aujourd'hui dans la même situation. La chambre, comme le ministère, ignorait complètement les faits, et n'avait aucun soupçon de ce qui s'est révélé depuis.

Ni la capacité, ni les services antérieurs ne sauraient être contestés ; de l'aveu même de la personne dont il s'agit, sa place ne pouvait plus être dans le conseil des ministres. Elle a été appelée à d'autres fonctions par une erreur que personne ne déplore plus que nous, et dont personne n'a le droit de nous blâmer.

Je viens au premier remède indiqué par le préopinant : la liberté religieuse. Nous la possédons pleine et entière ; nous sommes plus heureux sous ce rapport que l'Angleterre.

Mais sous prétexte de liberté religieuse, si on fait de l'agitation politique, qu'elle s'appelle Fourrier ou Saint-Simon, nous la combattrons, nous lui ferons face. Quant à la vraie liberté religieuse, nous l'avons, nous la conserverons. Vous trouvez mauvais le projet de loi que nous avons présenté ; nous le discuterons ; mais ne dites pas que nous reculons devant la liberté religieuse. Vous méconnaissez souvent la pensée du pays ; vous semblez ignorer quelle vive opposition vous excitez dans le pays ; mais à nos places, vous ne feriez ni mieux ni autrement que nous ; ce pays est malade depuis plus long-temps que vous ne le croyez. Mais les précautions que vous nous reprochez, c'est sous leur abri que la religion a été restaurée et agrandie.

Il y a sans doute encore beaucoup à faire. Cela se fera : comptez-y. Mais vos amis et vous, si vous agissiez comme vous nous conseillez de faire, il s'élèverait dans le pays une reaction funeste à votre cause.

Le second remède indiqué par le préopinant, c'est d'abolir la centralisation. Il nous reproche de trop gouverner. D'autres disent que nous ne gouvernons pas assez. La centralisation a des abus sans doute ; nous les corrigerons peu à peu ; mais pas radicalement. Il faut dans les institutions savoir, en bon citoyen, supporter quelques défauts.

Messieurs, dit l'orateur en terminant, le pays est honnête dans la vie publique et privée. Je suis heureux de voir mon pays si ombrageux, si susceptible ; j'aime cette indignation qu'il a dernièrement manifestée contre la corruption. Sachons rendre justice aux honnêtes gens en même temps que nous prenons fait et cause contre les malhonnêtes gens.

Sur la demande de M. de Boissy, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 2 AOUT 1847.

Cinq p. 0/0. 118 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 30 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 99 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1265 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

THEOLOGIA MYSTICA

Ad usum Directorum animarum, ex S. Scripturâ, Conciliis, SS. Patribus, mysticis primariis adornata (1).

—

Il nous reste à tous un souvenir mélancolique des joies de l'Eden, que Dieu semble nous avoir laissé dans l'exil pour ramener vers la patrie notre pensée et nos vœux. C'est ce souvenir salutaire qui porte quelquefois le ravage parmi nos joies terrestres et les revêt d'amertume et d'ennui ; il éveille au dedans et au dehors de nous je ne sais quelle voix douce et triste qui nous entretient de Dieu, de la vanité du temps présent et d'un meilleur avenir ; il opère dans les ames chrétiennes ce renversement mystérieux qui leur fait réputer fausses et cruelles les choses du monde, et véritables et suaves celles de l'éternité. On dirait le son affaibli d'une parole lointaine : voilà pourquoi il n'arrive guère qu'à l'oreille des cœurs purs et se fait difficilement entendre dans le tumulte d'une journée impie.

Et pourtant l'homme ne devrait-il pas se rappeler sans cesse sa félicité perdue, puisqu'il doit s'appliquer sans cesse à la reconquérir ? N'est-ce pas ce qu'ont fait aussi nos aïeux dans la foi et nos maîtres dans la vie chrétienne ? Que d'efforts leur inspira ce dogme d'une réhabilitation qui doit s'opérer par la liberté humaine sous l'action de la grâce divine ! et comme leur existence tout entière est marquée des signes de l'héroïsme ! Ardents à faire passer et resplendir en eux la vie de Jésus-Christ, ils détachaient leurs affections de toute entrave, et, créant dans leur cœur comme une oasis d'exquise pureté au milieu du bruit et des séductions de la vie extérieure et sociale, ils se reposaient des fatigues du corps et de l'ame dans les douceurs de la contemplation, de l'amour et de l'espérance. Leur œil se réjouissait en mesurant l'étendue des cieux spirituels, et, dans l'enivrement de ce spectacle, leur ame était comme liquéfiée en charité. Aussi, en descendant de ces régions où les soutenait un essor plein de foi, et en se retrouvant dans les ombres et les aridités de cette terre, ils étaient pris de tristesses inénarrables ; il n'y avait pour eux de charme que dans leur souvenir et de consolation que dans leurs plaintes, et le nom du ciel, en tombant de leurs lèvres alors, était si doux à entendre, que les mondains eux-mêmes se laissaient toucher à cette harmonie.

Or le caractère et la grandeur de cette vie spirituelle, les degrés successifs de vertu qu'elle fait parcourir aux ames qui s'y dévouent, les règles qui la gouvernent, tel est l'objet des enseignements de la Théo-

(1) 2 vol. in-8. Paris, Vrayet de Surcy, rue de Sèvres, 57.

logie mystique. On y part de ce principe que la fin de l'homme est une intime et surnaturelle union avec Dieu. Mais cette union, comme toutes les autres, suppose que les deux termes qu'il s'agit de rapprocher ont des analogies et des points de contact. Or le péché a bouleversé les rapports que nous entretenions primitivement avec Dieu et leur a substitué la discorde. Il faut donc que cette hostilité disparaisse avec ce qui la fait durer, et que l'ordre et la paix la remplacent avec ce qui peut les maintenir. De là un double travail de destruction et de réédification.

Ainsi l'homme, déchu de la science et de l'amour de Dieu, et incliné vers la terre par le péché, doit d'abord détester le mal dont il souffre, guérir les blessures qu'il a reçues, vaincre les mauvais instincts que le commerce des créatures éveille en lui, et ranimer et affermir les tendances pures et saintes qui sont comme ensevelies sous les débris de sa nature foudroyée. Or, parce que ce changement doit s'opérer dans tout l'homme, et que la parole sainte assigne trois sortes de concupiscence, il s'ensuit qu'il y a trois endroits par où il faut attaquer et détruire l'homme, à savoir la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, et l'orgueil de la vie. Guerre généreuse et fortuné trépas, où, pareil à cet oiseau d'Arabie qui confiait tranquillement aux flammes de son bûcher le germe de sa vie future, l'homme monte sur l'autel de son propre cœur, s'immole par le glaive de sa volonté, et meurt en ce qu'il a de terrestre pour dégager et faire fleurir ce qu'il a de supérieur et de céleste!

Après ce travail préliminaire de destruction, l'ame purifiée ressemble à la tranquille surface d'une eau limpide; elle reçoit et réfléchit les rayons de la vérité divine. Touchée par la lumière, elle la cherche et s'en rapproche : l'esprit se détache et se sépare des choses sensibles et corporelles pour se tourner exclusivement et adhérer au bien parfait ; le cœur se dirige vers Dieu à travers et par-dessus tout, voulant ce que Dieu veut et comme il le veut, non pas autre chose ni autrement. L'esprit s'élève par degrés dans les hauteurs des cieux spirituels, tantôt d'un vol timide et incertain, tantôt d'un essor plus brûlant et plus sûr, tantôt enfin à la manière des aigles, qui planent sur la nue sans palpitations d'ailes, et fixent le soleil sans palpitations de cils. Le cœur, de son côté, passe par des transformations correspondantes, éprouve des frémissements d'amour divin, où il se précipite avec un tel effort que les sens en restent vaincus et comme enchaînés, et il semble se consumer et se perdre en dilection au milieu des chastes et suaves embrassements du bien-aimé. C'est le glorieux couronnement des contemplations sublimes, le prix des plus héroïques vertus, et l'avant-goût du ciel. Douces visions auxquelles l'œil ravi demeure pour jamais suspendu, dédaigneux des spectacles qui appellent l'humaine curiosité, seulement avide de plonger

dans cet océan de lumière dont une goutte suffit pour envelopper toutes les créatures ensemble dans des splendeurs infinies !

Du péché, qui est notre point de départ à tous, jusqu'à la perfection la plus distinguée, qui est le privilége de quelques-uns, il y a d'immenses régions où marchent les chrétiens jaloux de leur salut. La foule reste impliquée dans le siècle ; un petit nombre se réfugie dans l'état monastique. Or, les uns et les autres, indépendamment de l'Evangile qu'ils tiennent de Dieu, et des règles qu'ils se sont librement données, ont aussi besoin d'un guide qui leur trace la route spéciale où ils sont nommément appelés, et qui les soutienne dans les efforts que leur vocation exige. Ce qu'il faut de qualités et de vertus à un tel guide, ce qu'il lui faut de discernement éclairé pour connaître les aptitudes naturelles et surnaturelles des différents sujets, et juger les différents états par où la grâce les mène, ce qu'il lui faut de prudence et de charité pour dissiper les illusions, réveiller l'apathie et tempérer les ardeurs indiscrètes des esprits faibles, lents et téméraires, on ne peut le savoir sans étude, ni l'acquérir sans courage. C'est donc une obligation pour les directeurs des ames de s'instruire à fond des principes et des règles de la vie spirituelle ; ils doivent chercher dans la sainte Ecriture et dans les livres qui l'expliquent, comme dans un ardent foyer, ces traits de vive flamme à la lueur desquels ils pourront guider les chrétiens dans les sentiers de la perfection. Quel auguste et puissant ministère que celui qui donne à l'homme de s'asseoir aux conseils de la divinité pour les manifester ensuite à la créature, et le place entre l'une et l'autre comme un brillant anneau de cette chaîne d'or dont parle la sage antiquité, et qui suspend la terre au trône de l'Eternel !

Telle est la doctrine, la haute portée de l'ouvrage qui nous occupe. Nous croyons que cette analyse rapide l'aura fait estimer à nos lecteurs; nous devons toutefois ajouter quelques mots encore. La *Theologia mystica* n'est point un livre nouveau, c'est la reproduction d'un livre ancien, ainsi que l'écrivait récemment au directeur de l'*Ami de la Religion* un de nos plus savants prélats, l'illustre évêque du Mans. Monseigneur nous invitait avec raison à en faire la remarque, non pas pour déconsidérer cette publication, mais pour rendre à chacun ce qui lui revient. Ce n'est pas nous qui ferons un blâme à personne de rappeler l'attention publique sur les utiles travaux du temps passé, surtout lorsque ces travaux sont patronés, comme celui-ci, par l'apostolique et glorieux évêque de Lausanne, et qu'ils paraissent avec autant d'à-propos que la *Theologia mystica*. Mais nous ne devons pas recommander comme ouvrage nouveau ce qui n'est qu'une nouvelle édition d'un livre ancien. L'ouvrage primitif est en 2 vol. in-8°, sous ce titre : *P. Dominici Schram benedictini Ban-*

thensis institutiones Theologiæ mysticæ, ad usum, etc. Augustæ Vindelicorum. 1777.

Il n'y a, comparaison faite attentivement des deux éditions, que le changement de quelques mots dans la Préface, la suppression des citations de la *Theol.* du même auteur, à laquelle il renvoie dans l'ancienne édition, l'omission au tom. I, p. 302, de l'*aphorisme* 24 de l'ancienne édition, qui forme trois lignes de texte, et au tom. II, p. 477, l'omission de l'*aphorisme* 22 de l'ancienne édition, formant un peu plus d'une ligne.

La reproduction d'un tel livre n'en est pas moins une œuvre utile : nos séminaires ne possèdent aucun manuel de théologie mystique. A la vérité, les livres d'ascétisme et les instructions des supérieurs y suppléent jusqu'à un certain point ; mais ne convient-il pas d'exposer avec méthode, précision et brièveté, ce qui est étendu et même délayé dans les écrits ascétiques, ce qu'un enseignement oral ne rend pas toujours d'une manière complète ni avec des résultats durables ? Cette pensée a inspiré sans doute le nouvel éditeur de la *Theologia Mystica* de Schram, trop peu connue en France, et qui mérite cependant beaucoup d'éloges. On y rencontre une immense érudition, une clarté parfaite, une science saine et correctement exprimée, ce qui est d'un grand prix en une si difficile matière. C'est le résumé didactique des pieux traités de morale des Pères, des œuvres de nos théologiens du moyen âge et des écrits mystiques les plus estimés qu'aient produits les trois derniers siècles : mine féconde et inépuisable où se trouve le secret trésor dont parle l'Evangile, qui réjouit ceux qui le possèdent, commun à tous et propre à chacun, comme la lumière et la vérité.

Nous ne finirons pas sans ajouter que la *Theologia Mystica* se vend au profit d'une pauvre église catholique, fondée, il y a quatre ans, dans un canton protestant de la Suisse. Ainsi, en l'achetant, nos lecteurs contribueront à l'achèvement et à la décoration d'un temple matériel où Dieu sera honoré, et en le lisant, ils s'affermiront dans leur respect pour cet autre temple où il n'entre que des pierres vivantes façonnées par la foi et les bonnes œuvres.

G. D.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Rome, 28 juillet.

Nous voilà tout-à-fait revenus de la terreur panique du 17 juillet. Le grand complot s'est évanoui : de ce rêve atroce de quelques imaginations malades, il reste tout au plus quelques préventions contre trois ou quatre individus, sur lesquels leurs antécédents et les soupçons du peuple, bien plus que des faits articulés, appellent les recherches de la justice.

L'ancien président de la commission militaire de la province de Bologne, le colonel Freddi, a été enfermé hier au château Saint-Ange. L'agent de police Minardi, contre lequel tant de ressentiments s'élèvent, n'a pas été arrêté, ainsi qu'on l'avait cru. Lundi dernier, le bruit se répandit qu'on l'avait aperçu dans une maison voisine de Saint-André *delle Fratte*. Aussitôt un attroupement se forme: les curieux accourent en foule, des hommes de désordre, comme il y en a partout, se mêlent à la multitude des désœuvrés pour qui tout devient spectacle. On crie, on siffle, on s'échauffe, on cerne toute une île de maisons; les uns grimpent sur les toits, les autres fouillent dans les caves, tandis que la foule des curieux qui remplissent les rues mêle à des cris de haine, des rires et des huées. C'était une véritable *cagnara* dans toute la force de l'expression romaine. Mais ce tumulte pouvait dégénérer en désordres plus graves. Le gouverneur par *intérim*, Mgr Morandi, se rendit sur les lieux : monté sur une chaise, entre deux flambeaux, il se mit à haranguer le peuple, puis allant de groupe en groupe, il exhortait les bons citoyens à se disperser. Vains efforts! La multitude s'opiniâtrait à croire qu'on voulait la tromper et favoriser l'évasion de l'agent suspect. Sur ces entrefaites arrive le P. Ventura, que quelques personnes s'étaient empressées d'aller chercher à son couvent. Il était près de onze heures du soir. L'illustre religieux fait ouvrir les portes de l'église de Saint-André; on allume les cierges de l'autel; il expose le très-saint Sacrement, et il monte en chaire. Vous dire l'effet de cette scène extraordinaire, de cette cérémonie religieuse à pareille heure, de cette parole éloquente dans un tel moment d'effervescence, ce serait chose impossible. Mais tout cela vous donne une idée de ce qui distingue le peuple romain de tous les autres peuples. La voix de la religion, le nom adoré de Pie IX dominent tout le bruit que peuvent faire les passions. La multitude écoute le célèbre prédicateur dans le plus grand recueillement; elle adore, elle prie et se retire sans tumulte.

Un acte de juste rigueur contre un personnage qui occupait à Rome un poste élevé est venu prouver une fois de plus au peuple, que la justice de Pie IX sait atteindre et frapper les coupables, quelque haut qu'ils soient placés. Le capitaine Pfifer, commandant la garde suisse du palais apostolique, convaincu de concussion, a été immédiatement destitué. Le Pape, dont l'exquise bonté concilie toujours la justice avec la miséricorde, a assuré une pension à la malheureuse famille du prévaricateur.

Rome jouit d'une tranquillité parfaite. La confiance et l'amour du peuple pour Pie IX font ici des miracles.

PARIS.

La question religieuse joue un grand rôle dans les élections générales qui se font dans ce moment en Angleterre. Les vieux préjugés du peuple anglais contre le catholicisme se révèlent dans cette lutte avec une sorte de violence désespérée. Plusieurs candidats, partisans déclarés de la tolérance religieuse, ont succombé sous les efforts du fanatisme des masses : M. Roebuck à Bath, M. Macauley à Edimbourg, M. Macauley, membre

Digitized by Google

du cabinet actuel, l'un des orateurs les plus éloquents du parlement, l'un des plus éminents écrivains de ce temps-ci, est remplacé dans la chambre des communes par un inconnu dont nul ne savait hier le nom. C'est un M. Cowan, fabricant de papier. « Que voulez-vous? dit une lettre de Londres ; M. Macaulay était coupable de tolérance et de libéralisme en matière religieuse, et son adversaire promettait de voter contre la dotation du clergé catholique et pour la suspension de tout service sur les chemins de fer le dimanche. Et c'est à Edimbourg, un des centres de lumières, que cela se passe! Si vous voulez voir l'Ecosse, ayez soin de ne point choisir le dimanche, la circulation y est interdite ; on ne peut pas même s'en aller. »

L'intolérance protestante a encore obtenu d'autres victoires, une entre autres qui tombe aussi sur le ministère. Le sous-secrétaire d'Etat des colonies, M. Hawes, n'a pas été réélu à Lambeth, un des districts de Londres, toujours parce qu'il a refusé de prendre des engagements sur la question religieuse.

Mais en présence de ces succès partiels obtenus par les vieilles passions intolérantes des masses, nous voyons que tous les hommes politiques de quelque valeur se prononcent hautement en faveur des principes de la liberté religieuse, et aiment mieux risquer leur candidature que de faire des concessions à l'esprit intolérant de l'Eglise anglicane. Lord John Russell, sir Robert Peel, lord George Bentinck, c'est-à-dire les chefs des trois principaux partis, ont, malgré les menaces populaires, maintenu courageusement leur indépendance. La seule opposition sérieuse qui menaçât lord John Russell dans la Cité, c'était celle des dissidents, de ces sectes intolérantes qui l'avaient déjà forcé d'exclure les catholiques du bénéfice de l'éducation publique. Heureusement pour lui, lord John Russell a retrouvé sa vieille veine libérale, et il a dit sur les *hustings* :

« Maintenons notre protestantisme, mais n'oublions pas notre *christianisme*. Je respecte beaucoup les dissidents, mais je ne puis leur céder sur ce point. L'éducation du peuple est intimement liée à la liberté civile et religieuse, et à cette cause je ne veux point renoncer. »

Lord John Russell a fait plus : il a publiquement patroné la candidature de M. de Rothschild. La lutte a été vive ; mais enfin le principe libéral a triomphé, et lord John Russell a pu dire :

« Que la décision de la Cité de Londres aurait une influence déterminante sur la législature, et que le prochain parlement aurait la gloire d'achever ce grand édifice social de la liberté civile, commerciale et religieuse. »

Que dit de son côté l'autre premier ministre, sir Robert Peel?

« Qu'il ne veut pas que l'Eglise soit soutenue par des lois injustes, et oppressives pour ceux qui ne partagent pas ses doctrines. »

Lord George Bentinck va encore plus loin ; voici ce qu'il dit à ses électeurs :

« Les propriétés de l'Eglise catholique d'Irlande lui ont été arrachées par l'épée, et données aux protestants. Sans doute, je ne prétends pas restituer aux catholiques les biens que les protestants ont possédés pendant deux siècles, mais je dis que les catholiques ont droit à une indemnité. »

Et c'est au milieu des murmures et des cris de : *A bas le Papisme!* que lord George Bentinck continue ainsi :

« Ecoutez donc un peu la raison. Pendant trois cents ans, vous avez essayé d'extirper le catholicisme de l'Irlande par la persécution. Cela vous a-t-il réussi? Au contraire. C'est un mauvais moyen que nous avons pris. Cromwel a essayé du sabre, mais en vain. Quant à moi, j'aime mieux dire avec le poète irlandais : « Demanderai-je au brave soldat qui combat avec moi pour la cause de l'humanité, s'il a la même foi que moi ? Me séparerai-je de mon meilleur ami s'il ne s'agenouille pas au même autel que moi? Non! »

Voilà la profession de foi du chef des tories. Tous les hommes de quelque position dans le pays ont suivi cette voie.

Un événement déplorable est arrivé dimanche dernier, 1er août, à Notre-Dame, pendant la messe capitulaire. Le célébrant venait de faire l'élévation de la sainte hostie, lorsqu'un jeune homme, assez bien vetu, franchit la grille de l'avant-chœur, traversa le chœur rapidement, et se porta vers le maître-autel sur lequel il monta, après avoir séparé le diacre du célébrant. D'un coup, il renversa les trois chandeliers du côté de l'épître, et d'un autre coup la grande croix qui était sur le tabernacle. Il allait continuer, lorsqu'on se jeta sur lui et on l'arrêta. Les chandeliers en cuivre doré et très-lourds ont beaucoup souffert de cette chute. La croix en tombant a brisé une partie de la corniche de l'autel. Le célébrant avait voulu empêcher ce furieux de monter sur l'autel, et l'avait saisi par un pan de son habit; mais le morceau lui resta dans la main. L'épouvante, à ce spectacle étrange, saisit les fidèles, et plusieurs personnes se trouvèrent mal. On a su que c'était un fou qui dit avoir reçu mission de détruire tous les objets qui servent au culte extérieur. Il fut conduit au poste voisin de Notre-Dame; et comme on lui reprochait dans le trajet sa mauvaise action, plus blâmable encore à cause du saint sacrifice, il répondit qu'il avait choisi exprès ce moment-là pour exécuter son dessein. Hâtons-nous de dire que par la présence d'esprit de M. l'abbé Perrin, célébrant, la sainte hostie et le précieux sang ont été préservés de toute profanation. L'insensé a été mis entre les mains de la justice ; le commissaire de police du quartier a commencé aussitôt une information, et plusieurs chanoines ainsi que d'autres témoins ont été entendus.

On dit que l'auteur de ce déplorable scandale est un ancien clerc d'avoué, âgé de 23 à 24 ans, sorti depuis quelques jours seulement d'une maison de santé où il avait subi un traitement de trois mois pour aliénation. Ce qui vient de se passer à Notre-Dame, montre assez que la triste maladie dont il avait été atteint est loin d'être guérie. Les mesures réclamées par son état ont été prises immédiatement.

En adressant par un Mandement à ses chers diocésains l'Encyclique du Pape Pie IX en faveur de la malheureuse Irlande, M. l'évêque de Carcassonne annonce à son clergé qu'il aura cette année la consolation de le

réunir pour les saints exercices d'une retraite. Le vénérable prélat exhorte surtout à profiter de ces saintes faveurs ceux de ses coopérateurs qui n'ont pu assister aux retraites des années précédentes.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Munich, 25 juillet.

Le départ de Mgr Morichini, nonce apostolique près la cour de Bavière, n'avait pas laissé de préoccuper beaucoup les esprits dans cette capitale, et les agents du gouvernement se donnaient mille peines pour en atténuer les effets moraux, en persuadant à ceux qui voulaient bien y ajouter foi, que le représentant du Saint-Père n'avait quitté la Bavière que par suite d'un congé obtenu pour des affaires de famille. Aujourd'hui un coin du voile se lève, et l'on croit savoir que le prélat a été appelé à Rome, entre autres motifs, pour y donner de vive voix à son gouvernement des renseignements précis sur les affaires de Bavière. Elles sont en effet dans un état à devoir exciter toutes les sollicitudes du Saint-Siège ; car déjà le concordat qui régit les affaires ecclésiastiques en Bavière est violé dans plusieurs de ses plus importantes stipulations, nommément dans son article V, ainsi conçu : « Seront reçus dans les sé- » minaires, et y seront instruits et élevés suivant les prescriptions du » saint concile de Trente, les candidats dont l'admission aura été jugée » *par les archevêques et évêques, utile ou necessaire à leurs diocèses* »

L'esprit du concordat n'est pas moins violé dans ses articles XII et XVIII, et la formule de ratification prouve combien le gouvernement bavarois, sous la direction protestante et illuminée qu'il a reçue, s'écarte de toutes les règles de la foi publique. Du reste, l'on remarque à Munich tous les symptômes d'un profond mécontentement ; la saine portion des habitants ne peut se consoler des événements de l'hiver dernier, et maudit surtout la cause qui les a produits ; et d'autre part, ceux qui se disent hommes du progrès, se plaignent de se voir trompés dans beaucoup de leurs espérances, qui ne tendaient à rien moins qu'à briser toutes les institutions catholiques de la Bavière, sans tenir compte des redoutables réactions populaires qui en pouvaient devenir les tristes conséquences.

Nous apprenons de Silésie que, le dimanche 18 juillet, le prince de Hatzfeld a pris part au culte public de la communauté rongiste de Leipzick. Le motif de cette apostasie publique n'est et ne peut être qu'une combinaison imaginée par ce prince pour conserver la dénomination de catholique à laquelle est attaché l'usufruit viager des majorats de sa maison, que des branches collatérales seraient disposées à attaquer. Mais cette combinaison n'a rien de raisonnable ; car si par le fait de son excommunication personnelle le prince a cessé, aux yeux des tribunaux civils, de faire partie de l'Eglise catholique, il y appartient bien moins aujourd'hui qu'il a encore encouru l'excommunication générale prononcée contre le rongisme. Du reste, la *Gazette universelle d'Augsbourg*,

en confirmant cette nouvelle, déclare en termes formels que cette acquisition, loin d'être utile au germano-catholicisme, lui a porté un coup des plus dangereux, et que l'œuvre de Ronge, déjà si compromise par une multitude d'imprudences, l'est bien plus encore par la conquête qu'elle vient de faire.

Une communauté de religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, vient d'ouvrir en Bavière une maison de refuge pour les jeunes filles abandonnées et sans ressources. Le gouvernement a agréé cette institution, mais l'on se demande comment elle pourra subsister et déployer son activité salutaire sous le poids des rescrits ministériels qui, comme nous l'avons dit, entravent la sainte mission de ces pieuses femmes, en leur interdisant les vœux monastiques avant l'âge de trente ans, et en les soumettant d'ailleurs au contrôle des agents laïques du gouvernement.

Une lettre d'Alexandrie, citée par le *Times*, contient le passage suivant :

« Les travaux de construction de l'église anglo-protestante de cette ville ont été définitivement suspendus faute de fonds. Le caissier se trouve en avances de 1,000 liv. sterl., et n'a aucune espérance de rentrer dans ses fonds, attendu que le ministère des affaires étrangères ne se montre nullement disposé à venir au secours de cette entreprise. C'est là, ajoute cette feuille protestante, un affligeant contraste avec les progrès effrayants du catholicisme dans ce pays. L'année dernière, l'église catholique s'étant écroulée, la communauté catholique a reçu en peu de temps 8,000 livres, recueillis en pays catholiques, et particulièrement en Autriche. Le vaste collége français est au moment d'être achevé, et celui de ses pavillons qui est destiné à l'éducation de jeunes filles est déjà en pleine activité ; plus de 100 jeunes personnes y reçoivent déjà une éducation presque entièrement gratuite. »

Le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste, une touchante cérémonie a eu lieu en la chapelle des pauvres Claires, dites Colettines, à Tongres. Mlle Elise Van Bostel, native de Bocholt en Westphalie, a prononcé ses vœux solennels, le même jour où, un an auparavant, elle avait pris l'habit religieux. M. le doyen chanta la messe, après laquelle il prononça un discours touchant sur le mérite des vierges qui se consacrent à Dieu. Mlle Van Bostel appartient à une très-bonne famille du diocèse de Munster ; sa mère est sœur de M. le prince-évêque de Breslau, Mgr Melchior Van Diepenbrock.

BELGIQUE. — Un journal belge rend compte en ces termes de la promotion de deux docteurs dans la faculté de théologie, à l'Université de Louvain :

« La journée de lundi 26 juillet, fixée par décret du recteur magnifique pour la promotion des candidats, qui ont soutenu leurs thèses dans la dernière quinzaine, a été une journée de fête pour la ville de Louvain tout entière.

» Son Em. le cardinal-archevêque de Malines, après avoir confirmé le matin

quelques jeunes élèves du collége de la Haute-Colline, dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, s'est rendue dans les salons de ce collége, avec Son Exc. Mgr de Saint-Marsan, nonce apostolique, avec Mgr Delebecque, évêque de Gand, et Mgr Van Hoyedonck, vicaire apostolique du district de Breda. Le corps des professeurs y a rejoint Leurs Grandeurs, pour se rendre en cortége au grand auditoire du collége d'Adrien VI.

» Vers dix heures, le signal du départ ayant été donné, les deux appariteurs de l'Université, armés de leurs masses d'argent, ont ouvert la marche. Les candidats pour le baccalauréat les suivaient immédiatement; ils étaient suivis eux-mêmes des bacheliers, qui devaient être promus à la licence en théologie, et qui portaient sur quatre plats d'argent deux anneaux d'or et deux barettes, insignes du doctorat. Les deux candidats pour le doctorat, revêtus de la toge professorale, précédaient les évêques. Ceux-ci étaient suivis de M. le recteur magnifique, des autorités universitaires et des professeurs des facultés dans l'ordre reçu. Puis venaient MM. les étudiants en théologie.

» Le grand auditoire était rempli de monde; on y remarquait plusieurs personnes distinguées de la ville, et un grand nombre d'ecclésiastiques accourus de différents diocèses de la Belgique, pour jouir du spectacle de cette fête académique, célébrée pour la seconde fois seulement, depuis le rétablissement de l'Université.

» Un bel orchestre a exécuté des symphonies pendant que N.N. S.S. les évêques et les membres de l'Université prenaient leurs places.

» Après une fanfare, M. le recteur magnifique est monté à la tribune, et y a lu un discours sur la manière dont l'ancienne Université avait compris le docteur catholique. M. De Ram a rappelé qu'en 1841 dans une solennité semblable, il avait décrit ces devoirs, et il a fait observer à bon droit qu'il ne pouvait mieux compléter son premier discours, qu'en rappelant les mérites des anciens docteurs auxquels l'Université devait toute sa splendeur et sa gloire.

» Le discours a été terminé par une chaleureuse exhortation, adressée aux candidats, et par une pieuse invocation à la patronne de l'Université.

» M. le doyen de la Faculté de théologie, ayant déclaré que tous les candidats présents avaient été jugés dignes par la faculté d'être promus aux grades respectifs qu'ils avaient sollicités, M. Feye a lu la profession de foi usitée, et prononcé le serment prescrit par les lois universitaires. M. le recteur, qui était à ses côtés, avec le doyen de la Faculté de théologie et le secrétaire de l'Université, l'a déclaré aussitôt docteur en droit canon et en droit civil; il lui a remis la sainte Bible comme la source de son enseignement théologique; il a posé sur sa tête la barette doctorale; il a placé à l'annulaire de sa main gauche l'anneau doctoral qui porte le chiffre de l'Université; il lui a donné l'accolade fraternelle, que lui ont donnée ensuite les autres professeurs de la Faculté de théologie.

» M. De Blieck a prononcé à son tour le serment usité, et a été promu avec les mêmes cérémonies, au grade de docteur en théologie.

» M. le recteur a conféré ensuite la dignité de licencié et de bachelier aux autres candidats, selon le rite ordinaire.

» Ensuite le cortége s'est avancé à travers les rues de Louvain : toutes les fenêtres étaient garnies de monde; ce ne fut pas sans peine que le cortége arriva au portail de l'église de Saint-Pierre, où il entra tout entier. La grande nef du milieu était ornée de tapis, semée de fleurs, et réservée à l'Université. M. le doyen Craessaerts, à la tête du clergé de la ville, vint au-devant des évêques et de l'Université : il complimenta NN. SS. les évêques, et les félicita du succès

de l'Université catholique; il loua aussi les deux docteurs qui venaient faire hommage de leur savoir à la sainte Vierge, qui est appelée par l'Eglise un *Trône de Sagesse*; il les compara à deux astres nouveaux, donnés à l'Eglise pour l'éclairer et la guider; il termina en formant des vœux sincères pour un établissement, qui est devenu l'espoir de la religion et de la patrie.

» Le cortége s'est avancé ensuite jusqu'à l'autel de la Sainte-Vierge. Les deux docteurs se sont agenouillés sur les degrés de cet autel; M. le doyen leur a fait baiser la relique de la Mère de Dieu; après une courte prière les docteurs ont déposé leur offrande sur l'autel, et le cortége a repris le chemin du collége du Saint-Esprit, où il s'est séparé. »

HOLLANDE. — M. Vranken, curé-doyen à Sittard, a reçu la bulle officielle par laquelle il est nommé coadjuteur de Mgr Grooff, évêque de Colophon *in part. inf.*, vicaire apostolique des Indes-Orientales et curé à Batavia.

Le sacre de Mgr Vranken aura lieu à Sittard le 15 août (fête de l'Assomption de la sainte Vierge), par Mgr Paredis, évêque d'Hirène et administrateur apostolique du Limbourg. Espérons que M. Vranken, qui partira au mois d'octobre prochain, pourra contribuer à la propagation de la foi dans une grande colonie, où le christianisme n'est considéré que comme une affaire secondaire, et où il n'y a que dix mille catholiques jusqu'ici.

Une lettre récente de Batavia donne la triste nouvelle que M. Stael, le seul prêtre catholique qui se trouve actuellement dans les Indes-Orientales, vient d'être cruellement assassiné par un domestique. M. Stael était curé à Padang, et il s'est toujours montré un prêtre exemplaire et plein de zèle.

REVUE POLITIQUE.

AFFAIRES SUISSES.

Nous recevons aujourd'hui de Lucerne plusieurs lettres qui nous paraissent jeter un grand jour sur les affaires de la Suisse, et dont, à ce titre, nous croyons devoir extraire les passages suivants :

« Aux journées de juillet 1830, il a été prononcé à l'Hôtel-de-Ville de Paris une parole qui a déterminé toutes les conséquences de l'émeute des trois jours. IL EST TROP TARD, a-t-il été dit alors dans un sens qui n'est pas le nôtre, ce qui ne nous empêche pas de nous l'appliquer dans toute son étendue. IL EST TROP TARD, dit aujourd'hui l'alliance catholique, en face du décret de la diète, qui, sans autre forme de procès, a déclaré l'alliance dissoute. Aussi cette déclaration n'a-t-elle pas produit le moindre effet sur l'alliance catholique, parce que les instructions étant connues d'avance, le résultat l'était également, et parce que, lors même que l'acte qui contient les dispositions écrites de l'alliance eût pu être lacéré et détruit par la diète, il n'en subsisterait pas moins écrit au cœur de tous les cantons catholiques. Parmi les cantons radicaux eux-mêmes, ce décret des douze n'est guère considéré que comme une simple formalité, que, pour le moment au moins, il serait difficile de mettre à exécution, et comme le prélude d'une tout autre opération que l'on appelle la révision, et qui serait plus justement appelée l'abrogation du pacte fédéral. Si en l'année 1845, c'est-à-dire immédia-

tement après la conférence de Lucerne, une majorité contraire à cette convention avait pu se former en diète, et agir aussitôt avec le concours des corps francs, peut-être les catholiques, surpris avant d'avoir pu pourvoir à leur défense, auraient-ils eu quelque peine à résister à cette tempête. Mais prétendre leur faire tomber les armes des mains, après que cinq ou six fois au Valais, à Lucerne et à Fribourg, ils ont réduit à une fuite honteuse les hordes homicides lâchées contre eux, et après que, en deux années de temps, ils ont coordonné et déployé leurs moyens de défense au-delà de tout ce que l'on croyait pouvoir attendre d'eux; c'est là une présomption que les chefs du radicalisme eux-mêmes n'oseraient plus concevoir. Il est donc tout-à-fait présumable que le décret de la diète sur ces deux points sera déposé *ad acta*, pour y dormir sans conséquence prochaine.

» Dans ces circonstances, le radicalisme a recours à sa dernière ressource, qui est d'exciter au plus haut degré et par les moyens qui lui sont familiers les passions populaires. Ainsi à Berne, le club de l'Ours, aujourd'hui plus puissant que le gouvernement lui-même, a convoqué pour le 26 juillet une réunion de cette espèce que l'on a décorée du nom d'*assemblée nationale*, et pour qu'elle fût plus nombreuse, on y a prodigué tout ce qui pouvait déchaîner les passions les plus brutales. Dans une plaine bordée d'un bois, se pressait une multitude confuse d'hommes et de femmes, ces dernières en habits de fête. Le jour et la nuit suivante, toutes ces femmes, véritables bacchantes, rappelaient les anciennes turpitudes des solennités idolâtriques, et cette infâme orgie ne se termina qu'au retour du soleil. Le président Ochsenbein avait eu soin de suspendre les séances de la diète, afin que les hommes de son parti pussent en prendre leur part.

» Maintenant bornons-nous à examiner sous le point de vue purement humain les chances que peut offrir une nouvelle lutte militaire entre les corps francs et les populations catholiques. Celles-ci célèbrent leurs fêtes au pied des autels, sur les tombes du B. Nicolas de Flüe, patron de la Suisse, et du vénérable Joseph Leu, son modèle et sa gloire; et là s'enflamme leur courage pour la défense de la foi et de leur existence politique. Ceux-ci, au contraire, se livrent à tous les excès de l'orgie la plus scandaleuse, puisent leur courage dans le vin et la débauche. De quel côté, demanderons-nous, doivent se trouver en définitive les palmes de la victoire? Cette question est d'une solution facile pour quiconque sait ce qui fait la force des armées.»

Du reste nous avons sous les yeux des journaux de Zurich, de Turgovie et d'autres cantons radicaux qui ne dissimulent pas l'éloignement qu'éprouvent les populations suisses, même des cantons protestants et libéraux, à se mesurer avec les populations catholiques. Il y a, selon leur idée, quelque chose de fratricide à tremper leurs mains dans le sang de leurs compatriotes, qui ne les ont en rien offensés; et tout occupées à resserrer dans leurs granges les riches moissons qu'elles viennent de recueillir, ces populations se montrent bien plus disposées à jouir de cette abondance qu'à courir les chances désastreuses d'une guerre civile. Nous posons donc le pronostic suivant de ce qui peut se passer en Suisse, et nous disons que, pour cette année au moins, tout ce qui pourra y arriver sera quelque nouvelle échauffourée de corps francs, qui seront encore repoussés avec autant de facilité mais avec plus de perte que les années précédentes; que les choses, à moins d'événements très-imprévus, resteront ainsi en stagnation jusqu'à la prochaine diète; mais, qu'après cela, les choses prendront en Suisse une physionomie différente. Au 1er janvier 1849, l'autorité

fédérale passera au canton de Lucerne, et au mois de mai suivant, de nouvelles élections où les catholiques de Saint-Gall sauront se préserver des tours d'adresse de la faction libérale qui, cette année, est parvenue à vicier radicalement les élections de l'arrondissement de Gaster, pourront produire une majorité toute différente dans le grand conseil et dans le gouvernement du canton. Ce revirement et d'autres encore pourront briser la majorité des douze votes sur laquelle se fondaient toutes les espérances de la faction radicale.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES PAIRS DU 3 AOUT.

Depuis plusieurs jours on s'attendait à la chambre des pairs et dans le public, à des interpellations adressées à M. le ministre des affaires étrangères relativement à la Suisse et à l'Italie. On croyait généralement que la discussion sur ce grave sujet s'engagerait dans la séance de lundi. M. Guizot paraissait tout disposé à répondre : avant l'ouverture de la séance, on le voyait aborder successivement plusieurs nobles pairs de l'opposition, pour s'assurer sans doute de leur intention et du point sur lequel l'interpellation devait tomber. Mais ce jour-là, comme on le sait, tout le débat a roulé sur la politique intérieure.

Les grandes et toutes brûlantes questions de la Suisse et de l'Italie restaient donc encore pendantes avec toute leur vivacité et l'intérêt profond que viennent de leur sur-ajouter les dernières phases des événements déjà connus. C'est pour cela sans doute que la noble chambre, malgré les fatigues d'une session aussi prolongée, était hier encore fort nombreuse, et que les tribunes publiques affluaient de spectateurs et de curieux. On remarquait même comme un événement assez rare, qu'avant l'ouverture de la séance tous les ministres étaient présents à leur banc, entourés d'un nombreux cortége de commissaires du roi. On remarquait encore comme chose nouvelle, ou du moins assez rare, l'exactitude presque matinale avec laquelle M. le comte de Montalivet s'était rendu à sa place. C'est que M. l'intendant-général de la liste civile avait à répondre aux attaques de M. le marquis de Boissy contre l'administration de la maison du roi. La liste civile, avait dit le noble marquis, a bénéficié 75 millions sur les bois et les forêts. M. de Montalivet a montré que les revenus ordinaires des forêts s'élèvent à peine à 4 millions. Ce débat une fois vidé, l'intérêt et les grands sujets actuels de la politique extérieure ont pris leur essor.

C'est un ancien agent de notre diplomatie française, M. le marquis de Flavigny, qui a précisé les questions et interpellé le ministère sur sa conduite et sur ses projets ultérieurs, relativement à l'Italie et à la Suisse. Les graves circonstances qui se produisent, quoiqu'avec des caractères bien différents, dans ces deux pays, font un devoir au gouvernement de déclarer quelle sera sa politique en présence des mouvements de l'Autriche qui renforce sa garnison à Ferrare, et qui est menaçante à Berne.

M. le ministre des affaires étrangères a répondu avec son habileté ordinaire, évitant tous les détails, et se complaisant dans des généralités de haute politique et de sympathies libérales qui lui ont permis de rester dans les limites d'une prudente réserve. «En ce qui concerne la Suisse, a dit le ministre, la politique de la France est tout entière dans le maintien des droits et de la constitution de la vieille

Helvétie. Chaque canton est souverainement indépendant chez lui pour son administration intérieure. Sur ce point les modifications et le progrès sont toujours permis et profitables. La France n'a rien à y voir, ni à surveiller. Jamais nous n'aurons à intervenir chez nos voisins. Mais que de fédératifs ces cantons libres et indépendants soient contraints par les factions ou les majorités radicales à se former en république unitaire, ni la France, ni les autres nations ne sauraient y consentir, le droit international le leur défend, le salut de l'ordre et de la paix européenne en dépend. » Voilà de grands principes et d'éloquentes paroles, mais quels seront les actes secrets de cette politique si haute, et comment surtout seront respectés par elle, en Suisse, les droits des catholiques? Encore une fois, le ministre a évité à cet égard tout détail précis.

De là passant à l'Italie, M. Guizot, dont toute l'assemblée attentive et comme suspendue à sa parole cherchait, pour ainsi dire, à saisir les secrets de sa pensée intime, a déclaré d'abord que notre politique, vis-à-vis de ce pays, était encore plus simple et plus naturelle. « Nous n'avons ni frontières, ni possessions italiques; mais nous y avons des intérêts de famille et d'alliances anciennes, nous y avons surtout des intérêts catholiques, c'est-à-dire les plus importants, les plus élevés de tous! » L'orateur a enlevé tous les suffrages et obtenu les applaudissements universels quand il a noblement rendu justice au double caractère du Pape Pie IX, et comme souverain et comme chef suprême des croyances, symbole vivant de l'autorité, de l'ordre et de la perpétuité.

« Un souverain d'Italie, a-t-il dit, qui représente dans le monde l'idée de perpétuité et d'autorité, a compris la nécessité de faire des concessions au siècle et à l'esprit de progrès. C'est un des plus grands et des plus beaux spectacles qui aient été donnés au monde; on peut affirmer qu'il saura défendre les principes d'ordre et d'autorité religieuse; mais en même temps, puisqu'il entreprend d'utiles réformes, ce serait une faute énorme de ne pas le seconder; au contraire, c'est le devoir de tous les Etats européens, de tous les gouvernements, de porter leur appui à la tâche sublime que le Pape a entreprise. »

Au nom de la France, le ministre des affaires étrangères affirme que le gouvernement secondera tous les nobles projets de l'admirable politique de Pie IX.

Nous voudrions bien pouvoir maintenant, en quelques mots très-rapides, louer comme il le mérite, un discours prononcé vers la fin de la séance par l'honorable M. Fulchiron. Il s'agissait des théâtres, de leur trop grand nombre, et de quelques-unes de leurs scènes sacriléges ou immorales. L'orateur, dont la politique n'était pas du goût de tout le monde dans une autre enceinte, s'était noblement placé ici sur le terrain des plus graves intérêts du pays. Il a parfaitement démontré qu'en démoralisant le peuple, les théâtres des boulevards ruinaient la patrie et semaient la corruption là où le vice trouve déjà malheureusement trop d'accès. Montrer d'une manière odieuse sur la scène des prêtres, des pontifes, des cardinaux, c'est saper la société par sa base la plus essentielle. Sans religion, le peuple de nos cités comme celui des campagnes, ne respectera plus l'autorité, ni les classes riches, qu'on lui représente sans cesse plus immorales, plus cupides que la classe des simples ouvriers. En conséquence, l'honorable M. Fulchiron demandait la réduction du nombre des théâtres inférieurs, et surtout une meilleure composition de la commission de censure.

Nous regrettons qu'une réclamation, qu'un discours aussi sage qu'éminemment

social et religieux, n'ait obtenu de la part des ministres aucune marque de sympathie. En revanche, l'art dramatique a trouvé son défenseur. Un apologiste bien naturel, l'honorable M. le vicomte Victor Hugo, a supplié la chambre de ne point partager les indignations de M. Fulchiron, car, a-t-il dit, la littérature dramatique a besoin de liberté; les licences qu'on lui reproche sont peu de chose, et c'est de tout temps que les prêtres, les cardinaux et les cérémonies du culte ont figuré sur la scène. On ne pouvait pas mieux attendre de l'auteur de *Notre-Dame de Paris*.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 4 août. — Par ordonnances royales rendues sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur :

M. Mallac, préfet de la Nièvre, a été nommé préfet du département de l'Hérault, en remplacement de M. Roulleaux-Dugage, appelé à la préfecture de la Loire-Inférieure.

M. Leroy (Ferdinand), préfet de l'Indre, a été nommé préfet du département de la Nièvre, en remplacement de M. Mallac, appelé à la préfecture de l'Hérault.

M. Dubessey, sous-préfet de Dieppe, a été nommé préfet du département de l'Indre, en remplacement de M. Leroy (Ferdinand), appelé à la préfecture de la Nièvre.

M. Pascal, préfet de Vaucluse, a été nommé préfet du département de l'Isère, en remplacement de M. Pellenc, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. d'Imbert de Mazères, préfet de la Vienne, a été nommé préfet du département de Vaucluse, en remplacement de M. Pascal, appelé à la préfecture de l'Isère.

M. Brian, préfet de l'Aude, a été nommé préfet du département de la Vienne, en remplacement de M. d'Imbert de Mazères, appellé à la préfecture de Vaucluse.

M. Réal, sous-préfet de Fontainebleau, a été nommé préfet du département de l'Aude, en remplacement de M. Brian, appelé à la préfecture de la Vienne.

M. le baron Petit de Lafosse, sous-préfet de Valenciennes, a été nommé préfet du département de la Creuse, en remplacement de M. Delamarre, nommé à la perception du 2e arrondissement de Paris.

— Le *Moniteur* publie l'ordonnance royale relative à la convocation des conseils-généraux. Elle est ainsi conçue :

« Art. 1er. La session des conseils-généraux de département, pour la présente année, s'ouvrira le 30 août présent mois, et sera close le 13 septembre, dans tous les départements du royaume, à l'exception de ceux de la Corse et de la Seine.

» La session du conseil-général de la Corse commencera le 11 octobre et sera close le 25 du même mois; celle du conseil-général de la Seine commencera le 2 novembre et sera close le 16 du même mois.

» Art. 2. La seconde partie de la session des conseils d'arrondissement commencera le 19 septembre et se terminera le 23 du même mois, excepté dans le département de la Corse, où elle aura lieu du 31 octobre au 4 novembre, et dans celui de la Seine, où elle aura lieu du 22 au 26 novembre. »

— M. le ministre de l'intérieur est parti pour les bains de mer d'Ostende; il sera de retour à Paris le 12 août.

— On lit dans le *National* :

« L'un des gérans du *National* a comparu devant M. Legonidec, juge d'instruction, chargé d'informer sur le marché scandaleux dont nous avons publié l'acte enregistré.

» Notre gérant n'avait qu'à répéter les indications précises de notre article. Nous avons publié un extrait officiel des archives de l'enregistrement, nous avons donné le numéro du volume, de la page, et des cases de l'inscription. Il était extrêmement facile au juge de se faire apporter le registre pour vérifier la textuelle et parfaite exactitude de notre copie. Quant aux autres renseignements, c'est à la justice à les rechercher, et comme des noms propres fort connus sont cités, la tâche ne nous paraît pas difficile. »

MM. Gouze et Labalen ont été interrogés. M. de Jussieu est en Italie.

— Un grave et déplorable accident est arrivé à bord du bâtiment à vapeur le *Comte d'Eu*, par suite du déchirement de l'une des chaudières.

Ce bâtiment avait quitté le Havre le 2 août dans la journée, se rendant à Cherbourg, où il devait être procédé, en présence d'une commission spéciale, à la visite de sa machine et aux épreuves qui devaient précéder sa réception, lorsqu'à six heures et demie du soir, au moment où le bâtiment se trouvait en vue des terres de Barfleur, le ciel du foyer de l'une des chaudières de babord se déchira et livra passage à l'eau, qui, se précipitant avec violence dans la chambre des machines, atteignit plusieurs des mécaniciens et chauffeurs. Vingt hommes ont été atteints, dont neuf ont déjà succombé et onze étaient plus ou moins grièvement blessés.

Le ministre de la marine a pris sur-le-champ les mesures nécessaires pour qu'une enquête, à laquelle seront appelés les fournisseurs de la machine, soit faite, à l'effet de constater les causes de cet événement.

— Hier mardi, l'affaire de M. J. Talabot contre le *Courrier français* a été appelée devant la huitième chambre du tribunal correctionnel de Paris. Me Duvergier a donné lecture de conclusions tendant à une condamnation à 50,000 fr. de dommages-intérêts. Me Jules Favre, au nom du *Courrier français*, a conclu à ce que le tribunal se déclarât incompétent, et a demandé le renvoi en cour d'assises afin de pouvoir administrer la preuve des faits dénoncés par le *Courrier*. Conformément aux conclusions de M. l'avocat du roi Saillard, le tribunal s'est déclaré compétent, et a renvoyé l'affaire, pour plaider au fond, au samedi 14.

TROUBLES A LISIEUX. — Depuis trois semaines il régnait, à la halle de Lisieux, une fermentation qui, samedi dernier, s'est changée en désordres graves. Voici les détails que nous trouvons à ce sujet dans un journal de Caen :

Samedi soir, pendant le concert donné à l'occasion des courses, un courrier était venu remettre une dépêche à M. le préfet et à M. le procureur-général. Aussitôt l'un et l'autre partaient en poste pour Lisieux; un bataillon du régiment se dirigeait vers la même ville. On parlait de pillages, de blessés, de morts; c'était une émeute encore une fois excitée par la coupable conduite d'un boulanger qui, le matin, à la halle, avait cherché, par des moyens frauduleux, à obtenir une augmentation sur le prix des grains.

Ce même homme arrêté et mis en prison pour pareil fait huit jours auparavant, était surveillé très-attentivement par un groupe d'ouvriers. Cette récidive souleva l'indignation des assistants, puis cette indignation très-légitime fut malheureusement exploitée par des perturbateurs très-dangereux. L'administration,

la justice et la garde nationale prises à l'improviste, n'ont pu trouver immédiatement la force nécessaire pour comprimer l'émeute, et 1,500 ouvriers sont restés maîtres de la ville depuis midi jusqu'à cinq heures du soir. Les détails précis nous manquent pour signaler les dévastations, les vols même qui, selon le bruit public, ont été commis au milieu du triomphe passager de ces révoltés.

A cinq heures, la garde nationale et les autorités sont descendues dans les rues et ont attaqué l'émeute en face. Des pierres ont été lancées par les ouvriers, et de part et d'autre huit personnes sont grièvement blessées. Mais bientôt force et respect sont restés à la loi. Le bataillon de Caen n'est pas même arrivé à destination, et il a reçu l'ordre de suspendre sa marche. Aujourd'hui l'ordre le plus parfait règne à Lisieux.

— S. A. R. le duc Adam de Wurtemberg, lieutenant-général au service de Russie, et aide de camp de l'empereur, est mort le 27 juillet à Langenschwalbach, dans le duché de Nassau. Le duc était né en 1792; il était fils du duc Louis de Wurtemberg, mort en 1817, et de la princesse Marie, fille du prince Adam Czartoryski, père du prince Adam, aujourd'hui réfugié à Paris. Le duc de Wurtemberg a commandé en 1830 un corps de troupes russes dans la guerre de Pologne, et a eu la triste mission d'envoyer des boulets de canon contre le magnifique château de Pulawy, où sa grand'mère, l'illustre princesse Isabelle, avait réuni dans un monument appelé le *Temple de la Sibylle*, des reliques de l'ancienne Pologne, et où le prince Adam venait de fonder une des plus riches et une des plus précieuses bibliothèques de Pologne.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — D'après l'*Emancipation* de Bruxelles du 3 août, les négociations ministérielles seraient bien près d'arriver à leur dénoûment.

Voici le point exact où, d'après ce journal, elles sont aujourd'hui :

« A l'intérieur, M. Ch. Rogier; aux finances, M. Veydt; à la guerre, M. Chazal; aux affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt, aux travaux publics, M. Frère-Orban.

» Pour la justice, il y a doute encore entre M. Lebeau et M. de Haussy. Des convenances personnelles, mais d'un ordre purement pécuniaire, ont jusqu'à présent empêché M. de Haussy de prendre une résolution définitive.

» Quoi qu'il arrive désormais de cette résolution, on peut prévoir que d'ici à jeudi prochain toutes les hésitations auront cessé, et qu'à l'arrivée du roi, M. Rogier sera en mesure de soumettre une liste complète à S. M.»

ANGLETERRE. — Le nombre des élections connues lundi matin, à Londres, était de 325. Parmi les députés nommés il y a 189 libéraux, 62 peelistes, 62 protectionnistes et 12 députés qui échappent encore à toute classification.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 3 août.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses.

La parole est à M. le comte de Montalivet.

M. DE MONTALIVET. La chambre me permettra de lui adresser quelques observations au sujet du chapitre relatif à liste civile.

Si mon honorable collègue, M. de Boissy, était resté plus fidèle aux convenances, à l'esprit et à la lettre de notre constitution, il n'aurait pas introduit cette discussion; mais puisqu'il l'a introduite sans moi, contre moi, je somme mon ho-

norable collègue de renouveler les accusations que, dans une précédente séance, il a portées contre l'administration de la liste civile, ou de les désavouer.

M. DE BOISSY. Je n'ai rien à désavouer ; je n'ai attaqué que le ministre des finances, qui n'a pas défendu la liste civile accusée d'avoir prélevé, dans les forêts de la couronne, un bénéfice illicite de 75 millions. Quand même le fait eût été vrai, il aurait dû le nier ; c'est ainsi que je suis royaliste. Je ne crois pas avoir d'autre réponse à faire.

M. DE MONTALIVET. Je n'ai pas à examiner le royalisme de M. le marquis de Boissy. Il y a le royalisme éclairé et le royalisme qui ne l'est pas ; je ne me fais pas juge de celui de mon honorable collègue. Mais je crois qu'il a fait trop bon marché du droit qu'il a de prendre la parole dans cette enceinte ; il me semble d'ailleurs qu'il ne s'est pas bien souvenu de ce qu'il avait dit dans une précédente séance.

On a dit que la liste civile avait prélevé un bénéfice de 75 millions ; mais, Messieurs, l'énormité seule du chiffre aurait dû arrêter notre honorable collègue. 75 millions ! mais pour réaliser une pareille somme, il faudrait vendre le tiers des forêts de la couronne !

Quel est le revenu des forêts de la couronne? Depuis quinze ans, le produit annuel a été moyennement, tout compris, de 5,853,000 fr.

Mais on ne se contente pas de chiffres. On dit que la liste civile a inventé un moyen d'exploitation : elle a imaginé le système des éclaircies, à l'aide desquelles elle fait des bénéfices énormes.

Connaît-on bien d'ailleurs ce système que l'on attaque? En matière de science forestière, le système des éclaircies représente le progrès ; l'honorable M. de Boissy, en le critiquant, s'est fait le défenseur de l'ancien régime.

L'honorable M. de Boissy nous reproche d'avoir détruit les futaies dans les forêts de la couronne. Mon Dieu ! je n'ai pas d'autre réponse à faire que de demander à l'honorable membre et à ses correspondants d'y aller voir. Je regrette qu'il n'ait pas cru pouvoir dérober quelques instants aux discussions de la chambre pour aller visiter les futaies de Compiègne et de Fontainebleau : la chambre y aurait perdu, beaucoup perdu, mais j'y aurais beaucoup gagné.

M. LE VICOMTE DE FLAVIGNY. Je voudrais adresser à M. le ministre des affaires étrangères deux questions relatives aux affaires d'Italie et à celles de Suisse.

En Italie, un grand pontife est entré dans le système des réformes libérales. Il a rencontré deux genres d'adversaires : le parti rétrograde, et celui qui partout et toujours veut aller trop vite et trop loin. Il y a en Italie une autre puissance, l'Autriche, qui croit devoir prendre des précautions. Je demanderai à M. le ministre s'il a reçu à cet égard des explications rassurantes.

La Suisse semble menacée aujourd'hui d'une guerre civile et religieuse : a-t-on pris des précautions pour que la paix européenne n'en soit pas troublée, et pour maintenir l'indépendance en même temps que l'inviolabilité de la Suisse ?

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. La chambre et l'honorable membre ne s'étonneront pas de la réserve que je mettrai dans ma réponse.

En ce qui concerne la Suisse, je veux d'abord écarter deux idées fausses et irritantes. On dit que nous avons l'intention de nous mêler aux affaires intérieures de la Suisse, d'intervenir dans ce pays : il n'en est rien. Non que j'admette à cet égard aucun principe absolu. La non-intervention est l'état normal comme la paix ; cela ne veut pas dire qu'il n'y a jamais lieu à intervention, pas plus qu'il ne peut y avoir un cas légitime de guerre. Je soutiens le principe, mais en réservant les droits de mon pays.

La seconde idée que je repousse, c'est celle que nous voudrions nous opposer à la réforme du pacte fédéral; cette idée est aussi erronée que la première; nous nous bornerons à maintenir tout ce qui est de droit international. Voilà notre politique positive et pratique.

Quant à l'Italie, nous n'avons là aucun intérêt territorial, immédiat, personnel; nous ne sommes pas une puissance italienne. Nous avons toutefois avec ce pays des rapports et des intérêts nombreux. Nous devons attacher une grande importance au maintien de la paix de l'Italie.

La condition de cette paix, c'est la bonne intelligence des gouvernements avec leurs peuples; c'est que tous se conduisent avec justice. Cette conduite n'est pas moins indispensable à la sûreté des gouvernements qu'au bien des peuples.

Pour les gouvernements qui entrent dans la voie des réformes, les plus grands dangers sont dans les partis extrêmes : la folie de leurs théories et la violence de leurs passions. Aux partis modérés seuls il appartient d'accomplir les réformes, de prévenir ou d'achever les révolutions.

Eh bien! il arrive qu'en Italie ce parti modéré apparaît, commence à se montrer. En présence des partis extrêmes, les forces intelligentes et morales du pays ont compris la nécessité de se mettre en avant; elles se sont attachées au gouvernement, elles soutiennent le Pape et sa politique.

Notre devoir est de leur venir en aide, de soutenir le gouvernement et le parti modéré : c'est la mission de la France partout, et principalement en Italie.

M. DE MONTALEMBERT. L'occupation récente de Ferrare est un fait grave. Ce fait est-il dans le droit du gouvernement autrichien?

M. GUIZOT. Le fait par lui-même n'est rien moins que certain. J'aime mieux croire qu'il ne l'est pas. Que l'on me permette de ne m'expliquer maintenant ni sur le fait ni sur le droit.

M. DE BOISSY. Je ne puis accepter la réserve de M. le ministre des affaires étrangères. Quand M. le ministre nous dit qu'il n'est pas sûr de l'occupation de Ferrare, cela prouve qu'il est bien mal servi. Les journaux sont mieux informés.

Je pose une question. Notre politique en Italie sera-t elle française ou autrichienne? Notre politique a été anglaise en Portugal.

A l'occasion du budget du ministère de l'intérieur, M. Fulchiron s'occupe de la question dramatique.

L'honorable orateur se plaint du trop grand nombre de théâtres; cela établit entre eux une fâcheuse concurrence. Ils donnent pour attirer le public des pièces où l'on flatte les plus mauvaises passions. Quel est l'esprit de la plupart des pièces jouées sur le boulevart? Cet esprit est contraire à l'ordre social; on tend à discréditer les hautes classes. Les hommes d'une position honorable sont dans ces pièces méchants, cruels, fripons; les hommes de bas etage sont toujours victimes, quoique vertueux. Qu'en résulte-t-il? C'est que le peuple conçoit une haine profonde contre ceux qui sont au-dessus de lui. Bien plus! nous avons souvent vu les respectables emblèmes de notre religion traînés sur la scène; nous avons vu la croix, le clergé, les bannières saintes! C'est un grand mal, un mal qui arrive tous les jours. On m'a assuré, dit l'orateur, que tous nos censeurs étaient eux-mêmes des gens de lettres. Ils font des romans ou des pièces de théâtre, et alors ils pardonnent à autrui ce qu'ils veulent qu'on leur pardonne à eux-mêmes!

La censure est une bonne chose, mais qu'elle se fasse bien.

M. VICTOR HUGO. Cette question est grave et sérieuse. Je regrette que M. le

ministre de l'intérieur soit absent; c'est à lui à répondre. Je suis de ceux qui pensent que le gouvernement doit protection à la pensée, surtout lorsqu'elle se produit sous cette illustre forme du drame.

Encourageons-le dans cette voie au lieu de le décourager. Les abus que signale M. Fulchiron sont exagérés par lui. Nous exerçons une grande influence littéraire en Europe; donnons essor à cette pensée française au lieu de la réprimer. Cette question se représentera; je n'y ferai pas défaut.

M. FULCHIRON. Je ne vois pas que l'avilissement des emblèmes de la religion prête quelque intérêt à une action dramatique.

M. VICTOR HUGO. Ce dont se plaint M. Fulchiron est aussi ancien que l'art dramatique.

Les budgets de chaque ministère étant votés en un seul chiffre, M. de Boissy réclame.

M. LE CHANCELIER. Il y a long-temps que l'on procède ainsi.

M. DE BOISSY. Je proteste à la face du pays. Je voulais parler. Je voulais appeler l'humanité de la chambre sur la situation de malheureux prisonniers auxquels on n'a pas donné assez à manger. L'administration les a condamnés à mort. Et on dira que j'abuse de la tribune! J'en abuserai ainsi tant que je serai pair de France.

M. A. PASSY, commissaire du roi. Les prisonniers ont toujours eu le même régime, tandis que les habitants des campagnes, autour des maisons centrales, souffraient horriblement. La justice est appelée à se prononcer sur certains désordres. Attendons.

M. DE BOISSY. Nous verrons.

M. LE CHANCELIER. Vous lassez tout le monde.

M. DE BOISSY. J'espère ne pas lasser le pays.

Un mot sur les forêts. L'on a accordé des permissions de défrichements pour des votes électoraux. Je défie le ministère de nous fournir un tableau des permissions de défrichements. Oui, il y a eu des faits scandaleux, et M. Anisson Duperron a été empêché de les citer.

M. DUMON. J'oppose une dénégation absolue aux assertions du préopinant.

M. DE BOISSY cite une permission de défrichement qui a été accordée pour un vote. Un particulier bien pensant a gagné 240,000 fr. à cette opération.

Séance du 4 août.

Aujourd'hui la chambre a adopté au scrutin: 1° à la majorité de 105 voix contre 13, le budget des dépenses pour 1848; 2° à la majorité de 109 voix contre 4, le projet de loi relatif à la pension de la veuve de l'amiral Duperré; 3° 28 projets de loi d'intérêt local. La chambre a enfin adopté les articles du projet de loi sur la composition des cours criminelles des colonies; mais le scrutin a été annulé, faute d'un nombre suffisant de votants.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 4 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 35 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1265 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1210 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Emprunt romain. 98 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e, rue Cassette, 29.

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. PÈRE LE PAPE PIE IX,

A TOUS LES SUPÉRIEURS-GÉNÉRAUX, ABBÉS, PROVINCIAUX ET AUTRES CHEFS DES ORDRES RÉGULIERS.

—

PIE IX, SOUVERAIN-PONTIFE,

Religieux, nos chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

A peine, par un secret dessein de la Providence, fûmes-nous élevé au gouvernement de l'Eglise universelle, que parmi les grandes obligations et les graves sollicitudes de notre ministère apostolique, aucune ne nous fut plus vivement à cœur que celle d'entourer vos familles de religieux des sentiments tout particulièrement affectueux de notre paternelle charité, de leur témoigner toute notre bienveillance, de les protéger, de les défendre et de travailler de toutes nos forces à augmenter leur bien-être et leur splendeur. Etablies en effet par de très saints personnages que l'Esprit divin inspirait, pour procurer la plus grande gloire de Dieu et le salut des ames, et confirmées par ce Siége apostolique, elles concourent, par la multiplicité de leur forme, à cette admirable variété qui répand un merveilleux éclat sur l'Eglise; et elles composent ces phalanges d'élite, ces colonnes auxiliaires de soldats de Jésus-Christ qui furent toujours, pour la société civile comme pour la société chrétienne, un puissant secours, un ornement et un rempart. Leurs membres, appelés par une grâce spéciale de Dieu à pratiquer les conseils de la sagesse évangélique, n'estimant rien de comparable à la sublime science de Jésus-Christ, méprisant avec une grande ame et un cœur invincible les choses de la terre pour ne considérer que celles du ciel, se sont montrés constamment appliqués à ces œuvres éminentes et à ces glorieux travaux par lesquels ils ont si bien mérité de l'Eglise catholique et des gouvernements temporels. Assurément, personne n'ignore ou ne peut ignorer que ces congrégations religieuses, dès le premier moment de leur institution, se sont illustrées en produisant d'innombrables personnages qui, distingués par la diversité de leur savoir et la profondeur de leur érudition, resplendissants de l'éclat de toutes les vertus et de la gloire de la sainteté, revêtus quelquefois des dignités les plus hautes, brûlant d'un ardent amour pour Dieu et pour les hommes, offerts en spectacle au monde, aux anges et aux hommes, ne connurent d'autres délices que d'appliquer tous leurs soins, tout leur zèle, toute leur énergie à méditer nuit et jour les choses divines, porter dans leur corps la mortification du Seigneur Jésus, propager la foi catholique de l'Orient à l'Occident, combattre courageusement pour elle, souffrir avec joie les amertumes de tout genre, les tourments, les supplices, jusqu'à sacrifier leur vie même, arracher des peuples igno-

rants et barbares aux ténèbres du mensonge, à la férocité de leurs mœurs, à la fange des vices, pour les conduire à la lumière de la vérité évangélique, à la pratique des vertus, aux habitudes de la civilisation ; cultiver, conserver, et ressusciter les lettres, les sciences et les arts ; former soigneusement à la piété et aux bonnes mœurs l'ame tendre et le cœur de cire des enfants, les remplir de saines doctrines, ramener dans les sentiers du salut ceux qui se sont égarés. Ce n'est pas tout encore : prenant des entrailles de miséricorde, il n'est pas d'acte d'héroïque charité qu'ils n'aient exercé, même au prix de leur vie, pour prodiguer avec amour tous les secours opportuns de la bienfaisance et de la prévoyance chrétiennes, aux esclaves, aux prisonniers, aux malades, aux mourants, à tous les malheureux, aux pauvres, aux affligés, pour adoucir leur douleur, essuyer leurs larmes, et pourvoir, par toute sorte de secours et de soins, à leurs nécessités.

C'est pour cela qu'avec tant de justice et de raison les Pères et les docteurs de l'Eglise ont fait les plus grands éloges de ces pieux observateurs de la perfection évangélique, et en ont pris si vigoureusement la défense contre les ennemis qui accusent témérairement ces instituts sacrés d'être inutiles et funestes à la société. A leur tour, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, pleins d'une bienveillante affection pour ces ordres religieux, n'ont jamais cessé de les couvrir de la protection de l'autorité apostolique, de les défendre et de les enrichir d'honneurs et d'amples priviléges, sachant parfaitement quels grands biens et quels nombreux avantages la république chrétienne a de tout temps recueillis de ces mêmes instituts. Cette portion choisie de la vigne du Seigneur fut tellement l'objet des tendres sollicitudes de nos prédécesseurs, que dès qu'ils s'aperçurent que l'homme ennemi avait clandestinement semé l'ivraie parmi le bon grain, ou que les petits des renards dévastaient les ceps en fleur, ils mirent sans retard tous leurs soins à arracher et à détruire tout ce qui pouvait empêcher de croître les fruits abondants et précieux de la bonne semence.

C'est ainsi en particulier que les Papes, d'heureuse mémoire, Clément VIII, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Clément IX, Innocent XI, Innocent XII, Clément XI, Pie VII et Léon XII, soit par de salutaires conseils, soit par de très-sages décrets et des constitutions, employèrent toute la vigueur de l'autorité et de la vigilance pontificale pour faire disparaître entièrement les maux que les tristes visissitudes des choses et du temps avaient introduits dans ces congrégations religieuses, et pour y assurer le maintien ou le rétablissement de la discipline régulière.

Excité nous-même par l'amour ardent que nous portons à ces ordres religieux, jaloux de suivre les illustres exemples de nos prédécesseurs,

et voulant particulièrement nous conformer aux sages décrets des Pères de Trente, (Sess. XXV, *de Regular. et Monial.*) nous avons résolu, comme notre suprême apostolat nous en fait un devoir, de tourner nos soins et nos pensées avec tout l'amour de notre cœur vers vos religieuses familles, afin d'y fortifier ce qui serait faible, d'y guérir ce qui serait malade, d'y rattacher ce qui serait rompu, d'y ramener ce qui serait perdu, d'y relever ce qui serait tombé, et de cette sorte y faire revivre, fleurir et croître chaque jour davantage la pureté des mœurs, la sainteté de la vie, la pratique fidèle de la discipline, les lettres, les sciences, les sciences sacrées surtout, et enfin les règles particulières de chaque ordre. Car si le Seigneur nous donne l'immense joie de voir dans les congrégations religieuses un grand nombre de membres qui, toujours fidèles à leur sainte vocation, se distinguent par l'exemple de toutes les vertus et par l'étendue de leur savoir, s'efforcent de marcher sur les traces glorieuses de leurs pères, se livrent aux saints travaux du ministère des ames et répandent partout autour d'eux la bonne odeur de Jésus-Christ, nous avons aussi la douleur de savoir qu'il s'en trouve quelques-uns qui, oublieux de leur état et de leur dignité, se sont tellement écartés de l'esprit de leur ordre, qu'au grand détriment de leur propre communauté et des fidèles, ils n'ont plus que l'apparence et l'extérieur de la piété, tandis que leur vie et leurs mœurs démentent la sainteté, le nom et l'habit de l'institut qu'ils ont embrassé.

Voilà pourquoi, Nos très-chers Fils, en votre qualité de supérieurs de ces ordres religieux, nous vous adressons les présentes lettres comme un témoignage de notre tendre affection pour vous et pour vos communautés, et comme l'annonce de la résolution que nous avons prise de rétablir la discipline régulière. Ce dessein n'a d'autre but que de prescrire avec l'aide de Dieu ou de perfectionner tous les moyens qui seront les plus propres pour conserver ou obtenir le bon état et la prospérité de chaque communauté, procurer le bien des peuples, étendre le culte divin et propager de plus en plus la gloire de Dieu. En rétablissant ainsi la discipline dans vos instituts, nos efforts et nos désirs ont surtout pour objet de pouvoir trouver dans leur sein d'infatigables et d'habiles ouvriers, non moins doués de piété que de sagesse, hommes de Dieu parfaits, aptes à toutes bonnes œuvres, que nous puissions employer à cultiver la vigne du Seigneur, à propager la foi catholique particulièrement parmi les peuples infidèles, et à traiter les affaires les plus graves de l'Eglise et de ce Siége apostolique. Et pour qu'une entreprise de si haute importance ait un succès heureux et favorable à la religion ainsi qu'aux ordres religieux eux-mêmes, comme c'est notre plus vif désir, et pour que le but que nous nous proposons soit atteint, à l'exemple de nos prédécesseurs nous avons établi une congrégation spéciale de nos

Vénérables Frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, sous ce titre : « *De l'état des ordres réguliers*, » afin que ces Vénérables Frères par leur rare sagesse, leur prudence, leur conseil, leur expérience et leur habileté dans les affaires, nous fournissent pour une œuvre aussi grande le secours de leurs mains.

Et vous aussi, nos chers Fils, nous voulons vous associer à cette œuvre ; nous vous avertissons vivement dans le Seigneur, nous vous exhortons et vous supplions de seconder avec empressement nos efforts et nos vœux pour que votre institut brille de nouveau de sa dignité primitive et de son antique splendeur. Ainsi, dans la place que vous occupez, dans les fonctions dont vous êtes revêtus, ne négligez rien pour que les religieux qui vous sont soumis, méditent sérieusement sur la vocation à laquelle ils ont été appelés, qu'ils y correspondent dignement et qu'ils s'appliquent à observer religieusement les vœux par lesquels ils se sont une fois consacrés à Dieu. Apportez toute votre vigilance à ce qu'ils marchent sur les traces glorieuses de leurs ancêtres ; qu'ils gardent les saintes règles ; qu'ils se tiennent éloignés des plaisirs, des spectacles et des affaires du monde auquel ils ont renoncé ; que sans cesse appliqués à la prière, à la méditation des choses célestes, à la science, à la lecture, ils s'occupent du salut des ames selon les prescriptions de leur ordre ; que mortifiés dans la chair et vivifiés dans l'esprit, ils se montrent au peuple de Dieu modestes, humbles, sobres, doux, patients, justes, d'une intégrité et d'une chasteté irréprochables, embrasés de charité, honorés pour leur sagesse, afin qu'ils ne soient un sujet de scandale pour personne, mais qu'au contraire ils donnent à tous l'exemple des bonnes œuvres, en sorte que leur ennemi même soit confondu, n'ayant rien de mal à pouvoir en dire. Vous savez parfaitement en effet de quelle sainteté de vie, de quel éclat de toutes les vertus doivent briller ceux qui, après avoir pleinement renoncé à toutes les séductions, aux plaisirs, aux illusions, aux vanités des choses humaines, ont promis et se sont fait un devoir de ne s'attacher qu'à Dieu et à son service, afin que le peuple chrétien se contemplant dans leur personne comme dans un miroir sans tache, reçoive d'eux ces leçons de piété, de religion et de toute vertu qui lui fassent parcourir d'un pied plus assuré les sentiers du Seigneur. Or, comme le bon état et l'honneur de chaque famille de religieux dépendent surtout du choix des novices et de la bonne éducation qui leur est donnée, nous vous exhortons de la manière la plus pressante à examiner préalablement avec un soin extrême, le caractère, l'esprit et les mœurs des jeunes gens qui sollicitent l'entrée de vos communautés, et à vous informer soigneusement dans quel dessein, dans quel esprit et pour quel motif ils désirent embrasser la vie religieuse. Quand vous aurez reconnu qu'ils ne cherchent que la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, leur salut et celui

du prochain, mettez toute votre diligence, tous vos soins et tout votre zèle à les faire élever, durant le temps de leur noviciat, pieusement et saintement, selon les règles de l'ordre, par d'excellents maîtres qui les forment à toutes les vertus et à la vie religieuse de leur institut. Et comme de tout temps ce fut une des gloires éclatantes et particulières des ordres religieux de cultiver et de favoriser l'étude des lettres, d'illustrer la science des choses divines et humaines par tant de travaux et de savants ouvrages, nous vous exhortons et vous pressons vivement d'apporter le plus grand soin à prescrire, selon les règles de votre ordre, un bon système d'études, et de vouloir bien faire tous vos efforts pour que vos jeunes religieux s'appliquent constamment à l'étude des belles-lettres, des sciences sérieuses, et particulièrement des sciences sacrées, de manière que fortement nourris des saines et bonnes doctrines, ils se rendent capables de remplir religieusement et sagement les fonctions particulières de leur emploi et celles du ministère sacré. Ayant ensuite vivement à cœur que tous ceux qui combattent dans le camp du Seigneur n'aient qu'une bouche pour honorer Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et que dans une parfaite conformité de pensées et de sentiments, ils se montrent jaloux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, nous vous demandons instamment d'être unis par les liens les plus étroits de la concorde et de la charité, par l'accord le plus parfait des esprits, avec nos vénérables frères les évêques et avec le clergé séculier, de n'avoir rien de plus cher dans l'œuvre du saint ministère que d'associer tous les efforts de votre zèle pour l'édification du corps de Jésus-Christ, et de rivaliser pour obtenir des grâces plus abondantes. *Il n'y a, en effet, pour les supérieurs réguliers et séculiers, pour leurs sujets exempts et non exempts, qu'une seule et universelle Eglise, hors de laquelle personne absolument ne peut être sauvé ; il n'y a pour tous qu'un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême ; c'est pourquoi il convient que tous appartenant au même corps, ils n'aient aussi qu'une même volonté, et que, comme des frères, ils soient mutuellement attachés par le lien de la charité.* (Clem. unic. de exces. prælat.)

Telles sont, chers Fils, les choses que nous avons cru devoir vous exprimer et vous adresser dans cette lettre, afin que vous compreniez bien quelle affection nous avons pour vous et vos familles religieuses, avec quel zèle nous voulons assurer les intérêts de ces mêmes communautés, leur bien-être, leur dignité et leur éclat. Nous ne doutons pas que de votre côté, animés comme vous l'êtes, des sentiments de profonde religion, de piété de vertu, de prudence et du plus grand amour pour votre ordre, vous ne mettiez votre gloire à correspondre dans toute leur étendue à nos vœux, à nos sollicitudes et à nos exhortations. Rempli de cette confiance et de cet espoir, comme témoignage de notre bienveillance

toute particulière et de notre amour pour vous et pour vos religieux, et comme gage aussi de tous les dons célestes, nous vous donnons, du fond de notre cœur et avec la dilection la plus tendre, hommes religieux, nos Fils bien-aimés, à vous et à eux, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Majeure, le 17 juin de l'année 1847, et de notre pontificat la première.

Nous croyons devoir ajouter à ce précieux document la lettre que notre Saint-Père le Pape a adressée à tous les archevêques et évêques en leur envoyant une copie de l'Encyclique :

« PIE, PAPE IX^e^.

» Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» En même temps que la présente lettre, Vénérable Frère, nous vous envoyons notre Lettre Encyclique adressée à tous les chefs des ordres religieux. Vous y verrez, sans aucun doute, quelle est notre affectueuse bienveillance pour ces corporations qui sous tant de noms divers ont si bien mérité de la société chrétienne et civile, et combien est grande, selon le devoir de notre ministère apostolique, la sollicitude paternelle de notre cœur dans son désir et sa volonté de pourvoir à la discipline, à la prospérité, à l'éclat et à la splendeur de ces ordres. Dans une affaire d'une aussi grave importance, marchant sur les traces glorieuses des Pontifes romains nos prédécesseurs, nous avons établi une congrégation particulière composée de LL. EE. les cardinaux, nos Vénérables Frères, et à laquelle nous avons donné le nom de *Congrégation de l'état des ordres réguliers*. C'est pourquoi, selon les inspirations de votre piété et de votre prudence, vous aurez à transmettre à cette même congrégation tout ce qui devant Dieu vous paraîtra le plus avantageux pour obtenir la fin que nous avons désirée. Vous savez parfaitement, Vénérable Frère, combien il importe pour le bien de toute l'Eglise catholique, que tous ceux qui suivent la même vocation dans la milice du Seigneur se distinguent avant tout par une charité mutuelle dans leurs actes, leurs paroles et leurs exemples, et qu'animés des mêmes sentiments, unissant leurs efforts et leurs desseins pour la plus grande gloire de Dieu, ils s'appliquent à procurer le salut des ames. En conséquence, nous attendons de votre religion et de votre zèle pastoral que vous appliquiez, autant qu'il vous sera possible, toute votre sollicitude et toute votre activité à entretenir et à fortifier chaque jour davantage cette harmonie si désirable entre les clergés séculier et régulier. Bien convaincu que vous vous empresserez, avec la plus vive ardeur, de répondre à nos désirs et à nos sollicitudes, nous saisissons avec plaisir cette occasion de vous exprimer de nouveau et de vous confirmer cette bienveillance toute spéciale que nous avons pour vous. Nous vous adressons aussi comme gage de cette affection la bénédiction apostolique que nous vous donnons du plus intime de notre cœur et avec l'effusion de notre tendresse, à

vous d'abord, Vénérable Frère, puis au clergé, aux laïques et à tous les fidèles de votre juridiction.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 17 juin 1847, et l'an premier de notre pontificat. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté, par billet de la secrétairerie d'Etat, a daigné nommer *pro-secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande*, Mgr Alexandre Barnabò, chanoine de la basilique de Saint-Pierre et lieutenant civil du tribunal du cardinal-vicaire.

Lieutenant civil du tribunal du vicariat de Rome, Mgr Joseph Angelini, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la discipline régulière.

Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la discipline régulière, Mgr Frédéric de Falloux du Coudray, doyen des prélats référendaires du *Bon Gouvernement*.

Le colonel Bruti est chargé du bureau des affaires militaires à la secrétairerie d'Etat, en remplacement de M. l'abbé Frassinelli admis à la retraite.

Dans les journées du 25 et du 26 juillet, Son Em. le cardinal secrétaire d'Etat a visité les différents postes de la garde nationale. Partout Son Em. a exprimé à la milice citoyenne sa vive satisfaction et sa reconnaissance du concours qu'avec tant de zèle et dans un ordre si parfait elle a prêté à l'action gouvernementale pour le maintien de la tranquillité publique. L'illustre cardinal les a exhortés à persévérer dans cette honorable conduite, « afin, a-t-il dit, de montrer par des faits que nous pouvons seuls nous suffire à nous-mêmes. »

PARIS.

Nous nous empressons de reproduire le Mandement de Son Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon et de Vienne, qui publie l'Encyclique adressée par N. S. P. le Pape Pie IX, à tous les évêques de la chrétienté, pour demander des prières et des secours en faveur de l'Irlande. C'est le meilleur démenti que nous puissions donner aux bruits absurdes dont ce matin encore un journal se faisait l'écho.

« Vous savez, nos très-chers Frères, avec quel empressement nous nous sommes associés aux prières que tant de diocèses adressent à Dieu pour le triomphe de la religion catholique en Angleterre. Nous vous avons rappelé, à cette occasion, les liens qui unissent l'Eglise de Lyon à l'Eglise autrefois si florissante de la Grande-Bretagne. Pourrions-nous maintenant fermer nos oreilles aux cris de détresse de l'Irlande, et détourner les yeux des calamités qui pèsent sur cette terre infortunée ! A Dieu ne plaise ! Si d'injustes préjugés interdisent l'entrée de cette île malheureuse à la liberté qui lui rendrait la vie ; si, au mépris de la religion qui proteste et de notre siècle qui s'indigne, cette nation catholique est retenue dans une humiliante minorité par une sœur qui lui refuse la jouissance de ses droits les plus légitimes, au moins consolons son cœur par notre tendre compassion, et honorons ses infortunes et sa pauvreté comme une

glorieuse participation aux souffrances d'un Dieu qui s'est soumis à l'indigence et au malheur.

» Nous avions espéré un moment de recevoir dans notre église primatiale la dépouille mortelle de celui que Pie IX a appelé *le héros de la chrétienté*. Les honneurs que nous nous disposions à lui rendre eussent été un témoignage solennel de notre admiration et de notre reconnaissance. Mais puisque cette consolation nous a été refusée, nous rendrons tous à la mémoire de ce grand homme un hommage plus digne de lui et plus conforme à ses vœux, en secourant ses compatriotes par nos prières et nos aumônes, et en leur envoyant l'expression de notre sympathie toute chrétienne pour leurs souffrances, qui doivent être les souffrances de toutes les nations civilisées. Nous irons déposer nos offrandes sur le tombeau de cet orateur puissant, qui a si courageusement défendu, avec le glaive de la parole, les droits d'un peuple injustement opprimé; de ce nouveau Judas Machabée, qui est tombé glorieusement, victime de son amour pour la religion qu'il voulait affermir par la liberté, et pour la liberté qu'il voulait consacrer par la religion. O'Connell a toujours repoussé une liberté qui n'était pas fondée sur la religion, parce qu'à ses yeux elle n'était qu'une tyrannie déguisée, et le mensonge se couvrant du masque de la vérité.

» Nous allons maintenant, N. T.-C. F., laisser parler l'oracle de l'Eglise. Sa parole aura plus de puissance que la nôtre, pour vous exhorter à prier pour l'Irlande et à la secourir par vos bienfaits. »

Par une ordonnance du roi, en date du 24 juillet 1847, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. Douar, évêque d'Amata, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Depuis plusieurs années qu'il remplit dans les mers de l'Océanie sa mission apostolique, Mgr Douar n'a cessé d'honorer la France par ses vertus, et de concilier à nos marins l'accueil bienveillant des populations au sein desquelles il propage la civilisation chrétienne.

Le naufrage de la corvette la *Seine* sur les côtes de la Nouvelle-Calédonie, a fait ressortir récemment le dévouement de l'évêque d'Amata et l'utilité de son concours.

Les missionnaires de la Nouvelle-Calédonie, suivant le noble exemple de leur évêque, s'empressèrent de mettre à la disposition du commandant de la *Seine* les approvisionnements destinés à subvenir pour plusieurs mois aux services de sa mission. C'est à ces ressources que l'équipage du bâtiment naufragé a dû de pouvoir s'abriter jusqu'au moment où des navires de commerce, envoyés de Sidney, l'ont recueilli pour le conduire en France. (*Moniteur*.)

Le 3 aout, le collége de Juilly a célébré avec son éclat accoutumé la clôture de l'année scolaire par la distribution des prix. M. l'évêque d'Alger a bien voulu présider cette fête de famille. Après un remarquable discours de M. l'abbé Carl sur l'Esprit de famille, M. l'évêque d'Alger a adressé aux élèves les paroles suivantes :

« Messieurs,

» Je remercie du fond de mon cœur le chef éminent et les habiles directeurs

de Juilly; je les remercie de m'avoir associé à l'éclat et au bonheur de ce jour, de m'avoir fait, après tant d'illustres personnages, non-seulement le témoin, mais encore le président de cette fête où nous voyons l'apostolat du sacerdoce étalant avec amour, comme autrefois la romaine Cornélie, les seuls joyaux dont il aime à se parer, les efforts de l'intelligence récompensés, la régularité couronnée, le talent honoré, la vertu encouragée, les lettres glorifiées, les nobles souvenirs éveillés, ces murs consolés, la famille enivrée de pures émotions, la religion enrichie de nouvelles espérances, l'avenir doté : choses saintes dont l'image fait palpiter toute ame chrétienne, et que, pour sa part, Juilly consacre, reproduit et féconde depuis plus de deux cents ans !

» Deux cents ans! Je la proclame à dessein, jeunes élèves, cette vie, cette influence deux fois séculaire de Juilly; car je retrouve dans vos doctes maîtres et la foi des Bérulle, et la science des Sainte-Marthe, et le génie des Malebranche, et l'éloquence des Massillon. Dans vos réglements, revit cette loi domestique qui associait le développement spontané de l'intelligence avec le respect des droits de l'autorité, la discipline avec un certain abandon, et le devoir avec le plaisir de le pratiquer sans ostentation comme sans contrainte.

» Sous ces magnifiques ombrages où venait se délasser le génie de Bossuet, où Malebranche écrivait en un style plus durable que les idées, ses brillantes utopies; où Massillon préparait ses discours, éternel honneur et de notre Eglise et de notre langue, ma juste admiration voit encore aujourd'hui se promener de puissants écrivains, et sous leur aile étendue, s'ébattre la joyeuse foule des novices de l'érudition et des lettres. Sur ces jeunes fronts illuminés des premiers feux de la pensée, sur ces radieuses physionomies colorées du doux incarnat de la vertu, je reconnais l'alliance de la raison et de la piété qui rayonnait sur le berceau de l'Oratoire. Volontiers, messieurs, et malgré la différence des temps, je graverais sur le frontispice du nouveau Juilly la forte et libre devise que répétaient avec orgueil les vétérans de l'ancien : Entre qui peut, sort qui veut.

» Entre qui peut : Haute paternité de la direction s'exerçant jusque sur le seuil de l'établissement, choix rigoureux des élèves qu'on y admet, dignité morale de la famille, telle que vient de la décrire une bouche éloquente, gages sincères de vertu et de capacité, difficiles conditions du succès, voilà, messieurs, la première partie du programme de la nouvelle comme de l'ancienne institution, la première part de son éloge : Entre qui peut.

» Sort qui veut!!! Mais une fois placé dans ces mains vénérables, une fois devenu l'élève ou plutôt l'enfant adoptif de ces hommes de sainteté, de science et de retraite, une fois abrité par ces ombrages où tout respire le parfum des souvenirs, la paix profonde et le bonheur, le bonheur presque sans nuage, une fois associé à ces vieilles illustrations du passé et à ces belles renommées du temps présent, une fois marqué de l'empreinte si grave, si docte, si ferme et en même temps si douce de votre maison, malgré la liberté qui en tient les portes ouvertes, qui songerait à déserter jamais et un si saint asile et une si vénérable tutelle?

» Aussi ne quitte-t-on pas Juilly, Messieurs, ou, si vous le voulez, on le quitte, mais comme l'enfant venant au monde quitte le sein de sa mère : en s'y attachant de toutes les forces et de tous les besoins de son amour, et en y revenant puiser la vie comme à sa source.

» Ceux qui vous devancèrent ici n'ont-ils pas porté dans l'Église, dans le monde, dans la magistrature, sous les armes et dans toutes les professions honorables, le nom, les maximes, l'esprit de Juilly? Juilly tout entier, c'est-à-dire esprit de foi sincère, profond, ferme sans âpreté, ardent sans violence, éclairé sans orgueil, soumis sans contrainte, acceptant son époque sans engouement

Digitized by Google

comme sans murmure, et trouvant par-là même, sans froisser personne autre que les jaloux, sa place à la tête des sciences, des lettres, des arts et de toutes les conditions qu'il embellit et rehausse ; c'est-à-dire, noblesse et dignité des mœurs, sel qui, à partir de l'enfance, garde de la corruption la plus longue vie, baume qui parfume toutes les paroles et tous les actes du sage ; et puis c'est une loyauté de conscience qui ne se dément pas, une certaine indulgence de cœur qui s'effraie moins des vices d'autrui qu'elle ne s'applique à s'en préserver elle-même. C'est une modestie qui attend paisiblement à sa place les appels ou les oublis de la gloire, c'est une aménité qui rappellerait l'atticisme antique, si ce n'était quelque chose encore de plus touchant, la charité, comme la veut et l'inspire l'Evangile. Ceux qui vous devancèrent avec cet esprit admirable, Messieurs, couverts maintenant de palmes plus glorieuses encore que celles dont nous sommes aujourd'hui les distributeurs, ne reviennent-ils pas à certains jours saluer ces murs sacrés, redemander de frais souvenirs à ces ombrages séculaires et rêver (ce ne sera pas toujours un rêve) la restauration, sur une base profondément catholique, de ce puissant Oratoire dont quelques jours orageux et quelques noms trop justement suspects ne sauraient faire oublier ni les longs services acceptés par l'Eglise, ni la vieille gloire immortalisée par Bossuet ? Et je ne doute pas qu'il n'en soit venu aujourd'hui quelques-uns sourire à des triomphes qui furent autrefois les leurs, et mêler aux pures larmes de vos mères une larme dont la douceur n'est si vraie que parce qu'elle vient d'une conscience pure !

» Oh ! soyez dignes d'eux, jeunes élèves, et comme vos habiles maîtres ont su conserver tout ce qu'eut de bon l'esprit, tout ce qu'eurent de sage les coutumes du premier Juilly, conservez le patrimoine d'honneur et de vertus chrétiennes que vous ont légué vos aînés, j'allais dire vos ancêtres ! Marchez sur les traces brillantes qu'ils ont laissées ; soyez laborieux, modestes, purs, droits, vertueux, chrétiens ; chrétiens par le cœur et par les œuvres autant que par la foi ; vivant de science, mais plus encore de Dieu ; cultivant les lettres, mais davantage encore la piété. En gravant ainsi dans vos cœurs Juilly et ses maximes, en le portant un jour dans vos familles et dans le monde, vous serez la gloire de vos maîtres, l'orgueil et la joie de vos parents, l'espoir de la religion et une riche portion de la fortune du pays. Vous acquitterez également et la dette du présent et la dette de l'éternité.

» Pour nous qui visitons avec un bonheur inexprimable cette belle, cette heureuse maison, et qui bientôt après reprendrons la route de notre lointain apostolat, nous ne le quitterons pas non plus tout-à-fait. Nous emporterons à travers les flots et jusque dans la France d'outre-mer les réminiscences de ce jour. Je dis plus, nous y puiserons une force nouvelle pour l'accomplissement de notre œuvre gigantesque ; car nous aussi, Français et chrétiens d'Afrique, nous avons par-derrière nous une glorieuse généalogie de science et de vertu : ici, jeunes élèves, on se nommait Bérulle, Condren, Massillon, Malebranche ; là bas Tertullien, Cyprien, Augustin !!! Fulgence, Optat, Victor de Vites. Là bas, autrefois, comme ici, de grandes et doctes écoles ; là bas également la ruine, mais ruine autrement effroyable, autrement triomphante. De même là bas, essayons-nous de resemer la vie à travers la poussière de douze siècles éteints ! là bas, s'il est permis de mêler à de si grands souvenirs de si humbles choses, nous avons cherché, à l'exemple de vos maîtres, à rallumer le flambeau de la science et de la foi par l'éducation de la jeunesse. Aux flancs d'une colline escarpée dont les pieds baignent dans la mer, entre deux ravins, nous avons suspendu le berceau d'une école secondaire, et au moment où nous nous adressons à vous, jeunes élèves, notre paternelle émotion nous reporte instinctivement vers ces quarante-

deux enfants que notre main a placés, germe de bénédiction et d'espérance, à la Bouzaréah d'Alger.

» Hélas! je ne leur ai pas donné, comme vous les avez ici, une habitation splendide, un gymnase, un hippodrome, un parc, des allées et des bassins royaux; je n'ai pu leur ouvrir qu'une maison étroite, qu'une chapelle creusée dans le roc, qu'une ceinture de cactus, de figuiers et d'oliviers. Du moins leur ai-je voué en amour tout ce que peut offrir le cœur d'un père, le cœur d'une mère! Présent, je les eusse couronnées aujourd'hui même peut-être, ces chères prémices de mon apostolat, comme aujourd'hui je vous couronne, heureux enfants de Juilly; permettez-moi de les dédommager de ce sacrifice, c'en est un, car ils m'aiment, je le sais, en leur envoyant d'ici, du milieu de cette fête, une pensée qui leur arrivera mille fois plus douce encore, si vous y joignez le parfum de la vôtre.— Et vous, mères, pères et maîtres, ne m'en voulez pas si, en plaçant sur la tête de vos enfants ces couronnes, j'en détache furtivement une fleur pour en parer, à mon retour, le front de mes jeunes néophytes. »

Ces dernières paroles ont été prononcées par le prélat avec une émotion qui a gagné tout l'auditoire. D'un mouvement spontané une foule d'élèves lauréats sont venus tour à tour déposer entre ses mains leurs prix et leurs couronnes pour les élèves de son petit séminaire. Monseigneur a daigné accepter, mais seulement à titre d'échange, deux prix des élèves Peignon et de Saint-Phalle, qui, les premiers, avaient su interpréter d'une manière aussi délicate la gracieuse pensée qui terminait son discours.

Juilly gardera long-temps le souvenir et de cette scène touchante et des paroles qui l'ont provoquée.

MM. Schlumberger, Scheurer-Rott, Binschedler et Dubrit, manufacturiers à Thann (Haut-Rhin), ont appelé comme d'abus à raison d'un sermon prononcé par M. Erny, curé de la même ville, le 3 décembre 1845. Une longue instruction a eu lieu sur les déplorables collisions qui ont éclaté à Thann au sujet de ce sermon, que l'on disait dirigé contre l'établissement d'écoles ouvertes par MM. Schlumberger et autres manufacturiers protestants.

Voici le texte de la décision que vient de rendre le conseil d'Etat au rapport de M. Reverchon, maître des requêtes.

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que, dans son sermon du 3 décembre 1845, le sieur Erny, curé de Thann, a prononcé des paroles qui pouvaient jeter des germes de division entre les citoyens, et qui ont ainsi constitué dans l'exercice du culte un procédé de nature à dégénérer en injure et en scandale public.

» Considérant toutefois qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'affaire, de la terminer en la forme administrative;

» Notre conseil d'état entendu;

» Ordonnons:

» Art. 1er. Il y a abus dans les paroles prononcées par le sieur Erny dans son sermon du 3 décembre 1845;

» Art. 2. Il n'y a pas lieu de renvoyer ledit sieur Erny devant les tribunaux à raison desdites paroles. »

Les Bénédictins de l'abbaye de Muri, établis à Gries, protégés par le gouvernement autrichien, et encouragés par les sympathies du pays, travaillent avec une grande activité à consolider leur nouvel établissement. Douze postulants se sont déjà présentés, sollicitant leur admission au noviciat de l'ordre ; de sorte que cette vénérable communauté, bien que bannie de sa patrie, est certaine aujourd'hui de ne pas s'éteindre.

Le nouveau grand chapitre de Saint-Gall vient de se constituer et de nommer une commission chargée de rédiger les statuts capitulaires. Aussitôt après sa constitution, il s'est rendu en corps près de l'évêque pour lui porter l'hommage de son obéissance. L'installation solennelle de Mgr Mirer n'aura lieu que dans le courant du mois d'août. Sa Grandeur a déclaré qu'elle ne nommerait point de grand-vicaire, alléguant pour prétexte que son diocèse n'est point assez vaste pour ne pas pouvoir l'administrer en personne : mais on a tout lieu de croire que la véritable cause qui a dicté cette résolution est l'influence que le gouvernement aurait cherché à exercer sur cette nomination.

Nous apprenons qu'une mission vient d'être donnée par les révérends P. P. Jésuites dans le décanat de Mals et à Taufers, dernière commune autrichienne sur les confins du canton des Grisons. Il serait difficile de se faire une idée de l'énorme concours de peuple qui y a pris part, accourant de toutes les vallées des Hautes-Alpes. La nouvelle de cette mission avait rapidement circulé dans les communes réformées de Sainte-Marie et de Lengadin ; beaucoup de protestants se faisaient redire par leurs voisins catholiques les sermons qu'ils avaient entendus, et un plus grand nombre encore accouraient à Taufers pour entendre de leurs oreilles des prédicateurs jésuites. On en voyait émus jusqu'aux larmes. En général la prédication des missionnaires a produit les plus salutaires effets sur toute la population de ces âpres contrées.

Les annales berlinoises, pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, portent à 1,400 le nombre des enfants catholiques auxquels est imposée l'obligation de fréquenter les écoles. Sur ce nombre, 1,245 élèves des deux sexes, divisés en quinze classes, reçoivent leur instruction dans quatre écoles dont le local étroit peut à peine en recevoir un millier. Le reste des enfants catholiques sont élevés aux frais de la commune de Berlin dans les écoles protestantes. Depuis long-temps la paroisse catholique réclame vivement contre cet état des choses, et demande que sur les fonds de la commune on prélève au moins, pour les élèves catholiques, le montant de ce qu'elle paye aux écoles évangéliques, sans avoir encore pu parvenir à faire écouter cette juste réclamation.

REVUE POLITIQUE.

L'an dernier, c'était la France qui renouvelait dans les élections le mandat de sa représentation nationale. Lord Palmerston et tous les hommes d'Etat d'Angleterre, ainsi que les autres cabinets d'Europe, au Midi comme au Nord, suivaient avec une attention plus ou moins intéressée cette grande phase de notre gouvernement constitutionnel. La Belgique, notre alliée à tant de titres, et presque notre satellite en politique, se trouva, par circonstance, livrée au même mouvement électoral que la France. En ce moment c'est le tour de l'Angleterre, avec cette différence que c'est la majorité libérale qui triomphe, dit-on, chez nos voisins, contre l'administration précédente. Le ministère de Theux, expression du parti catholique belge, se retire donc, et cède le timon des affaires à cette victoire très-douteuse des libéraux. M. Rogier se charge de composer une administration nouvelle. Après avoir long-temps hésité, le roi Léopold, avec la rectitude et le calme de son esprit dans ces luttes des partis belges, s'est à la fin décidé à donner carte blanche à M. Rogier, le chef des libéraux. Mais voici que les difficultés qui pouvaient empêcher M. de Theux de se maintenir avantageusement à la tête des affaires, surgissent plus nombreuses et plus ardues dès les premières démarches qu'entreprend M. Rogier. Puis, si vous considérez que le résultat des dernières élections a presque mis de niveau les deux oppositions rivales, vous comprendrez que le roi des Belges avait grandement raison d'hésiter à renvoyer le ministère catholique et si modéré de M. de Theux, pour se livrer aux chances d'un libéralisme ardent et peu sympathique à la masse de la nation.

Chose curieuse et passablement étrange! l'Angleterre protestante, et naguère oppressive des catholiques, fait aujourd'hui ses élections sous l'influence d'une réaction généreuse et salutaire en faveur de la liberté religieuse large et bien entendue. Tout ce que cette nation compte d'hommes éminents en politique dans ses trois royaumes, whigs, torys ou radicaux, proclame hautement l'abandon de l'intolérance protestante, l'avénement et le triomphe de la liberté religieuse. En Belgique, où la constitution a été faite au gré de tous les partis, dans une pensée d'égalité absolue de tous les droits, et surtout en haine de l'intolérant protestantisme hollandais, le libéralisme comme parti, ne peut supporter la libre concurrence des catholiques. La religion et le clergé catholique, sur leur sol naturel depuis des siècles, sont journellement attaqués, honnis dans les livres et dans les journaux. On dirait chez les Belges la même fièvre qui caractérisa, en 1827, l'action désorganisatrice et si injuste qu'exerça l'opinion du libéralisme français. Les journaux catholiques de Flandre semblent envier pour leur épiscopat ces marques extérieures de haute considération et ces déférences respectueuses qu'obtiennent, disent-ils, nos évêques de France! Est-ce que cette liberté si vantée de la Belgique ne serait plus qu'un leurre? Le cabinet que prépare l'honorable M. Rogier, patronné par le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *National* et tous les libéraux ou radicaux de la France, fournira peut-être prochainement aux catholiques de tous les pays une leçon et une expérience de plus ajoutée à celle qui nous a été donnée depuis 1830. Avant tout, ce que veut le libéralisme, c'est son triomphe et sa domination sur l'Eglise.

UN MOT A LA GAZETTE DE FRANCE.

Rien n'est aveugle et sourd comme l'esprit de système et de parti.

Pour certaines feuilles ministérielles, le plus grand orateur de notre époque, M. Berryer, n'a que l'éloquence du corps. Cette parole qui éclate et tonne comme la foudre, ne s'allume pas au foyer de son ame; tout le secret de sa puissance est, vous disent-elles, dans la chaleur du geste et l'éclat de la voix.

Pour les journaux de l'opposition, on dirait qu'il n'y a sur le banc des ministres que des niais ou des fripons, des hommes sans talent et sans probité.

Nous avouons qu'à nos yeux, dans cette façon de juger les hommes d'après la couleur de leur drapeau, il n'y a ni dignité, ni honneur, ni justice. Nous entendons l'impartialité d'une autre manière: nous croyons qu'on peut sans faiblesse et sans danger reconnaître quelque mérite, même dans ses adversaires, et nous ne pensons pas nous faire par exemple les courtisans de M. Guizot, parce que nous rendrons hommage à son incontestable talent d'orateur, ou que nous applaudirons à quelques paroles généreuses sorties de sa bouche en faveur de l'Eglise et en l'honneur du grand Pape qui la gouverne.

C'est pourtant un pareil acte de bon goût et de bonne foi qui fait dire à la *Gazette de France* que l'*Ami de la Religion est un journal qui veut être courtisan à Paris comme à Rome.*

Pour ce qui concerne Rome, nous n'avons qu'un regret, c'est d'exprimer trop faiblement encore notre respectueuse admiration pour Pie IX et notre profond respect pour tout ce qui émane du Saint-Siége. Dûssent nos paroles blesser le gallicanisme de la *Gazette*, nous ne cesserons jamais d'exalter ce que nous aimons et vénérons le plus sur la terre, Rome et son glorieux pontife.

A l'égard des ministres comme à l'égard de tous les hommes publics que nous pouvons être dans le cas d'approuver ou de combattre, notre conscience et l'intérêt religieux que nous défendons seront toujours l'unique règle de nos jugements sur leurs actes et sur leurs paroles. Cette impartialité dont on voudrait nous faire un crime, est précisément notre gloire, car elle est le signe le plus certain de notre indépendance. La *Gazette* peut y compter pour elle-même et pour les siens. Quoiqu'elle nous fasse de toutes les guerres la moins loyale, celle qui procède par insinuations et par citations tronquées, nous lui promettons, le cas échéant, la même justice. Que l'honorable directeur de ce journal prononce demain à la tribune ou ailleurs, à Mâcon ou à Vizille, un discours qui obtienne les applaudissements de ses collègues de la droite et les suffrages des hommes religieux, nous lui donnerons volontiers tous les éloges qu'en bonne conscience nous avons dû refuser jusqu'ici à ses harangues incomprises. Sans crainte de passer pour les courtisans de M. de Genoude, nous serions charmés de lui épargner au moins une fois le ridicule de chanter seul ses propres louanges dans son journal.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 6 août. — La distribution des prix du concours-général se fera le jeudi 12 août, à midi, à la Sorbonne, par le grand-maître, et, à son défaut, par le chancelier de l'Université.

— Le *Moniteur* publie le compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1845.

De ce document, il résulte qu'outre les morts causées par les crimes et délits dont la répression a été poursuivie devant les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, le ministère public a eu, en 1845, à vérifier les circonstances de 11,049 décès dont la cause pouvait, au premier aspect, paraître suspecte. Il a été reconnu que 6,908 décès étaient dus à des accidents divers; que 1,057 étaient des morts subites naturelles, et 3,084 le résultat de suicides.

Le nombre des suicides constatés en 1845 excède de 111 celui de 1844, et de 64 seulement celui de 1843.

Les 3,084 suicides se divisent en 2,332 hommes (0,76) et 725 femmes (0,24). 16 hommes et 4 femmes n'avaient pas atteint leur seizième année; on trouve parmi eux des enfants de sept, huit et dix ans. 123 avaient de seize à vingt-un ans; 462 de vingt-un à trente ans; 1,201 de trente à cinquante ans; 945 de cinquante à soixante-dix ans; 203 de soixante-dix à quatre-vingts ans; 41 plus de quatre-vingts ans; l'âge de 89 n'a pas été indiqué.

Si l'on distribue les suicides par mois, on en compte 922 dans les trois mois d'été : juin, juillet et août; 861 dans les trois mois de printemps : mars, avril, mai; 756 dans les trois mois d'automne : septembre, octobre et novembre; enfin 545 seulement dans les trois mois d'hiver : décembre, janvier et février.

Les moyens les plus habituels que les suicides emploient pour se donner la mort sont toujours la strangulation par suspension et la submersion; 1,110 ont eu recours au premier de ces moyens en 1845, et 995 se sont noyés; 432 se sont servis d'armes à feu; 213 se sont asphyxiés à l'aide de la vapeur du charbon. Ce dernier moyen est surtout fréquent dans le département de la Seine.

Les motifs de suicides se présentent à peu près les mêmes, chaque année : les contrariétés d'amour, la jalousie, les suites de la débauche, la misère, les revers de fortune, les chagrins domestiques, le désir de se soustraire à des souffrances physiques, en sont les causes les plus ordinaires.

— Le premier conseil de guerre doit juger lundi, 9 du courant, l'affaire des détournements commis par l'officier principal Lagrange, comptable de l'hôpital du Gros-Caillou. On se rappelle que cet accusé a pris la fuite, même avant d'être mis en jugement, et alors qu'il était tenu de garder les arrêts de rigueur dans son domicile à l'hôpital.

Le jugement sera rendu par contumace, selon toute apparence, à son égard, car il n'est pas probable qu'il se présente avant l'ouverture des débats. Il a été cité à comparaître et n'a pas répondu à la citation. On le dit en pays étranger.

Quant à l'adjudant Delorme, qui a été accusé de complicité avec l'officier principal, la procédure a été suivie contradictoirement à son égard.

— La cour royale de Caen a été convoquée extraordinairement le 1er août, à raison des troubles de Lisieux. Une quinzaine des meneurs les plus exaltés ont été arrêtés.

L'ordre avait été rétabli le samedi à onze heures du soir, et n'a plus été troublé depuis, mais pendant plusieurs heures, les autorités, entourées par une foule d'ouvriers sans ouvrage, étaient restées en chartre privée. Elles ont été délivrées par la garde nationale et la gendarmerie.

Lorsque les troupes envoyées de Caen à Lisieux sont arrivées, l'ordre était rétabli. On y a cependant laissé trois compagnies du 18e de ligne.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* signale quelques scènes de tumulte qui ont eu lieu à Nîmes dans les soirées des 28 et 29 juillet; il s'agit de rixes entre pro-

testants et catholiques, dont la célébration des anniversaires a été le prétexte. Il y a eu des pierres et surtout des pétards lancés de part et d'autre.

— Nous lisons dans le *Réveil du Midi* :

« La chambre du conseil du tribunal de première instance a rendu sa décision dans l'affaire Cécile Combettes. La femme Marion Roumagnac a été mise en liberté, après trois mois et demi de prison préventive et de secret. Les trois autres prévenus, Conte et les Frères Léotade et Jubrien ont été renvoyés devant la chambre des mises en accusation de la cour royale. On sait qu'aux termes de l'art. 133 du code d'instruction criminelle, ce renvoi peut avoir lieu sur l'opinion d'un seul juge. »

— On écrit de Clausembourg (Transylvanie), le 25 juillet :

« On vient de découvrir, parmi les papiers laissés par M. Théophile-Sébastien Molnar, mort récemment à Clausembourg, une correspondance composée d'environ six cent cinquante lettres de Calvin et des autres réformateurs du seizième siècle, lesquelles contiennent des renseignements précieux et tout-a-fait inconnus sur les intrigues politiques de cette mémorable époque.

» Ces lettres ont appartenu à un ancêtre de M. Théophile Molnar, Albert Molnar, Transylvanien, qui vivait dans le seizième siècle, et qui était un des plus ardents partisans de la réforme religieuse. Albert Molnar résida très-long-temps à Strasbourg, où il eut des relations avec un grand nombre de personnages qui ont joué un rôle dans la réformation. Il revint ensuite en Transylvanie, pays dans lequel, ainsi que plus tard en Hongrie, il travailla lui-même avec succès à la propagation de la réforme.

» La correspondance dont nous venons de parler est tout entière en langue latine. On s'occupe déjà à la faire imprimer. »

— Un épouvantable incendie a éclaté à Carpentras, dans la matinée du 31 juillet. Le magnifique hôpital de cette ville est devenu la proie des flammes. On a eu beaucoup de peine à sauver les malades. L'autorité civile et judiciaire et la population en masse ont rivalisé d'efforts et de zèle pour lutter contre le progrès des flammes. L'hôpital de Carpentras était assuré par la Compagnie royale, bâtiments et mobilier, pour une somme de 315,000 fr.

— Un journal lyonnais rapporte le fait suivant, qui est un hommage de respect rendu par la foule ameutée à la morale publique :

« Une jeune personne mise avec beaucoup de goût et d'élégance traversait le pont Tilsitt, lorsqu'un homme en veste s'approche vivement d'elle, lui arrache son chapeau et la pousse devant lui. Les passants s'arrêtent, s'attroupent, et vont peut-être faire à cet homme un mauvais parti, lorsqu'il s'écrie : Laissez-moi, je suis son père. La jeune fille baisse la tête, pleurant, et ne réclame point de secours. La foule comprend ce petit drame, et ouvrant ses rangs aussitôt, elle laisse le père et la fille s'éloigner ensemble. »

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les journaux de Londres, de mercredi 4 août, ne nous apprennent aucun fait nouveau sur les élections. Presque tous cependant s'occupent des résultats déjà acquis et des conséquences qu'ils doivent produire sur la situation parlementaire, sur la position du cabinet de lord John Russell. Tous s'accordent à reconnaître que le parti des réformes commerciales et de la liberté religieuse a beaucoup gagné, mais aucun d'eux ne voit cependant dans les élections déjà réalisées, ou dans celles qui s'annoncent, les éléments d'une majorité bien nette et bien décidée. En général, on semble croire que le gouvernement

sera pour le moins tout aussi difficile avec le nouveau parlement qu'avec l'ancien.

SUISSE. — Un incident assez grave a signalé la séance de la diète suisse du 30 juillet.

Le président a communiqué à l'assemblée une missive que le Vorort vient de lui adresser.

Le Vorort annonce, dans cette missive, qu'il croit devoir appeler l'attention de la haute diète sur deux dépêches d'une grande importance qui lui ont été transmises par les gouvernements cantonnaux de Berne et du Tessin.

Dans la première de ces dépêches, le conseil d'Etat de Berne informe l'autorité fédérale qu'il résulte des rapports du préfet d'Oberhasli (district de l'Oberland), que le canton d'Unterwald élève des fortifications sur la partie de ses frontières contiguë à Berne; que des conciliabules de citoyens du Valais et d'Unterwald ont lieu à Meyringen (grand village bernois à deux lieues du territoire unterwaldois), pour se concerter sur les mesures militaires et autres à prendre dans les conjonctures présentes.

Dans la seconde de ces dépêches, le gouvernement tessinois annonce au Vorort que des munitions de guerre venant de la Lombardie n'ont cessé de traverser le Tessin, à la destination des cantons du Sonderbund; que cette circonstance a causé une grande exaspération parmi la population tessinoise, et qu'une partie de ces envois a été momentanément arrêtée à Lugano par le peuple.

Après une discussion fort animée, l'assemblée, sur la proposition du député de Zurich, a nommé une commission composée de sept membres chargés d'examiner l'affaire et de formuler des propositions.

Les Etats du Sonderbund et Neufchâtel se sont abstenus de voter.

La commission s'est réunie dès le lendemain 31 juillet.

L'opinion qui demande la répression des tentatives de la ligue, a réuni, dit-on, l'unanimité.

De son côté, le conseil exécutif de Berne a chargé sa députation à la diète de faire une motion tendant à la destruction des ouvrages de fortification que le Sonderbund a entrepris sans y avoir été autorisé par l'assemblée fédérale.

PRUSSE. — C'est le 2 août qu'ont commencé à Berlin, sous la présidence de M. Koch, les débats du grand procès de la dernière insurrection polonaise. Le premier jour, tous les accusés devaient paraître à la barre. L'acte d'accusation sera lu en allemand et en polonais.

TURQUIE. — Une disgrâce subite vient de frapper l'un des membres les plus distingués du ministère ottoman. Mohammed-Ali-Pacha, ministre de la marine, beau-frère du Sultan, jeune homme plein d'activité et de patriotisme, qui appuyait franchement le parti de la réforme, a été destitué le 22 juillet. Il est remplacé par Halil-Pacha, qu'on dit très-hostile au cabinet actuel, et principalement à Reschid-Pacha, et partisan de la Russie. Beaucoup de personnes voient dans la chute de Mohammed-Ali-Pacha et l'avénement d'Halil-Pacha l'indice d'un changement de système, et présagent déjà le renversement prochain du cabinet.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 5 août.*

Après quelques rapports de pétitions et un éloge funèbre du maréchal Vallée par M. le comte Molé, la chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif à la composition des cours d'assises dans les colonies.

Ce projet est adopté par 102 voix contre 11.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour les dépenses de l'Algérie.

M. DUBOUCHAGE donne lecture d'une lettre distribuée à MM. les pairs et déjà imprimée dans la *Démocratie Pacifique*. Dans cette lettre, un M. Warnery, qui se dit délégué de la ville de Bone, demande une enquête sur les faits révélés dans plusieurs numéros du *Courrier français*, et relatifs à une société d'accaparement qui aurait jeté son dévolu non-seulement sur les richesses de France, mais sur toutes celles de l'Algérie. Cette lettre signale, comme ayant pris part aux ténébreuses menées qui auraient amené ce déplorable état de choses. MM. le maréchal Soult, général Moline de Saint-Yon, Vauchelle, ex-directeur des bureaux de la guerre ; Delarue, directeur des bureaux de la guerre ; Ertis, ancien chef du service de la colonisation, etc.

M. TREZEL, ministre de la guerre. A une époque que je ne puis préciser, des demandes de concessions de mines en Algérie furent remises au ministère de la guerre par diverses sociétés distinctes les unes des autres. Elles furent soumises à une longue instruction, toutes les règles furent suivies, et M. le maréchal Soult statua sur ces diverses demandes toutes distinctes, je le répète, quelque temps avant de quitter le ministère. Aujourd'hui, les demandes de même nature sont soumises à l'examen du conseil des mines et du conseil d'Etat ; la marche de l'administration présente donc toutes sortes de garanties.

On a parlé d'associations illicites ; c'est là l'affaire des tribuuaux et non du ministre de la guerre.

Quant à la commission d'inspection générale proposée par votre commission, ces enquêtes, ces chambres étoilées au milieu d'un pays occupé militairement, présenteraient de graves inconvénients. Je les repousse et comme pair et comme ministre.

M. LE GÉNÉRAL MOLINE DE SAINT-YON. Je ne crois pas avoir besoin de répondre aux accusations qui viennent d'être lues à la tribune. Ma vie entière y répond. Il ne tiendra pas à moi que les tribunaux en fassent justice.

M. HÉBERT, garde des sceaux. Il y a plusieurs années, les ingénieurs du gouvernement, et principalement M. l'ingénieur Fournel, découvrirent que le sol de l'Algérie était riche en mines de diverses natures. Des spéculateurs honnêtes pour la plupart, j'en suis convaincu, des sociétés dont les actes renfermaient des clauses, les unes naturelles, les autres plus ou moins extraordinaires, formèrent des demandes en concession. L'une de ces sociétés assez bien patronée se présentait sous le nom de compagnie Bassano ; une autre était représentée par M. Talabot ; une troisième par M. Girard, capitaliste très-connu; une quatrième par un banquier puissant.

Ces demandes furent soumises à une enquête qui dura plusieurs années, et le 9 novembre 1845, quelques semaines avant que le ministre de la guerre ne résignât son portefeuille, une concession a été accordée à M. Talabot ; c'est là le point de départ de l'accusation.

Mais on ne dit pas que le même jour 9 novembre, trois autres concessions étaient accordées à la compagnie Bassano, à M. Girard, à un quatrième demandeur.

Plus tard, la compagnie Bassano adressa des demandes auxquelles l'administration ne put satisfaire, et de là les plaintes qu'elle a fait entendre. Voici à quelle occasion : L'ingénieur Fournel découvrit en 1846 une autre mine dans la province de Bone. Plusieurs demandes de permis d'exploration furent adressées à l'administration ; la première par deux kaïds de la province de Bone, une autre par la maison Thurneyssen : cette dernière obtint la préférence.

Plus tard encore, la compagnie Bassano demanda également un permis d'exploration, l'administration eût pu l'accorder, mais par des raisons d'intérêt public elle refusa. De là des plaintes.

Des négociations fort longues eurent lieu entre un prétendu représentant de la compagnie Bassano (je ne puis croire que cette compagnie soit représentée en effet par un Warnery) et l'administration de la guerre. Enfin M. Warnery adressa au général Delarue, directeur des affaires d'Afrique, ce qu'il appelle son *ultimatum*.

Cette lettre est du 5 juin 1843.

« En résumé, dit-il, je vous offre mes regrets d'avoir à vous soumettre un *ultimatum* rigoureux ; mais je représente des intérêts moraux et politiques confiés à ma prudence et à ma loyauté, et je ne faillirai point à ma tâche. Voici mes conditions : la concession d'Aïn-Barbar aux kaïds avec participation de MM. de Bassano et consorts. Je désire avoir votre réponse après-demain avant midi ; autrement, je serai obligé de faire distribuer aux chambres et à la presse un mémoire que je tiens tout prêt. » (Rumeurs prolongées.)

M. HÉBERT. Une telle conduite a dans le public un nom qui ne peut se répéter ici.

Ce même homme avait fondé à Rouen, en 1841, un journal, le *Contrôleur général*. Il l'adressait à tous les officiers ministériels et dénonçait leurs prétendus abus. Quand la réponse de ces officiers ministériels ne lui paraissait pas convenable, le journal publiait un article contenant l'opinion de M. Warnery sur la personne qui n'avait pas bien répondu. Un de ces officiers perdit patience un jour et traduisit le *Contrôleur général* devant les tribunaux. M. Warnery fit défaut, souleva toutes les objections de compétence, épuisa tous les délais et toutes les juridictions, comme le fait aujourd'hui le journal qui s'est fait l'organe de ses dénonciations, qui avait la main pleine de documents qu'il ne produit pas.

Mais enfin le *Contrôleur général* fut condamné, dans la personne de son rédacteur, M. Warnery, à six mois de prison, 1,000 fr. de dommages-intérêts et 100 fr. d'amende.

Voilà l'homme dont vous venez d'entendre la dénonciation. Il nous est permis d'opposer à de telles allégations et à ceux qui les reproduisent le mépris et le dédain.

M. D'ALTON-SHÉE. Je remercie M. le garde des sceaux des explications qu'il vient de donner à la chambre. Cependant, en présence de faits aussi graves que ceux qui sont dénoncés, je ne comprendrais pas, je l'avoue, que l'on s'en tînt au dédain.

M. le garde des sceaux a dit que cette pétition, cette dénonciation était née d'une discussion industrielle, d'intérêt privé. Mais le grave procès que nous avons eu à juger récemment était né aussi d'un débat semblable, par le fait d'un homme qui n'était pas plus honorable que M. Warnery.

Parmentier nous a mis sur les traces d'un scandale immense; je ne crois pas que cette fois encore le dédain suffise, quelle que soit l'indignité de l'homme qui se porte dénonciateur.

M. HÉBERT. On a parlé de coalition tombée sous l'application du Code pénal : une telle assertion prouve la plus complète ignorance du droit. Il s'agit de mines non encore exploitées, ne donnant encore aucun produit; c'est une grande absurdité que de supposer qu'elles puissent donner lieu au délit de coalition.

L'honorable membre croit-il que, sur la dénonciation qui vous a été lue, le gouvernement doive poursuivre les personnes accusées? (Non! non !)

M. D'ALTON-SHÉE. Nullement.

M. HÉBERT. Eh bien! alors, que faire? Pour poursuivre M. Warnery, la chambre sait qu'il faut la plainte des personnes nommées. Cette plainte n'existe pas.

Et quand on songe à un procès fait, au nom du vieux maréchal Soult, au nom d'un pair de France, le général Saint-Yon, un procès à Warnery, j'avoue que je ne crois pas de telles poursuites bonnes, et je ne donnerai jamais à aucune de ces honorables personnes le conseil de les intenter.

M. LE GÉNÉRAL DELARUE, commissaire du roi. Je demande à présenter quelques explications à la chambre.

PLUSIEURS VOIX. Vous ne le pouvez pas, vous n'êtes pas pair de France.

M. LE PRÉSIDENT. M. le général Delarue est commissaire du roi, nommé pour soutenir la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour l'Algérie. Il a évidemment le droit de prendre la parole.

M. LE GÉNÉRAL DELARUE donne quelques explications sur la manière dont a été accordée la concession de M. Thurneyssen ; c'est après une instruction sérieuse et après un rapport spécial que cette concession fut signée par M. le ministre général Moline de Saint-Yon, le 14 février. La demande des kaïds associés avec M. de Bassano n'est arrivée au ministère que le 24 février, et quand M. le ministre a signé la concession Thurneyssen, l'administration de la guerre n'avait aucune connaissance de la communauté d'intérêts liant les kaïds et M. de Bassano. M. le général Moline de Saint-Yon peut attester la vérité de ce que j'allègue.

M. LE GÉNÉRAL MOLINE DE SAINT-YON. Cela est parfaitement exact.

Après quelques mots de M. de Boissy, l'ordre du jour sur l'incident est mis aux voix et prononcé.

Les articles du projet de loi sur l'Algérie sont adoptés sans discussion intéressante.

Séance du 6 août.

M. DUBOUCHAGE annonce qu'il s'est assuré que M. Warnery est bien et dûment le délégué des habitants de Bone. Messieurs, ajoute-t-il, j'ai la conviction sincère qu'il y a eu des dilapidations, des spéculations coupables. (Violentes réclamations.) Vous n'empêcherez pas un de vos collègues de présenter sa justification.

M. LE COMTE MOLÉ. Vous n'en avez pas besoin.

M. LE PRÉSIDENT. M. Dubouchage, je vous retire la parole. Il s'agit du procès-verbal et pas d'autre chose.

M. le président met aux voix l'ordre du jour, qui est adopté.

La chambre adopte ensuite les projets de loi relatifs aux chemins de fer 1° de Paris à Lyon; 2° de Montereau à Troyes; 3° de Versailles à Chartres.

Le projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon à Avignon, voté article par article, est rejeté au scrutin par 67 boules noires contre 62 boules blanches.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 6 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 91 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 104 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1270 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

LA VÉRITÉ SUR LES ARNAULD,

COMPLÉTÉE A L'AIDE DE LEUR CORRESPONDANCE INÉDITE,

Par M. Pierre Varin,

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal, ex-doyen de la Faculté de Rennes (1).

(2e article. Voir le N° 4405.)

Notre dernier article s'arrêtait à la violation des tombes de Port-Royal. Crime gratuit! Tous ces sectaires dormaient dans leur sépulcre d'un sommeil bien inoffensif. Faute politique! On réveilla l'intérêt pour des victimes que l'arbitraire poursuivait jusque dans leur dernier asile; on souleva d'ardentes récriminations et des haines implacables contre le pouvoir qui permit ou n'empêcha point des actes odieux.

L'ouvrage de M. Varin se termine par quelques mots sur les religieuses de la famille Arnauld. L'habile écrivain a recueilli ses accents les plus doux pour nous peindre cette tribu nombreuse de colombes gémissantes qui vinrent soupirer devant l'autel du Seigneur, tantôt après les douleurs de la maternité, tantôt avant d'avoir goûté au miel trompeur de ce monde, tantôt dans l'épanouissement d'une riche et splendide existence. Elles prient, elles consolent, elles instruisent, elles soulagent les misères du pauvre. Leur ame est à la fois forte et tendre, ferme et miséricordieuse. Il semble qu'elles n'aient quitté les embarras du siècle que pour mieux juger ses douleurs, et préparer pour toutes les blessures que l'on y reçoit, le baume divin qui les guérit. Les unes se soumirent humblement aux rétractations que leur imposa leur supérieur ecclésiastique, lorsque vinrent les jours d'épreuve. Les autres, et c'est-là leur malheur, portèrent dans des discussions qu'elles avouaient ne pas comprendre, une ardeur et une ténacité qui s'accordent mal avec la soumission qu'elles avaient jurée en présence du Dieu de la vérité. Chose bizarre! c'était Bossuet qui, préludant à sa gloire et descendant avec d'humbles religieuses des hauteurs de son génie, leur expliquait leur devoir, et aplanissait pour elles les routes par où elles devaient marcher avec une pleine sécurité. Et c'étaient de simples femmes, certainement étrangères à ces questions épineuses et ardues, qui refusaient l'acquiescement de l'esprit et du cœur au délégué de leur archevêque, au plus éminent génie de l'époque! Nous nous sentons à peine la force de prononcer la sentence qui les condamne. Que Dieu leur fasse merci, comme à la femme de l'Evangile, qu'il couvrit de son pardon et environna de son indulgente miséricorde, parce qu'elle avait beaucoup aimé! Mais anathème à ces docteurs

(1) 2 vol. in-8°. Paris, chez Poussielgue-Rusand.

mensongers qui vinrent arracher au sanctuaire ces ames pieusement recueillies, pour leur souffler l'esprit de la révolte, et les jeter, elles tout à l'heure si ferventes et si mystérieusement voilées, sur le théâtre des agitations et des tempêtes Qu'est-ce qu'une humble servante de Jésus-Christ, lorsqu'on l'arrache violemment à ses doux colloques et à la pudeur de sa clôture? Est-ce que les regards du monde, ses rumeurs, ses applaudissements, valent un quart-d'heure d'entretien avec le compatissant Rédempteur devant l'autel où il s'immole pour nous, sous la douce lumière de la lampe qui représente son active et rayonnante charité, en face de celui qui a dit : *Non in commotione Dominus?*

Nous avons suivi autant qu'il nous a été possible les grandes lignes qu'a tracées M. Varin. Ces deux volumes, remarquables par la pureté du style, l'abondance de l'érudition et l'ingénieuse sagacité des rapprochements, étincellent, à chaque page, de verve et d'esprit. L'écrivain a répandu avec art sur des détails biographiques, quelquefois un peu arides, parce qu'ils sont isolés de leur cadre, tout le charme d'une plume facile et d'une imagination gracieuse. Quiconque voudra parler maintenant des Arnauld, devra chercher dans cet ouvrage le complément de la vérité. Il faudra désormais tempérer l'éloge, quelquefois blâmer au lieu de louer, répandre plus d'ombre sur toutes ces figures qu'on nous avait montrées jusque-là si lumineuses, et convenir enfin qu'elles ont payé, comme les autres, un large tribut à l'humanité. Mais à qui la faute?

Toutefois, la critique, malgré son admiration, ou plutôt à cause même de sa légitime admiration pour cette œuvre d'érudition si consciencieuse et d'investigation si sagace, doit soumettre à M. Varin quelques réflexions. Il nous a semblé que la multitude des citations, rejetées en note au bas de chaque page, ralentissait trop la marche de ces études biographiques, du moins pour les lecteurs qui tiennent à tout lire, et quelquefois même répandait sur le récit une sorte d'obscurité involontaire, parce qu'il faut le quitter et le reprendre trop souvent. Si les sentiments de l'écrivain n'éclataient avec évidence, on dirait qu'en effeuillant la couronne des Arnauld, il a senti pour eux quelque chose de ce respect que l'on éprouve pour tout ce qui est ancien. Il ne renverse la statue de ces demi-dieux qu'en leur demandant pardon, pour ainsi dire, de ses libertés, et chaque coup qu'il leur porte, même avec les armes qu'ils lui fournissent, il a soin de l'appuyer par des aveux qu'il emprunte à leurs admirateurs et à leurs panégyristes. Bonne et loyale guerre, sans nul doute, mais qui, nous le répétons, par la profusion des traits, affaiblit le vainqueur lui-même, après avoir terrassé l'adversaire.

En second lieu, ne fallait-il pas se contenter des révélations personnelles des sectaires, sans les harceler, prononçons le mot, par des inculpations obliques et détournées? Nous faisons allusion ici à une scène,

empruntée à Molière, scène spirituelle, parfaitement filée, et transportée à un autre personnage avec un rare bonheur de détails. Nous savons sur quel mot elle a été bâtie ; mais est-elle suffisamment justifiée? Nous insistons d'autant plus sur ce point, que l'auteur lui-même a senti que ces imputations étaient plus que risquées. Après les avoir écrites, il les efface lui-même de ses propres mains. C'est la bonté du cœur qui condamne les malices de l'esprit.

Un passage de la préface et une ligne insérée dans le corps de l'ouvrage, représentent les Jansénistes et les Jésuites comme deux partis religieux, aux prises l'un avec l'autre. Le mot est justifié par rapport aux premiers. Ils ont tout le caractère d'un parti, âpreté, violences, ténacité, complots mystérieux et association patente. L'Eglise les a flétris ; l'Etat a souffert de leurs intrigues. En est-il de même par rapport aux disciples de saint Ignace? Vingt Papes les ont loués ; un concile œcuménique les appelle un pieux institut. Milice ardente, généreuse, dévouée au catholicisme, accoutumée à se porter sur tous les points où l'orthodoxie est menacée, ils ont combattu à outrance le jansénisme, parce qu'ils en connaissaient tous les périls. Aux yeux du catholique sincère et attaché de cœur à ses convictions, c'est là une de leurs gloires, et peut-être pas la moindre. Quant à l'opinion qu'émit un des leurs, Molina, sur l'accord de la grâce et du libre arbitre, elle est restée libre dans l'école, et n'a jamais été condamnée par le Saint-Siége, malgré les instances des Dominicains, et les calomnies qui ont poursuivi la Compagnie de Jésus. M. Varin sait tout cela beaucoup mieux que nous.

Une fois en veine d'exigences, exprimons un dernier regret, que partageront avec nous tous ceux qui connaissent la vive et pénétrante intelligence du nouvel historien des Arnauld. Puisqu'il avait jugé bon de troubler le sommeil de ces solitaires qui impatientèrent Louis XIV par une opposition mal dissimulée, et lui firent passer de si mauvais quarts-d'heure, n'était-ce pas l'occasion pour lui de s'ouvrir quelques horizons nouveaux dans ces lointaines perspectives, et de juger avec toute la fermeté du jugement qui le caractérise, la doctrine de Jansénius et les hommes qui, après lui, la représentèrent?

Lorsque nous examinons d'où vient l'engouement dont certaines ames se sont prises pour ce rude et sec travestissement des dogmes catholiques, nous ne pouvons nous expliquer cette faveur que par la puissance des partisans qu'a rencontrés cette hérésie, par cet esprit d'opposition qui soulève les faiblesses de notre nature contre les droits de l'autorité, par je ne sais quel amour pour le mystérieux et le terrible, et enfin par les secrètes sympathies que notre cœur nourrit pour des hommes qui ont souffert, mais disons-le, qui ont souffert par leur faute et à cause de leur orgueil.

Le jansénisme!... mais il s'était formé à l'école de Baius, de Janson, de Hobbes et de Calvin. Voilà ses pères véritables, et non saint Paul, saint Augustin et saint Thomas, comme il osait les revendiquer dans son intolérable suffisance. Dur, inflexible, sans entrailles, toujours tremblant devant la foudre de Jéhovah, sans jamais envisager le côté de la miséricorde, ni le sang qui coule au calvaire, il fait de Dieu un tyran implacable et de l'homme une machine. Il resserre le plus qu'il peut les bras du Christ mourant sur la croix, afin qu'il presse le moins d'hommes possible sur le trône de son amour ; il confisque la rédemption au profit de quelques privilégiés, pour livrer les autres aux supplices éternels, quoi qu'ils disent et quoi qu'ils fassent. Religion bien consolante en vérité! Elle inscrit au début de la carrière mortelle que nous devons parcourir les mots formidables que le poète italien gravait sur la porte de son enfer, rivant ainsi la créature éplorée et palpitante au joug d'une nécessité fatale qui l'écrase, sans qu'elle puisse jamais soulever ou secouer le fardeau. Voilà le jansénisme dans la théologie.

Dans la philosophie, il réduit l'intelligence humaine à une impuissance absolue depuis sa chute primitive, de sorte qu'il ne lui reste plus aucune force, même pour s'élever à la connaissance de Dieu, et savoir s'il lui a révélé plus tard des vérités supérieures à elle. Plus que tout autre, il a contribué à cette lutte que nous voyons s'établir aujourd'hui entre la foi et la raison, parce qu'il s'est jeté dans des exagérations dont nous portons injustement la peine, et que l'Eglise, avec sa sagesse infaillible, a condamnées, ne voulant, avec son divin auteur, qu'une soumission raisonnable.

Dans les lettres, il est froid, stérile, dépourvu d'inspiration. Comme il n'a pas d'élan pour aimer, ni d'entrailles pour compatir, il ne s'élève jamais jusqu'à l'enthousiasme ni à la haute éloquence. Un style médiocre et vulgaire ; souvent le bon sens ; un feu caché, mais sans chaleur ; une lumière terne sous un ciel gris et nébuleux, le représente assez bien. Il faut toujours excepter de cette condamnation Pascal et Racine, qui n'appartiennent à l'école de Port-Royal que par un contact matériel, mais nullement par la nature de leur génie et par le cachet particulier de la langue qu'ils ont parlée.

Ne demandez pas au jansénisme comment il comprend les arts. Son inaptitude pour les sublimes ou touchantes inspirations de la poésie et de l'éloquence le poursuit sur ce théâtre où l'imagination n'est pas moins nécessaire. Frère de Calvin, il est aussi raide, aussi glacé que lui. Il n'a d'autre manière de sentir les arts que de les anéantir. Quant au domaine de la vie publique ou privée, il n'est ni plus recommandable, ni plus digne d'amour. Il décrédite l'autorité, il ruse avec sa conscience, il invente de faux miracles, il agite, il dispute, il divise, il calomnie, il sup-

pose des pièces, il conspire contre l'Etat, il ment avec une effronterie et une persévérance dignes de Voltaire, il prend tous les masques, depuis le pseudonyme aristocratique, jusqu'à la falsification des textes. C'est pour lui que semble avoir été créée cette définition : La parole n'a été donnée à l'homme que pour cacher sa pensée. Il a constamment à la bouche de pompeuses maximes de sagesse. *Sapientiam ructat*, dirait de lui le grave Tertullien. Mais voyez-le à l'œuvre ; il contredit presque toujours les grands mots dont il fait tant de bruit ; il connaît tous les accommodements avec le ciel, et il pactise habilement avec toutes les faiblesses, pourvu qu'elles lui servent et accroissent son influence. Oui, j'en veux au jansénisme de tout le mal qu'il nous a fait, depuis les Arnauld jusqu'au subtil et rusé Quesnel ; depuis Quesnel jusqu'à la constitution civile du clergé.

Attendez, nous dit-on. Ces hommes ont contribué à l'affranchissement de la pensée humaine. Partisans de l'examen et des droits de la raison, ils ont amené la liberté de conscience et assuré à l'homme le domaine inaliénable de son ame, où jusque-là l'autorité civile entrait les armes au poing et l'éperon chaussé à la botte. Hommes de notre époque, nous acceptons volontiers les principes nouveaux, pourvu que ce ne soit pas l'indifférence pour tous les cultes et le mépris égal de toute religion. Nous les acceptons comme une nécessité politique, mais non comme des dogmes sacrés. Nous déplorons que le pouvoir, dans les siècles passés, ait recouru à la violence pour transformer en martyrs de l'erreur des sectaires opiniâtres de qui la faveur populaire se serait promptent retirée si on ne les avait persécutés, tout en reconnaissant qu'aux jours où il n'y avait qu'une lèvre pour adorer le même Dieu, pour professer le même culte, le souverain, évêque extérieur et ministre institué pour le bien, suivant le langage antique, était autorisé à regarder l'hérésie comme un crime social, au même titre que l'athéisme, le blasphème, le vol, l'homicide, l'adultère. Mais nous croyons qu'on donne aux jansénistes des éloges qu'ils auraient répudiés. Dans ce long procès que plaida leur orgueil, l'indépendance de la raison n'entra jamais pour rien. La preuve en est que vingt fois condamnés par l'Eglise, ils essayent constamment de se rattacher à elle, et veulent lui appartenir, malgré ses décisions. Ils ont encore trop de foi pour déclarer que l'homme, maître de lui-même, ne relève que de lui et qu'il est le souverain absolu de sa conscience. Ils n'ont plus assez de foi pour se soumettre, chrétiens humbles et dociles, et s'incliner, en se frappant la poitrine, sous les décrets qui les retranchent de la grande famille catholique.

Quant à la liberté de conscience, s'ils y ont contribué, c'est à la manière des hérésiarques fameux : Arius, Nestorius, Photius, Wiclef, Jérôme de Prague, Jean Huss, Luther, Calvin et bien d'autres. Ce principe

a été un résultat pour nous, il n'a pas été un but pour eux. Il a fallu l'acheter bien chèrement au prix de larges flots de sang, par les tempêtes de toute nature, et en rétrogradant misérablement dans la civilisation chrétienne. Est-il un homme de sens qui n'avoue qu'un Etat où règne l'unité des doctrines et des sentiments, renferme plus que tout autre des éléments de perpétuité, de grandeur et de stabilité, surtout quand cette unité repose sur la vérité?

Nous avons à peine abordé une partie des questions qui se présentaient ici. Il en reste encore de nombreuses que nous ne pouvons pas même indiquer. Si M. Varin les avait traitées, son livre, remarquable à tant de titres, y eût perdu quelque peu de son unité littéraire. Nous y eussions gagné des pages d'une haute et saine philosophie, d'autant plus utiles aujourd'hui que le jansénisme essaye de relever la tête et de regagner le terrain qu'il a été contraint d'abandonner.

H. Denain.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a nommé plusieurs camériers secrets, parmi lesquels nous avons particulièrement distingué Mgr Prosperi, qui a été récemment ordonné prêtre, et Mgr Hamilton, riche Ecossais qui après avoir embrassé la foi catholique a reçu également l'ordre de la prêtrise.

Mgr Morandi, pro-gouverneur de Rome, a fait publier, le 27 juillet, la nouvelle notification suivante qui confirme pleinement, ce nous semble, tout ce que nous avons dit sur la situation de Rome et sur l'attitude du gouvernement.

« Aux agitations des jours passés et à l'irritation d'un peuple que chaque rumeur sinistre alarmait, a succédé le calme, et avec lui nous avons vu renaître la confiance des populations dans la force armée et dans les mesures que prend le gouvernement pour que la justice soit bien administrée, et que les excellentes intentions de Sa Sainteté soient fidèlement remplies.

» Nous n'attendions pas moins du sens droit du peuple romain, qui ne se lasse pas de donner chaque jour de nouveaux motifs de consolation au cœur paternel de Sa Sainteté.

» Mais au milieu de tant de motifs de confiance et d'espérance en un bel avenir, nous ne pouvons pas vous cacher, ô Romains, qu'il existe parmi vous un petit nombre d'individus qui se laissent entraîner par un zèle excessif, quelquefois inopportun et souvent déraisonnable; et d'autres encore qui, cherchant à troubler l'ordre public, ennemis du peuple non moins que du souverain, travaillent à semer les discordes et voudraient faire croire que l'anarchie règne là où, au contraire, la loi est respectée de tous. Ce petit nombre d'individus, imprudents ou pervers, s'en vont répandant sans cesse des bruits alarmants, adressent des lettres de menaces à d'honnêtes et d'irréprochables citoyens, et se servant de presses clandestines, s'efforcent de réveiller la fureur des partis ou fournissent des sujets de plainte aux gouvernements étrangers qui pourraient nous accuser de mollesse à punir les coupables.

» Pour rassurer les bons citoyens, pour protéger les droits de tous, et pour consolider de plus en plus la paix à l'intérieur, et les bonnes relations avec les puissances étrangères, nous croyons de notre devoir de prévenir que le gouvernement veille sur ceux qui, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, enfreindraient les lois existantes, dont nous entendons remettre en vigueur l'exacte et rigoureuse observance.

» La force publique, secondée par la vigilance et l'activité de la garde civique qui a déjà rendu tant de services, est plus que suffisante pour maintenir l'ordre et imposer aux coupables.

» Il existe des moyens par lesquels tout citoyen peut légalement produire ses observations sur les actes du gouvernement, conseiller de nouvelles mesures et des réformes, signaler les abus et les injustices, sans qu'il soit besoin de recourir à la presse clandestine dont peuvent aussi se servir nos ennemis, pour noircir dans l'opinion publique ce peuple si justement loué pour sa modération et sa sagesse.

» Si des particuliers ont de justes motifs d'accuser des personnes sur lesquelles pèseraient des soupçons fondés d'avoir voulu ou de vouloir troubler l'ordre public, le gouvernement est prêt à recevoir leurs réclamations ; car il est déterminé à découvrir la vérité et à procéder énergiquement et loyalement dans la grande enquête judiciaire qui s'instruit. Mais chacun comprend que le cours de la justice doit être libre, et que, pour découvrir les coupables, le gouvernement doit avoir toute cette force qui naît du respect du peuple pour les lois, et de l'union de toutes les classes de la société dans un sentiment d'ordre et d'intérêt général.

» Résolus à remplir notre charge avec une grande modération, mais en même temps avec la fermeté convenable, nous espérons que ces paroles suffiront pour ramener au devoir ce petit nombre d'individus dont nous parlions, sans avoir besoin de recourir à la dure nécessité d'invoquer les rigueurs de la justice, ou de provoquer de nouvelles lois, si les anciennes étaient insuffisantes. »

PARIS.

Les neuf chefs arabes qui sont venus en France, et parmi lesquels on compte les cadis d'Oran, de Tlemcen et de Mascara, ont voulu, avant de quitter Paris, faire une visite d'honneur à M. l'évêque d'Alger. Accompagnés par les officiers français leurs interprètes, ils se sont rendus aujourd'hui chez Mgr Pavy, qui les a reçus avec des manières et des paroles pleines tout à la fois de dignité et de cordiale franchise. Le nouvel apôtre de l'Algérie s'est beaucoup loué de l'accueil que, dans le cours de ses tournées pastorales, il a reçu des tribus arabes et de leurs chefs. L'attitude de ces personnages exprimait une vive satisfaction, en même temps que la déférence la plus respectueuse. Pour donner à cette visite quelque chose du caractère de l'hospitalité arabe, le prélat leur a fait servir le café. Les cadis ont été vivement touchés de ces marques de bienveillance, auxquelles ils ont répondu par les plus grandes démonstrations de respect. Ils ont exprimé au prélat le désir de le revoir bientôt dans les villes et au milieu des tribus qu'ils commandent. Le cadi d'Oran, qui a déja eu l'honneur de voir M. l'évêque d'Alger, lorsqu'il visitait naguère cette province, a paru tout fier d'être reconnu par lui. Ses collègues n'ont pas été moins flattés de la gracieuse invita-

tion qui leur a été faite de descendre, à leur retour en Afrique, au palais épiscopal. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'ils s'en retournent enchantés des merveilles de la France.

Quatre prêtres du séminaire des Missions-Etrangères se sont embarqués à Anvers sur un bâtiment qui doit les porter à Singapore. Ces quatre missionnaires sont MM. Naude-Theil, du diocèse de Tarbes; Bourelier, du diocèse de Dijon; Rassat, du diocèse de Chambéry, destinés tous les trois pour la mission de Malaisie, et Luigre-Filiatrai, du diocèse du Mans, destiné pour le collége de Pinang. Cinq autres misionnaires du même établissement se sont embarqués le 30 juillet à Bordeaux, pour passer dans les missions de la côte de Coromandel; ce sont MM. De Gélis, du diocèse de Toulouse; Deléage, du diocèse du Puy; Brisard, du diocèse de Nantes; Pierre et Manduit, l'un et l'autre du diocèse de Bayeux.

Nous lisons dans la *Gazette d'Auvergne*, au sujet de l'arrivée à Clermont de S. Em. le cardinal Giraud :

« L'arrivée de notre illustre compatriote dans une ville où il a laissé parmi ceux qui l'ont connu au milieu des simples fonctions de l'apostolat de si vifs et de si durables souvenirs, a été une véritable fête publique.

» D'abord à Montferrand, son pays natal, la population empressée avait préparé à Son Eminence la plus affectueuse réception : un arc-de-triomphe en verdure avait été élevé sur son passage, et malgré la pluie qui tombait par torrents la foule s'est pressée autour de sa voiture et l'a accompagnée jusqu'à la sortie de la ville. Les cloches ont sonné à toute volée au moment où le prince de l'Eglise est entré dans la ville de Clermont.

» Le chapitre de la cathédrale et tout le clergé de la ville l'attendaient chez M. le curé de Notre-Dame-du-Port.

» Aujourd'hui jeudi, la foule se pressait dans l'église du Port et à la chapelle souterraine pour assister à la messe de Mgr Giraud et recevoir sa bénédiction. Une partie de sa journée a été consacrée à recevoir les visites que les autorités, les corporations et les personnes de tout rang se sont empressées de venir rendre à Son Eminence, qui a reçu tout le monde avec cette affabilité, cette simplicité et cet esprit d'à-propos qu'on lui connaît. »

Un journal annonce que Mgr Thibault est de retour à Montpellier de son pélerinage *ad limina apostolorum*. Le prélat a quitté la capitale du monde chrétien le soir du 28 juillet, et est arrivé dans son diocèse le 3 août au matin.

M. l'évêque de Montpellier a été nommé par le Saint-Père comte romain, et assistant au trône pontifical. Pie IX a, sur la demande de Mgr Thibault, érigé en basilique mineure la cathédrale de Montpellier, bâtie par Urbain V, et il a daigné, par un bref spécial, accorder des distinctions honorifiques aux membres titulaires du chapitre de la nouvelle basilique, enrichie elle-même de priviléges spirituels d'un grand prix.

On lit dans le *Mercure Ségusien* :

« Dimanche dernier, Mgr le cardinal-archevêque de Lyon est venu inaugurer la nouvelle église d'Outrefurens. Ç'a été un jour de fête pour cette population toute composée d'ouvriers, dont la plus grande partie fouillent dans les profondeurs de la terre et extraient ces richesses minérales qui sont la source de la prospérité de notre pays.

» Mgr de Bonald a voulu donner à ces pieux et laborieux ouvriers un témoignage de sa paternelle sollicitude, en venant officier lui-même dans cette cérémonie qui a duré près de quatre heures.

» Monseigneur était assisté de l'un de nos compatriotes, M. Lyonnet, et de M. l'abbé Maga.

» Un grand nombre de dames de Saint-Etienne, M. le maréchal-de-camp Siméon, M. le sous-préfet de Saint-Etienne, ont assisté à cette pieuse et intéressante cérémonie, sur l'invitation de M. Neyron, maire d'Outrefurens, et de M. Lacote, curé de la nouvelle paroisse. »

Le sanctuaire de Notre-Dame de Celles (Ariége), qui, isolé sur la montagne, demeure fermé pendant la plus grande partie de l'année, a été ouvert à la dévotion des fidèles le 26 juillet, jour de la fête de sainte Anne. Ce jour-là d'ordinaire, toute la population des environs, ayant à sa tête le zélé pasteur, gravit en procession la pente escarpée et inaugure par des chants pieux et une messe solennelle les pieux pélerinages de chaque année. La chapelle demeure ainsi ouverte jusqu'au dimanche après la Toussaint ; durant cet intervalle, tous les dimanches, souvent même dans la semaine, une messe matinale y est célébrée. De tout temps la protection spéciale que Marie se plaît à accorder à ceux qui l'y invoquent a attiré dans cette chapelle, pendant les trois mois qu'elle demeure ouverte, un nombre infini de personnes pieuses, venues soit des environs, soit même des pays éloignés ; de tout temps ce zèle des enfants de Marie a été le même ; il ne s'est jamais ralenti. C'est un résultat touchant, que nous nous plaisons à constater et à faire connaître à ceux qui tiennent encore aux liens de la religion au milieu de nos jours mauvais d'indifférence religieuse et de démoralisation sociale.

(*Reveil du Midi.*)

L'auteur de la *Vie de saint Pie V*, M. le vicomte de Falloux, député de Maine-et-Loire, vient de recevoir du Souverain-Pontife un de ces témoignages de bienveillance qui sont pour un écrivain catholique la plus douce comme la plus glorieuse récompense de ses travaux. S. S. le Pape Pie IX a daigné écrire au jeune député que la cause religieuse compte aujourd'hui parmi ses plus éloquents défenseurs, une lettre où respire en quelques lignes un délicieux parfum de modestie, de piété et de grâce :

« Cher fils, salut et bénédiction.

» L'ouvrage dans lequel vous avez retracé la vie du saint pontife Pie V, nous est parvenu et nous a fait un vif plaisir, à nous qui, sans avoir les vertus d'un si grand Pape, notre prédécesseur, en portons toutefois le nom. Au premier

jour de notre suprême pontificat, nous l'avons choisi pour patron; et sans cesse nous nous recommandons à lui dans nos prières, afin que sous ses auspices notre courage ne vienne jamais à défaillir, et que nous puissions comme lui servir le troupeau universel de Jésus-Christ par la parole et par l'exemple. Nous vous aurons une grâce particulière, cher fils, si par un surcroît de tendre dévouement, vous nous aidez de vos prières à atteindre ce but. Que notre bénédiction apostolique vous soit, en attendant, un témoignage de notre gratitude et le gage de toutes les grâces célestes. Nous vous la donnons, cher fils, avec toute la tendresse et du profond de notre cœur paternel.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 5 juillet 1847, la deuxième année de notre pontificat. PIE IX. »

M. l'abbé Le Borgne, vicaire-général de Saint-Brieuc, vient de mourir. Le diocèse, qui compte tant d'ecclésiastiques distingués, perd dans ce digne et vénérable prêtre l'un des membres les plus éminents de son clergé. Les regrets universels que cette mort prématurée va causer ne seront nulle part plus vivement sentis que dans un pays où M. l'abbé Le Borgne comptait beaucoup d'amis.

On écrit de Tarascon :

« Mgr l'archevêque d'Aix est arrivé à Tarascon, le 23 juillet, et a été reçu à la porte Saint-Jean par le corps municipal et le clergé au milieu d'une foule considérable.

» Le prélat a traversé ensuite la rue Saint-Antoine, la rue des Halles et la rue du Collége, et ce qui nous a frappé, c'est qu'au lieu de se tenir tranquillement au milieu de la rue et de distribuer de là ses bénédictions à droite et à gauche, Mgr Darcimoles se donnait la peine d'aller chercher les petits enfants dans la foule pour leur présenter sa bague à baiser. Cette action bien simple en elle-même, rappelle ces paroles de Jésus-Christ : *Laissez venir à moi les petits enfants*, et peint à merveille l'esprit éminemment évangélique de notre nouveau prélat.

» Arrivé devant la porte de Sainte-Marthe, Monseigneur a été complimenté par M. le curé et a fait ensuite son entrée solennelle dans l'église entièrement remplie par la population, avide de voir et d'entendre son nouveau pasteur. Monseigneur est monté en chaire, et par quelques paroles pleines d'onction il a achevé de se concilier tous les cœurs. »

— Mgr Darcimoles est arrivé à Aix, samedi dernier, après avoir fait une tournée dans son diocèse, qui n'a été pour lui qu'une suite de fêtes et de brillantes réceptions. Partout, sur son passage, les populations ont accueilli avec enthousiasme un prélat dont l'esprit évangélique et les éminentes qualités ont pénétré tous les cœurs. (*La Provence.*)

Le R. P. Placide Burchal, prieur des Bénédictins anglais de Douai depuis 1841, vient d'être élevé par le Pape Pie IX à la dignité de vicaire apostolique en Australie.

Né à Aspull (Angleterre), le 5 décembre 1810, le nouveau prélat n'est donc âgé que de 37 ans.

Le P. Placide Burchal a fait toutes ses études au collége des Bénédictins anglais de Douai. C'est le quatrième évêque sorti de cette savante communauté depuis moins de vingt ans. On sait que cet établissement, fondé par D. Philippe de Cavarel, abbé de Saint-Waast d'Arras, en 1603, est destiné à fournir des missionnaires catholiques pour l'Angleterre et ses dépendances. Il contient, en outre, un collége où sont instruits plus de 120 élèves venus presque tous d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse.

AUTRICHE. — L'église grecque-unie de Vienne, profanée par l'assassinat de son curé, a été réconciliée par le ministère de Mgr l'archevêque de Vienne. On assure que le corps de son meurtrier vient d'être trouvé dans le Danube près de Presbourg, tant la vengeance divine a été prompte à atteindre le criminel auteur d'un attentat jusqu'ici inouï en Autriche.

IRLANDE. — L'enterrement de M. O'Connell a eu lieu le 5 août. Ses restes ont été transportés de la chapelle catholique de Marlborough-street au cimetière de Glasnevin. Sur toute la route, qui a huit milles (près de trois lieues de longueur), se déroulait un cortége funèbre comme on n'en a jamais vu en Irlande. Le corbillard a traversé les plus belles parties de la ville, et le spectacle qui s'offrait partout était vraiment celui d'un grand deuil national. Toute inimitié politique semblait s'absorber dans cet hommage rendu à la mémoire de M. O'Connell. On voyait derrière le char funèbre les voitures d'un grand nombre de personnes attachées au gouvernement et de plusieurs magistrats ou jurisconsultes. Des représentants de toutes les municipalités, de toutes les communes, étaient accourus des points les plus reculés de l'Irlande ; et malgré une affluence de monde dont il est presque impossible de se faire une idée, aucun acte de désordre ou de tumulte n'est venu faire contraste avec l'attitude constamment calme et recueillie de la foule.

L'avant-veille, une foule immense assistait au service solennel célébré pour l'ame de M. O'Connell dans la chapelle catholique de Marlborough-street. Il y avait deux archevêques et seize évêques. Les archevêques étaient le très-révérend docteur Murray, primat d'Irlande, et le très-révérend docteur Mac-Male, archevêque de Tuam. Dans la galerie située à l'est et sous l'orgue, étaient les membres de la famille du libérateur, ses quatre fils, Maurice, John, Morgan et Daniel, avec quelques parentes et quelques enfants. M. Steele, le fidèle Achate du libérateur, le Bayard de la politique irlandaise, était également placé dans la galerie. On remarquait dans l'assistance quelques-uns des hommes les plus connus du public.

Après la messe des morts, le révérend docteur Miley, qui avait accompagné O'Connell dans son pèlerinage à Rome, a prononcé une oraison funèbre qui a été interrompue plusieurs fois par ses larmes et par celles de l'auditoire. Il a terminé cette oraison funèbre, dont les journaux de Londres ne donnent pas le texte, en demandant au nom d'O'Connell

que ses restes fussent inhumés à Darrynane-Abbey, résidence favorite du Libérateur.

PROVINCES-RHÉNANES. — Une association très-vaste vient de se former à l'Université de Bonn, parmi les étudiants catholiques. Elle a pour but de réunir toute la force vitale de la jeunesse studieuse, afin de défendre les vérités catholiques. C'est là une belle et généreuse entreprise digne d'encouragement. C'est la seule digue à opposer aux efforts de l'association protestante Gustavo-Adolphienne.

SUISSE. — FRIBOURG. — Lundi, 26 juillet, les dix paroisses du décanat allemand, se rendirent processionnellement, les curés à leur tête, à la chapelle d'Obermontnach, dédiée à la sainte Vierge, pour implorer la protection de cette puissante reine des cieux sur notre patrie. M. Bertschy, très-révérend doyen et curé de Guin, prononça un touchant discours analogue aux circonstances, où exposant la situation présente de la patrie et les malheurs que lui préparent des hommes aveuglés et pervers, il fit voir ce que peut attendre du ciel un peuple religieux qui l'invoque avec foi et confiance. Ce discours, dans lequel le zélé prédicateur s'est surpassé lui-même, fit une impression difficile à décrire sur cet immense auditoire qui était d'environ 7,000 personnes. Ce bon peuple, qui déjà dans les derniers événements de janvier, a donné des preuves si éclatantes de son attachement à la religion, à la patrie et au gouvernement, retourna ensuite dans ses foyers avec le même ordre et le même recueillement, mais plein d'une nouvelle confiance en la protection du ciel, décidé à ne reculer devant aucun sacrifice, pour la défense de son indépendance civile et religieuse, et animé de cette sainte joie et de ce courage inébranlable que donnent la conviction du droit et de l'assistance céleste.

Partout les prières se font régulièrement dans les familles ; les hommes préparent de plus en plus les moyens de défense ; les femmes rivalisent d'activité avec les hommes, et les conversations à la fois guerrières et religieuses rappellent ces paroles du livre I des Machabées, chapitre troisième : « Il est aisé avec peu de gens d'en battre beaucoup ; et quand le Dieu du ciel veut sauver, il n'y a point de différence entre un grand et un petit nombre. Car la victoire ne dépend point de la grandeur des armées, mais c'est du ciel que vient toute la force. Ils marchent contre nous avec une multitude de gens orgueilleux et insolents pour nous perdre avec nos femmes et nos enfants, et pour s'enrichir de nos dépouilles. Mais pour nous, nous combattrons pour notre vie et pour notre loi. Et le Seigneur brisera lui-même tous leurs efforts devant nous ; c'est pourquoi ne les craignez point. » (*Union Suisse.*)

REVUE POLITIQUE.

L'ESPAGNE ET LA POLOGNE.

Quelles que soient les différences qui distinguent la situation présente et l'avenir de ces deux nations si catholiques et aujourd'hui si cruellement éprouvées, l'une et l'autre nous offrent en ce moment un spectacle bien digne d'intérêt dans les victimes des révolutions de ces deux pays. D'un côté, sur toute l'étendue de nos frontières méridionales, on traque journellement un grand nombre de malheureux Espagnols exilés en France, au moment où ils cherchent à pénétrer dans cette Espagne que la guerre civile désole de nouveau. Vaincus et bannis du sol natal qu'ils croient déshonoré et ruiné par un gouvernement qu'ils haïssent, ces infortunés, dont le séjour à l'étranger n'a pu ni abattre le courage, ni altérer les convictions, n'hésitent pas à tenter de nouveau par la voie des armes de rétablir le trône de leur souverain préféré. Et parmi ces légions de réfugiés espagnols, ne croyez pas que l'on ne compte que des chercheurs d'aventures et de sauvages guérilleros. Le propre des guerres civiles, c'est d'armer aussi quelquefois l'un contre l'autre ce qu'il y a de plus pur dans une même nation. Voilà pourquoi dans les rangs de ceux qu'on appelait carlistes on ne rencontrait pas seulement des grands d'Espagne, des magistrats, de simples mais fidèles paysans : l'esprit et les actes cruellement impies des révolutionnaires y avaient également poussé ce nombre considérable d'évêques, de prêtres et de religieux qui ont porté en France comme partout ailleurs le témoignage de leur attachement à l'Eglise, plus encore que la preuve de leur dévouement aux descendants de Philippe V. Ces débris d'une armée fidèle, jetés sur notre sol par une guerre malheureuse, essayent de rejoindre les nouvelles bandes insurgées dans la Catalogne. Mais victimes de leur dévouement ou de leurs illusions, c'est la prison et un exil plus dur qu'ils rencontrent. Non certes, il ne faut pas encourager la guerre civile, la plus cruelle et la plus horrible de toutes les guerres ; mais est-il possible de ne pas accorder à ces vaincus, à ces hommes qui ont tout sacrifié à des principes élevés, en dehors des sympathies qu'inspire leur cause, une véritable compassion pour d'aussi nobles infortunes? Quel que soit le gouvernement qui s'impose à ce pays déjà troublé par tant de révolutions, puisse du moins l'Espagne redevenir catholique et heureuse ! c'est là notre vœu le plus sincère et le plus ardent.

Au Nord, le spectacle d'un autre peuple jadis si grand et si illustre par son attachement à la foi catholique, est encore plus digne peut-être d'intérêt, parce qu'il est plus malheureux encore. Deux cent cinquante Polonais, accusés d'avoir conspiré pour rendre l'indépendance à leur pays, sont appelés devant un tribunal de Berlin. On sait qu'à la suite du dernier et funeste mouvement de Cracovie, le duché de Posen se ressentit de la commotion des esprits. Toutefois, cette portion de l'ancienne Pologne ne prit aucune part à ce soulèvement. Des sympathies et des vœux ardents, mais secrets, s'élevèrent dans tous les cœurs des Polonais soumis à la Prusse. Qui pourrait s'en étonner ou le trouver coupable? C'est néanmoins ce que la politique prussienne, par le procès qui se débat en ce moment, cherche à démontrer. Complot ou non, les opprimés, on le comprend bien, sont toujours en flagrant délit de révolte intérieure. C'est Ta-

cite qui a écrit cette vérité de fait, il y a près de deux siècles. Mais l'histoire n'apprend rien aux oppresseurs, non plus qu'aux anarchistes. Comme en Espagne et avec encore plus de motifs cruellement impérieux, le patriotisme et la foi religieuse sont impérissables en Pologne. Les trônes et les provinces peuvent être envahis ou partagés, mais la conscience et le dévouement aux principes demeurent; et c'est là le triomphe et le beau côté de l'humanité. Le fait et le succès ne sauraient l'emporter sur la justice. Pitié donc et sympathie encore pour les accusés Polonais, pour cette foule de vieillards, de prêtres, de nobles, de paysans et d'enfants à qui l'on demande compte de leur amour et de leurs pensées secrètes, en faveur d'une patrie désolée qui ne présente à leur ame que des souvenirs sanglants : *Dulces reminiscitur Argos.*

Comment ne pas s'émouvoir particulièrement en lisant l'interrogatoire de ce beau et brave jeune homme, naguère le compagnon, l'ami de cette jeunesse chrétienne qui se presse à Notre-Dame et dans toutes les réunions de bonnes œuvres! Dieu sait si dans cette expression de nos sentiments il entre rien d'hostile aux puissances et de contraire à l'ordre. Mais la cause de la Pologne est celle de tous les amis généreux et véritablement amis de leur patrie. Il y a même ici un avertissement profitable à tous, aux vainqueurs comme aux victimes du partage de la Pologne : à savoir qu'il n'y a pas de possession contre un principe et contre un droit. C'est dans ce sens que nous nous associons à ces paroles du *Commerce* relativement au procès de Berlin :

« L'interrogatoire de Louis Miroslawski, principal accusé, dit ce journal, a commencé dans la séance du 3 août. Le noble jeune homme, loin de chercher à se défendre, ne montre qu'une sollicitude; il s'efforce d'établir le véritable caractère des intentions et des projets de ses amis pour l'affranchissement de la patrie commune. Cette fière apologie, qui appelle la sympathie de tous les cœurs généreux, et à laquelle la vindicte judiciaire réserve une punition, paraît déjà produire sur le tribunal une effet étrange : le président semble avoir peur; il voudrait que Louis Miroslawski s'exprimât dans une langue qui ne lui est point habituelle, et dont l'emploi lui est impossible. Il défend à l'interprète de traduire ce que Miroslawski a dit « pour émouvoir ses co-accusés. » Le droit est impérieux, alors même qu'on le fait comparaître comme un criminel; l'injustice officielle ne peut en supporter ni le langage ni le regard. Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir donner de l'interrogatoire de Louis Miroslawski que ce que la censure en a laissé parvenir dans les feuilles allemandes auxquelles nous l'empruntons. »

On nous écrit de Fribourg, le 3 août :

« L'association nationale (*Volksbund*) s'est définitivement constituée à Berne, le 27 juillet; elle a officiellement notifié son existence au directoire fédéral par l'organe de son comité central qui réside à Berne, et a adressé à toutes les sociétés radicales de la Suisse une circulaire dans laquelle elle réclame leur concours le plus énergique pour l'œuvre de la régénération du pays, leur promettant en revanche son appui dans le cas où elles auraient à lutter contre le mauvais vouloir ou la résistance directe de leurs gouvernements respectifs. Toutefois, le comité central, se conformant pour le moment au programme rédigé à la suite du *meeting* patriotique de Glaris, annonce que l'association devra s'efforcer d'atteindre son but en se renfermant, aussi long-temps que la chose sera possible, dans

les voies légales, et agir par la persuasion avant de recourir à l'emploi de moyens plus violents. Des émissaires du comité central ont été envoyés dans les sept cantons faisant partie du *Sonderbund* pour y haranguer le peuple et préparer les voies aux commissaires fédéraux qui vont, à ce que l'on a tout lieu de croire, y être délégués par la diète.

» De nombreuses arrestations viennent d'être faites, par l'ordre du gouvernement valaisan, dans les districts de Saint-Maurice et de Monthey, où les meneurs du parti radical avaient réussi à embrigader quelques centaines de volontaires qui devaient se joindre, soit aux troupes fédérales, soit aux corps francs, dans le cas d'une attaque dirigée contre le Valais.

» A voir le calme profond et la sécurité, au moins apparente, qui règnent ici, on ne se douterait guère que le canton de Fribourg est peut-être à la veille de devenir le théâtre des plus graves événements. Le gouvernement a pris, à la vérité, toutes les mesures de défense que comporte la position de ce canton, mal fortifié par la nature, peu susceptible d'une longue résistance et entièrement isolé de ses alliés. Les abords de la ville de Fribourg et les points d'intersection des routes qui y conduisent ont été garnis de bons ouvrages de fortifications. Des signaux ont été établis de distance en distance, dans toutes les directions par lesquelles une invasion pourrait avoir lieu. La levée en masse (*landsturm*) a été organisée pour venir en aide à la milice. Partout, à un très-petit nombre de localités près, la population paraît dévouée au gouvernement, et pleine d'ardeur pour la défense du pays. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 9 août. — Le *Moniteur* contient plusieurs nominations dans l'ordre judiciaire, entre autres les suivantes :

Conseiller à la cour royale de Caen, M. Lhermitte, vice-président du tribunal de première instance de Caen ;

Vice-président du tribunal de première instance de Caen, M. Daigremont Saint-Mauvieux, juge au même siége ;

Président du tribunal de première instance de Bayonne, M. Peyrecave, procureur du roi près le même siége ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Bayonne, M. Daleman, procureur du roi près le siége de Blaye ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Blaye (Gironde), M. Darmaing, procureur du roi près le siége de Pamiers ;

Président honoraire du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne (Vendée), M. Michel, ancien président du même siége ;

Président du tribunal de première instance de Melle (Deux-Sèvres), M. Chemerault, président du tribunal des Sables-d'Olonne ;

Président du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne (Vendée), M. Garnier, président du tribunal de Melle ;

Vice-président du tribunal de première instance de Beauvais (Oise), M. Danjou, juge au même siége.

— L'opposition vient de remporter à Toulouse un nouveau succès. M. Gasc, son candidat, a été élu membre du conseil-général de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Cabanis, décédé.

— On écrit de Bapaume, le 6 :

« Le duc de Montpensier et deux ou trois généraux sont arrivés hier ici. Les opérations militaires doivent commencer au premier jour. »

— Le roi et la reine des Belges ont quitté Neuilly avant-hier pour retourner à Bruxelles.

— Une ordonnance royale, sous la date du 5 août, datée de Neuilly, a constitué le tribunal de commerce de la Seine.

— On assure que le gouvernement, après s'être assuré que sur tous les points du royaume les récoltes sont des plus abondantes, et que, par conséquent, il n'y a plus lieu de craindre que la misère ramène les troubles, plus ou moins sérieux, qui ont affligé plusieurs de nos départements, a décidé qu'une mesure d'indulgence serait prise en faveur des individus condamnés par les tribunaux, pour pillage ou entraves à la libre circulation des grains.

Seraient seuls exclus de la mesure qui va être soumise à la signature du roi, ceux des condamnés qui, profitant des troubles, se sont rendus coupables de crimes contre les personnes ou contre les propriétés.

— Le *Times* d'hier donne des nouvelles de Taïti jusqu'au 11 avril. Depuis le retour de la reine Pomaré, tout était demeuré tranquille. Le 11 avril, les corvettes de charge *l'Allier* et *la Meurthe* étaient parties pour la France avec quatre cents soldats et officiers à bord. Le nouveau gouverneur n'était pas arrivé. Le vapeur de guerre *Gassendi*, de six canons, était arrivé, le 11 avril, de Valparaiso.

— Nous recevons des Antilles françaises un document de la plus haute importance. C'est une adresse au roi, votée par le conseil colonial de la Guadeloupe, dans laquelle, s'associant à la pensée de la France, les colons demandent franchement l'émancipation, et sollicitent la substitution d'un nouveau régime à celui de l'esclavage. Ce régime aurait pour objet le maintien du travail, et pour base le principe d'association. Une commission de cinq membres a été nommée pour préparer immédiatement un projet complet.

— On a parlé d'une plainte portée, malgré les représentations du ministère, par M. Moline de Saint-Yon contre M. Warnery. Il paraît que cette plainte aurait été provoquée par M. Warnery lui-même, qui n'a pas entendu accuser l'ancien ministre de la guerre d'autre chose que d'actes de faiblesse.

Après la lettre qu'il a écrite à M. le chancelier, M. Warnery se propose, dit-on, de provoquer une enquête sur sa vie privée, et de l'obtenir en dehors de la chambre des pairs, si la demande qu'il a faite ne lui est pas accordée par la noble chambre.

—MM. Galis, ancien député, et Lemaire, député actuel de Senlis, qui étaient, en 1841, membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Meaux, ont été entendus par M. Legonidec, juge d'instruction, auquel est dévolue la mission d'instruire l'affaire du chemin de fer de Meaux.

— Le directeur des Frères des écoles chrétiennes de Lyon, poursuivi à la suite de la saisie d'une presse à autographier, a été acquitté par le motif que depuis trois ans qu'il est à la tête de la maison, il n'a pas été fait usage de cette presse. De plus il a été constaté aux débats, que la presse avait été trouvée reléguée dans un grenier, et dans un état tel qu'il était impossible de s'en servir.

— Nous trouvons les lignes suivantes dans le rapport sur les crédits supplémentaires pour l'Algérie présenté à la chambre des pairs par M. Charles Dupin :

« Nos Sœurs de la Charité, qui font l'école aux jeunes filles, tiennent à Constantine *un dispensaire* pour distribuer aux Arabes indigents des médicaments gratuits. Elles font plus, elles pansent les plaies des pauvres musulmans : la renommée de leur bienfaisance a gagné jusqu'aux confins du désert, et les indigènes souffrants viennent d'aussi loin pour implorer les bons soins de nos Sœurs.

Le nombre moyen des Arabes secourus ainsi s'élève à cent par jour, plus de trente-six mille par an. »

La commission demande que de semblables bienfaits d'enseignement et de charité soient réunis dans toutes les villes d'Afrique, afin de faire partout aimer et révérer la France par les Arabes.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, 3 août :

« La *Gazette* publie aujourd'hui un décret royal ordonnant la suppression des douanes de l'intérieur, à partir du 1er octobre prochain. La circulation de toutes les marchandises sera donc libre dans l'intérieur du royaume.

» Cette mesure vraiment utile avait été projetée par l'ancien ministère, et elle a été rédigée sur les projets élaborés par M. Mon. »

ANGLETERRE. — Le *Daily-News* du 6 août, récapitulant les résultats déjà connus des élections générales, présente un total de 544 nominations, sur lesquelles il en adjuge 283 au parti libéral et 211 aux conservateurs de toutes les nuances, y compris les amis de M Peel. Il trouve que les conservateurs ont gagné 18 voix et les libéraux 45; ce qui laisse un avantage de 27 voix au ministère. Nous devons avertir nos lecteurs que les calculs du *Daily-News* ne sont pas complets. Ils ne comprennent pas un certain nombre de nominations déjà publiées, ni quelques autres que font connaître les journaux du soir.

— La banque d'Angleterre a fait connaître publiquement qu'elle élevait le taux de l'escompte à cinq et demi pour cent, pour les effets à courte échéance. Les effets à trois mois de terme ne seront admis qu'à raison de six pour cent; cette détermination paraît avoir donné le signal d'une véritable panique. Les fonds publics ont éprouvé une dépression considérable; on trouve difficilement de l'argent dans la cité à sept ou huit pour cent, et les journaux anglais signalent des faillites importantes.

HOLLANDE. — Le bruit commence à s'accréditer sérieusement que si le roi Guillaume II réalise ses projets d'abdication, le prince d'Orange aurait résolu d'abdiquer à son tour en faveur de son fils âgé de sept ans, et qu'en ce cas la régence serait dévolue au prince Frédérick des Pays-Bas, qui jouit de l'estime générale de la nation.

— A son arrivée à La Haye, le roi de Wurtemberg n'est descendu ni chez le roi des Pays-Bas, ni chez le prince d'Orange, mais il a pris son logement dans un des hôtels de la ville, comme un simple particulier.

On lit dans la *Semaine*, qu'il n'était bruit, à la date du 30 juillet, que d'une discussion animée qui aurait eu lieu entre le roi des Pays-Bas et le roi de Wurtemberg. On assure que ce dernier va emmener à Stuttgardt, sa fille, la princesse Frédérique-Mathilde, épouse du prince d'Orange, qui vit, depuis plusieurs années, en mauvaise intelligence avec son mari, qu'on accuse de mener une existence peu rangée.

On annonce, d'un autre côté, que le roi de Wurtemberg a quitté La Haye le 6 août, pour retourner dans ses Etats.

AFFAIRE DES CONSPIRATEURS POLONAIS.—La première audience de cette affaire a eu lieu au milieu d'un immense concours d'auditeurs qui remplissaient une salle assez vaste pour contenir quatre mille personnes. Cette audience a été employée à la lecture de l'acte d'accusation.

Le tribunal est présidé par M. Koch, président de la cour criminelle. Le siége du ministère public est occupé par le procureur-général Wentzel.

La cour criminelle est composée de sept juges et de plusieurs assesseurs. Les avocats des accusés sont presque tous de Berlin; les autres vont être choisis dans le duché de Posen comme parlant la langue polonaise.

Les accusés, au nombre de deux cent cinquante-quatre, représentent toutes les classes de la société. Les comtes, les gentilshommes, les écrivains impliqués dans ce procès portent des habits à la française. Un seul, le vénérable Sokolnecki, vieillard à la longue barbe blanche, porte le costume national. Les autres accusés, d'une condition inférieure, sont presque tous vêtus d'étoffes légères appropriées à la saison. Quelques-uns ont été habillés aux frais du gouvernement prussien. L'accusé Miroslawski est l'objet de l'attention générale. Il est parfaitement calme.

Trois membres du cabinet prussien, MM. de Savigny, Eichornn et de Grollmann assistaient à l'audience. On remarquait à la séance les secrétaires des ambassadeurs de France et d'Angleterre.

La deuxième audience a été consacrée à l'interrogatoire de l'accusé Miroslawski.

CAUCASE. — Des nouvelles de l'intérieur de la Russie confirment le bruit de défaites récentes des Russes dans le Caucase. A l'assaut de Gergebil, les Russes ont eu 1,700 morts et blessés dont 85 officiers. Au retour, un détachement du corps du colonel Jewdokinoff tomba dans une embuscade de Lesghiens. Cinq officiers russes et 140 soldats périrent. Le prince Woronzow faisait des préparatifs, non-seulement pour repousser l'ennemi, mais en outre, pour reprendre le siége de Gergebil.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a voté samedi les derniers projets de loi qui étaient à l'ordre du jour.

Le projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Chartres; le projet de loi relatif aux chemins de fer de Dieppe et de Fécamp ; le projet de loi relatif à l'emprunt de 350 millions ; enfin le budget des recettes.

Au commencement de la séance, la chambre a entendu des rapports de pétitions parmi lesquelles nous n'avons remarqué que celle-ci :

« Le conseil municipal et les notables de Plouguenast, arrondissement de Loudéac (Côtes-du-Nord), se plaignent du comité d'instruction primaire de leur arrondissement, qui a nommé un laïque à la place d'instituteur primaire de leur commune, en écartant un frère de la congrégation de Lamennais que le conseil municipal avait présenté, et qui seul avait la confiance des habitants. »

Cette pétition a été renvoyée au ministre de l'instruction publique.

Séance du 9 août.

Après la lecture du procès-verbal, M. Hébert, garde des sceaux, remet à M. le président l'ordonnance de clôture de la session. M. le président donne lecture de cette ordonnance, et la chambre se sépare immédiatement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9.

En l'absence de M. le ministre de l'intérieur, c'est M. Guizot, ministre des affaires étrangères, qui a donné lecture de l'ordonnance de clôture de la session. La chambre s'est séparée immédiatement.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA VILLE DE LYON.

Procès de M. l'abbé Valantin.

Trois juges sur leurs siéges, un substitut à son parquet; sur la sellette des escrocs, un vieillard, un prêtre couronné de cheveux blancs; sur le banc des avocats, un défenseur, bâtonnier de l'ordre; des négociants, des notaires, des journalistes, des prêtres, des hommes considérables de la cité; puis tout autour les restes pantelants de quinze ou vingt causes d'escroquerie, de vagabondage, de vol, de coups donnés ou reçus : tel est, dit la *Gazette de Lyon*, le spectacle qu'offrait la salle de police correctionnelle le lundi 2 du mois d'août 18[illegible], à midi quarante minutes.

Ce prêtre, né d'une ancienne famille de magistrats, ancien soldat de l'Empire, occupé depuis 33 ans de toutes les fonctions du ministère ecclésiastique, est accusé d'avoir possédé, sans brevet d'imprimeur, il y a environ dix-huit mois, une presse à copies ou autographique, de la nature de celles que possèdent sans brevet et sans être attaqués les négociants, les banquiers, les sous-préfets, etc., et de l'avoir fait fonctionner dans la maison de la retraite, dont il est le directeur, à Fourvières.

Son domicile avait été préalablement envahi par un commissaire de police accompagné de cinq ou six agents; on l'avait fouillé de la cave au grenier, et quoiqu'on n'ait rien pu découvrir d'une presse envoyée depuis plus d'un an, dans un intérêt tout catholique et tout français, à de pauvres missionnaires du Liban, quoiqu'on n'ait pu saisir que quelques cahiers de feuilles autographiques de rebut, déposés en rouleaux, depuis près de deux ans, dans un cellier pour usages domestiques, un procès-verbal, qui n'a été ni lu à l'accusé, ni certifié par lui, joint à l'aveu candide qu'il a fait de l'existence de cette presse dans sa maison, il y a dix-huit mois, n'en sert pas moins de matière et de texte à cet incroyable procès.

A l'audience donc le prêtre accusé s'est levé pour mettre sa conscience en rapport avec celle des juges :

« Fort de son innocence, a-t-il dit en substance, il n'a pas fait défaut; il a obéi à la loi et se soumet avec confiance à la justice du pays; il donne ensuite à ses juges connaissance de ses antécédents, il raconte les faits de la cause avec une netteté, un choix d'expressions, un accent de conviction qui persuadent toute l'assistance de sa bonne foi et par conséquent de son innocence. Puis, définissant et distinguant avec la même clarté, la même précision, les trois genres de presse : la presse typographique qu'il appelle sociale, la presse lithographique qu'il appelle la presse des arts, et la presse autographique qu'il nomme, avec une justice qui a frappé tout le monde, la presse de l'intimité, la presse du foyer domestique; il démontre sans peine la différence incommensurable qui, nécessairement, évidemment et dans tous les cas, existe entre chacune d'elles, et demande si l'on peut, d'après les notions communes, universelles de la justice, les assimiler pour la possibilité des résultats et des délits, et par conséquent pour la pénalité énorme dont on voudrait préventivement les frapper toutes?

» Il s'étonne ensuite qu'après une révolution accomplie pour faire triompher la loi sur des ordonnances, au milieu d'un progrès dont le point de départ est l'égalité devant tous et devant la loi qui doit en être l'image, et qui tend partout à l'abolition des mesures préventives, il s'étonne que ce soit une ordonnance, une ordonnance de la Restauration qui serve encore aujourd'hui à enchaîner la presse lithographique, la presse des arts, et à l'assimiler pour la pénalité et les mesures préventives à la presse typographique. Puis se reprenant : Mais que m'importe, Messieurs! la presse dont je suis accusé d'avoir été le détenteur,

n'est qu'une simple presse autographique; et ce n'est point à moi, qu'on appelle, comme prêtre, l'homme des temps passés, à venir défendre ici et les lois et les libertés publiques; ce n'est point vous, Messieurs, juges si éclairés, si amis du progrès et de la liberté véritable, qui viendrez, non plus par ordonnance, mais par arrêt, étendre sur la presse de la famille les chaînes de la prévention et de l'arbitraire.

» Renvoyant ensuite à son défenseur le soin de développer ce moyen, si la chose est nécessaire, il s'attache à convaincre ses juges que sa presse n'a été qu'une simple presse autographique, une presse à copier, de petite dimension, comme l'ont attesté les ouvriers eux-mêmes; semblable à celles qu'emploient pour leurs usages privés le commerce, la banque, l'administration, la France entière. Il défie même, avec un accent où passe toute son ame, de lui montrer une page, une ligne, une seule ligne, même autographique, qui en soit sortie pour circuler dans le public, objet d'un trafic quelconque et capable de faire concurrence à la lithographie marchande. Il défie enfin qu'on lui oppose et qu'on confronte avec lui un témoin qui atteste le contraire.

» Mais puisque ni loi, ni ordonnance ne parle de l'autographie, quel est donc, demande-t-il, quel est donc le motif, la raison dernière de ce procès? Pourquoi mon domicile a-t-il été envahi, fouillé de haut en bas avec un tel appareil de police? Pourquoi de pareilles recherches ont-elles été faites seulement chez moi et dans deux autres domiciles de prêtres ou de religieux? (Les Missionnaires du diocèse et les Frères de la Doctrine chrétienne.) Pourquoi chez eux, pourquoi chez moi plutôt que chez tant d'autres détenteurs comme nous, au su et au vu de l'autorité publique, de presses semblables? (Pourquoi, aurait-il pu ajouter, à Lyon plutôt que dans d'autres villes de France; en 1847 plutôt qu'en 1846 ou 1845; pendant l'absence de l'autorité administrative plutôt que quand elle y était?) Serait-il possible que des clameurs populaires, que les clameurs de quelques journaux ouvertement hostiles au clergé et à la religion aient déterminé cette préférence? Serait-il possible qu'on ait voulu chercher dans les alarmes et l'effroi du clergé et des amis de l'ordre une diversion à d'autres effrois et d'autres alarmes? Je ne le pense, Messieurs, je ne puis pas le penser.

» Puis, citant quelques passages d'un journal de la cité qui suivit de près cette visite domiciliaire et précéda de quelques jours seulement l'assignation à comparaître devant le juge d'instruction, il termine par une péroraison grave, chaleureuse et pleine de confiance en l'équité des juges.»

Le défenseur, M[e] Octave Vincent de Saint-Bonnet, dont les tribunaux de Lyon, dont toute la cité connaît l'ame, l'éloquence, le dévouement à l'ordre et à la liberté, a pris ensuite la parole et a savamment démontré en fait et en droit l'innocence du respectable accusé. Le tribunal a néanmoins condamné M. Valantin à six mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 9 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 95 c.	Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 55 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 94 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1280 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C[e], rue Cassette, 29.

SUR CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR RELIGION DE L'ÉTAT.

Monsieur le Rédacteur,

La religion, qui est essentiellement vérité, ne sait pas transiger avec les erreurs et les préjugés du siècle. Elle tend sans cesse à les dissiper et à les détruire. Rien ne me paraît donc plus fâcheux que de voir ceux qui se consacrent à sa défense, se laisser tromper et séduire par quelqu'un de ces préjugés. La maladie, la plaie de notre siècle est l'indifférence en matière de religion. Cette indifférence se produit sous mille formes dans notre société : mais assurément un de ses symptômes les plus remarquables est la profession qu'en fait l'Etat lui-même. L'Etat aujourd'hui n'a pas de religion ; car professer ou reconnaître toutes les religions, c'est en réalité n'en reconnaître aucune. L'Etat est catholique, calviniste, luthérien, juif, musulman, c'est-à-dire qu'il est tout, et qu'il n'est rien en fait de religion. Et qu'on ne dise pas qu'il n'en est pas de l'Etat comme des particuliers qui peuvent et qui doivent avoir une religion particulière. Quoi donc, l'Etat n'est-il pas une personne morale? N'a-t-il pas été envisagé sous ce point de vue par tous les publicistes? L'Etat ne doit-il pas avoir des principes pour se diriger? N'a-t-il pas des droits à exercer, des obligations, des devoirs à remplir, et même des devoirs religieux? et comment les remplira-t-il, s'il n'a pas de religion? Car, je le répète, admettre toutes les religions, c'est n'en avoir aucune, aux yeux même du simple bon sens. Peut-on être chrétien et juif en même temps?

Quelle serait, dans la pratique, la conséquence pour l'Etat du principe qu'il a posé? Ce serait, par exemple, dans certaines occasions solennelles où il croit devoir par ses représentants remplir quelque acte religieux, d'avoir un vaste temple, une espèce de Panthéon, où il réunirait tous les cultes, c'est-à-dire leurs ministres divers, pour offrir par leur entremise ses hommages à l'Être suprême : la difficulté serait d'y convoquer les prêtres catholiques. Mais, pour le dire en passant, n'a-t-on pas vu une espèce d'essai de réunion de ce genre, dans une cérémonie solennelle accomplie il y a quelques années dans la métropole de Paris? Ce n'est pas sans un grand étonnement que des catholiques ont pu lire inscrit en grosses lettres sur une des tribunes de la nef : *Tribune des pasteurs du culte protestant*. Je ne sais si les rabbins avaient la leur ; je n'ai pu m'en assurer. Ce que l'on peut légitimement supposer, c'est que ces dispositions avaient été faites à l'insu de l'autorité ecclésiastique. Je reviens à mon sujet.

Je ne verrais qu'un obstacle à la reconnaissance d'une *religion de l'Etat*, c'est si cette reconnaissance était incompatible avec la liberté ecclé-

siastique, ou avec la tolérance, que l'humanité, une sage politique et l'Evangile lui-même conseillent; mais je suis bien loin d'admettre cette conséquence, et rien ne me semblerait plus facile que de prouver, si l'espace me le permettait, que cette prétendue incompatibilité n'existe pas. Je ne puis ici qu'indiquer les idées principales qui dominent cette matière si mal comprise aujourd'hui (1). Quel est le principe de la liberté ecclésiastique? C'est incontestablement la distinction des deux puissances. Or une religion de l'Etat ne détruit nullement cette distinction; elle n'oblige de renoncer à aucun des principes sur lesquels repose cette distinction; et Bossuet, sous le régime où il vivait, en s'appuyant sur les principes, était aussi fort pour défendre la liberté de l'Eglise que nous pouvons l'être aujourd'hui.

Qu'est-ce donc qu'une religion de l'Etat? C'est d'abord de la part de l'Etat lui-même un acte religieux, une profession de foi, un hommage rendu à la vérité de la religion; et c'est précisément cet acte de croyance, de religion, auquel se refuse notre siècle incrédule et sceptique. Une religion de l'Etat est encore, de la part de l'Etat qui l'admet, un engagement à soutenir, à favoriser d'une manière spéciale cette religion, et, par conséquent et avant tout, à respecter ses droits. Je dis *la favoriser d'une manière spéciale;* car lorsqu'on a reconnu la vérité, peut-on dans la pratique la confondre avec l'erreur? Je n'hésite donc pas à affirmer qu'on doit à la religion qu'on a proclamée religion de l'Etat, une *protection spéciale,* laquelle, hâtons-nous de l'observer, n'est nullement contraire à la tolérance que l'Etat peut accorder à d'autres cultes. Elle établit seulement entre la religion qui en est l'objet et l'Etat, des relations plus naturelles, plus faciles, une union plus intime, qui ne peut être qu'à l'avantage de l'une et l'autre. La tolérance n'a lieu qu'à l'égard de l'erreur : on ne tolère pas la vérité. Je vois bien les objections qu'on est tout prêt à me faire. Je ne puis y répondre que d'une manière générale, en priant le lecteur d'observer que toutes ces objections découlent du scepticisme en matière religieuse; elles n'ont point d'autre source, ce qui peut suffire pour les apprécier.

La tolérance, la véritable tolérance, qui n'est point l'indifférence en matière de religion, comme celle qui règne de nos jours, consiste à accorder le libre exercice de leur culte et la jouissance des droits civils et politiques à ceux qui suivent une religion différente de celle de l'Etat, et qui *vivent d'une manière pacifique et sans danger pour la société,* à ne rien exiger d'eux qui soit contraire à leur conscience et à leur

(1) Elle est si mal comprise, même dans des pays très-catholiques, qu'on a entendu un ministre d'un pays voisin, très-bon catholique lui-même, se glorifier d'avoir été le premier à réclamer des traitements pour les rabbins. Son excessive tolérance ne lui a pourtant pas obtenu grâce auprès des libéraux.

religion ; et surtout à ne jamais employer la violence pour les obliger à changer de religion, parce que la vérité, la foi se persuadent et ne se commandent pas. Telle est la véritable tolérance, comme semble l'indiquer le terme même qui l'exprime, la seule que puisse approuver la religion, le bon sens, la logique, tolérance bien différente, comme on voit, de cet indifférentisme politique qui place tous les cultes absolument sur la même ligne. N'est-il pas assez clair que cette doctrine politique n'est qu'une conséquence pratique de ce système qui ne voit dans toutes les religions qu'autant de formes, de mythes, de symboles divers par lesquels se traduisent les adorations, les hommages, les actions de grâces que les diverses créatures rendent à l'Etre suprême?

Quels sont ceux qui se sont opposés à la reconnaissance d'une religion de l'Etat ou qui ont demandé son abrogation? Croyez-vous que ce soient de zélés catholiques, les défenseurs de la liberté ecclésiastique, les amis d'une vraie tolérance? Assurément non. Lorsqu'on proposa, dans l'assemblé constituante, de reconnaître la religion catholique comme *religion de l'Etat*, cette motion fut combattue et repoussée par tous les ennemis de la religion catholique, par toute la secte philosophique qui dominait dans cette assemblée. On ne voulait plus, tout en ayant même la prétention de la réorganiser, donner un signe de faveur et de reconnaissance à cette religion qui avait présidé au berceau de la monarchie et même à ses développements successifs, qui avait couvert le sol des monuments de sa bienfaisance, qui eût pu seule empêcher, si son influence eût prédominé, que des réformes devenues nécessaires ne dégénérassent en d'effroyables bouleversements. Le rejet de la proposition fut regardé par tous les amis de la religion comme un échec de funeste augure, et comme un des événements qui mettaient le mieux en évidence le funeste esprit de l'assemblée constituante.

Lors du rétablissement du culte public en France, M. Portalis, chargé de présenter au corps législatif le concordat de 1801, où la religion catholique était simplement désignée comme *la religion de la majorité des Français*, le Saint-Siége n'ayant pu obtenir davantage, M. Portalis, se conformant aux idées du jour et un peu imbu des préjugés du dernier siècle, crut devoir soutenir qu'une religion de l'Etat n'est conforme ni aux principes d'un bon gouvernement ni aux intérêts même de la religion. Toute son argumentation est sophistique et mal fondée, et M. Tabaraud, dans une brochure qu'il publia à cette époque, l'a très-solidement réfutée.

Louis XVIII, lorsqu'il inscrivit dans sa charte l'article qui déclarait la religion catholique *religion de l'Etat*, avait donc parfaitement raison de dire que c'était-là une victoire remportée sur le philosophisme du dernier siècle. Il savait bien ce qui s'était passé dans l'assemblée consti-

tuante ; il savait bien qu'une telle déclaration était un témoignage éclatant d'adhésion à la vraie religion, qui ne pouvait déplaire qu'à l'incrédulité.

Et en 1830, quels sont ceux qui ont demandé l'abrogration de l'article de la charte qui proclamait *la religion catholique, apostolique et romaine, religion de l'Etat*? est-il besoin de le dire? sont-ce par hasard les amis de la religion qui ont fait la révolution de juillet, qui en ont dirigé le mouvement, qui ont présidé à la rédaction de la nouvelle charte? Ne peut-on pas assurer, sans aucune crainte de se tromper, que si ceux qui ont rédigé cette charte avaient pu croire que la reconnaissance d'une religion de l'Etat fût préjudiciable à la religion catholique, ils n'auraient point touché à cet article de l'ancienne charte, de même qu'ils n'y auraient pas inséré celui qui contient la promesse formelle de la liberté d'enseignement *dans le plus bref délai*, s'ils avaient pu prévoir qu'elle pourrait tourner au profit de la cause religieuse? La preuve en est manifeste, puisque depuis qu'ils ont aperçu cette conséquence, malgré une promesse aussi solennelle, et après dix-sept ans écoulés, ils n'ont pu encore se résoudre à l'exécuter. Le caractère dominant de notre grande révolution a été l'esprit anti-religieux : c'est là un des traits qui la distinguent en particulier de la révolution d'Angleterre : M. Guizot, je crois, l'a reconnu lui-même. Or, la révolution de juillet a été comme un *appendice* de la première révolution, et on peut dire, sans lui faire tort, que dans un trop grand nombre de ses actes, elle s'est montrée fidèle à son esprit; c'est animée de cet esprit qu'elle a effacé l'article 6 de la charte de Louis XVIII.

Je vous prie d'observer, monsieur le Rédacteur, que j'envisage la question d'une manière générale et au point de vue des principes, dont l'application d'ailleurs dépend de la prudence et des circonstances. Je ne dis point qu'une religion d'Etat soit toujours possible, je ne dis pas qu'elle soit toujours ce qu'il y a de plus avantageux. Je dis que *positis ponendis*, dans un Etat régulièrement constitué, le gouvernement doit avoir une religion, que le déisme, qui n'est qu'un athéisme déguisé, un athéisme pratique, ne convient pas plus à l'Etat qu'aux particuliers. Ainsi donc, qu'on tire de la suppression de l'article 6 tout le profit qu'il sera possible et permis d'en tirer en faveur de la religion, surtout d'après l'idée que les adversaires se sont formée d'une religion de l'Etat ; qu'on en conclue contre eux qu'ils doivent donc lui accorder plus de liberté, moins se mêler de son régime et de son administration, je le conçois parfaitement. Mais qu'on vienne nous dire qu'il est très-bon pour l'Etat de n'avoir aucune religion, et, comme le disait tout récemment un journal religieux, *qu'il est appelé à garder entre les différents cultes la plus parfaite neutralité ;* qu'il doit observer dans la pratique et dans la théorie un indif-

férentisme complet, et le recommander ainsi par son exemple à tous les particuliers dont se compose l'Etat, voilà, je l'avoue, ce que j'ai de la peine à concevoir. Aussi n'est-ce pas sans une grande surprise que j'ai lu, il y a déjà quelque temps, dans la défense d'un prédicateur célèbre, appelé à s'expliquer devant les tribunaux, qu'il regardait comme un événement heureux l'abolition d'une religion de l'Etat. Je suis bien persuadé que cet orateur n'a pu émettre une pareille assertion qu'en se faisant d'une religion de l'Etat une notion tout-à-fait inexacte.

Je crois, avec une égale assurance, que lorsque la grande majorité de la classe influente sera devenue sincèrement catholique, et qu'on se sera formé de la tolérance et de ce qu'il faut entendre par *une religion de l'Etat* des idées justes et vraies, on ne fera plus difficulté de reconnaître ce titre à la religion catholique, sans cesser pour cela d'être tolérant comme on doit l'être : on aura seulement cessé d'être incrédule et indifférent, et il est permis de croire que l'Etat ne s'en trouvera pas plus mal.

Il convient à l'*Ami de la Religion* de demeurer le dépositaire fidèle des vrais principes, et d'y rappeler dans l'occasion ceux qui s'en écartent. C'est dans cette persuasion, monsieur le Rédacteur, que je vous ai adressé ces réflexions, que vous insérerez dans votre estimable journal, si vous les jugez utiles à vos lecteurs.

Agréez, etc. D. L.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Monseigneur l'évêque de Versailles a adressé la circulaire suivante à MM. les curés de son diocèse :

« Versailles, 2 juillet 1847.

» Monsieur le curé,

» Nous apprenons avec peine que plusieurs écrits annonçant des visions et proclamant des miracles circulent dans le diocèse de Versailles. Quoique aucune de ces pièces ne porte notre approbation, quelques personnes ont cru pouvoir s'autoriser de notre nom pour les propager.

» Nous croyons devoir à notre conscience de déclarer que nous n'avons permis la publication d'aucuns faits prétendus miraculeux, ni consenti à la vente de médailles, images ou autres objets semblables destinés à en consacrer le souvenir.

» Nous déclarons, en outre, qu'aucune œuvre de charité n'a été par nous établie dans notre diocèse sans que nous l'ayons nous-même publiée solennellement; et que toute œuvre formée sans cette publication solennelle nous est étrangère et manque dès lors du caractère important de la canonicité.

» Nous croyons également devoir ajouter que tout secours sollicité, même légitimement, par d'autres voies que par un appel direct de notre part, dans le diocèse ou hors du diocèse, ne doit profiter en aucune manière à nos établissements.

» Veuillez, monsieur le curé, dans l'intérêt de la foi de vos paroissiens, et pour les prémunir contre toute méprise, leur faire connaître avec prudence ces déclarations. Peut-être pourriez-vous à cette occasion les instruire des précautions sévères que prend l'Eglise avant de proposer aucun fait miraculeux à la croyance de ses enfants, et des règles sages qu'elle a tracées pour l'établissement de toute association pieuse et de toute œuvre de charité.

» Vous pouvez consulter à ce sujet le saint Concile de Trente, *sess.* 25 *de invocatione, etc.*, et les chapitres VII et XII des *Statuts* du diocèse avec les notes.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments très-affectueux,

» † JEAN, évêque de Versailles. »

Le *Correspondant*, dans sa revue politique de la quinzaine, prétend que Mgr Grassellini, gouverneur de Rome, a été *remplacé par un laïque*; et il ajoute : « Ou nous nous trompons fort, ou il serait désormais bien » difficile de rétablir *un prélat* à la même place. »

Le *Correspondant* se trompe complètement : et c'est pour détruire l'erreur que l'autorité de cet estimable recueil pourrait accréditer, que nous nous croyons obligés de la lui signaler. Mgr Morandi, pro-gouverneur de Rome, n'est nullement un fonctionnaire *laïque ;* il est entré dans la prélature lorsque Pie IX, avant de l'appeler au poste qu'il occupe aujourd'hui, a daigné le nommer procureur-général du fisc. Personne n'ignore qu'il y a eu de tout temps dans les divers collèges de la prélature romaine, des hommes revêtus du titre de prélat et même de la dignité de cardinal, sans avoir reçu aucun ordre sacré; Mgr Morandi est du nombre de ces prélats.

Cette année, les examens pour le baccalauréat ès-sciences, et les concours de la Sorbonne pour la licence ès-lettres, présentent un intérêt tout particulier. Des prêtres, des ecclésiastiques dans les saints ordres, s'y font remarquer par la manière brillante dont ils sortent vainqueurs de ces épreuves difficiles et solennelles. Aux noms honorables des licenciés de la maison des Carmes que nous avons proclamés, il faudrait joindre ceux des ecclésiastiques nombreux que les évêques des autres diocèses ont envoyés à Paris pour prendre les grades universitaires.

C'est ainsi que nous devons citer avec honneur M. l'abbé Barret, ancien grand-vicaire d'Avignon, aujourd'hui chanoine titulaire de Marseille, qui vient d'obtenir le premier rang sur dix-neuf concurrents pour la licence, et qui va soutenir prochainement sa thèse de docteur. M. l'abbé Barthement, du diocèse du Mans, a été reçu licencié ès-sciences-mathématiques, également avec une distinction très-marquée. Enfin, deux prêtres de l'institution de M. l'abbé Leboucher ont été reçus licenciés, en même temps qu'un autre de leurs confrères obtenait le grade de bachelier ès-sciences. L'épiscopat et le clergé de France savent ainsi répondre à une accusation injuste et mettre à profit les délais que le mauvais vouloir de l'Université fait subir à la liberté d'enseignement.

Nous savons d'ailleurs que ce mouvement vers la science et cet empressement pour les grades exigés, se font également remarquer dans presque tous les diocèses.

A M. le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

Rome, le 28 juillet 1847.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens d'apprendre indirectement que dans l'ouvrage publié récemment par MM. Gaume, sous ce titre : *Retraite des Missionnaires de Pondichéry*, se trouvait en entier une lettre de N. S. P. le Pape Pie IX, lettre dont je voulais donner seulement un extrait. Je m'adresse, comme unique voie possible de réclamation, à la publicité de la presse pour exprimer la peine que je ressens à voir sortir du secret de famille les choses personnelles renfermées dans cette lettre. Je vous prie donc instamment de faire connaître, en publiant cette note, combien je regrette une insertion faite à mon insu.

Veuillez, Monsieur le Rédacteur, agréer d'avance l'expression de ma reconnaissance.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J. F. O. Luquet, évêque d'Hésébon.

La distribution des prix qui a eu lieu le dimanche 1er août au collége de Pont-Levoy, n'a pas été seulement pour les élèves le jour des douces émotions, des exercices littéraires, des triomphes et des récompenses. Cette solennité a surtout offert une preuve éclatante du succès que peuvent obtenir, en-dehors de la tutelle de l'Université, les établissements d'instruction publique dirigés et soutenus par des hommes de talent, de dévoûment et de conscience. Les nombreuses familles que cette fête avait attirées de Paris et de tous les points des départements voisins, en voyant de près et dans toutes ses parties cette maison célèbre, en comptant les brillants résultats de l'éducation chrétienne que l'on y donne à leurs enfants, ont pu juger par elles-mêmes si les bonnes mœurs et la religion ne sont pas après tout les sources les plus pures et les plus fécondes de la véritable instruction et des bonnes études littéraires.

M. l'évêque de Blois qui, pour la troisième fois depuis le commencement de l'année, honorait Pont-Levoy de sa présence, avait bien voulu, en présidant cette distribution de prix, donner au collége un nouveau témoignage de son paternel intérêt.

Après la messe en musique, où le talent des élèves s'est montré avec une nouvelle distinction, le cortége s'est formé pour accompagner Monseigneur au manége préparé pour la solennité de la distribution des prix. Deux mille personnes se pressaient dans la salle ornée avec goût. Monseigneur, qui présidait la cérémonie, occupait le fauteuil. A sa droite était M. le directeur, à sa gauche M. le marquis de Vibraye, l'un des propriétaires du collége, dont la sollicitude pour l'école de Pont-Levoy est digne à la fois et de l'établissement et de celui dont le patronage éclairé est acquis à Pont-Levoy. M. le prince de Chalais était ab-

sent, et nous savons que l'état seul de sa santé a privé Pont-Levoy de sa présence. Uni de cœur et de pensée avec M. le marquis de Vibraye et M. Laurentie, noms chers à Pont-Levoy, noms qui honorent Pont-Levoy, M. le prince de Chalais manquait à cette fête, où toutes les bouches le nommaient, où tous les cœurs le regrettaient.

M. l'abbé Peschoud, directeur de la maison de Pont-Levoy, a ouvert la séance par un excellent discours sur *l'accord du collége et de la famille*. Les noms des lauréats ont ensuite été proclamés et salués par des applaudissements qui témoignaient de la foi de tous dans l'impartialité des juges.

Après la distribution, où l'on a vu souvent les pères appelés pour couronner leurs enfants, où les frères plus âgés sont venus couronner aussi leurs jeunes frères, on s'est rendu à l'église qui, dans les murs de Pont-Levoy, sert de chapelle, et là, les vêpres et un salut solennel ont été célébrés ; M. l'évêque de Blois y assistait. Ce prélat, qui porte à Pont-Levoy un intérêt si paternel, parce qu'il sait apprécier un tel établissement, a prononcé une allocution pleine de ces idées qui élèvent le cœur et qui fortifient l'ame.

Les offices étant terminés, on est sorti processionnellement de la chapelle avec la musique militaire du collége, et l'on a accompagné Monseigneur jusqu'à l'appartement qu'il occupait. Là, il a béni tous les assistants, et c'est alors seulement que le cortége s'est dispersé, sous cette bénédiction donnée au nom de Dieu par le premier pasteur du diocèse.

Nous ne voulons pas omettre une circonstance bien touchante. Quelques personnes en quittant Monseigneur se sont rendues dans l'église du collége, à la *Chapelle de Notre-Dame-des-Blanches*. Elles n'ont pu se défendre d'un pieux attendrissement en s'apercevant que le monument où est déposé le cœur de M. l'abbé Demeuré, ancien directeur de Pont-Levoy, était couvert de couronnes dont ses anciens élèves étaient venus lui faire hommage.

Nous apprenons de Stuttgard que M. l'archevêque de Fribourg, métropolitain des siéges épiscopaux de l'Allemagne méridionale, a reçu de Rome la commission de procéder immédiatement aux informations *de fide et moribus* de l'évêque-élu de Rottenbourg. Dès le lendemain, 1er août, le vénérable archevêque s'est empressé de prévenir M. Lipp de la commission dont il était chargé, en lui faisant connaître qu'il avait institué M. le chanoine Bou-Hegger, notaire apostolique, pour l'assister dans cette mission. L'empressement que l'on a mis à Rome à faire remplir cette formalité, fait espérer aux catholiques du royaume de Wurtemberg qu'elle sera bientôt suivie de la préconisation du nouvel évêque et de l'expédition de ses bulles.

Le commissaire royal que le gouvernement wurtembergeois nommait et soldait pour assister, parmi les grands-vicaires et les chanoines, à toutes

les séances de la cour épiscopale de Rottenbourg, venant de mourir, les catholiques espèrent qu'il ne lui sera point donné de successeur. Ils attendent, à cet égard, de la part du nouvel évêque qui vient de leur être donné, une résistance conforme à son noble caractère. Ils espèrent en même temps voir cesser le scandale de la direction des maisons d'éducation des orphelins de leur confession, que le gouvernement avait jusqu'ici l'habitude de confier à des ministres protestants.

M. l'archevêque de Fribourg en Brisgau vient de terminer ses courses apostoliques, qui ont duré 3 mois, et qui avaient pour objet de visiter les paroisses du pays d'en-haut du grand-duché de Bade. Malgré son grand âge, le vénérable prélat est revenu de ce long et pénible voyage, plein de santé et comblé de consolations. L'accueil qu'il a reçu dans toutes les paroisses qu'il a visitées, est un éclatant témoignage de la pureté de la foi de la population catholique de ces contrées, et de leur avers on pour les fausses doctrines qui cherchent à se répandre dans cette partie de l'Allemagne.

Nous apprenons de Londres que M. New, recteur de l'église du Christ, dont le docteur Pusey est chanoine, vient, ainsi qu'un autre ministre de l'université d'Oxford, d'abjurer les erreurs de l'église anglicane pour entrer au sein de l'Eglise romaine.

Le ministère des cultes de Prusse vient de défendre l'usage des temples évangéliques aux dissidents, particulièrement aux rongistes qui s'obstinent à usurper le nom de catholiques. Il est heureux qu'en vertu de la patente du 30 mars dernier qui établit en principe, qu'il suffit de se dire chrétien pour être légalement réputé tel, le ministère n'ait pas imaginé de contraindre les catholiques-romains à partager avec les soi-disant germano-catholiques l'usage de leurs églises.

La position du prince de Hatzfeld devient de plus en plus embarrassante. Elle ressemble, jusqu'à un certain point, à celle de l'irlandais Thomas Moore qui parcourait le monde à la recherche d'une religion, à cette différence près que celui-ci en cherchait une qui pût lui convenir, et que le prince silésien en cherche une qui veuille bien l'admettre dans sa communauté. C'est en vain qu'il a pris part, en dernier lieu, au culte public des rongistes de Leipsick ; ceux ci, à notre grande surprise, n'ont pas jusqu'ici paru fort pressés de se l'agréger. L'on peut croire cependant qu'avec son titre et ses richesses, l'obstacle inconnu qui lui ferme encore les portes du rongisme sera bientôt levé. Ses amis ont fait insérer dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* un article où ils déclarent qu'il faut qu'il y ait eu quelques motifs en dehors de son divorce pour déterminer le prince-évêque de Breslau à l'excommunier, attendu que pour des cas pareils à celui où se trouve le prince, *l'Eglise catholique tient toujours des dispenses en réserve.* Les journaux catholiques d'Al-

lemagne réclament hautement contre cette calomnieuse assertion, à laquelle ils opposent la session XXIVe du saint Concile de Trente, que le protestantisme dédaigne de consulter. Il aurait dû leur suffire de citer, comme preuve péremptoire du respect de l'Eglise pour l'indissolubilité du lien sacramentel du mariage, sa conduite à l'égard de Henri VIII d'Angleterre. L'Eglise catholique aima mieux laisser tomber dans le schisme cette importante et malheureuse portion du troupeau de Jésus-Christ, que de consentir à la violation de l'un des principes les plus formellement définis de la morale chrétienne. Si l'Eglise croyait pouvoir, sous forme de dispenses, autoriser l'adultère et la bigamie, pourquoi ne dispenserait-elle pas aussi, en certains cas, de l'obligation du pardon des injures, par exemple, ou de tout autre commandement émané de la bouche de son divin législateur?

REVUE POLITIQUE.

LA CLÔTURE DE LA SESSION. — LE RAPPORT DE M. LIADIÈRES.

La session de 1847 est close officiellement; le petit nombre de députés qui s'étaient oubliés à Paris, attendant la formule solennelle de clôture, partent maintenant sans scrupule, et messieurs les pairs, dont les travaux ont été si tristement prolongés, ont hâte d'aller oublier dans leurs terres les fatigues et peut-être aussi les dégoûts d'une session plus judiciaire que politique. Déjà les ministres ont fermé leurs salons; quelques-uns d'entre eux partent pour les eaux, ou accompagnent la cour au château d'Eu. Le monde politique tout entier entre dans son repos: ceux de nos hommes d'Etat qui n'ont pas à soigner leurs moissons s'en vont, par tous les chemins qui mènent aux sources minérales les plus fréquentées, reprendre haleine, restaurer leur santé et renouveler une ardeur de patriotisme quelque peu usée par sept mois d'épreuve; non que durant cette longue session ils aient fait de grandes choses, mais à raison du moins des efforts qu'ils disent avoir tentés pour préparer les travaux importants que la session de 1848 doit accomplir. C'est là ce qu'a prétendu l'honorable M. Guizot, lorsqu'à la chambre des pairs on lui reprochait de n'avoir résolu aucune grande question depuis sept ans. Dans la pensée du ministre, c'est le temps seul qui lui a manqué, c'est du temps encore qu'il faut accorder à son administration, la plus longue qu'ait vue la France depuis le célèbre ministère de M. de Villèle sous la Restauration. Ce dernier du moins, à la veille d'être renversé par les élections de 1827, répondait avec assez d'autorité et de raison à ceux qui lui reprochaient de n'avoir rien produit d'honorable pour le pays: « Nous avons fait la guerre d'Espagne contre l'influence et la volonté de l'Angleterre; la loi sur l'indemnité a relevé la valeur territoriale, et nous avons organisé nos finances en abaissant les impôts. » Le ministère actuel et sa majorité, en butte aux mêmes attaques de la part des journaux, seraient peut-être embarrassés pour opposer de semblables résultats à ceux qui les accusent de n'avoir laissé que des souvenirs de corruption à la fin d'une session qui a contristé et fatigué tout le monde.

Pas plus que l'illustre comte de Montalembert, nous ne voulons jeter sur ce tableau déjà si sombre des couleurs exagérées, ni faire remonter précisément

jusqu'aux ministres du 29 octobre la cause de l'effroyable plaie qui désole notre société. Mais sur tout le reste, peut-on, en bonne justice, trouver acceptables les raisons qu'a données M. le ministre des affaires étrangères du peu de résultats avantageux obtenus depuis sept ans par son administration? Laissons de côté les questions de finances, de chemins de fer, d'irrigations, d'intérêts agricoles, de l'impôt du sel, de la taxe des lettres, toutes choses dont quelques études et les discussions de la chambre peuvent avoir préparé la solution.

Mais où en est le progrès moral, où en sont les plus hautes questions sociales, où en est-on des satisfactions légitimes que réclament les besoins les plus pressants du pays? Il y a quinze ans, sous les coups encore retentissants de 1830, on a pu préparer et faire adopter une loi sur l'instruction primaire, laquelle, malgré ses vices, laissait une part convenable à la concurrence et à la liberté. Aujourd'hui, en fait de liberté d'enseignement secondaire, que vient-on offrir à la France? Nous sommes bien loin de ce projet de loi de M. de Salvandy, qu'on nous présentait comme une *transaction entre des prétentions et des réclamations également considérables*; non, ce ne sont plus seulement ces restrictions déguisées qu'on livre aujourd'hui aux discussions de la presse, aux méditations des députés rentrés dans leurs foyers. C'est l'insignifiant rapport de l'honorable M. Liadières, rapport qui se distingue de ceux qui l'ont précédé sur le même objet, par l'habileté avec laquelle on a su y introduire en termes très-modérés tout l'odieux des restrictions qu'on veut, avec une persévérance déplorable, imposer ou maintenir contre les droits des pères de famille, au nom de je ne sais quel être de raison qu'on appelle l'ETAT. Il y a plus, cette question de l'instruction secondaire et de la liberté d'enseignement semble donner à chaque nouveau rapporteur une espèce de vertige dont les plus fermes esprits ne savent se défendre. Comment comprendre en effet, qu'après tant de rapports sur cette matière, après les déclarations presque libérales de M. Guizot et de M. Saint-Marc Girardin, après ces pénibles travaux où parut un moment succomber l'intelligence si élevée et si fine de M. Villemain, après l'éclatant échec du travail de M. Thiers, et la réprobation générale qui accueillit le projet de loi de M. de Salvandy, nous soyons tombés de chute en chute à l'exposition si dérisoirement théologique de M. Liadières? Nous n'avons pu faire encore qu'une lecture rapide de ce rapport, qui remplirait quatre fois notre Journal : mais à cette étrange, disons le mot, à cette inconvenante thèse sur les *quatre articles*, nous n'avons pu nous empêcher de nous reporter un instant aux temps les plus mauvais de notre histoire. Quoi! en 1847, c'est par l'étalage de la plus fausse érudition théologique, qu'un député ministériel, un rapporteur sur la loi de l'instruction secondaire, croit remplir la haute mission qu'il a reçue de résoudre le grand problème de la liberté d'enseignement! Nous serions tentés de dire que cette partie du rapport n'a de pendant, et n'a pu trouver son modèle que dans les discours de Léon-l'Isaurien, et dans tous les théologiens couronnés qui ont illustré le Bas-Empire. Ah! si le génie sublime et si éminemment catholique de ce Bossuet que vous invoquez, avait en effet quelque autorité sur vos esprits et sur cette loi dont vous publiez le rapport, vous n'auriez pas succombé à cette désolante manie qui vous fait puiser dans l'histoire de l'Eglise des restrictions oppressives contre l'éducation; si c'était sérieusement que vous en appelez à ce grand nom, sa voix,

Digitized by Google

croyez-le bien, ne se ferait entendre que pour répéter à ce siècle oppresseur de la liberté religieuse, ce qu'il osa dire au plus impérieux et au plus glorieux des monarques, tenté comme vous d'empiéter sur les droits de la conscience : *Sire, je crierai cent fois plus fort.*

La *Gazette du Midi* fait les réflexions suivantes sur la visite de M. Thiers au collége de Marseille.

« Dans sa visite au collége, M. Thiers a été reçu par M. le proviseur à la tête des professeurs de la maison ; deux élèves l'ont harangué, le fils de M. le pasteur Marion, au nom de la classe de philosophie, et le fils de M. Lepeytre, procureur du roi de Marseille, au nom de la classe de rhétorique. Les deux discours ont roulé sur la gloire de l'intelligence et du travail, personnifiée aux yeux de ces deux jeunes gens dans l'historien qui a présidé plus d'une fois aux destinées de la France. Mieux instruits des faits, les élèves de l'Université auraient pu savoir que le véritable génie politique ne cherche pas à s'élever sur le flot des révolutions; plus confiant en lui-même, il se rappelle qu'on peut tout espérer dans un pays et dans un temps qui a vu tant d'illustres plébéiens, tant d'hommes sans fortune monter aux affaires, et qu'après tout, la voie suivie par les Lainé, les Martignac, les Roy, les Peyronnet, les De Serre aurait pu rester ouverte à tout homme capable et dévoué à l'ordre social qui aurait su attendre son temps et mûrir son esprit dans la pratique des affaires.

» Quoi qu'il en soit, M. Thiers a été visiblement ému en revoyant ce collége qui lui rappelait tant de souvenirs; il s'est attendri en parlant de ce temps où *pauvre, bien pauvre,* a-t-il dit, il recevait dans le Lycée le bienfait de l'éducation, et il a remercié les élèves du titre de condisciple qu'ils lui conservaient, malgré la distance des positions et des âges. Il a parcouru ensuite tout l'intérieur de l'établissement, s'efforçant de reconstruire, avec l'aide de ses anciens camarades, le temps de ses jeunes années.

» Le *Sémaphore* prétend, du reste à tort, qu'on a présenté à l'ex-ministre les minutes de ses compositions de collége, soigneusement conservées. Cette circonstance était tout simplement une impossibilité matérielle. Quand M. Thiers a quitté les bancs, personne ne pouvait prévoir sa célébrité au point de garder son écriture comme une relique.

» En résumé, le collége royal de Marseille a reçu M. Thiers comme le défenseur le plus dévoué de l'Université. Avec un amour plus éclairé et plus libéral, l'auteur du fameux rapport contre la liberté d'enseignement servirait autrement sa mère intellectuelle. Il ne redouterait pas pour elle la concurrence et ne voudrait pas laisser sur son front ce nom de monopole écrit par le despotisme militaire. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 11 août. — Le roi, la reine, Mme Adélaïde, Mme la duchesse de Nemours et ses deux enfants, et le jeune duc de Wurtemberg, sont partis hier de Neuilly pour se rendre au château d'Eu, avec une suite nombreuse. Un convoi spécial du chemin de fer du Nord les a conduits à Abbeville, où ils ont pris des chevaux de poste pour continuer la route.

Mme la princesse de Joinville, Mme la duchesse d'Aumale sont restées aux Tuileries. L'état de grossesse avancée de Mme la duchesse d'Aumale ne lui a pas permis de voyager, et Mme la princesse de Joinville attend le prince son mari,

qui est indisposé. Le roi a fait rester son premier chirurgien, M. le baron Pasquier, pour recevoir M. le prince de Joinville et le conduire au château d'Eu.

— La statue de M. le duc d'Orléans a été inaugurée dimanche 8 août, à Saint-Omer. Cette fête avait attiré un nombreuse population, bien que le temps ait été menaçant toute la matinée.

A dix heures, S. E. le cardinal-évêque d'Arras célébrait dans la belle église de Notre-Dame, et avec tout l'éclat du culte catholique, un service en l'honneur de la mémoire de feu le prince royal. Les places d'honneur étaient occupées par M. le lieutenant-général Négrier, commandant la 16e division militaire ; par M. le baron Mercier, préfet du Pas-de-Calais ; M. Vallon, sous-préfet de Saint-Omer ; les présidents des tribunaux civils et de commerce, et le maire de la ville.

Après la messe, religieusement écoutée par tous les assistants qui encombraient les nefs latérales, le cardinal-évêque a fait entendre une allocution que l'émotion du prélat rendait plus touchante. S. E. a ensuite entonné un *De profundis*, chanté à grand orchestre par la maîtrise de Notre-Dame.

Le monument est simple ; la statue est belle : elle représente le prince en pied dans le costume d'officier-général, tenant dans la main droite l'acte de constitution du bataillon des chasseurs d'Orléans, qu'il a organisé à Saint-Omer. La figure et la pose sont bien ; la ressemblance est frappante.

Une inscription latine est gravée sur l'une des faces du piédestal, qui est en beau marbre de Boulogne.

Après la cérémonie, le préfet s'est rendu à la maison de justice, où il a fait mettre en liberté neuf individus condamnés pour pillage de grains, et auxquels le roi venait de faire remise entière de leur peine.

— Le secrétaire des commandements du prince royal vient d'informer M. le sous-préfet que le comte de Paris, à l'occasion de l'inauguration de la statue du duc d'Orléans à Saint-Omer, désire placer à ses frais, à l'école des arts et métiers, deux jeunes gens de cette ville.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux fermes-écoles. Dans cette circulaire, le ministre demande le concours de l'administration départementale pour opérer les réformes désirables dans cette institution.

— M. le comte Molé a fait entendre ces tristes paroles dans son discours funèbre, prononcé dernièrement à la chambre des pairs sur M. le maréchal Vallée :

« Pour moi ! messieurs, a dit l'ancien ministre à la noble chambre, qui appartiens à ce passé dont les souvenirs s'effacent et l'histoire se dénature tous les jours, tout attaché que je suis au présent, il doit m'être permis d'interroger l'avenir et d'étendre sur lui un mélancolique regard. J'y cherche de nouveaux cieux, et j'y rencontre des nuages impénétrables. Plus que jamais je trouverais téméraire de prédire. Je me borne à appeler la protection de la Providence sur cette patrie que j'aime avec ardeur dans ma vieillesse, comme je l'ai servie depuis ma jeunesse avec dévouement. »

— Les autorités maritimes et militaires de Toulon ont été officiellement informées de la prochaine arrivée d'un ambassadeur persan, qui se rend à Paris. Ce personnage, qui est attendu d'un moment à l'autre, a dû s'embarquer à Constantinople sur un bâtiment à vapeur de guerre français. On a reçu l'ordre de l'assimiler, pour les honneurs à lui rendre, à un maréchal de France hors de commandement.

— Le conseil municipal de Paris a terminé ses travaux. Entre autres résolutions importantes, il a refusé d'accorder les 18,000 fr. alloués les années pré-

Digitized by Google

cédentes aux douze mairies de la ville pour les frais du recensement de la garde nationale.

— L'armée vient de perdre encore une de ses illustrations. Le lieutenant-général baron Neigre, directeur du service des poudres et salpêtres, a été frappé d'une mort subite dimanche soir à onze heures, à sa résidence de Villiers-sur-Marne. Le général avait assisté samedi à la séance de la chambre des pairs, dont il était membre depuis 1833.

— Il y a quelques jours, un vicaire de Longaulnay (Ille-et-Villaine) était allé voir ses confrères de Miniac-Morvan. Ceux-ci le prièrent de visiter l'église paroissiale, afin d'avoir son avis sur des réparations projetées. Il se mit donc en devoir de remplir cette mission, et pour qu'aucun détail ne lui échappât, il voulut monter sur la voûte et l'explorer dans son entier. Mais à peine avait-il fait quelques pas qu'une planche fléchissant tout-à-coup, il alla tomber sur le pavé de l'église d'où on le releva horriblement mutilé.

— Des troubles assez graves ont éclaté à Troyes (Aube), au marché du 7.

Le bruit circulait sourdement depuis long-temps que d'abominables agiotages s'effectuaient sous la halle aux blés. Mais la preuve matérielle du fait manquait jusqu'ici.

Samedi, un boulanger du quartier Saint-Pierre, nommé Garnier, a été surpris en flagrant délit, et cela a suffi pour que la fermentation générale se traduisît en voies de fait vivement regrettables.

Le sieur Garnier avait acheté à un laboureur un lot de froment au prix de 5 fr. 10 c., et il s'était entendu avec ce laboureur pour accuser cette vente au bureau de contrôle comme faite au prix de 7 fr. 15 c.

Dès que cette manœuvre coupable fut connue, le peuple fit éclater son indignation et se transporta en masse devant le domicile de Garnier. Là il ne se contenta pas de casser des vitres et de lancer des pierres contre la force armée accourue pour le contenir. Des voix nombreuses demandaient la vie de Garnier et de son complice. La troupe exécuta plusieurs charges et parvint enfin à dissiper les rassemblements.

Vers minuit l'ordre était rétabli. Mais de nouveaux troubles ont éclaté le lendemain dimanche sur le marché aux légumes. L'autorité avait pris ses mesures, et la garnison, jointe à la garde nationale à pied et à cheval, gardait toutes les positions importantes. La foule alors se porta sur un moulin qui avoisine Troyes en manifestant l'intention de le mettre au pillage. Mais elle fut repoussée et se décida enfin à reprendre son calme habituel.

— Nous avons aujourd'hui dix-huit chemins de fer ou sections de chemins de fer en exploitation, et dix en cours d'exécution ; sept concédés nouvellement, et neuf dont la construction a été autorisée.

— L'Académie française vient de décider que l'élection du successeur de M. Ballanche n'aurait lieu qu'au mois de janvier prochain.

— Le prince de Canino, fils de Lucien Bonaparte, est arrivé le 26 juillet à Stockholm, venant de Copenhague. Le prince de Canino est cousin du roi de Suède par son mariage avec une nièce de la reine douairière.

— Une ordonnance royale défend les loteries étrangères en Prusse et la vente de tous billets ayant le même but, à moins d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur. Toute mise en jeu de meuble et d'immeuble est comprise dans ladite prohibition.

— Le 1er conseil de guerre a prononcé hier son jugement sur le procès en malversation contre des employés de l'hôpital du Gros-Caillou.

L'accusé principal, Lagrange (absent), est déclaré coupable de vol des deniers

appartenant à l'Etat, dont il était comptable; il est condamné, aux termes de l'art. 1er de la loi du 15 juillet 1821, à la peine de cinq ans de travaux forcés, et à la dégradation militaire, conformément à l'art. 21 de la loi du 21 brumaire an V. Il est en outre déchu de la qualité de membre de la Légion-d'Honneur, par application de la loi du 24 ventose an XII.

M. le président donne lecture de la formule :

« Vous avez manqué à l'honneur ; je déclare, au nom de la Légion, que vous avez cessé d'en faire partie. »

L'accusé Delorme est déclaré non coupable, à la minorité de faveur de trois voix contre quatre.

— Nous lisons dans le *Réveil du Midi* du dimanche 8 août :

« La cour royale, la chambre des mises en accusation et la chambre de police correctionnelle réunies, a rendu son arrêt dans l'affaire Cécile Combettes.

» Le rapport de M. le procureur-général a commencé le lundi 2 août, et s'est continué, avec la lecture des pièces, aux audiences des 3, 4 et 5. Les audiences étaient de huit heures chacune.

» La cour s'est transportée sur les lieux avec M. le procureur-général et le greffier.

» La délibération de la cour, commencée vendredi à dix heures, n'a été terminée qu'à quatre heures du soir. L'arrêt qui a été prononcé par M. le président Martin, déclare qu'il existe contre Louis Bonafous, frère Léotade, des charges suffisantes de culpabilité, pour avoir, le 15 avril dernier, commis sur Cécile Combettes, âgée de moins de 15 ans, les crimes de viol et de meurtre, et le renvoie en conséquence devant la cour d'assises du département de la Haute-Garonne. L'arrêt déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre contre le Frère Jubrien ni contre Conte, qui ont été mis en liberté.

» Douze magistrats ont pris part à cet arrêt, et les journaux du parquet, qui ne s'étaient pas expliqués, nous savons pourquoi, sur le nombre de voix qui, à la chambre du conseil du tribunal, avaient été d'avis du renvoi en accusation, déclarent que la décision de la cour a été rendue à une forte majorité. »

— Il règne dans la commune de Saint-Didier (Loire) une épizootie des plus meurtrières, à laquelle les vétérinaires donnent le nom de fièvre charbonneuse, et qui est mortelle pour tous les animaux qu'elle frappe subitement.

— M. Pritchard vient de signaler sa présence à Apia, île principale du groupe des Navigateurs, où il est à la fois consul d'Angleterre et marchand d'étoffes. Il s'agit tout naturellement d'une plainte tendant à obtenir une indemnité. M. Pritchard avait été insulté, disait-il, par un jeune insulaire, qui s'était dépouillé devant lui de son *titi* ou de son unique vêtement. De plus, on avait tué à M. Pritchard une superbe jument péruvienne. Le missionnaire-consul-marchand-ex-apothicaire et accoucheur réclamait, pour la première offense, une humble contrition, et, pour la seconde, une réparation consistant en plusieurs centaines de dollars. Le dollar vaut à peu près cinq francs. En vain les insulaires ont fait des efforts pour se défendre. Les prétentions de M. Pritchard étaient soutenues par un bâtiment de guerre anglais, la *Juno*, que commandait le capitaine Black. Il a fallu donner au processif personnage toutes les réparations demandées. C'est dans les derniers jours de février que M. Pritchard a exécuté l'opération dont nous venons de parler.

EXTÉRIEUR.

SUISSE. — On écrit de Berne, le 6 août :

« M. le président de la diète a annoncé, dans la séance d'aujourd'hui, que le

rapport et les propositions de la commission des sept seraient à l'ordre du jour dans la prochaine séance, qui n'aura lieu que lundi 9 août.

» Voici la teneur de l'arrêté qui n'a été communiqué que ce soir, fort tard, aux députations :

« Art. 1er. Les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, sont sérieusement avertis qu'ils ont à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, notamment à faire cesser tous préparatifs militaires et extraordinaires.

» Art. 2. Le gouvernement du Tessin est chargé de retenir provisoirement les armes et les munitions mentionnées dans son rapport du 26 juillet dernier, en attendant les dispositions ultérieures de la diète.

» Art. 3. Les Etats confédérés devront de même retenir tout envoi d'armes et de munitions destiné aux cantons de la ligue séparée, et en donner immédiatement connaissance au directoire fédéral.

» Art. 4. Le directoire fédéral est chargé de communiquer immédiatement le présent arrêté à tous les cantons, pour qu'ils aient à s'y conformer. »

AMÉRIQUE. — Nous avons reçu par le paquebot l'*Union* les journaux de New-York du 16 au 24 juillet. Ils contiennent des nouvelles du Mexique du 29 juin, c'est-à-dire de trois ou quatre jours postérieures à celles apportées par l'*Avon*. Toutefois elles ne nous apprennent aucun fait nouveau, si ce n'est un nouveau refus de la part des Mexicains d'accepter les ouvertures de paix qui leur ont été faites encore une fois par M. Trist.

AFFAIRE DES CONSPIRATEURS POLONAIS. — L'audience du 4 est consacrée à l'interrogatoire de l'accusé Kosinski, et le commencement de l'audience du 5 à celui de l'accusé Bronislas Dabrowski. Le procureur du roi prend ensuite la parole et soutient l'accusation contre les trois accusés qui forment la première catégorie de cet immense procès. Son discours se termine ainsi :

« La loi dit, paragraphe 93 : « Les coupables du crime de haute trahison devront être condamnés à la peine de mort de la manière la plus terrible. » Il s'entend que je ne propose pas une peine de mort spéciale. Paragraphe 95 : « Les coupables de haute trahison perdront non-seulement tous leurs biens et leurs droits, mais leurs enfants mêmes portent la peine de leur crime si l'Etat juge nécessaire de les mettre dans une prison perpétuelle ou de les bannir pour détourner des dangers futurs. »

L'avocat de M. Miroslawski s'attache à démontrer qu'il ne faut voir dans le fait reproché aux accusés qu'une simple trahison et non pas une haute trahison. Cette dernière est un attentat à la constitution. Or, les accusés ne voulaient rien changer à la constitution. — Détacher un district d'un pays, ce n'est pas changer la constitution d'un Etat, autrement celui-là commettrait le crime de haute trahison qui voudrait diminuer nos frontières de quelques arpents. M. Miroslawski est d'autant moins coupable, qu'il n'est pas sujet prussien, mais sujet français. La police pourrait tout au plus le forcer de retourner dans son domicile ; mais la cour doit l'acquitter. — M. Miroslawski prononce un nouveau discours en langue française. Il répète ce qu'il a déjà dit précédemment. Il repousse le reproche de communisme, d'anarchie, d'aristocratie et de démocratie.

A l'audience du 6, M. l'avocat Crelinger présente la défense de l'accusé Kosinski. Il examine dans les plus grands détails tous les points de l'accusation portée contre son client ; il cherche à les réfuter. Il déclare au nom de Kosinski que celui-ci a pris part aux vœux des conjurés, mais non à leurs actes. On ne peut lui en vouloir, à lui qui a du sang polonais dans les veines. On ne peut reprocher

à Kosinski que d'avoir possédé des livres défendus et d'avoir connu Miroslawski. Il s'attache à prouver qu'il n'y a pas là crime de haute trahison, attendu qu'on ne voulait attaquer que la Russie. Une fois la Pologne russe libre, la Prusse aurait prêté la main à une nouvelle organisation du royaume de Pologne, et on aurait négocié.

M. Crelinger établit une grande différence entre attaquer la constitution d'un Etat et attaquer une partie du territoire. L'avocat cite à l'appui de son opinion des jurisconsultes distingués, tels que Fenerbach, Kluber et Crelenger. Il cite aussi la résolution de la diète germanique du 20 octobre 1846, qui fait une distinction entre la constitution d'un Etat de la confédération germanique et son intégrité. Il termine ainsi :

S'il n'y a pas haute trahison, on me demandera quel est le délit, attendu que des actes de ce genre ne peuvent rester impunis; mais la défense n'a rien à dire à cet égard, c'est au procureur du roi à s'expliquer. Kosinski doit être renvoyé de l'accusation de haute trahison.

M. Ludicke présente la défense de Dabrowski. Cet avocat s'attache à démontrer que Dabrowski n'a pas agi contre la Prusse, mais contre la Russie : il n'a donc pas commis de crime contre la Prusse.

Le procureur du roi réplique.

L'audience est remise à lundi, à sept heures du matin.

VARIÉTÉS.

PHYSIOLOGIE DES NOMS DE ROME ET DE ROMAINS.

> Urbs potens, urbs Domina, urbs apostolicâ voce laudata, quis poterit *interpretare vocabulum tuum? Roma* aut *fortitudinis* nomen apud Græcos est, aut *sublimitatis* apud Hæbræos? (S. JÉROME, *Contrà Jovin.*)

Dans un temps où tous les esprits, et même tous les cœurs, se tournent vers l'Italie, et que tout le monde, on peut le dire, est convergeant à *Rome*, ce n'est pas seulement une grande curiosité archéologique, c'est encore un puissant intérêt, à la fois philosophique et populaire, de rechercher, ou plutôt de constater, dans le seul *nom* de la ville par excellence, toute son histoire...

Et d'abord que le lecteur ne s'effraye point de ce qu'il pourra lire ici de singulier, car ce sera précisément ce dont nous ne serons que les traducteurs, dans les écrits des Pères et des Docteurs de l'Eglise, de saint Augustin et de saint Jérôme en particulier.

Le *nom* et les *synonymes* de *Rome*, la ville de *Dieu* et de l'*homme de Dieu*, le nom de *Rome* dans toutes les langues, ses *lettres* même, isolées ou combinées en *anagrammes*, sont remarquables, et doivent l'être, comme les noms mêmes de *Dieu*. Et cela est si vrai, qu'on n'a pas même besoin de le prouver, on le sent. Nul nom de capitale, et surtout de ville, ancienne et moderne, ne saurait être comparé à celui de *Roma*, insuffisamment traduit par celui de *Rome* : car la lettre *e* est muette, et la lettre *a* est sonnante.

La première lettre d'un nom, on le sait, est la décisive : elle peut presque, pour qui l'entend bien, se suffire à elle-même; et les autres ne sont que *ses suivantes*.

L'R est, entre toutes les lettres, la plus sonore, la lettre propre de la *force*, de la *Rudesse*, de la *Royauté*. Elle allait à la capitale des capitales, à Rome exclusivement. La lettre O est la lettre de la grosseur, de l'omnipotence (de l'*orbe*, de

l'*Océan*, etc.); elle n'allait pas moins à la ville appelée à *Ordonner* au monde, au globe. — Et la grande ville, la ville *majeure*, qui devait assumer en elle toutes les magnificences et même toutes les majorités, s'accommodait assez de la lettre *majuscule*, magnifique, la seule à *trois* jambages, et comme *ternaire*; la lettre enfin par excellence : l'M ; et de la lettre à la fois simple et ouverte par excellence : l'A.

Ro : le nom de la *roche* et de la *pierre* sur laquelle la ville allait désormais et à jamais reposer. — Comme *or* est l'élément principal de l'origine : *Orient* ; de la bouche et de la parole (*oris*, etc.); de la prière (*orare*); de la rosée du ciel (*rorate, cœli, desuper*); de la pureté même, et de la richesse (*aurum, or*) ; de l'*ordre* en toutes choses; et même de l'Honneur : *gloria*.

R-O-M-A ; et même *Rome* : nom royal, nom *roi* (*ro-a*) par lui-même, et surtout en présence des noms nés ou devenus sujets, *bas*, et quelquefois dénégateurs et athées, comme *Babylone*, *Ninive*, *Athènes*; pesants et lourds, comme *London*, *Lisbonne*, et naguère encore *Moscow*; badin, cavalier, berlinois, comme *Berlin* ; sifflant et pharisien, comme *Paris* ; simples, comme *Vienne* et *Madrid* ; durs, comme *New-York* ; compliqués, comme *Constantinople* et *Saint-Pétersbourg*; ridicules, comme *la Mecque* et *Pékin*, etc.

Tous les grands maîtres de la grammaire philosophique et de l'histoire, depuis Varron et saint Jérôme, jusqu'à Huet et Court de Gébelin, ont démontré que *Roma* est, avant tout, synonyme de sublime et d'élévation, par *ros*, qui signifie *montagne* en hébreu, *moria* (excelsa); et *ruma*. (V. Sacy.)

Roma est surtout significatif de force, par le mot grec et oriental *Romé*, *roe*, *robur*, etc.; *reins*, etc.; et, accessoirement, par les noms de *mâle*, de *martyr*, de *mars*; et même d'*armes*, etc.; de *Dominor*, etc.; — de gouvernement, et surtout pastoral, par *roim*, en hébreu, *berger* ; par *rex* et *roi*; — de génération, par *mater*, *mère*, et même *mœurs* (*mores*); — d'éclat, par *forma*, *forme*; par *ruma*, *rumor*, *rumeur*, *ruisseau*, *ramage*; et *mamma*, *mammone* (monnaie); (Saint Jérôme applique à *Rome* le célèbre *vox in Rama audita est*); — de douleur et de châtiment, par *ruina*, *amer*, *mer*, *mâri*, *martyr*, et surtout *Marie*; *mors*, *mort*; et même *Omar* (*Roma*), le plus effroyable des *Mahomet*; — d'immensité, par *mare*, *mer*, et même *omnis*; de conservation, par *aroma*, aromate; de durée et d'éternité, par *mora*, *demeure*, etc.; de louange et de gloire, par *mirum*, *miracula*, *miracles*; d'identification avec la cité faite et défaite pour Rome seule : *Jerosolyma* (anagramme de *Romæ soli*); d'identification même avec le Christ, par : *orme*, *rameau*, *rame* (nobles apanages d'un *pêcheur*, devenu souverain ; ou d'un Dieu, fait homme et crucifié sur un *arbre*); de prévoyance et de *vaticination* par *omen*; et même d'*humanité* par excellence, par *homo* et *homme* !

Tout le monde sait ou sent que ce fut secondairement que *Rome* reçut son nom de ses deux fondateurs ensemble : *Romulus* et *Remus*; et les anciens, et Festus en particulier, disent que *Romulus* appela la ville *Rome*, et non *Romule*, pour annoncer sa grandeur.

Le nom de *Rome* enfin, et tout seul, est devenu *proverbe*, et comme *verbe*, dans toutes les langues, et dans tout le monde; il sonne dans la bouche et *aux oreilles*, presque à l'égal du ciel et de la terre.

Mais il y a ici quelque chose de plus merveilleux encore.

Considéré et combiné dans ses transformations les plus naturelles, le nom de *Roma* est presque aussi remarquable, aussi sublime que celui de son *Pierre* en français : car il est l'anagramme, parfaitement régulière, d'*amor* ; comme *Pierre*, celle de *prière*. — L'*amor*, l'objet, on peut le dire, du christianisme, encore plus

que la *prière*; laquelle a aussi l'*amour* pour objet. Ce que le calviniste Scaliger a exprimé supérieurement par ces beaux vers :

Roma, quod in verso delectaretur *amore*,
Nomen ab inverso nomine cepit *amor*.

Le nom de *Roma* et de *Rome*, la plus superbe des *choses*, dans toutes les mémoires, dans toutes les imaginations, dans tous les cœurs, dans toutes les ames, on pourrait dire dans toutes les consciences, le nom de *Rome*, disons-nous, fait *Romanus* et *Romaine*, la plus superbe des personnes et des personnifications. On peut même dire que l'adjectif ici est encore plus grand et plus expressif que le *substantif*: car *Rome* est dur; et *Romain*, et surtout *Romaine*, sans rien perdre de l'énergie de *Rome*, ont presque de la *suavité* en même temps.

L'*Ecclesia Romana*, l'EGLISE ROMAINE surtout, est une de ces locutions indéfinissables, ou plutôt indéfinies, et qui touchent à l'infinité et à l'Infini.

Le catholique *Romain* a quelque chose de cette inénarrable qualification; le *Romain* seul, le *Dernier Romain*, autres expressions proverbiales, en ont encore.

Et tout cela n'est pas sans raison, sans logique, et sans logique du premier ordre : c'est que *Romain*, en effet, devait finir par être, et qu'il est depuis long-temps déjà, LE SEUL CARACTERE DISTINCTIF de la vérité et de la vertu, de la fidélité et du salut, du christianisme et de l'Eglise.

Les premiers fidèles, en effet, furent les *apôtres* au nombre 12; les seconds, les *disciples* au nombre de 72, comme à Jérusalem et dans la Judée; les suivants, de plus en plus nombreux, furent les *chrétiens* proprement dits, à *Antioche* d'abord, et enfin à *Rome*.

Cette qualification devait naturellement durer assez long-temps, et tout le temps de la durée, et de l'agonie du *Paganisme*, des *Gentils*, des *Grecs* et des *Romains* anciens; tout le temps surtout du judaïsme : les ennemis étrangers, primordiaux et exclusifs du christianisme. Mais une fois que, victorieux de ses ennemis étrangers, le christianisme, appelé à combattre, comme toute espèce d'humanité, se *divisa*, et se fit des ennemis à lui-même, plus dangereux mille fois que ceux qu'il avait reçus, son nom de *christianisme* seul ne lui suffit plus; ni celui de *chrétiens* à ses enfants. C'est alors, et successivement, qu'il prit, c'est-à-dire que l'Esprit saint lui inspira des épithètes explicatives : d'abord, et surtout celle de *catholicisme* et de *catholiques*, expressive en effet à la fois de ses *progrès* et de son *universalité*, en regard de l'amortissement, de l'isolement de ses adversaires nouveaux.

Mais cette dénomination encore, avec le temps et le progrès, c'est-à-dire avec l'hypocrisie du mal et des méchants, devint insuffisante. C'est pour y remédier que l'*Eglise*, qui connaît apparemment ses enfants, comme le bon Pasteur ses brebis, voulut se donner le nom, à la fois primitif et dernier, ancien et nouveau, de *Romaine*; et qu'elle donna le nom de *Romains* à ses enfants.

Et ce nom, on peut le dire, sublime, et que la Providence a mis plus de quatre mille ans à faire, sera certainement le dernier, car il est exclusif de tout nom; et surtout (ce qui est magnifique) des plus beaux, de ceux précisément qu'il est venu remplacer : — *Apôtres, Apostoliques?* Tous les ennemis intérieurs de l'Eglise l'ont pris, et le prennent encore, pour opposer à une maturité magnifique et éclatante un commencement borné et invisible. — *Pontifes* et *Pontificaux?* Ils ont été, dès le principe, rendu quasi impossibles par les prétendus *Pontifes* du paganisme; et depuis ils ont été compromis par l'épithète équivoque de *Souverains*, que les dissidents ont tant reprochée aux Pontifes.—Le nom de *Papauté* et de *Pape*, si naturel, si populaire, si grand, et si impossible à remplacer d'ailleurs, n'a jamais pu et ne pourra jamais encore plus s'adapter aux vrais fidè-

Digitized by Google

les : « Il ferait *papaux*, ne pouvant faire *papistes*, dit Bossuet, le cri et l'injure que leur jettent les Protestants. » — Le nom de *catholicisme* et de *catholique* fut, dès le principe, trop grec (de *Kata* et d'*Olon*, selon le tout) pour devenir jamais clair, jamais sûr, jamais *Romain*, jamais *Français*, etc. Il a été, à son tour, gâté parce qu'il a été pris par la plus étroite et la plus hypocrite secte du monde, le jansénisme. Et, de nos jours même, le plus hideux de tous les derniers sectaires, précisément parce qu'il était *Français*, l'a mis dans la boue, dans la grange d'un faubourg de Lutèce, sous le nom de *catholique français*.

Le nom de *Saint-Pierre*, et pour cause, est sacré à force d'être profane.

Reste donc, et seul, plus ancien et plus nouveau que jamais ; plus illustre, plus populaire que jamais ; plus républicain et plus monarchique que jamais ; plus vivant, plus vivifiant que jamais ; connu et aimé à la fois des enfants et des hommes : le nom de ROMAIN.

Romain ! Le seul nom qui écrase, de son seul poids, sans livre, sans parole, sans action, les noms nationaux ennemis ; tous, de leur côté, ridicules par eux-mêmes : — *grec* et *russe*, *anglican* et *génevois*. (On n'est jamais venu à bout de donner des noms *citadins* aux Eglises d'Allemagne et des Etats du Nord.) — Les noms *philosophiques* et *invalides* : de *protestants* et de *réformés* ; — et surtout les noms personnels : — de *photiens*, de *luthériens*, de *calvinistes*, etc.

Romain, appliqué au *Pape* en général, et même au plus mauvais Pape en particulier, écrase bien mieux les noms individuels, rivaux et opposés, tous honnis au point d'être le plus souvent éludés par les *Grecs* et par les *Protestants* : — de *Manès*, — d'*Arius*, — de *Mahomet*, — de *Photius*, — de *Luther*, — de *Calvin*, — de *Jansénius* ; — et aujourd'hui de *Lamennais*, de *Châtel*, etc., en France ; et de *Ronge* en Allemagne.

C'est parce que le nom de *Rome*, et surtout les noms de *Romain* et de *Romaine* sont désormais tout puissants, et seuls, à représenter la vérité, le salut, la fidélité, que les plus grands ennemis de l'Eglise de ce Lieu et de ce Nom, les *schismatiques*, les *antipapes*, et les Papes aveugles (ceux qui allèrent, et même ceux qui demeurèrent à *Avignon*) ont tant fait ou défait pour empêcher d'être, ou pour faire cesser d'être *Rome* à *l'Eglise* ; et que les *antechrists*, qui ne seront après tout que des *antipapes* (c'est le sentiment de saint Grégoire-le-Grand, etc.), grands ou petits, ou détruiront Rome, ou régneront eux-mêmes à *Saint-Pierre* et au *Vatican* de Rome, comme Calvin à *Saint-Pierre* de Genève !

Et c'est aussi, et surtout, ce qui seul suffirait à démontrer, logiquement et théologiquement, humainement et divinement, la si petite et la si grande souveraineté temporelle de l'*Etat romain*.

ROME enfin à présent, et désormais surtout, et à jamais, c'est la RELIGION.

A. MADROLLE.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 11 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 05 c.	Quatre canaux. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 97 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1285 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e, rue Cassette, 29.

RAPPORT

Fait par M. Liadières sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement en matière d'instruction secondaire.

—

Nous avions d'abord hésité à publier, à raison de son immense étendue, le rapport de M. Liadières sur le projet de loi d'instruction secondaire. Mais après réflexion, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs cet étrange résumé de toutes les erreurs, de tous les préjugés universitaires. Quiconque voudra en effet parcourir de sang-froid cet amas incohérent de théories fausses ou singulières sur l'éducation, de prétendu savoir théologique à la façon de Pithou ou des appelants du siècle si fameux par les envahissements parlementaires, estimera comme nous que ce rapport est réellement, de tous ceux qui l'ont précédé sur cette matière, celui qui se distingue le plus par l'absence du talent, de la logique et, il faut bien le dire, de la bonne foi.

« Messieurs,

» Le projet de loi soumis à notre examen est présenté par le gouvernement comme une pensée de paix dans la lutte, comme une transaction entre les droits créés ou mis en présence par les promesses de l'art. 69 de la charte. Nous ne connaissons de droits sérieusement émanés de ces promesses, que ceux des citoyens qui veulent se consacrer à la carrière de l'enseignement, et dont l'émancipation doit être prononcée. Les droits de l'Etat et ceux de la famille viennent de plus loin : ils datent de l'origine des sociétés. Leurs intérêts sont communs, leur but est le même, et leur conciliation serait facile, si une intervention légitime, sans doute, mais qui, pour exagérer son importance, exagère, selon nous, ses terreurs, n'avait pas irrité le débat si calme en 1836, et, malgré d'heureux rapprochements, si vif encore de nos jours. Nous voulons parler du zèle non moins ardent que loyal dont un petit nombre d'hommes s'arme, dans la question qui nous occupe, au nom de l'intérêt sacré de la religion. A Dieu ne plaise, messieurs, que la religion n'ait pas dans notre pensée, et ne doive pas avoir dans l'enseignement l'immense part d'influence qui appartient à sa haute mission dans ce monde! Cette vive lumière de l'ame, qui nous dirige dans l'âge mûr, qui rayonne sur nos derniers jours, ne peut livrer à un ténébreux hasard les pas incertains de notre enfance. Non : qu'elle vienne, qu'elle se montre, qu'elle pénètre à chaque heure, à chaque instant, dans le moindre sanctuaire ouvert à l'éducation, et qu'elle fasse des chrétiens pendant que la science fera des hommes! Nous appelons de tous nos vœux cette alliance vraiment sainte. Le projet de loi nous seconde : il donne aux ministres de la religion le droit de visiter les établissements particuliers d'instruction secondaire. Que ce droit devienne pour eux un devoir! Il appartient au clergé, si on l'oublie ou si on le néglige, d'enseigner à la jeunesse de nos écoles que la religion, base de toute morale, l'est aussi de toute éducation, et que les sociétés périssent sans elle.

» Et quel moment fut jamais plus favorable à la réalisation de nos espérances! Sauf quelques exceptions bien rares, l'épiscopat se distingue, depuis long-temps, par une modération dont nous aimons à le payer en reconnaissance et en respect. Il réclame, sans doute, mais il en a le droit; il expose ses griefs, mais sans

les livrer à la polémique des partis. C'est au ministre des cultes, c'est aux commissions des chambres que les évêques s'adressent; et leurs vœux, pour faire moins de bruit, n'en ont que plus de puissance. Pourquoi faut-il que tous les défenseurs de la religion ne suivent pas l'exemple de ses ministres? D'où vient qu'ils évitent avec tant de soin de puiser aux sources de leur sagesse? Prêtez l'oreille aux paroles souvent éloquentes tombées des deux tribunes; écoutez la voix infatigable de quelques organes de la presse; lisez les brochures, les pétitions, les circulaires dont le bureau de la chambre est incessamment couvert, et demandez-vous si les pieux exemples du clergé n'ont pas encore de nombreuses conversions à faire. Que vous dire, messieurs, de ces centaines de pétitions que vous nous avez transmises? Jetées dans un moule commun, colportées d'un département dans un autre, couvertes de noms dont la plupart, péniblement tracés, indiquent suffisamment que les pétitionnaires appellent la sollicitude des pouvoirs législatifs sur des intérêts qu'ils sont incapables de comprendre, elles font de la liberté d'enseignement, promise par la charte, une liberté sans restriction, sans limites, sans garanties, et qu'il faut dégager surtout de cette tyrannie insupportable qui, sous le nom d'Université, menace l'enseignement libre de sa juridiction et de sa concurrence. De tels adversaires ne sont pas dangereux, mais ceux qui les inspirent ont trop de talent pour qu'on les dédaigne, des prétentions trop exagérées pour qu'on transige avec elles. Sans reconnaissance pour ce qu'on leur accorde, ils se montrent sans pitié pour ce qu'on leur refuse. Chaque concession qu'on leur fait est une exigence de plus qu'on leur donne. L'accueil que le projet du gouvernement a reçu ne suffit-il pas pour nous en convaincre? Et, cependant, quelle pensée plus loyale que de tendre, sur le terrain de la loi, à la réconciliation des esprits! Cette pensée, messieurs, nous sommes prêts à la seconder de tous nos efforts, à la réaliser, s'il se peut, avec le ministre qui l'a conçue. Nous en fournirons la preuve en pesant tous les droits d'une main équitable; car il n'est pas de meilleure politique que la justice, et la transaction la plus sûre sera toujours de ne sacrifier ni la liberté au pouvoir, ni le pouvoir à la liberté.

» Quoique composée d'éléments politiques divers, votre commission a été animée, dès le début, d'un sentiment unanime : elle a compris qu'une loi organique, faite pour un long avenir, était trop au-dessus des querelles de l'esprit de parti pour ne pas rapprocher, dans l'intention de la rendre meilleure, les opinions même les plus opposées. Il se fait toujours dans l'intérêt général, d'utiles transactions entre les hommes consciencieux. Plus d'une fois, celui de nous qui n'avait pu faire triompher son opinion s'est rallié loyalement à l'opinion d'un de ses adversaires. Les questions les plus difficiles ont été ainsi résolues; ainsi nous sommes arrivés au terme de nos travaux et nous avons pu mettre la chambre en mesure de décider enfin une question qui sert de prétexte à tant de récriminations et d'espérances. Il est temps, messieurs, que la froide raison du législateur interprète le sens des engagements pris en 1830; il est temps que les illusions cessent, que la vérité se montre. Si la liberté vraie, la liberté pratique, naît des efforts unis du gouvernement et de la commission, il ne restera bientôt plus, du bruit qui se fait autour de l'art. 69 de la charte, que le sourd murmure de quelques espérances déçues, dernier et lointain retentissement de l'orage, après que l'horizon a déjà repris sa sérénité.

» Avant d'examiner à fond les divers articles du projet de loi, il a donc fallu se demander ce que nous a promis cet article 69, sujet de si vives controverses, et qui annonce une loi sur l'instruction publique et la liberté d'enseignement. L'instruction publique (tout le monde est d'accord sur ce point), c'est l'État qui

la donne; c'est l'Etat qui enseigne, par la voix et sous les yeux de ce grand corps laïque, créé par Napoléon entre deux victoires, et qui, baptisé à son berceau du nom d'Université impériale, s'appelle, de nos jours, Université de France. Tout enseignement que l'Etat ne donne pas, à quelque degré qu'il s'élève, est un enseignement privé. La charte lui a promis la liberté, et nul de nous ne peut avoir la pensée de lui retirer ce bienfait. Mais quelle est cette liberté? Est-ce pour un individu, quel qu'il soit, la faculté d'ouvrir une maison d'éducation comme une maison de banque ou de commerce? Est-ce pour les parents, le droit de livrer au premier venu l'éducation de leurs enfants, sans autre guide que l'inspiration souvent aveugle de leur tendresse? Est-ce pour l'Etat, l'interdiction formelle d'imposer aux instituteurs de la jeunesse, des garanties qui rassurent à la fois les pères et le pays, la famille privée et la grande famille des citoyens? Cette question de liberté vingt fois posée, vingt fois résolue, n'en est pas moins reproduite dans la polémique quotidienne avec un degré de vivacité qui nous force à la résoudre encore.

» Le droit d'enseigner sans autorisation préalable et révocable à volonté est, sans nul doute, un droit constitutionnel, né des conquêtes de 1830. Est-ce à dire pour cela qu'il faille, au nom de la charte, l'abandonner sciemment à l'ignorance ou à l'immoralité? La nomination des membres de la chambre des pairs est un droit constitutionnel de la couronne : la loi du 29 décembre 1831 restreint cette prérogative et l'enferme dans un cercle de notabilités dont elle ne peut pas sortir. Quel droit a été plus hautement réclamé de tout temps que celui de publier ses opinions par la voie de la presse? L'art. 7 de la charte le reconnaît et le consacre; mais que la publication devienne quotidienne, qu'elle prenne la forme d'un journal, et, tout aussitôt, diverses mesures préventives, le timbre, le cautionnement, la responsabilité matérielle et morale du gérant, font, du droit de tous, le privilége d'un petit nombre. Et, lorsque le législateur s'arme de restrictions si sévères contre une liberté qui s'adresse à des hommes faits, parce qu'elle leur parle tous les jours, et qu'il ne saurait trop se précautionner contre l'influence incessante des mauvais principes, on le verrait se montrer insouciant des intérêts sacrés de l'enfance, permettre qu'un instituteur de hasard s'empare d'elle, s'adresse aussi chaque jour à sa faiblesse, lui inculque ses mœurs, la pénètre de ses principes, la pétrisse, pour ainsi dire, à son image? Non, l'Etat, avant de se dessaisir du dépôt que la société a mis sous sa garde, doit connaître ces mœurs, approuver ces principes, veiller, avant comme après, sur la sainteté du jeune âge, écarter de lui, sans relâche, jusqu'à la moindre chance des périls dont son inexpérience ne peut le défendre. C'est le droit de l'Etat, c'est son devoir rigoureux; car l'enfant de la veille est le citoyen du lendemain; et, quel que soit le choix des pères de famille, l'Etat doit pouvoir leur dire au seuil de l'établissement qu'ils ont choisi : « Entrez, mes précautions sont prises; ma sollicitude a devancé la vôtre; ne redoutez rien, ni pour la santé, ni pour les mœurs, ni pour l'instruction de vos enfants! »

« La sollicitude des pères de famille n'a pas besoin qu'on l'éveille, et encore » moins qu'on la remplace; c'est leur manquer de respect que de venir en aide à » leur prévoyance, » vont s'écrier les partisans exclusifs d'une liberté sans limites. Nous ne partageons pas, messieurs, cette sécurité philosophique, nous, qu'une communauté de sentiments et d'intérêts rapproche de ces hommes dont on interprète la pensée, nous, membres ou chefs, comme eux, de ces sociétés diverses qui constituent, dans leur ensemble, la grande société française. Eh quoi! le cœur paternel ne s'est-il jamais laissé prendre à l'appât grossier du charlatanisme? Ne se laissera-t-il jamais séduire par de belles promesses, et surtout par

des espérances d'économie? Nous nous méfions d'autant plus de l'instruction au rabais, qu'elle offre plus de danger dans un gouvernement libre. Qu'un fils suive la profession de son père, celui-ci pourra l'aider, à chaque pas, de son expérience et de ses conseils; mais, sous le régime constitutionnel, l'émulation règne partout, le désir de s'élever pénètre dans tous les cœurs : le fils du laboureur veut entrer dans le barreau, le fils du commerçant dans la magistrature. Comment les pères pourront-ils guider leurs enfants dans des voies qu'ils ignorent, les conseiller pour des intérêts d'ont ils n'ont aucune idée? Ce qu'ils ne peuvent pas faire, il faut que l'Etat le fasse; il faut qu'il les éclaire, qu'il leur montre le chemin véritable, qu'il les dérobe aux piéges tendus à leur crédulité. Le droit du père de famille est de demander à la liberté d'enseignement des satisfactions pour toutes ses exigences, des écoles pour toutes les carrières, des maîtres pour toutes les professions; mais qu'il n'aille pas plus loin. Exiger davantage, ce serait trahir sa propre cause, abandonner ses propres intérêts, s'exposer à payer deux fois par esprit d'économie; car la science qu'on acquiert à peu de frais vaut encore moins que ce qu'elle coûte.

» Il est cependant un privilége légitime que la loi doit respecter : son autorité s'arrête au seuil de la maison paternelle. Là, plus de garantie que celle qu'il lui convient de s'imposer. Il fait élever son enfant comme il le veut, et par qui il veut. Mais du moment que cette limite est franchie, lorsque l'enfant vient se mêler avec d'autres, dans une école publique ou privée, le droit du père perd une partie de sa force, et celui de l'Etat intervient à l'instant même. Il intervient pour remplacer le père absent, pour protéger et pour veiller quand sa sollicitude s'éloigne. Qui peut s'en plaindre? La famille? La calomnie seule ose le prétendre. L'instituteur? N'est-il pas maître chez lui, débarrassé de sa dépendance passée, libre dans le choix de ses livres, dans l'application de ses méthodes? Nous avons vu, écouté, consulté beaucoup de chefs d'institutions, et sauf quelques détails déjà modifiés par la commission, aucune réclamation sérieuse ne s'est élevée contre les garanties principales réclamées par le projet de loi. Quelques-uns des adversaires, déjà signalés par nous, se déchaînent seuls contre l'arbitraire : le monopole universitaire leur apparaît toujours comme un fantôme; les précautions les plus légitimes semblent d'insupportables entraves; la concurrence n'est qu'un vain mot, et le gouvernement, torturant à plaisir l'esprit de la charte, fait une dérision et un mensonge de ses promesses de liberté.

» Ainsi, la charte violée, l'Université plus oppressive encore, la concurrence impossible, voilà, s'écrie-t-on, ce qui doit résulter de la loi actuelle ou de toute autre loi qui réservera à l'Etat le droit de connaître un instituteur avant qu'il ouvre son établissement, et de le surveiller après qu'il se sera mis à l'œuvre.

» Faisons justice de ces allégations erronées. »

L'honorable rapporteur déclare que ceux qui ont fait la charte de 1830, en connaissent bien mieux l'esprit que ceux contre qui elle a été faite.

L'oppression dont l'enseignement libre est menacé par l'omnipotence universitaire, n'est, aux yeux du rapporteur, qu'une de ces accusations sans preuves qu'on ne craint pas de diriger contre elle.

Quant à la concurrence, ce n'est pas sérieusement qu'on la déclare impossible. Les conditions imposées par le projet de loi, et que la commission a maintenues, n'ont pas, d'après elle, un caractère si exorbitant, qu'il soit bien difficile de les remplir. Cette concurrence doit suf-

fire pour rassurer toutes les alarmes, satisfaire à toutes les exigences, répondre à tous les besoins.

« Ici s'élèvera, ajoute le rapporteur, un collége protestant, là, une école exclusivement catholique. Tel est le but de la loi, tel est le nôtre. Que devons-nous faire pour l'atteindre? Soumettre à votre sagesse, obtenir de la discussion qui s'ouvrira devant vous, des conditions telles que, la liberté restant debout, toutes les opinions, toutes les croyances, toutes les sollicitudes ne conservent aucune préoccupation pour les objets de leur tendresse. Notre tâche a-t-elle été remplie? Vous aurez à le décider, messieurs. Nous allons entrer maintenant dans la discussion de la loi, et des modifications plus ou moins importantes que nous avons cru devoir y introduire.

» L'ordre logique de l'examen auquel nous devons nous livrer, est, selon nous, le suivant :

» 1° Qu'est-ce que l'instruction secondaire? 2° Quel est son état actuel? 3° A quelles conditions doivent se soumettre les chefs des établissements nouveaux pour entrer dans le régime de la liberté? 4° Quelles conditions seront imposées aux maîtres et aux surveillants? 5° Les conditions d'existence des établissements déjà en exercice seront-elles changées? 6° Sous quelle surveillance seront désormais placées les maisons d'éducation anciennes et nouvelles, et de quelles pénalités les chefs et leurs agents seront-ils passibles dans les divers cas déterminés par la loi? 7° Quels seront, à l'avenir, les droits des établissements? 8° Ces droits seront-ils, en tout ou en partie, attribués aux écoles secondaires ecclésiastiques? 9° Enfin comment seront composés les jurys et tribunaux administratifs appelés à connaître des diverses questions touchant les personnes et les choses de l'enseignement privé?

» Cet examen une fois fait, la chambre sera fixée sur les mérites du projet de loi, et sur les changements dont nous l'avons cru susceptible. »

Les deux premières questions ne présentent ni un grand intérêt ni des difficultés sérieuses. Elles se réduisent, dans le Rapport, à la définition de l'instruction secondaire et à une sorte de statistique des établissements d'instruction publique actuellement en exercice.

« Il existe dans le royaume :

Colléges royaux,	52
Colléges communaux de première classe,	160
Colléges communaux de deuxième classe,	155
Colléges exceptionnels (Stanislas et Rollin),	2
Institutions de plein exercice (ecclésiastiques),	22
Idem. (protestants),	2
Idem. (laïques),	2
Institutions simples dans les lieux qui ont un collége (ecclésiastiques),	4
Idem. (laïques),	46
Institutions dans les lieux qui n'ont pas de collége (ecclésiastiques),	12
Idem. (laïques),	14
Pensions dans les lieux qui ont un collége (ecclésiastiques),	32
Idem. (laïques),	393
Pensions dans les lieux qui n'ont pas de collége (ecclésiastiques),	60
Idem. (laïques),	385
Institutions qui enseignent la rhétorique avec autorisation (ecclésiastiques),	3
Idem. (laïques),	5

Petits séminaires,	123
Succursales,	55

» En tout 1,527 établissements d'instruction secondaire. Le nombre des élèves est ainsi réparti :

Dans les colléges royaux (non compris les externes des institutions et pensions),	17,850
Dans les colléges communaux (avec le même retranchement),	28,000
Dans les 2 colléges exceptionnels,	727
Dans les 26 institutions de plein exercice,	3,346
Dans les 8 *idem*, autorisées à enseigner la rhétorique,	722
Dans les 76 institutions simples,	5,413
Dans les 870 pensions,	30,309
Dans les écoles secondaires ecclésiastiques,	18,238
Dans leurs succursales,	727

» Le chiffre total des jeunes gens qui reçoivent en France l'instruction secondaire est donc de 105,532, non compris les jeunes gens qui sont élevés dans leurs familles. »

La troisième question relative aux conditions auxquelles doivent se soumettre les chefs des établissements nouveaux pour entrer dans le régime de la liberté, a donné lieu à quelques modifications du projet de loi. Le Rapport résume ainsi le travail de la commission sur ce point important :

« Une déclaration, accompagnée des diplômes de grades, est déposée par le candidat au chef-lieu de l'académie. Le recteur s'enquiert auprès de qui de droit de sa moralité, de son caractère. Le préfet du département dans lequel le déclarant à sa résidence, fait connaître officiellement son avis sur la décision à prendre. Si dans le délai de deux mois, aucune opposition n'est faite par le recteur, l'établissement peut s'ouvrir. S'il y a opposition, le conseil académique est appelé à en connaître, et le grand conseil de l'instruction publique devant lequel la partie seule a le droit de se pourvoir, examine et prononce en dernier ressort.

» Mais quels sont ces diplômes qui doivent accompagner toute déclaration d'ouverture d'un établissement d'instruction secondaire ?

» Ils varient selon le degré de l'enseignement qu'on donne.

» L'ordre hiérarchique des établissements est déjà connu : pensions, institutions, institutions de plein exercice.

» Les projets de loi précédents n'exigeaient du candidat au titre de maître de pension que le diplôme de bachelier ès-lettres, et ne distinguaient pas entre les chefs d'institution. Que l'établissement fût ou non de plein exercice, le chef était tenu de fournir le double diplôme de bachelier ès-lettres et ès-sciences, ou seulement le diplôme de licencié ès-lettres.

» Le projet de loi actuel n'innove pas en ce qui touche les maîtres de pension; mais il distingue, quant aux diplômes, entre les chefs d'institution simple et les chefs d'institution de plein exercice. Les premiers devront justifier du double baccalauréat ès-sciences mathématiques ou physiques, et les seconds du baccalauréat ès-sciences mathématiques ou physiques et de la licence ès-lettres...

» La commission vous propose en même temps, d'en revenir aux dispositions des projets de loi antérieurs, qui ne distinguaient pas les diverses institutions par les grades des chefs, mais seulement par le degré de l'enseignement et par le nombre des professeurs gradués qu'elles renferment. Il suffira donc, pour diriger

les unes et les autres, d'être bachelier ès-lettres et ès-sciences, ou seulement licencié ès-lettres.

» Diverses dispositions relatives aux dispenses d'âge, aux programmes des études, aux formalités d'installation qui doivent précéder l'ouverture d'un établissement nouveau, etc., n'ayant pas, continue le rapport, rencontré de contradicteurs dans le sein de la commission, nous nous bornons à indiquer que le plan des lieux mentionné en l'art. 3 du projet, doit être la seule pièce transmise au maire de la commune. Les autres pièces ne sont pas de sa compétence. Il est pourtant deux questions que le projet de loi ne décidait pas, et dont la solution ne pouvait être négligée : sous l'empire des conditions réclamées par les projets de loi précédents, un candidat pourvu de ses diplômes et du double certificat de moralité et de capacité, pouvait exercer librement dans toute l'étendue du royaume, et changer à son gré de ressort académique. Les deux certificats lui servaient de titres irrécusables. Aujourd'hui ces titres vont lui manquer ; il n'aura, pour ainsi dire, qu'un simple récépissé de la déclaration déposée par lui au chef-lieu de l'académie. Votre commission a pensé que l'acte de non opposition du recteur doit être rédigé de manière à tenir lieu des pièces authentiques précitées. Il ne faut pas qu'en voulant rendre la loi plus libérale, on la rende plus restrictive. Une fois en possession de ce titre, l'impétrant pourra exercer où bon lui semblera, et passer d'un ressort dans un autre, en prévenant les deux recteurs deux mois à l'avance.

» Le projet de loi ne s'expliquait pas non plus sur le chef-lieu académique où la déclaration doit être faite. Est-ce l'académie du domicile ? est-ce l'académie où l'on veut s'établir? La commission, d'accord en cela avec le ministre, a décidé qu'on devait s'adresser où l'attention du recteur devait être le plus en éveil, c'est-à-dire au chef-lieu de l'académie dans le ressort de laquelle on a le projet de s'établir.

» Mentionnons enfin une légère modification apportée par nous à l'art. 3 du projet de loi, devenu l'art. 2 de la commission. Cet article exige, pour l'ouverture d'un établissement nouveau, la production, soit d'un titre de propriété, soit d'un bail régulier, de trois ans au moins. Nous avons pensé que, vu la possibilité d'une opposition de la part du recteur, il ne fallait pas charger d'avance le réclamant d'une location onéreuse, et qu'une promesse régulière de bail était suffisante. *(La suite au prochain numéro.)*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Il faut bien peu connaître l'esprit du clergé de France, ou plutôt il faut avoir volontairement fermé les yeux et les oreilles à toutes ses manifestations pour l'accuser, comme le fait le *Courrier Français*, de *n'avoir pas eu conscience de la mission de Pie IX*. Nous qui avons la prétention de connaître un peu mieux que ce journal les sentiments du clergé de France, nous qui recueillons jour par jour ses actes et ses paroles, nous qui ne vivons que de sa vie et qui n'aspirons qu'à la gloire de nous bien pénétrer de l'esprit qui l'anime, nous attestons au contraire que, d'aucune partie du monde catholique, il ne s'est élevé vers le trône de Pie IX autant et d'aussi vives acclamations d'admiration et de sympathie, que de l'Eglise de France. Tous les Mandements de nos évêques, publiés depuis l'exaltation de Pie IX, forment à cet égard le plus éclatant comme

le plus irrécusable témoignage. Si dans l'accomplissement de sa glorieuse et sainte mission, l'ame de ce grand Pontife a pu etre abreuvée de quelque amertume, nous protestons que les évêques et les prêtres français ses frères, ses fils et ses disciples, *n'ont point delaisse leur maitre dans son jardin des Oliviers, luttant seul contre le decouragement et le doute.* Il nous est permis de dire que si, dans cette veille douloureuse, ses regards se sont tournés vers la France, il n'a vu parmi nous que des disciples fidèles, priant et veillant avec lui.

D'où peut donc venir l'injuste accusation du *Courrier Français?* Le voici : c'est que le clergé de France *soutient les Jesuites contre les libéraux de la Suisse.* Mais pour induire de ce fait que nous n'avons *pas eu conscience de la mission de Pie IX*, il faudrait d'abord établir ces deux choses, à savoir que le souverain Pontife *soutient les liberaux de la Suisse contre les Jésuites*, et que la cause de ces prétendus libéraux est bien réellement la cause de la véritable liberté. Or, le *Courrier Français* aurait de la peine à sortir victorieux de cette thèse, s'il osait la soutenir. Nous avons, quant à nous, de fort bonnes raisons de croire que dans la guerre qu'ils font aux Jésuites, les libéraux de Suisse auraient le plus grand tort de compter sur l'appui de Pie IX : comme nous avons aussi la conviction que la liberté n'a rien de commun avec ce parti de corps francs qui prétend imposer sa tyrannie, par le meurtre et le pillage, à la conscience des cantons catholiques.

Voici une lettre de S. Em. le cardinal archevêque de Lyon qui repousse énergiquement une calomnie de ce genre dont le bon sens public avait déjà fait justice :

Lettre adressée par S. Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, au National.

« Lyon, le 8 août 1847.

» Monsieur le rédacteur du *National*,

» Sur la foi de la *Démocratie Pacifique*, vous avez appris à vos lecteurs, dans le numéro de votre journal du 5 de ce mois, que j'avais ordonné, dans les communautés religieuses, des prières pour la *conversion du Pape*.

» Après un premier moment de surprise, je me suis demandé comment une feuille aussi grave, aussi sérieuse que la vôtre, avait pu ouvrir ses colonnes aux renseignements puérils transmis de Lyon à la gazette démocrate. Serait-ce une résolution prise de jeter, dans ce moment, de l'odieux sur le clergé, en cherchant à faire croire qu'un cardinal français est aussi dans la conspiration dont on parle depuis quelque temps? Je repousse cette supposition; les rédacteurs du *National* n'en sont pas là. Serait-ce la persuasion sincère où vous pourriez être qu'il n'est pas possible qu'un évêque français puisse vouloir et désirer autre chose qu'une marche rétrograde dans les affaires de l'Europe? Je ne pourrais condamner votre bonne foi, tout en la déplorant. Quel que soit le motif qui vous ait engagé à répéter l'absurde nouvelle donnée par la *Démocratie pacifique*, je m'adresse à votre justice pour vous prier d'accueillir mes réclamations.

» Il serait étrange qu'à mes yeux, le grand Pape qui gouverne l'Eglise eût besoin de *conversion*, quand j'aurais à me reprocher d'avoir, un des premiers, encouragé Sa Sainteté à entrer dans la voie que je condamnerais. Pourrais-je blâ-

mer l'amnistie, quand, à mon arrivée à Rome, j'ai respectueusement représenté au Saint-Père la nécessité de cette mesure? Oserais-je l'accuser de chercher à améliorer le sort de la population des Marches, quand je me suis permis d'exprimer le vœu d'un plus grand bien-être pour elle, et qu'à cette occasion, j'ai montré tous les avantages qui résulteraient de l'établissement des chemins de fer dans les Etats pontificaux? Les correspondants de la *Démocratie pacifique* feignent d'ignorer tous ces détails; l'Italie les connaît, et à Rome on disait de moi : *Parla franco*. On m'a trouvé quelquefois un peu trop franc. Mais j'étais allé au conclave avec la résolution de dire ma pensée hautement. Je ne voulais donner ma voix qu'à celui de mes collègues que je croirais déterminé à attaquer tous les abus, à améliorer le sort des Etats, à donner au peuple les libertés qu'il avait droit d'obtenir, à proclamer l'égalité de tous devant la loi, à mettre l'ordre dans les finances, à rendre plus régulière l'administration de la justice, à donner une meilleure organisation aux établissements de charité, à accorder les dignités au mérite, sans tenir compte de certains priviléges. Je voulais un Pape qui montrât à l'Europe que son gouvernement pouvait se suffire à lui-même.

» Le cardinal Mastaï aurait eu mon suffrage; et je le lui aurais donné, dans l'espérance qu'il était l'homme de la Providence pour entreprendre les réformes désirées et donner à ses Etats une liberté véritable.

» Sans doute je ferai faire des prières pour le Pape, mais ce sera afin que ce grand pontife ne se laisse pas arrêter, dans la voie qu'il parcourt si glorieusement, ni par les intrigues de ceux qui regrettent les abus, ni par les sourdes menées de ceux qui ne lui tiendraient compte de ses efforts, que s'il pouvait abolir la papauté.

» Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre journal.

» Agréez, etc.

» † L.-J.-M. cardinal DE BONALD,
Arch. de Lyon. »

Nous avons annoncé, d'après un journal de la Bretagne, la mesure par laquelle M. l'évêque de Saint-Brieuc a frappé d'interdit le collége communal de cette ville.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une série de lettres et de procès-verbaux relatifs à cette grave mesure.

En l'absence de renseignements officiels émanés de l'autorité diocésaine, nous ne pouvons que reproduire les pièces publiées par le *Moniteur*. Nous dirons toutefois qu'il nous est impossible de supposer, qu'ainsi que l'affirme une de ces lettres, M. l'évêque de Saint-Brieuc se soit décidé à frapper d'un tel acte de rigueur un établissement d'instruction publique, *sans cause articulée, après avoir seulement demandé, sans allégation de causes, le remplacement immédiat par le ministre de l'instruction publique de trois fonctionnaires du collége*.

« UNIVERSITÉ DE FRANCE.

» Saint-Brieuc, le 26 juillet 1847.

» *A M. le maire de Saint-Brieuc, chevalier de la Légion-d'Honneur.*

» Monsieur le maire,

» J'ai l'honneur de vous informer que M. l'abbé de Garaby vient d'être interdit de ses fonctions d'aumônier. Voici la lettre qui lui a été adressée de l'évêché :

Digitized by Google

« Monsieur l'abbé,

» Après de longues et sérieuses réflexions, je viens vous déclarer que je vous retire, par la présente lettre, la mission d'aumônier du collége de Saint-Brieuc, que vous avait confiée mon prédécesseur, et dans laquelle je vous avais maintenu jusqu'à présent.

» Ainsi, à partir du 1er août prochain inclusivement, vous n'aurez plus de pouvoirs pour entendre en confession les élèves dudit collége, tant les externes que les internes, et vous ne pourrez ni célébrer la messe dans la chapelle de cet établissement, ni y remplir quelque autre fonction que ce soit du ministère ecclésiastique.

» La mesure que je prends, dans ce moment, vous sera pénible ; elle me coûte beaucoup aussi à moi-même, et il ne me faut pas moins que l'accomplissement d'un devoir rigoureux de conscience pour m'y déterminer.

» Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre. »

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monsieur le maire,

» Votre très-humble serviteur,

» A. Letellier. »

» *Lettre de l'aumônier à M. le maire.*

» Saint-Brieuc, le 2 août 1847.

» Monsieur le maire,

» Remplissant à Saint-Brieuc des fonctions rétribuées par la commune, je crois convenable de vous exposer la situation qui vient de m'être faite pour un de mes emplois. La modération et la fermeté qui honorent dans toutes les positions présideront à tout ce que je présente dans cet exposé.

» Après quatorze ans de zèle, de sacrifices, de dévouement et de succès pour le bien des ames au collége, j'ai reçu cette notification de la puissance spirituelle du diocèse : « A partir du 1er août prochain inclusivement, vous n'aurez plus de pouvoirs pour entendre en confession les élèves dudit collége, tant les externes que les internes, et vous ne pourrez ni célébrer la messe dans la chapelle de cet établissement, ni y remplir quelque autre fonction que ce soit du ministère ecclésiastique. »

» J'ai reçu cet interdit le 25 juillet, et j'ai répondu le lendemain : « Monseigneur, j'ai reçu votre lettre d'hier, et je me conforme religieusement à vos ordres. »

» Monseigneur a déclaré à plusieurs ecclésiastiques que ce n'était nullement moi qu'on poursuivait dans cette affaire, et quelqu'un qui a vu les lettres du prélat au ministre a rapporté que la suppression des pouvoirs spirituels de l'aumônier ne devait avoir lieu que dans le cas où le gouvernement refuserait le renvoi de trois des principaux fonctionnaires du collége. Ce sera donc ce refus qui aura déterminé Sa Grandeur à la mesure qui enchaîne ma bonne volonté dans ses influences sur le collége.

» Je déplore qu'on ne m'ait pas entendu ; mais, m'abstenant de tout jugement sur des actes qui ne sont point soumis à mon discernement, je proteste hautement de mon innocence reconnue et proclamée par Monseigneur, mais surtout de la consolation que j'éprouve, en pensant qu'un prêtre, qui sent sa mission toute de charité, souffre pour trois malheureux laïques. Si cette disgrâce peut les sauver, je bénirai mon partage, quelque pénible qu'il soit à la nature.

» Je continuerai de faire, à l'aide du ciel, tout le bien qui reste en mon pouvoir, désirant que celui qui tient dans sa main tous les cœurs ramène bientôt parmi nous cette paix profonde dont nous jouissions, et qui est si utile à tous les progrès.

» Les élèves ont assisté aux offices hier, 1er août, à Saint-Michel; mais il leur a fallu payer leurs chaises, ce qui en a gêné plusieurs. Il y a encore un dimanche avant les vacances. Je crains que cette dépense n'en contrarie quelques-uns. Je me propose de faire le sacrifice de 10 à 20 fr. que leur nombre exigerait. Si les circonstances difficiles où l'on m'a jeté me forcent à chercher ailleurs un lieu où l'on me laissera la liberté du bien, je me ferai néanmoins un devoir et un bonheur d'aller même au-delà du devoir jusqu'au dernier moment. Soyez sûr que je n'abandonnerai le poste que lorsqu'il ne sera plus tenable et que je saurai m'y faire respecter, même de ceux qui ne pourraient pas me comprendre, mais qui ne pourront jamais me pousser à les haïr.

» J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

» Monsieur le maire,

» Votre tout dévoué serviteur,

» De Garaby,

» *Chanoine honoraire, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur de philosophie au collége.* »

Lettre de M. le préfet à M. le maire.

« Saint-Brieuc, le 2 août 1847.

» Monsieur le maire,

» J'ai l'honneur de vous adresser expédition de la délibération prise par le bureau d'administration du collége, dans sa séance du 28 juillet dernier.

» Il est nécessaire que tout soit connu. Monseigneur l'évêque m'avait confidentiellement notifié sa détermination (1).

» Sa lettre fut transmise au ministre. Voici sa réponse :

« Monsieur le préfet, je réponds immédiatement à la lettre en date du 11 courant, que vous me faites l'honneur de m'écrire. Les plaintes de M. l'évêque de Saint-Brieuc se produisent sous des formes qui ne me permettent pas de répondre. Personne dans le royaume n'adresse de mises en demeure aux ministres du roi. Quand je saurai sur quoi se fondent les réclamations de Mgr l'évêque de Saint-Brieuc, j'examinerai les faits et je statuerai dans ma justice et dans ma liberté. Jusque-là je n'ai rien à dire. Au reste, je transmets la lettre de M. l'évêque à M. le ministre des cultes. »

» Cette réponse, je ne l'ai pas transmise, mais je l'ai lue à Mgr l'évêque de Saint-Brieuc.

» Dans les vingt-quatre heures, les pouvoirs ont été retirés à l'aumônier du collége.

» Dans une nouvelle lettre, le ministre apprécie cette violente mesure. — Le prélat abuse de ses droits et outre-passe ses pouvoirs, lorsqu'il prétend donner des ordres à la puissance civile, dicter des destitutions, les dicter sans cause articulée, sans examen, à jour fixe. Le droit consiste à interdire le chapelain indigne de son ministère, à surveiller l'enseignement religieux, à s'assurer qu'il est donné avec liberté, avec dignité, à porter plainte aux autorités compétentes, s'il n'en était pas ainsi; — jamais à punir les enfants des torts vrais ou faux des maîtres; jamais à frapper le collége pour les fautes ou les torts de la puissance pu-

(1) Cette détermination était contenue dans une lettre de Mgr l'évêque, demandant, sans aucune allégation de causes, le remplacement immédiat par le ministre de l'instruction publique de trois fonctionnaires : 1° Le principal, 2° le sous-principal, 3° le régent de rhétorique; et l'envoi, à leur place, de trois professeurs chrétiens et exemplaires, le tout dans le délai de trois semaines, faute de quoi l'aumônier serait retiré et la chapelle interdite.

blique qui n'est pas justiciable de son autorité. — Le gouvernement du roi remplira tous les devoirs que cette position lui impose.

» Ci-jointe, Monsieur le maire, copie d'une autre lettre de M. le ministre de l'instruction publique, reçue ce jour même, et qui, certes, manifeste d'une manière éclatante l'intérêt qu'il porte à la prospérité du collége de Saint-Brieuc, et sa ferme détermination d'y concourir avec la ville par tous les moyens qui sont à sa disposition.

» Vous voudrez bien en donner connaissance au conseil municipal, ainsi que de tout cet exposé.

» Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le préfet*, THIEULLEN. »

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE DE SAINT-BRIEUC.

Séance du 28 *juillet* 1847.

« Présents : MM. Thieullen, préfet, président; Le Pomellec, maire, assisté de M. Hérault, adjoint; Habasque, président du tribunal civil; Aulanier père; Hué, procureur du roi; Le Gué, Legal La Salle et Guimart.

» M. le président donne lecture d'une lettre du principal, transmissive de la lettre ci-après de Mgr l'évêque à M. l'abbé de Garaby.

(Voir la lettre rapportée plus haut.)

» En face de la mesure prise par M. l'évêque, qui retire à M. l'abbé de Garaby sa mission d'aumônier du collége de Saint-Brieuc et lui interdit toute fonction du ministère ecclésiastique dans cet établissement, il est du devoir du bureau d'administration de s'interroger avec sollicitude, de descendre profondément dans sa conscience, et, pour lui-même, pour le collége, pour les familles, de déclarer sa pensée tout entière.

» Depuis un an, deux faits se sont produits, qui ont été accusés publiquement ; pas un autre :

» *La délivrance en prix d'un exemplaire intitulé : De l'éducation des mères de famille*, par Aimé Martin. — Il a été dit qu'elle était le résultat d'une erreur tellement excusable à raison du titre, à raison de l'approbation donnée par l'Académie française qui l'a couronné, à raison de toutes les circonstances, qu'il n'y avait plus à s'en occuper.

» *Un acte suspect au point de vue des mœurs.*

» Il a été soigneusement recherché et n'est pas même établi. — Le fût-il, il faudrait dire encore qu'il n'existe pas d'établissement, sous telle direction qu'il puisse être, où les mœurs soient plus soigneusement gardées par une surveillance incessante, plus sévèrement défendues par une prompte et exemplaire répression, sans aucune considération des familles.

» Un aumônier existait, qui avait été nommé par l'ancien évêque, et dont les pouvoirs avaient été confirmés par l'évêque actuel. Il enseignait et faisait aimer la religion aux élèves. Tous étaient instruits ; tous pratiquaient ; tous puisaient à cette source de profonde piété et de charité vraiment chrétienne les principes qui font l'homme de bien.

» Cet aumônier vient d'être tout à coup retiré au collége de Saint-Brieuc. Il lui est interdit d'entendre désormais les élèves en confession, d'y célébrer la messe, d'y remplir quelque autre fonction que ce soit du ministère ecclésiastique.

» Le bureau n'a point à contester le droit d'une pareille mesure; il ne veut ni s'en plaindre, ni la qualifier, car il ne sait pas même la comprendre ; mais il vient déclarer bien haut que rien ne la justifie, que sa confiance reste entière, que celle des familles ne doit pas être ébranlée.

» L'église sera ouverte à nos élèves : Dieu n'en chasse personne. Ils iront y chercher l'instruction religieuse et remplir les devoirs du chrétien. M. le principal est invité à prendre immédiatement les mesures nécessaires.

» Pour copie conforme :

» *Le préfet des Côtes-du-Nord,*

» THIEULLEN. »

REVUE POLITIQUE.

LES HOMMES ET L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRES SONT-ILS CHANGÉS ?

Pour l'honneur de l'humanité, et à la gloire de notre civilisation déclarée si brillante, rien ne serait plus doux que de croire impossible le retour des sanglantes saturnales de 90 et de 93. Quand les mœurs publiques tendent de plus en plus à s'adoucir, que l'égalité devant la loi est un fait, que les fortunes sont presque nivelées à force de morcellements ; quand surtout nous n'avons plus en France qu'un clergé pauvre et dévoué, insuffisant par le nombre, mais se multipliant par le zèle et embrassant toutes les bonnes œuvres, quel prétexte reste-t-il à ceux qui prétendent que le mouvement révolutionnaire de 89 n'est pas accompli ? Tout ce que les philosophies impies et les disciples de Babeuf du dernier siècle avaient reproché comme des abus intolérables, a été changé ou détruit. Après le meurtre de Louis XVI, l'établissement de la république, le renversement de l'Eglise, l'esprit révolutionnaire devait, avec la société si profondément taillée par lui, entrer dans une ère nouvelle. On devait pouvoir répéter avec vérité ces solennelles paroles inscrites dans le préambule de la charte de 1814 par le roi Louis XVIII : *L'abîme des révolutions est fermé.*

Nous avons vu cependant cet abîme s'ouvrir de nouveau sous les pieds de la Restauration, que l'on disait avoir donné satisfaction à toutes les idées modernes. Nous avons entendu les mêmes accusations, les mêmes calomnies des journaux de 1827, et les cris des émeutes : *A bas les Jésuites ! A bas le clergé !* Le pillage de l'archevêché, de Conflans, et des maisons des missionnaires, le sac et la profanation de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'abattement des croix et les persécutions subies par les prêtres dans plusieurs de nos départements, sont les tristes monuments de l'esprit révolutionnaire depuis 1830. Volontiers, nous nous souviendrons et nous saurons tenir compte de la réaction qui s'est faite en faveur de la justice dans les hommes du pouvoir, des tendances religieuses qui se sont manifestées dans toutes les classes de la société ; mais que d'actes révolutionnaires nous aurions encore à signaler ! combien de fois encore nous voyons cet esprit fatal souffler dans les régions gouvernementales et dans les journaux ! Non, la révolution n'a pas changé.

Comme tous les cœurs honnêtes, nous comprenons qu'on fasse la guerre à la corruption officielle ou privée, nous applaudissons aux demandes de réformes nécessaires ou favorables à la liberté civile ou religieuse. Mais faut-il se rendre les complices ou les dupes de la nouvelle anarchie et de la destruction qui se prépare ? Soyez attentifs à ce qui se passe à propos des banquets réformistes ; recueillez ce qui est précisément le fond de ses discours. Voyez si l'esprit révolutionnaire, qui nous a coûté tant de larmes et de sang, ne plane pas sur ces réunions si singulièrement composées. Au Mans, le banquet réformiste a choisi

le 10 août, cette journée fatale qui a vu tomber avec toute sa majesté et son antique gloire notre monarchie, et traîner en prison et de là à l'échafaud le meilleur des rois, celui que Bonaparte a nommé *le plus honnête homme de France*; puis écoutez ce que les journaux de la révolution vous disent chaque matin contre le clergé, que sa pauvreté, son abnégation et le soin qu'il met à se renfermer dans ses fonctions, devraient pourtant laisser en dehors de tous ces chocs de partis. Le *Constitutionnel* ne prétendait-il pas, dans ses grossiers commentaires de la dernière Encyclique adressée par Pie IX aux chefs des ordres religieux, *que le Pape avait voulu mettre un frein et à la cupidité* et aux débordements des mœurs *des Congrégations religieuses de France!* Le *National* n'écrit pas une ligne sur les prêtres, sinon afin de les déconsidérer, en attendant sans doute qu'on renouvelle contre eux la sanglante épuration des 2 et 3 septembre. La *Réforme*, ce journal des jeunes radicaux protestants, qui nous montrait naguère la ville de Rome prête à être inondée de sang par des bandes d'assassins conduits par des cardinaux, la *Réforme* commence ainsi aujourd'hui un article non moins odieux :

« Il se passe de singulières choses en Europe. Nous voulons parler de la grande conspiration tramée par les nobles, le clergé et ceux qui vivent des abus, contre les rois et les princes qui, pénétrés de la justice des réclamations du peuple, veulent y faire droit, même lentement.

» Après le tour de Pie IX, c'est le tour du roi de Suède.

» On écrit de Stokholm à la *Gazette allemande de Bruxelles* :

« Notre nouveau roi Oscar I^er a suivi, depuis son avénement au trône, le chemin des réformes; aussi la noblesse et le clergé forment en ce moment l'opposition. »

Or, la haine ici a tellement aveuglé l'écrivain radical protestant, qu'elle l'a empêché de s'apercevoir qu'il n'y a pas de clergé catholique en Suède : le clergé et les nobles y sont tous luthériens et protestants.

Mais voici mieux encore. Le *Siècle* nous ramène par ses diatribes journalières contre le clergé, aux époques de la révolution qui ont précédé toutes nos catastrophes. Les prêtres, les religieux, les Jésuites, sont des *accapareurs*. C'est par la calomnie, c'est par le mensonge le plus patent que ce journal provoque la proscription et l'exil de prêtres, de citoyens français!

Voici ce qu'il écrivait hier :

Les Jésuites a Lyon.—« D'où sortent-ils? Il y a deux ans, sur une vive interpellation de M. Thiers au ministre de la justice, il avait été déclaré par la chambre dans un ordre du jour motivé « que les lois du royaume seraient exécutées. » Or, les lois du royaume proscrivent la société de Jésus; peu de jours après le vote de l'ordre du jour motivé, le gouvernement faisait publier dans son journal officiel la note suivante :

« Le gouvernement du roi a reçu des nouvelles de Rome. La négociation dont » il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La congrégation des Jésuites cessera » d'exister en France et va se disperser d'elle-même; ses maisons seront fermées » et ses noviciats seront dissous. »

» Au mépris des lois, au mépris de la chambre et du pays, les Jésuites n'ont pas quitté le territoire français, leur congrégation ne s'est pas dispersée, leurs maisons n'ont pas été fermées, leurs noviciats n'ont pas été dissous. Loin de là, ils recueillent publiquement des souscriptions dans les églises pour *l'œuvre de la*

propagation de la foi ; ils mettent entre les mains des enfants des livres où les faits de notre histoire sont travestis, où nos institutions sont calomniées. Pour arriver à leur but, pour exercer leur action souterraine, ils ne se contentent plus d'avoir des imprimeurs à leur discrétion, *ils ont des presses clandestines*. Mais comme si les lois du royaume n'étaient pas assez bravées par leur présence et par leurs doctrines, il faut que ce soient les citoyens eux-mêmes qui dénoncent leurs actes coupables pour que l'autorité se décide à les réprimer. C'est par la notoriété publique qu'il a été constaté que les révérends Pères s'étaient faits marchands de soieries, marchands de chapeaux, libraires, etc., sans patente et sans déclaration aux tribunaux de commerce ; c'est par le cri de l'opinion qu'ont été signalés les livres mis dans les mains des enfants, et l'existence dans certains couvents de presses clandestines. A Lyon, par exemple, c'est le *Censeur* qui a dû dénoncer, à diverses reprises, les envahissements du clergé dans les affaires commerciales. Sans son énergie persévérante, le tribunal correctionnel de Lyon n'aurait pas été saisi, les Jésuites n'auraient pas été condamnés.

» La loi n'est-elle donc plus qu'un vain mot, une arme de parti qui frappe les uns pour protéger les autres, et ne reste-t-il plus qu'à prévoir les tristes conséquences d'une pareille anarchie ? »

Le *Siècle* sait fort bien qu'il s'agissait de presses *autographiques*, délaissées depuis plus de deux ans, des presses telles qu'en possèdent toutes les grandes administrations. Mais il convenait au *Siècle* de donner le change au public, de présenter le *frère Philippe comme successeur du P. Loriquet*. Il convient en un mot à l'esprit de révolution de montrer à la France qu'il n'a rien perdu, et qu'au milieu de toutes les améliorations sociales, lui seul n'a pas changé.

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS GÉNÉRAL DES COLLÉGES DE PARIS.

L'Université déployait hier toutes ses magnificences. Ministres, préfets, généraux, pairs de France, conseil royal, inspecteurs-généraux, professeurs de toutes les facultés; les cordons rouges et les palmes universitaires, le velours et l'hermine, les fanfares de la musique et les cris d'enthousiasme, le prestige des souvenirs et l'éclat des grands noms littéraires ; tout ce qui frappe l'imagination, les yeux et les oreilles semblait réuni à dessein dans l'antique Sorbonne, veuve de ses docteurs, pour donner à cette solennité de l'Université moderne l'air d'une fête triomphale. A l'accent de certains discours, à quelques allusions vivement saisies par le jeune auditoire, à la joie qui par moments illuminait tous les fronts et faisait battre toutes les mains, il nous a paru qu'on n'entendait pas célébrer seulement les succès littéraires des jeunes lauréats des colléges de Paris. Les applaudissements des élèves, comme le langage des maîtres, avaient une portée qui tendait manifestement à franchir les vieux murs de la Sorbonne, pour faire entendre plus loin les chants d'une autre victoire. Nous n'aurions fait que sourire de ces hommages bien naturels décernés à l'Université, dans une fête de famille, par ses propres enfants et par les maîtres qu'elle nourrit. La reconnaissance a des illusions et des élans qu'on lui pardonne volontiers. Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de regretter que M. le ministre de l'instruction publique, sous l'impression trop vive des préoccupations habituelles de son esprit, ait cru pouvoir mêler à de hautes leçons, à de sages conseils, au grave et calme langage qui convient à une assemblée studieuse, l'image et la passion des luttes qui agitent au-dehors le monde politique. Ces jeunes écoliers n'apprendront-ils

pas assez vite nos tristes divisions, et croit-on qu'il soit bien utile et bien prudent d'enflammer les faciles préventions de cet âge contre toute une classe d'hommes qu'ils doivent respecter, et qu'on semble pourtant leur désigner comme des ennemis!

A part ce regret, nous rendrons volontiers justice au discours de M. le ministre de l'instruction publique. Les sentiments religieux éloquemment exprimés, ne devaient pas nous surprendre dans la bouche de M. de Salvandy. Nous étions heureux toutefois de les entendre proclamer dans une telle assemblée. Nous avons été plus heureux encore de l'immense écho que ces sentiments ont trouvé dans tous ces jeunes cœurs. Quelques nobles paroles à la louange de Pie IX ont été accueillies par une triple salve d'applaudissements. M. l'évêque d'Alger, qui s'était placé modestement et presque *incognito* parmi la foule, dans une des tribunes réservées, a reçu de toute l'assemblée, sur une heureuse allusion du ministre, un témoignage bien flatteur de vives sympathies. L'Université, qui ne veut pas ou qui ne sait pas favoriser et développer dans son enseignement ces précieuses inclinations de la jeunesse vers la religion dont nos pontifes sont pour elle l'image vivante, nous paraît bien aveugle et bien coupable.

Le discours latin, dont le sujet était l'éloge de M. de Fontanes, premier grand maître de l'Université, a été prononcé par M. Deschanel, professeur de rhétorique au collége Charlemagne. M. de Salvandy a pris ensuite la parole.

Le prix d'honneur de rhétorique a été remporté par l'élève Taine, du collége Bourbon; le prix d'honneur de philosophie a été décerné à l'élève Weiss, du collége Louis-le-Grand; et le prix de mathématiques spéciales à l'élève Caron, du collége Saint-Louis.

Voici l'allocution de M. de Salvandy :

« Chers élèves,

» Une année a passé sur vos jeunes têtes. Vous êtes contents de vous parce que vous l'avez bien remplie. Puisse, dans toute la suite de votre vie, ce suffrage de la conscience ne vous manquer jamais! Vous y trouverez les premiers biens de ce monde, la satisfaction que donne l'estime d'autrui, avec la sécurité que vous donnera votre propre estime.

» J'aime à le proclamer devant ces familles émues qui vous contemplent : si le présent peut être le gage de l'avenir, jamais les espérances de la patrie ne furent plus légitimes; jamais l'amour du travail, l'ardeur pour les sérieuses études, la discipline, celle des esprits et des cœurs, qui est le garant et le principe de la discipline extérieure; jamais enfin la religion paternellement offerte et filialement acceptée, n'ont autant promis ces générations saines et fortes que l'Université doit donner à la France.

» Messieurs, j'éprouve le besoin de reporter aux maîtres la louange méritée que je décerne aux élèves. Il m'appartient de signaler tout ce que le corps enseignant, si nombreux et si éprouvé, renferme de simples et actives vertus, de dévoûment exemplaire, d'attachement inépuisable à des devoirs si difficiles et si vastes. L'Université sait, elle ne peut pas ignorer la grandeur de son ministère. Elle en trouverait au besoin la mesure dans l'état de la société, dans le progrès des institutions, dans la sollicitude des pouvoirs publics. La législature qui commence n'a pas eu de discussion plus grande, elle n'a pas de préoccupation plus vive que les lois qui nous intéressent. J'ajoute que le premier débat si animé et

si éclatant n'a rencontré nos principes fondamentaux que pour les consacrer et les affermir.

» La France comprend chaque jour davantage la sagesse qui a préposé, au milieu de notre état social mouvant, l'action permanente d'un grand corps à la garde et à l'accroissement de ce trésor de connaissances positives, de règles essentielles, de traditions nationales qui constituent un grand peuple. Elle voudra et nous voudrons avec elle la liberté que le siècle appelle partout. Mais les lois nouvelles ne feront que retremper l'institution, en la perfectionnant, pour la perpétuer; et résolus à écarter des entraves inutiles ou surannées, nous trouverons l'appui nécessaire pour maintenir à cette belle et savante magistrature de l'enseignement public l'ascendant qui appartient à son autorité, à ses lumières et à sa mission.

» Elle-même poursuit avec constance ce travail d'améliorations successives qui n'a pas cessé depuis l'origine d'honorer ses annales. L'année qui va s'ouvrir verra un ordre nouveau d'études répondre à des besoins nouveaux. Le conseil royal a consacré les plus longues délibérations et les plus dignes de si graves intérêts, à réviser les programmes, à fixer les méthodes, à décider les plans d'études.

» Indépendamment de l'enseignement scientifique déjà fortement constitué, nos colléges seront dotés d'un double système de cours, l'un littéraire toujours sans être étranger aux sciences, l'autre scientifique sans être étranger aux lettres, tous deux destinés à conduire au seuil de toutes les professions libérales et de toutes les carrières publiques toutes les branches de la jeunesse française, en les tenant rassemblées sous la même discipline, dans les mêmes écoles, pour conserver l'unité dans la diversité même des études et des vocations.

» Les lettres marquent les rangs des peuples dans le monde : les sciences font leur puissance matérielle et leur richesse. L'Université conservera à la société présente, trop disposée à s'en détourner, le culte et la pratique des lettres, études qui ont fait dans nos trois grands siècles littéraires l'ascendant de la France. Mais il est un autre enseignement nécessaire au service de l'Etat, à ses travaux, à ceux de l'industrie, aux merveilles des arts, aux découvertes de la science, à tout cet état nouveau du monde par lequel le génie de l'homme recule de toutes parts son domaine.

» La France doit garder sa place dans un mouvement qu'elle a tant contribué à imprimer. Quelques parties de la société ne se croyaient pas suffisamment desservies. Leur vœu a été entendu et satisfait.

» Mais, messieurs, les progrès et le gouvernement des esprits ne sont qu'une partie de notre tâche. Il faut qu'une pensée morale soutienne, anime, féconde partout l'enseignement. Nous rassemblons en nous la sollicitude de tous les pères de famille, de toutes les mères, et la responsabilité de l'Etat envers les destinées publiques. La société, à un jour donné, nous demandera compte de ses directions.

» Le régime de liberté n'est possible, à la longue, qu'autant que chacun trouve en soi-même le frein et les barrières que mille pouvoirs et mille principes distincts lui auraient opposés autrefois de toutes parts. Ce frein, l'avons-nous? A nous seuls, pouvons-nous le donner? La sanction des siècles, les prescriptions des lois, le cri du genre humain nous répondent : L'homme n'est pas suffisamment tenu par les maximes et par les lois humaines; il faut au devoir, comme à tous les codes, des sanctions, et les siennes sont placées plus haut que nous.

» Messieurs, jamais l'autorité de la religion ne fut plus facile et plus douce à invoquer que dans ce moment heureux, où son chef visible, où le pasteur de

Rome et de tout l'univers, fait remonter vers lui, de Rome et de tout l'univers, autant de bénédictions que sa main en versa! (Acclamations prolongées.) Ce bienfait était dû au dix-neuvième siècle, qui pourra plus aisément achever l'œuvre commencée il y a quarante ans; car les exemples de sagesse, descendus de si haut, arriveront partout et à tous, et la société, de plus en plus apaisée, retrouvera tout entier le premier de ses fondements.

» Jeunes gens, vos pères ont accompli de grandes choses. Vous voyez que la génération qui vous précède poursuit de difficiles tâches. Vous aussi, de grandes choses vous attendent. Le monde, qui avait paru un moment s'arrêter devant la surprise et l'effroi de nos révolutions, a repris sa marche.

» Le gouvernement représentatif se déploie partout autour de nous. La civilisation sur tous les points du globe fait des conquêtes, et soyez sûrs qu'il n'y a pas un progrès régulier dans lequel une part ne soit à faire à l'esprit de nos pères et au nôtre.

» Parmi ces conquêtes, la plus grande de toutes est notre œuvre et notre honneur. Depuis les enfants du peuple romain, vous êtes les premiers qui voyez assister à vos fêtes un évêque d'Hippone (ici tous les élèves se lèvent en face de Mgr Pavy et le saluent à trois reprises de leurs applaudissements) et un lieutenant de Jugurtha.

» Cette race biblique et guerrière n'avait pas visité l'Europe depuis les temps de Charles-Martel et des Abencerrages; après mille ans, la voilà revenue dans nos contrées, non plus le glaive et la torche à la main, mais pour rendre hommage à la France, à son roi, à ses arts, à la science dont nous lui avons ravi et conservé le dépôt

» Que ces vivants trophées vous rassurent sur le patrimoine que vous laisseront vos pères. Fasse Dieu seulement que nous sachions communiquer à vos esprits et à vos ames les forces nécessaires pour le conserver et l'agrandir!» (Bravos unanimes et prolongés.)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 13 août. — M. Daudé a été élu député à Florac (Lozère) en remplacement de M. le général Meynadier, décédé. Ce n'est qu'au scrutin de ballotage que M. Daudé a pu réunir la majorité.

— M. Thil, conseiller à la cour de cassation, est nommé président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Teste.

— On lit dans le *Moniteur algérien* :

« Les nouvelles du Maroc semblent indiquer un changement notable dans la situation des partis. Abd-el-Kader s'est rapproché de notre frontière, et une partie de sa cavalerie est retirée dans les montagnes des Beni-Snassen. Dans les circonstances actuelles, ce mouvement doit être considéré plutôt comme rétrograde vis-à-vis l'empereur du Maroc, irrité et déployant ses forces, qu'offensif par rapport à nous, qui ne lui offrons en ce moment aucune prise. En effet, nos colonnes de Tlemcen et de Nemours sont très-fortes, celles de Lalla-Maghrnia et de Sebdou, très-suffisantes. Nous entrons dans le Rhamadan, qui n'est, en général, signalé par aucune tentative étendue d'insurrection. Enfin, toutes nos tribus sont calmes, non-seulement à l'ouest, mais dans toute l'étendue de l'Algérie.

» Un seul fait affligeant, au milieu de cette paix universelle, vient d'être annoncé à Alger, c'est l'assassinat de Ben-Smati, un de nos aghas, dans les contrées kabiles nouvellement soumises.

» Cet événement ne paraît lié en aucune manière à des tentatives de révolte; on le met sur le compte d'une haine particulière et d'une rivalité de famille très-envenimée qui ne nous était point inconnue. »

— Une grande agitation s'est manifestée mercredi dans le faubourg Saint-Antoine. Des groupes nombreux d'ouvriers ont entouré les ateliers de M. Kriéger, ébéniste, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 84. Il paraît que dans la journée, M. Kriéger avait voulu faire accepter un réglement d'administration intérieure, aux termes duquel les ouvriers se seraient engagés à signer une désignation des outils et à les rendre en bon état ou à les remplacer, soit en cas de perte, soit en cas de détérioration; on aurait en outre exigé d'eux l'obligation de n'interrompre, sous aucun prétexte, la confection d'un ouvrage commencé, et la constitution d'un tribunal arbitral chargé de statuer sur la valeur des journées, en cas de contestation. Ce réglement a été la cause apparente de l'émeute.

L'agitation est allée croissant, et vers dix heures et demie les ateliers de M. Kriéger étaient envahis et dévastés; la circulation des voitures avait cessé dans le faubourg, trois omnibus avaient été renversés; c'est alors, mais trop tard, que la force publique est intervenue; quelques charges ont eu lieu, et les attroupements se sont dissipés. On a arrêté un grand nombre de personnes.

Hier matin le rassemblement s'est formé de nouveau, mais la garde municipale l'a promptement dispersé.

D'après le *Moniteur Parisien*, journal ministériel du soir, cet événement n'a pas eu la gravité que plusieurs journaux lui ont donnée.

— Mardi soir, à neuf heures, une détonation s'est fait entendre sur le boulevard des Italiens, et aussitôt après, on aperçut sur la chaussée les débris enflammés d'une pièce d'artifice.

Au milieu de ces débris se trouvaient de petits carrés de papier, sur lesquels on avait, au moyen d'un cliché en bois, imprimé ces mots :

« Incendions jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de résistance au juste partage des terres et récoltes. »

Cette détonation a été produite par un globe en verre épais, contenant des matières fulminantes, qui s'est brisé en tombant sur le pavé, où l'on pense qu'il a été jeté par une fenêtre.

Cet événement avait rassemblé tout-à-coup beaucoup de monde; mais cette foule s'est promptement dissipée. (*Le Droit.*)

Le même fait s'est répété hier soir, à neuf heures, sur le même boulevard.

— On lit dans le *Droit* :

« M. Teste, qui est toujours détenu à la Conciergerie, vient, dit-on, d'adresser au roi une demande en remise de l'amende de 94,000 fr. dont l'a frappé l'arrêt de la cour des pairs.

» Le conseil des ministres, à qui cette supplique a été soumise immédiatement, a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de faire intervenir la clémence royale.

» Avis de cette décision a été donné à M. Teste.

» Déjà, depuis quelques jours, M. Teste a fait verser dans la caisse des hospices de Paris la majeure partie de la somme de 94,000 fr., qui leur a été accordée comme restitution du prix de la corruption. »

— Les avocats à la cour royale de Paris ont procédé mercredi à l'élection d'un bâtonnier pour l'année judiciaire 1847-1848. M. Baroche, bâtonnier sortant, a été réélu par 215 voix sur 249 votants. Le scrutin a été ouvert immédiatement après pour la nomination des membres du conseil de l'ordre.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les bruits de crise ministérielle se renouvellent à Madrid; il est aussi question d'une nouvelle tentative de rapprochement des deux époux royaux, et M. Benavidès, le ministre de l'intérieur, devait avoir dimanche une conférence avec le roi à ce sujet.

Mais voici un nouvel incident survenu justement le vendredi, qui peut encore modifier ces projets. Nous citons la correspondance générale de Madrid :

« Hier, le roi, tranquille à la résidence du Pardo, a reçu une dépêche renfermant une lettre anonyme avec une proclamation incendiaire contre la reine, le parti modéré et l'ordre de choses existant. A cette proclamation, était apposée la signature du roi. Le roi s'est empressé de faire passer cette dépêche au ministre de l'intérieur, et cette communication a motivé la publication dans la *Gazette de Madrid* de la pièce officielle suivante, adressée au chef politique de Madrid :

« Excellence,

» S. M. le roi a daigné me faire tenir aujourd'hui, par le moyen d'une lettre autographe, l'imprimé ci-joint (la *Gazette* ne publie pas cet imprimé), parvenu à l'instant entre ses royales mains, avec une lettre anonyme. Le roi a daigné qualifier cet imprimé de document apocryphe, et il repousse avec indignation sa rédaction, comme étant en opposition avec ses augustes et nobles intentions. La reine, informée de tout, a ordonné que, sans perdre de temps, Votre Excellence ait à procéder aux poursuites et diligences les plus actives et les plus efficaces, à l'effet de découvrir les auteurs et les complices de cet inique attentat, et elle entend que Votre Excellence livre, tant les auteurs que les personnes impliquées dans l'impression et la circulation de ce factum, aux tribunaux, pour qu'ils aient à subir le sévère châtiment voulu par la loi. Par ordre de la reine, je le mande à Votre Excellence pour que la royale volonté reçoive son exécution. Dieu vous garde longues années. »

» Madrid, 6 août.

» Signé : ANTONIO BENAVIDES. »

» Hier, dans la soirée, par ordre de l'autorité supérieure, toutes les imprimeries de la capitale ont été visitées dans le but d'empêcher qu'il ne fût donné de la publicité à cette pièce apocryphe ; on n'a rien trouvé dans ces perquisitions, mais on dit que l'autorité est sur la voie de la découverte des auteurs de cette publication qui ne ménage personne et qui s'attaque même aux puissances alliées, la France et l'Angleterre. »

ANGLETERRE. — La reine a tenu le 11, à Osborne-House, un conseil privé, dans lequel a été résolue la prorogation du parlement au 12 octobre. Les membres du cabinet, à l'exception de lord John Russell et du comte Grey, ont quitté aussitôt la résidence royale.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

BOURSE DE PARIS DU 13 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 95 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 80 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0,0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

RAPPORT

Fait par M. Liadières sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement en matière d'instruction secondaire.

(Suite. Voir le N° 4415.)

QUATRIÈME QUESTION.

Quelles conditions doivent être imposées aux maîtres et aux surveillants?

La commission donne son plein et entier assentiment aux conditions de diplômes exigées par le projet de loi M. le rapporteur s'attache à prouver par des chiffres que des *esprits timorés* et des *imaginations crédules* peuvent seuls se laisser persuader que l'Université ne produira pas annuellement assez de bacheliers et de licenciés pour suffire à tous les besoins de l'enseignement public et privé. Puis il continue :

« Nous arrivons, messieurs, à un des articles les plus vivement controversés, celui qui impose aux chefs et aux fonctionnaires quelconques d'un établissement particulier, l'obligation de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non autorisée. Ici, la commission, d'accord sur le but avec le projet de loi, diffère sur les moyens, et vous propose de revenir aux dispositions du projet de 1844.

» Que dit l'art. 8 du projet?

» *Nul ne peut diriger un établissement particulier, ou y exercer des fonctions quelconques, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.*

» *Tous faits contraires à cette disposition seront déférés au tribunal de première instance du ressort, et l'établissement sera fermé.*

» Qu'exigeait le projet de 1844, et que demandons-nous?

» Qu'au nombre des pièces dont le dépôt préalable doit avoir lieu au chef-lieu de l'Académie, conformément aux articles 1 et 9 du projet actuel, se trouve l'affirmation par écrit de n'appartenir à aucune congrégation religieuse prohibée par nos lois.

» On le voit, point de différence entre le gouvernement et nous, quant au principe. Mais nous suivons deux voies différentes pour en assurer la consécration. Quelle est la meilleure? Nous examinerons cette question de près, lorsque le principe lui-même aura été l'objet d'un examen approfondi; car il trouve, on le sait, d'ardents contradicteurs.

» Est-ce de bonne foi qu'on le conteste? La charte n'a-t-elle pas consacré, au lieu de l'abolir, l'éternelle séparation du pouvoir temporel et de la puissance spirituelle ; les sociétés qui ne la reconnaissent pas, qui soumettent, au contraire, l'un à l'autre, ne doivent-elles pas être tenues pour suspectes? et devons-nous permettre que l'esprit de nos enfants puisse être infecté du poison de ces dangereuses maximes?

» La première condition pour exercer, dans un pays, des fonctions quelconques, est d'en respecter les lois; mais l'incompatibilité devient bien plus profonde encore, lorsqu'on est frappé par elles, et qu'on obéit aux lois d'un autre maître. Tel est en France l'état des sociétés non autorisées. Ne doivent-elles pas être exclues, à ce titre, du droit d'enseigner la jeunesse? et faut-il encourager en elles l'esprit de retour par la facilité du prosélytisme? Non. Que ses membres

isolés vivent parmi nous! La douceur de nos mœurs et la bienveillance du gouvernement le leur permettent : mais que leurs doctrines ne se répandent pas sous la protection des lois qui les condamnent! Nous ne pouvons pas souffrir que la couronne et l'Eglise de France soient de nos jours moins indépendantes que sous Charlemagne, Louis IX, Charles VII, Louis XIV, Napoléon et Charles X. En défendant leurs libertés, nous défendons les nôtres; nous défendons la charte; et ce serait un acte inqualifiable que de confier les armes de la liberté aux mains de ceux qui ne l'invoquent que pour l'enrôler en esclave sous les drapeaux d'un chef despotique, dont le Saint-Siége lui-même a quelquefois subi la volonté.

» C'est une étude instructive et curieuse, messieurs, que celle des débats qui s'ouvrirent en 1682 au sein des états généraux du clergé de France, et d'où sortit le triomphe de ces grandes libertés de la couronne et de l'Eglise, pour lesquelles nous combattons encore aujourd'hui. Trente-quatre évêques, inspirés par le génie de Bossuet, présidés par l'archevêque de Paris, et dirigés par la puissante dialectique de Gilbert de Choiseul-Praslin, évêque de Tournay, rédigèrent ces quatre fameux articles, qui se résument dans l'indépendance absolue des rois en ce qui touche les choses temporelles, et la soumission des Papes, dans le spirituel, aux arrêts souverains des conciles. Les textes précis de la loi de Moïse et de celle de Jésus-Christ, les exemples donnés par les premiers chrétiens, sous les empereurs; l'opinion des Pères de l'Eglise, celle des Papes les plus illustres, tels que Gélase Iᵉ et saint Grégoire; les généreux efforts de Gerson, de ce mur d'airain opposé par la Providence aux erreurs de son siècle; la déclaration du concile de Constance, devenue la loi de l'Eglise; les arrêts des états généraux du royaume, ceux du parlement et des facultés de Paris, forment, sur la première question, un faisceau de preuves qui la décident avec une clarté remarquable, et sans laisser la moindre prise à l'argumentation la plus subtile. Le fragment d'une lettre de saint Bernard à Louis-le-Jeune, couronne et résume cette éloquente discussion. Nous ne résistons pas, messieurs, au plaisir de vous le faire connaître.

« Si toute la terre me pressait d'entreprendre quelque chose contre la volonté » royale, j'en serais empêché par la crainte de Dieu, et je n'oserais offenser le roi » que Dieu a établi; car je n'ignore pas où je l'ai lu : *Celui qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu même.* »

» La seconde résolution, qui proclame la suprématie des conciles, est fondée sur la même abondance de preuves et sur la même force logique; mais elle nous touche moins que la première. Le moment, d'ailleurs, serait mal choisi pour réveiller ce débat, lorsque l'Esprit saint lui-même vient de faire passer tout ce qu'il renferme de sagesse dans une de ces ames d'élite qui apparaissent de siècle en siècle, pour l'honneur du pontificat et la joie du monde chrétien.

» De là, messieurs, la déclaration de 1682, résumée en quatre articles célèbres par l'évêque de Meaux. Un édit de Louis XIV, enregistré le 23 mars au parlement de Paris, et dont le préambule mérite d'être cité, fit de cette déclaration une des lois du royaume :

» Bien que, dit le roi, l'indépendance de notre couronne de toute autre puis» sance que de Dieu, soit une vérité certaine et incontestable, et établie sur les » propres paroles de Jésus-Christ, nous n'avons pas laissé de recevoir avec plai» sir la déclaration que les députés du clergé de France, assemblés par notre » permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée, contenant leurs » sentiments touchant la puissance ecclésiastique, et nous avons d'autant plus vo» lontiers écouté la supplication que lesdits députés nous ont faite de faire publier

» cette déclaration dans tout le royaume, qu'étant faite par une assemblée com-
» posée de tant de personnes également recommandables par leurs vertus et par
» leur doctrine, et qui s'emploient avec tant de zèle à tout ce qui peut être avan-
» tageux à l'Eglise et à notre service, la sagesse et la modération avec lesquel-
» les ils ont expliqué les sentiments que l'on doit avoir à ce sujet, peuvent beau-
» coup contribuer à confirmer nos sujets dans le respect qu'ils sont tenus,
» comme nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Eglise. A ces cau-
» ses, etc. »

» L'édit fait défense : 1° à toutes les congrégations et sociétés, de quelque ordre qu'elles soient, d'enseigner, dans leurs maisons, colléges et séminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue dans la déclaration ; 2° ordonne que tous ceux qui enseigneront la théologie, seront tenus de *souscrire* ladite déclaration aux greffes des facultés ; 3° que, dans tous les colléges, un des professeurs sera chargé, tous les ans, d'enseigner la doctrine qu'elle renferme ; 4° que les noms de ces professeurs seront envoyés, tous les ans, aux procureurs-généraux ; 5° qu'aucun bachelier ne pourra devenir ni licencié, ni docteur, tant en théologie qu'en droit canon, sans avoir soutenu la doctrine dans une de ses thèses.

» Un décret impérial du 25 février 1810, déclara enfin loi générale de l'empire l'édit du 23 mars 1682.

» Nous ne rappellerons ici, messieurs, ni le texte, ni même la date des divers arrêts, édits, lois, décrets et ordonnances qui, depuis 1682 jusqu'à 1828, déclarèrent les principes professés par certaines congrégations en opposition formelle avec l'indépendance de tous les gouvernements, et, à plus forte raison, avec la charte constitutionnelle, qui faisait en 1828, et qui fait encore aujourd'hui le droit public des Français.

» Nous ne rappellerons pas davantage le texte ou la date des lois qui prohibent l'existence de ces congrégations. Les chambres en ont récemment réclamé l'exécution, et les tribunaux les ont souvent appliquées. Que les individus, encore une fois, vivent en paix au milieu de nous ; mais qu'ils n'approchent pas de la jeunesse, qu'ils ne lui enseignent pas le mépris des grandes maximes dont la consécration vient de si haut et de si loin.

» Le principe une fois établi, qu'aucun membre d'une congrégation prohibée par nos lois ne peut et ne doit être chargé d'une fonction quelconque dans un établissement d'instruction publique ou privée, le moyen proposé par le gouvernement sera-t-il efficace pour en assurer l'application ? Nous ne le pensons pas.

« *Nul ne peut diriger un établissement particulier, ou y exercer des fonctions* » *quelconques, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée*, » dit le projet de loi. Soit. Mais comment s'assurer du fait ? Attendra-t-on les dénonciations, ou les ira-t-on chercher ? Dans le premier cas, ne court-on pas le risque de devenir l'instrument et la dupe de plus d'une concurrence intéressée ? Dans le second cas, quel rôle fera-t-on jouer au pouvoir ? Inquiet, incertain, il faudra donc que, pour atténuer les attaques de la presse et de la tribune, le pouvoir descende sans cesse à des mesures souterraines et inquisitoriales ? L'affirmation écrite n'expose à aucune de ces misères ; elle est plus digne de celui qui interroge et de celui qui répond. Pour être membre d'une congrégation non autorisée, on n'en a pas moins de l'élévation dans l'ame, on n'en est pas moins sensible au témoignage d'estime que la loi donne, en faisant appel à l'honneur. Le temps n'est plus où l'on cache ce qu'on pense. On peut bien avoir telle ou telle opinion, professer telle ou telle doctrine ; mais la voie obscure et tortueuse qu'on parcourt péniblement sous l'œil du despotisme, on la franchit en courant et sans se

détourner, au grand jour d'un gouvernement libre. L'affirmation exigée en 1844, et que nous réclamons en 1847, ne sera donc point vaine. Deux de nous ont soutenu, il est vrai, qu'elle viole le secret des consciences. La différence est-elle donc si grande entre l'affirmation et le serment? Or, tout est serment aujourd'hui, lorsqu'on veut exercer une fonction quelconque. Les hommes politiques, les magistrats, les militaires, les membres du barreau, les grands dignitaires de l'Etat, comme ses agents les plus infimes, prêtent serment et ne s'en indignent pas. C'est pour ainsi dire un usage de nos mœurs politiques; et, déserteurs de la loi de Bossuet, nous reculerions, par une sorte de pudeur constitutionnelle, devant la nécessité d'un acte qui ne répugna point à l'ame pieuse de Charles X! Qui s'adresse à tout le monde ne blesse personne; et puisque l'affirmation est le seul moyen efficace et plausible de dérober la jeunesse aux atteintes d'une secte ennemie de nos libertés, ne nous montrons pas plus scrupuleux que le clergé de France, conseillant à Louis XIV la publication de l'édit de 1682, et que les prélats vénérables dont les ordonnances de 1828 seront, aux yeux du pays le plus beau titre de gloire.

CINQUIÈME QUESTION.

Les conditions d'existence des établissements déjà en exercice seront-elles changées?

» Ici le projet de loi est vraiment libéral. En 1844, le gouvernement et les deux chambres soumettaient les chefs, les maîtres et les surveillants des établissements privés à des conditions assez dures. Des délais, qui variaient d'un an à trois ans, leur étaient imposés pour se soumettre aux exigences de la loi, qui ne dissimulait pas ses tendances rétroactives. Dans le projet actuel, au contraire, toutes les situations acquises sont respectées. On pourra même changer d'établissement, pourvu qu'on ne change pas de position. Les chefs d'institution ont de plus un délai de cinq ans, et les maîtres de pension peuvent en obtenir un deux fois plus long pour se conformer à la formalité du baccalauréat ès-lettres, en ce qui touche leurs maîtres d'études. Il suffira, pour tous les intéressés, d'une déclaration faite huit jours après la promulgation de la loi. Nous avons étendu ce délai à un mois. A cette simple modification près, les divers dispositions transitoire du projet sont dignes d'éloges, et, quoique leur bienveillance ne soit que la justice, nous sommes heureux de les approuver sans restriction.

SIXIÈME QUESTION.

Sous quelle surveillance seront désormais placées les maisons d'éducation anciennes et nouvelles, et de quelles pénalités les chefs et leurs agents seront-ils passibles dans les divers cas déterminés par la loi!

» Tous les établissements publics et privés d'instruction secondaire sont placés sous l'autorité du ministre de l'instruction publique. Ce droit n'a jamais été contesté. Le ministre représente l'Etat, qui domine tous les intérêts. C'est au nom de l'Etat qui les surveille par ses délégués ou par lui-même.

» Ses délégués sont, d'une part, le recteur ou les inspecteurs de l'académie; de l'autre, le préfet, le sous-préfet de l'arrondissement et le maire de la commune: les premiers comme les surveillants plus immédiats de la science, de la discipline, de la marche des études; les seconds comme les tuteurs naturels des intérêts généraux de la société. L'enseignement et les devoirs religieux sont soumis à la surveillance de l'évêque diocésain et du curé de la paroisse, pour le culte catholique, et des autorités consistoriales, pour les cultes dissidents.

» Ces mesures, légitimes et conformes aux règles du simple bons sens, n'ont trouvé parmi nous que des approbateurs. Il est à désirer que l'épiscopat et le

clergé profitent de l'autorisation que la loi leur donne, et de la confiance qu'elle leur témoigne. Déjà, par une ordonnance du 27 février 1821, les portes des colléges de l'État leur avaient été ouvertes. L'enfance accueille toujours avec respect les visites des pasteurs de la foi. Si ces visites ont à peu près cessé depuis 1830, la foi, quoi qu'on puisse dire, n'a pas été ebranlée, et nous sommes sûrs qu'en se renouvelant elles feront tomber de toutes parts les accusations calomnieuses dirigés depuis trop long-temps contre les générations de nos collégues.

» C'est peu de ces visites accidentelles. L'instruction religieuse est de chaque jour. Toutes les maisons d'éducation n'étant pas assez riches pour entretenir des aumôniers à domicile, un grand nombre s'adressent aux vicaires des paroisses voisines, qui trouvent dans leur zèle pieux le temps de suffire à ce surcroît de travail apostolique. Les enfants entendent ainsi la messe dans l'intérieur des établissements; et à l'époque de leur première communion, on n'est pas obligé de les conduire au dehors et de leur donner des distractions infaillibles, en les mêlant avec tout le monde dans l'église commune. Cet inconvénient prend surtout un caractère de gravité incontestable lorsqu'il s'agit des pensions de jeunes filles. Il est de l'intérêt même de la religion que les exercices du culte leur fournissent rarement l'occasion de porter ailleurs leurs pensées. Nous avons la ferme espérance que les évêques partageront à cet égard notre sollicitude, et qu'ils stimuleront encore le dévouement, déjà si louable, des prêtres des paroisses, à porter l'instruction religieuse dans ce grand nombre d'établissements d'instruction privée qui ne peuvent pas avoir des aumôniers spéciaux.

» Indépendamment de la surveillance régulière du recteur et des inspecteurs, le ministre se réserve avec raison le droit de faire inspecter les établissements privés par des agents supérieurs, partis du centre même de son autorité. C'est le seul moyen de comparer les forces relatives des diverses écoles publiques et particulières du royaume, d'apprécier les différentes méthodes, de constater par les résultats leur inanité ou leur mérite. Un pareil droit est tellement légitime, qu'il constitue pour le ministre le plus impérieux des devoirs.

» L'autorité que le ministre exerce au nom de l'Etat sur la discipline des écoles privées, l'appréciation incessante et comparative de leurs progrès, peut-elle s'étendre jusqu'aux livres dont il convient à tel ou tel maître de faire usage? Adopterons-nous, en un mot, l'article 16 du projet, qui impose aux établissements des livres revêtus d'avance de l'approbation ministérielle? Votre commission n'est pas de cet avis. La liberté des livres n'est autre chose que la liberté des méthodes. Ne soumettons pas l'enseignement libre à ces spéculations de rudiments, de dictionnaires, de compilations historiques, qui, à l'abri de certaines amitiés ou de certaines influences, sont arrivées à la fortune, au grand détriment de beaucoup d'ouvrages égaux et quelquefois supérieurs en mérite aux élus de l'université. Sans doute il ne faut pas que la politique entre dans l'enseignement, il ne faut pas que des principes contraires à l'ordre constitutionnel qui nous régit, se glissent clandestinement dans les livres destinés à la jeunesse et à l'enfance. Que de fois n'avons-nous pas vu des hommes animés d'intentions loyales céder, sans y songer, à la tendance de leurs opinions, et faire la critique amère du présent, qui leur déplaît, par la glorification exagérée d'un passé qu'ils regrettent! Un gouvernement sage peut, sans cesser d'être libéral, fermer la porte des maisons d'éducation à une histoire ainsi faite. Il n'y a pas de tyrannie à se défendre contre de telles armes. Nous pensons, en conséquence, messieurs, que le pouvoir du ministre ne saurait aller jusqu'à imposer, et même jusqu'à désigner aux chefs d'institution les livres dont ils doivent se servir, mais qu'il est de son devoir d'interdire, en grand conseil de l'instruction publique, l'usage

Digitized by Google

de ceux qui peuvent faire pénétrer dans l'esprit des élèves des idées fausses et dangereuses.

» Il avait été proposé de confier au recteur, en conseil académique, le droit d'interdiction déféré par nous au ministre en grand conseil. Si cette idée avait été adoptée, tel livre, jugé dangereux dans un ressort académique, aurait pu être livré aux élèves dans un ressort voisin comme tout-à-fait inoffensif. Ce sont là des contradictions que le législateur ne saurait admettre, et cette proposition n'a pas été accueillie.

» Cependant, comme l'interdiction de tel ou tel livre ne peut avoir lieu qu'après un temps plus ou moins long, et qu'il importe que pendant ce délai le chef d'établissement ne laisse pas ses élèves dans l'inaction, ou ne soit pas obligé de leur faire commencer certaines études dans un système pour les terminer dans un autre, la commission pense qu'il doit être loisible aux maîtres de faire usage des livres consacrés à l'enseignement scientifique et littéraire, jusqu'à ce que le ministre ait fait connaître son adhésion ou son refus.

» Les scrupules que nous venons d'exprimer ne sauraient nous arrêter, messieurs, lorsqu'il s'agit des livres relatifs à l'enseignement religieux. Ici, le choix doit être fait, soit par l'évêque diocésain, soit par l'autorité consistoriale du ressort, soit par les ministres des divers cultes dissidents (1). Nous ne saurions avoir trop de respect pour leurs décisions, trop de déférence pour leur caractère. Chaque citoyen est libre sans doute dans l'exercice de son culte; mais il a besoin qu'on le dirige; et nul autre que le prêtre ou le ministre n'ayant droit de se placer entre Dieu et lui, la responsabilité du pasteur est trop grande pour qu'il ne dispose pas, même arbitrairement, du choix des lumières qui doivent éclairer les consciences.

» Nous nous bornons seulement à former un vœu qui ne peut manquer d'être accueilli, c'est que les évêques, les consistoires et les divers ministres dissidents, ne favorisent pas plus la spéculation pour les livres religieux, que nous ne voulons la protéger en ce qui touche la grammaire, la géographie ou l'histoire profane. La cause plaidée par la commission est celle du bon marché en faveur des petites fortunes.

» Diverses mesures fort utiles, et dont il n'avait pas été fait mention jusqu'ici, ont été introduites dans le nouveau projet de loi. Ainsi, les chefs d'établissement sont tenus, en vertu de l'article 17, d'adresser au recteur de l'Académie et au maire de la commune, dans les vingt-quatre heures, leurs prospectus, annonces et publications quelconques. La prescription, en ce qui concerne le maire, est toute de convenance; mais la communication faite au recteur a une tout autre portée. Si les annonces et prospectus sont conformes au programme des études et au règlement intérieur, le recteur averti garde le silence. Dans le cas contraire, il y prescrit, en conseil académique, les changements nécessaires; et, indépendamment des peines disciplinaires portées en l'article 24 de la loi, il force le délinquant à se démentir immédiatement par la publication de nouvelles annonces. On a poussé si loin, de nos jours, le cynisme des réclames, le charlatanisme est arrivé à un tel degré d'effronterie, que des précautions trop sévères ne sauraient être prises contre les entrepreneurs d'instruction secondaire, et contre les moyens immoraux dont la concurrence sera disposée à se servir pour prospérer aux dépens des institutions rivales.

» Il nous semblait d'abord que la communication des prospectus, annonces, etc.,

(1) Le culte évangélique n'est pas soumis tout entier à des autorités consistoriales. Il est donc convenable que les ministres des fractions dissidentes aient un droit spécial d'approbation sur les livres religieux de leurs coreligionnaires.

aurait dû être faite au recteur avant leur distribution. Mais ce serait la résurrection de la censure, et nul de nous n'a la moindre envie de la rétablir. Le système du projet de loi est conforme au régime de liberté. Les chefs d'établissement sauront ce qui les attend s'ils s'écartent de la vérité dans leurs promesses, et ils n'auront garde de s'y exposer.

» La disposition du même article, qui oblige les chefs d'établissement à déposer chez le recteur, huit jours à l'avance, le programme des exercices publics, est assurément moins libérale; mais qui oserait laisser le champ libre, en pareil cas, aux fantaisies de certains esprits? C'est peu de les réprimer, il faut encore les prévenir. Qui ne se souvient, comme nous, de certaines représentations théâtrales autrefois en honneur dans les colléges, et qui jetèrent un si vif éclat sur les solennités de Saint-Acheul? Le bonheur des parents était au comble; l'imagination des jeunes acteurs s'exaltait au bruit des applaudissements d'une assemblée d'élite. Comment oublier ces scènes émouvantes? Les distractions des vacances n'y suffisaient pas; et les études sérieuses souffraient durant six mois, de ce triomphe enivrant d'une heure. On chercherait encore, n'en doutons pas, à éblouir le public par le prestige de cette fantasmagorie dramatique. C'est un acte de sagesse que de l'empêcher. Prises en conseil académique, ces résolutions perdent le caractère vexatoire qu'on ne manquera pas de leur attribuer. Les intérêts de la famille ne sauraient être mieux défendus que par un jury de famille.

» Le programme des études et le projet de réglement intérieur étant deux des conditions préalables auxquelles l'ouverture d'un établissement est soumise, il est évident qu'aucun changement ne peut y être apporté sans que le recteur en soit prévenu. Il en est de même de tout changement considérable dans le plan des lieux; car cette mesure intéresse au plus haut degré la discipline et la santé des élèves. C'est dire assez que votre commission approuve l'art. 18 de la loi.

» Elle en dit autant des dispositions de l'art. 19, qui ne permettent pas de changer le caractère légal d'un établissement, d'appeler institution ce qui n'est que pension, c'est-à-dire de promettre ce qu'on ne peut pas tenir, ou d'élever les études d'une pension au-dessus des limites qui lui sont assignées, sans avoir le nombre de maîtres gradués déterminé par la loi.

» Une bonne discipline ne saurait se concilier avec la présence, à domicile fixe, dans une maison d'éducation, d'une personne étrangère à l'établissement. Tout ce qui n'a pas les mœurs du collége est un sujet de distraction pour les élèves : la curiosité s'éveille, les conversations s'établissent, les conjectures se forment, et l'étude souffre de cette excitation des esprits, quand l'autorité du chef n'en est pas ébranlée.

» Mais qui n'entrevoit, dans une pareille tolérance, la violation possible de l'art. 8 de la loi? Le véritable chef, sans avoir souscrit l'affirmation exigée par cet article, s'installerait dans l'établissement, il en dirigerait l'administration, l'esprit et l'influence pernicieuse, sous le nom d'un gérant, chef mensonger, dont les élèves et le public ne seraient pas les dupes, obéissant au lieu de commander, et allant prendre, à toute heure, le mot d'ordre d'une volonté supérieure à la sienne. De telles fraudes ne doivent pas exister, et le projet de loi a bien fait de se précautionner contre elles. Que le directeur d'une maison d'éducation reçoive quelquefois chez lui un parent, un ami, rien de mieux, pourvu que cette hospitalité ne dégénère pas en habitude! Que son vieux père, sa vielle mère soient, dans certains cas, exceptés de la règle commune! Il ne nous appartient pas de le permettre; l'appréciation du recteur le décidera mieux que nous. Mais le principe est bon, utile, efficace, et votre commission l'a consacré, messieurs, par son adhésion unanime.

Digitized by Google

» Le dernier paragraphe de l'article 10 interdit à tous les chefs d'établissement l'exercice d'une autre profession. Ce n'est pas trop, en effet, de tous les moments pour veiller sur un dépôt aussi précieux que celui dont la garde leur est confiée. Il est d'ailleurs des fonctions si saintes, qu'on ne peut les mêler avec d'autres sans les abaisser aussitôt dans l'opinion publique. Telles sont les fonctions de l'instituteur. Magistrat de l'enfance, l'instituteur doit avoir le caractère de la magistrature, son austérité, sa justice, et son noble désintéressement.

» Votre commission, messieurs, n'a point fait d'autres observations sur le titre du projet de loi relatif à la surveillance; elle s'est bornée, sur quelques autres points, à de légers changements de rédaction, qui en expriment plus clairement la pensée.»

Nous ne suivrons pas le rapporteur dans l'examen du titre relatif aux pénalités. La commission maintient à cet égard les dispositions du projet de loi. *(La suite au prochain numéro.)*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous avons annoncé déjà, d'après notre correspondance particulière, la nomination de Mgr Morichini, nonce apostolique en Bavière, aux fonctions de pro-trésorier-général, que le cardinal Antonelli avait continué à remplir depuis son élévation au cardinalat. Cette nomination est officiellement publiée par le *Diario* du 7 août.

Le journal officiel annonce aussi que par billet de la secrétairerie d'Etat du 31 juillet, Sa Sainteté a daigné charger Mgr Rusconi, ancien délégat apostolique extraordinaire à Ancône, de remplir les fonctions de majordome et de préfet des palais apostoliques, *en l'absence de Mgr Pallavicini, autorisé à rester hors de Rome pour prendre soin de sa santé.*

Le même journal publie les noms des 24 députés des provinces que Sa Sainteté a daigné choisir conformément à la circulaire du 19 avril dernier.

Le 2 août, notre Saint-Père le Pape Pie IX, accompagné des prélats et des officiers de sa cour, s'est rendu à l'église des religieuses Capucines, pour gagner la sainte indulgence de la *Portioncule* dite du pardon d'Assise. Sa Sainteté fut reçue par le général des Capucins, les définiteurs-généraux et le confesseur du monastère. Après avoir entendu la sainte messe, célébrée par un de ses chapelains secrets, le Saint-Père passa dans le chœur intérieur, où il admit au baisement de pied les membres de la communauté séraphique et les religieux Capucins susnommés.

PARIS.

S. E. M. le cardinal Dupont, archevêque de Bourges, à la suite d'un Mandement en date du 3 aout, publie la lettre encyclique du Pape Pie IX en faveur de la malheureuse Irlande. « La charité, dit très-bien » l'illustre cardinal, qui a inspiré l'immortel Pie IX. nous presse de vous » communiquer les paroles si pleines d'autorité de l'auguste chef de l'E-» glise. »

Nous empruntons à une correspondance du *Constitutionnel* les détails pleins d'intérêt que nous sommes charmés de trouver dans les colonnes de ce journal :

« Dublin, 9 août 1847.

» La mort et les funérailles d'O'Connell continuent à être ici l'unique objet de l'attention publique, et jettent sur le mouvement électoral qui s'achève dans les comtés d'Irlande un sombre éclat et un intérêt dramatique. Depuis huit jours, en signe de deuil, les journaux de Dublin sont entourés de larges raies noires. Chaque matin, leurs bureaux sont assiégés par une foule d'acheteurs déguenillés qui n'ont certainement pas assez d'argent pour acheter du pain, et qui cependant en trouvent assez pour s'arracher avidement les détails de la mort du *Libérateur*. Cette sympathie du pauvre pour sa mémoire, est telle, qu'on a dû tirer la plupart des journaux à un nombre infini d'exemplaires, afin qu'il pût en parvenir un numéro jusque dans les plus misérables chaumières. On me racontait aujourd'hui que, dans les hôpitaux de Dublin, les malades, le jour des funérailles, s'étaient spontanément traînés vers les fenêtres, afin de voir passer et de saluer une dernière fois les restes inanimés de celui dont ils avaient applaudi naguère la voix puissante.

» A peine le cercueil d'O'Connell était-il descendu dans les caveaux du magnifique cimetière de Glasnevin, qu'une assemblée des principaux habitants de Dublin et des principales villes d'Irlande, se réunissait dans l'ancien palais du parlement, pour délibérer sur l'érection d'un monument national destiné à perpétuer sa mémoire. Dans cette salle immense où la voix du grand agitateur a retenti si souvent, tous les cœurs ressentaient, tous les visages exprimaient une affliction profonde. Le maire présidait l'assemblée, et, quoique dans son discours, cherchant à raffermir les courages chancelants, il ait prononcé plusieurs fois ces mots : *The spirit of O'Connell is still alive* (l'esprit d'O'Connell vit encore parmi nous), chacun éprouvait un sentiment indéfinissable de compassion et de découragement, à la vue de ces hommes désormais sans guide, de ce peuple sans défenseur, de cette nation sans chef et sans drapeau. La discussion a été douloureuse et confuse. Les orateurs s'interrompaient à chaque instant pour essuyer des larmes. Toutes les paroles, toutes les motions, tous les souvenirs portaient l'empreinte de l'abattement des esprits, et donnaient à l'avance un triste présage de ce que va devenir l'Irlande sans O'Connell. A la fin cependant, sur la proposition du docteur Gray, rédacteur en chef du *Freeman's*, journal libéral qui a cent années d'existence, la résolution suivante a été votée par toute l'assemblée :

« En témoignage de la reconnaissance de l'Irlande et pour éterniser le souve-
» nir de Daniel O'Connell, de sa glorieuse carrière, de sa vie héroïque, de sa
» mort chrétienne, un monument national sera élevé au milieu de la ville de Du-
» blin, destiné à immortaliser sa mémoire. La nation tout entière contribuera à
» ce grand acte de reconnaissance publique. Une souscription aura lieu, *à l'issue*
» *de la moisson*, dans toutes les paroisses. Chacun, selon ses ressources, sera
» fier de s'associer à l'érection de ce monument, et les générations futures, en le
» contemplant, connaîtront à la fois notre reconnaissance, notre gloire et nos
» malheurs. »

» M. Steele s'est alors levé. Chacun, à la vue du noble vieillard, s'est incliné avec respect, et au milieu du silence le plus profond, M. Steele a prononcé les paroles suivantes, empreintes d'une touchante émotion et colorées de ces images poétiques propres à l'Irlande : « Ami dévoué du grand homme que nous pleurons,
» j'ai peut-être plus qu'un autre, Messieurs, le droit de m'adresser à vous en ce

» jour de douleur. Je le ferai toutefois en peu de mots. Il y a dix-neuf ans, après
» l'élection du comté de Clare, qui, en envoyant O'Connell à la chambre des
» communes, fut le glorieux signal de l'émancipation catholique, j'allai de ville
» en ville, de village en village, et je parvins à faire donner solennellement aux
» montagnes de Clare le nom de montagnes d'O'Connell, comme un impérissable
» souvenir de cette grande victoire électorale remportée sur Peel, sur George IV,
» sur le vainqueur de Waterloo lui-même, sur le duc de Wellington! J'appelai
» mon habitation, baignée par les eaux du lac, *Lough-O'Connell*, et, dans cette
» maison, quoique protestant, je réservai une chambre, où chaque fois que mon
» regrettable ami m'honorait de sa visite, il entendait le service divin. Quelques
» années après, dans le voisinage de Parsonstown, ayant découvert un énorme
» bloc de pierre grossièrement sculpté, qui avait servi autrefois d'autel aux pre-
» miers chrétiens, comme les pierres druidiques de Burren ou du romantique
» Ben-Hédir, je le fis transporter dans ce modeste oratoire, et je le fis bénir et
» consacrer par le noble prélat qui se mit à la tête du sublime mouvement catho-
» lique de 1828, dans le comté de Clare, le docteur M'Mahon, de douloureuse
» mémoire, afin que le sauveur de l'Irlande catholique pût entendre la messe sur
» l'autel teint du sang des martyrs, sur le vénérable monument chrétien enfoui
» depuis tant de siècles au fond des gorges sauvages de la forêt de Sephine.
» Cette précieuse relique de ma reconnaissance et des premiers martyrs d'Ir-
» lande, sur laquelle O'Connell agenouillé a tant prié, je vous l'offre comme un
» souvenir de sa piété, comme un témoignage de sa gloire. Acceptez-le, je vous
» en conjure, au nom de l'amitié, au nom de l'Irlande, et placez-le sous le dôme
» d'une église catholique que vous érigerez en l'honneur du libéralisme de l'Ir-
» lande, au milieu de la plus belle place de Dublin. C'est le monument le plus
» digne que vous puissiez élever à celui qui fut, comme les premiers chrétiens,
» martyr de sa foi, et dont le nom, immortel désormais, sera pour nos descen-
» dants le symbole du courage, de la vertu, du talent et du patriotisme!»

» Cette offre a été accueillie par des acclamations unanimes, et vraisemblablement une église romaine, selon le vœu du pieux vieillard, s'élèvera bientôt dans la capitale de la verte Erin, afin d'honorer à la fois le zélé catholique et le grand citoyen, dans celui qui ne séparera jamais son amour pour la religion de son amour pour la liberté. »

Mgr Courvezy, évêque de Bida, sur la prière du vénérable évêque de Carcassonne, empêché par son grand âge et ses infirmités, donne en ce moment le sacrement de confirmation aux paroisses de la ville et de l'arrondissement de Narbonne. Partout, les fidèles et le clergé accueillent avec de grands témoignages de respect les paroles et l'auguste ministère d'un pontife qui a si long-temps supporté les travaux d'un pénible apostolat chez les peuples infidèles de la Malaisie.

La distribution des prix a eu lieu pour la dernière fois au petit séminaire d'Arfeuilles, diocèse de Moulins; elle a été présidée par MM. Holind et Jacquet, vicaires-généraux.

M. l'abbé Girardat a prononcé un discours remarquable par les sentiments et par la manière dont il était exprimé; mais malheureusement on a pu dire que c'était le chant du cygne! L'établissement d'Arfeuilles reçoit une destination nouvelle. Malgré le zèle, le talent et le dévoû-

ment des dignes ecclésiastiques qui dirigeaient cette maison, elle était devenue une charge trop lourde au diocèse de Moulins comme séminaire; c'est donc une mesure de haute prudence qui a prévenu une chute forcée et peut-être inévitable. (*Gazette d'Auvergne.*)

Le 4 de ce mois, la distribution publique et solennelle des prix a eu lieu au petit séminaire de Saint-Méen, sous la présidence de Mgr Saint-Marc, évêque de Rennes. Mgr de Lesquen, ancien évêque du même diocèse, honorait de sa présence cette touchante cérémonie.

Dès la veille, grand mouvement dans la ville; voitures arrivant à chaque instant; préparatifs pour la réception des étrangers.

A cinq heures du soir, tous les élèves, réunis à leurs parents, étaient dans la première cour du collége. La porte s'ouvrit, et les membres de la société littéraire entrèrent et annoncèrent les vénérables pontifes dont l'arrivée remplit bientôt l'assemblée d'une grande joie. Monseigneur de Lesquen! Monseigneur de Lesquen! dirent tous les élèves, comme il a l'air heureux de se retrouver à Saint-Méen où l'on aime tant à le voir!

On se rendit à la chapelle. Une procession eut lieu en l'honneur de la sainte Vierge; on y chanta le cantique où se trouvent ces belles paroles:

Souvenez-vous, ô tendre Mère,
Qu'on n'eut jamais recours à vous,
Sans voir exaucer sa prière.

Après la procession, Mgr Saint-Marc, sur le texte *Ecce Mater tua*, adressa une allocution instructive et touchante aux mères de famille.

Mgr de Lesquen, qui avait présidé à la procession, donna la bénédiction du Saint-Sacrement. (*Impartial de Dinan.*)

Nous apprenons avec bien du regret que l'honorable et révérend Spencer, frère du comte de ce nom, et qui, à la suite de sa rentrée dans l'Eglise catholique, avait été promu au sacerdoce, vient de succomber victime de son dévoûment pour les pauvres malades. Il est mort du typhus, dont la contagion l'avait atteint dans un hôpital irlandais. La mort de ce martyr de la charité chrétienne et sacerdotale a produit en Angleterre une vive et bien douloureuse impression.

La distribution des prix au petit-séminaire de l'Esquille, diocèse de Toulouse, a eu lieu le 11 août, au milieu d'un grand concours de spectateurs et d'une grande partie du clergé. Cette fête intéressante était présidée par M. l'archevêque, qui, pour assister au triomphe de ses enfants bien-aimés, a surmonté les fatigues d'une matinée tout entière consacrée à administrer le sacrement de confirmation à plus de 600 enfants réunis des paroisses de Saint-Etienne, de Saint-Jérôme, de Saint-Exupère et de Saint-Aubin. Un exercice en vers français, œuvre remarquable de M. l'abbé Duilhé de Saint-Projet, jeune professeur d'un grand talent, et un discours instructif et touchant, prononcé par M. de Pons,

vicaire-général, ancien élève du séminaire, ont précédé la distrbution des récompenses.

Le 31 juillet, M. l'évêque de Lausanne et Genève a fait son entrée à Neufchâtel, où il se rendait dans le double but de visiter cette partie de son diocèse et d'y conférer le sacrement de confirmation. Après avoir fait et reçu les visites de cérémonie ordinaires, S. G. a officié pontificalement. Un commissaire délégué par le gouvernement assistait à la solennité. Après la messe, le prélat a été conduit en cérémonie au banquet qui lui était offert par la ville, et auquel les autorités supérieures du canton, ainsi que la corporation municipale, ont pris part. Le soir, à l'issue des vêpres, Mgr Marilley a conféré le sacrement de confirmation encore en présence de beaucoup de membres les plus distingués de la cité.

Le lendemain, 2 août, S. G. a quitté la ville, où les plus grands honneurs lui avaient été rendus, pour aller remplir les mêmes fonctions épiscopales au Landeron, à La Chaux-de-Fonds, et dans toutes les villes du canton où se trouvent des paroisses catholiques.

L'on nous écrit de Trèves que, le 16 juillet, toutes les pièces relatives à l'élection du coadjuteur de ce diocèse, Mgr Muller, pour l'évêché de Munster, ont été envoyées à Rome. Quelques feuilles aussi obscures que mal disposées à l'égard de l'Eglise catholique, s'étaient efforcées de répandre des insinuations défavorables au nouvel élu. On le représentait comme trop dévoué au gouvernement prussien, et même comme entaché d'hermésianisme. Ces calomnieuses assertions n'ont trouvé de crédit ni à Trèves ni à Munster. Dans la première de ces deux villes, sa parfaite orthodoxie, et la confiance illimitée que lui accorde son évêque étaient trop connues; et quant à Munster l'unanimité du chapitre pour l'élever sur le siége épiscopal de cette Eglise formait un argument trop péremptoire en faveur de ses vertus épiscopales, pour que l'imposture pût lui porter la moindre atteinte. Autant le diocèse de Munster se réjouit de l'acquisition d'un si digne pasteur, autant celui de Trèves ressent avec douleur la perte qu'il va faire par l'éloignement d'un si savant et si vertueux prélat.

Dans son audience du 12, la cour d'appel de Liége a rejeté le pourvoi fait au nom de M. le curé de la Xhavée, appelant comme d'abus de la décision de M. l'évêque de Liége qui le révoque de ses fonctions.

La cour s'est donc prononcée en faveur de l'exception d'incompétence plaidée par M. l'avocat Dewandre, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général.

REVUE POLITIQUE.

LE MINISTÈRE BELGE.

Depuis les dernières élections, si bien exploitées par les libéraux, la Belgique se trouvait placée dans une situation assez singulière. Malgré ses chants de vic-

toire le parti libéral hésitait à s'emparer du pouvoir, ne se croyant sans doute pas assez fort pour renverser le système politique suivi jusque-là, et tenter chez une nation presque exclusivement catholique, l'application de ce libéralisme cauteleux et tortueusement oppresseur qui a chez nous pour représentants MM. Thiers et Odilon-Barrot. Dès le 12 juin cependant, c'est-à-dire au lendemain du jour où il fut à peu près démontré par les résultats du scrutin que les catholiques ne pouvaient plus compter sur une majorité dans la chambre, M. de Theux et ses collègues offrirent leur démission. Le roi des Belges ne voulut point l'accepter. Le temps fut donc laissé aux chefs de chaque parti d'examiner leurs forces et de peser en détail les embarras d'une administration future. Deux mois se sont passés dans cet état d'hésitation. Enfin les catholiques ont abandonné le timon des affaire, et M. Rogier, le chef avoué de toutes les nuances du parti libéral, a composé son ministère. Cette première solution d'une longue crise ministérielle, fera sans doute aussi tomber tous les bruits d'abdication du roi Léopold, que les journaux se sont évertués à répandre avec un trop grand éclat. Aujourd'hui le roi Léopold paraît non-seulement d'accord avec ses nouveaux ministres, mais ces derniers proclament, dans un document officiel, qu'en cas de lutte ou d'opposition trop violente au sein du parlement, ils ont plein pouvoir pour dissoudre la représentation nationale. Depuis 1831, la Belgique n'avait peut-être encore vu rien d'aussi grave dans la composition de son administration intérieure.

C'est donc après trois mois d'incertitude, d'hésitation et d'anxiété, une situation toute nouvelle pour nos voisins, un ministère entièrement libéral, se croyant capable de conduire à bonne fin et sans réaction funeste les intérêts d'une nation catholique, agricole et industrielle. Nous allons le juger à l'œuvre. Ce n'est pas cependant le libéralisme qui a manqué au cabinet précédent. Il nous avait paru que M. de Theux, le chef du ministère catholique, s'était montré dans bien des occasions plus que libéral. Nous doutons que l'honorable M. Rogier puisse aller plus loin, notamment en fait de *tolérance religieuse*, laquelle pourtant n'a pu sauver son rival du naufrage des dernières élections. La nouvelle administration belge publie un manifeste que l'on dirait calqué sur les plans réactionnaires des libéraux français. Voici le début de cette pièce officielle :

« En tête de son programme politique, le ministère tient à poser en termes explicites le principe de l'indépendance du pouvoir civil à tous ses degrés. *L'Etat est laïque*. Il importe de lui conserver nettement et fermement ce caractère, et de dégager, sous ce rapport, l'action du gouvernement partout où elle serait entravée. »

L'État est laïque. Mais qu'est-ce à dire? que signifie aujourd'hui une telle déclaration en Belgique? Le roi Léopold est anglican; nous ne sachons pas qu'aucun prêtre ni aucun évêque aient aspiré à remplir auprès de lui les rôles de Richelieu ou de Mazarin; par la constitution même, l'Eglise en Belgique est entièrement séparée de l'Etat. Encore une fois que signifie l'inauguration d'un nouveau cabinet par le retentissement qu'on affecte de donner à ces étranges paroles? Que le peuple belge si catholique et si religieusement indépendant n'oublie pas que ces mots ont été inaugurés en France par M. de Talleyrand en 1792, commentés dans les ouvrages et appliqués dans la politique très-peu libérale, en matière reli-

gieuse, de MM. Thiers et Guizot. Qu'il se souvienne aussi qu'en dernier lieu ils ont été inscrits triomphalement comme épigraphe dans le déplorable *Manuel* de M. Dupin. Pour tous ces publicistes, *l'Etat laïque* est synonyme de l'Etat maître absolu : pour eux l'Eglise n'est que l'humble vassale de la politique dominante dans chaque pays. Reste à savoir si les nations catholiques accepteront ces théories.

PROCÈS D'ECQUEVILLEY.

Tout aveugle et boiteuse qu'on nous la représente, la justice finit presque toujours par mettre à l'improviste la main sur l'épaule du coupable qui se flattait d'échapper à ses rigueurs après l'avoir trompée. La cour d'assises de la Seine vient de nous offrir un double exemple de cette action providentielle qui s'attache pacemment aux pas du vice et le prend au premier piége où son audace manque rarement de le faire tomber. On se souvient de ce malheureux duel dans lequel succomba l'infortuné Dujarrier, gérant de la *Presse*. Le procès criminel suivi devant la cour d'assises de Rouen, la révélation des scènes d'orgies qui avaient amené cette fatale rencontre; les témoins, les acteurs de ce drame appartenant pour la plupart à la presse périodique. Les mœurs de cette jeunesse affectant l'élégance dissolue de la régence, le sanglant dénoûment et les circonstances déplorables de cette catastrophe donnèrent à ce duel un long et douloureux retentissement. Le principal accusé, celui qui avait eu le malheur de frapper d'une balle mortelle le jeune Dujarrier, avait été acquitté : l'un de ses témoins, témoin du duel et témoin au procès, n'avait pas peu contribué à cet acquittement par une fausse déposition. De sourdes rumeurs qui circulèrent bientôt à ce sujet dans le public donnèrent l'éveil à la justice : des poursuites judiciaires furent intentées.

C'est sous la prévention de faux témoignage, que M. Vincent d'Ecquevilley a comparu devant la cour d'assises de la Seine. M. de Beauvallon, le meurtrier de Dujarrier, réfugié en Espagne depuis l'issue du procès de Rouen, pour échapper au paiement de l'amende en faveur de la partie civile, est accouru muni d'un sauf-conduit pour défendre par son témoignage l'homme dont la déposition l'avait fait acquitter par le jury de la Seine-inférieure. D'un autre côté, un témoin qui devait être comme l'instrument providentiel de la réparation donnée à la morale publique, arrivait du fond de nos colonies. Les débats ont duré trois jours : ils ont établi le fait capital, que dans la matinée du 11 mars 1845 les pistolets qui, deux heures plus tard, servirent pour le duel, avaient été essayés par M. de Beauvallon dans le jardin de la maison habitée à Chaillot par D'Ecquevilley. De ce fait est résulté contre ce dernier la preuve de faux témoignage. En conséquence, le sieur Vincent D'Ecquevilley a été condamné à 10 ans de réclusion. Beauvallon, pris à son tour en flagrant délit de faux témoignage, a été arrêté en pleine audience et immédiatement écroué à la conciergerie pour être jugé plus tard dans une autre session de la cour d'assises.

Ce second acte du drame de Rouen, ce procès où figuraient les mêmes personnages, où se sont reproduits les détails et les tristes souvenirs du duel du 11 mars, avait attiré la même foule de curieux, et a été marqué par des incidents qui ont laissé dans les ames une profonde impression de dégoût et de tris-

tesse. Il laissera aussi, nous l'espérons, des leçons salutaires. A côté du spectacle affligeant de cette jeunesse sans croyances et sans frein religieux, arrivant par le jeu, par l'orgie à l'oubli de tous les sentiments honnêtes, à l'impudeur du mensonge, au meurtre, au déshonneur, à la flétrissure de leur nom, au désespoir de leur famille, on aura vu du moins une éclatante réprobation du pays indigné; on aura vu l'opinion publique se soulever contre de pareils scandales, et couvrir de ses mépris ces prétendus *gentilshommes* qui, les mains souillées de sang et les lèvres flétries par le parjure, affectent comme des héros de théâtre l'accent des consciences les plus pures, et s'imaginent emporter la balance de l'opinion et de la justice, en jetant fièrement dans un des plateaux d'orgueilleux défis et leur *parole d'honneur*.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 août. — M. Hébert, garde des sceaux, et M. le ministre des travaux publics, sont partis pour le château d'Eu.

M. le ministre des affaires étrangères est parti aussi samedi pour sa terre du Val-de-Richer, avec son fils. Il se rendra de là à Caen pour le conseil-général du Calvados, et du conseil-général à Eu, auprès du roi. Il restera environ trois semaines absent. M. Guizot administrera son département du Val-de-Richer, où un courrier lui sera expédié chaque jour.

M. le ministre de l'instruction publique et sa famille sont partis le même jour pour Vichy. L'absence de M. de Salvandy, dont on dit la santé assez gravement altérée, sera de trois semaines. M. le comte Duchâtel est chargé de l'intérim du ministère de l'instruction publique.

— Nous lisons dans la *Patrie :*

« M. le duc d'Aumale s'est occupé hier et aujourd'hui, avec le ministre des affaires étrangères, des affaires de nos possessions africaines. Le prince fait ses préparatifs de départ pour l'Algérie, dont il est définitivement nommé gouverneur-général, ainsi que nous l'avons annoncé. Il partira dans quelques jours pour Alger, où il sera immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions. Il sera accompagné, dit-on, de deux lieutenants-généraux et de plusieurs officiers supérieurs d'état-major.

» Plusieurs courriers ont été expédiés, ces jours derniers, pour commander et hâter certaines dispositions pour la réception du nouveau gouverneur-général.

» M. le duc d'Aumale a annoncé la résolution de conserver M. le lieutenant-général Bedeau comme son premier et plus essentiel auxiliaire dans l'administration de la colonie.

» On annonce une organisation nouvelle de plusieurs des principaux services dans cette colonie : la direction civile, la direction des finances seraient avec raison supprimées pour être converties en une seule et même direction, dont un conseiller d'Etat deviendrait titulaire. »

— M. le prince de Joinville est arrivé aujourd'hui à Paris. Son indisposition, quoique sans gravité, présente certains caractères d'intensité qui réclament des soins assidus et éclairés. Aussi le roi s'est-il privé de son premier chirurgien, M. le baron Pasquier, qu'il a chargé de recevoir le prince.

— La distribution des prix a eu lieu vendredi dans chacun des colléges de Paris et de Versailles. Cette solennité a été présidée dans chaque collége par un conseiller titulaire ou un inspecteur-général de l'Université, assisté d'un inspecteur d'académie, excepté au collége royal Louis-le-Grand, où elle a été présidée

par le préfet de la Seine, assisté de M. Viguier, inspecteur-général, et au collége royal Saint-Louis, par M. le procureur-général Delangle, assisté de M. Charpentier, inspecteur d'académie. M. Guizot assistait à la distribution du collége royal Bourbon, où son fils, M. Guillaume Guizot, a remporté plusieurs premiers prix.

M. le ministre de l'instruction publique, en habit de ville, et Mme la comtesse de Salvandy, ainsi que MM. Paillet, de Béranger, députés, et Romieu, préfet d'Indre-et-Loire, assistaient à la distribution du collége Henri IV.

— Un fait bien grave vient de se passer à l'administration des postes : avant-hier une lettre contenant 50.000 fr. en billets de banque, envoyée de Châteauroux par le comptoir de cette ville à la banque de France, a été volée ; cette lettre était recommandée, c'est-à-dire qu'elle devait être attachée par une ficelle spéciale à la dépêche et ne pouvait être remise au destinataire que sur sa signature. Malgré les recherches et les investigations qui ont eu lieu hier dans la direction des postes, on ne sait sur qui faire planer les soupçons ; cependant le vol n'a pu être commis qu'au bureau de départ ou au bureau d'arrivée ; et on assure que quatre personnes seulement ont pu se rendre coupables de la soustraction.

L'envoi des billets de banque par la poste est interdit : il en résulte que l'administration que dirige M. Dejean n'est pas responsable du vol de ces 50,000 fr.

— M. Henri Scheffer vient d'offrir à la colonie de Petit-Bourg un superbe Christ pour le dessus d'autel de la chapelle de cet établissement charitable. La colonie de Petit-Bourg, pour reconnaître ce présent, a offert au célèbre peintre l'admission gratuite d'un enfant.

— Lors de l'occupation récente des îles Marquises, plusieurs journaux ont publié une ancienne relation d'où il résultait qu'en 1792 le capitaine Marchand, commandant le navire du commerce le *Solide*, avait abordé dans cet archipel et en avait pris possession au nom de la France. Les détails circonstanciés de cette expédition ne laissaient aucun doute sur sa réalité, et l'on vient dernièrement d'en retrouver les traces dans l'île de Nouka-Hiva. Il a été découvert sur cette île un petit monument de forme pyramidale, presque entièrement détruit ; mais, examinant avec soin ses débris, on a pu reconnaître, gravée sur une pierre, une inscription à demi-effacée et qui constate la date précise de cet acte de possession, effectué en mai 1792.

— Le télégraphe électrique a enfin été appelé au service de la presse périodique. La deuxième édition du *Manchester-Times* de samedi dernier publiait le compte-rendu d'un meeting public que ce journal s'était procuré par cette voie. C'est la première fois que le télégraphe électrique a servi de cette manière.

— On lit dans le *Sud*, de Marseille :

« S. M. le roi des Français vient d'envoyer trois belles médailles en argent destinées aux élèves des trois colléges de Smyrne, dirigés par les RR. PP. Lazaristes, qui se sont le plus distingués dans leur classe, avec autorisation de les porter pendant toute leur vie. Dans ce nombre figure aussi l'établissement des Sœurs de la Charité.

— M. le chevalier Raffo, ministre du bey de Tunis, sa famille et sa suite, sont arrivés hier à Marseille, venant d'Italie, et sont descendus à l'hôtel des empereurs. (*Courrier de Marseille.*)

— On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« Notre jeune et brave compatriote, M. Gaspard de Châteaubriand, dont nos lecteurs n'ont point oublié, sans doute, le trait héroïque et le courageux dévoûment, a été reçu chevalier de la Légion-d'Honneur à Batna, le 18 juillet dernier.

Comme M. de Châteaubriand souffre toujours de ses blessures (qui cependant n'inspirent plus aujourd'hui d'inquiétudes sérieuses), plusieurs de ses camarades l'ont porté devant le front des troupes en bataille, et M. de Saint-Germain, officier supérieur, qui était venu exprès de Biscara, l'a armé chevalier en la forme militaire et aux acclamations réitérées de tous ses compagnons d'armes. On a reporté ensuite le jeune maréchal-des-logis à l'hôpital, où il a reçu la visite de son général et de tous les officiers.

» Nous nous reprocherions de rien ajouter ici à la touchante simplicité des faits; ils sont plus éloquents que toutes les paroles. Honneur donc au pays qui sait si noblement récompenser les grandes et belles actions. »

— Le fils de l'empereur du Brésil, héritier présomptif de la couronne, vient de mourir à l'âge de 27 mois.

Il reste à l'empereur une fille, et l'impératrice était sur le point d'accoucher à la date des dernières nouvelles (Rio-Janeiro, 17 juin).

— Le roi et la reine des Belges, les princes et la princesse Charlotte, accompagnés de tous les officiers formant la maison militaire de S. M., se sont rendus successivement, le 13, à la caserne Sainte-Elisabeth et à celle des Annonciades, à Bruxelles, pour faire reconnaître le duc de Brabant, fils aîné du roi, comme sous-lieutenant au régiment d'élite (infanterie); le comte de Flandres, fils cadet de S. M., comme sous-lieutenant au régiment des guides (cavalerie).

— Le congrès scientifique de France ouvrira à Tours sa quinzième session, le 1er septembre prochain. Un grand nombre d'adhésions, parmi lesquelles on remarque les noms de notabilités de la science, l'heureuse situation de la ville de Tours, les dispositions qui ont été prises, tout fait présager que cette réunion aura un caractère plein d'intérêt.

— Par un décret en date du 28 juillet, le duc de Lucques a prescrit la dissolution du corps des carabiniers à son service, et l'organisation immédiate d'un corps de dragons à pied et à cheval. Depuis les derniers événements, la population de Lucques était en guerre ouverte avec les carabiniers.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 3 août :

« Nous venons de recevoir la triste nouvelle qu'un incendie a consumé tout le quartier russe d'Archangel, qui était la partie la plus populeuse de cette ville.

» Le feu y a pris le 28 juillet dernier, à deux heures de l'après-midi, et en moins de vingt-quatre heures plus de quatre cents maisons ont été réduites en cendres. Environ quatre mille personnes se trouvaient sans abri, et l'on ne voyait pas de possibilité de leur donner le couvert.

» La majeure partie des maisons détruites étaient en bois. Parmi celles en pierres qui ont péri, se trouvait l'hôtel de la Banque du Commerce, mais la caisse et les valeurs de portefeuille de cet établissement ont été sauvés.

» Au reste, le sinistre a causé peu ou point de perte au commerce d'Archangel, car il n'y avait pas de magasins dans le quartier russe, et tous les négociants, tant nationaux qu'étrangers, habitaient les autres parties de la ville. »

— Dans un supplément extraordinaire de l'*Italiano*, publié à Bologne le 7 août dernier, il est question d'un dissentiment, qui aurait éclaté à Ferrare entre le cardinal Ciacchi et le général qui commande les troupes autrichiennes stationnées dans cette ville. Les faits mentionnés dans ce journal, comme ayant donné lieu à ce dissentiment, nous semblent mériter confirmation, et nous attendrons de nouveaux détails avant d'en entretenir nos lecteurs.

— On écrit de Vienne (Autriche), le 7 août :

« L'ordre de faire partir des troupes pour la frontière de la Suisse et de l'Ita-

Digitized by Google

l'e n'a pas encore reçu son exécution, mais n'est pas non plus révoqué. On assure que le prince de Metternich n'ira pas cette année à Kœnigswarth.

» L'archiduc Etienne est très-malade. S. A. I. souffre d'une maladie de foie. On dit même que les médecins regardent son état désespéré.

» Nous apprenons que le prêtre polonais qui avait été condamné à la peine de mort a été gracié par l'empereur. C'est le comte Stadion qui a obtenu cette faveur. »

— On écrit de Kœnigsberg (Prusse), le 8 août :

» Aujourd'hui le service divin des Israélites a été célébré pour la première fois un dimanche, à Kœnigsberg. Il y avait dans la synagogue environ six cents israélites, et plus de deux cents chrétiens, parmi lesquels on remarquait plusieurs hauts fonctionnaires de la ville, et entr'autres le directeur de la police, qui, comme on se le rappelle, s'était opposé fortement à ce que les juifs transférassent du samedi au dimanche la solennisation du sabbat. »

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — Le nouveau ministère est enfin nommé. Il se compose de MM. Charles Rogier, ministre de l'intérieur ; de Haussy, sénateur, ministre de la justice ; d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères ; Veydt, ministre des finances ; le lieutenant-général baron Chazal, ministre de la guerre, et Frère-Orban, ministre des travaux publics. M. Chazal n'appartient pas à la législature. M. Frère-Orban est un homme parlementaire nouveau, qui date des élections du 8 juin. M. Charles Liedts, ancien ministre de l'intérieur, du cabinet libéral de 1840, président de la chambre des représentants, est nommé ministre d'Etat. C'est un titre honorifique, car il ne donne pas à M. Liedts le droit de participer aux délibérations du conseil.

Indépendamment des démissions des ministres à portefeuille, le roi a accepté celles de MM. le comte de Muelenaere et le baron d'Huart, ministres d'Etat qui, sous le dernier ministère, avaient en cette qualité entrée dans le conseil.

On dit que trois gouverneurs sont changés. Ce sont MM. de la Coste, gouverneur de Liége ; Mercier, gouverneur du Hainault, et Desmaisières, gouverneur de la Flandre orientale. Le premier est remplacé par M. le baron de Macar, le deuxième par M. Dumon-Dumortier, tous deux sénateurs appartenant au parti libéral. Le successeur du troisième n'est pas encore nommé.

ESPAGNE. — M. Benavidès, ministre de l'intérieur, paraît être satisfait du résultat de sa démarche officielle auprès du roi. Il déclare que le roi n'a manifesté aucune exigence et qu'il s'est montré animé des meilleures intentions.

Le *Heraldo* annonce explicitement cette heureuse nouvelle : La reine et le roi ne paraissent pas apporter d'obstacles sérieux à un rapprochement ; la reine aurait consenti à rentrer à Madrid le 12, et aussitôt après sa rentrée il se tiendra un conseil de cabinet pour régler définitivement les questions qui avaient donné lieu à ces déplorables difficultés. Ce conseil de cabinet est, dit-on, fixé à vendredi ou samedi prochain.

El Correo, journal semi-officiel, dit que s'il en faut croire des nouvelles puisées à de bonnes sources, le roi ne tardera pas à rentrer à Madrid, et le retour de la reine au palais sera le signal de la réconciliation des deux époux.

ITALIE. — Le *Diario* de Rome publie dans un supplément le réglement relatif à la garde civique.

Ce réglement, en 132 articles, est signé par S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat. Nous nous bornons à en faire connaître les dispositions les plus importantes :

L'art. 1er porte que l'institution de la garde civique, décrétée par Sa Sainteté Pie IX, a pour but « de défendre son légitime souverain, maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la tranquillité publique en prêtant aide, le cas échéant, aux milices actives de l'Etat. »

Cet article porte en outre : « Toute délibération de la garde civique sur les affaires de l'Etat, des provinces ou des municipes, tout acte illégal et toute réunion et pétition non autorisées par les autorités constituées, seront considérés comme attentat à la chose publique. »

Les ouvriers, les personnes qui exercent des professions serviles, les laboureurs et les bergers, sont exempts du service actif; mais ils sont obligés par l'article 14, à faire partie de la réserve de la garde civique, qui ne sera appelée que dans les circonstances extraordinaires et par un ordre écrit de l'autorité.

Le service de la garde civique consiste : 1° dans le service ordinaire de l'intérieur des villes et des communes; 2° dans le service extraordinaire de détachement du territoire; 3° dans le service de corps détachés appelés à venir en aide aux milices actives de l'Etat.

Les art. 18, 19, 20 et 21, portent ce qui suit :

« Le Saint-Père, en accordant d'*une manière permanente et générale* cette institution à ses sujets, se réserve la faculté d'en suspendre l'exercice ou de dissoudre même cette garde à Rome ou dans les endroits où il le jugera nécessaire. Dans ces cas, la garde civique sera rétablie en activité et reconstituée un an après la suspension ou dissolution, à moins que ce terme ne soit prolongé par disposition souveraine.

» Dans le cas où la garde civique ne se soumettrait pas aux ordres des autorités légales ou se mêlerait des affaires administratives, judiciaires, municipales, et délibérerait ou se réunirait illégalement pour faire des adresses ou autre chose semblable, le chef de la province pourra la suspendre provisoirement.

» La garde civique est placée sous la surveillance des corps municipaux et sous l'autorité des gouverneurs et chefs de la province et de la secrétairerie d'Etat, sous laquelle est placée directement la garde civique de Rome.

» La nomination aux grades, jusqu'à celui de lieutenant, est faite par les compagnies : celle des capitaines et des officiers d'état-major, par le Pape. Les armes seront fournies par le gouvernement; mais leur entretien et réparation seront à la charge des communes. »

SUISSE. — Dans la séance des 9, 11 et 12 août, la diète s'est occupée plus particulièrement des préparatifs militaires faits par les cantons de la ligue. Elle avait institué une commission de sept membres, chargée de l'examen de la situation et de faire les propositions nécessaires pour le maintien de la paix du pays. Cette commission proposa : 1° d'adresser l'invitation sérieuse aux sept cantons de s'abstenir de toute manifestation qui pourrait troubler le repos public; 2° de charger tous les cantons d'arrêter de pareilles expéditions d'armes et de munitions, et d'en informer le directoire.

Maintenant les cantons du Sonderbund opposent une résistance opiniâtre à ces mesures; ils les envisagent comme un empiétement sur leur souveraineté cantonnale, comme une infraction à l'art. 11 du pacte, qui garantit la liberté du commerce, personne ne pouvant leur interdire le libre achat d'armes et de munitions, qui sont à leurs yeux des marchandises commerciales comme toute autre. La souveraineté cantonnale leur sert aussi d'excuses pour l'établissement de fortifications sur les frontières avoisinantes du canton de Berne.

Les débats ont été fort animés. Ils se sont terminés par l'adoption des propo-

sitions de la commission, qui ont réuni la majorité habituelle de la diète : 12 états et 2 demi.

CONSTANTINOPLE. — La défaite de Béderhan-Bey qui vient d'être annoncée, la pacification du Kurdistan, la soumission de cette vaste province, la destruction de l'armée rebelle, la prise de tous les chefs de l'insurrection, tout cela accompli en quelques semaines sur les confins de l'empire, à 300 lieues de la capitale, dans un pays qui n'est comparable qu'au Caucase par les difficultés du terrain, le courage et le caractère indomptable de ses habitants, c'est là une expédition glorieuse, un succès qui ferait honneur aux meilleures troupes de l'Europe.

Le remplacement du ministre de la marine Méhémet-Aly-Pacha par Halil-Pacha a produit une vive sensation et paraît avoir un peu ébranlé le ministère. Ce changement puise moins d'importance dans la valeur personnelle, la droiture et le patriotisme de celui qui tombe que dans les déplorables antécédents, les habitudes de vénalité et de corruption de celui qui s'élève. Il y a un capitan-pacha, de regrettable mémoire, qui a conduit à Alexandrie la flotte de son souverain : celui-ci, dans un cas donné, serait tout disposé à la conduire à Odessa. Ancien ambassadeur à Saint-Pétersbourg, la Russie lui doit les quelques concessions qui lui ont eté faites dans la question de Servie. Lorsqu'il a ramené la flotte de Beyrouth, au moment ou sa présence pouvait rendre moins longue et moins désastreuse l'insurrection qui venait d'éclater dans le Liban, seul parmi tous ses collègues à Constantinople, le ministre de Russie, M. de Titoff, a refusé de s'associer à la protestation de ses collègues, au blâme énergique qu'ils ont formulé contre sa conduite. Les décorations envoyées en dernier lieu par le sultan à l'armée du Caucase ont été demandées par Halil-Pacha, portées à Tiflis par son drogman.

Halil-Pacha va recevoir prochainement de l'empereur de Russie, en récompense de ce service et de tant d'autres, un sabre de déshonneur de 350,000 piastres, et déjà on a envoyé à son drogman la décoration de Sainte-Anne. Nous passons sous silence sa participation à la mort de Pertew-Pacha et ses actes de de concussion et de rapine. Il a fallu trois ans à Méhémet-Aly-Pacha pour organiser la flotte, la mettre sur un pied respectable ; nous ne donnons pas six mois à Halil-Pacha pour la désorganiser complétement, gaspiller toutes les ressources de l'arsenal et y faire revivre toutes les anciennes habitudes de dilapidation et de désordre.

Du reste la disgrâce de Méhémet-Aly-Pacha est assez douce. Le sultan lui a envoyé un de ses chambellans le lendemain de sa destitution pour l'assurer de sa bienveillance, et mardi dernier il est rentré dans le conseil avec le titre de ministre sans portefeuille.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 13 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 85 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 65 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 60 c.	Emprunt romain. 97 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 75 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie rue Cassette, 29

RAPPORT

Fait par M. Liadières sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement en matière d'instruction secondaire.

(Suite. Voir les N^os 4415 et 4416.)

SEPTIÈME QUESTION.

Quels seront à l'avenir les droits des établissements privés?

« Nous venons d'exposer, messieurs, les garanties dont la loi croit devoir s'entourer pour que les établissements privés d'instruction secondaire s'ouvrent et fonctionnent. Ces garanties, dont aucun homme sage n'oserait réduire le nombre ou diminuer la force, paraîtront encore excessives aux esprits absolus dont nous avons déjà combattu les prétentions et fait connaître le langage. Pourvu que la grande majorité du pays et des chambres comprenne qu'une plus large part faite à la liberté serait une prime offerte à l'incapacité et à la licence, nous prendrons peu de soucis des récriminations qui nous attendent. Notre confiance dans la suprême décision de nos vrais juges est entière, et nous continuons avec sécurité l'œuvre laborieuse dont le couronnement n'exige ni moins d'efforts ni moins de prévoyance. »

Cette œuvre laborieuse conduit M. le rapporteur à l'examen de l'importante question du certificat d'études nécessaire pour se présenter aux épreuves du baccalauréat ès-lettres.

« On sait, dit-il, que la nécessité de ce certificat est vivement contestée. Cette grave question a été résolue, en sens inverse, par les commissions de 1836 et de 1844. Votre commission a dû l'examiner avec soin, pour vous dire à son tour ce qu'elle en pense. Ce devoir a été scrupuleusement rempli.

» Un seul des membres de la commission a contesté faiblement le principe même du certificat d'études. Les récriminations les plus fortes sont venues du dehors par la voix des pétitions, des brochures et de la presse. Nous tâcherons de les résumer en peu de mots.

« De quoi s'agit-il? dit-on. De s'assurer qu'un candidat sait ou ne sait pas, » qu'il est capable de répondre aux diverses questions qui lui seront adressées, » ou qu'il en est incapable. A quoi bon lui demander alors où et comment il a » acquis les connaissances exigées par le programme? Les possède-t-il? ne les » possède-t-il pas? Les investigations du législateur ne sauraient aller plus loin. » Toute autre exigence est une indignité, une tyrannie. C'est contraindre le choix » des pères de famille, au moment où on ose leur parler de liberté. »

» Telles sont, messieurs, dans toute leur force, les objections des adversaires du certificat d'études. Voici les réponses de votre commission ; car sa pensée est celle du projet de loi.

» C'est toujours sur les droits de la famille que les antagonistes s'appuient ; les droits de l'Etat n'existent pas pour eux. On conçoit qu'une pareille argumentation soit inflexible; mais ceux qui veulent tenir compte de tous les droits ont un système moins absolu, une logique moins implacable. Singulière aberration de l'esprit humain! étrange renversement de toute raison et de toute justice! Les hommes qui ne veulent rien céder se posent en victimes, et les conciliateurs sont des tyrans.

» Oui, le père de famille, nous ne saurions trop le répéter, a des droits sacrés,

incontestables. Il peut faire élever ses enfants chez lui, sous ses yeux, comme il l'entend, comme il convient à ses opinions, à son culte, à sa tendresse, aux principes traditionnels de ses ancêtres. Le législateur, encore une fois, s'arrête sur le seuil du foyer domestique; il ne s'informe pas du nom, de la science, de l'état du précepteur. Gradué ou non, prêtre ou laïque, le précepteur participe, aux yeux de la loi, de l'inviolabilité et du respect dont elle couvre celui qui lui a donné sa confiance. L'autorité du père va plus loin. Après avoir protégé le maître, elle protége le premier pas de l'élève dans la vie civile. Ce certificat d'études que nous réclamons avec le projet de loi, que les chefs des établissements de plein exercice ont seuls le droit de donner, le père de famille le signe à son tour, et le tribunal de la science est ouvert à son fils, sur la foi de sa parole. Est-ce donc là de la tyrannie? Est-ce porter une si grave atteinte à la puissance paternelle? Nous cherchons en vain la preuve de cet abus de la force dont on nous accuse. Si la disposition relative aux certificats d'études dénonce un esprit de méfiance incompatible avec le caractère des gouvernements libres, il ne convient pas, du moins, aux pères de famille de s'en plaindre et de nous la reprocher.

» Qu'ose-t-on alors demander en leur nom? Le droit d'envoyer à volonté leurs enfants dans une pension, une institution simple, une institution de plein exercice? Rien n'est plus légitime, et nul de nous n'y peut trouver à redire. Le droit pour un chef d'établissement, quel qu'il soit, de préparer ses élèves à l'examen du baccalauréat? Ici l'Etat intervient et refuse. Il refuse, parce que c'est une question d'appréciation qui n'appartient qu'à lui seul; il refuse, parce que le privilége des pères de famille ne saurait aller jusqu'à imposer à l'Etat tel ou tel système d'enseignement; il refuse enfin, parce qu'il sait mieux ce qui leur convient qu'ils ne le savent eux-mêmes, et qu'en agissant dans son intérêt il agit aussi dans le leur.

» Qu'on cesse de faire de l'Etat un individu partial, insensé, prenant parti pour les uns contre les autres, se passionnant pour l'université contre les établissements libres. Tout cela est odieux, ridicule, absurde. L'Etat ne distingue pas entre les citoyens, il les couvre également de son égide. Tracer des règles, poser des principes, c'est donner des garanties à tous, et non des faveurs à quelques-uns.

» L'Etat, dont le gouvernement est ici l'organe, pense avec raison, selon nous, que l'échelonnement progressif de l'instruction secondaire, que sa division en pensions, institutions simples, institutions spéciales, institutions de plein exercice, vaut beaucoup mieux, pour tous les intérêts, qu'un système de concentration qui livrerait cette instruction tout entière aux mains les plus incapables comme aux mains les plus habiles, aux spéculateurs comme aux esprits sérieux, au charlatanisme comme à la science. L'Etat se méfie de l'influence du bon marché sur l'esprit de beaucoup de pères de famille; il veut pour les études du baccalauréat la garantie du temps, et les efforts successifs d'un nombre déterminé de maîtres; il déclare une guerre implacable à ces entrepreneurs effrontés qui promettent d'enseigner en six mois ce qu'on ne peut apprendre qu'en six ans, et qui, exploitant la mémoire sans s'occuper de l'intelligence, feraient affluer aux examens un assortiment de petites machines plus ou moins bien dressées. Voilà la pensée de l'Etat; il la puise aux sources de l'intérêt privé, comme aux sources de sa propre gloire. N'exigez point de certificats d'études, laissez le champ libre aux expérimentateurs de toute espèce, et vous verrez baisser de toutes parts le niveau des études classiques, notre littérature glisser de plus en plus sur la pente du mauvais goût, et des générations de perroquets succéder à des générations d'hommes.

» Tant qu'on ne nous aura pas prouvé que le temps n'est pas nécessaire au développement de l'intelligence, que les exercices réguliers, soutenus, progressifs de l'esprit lui sont moins profitables que les procédés hâtifs de la mnémotechnie, tant qu'on ne nous aura pas prouvé qu'un élève faisant, chaque année, un pas assuré dans la science, depuis la sixième jusqu'à la philosophie, n'aura pas, au bout de sa marche, une instruction plus solide que si on l'eût, en quelques mois, ou même en deux ou trois ans, bourré de grec, de latin, d'histoire et de mathématiques, tant qu'on ne nous aura pas garantis enfin contre la tendance des pères de famille à se laisser prendre au piége de l'enseignement économique, nous persisterons à penser que le certificat d'études est une mesure excellente, et que la loi, qui interroge le maître et lui demande qui il est, peut tout aussi bien s'adresser à l'élève et lui demander d'où il vient.

« Mais l'examen! l'examen! le compte-t-on pour rien » vont s'écrier de nouveau nos adversaires. Cet argument, en apparence si décisif, est, à nos yeux, sans aucune valeur sérieuse. Malgré le rôle important que joue le hasard dans ces épreuves, quoiqu'il nous semble impossible d'approfondir sur tant de matières diverses le vrai mérite du candidat, nous ne sommes pas de ceux qui trouvent l'examen sans efficacité réelle. Nous croyons, au contraire, que des examinateurs habiles distingueront bien vite entre l'instruction sérieuse et les études superficielles. Qu'en résultera-t-il? Que le plus grand nombre des candidats sera repoussé, que la moyenne des admissions qui est, depuis six ans, de 54 pour 100 pour les colléges royaux, de 50 pour 100 pour les institutions privées de plein exercice, de 49 pour 100 pour les colléges communaux, descendra beaucoup au-dessous de la moyenne des études domestiques, qui est de 45 pour 100. Et nous ne craignons pas de nous tromper, en parlant ainsi : l'éducation domestique a un caractère grave, un esprit de suite que l'éducation par entreprise ne saurait avoir. Deux, trois, quatre maîtres, et à plus forte raison un seul, obligés de faire le travail de dix, s'adressant chaque jour à des élèves de classes différentes, ne mettront jamais, dans leurs leçons, cette persévérance, cet amour, qui peuvent seuls en assurer le succès. Fussent-ils animés des meilleures intentions, ils seront forcés de s'arrêter à la surface. De là l'abaissement infaillible de l'instruction en France; de là, une moyenne de 10 à 12 pour 100 au-dessous de la moyenne des études de famille. Est-ce que tous les intérêts qui nous préoccupent auront beaucoup à y gagner? A force d'échecs dans les examens, on en reviendrait, sans doute, aux bonnes et fortes études; mais l'avenir de bon nombre de jeunes gens n'en aurait pas moins été compromis; et ce sont là des expériences qu'un gouvernement sage ne doit jamais hasarder.

» Il est, Messieurs, une autre nature d'arguments que votre commission ne doit pas passer sous silence. « Le décret du 17 mars 1808, dit-on, ne parlait pas » du certificat d'études; on le supprima le 21 février 1821, et la commission » de 1836 ne lui était pas favorable. » Ces faits sont exacts ; mais il importe de les compléter, en rappelant à ceux qui les allèguent, qu'un réglement du 16 février 1810 répara l'oubli du décret de 1808, et que le certificat aboli le 21 février 1824, redevint exigible le 27 octobre de la même année. Quant à l'opinion de la commission de 1836, la réponse sera tout aussi concluante. Certains hommes n'attachaient pas une si haute importance alors à la réalisation immédiate des promesses de la charte. Leurs clameurs contre le monopole universitaire ne s'étaient pas encore fait entendre. Nul n'avait entrevu un danger; aucune sentinelle n'avait crié : *Qui vive?* L'importante question du certificat d'études fut à peine effleurée; et nous ne craignons pas d'avancer, en consultant nos souvenirs, qu'une minorité de quatre voix protesta néanmoins contre l'opinion exprimée dans le rapport de l'honorable M. Saint-Marc-Girardin.

» Le principe du certificat d'études une fois admis, nous approuvons que le droit de le délivrer appartienne aux chefs d'institution de plein exercice, et aux pères de famille, tuteurs ou tous autres représentants de la puissance paternelle.

» Cette dernière concession n'est, vous le savez, Messieurs, que la consécration par la loi de ce qui se passe aujourd'hui. De graves abus, des certificats mensongers ont été souvent, et seront probablement encore la conséquence de ce privilége; mais qu'importe! Il est des droits si saints, que le respect n'en saurait être altéré par l'abus même qu'on en peut faire.

» L'inviolabilité du toit domestique protège et suit au-dehors le fils de famille qui, pour son instruction ou pour sa santé, voyage avec son précepteur. Il peut arriver sans doute que ces voyages soient une nouvelle source d'assertions mensongères. Plus d'un candidat, après avoir terminé ses études à Fribourg ou à Brugelette, se présentera devant les examinateurs avec un certificat constatant qu'il n'y a pas eu violation de la loi. C'est au recteur à veiller et à aviser.

» Malgré ces appréhensions que nous avons dû vous soumettre, nous sommes d'avis, messieurs, que les droits du père de famille doivent être interprétés dans le sens le plus large; mais tout en leur donnant cette signification libérale, nous ne pouvons accepter la rédaction du projet de loi, qui prête beaucoup trop à l'équivoque. « Le certificat d'études, dit l'article 30, peut être délivré par le père de famille ou tuteur, et par tout délégué de la puissance paternelle, attestant que le candidat a été élevé dans leur maison, ou, *par leurs ordres, dans toute autre maison privée qu'ils spécifient.* » Qui ne comprend tout d'abord les graves inconvénients qui peuvent résulter de la partie de cet article que nous avons soulignée? Nous les signalerons par un exemple : Un père de famille fait élever ses fils sous ses yeux. Il est dans son droit; mais il a deux, trois, quatre amis ou voisins, pères de famille comme lui. Ceux-ci n'auraient-ils pas le droit, en vertu de l'article précité, d'envoyer leurs enfants dans la *maison privée* du premier, pour y recevoir des leçons du maître ou des maîtres de son fils? Aucun des membres de la commission n'a élevé un doute à cet égard. Il était donc nécessaire de modifier un paragraphe si dangereux; car il pouvait sortir de son interprétation une nouvelle espèce d'établissements d'instruction secondaire dont le chef et les maîtres auraient échappé à toutes les prescriptions de la loi.

» Avant de passer à l'examen de l'exception qui nous est proposée en faveur des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, qu'il nous soit permis d'adresser quelques paroles aux pères de famille, dont nous venons de reconnaître et de consacrer les droits. Se séparer d'un enfant, héritier de son nom, espoir de son sang, objet de l'affection de tous, est une de ces résolutions énergiques qu'on ne saurait exiger, surtout de la tendresse d'une mère; mais que de biens ne sacrifie-t-on pas à cet égoïsme et à cette faiblesse! Le collége donne la santé au corps, et à l'ame les seuls sentiments vrais et durables qu'elle éprouve en traversant la vie. Les amitiés du collége sont les seules qui ne trahissent pas. Formées sans calcul et par le seul entraînement des cœurs, elles n'ont rien de commun avec ces affections d'intérêt ou de hasard, qui naissent et meurent en un jour dans le monde. Elles applaudissent à nos succès et nous tendent la main dans la mauvaise fortune. Heureux qui sait comprendre les bienfaits d'une pareille éducation! Plus heureux qui sait en faire profiter ses enfants! D'augustes exemples prouvent ce qu'elle vaut et ce qu'elle produit. C'est au collége que la gloire commence pour le talent, l'amitié vraie pour le cœur, l'avenir pour le génie, et la popularité pour les princes

» En 1844, la chambre des pairs, à l'unanimité, dispensa du certificat d'études les candidats âgés de vingt-cinq ans. Le projet de loi reproduit cette disposition. A cet âge, on peut avoir été son propre maître et se servir de caution à soi-même.

La justice et la raison sont d'accord pour approuver l'exception demandée.

» Un des membres de la commission aurait désiré que l'âge de vingt et un ans fût substitué à celui de vingt-cinq. Il se préoccupait surtout de la pensée qu'à vingt et un ans on peut être orphelin, et se trouver, par conséquent, dans l'impuissance de produire, s'il y a lieu, un certificat d'études domestiques. Que faire alors, disait-il, depuis vingt et un ans jusqu'à vingt-cinq? On a répondu qu'une pareille disposition détruirait, en ce qui touche surtout les petits séminaires, l'efficacité des mesures proposées par le projet de loi; qu'en cas du décès du père de famille, on suppléerait aisément à son intervention par une notoriété publique, et cette observation n'a pas eu de suite.

HUITIÈME QUESTION.

Les droits précédents seront-ils en tout ou en partie attribués aux écoles secondaires ecclésiastiques?

» Il existe, vous le savez, messieurs, 180 établissements (dont 55 succursales) sur lequels l'Etat n'exerce ni inspection, ni surveillance, et dont les professeurs dispensés de toutes formalités de grades, sont nommés et surveillés par les évêques. Les directeurs seuls, sur la proposition de l'autorité épiscopale, sont à la nomination du roi. Jamais, même sous l'ancienne monarchie, le gouvernement ne se dessaisit à ce point de tous ses droits. L'empereur Napoléon limita le nombre de ces établissements, et, par deux décrets de 1809 et de 1811, les soumit au régime universitaire. La pensée exclusive de leur institution est d'entretenir la vocation encore douteuse d'un certain nombre de jeunes gens destinés par leurs parents au recrutement du sacerdoce. Chacun les a nommés avant nous : ce sont les écoles secondaires ecclésiastiques, plus connues sous le nom de petits séminaires.

» Une ordonnance en date du 5 octobre 1814, adoucissant les rigueurs du régime impérial, accorda tout à coup à ces écoles les priviléges dont elles jouissent encore aujourd'hui. C'était l'esprit de cette époque. Les influences qui entouraient la Restauration lui montrèrent les élèves des petits séminaires détournés des voies de l'Eglise par leur contact habituel avec les élèves des colléges, le clergé dans l'impuissance prochaine de se recruter, les autels abandonnés fautes de prêtres pour les desservir. On devine sans peine de quelles préoccupations durent être assaillis les hommes pieux qui gouvernaient alors : il n'était pas de tableau plus capable de les effrayer. De là, l'ordonnance de 1814, ordonnance inédite, puisqu'elle n'a pas été insérée au *Bulletin des lois*. On ne limita plus le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques qui devaient être autorisées partout où le besoin s'en ferait sentir; les élèves ne furent pas obligés de suivre les cours des colléges royaux ou communaux; le bon grain fut séparé de l'ivraie; et, de ce moment, commencèrent ces attaques contre l'université, que repoussa, avec une indignation si chaleureuse, l'ame loyale de l'évêque d'Hermopolis.

» Les tendances de 1814 ayant pris un caractère plus décidé après les événements de 1815, il en résulta des abus dont l'opinion publique finit par s'alarmer. M. de Montlosier signala avec courage la réapparition en France d'une société célèbre abolie par nos lois, et le nombre toujours croissant des écoles secondaires ecclésiastiques non autorisées. Les deux ordonnances du 16 juin 1828 parurent. Vous savez, messieurs, sous la garantie de quels noms elles furent publiées. Membres d'une commission pour procéder à une enquête et pour émettre un avis, M. l'archevêque de Paris, M. l'évêque de Beauvais, et, plus tard, M. l'archevêque d'Alby, M. le baron Séguier, M. le vicomte Lainé, M. le baron Mounier, M. le comte de Labourdonnaye, M. Alexis de Noailles et M. Dupin aîné, décidèrent, à l'unanimité, que les faits relatifs à l'existence des Jésuites et à

l'accroissement illégal des petits séminaires, étaient exacts; et pour ne parler ici que de la seconde partie de cette déclaration, la seule qui nous occupe en ce moment, la même commission, au rapport de M. l'archevêque de Paris, fut encore unanime pour proposer au ministère libéral qui dirigeait alors les affaires du royaume, plusieurs dispositions dont les principales étaient :

» 1° De limiter, dans chaque diocèse, le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques, de manière à ce que, malgré des modifications ultérieures dans les répartitions partielles, le chiffre ne pût jamais excéder 20,000;

» 2° De déterminer le nombre de ces écoles et la désignation des communes où elles seraient établies;

» 3° De n'y admettre aucun externe;

» 4° D'imposer, après l'âge de quatorze ans, à tous les élèves admis depuis deux ans dans lesdites écoles, l'obligation de porter l'habit ecclésiastique.

» Ces diverses propositions, messieurs, ont pris place dans la seconde ordonnance du 16 juin 1828. Cette ordonnance, ainsi que la première, qui exigeait des directeurs et professeurs des petits séminaires l'affirmation écrite de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non autorisée, et qui soumettait au régime de l'université les écoles d'Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, fut, après un mûr examen, signée par le roi Charles X, dans la plénitude de sa volonté, dans la liberté de sa conscience. Si, comme on n'a pas craint de l'avancer, ces deux ordonnances lui avaient été arrachées par une sorte d'oppression morale, il n'aurait pas manqué de les révoquer sous l'administration qui suivit celle de 1828. Nous ignorons si des efforts furent tentés pour obtenir cette révocation. Qu'il nous suffise de savoir qu'elles restèrent debout, et que les écoles secondaires ecclésiastiques sont encore placées sous leur empire.

» Mais, si les ordonnances de 1828 ont survécu au pouvoir dont elles émanent, il est non moins évident qu'elles ne sont pas exécutées.

» Les moyens coërcitifs, inquisitoriaux, répugnaient au caractère bienveillant du gouvernement de 1830. Il a cru trouver dans le projet de loi actuel une occasion favorable d'atteindre un but vainement poursuivi depuis vingt ans. Que vous propose-t-il pour cela?

» D'accorder aux jeunes gens sortis des petits séminaires, comme aux élèves des institutions de plein exercice, le droit de se présenter aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, en produisant un certificat délivré par le ministre des cultes, et constatant : 1° que le nombre des élèves desdites écoles n'a point dépassé les limites déterminées par la seconde ordonnance de 1828; 2° que le candidat était compris dans les listes nominatives des élèves internes, listes qui devront être à l'avenir transmises au ministre des cultes; 3° qu'il y a fait, soit l'année seule de rhétorique, soit les années distinctes de rhétorique et de philosophie. Le projet de loi ajoute qu'après un délai de cinq ans, les maîtres de ces deux dernières classes devront être pourvus du grade de licencié ès-lettres.

» Vous le voyez, messieurs, aux immunités déjà si considérables dont jouissent les petits séminaires, on vous propose d'en ajouter une autre, et de faire pour des établissements hors du droit commun, ce qu'on ne veut pas faire pour les nombreux établisssements du troisième ou même du second ordre, qui ne pourront pas se soumettre à toutes les prescriptions de la loi.

» D'énergiques protestations se sont élevées au milieu de nous, contre la concession qui nous est proposée : « L'institution des petits séminaires, a-t-on dit, est toute cléricale, et n'a rien de commun avec les choses de ce monde. Que si la vocation vient à manquer à quelques jeunes lévites, que si le cœur vient à

leur faillir, ils ont la ressource d'aller passer deux ans dans les colléges de l'Etat, dans les colléges communaux de premier ordre, ou dans les établissements privés de plein exercice. On ne parviendra jamais, quelque précaution qu'on prenne, à connaître le chiffre réel des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques. Les déclarations seront toujours de beaucoup au-dessous de la réalité. Donnez, a-t-on ajouté, donnez à ces établissements le droit exorbitant que le projet de loi leur confère, et vous verrez les colléges communaux succomber, un à un, devant ces redoutables adversaires; car les caisses des communes sont pauvres, et les aumônes, les legs, les dons pieux affluent dans les caisses rivales. Pourquoi donc prendre tant de peine pour organiser le privilége, lorsqu'on s'occupe de l'organisation de la liberté? Est-ce que l'éducation cléricale est supérieure à l'education laïque? Est-ce que le passage des mœurs des séminaires aux mœurs de la société ne jette pas l'esprit dans un déplorable scepticisme? La jeunesse du monde n'est bien placée qu'aux mains de ceux qui peuvent seuls l'initier à la connaissance du monde, sans cesser pour cela d'être des hommes moraux et religieux. »

» Les délégués des chefs d'établissements privés ont fait entendre, à leur tour, des plaintes que nous devons vous transmettre : « A nous, ont-ils dit, les sacrifices d'argent et les entraves légales; aux petits séminaires, que dote la piété des fidèles, les immunités et les faveurs de la loi. Nous serons inspectés, et ils ne le seront pas; nos livres classiques devront être soumis à l'approbation du ministre, et ils auront pleine liberté pour les leurs. Nous serons gênés pour la publication de nos prospectus et pour les programmes de nos exercices, et nulle contrainte ne sera imposée à nos concurrents; nos maisons seront de verre et et ouvertes à tous les yeux, l'œil de l'Etat ne pourra pas même pénétrer dans l'enceinte privilégiée des petits séminaires; l'affirmation par écrit de n'appartenir à aucune congrégation religieuse sera rigoureusement exigée de nous et de nos maîtres de tout ordre, et, en supposant qu'on l'obtienne des directeurs des petits séminaires, il sera impossible de l'imposer aux professeurs dont on ne saura pas le nom et au milieu d'un mouvement de va et vient qui les change sans cesse. Que devient, en présence de ce contraste, l'égalité devant la loi, base de notre pacte constitutionnel? Il n'y a qu'un remède certain au mal que nous signalons, c'est le droit commun; il n'y a qu'un palliatif, c'est l'exécution de l'article 4 de la seconde ordonnance de 1828.»

» Sans se dissimuler, messieurs, la force des arguments que nous avons essayé de résumer de notre mieux, la majorité de votre commission a pensé que l'application des règles du droit commun aux écoles secondaires ecclésiastiques est absolument impossible. Il importe d'éviter avec soin toute occasion de conflit entre deux pouvoirs qui ont peine à se comprendre, l'administration et le clergé. On ne trouverait pas de prêtres pour inspecter, au nom de l'Etat, les écoles du clergé, et les inspecteurs laïques y seraient accueillis de manière à perdre l'envie de recommencer leurs visites. Les états transmis annuellement au ministre des cultes et la double déclaration demandée par le projet de loi deviennent des pièces authentiques et qu'il n'est pas possible de révoquer en doute si, comme votre commission en formule le vœu, elles sont revêtues de l'attestation de l'évêque diocésain. Qu'on ne craigne pas une invasion trop grande des petits séminaires dans la vie civile! Le clergé, avant de songer à son influence, doit se préoccuper de sa durée, et il lui importe beaucoup moins de faire des bacheliers que de faire des prêtres. Si quelques jeunes gens reculent au moment d'entrer dans les ordres, ne les punissons pas de l'erreur de leurs pères et de leurs propres illusions; n'exigeons pas d'eux qu'ils aillent chercher au dehors

l'instruction qu'ils possèdent peut-être. Du moment que leur origine nous est connue, que leur bonne foi nous est attestée par une autorité aussi respectable que celle des évêques, tenons-nous pour satisfaits ; ne craignons pas le contraste des petits séminaires avec le monde pour des jeunes gens auxquels la voix du monde s'est déjà fait entendre, et qui, sous l'habit de lévite, se sont sentis attirés vers lui. Le principe de l'égalité devant la loi ne sera point compromis par quelques exceptions que la justice réclame et par quelques bacheliers nouveaux qui viendront s'ajouter, chaque année, au nombre toujours croissant des élus.

» Cédant aux considérations que nous venons de vous soumettre, votre commission, presque unanime, n'a pas voulu se montrer moins bienveillante que le gouvernement pour la situation exceptionnelle des élèves des petits séminaires et s'armer contre eux des exigences irréfléchies de leurs familles ou des défaillances de leur propre volonté. Elle a donc admis la concession qui vous est demandée, mais, quoique à la majorité simple, elle n'a point trouvé suffisantes les garanties du projet de loi. Nous vous avons dit ces garanties; les deux premières seulement méritent qu'on vous les rappelle : la limite du chiffre de 20,000 élèves et la prohibition de l'externat. Ce sont les dispositions des articles 1 et 3 de la seconde ordonnance du 16 juin 1828.

» Que le nombre de 20,000 élèves ne soit point dépassé! rien de plus juste. Il est à présumer, en effet, que ce nombre suffira long-temps au besoin du sacerdoce, car il n'a jamais été atteint, et le clergé trouve, on le sait, d'autres moyens de recrutement dans les deux ou trois élèves, dont, sur beaucoup de points du royaume, les desservants des campagnes dirigent l'éducation gratuite. Que la prohibition de l'externat soit maintenue! rien de plus légitime encore, puisque, sans cette précaution, la limite précédente deviendrait illusoire. Observons toutefois, en passant, que, dans un certain nombre de diocèses, les bâtiments des petits séminaires ne sont pas assez vastes pour contenir le nombre d'internes qui leur est attribuée par les ordonnances réglementaires, et qu'une disposition légale doit y pourvoir.

» Mais pourquoi se borner à cette double exigeance? N'existe-t-il pas dans l'ordonnance précitée une autre disposition non moins utile que celle dont nous venons de parler? Pourquoi raviver la moitié de cette ordonnance, et laisser tomber l'autre moitié en désuétude? Les cinq membres dont l'opinion s'exprime en ce moment, n'ont pas compris cette différence. Ils pensent que le maintien de l'art. 4 relatif au costume ecclésiastique, est aussi essentiel que l'obligation mentionnée dans les deux autres. Et cependant, des objections de toute nature n'ont pas manqué de se produire : « C'est une mesure impraticable, tyrannique, s'est-» on écrié. C'est empiéter sur le domaine de la discipline ecclésiastique; c'est » régler par la loi ce qui est uniquement de la compétence des évêques. Nos » mœurs répugnent à de pareilles exigences, et les lois ne doivent pas se mettre » en opposition avec les mœurs. » La majorité, messieurs, ne saurait trop protester contre les intentions gratuitement vexatoires qu'on s'empressera de lui attribuer. Est-il, au contraire, une disposition plus logique que celle dont elle demande la consécration légale? Pourquoi les petits séminaires sont-ils créés? Pour le recrutement de l'Eglise. Quel est le vœu formel des pères de famille, en envoyant leurs fils dans ces écoles? De les faire entrer dans les ordres. Tout autre vœu serait une déception, toute autre intention serait un mensonge. Qu'on ne nous dise pas que la piété de beaucoup de parents ne s'accommode pas de l'instruction donnée dans les établissements laïques, et qu'ils frappent à la porte des petits séminaires, parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de faire donner à leurs enfants une éducation chrétienne! Cet argument est sans force, car, sans

compter vingt-quatre institutions de plein exercice, dirigées en France par des ecclésiastiques, il existe encore, dans le royaume cent onze établissements d'instruction secondaire de tout ordre, qui ont pour chefs et pour maîtres des membres du clergé. Que sera-ce donc après la promulgation de la loi? Ne sortons pas de la réalité des choses : les petits séminaires sont des écoles de novices; rien de plus. D'où vient alors que les élèves répugneraient à porter un costume sous lequel ils aspirent à passer leur vie? Leur vocation s'en accroîtra, si elle est sincère; et le passage des petits séminaires dans les grands sera plus heureusement ménagé. Les mœurs, quoi qu'on dise, ne sont pas perverties au point d'appeler le sarcasme sur le saint habit dont quelques pieux enfants seront revêtus. Ce que d'éminents prélats regardèrent comme utile en 1828, ne saurait enfreindre, en 1847, les règles de la discipline, et troubler la paix des consciences. Le costume des enfants sera la preuve incontestable de la sincérité des pères. Tels sont les motifs sérieux de la majorité pour vous proposer de modifier, en ce sens, l'art. 31 du projet de loi (1).

» Les livres consacrés à l'enseignement classique seront-ils soumis, pour les petits séminaires comme pour les établissements privés, à l'examen du ministre? Cette question a été assez vivement débattue. On a fait observer que ce serait un moyen loyal, quoique indirect, de surveillance; que les études pourraient être inspectées sans pénétrer dans les classes; on s'est souvenu que les petits séminaires ont produit, sous la Restauration, certains livres célèbres par leurs infractions à la vérité historique. Un membre ayant allégué que la mesure serait complètement illusoire, puisqu'on pourrait envoyer au ministre d'autres ouvrages que ceux qui seraient mis entre les mains des élèves, il a été répondu que les examens du baccalauréat feraient aisément justice de ce défaut de sincérité. Cependant, messieurs, la commission a considéré que cette disposition aurait plus d'inconvénients que d'avantages, qu'elle donnerait lieu à des protestations nombreuses, sans aucun profit réellement sérieux; elle a considéré surtout que les petits séminaires voulant être placés hors du droit commun, il était important de les y laisser. En conséquence, la proposition n'a pas été accueillie.

» Le projet de loi, messieurs, a dû prévoir et a prévu en effet, par l'article 32, le cas où l'épreuve des examens serait refusée à quelque candidat, soit pour contestation sur l'authenticité du certificat d'études, soit pour toute autre cause. Il a dû se préoccuper aussi de la résolution d'un recteur qui refuserait, par exemple, le diplôme de bachelier à tel autre candidat que le jury d'examen en aurait jugé digne. Dans tous ces cas, la contestation sera portée devant le conseil académique; et le grand conseil de l'instruction publique prononcera, s'il y a lieu, sur l'appel. Il est bien évident qu'aucune réclamation ne saurait être élevée par les élèves des petits séminaires, en ce qui touche du moins l'admission aux épreuves; car cette admission ne sera pas douteuse lorsque l'impétrant produira un certificat du ministre des cultes, conforme aux prescriptions de l'article précédent; et si ce certificat n'est pas produit, le refus sera de droit. Quel recours, en effet, pourrait être possible contre l'appréciation matérielle d'un fait?

(1) Ainsi que nous l'avons dit, cette résolution avait été prise par 5 voix contre 4, lorsqu'un membre de la commission ayant été remplacé par un membre nouveau, la majorité s'est trouvée tout à coup déplacée. La majorité nouvelle est d'avis que l'art. 4 de l'ordonnance de 1828 ne doit point entrer dans la loi; mais sa déférence pour une longue et consciencieuse discussion, l'a empêchée de supprimer un vote loyalement émis. La résolution prise est donc maintenue dans la colonne des amendements de la commission, comme une proposition formelle de l'ancienne majorité.

Digitized by Google

Vous produisez le certificat, on vous examine; le certificat vous manque, on vous renvoie. Cette observation, messieurs, était d'autant plus nécessaire, qu'un conseil académique ne saurait être juge des actes d'un ministre et des raisons qui ont pu le déterminer à refuser au candidat la déclaration sans laquelle il n'est pas apte à se présenter aux épreuves.» (*La fin au prochain numéro.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre du P. Félix Martin, supérieur des Jésuites dans le Bas-Canada, à un de ses frères. On ne lira pas sans un douloureux intérêt ce récit d'un grand désastre où se montre avec une simplicité si touchante l'héroïque dévouement du clergé catholique :

« Montréal, 27 juillet 1847.

» Mon cher Arthur,

» On ne s'occupe ici que du fléau que la divine Providence vient de nous envoyer. L'émigration irlandaise, qui était regardée comme une source de développement et de prospérité pour cette colonie, devient cette année une calamité désastreuse. L'émigration annuelle n'était ordinairement que de 24,000 personnes; elle va monter cette année jusqu'à près de 100,000. Déjà 58,000 sont débarqués. Les ravages de la famine et des maladies qui travaillent la malheureuse Irlande, ne laissent arriver jusqu'ici que des tempéraments à moitié ruinés, ou qui recèlent un germe de mort. La traversée suffirait au reste à elle seule pour provoquer tous les maux. Les infortunés émigrants sont entassés souvent sans provisions et sans aucuns préparatifs pour les recevoir, dans le fond de calle des bâtiments qui viennent faire ici le commerce du bois. Leur nombre est quelquefois deux fois plus grand qu'il ne devrait l'être. La nourriture abondante et saine et l'eau douce manquent presque toujours, pour peu que la navigation se prolonge. L'atmosphère infect de la calle finit ordinairement par se vicier, et le typhus se déclare. C'est alors, dit-on, le spectacle le plus affreux, et la mort fait à loisir des victimes. Un des derniers bâtiments arrivés à Québec avait perdu 150 personnes dans la traversée. On a établi un lazaret un peu plus bas que Québec. C'est là où l'on retient tous les infortunés que le mal a attaqués. Les médecins leur font subir une singulière épreuve pour les reconnaître en peu de temps. Arrivés sur le vaisseau pour les soumettre à l'inspection, ils tendent une corde d'un bordage à l'autre, à la hauteur de 2 pieds 1/2 ou trois pieds. Les émigrants sont obligés de passer dessous, sans la toucher et seulement en se pliant. La plus grande partie tombe à terre, ou ne peut se plier. Ils ont ainsi bientôt passé en revue 600 ou 1,000 passagers. Le premier lazaret a toujours près de 2,000 malades, sans compter plus de 1,000 autres qui sont à un hôpital près de la ville. Je ne puis pas vous en parler avec beaucoup de connaissance de cause, mais on sait que le nombre des morts y est très-considérable. Il en mourait jusqu'à 100 par jour. Ces malheureux y sont presque dépourvus de tout secours, dans des hangars ouverts à tous les vents, qu'on a construits à la hâte sur le rivage. Déjà deux prêtres ont été victimes de leur zèle à les secourir sur cet affreux théâtre.

» Mais parlons de notre ville infortunée! Nous ne savons pas ce que le bon Dieu nous destine! On laisse donc remonter notre grand fleuve à tous les voyageurs qu'on croit en bonne santé ou à ceux qu'on juge convalescents. Leur état de faiblesse est ordinairement tel, que bien des fois, dans cette nuit de voyage

de Québec à Montréal, plusieurs infortunés ont rendu le dernier soupir. Il a fallu bientôt former ici un nouveau lazaret. Des appentis temporaires ont été dressés près de la ville. Aujourd'hui on y compte 1,700 malades au milieu desquels règne le typhus dans toute sa violence. C'était déjà un affreux malheur ; mais en voici d'autres plus désolants encore. Leur plaie saignera bien plus long-temps. Ces émigrants sont en partie catholiques. Les prêtres de Saint-Sulpice, sur la paroisse de qui ils se trouvent, ont volé à leur secours avec une sainte intrépidité et un héroïsme vraiment admirable. Dieu les attendait sur ce champ de bataille pour leur donner leur récompense. C'était bien la couronne la plus digne d'envie pour des cœurs apostoliques. Cinq de ces Messieurs sont déjà morts ; sept autres sont encore hors de combat. Il est probable qu'ils ne se relèveront pas tous. Deux prêtres du diocèse ont aussi péri dans ce ministère. Un des Sulpiciens morts n'était pas encore atteint par le fléau ; il a été victime d'un accident en allant visiter les malades. Il est tombé d'une hauteur de plus de 30 pieds, et s'est fracassé la tête. C'était un jeune homme plein d'espérance, avec les talents les plus brillants et la vertu la plus aimable. *Judicia Dei abyssus multa*. La ville, privée de plus de douze de ses ouvriers infatigables, est dans la plus grande désolation. Ceux qui restent sont accablés sous le poids d'une pareille douleur et par des travaux tout-à-fait au-dessus de leurs forces. Ils ont été obligés de demander du secours à Monseigneur, ne pouvant plus suffire seuls aux besoins de la paroisse. Déjà quelques jours auparavant, notre saint prélat avait pris l'administration immédiate du service des émigrants malades, et il marche à la tête de ses prêtres pour leur porter des secours.

» J'étais à donner une mission dans la ville des Trois-Rivières, quand les malheurs de ces MM. de Saint-Sulpice commencèrent. A mon retour, je me hâtai d'aller m'offrir avec le P. Saché pour demeurer chez eux, et leur prêter notre secours. Les PP. Mignard et Henry du Ranguet, venus de New-York pour m'aider dans les missions de cet été, nous devenaient très-utiles dans ces circonstances ; mais ils ne suffisaient pas pour remplir les vides faits par la mort. A la prière de Monseigneur, j'écrivis au plus vite à nos Pères de New-York pour leur demander un nouveau renfort. Le P. Thébaud, supérieur du collége de New-York, a généreusement répondu à mon appel, il a envoyé immédiatement quatre nouveaux ouvriers, les PP. Driscol, du Merle, Férard et Schianski. Ils ont été accueillis par ces MM. de Saint-Sulpice avec une bonté toute fraternelle, et, sans attendre un moment, ils se sont mis à l'ouvrage. Les hôpitaux de la ville sont pleins, et la maladie se répand, quoique lentement, dans la cité. Je reste maintenant à l'évêché avec le P. Saché, pour secourir les malades de ce quartier : nous savons l'un et l'autre trop peu l'anglais pour nous rendre utiles auprès des émigrants. Jamais je n'ai plus senti le regret de n'avoir pas mis plus d'ardeur à l'étude de l'anglais, et de m'être laissé distraire par d'autres travaux.

» Les religieuses qui ont été en grand nombre au secours des malades émigrants et avec un courage au-dessus de tout éloge ne sont pas épargnées. Il y en a déjà six de mortes. J'apprends aujourd'hui qu'on en compte encore, dans les différentes communautés, plus de quarante de malades, et plusieurs à l'extrémité.

» On ne peut pas prévoir quand s'arrêtera le fléau qui paraît déjouer toutes les ressources de l'art. Plusieurs croient qu'il n'est encore qu'au commencement de sa marche. Au milieu de tous ces malheurs, la religion, tout en pleurant ses ministres et ses vierges héroïques, a raison de se réjouir des beaux exemples de vertu de ses enfants. La résignation de ce peuple irlandais et sa soumission à la Providence a quelque chose qui tient du prodige. La vue du prêtre, les sacre-

ments de l'église lui font oublier toutes ses douleurs et ses horribles privations. Sa foi d'airain semble grandir en proportion de ses épreuves. Les protestants, témoins des vertus dont ces lieux de souffrances offrent le tableau, rentrent en grand nombre avant de mourir dans le sein de l'Eglise.

» Adieu, mon cher Arthur, vous voyez que nous avons besoin de vos prières. Ne soyez pas surpris si vous entendez parler bientôt des victimes que la contagion aura faites dans nos rangs. A la volonté de Dieu.

» Tout à vous en Notre-Seigneur. » FÉLIX MARTIN, S. J. »

M. l'évêque de Tarbes a voulu procurer cette année à son clergé deux retraites pastorales. Plus de deux cents prêtres, réunis au séminaire, ont suivi les exercices de la première retraite qui a été clôturée le 10 août par la rénovation des promesses cléricales. C'est le R. P. Valuy, de Bordeaux, qui a prêché cette retraite : il doit aussi prêcher la seconde, qui commencera le 17 de ce mois. Il a rempli, dit-on, sa tâche d'une manière brillante.

M. l'évêque s'était fixé au séminaire afin de pouvoir plus facilement présider à tous les exercices; il a ainsi donné l'exemple au clergé de son diocèse, et tous les jours il lui a fait entendre des avis paternels. Le dernier jour de la retraite a été marqué par une bien touchante cérémonie. Tous les prêtres qui avaient assisté à la retraite, se sont rendus processionnellement avec le clergé de la ville, de la cathédrale au cimetière où étaient encore les précieux restes de feu Mgr Double, évêque de Tarbes, de pieuse mémoire. On n'a pas oublié et on n'oubliera de long-temps les sacrifices, les exemples de dévoûment, de charité et de zèle, de cet évêque qui avait vécu en apôtre, et qui est mort en saint. Au milieu d'une émotion générale, et au chant des psaumes et autres sublimes prières de l'Eglise, ses précieux restes ont été transportés à la cathédrale, et déposés dans les caveaux destinés à recevoir les cendres des successeurs des Fauste et des Justin.

Le saint sacrifice de la messe a été célébré pour le repos de son ame : tous les prêtres qui avaient eu le bonheur de faire la retraite, y ont communié. Cette imposante solennité avait attiré à la cathédrale un concours immense. A la fin de la messe, M. Valuy est monté en chaire, et, puisant dans la circonstance le sujet de son discours, il a parlé sur une vérité de la religion, à la fois consolante et terrible, la résurrection des corps.

M. l'évêque de Montauban, dans une circulaire qu'il vient d'adresser à son clergé, s'explique ainsi sur la résolution qu'il a prise de rétablir la liturgie romaine dans son diocèse :

« Le diocèse de Montauban, fondé au commencement du XIVe siècle, à la condition expresse qu'il suivrait la liturgie romaine, n'ayant point de liturgie qui lui fût propre, accepta naturellement la réforme dont il s'agit (celle de saint Pie V), et il la conserva jusqu'à Mgr de Breteuil, son dernier évêque avant la révolution. Ce prélat respectable, victime plus tard des fureurs de cette terrible époque, crut devoir abandonner ce qui existait depuis près de cinq siècles, et il adopta, à

l'exemple d'un grand nombre d'évêques de ce temps, les Bréviaires, Missels, Rituels et Cérémoniaux, selon l'usage nouveau de Paris et de Toulouse. Cependant beaucoup d'usages de l'ancien rite restèrent, soit dans les couvents et communautés religieuses, tant d'hommes que de femmes, soit dans les paroisses rurales. Encore aujourd'hui, dans beaucoup d'endroits, tout ce qui concerne les messes et offices des morts, et même le Rituel, est conforme à l'usage romain. Et ainsi, malgré le changement opéré par Mgr de Breteuil, malgré même les ordres de nos prédécesseurs, il n'y a pas une uniformité complète partout. D'autres différences existent encore qui viennent de la manière dont a été composé le diocèse de Montauban en 1822. Indépendamment des paroisses qui lui appartenaient autrefois, on y en a ajouté plusieurs qui ont été pour cela détachées des diocèses de Toulouse, d'Auch, de Lombez, de Lectoure, d'Agen, de Cahors et de Rodez, et la plupart ont conservé les Missels et les Livres de chant qu'elles possédaient auparavant.

» Cependant, nos chers coopérateurs, malgré cette diversité regrettable, malgré les nombreux et incontestables avantages de l'unité en matière de liturgie; malgré le prix que nous attachons à témoigner en toutes choses notre vénération pour le Saint-Siége, notre soumission à ses ordres, notre déférence sincère pour ses moindres désirs; malgré l'irrégularité de l'introduction des nouveaux livres au point de vue des canons et des règles suivies dans l'Eglise de temps immémorial en cette matière; malgré l'absence et le défaut d'autorité suffisante en ce qui tient à la règle de la foi, dont ces nouveaux livres se trouvaient malheureusement, mais nécessairement entachés, par cela même qu'ils étaient l'œuvre d'un seul homme et qu'on ne pouvait plus les apporter en preuve des vérités chrétiennes, puisqu'ils n'offraient plus la pensée de l'Eglise, mais la pensée d'un homme ou d'une Eglise en particulier; malgré tout cela, disons-nous, nous aurions hésité encore à faire rentrer notre diocèse dans la loi commnne, à la vue des difficultés que cette détermination entraîne nécessairement avec elle. Nous savions d'ailleurs, nos très-chers coopérateurs, que vous n'aviez pas besoin d'avoir entre les mains le Bréviaire romain pour être inviolablement attachés d'esprit et de cœur au Saint-Siége. Enfin, nous n'ignorions pas que la suprême autorité du Pontife romain, si elle n'autorisait pas positivement la conservation de l'état de chose qui existe dans la plupart des diocèses français, la tolère du moins, et que cette tolérance, marquée au coin de la prudence et de la modération, est plus que suffisante pour rassurer notre conscience et la vôtre.

» Après nous être assuré, autant qu'il était en nous, que nous vous trouverions en cette circonstance, comme en toute autre, heureux de ne faire qu'un cœur et qu'une ame avec nous et avec la sainte Eglise romaine, que nous avons résolu de reprendre la liturgie romaine, dans les conditions et de la manière que nous allons vous expliquer.

» En premier lieu, le changement de liturgie n'aura lieu, provisoirement due moins, que pour le Bréviaire, le Missel et les Livres de chant. Le Rituel du diocès continuera de faire règle et loi pour tout ce qui y est compris.

» En second lieu, pour établir partout et en tout une complète uniformité, et en même temps pour obtenir tous ces nouveaux livres au plus bas prix possible, nous nous sommes adressé à un seul et même libraire, qui les déposera en nombre à notre séminaire. C'est là que chacun devra envoyer ses demandes, particulièrement en ce qui concerne les livres de chant, grands et petits.

» Ce qu'il y a de plus difficile, selon nous, c'est l'introduction du nouveau chant, tant à cause de la dépense qu'à cause du temps qu'il faudra nécessaire-

ment pour former des chantres. Pour cet article en particulier, nous faisons avec confiance appel à votre zèle. Vous savez, N. C. coopérateurs, combien la bonne exécution de toutes les parties du culte contribue à l'édification des fidèles. Ceux d'entre vous, et le nombre en est grand, qui connaissent et entendent le chant, pourront facilement, pendant les soirées d'hiver, s'appliquer à donner à quelques jeunes gens des leçons qui les mettront en état de remplir les fonctions de chantres lorsque le temps en sera venu. Quant à ceux qui ne pourraient pas eux-mêmes rendre ce service à leurs paroisses, ils trouveront facilement quelques moyens pour les suppléer. Il y a des paroisses qui ont des chantres gagés : ceux-ci pourront se former d'eux-mêmes et se trouver prêts à l'époque qui sera fixée.

» Vous le voyez, N. T. C. coopérateurs, nous ne nous sommes rien dissimulé des difficultés qui devaient accompagner l'œuvre que nous accomplissons ; mais notre conscience nous rend ce témoignage que nous avons pris toutes les mesures et toutes les précautions possibles pour les diminuer et pour alléger les charges qui devaient en résulter pour vous et pour les fabriques de vos églises. Tout sera consommé et achevé, nous l'espérons, lorsque nous irons, en 1850, nous jeter aux pieds du souverain Pontife pour lui rendre compte de notre administration comme nous en avons fait la promesse à notre sacre pour gagner l'indulgence du grand jubilé. »

Nous sommes heureux d'apprendre que le journal anglais d'après lequel nous avons annoncé la mort du révérend M. Spencer était mal informé. M. l'abbé Spencer, qui a été fort gravement malade en effet, n'a pas succombé à la maladie contagieuse qu'il avait contractée en soignant de pauvres irlandais : on espère qu'il sera bientôt à même de reprendre ses travaux apostoliques.

Quant à notre charitable confrère l'*Univers* qui dément la triste nouvelle que nous avions répétée, il nous serait difficile de dire, à la manière dont il relève notre erreur, s'il n'est pas encore plus satisfait de nous trouver en défaut, que d'annoncer la convalescence de l'honorable M. Spencer.

On lit dans le *Journal de Rennes* :

« M. l'abbé Louis, supérieur des Eudistes, avait fait le voyage de Rome, au commencement de cette année, quelque temps après l'exaltation de Pie IX. Les intérêts de sa congrégation, vouée, comme on sait, à l'instruction de la jeunesse et aux missions, l'appelaient dans la capitale du monde chrétien. Il fut accueilli par le souverain Pontife avec l'affabilité la plus gracieuse. Sa Sainteté daigna lui témoigner l'intérêt qu'elle prenait à son œuvre, et, dans les audiences particulières qu'elle lui accorda, elle entretint constamment *en français* notre respectable compatriote, qui est revenu pénétré de reconnaissance pour les bontés du Père commun des fidèles. Comme gage de sa haute bienveillance, le Pape fit don à l'abbé Louis, lors de son départ de Rome, de trois corps saints récemment découverts dans les catacombes. L'un, saint Modeste, est destiné au diocèse de Vincennes, dans les Etats-Unis, où le transporteront plusieurs prêtres de la société des Eudistes, qui doivent s'embarquer prochainement ; le second, qui est le corps de sainte Victoire, martyre, a été donné au couvent de Saint-Cyr ; le troisième, saint Théophile, martyr, que M. Louis conserve pour sa maison de Rennes, de-

vait y être déposé avec les cérémonies convenables et l'appareil ordinaire dans ces pompes religieuses.

» Hier dimanche, a eu lieu la translation solennelle de ces reliques vénérables, de l'église Saint-Aubin, où elles étaient déposées, à la chapelle de Saint-Martin (ancienne maison des Capucins). Mgr l'évêque présidait à cette pieuse fête, qui avait attiré de ce côté de la ville une foule considérable : Tous les élèves de la pension Louis marchaient en tête du cortége; le corps saint, renfermé dans une châsse de bois doré et vitrée, rappelant par sa forme les cercueils des catacombes romaines et surmontée du monogramme du Christ, était porté triomphalement sur un brancard par dix prêtres en aubes; un nombreux clergé l'environnait avec des torches et des rameaux de laurier à la main, chantant une invocation à saint Théophile. La procession, sortie à six heures du soir de Saint-Aubin, s'est rendue à la chapelle de Saint-Martin, qui avait été décorée avec goût et brillamment illuminée. Mgr Saint-Marc a prononcé un discours analogue à la solennité, et la fête s'est terminée par un salut en musique, exécuté par les élèves de l'établissement, suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement. »

Nous recevons de Berlin de nouveaux détails sur l'honorable réception dont les Sœurs de la Charité ont été l'objet de la part de la reine. A l'issue de cette audience, S. M. a prodigué les éloges et les assurances de sa protection aux vénérables Filles de Saint-Vincent-de-Paul ; elles ont été reçues par le prince de Prusse et par sa femme la princesse royale, qui les ont conduites à leur jolie résidence d'été, Babelsberg, et les ont conviées à leur table. Les humbles Filles de Saint-Vincent-de-Paul, pour répondre à cette invitation autant que le permettaient leurs saintes règles, se sont assises à la table des princes, mais se sont abstenues de prendre part au repas, conformément aux statuts de leur ordre, qui ne leur permettent pas de manger hors de leur maison. Les princes et toute la cour n'ont pu que se montrer édifiés de ce respect et de cette fidélité à leurs règles. Après leur départ, la princesse leur a envoyé, pour orner leur chapelle, un très-beau tableau du Christ et un crucifix dont le parfait travail le disputait au prix du métal. De retour à l'hôpital, elles y trouvèrent une somme assez considérable. don de la reine, qui fut immédiatement consacrée au soulagement des pauvres.

Il existe à Nuremberg un ancien château impérial dont les comtes de Hohenzollern, aujourd'hui margraves de Brandebourg et souverains de Prusse, étaient anciennement burgraves. Dans ce château, il existe une chapelle dédiée à sainte Walpurge, que les mandats impériaux avaient conservée au culte catholique. Ce château appartient aujourd'hui, ainsi que la ville de Nuremberg, au roi de Bavière ; et celui-ci a autorisé la ville à mettre en vente aux enchères publiques la chapelle où le culte catholique a cessé d'être célébré. Mais, bien que la ville soit en très-grande partie protestante, la vente n'a pu être effectuée, pas une seule offre n'ayant été faite pour l'acquérir. Les catholiques se seraient fait un crime d'une pareille acquisition, et les protestants, plus sages en ceci que le gouvernement bavarois, ont repoussé avec indignation l'idée de

faire servir à un usage profane cet antique sanctuaire, l'un des plus précieux monuments de leur cité.

REVUE POLITIQUE.

UNE ÉGLISE DE PLUS DANS L'ÉTAT.

Quand toute une école d'écrivains et de publicistes a osé déclarer qu'elle n'était liée par conviction à aucune croyance, il faut s'attendre à lui voir produire d'étranges théories sur les questions les plus délicates et les plus ardues de la politique, nous voulons dire les rapports de l'Eglise et de l'Etat. S'il n'est pas rare de rencontrer des hommes, même très-religieux, qui ne savent pas reconnaître ce qu'il y a d'avantageux pour la société moderne, dans la bonne harmonie et la continuité d'honorables rapports entre les deux puissances, il est encore plus commun, à notre époque de scepticisme rafiné, d'entendre de prétendus habiles politiques établir comme un dogme du nouveau droit public, qu'il n'y a pour l'Etat ni religion, ni Eglise divine.

Tel a été l'enseignement de MM. de Talleyrand et Fouché sous la république et sous l'empire ; telle est encore la doctrine historique de MM. Thiers et Mignet.

Le *Journal des Débats* que nous avons vu tant de fois se poser ouvertement comme voltairien, va plus loin encore dans cette thèse d'athéisme politique. A ses yeux toutes les croyances ne forment que des sectes diverses, méritant chacune également le titre, l'importance et la situation officielle d'une Eglise. La souche antique et si vénérée du christianisme, ce tronc divin d'où sont également sortis la société moderne, ses institutions et son droit public, ne doit pas s'élever dans un Etat chrétien au-dessus de la synagogue qui, par ses lois, par son antagonisme religieux et politique, par ses instincts rapaces, se constitua d'elle-même en état de lutte permanente contre la société chrétienne, et souleva cette universelle répulsion qui pèse sur elle depuis dix-huit siècles. Les persécutions ont rendu les chrétiens de tous les siècles plus forts et plus purs. C'est un fait dans l'histoire du monde nouveau. En est-il de même du judaïsme frappé d'anathème par son déicide, et voué à la malédiction qu'au Prétoire, dans son aveugle fureur, il appela sur la tête de tous ses descendants? Non. Quelque subtiles qu'elles soient, les théories de la prétendue politique moderne ne sauraient refaire ni l'histoire, ni l'humanité. Que les Juifs de ce temps s'impreignent malgré eux de la civilisation chrétienne, qu'ils entrent ainsi en communion avec cette société moderne, qui doit tout à l'institution du Christ; que leurs droits civils deviennent égaux à ceux des autres membres de la cité : c'est le résultat naturel de l'adoucissement de nos mœurs, et de ce mouvement des esprits qu'on appelle le progrès des idées. Mais que de ce principe de tolérance politique on veuille faire une nouvelle base d'indifférence religieuse, et en déduire le droit de mettre une *église de plus dans l'Etat*, c'est un de ces faits déplorables que le *Journal des Débats* et l'école voltairienne pouvaient seuls ériger en doctrine. Cette doctrine a été développée à l'occasion des dernières élections de l'Angleterre. M. Lionnel de Rothschild, israélite et riche banquier, a été nommé député par la cité de Londres. Or l'on sait que les lois de ce pays excluent les Juifs de la représentation nationale. Avant 89 c'était aussi le droit public en France comme c'est encore

en Prusse, en Autriche et dans tout le reste de l'Euroep chrétienne. Le *Journal des Débats* ne se borne pas à demander l'émancipation civile et politique de ce peuple, ilote long-temps méprisé au milieu des autres peuples : il faut placer la chaire de Moïse au niveau de la chaire du Christ ; il faut se moquer de ce roi de Prusse qui ose donner solennement à son royaume la dénomination d'*Etat chrétien*. Comme il n'y a plus de *saint empire*, dit-il, c'est plus qu'un anachronisme de vou'oir aujourd'hui maintenir cette dénomination d'une époque barbare. Or les publicistes des *Débats* comptent sur l'élection de M. Lionnel de Rothschild pour achever en Angleterre ce nivellement des croyances qui est chez nous, dit-il, le chef-d'œuvre de 89.

Certes, nous appelons aussi de tous nos vœux le renversement de l'odieuse tyrannie qu'exerce contre les dissidents et plus cruellement encore contre les catholiques, l'intolérance de l'anglicanisme. L'Eglise établie par Henri VIII et par la cruelle Elisabeth, ne porte encore que trop à nos yeux la marque de sa défection et de son apostasie sanguinaire. Que les juifs donc, que les quakers et les myriades de sectes dissidentes qui pullulent sur le sol anglican, ayent leur part de libertés et leur place au soleil de l'ère nouvelle. Nous admettons ce progrès dans les voies politiques. Mais convient-il d'adopter avec une égale indifférence toutes les sectes religieuses et d'en faire autant d'Eglises nouvelles dans un Etat chrétien?

Nous ne nous arrêterons pas à relever certains rapprochements que le même journal essaie d'établir, pour constater le triomphe de la raison sur les croyances religieuses, entre les hommes et des situations qui n'offrent qu'une apparence d'analogie. Lord John Russell conduisant par la main et patronant M. Lionnel de Rotschild sur les *hustings* de Londres, est-il à comparer au Pape Pie IX, ouvrant aux juifs la barrière qui les parquait dans le *gheto* de Rome? Cet opulent banquier israélite qui vient aujourd'hui, dites-vous, frapper à la porte du parlement anglais, peut-il être mis à côté d'O'Connell se présentant au nom de toute une nation catholique pour siéger à Westminster malgré la loi anglicane? Il est bien, dirons-nous en finissant au *Journal des Débats*, de défendre la cause des juifs : mais ayez donc aussi quelque sympathie effective pour la liberté religieuse de votre pays, et n'affichez pas contre elle cette théorie blasphématoire, à propos de la synagogue admise aux droits politiques : *une Eglise de plus dans l'Etat*. Du reste, vous avez beau vous efforcer d'abaisser ainsi l'Eglise véritable ; malgré toutes vos conquêtes et vos révolutions, seule elle maintiendra son titre divin ; et comme le proclame si bien aujourd'hui, à l'encontre des illusions et des faux entraînements de l'*avenir*, le P. Lacordaire, qui sait d'ailleurs en toute circonstance rendre hommage aux hommes et aux institutions de son époque : « L'empereur, avait aussi cette conviction quand il signait le concordat, cette » victoire remportée sur le philosophisme et l'esprit du siècle, et qui prouve plus » à elle seule, en faveur du génie de Napoléon, que vingt batailles gagnées. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 18 août. — Le *Moniteur* publie les ordonnances royales du 9 août contenant les nominations suivantes :

Conseiller à la cour de cassation, M. Legagneur, premier président de la cour royale de Toulouse;

Premier président de la cour royale de Toulouse, M. Piou, procureur général près la cour royale de Lyon;

Procureur général près la cour royale de Lyon, M. Laborie, procureur général près la cour royale de Grenoble;

Procureur général près la cour royale de Grenoble, M. Blanchet, procureur général près la cour royale de Nîmes;

Procureur général près la cour royale de Nîmes, M. Ressigeac, avocat général à la cour royale de Toulouse;

Premier président à la cour royale de Bordeaux, M. de La Seiglière, procureur général près la même cour;

Procureur général près la cour royale de Bordeaux, M. Gaussin de Perceval, procureur général près la cour royale de Caen.

— Un arrêté du préfet de la Seine prescrit la restauration de la tour gothique de Saint-Jacques-la-Boucherie et l'établissement d'une fontaine monumentale à sa base.

— On lit dans un journal ministériel :

« Le bruit a couru ce soir que la reine Christine et le gouvernement avaient reçu des nouvelles inquiétantes de Madrid. La reine Isabelle II aurait pris la résolution de quitter cette capitale pour venir à Paris, qui est la ville bien-aimée de S. M. C. »

— L'Académie des Beaux-Arts a jugé samedi, à l'Institut, les compositions musicales qui ont concouru pour le grand prix de Rome; elle a décerné le premier grand prix à M. Deffès, élève de M. Halévy; le premier second grand prix à M. Crèvecœur, élève de M. Hippolyte Colet; et le deuxième second grand prix à M. Charlot, élève de M. Carafa.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Plusieurs journaux annoncent que l'on a trouvé sur les livres d'un fournisseur de la guerre tombé en faillite en Algérie l'inscription d'une somme de 15,000 fr. *pour le ministère de la guerre*.

» Ni le ministre ni le gouverneur général de l'Algérie par intérim n'ont connaissance de ce fait. »

— Vincent d'Ecquevilley, condamné samedi par la cour d'assises de la Seine, à dix ans de réclusion, pour crime de faux témoignage dans le procès du duel entre MM. Beauvallon et Dujarier, s'est pourvu en cassation.

— Le vicomte Denain, auteur de l'attentat commis sur la personne de M. Mérilhou, conseiller à la cour de cassation, vient d'être renvoyé devant la cour d'assises.

L'instruction a eu pour résultat de modifier les faits qui, dès l'abord, présentaient les caractères d'un assassinat; la chambre du conseil et la cour royale ont reconnu seulement une tentative d'extorsion de signature, et c'est sous cette accusation que l'affaire sera soumise au jury.

— On lit dans *la Mouche*, journal de Mâcon :

« La disparition de M. Cornaton, notaire à Saint-Laurent-lès-Mâcon, les fausses signatures dont il a abusé au détriment de ses meilleurs amis, les doubles ventes, les spoliations sans nombre dont ce dépositaire infidèle s'est rendu coupable, ont jeté dans la localité une agitation, une inquiétude et des désespoirs dont nous avons à déplorer les tristes conséquences.

» Un malheureux, qui avait toute sa fortune chez ce notaire, a tenté de se sui-

cider en avalant une substance vénéneuse qui l'a mis dans une position tellement alarmante, qu'on craint pour ses jours.

» Un de nos amis, agent de change, auquel M. Cornaton avait remis pour une somme considérable de faux billets, en a perdu la raison, et bien que l'état de ses affaires ne présentât rien de désespéré, il s'est tiré un coup de pistolet dans la tête, et a succombé dans la matinée de jeudi dernier. Qui peut dire toutes les suites désastreuses de l'infâme conduite d'un homme signalé depuis long-temps, et qui ne devait pas échapper à l'action des lois, s'il n'eût été protégé par des circonstances que nous serons certainement à même de signaler plus tard? »

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL.— Nous avons reçu par les journaux anglais des nouvelles du Portugal du 9 août. Les plénipotentiaires de France, d'Espagne et d'Angleterre ont remis au ministère des affaires étrangères, le 5, une note collective demandant le changement des ministres, selon la troisième condition du protocole du 21 mai. La note était rédigée par le ministre de France, M. de Varennes. Aucune réponse n'y avait encore été faite, mais le gouvernement portugais devait faire un appel aux cours de France et d'Angleterre.

Le comte de Thomar (Costa Cabral) a été rappelé de l'ambassade à Madrid.

Le bataillon chartiste des Algraves a assailli la maison du vice-consul de France à Faro, et y a commis des dégâts considérables. M. de Varennes a envoyé le steamer *Solon* pour faire une enquête.

Une conspiration a été découverte à Angola, qui avait pour but de placer le comte Bonfim à la tête de la colonie. Beaucoup d'arrestations ont été faites.

L'amiral anglais sir William Parker doit aller commander l'escadre de la Méditerranée, et sir Charles Napier prendra le commandement de l'escadre devant Lisbonne, au mois d'octobre.

ITALIE.—Nous nous étions abstenus de reproduire, jusqu'à plus ample information, certains actes singulièrement graves, attribués par l'*Italiano* à la garnison autrichienne de la citadelle de Ferrare. La protestation suivante de S. Em. le cardinal Ciacchi, légat de la province, ne laisse nullement de doute sur ces faits :

« Ferrare, le 6 août 1847.

» Par suite d'un incident arrivé au capitaine Jankowich, du régiment de l'archiduc François-Charles, et sur les ordres de S. Exc. le lieutenant-maréchal comte Auesperg, commandant, au nom de S. M. l'Empereur d'Autriche, le citadelle et les troupes impériales, des patrouilles autrichiennes ayant parcouru les rues de la ville, je déclare un tel fait complètement illégal, contraire aux stipulations du traité de Vienne et aux usages depuis long-temps en vigueur à cet égard.

» En ma qualité de représentant de la souveraineté du Saint-Siége, comme légat apostolique, gouverneur de cette ville et de la province, voulant conserver intacts et sacrés les droits du Saint-Siége, je proteste solennellement contre l'illégalité du fait énoncé et contre tout autre fait de même nature qui pourrait porter préjudice à ces droits ou à ceux des sujets pontificaux confiés à mon administration et à ma tutelle.

» Je fais cette protestation pour l'acquit du devoir de ma charge et pour l'autorité représentative qui m'est déléguée, en attendant les résolutions souveraines auxquelles je réfère. L'événement arrivé au capitaine Jankowich n'est d'ailleurs pas prouvé ; le fût-il, il ne donnait pas le droit aux forces autrichiennes de parcourir en maîtres toute la ville. A l'égard des termes de la dépêche que m'a

adressée sur ce sujet S. Exc. le lieutenant-maréchal, et dont je ferai part au gouvernement, je proteste de nouveau contre tout ce qui peut porter la moindre atteinte aux droits de souveraineté du Saint-Siége apostolique que je veux en toute occasion maintenir et faire respecter.

« *Signé :* Luigi, cardinal Ciacchi, *légat apostolique.*

» Et ont signé avec S. Em. :

» Flamminio Bottoni, *avocat*, témoin ; Francesco-Maria Carletti, *docteur en droit*, témoin ; Eliseo Monti, *docteur en droit*, notaire, requis pour l'acte ci-dessus. »

PRUSSE. — On écrit de Berlin, le 12 août :

« Dans le procès des Polonais, les audiences des 9, 10 et 11 août ont été consacrées à l'interrogatoire de plusieurs accusés, et n'ont offert rien de remarquable.

» A la suite de l'interrogatoire d'hier, un détenu a été mis immédiatement en liberté, par arrêt de la cour. C'est un ecclésiastique, l'abbé Antoine Zielsdorf, accusé d'avoir eu connaissance de la conspiration et de ne l'avoir pas révélée, crime que la loi prussienne, dans le cas de haute trahison, punit de dix ans de détention dans une forteresse. Il a avoué, en effet, qu'un des coaccusés, Louis Mieczkowski, l'ayant appelé pour se confesser et pour recevoir la communion, lui avait dit qu'il voulait ainsi se préparer à la mort, attendu que la révolution allait éclater immédiatement. Mais en même temps l'abbé Zielsdorf a ajouté qu'il n'aurait jamais voulu se faire dénonciateur, et que d'ailleurs l'autorité était déjà suffisamment avertie pour prendre les mesures commandées par les circonstances. Cet incident prouve que la cour n'attendra pas la clôture du procès pour mettre en liberté ceux des accusés contre lesquels il n'y aurait pas de charges suffisantes. »

ÉTATS-UNIS. — Les dernières nouvelles d'Amérique ont été apportées par le paquebot à vapeur *Britannia*, entré à Liverpool dans l'après-midi de vendredi dernier, avec les lettres et les correspondances de New-York en date du 31 juillet et de la Vera-Cruz du 18 du même mois. Par cette voie nous apprenons que le parti de la paix semble enfin triompher à Mexico, et que des commissaires ont été nommés par Santa-Anna pour s'entendre sur les termes du traité avec le plénipotentiaire américain M. Trist.

CANADA. — Les nouvelles de Montréal sont du 29 juillet. Le gouverneur général du Canada a prorogé le parlement provincial au 6 septembre. On s'occupe beaucoup des maladies qui s'attaquent aux immigrants. Dans les six semaines qui ont fini le 24 juillet, les décès par la fièvre, à Montréal, ont été de 596 résidants, 316 immigrants en ville, 1,134 immigrants dans les ateliers ; en tout 2,046 victimes des fièvres !

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 17 AOUT 1847.

Cinq p. 0/0. 118 fr. 15 c.	Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 101 fr. 60 c.	Emprunt romain. 98 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 75 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

RAPPORT

Fait par M. Liadières sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement en matière d'instruction secondaire.

(Suite et fin. — Voir les Nos 4415, 4416 et 4417.)

NEUVIÈME QUESTION.

Comment seront composés les jurys et tribunaux administratifs appelés à connaître des personnes et des choses de l'enseignement privé.

» Nous voici arrivés, messieurs, à la dernière partie de notre tâche. Il a été souvent parlé jusqu'ici de grades, de diplômes, de certificats d'études nécessaires pour les obtenir ; mais quel sera le jury littéraire chargé de les conférer ? Les facultés resteront-elles, comme aujourd'hui, investies de ce droit ? Votre commission ne s'est pas encore prononcée à cet égard. Les conseils académiques ont été créés par le décret du 17 mars 1808 ; mais leurs attributions nouvelles n'en doivent-elles pas modifier la composition ? C'est encore là une question grave et qui n'a point été résolue. Enfin, quel sera ce grand conseil de l'instruction publique dont les décisions suprêmes deviennent le refuge de tous les intérêts de l'instruction privée ? Différera-t-il essentiellement du conseil royal de l'université ? Sera-t-il composé de manière à ce que, conformément aux vœux du projet de loi, l'élément universitaire y domine. C'est par une étude complète de cette haute juridiction que se terminera le long travail si consciencieusement élaboré par nous.

» La collation des grades est conférée aux facultés, par le décret organique du 17 mars 1808, le projet de loi leur maintient ce privilége. On se figure aisément les tempêtes que cette proposition a soulevées dans certaines régions qui s'assombrissent au nom seul de l'université. L'obligation du certificat d'études, dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir, a pu seule y exciter une émotion plus vive. Selon nous, messieurs, on chercherait en vain d'autres juges plus compétents et plus équitables. La confiance que leur témoigne le projet de loi est à la fois une nécessité et une justice.

» Il est facile de s'écrier que ce qui était convenable sous l'empire est inique de nos jours, que la liberté doit changer les hommes comme les choses, et qu'il faut des examinateurs nouveaux pour une organisation nouvelle. On récuse les professeurs des facultés, parce qu'ils ont commencé par être professeurs dans les colléges. A ce compte la récusation devrait porter sur tous les hommes qui, depuis quarante ans, sont sortis des écoles de l'Etat : élèves, s'ils n'ont pas été professeurs, ils ont tous apporté dans le monde cet esprit universitaire qu'on prétend si exclusif et si jaloux. On suppose, nous le savons, que le contact des affaires affaiblit en nous les impressions de la jeunesse, et qu'elles se changent en intolérance dans l'ame des quelques hommes d'élite qui, après avoir été nos condisciples, sont devenus les instituteurs de nos enfants. Des faits nombreux pourraient attester le contraire. Bornons-nous à une preuve irrécusable, et laissons après cela les adversaires des professeurs des facultés désespérer de leur justice.

» En 1846 :

Sur 3,334 candidats sortis des colléges royaux, 1,804 ont été reçus bacheliers, ci : 54 p. 100

Sur 1,808 candidats sortis des colléges communaux, 850 ont été reçus bacheliers, ci : 47 p. 100

Sur 416 *id.* des institutions de plein exercice, 232 ont été reçus bacheliers, ci : 56 p. 100

» On doit se souvenir que sur vingt-six institutions de plein exercice, vingt-quatre sont dirigées par des ecclésiastiques.

» Cette courte statistique n'est-elle pas l'indice manifeste des préférences des facultés pour les établissements universitaires? Leur esprit d'exclusion va jusqu'à donner l'avantage de 2 et de 9 pour 100 aux candidats de leurs adversaires sur les candidats de leurs amis.

» Les proportions, sans doute, ne sont pas toujours les mêmes. En 1845, il y eut égalité parfaite, ou 51 p. 100 entre les colléges royaux et les institutions de plein exercice; tandis que les colléges communaux n'obtinrent que 779 admissions sur 1,762 candidats, c'est-à-dire 44 p. 100. En 1841 et 1842 les colléges royaux et communaux l'emportèrent de 14 et de 8 p. 100, de 18 et de 3 p. 100 sur les institutions de plein exercice; mais ces jugements, tantôt favorables, tantôt contraires aux colléges de l'Etat, ne sont-ils pas la preuve évidente de l'impartialité des juges?

» Cependant, messieurs, malgré la flagrante injustice des soupçons dirigés contre les professeurs des facultés, nous serions prêts à accepter d'autres juges, si on voulait bien nous dire où il est possible de les trouver. Certes, les hommes éminents, les savants distingués ne manquent pas en France; mais ce n'est pas tout que de savoir, il faut lire dans le savoir des autres, et découvrir ou diriger, par des questions habiles, le mérite intimidé qui se cache ou qui se fourvoie. Le talent d'interroger, comme l'art de professer, n'appartient pas à tout le monde. N'avons-nous pas connu d'illustres académiciens, qui se trouvaient en public dans l'impossibilité de lier deux idées? Il n'est pas de mérite qui supplée à l'expérience. Les professeurs des facultés ont évidemment l'un et l'autre. Leur haute impartialité n'est pas douteuse : ils offrent, par leur inamovibilité et par leur position au sommet de la hiérarchie enseignante, la double garantie d'une indépendance complète. Que peut-on exiger de plus?...

» Les commissions spéciales chargées des examens pour le baccalauréat dans les ressorts académiques où il n'existe pas de facultés des lettres, donnaient, il faut en convenir, quelque prise à la critique. Composées en partie de professeurs choisis dans les colléges, on pouvait leur dire, sinon comme un reproche, du moins comme un fait, qu'elles étaient à la fois juges et parties. Une ordonnance, en date du 1er janvier 1847, a supprimé ces commissions et rapporté l'ordonnance du 18 janvier 1816. Par un arrêté du 2 janvier de l'année courante, le ministre de l'instruction publique a décidé que les facultés des lettres desserviront à l'avenir, pour la collation des grades, les académies dépourvues de ces facultés, et enverront au chef-lieu de ces académies un jury d'examen tiré de leur sein, et assisté d'un professeur des facultés des sciences. Ainsi disparaît le dernier prétexte d'opposition qui pouvait rester aux adversaires de cette partie du projet de loi.

» Résumons-nous sur ce point : c'est un sentiment aveugle que celui qui, méconnaissant l'indépendance des professeurs des facultés, veut frapper d'interdit l'élite de la science. A qui espère-t-on persuader que des hommes qui s'estiment, puissent, de gaîté de cœur, briser l'avenir de quelques gens qui se présentent loyalement devant eux, et qu'ils les déclarent incapables lorsque leur conscience proclamera le contraire? Il faut, dit-on, respecter les préjugés consciencieux, ménager les susceptibilités honnêtes, subir les défiances loyales. Non : le législateur ne subit pas les défiances, il les dissipe; il ne ménage pas les

susceptibilités, il les apaise ; il ne respecte pas les préjugés, il les éclaire. Votre commission a commencé cette tâche ; c'est à vous, messieurs, de l'accomplir.

» En créant les conseils académiques, le décret du 17 mars 1808 n'y admit que les fonctionnaires de l'université. Une ordonnance du 17 février 1815 modifia leur composition, et en permit l'entrée aux citoyens notables du ressort. C'est l'organisation de 1815 que le projet de loi veut maintenir.

» Cette organisation est-elle compatible avec les attributions nouvelles des conseils académiques ? L'enseignement libre peut-il s'accommoder d'un tribunal dans lequel l'élément universitaire est en majorité? Voilà ce que le projet de loi soutient, et ce que ne pense pas la majorité de votre commission...

» Peu nous importe, messieurs, la pensée de l'ordonnance de 1815! Faite pour un temps de bon plaisir, elle ne nous semble nullement conciliable avec un régime de liberté. Les attributions des conseils académiques s'étant accrues, les droits, les besoins, l'avenir tout entier des établissements libres se trouvant renfermés par le projet de loi dans le cercle de leur compétence, il est impossible que les représentants des établissements de l'Etat y soient plus nombreux que les représentants désintéressés de tel ou tel système d'instruction secondaire. Le même esprit de justice présiderait sans doute à leurs décisions; mais le législateur prévoit les cas de suspicion légitime, et, tout en rendant hommage à l'impartialité des juges, il les place, par de sages mesures, à l'abri du soupçon qui ne manquerait pas de les atteindre. Comment veut-on, par exemple, qu'un candidat au titre de chef d'institution ou de pension dont un recteur aura repoussé la déclaration préalable, puisse se pourvoir avec confiance devant un conseil académique où les subordonnés du recteur seraient en majorité numérique ? Comprend-on encore des pénalités infligées à l'enseignement libre par un tribunal où dominerait l'enseignement rival? En vain allègue-t-on la supériorité des influences; en vain nous montre-t-on le corps universitaire comme une assemblage d'éléments hétérogènes toujours prêts à se désunir ou à se combattre : l'argument peut être facilement retourné contre ceux qui en font usage. Il est évident, en effet, que les chances de division sont les mêmes parmi les membres libres; qu'ils seront loin d'avoir cette homogénéité qui manque, dit-on, aux autres, et que des hommes partis de tous les points de l'horizon, magistrats, ecclésiastiques, administrateurs, n'arriveront pas dans une assemblée avec un parti pris invariablement identique. Il est évident encore que la supériorité d'influence qu'on redoute se trouvera bien plus dans l'esprit de suite, dans la capacité spéciale, dans la connaissance intime des affaires, que dans telle position sociale qui viendra de temps à autre se mêler à des questions dont elle n'aura plus à prendre souci après les avoir résolues. Et compte-t-on pour rien l'exactitude aux réunions des conseils? Ne sera-t-elle pas toute d'un côté ? La partie non universitaire, retenue par d'autres devoirs, ne laissera-t-elle pas presque toujours l'autre partie maîtresse du terrain? Cette dernière considération avait agi si puissamment sur quelques esprits, que deux des membres de la commission auraient été d'avis d'accorder à l'élément étranger la supériorité du nombre. La majorité a pensé que l'égalité des forces était suffisante ; qu'elle donnait à l'enseignement libre les garanties réclamées de tout temps par ses principaux organes ; que l'équilibre, dans les conseils académiques, entre l'université et la société, l'esprit de corps et l'esprit du monde, devait imposer silence aux susceptibilités les plus ombrageuses. Comme cet équilibre numérique ne peut d'ailleurs compromettre en rien l'expédition des affaires dont les conseils acacadémiques étaient déjà appelés à connaître, nous vous proposons, messieurs, de le consacrer par votre adhésion...

» La solution que nous venons de vous soumettre, messieurs, pour la composition des conseils académiques, ne diffère pas de celle que nous avons adoptée pour l'organisation du grand-conseil de l'instruction publique. Les recours deviendraient illusoires, si les juridictions d'appel n'offraient pas les mêmes garanties que les juridictions de première instance. Ici, l'inégalité aurait été bien plus choquante encore ; car, à la totalité des membres composant le conseil royal de l'université, le projet de loi proposait d'adjoindre seulement douze conseillers libres. Or, les membres du conseil royal étant au nombre de trente, dont dix titulaires et à vie, il en résulterait que l'élément universitaire se trouverait deux fois et demie plus nombreux que l'élément libre, et qu'on créerait par là non pas un nouveau conseil, mais un conseil de l'université en partie double, avec une publicité de douze spectateurs. Nous sommes encore pleinement convaincus que l'équité n'aurait nullement à souffrir de cette composition; mais n'oublions pas de quels intérêts jaloux et soupçonneux le grand-conseil sera dépositaire ; et rendons-le inviolable par son organisation comme par sa justice. Nous proposons encore l'égalité.

» Que la chambre ne s'alarme pas ! Sa commission a compris qu'un conseil de soixante membres serait trop nombreux, et qu'on y ferait beaucoup de discours et peu d'affaires. Dans les petites assemblées, on cause, on s'instruit, on s'éclaire mutuellement ; dans les grandes réunions on se pose en orateur, on veut briller avant tout, et l'on sacrifie quelquefois sa propre conviction au plaisir de la combattre dans la bouche d'autrui. Il n'est aucun homme pratique qui ne soit d'accord avec nous sur ce principe : chacun sait que les travaux les plus approfondis sortent du sein des commissions les moins nombreuses. Pourquoi ? C'est que tous les membres sont obligés d'étudier les questions par eux-mêmes, au lieu de s'en rapporter à des sous-commissions dont ils acceptent trop souvent l'opinion de confiance. Dans le cas actuel, les inconvénients que nous venons de signaler peuvent s'accroître d'un abus plus grave encore. Le secret est indispensable pour un grand nombre d'affaires, pour les admonitions simples, pour les peines de discipline. Avec un conseil nombreux, la publicité s'introduisant où elle ne devrait pas pénétrer, nul doute qu'on ne sache au-dehors ce qui se passe au-dedans, et que tout le monde ne connaisse, bientôt après, les décisions qui ne devraient pas sortir du huis-clos de la salle des séances.

» Aussi, messieurs, un des membres de la commission, hostile au projet de loi qui composerait le grand-conseil de quarante-deux membres, et à un système d'égalité absolue qui l'élèverait à soixante, s'est-il énergiquement prononcé contre l'ordonnance du 7 décembre 1845, qui, sans nécessité aucune, avait ramené le conseil de l'université aux prescriptions du décret de 1808. « Ce fut là, selon lui, une des rares erreurs de Napoléon. Il lui suffit, pour s'en convaincre, d'une courte expérience, car M. de Fontanes ne tarda pas à s'entourer de quelques hommes d'élite et à oublier le reste. En 1815, l'illustre Royer-Collard organisa le conseil tel qu'on l'a vu fonctionner pendant trente ans, sans que les hommes les plus éminents, qui dirigèrent après lui l'instruction publique se soient jamais plaints de la tyrannie de son concours. C'est ce conseil, ainsi réduit à quelques illustrations scientifiques et littéraires, qui a empêché le triomphe du matérialisme ; c'est sa ferme direction qui a mis un terme à l'invasion de la littérature nationale par le mauvais goût. Avec huit ou dix membres, on a tout le personnel dans la main ; avec trente, on perd cet avantage, et l'on n'échappe à l'impulsion donnée aux affaires par quelques esprits supérieurs, que pour tomber sous l'influence subalterne des bureaux. Il est temps d'en revenir aux idées pratiques. L'organisation d'un grand-conseil de l'instruction publique en fournit les moyens. Qu'aux dix conseillers à vie qui continueront à diriger les affaires de l'univer-

sité, on ajoute, dans certains cas, quelques conseillers libres ; et ce conseil unique, restreint dans le nombre, illustre par les lumières, inspirera au ministre des résolutions utiles sur toutes les choses de l'instruction publique et privée ; tandis que trente membres et plus n'auront jamais ni esprit de suite, ni fixité d'idées, ni système arrêté d'administration, ni rien enfin de ce qui caractérise une assemblée intelligente et sérieuse. »

» Votre commission, messieurs, n'a pas voulu entrer dans cette voie. De quelques éléments que, d'après le projet de loi, se compose le grand conseil de l'instruction publique, elle n'a pas cru que l'organisation définitive du conseil de l'université fût de sa compétence, et qu'il lui appartînt de blâmer l'ordonnance du 7 décembre 1845. Tout ce qui pouvait préjuger cette question a donc été repoussé par la majorité. Ainsi la proposition ayant été faite de former le grand-conseil avec les dix conseillers titulaires de l'université, et un nombre égal de conseillers libres, cette proposition n'a pas été accueillie, parce qu'elle a semblé une condamnation indirecte de l'ordonnance de 1845. La pensée d'un conseil unique n'a pas eu plus de succès. Il faut laisser l'université s'administrer elle-même. Le conseil royal qui la dirige n'est et ne peut être qu'un comité de haute administration, chargé de régler, jusque dans les moindres détails, tout ce qui concerne l'enseignement, la discipline, le personnel et le matériel des établissements de l'Etat ; le grand-conseil sera un conseil de gouvernement, appelé parfois à prononcer comme jury, mais qui, dans aucun cas, ne devra s'immiscer dans la gestion des établissements publics ou privés. Un conseil unique ne serait jamais propre à exercer à la fois des attributions si essentiellement distinctes. Si l'université entre dans l'organisation du grand-conseil, c'est que, sans son intervention, il n'existerait aucun lien entre les diverses parties de l'instruction en France, qu'il n'y aurait plus de comparaison possible entre les méthodes, plus d'appréciation entre les efforts divers nés de la concurrence. Remarquons d'ailleurs que des éléments fixes auxquels viendraient, dans certains cas, s'adjoindre quelques éléments mobiles, formeraient en réalité deux conseils. L'université conservera donc son organisation supérieure et sans mélange. Quant à la juridiction suprême que le projet de loi institue sous le nom de grand-conseil de l'instruction publique, l'égalité entre les deux éléments qui le composent ayant été convenue, il ne s'agit plus que de déterminer le nombre de ses membres sans préjuger la résolution ultérieure des chambres sur l'organisation définitive du conseil de l'université : votre commission vous propose de le fixer à trente. Peut-être ce chiffre est-il un peu élevé ; mais rien n'empêche qu'il ne soit modifié par le projet de loi sur le conseil royal, qui doit nécessairement marcher de front avec le projet actuel, et que M. le ministre de l'instruction publique nous a promis de soumettre prochainement à la sanction législative.

» Les bases de l'organisation du grand-conseil étant déterminées, où doit-on chercher l'élément libre qui doit y entrer pour moitié? Sera-t-il laissé au choix du ministre, et pris dans les diverses catégories du projet de loi....

» Dans l'impuissance de formuler une résolution qui réunît une majorité autour d'elle, la commission en est revenue aux catégories du projet de loi, en étendant à tous les membres de la cour de cassation le paragraphe du projet de loi qui s'applique seulement au premier président et au procureur-général.

» Les attributions du grand-conseil sont administratives ou contentieuses ; elles traitent des questions générales de l'enseignement, des mesures communes aux établissements publics et particuliers, et des matières spéciales aux maîtres particuliers de tout ordre. La commission voulait distinguer d'abord entre les affaires qui touchaient aux personnes et les affaires de simple administration. Ainsi

le grand-conseil aurait été seul juge : 1° de toutes les décisions des conseils académiques contre lesquelles on se serait pourvu conformément aux art. 4 et 9 du projet de loi ; 2° de toutes les peines disciplinaires prononcées contre les maîtres particuliers de tout ordre. Il aurait délibéré sur toutes les questions dont il aurait été saisi directement par le ministre. Le ministre, de son côté, aurait statué, en grand-conseil, sur les réglements relatifs aux programmes d'études, aux épreuves de grades, à la discipline générale, sur les interdictions de livres, sur les réclamations qui peuvent s'élever touchant l'admission aux épreuves, la collation des grades, etc. etc.; mais on nous a fait observer que cette distinction était de droit, que la forme des délibérations n'en atténuait pas le fond, que les art. 78 et 82 du décret du 17 mars 1808, et 45 du décret du 15 novembre 1811, avaient pourvu à ce que les membres de l'université n'eussent, en ce qui les concerne personnellement, d'autre juge que le conseil royal, et qu'il en serait de même des maîtres particuliers s'adressant au grand-conseil de l'instruction publique. En conséquence, les art. 34 et 36 ont été adoptés par nous avec les modifications qu'ont dû nécessairement y apporter les divers changements que, dans le cours de ce long travail, nous avons fait subir au projet de loi.

CONCLUSION.

« L'œuvre à laquelle nous avons consacré tant de soins et de veilles est terminée, messieurs, et nous la livrons avec confiance à vos médidations. Uniquement occupés des droits de l'enseignement libre, nous n'en avons pas moins eu l'œil ouvert sur l'avenir des établissements de l'Etat. Votre sollicitude, nous en sommes sûrs, ne sera pas au-dessous de la nôtre, et vous leur donnerez, au moment venu, les moyens nécessaires pour soutenir dignement la lutte qui se prépare pour eux.

» Avons-nous été fidèles à notre parole ? Les droits de l'Etat et ceux de la liberté ont-ils été pesés d'une main équitable ? En détournant notre pensée sur la carrière que nous venons de parcourir, nous nous sentons le cœur satisfait et la conscience libre. Le recteur était investi, par l'article 1er, d'une autorité au-dessus de ses forces. Nous avons, en lui opposant un auxiliaire officiel, donné au gouvernement une sécurité nécessaire. Le projet de loi se bornait, par son article 8, à une déclaration complètement inefficace contre les congrégations religieuses non autorisées ; l'affirmation par écrit a été rétablie par nous, et cette mesure, quoique prise dans l'intérêt du pouvoir, est encore plus favorable à la liberté, car elle substitue un sentiment honorable à une méfiance toujours pénible. Nous n'avons pas voulu que, sous prétexte de faire élever leurs enfants dans une *maison privée*, désignée par eux, les pères de famille leur donnassent des certificats d'études mensongers, et que la loi fût violée à l'ombre d'une équivoque. La question des petits séminaires, laissée indécise par nous, place la chambre entre le vote de deux majorités qui ne varient que sur l'application plus ou moins large des ordonnances de 1828. Voilà pour les droits de l'Etat.

» Quelle a été la part de la liberté ? Les chefs d'institution de plein exercice ont été assimilés, quant aux grades, aux chefs d'institution simple. Le registre général de l'enseignement, objet de tant de récriminations injurieuses, a disparu de la loi ; les livres classiques, sans la liberté desquels la liberté des méthodes ne serait qu'un vain nom, ne sont plus désignés par le ministre, mais seulement soumis à un examen nécessaire qui n'en proscrit pas l'usage jusqu'à la notification du refus ; l'égalité, si vivement réclamée entre l'université et la famille, est introduite dans le sein des conseils académiques, et jusque dans la composition du grand conseil. Ainsi, la certitude de l'impartialité remplace la présomption de l'injustice.

» Ou nous sommes dans une étrange erreur, messieurs, ou il ressortira pour vous, de ce court résumé de nos travaux, que la liberté y a gagné plus encore que le pouvoir.

» Et cependant, nous en avons la triste certitude, les hommes exclusifs qui se sont déchaînés contre le projet de loi, ne se déchaîneront pas avec moins de violence contre l'œuvre de votre commission. Ils ne tiendront nul compte de la liberté, parce qu'on n'a pas voulu leur accorder la licence. L'autorisation préalable a disparu; elle ne se cache même plus sous le voile transparent du double certificat de capacité et de moralité; plus de rapprochement qui ne soit volontaire entre les établissements de l'Etat et les établissements privés; le clergé peut visiter, quand bon lui semble, tous les colléges publics et privés; les livres consacrés à l'enseignement religieux sont abandonnés au choix exclusif des évêques... Mais la condition des grades est maintenue; mais les professeurs des facultés les confèrent; mais les certificats d'études sont reconnus indispensables; mais certaines congrégations religieuses ne pourront pas façonner la jeunesse au gré de leurs maximes; mais les ordonnances de 1828 ne sont pas abrogées!... Il n'en faut pas davantage pour rendre stériles aux yeux de ces adversaires les persévérants efforts que nous venons de tenter.

» Qui oserait, sans compromettre toutes nos gloires et la liberté même, enfreindre les grands principes, abolir les puissantes garanties que nous venons de résumer en quelques paroles? Votre commission ne craint pas de déclarer qu'il ne se rencontrera jamais ni un ministre pour le proposer, ni une chambre pour l'accueillir. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 1er juillet de cette année, N. S. P. le Pape Pie IX, plus que jamais occupé de tout ce qui peut augmenter le bien-être de ses sujets, signait le bref *inter plurima*, par lequel les Pères ministres des infirmes de l'ordre de Saint-Camille de Lellis, étaient substitués dans le service de l'hôpital du Saint-Esprit aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, supprimés en vertu du même bref. Le principal motif qui inspira cette mesure au Saint-Père, fut son ardent désir et son efficace volonté d'améliorer la condition des hôpitaux, et en particulier de celui-ci, qu'on le vit fréquenter dans sa jeunesse avec une charité si édifiante.

Les chanoines, auxquels le bref de S. S. a assuré une honnête et convenable existence, s'étant donc retirés, le dimanche 8 août fut fixé pour la remise officielle du célèbre établissement aux mains des Ministres des infirmes. Dans la matinée de ce jour, les seize religieux qui doivent composer la nouvelle communauté, accompagnés du Père Togni, général de l'ordre, d'un grand nombre de leurs Frères appartenant aux trois autres maisons de Rome, des professeurs et des principaux fonctionnaires, à la tête desquels marchait le Commandeur, Mgr Orfei, descendirent au son de toutes les cloches dans l'église publique richement décorée.

Après une courte prière devant le très-saint Sacrement, le cortége se rendit à la sacristie, où le nouveau secrétaire-archiviste fit à haute voix la lecture du bref pontifical portant : qu'à l'avenir les Pères ministres des infirmes donneront leurs soins et leur assistance aux pauvres malades de l'établissement dont les revenus continueront à être administrés

par Mgr le Commandeur *pro tempore*; qu'un religieux de la nouvelle communauté sera chargé du gouvernement de la paroisse unie à l'hôpital; et que le secrétaire-archiviste jouira de tous les priviléges particuliers qui avaient appartenu jusqu'alors aux chanoines hospitaliers.

La lecture du bref terminée, Mgr Orfei, chargé de son exécution, fit ressortir dans un discours d'une remarquable élégance la grandeur du bienfait qui lui donnait pour coopérateurs les fils de Saint-Camille de Lellis si zélés, si pieux, si scrupuleux observateurs de leur règle; et le prix particulier d'un tel don venant des mains de l'immortel Pontife qui excite l'amour, l'admiration et l'envie de tous les autres peuples.

A ces bienveillantes et affectueuses paroles, le R. P. Togni répondit avec une pieuse modestie par l'expression de la plus vive reconnaissance envers Pie IX et envers l'illustre Commandeur, protestant en son propre nom comme au nom de ses religieux, que tout ce qu'ils avaient de zèle, de force, et d'activité, ils l'employeraient de grand cœur, et même, s'il le fallait, aux dépens de leur vie, à l'œuvre sainte qui leur était confiée

Les religieux destinés au service de l'hôpital reçurent ensuite l'accolade de Mgr le Commandeur, et toute l'assemblée rentra dans l'église, où la cérémonie d'installation se termina par le chant du *Veni Creator*. Le concours des fidèles était immense, et toutes les bouches se plaisaient à bénir l'auguste Pontife qui venait de remettre ce précieux et magnifique établissement entre les mains d'un institut qui a si bien mérité de l'Eglise et de l'humanité.

La veille de ce même jour, on célébrait à Saint-André *della Valle* le troisième anniversaire séculaire de la bienheureuse mort de saint Gaëtan de Tiene. Une pompe extraordinaire avait été déployée pour cette solennité. Plusieurs cardinaux et un grand nombre de prélats allèrent par dévotion dire la sainte messe à l'autel du glorieux patriarche des chanoines réguliers Théâtins. Le panégyrique du saint fut prononcé le soir par le R. P. Ventura, avec cette haute éloquence qui attire et charme toujours un immense auditoire. S. Em. le cardinal Vannicelli donna à la fin de cette belle fête la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

—Nous lisons dans une autre lettre de la même date :

« Ce matin, 10 août, des bruits circulaient dans toute la ville : 50 dragons, 80 carabiniers, 150 *civici* (gardes nationaux) avaient fait, disait-on, une descente au *Macao*, villa du noviciat des Jésuites; il s'agissait probablement de perquisitions de grande importance, etc. etc. Cette nouvelle était colportée avec tant d'assurance que beaucoup d'honnêtes gens l'avaient déjà admise comme un fait incontestable. Il n'en était cependant rien du tout. Quelques gardes nationaux avaient poursuivi et pris, dans les environs du *Macao*, quelques misérables voleurs; rien de plus ni de moins.

» Avec la même bienveillance, certaines personnes se plaisent à répandre que les Jésuites de Rome sont opposés aux réformes sages et nécessaires que le souverain Pontife, notre bien-aimé Pie IX, a introduites, et veut introduire dans ses états. L'un n'est pas plus vrai que l'autre. Les Jésuites, et c'est là un de leurs

crimes, ne se mettent jamais en opposition avec les gouvernements des pays qu'ils habitent, et à Rome, sans doute, moins que partout ailleurs. »

— Les nominations suivantes dans les fonctions de la prélature, sont publiées par le *Diario* du 10 août :

Delégat apostolique d'Ancône, Mgr Ricci, actuellement délégat de Civita-Vecchia ;

Délégat apostolique de Civita-Vecchia, Mgr Bucciosanti, actuellement délégat de Bénévent ;

Délégat apostolique d'Orvicto, Mgr Torraca, actuellement délégat de Camerino ;

Délégat apostolique de Camerino, Mgr Giraud, chanoine de la basilique vaticane ;

Délégat apostolique de Bénévent, Mgr Gramiccia, prélat domestique.

PARIS.

La translation solennelle des reliques de saint Gérard, premier abbé et fondateur du célèbre monastère de la Grande-Sauve, au diocèse de Bordeaux, aura lieu à la Grande-Sauve, le mercredi 25 août ; elle sera présidée par M. l'archevêque de Tours. Le panégyrique du saint abbé sera prononcé par M. l'évêque de Tulle. Dans un Mandement par lequel il invite les fidèles et le clergé à s'unir à cette solennité, M. l'archevêque de Bordeaux fait ressortir les vertus de cet illustre fondateur, les souvenirs et les actes de piété que sa mémoire multipliait autrefois dans toute l'Aquitaine :

« La gloire des miracles, dit le docte prélat, n'a pas manqué à saint Gérard. Le pape Célestin III, en le plaçant sur les autels, rend témoignage du nombre considérable de prodiges qui avaient fait éclater sa sainteté et son pouvoir auprès de Dieu. Les historiens les plus dignes de foi nous en ont transmis le récit fidèle, et lorsque revenaient chaque année les jours consacrés au fondateur de la Grande-Sauve, le pontife et le prêtre redisaient avec le peuple ces belles paroles d'Etienne de Tournal :

« Gérard, vainqueur de toutes les puissances du monde, porté sur un char céleste, a été le héros d'un triomphe magnifique. Couronné des lauriers de l'immortalité, il a comblé un vide parmi les chœurs des élus. Eternellement heureux, » il règne avec Jesus-Christ, il habite avec les anges. De là, coulent sur la terre, » comme un fleuve de grâce, les transports de ce jour, les allégresses du peuple » chrétien, les hymnes du clergé, les applaudissements des fidèles, les tressaillements du riche, les douces joies du pauvre. »

A la fin de ce Mandement, se trouve une citation historique qui ajoute encore à ces pieux détails un intérêt tout spécial, pour l'Eglise de France :

« La bulle de Célestin et les lettres d'Othon, dit cet extrait, furent accueillies en Aquitaine par une joie universelle et publiées dans les synodes de la province. La piété des fidèles envers saint Gérard, jusque-là captivée par le respect dû à l'Eglise qui n'avait pas fait entendre sa voix, eut alors son libre cours, et ne connut d'autres bornes que celles même du culte qu'on rend aux saints. Les jours de la mort du saint fondateur de la Grande-Sauve, le 5 avril, et de son élévation, le

21 juin, qui n'étaient que de pieux anniversaires, devinrent des fêtes solennelles, avec octaves, auxquelles accouraient tout le peuple de la province, les vassaux de l'abbaye, pour rendre leurs hommages à l'abbé; ceux qui avaient obtenu quelque guérison, pour acquitter leur vœu; tous, pour honorer et prier le saint patron de l'Aquitaine.

» Six Papes, outre Célestin III, ouvrirent à ceux qui célébraient ces fêtes, les trésors de l'Eglise; Alexandre III, Luce III, Innocent III, Alexandre IV, Boniface VIII et Clément V, y attachèrent successivement de nombreuses indulgences. Il faut remarquer que la première de ces fêtes coïncidant avec le Carême, la seconde devint la plus solennelle. On passait la nuit qui la précédait dans l'église : chacun des habitants de la ville de Sauve avait son cierge allumé, et les voûtes du temple éclairé de mille feux, retentissaient de ce chant sacré : « Que » l'Aquitaine publie la gloire de notre Père, dont la présence la réjouit et dont les » bienfaits la vivifient. » Dès l'aurore, le saint sacrifice commençait et se renouvelait sans interruption, toute la matinée. La messe solennelle était précédée d'une procession où tous reparaissaient, le cierge à la main, formant le cortége et chantant les louanges de saint Gérard, et presque toujours on voyait les seigneurs, les ducs, les princes, s'y mêler au peuple et animer sa piété par leur exemple. »

La *Gazette de France*, qui avait accusé l'*Ami de la Religion* d'être le courtisan de Rome, revient aujourd'hui, nous ne savons à quel propos sur cette singulière accusation. Il nous est impossible de comprendre par quel excès d'aveugle préoccupation le journal de M. de Genoude nous adresse les lignes suivantes :

« La supposition que nous puissions être blessés des éloges donnés au Pape actuel est une petite calomnie perfide qui ne trompera personne en France. Certes, ce n'est pas nous qui blâmerons l'*Ami de la Religion* de sa respectueuse admiration pour Pie IX; mais son langage d'aujourd'hui, à l'égard de ce grand Pontife, qui est dans ce moment à la tête du progrès et de la liberté, était le même sous Grégoire XVI, l'auteur de l'Encyclique contre toutes les libertés, acte contre lequel ont protesté par leurs actes tous les clergés de l'Europe et de l'Amérique, le clergé polonais, irlandais, français, etc. Pie IX et Grégoire XVI ont marché dans des voies toutes différentes; mais qu'importe à l'*Ami de la Religion*, n'est-ce pas là le *sempre bene* du courtisan ? »

Ainsi l'immortelle Encyclique du pape Grégoire XVI qui a mis fin aux théories audacieuses de *l'Avenir*, qui a étouffé tous ces germes de division et peut-être de schisme dont notre belle Eglise de France était menacée, qui a reçu, à l'exception d'un seul malheureusement opiniâtre, l'adhésion la plus filiale de tous ceux qu'elle venait redresser parmi nos prêtres, cette Encyclique que tous les évêques de France ont promulguée avec empressement; que tous les pontifes fidèles de la Pologne, de l'Amérique, de l'Irlande, de l'Espagne et du monde entier ont reçue avec tant de respect et de déférence, vous l'appelez, vous écrivain, vous prêtre, qui vous dites orthodoxe, UNE ENCYCLIQUE CONTRE TOUTES LES LIBERTÉS! Vous osez dire que *Pie IX et Grégoire XVI ont marché dans des voies différentes!* comme si *l'Encyclique* de 1832 pouvait être opposée aux enseignements que Pie IX donne à son tour au monde

catholique du haut de la chaire de Saint-Pierre ! Est-ce assez de témérité ? L'hérésie a-t-elle jamais tenu un langage plus audacieux ? Le directeur de la *Gazette* s'est indigné lorsque dans une autre circonstance nous l'avons averti de prendre garde à la défection si déplorable de M. de Lamennais dans l'Eglise, qu'il nous permette de lui rappeler encore que la pierre de scandale qui fit tomber le célèbre écrivain fut précisément cette Encyclique de Grégoire XVI que la *Gazette* attaque aujourd'hui si témérairement.

Quant à nous, nous nous glorifions d'avoir toujours vénéré la personne et l'enseignement doctrinal du pape Grégoire XVI. A ces sentiments, reportés aujourd'hui sur son divin successeur, nous ajoutons avec toute l'Europe, avec l'univers chrétien, l'admiration la plus vive et la plus entière. Si c'est là se montrer courtisan, encore une fois c'est notre gloire ; et nous plaignons de toute notre ame le prêtre ou l'écrivain catholique qui ne s'attache pas à être toujours ainsi courtisan de la justice et de l'orthodoxie.

S. Em. le cardinal de Cambrai, qui a voulu revoir ses anciens diocésains dans le cours de son voyage pour Rome, est arrivé le 10 de ce mois à Espalion, et a fait un séjour de vingt-quatre heures chez M. l'abbé Baduel, curé de cette ville. Mgr Croizier, son ami de cœur et son successeur immédiat sur le siége de Rodez, était venu l'y attendre. Une réception des plus brillantes a été faite au nouveau cardinal, qui, le lendemain de son arrivée, a voulu se rendre à l'église avec les insignes de sa dignité, et, après avoir célébré la sainte messe, a adressé aux fidèles, du haut de la chaire, une courte allocution dans laquelle s'est épanché tout entier son cœur de pontife et de père. Quelques heures après, Espalion perdait, à son grand regret, ses hôtes illustres, et Rodez se réjouissait à son tour de revoir son ancien évêque, aujourd'hui prince de l'Eglise et l'une des gloires de l'épiscopat français.

L'*Univers* qui voit partout des injures et qui n'en met nulle part, comme chacun sait, adresse à l'*Ami de la Religion*, qu'il appelle son *irritable confrère*, cette spirituelle malice :

« L'*Ami de la Religion* imagine que nous sommes charmés de le prendre en faute. Depuis long-temps il nous aurait *blasés* sur ce plaisir-là, si c'en était un pour nous. »

C'est avec ce sel délicat que l'*Univers* relève sa pieuse polémique, pour empêcher sans doute le goût de ses lecteurs de trop vite se *blaser*.

Depuis long-temps la paroisse de Saint-Martin-du-Touch (commune de Toulouse) réclamait l'érection d'une nouvelle église, l'ancienne se trouvant dans un état de délabrement peu convenable et même dangereux. Grâces aux démarches incessantes de M. de Sède, curé de cette paroisse, le conseil municipal a voté les fonds nécessaires, et décidé que les travaux commenceraient immédiatement. Samedi a eu lieu la céré-

monie de la pose de la première pierre. M. l'archevêque de Toulouse s'était rendu sur les lieux, à la tête de son clergé; M. Roger, vicaire-général, a lu, au nom du vénérable prélat, un discours relatif à la solennité, qui a profondément impressionné les nombreux fidèles accourus de Toulouse et des paroisses voisines.

Après les cérémonies d'usage, la municipalité de Toulouse, suivie de plusieurs conseillers municipaux, a accompagné M l'archevêque à l'ancienne église : puis les autorités civiles et religieuses ont pris part à un banquet servi au presbytère.

Mgr Pompallier, vicaire apostolique de la Nouvelle-Zélande (Océanie), est arrivé depuis quelques jours à Lyon, venant de Rome. Sa Grandeur compte prendre un peu de repos dans le sein de sa famille, à Vourles (Rhône). On sait quel pénible ministère le prélat a eu à exercer au milieu des naturels et en présence des exigences de l'Angleterre, et combien il a dignement porté, dans des circonstances difficiles, le titre d'évêque et de Français.

Dimanche dernier, la ville d'Aurillac célébrait le 311e anniversaire de sa délivrance miraculeuse, alors qu'elle était en proie aux fléaux des guerres de religion. C'est dire assez que toutes nos églises avaient pris un air de fête extraordinaire, que tous nos autels étaient somptueusement parés, et que tous les fidèles des deux paroisses s'étaient donné rendez-vous à la procession générale qui traverse tous les ans les rues d'Aurillac, en promenant l'image de la Vierge, protectrice de cette ville. Une foule de reposoirs, variés dans leurs formes et tous également dignes de la fête du jour, avaient été dressés sur le passage du cortége sacré. L'un de ces autels, improvisés avec autant de simplicité que d'élégance, présentait une particularité qui nous a semblé d'un heureux à-propos : les verts feuillages dont il était formé avaient été parsemés de taches blanches qui imitaient la neige à s'y méprendre, et paraissaient ainsi vouloir rappeler d'une façon plus spéciale le prodige par lequel Notre-Dame-aux-Neiges fit jadis éclater sa puissance dans le mois même où nous sommes. (*Gazette d'Auvergne.*)

ANGLETERRE. — Mgr Thomas Griffiths, nommé évêque d'Olena *in part. inf.* le 30 juillet 1833, et devenu en 1836 vicaire apostolique du district de Londres en remplacement de Mgr Bramston dont il avait été coadjuteur avec future succession, est mort à Londres le jeudi 12 août.

L'Eglise catholique a fait en même temps en Angleterre une autre perte non moins sensible dans la personne de Mgr François Mostyn, évêque d'Abydos *in part. inf.*, et vicaire apostolique du district du Nord. Il avait été promu à l'épiscopat le 23 septembre 1840.

REVUE POLITIQUE.

LES ROYAUTÉS D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

Quand Napoléon expédia le duc de Rovigo à Madrid dans le but d'attirer près de lui, à Bayonne, le vieux roi Charles IV et son fils révolté Ferdinand VII; quand se préparait, sous les auspices de M. de Talleyrand, ce *guet-apens impérial*, la famille des vieux Bourbons d'Espagne présentait, dans son intérieur, une suite de scandales et de divisions révoltantes. La vieille reine, toujours inséparable de son favori Godoy, prince de la Paix, ne pouvait plus paraître en public sans être insultée par tout le peuple de Madrid. Le vieux roi ne savait ni régner sur ses États, ni commander le respect dans sa famille. Le prince des Asturies, en révolte contre son père et sa mère, se laissa donner la couronne, un beau matin, et envoya ses trop faibles et malheureux parents le maudire à l'aise en cet exil qui leur fut imposé dans le palais de l'Escurial. C'est ainsi qu'en 1805, la royauté espagnole s'offrit toute dégradée, à la main envahissante de l'empereur Napoléon. *Ces gens-là*, s'écriait-il, *n'ont pas même la dignité de la dernière famille bourgeoise*.

On sait par quels expédients le meurtrier du duc d'Enghien, dans les intérêts de sa politique et de sa propre famille, sut se faire l'instrument vengeur de la Providence contre tous les scandales de la royauté d'Espagne. Charles IV et son indigne épouse se retirèrent à Marseille, Ferdinand VII accepta le confortable exil du château de Valençay, tandis que le frère de Napoléon essayait de régner à Madrid.

Le peuple espagnol se souvint alors de sa fierté séculaire, et son patriotisme religieux fut indomptable comme son attachement à la race de Philippe V. L'oppresseur, frappé à son tour et relégué à Sainte-Hélène, fut obligé, en se rappelant cette lutte héroïque, d'avouer que *ce peuple et ses moines valaient mieux que ses rois*.

En est-il de même à cette heure? Peuple et royauté en Espagne, sont-ils descendus à la fois, grâce aux idées de la révolution en progrès, au même niveau politique et moral? Si l'on consulte les faits depuis 1814, on croirait d'abord que la royauté de ce pays jadis si illustre, n'a rien retenu des grandes leçons que lui a prodiguées la Providence. Après un règne assez déplorable, Ferdinand VII, en descendant dans la tombe, a légué à sa famille et à son peuple la guerre civile et toutes ses horreurs. La régente, sa femme, n'a su que se jeter dans les bras des révolutionnaires, et déplorer plus tard, aux pieds du souverain Pontife les actes spoliateurs que son gouvernement a fait subir à la malheureuse Eglise espagnole. L'avénement d'Isabelle II ne nous semble pas avoir beaucoup révélé la dignité royale. Les divisions intestines entre don François de Paule et sa nièce n'ont pas cessé; on sait tout le scandale que produit actuellement la séparation de la reine et de son jeune époux. Aujourd'hui même on répand le bruit que la reine Isabelle, fatiguée du poids de sa couronne et impatiente de la contrainte qu'impose à la légèreté de ses goûts la dignité royale, veut venir joindre sa mère à Paris. S'il en était ainsi, la dispersion de cette famille royale espagnole sur le sol de l'Europe serait complète. Christine et ses deux filles à Paris; don Carlos à Gênes; le comte de Montemolin à Londres; son frère cadet à Modène; le dernier des infants en Sardaigne; don François de Paule en exil à Saint-Sé-

bastien, attendant là les ordres d'Espartero et des progressistes exaltés dont il est depuis long temps le soliveau en expectative; une de ses filles liée au sort d'un Polonais proscrit; don Henry son fils exilé en pays étranger par Isabelle II. Resterait à Madrid cet infortuné roi-consort, don François d'Assise. Quel lamentable tableau! Le *National* bat des mains et salue déjà la république qu'il invoque pour la Péninsule en présence de tant d'avilissement de la royauté. Nous espérons, nous, que la Providence saura encore une fois venir en aide à tout un peuple religieux, au moment même où sa royauté lui ferait entièrement défaut.

Quant au Portugal, la politique de la France et de l'Angleterre y reçoivent de solennels démentis. La fille de don Pédro, la nièce du *tyran* don Miguel, ne peut s'y maintenir dans les bornes tantôt étendues, tantôt restreintes de quatre constitutions successives. Relevé quatre fois par les armes et les secours étrangers, ce trône singulièrement contitutionnel chancelle, et paraît pencher vers une ruine prochaine. Là aussi de grands scandales intérieurs avaient désolé et déconsidéré la famille de Bragance. Mais, puisqu'en 1829, peuples et rois avaient cherché leur salut dans un retour vers l'ordre et vers la religion, pourquoi faut-il que la politique protestante de l'Angleterre ait rencontré le concours de la France, pour replonger ce pays dans la servitude et dans l'anarchie. Encore une fois l'oracle divin reçoit ici une confirmation éclatante : *c'est la justice seule qui relève les nations.*

ASSASSINAT DE MADAME LA DUCHESSE DE PRASLIN.

Un crime horrible, qui plonge dans le deuil deux illustres familles, a été commis mercredi matin, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 55, dans l'hôtel du maréchal comte Sébastiani. Voici, d'après les premiers renseignements recueillis, dans quelles circonstances cet exécrable attentat a été commis :

M. le duc et Mme la duchesse de Praslin occupent avec leur nombreuse famille, composée de neuf enfants, cet hôtel pendant leur séjour à Paris; mardi, vers neuf heures du soir, ils y sont arrivés, de retour des eaux, et se proposaient d'y passer quelques jours seulement avant de retourner à leur campagne. Comme leur séjour aux eaux avait duré quelque temps, en arrivant à Paris, ils avaient permis à la plus grande partie des gens de leur maison d'aller voir leurs parents et amis et de s'absenter jusqu'au lendemain; ils n'avaient conservé auprès d'eux que deux ou trois personnes.

Dès onze heures du soir, un calme profond régna dans l'hôtel; toutes les lumières se trouvaient éteintes, et le concierge lui-même crut pouvoir se mettre au lit, pensant que tout le monde était plongé dans le sommeil. Entre quatre et cinq heures, alors qu'il faisait déjà grand jour, la femme de chambre, qui couchait au-dessus de l'appartement de la duchesse, fut tout à coup réveillée par le bruit de la sonnette d'appel qui était agitée avec violence. Elle se leva en toute hâte et courut à l'appartement de sa maîtresse, dont elle s'efforça vainement d'ouvrir la porte. Inquiète, éperdue, elle prêta l'oreille et crut entendre un faible gémissement; elle appela alors les domestiques à son aide, et en réunissant leurs efforts ils parvinrent à jeter la porte en dedans.

Ils virent alors, gisante sur le parquet, au milieu d'une mare de sang, leur infortunée maîtresse qui ne paraissait plus donner signe de vie. Une blessure, dans laquelle on eût pu mettre trois doigts, se montrait béante au côté gauche de la gorge; deux autres blessures avaient pénétré profondément dans la poitrine, une quatrième enfin avait séparé entièrement le petit doigt de la main

droite. Ces différentes blessures paraissaient avoir été faites avec un instrument à lame large et à double tranchant.

Tout dans la chambre à coucher témoignait d'ailleurs que la victime, bien que surprise dans son sommeil, avait opposé au meurtrier une vive résistance ; une petite table avait été renversée, des porcelaines, quelques objets d'art jonchaient le parquet, l'étoffe qui garnit les parois du mur portait les traces d'une main sanglante, il en était de même du cordon de la sonnette dont le tintement avait réveillé la femme de chambre; entre les doigts crispés de la main gauche enfin, on retrouvait quelques cheveux du meurtrier, tandis que d'autres, arrachés dans la lutte, en quantité plus considérable, étaient épars çà et là sur le parquet, où le sang en se coagulant les avait fixés.

Le commissaire de police du quartier, qui était arrivé peu après les médecins, fit prévenir le parquet, et, à six heures du matin, M. le procureur-général Delangle et M. le procureur du roi Bouely, accompagné de MM. Broussais et Legonidec, juges d'instruction, arrivaient sur les lieux et commençaient une enquête pour arriver à la découverte de l'assassin.

Ces magistrats ont fait des perquisitions dans tout l'hôtel, examiné toutes les dépendances et recherché par quelle issue l'assassin avait pu pénétrer et s'esquiver. L'appartement de Mme la duchesse de Praslin, situé au rez-de-chaussée, mais cependant à une certaine hauteur, car pour y arriver il faut franchir un perron de six marches, donnait sur la seconde façade du côté des Champs-Elysées, et la chambre à coucher particulièrement, situé au midi, ouvrait ses fenêtres sur les jardins. Plusieurs médecins, entre autres MM. Orfila et Pasquier, ont été appelés pour constater l'état des blessures et rechercher la nature de l'instrument avec lequel elles ont été faites, car on ne l'avait pas encore retrouvé.

Des premières constatations faites par la justice, il est résulté qu'aucun vol n'a été commis ni même tenté; le jardin, examiné avec le soin le plus minutieux dans toutes ses parties, s'est trouvé dans un état tel qu'il est demeuré évident que personne n'y avait pénétré pour entrer ni pour sortir de l'hôtel; on n'a pu découvrir d'aucun côté de traces d'escalade ni d'effraction.

Le *Moniteur parisien*, qui donne quelques détails sur ce déplorable événement, dit « que M. le duc de Praslin se trouvait dans son appartement, séparé de celui de Mme la duchesse, au moment de la découverte du crime; qu'ayant entendu les cris de la femme de chambre, il accourut en toute hâte, et se jeta sur le corps ensanglanté de sa femme, qu'il étreignit dans ses bras. »

Mme la duchesse de Praslin, enlevée à sa famille et à la société d'une façon aussi cruelle avant d'avoir atteint sa quarantième année, était fille unique de M. le maréchal comte Sébastiani, et nièce de M. le duc de Coigny ainsi que de M. le lieutenant-général Tiburce Sébastiani, commandant la 1re division militaire. C'était une femme aussi remarquable par les agréments de sa personne que par la distinction de son esprit et de ses manières. A toutes les vertus d'une mère de famille, son excellent cœur joignait une charité toujours active et une bienfaisance inépuisable.

Pour rétablir hier la circulation interrompue par l'agglomération de la foule, au sein de laquelle couraient des récits contradictoires sur le tragique événement de la rue Saint-Honoré, force a été de recourir à l'intervention de la garde municipale et des brigades de sergents de ville.

Nouveaux détails sur l'assassinat de Mme la duchesse de Praslin.

On a vu que la victime, surprise dans son sommeil, avait opposé une vive résistance. Les doigts de la main gauche de la duchesse étaient crispés et retenaient quelques cheveux du meurtrier, arrachés dans la lutte.

Dès ce moment, la vigilance des magistrats dut se porter sur les domestiques de la maison, qui fut cernée, et tous furent interrogés et retenus dans des pièces séparées. M. le duc de Praslin fut à son tour interrogé et également gardé à vue par deux agents de police, sans pouvoir communiquer avec personne. On saisit plusieurs instruments tranchants et tous ses vêtements, auxquels on remarqua d'épaisses gouttes de sang. Pendant ce temps, un juge d'instruction et le chef de la police de sûreté se rendaient dans une pension de demoiselles, située au Marais, et dans laquelle habite une institutrice anglaise qui a donné pendant plusieurs années, des leçons aux enfants de la duchesse, mais qui avait été expulsée récemment de cette famille par madame la duchesse même. On l'accusait d'avoir des relations intimes avec M. le duc de Praslin, mari de la victime.

La présence de cette jeune personne aurait même donné lieu, assure-t-on, à quelques querelles dans le ménage. Cette ancienne institutrice reçoit une pension de la famille de Praslin. On a saisi, dit-on, tous les papiers trouvés à son domicile; elle était absente.

On rapporte qu'elle prononça des paroles de menace contre la duchesse au moment où elle fut congédiée : elle lui dit qu'*elle le paierait cher*. A cette occasion, deux autres domestiques auraient été expulsés.

L'ancienne institutrice, chez laquelle on a saisi hier divers papiers, a été mise aujourd'hui en état d'arrestation.

M. le duc de Praslin et deux domestiques mâles qui étaient revenus mardi de Praslin sont consignés dans l'hôtel et gardés à vue, chacun dans une pièce séparée, par plusieurs agents de la force publique. Ils ont été tous interrogés de nouveau dans la journée.

Les magistrats ont mis la plus grande activité dans leurs investigations. M. le procureur général Delangle, le procureur du roi, ont assisté aux interrogatoires de M. de Praslin et des domestiques. Et on peut dire qu'on est à la veille de découvrir l'auteur du crime qui a épouvanté la capitale.

L'embaumement du corps de la duchesse s'est fait hier, et le convoi, dit-on, aura lieu samedi.

Le maréchal Sébastiani n'était pas encore en Corse, il n'était qu'à Lyon, où le télégraphe a pu lui apprendre le crime et lui signifier l'ordre de la justice de revenir immédiatement à Paris. On espère qu'il sera de retour aujourd'hui ou demain.

Il nous arrive quelques détails nouveaux qui nous déterminent à croire que la justice, grâce à l'active et habile insistance des magistrats, a entre les mains l'auteur de ce crime.

Un pistolet et un poignard à double tranchant fort aigu ont été trouvés cachés dans la chambre du duc de Praslin. On aurait constaté quelques traces de sang sur la crosse du pistolet et sur la lame du poignard, malgré le soin qu'on aurait pris de le laver avec de l'eau-forte pour déguiser l'usage criminel auquel il aurait servi.

On ajoute que le duc de Praslin aurait quelques blessures à la main et des égratignures au visage.

Et, d'après la *Gazette*, à laquelle nous en laissons la responsabilité :

« Les cheveux qui ont été trouvés dans la main de la duchesse seraient exactement de la couleur des siens, et l'on aurait remarqué l'endroit où ils auraient dû être arrachés. Sur la porte de sa chambre, des traces sanglantes auraient été laissées par lui après la perprétration du crime. Enfin, une robe de chambre d'été, qui la veille au soir était chez lui sur une chaise, aurait disparu, tandis que dans le foyer des cendres fraîches indiqueraient que cette robe de chambre a été brûlée. »

Les chimistes auraient dès ce matin fait des expériences, à l'hôtel de la victime, sur les cendres raîcnes trouvées au oyer.

L'ex-institutrice des enfants de Mme de Praslin, arrêtée aujourd'hui, aurait été mise au secret. On assure que cette jeune personne a plusieurs enfants de ses rapports avec le mari de la victime.

Du reste, le duc a affecté un grand calme dans ses réponses aux magistrats. On lui a laissé ignorer jusqu'ici qu'il était regardé comme le principal inculpé, d'après les constatations faites jusqu'à présent.

On assure que le conseil des ministres, sous la présidence de M. le comte Duchâtel, a décidé que la chambre des pairs serait convoquée en cour de justice, pour procéder immédiatement à l'instruction de ce crime, conformément à l'article 29 de la charte.

Cet article porte qu'aucun pair ne pourra être arrêté que de l'autorité de la chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

Il est probable que M. de Praslin ne sera conduit à la prison du Luxembourg qu'après l'ordonnance de convocation de la cour des pairs.

Une dépêche aurait été envoyée à Eu, en conséquence, et M. le garde des sceaux aurait été mandé à Paris.

L'hôtel est toujours cerné par la force armée, et M. de Praslin surtout est l'objet d'une surveillance rigoureuse. On nous assure qu'il a paru ce soir un peu abattu, et qu'il était en proie à une fébrile agitation.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 20 août. — Voici, d'après la *Revue des Deux-Mondes*, les changements qui seront opérés dans l'administration de nos possessions africaines, à la suite de la nomination de M. le duc d'Aumale au poste de gouverneur général de l'Algérie :

« Les trois directions centrales dont l'expérience avait démontré les inconvénients sont supprimées. Tous les services civils aboutiront au directeur général des affaires civiles, qui sera le premier personnage de la colonie après le gouverneur général. Le conseil du contentieux est supprimé, le conseil supérieur de l'administration est refondu. Dans chaque province, on établit de véritables préfets sous le nom de directeurs des affaires civiles ayant auprès d'eux des conseils de préfecture. En même temps, une ordonnance spéciale dont M. Vivien a été le rapporteur, et qui a été examinée par deux comités du conseil d'État, règle tout ce qui tient à l'administration communale.

» L'Algérie va avoir enfin ses municipalités. L'ordonnance est, dit-on, conçue sur des bases très-libérales. Cependant les conseils municipaux ne seront pas électifs, la composition actuelle de la population civile en Afrique ne le permet pas ; mais ils auront une existence réelle, et n'auront rien de commun avec les municipalités dérisoires qui existent aujourd'hui. Enfin une troisième ordonnance impose des formes nouvelles aux concessions de terres et de mines, et a pour but d'écarter, en multipliant les garanties, jusqu'à la possibilité du soupçon.

» On ne dit pas qu'il ait été rien changé à l'organisation de l'administration supérieure de l'Afrique à Paris. Cette organisation suffira-t-elle désormais ? C'est là une question qui paraît n'avoir pas été abordée. On dit seulement que le principe d'une large décentralisation a été posé, et que la plupart des affaires qui aboutissaient aux bureaux de la guerre seront décidées désormais, soit à Alger par le gouvernenr général, soit dans les provinces par les autorités locales. »

— Les journaux anglais annoncent l'arrivée à Londres de M. le comte Bresson.

— M. le lieutenant-général de Bar, ex-gouverneur par intérim de l'Algérie, vient d'arriver à Toulon, ainsi que M. Gillardin, procureur-général d'Alger.

— Par ordre de M. le lieutenant-général commandant la division, M. le commandant-rapporteur du premier conseil de guerre s'est rendu à l'hôpital militaire du Gros-Caillou pour y donner lecture, en présence des infirmiers de l'hôpital, du jugement qui condamne par contumace à la peine de cinq ans de travaux forcés, à la dégradation militaire et à la destitution de la qualité de membre de la Légion-d'Honneur, l'ex-comptable Lagrange, coupable de détournement des fonds appartenant à l'Etat, dans l'emploi d'officier d'administration de l'établissement.

— La nuit même de l'assassinat commis sur la personne de Mme la duchesse de Praslin, trois autres événements lugubres ont eu lieu dans le quartier des Champs-Elysées et dans le voisinage. Ces trois événements sont deux suicides, plus une tentative de vol faite rue de la Ferme-des-Mathurins, près du boulevart. Ce dernier crime n'a pas été consommé : les voleurs ont été aperçus par un concierge; un d'eux a essayé de fuir, et il est tombé d'un étage supérieur sur le pavé, où il s'est tué; l'autre a été pris sain et sauf.

— On lit dans le *Constitutionnel :*

» La cour royale de Paris a évoqué l'affaire de M. Rosemond de Beauvallon, poursuivi pour faux témoignage. M. le conseiller Perrot de Chezelle est chargé d'instruire cette affaire. Les principaux témoins, et notamment M. de Maynard, M. Arthur Bertrand, Mlle Valory, ont été entendus dès ce matin par le magistrat rapporteur. Le procès sera jugé, dit-on, à la seconde session de septembre, sous la présidence de M. d'Esparbès de Lussan. On racontait au palais que l'on avait constaté que le véritable nom de l'accusé n'est pas celui de Rosemond de Beauvallon. Il s'appellerait tout simplement Brun, dit Baupin.

» On s'entretenait également d'une cérémonie qui aura lieu, dit-on, dans le courant de cette semaine, à la Conciergerie. Dans le procès qui a eu pour résultat la condamnation de M. d'Ecquevilley, on a parlé à plusieurs reprises d'une dame qui portait habituellement le nom de Mme d'Ecquevilley. M. d'Ecquevilley est célibataire. Il s'agissait d'une de ses parentes qui, soit avant, soit après le procès, lui a donné de nombreuses preuves d'affection et de dévouement. Il paraît que M. d'Ecquevilley père a désiré que leur union fût légitimée. Sur ses démarches, il paraît que la solennité du mariage sera célébrée sous quelques jours dans la chapelle de la Conciergerie. »

— La cour d'assises de la Charente-Inférieure vient de condamner à deux ans de prison le sieur Guzil, garde magasin aux fonderies de la marine royale, à Rochefort, reconnu coupable de vols dans le magasin confié à sa garde.

— Des spéculateurs des environs de Saint-Quentin s'étaient enfuis, il y a quelques jours, laissant un passif d'environ 600,000 fr. Les victimes de cette banqueroute se sont aussitôt mises à leur poursuite, et après avoir demandé à l'Angleterre l'extradition des sieurs Denouvion et Boulanger, ils ont pu les saisir à Liverpool où ils attendaient le départ d'un navire pour les Etats-Unis. Ces messieurs étaient porteurs d'une somme de 80,000 fr., qui a été immédiatement saisie.

— On se rappelle qu'un Français, M. d'Osery, jeune homme plein d'avenir et de talent, qui voyageait avec M. de Castelnau dans l'Amérique centrale, fut assassiné, il y a quelques mois, dans le haut Pérou, sans qu'on ait pu avoir de dé-

tails sur cet horrible événement. Notre consul-général à Lima a demandé au gouvernement péruvien qu'une instruction judiciaire eût lieu pour découvrir les assassins de notre infortuné compatriote, et, par ses soins, des ordres formels ont été donnés dans ce sens aux autorités de Cuzco, chef-lieu de la province de ce nom, sur la limite de laquelle on supposait que le crime avait été commis.

L'affaire a été confiée à don José Moralès, qui remplit les fonctions de juge d'instruction, et qui, malgré des difficultés de toute nature, est parvenu à se mettre sur la trace de la verité. Il résulte de ses informations que M. d'Osery, s'étant séparé de M. de Castelnau pour ramener à Lima les collections scientifiques les instrumens de mathématiques et les objets précieux appartenant aux voyageurs, fut assassiné, comme cela arrive trop souvent dans ces pays, par l'escorte chargée de le protéger, que lui et ses bagages furent pillés. Un sergent et soldat de l'escorte, détenteurs d'objets ayant appartenu à la victime, ont été arrêtés et ont fait des aveux. Ils sont en ce moment dans les prisons de Cuzco. On espère pouvoir mettre la main sur leurs complices.

— Mlle Lola Montès vient encore de faire parler d'elle. Il y a quelques jours, elle se trouvait à Wurtzbourg, où sa présence a donné lieu aux autorités de prendre des mesures pour interdire toute démonstration hostile contre elle. La trop célèbre danseuse s'étant rendue au jardin de la cour, promenade publique de la ville, le factionnaire de garde à la grille voulut empêcher ses chiens de suivre leur maitresse. Celle-ci, irritée d'une pareille impertinence, fit voler en l'air, d'un coup de son ombrelle, le schakot du soldat.

Un officier survint et fit observer à Mlle Lola que ce soldat avait obéi à sa consigne; mais l'officier lui-même faillit subir le même sort : la fière Espagnole lui déclara sèchement pour toute réponse qu'il était un malotru pour ne pas lui avoir parlé chapeau bas. La foule, qui s'était attroupée autour des acteurs de cette scène, reconduisit Lola Montès chez elle avec accompagnement de huées et de sifflets. Le soir, des patrouilles ont parcouru la ville pour empêcher que l'ordre ne fût troublé, mais elles n'ont pu empêcher les démonstrations malveillantes de la population de suivre leur cours. Le lendemain, la danseuse espagnole a quitté la ville.

— M. Rochet d'Héricourt vient de partir une troisième fois pour l'Abyssinie. Le savant voyageur est chargé par l'Académie royale des Sciences de Paris de mener à fin l'importante entreprise du nivellement de l'isthme de Suez (large de 25 à 30 lieues), et de constater quelle est l'élévation comparative des niveaux moyens de la mer Méditerranée et de la mer Rouge; cette opération s'exécute au moyen d'un niveau de grande dimension, dont M. Bruner, un de nos plus savants opticiens, est l'inventeur. M. Rochet doit aussi s'occuper de faire des observations d'inclinaison et de déclinaison de l'aiguille aimantée; de déterminer, avec le théodolithe, la position des principaux lieux qu'il traversera; de reconnaître, à l'aide du baromètre, la région des neiges perpétuelles sur les plus hautes montagnes de l'Abyssinie occidentale, etc.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous avons des nouvelles de Madrid du 14. La reine était arrivée à deux heures du matin au palais, où l'attendaient les ministres et les autorités civiles et militaires. Le 14, la reine s'est promenée au Prado. Le roi est venu au palais de Saint-Jean, comme d'habitude, et il est retourné dîner au Pardo (qu'il ne faut pas confondre avec le Prado, où s'est promenée la reine).

Le 11, la vie de la reine avait couru quelque danger à la Granja, les chevaux de sa voiture ayant pris le mors aux dents au retour de la promenade.

Aujourd'hui, la Bourse de Paris a été fortement agitée par le bruit que la reine Isabelle avait quitté Madrid inopinément. Mais, plus tard, la nouvelle a été démentie.

PORTUGAL.—Le 26 juillet, la junte de Madère a fait sa soumission à la reine, immédiatement après l'arrivée de l'escadre alliée. M. Ribeiro, l'ancien gouverneur, a été réintégré dans ses fonctions par les commandants français et anglais, capitaines Codrington et Degueis, qui avaient pris momentanément la direction des affaires publiques. Cette réintégration a causé une grande joie à la population. Le consul anglais à Saint-Michel (Açores) écrit que l'île fera sa soumission dès qu'elle aura appris celle de la junte d'Oporto. Le journal miguéliste *Nacao* (*la Nation*) paraîtra dans quelques jours. On annonce aussi, comme devant paraître incessamment, un journal français dans le genre satirique, et qui s'appellerait le *Rabecao Frances* (*le Violon Français.* »

SUISSE, Berne, 16 août. — Dans sa vingt-cinquième séance qui a eu lieu le 16 août, la diète suisse s'est occupée de l'importante question de la révision du pacte. La très-grande majorité des Etats, y compris plusieurs même du Sonderbund, a été d'accord de reconnaître la convenance d'une révision; cependant quelques-uns d'entre eux doutant que le moment actuel fût favorable pour opérer la révision, se sont joints par ce motif à ceux des autres Etats, qui voulaient sortir cet objet des *tractanda* de la diète. Néanmoins treize Etats, et parmi eux les cantons les plus considérables en population, ainsi que plusieurs des plus petits, ont décidé de procéder à la révision. Ils ont nommé une commission de quatorze membres pour examiner les moyens d'y parvenir et donner un préavis si la révision doit être totale ou partielle.

GALLICIE. LEMBERG, 4 août. — L'agitation produite par les exécutions du 31 juillet n'a fait qu'augmenter. Avant que les suppliciés eussent été retirés des potences, les amis et parents de Théophile Wiesnowski sont arrivés, en habits de deuil, pour prier; des vieillards se sont mis à genoux devant la potence de Wiesnowski et ont pleuré, tandis que de jeunes dames baisaient les pieds du supplicié, jetaient de l'argent au valet du bourreau, semaient des fleurs et se retiraient en pleurant après avoir emporté un peu de terre teinte du sang du condamné. Depuis le point du jour, jusqu'à la nuit, il y a eu un pèlerinage à la tombe, qui se trouve en ce moment recouverte de couronnes d'immortelles et de fleurs. Ce spectacle était imposant : c'était une longue procession composée de vieillards, de jeunes hommes, de femmes et d'enfants de toutes classes, qui, tristes et silencieux, s'approchaient avec ordre, lentement, et avec recueillement près du tombeau pour lui donner quelques larmes de regret et y déposer des fleurs.

(*Corespondant de Nuremberg.*)

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 10 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 70 c.	Caisse hypotheca re. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 60 c.	Emprunt romain. 98 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 75 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1500 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

Portant condamnation de deux écrits périodiques, publiés sous les noms de LA VÉRITÉ *et* LE RAPPEL.

DENIS-AUGUSTE AFFRE, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Paris;

Au clergé de notre diocèse, salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Les adversaires les plus dangereux de la religion ne sont pas ceux qui proclament hautement leur hostilité contre notre foi, notre culte et notre sacerdoce. Les ennemis domestiques qui, en protestant de leur dévouement à cette sainte cause, s'efforcent de semer la division au sein de la famille chrétienne, d'inspirer au clergé et aux fidèles d'injustes méfiances contre les premiers pasteurs, sont et plus perfides et plus dangereux. Cette perfidie devient plus grande encore, si, au lieu de s'annoncer comme de simples catholiques, ils affectent un grand zèle pour les opinions que préfèrent les personnes pieuses. Ils se présentent ainsi comme des auxiliaires d'autant moins suspects, qu'ils vont au-delà de ce que l'Eglise prescrit à ses enfants les plus soumis et les plus dévoués. Nous venons vous signaler un de ces ennemis cachés, qui, pour atteindre un but coupable, joint l'hypocrisie au mensonge.

Un écrit périodique, intitulé : *La Voix de la Vérité,* sous le prétexte en apparence fort légitime de défendre les curés amovibles, insinue clairement que les évêques abusent de leur pouvoir à l'égard de leurs respectables coopérateurs; qu'en refusant l'inamovibilité, ils leur dénient un droit incontestable. Cette accusation est insinuée dans toute cette controverse qui, sans cela, serait inexplicable et sans but.

Nous n'avons pas besoin de vous dire que depuis le Concordat, cet abus n'a jamais eu lieu dans notre diocèse; jamais les curés amovibles ne se sont plaints aux archevêques de Paris d'être privés des garanties de stabilité dont des écrivains sans mission voudraient les gratifier, mais nous croyons pouvoir vous assurer que cette disposition est générale dans la plupart des diocèses de France, et elle est facile à expliquer. Tous les membres du clergé savent que l'objet le plus ordinaire de la sollicitude épiscopale est de les défendre conre les demandes de changements qui ne sont pas nécessaires. Toutes les autorités civiles peuvent rendre de ce fait un témoignage irrécusable. Cependant, la feuille que nous venons de nommer essaie de persuader qu'il y a des réclamations presqu'unanimes contre l'amovibilité, discipline qui ne pourrait disparaître subitement sans de graves inconvénients; discipline qu'il n'est pas d'ailleurs en notre pouvoir de changer. Mais sans entrer à ce sujet dans une longue discussion, voulez-vous vous former un jugement sûr et facile? examinez quels sont ceux qui combattent la situation présente, et ceux qui l'approuvent, au moins tacitement. D'un côté, vous trouverez le fondateur et le directeur de *la Voix de la Vérité*, auquel notre vénérable prédécesseur retira tous les pouvoirs spirituels, et le rédacteur d'un infâme libelle périodique intitulé : *Le Bien Social*, que nous avons condamné il y a deux ans. L'un et l'autre sont étrangers à notre diocèse. Sous ces deux chefs, se rangent quelques hommes qui n'osent signer leurs écrits, et qui, après avoir scandalisé leurs diocèses d'origine, viennent cacher leur honte dans celui de Paris.

Vous trouverez dans les rangs opposés non seulement tous les évêques de

France, de Belgique, de Hollande, des Etats-Unis, de Sardaigne, mais tous les prêtres qui, dans ces divers pays, se distinguent par leur science, leur zèle, leur piété. Vous y trouverez les pasteurs les plus respectables qui sont seuls intéressés dans la question de l'inamovibilité.

A ce signe si certain, nous en ajouterons un autre qui ne l'est pas moins. L'Église, comme Dieu lui-même qui l'a fondée et la dirige, n'a pas besoin du mensonge pour défendre les droits qui lui sont chers et vraiment utiles. *Numquid Deus indiget vestro mendacio, ut pro eo loquamini dolos?*

Or, *la Voix de la Vérité* a recours au mensonge avec un art et une perfidie qui forment avec son titre un étrange contraste : elle ne se contente pas d'inventer des réclamations nombreuses, et d'insinuer qu'elles ont leurs causes dans un mécontentement général ; elle invente sur nous de véritables fables où tout est faux, la substance des faits, leurs circonstances, les conséquences qu'on veut en faire tirer aux lecteurs. Il n'est pas un seul récit nous concernant qui ne soit marqué de cet odieux caractère (1). Cependant nous n'avons pas tout dit (2).

(1) *La Voix de la Vérité* contenait ce qui suit, dans son numéro du 20 de ce mois

« Puisque nous réparons une inexactitude, il nous sera permis de saisir cette » occasion pour rectifier un autre fait que nous avons rapporté il y a quelque » temps, d'après les journaux du soir. Il s'agit de la présence de M. l'Arche- » vêque aux obsèques de M. Ganneron. Comme le défunt était membre du con- » seil-général de la Seine, la démarche attribuée au prélat s'expliquait d'elle- » même à nos yeux. Notre défiance aurait dû être éveillée par la couleur poli- » tique de l'article, et nous regrettons de l'avoir transcrit. La vérité est que » M. l'Archevêque n'assistait point aux obsèques de M. Ganneron. Ajoutons » qu'il est faux que le séjour du prélat aux eaux de Cauterets ait coïncidé » avec celui de M. Thiers, qui n'y avait point paru, lorsque M. l'Archevêque a » quitté les Pyrénées. Nous pouvons être trompés ; mais nous sommes incapa- » bles de tromper sciemment nos lecteurs, s'agît-il du fait le plus indifférent : à » plus forte raison, quand le fait est de nature, soit à égarer l'opinion publique » sur le compte d'un évêque, soit à affliger un prélat pour lequel nous profes- » sons la plus respectueuse affection. »

Plusieurs personnes sont tentées de ne voir dans ces deux faits, 1° qu'une erreur involontaire, 2° qu'une erreur indifférente, 3° qu'une erreur réparée avec empressement et bonne foi.

Eh bien, cette erreur est tout autre chose : les faits étaient tout aussi bien connus de M. Migne au moment où la nouvelle était donnée qu'au moment où il la rétracte. D'un acte religieux et de rapports en eux-mêmes fort légitimes, il a voulu faire conclure qu'au lieu d'être pasteur et exclusivement dévoué à nos devoirs sacrés, nous entrions dans les affaires et les préoccupations de la politique, nous partagions l'opposition et les sentiments de certains personnages, fort honorables sans doute, mais avec lesquels nous n'avons jamais traité une affaire de ce genre, qui ne sont jamais entrés dans notre maison, et dans la maison desquels nous n'avons jamais mis les pieds.

L'erreur, produite avec pleine connaissance de cause, n'a pas été rétractée à notre demande, mais pour ne pas être taxé de mauvaise foi sur des faits qui étaient trop généralement connus.

Il en reste d'ailleurs plusieurs autres qui sont tout aussi faux, et nous pouvons assurer qu'il n'en est pas un seul affirmé par *la Voix de la Vérité*, lorsqu'il est avancé avec une pensée malveillante, qui n'ait été inventé sciemment par les rédacteurs de cette feuille.

(2) Comme nous ne lisons pas habituellement *la Voix de la Vérité*, nous ne pouvons relever beaucoup de traits plus ou moins répréhensibles dirigés contre des prêtres et des évêques respectables.

C'est assurément une dissimulation bien coupable que de tromper en matière grave, surtout lorsque, pour s'éclairer, il suffirait de prendre de légères et faciles informations, et que, le plus souvent, aucune information ne serait nécessaire. Mais que penser d'une dissimulation, portée à ce point par le rédacteur en chef de *la Voix de la Vérité*, qu'il nous exprime des sentiments tels que le respect, le dévouement et l'affection les plus sincères pourraient les inspirer, au moment même où il a recours dans sa feuille à de perfides insinuations (1) ? Nous n'hésitons pas à le dire : de tels auxiliaires font infiniment plus de mal à l'Eglise que ses ennemis les plus acharnés, et c'est pour cela que nous nous croyons obligé de les dénoncer à tous les prêtres et à tous les fidèles de ce diocèse. La première condition pour défendre l'Eglise est d'être chrétien, et le premier devoir d'un chrétien est d'être vrai et honnête.

Il est moins nécessaire de vous prémunir contre le danger d'un autre écrit périodique, intitulé : *Le Rappel*. Le rédacteur de cette feuille l'a commencée en déclarant qu'il ne révoquait aucune des propositions que nous avions condamnées dans le *Bien social*, et qu'il avait lui-même rétractées. En ce qui touche ses attaques contre nous, il est loin de les accompagner, comme *la Voix de la Vérité*, de protestations hypocrites : il a recours au contraire à des injures d'une violence que rien n'égale. En condamnant son précédent recueil, nous avions pu affirmer que *les ennemis de la religion demeuraient bien au-dessous de son cynisme dans le langage, et de son audace dans le mensonge*. Mais il a pu, ce qui semblait impossible, se surpasser lui-même dans *le Rappel*. Il ne se contente par d'inventer des faits aussi odieux qu'ils sont absurdes ; il invente des témoignages ; il somme des prêtres respectables de les confirmer, et ces témoins si audacieusement invoqués n'hésitent pas à les démentir. Le mensonge n'est pas chez lui un fait isolé : c'est son aliment de tous les jours ; il en remplit chacune de ses feuilles, et, pour employer une expression de l'Ecriture qui peut seule rendre l'énergie de notre pensée, il s'est enveloppé dans ce système de *malédiction* comme dans un vêtement ; tout ce qu'il écrit en est infecté, comme les corps sont pénétrés par l'eau ou l'huile dans lesquelles ils sont plongés : *Induit maledictionem sicut vestimentum, et intravit sicut aqua in interiora ejus, et sicut oleum in ossibus ejus.*

Après avoir signalé ces criminelles manœuvres, il nous reste à remplir un devoir plus pénible encore, en condamnant leurs auteurs.

A ces causes, après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Nous confirmons en ce qui touche M. Migne, fondateur et directeur de *la Voix de la Vérité*, la mesure prise par notre vénérable prédécesseur qui lui retira les pouvoirs spirituels dans toute l'étendue de ce diocèse.

Art. 2. Nous confirmons, en ce qui touche M. Clavel, la mesure prise à son sujet dans notre mandement du 26 mai 1845, qui le privait de tous ses pouvoirs spirituels.

Art. 3. Nous déclarons suspens, par le seul fait, tout ecclésiastique qui, à partir de la promulgation du présent Mandement, participerait ostensiblement à la rédaction de *la Voix de la Vérité* et *du Rappel*, ou favoriserait, ne fût-ce que par un abonnement pris ou conseillé, leur publication et propagation.

Et sera notre présent Mandement envoyé au chapitre de notre métropole, aux curés de notre diocèse, aux supérieurs de nos séminaires, aux aumôniers et

(1) Il ne faut pas confondre ce rédacteur qui est un laïque, avec M. Migne, fondateur et directeur du journal. (Ce rédacteur est M. le baron Henrion.)

chapelains des colléges, communautés religieuses, hospices et autres qu'il appartiendra; et sera de plus lu en assemblée capitulaire, et dans chacune des conférences ecclésiastiques, à la première réunion qui suivra sa réception.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 20 août 1847.

† DENIS, Archevêque de Paris.
Par Mandement de Mgr l'Archevêque,
PECQUET, chan. hon., secrét.

EXTRAIT DE NOTRE MANDEMENT DU 26 MAI 1845.

Nous croyons devoir reproduire ici ce que nous disions, il y a deux ans, au sujet de l'inamovibilité des desservants, afin que personne ne puisse se méprendre sur nos véritables sentiments; nous disions : « 1° que ce droit n'est pas es- » sentiel, puisque d'après les monuments les plus certains, et d'après le senti- » ment de tous les canonistes catholiques, il n'a pas toujours existé ; 2° qu'il peut » être plus utile à certaines époques, puisqu'il a existé pendant plusieurs siècles ; » 3° qu'il peut être moins utile dans d'autres circonstances, puisque, depuis qua- » rante ans, ni le Pape, ni les évêques d'un grand royaume n'ont jugé à propos » de les rétablir d'une manière générale, qu'il est inconnu dans les Etats-Unis » d'Amérique où il existe cependant de véritables paroisses, en Hollande, en » Angleterre, pays auxquels il serait aussi applicable qu'à l'Eglise de France.

» Si des prêtres peuvent examiner, avec la modération convenable, les avan- » tages du rétablissement de l'inamovibilité et la réclamer auprès de l'autorité » seule compétente, ils ne doivent ni ne peuvent l'exiger comme étant rigoureu- » sement due ; encore moins leur est-il permis, sous ce prétexte, de proclamer » le droit de se soustraire à l'obéissance canonique, de recourir à l'injure, et de » provoquer au mépris de leurs supérieurs ecclésiastiques. »

Dans le Mandement précité, nous avons fait remarquer combien les adversaires de la situation présente étaient injustes envers l'épiscopat français.

« L'organisation des paroisses, disions-nous, telle qu'elle existe depuis le Concordat, n'est point l'ouvrage du pouvoir temporel, ainsi que l'a fort bien remarqué un de nos vénérables collègues. « *Nous en revendiquons le mérite et » la gloire pour nos prédécesseurs. Ils suivirent en cela une inspiration pater- » nelle en faveur de la majorité de leur clergé, et nous voulons que leur mémoire » en soit honorée. Les Articles organiques assimilent les desservants aux vi- » caires ; ils ne leur assurent pas d'autre traitement; ils les rendent dépendants » des curés, en n'établissant qu'une église paroissiale dans chaque canton, et » en faisant des autres églises de simples succursales, et des prêtres qui en sont » chargés de simples desservants. Ces prêtres, dans la pensée du législateur, » sont comme des vicaires attachés à une église particulière, à l'instar de ceux » qui desservent une chapelle vicariale. Les mots de succursales et de desser- » vants, qui ne sont pas nouveaux en France, ne présentent pas des idées bien » différentes de celles-là; ils n'ont jamais servi à désigner, dans le langage pro- » pre, soit le curé d'une paroisse, soit le vicaire perpétuel chargé de représenter, » dans les fonctions curiales, le curé primitif. Voilà les desservants tels que les » ont faits les Articles organiques* (1).

» Mais les évêques, en organisant les diocèses, voulurent améliorer la position » des prêtres préposés au service des succursales ; ils les mirent hors de toute

(1) « Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés. » Art. org. 31.

» *sujétion vis-à-vis des curés de canton et leur donnèrent ce qu'on appelle droit* » *d'étole; ils les rendirent indépendants dans leurs églises respectives, et leur* » *conférèrent des pouvoirs spirituels aussi étendus que les pouvoirs des curés* » *inamovibles d'autrefois. Ils ont même voulu que le nom de curé leur fût con-* » *servé; car celui de desservant n'est employé quelquefois dans le style des ad-* » *ministrations ecclésiastiques, que par la nécessité d'éviter des méprises. Voilà* » *les desservants tels que les évêques les ont faits.* (Lettre Pastorale de » Mgr l'Evêque de Viviers, en date du 6 janvier 1845.) »

» L'ignorance qui se manifeste dans la demande du rétablissement de l'inamovibilité, n'est pas moins remarquable en ce qui concerne les officialités.

» Dans cette réclamation, on méconnaît tout à la fois les droits de l'évêque, l'intérêt des curés amovibles, et l'état présent de la discipline sur les jugements ecclésiastiques.

» On méconnaît d'abord le droit des évêques : l'évêque possède seul le pouvoir judiciaire. Les conciles, les Papes, les docteurs, toutes les traditions et tous les monuments catholiques sont d'accord pour recommander l'exercice d'une autorité paternelle à l'évêque, et tous concourent également à établir que lui seul possède cette autorité. Tous lui prescrivent de ne pas agir sans conseil, et tous supposent que ses actes sont valides, alors même qu'il s'abstient de consulter. C'est une erreur de prétendre que les jugements de l'évêque sont nuls, s'il ne délègue pas son pouvoir judiciaire à un official, et encore moins, s'il n'établit pas un jury pour les prononcer.

» On méconnaît l'intérêt des curés amovibles : ceux qui demandent des jugements plus solennels, réclament par là même une plus grande publicité et les formes d'une longue procédure. Le résultat le plus certain du recours à cette publicité et de l'emploi de ces formes, serait de livrer à une presse ennemie du prêtre, des faits souvent faux, et d'appeler l'opinion à prononcer un jugement d'autant plus terrible, qu'il ne serait pas toujours révoqué par la sentence d'une absolution, et par la preuve de l'innocence de l'accusé.

» On méconnaît l'état présent de la discipline sur les jugements ecclésiastiques. Un curé amovible n'est point dépouillé de ses fonctions à tout jamais, sans que son évêque ait acquis la certitude morale de son indignité ou de son incapacité ; sans qu'il ait entendu l'accusé, et suivi, avant de le déposséder, les formes essentielles à tous les jugements. Les membres du conseil épiscopal sont de véritables assesseurs de l'évêque, quand il retire à un prêtre ses pouvoirs. Il n'omet jamais ces moyens de s'éclairer, surtout s'il prononce une révocation absolue.

» Voilà ce qu'il fait, et il lui est impossible de faire davantage ; et il ne peut contraindre les témoins à déposer, et donner à ses jugements une force coactive, semblable à celle qui protége les jugements des tribunaux civils et criminels.

» Quand il s'agit d'un simple changement, il faut sans doute à un évêque des raisons moins graves pour se décider; mais, sauf quelques erreurs extraordinaires, et, nous osons le dire, beaucoup plus rares que dans aucune autre administration, les changements sont ou volontaires, ou justifiés par le désir de donner un encouragement, d'éviter des désagréments au titulaire, de procurer un ministre plus utile à la paroisse, ou fondés tout à la fois sur ces divers motifs. »

Nous terminerons ces réflexions par cette simple observation :

Les évêques sont loin d'être intéressés à refuser un droit qui les déchargerait de la responsabilité la plus grave et la plus pénible, et leur laisserait en même temps le droit de faire grâce ; c'est-à-dire le droit le plus précieux, et celui

qui doit être le plus cher à leur caractère de pasteur et de père. On ne saurait douter, par conséquent, que s'ils pouvaient éviter les inconvénients que nous avons signalés et obtenir les garanties nécessaires à l'Eglise, ils ne fussent intéressés à rétablir le droit antérieur au Concordat de 1801.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — N. S. P. le Pape Pie IX, ayant appris que le célèbre docteur Newman et d'autres Anglais de distinction, naguère enfants malheureux du protestantisme, aujourd'hui, grâce à Dieu, l'une des plus belles gloires de l'unité catholique, avaient conçu la noble pensée d'entrer dans le pieux institut des Pères de l'Oratoire pour établir ensuite en Angleterre cette illustre congrégation, s'empressa avec une sollicitude aussi éclairée que paternelle, de seconder l'exécution d'un projet si saint et si élevé.

Sa Sainteté fit aussitôt savoir au très-révérend P. Tassini, abbé du monastère de Sainte-Croix de Jérusalem, qu'elle désirait que ces futurs enfants de Saint-Philippe de Néri fussent reçus dans ce monastère pendant le temps de leur noviciat, pour s'y former à l'esprit de ce grand apôtre de la charité.

Le Père abbé s'empressa de correspondre aux désirs de Sa Sainteté, et fit disposer immédiatement la partie supérieure de son monastère pour servir de demeure au docteur Newman et à ses pieux compagnons, qui s'y établirent en effet vers la fin du mois de juin, à la grande joie des cénobites de Sainte-Croix, leurs hôtes, et sous la sage direction du R. P. Rossi, prêtre renommé de l'ordre de Saint-Philippe.

Nous apprenons avec un vif plaisir que le 9 août, à sept heures du soir, le Saint-Père a daigné les honorer d'une visite. Le Père Tassini accourut au-devant de Sa Sainteté dans la longue avenue du monastère : bientôt les autres religieux, les nouveaux Oratoriens et Mgr Wiseman, vicaire apostolique en Angleterre, entourèrent le Pape à la porte du couvent. Après avoir admis toute cette heureuse famille au baisement du pied dans l'appartement du Père Rossi, Sa Sainteté, à la prière du Père Tassini, voulut bien visiter la partie du couvent qu'il avait destinée à ses nouveaux hôtes. Pendant cette visite, l'auguste Pontife daigna s'entretenir de la manière la plus affectueuse avec Mgr Wiseman, et donna des marques d'une bienveillance toute particulière aux nouveaux disciples de Saint-Philippe et aux vénérables Cisterciens. Sa Sainteté exprima avec effusion sa souveraine satisfaction de la généreuse hospitalité que les RR. Pères avaient donnée aux pieux étrangers. Supplié de nouveau par le Père abbé de bénir une seconde fois les deux communautés, le Saint-Père daigna prononcer ces affectueuses paroles : « Oh oui ! que » Dieu bénisse l'une et l'autre communauté, celle qui reçoit l'hospita- » lité, et celle qui la donne ! » On imagine facilement de quelles actions de grâces le Saint-Père fut accompagné à son départ, et combien longtemps vivra dans le cœur de tous ces religieux le souvenir de la haute faveur dont Pie IX a daigné les honorer.

— Mgr Rusconi, vice-majordome de Sa Sainteté et préfet des palais apostoliques, a été nommé protonotaire apostolique par billet de la secrétairerie d'Etat.

PARIS.

La paroisse de Saint-Roch célébrait dimanche la fête de son glorieux patron. Tout ce qui peut donner plus d'éclat à une telle solennité en augmentant la piété et le concours des fidèles avait été employé par le zélé pasteur de cette paroisse. Une messe en musique, d'un caractère véritablement religieux, a été exécutée avec la perfection qui distingue le chœur de Saint-Roch. On connaît l'excellente méthode et la voix si harmonieuse de M. Alexis Dupont qui s'est depuis long-temps exclusivement consacré à la musique d'église. C'est lui qui a chanté les solos de cette messe remarquable.

La présence de M. l'évêque d'Alger relevait surtout la pompe religieuse de cette fête. L'illustre prélat a officié pontificalement le matin et le soir. Il était assisté par M. l'abbé Coquereau, qu'il avait nommé son grand-vicaire, lors du passage à Alger de l'aumônier-général de notre escadre. La réunion de la confrérie de la sainte Vierge qui a eu lieu après les offices du jour, avait attiré un immense concours de fidèles. On savait que M. l'évêque d'Alger devait adresser quelques paroles d'édification à cette pieuse assemblée. L'éloquent apôtre de l'Afrique a comblé les vœux et dépassé toutes les espérances de cette multitude avide de sa parole. Dans une vive allocution, il a su rattacher de la manière la plus heureuse au principal objet de cette réunion, le tableau le plus saisissant des bienfaits, des progrès et de l'avenir du christianisme sur ces rives autrefois si chrétiennes. Il est impossible de montrer d'un point de vue plus élevé les desseins de la Providence à l'égard de cette antique et si célèbre portion de l'Eglise catholique; de peindre avec des couleurs plus vives et par des images plus frappantes l'action providentielle de Dieu, l'action de la France qui est son instrument, et enfin ce pacifique et infaillible triomphe de la croix qui bientôt, quoi qu'on fasse et quoi qu'il arrive, régnera des frontières du Maroc aux murs de Tripoli. Toute l'assemblée a pu emporter de ce beau discours ou plutôt de cette apostolique exhortation, de précieuses espérances et de grandes consolations.

Le jour où le clergé de Saint-Roch célébrait cette fête, l'ordonnance qui nomme le vénérable M. Morel chevalier de la Légion-d'Honneur était publiée par le *Moniteur*. Cette circonstance a été pour tous ses prêtres une heureuse occasion de lui témoigner leurs vifs sentiments d'affection et de respectueux dévoûment.

La *Gazette de France* nous demande si nous admettons sans réserve deux passages qu'elle nous cite de l'Encyclique du Pape Grégoire XVI.

Tout en nous étonnant singulièrement de cette question au moins étrange de la part d'écrivains catholiques, nous n'hésitons pas à ré-

pondre nettement au journal de M. de Genoude, que l'Encyclique étant un acte souverainement doctrinal, émané du chef suprême de l'Eglise, nous recevons tout ce qu'elle enseigne, nous approuvons tout ce qu'elle approuve, nous blâmons et réprouvons tout ce qu'elle condamne.

Il suit de là qu'entre la *Gazette de France* et nous désormais toute polémique sur cet objet est nécessairement close ; laissant au directeur de cette feuille la responsabilité et le soin de mettre d'accord sa prétendue orthodoxie avec cette distinction déplorable entre la partie politique et la partie doctrinale d'un jugement suprême du chef de l'Eglise. La distinction n'est pas nouvelle, du reste ; les Jansénistes en usèrent de même à l'égard de la belle *Unigenitus*.

M. l'évêque de Saint-Brieuc vient d'adresser au *Moniteur* la lettre suivante :

« Saint-Brieuc, le 18 août 1847.

» Monsieur le rédacteur,

» J'ai appris que, les jours derniers, vous aviez cru devoir saisir vos nombreux lecteurs d'un acte de l'autorité épiscopale relatif au collége de Saint-Brieuc.

» Je ne viens pas justifier cet acte, ni encore moins accuser qui que ce soit; mais je dois rétablir la vérité sur deux points importants.

» D'abord, il n'est pas exact de dire que j'ai adressé aux ministres du roi une sommation quelconque. D'une part, le respect que je leur porte est trop sincère et trop profond pour que j'use jamais de pareils procédés à leur égard; d'une autre, le retrait comme la concession d'un aumônier, étant un acte de l'ordre spirituel, est complétement étranger à l'autorité temporelle ; je n'en dois compte qu'à Dieu et au chef suprême de l'Eglise. Je n'avais donc rien à demander, ni à exiger de MM. les ministres. Seulement j'ai fait connaître *confidentiellement* à M. le préfet des Côtes-du-Nord les conditions qui pourraient m'épargner la triste nécessité de remplir un devoir pénible. Suivant le précepte de l'Evangile, j'ai cru devoir prévenir, avant de retirer mon concours au collége.

» En second lieu, s'il est vrai de dire que je retirais ses pouvoirs à l'aumônier du collége vingt-quatre heures après avoir acquis la certitude que la voie de conciliation était impossible, il est juste d'ajouter ceci : M. le préfet avait été prévenu que, jusqu'aux vacances, je me contenterais d'une simple promesse; cette promesse, ou tout au moins une réponse quelconque, je l'ai attendue trois semaines d'abord, puis deux autres semaines ensuite. Voilà la vérité.

» Je suis trop persuadé de votre esprit d'équité, monsieur, pour douter que vous ne vous empressiez d'ouvrir vos colonnes à cette simple rectification.

» Je suis, avec une considération très-distinguée, monsieur le rédacteur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» † J. Jn Pierre, *évêque de Saint-Brieuc.* »

Par ordonnance du roi, en date du 9 août, rendue sur le rapport de M. le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, ont été nommés :

Officiers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur : S. Em. le cardinal-archevêque de Cambrai, Mgr l'évêque d'Evreux.

Chevaliers du même ordre : Mgr l'archevêque d'Aix et Mgr l'évêque de Poitiers, ainsi que MM. le curé de Saint-Roch, à Paris ; le curé de Saint-Vivian, à Rouen (Seine-Inférieure), et le desservant de Villedieu (Indre).
(*Moniteur.*)

M. l'évêque de Montpellier, dans une belle Lettre Pastorale, rend compte de son voyage à Rome, *ad limina apostolorum.* Toutes les grandes merveilles de la foi dans cette cité sainte, cette reine de la religion et des arts, ont ému le cœur plein de foi de l'évêque français, qui exalte avec amour les vertus et le beau caractère du souverain Pontife le Pape Pie IX :

« Nous l'avons vu ce grand Pape, et, *venu d'une terre étrangère pour admirer* ce nouveau *Salomon*, nous aussi, *tout hors de nous-même, en voyant sa sagesse* et recueillant ses paroles, nous avons dit dans notre cœur : « Ce qu'on racontait » dans mon pays est bien véritable ; votre sagesse et vos œuvres passent tout ce » que la renommée a publié de vous. Heureux ceux qui entourent votre per- » sonne ! Heureux vos serviteurs qui jouissent toujours de votre présence et » écoutent votre sagesse ! Béni soit le Seigneur votre Dieu qui a mis son affection » en vous, qui vous a fait régner sur Israël, parce qu'il l'a aimé pour jamais, » et qu'il vous a établi souverain pour gouverner avec équité et pour rendre la » justice ! »

» Partagez, N. T. C. F., la joie de notre cœur, car la gloire de Pie IX est la gloire de celui qui est votre Père et le nôtre. Partagez-la avec d'autant plus de transport qu'il a daigné vous bénir en la personne de votre évêque, qu'il aime notre patrie, qu'il honore le clergé français et les pontifes qui marchent à sa tête, qu'il regarde notre belle France comme l'une des plus nobles portions de son immense héritage. Sa foi est la nôtre ; il respecte nos traditions particulières, et loin de vouloir que la prééminence de son Siége soit défendue avec une sagesse dépourvue de sobriété, il n'a garde de condamner une modération de principes éminemment propre à ramener au giron de l'Eglise les esprits égarés. Non, ce ne serait pas lui qui voudrait jamais contrister toute une grande Eglise, en flétrissant du nom *d'erreur* jusqu'à l'enseignement de cette école célèbre, surnommée le *Concile permanent des Gaules*, et à laquelle plusieurs de ses augustes prédécesseurs ont décerné les plus magnifiques éloges. Il sait, ce grand Pontife, pour l'avoir lu aux sources mêmes de notre histoire, que tout ce qui cherche à s'imposer parmi nous, au moyen de la témérité ou de la violence, dure peu dans notre pays, et que, nous autres Français, nous ne savons pas plus nous résigner à subir les tyrannies de certaine école, que les tyrannies de toute autre sorte. Enfin, N. T. C. F., Pie IX a bien voulu gratifier notre Eglise de faveurs spéciales.....

» En reconnaissance des grâces accordées à notre Eglise et à notre diocèse, nous vous exhortons, N. T. C. F., à redoubler de respect et d'attachement pour le Vicaire de Jésus-Christ, à prier avec ferveur pour ce bien-aimé Pontife qui préside ici-bas si glorieusement aux destinées de la religion, en vous rappelant que les dons spirituels accordés d'en-haut aux pasteurs, sont d'immenses bienfaits pour le corps des fidèles confiés à leur sollicitude, que la ferveur des ames pures fait souvent toute la force et toute la solidité des colonnes sur lesquelles s'appuie l'édifice spirituel, et que, selon le langage d'un saint Père, les lumières de ceux qui enseignent viennent des prières de ceux qui écoutent : *Hoc accipit doctor, quod meretur auditor.* »

HOLLANDE. — La fête de l'Assomption a été dignement célébrée cette année à Sittard. Les cérémonies religieuses empruntaient une solennité imposante à la consécration d'un nouvel évêque.

Dès la veille, trois prélats, (Mgr Paredis, évêque d'Hirène, *in partibus infidelium*, et vicaire apostolique du Limbourg; Mgr van Wykerslooth, évêque de Curium, *in partibus infidelium*, et supérieur de la mission hollandaise ; et Mgr van Dyk, évêque d'Adras, *in partibus infidelium*, et coadjuteur du vicaire apostolique de Bréda) étaient arrivés à Sittard. Le digne doyen Pierre-Marie Vrancken, récemment nommé évêque de Colophon, *in partibus infidelium*, et coadjuteur du vicaire apostolique de Batavia, Mgr Grooff, a été consacré par Mgr Paredis au milieu du concours d'une multitude de fidèles accourus pour assister à cette solennité.

PROVINCES-RHÉNANES. — M. l'évêque de Trèves, en conformité de l'Encyclique de Pie IX, qui engage les évêques à établir, dans leurs diocèses respectifs, des retraites annuelles, vient d'annoncer à son clergé qu'un de ces pieux exercices commencera le 23 septembre, dans son séminaire.

M. l'évêque de Spire, imitant Mgr Arnoldi, établira aussi cette année une retaite de huit jours pour son clergé.

Les évêques d'Allemagne suivront tous, nous en sommes convaincus, de si sages exemples, et ces retraites sacerdotales influeront heureusement sur les pasteurs et sur leurs ouailles.

REVUE POLITIQUE.

LES AUTRICHIENS A FERRARE.

Sous la conduite d'un Pontife sage et bien-aimé, Rome et les Etats romains s'acheminaient dans une voie nouvelle autant qu'heureuse. Déjà d'indispensables réformes et de salutaires progrès avaient signalé ce commencement d'un pontificat sagement réformateur ; l'Italie entière s'unissait d'espérances et de sympathies à l'enthousiasme des populations romaines, et toute l'Europe, on peut le dire, saluait avec amour cet avénement fortuné d'un souverain Pontife résolu à porter dans l'administration temporelle de ses Etats la sainte et suprême justice qui distingue le gouvernement spirituel de l'Eglise. C'était là, pour le monde, un beau et magnifique spectacle. Peuples et rois, si cruellement désunis ou travaillés depuis un demi-siècle, allaient enfin contempler un beau modèle, dont la seule vue pouvait adoucir bien des malheurs invétérés. N'était-ce pas aussi un nouvel éclat ajouté à la papauté, à la religion catholique ? Dans ce temps si avancé en théories politiques, historiques, philosophiques et sociales, quand les hommes d'Etat les plus éminents, après avoir fait école, ont vu leur habileté succomber à l'œuvre, il était beau de voir tout à coup le chef de la chrétienté paraître comme suscité de Dieu, donnant aux puissances de grandes, d'incomparables leçons pratiques de cette science que l'orgueilleuse philosophie disait ignorée dans l'Eglise.

Un astre nouveau, une étoile brillante s'était donc levée d'un tout petit Etat, et déjà sa clarté bienfaisante inondait d'espoir de salut toute l'Italie. Mais voici que précisément, et l'on dirait presque comme autrefois en Judée, de tels rayons bienfaisants ont offusqué la puissance dominatrice d'une partie de l'Italie. L'Autriche, d'abord mécontente dans ses notes secrètes, semble s'être fatiguée de ce rôle de modération contrainte. Les trop célèbres traités de 1815, ceux qui par la force de l'épée et du nombre avaient tronqué la France et annulé ses victoires de vingt années; qui avaient attaché contre tous les instincts catholiques et les intérêts industriels la Belgique à la Hollande protestante; ces mêmes traités avaient livré l'Italie, et les Etats romains en particulier, à la surveillance autrichienne. Ferrare a dû recevoir dans ses forteresses les garnisons de l'empereur d'Allemagne, qui ceint aussi la couronne de fer à Milan. C'est de là que semble venir le plus grand obstacle qu'ont rencontré les vues et les actes pacifiques du chef auguste et suprême des Etats romains. C'est de la citadelle de Ferrare que sont partis les premiers coups ennemis contre les droits et la politique réparatrice dont le siége est au Vatican.

On a vu, en effet, comment le cardinal Ciacchi avait énergiquement protesté contre la première infraction des traités, que s'est permise le général commandant la forteresse de Ferrare. Les troupes autrichiennes s'étaient d'abord répandues en patrouilles de nuit dans les rues de la ville. Rien jusque-là n'avait troublé l'ordre et le repos. Le sage cardinal en référa à son gouvernement qui l'approuva hautement, en faisant insérer sa protestation dans le *Diario*, lui donnant ainsi une sanction officielle. Toutefois l'Autriche, comme toutes les tyrannies ombrageuses, ne s'est point renfermée dans les limites, de ce premier empiétement qui était déjà un attentat. Par son ordre, tous les postes de Ferrare viennent d'être envahis; ses troupes sont cantonnées sur tous les points importants; ses canons sont braqués sur les places publiques d'une ville des Etats romains. Jamais provocation si gratuitement oppressive, jamais violation de la justice et des traités ne fut plus manifeste. De son côté, le courageux et fidèle cardinal-légat a, sur-le-champ, fait dresser une protestation non moins énergique que la première; de sorte que si la ville de Ferrare a vu la liberté et le droit souverain de son gouvernement indignement envahis et insultés, ses citoyens ont pu recueillir promptement comme premiers secours les accents et les plaintes énergiques de l'autorité légitime. La force n'a qu'un temps, le droit et la justice demeurent. Comment donc l'Autriche a-t-elle pu s'oublier, elle, gouvernement séculaire, dont la capitale et le territoire ont subi tant d'invasions et de vicissitudes, comment a-t-elle pu s'oublier jusqu'au point d'oser aujourd'hui s'en prendre au Pape, à Pie IX, dont la modération, la sagesse et les vertus commandent le respect et l'admiration à l'Angleterre, l'ennemie née du papisme? N'est-ce pas le commencement de ce vertige que Dieu répand sur les nations et leurs chefs, lorsqu'ils ont persévéramment opprimé l'innocent et le faible? Quoi! vous vous dites le roi, le père de l'Italie par votre royauté lombarde, et tandis que sans les moindres indices de révolte et d'émeute un pontife-roi, votre allié depuis tant de siècles, votre chef dans l'ordre spirituel, amène dans ses Etats l'ordre, l'équité et le droit de tous, vous venez jeter la perturbation au milieu de ces attroupements qui ne se forment que pour chanter les pacifiques et bienfaisantes réformes de

Pie IX, leur propre souverain ! Mais vous avez donc oublié comment, il n'y a pas trente ans, tomba devant la papauté désarmée et détrônée par lui, le plus grand capitaine des temps nouveaux, l'immortel vainqueur d'Italie, malgré ses journées si belles et à jamais illustres d'Austerlitz et de Marengo ! Il s'est couché cependant et pour toujours, lui et son aigle victorieuse, sur le rocher isolé de l'Océan atlantique, où l'envoyèrent mourir en exil l'Angleterre, Alexandre de Russie, et l'empereur François I[er], votre prédécesseur. Ancône, d'ailleurs, et le pavillon français qui vint si hardiment y flotter en 1831, sont là encore comme un avertissement pour refouler de nouveau votre invasion. Et lord Palmerston, au nom de l'Angleterre, n'attendait peut-être que cette dernière démarche insensée autant qu'injuste de votre part, pour dire au chef suprême de la véritable Eglise : « Les autres puissances, vos filles aînées, vous outragent ou vous délaissent : voici Albion l'infidèle qui vous apporte en expiation son dévouement et son appui. » Que M. Guizot, que M. de Metternich avisent !

SECONDE PROTESTATION DU CARDINAL CIACCHI, LÉGAT DE FERRARE.

« Ferrare, 13 août 1847.

» Malgré la protestation que j'ai adressée le 6 courant à S. Ex. le lieutenant-maréchal comte Auersperg, commandant, au nom de S. M. l'empereur d'Autriche, la forteresse et les troupes impériales, pour les patrouilles autrichiennes parcourant la ville, protestation qui a obtenu du gouvernement supérieur une honorable approbation, ainsi que cela résulte d'une dépêche de l'éminentissime secrétaire d'Etat, du 9 courant, une députation militaire est venue aujourd'hui, à midi, dans une attitude presque menaçante (*in aspetto quasi minaccioso*) me présenter une feuille écrite dudit lieutenant-maréchal, portant « qu'une dépêche » de S. Exc. le général en chef comte Radetzki, datée de Milan, le 11 août 1847, » lui intimait l'ordre positif d'occuper la *Gran Guardia* (le poste principal de la » place), ainsi que les portes de la ville de Ferrare, et cela en conformité des » principes du service militaire, et en parfait accord de notre plein droit. »

» Cette occupation a été exécutée aujourd'hui même, à une heure de l'après-midi ; et comme je considère cet acte comme une violation manifeste des droits sacrés que S. S. et le Saint-Siége ont sur la ville et la province de Ferrare, et ne voulant pas, par mon silence, préjudicier en rien à ces droits :

» En ma qualité de représentant du Saint-Siége, comme légat apostolique de la ville et de la province de Ferrare, je proteste formellement, et comme de droit, contre le fait de l'occupation qui vient d'être consommée, je la déclare entièrement illégale, arbitraire, et portant atteinte (*lesiva*) au pouvoir (*dominio*) entier et absolu de la souveraineté du Saint-Siége sur ses Etats.

» Je proteste avec d'autant plus de raison, en ma qualité de représentant du Saint-Siége, contre cette occupation militaire, qu'elle a été faite en plein jour, au moment où il y a le plus de monde sur la place, avec offense publique (*publico sfregio*) du gouvernement pontifical et de ses troupes, qui occupaient pacifiquement les différents postes, et enfin de la manière la plus hostile et la plus subite (*repentina*) ; de sorte que l'on a eu à peine le temps d'en prévenir les officiers pontificaux qui commandaient ces postes.....

» *Signé* : Luigi, cardinal Ciacchi, légat apostolique ; Flamminio Bottani, avocat, témoin ; Francesco-Maria Carletti, docteur en droit, témoin ; Eliseo Monti, docteur en droit, notaire, requis pour l'acte ci-dessus. »

On a envoyé une copie authentique de cette protestation à Rome, au commandant militaire autrichien, aux autorités locales.

ASSASSINAT DE MADAME LA DUCHESSE DE PRASLIN.

L'opinion publique continue à se préoccuper vivement de l'épouvantable crime qui a jeté tout Paris dans la stupeur. La foule est toujours considérable aux abords de l'hôtel Sébastiani.

Le corps de la malheureuse duchesse a été transporté, du salon où il avait d'abord été déposé après les opérations de l'embaumement, dans une pièce dite l'*atelier des demoiselles*, que l'on a convertie en chapelle ardente, et au milieu de laquelle a été dressé un lit de parade où repose, à visage découvert, le corps auquel on a conservé toutes les apparences de la vie.

Des membres du clergé de la Madeleine sont en prière nuit et jour.

Dimanche matin, à quatre heures, un modeste corbillard et quelques voitures de deuil appartenant à l'administration des pompes funèbres entraient à l'hôtel Sébastiani.

Le cercueil, contenant les restes mortels de Madame la duchesse de Praslin, a été placé sur le corbillard; un prêtre, un officier des pompes funèbres, un commissaire de police, quelques membres de la famille Sébastiani et les serviteurs de la maison, sont montés dans les voitures, et ce funèbre cortége précédé et suivi de quelques agents de police, s'est rendu à l'église de la Madeleine, où après une messe basse, le cercueil a été déposé dans un caveau de cette église situé au couchant du grand portail; puis chacun s'est retiré.

Aujourd'hui dans la matinée, le cercueil a été extrait du caveau, et placé au milieu de la nef de la Madeleine sur un riche catafalque de velours argenté sans aucunes armoiries. A mesure que les personnes invitées arrivaient, on les introduisait par les grilles latérales. A huit heures un quart, M. l'abbé Gallard, premier vicaire, a dit une simple messe basse.

On remarquait, à cette triste cérémonie religieuse, M. le vicomte Sébastiani, général commandant la première division; M. le duc de Coigny, officier d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans; M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, le commandant de la place de Paris, des pairs, plusieurs ministres, puis les parents et amis. Au total, 150 personnes environ.

Après le service, le cercueil a été reporté dans le caveau de l'église, où il avait été placé hier et d'où il partira probablement cette nuit pour la Corse, où est le tombeau de la famille Sébastiani.

On assure que le duc, toujours gardé à vue sous la surveillance immédiate de M. Allard, a persévéré dans son silence et refusé tout aliment. Il a souvent refusé de répondre aux questions qui lui étaient faites. Il s'est levé et s'est promené plusieurs fois dans la chambre où il a été transféré.

L'appartement occupé habituellement par le duc est placé dans une aîle de bâtiment contigu à l'hôtel, et formant un angle avec le corps principal; le petit pavillon se compose d'une chambre à coucher, d'un cabinet de travail, et d'une vaste et belle pièce qui sert de bibliothèque; il donne d'un côté sur la cour, et s'ouvre de l'autre sur les jardins de l'hôtel Castellane.

La justice s'est livrée à toutes les investigations possibles dans cet appartement : elle a découvert, dans le tiroir d'un bureau du cabinet attenant à la chambre à coucher du duc de Praslin, le manche brisé d'un poignard auquel adhéraient des traces de sang fraîchement répandu.

D'après un journal judiciaire, ce serait dans l'une des cheminées de l'apparte-

ment du duc qu'on aurait retrouvé un fourreau de poignard en maroquin et un poignard.

Cette gaîne et le manche du poignard avec lequel a sans doute été frappée la victime étaient à moitié dévorés par les flammes. Interrogé sur la possession de ce fragment brisé d'une arme dont il avait été évidemment fait usage, le duc de Praslin a déclaré n'avoir rien à répondre et ne pas pouvoir expliquer cette circonstance. Comme il refusait de dire ce qu'avait pu devenir la lame, on a fait des recherches dans le jardin de l'Elysée-Bourbon, qu'un mur peu élevé sépare de l'hôtel Sébastiani, ainsi que dans une ruelle dépendante de la succession de Madame la comtesse de Castellane ; mais on n'a obtenu aucun résultat.

Il paraît que les recherches faites dans les fosses d'aisance n'ont donné aucun résultat, comme on l'avait affirmé.

On nous apprend que la lame brisée en plusieurs morceaux a été trouvée cachée dans une commode au milieu de linges fins.

Les charges deviennent de plus en plus accablantes contre le duc. On assure que le domestique qui pénétra le premier dans la chambre de la duchesse, et qui vit cette malheureuse femme râlant par terre, ayant accouru vers la chambre du duc, il le trouva occupé à se laver les mains encore rouges du sang qu'il venait de verser.

A côté de M. de Praslin il y avait un pistolet chargé à balle ; on ignore dans quel but M. de Praslin l'avait chargé, et s'il voulait s'en servir contre sa femme. Dans cette dernière hypothèse, il n'avait pas osé le décharger, sans doute de peur du bruit. Il en avait frappé sa femme avec la crosse pour l'achever, ce qui a été constaté. Interrogé, il a répondu qu'il avait voulu défendre sa femme contre un assassin ; mais on lui a objecté qu'il ne restait aucune trace de la fuite de cet assassin mystérieux, et il a gardé le silence en se cachant la tête dans ses mains.

Le duc éprouve de l'embarras à expliquer les égratignures qui se remarquent à sa main droite, ainsi qu'une forte contusion qu'il a à la jambe.

On croit généralement que la duchesse ayant pu sonner, a été frappée d'abord dans son lit et pendant son sommeil ; elle avait quitté son lit quand les coups les plus forts, les plus décisifs l'ont achevée.

Les cheveux laissés dans les mains de la victime, ou arrachés et tombés dans la lutte, ont été réunis par M. Orfila. Dans les premiers moments, on avait cru que les cheveux tenus dans la main de la duchesse, et ceux qui étaient par terre, fixés au plancher par le sang coagulé, étaient de couleur différente ; mais M. Orfila les ayant soumis à une opération de lavage, il en est résulté que tous les cheveux ont dû être visiblement attribués à une seule et même personne, et qu'on a écarté l'idée de deux ou plusieurs assassins.

Interrogé pour la dixième fois sur ces faits, le duc a semblé ne pas comprendre les questions des magistrats. Il balbutie parfois quelque vague question et répond à peine aux paroles qui lui sont adressées avec beaucoup d'égards. Il ne peut expliquer la découverte, dans une cheminée, des restes de papiers, de linges et foulards qui avaient été brûlés après l'assassinat.

On a retrouvé dans une cuvette un peu d'eau teinte de sang. Les interrogatoires du duc ne fournissent jusqu'ici aucun renseignement sur le crime ; il prétend qu'il ne connaît pas le coupable.

Voici sur l'ex-institutrice arrêtée, des détails que donne un journal :

« Elle est Française, et petite fille du baron de P... qui demeure dans la Chaussée-d'Antin ; son père et sa mère sont morts ; son nom est Mlle Henriette de Lucy ou Luzy, et elle a de 33 à 35 ans. Jusqu'à l'âge d'environ 20 ans elle étudia la

peinture sous la direction de M. de Lorme; mais voyant qu'elle ne brillerait jamais dans cet art, elle a accepté une place de gouvernante dans une famille anglaise ou écossaise, et elle a demeuré en Angleterre pendant six ou sept ans. Elle est revenue en 1842 ou 1843, et elle a été recommandée à la duchesse de Praslin. Elle est demeurée dans cette famille jusqu'à ce qu'elle fut congédiée, il y a six semaines. Alors, elle est allée demeurer rue du Harlay.

» Lorsque Mlle de Luzy est entrée dans cette famille, il y avait une Anglaise nommée Mlle Smith, qui est partie peu de temps après, ce qui donna lieu de croire que Mlle de Luzy elle-même était une Anglaise. »

Dans l'état des choses, nous pouvons maintenant raconter des faits dont les journaux s'étaient jusqu'à présent abstenus de parler, quoiqu'ils fussent à Paris de notoriété publique, parce qu'ils ne se rattachaient à aucune action judiciaire. Depuis deux ans, le ménage de Mme la duchesse de Praslin avait été gravement troublé; il avait été affligé de désordres, de scandales, de scènes violentes. Nous n'avons cependant rien à retirer du tribut respectueux qui a été payé dans nos colonnes à la vie complètement pure de cette vertueuse dame. Les scandales et les violences venaient de son mari. Depuis deux ans le ménage avait été presque constamment témoin de scènes pénibles et souvent même brutales de la part du duc.

On raconte des détails très-touchants sur la manière dont il fallu prévenir Mme la duchesse douairière de Praslin de la mort de sa belle-fille qu'elle aimait tendrement; la vieille duchesse est aveugle. On lui a dit d'abord que sa malheureuse belle-fille avait été assassinée par des voleurs; alors elle a demandé son fils pour pleurer avec lui, s'étonnant de ne pas le voir paraître. Il a fallu lui faire connaître toute la vérité. Son désespoir est sans bornes.

M. le duc de Praslin a été transféré samedi, de grand matin, à la prison du Luxembourg, sans que l'on ait cru devoir attendre l'arrêt de la cour des pairs. Il a été déposé dans la chambre occupée en dernier lieu par M. Teste; mais on avait placé des planches aux fenêtres, de façon à ne laisser au prisonnier que la vue du ciel.

M. de Praslin a été descendu sur un matelas de la chambre qu'il occupait à l'hôtel Sébastiani, et placé ainsi dans une dormeuse, envoyée du Luxembourg par le grand-référendaire. Son valet-de-chambre l'accompagnait, ainsi que les personnes chargées de veiller sur lui. Les magistrats, les médecins, les agents du service de sûreté, occupaient trois autres voitures.

Le prisonnier, très-abattu au moment du départ, s'est trouvé un peu ranimé par le grand air; on l'a transporté, toujours placé sur le matelas, dans l'intérieur de la prison; mais il a pu monter une partie des degrés en s'appuyant sur son valet-de-chambre.

On regarde maintenant comme certain que l'état d'affaissement dans lequel M. de Praslin se trouve depuis trois jours est la suite d'un empoisonnement par le laudanum; il en aurait avalé, dit-on, une petite fiole, quand il ne lui a plus été permis de douter que les soupçons se portaient sur lui; et ce serait la quantité exagérée du poison qui aurait amené les évacuations qui ont empêché l'empoisonnement complet. On comprend dès-lors que le duc n'ait pu être en quelque sorte que le témoin passif de l'instruction, et qu'il n'y ait point eu d'aveux de sa part, puisqu'il était dans un état de prostration complet.

Depuis son arrivée à la prison du Luxembourg, on lui a administré à diverses reprises des boissons glacées pour combattre les vomissements, qui continuent, dit-on.

La prison est gardée militairement, comme dans les procès précédents.

On avait dit que Mademoiselle de Luzy serait conduite au Luxembourg. La *Patrie* croit ce bruit dénué de fondement. Cette dame était encore hier à la Conciergerie.

M. le duc de Choiseul-Praslin, dont le nom fixe en ce moment, d'une manière si fatale, l'attention publique, est le chef de la troisième branche ducale de la maison de Choiseul, la seule qui reste, le dernier duc de Choiseul, de la deuxième branche, mort gouverneur du Louvre, n'ayant point laissé d'enfants mâles.

Le duc de Praslin est né en 1805; il a épousé en 1825 Fanny, fille d'Horace Sébastiani, aujourd'hui maréchal de France, et d'Antoinette-Françoise-Jeanne de Coigny, morte jeune, cousine de la *jeune captive* qu'ont immortalisée les vers d'André Chénier.

De ce mariage sont nés dix enfants, dont un est mort. Il reste six filles et trois garçons; le sixième de ces enfans, qui est un garçon, s'appelle Gaston-Louis-Philippe de Praslin. Le duc de Praslin a été nommé pair de France le 5 avril 1845.

Mme la duchesse de Praslin, dont la fin déplorable est le sujet de la consternation générale et a jeté dans tous les esprits une sorte d'épouvante, est née à Constantinople, pendant l'ambassade de M. le maréchal Sébastiani, à l'époque où, s'étant mis à la tête des Turcs, il força la flotte anglaise à quitter les Dardanelles.

M. le comte Sébastiani eut la douleur de voir, au milieu de tant de préoccupations qui l'assiégeaient, Mme la comtesse Sébastiani, sa femme, succomber de suites de couches, après avoir donné le jour à la malheureuse enfant qui vient de finir d'une manière si tragique. Il n'était pas possible à M. le comte Sébastiani de garder auprès de lui cette enfant qui lui était doublement chère, et il dut se résigner à la faire partir pour la France.

Il lui était impossible de lui faire suivre la voie de mer, et elle ne pouvait traverser non plus le territoire russe, la France étant alors en guerre avec la Russie. Il fallut donc que cette enfant parcourût une grande étendue de pays, accompagnée d'une nourrice et escortée de quelques serviteurs.

C'est ainsi qu'elle arriva en France après de grands détours, en même temps que les cendres de sa mère étaient transportées en Corse, où elles furent déposées et se trouvent encore à Olmeta, résidence de M. le maréchal Sébastiani. C'est là que, selon toute vraisemblance, seront pareillement déposés les restes de Mme la duchesse de Praslin.

— On lit dans le ***Moniteur Parisien*** :

« Le journal l'*Univers*, dans son numéro du 21 de ce mois, blâme les magistrats et les agents de l'administration d'avoir laissé expirer madame la duchesse de Praslin sans qu'elle ait reçu les derniers secours de la religion.

» Ce reproche est dénué de toute justice. Il est certain, et l'instruction l'établit, que déjà depuis long-temps madame de Praslin avait cessé de vivre, lorsque l'autorité est arrivée pour constater le crime et en rechercher les auteurs. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 23 août. — Le maréchal Narvaez, duc de Valence, est parti ce matin pour Madrid. Nous avons lieu de croire que le duc de Valence est parti sur un ordre reçu de la reine d'Espagne. (***Journal des Débats.***)

— Nous trouvons dans l'*Akhbar* les nouvelles suivantes :

« L'ex-émir Abd-el-Kader, après l'échec qu'il a fait subir aux troupes de Muley-Abderrahman, semble chercher à s'excuser de cette téméraire agression.

Il a renvoyé à l'empereur le fils du kaïd tué, et restitué 71 chevaux ou mulets.

» Il a ensuite écrit au gouverneur de Fez une lettre dans laquelle il cherchait à donner à sa conduite une interprétation nouvelle. Faradj n'aurait, selon le bruit public, répondu à cette ouverture que par des expressions de mépris, et combattrait de toutes ses forces l'influence qu'Abd-el-Kader cherche à se créer dans cette cité religieuse.

» La deïra est toujours sur l'oued Kœrt, et comprendrait au plus un millier de chevaux et 1,200 fusils. »

— Le *Moniteur* publie, outre une multitude de lois d'intérêt local, la loi sur la compo-ition des cours criminelles aux colonies, pour le jugement des crimes commis envers les esclaves;

La loi qui modifie le contrat de concession du chemin de fer de Lyon;

La loi qui autorise le gouvernement à avancer trois millions au chemin de fer de Montereau à Troyes;

La loi qui autorise le gouvernement à procéder à l'acquisition et à la pose de la voie de fer de Versailles à Chartres;

La loi qui prolonge de dix-huit mois le délai de trois années fixé pour l'achèvement complet des embranchements de Dieppe à Fécamp;

La loi qui accorde à titre de récompense nationale, une pension de 12,000 fr. à la veuve de l'amiral Duperré.

— Deux chambres de vacations, sous la vice-présidence de M. Vivien, sont nommées pour expédier au conseil d'Etat les affaires administratives dont l'urgence demandera une immédiate décision.

— La *Gazette de France*, l'*Union Monarchique*, la *Démocratie Pacifique*, la *Réforme* et le *Charivari* ont été saisis samedi. Toutes ces saisies se rattachent, dit-on, à l'affaire Praslin.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« On annonce que, par suite d'une plainte adressée par M. le ministre de la guerre à M. le garde des sceaux, une instruction criminelle vient d'être commencée à l'occasion de faits d'une nature fort grave qui seraient imputés à l'un des employés du ministère de la guerre. »

— On n'a pas oublié la polémique qui s'éleva, il y a quelque temps, au sujet d'une lettre de Mgr l'évêque de Langres, dans laquelle était dénoncé un livre impie publié sous le titre : *Dictionnaire de poche, approuvé par le conseil royal de l'instruction publique*. M. Peigné, auteur de ce livre, a été condamné vendredi, par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, à 50 fr. d'amende et à la confiscation du frontispice et de la préface de l'ouvrage.

— Dans notre numéro du 6 juin dernier, nous avons fait connaître à nos lecteurs le sommaire de la correspondance adressée au gouvernement, le 2 février précédent, par M. le capitaine de vaisseau Romain-Desfossés, commandant de la station de Bourbon, sur le sort de la corvette *le Berceau*, qui se trouvait dans les parages de Madagascar pendant l'ouragan du 15 décembre 1846.

Les circonstances qui ont suivi cet ouragan, et plus encore la nature des épaves recueillies sur les plages de Sainte-Marie, étaient une preuve trop certaine que cette corvette ne pouvait être allée chercher un refuge dans un des archipels situés au N.-E. de Madagascar, et qu'elle avait dû sombrer dans les parages mêmes de notre établissement de la côte orientale malgache. De nouvelles recherches, auxquelles s'est livré M. Desfossés, n'ont que trop justifié cette opinion.

D'après le témoignage de cet officier supérieur, *le Berceau* avait le meilleur équipage de la division de Bourbon, et il était dirigé par des officiers d'une éner-

gie et d'un savoir-faire bien reconnus, lorsque la Providence est venue l'atteindre par un de ces phénomènes terribles devant lesquels toute force humaine ne peut que s'humilier.

Tout espoir de retrouver la corvette étant désormais perdu, un service funèbre en mémoire de ces dignes serviteurs du roi a été célébré, le 23 avril, à Saint-Denis : la population de la colonie et les marins de la station s'y pressaient en foule, réunis par les mêmes sentiments d'estime et de regrets. (*Moniteur*.)

— Un nouveau crime vient de jeter l'épouvante dans un des quartiers les plus fréquentés de Paris. Vendredi, vers une heure un quart de l'après-midi, un individu, profitant du moment où le commis d'un changeur de la rue Neuve-Vivienne était seul dans la boutique, y entra et lui demanda le prix de l'or. Aussitôt il le frappa d'un coup de couteau. Le commis parvint à le désarmer; mais la blessure qu'il avait reçue dans le ventre était mortelle. L'assassin avait été blessé lui-même dans la lutte qu'il avait eue à soutenir contre ce commis. Au moment où il sortait de la maison, un voisin, qui avait entendu les cris, se mit à sa poursuite et l'arrêta.

L'auteur de ce crime a été trouvé nanti d'un couteau catalan qu'il portait ouvert dans un étui de carton. Il avait sur lui plusieurs pièces d'or et un sac de coutil neuf destiné sans doute à recevoir l'or et les valeurs que les changeurs ont la malheureuse habitude d'exposer aux regards du public.

L'auteur de ce crime, conduit devant le commissaire de police, a déclaré être natif de Marseille et n'être arrivé à Paris que depuis le matin. Il est âgé de 32 ans, et se dit domestique sans place.

Pendant le transport du commis à l'hôpital de la Charité, ce malheureux est mort des suites de sa blessure.

Samedi soir, à huit heures, l'assassin a été emmené de chez le commissaire de police de la rue Grammont, accompagné de trois agents et de deux soldats. La foule nombreuse qui stationnait dans la rue a proféré des menaces de mort et tenté quelques efforts pour l'arracher des mains de ses gardiens, qui ont eu une peine inouie à le préserver. On a dû faire avancer une voiture, qui l'a emmené à la préfecture de police. On ne peut se faire une idée de l'émotion produite par ce nouveau crime.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous avons des nouvelles de Madrid du 19. Les ministres, disait-on, étaient parvenus à obtenir de la reine, les conditions qu'elle mettait à son rapprochement du roi. Le roi avait été informé par le ministre de l'intérieur de la communication qu'il avait à lui faire, et celui-ci avait indiqué le jeudi suivant pour recevoir le ministre. On doute que les conditions faites par la reine aient été acceptées par son époux.

ANGLETERRE. — Voici la liste du résultat des élections telle que la donne le *Sun*, du 20 : libéraux, 316; peelistes, 115; protectionnistes, 193.

SUISSE. — Parmi les affaires dont la diète s'est occupée dans sa séance du 18 août, il en est une qui intéresse particulièrement la France : c'est la question de la vallée des Dappes, adjugée au canton de Vaud par le traité de Vienne, et qui a fait néanmoins toujours partie du département de l'Ain. Ce territoire est sans importance pour la Suisse, et en a beaucoup pour la France sous le rapport des voies de communication.

ITALIE. — Rome, 7 août. — Une lettre écrite de la frontière de l'Italie, en

date du 27 juillet, et insérée dans votre journal, annonce qu'un attroupement s'est formé devant l'hôtel de l'ambassadeur d'Autriche, et que des vociférations outrageantes ont eu lieu. Cette nouvelle est dénuée de fondement; jamais le peuple de Rome n'a oublié à ce point le respect qu'il doit à un ambassadeur.

(*Correspondance de Nuremberg.*)

GALLICIE. — Des troubles assez sérieux ont éclaté à Lemberg, capitale de la Gallicie, par suite des manifestations populaires provoquées par le supplice des deux jeunes Polonais martyrs de leur attachement à la cause nationale. Dans la matinée du 9 août, un service solennel pour les victimes avait été célébré à l'église Saint-Bernard ; le soir, la foule, encore sous l'impression de cette triste cérémonie, parcourut les rues à la lueur des torches, en chantant des airs patriotiques et en déployant le drapeau de l'ancienne Pologne. La force publique accourut ; des sommations furent faites, dit un journal favorable au gouvernement autrichien, et la troupe, assaillie par une grêle de pierres, fut obligée de charger les groupes. On ne dit pas s'il y a eu des morts et des blessés ; mais une vingtaine d'arrestations ont été faites, et de fortes patrouilles ont circulé toute la nuit dans les divers quartiers de la ville.

Le prêtre condamné à mort en même temps que les deux autres Polonais qui ont été exécutés a vu sa peine commuée en celle de vingt années de détention ou *carcere duro*.

GRÈCE. — L'ouverture de la session des chambres grecques a eu lieu à Athènes le 9 août. Le discours prononcé par le roi fait connaître que le différend turco-grec n'est pas terminé, mais qu'il ne tardera pas sans doute à recevoir une solution *conforme à la dignité des deux Etats*. Le roi dit encore que des lois de finances seront présentées aux chambres pour mettre le pays en mesure de servir et d'éteindre l'emprunt. Le gouvernement grec a d'ailleurs satisfait, ainsi que le roi le constate, aux réclamations de l'Angleterre concernant le paiement du semestre échu.

Les travaux de la nouvelle chambre récemment sortie des élections vont commencer. Le gouvernement grec a beaucoup à faire, mais tout annonce que sa marche ne sera pas entravée par les représentants du pays. Jusqu'à ce moment, la chambre semble presque entièrement composée de partisans du ministère. Les chefs de l'opposition, MM. Metaxa et Maurocordato, n'ont pas pu obtenir le renouvellement de leur mandat, et ils ne font pas partie de la chambre.

TURQUIE. CONSTANTINOPLE. — Le gouvernement vient de déclarer la côte de l'Albanie en état de blocus, par suite de l'insurrection qui a éclaté dans la province. Le blocus commencera le 3 septembre prochain, c'est-à-dire un mois après la publication de l'ordonnance. Deux navires à vapeur du gouvernement sont partis pour les eaux de l'Albanie. Un cordon sanitaire sera établi prochainement à la frontière méridionale de la Syrie avec des gardes à cheval. On organise des lazarets à Gaza et à Hebron.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Audience du 21 août.*

Quoique la réunion fût annoncée pour une heure, M. le chancelier ne monte au fauteuil qu'à une heure et demie. MM. les pairs présents sont au nombre de 70 ou 80. On remarque au banc des ministres M. Jayr, qui siége en qualité de membre de la chambre, et M. Hébert, garde-des-sceaux, ministre de la justice. Ce dernier est en grand costume de ministre ; il a l'épée au côté et le tricorne.

Une profonde consternation se lit sur tous les visages. Des groupes se forment dans l'hémicycle; on interroge surtout avec curiosité M. le garde-des-sceaux.

Les tribunes publiques ne contiennent que quelques personnes, au nombre desquelles figurent deux ou trois dames.

M. LE CHANCELIER. La parole est à M. le garde-des-sceaux.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, monte à la tribune, et s'exprime ainsi, au milieu du plus profond silence :

« Messieurs,

» Nous avons l'honneur d'apporter et de remettre à M. le chancelier deux ordonnances du roi : l'une qui convoque la cour des pairs pour juger M. le duc de Praslin, pair de France ; l'autre qui constitue le ministère public qui sera chargé de soutenir l'accusation portée contre lui, près ladite cour. »

M. le garde-des-sceaux donne lecture des deux ordonnances.

M. LE CHANCELIER. Messieurs les pairs ont entendu la lecture des ordonnances qui viennent de leur être communiquées. La chambre va délibérer en chambre du conseil. Huissiers, faites évacuer les tribunes.

Les tribunes sont immédiatement évacuées, et la cour se forme en chambre du conseil. Voici le texte de l'arrêt qu'elle a rendu à l'issue de sa délibération :

« La cour des pairs,

» Vu les ordonnances du roi, en date des 19 et 20 août présent mois ;

» Vu, etc.

» Ordonne que, par M. le chancelier de France, président de la cour, et par tels de Messieurs les pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, l'instruction déjà commencée sur les faits énoncés audit réquisitoire, sera continuée pour, ladite instruction faite et rapportée, être, par le procureur-général requis et par la cour statué ce qu'il appartiendra.

» Ordonne que les pièces de conviction, la procédure et actes d'instruction déjà faits seront apportés sans délai au greffe de la cour.

» Ordonne également que les citations et actes d'huissiers seront faits par les huissiers de la chambre.

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi.

» Fait et délibéré à Paris, en la chambre du conseil, le samedi 21 août 1847. »

(*Suivent les signatures de M. le chancelier et de M. le greffier en chef de la cour.*)

En exécution de l'arrêt ci-dessus, M. le chancelier a commis pour l'assister et remplacer en cas d'empêchement dans l'instruction : MM. le duc Decazes, le comte de Pontécoulant, le comte de Saint-Aulaire, Cousin, Laplagne-Barris et Vincens-Saint-Laurent, pairs de France.

Le Gerant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 23 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 25 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29

DU REPROCHE DE SCEPTICISME FAIT A PASCAL.

Montpellier, le 2 août 1847.

Monsieur le Rédacteur,

Une troisième édition du *Rapport* de M. Cousin sur les *Pensées de Pascal* vient d'être publiée. Elle renferme une nouvelle préface qui n'est pas une œuvre entièrement inédite, mais la reproduction partielle de deux articles insérés par M. Cousin dans la *Revue des Deux-Mondes*, le 15 décembre 1844 et le 15 janvier 1845. Cette *pièce* a fixé récemment l'attention de M. N., ancien professeur de théologie, et l'a déterminé à revenir sur les accusations de scepticisme portées contre Pascal. Il a consacré à ce nouvel examen deux articles qu'il présente *avec quelque confiance aux lecteurs éclairés et sérieux* de l'*Ami de la Religion*, où ils ont été accueillis le 8 et le 10 juillet 1847. Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de me servir de votre estimable Journal pour soumettre à M. N. quelques observations.

Pascal a été accusé de scepticisme en philosophie et en religion. Ces accusations sont-elles fondées? Commençons par la première. Pascal est-il sceptique en philosophie? M. Cousin l'assure. Mais quelle est sur ce point l'opinion de M. N.? Dans son premier article, pag. 62, il *pense que Pascal incline au moins très-fortement au scepticisme, s'il ne le professe pas d'une manière rigoureuse.* Dans le même article, pag. 64, *il lui paraît hors de doute que son scepticisme est manifeste sur les questions fondamentales de la métaphysique et de la morale.* Néanmoins, dans un second article, p. 84, l'ancien professeur de Théologie cite du manuscrit de Pascal *des paroles remarquables qui porteraient à penser que ce grand homme admet la possibilité de la certitude en matière de faits.* Malgré ces *paroles remarquables*, M. N. n'en soutient pas moins, dans ses deux articles, que *ce n'est pas sans motif que Pascal a été accusé de scepticisme en philosophie, et que cela ressort avec une sorte d'évidence des citations* de M. Cousin. M. N. en rapporte quelques-unes. Avant de nous en occuper, il faut constater un fait.

Des passages décisifs empruntés au manuscrit de Pascal, ou déjà publiés dans le recueil de ses *Pensées*, prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'était point sceptique en philosophie. Nous ne citerons qu'un petit nombre de textes; les bornes d'une lettre nous y obligent. On lit dans toutes les éditions des *Pensées* : « Je crois volontiers les histoires dont les » témoins se font égorger. » Cette proposition suppose évidemment la certitude du témoignage humain. Pascal, dans un ouvrage imprimé de son vivant, s'exprimait en ces termes : « Selon les sentiments de deux des

» plus grands docteurs de l'Eglise, saint Augustin et saint Thomas, ces » trois principes de nos connaissances, les sens, la raison et la foi, ont » chacun leurs objets séparés et leur certitude dans cette étendue. Et » comme Dieu a voulu se servir de l'entremise des sens pour donner en- » trée à la foi, *fides ex auditu*, tant s'en faut que la foi détruise la certi- » tude des sens, que ce serait, au contraire, détruire la foi que de vou- » loir révoquer en doute le rapport fidèle des sens..... » (*Provinciales*, 18e lettre.) On trouve dans le manuscrit ces passages : « Il faut savoir » douter où il faut, assurer où il faut, et se soumettre où il faut. Qui ne » fait ainsi, n'entend pas la force de la raison.—Il faut avoir ces trois » qualités, *pyrrhonien, géomètre, chrétien soumis ;* et elles s'accordent et se » tempèrent en doutant où il faut, en assurant où il faut, en se soumet- » tant où il faut. — Nier, croire et douter bien, sont à l'homme ce que » le courrir est au cheval. » Pascal, dans la préface sur le Traité du vide, « établit que la principale différence entre la raison de l'homme et » l'instinct des animaux, consiste en ce que les effets du raisonnement » augmentent sans cesse, au lieu que l'instinct demeure toujours dans » un état égal. » (*Pensées de Pascal*, édit. de M. Faugère, t. Ier, p. 91, 98; t. II, p. 347, 348, 352.) Ces passages sont clairs, et n'ont pas besoin de commentaire. Pascal n'est donc pas sceptique en philosophie.

Examinons maintenant les citations invoquées par M. N. Il conclut le scepticisme de Pascal de ces paroles : « Le pyrrhonisme est le vrai. » Pascal, dans ce passage, ne dit pas d'une manière absolue que le pyrrhonisme est le vrai, il déclare seulement qu'il est le vrai sur une question particulière. Voici le passage tout entier : « Le pyrrhonisme est le vrai : » car, après tout, les hommes avant Jésus-Christ ne savaient où ils en » étaient, ni s'ils étaient grands ou petits, et ceux qui ont dit l'un ou l'au- » tre n'en savaient rien, et devinaient sans raison et par hasard, et même » ils erraient toujours en excluant l'un ou l'autre. » Cette pensée de Pascal se trouve dans Bossuet. (Sermon pour le vendredi de la IVe semaine de Carême.) M. N. cite en preuve du scepticisme de Pascal ces paroles du manuscrit : « Parlons maintenant selon les lumières naturelles. S'il » y a un Dieu, il est infiniment incompréhensible, puisque n'ayant ni » parties, ni bornes, il n'a nul rapport à nous. Nous sommes donc inca- » pables de connaître ni ce qu'il est, ni s'il est. Cela étant, qui osera en- » treprendre de résoudre cette question? Ce n'est pas nous qui n'avons » aucun rapport à lui. » On a prouvé que Pascal n'énonce pas ici son opinion, il fait parler un athée qu'il combat. M. N. accuse Pascal d'avoir dit *qu'à ses yeux la preuve de l'existence de Dieu par les ouvrages de la nature n'est propre qu'à faire naître le mépris de la religion.* Cette accusation n'est pas fondée. Pascal, dans le passage dont M. N. se prévaut, blâme la méthode de certains apologistes qui placent dans leur premier chapitre les preu-

ves physiques de l'existence de Dieu. Il craignait que cette méthode « ne » donnât sujet aux impies de croire que les preuves de notre religion » sont bien faibles, et il voyait par raison et par expérience que rien n'est » plus propre à en faire naître le mépris. » M. N., en citant ces dernières paroles de Pascal, a oublié le mot essentiel, *expérience*. Au reste, Nicole nous assure que Pascal ne méprisait pas les preuves sensibles de l'existence de Dieu. (Essais de Morale, t. II. De l'Education d'un prince, 2e partie.) D'après M. N., Pascal déclare la métaphysique impuissante. Pascal n'a point déclaré la métaphysique impuissante d'une manière absolue. Il a dit en parlant des preuves métaphysiques de l'existence de Dieu, « elles sont si éloignées du raisonnement des hommes et si impliquées, qu'elles frappent peu (et non qu'elles ne frappent pas); et quand cela servirait à quelques-uns, ce ne serait que pendant l'instant qu'ils voient cette démonstration, mais une heure après ils craignent de s'être trompés. » Cette opinion de Pascal peut être contestée, mais elle n'est pas une preuve de scepticisme. Saint Thomas n'était pas sceptique, et il a soutenu que la connaissance de Dieu n'était accessible qu'à un petit nombre d'hommes après de longues études, et qu'elle n'était pas même, dans leur esprit, sans mélange d'erreur. (*Summa*, *contrà gentes.*) D'autres passages que M. N. n'a point rapportés, ont été cités en preuve du scepticisme de Pascal. On a établi que ces passages n'avaient pas été pris dans leur véritable sens, et on s'est efforcé de le déterminer en appliquant les lois de la justice et les règles de la critique qui, surtout quand il s'agit d'un ouvrage dont on n'a que des fragments, et qui devait recevoir la forme épistolaire, ordonnent impérieusement d'expliquer les textes obscurs et difficiles par ceux qui sont clairs et précis, et de voir une objection là où est formulé un principe évidemment contraire à la doctrine bien constatée de l'auteur.

Pascal était-il sceptique en religion? M. Cousin, dans un passage cité par M. N., déclare *que s'il avait pu dire que Pascal était sceptique en religion, c'eût été vraiment une absurdité un peu trop forte.* Cependant l'illustre écrivain affirme que la foi de l'auteur des *Pensées* est *pleine de doutes et mal sûre d'elle-même.* L'ancien professeur de théologie ne veut pas que la foi de Pascal ait ces caractères que lui donne M. Cousin ; mais il accorde que cette foi avait pour *vestibule le scepticisme*, et il regrette qu'elle ne repose pas sur les mêmes fondements que la religion de Bossuet et de Fénelon. Nous allons combattre cette accusation. Pascal détermine avec précision et exactitude les rapports de la raison et de la foi, et il reconnaît solennellement les droits de l'une et de l'autre. Ecoutons-le : « Soumission et usage de la raison, en quoi consiste le vrai christianisme. » — Si on soumet tout à la raison, notre religion n'aura rien de mysté» rieux et de surnaturel ; si on choque les principes de la raison, notre

» religion sera absurde et ridicule. — La raison ne se soumettrait jamais, » si elle ne jugeait qu'il y a des occasions où elle se doit soumettre. » Il est donc juste qu'elle se soumette, quand elle juge qu'elle se doit sou- » mettre. Il n'y a rien de si conforme à la raison que le désaveu de la rai- » son. — Deux excès : exclure la raison, n'admettre que la raison. — La foi » dit bien ce que les sens ne disent pas; mais non pas le contraire de ce qu'ils » voient : elle est au-dessus, et non pas contre. » (*Pensées* de Pascal, t. II, pages 347, 348, 349.) — Pascal met ces paroles dans la bouche de Dieu même : « Je n'entends pas que vous soumettiez votre créance à moi sans » raison, et ne prétends pas vous assujétir avec tyrannie. Je ne prétends » pas aussi vous rendre raison de toutes choses ; et, pour accorder ces » contrariétés, j'entends vous faire voir clairement, par des preuves » convainquantes, des marques divines en moi, qui vous convainquent » de ce que je suis et m'attirent autorité par des merveilles et des preu- » ves que vous ne puissiez refuser. — Les hommes, dit encore Pascal, » ont mépris pour la religion ; ils en ont haine, et peur qu'elle soit vraie. » Pour guérir cela, il faut commencer par montrer que la religion n'est » point contraire à la raison. » — Pascal, dans un de ses fragments, indique douze preuves de la religion chrétienne. Voici les titres : « 1° La » religion chrétienne, par son établissement, par elle-même établie si » fortement, si doucement, étant si contraire à la nature. 2° La sainteté, » la hauteur et l'humilité d'une ame chrétienne. 3° Les merveilles de » l'Ecriture sainte. 4° Jésus-Christ en particulier. 5° Les apôtres en par- » ticulier. 6° Moïse et les prophètes en particulier. 7° Le peuple Juif. » 8° Les prophéties. 9° La perpétuité. Nulle religion n'a la perpétuité. » 10° La doctrine qui rend raison de tout. 11° La sainteté de cette loi. » 12° Par la conduite du monde. » Pascal, dans un autre fragment, indique les miracles. (*Pensées* de Pascal, t. II.) Comment, après de tels passages, dont il serait facile d'augmenter le nombre, peut-on soutenir que la foi de Pascal était aveugle et mal sûre d'elle-même? La foi de Bossuet et de Fénelon repose-t-elle sur d'autres fondements?

« Si l'on veut comprendre Pascal, dit M. N., il ne faut pas perdre de » vue son principe fondamental, à savoir : que la raison de l'homme de- » puis le péché a besoin d'un secours surnaturel pour arriver à la con- » naissance de la vérité ; *et qu'il n'était pas juste que Dieu punît* (il fallait » mettre *parût*) *d'une manière manifestement divine et absolument capable* » *de convaincre tous les hommes, mais seulement ceux qui le chercheraient* » *sincèrement.* » M. N. n'hésite pas à voir dans ce principe une exagération d'un point de la foi catholique définie contre les Pélagiens ou les semi-Pélagiens (2e article, p. 83). Que M. N. nous permette de compléter sa citation de Pascal : « Il n'était donc pas juste, dit l'auteur des » *Pensées*, qu'il (Dieu) parût d'une manière manifestement divine et ab-

» solument capable de convaincre tous les hommes; mais il n'était pas » juste aussi qu'il vînt d'une manière si cachée, qu'il ne pût être re- » connu de ceux qui le chercheraient sincèrement. Il a voulu se rendre » parfaitement connaissable à ceux-là, et ainsi, voulant paraître à dé- » couvert à ceux qui le cherchent de tout leur cœur, et caché à ceux qui » le fuient de tout leur cœur, il tempère sa connaissance, en sorte qu'il » a donné des marques de soi, visibles à ceux qui le cherchent, et ob- » scures à ceux qui ne le cherchent pas. Il y a assez de lumière pour » ceux qui ne désirent que de voir, et assez d'obscurité pour ceux qui » ont une disposition contraire. » (*Pensées* de Pascal, t. II, p. 150, 151.) Nous le demandons, en quoi ces paroles sont-elles une exagération d'un point de la foi catholique? Ne sont-elles pas évidemment l'expression fidèle de la croyance de l'Eglise? (Consultez Bossuet, *Discours sur l'Histoire universelle.* (3e p., 8e ch.) — *Sermons*, premier sermon pour le second dimanche de Carême.) Pascal était aussi son interprète, lorsqu'il disait : « Mais ceux qui n'ont pas la foi, nous ne pouvons la leur donner » que par raisonnement, en attendant que Dieu la leur donne par senti- » ment de cœur, sans quoi la foi n'est qu'humaine et inutile pour le salut. » —Ce n'est pas la raison qui peut déterminer à ne pas suivre la religion. » Mais l'évidence n'est pas telle que la concupiscence et la malice du » cœur ne puissent se prévaloir d'un mélange de ténèbres et de clarté. » Il paraît alors qu'en ceux qui suivent la religion, c'est la grâce et non » la raison qui fait suivre, et qu'en ceux qui la fuient, c'est la concu- » piscence et non la raison qui fait fuir. » (*Pensées* de Pascal, t. II, p. 109, etc.) Sans doute Pascal prouve la nécessité de la révélation par *l'insuffisance* et non par *l'impuissance* de la raison. Mais cette preuve, que l'auteur des *Pensées* se proposait de développer dans son *Apologie* avec toutes les ressources de son génie, n'est-elle pas exposée dans tous les traités élémentaires de théologie dogmatique? M. N. n'a pas oublié son Bailly.

M. N., au commencement de son premier article, fait observer que l'Eglise catholique, ni le fait de la révélation chétienne, ne sont ici nullement en cause; qu'il n'est question que des opinions, que de la foi d'un homme. Nous sommes entièrement de son avis; mais nous ne saurions partager son opinion, lorsque, à la fin de son second article, il déclare que, dans sa pensée, la publication du manuscrit de Pascal sera utile à la société, quoiqu'elle amène à conclure que la foi de Pascal avait pour vestibule le scepticisme. Nous dirons plus : Si Pascal avait terminé son *Apologie*, s'il avait élevé un édifice dont le scepticisme eût été le vestibule, un pareil édifice offert au public, aurait été un écueil pour les intelligences, car, en essayant d'y pénétrer, elles seraient tombées dans un abîme.

J'attends, Monsieur le Rédacteur, de votre obligeance, l'insertion de ma lettre dans un prochain Numéro de l'*Ami de la Religion*. Veuillez agréer d'avance l'expression de la gratitude de votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L'abbé Flottes.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Une neuvaine de prières et de pieux exercices a eu lieu dans les principales églises de Rome pour préparer les fidèles à la solennité de l'Assomption de la très-sainte Vierge.

Le premier et les deux derniers jours de cette neuvaine, le Saint-Père, accompagné des prélats de sa maison et du sacré-collége, se rendit à Sainte Marie-Majeure pour y assister à ces pieux exercices et satisfaire sa tendre dévotion envers l'auguste mère de Dieu.

Le dimanche suivant, jour de la solennité, le Pape se transporta en équipage de grande cérémonie à cette même basilique Libérienne où se tint la chapelle papale à l'occasion de la glorieuse fête de la très-sainte Vierge. La messe solennelle fut chantée par Son Eminence le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté et archiprêtre de la basilique. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques et évêques assistants au trône, la magistrature de Rome et les divers colléges de la prélature entouraient l'auguste Pontife dans cette solennité si chère à la piété des Romains.

Après la messe, Sa Sainteté fut portée sur son trône au grand balcon de la façade de la basilique, d'où elle donna solennellement la bénédiction apostolique à l'immense multitude qui couvrait la place de Sainte-Marie-Majeure. A son retour au palais du Quirinal, le Saint-Père fut salué par les plus vives acclamations de ses fidèles et bien-aimés sujets. Quelques bataillons de la garde civique formaient pour la première fois la haie le long des rues que parcourut le cortége pontifical.

Dans les soirées du 14 et du 15 août, une brillante illumination témoigna de la vive reconnaissance des Romains envers l'auguste patronne qui les préserva, il y a dix ans, des ravages du choléra.

A côté de ces manifestations religieuses dont Pie IX donne l'exemple à son peuple, comme pour lui faire mieux comprendre d'où lui viennent le calme et le courage qu'il oppose aux graves difficultés de la situation, il s'est produit dans quelques lieux publics une légère agitation causée par les nouvelles de Ferrare. Quelques têtes un peu vives, excitées d'ailleurs par un noble sentiment de patriotisme, proposaient de dresser des listes d'enrôlements volontaires et de marcher contre les Autrichiens. Mais cette pensée n'a pas eu de suite, ni même de retentissement hors des deux ou trois cafés où elle avait pris naissance. Les esprits sensés n'ont pas eu de peine à faire sentir l'insuffisance de cette juvénile ardeur, et le danger de toute démonstration qui semblerait ôter au gouvernement pontifical l'initiative et la liberté d'action que les circonstances lui rendent plus que jamais nécessaires. La publication du document que nous donnons

plus bas à la *Revue Politique*, a achevé de rassurer et de calmer tous les esprits, en montrant aux Romains qu'ils peuvent se reposer pleinement sur leur auguste Pontife et sur son intrépide ministre, du soin de défendre l'indépendance de leurs droits et la dignité de sa couronne.

PARIS.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante, qui vient jeter un rayon de consolation parmi les sombres horreurs de la plus affreuse catastrophe :

« Paris, le 25 août 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» C'est par erreur que l'*Univers* annonce ce matin *que M. de Praslin a reçu plusieurs fois le prêtre, mais sans lui dire deux mots de suite*. M. le chancelier avait fait appeler hier, à neuf heures du matin, M. le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas. Le charitable pasteur s'est rendu avec empressement à la prison du Luxembourg, où il a été accueilli volontiers par le malade, et il y est resté jusqu'à onze heures et demie; il y est retourné à deux heures; et après s'être entretenu de nouveau avec M. de Praslin, il lui a administré le sacrement de l'extrême-onction. M. le chancelier, présent à cette cérémonie, était à genoux dans le plus profond recueillement.

» Au moment où M. le curé se disposait à se retirer, le malade lui a pris la main, en lui disant avec émotion : *Que de bien vous m'avez fait !* Puis il l'a prié de lui laisser l'image du crucifix ; une demi-heure après il n'existait plus.

» Voilà, M. le Rédacteur, le récit exact de ce qui s'est passé à la prison du Luxembourg.

» J'ai l'honneur de vous saluer très-respectueusement, » BURIER. »

LL. EE. le cardinal-archevêque de Cambrai et le cardinal-archevêque de Bourges sont partis pour Rome, et doivent s'embarquer à Marseille le 1er septembre sur le paquebot de l'Etat. Rien n'annonçait toutefois qu'un consistoire dût avoir lieu avant le mois de décembre. Mais il est à présumer que le Saint-Père daignera ne pas différer jusqu'à cette époque la remise du chapeau de cardinal aux deux membres français du sacré collége. On sait qu'il est d'usage à Rome que les cardinaux ne paraissent pas en public avant que cette cérémonie de la remise du chapeau n'ait eu lieu.

Nous avons dit et nous soutenons qu'en ce qui regarde les doctrines enseignées dans l'Encyclique de 1832, il n'est pas permis d'affirmer, comme l'a fait la *Gazette de France*, que Pie IX et Grégoire XVI ont marché dans des voies différentes.

La *Gazette de France* nous répond que tous les actes *politiques* de Pie IX sont différents des actes *politiques* du gouvernement de Grégoire XVI.

Nous reconnaissons bien ici l'*habileté* du journal de M. de Genoude, mais nous n'y trouvons pas assez de bonne foi pour continuer la discussion.

Mgr Chaudru de Trélissac, ancien évêque de Montauban, chanoine de premier ordre du chapitre royal de Saint-Denis, vient de mourir à Montauban, à l'âge de 88 ans. M. de Trélissac était le grand-vicaire et l'ami du cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux, lorsqu'il fut appelé à succéder à Mgr Dubourg sur le siége de Montauban. Ce prélat, qui n'avait point quitté la France pendant la révolution, se fit toujours distinguer par ses manières conciliantes et par sa charité. Accablé par l'âge et les infirmités, M. de Trélissac en donnant, il y a quelques années, la démission de son siége, ne quitta point le séjour de son ancienne ville épiscopale, où il était universellement chéri et respecté. La douceur de son caractère ne l'a jamais abandonné, même au milieu des infirmités de la vieillesse et des souffrances d'une longue maladie.

Une lettre du diocèse de Soissons parle des adieux faits par Mgr de Simony à son clergé à la fin de la retraite pastorale. Il est positif que le prélat a supplié le souverain Pontife d'agréer la démission de son siége.

Le chapitre de la cathédrale de Blois vient de perdre son doyen d'âge, le vénérable M. Guillois, vicaire-général et archidiacre, décédé à l'âge de 80 ans. M. l'abbé Guillois avait échappé comme par miracle à la hache révolutionnaire et s'était acquis une juste réputation autant par ses vertus que par sa science et son zèle pour la prédication.

Le chapitre de Dijon vient aussi de faire une perte douloureuse dans la personne de M. l'abbé du Val d'Essertenne, chanoine et doyen du chapitre, décédé le 21 de ce mois, à une heure du matin, à l'âge de 92 ans. Ses obsèques ont eu lieu dimanche à cinq heures du soir, au milieu d'un concours immense de fidèles. Monseigneur a officié aux vêpres et à l'absoute.

M. l'abbé du Val n'a été malade que huit jours. Il a conservé sa connaissance jusqu'à la fin. Ses derniers moments ont offert un tableau touchant de foi chrétienne et de piété sacerdotale.

Tous les prêtres des divers diocèses de France qui eurent le bonheur, sous la Restauration, d'assister aux célèbres retraites ecclésiastiques prêchées par M. Rey, mort évêque d'Annecy, n'ont pu oublier l'éloquence apostolique, la foi profonde et la science ecclésiastique de cet homme de Dieu. Mgr Rendu, son digne successeur sur le siége d'Annecy, prêche en ce moment au clergé de Versailles les mêmes saints exercices, et l'on nous assure que ses discours rappellent avec bonheur la foi ardente et le savoir approfondi de son illustre et vénérable prédécesseur.

L'école de Sorèze vient de clore par de brillants exercices l'année scolaire de 1847. Quoiqu'il n'y eût dans le programme de ses fêtes rien qui s'éloignât des précédents immémorialement consacrés par les usages de

l'école, on eût dit cependant qu'un éclat inusité ajoutait à l'intérêt de cette solennité littéraire un mérite et un attrait de plus.

En butte aux coups incessants de la malveillance et de la calomnie, directeurs, professeurs et élèves avaient compris sans doute la nécessité de répondre à ces attaques, si injustes et si passionnées, par un redoublement de zèle et par des succès qui n'ont jamais été dépassés, même au temps de la plus grande splendeur de l'école. L'empressement des parents des élèves et d'un public nombreux et choisi, a prouvé que tous s'associaient à cette pensée. Jamais leur concours n'avait été plus nombreux, jamais ils ne s'étaient montrés plus bienveillants et plus satisfaits.

Une circonstance particulière a donné aux exercices de cette année un nouvel et touchant intérêt. Notre respectable et digne archevêque, Mgr d'Astros, avait voulu les présider lui-même. L'ame était doucement émue en voyant les mains si saintes et si pures de ce vieillard, couronné d'ans et de vertus, déposer sur le front de ces jeunes élèves qui entrent à peine dans la vie, la récompense de leurs travaux. Mgr l'archevêque était accompagné dans cette visite par son digne vicaire-général, M. l'abbé Berger. Un grand nombre d'ecclésiastiques des diocèses de Toulouse et d'Albi, se pressaient autour de l'illustre prélat.

(*Gazette du Languedoc.*)

L'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes a enfin triomphé des préventions dont le libéralisme l'avait entouré, et, malgré les railleries et les calomnies déversées sur cette belle institution, le plus grand nombre des pères de famille a fini par reconnaître que les enfants étaient mieux entre les mains des Frères que partout ailleurs. La raison de cette préférence est facile à indiquer : c'est que chez les Frères il y a à la fois *instruction* et *éducation ;* éducation par la religion qu'ils savent si bien rendre aimable à leurs élèves, et dont ils enseignent les éléments avec tant de soins et de persévérance.

Aussi leur distribution solennelle des prix est-elle une sorte de fête pour les villes où ils sont appelés à élever la jeunesse.

Elle a eu lieu à Bourges le jeudi 19 avec un grand concours de personnes de tous les rangs de la société, malgré la chaleur suffoquante de ce jour-là.

C'est, comme à l'ordinaire, dans la grande salle du collége que s'est passée cette réunion de famille. On y avait exposé d'avance les travaux de dessin linéaire et d'écriture des élèves. On a remarqué surtout l'église de Saint-Jean-de-Latran et plusieurs autres dessins.

S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Bourges, ses grands-vicaires, MM. les curés et vicaires de Bourges assistaient à cette solennité. M. le maire et ses adjoints s'y étaient aussi rendus, ainsi qu'un certain nombre de personnes notables de la ville. La musique du régiment s'est empressée de venir embellir cette fête des enfants du peuple qui s'est ouverte par un petit discours prononcé par un élève, discours s'adressant à

Son Eminence, aux autorités, aux pères de famille. Une petite pièce ayant pour titre l'*Enfant reconnu*, a été jouée fort passablement par les élèves ; ensuite est venu le moment du triomphe pour ceux qui avaient surpassé leurs camarades en sagesse, en talents, en assiduité au travail.

La *Gazette de Cologne* cite une lettre qui lui est parvenue de la Pologne russe, et qui caractérise le prosélytisme incessant qui se pratique dans ce malheureux royaume.

« Le prosélytisme de l'Eglise gréco-russe, dit cette lettre, poursuit son œuvre sans aucun relâche. L'on commence par séduire, par promesses et par menaces, quelques habitants faibles et ignorants (et où n'en trouve-t-on pas), d'une commune. Alors le pope s'empare d'une partie de l'église paroissiale pour y célébrer ses offices. Une fois installé, il s'introduit d'autorité dans les maisons pour y continuer le cours de ses prétendues conversions ; au moyen de dénonciations et de vexations de toute espèce, il cherche à faire déguerpir le prêtre catholique, et de ce moment, il prend possession absolue de l'église. Quiconque, à dater de ce jour, en franchit le seuil, est aussitôt inscrit, avec toute sa famille, sur le registre des convertis qui, par l'entremise de l'évêque, est envoyé au synode de Saint-Pétersbourg ; et si, de ce moment, il refuse de participer au culte schismatique, il est dénoncé comme relaps, et poursuivi suivant toute la rigueur des lois portées contre l'apostasie. On ne sait ce dont il faut le plus s'étonner dans cet abominable système de prosélytisme : est-ce de la turpitude de ses moyens, ou de la servilité de ceux qui s'en font les instruments? »

Nous recevons de Constantinople une lettre datée du 7 juillet, dont nous extrayons le passage suivant :

« Le patriarcat grec n'a pu échapper au coup dont il était depuis long-temps menacé. La honteuse simonie et la cupidité du clergé grec, qui détournait à son profit les fonds destinés à l'entretien du culte public et des écoles, joint à son incapacité et à sa constante opposition à toute espèce de sages réformes, ont fini par épuiser la patience des sommités laïques de l'Eglise grecque. Elles viennent d'obtenir de la Porte un firman qui prive le patriarche de la partie de juridiction civile dont il était investi, et qui le réduit au seul exercice de ses fonctions spirituelles. En cette circonstance, la communauté grecque l'a emporté sur la vive résistance du patriarche appuyée de toute l'influence de la légation de Russie. Une représentation nationale, sous forme d'un synode laïque, vient d'être accordée aux Grecs, avec pouvoir de régler les affaires civiles et de défendre les droits du peuple contre les empiétements du clergé. Il a fallu en venir à supprimer une espèce de séminaire, qu'après de longues difficultés l'on était parvenu à organiser, parce que les élèves de cet institut s'étaient révoltés le jour de Pâque contre leurs directeurs. C'est ce scandale qui a soulevé les chefs de la nation grecque et qui les a portés à faire près de la Porte les instantes démarches qui ont provoqué l'important changement dont nous venons de parler. »

La famille royale de Bavière se trouvant actuellement réunie à Schaffenbourg, l'on a cru devoir profiter de cette heureuse circonstance pour consacrer l'église des Pères Capucins de cette ville. La cérémonie s'est accomplie avec une grande solennité et au milieu d'un concours ex-

traordinaire de peuple qui prenait une part très-vive à la joie des bons Pères de voir après un si long-temps (leur église avait été brûlée en 1813), cette nouvelle église renaître en quelque sorte de ses cendres. L'on ne doutait point que le roi et la famille royale prissent part à cette solennité, et c'est avec un vif déplaisir que l'on apprit que ni le roi ni personne de sa famille n'avait l'intention d'y assister. Cette absence eût paru moins affligeante, si l'on pouvait s'empêcher de la considérer comme un des effets du système rétrograde érigé en maxime d'Etat par le ministère actuel.

Le tribunal de Berlin, chargé de juger le grand procès intenté aux conspirateurs polonais du grand duché de Posen, vient de prononcer son premier arrêt d'acquittement en faveur de M. le doyen Zulsdorf, de la province de Bromberg, accusé, non de complicité active, mais de connaissance du complot polonais qu'il s'était abstenu de révéler ; délit que le code prussien punit de dix années de détention dans une citadelle. Pleinement justifié d'une accusation que le ministère public n'a pas même osé soutenir, ce digne prêtre a été aussitôt mis en liberté, après avoir subi une détention préventive de dix-huit mois, dont à son âge il a ressenti de très-fâcheuses conséquences.

REVUE POLITIQUE.

ÉVÉNEMENTS DE FERRARE.

Le *Diario di Roma* du 17 août publie dans un supplément un article remarquable où la question de Ferrare, sous le double rapport du fait et du droit, est nettement exposée. Ce document, qu'on peut considérer comme officiel, exprime dans un langage ferme et mesuré les justes griefs du Saint-Siége et les nobles sentiments de Pie IX. Espérons que cette solennelle déclaration produira sur le cabinet d'Autriche, sur les autres puissances d'Europe et dans les Etats pontificaux eux-mêmes, l'impression et les effets qu'a le droit d'en attendre l'auguste Pontife.

« Rome, le 17 août 1847.

» L'article 103 du congrès de Vienne avait réservé à S. M. l'empereur d'Autriche le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. Néanmoins, cette réserve étant entièrement contraire à la souveraineté libre et indépendante du Saint-Siége et à sa neutralité, et portant en même temps un grave préjudice à l'exercice de ses droits, le cardinal Consalvi se vit obligé de protester formellement, tant contre cet article que contre plusieurs autres dispositions analogues maintenues dans ce traité, et toutes également contraires aux intérêts de la souveraineté temporelle des Papes.

» Le cardinal Consalvi demanda en outre que cette protestation faite au nom de Sa Sainteté le Pape Pie VII et du Siége apostolique, en date du 12 juin 1815, fût insérée dans le protocole des actes du congrès.

» Mais quoique cette réserve, qui lésait si ouvertement les droits de souveraineté du Saint-Père, fût précisément limitée aux seules *places* (*alle sole piazze*), et par conséquent impliquât l'exclusion de l'intérieur des villes et de tout autre lieu, les commandants de ces places ont souvent voulu l'étendre à l'occupation de certains postes entièrement séparés et éloignés des deux forteresses, et qui,

par conséquent, ne se trouvaient pas compris dans les limites déterminées ci-dessus.

» Néanmoins, le Saint-Siége n'ayant jamais abandonné l'espoir de voir éloigner de ses deux forteresses les garnisons autrichiennes qui les occupaient, a toujours insisté pour que ces troupes étrangères s'abstinssent au moins de dépasser les limites de la réserve stipulée dans le congrès de Vienne, en faveur de l'Autriche. Les justes réclamations présentées à ce sujet par le Saint-Siége n'ayant produit aucun résultat, il a cru de son devoir de les renouveler toutes les fois que l'occasion lui en a été fournie par ses adversaires, afin que l'on ne pût au moins interpréter son silence dans le sens d'un consentement tacite.

» En agissant ainsi, le Saint-Siége s'appuyait sur la signification naturelle du mot *place*, qui restreint à la citadelle et n'étend pas à la *ville* le séjour et le service de la garnison autrichienne, ainsi que sur l'explication parfaitement conforme au sens restrictif sus-indiqué, qui fut donné à Vienne au cardinal Consalvi par un personnage dont la position pouvait faire considérer les paroles comme revêtues de toute l'autorité désirable. — Nous possédons encore la pièce autographe du cardinal, qui n'hésita pas à faire valoir cette explication dans une note adressée par lui, en 1817, au chevalier Gennotte, qui était alors chargé d'affaires de la cour de Vienne auprès du Saint-Siége.

» Depuis plusieurs années, les Autrichiens n'avaient fourni aucune occasion de renouveler ces réclamations, et on devait se féliciter que leur conduite vînt confirmer le sens restrictif donné aux expressions de l'article 103. Mais par cela même il est aisé de comprendre quelle désagréable surprise a causée au Saint-Père la nouvelle tout-à-fait inattendue de l'expédition à Ferrare d'un corps de troupes autrichiennes, qui y est entré le 17 du mois passé sous un aspect tout-à-fait hostile. Et le Saint-Père en fut d'autant plus affligé, que cette entrée des troupes autrichiennes, dont le cardinal-légat de Ferrare ne fut prévenu que la veille par le commandant de la garnison de la citadelle, pouvait produire les résultats les plus fâcheux et les plus compromettants. Néanmoins, bien qu'à la première apparition de troupes étrangères la tranquillité n'ait pas été troublée, le gouvernement ne pouvait se défendre de graves appréhensions pour l'avenir. En conséquence, S. Em. le cardinal Ferretti, secrétaire d'Etat, fit prier le feld-maréchal comte Radetzky de donner les ordres nécessaires pour que la garnison se tînt au moins renfermée dans la forteresse.

» Mais malheureusement ses réclamations demeurèrent sans résultat. En effet, sur le simple rapport d'un capitaine autrichien, dont il a été fait mention dans le supplément du N° 64 du *Diario di Roma*, des patrouilles autrichiennes circulèrent dans l'intérieur de la ville. Cet acte arbitraire et illégal eut lieu malgré les assurances données par S. Em. le cardinal-gouverneur Ciacchi, qu'il ferait procéder à une enquête pour vérifier les faits relatés, et punir les coupables conformément à la loi, afin d'empêcher le renouvellement de semblables désordres. Ce fut alors que le cardinal-gouverneur formula la protestation que nous avons textuellement insérée dans notre supplément du N° 64, et Sa Sainteté, après l'avoir entièrement approuvée, ordonna au cardinal-secrétaire d'Etat de la confirmer et de la faire publier.

» Après cela, on devait croire que le commandant autrichien aurait fait droit à des remontrances aussi justes ; mais bien au contraire, de nouveaux empiétements vinrent accabler de douleur le cœur de Sa Sainteté et mettre son gouverment dans l'obligation de réclamer de nouveau avec plus de raison encore que la première fois.

» En effet, Son Em. le cardinal gouverneur reçut, en date du 8 du courant,

une lettre par laquelle M. le maréchal Auersperg lui manifestait la surprise qu'il avait éprouvée de voir confié à la garde nationale le poste des prisons, et exprimait en même temps à Son Em., non-seulement l'intention de protester contre ce fait, mais encore celle de faire occuper par les troupes autrichiennes la grand'garde (état-major de la place) et les portes de la ville, si ces postes venaient à être confiés à la garde nationale. Dans sa réponse, Son Em. ne manqua pas de rappeler au maréchal Auersperg les droits incontestables du Saint-Siége, et de lui faire observer qu'en faisant une pareille menace il venait entraver le libre exercice de la souveraineté temporelle du Saint-Père.

» Son Em. ajouta qu'elle avait en effet donné l'ordre en question, relativement au service des prisons, et conclut en déclarant que, quand bien même elle ferait occuper les autres postes par la garde nationale, elle ne voyait là aucun motif de protestation de la part de M. le maréchal Auersperg, et encore bien moins à ce qu'il mît à exécution les menaces qu'il lui avait adressées. Malgré les observations de Son Em., M. le maréchal Auersperg fit occuper militairement les postes de l'état-major et des quatre portes de la ville, conformément aux ordres du comte Radetzky.

» La nouvelle de cette décision arbitraire fut apportée quelque temps avant son exécution, à Son Em., par le major commandant le bataillon des chasseurs tyroliens, accompagné de l'aide-de-camp du commandant de la forteresse. Avant même que cet avis fût donné à Son Em., l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie autrichiennes étaient déjà rangées en bataille sur les glacis de la citadelle. L'illustre cardinal fit de vains efforts pour que cette occupation n'eût lieu que le lendemain matin, au point du jour, afin de ne pas augmenter l'excitation des citoyens déjà fortement émus par les faits antérieurs. L'occupation eut lieu à une heure après-midi, en présence d'une foule immense, dont la contenance calme et digne semblait donner au gouvernement, dont on violait ainsi le territoire, des garanties bien plus grandes pour la conservation de l'ordre et de la paix, que tout cet appareil militaire, dont rien ne justifiait la présence. Dans sa haute et vaste intelligence, le Saint-Père a bien su apprécier la conduite de son peuple de Ferrare, et, versant des larmes de reconnaissance paternelle, il lui envoya sa bénédiction! Plaise à Dieu que, par une conduite moins modérée et moins prudente, ses sujets ne le mettent pas dans le cas d'en verser d'autres que celles qui lui ont été arrachées par la gratitude et l'amour de son peuple! Nous les avons vu couler en abondance, ces larmes précieuses, lorsqu'une noble émulation remuant tous les cœurs, le Saint-Père a pu se convaincre des sentiments de dévouement qu'il inspirait à toute la nation.

» Nous devons maintenant prouver notre tendresse filiale pour le meilleur des souverains, en mettant en lui une confiance aussi illimitée que celle qu'il nous a accordée. Répondons à cette confiance, en modérant notre ardeur et en usant de patience, afin de voir se développer progressivement les réformes salutaires dont les semences ont commencé à germer. Rappelons-nous que nous sommes les sujets du Vicaire de Dieu, n'excitons pas les passions haineuses, respectons toutes les nations, et n'oublions point que les armes les plus sûres sont la charité et la prière. Réunissons-nous comme une seule famille autour de notre commun Père. Prenons la ferme décision de ne suivre que les conseils de la modération et de la prudence, et ayons confiance dans l'aide du ciel invoquée par ce saint Pontife, dans la justice éclatante de notre cause et dans les sympathies qu'elle doit exciter dans tous les cœurs généreux.

» S. E. le cardinal légat de Ferrare s'est empressé d'émettre une seconde protestation contre les faits que nous avons mentionnés en dernier lieu, et le

gouvernement supérieur a déjà adressé ses réclamations à ce sujet *à qui de droit.* »

Ici se trouve, dans le *Diario*, le texte de la protestation que nous avons déjà fait connaître. (Voir notre Numéro de mardi.)

LE ROI OTHON. — LE DIFFÉREND GRÉCO-TURC.

Il y a six mois, le nouveau royaume de Grèce éprouvait de tels embarras dans son intérieur et au-dehors, que sa situation menaçait de devenir un danger pour la paix de l'Europe. Aux rivalités des grandes puissances qui, après avoir créé ce faible royaume par le concours de leur influence et de leurs armes, se disputent depuis 1827 une action prédominante sur sa politique, venait se joindre un grave incident diplomatique. A la suite du différend qui s'était élevé entre le ministère Coletti et M. Mussurus, l'ambassadeur de Constantinople, l'étendard de Mahomet menaçait de reprendre sa revanche sur celui de la croix, et de flotter de nouveau sur la citadelle d'Athènes. Cet interminable différend en est encore à peu près au même point qu'à son origine. Le roi Othon et son ministère présentent vainement de nouvelles formules de réparation et d'excuse. Sa Hautesse et son gouvernement exigent chaque fois de plus amples satisfactions. En vain l'Autriche, la plus désintéressée des grandes puissances dans ce conflit, offre sa médiation conciliatrice : l'animosité et les exigences restent les mêmes entre les deux gouvernements. Cet état de choses n'est pas de nature à dissiper les nuages qui s'amoncelaient depuis quelque temps autour du roi Othon et de son trône de fraiche date. L'Angleterre, mécontente, abuse de ses droits pour se faire rembourser sa créance dans un moment où le trésor public est épuisé. Sans égard pour les difficultés de tout genre dans lesquelles se trouve comme enlacé le gouvernement grec, lord Palmerston, on s'en souvient, a donné l'ordre aux vaisseaux anglais devant le Pirée, de menacer la capitale de leurs canons, si l'arriéré de la dette n'était pas immédiatement soldé. Car c'est à ce prix qu'on paye l'honneur d'être l'allié de la puissance britannique. Cependant la France, plus généreuse ou plus imprévoyante, continue à s'exécuter au sujet de l'emprunt grec. La foi punique ne sied pas à notre caractère; nous restons fidèles, jusqu'à la duperie, aux engagements les plus onéreux. Demandez-le plutôt à l'Espagne, qui nous doit encore les frais énormes de l'expédition de 1823; demandez-le à la république d'Haïti, à la Belgique, nos créanciers comme la Grèce. Si énormes que soient nos budgets et si entamées que soient nos finances, jamais les canons français n'iront sommer Madrid, Bruxelles et Saint-Domingue, de faire honneur à leurs engagements vis-à-vis de nous. Le roi Othon sait maintenant que le gouvernement anglais est tout disposé à en agir vis-à-vis de lui comme autrefois à l'égard de Copenhague, si promptement et si injustement bombardée.

En attendant, l'administration intérieure de la Grèce est-elle devenue plus régulière et plus forte? Les élections, à la vérité, ont donné récemment à M. Coletti une majorité plus considérable. Mais les insurrections momentanément étouffées, se ravivent sourdement sur plusieurs points du royaume. La dynastie du roi Othon n'est point solidement assise sur ce trône improvisé, et sur lequel refuse de s'asseoir, au prix d'une apostasie, le frère du roi actuel, héritier pré-

somptif de cette couronne hérétique. N'est-ce pas là encore une grande et nécessaire leçon donnée à la prétendue habileté de la diplomatie? une conscience noblement fidèle à la foi catholique, parlant plus haut que l'appât séducteur d'un sceptre et d'une couronne! On sait que cette difficulté de succession schismatique n'a été introduite dans la constitution grecque que par la tenace insistance du *saint synode*. Mieux avisée, la politique des grandes puissances n'a pas fléchi de la sorte en Belgique, et le roi Léopold, quoique anglican, s'est montré plus intelligent et plus habile que le roi Othon. Aussi, pour l'avenir, les deux nations et les deux dynasties sont-elles dans des conditions bien différentes. Sous l'influence de la dynastie et de la constitution catholique, la Belgique ne peut que voir grandir son influence et sa valeur morale dans les crises politiques de l'Europe; la Grèce, au contraire, nécessairement travaillée par sa religion schismatique qui la pousse vers la Russie, se trouve ainsi livrée aux déchirements et aux menées toujours funestes à la consolidation de l'unité de la patrie.

MORT DU DUC DE PRASLIN.

Nous lisons dans le *Moniteur Parisien* :

« M. de Praslin est mort aujourd'hui (mardi) vers cinq heures, dans la prison du Luxembourg. La cause de cette mort a été reconnue et constatée par les hommes de l'art.

» C'est avec de l'arsenic, pris à une dose considérable, que M. de Praslin s'est empoisonné, au moment où il a vu que les charges devenaient assez graves pour nécessiter son arrestation et sa mise en jugement.

» Les vomissements abondants qu'il a éprouvés dès le mercredi soir et dans la journée du jeudi, paraissent seuls avoir retardé l'effet du poison qui, après s'être arrêté le vendredi et le samedi, a repris le dimanche dans toute sa force. »

La vie du duc de Praslin, depuis le 19, jour où il a vu s'élever contre lui des charges si graves, n'a été qu'une mort lente. Les premières doses du poison ont été prises dès ce jour-là. D'après un témoignage digne de foi, il a dû commencer par le laudanum et l'opium, et, comme on parvenait à neutraliser les effets de ces substances par des réactifs, il a dû en venir à l'arsenic.

Dans la matinée d'hier, il a éprouvé un redoublement spasmodique et des convulsions de la dernière violence. M. le chancelier, qui s'était rendu dans sa chambre avec les commissaires-instructeurs, a dû se retirer une première fois, puis une seconde, sans obtenir de réponse à ses questions. L'accusé balbutiait avec peine quelques mots, sa langue ne pouvait plus articuler. Le soir, vers quatre heures, les accès ont redoublé avec une intensité telle que la mort était imminente. Le chancelier, le procureur-général, le procureur du roi, le préfet de police, le grand-référendaire, des commissaires de l'instruction sont successivement venus, et le duc a expiré au milieu de convulsions horribles.

Les médecins du palais des pairs, le médecin du duc et quelques-uns de leurs collègues auraient constaté que le duc était mort d'empoisonnement par l'arsenic.

Ses membres étaient tout racornis, ses traits étaient contractés et n'avaient en quelque sorte plus d'apparence humaine !

On dit que son corps était réduit aux proportions du corps d'un enfant.

La mort du duc de Praslin vient de mettre fin à l'instruction dirigée par la commission de la cour des pairs ; néanmoins, nous croyons devoir faire connaître ce qui s'est passé au Luxembourg, hier dans la matinée. M. le chancelier Pasquier, assisté des membres de la commission d'instruction, était dès le matin à dix heures dans la chambre de la prison du Luxembourg, occupée par le duc de Praslin, pour l'interroger sur les premières circonstances de l'assassinat. On lit dans la *Patrie*, à ce sujet :

« Toujours couché, l'accusé, quoique moins agité qu'hier, est d'une telle faiblesse qu'il peut à peine répondre d'une manière intelligible aux questions que lui précise, avec une extrême douceur, M. le chancelier. Quelquefois M. de Praslin répond d'une manière vague et détournée ; d'autres fois, et c'est le plus souvent, il se borne à dire en tournant la tête d'un autre côté : *Je n'en sais rien*.

» Ce matin, on a essayé de le mettre dans un bain, mais il n'a pu y rester que quelques minutes. Il ne peut prendre aucun aliment. On le lève et on le couche comme un enfant. Il a demandé l'autorisation d'avoir son valet de chambre près de lui. On n'a pas cru, nous assure-t-on, devoir lui accorder sa demande. M. de Praslin a reçu plusieurs fois le prêtre.

» M. le chancelier et la commission ont suspendu plusieurs fois la séance et repris l'interrogatoire, sans arriver, dit-on, à aucun résultat. Rien n'a transpiré sur les explications qu'on dit ce soir avoir été données par l'accusé sur l'insistance de M. le chancelier, qui rappelle à chaque instant au duc que l'honneur, la loyauté de sa famille, lui font un devoir impérieux de dire la vérité. »

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« La personne qui avait été expédiée au maréchal Sébastiani dès le 18 au matin, après l'assassinat de sa fille, est arrivée ce matin à Paris, apportant des nouvelles du maréchal, qu'elle avait trouvée à Vevey (Suisse), avant qu'il eût appris cette affreuse nouvelle. Elle a pu lui être annoncée avec les ménagements qu'il réclamait. On comprend les douleurs qu'éprouva le maréchal, qui se voit privé d'une manière aussi épouvantable de la fille unique qu'il chérissait si tendrement. Cependant, les amis de la famille Sébastiani peuvent être rassurés sur la santé du maréchal, qui n'en a pas été trop ébranlée.

» Le maréchal ignorait encore, au moment où cette personne l'a quitté, l'auteur de l'assassinat ; la vérité tout entière a dû lui être annoncée par son médecin ordinaire, qui l'a rejoint à Dôle (Jura).

» M. le lieutenant-général Tiburce Sébastiani est parti ce matin pour aller à la rencontre de son frère, qui arrivera à Paris dans la journée de demain. »

Le chancelier de France, président de la cour des pairs, a l'honneur de prévenir MM. les membres de la cour, qu'elle se réunira en chambre du conseil samedi prochain, 28 de ce mois, à une heure.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 août. — Le collége électoral de Vienne s'est réuni à l'effet de nommer un député en remplacement de M. Jourdan, décédé.

M. Bert, candidat conservateur, a été élu au premier tour de scrutin.

— Le collége électoral de Sarreguemines s'est réuni à l'effet de nommer un député, en remplacement de M. le lieutenant-général Scheinder, décédé.

M. le général Gudin, candidat conservateur, a été élu au premier tour de scrutin, par 212 voix contre 139.

— On affirme que la négociation du nouvel emprunt de 350 millions de francs, aura lieu le 10 novembre, et que les adjudicataires auront la faculté de payer la totalité de cette somme en 38 mois, soit environ 9 millions par mois. On paraît avoir renoncé entièrement à l'idée de faire cet emprunt par fractions.

— On lit dans la *Presse :*

« M. le duc d'Aumale, qui était depuis quelques jours au château d'Eu, où il était allé prendre congé du roi et de la reine, est parti de cette résidence royale dimanche à cinq heures du soir. M. le duc d'Aumale, accompagné de M. le général Jamin, se rend à Bapaume, sans doute pour faire ses adieux à son frère M. le duc de Montpensier. Le duc d'Aumale sera de retour demain à Paris, et partira immédiatement pour l'Algérie, où il est attendu à la fin du mois.

» Nous lisons dans une correspondance de Toulon, sous la date du 19, que la nomination du prince au poste de gouverneur-général de cette partie de nos possessions était connue officiellement le 15 en Algérie.

» La frégate à vapeur qui doit condure le prince à Alger est toute prête au port de Toulon. »

— Le duc, la duchesse de Nemours et leurs enfants sont arrivés le 20 au château de Compiégne.

Le lendemain matin, le prince, suivi d'un nombreux état-major, est allé visiter la position des camps.

— Un événement malheureux a attristé les dernières opérations du siége de Bapaume. Les débris d'une mine fortement chargée sont tombés sur une maison qui a été en partie détruite. Une enfant de neuf ans, fille unique du propriétaire, a été mortellement atteinte. Le *Journal de la Somme* parle encore d'une autre victime et de sept personnes plus ou moins grièvement blessées. M. le duc de Montpensier a fait suspendre immédiatement les préparatifs de la fête qu'il devait donner le 24, et a ordonné que les sommes destinées à en payer les frais fussent distribuées aux pauvres.

— Le *Globe* annonce l'arrivée en Angleterre de l'infant don Juan d'Espagne, frère cadet du comte de Montémolin, qui vient rejoindre son frère.

— La reine Christine est arrivée avant-hier à Paris, de retour de son voyage au Havre.

— A la liste que nous avons donné des journaux saisis, il faut ajouter l'*Estafette*.

— Le lieutenant-général Changarnier vient de recevoir à Pau, où il se trouve en cours d'instruction, l'avis de sa nomination à un commandement en Afrique sous les ordres de M. le duc d'Aumale, nommé gouverneur-général de l'Algérie.

— L'établissement des lignes télégraphiques est complètement achevé d'Alger à Orléansville, et de Mostaganem à Oran. De nouvelles stations placées entre Mostaganem et Orléansville, compléteront ce système si utile de communication.

— Les inspecteurs généraux de l'Université viennent de terminer leur tournée annuelle. Le rapport de quelques-uns d'entre eux, inséré dans la *Revue de l'instruction publique* appelle l'attention du ministre de l'instruction publique sur certains faits assez graves. Ils se plaignent, entre autres, « que l'Université fait quelquefois céder la justice et les convenances à des considérations tout-à-fait étrangères, à des recommandations de pairs ou de députés. Si nous sommes bien instruits, on a chargé du cours de physique, dans une faculté, au préjudice de ceux qui avaient tous les titres et tous les droits possibles, un homme qui n'est pas docteur ès-sciences physiques, qui n'est pas même bachelier ès-sciences mathématiques, et tout cela parce qu'il vient de conclure un brillant mariage qui

l'allie à plusieurs députés, et qu'il faut bien complaire à ceux dont les boules ont tant de pouvoir. (*Le Commerce.*)

— L'affaire de la *Démocratie*, concernant le feuilleton intitulé la *Part des femmes*, a été appelée hier en cour d'assises. Me Crémieux, qui devait défendre les prévenus, étant malade, et la cour ayant néanmoins retenu la cause, le gérant du journal et l'auteur du feuilleton ont fait défaut.

M. l'avocat-général Bresson a donné lecture des feuilletons incriminés, et fait ressortir le délit d'outrage à la morale, résultant des tableaux présentés par le romancier, M. Armand Méray.

La cour, après en avoir délibéré, a condamné par défaut MM. Cantagrel et Méray chacun en six mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, et fixé la durée de la contrainte par corps à un an.

— On construit en ce moment, rue du Cherche-Midi, sur l'emplacement de l'ancien magasin des vivres, en face de la rue du Regard, une prison militaire destinée à remplacer celle de l'Abbaye. Cette nouvelle prison, beaucoup plus spacieuse que celle qui existe aujourd'hui, est construite suivant le nouveau système cellulaire. On doit y introduire tous les perfectionnements dont ces établissements ont été pourvus successivement jusqu'ici, tant sous le rapport de la sûreté que sous celui de la salubrité. Le bois est partout remplacé par le fer, si ce n'est dans quelques parties du bâtiment de l'administration.

— L'administration des ponts-et-chaussées a fait étudier le projet d'établissement d'un canal de jonction de la haute Dordogne avec la Loire supérieure, afin d'établir une communication directe entre Bordeaux et Strasbourg. Les opérations sont terminées. Cet immense projet est évalué à 62 millions. Nous donnons, d'après les documents de l'administration, la description du tracé de cette belle ligne de communication.

Le canal partira de Souillac, sur la Dordogne; il sera latéral à cette rivière jusqu'à Argentat; à partir de ce point, où la vallée de la Dordogne devient très-étroite, la navigation s'établira dans le lit même de la rivière, et ensuite dans celui du Chavanon jusqu'à Vernugeol, près d'Herment, où le canal franchira, dans la dépression de l'étang de Fayas, le faîte qui sépare le bassin de la Dordogne de celui de l'Allier, et passera, par le moyen d'un souterrain de 2,330 mètres, dans la vallée du Sioulet, qui est une des branches de la Sioule.

Sur le versant de l'Allier, la navigation sera établie dans le lit du Sioulet, et ensuite dans celui de la Sioule jusqu'à Chavigny, où la vallée s'élargit.

Après avoir traversé l'Allier, le canal, suivant la vallée de la rivière de Varennes, s'élèvera jusqu'à la hauteur de Chaveroche-sur-Bèbre, où il passera, au moyen d'un souterrain de 2,225 mètres, le faîte qui sépare l'Allier de la Loire. A partir de ce second point partagé, le canal descendra par la vallée de la Bèbre jusqu'à Dompierre, où il ira s'embrancher sur le canal latéral à la Loire. La longueur totale du canal sera de 368 kilomètres; il sera divisé en 249 biefs.

— Il a circulé hier dans Paris plusieurs versions contradictoires sur la cause et les effets d'une explosion qui a eu lieu rue du Temple; voici celle du journal ministériel du soir :

« Le sieur Poizat, concierge de la maison n° 74, avait chez lui, depuis quelque temps, une tasse contenant une substance chimique propre à fabriquer des allumettes inflammables.

» En cherchant ce matin un objet de ménage dans une armoire, Poizat trouva sous sa main cette tasse, la porta chez le sieur Bernard, marchand de vins, établi dans la même maison, et lui demanda en plaisantant s'il voulait manger une bonne bouillie.

» Le marchand de vins, occupé à lire un journal, se dérangea à peine, et répondit sur le même ton : « Je n'ai pas faim ; votre bouillie ne me paraît pas assez » bonne ; allez la porter à d'autres. »

» Poizat, qui était déjà sorti de chez le marchand de vins et se trouvait sur le trottoir, remuait la composition avec un petit bâton. Tout à coup une détonnation se fait entendre ; le vase vole en éclats et brise les carreaux de la devanture du marchand de vins, ainsi que plusieurs carreaux de la boutique du layetier, située de l'autre côté de la rue, vis-à-vis de celle du marchand de vins. Un jeune homme qui passait en ce moment, est atteint également par les débris du vase et blessé grièvement à la jambe.

» Le sieur Poizat avait été violemment jeté à terre par la secousse ; il se relève, et à la vue des dégâts que son imprudence a causés, il prend la fuite. Depuis il n'a plus reparu. »

—M. Dufays, sous-préfet de Château-Salins, et l'un des doyens du corps administratif, a fait le 9 août 1842 donation à la ville de Château-Salins d'une inscription de 450 fr. de rentes sur l'Etat. L'intention du donateur est que cette rente primitive de 450 fr. soit capitalisée depuis l'année 1842, date de la donation, jusqu'en l'année 2116, c'est-à-dire pendant l'espace de deux cent soixante-quatorze ans. A cette époque, par suite des intérêts cumulés, le montant de la donation se composera : 1° d'une somme de 2 millions 326,041 fr., formée par un prélèvement sur les rentes annuelles ; 2° d'un capital de 9 millions, garantissant à 3 pour 100 une rente de 270,000 fr. L'une et l'autre somme seront consacrées à des œuvres de bienfaisance.

— M. de Gères, ancien député, étant à sa maison de Faubadet, près Pauillac (Gironde), ayant voulu, à la nuit tombante, prendre un bain dans le ruisseau de Saint-Lambert, a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante en entrant dans l'eau. Son corps a été retrouvé le lendemain dans le ruisseau, près de la rivière. Ses vêtements étaient sur le bord, ainsi que le linge qu'il avait apporté pour s'en servir après le bain.

M. de Gères, chevalier de Malte et membre de la Légion d'honneur était, sous la restauration, maître des requêtes au conseil d'Etat ; il avait été député de la Gironde pour l'arrondissement de Lesparre ; et, voulant encore servir ses concitoyens après avoir renoncé aux affaires publiques, il avait accepté les fonctions de maire de la commune de Saint-Sauveur, dans laquelle il vivait.

— On a fait depuis quelques jours, à Namur, l'essai du nouveau vélocipède construit dans les ateliers de M. Deldime aîné. Cette voiture, dont la force motrice réside dans les pieds de celui qui la conduit, ainsi que l'indique assez son nom, est, dit-on, ce qu'il y a de mieux fait en ce genre. Elle est garnie d'un enrayage à double déclic qui sert pour le recul, comme pour avancer et même modérer la course en descendant les côtes ; l'inventeur y a joint un système de manivelle pour faciliter la marche en montant les côtes rapides.

Dans l'épreuve qui a eu lieu le 10 au soir, le véhicule, chargé de trois personnes, est sorti de la ville, après avoir franchi, sans difficulté, la rampe du pont de Meuse. Il a parcouru un mille en quatre ou cinq minutes, atteint et dépassé la voiture de Liége, qui a cherché vainement à maintenir son avantage d'abord, et ensuite à réparer son échec.

— On se rappelle que pendant les neuf dernières années de la restauration, une partie du peuple ne pouvait se persuader que l'empereur fût mort. Une croyance du même genre existe en ce moment en Irlande, et une multitude de gens, à Dublin même, ont des doutes sur la mort d'O'Connell, et ils prétendent

que le cercueil ramené en Irlande était vide. Le bruit s'est même répandu que le célèbre agitateur vivait tranquillement en Italie, sur les bords du lac de Côme. Quelque absurdes que soient de pareilles fables, elles n'en obtiennent pas moins crédit parmi le peuple, et il paraît que les fils d'O'Connell ont déjà été obligés plusieurs fois de faire des démarches personnelles pour le démentir.

— Presque toutes les prairies du canton du Quesnoy sont plantées de pommiers qui servent à ombrager les bestiaux mis en pâturage, en même temps qu'ils augmentent le produit de la terre par leurs fruits. On écrit de cette ville que, de mémoire d'homme, on n'a jamais vu une telle abondance de pommes. On n'est occupé, en ce moment, qu'à étançonner les branches pour les empêcher de casser sous le poids de ces fruits, qui font l'objet d'un commerce considérable dans le pays. Il en est de même des pruniers, des poiriers et de quelques autres arbres à fruits : jamais on n'avait vu une production aussi considérable.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le roi n'a fait connaître que le 18 au soir sa réponse aux propositions de réconciliation qui lui ont été portées par M. Benavidès de la part de S. M. Cette réponse a surpris tout le monde par sa brièveté et sa bizarrerie : « Je suis, a dit le roi, tout aux ordres de la reine comme sujet, mais comme mari, je déclare que je ne veux rentrer au palais que dans QUATRE MOIS. » Rien n'a pu décider le roi à modifier sa déclaration soit dans le fond, soit dans la forme. L'opinion unanime est que la situation actuelle ne saurait se prolonger durant quatre mois. On doit donc, disent les correspondances de Madrid, s'attendre à des événements graves, et probablement aussi à des résolutions étranges de la part de la reine.

SUISSE. — La diète suisse s'est occupée dans la séance du 19 août de l'affaire des couvents d'Argovie.

Aucune des propositions tendant au rétablissement des couvents n'a été admise.

NAPLES. — On écrit de Naples, le 7 août, à la *Gazette d'Augsbourg :*

« Le 1er de ce mois, les puits, dans les localités de Resina, de Portico, de Bosco-Reale, etc., furent à sec, et le 2 au soir on entendit un grondement du Vésuve. Le nouveau cratère supérieur, à la suite d'un tremblement qui a duré plusieurs heures, a vomi de la lave qui, au bout de trente-cinq minutes, descendit jusqu'à Pigno del Ginistro.

» Sur plusieurs points de l'ancien cratère, la terre s'entr'ouvrit et lança des masses de flammes. Un autre torrent de lave, large de quinze pieds, se répandit à cinq heures après le coucher du soleil du côté de Bosco-Reale ; deux nouveaux cratères se formèrent en même temps, lançant des pierres enflammées avec un fracas qui remplit de terreur les habitants du voisinage. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 25 AOUT 1847.

Cinq p. 0/0. 118 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 600 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 101 fr. 65 c.	Emprunt romain. 96 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 75 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1500 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 3 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

LA MISSION DU MADURÉ,

D'après des documents inédits, par le P. BERTRAND, *de la Compagnie de Jésus.*

Tome 1er. *Notions sur l'Inde et les Missions* (1).

De toutes les œuvres inspirées par la charité catholique, la plus éclatante et la plus divine est sans contredit celle des Missions étrangères ; et ce serait vouloir fermer les yeux à l'évidence, que de nier qu'elle ait pris dans ces dernières années, sous l'influence du zèle et de l'enthousiasme français, des développements bien propres à consoler l'Eglise de l'indifférence qui règne aujourd'hui dans bien des contrées de l'Europe. L'œuvre admirable de la Propagation de la Foi, réunissant tous les cœurs par un même lien d'amour et de charité, et dirigeant tous les dévoûments vers un but commun, a été l'instrument destiné par la Providence à produire ce résultat précieux. Les prières et les aumônes des associés répandus sur toute la face de l'Univers, suivent et soutiennent le missionnaire dans les savanes du Nouveau-Monde, dans les immenses régions de la Chine et des Indes, sous la hutte des sauvages de l'Océanie : sur tous les points du globe retentissent des voix nouvelles qui bénissent à l'envi ceux qui leur ont procuré le bienfait inestimable de la foi, et les lettres des apôtres popularisées par une institution aussi simple qu'ingénieuse, redisent à tous leurs frères d'Europe leurs combats et leurs triomphes. De là l'intérêt universel qui s'attache aux Missions : on aime à suivre les prédicateurs évangéliques dans leur carrière hérissée de tant de souffrances, à s'identifier avec leur vie de sacrifice et d'abnégation, et c'est ce qui nous fait croire que le public chrétien lira avec bonheur l'ouvrage que nous nous proposons d'examiner aujourd'hui. Son auteur est le P. Bertrand, supérieur des Jésuites qui, en 1836, quittèrent la France pour aller reprendre la mission du Maduré (2), désolée par le schisme de Goa. Dans cet ouvrage, qui a pour titre : *Mission du Maduré, d'après des documents inédits*, il entreprend de nous faire connaître cette mission dont les gloires et les souffrances excitèrent autrefois une si vive sympathie, et dont les succès récents sont de nature à réjouir les cœurs chrétiens. En effet, lorsque le P. Bertrand et ses compagnons mirent le

(1) Un vol. in-8°. Librairie de Poussielgue-Rusand, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3.

(2) M. l'évêque d'Harlicarnasse, vicaire apostolique de Pondichéry, et supérieur de la congrégation des Missions étrangères en ces contrées, avait sollicité à Rome auprès de la S. congrégation de la Propagande, le retour des Jésuites dans leurs anciennes missions du Maduré.

pied sur ce sol fécondé par les sueurs des Nobili et des Beschi, et par le sang des Britto, des Mello, des Carvalho et de tant d'autres généreuses victimes des fureurs de l'idolâtrie, la population chrétienne était tombée presque entièrement sous le schisme, par suite de la disette d'ouvriers évangéliques. Ce fut au travers des dangers et des obstacles de tout genre qu'il fallut se frayer un passage ; seize des Frères du P. Bertrand payèrent de leur vie les triomphes remportés sur le schisme ; lui-même, empoisonné trois fois par les ennemis de l'Eglise, a laissé dans l'Inde sa force et sa vigueur : mais qu'importe? Après tant de désastres, la victoire est demeurée à l'unité, et aujourd'hui 150,000 catholiques, la plupart arrachés au schisme ou sortis récemment des ténèbres de l'idolâtrie, reconnaissent au Maduré l'autorité du pasteur suprême.

L'ouvrage du P. Bertrand doit former trois volumes : le premier seul a paru jusqu'à ce jour. Son titre : *Notions sur l'Inde et les Missions*, annonce assez le but que l'auteur s'est proposé. Dans la première partie, il trace à larges traits un tableau rapide de la géographie, de l'histoire, des mœurs et de la religion de l'Inde, suffisant pour initier le lecteur à tous les faits qui doivent suivre dans l'histoire même de la Mission. Dans la seconde, il développe la marche générale suivie par les missionnaires dans leurs conquêtes apostoliques, et répond à quelques objections dirigées dans ces derniers temps contre les missionnaires *réguliers* en général, et spécialement contre la Compagnie de Jésus. Bien que des accusations violentes aient pesé sur lui et sur ses frères, sa parole cependant ne revêt point ces formes aigres que l'on regrette quelquefois de trouver dans les défenseurs de la vérité : toujours calme, toujours modéré, parce qu'il a la conscience de la bonté de sa cause, il ne détruit les objections de ses adversaires qu'en les accablant de faits et de chiffres incontestables. Voici un précis de cette discussion aussi intéressante que solide.

Les Missions de la Compagnie lui avaient mérité les éloges de ses ennemis les plus acharnés ; si on excepte les Jansénistes et quelques rares écrivains jaloux de la gloire qu'elle s'était acquise dans ces expéditions lointaines, les conquêtes qu'elle avait faites sur l'idolâtrie lui avaient valu les suffrages de tous ceux qui traitèrent ces matières. Aujourd'hui la situation a changé : les malheurs de la Compagnie dans le dernier siècle, l'enlèvement forcé des missionnaires de toutes les contrées où les rois d'Espagne et de Portugal avaient accès, et surtout la suppression définitive de l'ordre, portèrent un coup fatal à ses missions florissantes, qui se virent privées en un jour de leurs pasteurs et de leurs ressources. Au lieu de voir dans ces événements déplorables la cause naturelle de la chute de ces chrétientés, au lieu de déverser un blâme mérité sur les auteurs de ces catastrophes, des écrivains, à la bonne foi et au

zèle desquels nous aimons à croire, ont imputé tous ces malheurs au système suivi par les missionnaires. On a dit que les ordres religieux et surtout les Jésuites avaient méconnu constamment le grand principe, qui, selon ces écrivains, avait toujours dirigé les apôtres, la formation d'un clergé indigène. C'est par un manque de prévoyance ou plutôt par un désir coupable de se rendre indispensables dans les Missions, que les ordres religieux et surtout les Jésuites ont négligé de créer cette milice séculière. qui seule pouvait sauver la foi parmi ces nouveaux enfants de l'Église. Voilà ce qu'on répète depuis plusieurs années dans certains écrits. Examinons donc un instant cette proposition. Et d'abord est-il vrai que *toutes* les Missions des Réguliers soient tombées dans un complet anéantissement, ou qu'il n'en reste plus que des ruines? Sans parler des Missions administrées par les vicaires apostoliques de Vérapolis, de Bombay, de Ceylan, de Calcutta, d'Agra, etc., nous pouvons citer les églises des Philippines, du Mexique et de l'Amérique méridionale, toutes fondées par les enfants de Saint-François, de Saint-Dominique et de Saint-Ignace, qui à elles seules nous représentent un effectif *de 28 millions de catholiques*. Osons donc le reconnaître ; il est arrivé quelquefois aux ordres réguliers de fonder des établissements solides, et d'obtenir des succès durables. Quant aux autres Missions des Jésuites existant à l'époque de leur suppression, quelques-unes ont souffert. Mais à qui devons-nous imputer ces malheurs? Est-ce à l'absence du clergé indigène? Eh! mon Dieu! l'histoire n'est-elle pas remplie de faits lamentables où le clergé indigène, quelque nombreux, quelque puissant qu'il fût, n'a pas empêché des Eglises établies régulièrement depuis des siècles, de succomber sous les coups de l'hérésie ou sous la volonté tyrannique des souverains? En Afrique, quand les Vandales l'envahirent, n'y avait-il pas un immense clergé indigène? Plus de *six cents évêques* administraient les provinces ecclésiastiques de Numidie, des deux Mauritanies, de Byzacène, de Tripoli, de l'Afrique proconsulaire, et cependant qu'est devenue la patrie des Cyprien et des Augustin? Les derniers vestiges du catholicisme n'y ont-ils pas disparu sous le fer de l'islamisme? Et quand un despote impudique entreprit de soustraire l'Angleterre à l'obéissance du Vicaire de Jésus-Christ, y avait-il alors dans l'île des Saints un épiscopat et un clergé indigène assez nombreux? Et cependant, l'histoire ne nous montre parmi les évêques anglais que celui de Rochester, Fisher, qui seul osa résister au tyran, et, glorieux martyr de Jésus-Christ, porta sa tête sur l'échafaud. En Suède, en Danemarck, dans le nord de l'Allemagne, le clergé indigène n'opposa au caprice des princes qu'une résistance équivoque ou lui prêta un concours scandaleux. Est-il donc hors de controverse qu'un tel clergé eût pu sauver les Missions des désastres qu'elles ont éprouvés?

Qu'on ne se méprenne pas cependant sur le sens de nos paroles : nous ne voulons pas discuter l'utilité du clergé indigène pour la constitution des églises, nous ne prétendons ici que montrer le vice de l'argumentation qui attribue au manque de cet élément indispensable la ruine de quelques Missions fondées par les Réguliers (1). Nous admettons avec tout le monde ce principe fondamental qu'un clergé indigène doit être créé dans les Missions, dès que les circonstances le permettent, ou, comme le dit saint Epiphane (*ed. Petav.*, t. I, p. 908) en parlant de l'établissement des églises apostoliques, lorsque la *nécessité l'exige* et qu'on *peut trouver des hommes capables* (2). Or, pour prouver que les religieux et les Jésuites, qui sont ici particulièrement en cause, ont manqué à l'observation de ce principe essentiel, il faudrait démontrer qu'ils ne s'occupèrent pas de la création d'institutions propres à former un clergé indigène, lorsque les deux conditions exigées par saint Epiphane se rencontrèrent. Consultons les faits sur ce point. Aux Indes, nous trouvons six séminaires destinés à former les indigènes aux vertus et aux études sacerdotales, *et tous fondés par les Jésuites*, ceux de Goa, Bassayn, Rachol, Vaypicotta, Ambalacat et Cochin. Et qu'on n'aille pas objecter, comme on l'a fait, que ces séminaires n'étaient que des colléges absolument semblables à ceux que les Jésuites dirigeaient en Europe. Les lettres annuelles de ces établissements nous parlent à chaque page de thèses de théologie soutenues par les séminaristes, de premières messes célébrées par des indigènes, etc. etc. Comment d'ailleurs expliquer dans l'hypothèse contraire ce passage de la lettre de l'archevêque de Cranganor à la sacrée Congrégation, en date du 28 janvier 1629 : « Outre les religieux de la Compagnie de Jésus, ce diocèse compte *plus de trois cents prêtres indigènes*, *tous formés par les PP. de cette compagnie dans les divers séminaires de cette contrée.* » Ainsi, voilà donc au moins les Indes où les Jésuites ont appliqué en grand le système de la formation du clergé indigène, puisqu'en supposant à la vie ecclésiastique d'un prêtre la durée moyenne de vingt ans, évaluation évidemment exagérée d'après tous les calculs de mortalité, il en résulterait qu'en vingt ans les séminaires des Jésuites aux Indes fournissaient à un seul diocèse *plus de trois cents prêtres indigènes*. Que l'on confronte ce résultat *au nombre total de dix-huit prêtres indigènes*, que les vicaires apostoliques de Pondichéry, malgré tous leurs louables efforts et les sacrifices qu'ils se sont imposés, ont pu

(1) Toute cette controverse sur cette grave question de *la nécessité d'établir de préférence dans les Missions un clergé indigène*, se trouve sagement et parfaitement résolue par la lettre circulaire que la S. Congrégation de la Propagande a adressée à tous les vicaires apostoliques et à tous les chefs des Missions. L'*Ami de la Religion*, dans son N° 4210, a publié cette pièce importante.

(*Note de la rédaction.*)

(2) Epiphan., *Hæres.* LXXV, 5 (*ed. Petav.*, t. I, p. 908).

seulement former depuis la suppression des Jésuites jusqu'à nos jours, c'est-à-dire, dans un espace de *quatre-vingt-cinq ans*, et ces chiffres inflexibles nous feront voir si c'est à raison ou à tort qu'on accuse la Compagnie d'avoir négligé dans les Indes la formation d'un clergé indigène, et cela parce que, dit-on, son excessif esprit de corps est essentiellement opposé à une telle institution. En Ethiopie, nous trouvons le P. Mendez, patriarche de cette église, décrétant dans son synode de 1625 qu'avant tout on devait initier au sacerdoce les indigènes qu'on en trouverait capables; et immédiatement après, suivirent de nombreuses ordinations : on réitéra, sous condition, les saints ordres à ceux qui avaient été ordonnés dans le schisme, et on éleva même au sacerdoce des sujets mariés, tant on sentait la nécessité d'un clergé indigène. Quant à la Chine, il nous reste trois mémoires latins adressés à Rome par les Jésuites missionnaires, pour obtenir la faculté d'élever les indigènes au sacerdoce, et dans lesquels on trouve ces paroles remarquables. Ne nous sera-t-il pas permis de faire ce qui a été fait en Europe, *en Arménie, en Ethiopie, aux Indes, et dans ces derniers temps au Japon? Tous les ans nos Pères font ordonner des Paravers, des Canarins, des Malabares, etc., etc.;* la Chine doit-elle être privée du même avantage? Ces Pères montrent un tel désir de recruter le clergé dans la nation chinoise, qu'ils vont jusqu'à proposer, afin de faciliter aux indigènes l'accès du sacerdoce, de substituer le chinois au latin dans la liturgie ecclésiastique, vœu auquel nous sommes loin de souscrire, mais qui est la manifestation éclatante d'une prédilection que j'oserais appeler exagérée pour l'œuvre qu'on les accuse d'avoir négligée sciemment. L'Amérique était semée de nombreux séminaires pour le clergé indigène, tous dirigés par la Compagnie de Jésus, et les historiens de la Nouvelle-Grenade, Velasco et Morelli, se glorifient avec complaisance que sur trente-neuf professeurs de philosophie, qui avaient enseigné à l'université de Santa-Fé, confiée aux Jésuites, vingt-neuf étaient indigènes, et dix seulement Européens.

Ces faits, que nous avons glanés au hasard dans l'œuvre du P. Bertrand, feront sentir, nous n'en doutons pas, l'importance de sa publication : il y traite avec la plus haute impartialité, avec la logique la plus sévère, toutes les questions relatives au clergé indigène, toutes les imputations adressées à cet égard aux Réguliers dans ces derniers temps. C'est ainsi qu'il développe avec bonheur la question si haute du patronage des rois de Portugal, fait si peu connu et si peu apprécié de nos jours. Il montre et fait toucher au doigt la position fausse des Jésuites, réduits à une impuissance presque totale d'agir dans les Indes et les régions transgangétiques, par suite de ce protectorat officiel qui dégénéra en oppression systématique. C'est surtout dans la fondation du séminaire des Missions étrangères, *œuvre du P. de Rhodes agissant comme instrument des*

vœux et des désirs de la Compagnie avec le concours du général de l'ordre, et non pas à son insu, comme on l'a prétendu, je ne se sais sur quel fondement, que l'on peut apprécier sainement les résultats de ce patronage. Quant à la question soulevée récemment, si les Indiens, les Japonais (1) et autres nationaux admis dans les ordres réguliers doivent ou non être considérés comme un clergé indigène, le P. Bertrand l'a mise dans son véritable jour ; et, franchement, en voyant les preuves apportées pour soutenir qu'un indigène perd sa nationalité dès qu'il entre dans un ordre religieux, nous pensions rêver : il nous semblait voir encore Guillaume de Saint-Amour interdisant aux ordres de saint François et de saint Dominique tout ministère ecclésiastique, et refusant le droit d'enseigner la théologie à l'Ange de l'Ecole ; qu'on nous pardonne cette comparaison qui s'applique aux arguments et non aux personnes. Il serait déplorable qu'un pareil système vînt à s'accréditer. Les Réguliers qu'on poursuit aujourd'hui à toute outrance sur ce terrain, ont cependant des titres à la vénération du monde chrétien, même dans leurs missions qu'on a semblé prendre à tâche de défigurer. Sans parler de l'Amérique et des Philippines, qui sont cependant le plus beau fleuron ajouté dans ces derniers siècles à la couronne de l'Eglise, combien de chrétientés n'ont-ils pas fondées en Europe ? Saint Augustin, saint Boniface, saint Anschaire, saint Rembert, saint Adalbert, et tous leurs glorieux compagnons, étaient-ils ou non des Réguliers ? Et pourtant c'est à eux que la moitié de l'Europe a dû le christianisme et la civilisation.

A ce langage irrésistible des faits, qui plaide, mieux que toutes les dissertations, la cause des congrégations religieuses appliquées aux Missions, nous pouvons joindre un témoignage non moins décisif, et surtout bien cher à tout cœur chrétien. C'est la voix de notre bien-aimé Pontife Pie IX, s'adressant à tous les supérieurs des ordres religieux, dans une lettre encyclique, en date du 17 juin 1847. On verra, dans cette lettre, monument de la piété et de la sagesse de notre grand Pape, si l'Eglise, s'exprimant par l'organe de son pasteur suprême, pense que les ordres religieux avec leurs lois et leurs priviléges sont des institutions *usées* pour notre époque ; ou même, comme l'insinuent certains écrivains catholiques, des entraves à l'œuvre de la Propagation

(1) On a écrit que les Jésuites n'avaient créé au Japon que 7 prêtres indigènes séculiers : je n'examine pas s'il dépendait d'eux d'en procurer à l'Eglise un plus grand nombre. Mais on aurait dû dire aussi qu'ils avaient élevé au sacerdoce beaucoup de Japonais Jésuites. La Compagnie de Jésus compte plus de 80 de ses enfants martyrs au Japon ; de ce nombre il y avait plus de 50 Jésuites indigènes, la plupart ecclésiastiques ou prêtres, c'est-à-dire membres du clergé indigène. Je ne vois pas comment dans un temps de persécution atroce, où tous les chrétiens et surtout les ministres de la religion étaient obligés de se cacher, des prêtres indigènes réguliers auraient été moins propres à sauvegarder la foi des peuples que des prêtres indigènes séculiers.

de la Foi, un obstacle au fruit solide et durable dans les missions lointaines. — Après avoir rappelé que les congrégations religieuses ont été établies par de très-grands personnages que l'Esprit de Dieu inspirait..., confirmées par le Siége apostolique, etc., le chef de l'Eglise ajoute : « Elles composent ces phalanges d'élite, ces colonnes auxiliaires des » soldats de Jésus-Christ, qui furent toujours pour la société civile, » comme pour la société chrétienne, un puissant secours, un ornement » et un rempart. »

Et ailleurs, en déclarant son intention de rétablir la discipline régulière dans les ordres ou parmi les individus chez qui elle se serait relâchée, le Saint-Père fait connaître le but qu'il s'est proposé et le bien qu'il attend des instituts religieux : « Nos efforts et nos désirs, dit le vé- » nérable Pontife, ont surtout pour objet de pouvoir trouver dans leur » sein d'infatigables et d'habiles ouvriers, non moins doués de piété que » de sagesse, hommes de Dieu parfaits, aptes à toutes bonnes œuvres, » que nous puissions employer à cultiver la vigne du Seigneur, à pro- » pager la foi catholique *particulièrement parmi les peuples infidèles*, et à » traiter les affaires les plus graves de l'Eglise et de ce Siége apostolique. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Son Em. le cardinal Fransoni, préfet de la S. congrégation de la Propagande, reçoit chaque jour des archevêques et évêques d'Irlande des lettres qui expriment la plus respectueuse et la plus vive reconnaissance envers le souverain Pontife Pie IX qui, par la célèbre Encyclique si digne de sa sagesse et de son apostolique charité, a exhorté tous les évêques et tous les fidèles du monde catholique à venir au secours de cette malheureuse nation frappée du double fléau de la famine et de la peste. Ces mêmes lettres sont remplies des témoignages d'une profonde gratitude à l'égard du pieux cardinal, dont le zèle et l'active charité ont fait parvenir si promptement et réparti avec tant de justice et d'intelligence les sommes déjà recueillies. Ces sommes, partagées entre les quatre provinces ecclésiastiques de l'Irlande, et remises, pour être distribuées, aux mains des évêques et des supérieures des communautés religieuses, en proportion des besoins de chaque localité, se sont élevées, pour le seul trimestre d'avril à juillet, au chiffre total de 3,555 livres sterling (88,875 fr.).

PARIS.

Nous ne doutons pas que nos lecteurs n'apprécient comme nous, les réflexions que M. l'évêque de Châlons nous fait l'honneur de nous adresser :

« Châlons, 25 août 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» Encore une petite réflexion qui me paraît n'être pas déplacée dans votre excellent Journal : c'est au sujet de ce qui se passe à Rome, à Fer-

rare, et plus loin. Vous nous l'avez fait vivement sentir ; n'est-ce pas une insulte au père de famille, une insulte qui retombe sur chacun de nous, et qui doit nous humilier profondément ? Elle tend à tout brouiller, à tout renverser, à violer tous les droits, à faire prévaloir partout (quelle horreur !) celui du plus fort.

» Il y a, je le sais, dans une grande maison, des gens de toutes les sortes, de bons serviteurs, des enfants sages et soumis, respectueux pour l'autorité du chef, qui font simplement, et toujours pour de bonnes raisons, ce qu'on leur dit ; d'autres qui sont au contraire hargneux, jaloux, soupçonneux et de méchant caractère, toujours prêts à s'emparer du bien d'autrui, à chercher à tout propos et à tous, querelle d'Allemand, comme on dit.

» Mais parce qu'il plait à ceux-ci de troubler la paix et l'union de la famille, le souffrira-t-on? Ce serait de leur part une prétention bien étrange. Ils étaient plus modestes autrefois, dans certains lieux, sur quelques champs de bataille où on les a vus et dont on veut bien ne pas rappeler les noms. Maintenant, puisque ces temps sont passés et bien loin de nous, nous nous contenterons de leur dire : Messieurs, calmez-vous ; ne vous ingérez point dans les choses d'autrui ; que chacun soit maître chez soi ; et sous des prétextes vains, sous couleur d'un zèle hypocrite, ne vous mêlez pas d'affaires qui ne vous regardent point.

» Bien plus, nous leur dirons (et pour être mieux entendus, nous voudrions avoir non pas seulement notre voix d'homme, mais une voix de tonnerre), nous leur dirons à tous, aux princes et aux peuples, aux plus grands comme aux plus petits, aux ministres de tous les pays (car rien ne nous est étranger de ce qui appartient à la grande famille humaine), nous leur dirons ce qu'on a dit tant de fois : *Justitia elevat gentes, miseros autem populos facit peccatum* (Prov. 14, 34). C'est la justice qui fait grandes les nations ; et le péché qui est par excellence la souveraine injustice, le grand mal, les rend misérables. Voilà ce qu'il faudrait prêcher partout dans les assemblées des peuples et dans les palais des rois, ce qu'il faudrait afficher sur toutes les maisons et sur les places publiques, la devise à inscrire sur tous les drapeaux. Malheur à qui la met en oubli et ne voudrait s'appuyer que sur la force brutale ! Aussi ce qui s'est passé à Ferrare a soulevé toutes les indignations ; il n'y a eu qu'un cri là-dessus. Il en a coûté cher à Napoléon pour n'avoir tenu aucun compte de ce divin enseignement donné par le Saint-Esprit lui-même, et dont tout gouvernement fera sa règle, s'il est sage.

» Est-ce bien au temps où nous sommes, au milieu de tant d'horreurs où nous vivons, qu'il est permis de donner de tels exemples? Au reste, tout ceci ne sert qu'à nous faire redoubler d'amour, de respect et d'admiration pour notre Saint-Père le Pape Pie IX, béni de Dieu et de tout le monde chrétien.

» Recevez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués.

» Votre très-humble et tout dévoué serviteur,

» † M. J., évêque de Châlons. »

On se rappelle que dans sa lettre au *Moniteur*, Mgr l'évêque de Saint-Brieuc faisait mention d'une lettre confidentielle qu'il avait adressée à M. le préfet des Côtes-du-Nord pour le prévenir de la pénible nécessité où il se trouverait d'interdire la chapelle du collége, et de retirer les pouvoirs spirituels à l'aumônier, si l'administration supérieure ne prenait l'engagement de porter remède aux abus qui depuis long-temps attristaient dans le collége de Saint-Brieuc l'ame du premier pasteur.

Un journal de la localité publie cette lettre que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Saint-Brieuc, le 15 juin 1847.

» Monsieur le Préfet,

» Vous aurez pu remarquer que je ne me mêle que le moins possible des établissements universitaires qui se trouvent dans mon diocèse. Cependant, cette année, j'ai été obligé de porter plainte contre deux de ces établissements. Malheureusement, je me vois encore dans la nécessité de me plaindre d'un troisième, et c'est le plus important de tous : il s'agit du collége de Saint-Brieuc. Depuis plus de quatre ans, ce collége me cause les plus grandes inquiétudes ; il fait ma désolation. J'ai dissimulé patiemment jusqu'ici. Mais il ne m'est plus possible de me taire. Déjà quelques-uns de mes collègues dans l'épiscopat ont trouvé mon silence trop long ; ils ont été tentés de m'accuser de négligence ; vous, Monsieur le Préfet, vous reconnaîtrez, je l'espère, par le long silence que j'ai gardé, que je ne cherche pas à causer des embarras à l'Université. Quoi qu'il en soit, mon parti est pris de retirer tout mon concours au collége de Saint-Brieuc, s'il ne s'y opère pas sur-le-champ une réforme sérieuse. Je demande le changement du principal, celui du sous-principal et celui du professeur de rhétorique, et leur remplacement par des hommes solidement chrétiens et exemplaires. Si je ne reçois pas, sous trois semaines, une promesse positive que ces messieurs seront changés immédiatement ou, tout au plus tard, dans le courant des prochaines vacances, je porterai l'interdit sur la chapelle du collége et je retirerai tous ses pouvoirs à l'aumônier.

» Ma conscience et mon devoir d'évêque m'imposent l'obligation de prendre cette mesure, et de la prendre sans plus différer.

» J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» † J.-J.-PIERRE, év. de Saint-Brieuc. »

A la suite d'une circulaire de Mgr l'évêque de Perpignan à MM. les curés et autres ecclésiastiques du diocèse, pour leur annoncer la retraite pastorale, le vénérable prélat notifie à son clergé les avis suivants :

« Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, et notre Saint-Père le Pape Pie IX, ayant bien voulu, sur notre demande, accorder à notre diocèse plusieurs offices particuliers ainsi que leurs messes, nous nous occupons de les faire imprimer, afin que dès le 1er janvier prochain on puisse jouir, dans toute leur étendue, des faveurs apostoliques.

» A ce propos nous vous devons une explication relative au rite de l'ancien diocèse d'Aleth, en usage encore dans une trentaine de paroisses. A dater du 1er janvier prochain :

» 1° Les prêtres âgés de soixante ans, en possession de réciter ledit bréviaire

d'Aleth, pourront le conserver ; ceux au contraire qui auront moins de soixante ans devront adopter le bréviaire romain ;

» 2° Le Missel romain est seul autorisé dans le diocèse ; ceux même qui réciteraient un autre bréviaire doivent faire usage, soit à la messe privée, soit à la messe solennelle, du Missel romain ;

» 3° Nous exhortons à adopter au plus tôt les livres de chant romains : leur prix est modéré, et, au 1er janvier 1850, tous autres livres de chant seront interdits. D'ici à cette époque, MM. les curés et MM. les fabriciens sont invités à faire toutes leurs diligences pour les procurer à leurs églises respectives. »

— « Notre Saint-Père le Pape Pie IX, par indult du 22 janvier 1847, veut bien nous autoriser, le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, à dire, à la préface : *Et te in conceptione immaculata*. Pareillement, aux litanies de la sainte Vierge, après l'avoir saluée reine de tous les saints, nous lui dirons : *Regina sine labe concepta.* »

— « Consulté, depuis quelques années, par plusieurs de nos vénérables collègues, le souverain Pontife ayant prononcé que les curés et desservants étaient tenus à appliquer la messe à leurs paroissiens aux jours de fête supprimés par l'indult du 9 avril 1802, nous avons cru devoir le consulter nous-même à cet égard. Par une faveur toute spéciale, Sa Sainteté nous autorise à condonner à tous nos curés et desservants, moyennant une seule messe, qu'ils auront à célébrer au plus tôt, toutes leurs omissions précédentes relativement à l'application de la messe aux dits jours de fête supprimés.

» Quant à l'avenir, quatre fêtes supprimées seulement emporteront l'application de la messe : la Circoncision de notre Seigneur Jésus-Christ, la Conception, la Nativité et l'Annonciation de la sainte Vierge.

» Cet indult expirera au 29 mars 1859 ; à cette époque on aura soin de le faire renouveler.

» Les dispositions énoncées au présent article commenceront à être exécutoires à dater du 1er janvier 1848. »

Notre impartialité nous impose le devoir d'accueillir cette nouvelle réclamation qui doit clore, ce nous semble, une polémique désormais sans objet sérieux :

« Monsieur le Rédacteur,

» Vous avez bien voulu, dans votre Numéro du 25 mai dernier, accueillir une note que j'avais eu l'honneur de vous adresser touchant l'introduction de la liturgie romaine dans le diocèse de Troyes. On y a fait une réponse que vous avez insérée dans le Numéro du 15 juin. Permettez-moi de réclamer encore votre bienveillance pour l'admission d'une courte réplique, qui prouvera, je l'espère, que je ne me suis pas aussi grossièrement trompé qu'on paraît le croire.

» L'auteur de la réponse dit qu'en 1639 le chapitre de la cathédrale choisit quatre de ses membres pour conférer avec Mgr l'évêque à l'effet de renouveler les Bréviaires et de se conformer au Bréviaire romain. Il est vrai que le Bréviaire publié en 1652 l'a été *ad Breviarii romani normam*, et qu'il ressemble à celui-ci quant à l'ordre et à la disposition générale ; mais il se trouve des différences notables entre l'un et l'autre. D'abord ce Bréviaire de 1652 a pour titre : *Breviarium Ecclesiæ Trecensis... D. Francisci Malier Trecensis episcopi auctoritate ac ejusdem ecclesiæ capituli consensu editum*. Qui ne voit dans ce titre que si l'antique Eglise de Troyes a désiré se rapprocher du rite romain, elle n'a pas voulu néanmoins abandonner son privilége d'un rite particulier ; car autrement pourquoi ce *Breviarium Trecense, auctoritate episcopi et consensu capituli editum?* On ne re-

marque point ces réserves dans les diocèses qui suivent purement et simplement le rite romain. Le corps du Bréviaire offre encore plus de choses particulières que le titre; ainsi on y trouve des répons aux premières vêpres de certaines fêtes, ordre des complies tout particulier, neuvième répons à matines avant le *Te Deum*, procession aux fonts le jour de Pâques, nocturne unique dans tout le temps pascal, etc., toutes choses qui sont étrangères au Bréviaire romain. Ajoutez-y la suppression d'un grand nombre de fêtes de ce Bréviaire, et l'insertion d'offices particuliers, que le romain n'admet pas. Tel est le Bréviaire de 1652. On voit clairement que ce n'est pas le romain, et je suis persuadé qu'un ecclésiastique qui suit celui-ci ne croirait pas avoir rempli son obligation, en se servant sans nécessité de ce Bréviaire de Troyes. On ne peut donc pas dire avec exactitude que cette partie de la liturgie romaine ait été jadis établie dans le diocèse de Troyes, et que le Bréviaire de M. Bouthillier de Chavigny ait été une nouveauté. Ce prélat a bien soin de prévenir un tel reproche. Voici ce qu'il dit dans son mandement à ce sujet : *Antiquos Trecensis Ecclesiæ ritus religiose retinuimus, restitutis etiam iis qui aut incuria aut annorum lapsu non satis consultè obsoleti sunt.* Ce qui prouve bien, ce me semble, que les rites diocésains avaient été conservés jusqu'alors. On peut ajouter que le clergé y était attaché, comme on le voit par le passage suivant : *Jam absolutum erat feliciter opus, et à capitulo Trecensis Ecclesiæ cum gratulatione receptum, applaudente clero; jam ad illud prælo subjiciendum omnia parata, cum ecce, Deo disponente, licet indigni, subitò rapimur ad regimen metropolitanæ Senonum Ecclesiæ.* Voilà le langage de cet évêque, digne de toute confiance par sa véracité, comme par son orthodoxie.

» Pour ce qui est du Missel romain, il a été en usage dans le diocèse de Troyes; mais il n'y avait jamais été adopté d'une manière définitive. Nous avons pour garant de notre assertion, Courtalon Delaître qui, étant curé de ce diocèse, en connaissait aussi bien les traditions qu'on les connaît maintenant. Il s'exprime ainsi dans sa Topographie (tome Ier, page 471) : « Il y avait plus de cinquante ans que le diocèse de Troyes manquait de Missel qui lui fût propre. Les » évêques avaient été obligés de souffrir qu'on eût recours à des Missels étran- » gers, et plus communément au Missel romain. M. de Chavigny avait conçu le » dessein d'en donner un nouveau, lorsqu'il commença le Bréviaire qui parut » en 1718; mais ce prélat ayant été alors transféré au siége de la métropole, il » laissa le soin du Missel à son successeur. »

» Il me semble que ce passage prouve bien qu'on ne s'est servi du Missel romain que transitoirement, par nécessité, et à défaut d'un propre dans le diocèse de Troyes. On regardait son établissement comme si peu absolu, que le clergé attendait et désirait le Missel diocésain ; c'est ce qu'assure M. Bossuet dans son Mandement : *Illud et vobis, Fratres charissimi*, dit-il, *non nos latebat maximè esse in votis tantoque magis cordi, quod vix nullum superesset antiqui Missalis exemplar.*

» Mais supposons pour un instant que l'ancien Missel de Troyes fût conforme en tout au romain, le Missel ne fait pas à lui seul la liturgie, il n'en est qu'une partie; le Rituel en est une autre partie importante. Or, M. de Barral, dans celui qu'il a publié, assure avoir scrupuleusement conservé les anciens rites du diocèse qui sont différents du romain. Ainsi, je trouve Bréviaire, Missel et Rituel particuliers, toujours subsistants dans le diocèse de Troyes. Que tout homme impartial juge et décide maintenant si ma réclamation était fondée.

» L'auteur de la réponse assure que je suis étranger à l'histoire ecclésiastique de Troyes. Je suis très-disposé à me croire moins instruit que lui sur ce point et sur tout autre. Je dirai cependant que je la connais assez pour savoir que la li-

turgie troyenne, aujourd'hui abolie, avait été maintenue par les prélats les plus respectables, tels que MM. Poncet de la Rivière, de Barral, etc., que les fidèles y étaient accoutumés depuis plus d'un siècle, point très-important pour la tranquillité d'un diocèse.

» Je reconnais que je me suis trompé, en affirmant que M. de Barral avait publié un nouveau Missel (1). Courtalon Delaître, déjà cité, dit que cet évêque avait donné une nouvelle édition de plusieurs livres d'Eglise; j'avais cru que le Missel était du nombre de ces livres, c'est ce qui m'a induit en erreur.

» J'ai l'honneur d'être,

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre très-humble serviteur,

» 9 août 1847. *Un de vos Abonnés de* 1814. »

Nous avons dernièrement parlé du très-honorable accueil que M. l'archevêque de Cologne a reçu dans la ville d'Elberfeld. Nous apprenons aujourd'hui que la corporation des pasteurs de cette ville, outrée de ces démonstrations, a jugé à propos d'adresser au bourgmestre et à la corporation municipale une protestation formelle contre les honneurs rendus à un prélat catholique. Dans sa réponse, le magistrat lui a fait observer qu'indépendamment de sa haute dignité ecclésiastique, l'archevêque occupait dans la hiérarchie civile et sociale un rang auquel ces honneurs étaient dus.

Tandis que la reine, le prince et la princesse royale de Prusse comblaient d'éloges et de marques d'intérêt les Sœurs de la Charité de Berlin, il arrivait à Bonn une défense ministérielle de permettre aux pieuses Sœurs de cet ordre de former à Nonnenwerth un établissement de charité qu'elles avaient en vue, et pour lequel une société catholique se préparait à faire l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de l'institut projeté. Cette décision ministérielle a produit la plus fâcheuse impression sur l'esprit des catholiques qui, après ce qui venait de se passer à Berlin, s'attendaient à une tout autre décision.

Le prince de Hatzfeld, dont tous les journaux d'Allemagne avaient annoncé et précisé l'assistance au culte public des rongistes de Leipsick, vient de faire publier par les mêmes journaux une lettre dans laquelle il nie catégoriquement le fait qui lui est imputé. Il paraît que, dans l'intérêt de la conservation de son majorat, le prince bigame aime mieux rester catholique excommunié, que de paraître s'agréger publiquement au Rongisme.

La portion dissidente des rongistes qui ont pris la dénomination de catholiques-protestants (*protest-katholiken*), par suite du rejet qu'ils ont fait du prétendu concile de Leipsick, vient de formuler, en vingt-sept articles, une profession de foi propre, qu'elle a aussitôt portée à la con-

(1) J'engage l'auteur de la réponse à voir dans le Dictionnaire de l'Académie la définition de l'édition *princeps*.

naissance du gouvernement prussien Comme cette profession de foi ne s'écarte en rien des doctrines de l'Eglise évangélique, ils s'y trouvent ainsi tout naturellement agrégés, tandis que les rongistes qui tiennent pour le système d'incrédulité proclamé par l'assemblée de Leipsick, appartiennent tout aussi naturellement à la cohue des *Amis de la lumière*. Dès la première explosion de la folie rongienne, tous les hommes sensés et instruits des affaires religieuses de l'Allemagne avaient prévu, et nous l'avons prédit avec eux, qu'après quelque bruit de peu de durée, le Rongisme se fractionnerait en deux parties fort inégales de nombre, dont l'une serait absorbée par l'évangélisme, et l'autre par le rationalisme panthéiste ou athée. L'on peut donc considérer le Rongisme comme venant d'expirer, sans même que son dernier soupir ait été entendu.

REVUE POLITIQUE.

LES ÉLECTIONS ET LA POLITIQUE ANGLAISES.

La grande bataille électorale est terminée sur toute l'étendue des trois royaumes-unis. La cité et la haute industrie ont nommé leurs riches financiers et leurs libres échangistes, l'Ecosse ses puritains, et l'Irlande, toujours affamée, ses énergiques *repealers*. Mais quel est celui des anciens et si célèbres partis de cette terre classique des luttes politiques, que l'on peut nommer ici le véritable triomphateur? Whigs ou tories, quelle est la bannière victorieuse ?

A s'en rapporter au relevé à peu près unanime des différents journaux de toute nuance, les élections vont amener à la chambre 200 tories ou conservateurs persévérants, et à peu près 330 whigs. Le reste des voix sera partagé entre les radicaux, les *repealers* et les indécis. Tel est, assure-t-on, le résultat de cette grande bataille électorale, la seule peut-être depuis cent ans qui n'ait pas vu deux seuls camps opposés et guidés par deux chefs de parti cherchant à l'emporter l'un sur l'autre. Sir Robert Peel, non plus que lord Russell, n'avaient pas cette fois déployé l'étendard de leur ancienne rivalité. Les lois sur les céréales, le libre-échange, toutes ces réformes qui ont si glorieusement marqué la fin du ministère Peel, les principes de liberté religieuse professés jusqu'ici avec tant d'honneur par lord John Russell, et auxquels son illustre rival adhère avec non moins de courage, voilà ce qui distingue, de l'aveu de tous, le résultat des élections dernières. Il n'y a donc pas, à proprement parler, de parti vainqueur, ni d'adversaires vaincus dans cette lutte inouïe jusqu'à présent dans les fastes politiques des trois royaumes-unis. O'Connell a rendu au ciel sa grande ame catholique; mais l'on dirait que par un admirable dessein de la Providence en faveur de sa chère Irlande, quelque chose de ses principes généreux est resté dans l'esprit et dans les grandes pensées des deux hommes d'Etat les plus éminents de l'Angleterre. Sir Robert Peel, en effet, n'est plus le chef de cet opiniâtre et implacable anglicanisme politique, qui ne comprenait les maux de l'Irlande que pour y appliquer des mains cruelles et de plus en plus oppressives; l'illustre représentant de Tamwoorth marche d'un pas au moins égal avec le député de la cité de Londres pour rendre aux dissidens, mais principalement aux catholiques, leurs droits inaliénables. Honneur donc et courage à ces deux hommes illustres, que le maniement des affaires d'une si grande nation, comme l'inspiration de

leur propre cœur et l'élévation de leur génie politique, ont conduits à reconnaître et à publier solennellement que la religion et le clergé catholiques, si dignes de respect, avaient rencontré dans le Pape Pie IX un chef dont la sagesse et les vertus seront l'admiration des siècles. N'est-ce pas là une mémorable victoire remportée sur des préjugés séculaires d'Etat et de religion en Angleterre? Peu importe ensuite le fractionnement des votes, la classification future sur les bancs de la chambre des communes, si de tels principes et de telles idées généreuses croissent et fleurissent dans tous les esprits, et finissent par triompher dans quelques-unes des délibérations les plus importantes.

Mais si les haines opiniâtres des vieux partis anglais et les antiques dénominations de wighs et de torys tombent et s'effacent peu à peu par le progrès des choses, il y a dans le caractère et le fond même de l'esprit public de nos voisins quelque chose de persévérant et d'invariable : c'est leur politique insulaire. Formée pour ainsi dire, par un mélange habile, des antiques politiques combinées de l'esprit mercantile qui distingua Carthage et du caractère envahisseur du sénat romain, la politique anglaise se déploye en tout et partout sous ces deux aspects au détriment des autres nations. Seule la France de tout temps, et non sans gloire, s'est placée comme un obstacle devant les prétentions de sa rivale. Aussi la politique de l'Angleterre s'est-elle constamment attachée à ruiner celle de la France. Le protecteur Cromwell luttait contre Louis XIV; Pitt et Castelreagh, contre la république et Napoléon; Wellington et Peel n'ont pu pardonner à Louis XVIII et à Charles X la guerre d'Espagne et la conquête d'Alger; et à cette heure, lord Palmerston ne tolère pas que la France ait essayé de rétablir en Espagne l'ancien pacte des Bourbons. Voyez comme la trame de cette politique haineuse et persévérante s'étend et cherche à embarrasser tous les pas de notre gouvernement! En Portugal nous nous traînons assez honteusement à sa suite, autour du trône chancelant de dona Maria; en Espagne, les fameux mariages, conclus, disait-on, avec tant d'audace, sont pour ainsi dire annulés par le divorce que l'Angleterre fomente entre la reine et son époux. Les scandales intérieurs de cette cour ne semblent eux-mêmes que des embarras gouvernementaux suscités par les menées et les intrigues de l'Angleterre. C'est que nos rivaux ne veulent pas que l'Espagne cesse d'être le théâtre de la guerre civile, et un débouché de leurs productions manufacturières. En Orient et en Grèce, les agents anglais rendent inefficace ou ridicule notre protection et notre influence. En Syrie, bientôt notre nom et notre drapeau seront, grâces à l'Angleterre, un sujet de nouveaux malheurs pour les chrétiens déjà si cruellement décimés. Enfin, en Italie, voici que la politique anglaise se prépare à nous remplacer. Si le Pape consentait à signer aujourd'hui un traité de commerce avec le gouvernement anglais, demain l'Autriche serait énergiquement conviée à rappeler ses troupes dans ses forteresses et à laisser paisiblement le Pape Pie IX continuer ses sages réformes et le bonheur de ses fidèles Romains.

Donc, la politique anglaise se modifie et ne change pas.

ASSASSINAT DE MADAME LA DUCHESSE DE PRASLIN.

La catastrophe de l'hôtel de Praslin et le sombre dénouement de cet épouvantable drame servent toujours d'aliment exclusif aux préoccupations. Nous croyons

devoir mettre encore sous les yeux de nos lecteurs les détails que nous continuons à recueillir sur ce tragique événement. Voici d'abord le plan des lieux où le crime a été commis.

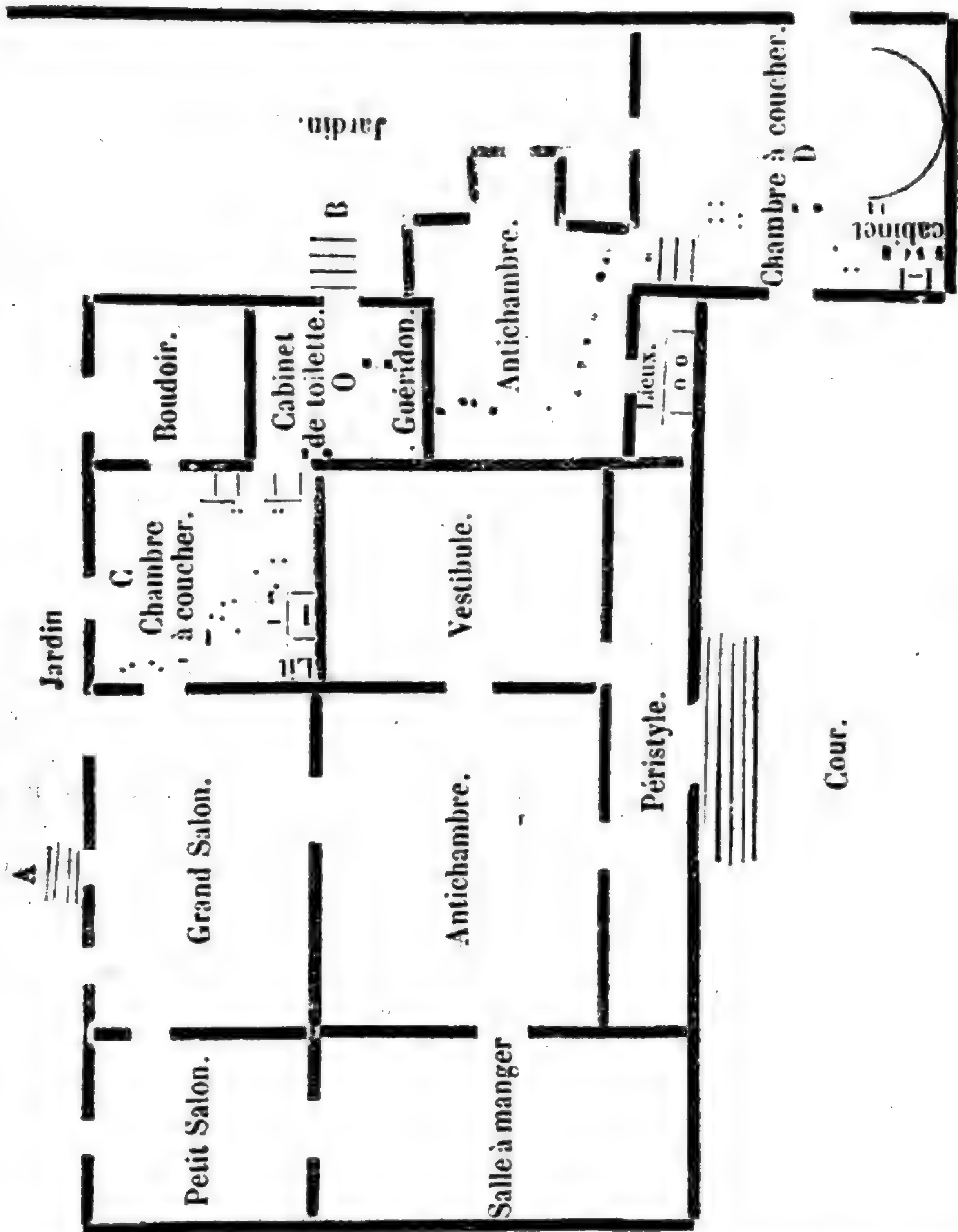

La porte A est celle par laquelle le domestique, réveillé par les coups de sonnette, est entré dans le jardin, après avoir tenté vainement d'ouvrir les deux portes qui, de la chambre à coucher de la duchesse, C, donnaient l'une sur le grand salon et l'autre sur le cabinet où est le guéridon.

Ce domestique est rentré dans les appartements par l'escalier B, après avoir aperçu du jardin un homme qu'il a cru reconnaître pour être le duc, entr'ouvrant la fenêtre de la chambre à coucher de la duchesse. Quand ce domestique est arrivé dans le cabinet de toilette, la porte de communication de la chambre à coucher de la duchesse avec les appartements du duc était ouverte.

C'est sur le guéridon O qu'avait été transportée la veilleuse placée d'habitude dans cette chambre à coucher.

Le cabinet de toilette où le duc a été vu se lavant les mains, est celui qui se trouve près de l'alcôve de sa chambre à coucher D.

Les taches et points indiqués sur le plan représentent les traces de sang, qui se prolongent depuis la chambre à coucher de la duchesse jusqu'au cabinet de toilette du duc, à travers le cabinet de toilette de la duchesse, l'antichambre et la chambre à coucher du duc. Il y en a outre sur toutes les murailles, à différentes hauteurs.

Le meuble placé près de la cheminée de la chambre à coucher de la duchesse est un secrétaire très-bas, couvert d'un marbre blanc ; ce marbre est tout taché de sang. On présume que ce meuble étant voisin d'une sonnette, la duchesse s'y sera précipitée. Il y a aussi des marques de sang contre la porte du salon qui a été trouvée fermée : mais il n'y en a pas vers la porte du boudoir, qui ne pouvait offrir d'issue. Cette circonstance semblerait indiquer que, dans cette terrible lutte contre son assassin, la duchesse avait conservé tout son sang froid.

C'est appuyée sur une causeuse placée près de la cheminée, de l'autre côté du petit secrétaire, qu'elle a été trouvée expirante.

Après avoir examiné avec soin l'état de la chambre à coucher où s'est accompli le crime, M. le procureur-général ordonna l'autopsie de la victime. En conséquence, MM. le baron Pasquier, premier chirurgien du roi, Tardieu, Canuet, Simon et Boys de Loury, docteurs de la Faculté de médecine de Paris, après avoir prêté le serment voulu par la loi, procédèrent à cette opération en présence de M. Boucly, procureur du roi du département de la Seine.

On n'a point encore publié, d'une manière précise, la description des blessures ou contusions constatées sur le corps de la duchesse. Les détails suivants, dont nous garantissons l'exactitude, seront lus avec intérêt :

A partir de la poitrine, les parties inférieures du corps, en avant, en arrière et jusqu'aux pieds, étaient souillées par une couche de sang desséché. On a constaté des blessures nombreuses dans les différentes régions du corps, savoir :

Onze à la tête, parmi lesquelles cinq profondes et étendues. Les lésions du crâne indiquent que les quatre premières résultent de coups assénés avec une extrême violence et à l'aide d'un instrument très-tranchant. La direction des lambeaux de ces plaies prouve qu'elles ont été faites de haut en bas, quand le corps était renversé et la face inclinée en avant. Ce sont les premiers coups qui ont été portés par le meurtrier lorsqu'il a surpris sa victime dans le sommeil ;

Cinq excoriations au nez, à l'œil gauche, à la lèvre inférieure, au menton, qui sont l'effet d'une forte pression sur ces parties, où on a remarqué l'empreinte des ongles ;

Quatre larges plaies faites au cou, à l'aide d'un instrument à la fois piquant et tranchant. L'artère carotide et la veine jugulaire internes n'ont pas été atteintes, comme quelques journaux l'ont annoncé ;

Aux deux mains, au ventre et à l'estomac, une dizaine de blessures plus ou moins profondes. Le pouce de la main gauche a été presque entièrement détaché dans l'articulation.

Ainsi, plus de trente plaies, larges et profondes, ont été trouvées sur le corps de l'infortunée duchesse de Praslin. On a remarqué en outre, sur les membres, des contusions et ecchymoses nombreuses.

Il est certain cependant que l'hémorragie seule qui a suivi les plaies que l'on a constatées au cou et sur le crâne a produit la mort.

Le nombre, le siége et le mode des blessures, attestent que la mort a été pré-

cédée d'une lutte violente. Le désordre dans lequel était la chambre où a été commis le crime ne laisse aucun doute à cet égard. Il est aussi certain que la victime a crié à plusieurs reprises, et a vécu assez long-temps après les premiers coups qui lui ont été portés.

On croit que les plaies de la partie antérieure du cou, notamment celle qui s'étendait transversalement au-dessous de la mâchoire, auraient atteint la victime encore au lit, tandis que le meurtrier appuyait fortement la main et les ongles sur la bouche, pour étouffer les cris.

Lorsque MM. les commissaires Truy et Beuzelin, appelés les premiers sur le théâtre du crime, furent introduits dans la chambre à coucher, ils trouvèrent le corps de la duchesse étendu sur une causeuse près de la cheminée. Sous le corps étaient une bourse remplie d'argent, quelques papiers et un livre intitulé : *Les Gens comme il faut*. Le premier soin des commissaires fut de faire enlever le corps et de le placer sur un matelas, qui fut bientôt imprégné de sang.

Le corps de la duchesse de Praslin était encore hier matin dans les caveaux de la Madeleine, d'où il ne sortira que sur les ordres du maréchal Sébastiani.

Tous les matins, à neuf heures, une messe noire est dite à la Madelaine pour le repos de l'ame de la duchesse. Les parents et les amis de la défunte y assistent en grand nombre et en deuil.

M. le chancelier et la commmission d'instruction poursuivent l'enquête en attendant que la cour des pairs se dessaisisse de l'affaire et la remette à la juridiction ordinaire.

Plusieurs des commissaires ont voulu examiner par eux-mêmes les lieux où s'est accompli le crime, et se sont rendus à l'hôtel Sébastiani.

Une perquisition a été faite à Paris par M. le juge d'instruction Broussais, à l'effet de découvrir le coffre dans lequel Mlle de Luzy-Desportes renfermait sa correspondance. Ce coffre avait été déposé depuis quelques jours par Mlle de Luzy-Desportes entre les mains d'une de ses amies, laquelle, à son tour, l'avait remis à un médecin. Lorsqu'on se présenta chez ce dernier, il était absent. La femme de confiance du docteur s'empressa de remettre au magistrat instructeur le coffre qu'il cherchait. Mais les lettres du duc de Praslin en avaient été retirées, et ce ne fut, dit-on, qu'après une assez longue hésitation que l'on alla les chercher entre les pages d'un volume de la bibliothèque. On assure que dans une de ces lettres le duc de Praslin lui promettait des espérances prochaines de bonheur, sans que cependant rien dans cette lettre ni dans les autres puisse se rattacher au crime du 18 août.

Le journal officiel enregistre l'acte du décès du duc de Praslin, constaté par le médecin de la chambre des pairs, M. Rouget, en présence du procureur du roi et du directeur de la prison du Luxembourg.

M. le maire du 11ᵉ arrondissement, sur lequel se trouve la prison, a dressé à son tour sur cette pièce officielle l'acte du décès.

Les restes du cadavre de l'accusé ont été mis dans un cercueil après les opérations des médecins-experts, et transportés dans la nuit dernière, vers onze heures, dans un fourgon de voyage qui s'est rendu par la poste vers le château de Praslin. C'est là qu'auront lieu les obsèques, en présence de ses frères, qui avaient réclamé le corps.

Une affluence considérable de curieux encombrait mercredi soir, pendant l'au-

topsie du duc, les abords de la chambre des pairs; il régnait dans cette foule une vive agitation.

Chacun parlait à sa manière de la mort de l'accusé. Les uns n'y croyaient pas, et d'après eux, on était allé chercher un cadavre à la clinique de la Faculté pour le substituer au duc et pair qu'on aurait fait enfuir en Amérique. D'autres racontaient des choses plus incroyables encore.

Enfin, vers neuf heures, les groupes ont manifesté quelque exaltation. La troupe et les sergents de ville, qui étaient là en grand nombre, ont arrêté six individus qui ont été conduits chez le commissaire de police, puis au corps-de-garde, et ensuite à la préfecture de police.

M. le maréchal Sébastiani est arrivé hier à son hôtel, accablé sous le coup de l'affreux événement qui l'a frappé dans ce qu'il avait de plus cher. Son frère, le lieutenant-général, ne l'a pas quitté un instant. Deux aides-de-camp lui ont été envoyés au nom du roi, de la reine et de toute la famille royale, pour lui donner quelques consolations, s'il est possible.

Les experts chargés de procéder aux opérations chimiques qui ont dû suivre l'autopsie cadavérique du duc de Praslin continuent leurs opérations jour et nuit.

On ne peut espérer que leur rapport soit déposé avant l'heure pour laquelle la cour des pairs avait été convoquée samedi prochain.

Dans cette situation, M. le chancelier a fait prévenir MM. les pairs que la réunion de la cour est ajournée à lundi prochain, 30 août, à une heure.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 août. — Par suite de la nomination de M. Ressigeac aux fonctions de procureur-général à la cour royale de Nîmes et de M. le baron Jamin au grade de colonel, deux ordonnances du roi, en date du 25 de ce mois, ont convoqué à Montmédy et à Carcassonne, pour les 18 et 25 septembre, le 3e collége électoral de la Meuse et le 1er collége électoral de l'Aude, à l'effet d'élire chacun un député.

— Le *Moniteur Parisien* annonce que des changements de personnes et d'attributions ont lieu en ce moment dans les bureaux du ministère de la guerre.

— M. le prince de Joinville, qui continue d'être souffrant, est allé s'établir à Saint-Cloud, où le reste de la famille royale est attendu samedi ou dimanche.

— On lit dans l'*Echo d'Oran* du 10 août :

« Nous sommes sans nouvelles de l'ouest ; il est à croire que rien de saillant n'est survenu depuis les dernières communications. Selon la coutume, les tribus sahariennes s'acheminent sur la limite du Tell, pour venir faire leurs approvisionnements en céréales. Déjà de forts convois de chameaux se sont présentés sur plusieurs points.

» A cette époque de l'année, le Tell est ainsi, en quelque sorte, soumis à une invasion du sud ; mais, grâce à la bonne organisation actuelle du pays, il n'est pas à craindre que la présence de ces nomades puisse donner lieu à aucun désordre parmi nos tribus, et moins encore qu'eux-mêmes manquent de la protection si nécessaire à l'extension des relations commerciales.

» L'intérieur de la province continue à jouir d'une parfaite tranquillité. Le rhamadan qui vient de s'ouvrir ne paraît devoir apporter aucun changement à cette heureuse situation, bien que ce soit, comme on le sait, un temps de prières

et de jeûne, d'où résulte une exaltation religieuse qui réveille chez le musulman l'antipathie contre le chrétien.»

— On assure que le roi, en signant l'arrêt de convocation de la cour des pairs, s'est écrié : « J'ai subi depuis le commencement de mon règne bien des épreuves, mais ceci est l'acte le plus douloureux. »

— C'est par erreur qu'on a annoncé que *l'Estafette* avait été saisie. Les journaux poursuivis sont *la Gazette de France, la Démocratie Pacifique, le Charivari, la Réforme* et *l'Union Monarchique*. (*Moniteur Parisien.*)

— M. de Beauvallon vient d'être renvoyé devant la cour d'assises sous l'inculpation de faux témoignage. On disait au palais qu'il avait l'intention de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

— On lit dans la *Gazette du Midi :*

« Un homme que notre ville entière aimait et vénérait, et dont le noble caractère avait désarmé jusqu'aux rancunes de parti, M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille de 1815 à 1830, est mort hier jeudi à sa terre de Saint-Menet.

» M. le marquis de Montgrand était arrivé à sa soixante-onzième année. Il avait joint à ses fonctions de maire de Marseille, celles de gentilhomme de la chambre du roi Charles X, et avait reçu les décorations d'officier de la Légion-d'Honneur et de chevalier de l'ordre Constantinien des Deux-Siciles. »

— M. le maire de Grenoble, dans un discours qu'il a prononcé à une distribution de prix dans les écoles chrétiennes, a raconté le fait suivant :

« La semaine dernière, j'allai rue du Four, 6. Je montai à un cinquième, peut-être à un sixième étage, dans une mansarde où l'on se tient difficilement debout et toute noircie par la fumée. Là, une femme bien âgée et dont la tête tremble, apprêtait un modeste repas. Son mari, honnête manœuvre, n'était pas encore rentré de son travail. J'étais, mes enfants, chez les époux Carbo.

» Ces braves gens, sans ressources, ayant peine à gagner leur vie, ont recueilli cinq enfants abandonnés. Ils les ont nourris, logés, ils les ont fait élever. Deux de ces enfants, un jeune garçon et une jeune fille, sont encore à leur charge. La jeune fille couche chez une voisine, la femme Burlet, qui protége ainsi, autant qu'il est en elle, une généreuse action.

» Ma visite avait pour but d'annoncer aux époux Carbo qu'à Paris, un corps illustre, l'Académie française, s'était occupé d'eux et leur avait décerné une récompense de mille francs. La bonne femme ne comprenait pas. Elle savait bien, ou plutôt elle sentait qu'elle avait été charitable ; elle croyait certainement que Dieu l'avait vue, mais elle ne se doutait pas que cela fût fait pour attirer les regards des hommes.

» J'obéis à un sentiment de patriotisme et de justice en redisant ici cette simple histoire. Elle appartient à Grenoble ; elle appartient surtout à la partie de la population devant laquelle je parle. Je lui rends son bien : qu'elle le prenne, qu'elle en soit honorée ! Dieu a mis la vertu à la disposition de tous. Voyez, mes enfants, comme elle est belle et resplendissante, lorsque, venant du ciel, elle s'arrête dans la mansarde qui la retient au passage ! »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les journaux de Madrid du 21 ne parlent pas encore de l'ordre envoyé au général Narvaez de se rendre à Madrid ; mais une lettre particulière de cette date indique que ce serait le président du conseil, M. Pacheco, qui, reconnaissant les difficultés de la situation et l'impossibilité pour le cabinet actuel de les surmonter, aurait conseillé d'appeler le général à Madrid.

Le *Journal des Débats* dit formellement que Narvaez aurait été chargé par la reine de former un cabinet.

— Le *Times* du 25 août soutient la thèse du divorce de la reine Isabelle II. De tous les divorces royaux que l'histoire rappelle, aucun, dit-il, n'eût été demandé avec plus de raison, et il est temps que la reine Isabelle II et le roi son époux cessent de scandaliser le monde et de compromettre la paix du continent.

ANGLETERRE. — On sait que de nombreuses faillites ont eu lieu en Angleterre dans le commerce des grains. En voici encore une qui produit une vive sensation à Londres : c'est celle de la maison W. R. Robinson et C^e^, dont le principal associé est le gouverneur actuel de la Banque d'Angleterre.

Le *Times*, à cet occasion, constate que depuis dix-huit ans, six personnes qui occupaient cette position ont fait faillite, ou tout au moins ce que l'on appelle de très-mauvaises affaires. Il conseille, comme remède, de ne décerner les fonctions de gouverneur de la Banque qu'à des hommes qui ne feraient plus d'affaires pour leur compte particulier.

ITALIE. — Le *Moniteur Parisien* annonce que, par le paquebot-poste le *Tancrède*, commandé par M. Giraud, lieutenant de vaisseau, arrivé samedi de Livourne à Marseille, on a reçu des nouvelles d'Italie *du 21 août*; en voici le contenu :

« Les Autrichiens, émus par les énergiques protestations du Pape, et plus encore par l'aspect de toutes les villes de la Romagne, et notamment de Bologne, sont rentrés dans la citadelle, laissant la ville totalement libre. Il paraît, selon le bruit généralement accrédité, que c'est d'après des ordres reçus de Vienne que cette retraite a eu lieu. »

Nous croyons que cette nouvelle est inexacte : elle était répandue à Rome dès le 18 : mais les lettres que nous avons reçues de cette date, ajoutent qu'elle n'avait aucun fondement.

— Des nouvelles de Turin du 22, et qui seraient importantes si elles se vérifiaient, ont été reçues hier à Paris :

« Le bruit vient de se répandre dans notre ville, nous écrit-on, que le roi Charles-Albert a formellement protesté contre l'occupation de Ferrare par les Autrichiens. Cette protestation aurait été envoyée à toutes les puissances. Outre cela, le roi aurait écrit au Pape, mettant à sa disposition l'armée et la marine piémontaises, dans le cas où l'indépendance des Etats pontificaux serait attaquée par l'Autriche.

» On ne peut pas se faire une idée de l'enthousiasme produit par cette nouvelle. Il était question de faire une illumination générale aujourd'hui même ; mais comme l'on dit qu'elle sera publiée dans le journal officiel de demain, on attendra probablement, pour faire cette démonstration, demain soir. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 27 AOUT 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 95 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 65 c.	Emprunt romain. 97 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 0 0 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0,0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e^ rue Cassette, 29.

DE LA SITUATION RELIGIEUSE ET POLITIQUE DES CATHOLIQUES DE GENÈVE.

Il a été fait à la population du canton de Genève, un reproche que la *Gazette* catholique et conservatrice de Lucerne elle-même n'a pas hésité à lui adresser. Le grief qu'on élève contre elle, est d'avoir épousé la cause de la dernière révolution de Genève, et d'avoir fraternisé avec ses auteurs en acceptant et contribuant par leurs votes à faire accepter la constitution sortie du laboratoire politique de James Fazy. Ce reproche est d'une nature trop grave pour le laisser peser de tout son poids sur la population si respectable d'ailleurs du canton de Genève.

Emise dans cette forme absolue, cette accusation manque d'abord d'une parfaite exactitude, car la moitié au moins des catholiques de Genève, comprenant, d'une part, que l'adoption de la nouvelle constitution pourrait être interprétée comme un acte approbatif de la révolte de l'année dernière, et voyant, d'autre part, que le gouvernement, pour obtenir leur adhésion, émancipait leur Eglise de la servitude dans laquelle les tenait l'ancien gouvernement, ont pris le parti mitoyen de s'abstenir de voter. Il est donc bien vrai que les votes de l'autre moitié des catholiques a fait l'appoint nécessaire pour l'acceptation de la constitution ; mais il n'est point vrai que tous les catholiques se soient entendus pour obtenir ce résultat. L'on a bien répandu le bruit que M. l'évêque de Lausanne et Genève avait exhorté par une circulaire tous les curés de ce dernier canton à voter pour la constitution nouvelle; mais ce bruit, à dessein répandu par le vieux calvinisme de Genève, n'a pu être constaté par aucun fait ni document quelconque, et nous sommes, pour notre part, parfaitement convaincus que Mgr de Genève n'a pu commettre son ministère pastoral au point de le faire servir d'instrument à des combinaisons politiques.

Quoi qu'il en soit, le calvinisme génevois n'a pas manqué de rendre les catholiques seuls responsables du fait du triomphe de la révolte par l'acceptation du nouvel ordre de choses qu'elle a enfanté. L'*Union protestante* s'est réveillée tout à-coup, et la voix de M. Fazy-Pasteur, son fondateur et son chef actuel, a fait un appel à cette fanatique association pour s'élever avec une énergie nouvelle contre ce *détestable ultramontanisme* qui menace de subjuguer ou de détruire l'Eglise évangélique. Or, il ne sera pas, à ce qu'il nous semble, hors de propos de mettre ici en lumière l'esprit caractéristique de cette société qui s'intitule : *Union protestante*, fondée sous les auspices du gouvernement déchu, qui l'encourageait de tous les moyens dont il pouvait disposer. Cette société, organisée avec tout le mystère d'une loge maçonnique, poursuivait dans les

ténèbres son œuvre corruptrice, lorsque tout à coup M. Rilliet-Constant jugea à propos, au grand déplaisir de ses membres, d'en publier les statuts. On y voit que sa tendance presque exclusive est d'agir, par des moyens que nous n'hésiterons pas à proclamer infâmes, sur la population catholique, pour la pervertir et pour la faire entrer dans l'Eglise protestante. A cet effet, l'*Union* soldait des individus sans foi ni moralité pour exercer la diabolique mission de corrompre et de séduire des familles catholiques tout entières. Ces émissaires étaient instruits à se glisser dans les familles catholiques indigentes, à leur donner des Bibles calviniennes, et à marchander avec elles du prix de leur apostasie. L'entretien de ces ÉVANGÉLISTES, et les primes qu'ils avaient ordre d'assurer aux apostats, coûtaient beaucoup d'argent; et comme le zèle des Unionistes n'allait pas jusqu'à vider leurs propres bourses, les fonds qu'exigeait cette œuvre de perversion étaient pris, avec l'assentiment du gouvernement, sur le fonds commun des anciennes fondations enlevées aux catholiques, et réservées à ceux qui s'appellent par excellence les anciens citoyens de Genève ; ce fonds s'était accru jusqu'à la somme de 5 millions de francs. Le nouveau gouvernement de Genève s'est emparé d'une moitié de ce fonds, et a exigé le compte et la justification du revenu dont l'*Union protestante* s'était arrogé la disposition ; de là l'explosion de sa colère qui va retentir jusqu'au sein de la diète.

L'*Union protestante* ne se contentait pas de ce genre de séduction. En vertu des statuts de l'association, ses membres s'obligeaient à ne pas prendre de domestiques catholiques, et à renvoyer de leur service ceux qui s'y trouvaient déjà, quels qu'eussent été leur fidélité et leur dévouement à leurs devoirs ; à ne rien acheter aux marchands catholiques; à retirer leur pratique à tous les artisans de cette religion. Elle avait fixé un taux au bénéfice des parents qui, sans vouloir eux-mêmes abjurer leur religion, consentaient à envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, et leur permettraient d'embrasser la confession calviniste.

Ce prosélytisme avait à la fois un but confessionnel et un but politique. Une jalousie prétendue patriotique y entrait aussi pour beaucoup. On ne voyait pas sans douleur que, grâce à la profonde immoralité dont le mariage ne préserve pas la population protestante, celle-ci diminuait à vue d'œil, tandis que la population catholique se multipliait dans une proportion qui leur paraissait effrayante. Or, suivant ces sectaires, Genève ne peut continuer à exister que comme ville calviniste, et c'est ainsi que le faux zèle religieux venait se confondre avec le faux zèle politique Ecoutons à ce sujet les plaintes d'un membre du grand-conseil de Bâle, qui y opinait pour le refus de garantie de la nouvelle constitution de Genève.

« Le président de la tribu des anciens Génevois, dit l'orateur bâlois, M. Fazy-

Pasteur, vient de publier un nouvel appel, par lequel il somme les protestants de Genève de se serrer plus étroitement, afin de pouvoir opposer plus de résistance à l'ultramontanisme, qui menace d'envahir et de subjuguer leur cité. Dans cet appel, il montre qu'en 1822, Genève comptait, sur une population totale de 51,044 ames, 31,284 protestants et 19,760 catholiques. Il montre qu'en vingt-et-une années, c'est-à-dire de 1822 à 1843, ces proportions se sont modifiées au point que sur la population actuelle de 61,758 ames, l'on ne trouve que 34,254 protestants contre 27,504 catholiques; de sorte que, en beaucoup moins d'une génération, le nombre des protestants ne s'est accru que d'environ 10 pour 100, tandis que celui des catholiques s'est accru de 40 pour 100, c'est-à-dire du quadruple de la population protestante. Si donc, continue l'orateur, la *nationalité* génevoise doit se maintenir, il faudra nécessairement que les citoyens de la ville s'entendent pour former des associations nouvelles d'assistance mutuelle; il faudra qu'elle se charge de l'éducation des jeunes artisans, du soulagement et de la guérison de ses malades; il faudra même qu'elle fasse entrer dans le cadre de ses institutions propres l'examen de toutes les questions industrielles et commerciales.

» C'est par ces attaques passionnées contre le gouvernement, qu'il accusait de connivence avec les catholiques, continue la *Gazette de Bâle*, que Fazy-Pasteur a plus que personne contribué à la chute de ce sage et honorable gouvernement, qu'il a appelé sur sa patrie les malheurs qui l'accablent aujourd'hui. Maintenant, sa fureur se tourne contre le gouvernement sorti de la révolte de Saint-Gervais, mais celui-ci, fort de l'assentiment des catholiques, ne se montre pas très-embarrassé de ces regrets actuels. »

L'Union protestante, indignée de la confiscation d'une partie des fonds dont elle abusait d'une manière si répréhensible, recourt aujourd'hui à l'autorité fédérale pour obtenir la main-levée du séquestre ordonné par le gouvernement sur le fonds commun de la tribu des anciens Génevois. Elle n'a pas honte, après avoir accédé avec la joie la plus expansive à la confiscation des monastères d'Argovie, de réclamer en diète le bénéfice de l'art. XII du pacte fédéral, si indignement violé par les confiscations et par la destruction de ces monastères. Elle ne voit pas, ou elle feint de ne pas voir, que cet article du pacte n'y a été inséré qu'en faveur des propriétés de l'Eglise catholique, et cela par un motif très-simple. L'Eglise catholique est de sa nature complètement indépendante des Etats où elle est établie; d'où il résulte que les instituts religieux existants sur leur territoire sont la propriété, non pas d'une corporation religieuse, mais de l'Eglise tout entière; d'où il résulte encore que le chef de l'Eglise seul a droit de disposer *en son nom* de tout ce qui peut lui appartenir. Dans les Etats protestants, au contraire, la religion n'est qu'une institution politique identifiée avec l'Etat, dont le chef exerce sur elle la suprématie spirituelle. Ce chef a donc le droit de disposer de ses propriétés suivant les besoins ou suivant l'utilité de l'Etat, et tout ce qu'il fait, entreprend ou ordonne à cet égard est parfaitement régulier, parce qu'alors il agit non pas comme un monarque, mais comme *supremus pontifex*. Le gouvernement républicain de Genève n'agit pas avec moins de régularité, car,

après tout, un gouvernement républicain n'est pas autre chose qu'un souverain collectif. Or c'est cette différence si essentielle entre les deux églises, qui établit l'inviolabilité des propriétés ecclésiastiques dans l'Eglise catholique. La réclamation de l'Union protestante de Genève sera donc nécessairement repoussée par la diète, et tout ce qui résulte des cris de détresse de cette association, c'est la preuve irréfragable de l'accroissement du catholicisme dans les murs DE LA ROME PROTESTANTE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME ET PIE IX.

Le monde catholique tourne en ce moment des regards d'amour vers le Pape illustre appelé par la Providence à gouverner l'Eglise comme suprême pasteur, et les Etats romains comme monarque temporel. Il contemple là un magnifique spectacle: celui de la sagesse humaine, assistée des conseils de Dieu, luttant avec énergie contre des abus invétérés, travaillant à une réforme pacifique, souhaitée depuis long-temps par les meilleures intelligences, et s'appuyant sur le concours de toutes les ames dévouées et honnêtes, pour l'aider dans l'accomplissement de cette sublime, mais difficile entreprise. Cette étude renferme un puissant et dramatique intérêt. On aime à examiner de près ces figures qui surgissent de temps en temps dans l'histoire pour régénérer un peuple, et le lancer dans des voies nouvelles. Pie IX sera-t-il au niveau de sa tâche? L'esprit public secondera-t-il ses efforts? Quelle nation va sortir des combinaisons de son génie? L'activité politique, la richesse commerciale, le bien-être matériel dans ce qu'il a de légitime, vont-ils refleurir sur le sol romain? Toutes les causes de malaise, tous les ferments de trouble, vont-ils disparaître dans la réconciliation générale des esprits? Ou bien les courageuses tentatives de l'Elu du Seigneur seront-elles condamnées à l'impuissance? Le mal qu'il combat sera-t-il plus fort que les remèdes qu'il prépare? Disparaîtra-t-il emporté par la tempête, comme le lui annoncent quelques caractères timides, ne recueillant pour récompense de son zèle et de son courage qu'une immense infortune, au lieu des bénédictions que lui eût attirées la victoire? Telles sont les questions que l'on s'adresse. Pour nous, sans nous dissimuler la résistance qu'opposeront les vieilles habitudes, les intérêts établis, et des craintes que nous nous expliquons sans les partager, nous avons foi en Pie IX. Choisi visiblement par la droite de Dieu, venu à son heure pour exécuter les desseins providentiels, il ne faillira point à sa noble mission. Nous y comptons d'autant plus fermement que, sans négliger aucune des forces légitimes qui peuvent contribuer au succès de son œuvre, il s'appuie avant tout sur le bras d'en-haut. Qui sait mieux que lui que l'homme s'agite ici-bas, mais que Dieu le mène par des voies souvent mystérieuses, comme il veut et là où il veut?

Nous comprenons que l'esquisse de ce grand tableau tente l'ambition des écrivains, avant même que les éléments historiques qui doivent leur

servir de cadre, aient été développés par le temps. Il y aurait à faire un beau et bon livre sur les Etats romains. Il s'agirait de nous révéler quelle est la situation du pays, sa constitution, ses besoins, ses ressources matérielles, les vœux du parti qui appelle de sages réformes dans la mesure où le Pape veut les renfermer, les tendances du parti que l'on a nommé rétrograde, les espérances des radicaux de l'Italie, qui, comme les nôtres, décréditent d'avance toutes les améliorations sociales, parce qu'avec eux elles apparaissent toujours spoliatrices et sanglantes. Mais cette initiation profonde à tous les secrets d'un pays veut du temps et de longues méditations. Elle demanderait un séjour prolongé dans la contrée qu'il s'agit de faire connaître, des communications fréquentes avec les hommes placés à la tête des affaires, une intelligence habituée au jeu des diverses constitutions politiques, et exercée à en faire sortir d'utiles comparaisons. Un pareil livre, riche d'observations et de faits, eût vivement intéressé. Il eût éclairé d'avance l'opinion publique. Fanal lumineux, il eût indiqué le point précis où devait tendre et aboutir cette pacifique révolution.

Au lieu de cela, que font les écrivains qui entreprennent de nous faire connaître Pie IX ? Ils se jettent vulgairement dans tous les sentiers battus. On commence par nous décrire les cérémonies qui ont accompagné les funérailles du dernier Pape, l'ouverture du conclave, l'élection de l'archevêque-évêque d'Imola, son couronnement, sa prise de possession. Toutes ces pompes de la religion, pleurant sur le Pontife qu'elle a perdu, ou quittant ses vêtements de deuil pour se réjouir avec celui que lui envoie le Seigneur, ont de la grandeur et de la majesté ; qui le niera ? Mais il y a peu de mérite littéraire à décrire des solennités qui ont retenti dans tous les journaux de l'époque. Nous en dirons autant des cérémonies de la Semaine-Sainte. Outre que ces descriptions ne sont point à leur place, elles sont loin de nous offrir des images nouvelles pour nous peindre la capitale du monde chrétien dans ces jours consacrés au recueillement et à la piété. La partie la meilleure de l'une de ces publications que nous avons plus particulièrement en vue, c'est le récit des actes et des encycliques du nouveau souverain Pontife, tels que les feuilles officielles les ont publiés. On y voit en effet la grande âme de Pie IX s'épanchant en trésors de douce affection avec ses frères dans l'apostolat, ou marchant d'un pas ferme vers le but qu'il se propose. Mais chacun de ces actes est mêlé de détails biographiques et d'anecdotes recueillies sans beaucoup de discernement. Ce que nous blâmons surtout, c'est la couleur romanesque donnée à la plupart de ces récits. L'auteur de *Rome et Pie IX* a recouvert toutes ces narrations de je ne sais de quelle enluminure de feuilletoniste, alongeant, commentant, supposant, faisant parler ou interprétant le silence, le tout sans vouloir blesser la vérité, sans doute, mais voyant à travers son prisme et peignant d'après ce qu'il voit. S'il fallait l'en croire, par exemple, Pie IX distribuerait à tous nos écrivains de bas étage de fades compliments, et courrait après une popularité frivole. Nous nous inscrivons en faux contre ces éloges apocryphes. Nous croyons que dans sa vive et sincère affection pour la France,

Google

l'illustre Pontife a quelque chose de mieux à faire qu'à célébrer les louanges de nos maréchaux du feuilleton et de nos entrepreneurs de romans.

Qu'on cesse donc d'abuser de la sorte du sentiment d'universelle admiration qui fait qu'on est partout si avide de recueillir chaque action, chaque parole de Pie IX. Que par respect pour ce grand nom, on cesse de le mêler à des récits romanesques, à des anecdotes apocryphes. Ce nom immortel n'a pas besoin qu'on le grandisse par des fictions : la vérité suffit pour lui former une auréole de gloire incomparable. Nous conseillons aux écrivains qui seront tentés de nous peindre cette noble et sainte figure, de se livrer d'abord à des études sérieuses, et de se mettre ensuite à l'œuvre : peut-être, au lieu de faire grimacer jusqu'à la caricature une radieuse et imposante physionomie, sauront-ils nous donner un tableau d'histoire remarquable par la vérité des formes et l'éclat du coloris.

Nous lisons dans la *Guienne* du 27 :

TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT GÉRARD.

« C'est avant-hier qu'a eu lieu à l'ancienne abbaye de la Grande-Sauve l'imposante cérémonie de la translation des reliques de saint Gérard. Un clergé nombreux s'était rendu à cette solennité. On y comptait plus de 150 prêtres. Les populations avoisinantes s'étaient également émues, et tous, bourgeois, artisans, laboureurs, avaient suspendu leurs travaux pour venir honorer le saint qui fut le bienfaiteur de leur pays.

» La châsse, couverte de soie et d'or, était déposée depuis la veille à l'église paroissiale. C'est là que Mgr l'archevêque de Bordeaux et NN. SS. les évêques de La Rochelle, de Beauvais et de Tulle, accompagnés de MM. les curés, archiprêtres et chanoines en habit de chœur, sont venus la prendre pour la transporter à l'ancienne abbaye.

» Le cortége se déroulait majestueusement sur la route qui serpente à travers le bourg de la Sauve et joint les deux collines où sont situées les deux églises. Quatre prêtres en aube et étole portaient la châsse devant laquelle fumait l'encens. D'agréables symphonies, exécutées par les élèves du collége, se mêlaient à la voix grave des prêtres. La foule recueillie formait des deux côtés de la route deux haies épaisses, et couvrait les flancs du côteau que couronnent les ruines du monastère.

» Du milieu de ces débris, ce peuple religieux saluait au loin les restes sacrés du saint qui, chassé de son tombeau par l'impiété d'un autre âge, venait après cinquante ans, prendre de nouveau solennellement possession de son antique demeure.

» Une tente couvrait la nef de la vieille basilique, et remplaçait la voûte abattue. Au fond de l'abside était un autel. Tapis, fleurs, guirlandes, flambeaux, ornements de prêtres et de lévites, rien ne manquait au temple ruineux qui, dans sa caducité, hélas! prématurée, semblait avoir retrouvé sa jeunesse première. Oui, le corps sacerdotal une fois placé dans le sanctuaire, et la foule dans la nef, les nuages de l'encens et les notes des chants sacrés une fois répandus sous cette voûte flottante, au-dessus de ces mille têtes courbées et recueillies, on eût dit que les pierres dispersées de l'édifice s'étaient de nouveau réunies, que les arcades majestueuses avaient renoué leurs bras, que les colonnes s'étaient redressées, et que l'abbaye était revenue aux temps de sa gloire. Mais le ciel bleu apparaissant çà

et là à travers les larges brèches des murailles, les pilastres découronnés, les grandes herbes tapissant les corniches, dissipaient bientôt votre illusion, et vous vous preniez à déplorer cette inspiration funeste qui porta à détruire, il n'y a encore que quelques années, un des plus beaux monuments religieux de notre contrée.

» Les reliques ont été déposées au milieu de l'église sur une haute table, richement ornée ; et la messe pontificale a commencé ; Mgr l'évêque de La Rochelle l'a célébrée.

» L'auguste sacrifice terminé, Mgr l'évêque de Tulle est monté en chaire. L'éloquent prélat a parfaitement rempli l'attente qu'avait fait naître dans ses auditeurs son talent déjà connu parmi nous. Ces ruines au milieu desquelles il parlait, ces restes précieux qu'il avait devant lui, cette belle et riche campagne qui déroulait sa verdure et ses fruits au loin, sous ses regards, les souvenirs des bienfaits du saint dans la contrée, ses travaux, ses œuvres, ses vertus, ont fourni à l'orateur les inspirations les plus chaleureuses et les plus pathétiques élans. Quelle richesse d'imagination, quel coloris de style, quelle abondance, je dirais presque quel luxe d'expressions gracieuses, nobles, hardies, pittoresques!

» Profondément émus par ce discours, tous les assistants, pontifes, prêtres, laïques, se sont empressés de vénérer, en les baisant, les reliques du saint qu'on a transportées après la cérémonie dans un des bas-côtés de l'église conservé intact, et formant aujourd'hui une petite chapelle. Toute la journée elle a été remplie de pieux fidèles qui venaient s'agenouiller auprès des reliques, et prier comme au temps de nos pères. »

M. l'évêque de Nantes vient d'adresser à M. le supérieur du séminaire des Irlandais, à Paris, la somme de 11,156 fr. 38 c., produit des quêtes faites, dans le diocèse, pour la malheureuse Irlande.

On écrit du Puy :

« Le 15 août, jour de l'Assomption, fête patronale de notre diocèse, a été inaugurée la partie de l'église cathédrale reconstruite à neuf et sur les anciens plans. Le clergé et les fidèles se sentaient heureux de prendre de nouveau possession de ce sanctuaire si cher à leur cœur, et ce n'était pas sans une bien vive satisfaction qu'on les voyait se presser près de l'autel de Marie pour se consacrer à son service et pour lui demander avec d'ardentes prières l'achèvement des immenses travaux que l'on fait à son temple. Nous aimons à espérer qu'elle aura daigné exaucer ces vœux, et qu'elle amènera à un prompt et heureux terme cette entreprise, l'une des plus considérables qui ait été faites depuis bien des siècles.

» Notre nouvel évêque, que nous sommes si heureux de posséder, et dont l'arrivée a été saluée par de si vifs applaudissements, a officié pontificalement ce jour-là même au milieu d'un grand concours des fidèles de son diocèse et des diocèses circonvoisins, que la solennité de la fête de l'Assomption y avait attirés. »

L'affaire de M. l'abbé Valantin, relativement aux presses autographiques, a été plaidée vendredi devant la 4e chambre de la cour royale par Me Octave Vincent. La cour a infirmé le jugement de première instance et acquitté M. l'abbé Valantin.

On écrit de Toulouse :

« Hier a eu lieu, au milieu d'un immense concours de spectateurs, la distri-

bution des prix du pensionnat Saint-Joseph, dirigé par les Frères des Ecoles chrétiennes. La faible santé de Mgr l'archevêque ne lui avait pas permis d'assister à cette cérémonie. L'assemblée était présidée par M. l'abbé Roger, vicaire-général, qui, dans un discours également remarquable par la pensée et par la forme, a traité de l'influence salutaire de la religion sur l'éducation.

» Jamais de plus énergiques sympathies ne s'étaient manifestées en faveur de cet établissement, où les maîtres rivalisent tous de dévoûment et de zèle, et où l'éducation est à la fois si religieuse et si libérale! »

La solennité de l'Assomption de la très-sainte Vierge a été célébrée à Fribourg (Suisse) avec une pompe inaccoutumée, où brillait surtout la piété du peuple et de ses magistrats. Dès le matin la population presque entière se pressait autour de la sainte table, et cette espèce de communion générale fut suivie de la messe solennelle. Dans l'église collégiale qui sert de cathédrale à Fribourg, M. le doyen Aëby, ancien curé de la cité, prêcha en langue allemande; et dans l'après-midi Mgr Marilley monta lui-même en chaire et prêcha en français. A l'issue de son sermon, l'Avoyer en régence, entouré du petit conseil, vint se prosterner au pied de l'autel dédié à Notre-Dame-des-Victoires, et y prononça à haute voix une formule de consécration de la ville et du canton à la sainte Mère de Dieu, lui demandant pour eux son incessante protection. Une cérémonie absolument semblable a eu lieu le même jour dans toutes les paroisses du canton. Marie de la victoire, tel est le cri qui retentit aujourd'hui dans tout le canton.

ESPAGNE. — Les négociations entre le gouvernement espagnol et le représentant du Saint-Siége avancent d'une manière satisfaisante. Nous pouvons affirmer qu'à l'heure à laquelle nous écrivons, les personnes qui doivent remplir les vacances des églises métropolitaines et des siéges suffragants sont déjà présentées, et que la consécration de tous les nouveaux évêques aura lieu avant deux mois. (*Correo.*)

SUISSE. — Porrentruy. — Le jeudi 19 août, à six heures du soir, M. l'évêque de Bâle, accompagné de M. l'ancien landammann Péquignot, commissaire du gouvernement, a fait son entrée épiscopale dans notre ville. Le son des cloches, mêlé au bruit du canon, annonça l'arrivée de Sa Grandeur. La population, précédée d'un cortége nombreux, s'est portée au-devant de Monseigneur jusqu'à la porte de Saint-Germain. Là, M. Varé, curé-doyen, a exprimé au prélat combien grande était la joie des habitants du district et de la ville de Porrentruy à la vue du pasteur suprême du diocèse. L'émotion de Monseigneur se trahissait dans sa réponse empreinte de la bonté évangélique qui distingue si hautement le vénérable prélat.

A la maison curiale, Monseigneur reçut les compliments des autorités, présentés par M. le préfet Braichet. Après avoir félicité le district de l'honneur que lui procure la présence de Sa Grandeur, ce magistrat a rappelé que l'attitude sage et calme tenue par le clergé en nos jours dif-

ficiles, est en partie l'œuvre de la prudence et des précieux exemples de son illustre chef, aimé et vénéré pour ses vertus, si éminemment distingué par son zèle pour les vrais intérêts religieux, par son esprit de tolérance. « L'union entre les pasteurs des ames et le gouvernement, a ajouté » M. le préfet, est l'un des plus sûrs garants du bonheur des peuples et » de la prospérité de la religion qui en est inséparable, pour le bien de » la Suisse. Puisse le diocèse de Bâle conserver long-temps encore le » vertueux prélat dont la sagesse a brillé d'un éclat si doux et si bien- » faisant au milieu des orages qui ont trop souvent plané sur la patrie » suisse ! »

Ce discours, si bien inspiré par les circonstances, a été entendu avec une pleine satisfaction par Monseigneur et l'assistance. Cet assentiment est d'un bon augure pour l'avenir. Il nous fait espérer que le clergé ne déviera point de la voie prudente et digne qu'il a suivie pendant les derniers mouvements du canton de Berne. (*Union Suisse.*)

CANADA. — Le fameux temple des Mormons a été vendu dans les premiers jours de juillet, pour la somme de 75,000 dollars, à une association catholique qui a pareillement acquis d'autres propriétés considérables dans la ville de Nauvoo. Le contrat d'achat du temple n'est pas complet, cependant ; il lui manque la ratification de l'évêque. Il est question de faire de cet édifice une maison d'éducation sous la direction du clergé catholique.

REVUE POLITIQUE.

L'ITALIE. — LE ROI CHARLES-ALBERT.

Si les populations italiennes parvenaient à se maintenir dans le calme et la dignité des citoyens de Rome, nul doute que le grand problème de la régénération italique ne fût heureusement et promptement résolu. Non-seulement de grandes améliorations relèveraient bientôt la prospérité des divers Etats qui occupent le sol de l'antique Ausonie, et d'où partaient jadis les décrets qui réglaient les destinées du monde; mais au lieu des divisions et des troubles qui servent de continuel prétexte à la domination des armes étrangères, de nouveau on y verrait fleurir une sage et glorieuse liberté! Et c'est à l'initiative réparatrice d'un pontife éminemment sage et prévoyant, que serait due une telle rénovation du sol et de la gloire du nom italien. Vaincu par la généreuse politique du nouveau chef de l'Eglise, le carbonarisme serait entraîné et confondu dans toute l'Italie, par ces flots bienfaisants qui ont pris leur source au pied du Quirinal. L'aigle impériale d'Autriche, qui, à chaque nouvelle insurrection, menace l'Italie, cesserait de planer sur ces contrées frémissantes de colère et de douleur sous sa domination. L'oppression étrangère, comme le radicalisme italien, pourraient donc, sous l'influence de l'admirable politique de Pie IX, être bientôt réduits à l'impuissance de troubler ces heureuses tendances vers un progrès régulier. Qui n'applaudirait à de telles espérances? qui n'accorderait toutes ses sympathies à une telle œuvre? qui ne saluerait pas avec bonheur les premiers signes d'une ère bienfaisante immortalisée par le nom de Pie IX?

On annonce cependant que la ville de Livourne vient d'être troublée par quelques agitations bien déplorables. Le peuple s'est ému à la nouvelle de l'occupation de Ferrare. Moins confiants en la sagesse de leur propre souverain, et moins calmes que les habitants de Rome, ceux de Livourne ont demandé tumultueusement l'établissement d'une garde civique. C'est là un acte affligeant au milieu de l'attente pacifique du reste de l'Italie. Par de tels mouvements précipités et révolutionnaires, on donne malheureusement prétexte à la politique ombrageuse de l'Autriche, d'arrêter par un déploiement de troupes les généreuses intentions et les actes salutaires des souverains italiens qui veulent accorder inséparablement à leurs peuples les réformes avec la paix, l'ordre avec la liberté. Déjà l'on a vu ce qu'à l'exemple de Pie IX, le grand-duc de Toscane était disposé à faire pour son peuple.

Mais voici une nouvelle qui serait, si elle se vérifiait, un événement immense dans les affaires d'Italie. Tandis que le cabinet français disserte froidement sur la légalité de l'entrée des Autrichiens à Ferrare, et n'offre au Pape pour tout appui qu'un stérile hommage rendu *à ses vertus*; tandis que lord Palmerston n'appuye la politique de Pie IX que par esprit d'intérêt commercial et de rivalité jalouse vis-à-vis de la France; le roi Charles-Albert offre, dit-on, son épée et toute son influence pour le soutien des droits et des sages réformes du gouvernement pontifical. Seul des princes italiens, le roi de Piémont possède une armée considérable. On sait quel rôle l'ancien royaume de Sardaigne a joué dans les guerres européennes, sous Louis XIV et sous Napoléon. Les princes de Savoie se présentèrent toujours contre la France à l'avant-garde des puissances étrangères coalisées contre nous. Les choses en vinrent à ce point que la république d'abord, puis l'empereur des Français s'emparèrent des Etats Sardes, comme on avait fait de la Belgique, autant pour étendre notre propre territoire que pour couvrir nos frontières. En 1815, le retour à Turin de l'ancienne dynastie des ducs de Savoie, fut marqué par une augmentation très-considérable de possessions italiennes. Gênes et tout le territoire de l'antique république furent enclavés dans les Etats du Piémont. On sait les vicissitudes qu'éprouva le nouveau gouvernement sous les rois Charles-Victor-Amédée et Charles-Félix de Savoie. Le dernier de ces princes ayant adopté son neveu le roi actuel Charles-Albert de Carignan, ce royaume, dès l'avènement de ce dernier prince, entra dans une voie de bien-être et d'amélioration qui sont allés constamment en progrès jusqu'à ce jour. Charles-Albert, on peut le dire, est tout Français par le cœur et par l'éducation. L'ancien hôtel du cardinal de Fleury, le collége Stanislas, que le marteau de la spéculation menace en ce moment, vit le jeune prince de Carignan formé à la religion et à la science sous les auspices de l'abbé Liautard; il fit ses premières armes sous le drapeau français dans la campagne de 1823 qui pacifia l'Espagne. Tout ce que cette éducation française a eu de favorable aux idées de progrès et de sage liberté; tout ce qu'elle a laissé de généreuses impressions dans son ame grande et forte, le prince de Carignan l'a porté sur le trône. De là les réformes intelligentes qu'il a introduites dans son code et dans toute son administration. Ses forces militaires ont été maintenues sur un pied respectable; on assure même que les troupes du roi Charles-Albert ne le cèdent en tenue à aucune de celles des puissances voisines qui sont la gloire et le mo-

dèle de la discipline et de l'instruction militaire. On comprend donc tout ce que l'Italie gagnerait à un tel appui, et combien ses populations calmes et confiantes auraient à se réjouir si, comme on l'annonce, elles ont pour guide et pour soutien la sagesse de Pie IX et la vaillance du roi Charles-Albert.

On se rappelle qu'après la prise de possession de Cracovie, la cour de Vienne répondit à l'explosion d'indignation que cet attentat avait soulevée dans toute l'Europe, par un manifeste qui parut dans l'*Observateur autrichien*.

Cette feuille officielle vient de recevoir une mission analogue en ce qui touche l'occupation de Ferrare et la protestation du cardinal Ciacchi, et elle publie en conséquence le factum suivant :

« L'article 103 de l'acte du congrès de Vienne donne à S. M. l'empereur d'Autriche le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. Ce droit, l'Autriche l'a toujours exercé dans ses limites, d'une manière plus ou moins étendue, suivant les circonstances. Dans les temps de tranquillité, la garnison de Ferrare, réduite au chiffre le plus bas, a toujours reçu des renforts quand le besoin du service l'a exigé.

» Tout récemment, des considérations dont l'opportunité ne sera contestée par personne, ont déterminé les commandants en chef des troupes impériales du royaume lombardo-vénitien à faire partir pour Ferrare un bataillon d'infanterie, un demi-escadron de cavalerie et une demi-batterie pour renforcer la garnison. A leur arrivée, ces troupes furent réparties dans la ville et dans les casernes. Quelques officiers, qui ne trouvaient point de place dans les casernes, durent se loger dans des maisons voisines, en payant le loyer.

» Dans la nuit du 1er au 2 courant, un officier qui revenait de la ville dans la citadelle, fut attaqué par la populace dans une rue de Ferrare. Les esprits étaient d'ailleurs en proie à une vive agitation excitée par la presse et par les clubs, et qui augmentait chaque jour. Ces circonstances ont mis le commandant dans l'impérieuse nécessité d'ordonner un service de patrouille pendant la nuit, pour empêcher que la tranquillité publique ne fût troublée de nouveau, pour garantir les troupes et assurer la libre communication entre la citadelle et la caserne.

» Le comte d'Auesperg s'empressa de faire connaître cette mesure au cardinal-légat de Ferrare. Bien que cette disposition soit le résultat du droit de garnison, et que les circonstances du moment l'eussent rendue nécessaire, le cardinal-légat a cru devoir non-seulement s'y opposer, mais même protester. (Suit la protestation du cardinal-légat.)

» D'après les faits que nous venons de rapporter, continue l'*Observateur autrichien*, et le droit du commandant de la forteresse d'envoyer des patrouilles n'ayant été limité par aucune convention, les autorités militaires ne pouvaient avoir égard à cette protestation, et depuis lors le service des patrouilles a eu lieu sans interruption. »

D'un autre côté, la *Gazette d'Augsbourg* publie un article que son caractère officiel nous engage à reproduire :

« Dans ces derniers temps, les relations intérieures de Rome ont fait l'objet de considérations qui dénotaient une connaissance si inexacte des faits, qu'il est utile de dire ce qu'il y a de vrai dans cette affaire. Le point le plus important, c'est que le cardinal Ferretti, ainsi que son prédécesseur, ont déclaré formellement que, dans aucun cas, le gouvernement pontifical ne sollicitera l'intervention d'une puissance étrangère.

» Le cabinet de Rome a fait savoir aux cabinets étrangers qu'il n'y avait pas d'autre moyen de maintenir le gouvernement dans les Etats pontificaux, que de prendre franchement en considération les griefs du parti du progrès ou de solliciter une intervention étrangère, et que l'on s'était décidé pour le premier parti, parce que le second avait été regardé comme impraticable.

» Là-dessus, l'Autriche déclara immédiatement qu'elle laisserait Rome agir comme elle l'entendrait; qu'elle se résoudrait, tout au plus, à fortifier sa position dans l'Italie autrichienne. L'Autriche, qui n'est jamais intervenue dans les affaires d'Italie que sur la demande préalable des gouvernements intéressés, resta encore ici fidèle à ce principe, et lorsque, de son côté, le Pape eut manifesté clairement sa volonté, l'Autriche n'hésita pas un seul instant à faire cette notification.

» La France de son côté, déclara qu'elle ne voulait pas se mêler des affaires des Etats romains, et qu'elle ne s'y croirait autorisée qu'autant qu'une autre puissance se permettrait une intervention sans demande préalable du Pape.

» Il résulte de là que, si par suite d'une invitation, une intervention étrangère avait lieu, *la France ne s'y opposerait pas*. Il en résulte aussi que l'on reconnaît au Pape le droit de demander une intervention, et que la France ne se permettrait pas de protester contre la puissance qui serait éventuellement appelée à intervenir. Si la France n'avait pas la conviction pleine et entière qu'à Rome on n'en viendrait jamais à une pareille demande, elle se serait bien gardée de donner une assurance qui peut paraître si prématurée. Ainsi, la France et l'Autriche étaient et sont convaincues que le Saint-Siége ne recourrait dans aucun cas à l'appui de l'étranger. »

Nous empruntons volontiers au *Constitutionnel* quelques fragments d'une correspondance de Rome qui trace de cette ville un tableau beaucoup plus exact que les récits dont la plupart des autres journaux sont remplis :

« Rome, 17 août 1847.

» Arrivé à Rome le 14 au soir, je vous écris après les premiers moments donnés à un coup-d'œil général. Ce qui m'a surtout frappé, et ce qui, je l'avoue, m'a étonné jusqu'à un certain point, c'est le calme merveilleux qui règne dans cette bonne ville, c'est l'attitude digne et confiante de la population. Nous n'étions point préparés à ce spectacle par les rumeurs de toute sorte qui circulaient en France à l'époque de notre départ; à Marseille surtout, nous avions retrouvé les indices de cette exagération méridionale qui s'est fait jour dans plusieurs des informations parvenues à Paris par cette voie. Mais à peine eûmes-nous posé le pied à Civita-Vecchia, que le véritable état des choses nous apparut, et les assurances les plus positives nous furent données sur la situation complètement paisible de la capitale des Etats romains. En effet, il nous parut dès les premiers instants que toutes choses étaient disposées de la manière la plus favorable pour seconder les sages projets du Saint-Père et vaincre pacifiquement d'imprudentes résistances. Lorsqu'on voit Rome animée d'un si bon esprit de patience et de foi dans l'avenir, on ne peut se défendre d'espérer vivement que tout réussira au gré des désirs d'un pieux et généreux souverain dont les bonnes intentions ne sont révoquées en doute par personne.

» Ce qui était de nature à m'intéresser particulièrement dans cette circonstance, où je revoyais Rome sous un jour si nouveau, et sous la pression de faits si graves, c'était la physionomie de la presse, institution pour ainsi dire naissante ici, et qui a déjà pris tant de développement depuis le peu de temps qu'une li-

berté relative lui est laissée. Les discussions de la presse ne sont plus maintenant réduites à l'interprétation d'un débris d'inscription, ou au soin de décorer de tel ou tel nom un fragment de statue antique; la vie pénètre dans les journaux; et, chose bien nouvelle pour ce pays, c'est de lui-même et de ses affaires que les journaux lui parlent chaque matin....

» Qui aurait cru que tant de changements pussent s'opérer sans développer immodérément au sein de la ville de Rome l'effervescence publique? Certainement le calme et le silence de cette population si intelligente et si prompte à saisir le sens vrai des choses sont de véritables curiosités pour l'étranger qui, en tout temps, a ici tant de curiosités à étudier.

» Je vous ai dit un mot de la garde nationale. Rien de plus intéressant que la promptitude avec laquelle les Romains ont adopté et déjà développé cette institution. On pense généralement ici que c'est la garde nationale qui a sauvé et sauvera Rome. Devant cette manifestation si calme et si résolue de la volonté de ceux qui possèdent, de ceux qui ont un intérêt direct au maintien de la tranquillité, les mauvaises pensées paraissent s'être renfermées au fond des ames perverses qui les avaient conçues.

» La victoire demeure bien positivement à ceux qui se sont serrés autour du gouvernement de Pie IX, et malgré bien des difficultés à vaincre, tout fait présager que cette victoire ne sera pas stérile. C'est plaisir que de voir avec quelle rapidité les Romains saisissent ce qu'il y a à apprendre pour donner à cette institution une bonne tenue, un caractère imposant. De même qu'à Paris, le peuple voit à chaque pas des corps de troupes, des détachements, des postes, des factionnaires; de même ici, les corps-de-garde occupés par les gardes nationaux, se rencontrent dans tous les quartiers. Les quatorze rioni, représentation des quatorze régions de l'antique Rome, constituent quatorze grands centres, qui, eux-mêmes, sont encore subdivisés; et par une bonne pensée, qui est bien une pensée du temps et du moment, les princes romains se sont, dans ces divers quartiers, rattachés à l'institution naissante. C'est un prince qui a le commandement général de cette milice. C'est au rez-de-chaussée des palais des princes que les grands corps-de-garde sont établis; un prince, dont le nom a beaucoup de popularité en France, Marc-Antoine Borghèse, est à la tête de ceux qui ont montré le plus de zèle et de bonne grâce pour seconder les dispositions militaires de la population romaine.

» Le bataillon de *la région du Champ-de-Mars* s'en fut le 15 août manœuvrer, à six heures du matin, dans la villa Borghèse, et, après l'exercice, un déjeûner de 500 couverts fut servi sur une pelouse à tous les citoyens du bataillon. Marc-Antoine Borghèse et son frère, le prince Aldobrandini, lieutenant-colonel dans la garde nationale, présidaient à cette réunion où fut déployé un grand luxe, où furent récités des sonnets et portés des toasts; la ville de Rome y vit avec joie la preuve d'un lien de plus en plus étroit entre les diverses classes de la population, toutes unies en ce moment dans la volonté d'appuyer les nobles desseins du souverain, toutes empressées à lui répéter d'une commune voix ces paroles qui firent tant d'effet à la tribune de votre chambre des députés : Courage, Saint-Père, courage ! »

La marine anglaise vient encore une fois de violer contre nous la liberté des mers. L'insulte la plus grave a été faite au pavillon français; l'infraction la plus manifeste a été commise par un croiseur anglais, aux clauses du traité international réglant les mesures répressives de la traite des noirs. Cette infraction

Digitized by Google

avouée par les journaux britanniques eux-mêmes est signalée par la lettre suivante que publie le *Journal du Havre* :

« Ile de l'Ascension, 4 juillet.

» En se rendant des îles du Cap-Vert à Sierra-Leone, le *Wanderer* rencontra, le 4 mars, un brick français qui, ainsi qu'il le devait, lui montra ses couleurs. Cependant le commandant Montrésor ne voulant pas croire à la nationalité du bâtiment qui lui était suspect, lui donna la chasse, et fit tirer un coup de canon dans sa direction pour lui intimer l'ordre de se mettre en panne. Le brick, sans se laisser intimider, continua sa route, et ce fut seulement après une poursuite de quatorze heures que le *Wanderer*, l'approchant, lui envoya un boulet dans ses eaux, et parvint à le convaincre qu'il devait attendre la visite du croiseur.

» Un officier fut donc envoyé à bord. Il reconnut, par l'examen des papiers, que le brick était réellement français et expédié en règle. Mais lorsqu'il revint à bord du *Wanderer*, le commandant Montrésor, auquel il rendit compte de sa mission, trouvant qu'il ne l'avait pas remplie d'une manière satisfaisante, le renvoya à bord du brick avec ordre de pousser plus loin les investigations et de visiter la calle.

» Le capitaine français, sommé d'ouvrir les écoutilles, s'y refusa formellement, en déclarant comme le portait son manifeste, que le brick était chargé de poudre. Toutefois, sans écouter ses observations, l'officier, sur l'ordre exprès du commandant Montrésor, fit ouvrir les panneaux par les matelots qui l'avaient accompagné, et par cet abus de la force, viola ouvertement le texte du dernier traité *qui interdit le droit de visite*. La cargaison se composait en réalité de poudre.

» L'amiral français, informé de ce fait, a de suite adressé d'énergiques réclamations sur cet acte éminemment arbitraire au commandant anglais; mais sir Charles Hotham n'a pas voulu résoudre la question, dont la solution a été renvoyée à l'examen des deux gouvernements. »

ASSASSINAT DE MADAME LA DUCHESSE DE PRASLIN.

Trompés par les journaux du soir, nous avons annoncé à tort dans notre dernier numéro que le corps du duc de Praslin avait été transporté au château de Praslin. L'inhumation du duc a été faite au cimetière du Sud. La nuit de jeudi à vendredi, à une heure du matin, l'ordonnateur des pompes funèbres, suivi des employés et des voitures nécessaires, est arrivé à la prison du Luxembourg où étaient réunis, sur l'invitation de M. le chancelier et de M. le préfet de police, MM. le colonel Pozac, commandant militaire du palais du Luxembourg; Elouin, chef de la police municipale; Monvalle, commissaire de police du quartier, et Trevet, directeur de la prison.

L'ordonnateur et les employés ont été conduits dans la chambre où était déposé le cadavre du duc de Praslin, et là, en présence des fonctionnaires sus-nommés, il a été enseveli et placé dans un cercueil en bois de chêne, puis transporté jusqu'à la voiture par quatre employés des pompes funèbres.

M. le commissaire de police Monvalle a dressé un procès-verbal constatant les faits, lequel a été signé par lui et MM. le colonel Pozac, Elouin et Trevet, et le convoi, composé de trois voitures dans lesquelles se trouvaient ces fonctionnaires et les employés, s'est mis en marche et s'est dirigé vers le cimetière du Sud, où il a été reçu par M. de l'Hôpital, conservateur, qui avait été prévenu la veille, et qui l'a conduit au lieu de sépulture.

Le cercueil a été descendu dans la fosse désignée et recouvert en présence

de MM. Elouin, Monvalle et de l'Hôpital, et un nouveau procès-verbal a été dressé.

A deux heures et demie tout était terminé.

— Deux testaments de Mme la duchesse de Praslin ont été déposés entre les mains de M. le président du tribunal civil de la Seine. Ces deux testaments sont de dates différentes : l'un est de 1841, l'autre de 1846.

Dans le premier, on remarque que la duchesse parle toujours de son mari dans les termes les plus affectueux. Dans le second, celui de 1846, la duchesse ne confère pas, comme on l'a dit à tort, l'usufruit de tous ses biens à son mari : elle lui lègue une partie de son mobilier et lui donne l'usufruit d'une de ses terres.

Dans ce même testament de 1846, se trouve une clause assez remarquable. La duchesse lègue ses diamants à l'un de ses fils; seulement elle demande que ces diamants soient vendus, et que le produit de cette vente soit affecté à l'achat de rentes sur l'Etat.

D'après le vœu de la testatrice, les arrérages de ces rentes ne devraient pas être employés, mais bien au contraire capitalisés pour acheter chaque année de nouvelles rentes, jusqu'au moment où le jeune Praslin songerait à se marier.

Alors le prix originaire des diamants ainsi augmenté par les intérêts annuels, devrait servir à l'achat des diamants destinés à la nouvelle épouse.

— Vendredi matin a été déposé entre les mains de M. le président du tribunal civil de la Seine, le testament de M. le duc de Praslin. Ce testament était dans le portefeuille du duc, qui, avant de mourir, avait eu soin d'indiquer cette circonstance.

En effet, aussitôt après le décès du prisonnier, on a ouvert son portefeuille, où se trouvaient deux testaments portant la date, l'un de 1841, l'autre de 1843 ; le premier n'est pas signé, mais le second, qui en est la reproduction exacte, est parfaitement régulier.

Dans cet acte testamentaire de 1843, M. de Praslin, après plusieurs libéralités à ses divers enfants, lègue par préciput à son fils aîné le château de Praslin de Vaux. Dans une clause particulière, il engage ses fils à ne pas contracter mariage avant d'avoir atteint leur vingt-cinquième année.

Enfin, dans le testament de 1843, se trouve le legs par lequel le duc assure une rente de 3,000 fr. à Mlle de Luzy-Desportes, en reconnaissance du zèle éclairé qu'elle apporte dans l'éducation de ses filles.

— La commission d'instruction de la cour des pairs s'est réunie samedi. Les médecins et les chimistes-experts ont déposé entre les mains de M. le chancelier la minute de leur rapport. On assure que la conclusion déduite des faits consignés dans ce rapport est : 1° que le duc de Praslin a succombé à l'empoisonnement ; 2° que l'empoisonnement a eu lieu par l'arsenic ; 3° que, d'après les symptômes observés dans le développement du mal et dans les phénomènes cadavériques révélés par l'autopsie et l'analyse chimique, l'absorption du poison remonterait au mercredi 18 août.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 août. — Le roi et la famille royale sont de retour du château d'Eu. Arrivés samedi au soir par le chemin de fer du Nord, ils ont trouvé au débarcadère de Saint-Denis des voitures pour les ramener à Saint-Cloud.

— On lit dans une lettre de Gibraltar :

« Depuis quelque temps, la plupart des bâtiments qui partent de Gibraltar

pour Rabat sont presque entièrement chargés de diverses munitions de guerre, et surtout de poudre, destinées pour l'empereur du Maroc, qui fait des préparatifs plus formidables que lorsqu'il s'est agi de lutter contre la France. Muley Abderrhaman est d'un caractère pusillanime; mais ses craintes, au moment d'entrer en guerre ouverte avec l'émir, sont faciles à concevoir. Abd-el-Kader a de nombreux partisans dans toutes les villes du Maroc, et jusque dans les rangs de l'armée impériale, et l'assurance avec laquelle il défie Abderrhaman ajoute à l'ardeur de ses partisans. Il y a peu de jours, Sidi-Mohammed, fils de l'empereur, lui écrivit pour l'engager à ne pas le mettre dans la nécessité d'employer la force.

» L'émir lui répondit : « ... Si l'empereur ton père n'a pas d'adversaires plus » redoutables que toi à m'opposer, je puis dormir tranquille. Puisque l'esprit du » mal a égaré ta raison, et que tu es décidé à traiter en ennemi l'homme qui se » dévoue aux intérêts de la religion musulmane, viens, si tu l'oses, et Allah déci- » dera entre nous. Mais tu crains de sortir des murs de Fez, où je serai peut-être » obligé d'aller te chercher moi-même. Tes menaces ne peuvent effrayer per- » sonne ; nous t'avons vu à l'œuvre, et nous connaissons ton savoir-faire. Il a » suffi d'une poignée de Français pour mettre en déroute ta plus belle armée, et » le souvenir de cette honteuse défaite est gravé dans tous les cœurs. Aujour- » d'hui, c'est moi qui te défie, et je t'attends rempli de confiance. »

» Après avoir pris lecture de cette lettre, Sidi-Mohammed, en fils soumis, l'a envoyée à son père, en lui demandant des conseils et en le suppliant de hâter sa marche. On ignore encore l'effet qu'a produit chez Muley-Abderrahman cette insultante provocation. Comme vous le voyez, les deux partis ne peuvent tarder à en venir aux mains. »

— On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« Il est vrai, comme l'annoncent plusieurs journaux, que le sieur Warnery a adressé hier à M. le procureur-général une dénonciation consistant en quatre lettres ou rapports au ministre de la guerre et en un résumé ; mais il ne l'est pas que ce magistrat ait refusé de recevoir ces pièces ou ait reçu l'ordre de ne point agir. La dénonciation, malgré sa forme et tout ce qu'elle contient d'étranger aux actes de cette nature et aux attributions de la justice, a été immédiatement transmise à M. le procureur du roi, qui va requérir une information judiciaire sur les points qui peuvent en être susceptibles selon la loi.»

— Voici les détails que donne la *Gazette des Tribunaux* sur une explosion qui a eu lieu sur le boulevard des Italiens, il y a quelques jours :

« Ce soir, à huit heures, au moment où la foule des promeneurs se presse sur les boulevards, une violente explosion a eu lieu devant le café de Paris. Cette explosion était produite par l'inflammation d'une boîte de bois de chêne, recouverte de papier, laquelle contenait, indépendamment de la poudre fulminante (nitrate d'argent), des projectiles de différente sorte, des tessons de bouteilles, etc.

» L'individu qui avait fait éclater cette boîte incendiaire en la jetant sur le trottoir a été aussitôt arrêté par les promeneurs et par des sergents de ville. C'est un homme d'une trentaine d'années, proprement vêtu. « Ne me faites pas » de mal ! s'est-il écrié, lorsqu'on l'a saisi au collet; conduisez-moi au poste. »

» Personne heureusement n'a été blessé. Les chevaux d'un des équipages stationnant devant le café de Paris se sont cabrés au bruit de l'explosion, mais on a pu les contenir avant qu'ils causassent aucun accident.

» L'individu arrêté a été conduit chez le commissaire de police dont le bureau est situé rue de Grammont.»

— La princesse Januaria, sœur de Mme la princesse de Joinville, qui a épousé

le comte d'Aquila, vient de mettre au monde un fils qui a reçu les noms de Philippe-Louis-Marie.

— La cour d'assises de la Seine a consacré plusieurs audiences à une affaire de détournements et de faux en écriture publique par des agents comptables de l'Etat. On se rappelle qu'à la mort de Bénier père, un grand déficit fut découvert dans les approvisionnements des vivres de la guerre, et que les livres du défunt constataient un déficit considérable. Les chambres et l'opinion publique s'émurent de ces faits. Il s'ensuivit une accusation contre Bénier fils et Goblet. Déclarés non coupables par le jury, les deux accusés ont été acquittés.

— MM. de la Pilorgerie, de Montigny et Cherdonneau, accusés à l'occasion des troubles auxquels a donné lieu l'élection de M. Lahaye-Jousselin, à Châteaubriant, ont été acquittés. Non seulement ils ont été renvoyés de la plainte, mais il leur a été alloué 6,000 francs de dommages-intérêts.

— L'*Echo du Nord* a été acquitté par la cour royale de Douai de la condamnation à deux mois d'emprisonnement, prononcée par le tribunal correctionnel de Lille. On sait que ce journal était prévenu d'avoir violé les dispositions de la loi de septembre 1835, en ouvrant une souscription pour aider les condamnés pour faits de troubles et rébellion à former appel devant la cour.

— Un événement déplorable vient de jeter le deuil dans une des familles les plus honorables du faubourg Saint-Germain. M. le comte Alfred de Montesquiou, ancien officier d'ordonnance de l'empereur Napoléon, s'est frappé mortellement dans un accès de fièvre chaude, pendant la nuit du 27 au 28 de ce mois.

Le comte Alfred de Montesquiou est le frère du comte Anatole, pair de France. Il était âgé de cinquante-trois ans, marié et père de six enfants. Il demeurait avec sa famille rue de Monsieur, 12, dans l'hôtel habité également par son frère et la famille de celui-ci. Il s'est, dit-on, donné la mort d'un coup de poignard au cœur.

— M. le comte Henri de Cambis, député de l'arrondissement d'Avignon, est mort le 24 août dans cette ville, à l'âge de trente-sept ans.

— Le 27 de ce mois, à neuf heures et demie du matin, Cecil-street, Salisbury-street et The-Adelphi, à Londres, ont été mis en émoi par une terrible explosion : c'était la chaudière du bateau à vapeur le *Cricket*, qui sautait. Ce bâtiment, qui avait à bord 150 personnes, toutes assises tranquillement, allait partir pour London-Bridge. L'explosion se fait entendre. En un instant on ne voit plus que quelques personnes sur le pont dans la partie du bateau qui n'avait pas souffert. Les autres passagers avaient été lancés en l'air ou dans l'eau, d'autres s'étaient jetés par-dessus le bord. Aussitôt des secours ont été portés dans tous les sens aux malheureuses victimes de l'accident. Il est impossible de se figurer la foule qui encombrait les ponts de Blackfriars, Waterloo et Westminster. Deux personnes ont été tuées (du moins il n'y en avait que deux connues à midi), 12 blesses avaient été transportés à l'hôpital de Charing-Cross, sans excepter ceux qui, blessés moins grièvement, avaient pu se faire conduire chez eux. Le mécanicien et le chauffeur n'ont pas été blessés.

EXÉCUTION A VERSAILLES.

Le nommé Marquis, jeune homme d'à peu près 24 ans, condamné à mort pour assassinat par la cour d'assises de la Seine, avait été renvoyé, après cassation, devant le jury de Seine-et-Oise, et s'était vu condamner de nouveau. Depuis ce dernier arrêt, quoique ses mains et ses pieds fussent chargés de chaînes, ce malheureux, peintre d'éventails, occupait les tristes loisirs de la prison à des des-

sins où se traduisaient les diverses et terribles alternatives qui agitaient son esprit. Tantôt, inspiré par les pieuses exhortations de l'abbé Pétigny, il traçait sur le papier des emblèmes de piété ou des sujets religieux ; d'autres fois, au contraire, se rattachant à une existence dont les jours étaient comptés, et maudissant ceux qui avaient prononcé sa condamnation, son crayon trahissait la haine et les ressentiments du désespoir.

Ces travaux, de pieuses lectures, des entretiens fréquents avec l'aumônier et les Frères de la doctrine chrétienne, et surtout les visites de son malheureux père qui venait chaque lundi, l'aidaient à tromper les cruelles angoisses de sa position ; néanmoins, depuis l'exécution de Thomey, dont il avait entendu les cris et les lamentations pendant les funèbres apprêts de la toilette, Marquis n'avait plus le courage de tracer de ces images que chaque jour le bourreau pouvait venir interrompre ; et depuis ce moment, il avait senti redoubler sa ferveur et sa résignation.

Le vendredi 20, l'ordre d'exécution arriva, et le moment en fut fixé au mardi suivant. Les employés de la prison et surtout le vénérable aumônier, sans lui faire connaître à l'avance le sort qui l'attendait, le préparaient cependant à la fatale nouvelle. Enfin le 24, à la pointe du jour, on lui annonça qu'il fallait se préparer ; il répondit : « Je suis prêt. » Après les cruels préliminaires du déferrement et la toilette, il quitta sa cellule d'un pas ferme, remercia affectueusement les employés des soins et des égards qu'ils avaient eus pour sa position, et leur demanda la permission de les embrasser ; puis il monta d'un pied sûr dans la voiture qui l'attendait.

Pendant le trajet, il récita avec componction les prières des agonisants ; arrivé au lieu du supplice, il gravit, presque sans aide, les degrés de l'échafaud et regarda sans trembler le triangle d'acier ; puis, se tournant vers la foule, il lui adressa, d'une voix grave et sonore, les paroles suivantes :

« Mes frères... non, je ne suis pas digne de vous nommer ainsi ; vous tous qui m'écoutez, qui vous étonnez peut-être de voir un jeune homme de mon âge montrer quelque fermeté dans ce moment suprême, gardez-vous d'amirer en moi le courage d'un homme de cœur ; n'y voyez que la force d'ame d'un chrétien repentant. Je déteste mon crime ; Dieu n'est pas descendu sur terre à l'instant fatal pour retenir mon bras ; mais il est descendu dans mon cachot, depuis ma condamnation, pour me ramener à lui. Puisse mon sang que je lui offre en expiation de mes fautes, puissent vos prières, dans lesquelles je vous demande une place, m'obtenir dans le monde où je vais entrer une réhabilitation que je ne pouvais pas espérer dans celui-ci. »

En ce moment, la voix du malheureux avait pris une intonation vibrante ; des larmes coulaient de ses yeux. Une douloureuse émotion agitait la foule qui se pressait au pied de l'échafaud... L'exécuteur se rapprocha du condamné. Marquis fit signe qu'il avait fini. « Vous croyez que j'ai du courage, répéta-t-il ; souvenez-vous que ce n'est que la religion qui me soutient. »

En prononçant ces derniers mots, Marquis s'était livré aux exécuteurs. Un des aides le saisit par les cheveux pour faire avancer sa tête sous le couteau. Alors Marquis s'écria trois fois d'une voix forte : « Jésus-Marie ! Jésus-Marie ! Jésus-Marie ! »

—Lorsque Marquis apprit que ses derniers instants approchaient, il se souvint qu'il avait passé plus d'un mois à la prison des condamnés à Paris, et il adressa la lettre suivante à l'aumônier de cette prison :

« Monsieur l'abbé,

» Je désire encore une fois, avant de mourir, vous témoigner la recon-

naissance que j'ai de toutes les bontés que vous avez eues pour moi et vous adresser un dernier adieu sur cette terre, car je ne vous verrai plus ici-bas, et je ne pourrai plus vous témoigner ma reconnaissance. Monsieur Touzé, je vous demande en grâce de ne pas m'oublier dans vos prières ; j'en ai grand besoin, hélas! je n'ai fait que le mal, et je vais paraître devant mon juge!... Oh que mon sort serait affreux s'il n'était si bon, et si mes frères n'étaient si charitables! Adieu, Monsieur l'abbé, n'oubliez pas, je vous en prie, après sa mort, le malheureux que vous avez si souvent consolé pendant sa vie. Que Dieu, Dieu devant qui je vais paraître, vous comble de ses bienfaits et vous récompense de toutes les bontés que vous avez eues pour moi. Votre très-reconnaissant serviteur.

J. Marquis.

» Je vous prie de remercier M. le directeur et MM. les gardiens de la Roquette des bontés et de la complaisance qu'ils ont eues pour moi. »

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Le steamer le *Madrid*, arrivé samedi matin à Southampton, a apporté des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 19. D'après une correspondance publiée par le *Standard*, les envoyés des trois puissances alliées n'ayant pu décider le gouvernement portugais à un changement de ministère, auraient menacé de demander leurs passeports, s'il n'était pas fait droit à la note par laquelle ils ont réclamé l'accomplissement de l'article 3 du protocole du 21 mai relatif à ce changement. La reine alors se serait successivement adressée à M. Carvalho, au comte Lavradio et à M. Fonseca pour la formation d'un nouveau cabinet ; ce dernier aurait reçu seul une mission officielle, mais entourée de tant d'entraves et de difficultés qu'il était douteux qu'il pût la remplir d'une manière satisfaisante.

Le correspondant du *Times* dit de son côté que M. Rodrigo Magalhaens, chargé par la reine de former un nouveau cabinet, l'a vainement tenté, et qu'au bout de six jours de démarches il a dû renoncer à remplir cette tâche.

Une partie de l'escadre anglaise a quitté Lisbonne le 19 pour se rendre dans la Méditerranée sous les ordres de l'amiral Parker.

Des symptômes d'agitation régnaient à Lisbonne au départ du *Madrid*; on paraissait craindre un mouvement dans le sens cabraliste.

SUISSE. — On sait que treize Etats de la Confédération suisse se sont prononcés pour la révision du pacte fédéral. Toutefois on est à peu près certain qu'il y aura divergence entre eux sur le mode de révision. Jusqu'à présent du moins, Bâle-Ville, Schaffhouse, Grisons et Saint-Gall s'étaient constamment prononcés contre une refonte du pacte par une constituante helvétique, comme impliquant le principe de la création d'une république suisse unitaire. Si ces cantons, ou seulement trois d'entre eux, persistent à cet égard dans leur présente manière de voir, tout sera de nouveau ajourné, si du moins les formes légales continuent à être observées.

AMÉRIQUE. — L'*Hibernia* est arrivé à Liverpool samedi matin, avec des nouvelles de Boston du 16, et d'Halifax du 18 août.

La seule nouvelle importante que contiennent les journaux américains est celle de l'entrée du général Scott dans la ville de Mexico, après une escarmouche dans laquelle il aurait perdu 300 hommes.

Nous devons dire, du reste, que cette nouvelle n'est pas encore officielle; mais elle est annoncée d'une manière péremptoire par beaucoup de journaux et de correspondances.

La prise de Mexico aurait eu lieu le 17 juillet.

COUR DES PAIRS.

Audience du 30 août 1848.

La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui en séance secrète à deux heures.

M. le chancelier a ouvert la séance en donnant lecture d'un rapport sur l'état de l'instruction. Après avoir entendu le procureur-général et en avoir délibéré, la cour a rendu l'arrêt suivant :

« La cour des pairs :

» Vu l'ordonnance du roi, en date du 19 de ce mois, qui renvoie devant la cour le jugement de Charles-Laure-Hugues-Théobald, duc de Choiseul-Praslin, pair de France, à raison des indices graves qui s'élevaient contre lui, d'être auteur ou complice de l'assassinat commis dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, sur la personne de Mme la duchesse de Praslin, sa femme ;

» Vu l'arrêt de la cour, en date du 21 de ce mois, ordonnant qu'il sera procédé à une instruction, tant à l'égard du duc de Praslin qu'à l'égard de ses coauteurs ou complices ;

» Vu l'acte de décès de Charles-Laure-Hugues-Théobald duc de Choiseul-Praslin ;

» Vu l'art. 2 du code d'instruction criminelle ainsi conçu :

» Art. 2. L'action publique pour l'application de la peine s'éteint par la mort du prévenu.

» L'action civile pour la réparation du dommage peut être exercée contre le prévenu et ses représentants.

» L'une et l'autre action s'éteignent par la prescription, ainsi qu'il est réglé au livre 2, titre 7, chap. 5 de la *prescription.* »

» Ouï le chancelier de France, président de la cour, en son rapport,

» Ouï le procureur-général du roi dans ses dires et réquisitions, etc.

» En ce qui touche Charles-Laure-Hugues-Théobald, duc de Choiseul-Praslin ;

» Attendu que par la mort de Charles-Laure-Hugues-Théobald de Choiseul-Praslin, l'action publique pour l'application de la peine se trouve éteinte à son égard ;

» Dit qu'il n'y a lieu de statuer.

» En ce qui touche Henriette de Luzy-Desportes, inculpée de complicité ;

» Attendu que dans l'état de l'instruction, il y a lieu pour la cour de se dessaisir ;

» Renvoie ladite de Luzy-Desportes devant qui de droit, tous mandats décernés subsistant.

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi. »

La cour s'est séparée à trois heures.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 30 AOUT 1847.

Cinq p. 0/0. 118 fr. 10 c.	Quatre canaux. 1205 fr 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 65 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 97 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 75 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

INSTRUCTIONS ET LETTRES PASTORALES DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI, DEPUIS 1842 JUSQU'EN 1847, *pour faire suite à ses précédentes publications*. 1 vol. in-8.

—

LE BON CURÉ AU XIX^e SIÈCLE, OU LE PRÊTRE CONSIDÉRÉ SOUS LE RAPPORT MORAL ET SOCIAL, *par M. l'abbé* DIEULIN, *vicaire-général de Nancy*. 2 vol. in-8.

—

Les Instructions et Lettres pastorales de Mgr l'archevêque de Cambrai, qui à l'héritage de l'immortel Fénelon vient d'ajouter la plus éminente dignité de l'Eglise, avaient été déjà réunies en corps d'ouvrage, à la grande satisfaction de tous ceux qui aiment à recueillir les monuments de l'éloquence sacrée et les inspirations du génie catholique. Nous avons salué nous-même de nos applaudissements les plus vifs comme les plus sincères, l'apparition de ces Mandements où le majesté du langage répond si bien à la grandeur des doctrines. Ces deux volumes produisirent, il y a quelques années, une profonde impression. On vit avec plaisir cette voix qui rappelle les beaux modèles dont la France peut justement être fière, prolonger ses échos au-delà des limites du diocèse auquel elle s'adresse, et rencontrer dans toutes les provinces de nombreux admirateurs. Le troisième volume qui vient faire suite aux publications précédentes est digne de ses deux aînés. C'est toujours la même verve dans la conception, la même énergie dans la pensée, le même éclat dans les images, la même dextérité à manier ce rebelle instrument que l'on appelle la langue française ; là, prolongeant avec une merveilleuse habileté l'harmonie d'une savante période ; ici, la suspendant à propos pour frapper plus vivement l'intelligence ; ailleurs, attendrissant cette élocution toujours variée et pittoresque, par des accents pleins de larmes et d'une sensibilité qui va remuer les dernières fibres de l'ame. Mais ce qui vaut encore mieux que toutes ces qualités brillantes, on retrouve surtout dans ce volume la charité d'un pasteur vigilant, qui veut tout voir par ses yeux, qui maintient le prêtre comme le fidèle dans la ligne du devoir, donne à tous de sages leçons, rappelle aux préceptes évangéliques les ames qui s'égarent, expose avec une éloquence entraînante les causes et les conséquences de tous les désordres moraux qui affligent la société, et fait partout comprendre l'intime liaison qui unit le dogme à la morale et la morale au dogme.

Les sujets traités dans ce volume ont une certaine variété piquante due aux circonstances non moins qu'au choix de l'orateur. Mgr Giraud fut invité plus d'une fois par les autorités civiles à bénir les merveilles de l'industrie humaine ; tantôt, par exemple, un aqueduc qui amenait

triomphalement les eaux d'une source lointaine pour alimenter la ville de Bailleul; tantôt ces machines frémissantes, mais soumises, que l'homme attelle après leur avoir donné les aîles de la foudre, et qui, tout en obéissant à sa volonté avec une précision merveilleuse, lui font payer si cher, par intervalle, leur sauvage dépendance. L'éloquent orateur, qui ne craint pas les progrès et les développements de l'industrie, pourvu qu'elle demeure chrétienne, profite adroitement de ces circonstances pour parler à ces populations rassemblées et aux magistrats qui les président, le magnifique langage de la religion. Viennent ensuite les sollicitations de la charité épiscopale pour les victimes qu'ont frappées le tremblement de terre de la Guadeloupe et les inondations de la Loire. Plus loin, c'est une fondation antique qui, tombée en désuétude, se relève et s'agrandit par une consécration nouvelle; c'est un asile ouvert pour ces pauvres enfants que le Seigneur se plaisait à bénir et à caresser; à l'autre extrémité de la vie, c'est une caisse de retraite pour ces vétérans du sacerdoce qui se sont dépouillés en faveur des pauvres, et qui, pauvres à leur tour, implorent par la voix du premier pasteur, l'obole de la veuve et les fraternelles libéralités du riche. La fécondité et la vie sortent, de toutes parts, de ces sujets qui paraissaient sinon stériles, au moins épuisés depuis long-temps.

Nous aurions encore beaucoup à citer dans ce volume. Nous nous hâtons d'indiquer les quatre morceaux qui nous ont semblé les plus dignes d'attention. Le premier est consacré à exposer la loi du travail, c'est-à-dire l'expiation du péché originel et la sanctification de l'homme par ce labeur de tous les jours qui nous atteint tous sans exception, parce que nous sommes tous enfants du même père. Le second envisage de haut la loi du repos, c'est-à-dire la sanctification du jour consacré au Seigneur; dans le troisième, la dignité du sacrement du mariage est considérée sous tous ses aspects, et réhabilitée contre les récriminations du vice ou de l'hérésie, qui courent au divorce. M. l'archevêque de Cambrai touchait là à trois plaies saignantes de la France moderne, telle que l'a faite le philosophisme révolutionnaire. Il n'est pas demeuré au-dessous de la tâche qu'il s'était imposée. Toutes les considérations religieuses, politiques, sociales, sont appelées habilement à l'appui des thèses qu'il soutient, et la gravité du langage, ainsi que l'autorité de la démonstration, font de ces trois discours autant de chefs-d'œuvre. Aux tableaux de cette société corrompue qui profane le travail, qui fait du dimanche un jour de dissolution, ou se précipite dans les unions illégitimes, succède le tableau de la société chrétienne à son origine, peinture vive et touchante, dont la haute antiquité nous légua les traits principaux, et que notre époque devrait pour son honneur se hâter de reproduire.

Après la voix éloquente d'un prince de l'Eglise, prêtons l'oreille aux

conseils d'un prêtre dont la vie, quoique courte, fut un long dévoûment à la gloire, au bien et à la sanctification des ames.

Le bon Curé au XIX[e] *siècle* est un des ouvrages les plus substantiels que nous ayons rencontrés depuis long-temps. Bien pensé, composé avec méthode, écrit avec une simplicité qui n'exclut pas l'élégance, il a pour but, comme l'indique son titre, de former le jeune prêtre au difficile apprentissage du ministère sacerdotal. L'homme de Dieu, une fois marqué du sceau divin, et chargé des intérêts religieux de la société, doit monter à l'autel, s'asseoir au tribunal de la pénitence, tonner contre les vices du haut de la chaire de vérité, descendre dans les prisons, paraître au lit du malade, préparer l'enfance à la réception du pain eucharistique, résoudre les questions douteuses, réconcilier et bénir, faire partout aimer son ministère et sa personne. Il vit avec ses frères, ses égaux et ses supérieurs ; il a des relations forcées avec les autorités de la commune ; il est constamment sous les regards d'une population défiante et ombrageuse. M. l'abbé Dieulin le suit pas à pas dans chacune de ces circonstances, dans sa vie publique et dans sa vie privée Il fortifie sa foi et relève son courage, il instruit son inexpérience, il lui signale l'écueil qu'il doit éviter, il lui montre le but qu'il doit atteindre, en l'environnant des plus sages avertissements, des plus salutaires sauvegardes.

Qu'un ouvrage, composé dans cet esprit, et approprié à notre époque, soit aujourd'hui éminemment utile, personne ne le contestera. Les études des grands séminaires ne peuvent être aussi complètes qu'elles devraient l'être, à cause des vides multipliés que la mort laisse chaque année dans les rangs du sacerdoce, qui peut à peine réparer ses pertes. Les études même fussent-elles assez prolongées, serait-il possible de tout dire et de tout prévoir dans un cours de théologie ? Si encore le prêtre, au sortir du pieux asile qui accueillit son enfance et sa jeunesse avait le temps de mûrir ses idées et de s'initier graduellement à la connaissance des hommes, sous la direction de quelque vétéran du sanctuaire ! Mais non : il faut, pour ainsi dire, qu'on l'improvise aujourd'hui. Il n'est pas plus tôt consacré, que le voilà jeté sur les hautes mers, contraint de conduire la barque avant d'avoir appris à manier la rame et à interroger la tempête. C'est là le malheur de notre époque. En aucun temps, on ne vit des intelligences plus inquiètes, plus soupçonneuses, plus promptes à s'affranchir du respect mérité que réclame le sacerdoce, et plus révoltées contre ce qu'un certain monde appelle la domination cléricale. D'autre part, jamais il n'a été si nécessaire que le prêtre tirât tout de son propre fonds, s'observât davantage, parce que toutes ses démarches sont d'avance suspectes et mal interprétées ; enfin qu'il devinât tout par une secrète inspiration, et s'élevât comme par instinct au niveau de ses devoirs !

Le guide que lui offre M. l'abbé Dieulin lui viendra en aide en lui montrant sous son véritable jour la société moderne, et en le mettant sur la voie des méditations utiles. Ce livre, outre la justesse des conseils, porte encore avec lui une liberté de langage et une franchise bien placées sur les lèvres d'un dépositaire de la vérité chrétienne. A qui serait tenté de s'en choquer, l'auteur répond d'avance par les déclarations suivantes : « C'est à des frères et à des amis que je m'adresse. Les égards » mutuels, dus à des frères, ne vont pas jusqu'à l'obligation de taire ou » de sacrifier la vérité à de timides ménagements, surtout quand on se » parle à huis-clos et comme en famille. Ne la doit-on pas quelquefois » aux vivants comme aux morts, pourvu qu'on la leur présente avec une » droiture non suspecte, et avec des procédés convenables? » Ici nous respecterons le huis-clos de M. l'abbé Dieulin, en affirmant toutefois que sa franchise ne dégénère jamais en rudesse, ni sa liberté en inconvenance. Il sait trop bien que la leçon pour arriver à l'ame a besoin de passer par des oreilles, toujours rebelles à l'invective, et que les révolter, c'est décréditer d'avance l'enseignement et tuer le fruit dans son germe.

On trouve avec bonheur dans l'auteur qui a écrit cette suite de judicieux conseils, un grand esprit d'observation, une expérience consommée dans l'exercice du ministère sacerdotal, l'habitude et la connaissance des hommes. Mais sa qualité dominante, c'est l'amour de Dieu et du prochain, douce lumière qui rayonne de chacune de ces pages et se reflète sur toutes les réflexions qu'elles renferment. Que M. l'abbé Dieulin ait si bien réussi à peindre le prêtre au dix-neuvième siècle et à le doter des qualités les plus propres à rattacher au catholicisme des populations hostiles ou indifférentes, on ne s'en étonnera pas. Pilote expérimenté, il avait tenu long-temps le gouvernail des ames. Il avait droit de signaler une route qu'il avait parcourue avec succès, et de montrer le port où il avait heureusement abordé.

Nous ne relèverons pas dans ces deux volumes quelques fautes grammaticales, plusieurs répétitions inutiles, et certaines locutions qui, pareilles au goût de terroir, tiennent plus à la province qu'à l'homme lui-même. Ces légères taches disparaîtront complètement dans une seconde édition, qui, sans doute, ne se fera pas long-temps attendre. Elles s'effacent d'ailleurs, vu leur rareté et leur peu d'importance, devant le mérite d'un ouvrage qui coûta de longues veilles à l'auteur, et nous fut légué par lui comme le testament d'une belle ame. On sait que l'auteur a quitté, il y a peu de mois, la terre d'exil, mûr pour le ciel à un âge où d'autres ont encore à porter le poids du jour et de la chaleur, avant d'aller recevoir le céleste denier du Père de famille. Nos éloges sont donc des regrets ; mais la voix du vertueux défunt parlera long-

temps encore dans ce manuel du sacerdoce, et, du fond de sa tombe, suscitera de nombreux imitateurs de son glorieux apostolat. *Defunctus adhuc loquitur.* H. D.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Depuis sa fondation, le petit-séminaire de Saint-Pierre de Rodez n'avait pas vu de journée plus heureuse et plus brillante que celle du mercredi 18 août. C'était le jour fixé pour la distribution des prix. Cet établissement avait l'honneur de recevoir dans ses murs son illustre fondateur, Mgr le cardinal Giraud, qui a bien voulu présider à cette solennité littéraire. Dès le matin, Son Eminence s'est rendue à Saint-Pierre avec son illustre et digne successeur, Mgr Croizier. A eux s'était joint un nombreux clergé. Un arc de triomphe en verdure avec des jets d'eau qui produisaient le plus agréable coup d'œil, avait été préparé à la principale porte pour recevoir les deux prélats. Là, un élève de rhétorique, dans un compliment adressé à Mgr le cardinal, lui a exprimé, au nom des maîtres et des élèves, tout le bonheur que sa présence, si vivement désirée, apportait dans une maison édifiée par sa pieuse munificence et qui est une des créations les plus utiles de son épiscopat sur le siége de Rodez. Toutes les figures étaient épanouies et tous les cœurs palpitaient en voyant réunis ces deux illustres et bien-aimés pontifes, le plus bel ornement de notre diocèse. Jamais affluence plus nombreuse et mieux composée ne s'était vue au petit-séminaire. Le discours d'usage a été prononcé par M. l'abbé Noël, supérieur de l'établissement. Ensuite Mgr Croizier, dans une allocution pleine de grâce et d'à-propos, a vivement ému tout l'auditoire. On avait souvent entendu de la bouche de Mgr, en pareille circonstance, les paroles les plus touchantes et respirant son tendre amour pour la jeunesse studieuse; mais il semble s'être surpassé lui-même. Son Eminence a daigné, elle aussi, adresser aux élèves quelques-uns de ces mots du cœur profondément sentis et noblement exprimés, qui lui sont si ordinaires. On a été ravi de lui entendre dire que « la plus grande inquiétude des élèves de ses petits-séminaires à Cambrai était de savoir, non pas s'ils avaient entièrement remplacé dans son cœur ceux de son ancien diocèse, mais du moins s'ils y occupaient une place égale à côté des enfants de l'Aveyron. » (*Echo de l'Aveyron.*)

Mgr Dufêtre, évêque de Nevers, est arrivé samedi à Nantes, venant de prêcher au clergé du diocèse d'Angers une retraite ecclésiastique. Le lendemain dimanche, la foule se pressait à la cathédrale pour entendre son éloquente parole. Mgr Dufêtre avait bien voulu se rendre au désir du premier pasteur du diocèse en remontant dans cette chaire, du haut de laquelle il évangélisa cette ville, il y a seize années. Il a rappelé avec bonheur, et non sans émotion, ce religieux souvenir à son auditoire renouvelé, se disant heureux de partager encore une fois le pain évangé-

lique à ceux qui ne l'avaient point oublié. Nantes n'oubliera pas cette parole puissante et persuasive, qui fit naguère tant de bien, et à laquelle les insignes du pontife semblaient ajouter plus de force et d'autorité.

Le 17 août, la distribution des prix du petit-séminaire de Pamiers avait attiré dans la cour de cet établissement une nombreuse et brillante réunion. Mgr l'évêque présidait à cette solennité, et S. G. a lu un discours remarquable sur l'esprit et le bon emploi des vacances.

On a vu avec plaisir que l'on cultive à Pamiers une science toute nouvelle et du plus grand intérêt. Un prix d'archéologie a été fondé dans le séminaire par M. de Caumont, le fondateur de cette science, et cet illustre savant a fait don de ses ouvrages pour le prix et pour la bibliothèque de l'établissement. (*Réveil du Midi.*)

Le P. Félix Martin, supérieur des Jésuites à Montréal, dans une nouvelle lettre en date du 13 août, donne les détails suivants sur le fléau dont cette ville continue à être désolée :

« Le P. Boulanger nous est arrivé hier de New-York; tous nos Pères se portent bien et travaillent beaucoup. Les derniers Sulpiciens malades se remettent peu à peu. Le fléau ne s'arrête pas ; je trouve qu'il devient plus terrible : voici qu'il tombe sur la maison de l'évêque. M. Hudon, son grand-vicaire, vient de mourir hier au soir. Monseigneur entre lui-même aujourd'hui à l'hôpital. Je serais bien étonné s'il s'en relevait. Quand Dieu cessera-t-il de frapper? Ces deux coups surtout vont produire un effet terrible dans le pays. Veuillez prier pour nous et faites prier. Vous voyez nos besoins.

M. l'abbé Groult, vicaire-général du diocèse de Nevers, ancien vicaire capitulaire pendant la vacance du siége épiscopal de Nevers, vient de mourir dans sa 8[illegible]e année. Aimé et respectée de tous pendant sa longue carrière, M. l'abbé Groult s'est fait distinguer par la pratique des vertus ecclésiastiques et par sa charité ; intelligent dans sa bienveillance, il soulagea toujours la pauvreté malheureuse, et sut protéger les travailleurs dignes de sa bienveillance éclairée.

Mgr Dufêtre, appréciant les vertus du vénérable abbé Groult, lors de son installation, prit occasion de sa première visite à la communauté des Sœurs de Sainte-Marie pour féliciter le doyen des prêtres du diocèse, auquel il donna le nom glorieux de patriarche du Nivernais. Mgr Dufêtre vient encore de lui rendre un nouvel hommage en annonçant son décès dans une circulaire aux membres de son clergé. Cette mort inspire des regrets universels, quoique le grand âge de M. Groult et l'état de sa santé fissent prévoir cet événement comme prochain.

Le révérend Père Placide Burchal, prieur de l'abbaye de Bénédictins de Douvres, vient d'être désigné par le Saint-Père pour les Missions australes en qualité d'évêque et de vicaire apostolique. Pendant les vingt

dernières années, cette abbaye, organisée en séminaire pour l'œuvre des Missions, a déjà fourni quatre évêques à l'Eglise catholique. Le révérend Père Burchal sera le cinquième prélat sorti de cette pépinière évangélique.

On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* :

« Notre département a perdu ces jours derniers un écrivain fort distingué; nous voulons parler de M. l'abbé Vidal, qui vient de mourir à Toulenne, près Langon, sa ville natale. M. Vidal était de retour depuis un an d'un long voyage en Perse, en Egypte, en Turquie et en Syrie. Il mettait la dernière main à son ouvrage sur *Jérusalem et la Terre-Sainte*, lorsqu'il a été surpris par la mort à l'âge de 45 ans.

» Tout Langon a assisté à ses funérailles. Le conseil municipal a voté la concession à perpétuité du terrain nécessaire à son tombeau, et une souscription a été spontanément ouverte pour l'érection d'un monument à sa mémoire. »

Une maison de prêtres pour les missions américaines vient de s'établir dans un des faubourgs de Nanci (rue du Montet). Cette ville a été choisie pour cela en raison de sa proximité de la Belgique et de la Lorraine allemande, où l'on désire trouver des sujets capables de porter des secours religieux à leurs nombreux compatriotes émigrés en Amérique. Mais ce ne sera là que le côté facile de la tâche de ces pieux ouvriers : c'est surtout à évangéliser les sauvages de l'Amérique septentrionale qu'ils se destinent.

Afin d'exciter vivement le zèle de ceux qui désirent se consacrer à l'œuvre de la civilisation entreprise, et de les mettre à même d'avoir une juste idée du bien immense qu'il y a à faire dans les missions des sauvages de l'Amérique, nous citons le passage suivant d'une lettre écrite au P. Léonard par un des prêtres de la mission :

« Souvent, tandis que je prêche à mes sauvages dans les forêts, je pense à tant d'ecclésiastiques, qui, s'ils connaissaient l'état de nos missions, voleraient à notre secours et viendraient partager nos travaux. Ah! s'ils pouvaient se faire une idée de l'état malheureux de ces sauvages, ils se hâteraient certainement de venir leur enseigner la voie du salut. Je veux vous rapporter un petit entretien que j'eus dernièrement avec un grand chef de tribu sauvage. Je vous engage tous, lui dis-je, toi et tes jeunes chasseurs, à prier beaucoup le grand Esprit, afin qu'il daigne envoyer ici d'autres Robes Noires pour m'aider, car je suis fatigué et ne puis suffire à vous instruire vous et vos autres frères dispersés dans les bois. Aussitôt plusieurs me répondirent : Où est-ce donc qu'il y a encore des Robes Noires? — Au-delà du grand liquide, mes enfants, il y en a un grand nombre. — Et pourquoi ne viennent-ils pas? — Ils viendraient bien, mais ils craignent peut-être que vous et surtout vos frères qui ne sont point encore arrosés de l'eau de la prière (baptisés) ne soyez trop méchants. — Oh! nous voulons être sages, vois-tu, comme nous voulons tous connaître la prière du grand Esprit, nous t'en conjurons, écris de notre part une lettre aux jeunes Robes Noires, qui sont au-delà du grand liquide, pour qu'ils viennent vite instruire nos frères qui ne prient point encore la prière du grand Esprit. »

PRUSSE. — Le cabinet prussien, cédant à une représentation de la diète

réunie, relative à la parité des deux confessions reconnues par l'Etat, vient d'ordonner que des aumôniers catholiques seront adjoints à tous les régiments prussiens. Un supérieur-général qualifié de prévôt exercera sur eux la juridiction spirituelle, et sera chargé de les défendre contre tout abus du pouvoir militaire. Cette mesure, qui aurait dû en bonne justice être prise depuis long-temps, produit un effet d'autant plus avantageux sur la population catholique de Prusse, qu'elle est due aux principes de parfaite égalité entre les deux confessions, proclamée par la diète des Etats réunis.

COUR DES PAIRS. — ASSASSINAT DE MADAME LA DUCHESSE DE PRASLIN.

Au commencement de l'audience de la cour des pairs de lundi dernier, M. le chancelier Pasquier a donné lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Un compte vous est dû de l'usage qui a été fait des pouvoirs que vous avez remis entre nos mains, au moment où vous avez été investis du devoir de rechercher, de juger l'auteur ou les auteurs de l'exécrable attentat qui a été commis, le mercredi 18 août, sur Mme la duchesse de Praslin. Vous avez été saisis de cet attentat sur la présomption malheureusement trop fondée que le duc de Praslin, son mari, pouvait en être l'auteur; rien n'a été négligé pour que vos intentions fussent accomplies, et que la vérité fût découverte de tous points. Le temps qui s'est écoulé depuis l'instant où le duc de Praslin a été remis à votre juridiction n'a pas été de longue durée; amené dans la prison du Luxembourg le samedi à cinq heures du matin, en vertu du mandat que j'avais délivré dans la matinée du vendredi, et qui n'a pu être plus tôt mis à exécution par les motifs que j'ai donnés à la cour dans la précédente séance; sa vie ne s'est prolongée que jusqu'au quatrième jour de son entrée dans cette prison. Il s'était jugé et condamné lui-même ; il avait pris, peu d'heures après la perpétration du crime, une dose d'arsenic trop considérable pour que son existence ne dût pas être assez promptement tranchée par ce poison si corrosif; il a succombé le mardi 24, à quatre heures et demie du soir, sept jours et demi après le moment où il avait, avec une atroce barbarie, immolé la plus innocente, la plus pure, la plus intéressante des victimes. Ce peu de jours cependant a suffi pour que l'instruction commencée par les juges ordinaires et poursuivie ensuite au nom de la cour des pairs, ait mis complètement à nu la culpabilité et les horribles circonstances qui se sont accumulées pour la démontrer à chaque instant de plus en plus.

» Comme il importe à la cour d'acquérir la conviction que son président et ceux de MM. les pairs qu'il s'est adjoints ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour arriver à ce résultat, et aussi pour empêcher, autant que cela était possible, les suites de la résolution que le duc de Praslin a accomplie sur lui-même, j'ai cru nécessaire de faire imprimer, pour qu'il fût distribué à MM. les pairs, le recueil de tous les actes de l'instruction depuis l'instant où elle a commencé, jusqu'à celui où est survenue la mort de M. de Praslin ; vient ensuite, avec la constatation de cette mort, celle aussi régulièrement acquise qu'il ait été possible de le faire des causes de cette mort. Dans les nombreux procès-verbaux, dans les nombreux interrogatoires dont se compose ce recueil, il n'y a pas une seule pièce qui n'arrive au même but, qui ne produise avec plus ou moins d'évidence la démonstration du véritable auteur d'un des plus horribles forfaits qui se rencontrent dans l'histoire des grands criminels. La duchesse de Praslin

a été assassinée par son mari, à qui elle avait donné dix enfants, dont neuf sont encore vivants, à qui elle avait apporté avec tous les dons de la nature, ceux de l'esprit le plus cultivé, de l'ame la plus élevée, du cœur le plus aimant. Son illustre origine ne le cédait en rien à celle de son mari. Je ne parlerai pas de la magnifique fortune qu'elle était venue ajouter à la sienne, fortune dont elle était digne de toutes les manières par l'emploi qu'elle en savait faire, quand les moyens lui en étaient laissés, par les actes de charité que lui inspiraient sans cesse les principes de la sainte religion dont elle était pénétrée. Elle a donc succombé, cette ange de bonté... Les paroles me manqueraient si je voulais rendre devant vous les sentiments qui m'ont été inspirés par les découvertes que j'ai dû faire durant le cours des recherches si déchirantes qu'il m'était ordonné d'accomplir.

» Il m'a semblé, et mes collègues ont partagé cette opinion, que la meilleure manière de vous faire entrer, de vous faire pénétrer dans le fond des pensées que je n'ai pu, dans ce court exposé, vous exprimer que très-faiblement, serait de mettre sous vos yeux une partie au moins des lettres écrites par Mme de Praslin à celui-là même qui était si indigne de les recevoir, puis, quelques-unes des réflexions, des méditations dont l'expression est consignée dans un petit nombre d'écrits, reste si précieux des émanations d'une des plus belles ames que Dieu ait créées pour l'honneur de tous les temps, de tous les âges. Ces pièces font partie du recueil dont je vous ai parlé tout à l'heure, et qui vient de vous être distribué. Que si le duc ne s'était pas jugé lui-même, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire en commençant, ce recueil donnerait à tous ceux qui prendront le soin de le lire, les moyens et le droit de le juger dans leur conscience avec l'équitable sévérité à laquelle sa mémoire ne saurait échapper; que s'il doit rester, ce recueil, comme un éternel monument de la perversité de l'un des plus grands coupables qui aient jamais vécu, il en sortira en même temps cette consolante réflexion, qu'à côté des délires les plus furieux des hommes les plus pervers, la Providence a souvent placé, dans tous les rangs, dans toutes les classes, les plus angéliques vertus, voulant ainsi accorder à l'humanité une sorte de droit de détourner quelquefois les yeux des perversités qui la désolent, et peut-être encore celui de demander pour elles un peu de miséricorde.

» Qui pourrait douter, en effet, quand on aura lu les lettres et les écrits de Mme la duchesse de Praslin, que son ame ne soit à cette heure même livrée tout entière au soin d'apaiser, s'il se peut, la colère céleste contre celui qui fut son assassin, mais qui avait été le père de ses enfants? Je m'arrache, Messieurs, à ces réflexions si naturelles pour entrer dans le récit de quelques faits qui doivent fixer votre attention. Je n'ai point à vous faire le rapport d'un procès criminel qui n'est plus à juger en ce qui vous concernait principalement : la mort du coupable même le plus avéré éteint à son égard toutes les poursuites de la justice : mais il est un point capital qui ne saurait être trop approfondi : le rang, la fortune, la situation dans le monde, de M. de Praslin, le plaçaient dans une sphère où la perpétration d'un crime tel que celui qui a été commis sur la personne de sa femme, semble plus incompréhensible ; mais, par cela même aussi, l'exemple d'un tel crime tombant de si haut a quelque chose d'effrayant pour la société tout entière. On ne peut donc s'empêcher de penser qu'il était à souhaiter que la réparation fût aussi éclatante que l'attentat.

» Jamais l'égalité devant la loi ne pouvait, ne devait être plus hautement, plus justement réclamée, et vous n'auriez pas failli au devoir de déduire, dans le jugement de M. de Praslin, toutes les conséquences de ce principe. Cependant il ne manque pas de personnes qui seraient tentées de croire que le désir qu'un tel

coupable ne pût être atteint par l'ignominie de la peine qui devait lui être infligée, comme si l'ignominie dépendait de la peine, comme si elle n'était pas la suite, la conséquence inévitable du crime lui-même, aussitôt qu'il est constaté; que le désir, dis-je, que cette ignominie lui fût épargnée, a pu inspirer la pensée de lui fournir les moyens d'y échapper en se donnant la mort de ses propres mains, en évitant ainsi de la recevoir par celle de l'exécuteur des hautes œuvres de la justice. Voici, sur ce point, les résultats des recherches les plus approfondies, et qui sont confirmées par le rapport des experts, dont les lumières et la sincérité ne sauraient être mises en doute. M. de Praslin (s'il faut en croire les paroles par lui adressées à M. le grand référendaire dans la matinée du mardi 24 après la visite des médecins qui venaient de pronostiquer sa mort prochaine) avait apporté l'arsenic de Praslin où il en avait toujours pour la destruction des animaux nuisibles, et en avait fait usage sur sa personne dans le cours de la journée du mercredi 18, quand il avait vu qu'il était l'objet des investigations de la justice.

» Les plans qu'il avait conçus, et sur lesquels reposait sans doute son espérance de parvenir à dissimuler suffisamment le crime auquel il était résolu, ont tous été déjoués par des circonstances qu'il vous sera facile de démêler dans le recueil qui est sous vos yeux. Se voyant écrasé par les apparences d'une conviction à laquelle il ne pourrait échapper, il prit sans doute presque aussitôt la résolution d'user du poison dont il s'était muni. Il croyait, suivant toutes les apparences, que l'effet devait être beaucoup plus prompt qu'il ne l'a été dans la réalité. Ce poison, il l'a certainement pris dans le courant de la journée de mercredi, un peu plus tôt, un peu plus tard; mais enfin de telle manière que les vomissements et les déjections qu'il devait produire, vu la dose dans laquelle il avait été pris, ont commencé à dix heures du soir de ce jour, d'une manière à exciter sérieusement l'attention. Le reste de la nuit, la journée du lendemain ont été fort mauvais: les évacuations avaient cessé à la fin de la journée du jeudi; mais une grande faiblesse y avait succédé: un médecin fort habile, c'était le sien et celui de sa famille, avait été appelé, mais n'était arrivé qu'à onze heures dans la matinée du jeudi. Malgré l'examen auquel il se livra, et qui parut très-sérieux, il ne reconnut pas les apparences du poison, et crut voir dans l'état du malade les symptômes d'une attaque de choléra. Les remèdes qu'il ordonna furent donc ceux qui se pratiquent en telle occasion. Le reste de la journée et la nuit suivante se passèrent encore très-péniblement; mais, dans la matinée du vendredi, l'état parut s'améliorer. M'étant déjà investi du pouvoir qui résultait pour moi de l'ordonnance du roi rendue la veille, et qui venait de me parvenir, je crus devoir, dès le milieu de la journée du vendredi, commettre officiellement M. le docteur Andral pour l'examen le plus approfondi de la situation de M. de Praslin. Le docteur Andral se rendit sur-le-champ auprès de lui, l'examina avec le plus grand soin; mais l'amélioration survenue dans son état ne lui permit pas encore de discerner la vraie cause du mal; sur ma demande, il se retrouva à dix heures du soir du même jour auprès du lit du malade, et me donna, à son retour, la certitude que la translation que j'avais ordonnée de M. de Praslin à la prison du Luxembourg, pouvait s'accomplir sans inconvénient. Elle eut lieu, en effet, le samedi, à cinq heures du matin; et dans cette journée, à l'issue de la séance où vous m'avez confié le soin de l'instruction, il me fut possible de l'interroger en présence de ceux de MM. les pairs qui avaient accepté la charge de m'aider dans une tâche si laborieuse. Cet interrogatoire est compris dans le recueil qui est sous vos yeux. Quoiqu'un aveu complet n'ait pu pendant toute sa durée sortir de la bouche de l'inculpé, l'absence de toutes dénégations formelles, alors même

que l'option entre un oui ou un non lui était formellement donnée, pouvait bien passer pour un aveu. Cet interrogatoire ne put se prolonger fort long-temps; l'état de faiblesse où l'interrogé était tombé ne permit pas de lui donner une plus longue durée. Il fut immédiatement reporté dans son lit, qu'il n'a pas quitté depuis. Dès le soir même, les symptômes devinrent infiniment plus graves, et toutes les apparences de l'empoisonnement se produisirent trop clairement. A partir de cette époque, il fut traité, comme il convenait de l'être en pareil cas, par les soins de M. Andral, de M. Rouget, médecin du Luxembourg, et par M. Louis, son médecin ordinaire : c'était celui qui l'avait vu dès le jeudi.

» Le dimanche matin, j'ordonnai que des expériences chimiques eussent lieu sur les déjections de toutes natures. M. Chevalier, chimiste distingué qui fut chargé de cette opération, reconnut alors très-clairement dans ces déjections la présence de l'arsenic.

» Il constata aussi qu'une petite fiole, saisie sur M. de Praslin pendant qu'il était encore dans son hôtel, contenait l'arsenic dont il s'était vraisemblablement servi. Plus tard, le même chimiste a encore constaté l'existence de l'arsenic dans les déjections restées sur un fauteuil où M. de Praslin avait été placé le jeudi, au sortir d'un bain, et qu'on avait aussitôt porté dans le jardin, attendu l'odeur qu'il exhalait. Depuis le dimanche matin, l'aggravation du mal, les alternatives de douleur et de faiblesse qu'il causait, n'ont pas permis de tenter auprès de M. de Praslin un nouvel interrogatoire.

» On n'en a obtenu que quelques mots, quelques phrases détachées, mais il eût été impossible de le soumettre à un interrogatoire régulier. Je l'ai essayé une fois, mais sans succès.

» Depuis sa mort, arrivée le mardi, l'autopsie de son corps a eu lieu en présence des docteurs Andral, Louis et Rouget; elle a été opérée par des hommes dont la science, les lumières et la sincérité sont universellement reconnues; MM. Orfila et Tardieu. Cette autopsie et les expériences qui l'ont suivie, toujours faites par MM. Orfila et Tardieu, ont pleinement confirmé, ainsi qu'on pourra le voir dans les procès-verbaux qui sont sous vos yeux, les dires du premier chimiste employé, M. Chevalier.

» Les conclusions tirées de ces procès-verbaux, et consignées à leur suite, portent que l'empoisonnement de M. de Praslin, opéré par lui-même, a dû l'être au milieu de la journée du mercredi, quelques heures seulement après celle où l'attentat avait été consommé. On y voit encore que tous les accidents survenus à la suite, que les intervalles qui se sont écoulés entre eux, que la durée enfin de l'état qui s'est terminé par la mort, sont les conséquences naturelles et habituelles de cette sorte d'empoisonnement.

» Relativement à M. de Praslin, tout est donc avéré, tout est consommé, et la justice des hommes n'a plus rien à prétendre sur lui; mais dès les premiers moments de l'instruction, la justice ordinaire n'avait pas hésité à faire arrêter, comme soupçonnée de complicité, la demoiselle Deluzy, qui avait été pendant six ans, la gouvernante des enfants de M. de Praslin, et qui n'était sortie de sa maison, en quittant ses fonctions, que le 18 du mois de juillet dernier; j'ai maintenu cette arrestation, en décernant contre Mlle Deluzy un mandat de dépôt, en vertu duquel elle est encore détenue à la Conciergerie.

» Dans la journée de lundi, je lui ai fait subir un assez long interrogatoire, auquel ont été présents les membres de la cour dont j'avais réclamé l'assistance; il fait partie des pièces imprimées.

» La cour jugera-t-elle convenable de continuer l'instruction de cette partie

de l'affaire qui lui a été déférée par l'ordonnance du roi du 18 août, ou croira-t-elle qu'elle doit s'en dessaisir?

» Quel que soit le parti auquel elle jugera à propos de s'arrêter sur ce point, elle n'en peut délibérer sans avoir entendu dans ses dires et réquisitions M. le procureur-général du roi, lequel sera introduit aussitôt qu'elle l'ordonnera. »

La cour des pairs a fait publier, en même temps que ce rapport de M. le chancelier, toutes les pièces de l'instruction commencée sur cette lamentable catastrophe. Parmi ces documents se trouvent plusieurs lettres et divers écrits de l'infortunée duchesse de Praslin. Nous regrettons que leur étendue ne nous permette pas de reproduire ces tristes épanchements d'une ame éprouvée par toutes les tortures qui peuvent déchirer le cœur d'une épouse et d'une mère, et soutenue cependant, au milieu de ces poignantes douleurs, par la force et la résignation que donnent une piété solide et une pleine confiance en Dieu. Nous citerons néanmoins deux ou trois de ces écrits où se révèlent, à côté de l'affreuse situation que le duc de Praslin avait faite à sa femme, les sentiments si purs, si élevés et si chrétiens que la malheureuse duchesse opposait à des chagrins, dont elle ne confiait qu'à Dieu la cuisante amertume.

(Ce qui suit a été extrait d'un petit volume relié, fermant à clé, trouvé au château de Praslin, dans le secrétaire de la chambre de Mme la duchesse de Praslin, et qui porte sur la première feuille ces mots :)

« *A mon mari, le duc de Praslin.*

(Lui seul.)

» 15 janvier 1842. Paris.

» Deux fois déjà les pages de ce livre ont été couvertes des amères douleurs de mon cœur ; je les ai brûlées dans un moment d'espoir, pour effacer tout témoignage de mes souffrances et ne plus t'offrir que les pensées du bonheur de ton retour. Deux années se sont écoulées, mes espérances sont maintenant anéanties pour cette vie, et j'éprouve le triste besoin que tu connaisses bien un cœur qui avait concentré en toi tous ses plus tendres sentiments, qui reposait en toi avec tant de confiance ses espérances de bonheur. Je sens que l'indifférence seule ne t'aurait pas conduit, ayant un bon cœur, à traiter ainsi une personne qui t'aime d'une manière qui ne t'a jamais inspiré de doutes. Il faut de l'aversion pour m'avoir ôté vis-à-vis de toi tous les droits d'une femme; il fallait plus encore, il fallait du mépris pour m'arracher mes enfants. Mes enfants!.... peux-tu croire que je les corromprais? mais tu sais bien que mon cœur et ma vie sont purs ; et tu sais bien qu'il y a bien peu de mères, quelque coupables qu'elles aient pu être, qui soient capables d'un tel crime. Crois-tu donc que je ne les aime pas, grand Dieu! mais tu crois donc que je n'ai pas d'ame, que je suis pire que les bêtes de proie! Mais tu dois bien savoir que je t'aimais trop pour ne pas aimer tes enfants, quand ce ne serait point par d'autres raisons. Oui, j'ai été longtemps indolente, incapable, mais j'étais toujours grosse; et maintenant que je sais, car tout me le prouve, que tu n'as plus aucune affection pour moi, tu me retires aussi mes enfants pour les donner sans restriction, tous, à une jeune personne légère, qui n'a pas d'idées religieuses, et que tu connais depuis huit mois. J'ai cru, autrefois, occuper la première place dans ton cœur, mais j'ai vu que je me trompais, et je me suis résignée. Puis, j'ai appris que tu estimais bien au-dessus de mon affection l'indépendance ; je me suis soumise, après, je l'avoue, de cruelles luttes ; puis la mort de ton bon, excellent père, m'a fait comprendre que je ne devais venir qu'en quatrième ligne, après lui. Je le pleure trop sincèrement,

ce bon père, pour ne pas approuver ce sentiment. Oh ! combien je serais heureuse si je pouvais encore avoir l'illusion d'occuper cette quatrième place dans ton cœur! Lorsqu'après cette cruelle perte, tu me parlais encore une fois d'une nouvelle vie, d'une nouvelle ère, si tu savais comme j'étais confiante, heureuse. Hélas ! combien j'étais loin de songer à cet éloignement complet, à cette séparation absolue de toi et de nos enfants. Ecoute-moi, cher ami, je suis loin de croire que tu me doives aucune affection, parce que je me suis bien conduite : ce n'est que le plus strict devoir que je devais remplir, si je t'avais autant détesté que je t'aimais au contraire. Mais je crois que cet accomplissement d'un devoir devait te donner assez de sécurité sur ma moralité, pour ne pas croire ma société et mon influence dangereuses pour tes enfans. Théobald, Théobald, ne suffisait-il pas à ta vengeance pour me punir de mes emportements, de ma jalousie (auxquels ton mépris des usages reçus pouvait bien souvent donner lieu, je t'assure), ne suffisait-il pas de m'abandonner, de mener une vie comme celle que tu mènes depuis si long-temps, qui me déchire le cœur, qui a toutes les apparences de l'infidélité; fallait-il encore me dépouiller de l'estime, de la tendresse, de la confiance de mes enfants? Oh ! c'est cruel, mon ami ! mais je ne puis me décider à t'en accuser, car il ne me resterait plus rien en ce monde, pas même l'affection, l'amour qui vit toujours en mon cœur pour toi, si je t'en croyais capable.

» Non, non, tu cèdes, sans le savoir, à une influence qui t'enveloppe de tous côtés. Ce n'est pas une phrase, mon bien-aimé, je meurs de chagrin; car ce sont les souffrances morales qui ont amené une désorganisation dans ma santé. J'ai trop questionné les médecins pour n'en pas avoir acquis la certitude. Les nuits, depuis près de cinq années, passées presque toutes, et jusqu'à trois ou quatre heures du matin, à pleurer dans des convulsions de désespoir, où bien souvent pour étouffer mes cris, je mettais mon oreiller sur ma bouche, m'ont agité les nerfs, produit de l'inflammation aux entrailles. Je ne puis ralentir l'effet de cette maladie par des soins physiques, mais tant que les causes morales subsistent, elles agissent de même sur ces organes affaiblis, et la guérison est impossible. Je sens avec amertume que je perds tous les avantages qu'il serait indispensable, pour te ramener, de mettre en jeu. Mes traits s'altèrent, mes forces diminuent, mon caractère s'aigrit, mon humeur s'assombrit, mon esprit s'éteint, mon énergie s'affaisse. Théobald, songe à la douleur, au découragement où t'a jeté la perte de ton père; moi, j'ai perdu mon mari, mes enfants; je suis près d'eux et il ne m'est point permis d'en jouir, je sais que je suis un fardeau méprisé. Il faudrait que je fusse bien comédienne pour être aimable et gaie avec des douleurs si amères. Le calme que j'obtiens n'est dû qu'à l'opium et à des efforts violents que je fais devant le monde, et que je paie par des tremblements nerveux, des angoisses inexprimables, dès que je suis seule. Que de fois, depuis cinq ans, j'ai dû fuir d'un salon, sentant que je n'avais plus la force de contenir mes sanglots! Avant que je puisse avouer que je prends de l'opium, parce qu'il m'est ordonné, si tu savais combien de fois, des mois entiers, je me frictionnais la tête et l'estomac en secret avec du laudanum pour obtenir quelques heures de repos. Cher ami, jusqu'à il y a trois mois, je croyais que tu m'aimais beaucoup, que tu te croyais obligé de le cacher, que tu désirais aussi ardemment que moi un changement complet de vie. Hélas! que cette illusion était douce, heureuse ! Mais depuis ce temps mes yeux se sont ouverts graduellement, j'ai compris qu'on ne résistait pas tant d'années aux vœux, à la douleur d'une femme dont on partagerait l'affection, qu'on supporterait même seulement. J'ai enfin réfléchi que, lorsqu'il n'y avait ni confiance ni désir d'être avec une personne, c'est qu'on ne l'aimait pas; que, si on lui arrachait son enfant, c'est qu'on la méprisait. Oh! si

lorsque je ne serai plus, ton cœur s'attendrit en songeant à cette Fanny qui t'aimait tant, à cette mère de neuf enfants qui n'en avait plus, qui était vouée au mépris de ses propres enfants, dis-toi alors qu'elle t'a toujours aimé, qu'elle a bien senti qu'une barrière placée par d'autres mains que les tiennes avait été mise pour séparer ceux que Dieu avait unis; qu'elle ne t'en a jamais voulu, qu'elle t'a cru entraîné, aveuglé. Ne la plains pas d'avoir quitté la vie, car elle souffrait trop pour désirer de conserver une vie si inutile à ceux qu'elle aimait, car elle sentait bien l'ignominie d'être inutile sur la terre avec un mari et neuf enfants. Dis-toi alors qu'elle a tant prié, si souvent offert à Dieu ses peines pour obtenir la grâce d'être réunie à vous tous dans une meilleure vie, où rien ne peut séparer, qu'elle part avec consolation, car elle espère que tu viendras au rendez-vous dans le ciel. »

2e CHAPITRE DE L'ECCLÉSIASTE.

« Mon fils, lorsque vous vous engagerez au service de Dieu, préparez votre » ame à la tentation et à l'épreuve, et demeurez ferme dans la justice et dans la » crainte du Seigneur; tenez votre ame humiliée, et attendez dans la patience; » prêtez l'oreille au moment de l'épreuve; souffrez avec patience l'attente et les » retards de Dieu. Demeurez uni à Dieu, et ne vous lassez pas d'attendre; acceptez de bon cœur tout ce qui vous arrivera; demeurez en paix dans votre » douleur, et, au temps de votre humiliation, conservez la patience, car l'or et » l'argent s'épurent par le feu, mais les hommes que Dieu veut recevoir au nom- » bre des siens, il les éprouve dans le creuset des humiliations et de la douleur. » Ayez donc confiance en Dieu, et il vous tirera de tous vos maux; espérez en » lui, conservez sa crainte et vieillissez dans son amour. »

» Garder le silence dans les peines de la vie, souffrir et se taire, telle est la manière de mettre à profit les sages conseils de ces consolantes paroles. Que de motifs pour adopter ce parti! Il est si rare, lorsqu'on parle le cœur plein, de ne pas en trop dire et d'envenimer ainsi ses peines! En se taisant, on est sûr de plaire à Dieu et de ne pas aggraver sa position près des hommes, si même on ne l'améliore pas. Tous les calculs, même humains, doivent donc nous décider à adopter ce parti. Mais cet empire sur nous-mêmes ne peut nous venir que de Dieu; prions-le donc pour l'obtenir avec la confiance qu'il doit un jour céder à nos instances. Celui qui a dit: « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, » ne nous refusera pas les moyens de suivre ce précepte. Le silence absolu dans les circonstances que les autres savent vous être pénibles peut être aussi improbateur que les reproches; il n'est donc pas une lâcheté, et conserve mieux la dignité de la personne froissée que les emportements. Il est bien plus facile de se taire que de ne dire que juste ce qu'il faut. Le bonheur, en ce monde, consiste dans les affections que nous inspirons; souvenons-nous donc qu'il a été dit: « Bienheureux ceux qui seront doux, car ils posséderont la terre; » et prenons courage en nous rappelant qu'il a été dit aussi: « Frappez, on vous » ouvrira. Demandez, on vous donnera. Bienheureux ceux qui pleurent, car ils se- » ront consolés. »

» Ces réflexions, que j'avais écrites hier sur une feuille volante, sont curieuses à copier pour moi, et prouvent dans son étendue l'excès de ma maladresse. La meilleure arme, si je la prends dans ma main, se retourne pour me blesser. Aujourd'hui, me sentant révoltée de te retrouver encore sortant d'un tête-à-tête avec Mlle D., j'ai cru faire un coup de maître en m'enfuyant sans rien dire, pensant par là éviter aucune scène ni aucune aigreur, et marquer mon improbation doucement sans rien risquer. Bon Dieu! que j'e-

tais loin de soupçonner l'affreuse fureur dans laquelle t'a mis ma malencontreuse douceur! Certes aucune violence n'aurait pu te pousser plus loin que de me poursuivre dans les escaliers, à haute voix, d'injures et avec des gestes insultants, et venir ensuite briser chez moi, après avoir été te recueillir chez toi quelques minutes, mon vase de Saxe, mon aiguière de vermeil, ou plutôt celle d'Horace, et m'enlever deux cadeaux auxquels je tenais tant! tu me les avais donnés lorsque je croyais que tu m'aimais tant, mon petit plateau rose et mes petits vases d'émail. Pourvu que tu ne les aies pas donnés à elle ou à une autre! L'autre jour, pour me punir de ma violence d'avoir voulu entrer à toute force chez toi, où elle entre tant qu'elle veut, tu es venu briser toutes mes ombrelles; aujourd'hui, parce que je fuis en silence pour éviter une scène, tu brises mes objets les plus précieux, tu me voles les souvenirs d'un amour qui a été tout mon bonheur. Tu m'as déjà fait brûler les lettres, témoignages et seuls restes de cette tendresse; tu m'as arraché mes enfants; tu m'as condamnée à toutes les douleurs pour la vie présente, sans me laisser d'espoir pour un meilleur avenir, et tu m'ôtes mon passé.

» Oh! mon Dieu, je l'aimais trop, vous avez voulu me punir, vous avez frappé juste; je pouvais tout perdre, avec courage, avec résignation, avec joie, tant que son affection et celle de ses enfants me restaient: maintenant je n'ai plus leur estime. Dans l'amertume de ma douleur, je sens la preuve de votre amour pour moi par la grandeur de l'épreuve; je sens au fond de mon cœur que chaque nouvelle douleur est une nouvelle promesse, ô mon Dieu! de leur être réunie un jour dans votre sein. Frappez, frappez, mon Dieu, et daignez exaucer ma prière; donnez-moi la force en ce monde de supporter comme il vous plaira tout ce qu'il vous plaira. Souvent je me demande s'il l'aime au fond du cœur, s'il a de l'attrait pour elle, ou si c'est simplement pour les enfans, dans des idées mal entendues, qu'il établit avec elle les choses sur un pied si inconvenant. Je ne puis m'empêcher de croire au fond, que, de sa part à lui, il y a beaucoup de taquinage dans toute cette manière d'être... Quelles étaient ses habitudes, ses liaisons? De quel genre étaient-elles depuis quatre ans? est-ce pour elle qu'il y a renoncé? Souvent, dans ce moment même (il est 1 heure 1/2 du matin), je ne puis m'empêcher de me figurer qu'elle est peut-être dans sa chambre à bavarder avec lui, par mépris des convenances, sans qu'elle soit ce qu'il appelerait sa maîtresse. Comment ne comprend-il pas qu'il y a bien des choses qui sont aussi pénibles à l'affection? tout n'est pas concentré dans une seule action animale dans les peines du cœur! Je suis convaincue que, si nous étions séparés, il sentirait bientôt la nécessité d'observer strictement les bienséances avec la gouvernante de ses filles. Est-il donc vrai, mon Dieu, qu'il me méprise, qu'il ne m'aime plus du tout? Quelquefois il me prend des doutes : je me figure que tout cela est peut-être un plan arrêté dans l'intention de me corriger. Mais, en réfléchissant, il faut bien se rappeler cependant que depuis près de cinq ans, tous les jours, il rompt davantage avec moi, que je ne suis plus rien pour lui, qu'il m'a ôté mes droits de mère, de maîtresse de maison, que dans toutes circonstances ma place est prise et donnée par lui... Est-ce un leurre qu'il me donnait tous ces temps-ci, que de me dire que, si je voulais supporter toutes les dures privations qui me sont imposées, sans pousser une plainte, il me rendrait tout ce que je désire? Se figure-t-il vraiment qu'il le pourrait, s'il le voulait? Le désire-t-il? je le crois souvent. Le pourrait-il? j'en doute fort; Mlle D. lui mettrait le marché à la main, il n'oserait opter pour moi; et je le comprends, elle a des avantages réels comme institutrice, il la croit bien supérieure encore à ce qu'elle est; il me verrait soumise, il me croirait contente; il penserait que cela ne vaut pas la peine de changer,

puisque le pli serait pris, et qu'au fond il n'est que trop certain qu'il a très-mauvaise opinion de moi. J'ai de très-grands défauts : j'en souffre trop pour ne pas le savoir, mais je suis convaincue qu'il me croit des vices que je n'ai pas. Ce matin, en causant, Mme de Dolomieu, avant cette scène affreuse, a imaginé de me dire : « Votre mari a un très-tendre et entier dévouement pour vous, n'est-ce pas? » J'ai louvoyé ; je n'ai pu prendre sur moi de dire une chose que je ne pense plus, je le vois bien, puisque je n'ose m'en glorifier. Ah ! il ne m'aime plus ! mais mon Dieu ! vous à qui j'ai dit : « Otez-moi, s'il le faut, son amour, cette » joie unique de ma vie, cette vie de mon cœur, mais qu'il soit sauvé ! que nous » soyons un jour réunis avec nos enfans dans votre sein pour prix de ce sacri- » fice ! » oh ! dites moi, mon Dieu, qu'il m'aimera un jour, quand il le saura, qu'il ne maudira pas ma mémoire, et que ma prière sera exaucée !

» Il me paraît si singulier de le voir maintenant se livrer à ces violents accès de colère, dont les miens n'ont jamais approché, que je ne puis m'empêcher de penser souvent que cette violence est une feinte, d'autant qu'ordinairement il ne vient briser qu'après réflexion. Dieu veuille que ce soit cela ! car s'il tient assez à me corriger pour acheter ma guérison au prix des extravagances qu'il commet d'un air presque de sang-froid, alors, alors, oh ! il m'aime encore ! Cependant quelles horribles expressions de mépris ! cela n'était pas de la colère feinte.

» Oui ; mais l'autre jour ne m'a-t-il pas dit, devant Berthe, en me jetant tout ce qu'il était venu briser en mon absence, qu'il en ferait autant chaque fois que je briserais quelque chose chez lui ? Calcul assez singulier, puisque je n'avais rien cassé dans l'intention de casser ; j'avais seulement voulu ouvrir violemment la porte de sa chambre au moment où il poussait le verrou. Depuis, il m'a dit de sang-froid qu'il recommencerait chaque fois que cela m'arriverait : c'est donc un plan, un parti pris, un calcul fait d'avance ; comment le prendre alors pour l'effet d'une colère réelle ? Aujourd'hui, cependant, je n'avais rien dit ni rien cassé ; franchement, c'est payer bien cher une marque silencieuse d'improbation. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il en coûte à Théobald pour faire de semblables folies que de briser, comme un enfant mal élevé, ce qui m'appartient : c'est si peu dans son caractère. Il croit me punir beaucoup, et j'avoue que je souffre beaucoup de lui voir faire une action que je trouve ridicule, si elle n'est pas admirable, par l'intention de me corriger ; mais il ne sait pas à quel point les objets matériels par eux-mêmes me sont devenus indifférents depuis que j'ai perdu son affection et l'espoir de l'attirer chez moi, car je n'ai jamais tenu aux objets les plus précieux que dans l'idée d'en orner les lieux où il était. Il n'a pas une idée de l'amour que j'avais pour lui ; au fond du cœur, je sens très-bien que, pour peu qu'il voulût revenir à moi, je l'aimerais autant, plus même peut-être. Je souffre tant de mon isolement ! je serais si heureuse de le voir cesser ! Que la volonté de Dieu se fasse ! Je ne puis m'expliquer comment les choses s'arrangeront ; je ne saurais m'empêcher de penser qu'il faudrait mieux une séparation : les choses s'enveniment ; je veux son bonheur : ainsi que la vie est arrangée, au lieu d'y contribuer, je l'ai détruit et je souffre mille martyres. Si j'allais, sous prétexte des bains de mer, au Prétot toute seule, il aurait le temps de voir si réellement il est plus heureux avec la vie qu'il s'est arrangée avec Mlle D. et les enfants sans m'avoir pour femme, ou s'il trouverait plus agréable de recommencer ensemble une nouvelle vie. Trois mois pourraient suffire à cette expérience, et je me résignerai avec plus de facilité à vivre toujours seule là-bas qu'ici dans la position où je suis ; je sais que, d'après la manière dont les choses sont arrangées, mon absence serait un soulagement et non une privation.

« Souvenez-vous, très-pieuse vierge Marie, qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun

» de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre secours et demandé vos suffrages, ait été abandonné ; animée d'une pareille confiance, ô » Vierge des vierges, je cours à vous, et, gémissant sous le poids de mes pé- » chés, je me prosterne à vos pieds ! O mère du Verbe, ne méprisez pas mes priè- » res, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. »

(Saint Bernard.)

(*La fin au prochain numéro.*)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 1er septembre. — Le *Moniteur* donne les explications suivantes sur l'insulte faite au pavillon français par un croiseur anglais :

« Au mois de mars dernier, le brick français *les Deux-Sœurs*, se trouvant à la côte occidentale d'Afrique, a été, de la part du brick de guerre anglais *le Wanderer*, l'objet d'une chasse et ensuite d'une investigation ayant pour but, non-seulement de vérifier sa nationalité par l'examen des papiers de bord, mais encore de rechercher l'état du navire et les circonstances qui auraient pu rendre sa navigation suspecte.

» Sur les rapports transmis à l'amirauté britannique au sujet de cette visite, contre laquelle le capitaine des *Deux-Sœurs* a protesté, le gouvernement anglais a reconnu que la conduite des officiers du *Wanderer* était illégitime et contraire aux traités. Des instructions des lords de l'amirauté, datées de juin dernier, ont rappelé à cette occasion que, lorsque le droit d'un navire à porter le pavillon français est constaté par l'exhibition de ses papiers, les croiseurs anglais n'ont point à s'enquérir de ce qui se passe à bord, ni à rechercher ce qui pourrait faire suspecter une destination illicite.

» Le blâme exprimé dans cette circonstance par le gouvernement anglais montre qu'il a saisi avec empressement la première occasion de faire observer scrupuleusement les instructions annexées à la convention du 29 mai 1845. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« M. le maréchal Sébastiani a voulu revenir à Paris, malgré les efforts de sa petite-fille, qui a essayé de l'en dissuader. Il voulait, disait-il, voir ce qui restait de son unique enfant. Il s'est fait ouvrir l'appartement de l'infortunée duchesse, et, le cœur brisé de douleur, les yeux baignés de larmes, mais retenant avec une énergie incroyable l'explosion de ses sentiments, il a examiné le théâtre du crime qui lui a ravi sa fille bien-aimée. Cette inspection terminée, le maréchal s'est écrié : « Il y a encore quelqu'un plus à plaindre que moi : c'est la mère de l'assassin ! » Il s'est rendu immédiatement auprès de la duchesse douairière de Choiseul-Praslin ; c'est la seule fois qu'il soit sorti de son hôtel depuis son arrivée. Un pareil acte est au-dessus de tous les éloges. »

— La *Presse* raconte en ces termes la visite du maréchal Sébastiani à l'infortunée duchesse de Choiseul-Praslin :

« M. le maréchal Sébastiani est allé, dès le lendemain de son arrivée, chez Mme la duchesse de Choiseul-Praslin. Rien ne peut rendre l'émotion profonde de cette entrevue, et le spectacle touchant de ces deux grandes infortunes, confondant leurs larmes dans un commun épanchement de douleurs. Cet illustre vieillard blanchi au service de son pays, cette femme vénérable, dont la sainte vie a été tout entière consacrée à la charité et aux bonnes œuvres, courbés sous le poids de l'affliction, frappés dans leurs sentiments les plus intimes, les plus respectables, ces enfants, ces jeunes filles privés en un seul jour d'un père et

d'une mère, toute cette nombreuse famille en deuil et en larmes, offrait un tableau qui eût désarmé les plus impitoyables.

» On a dit à Mme la duchesse douairière de Praslin que son fils était mort d'une fièvre cérébrale. »

— Quelques journaux ont annoncé que le fils aîné de M. le duc de Praslin s'était suicidé à la suite des malheurs qui viennent d'accab'er sa famille.

Nous sommes heureux de pouvoir démentir cette nouvelle. Nous ajouterons que le fils aîné de Praslin n'est âgé que de 13 à 14 ans, et non de 17 ans, comme on l'a dit. (*Gazette.*)

— La *Patrie* publie la note suivante qui paraît officielle :

« Plusieurs journaux parlent aujourd'hui d'une tentative de meurtre qui aurait été commise par un jeune membre de la chambre des pairs, portant un nom illustre. Nous sommes autorisés à déclarer que ce bruit est entièrement faux. Le personnage auquel on peut supposer qu'on a voulu faire allusion est absent de Paris depuis plus d'un mois, prenant les eaux pour sa santé, et quoi que ce soit dans ses actes n'a pu servir de base à une pareille allégation. »

— Une ordonnance royale du 23 août porte qu'à l'avenir les années d'études ou de stage des aspirants au titre d'officiers de santé, ne seront comptées qu'à partir du jour où ces jeunes gens auront accompli leur seizième année.

— Une autre ordonnance du roi règle de la manière suivante différents services de la cour royale :

« A l'avenir, dans le cas prévu par l'art. 63 de l'ordonnance du 15 janvier 1826, les conseillers attachés aux chambres civiles, qui seront appelés à siéger à la chambre criminelle, seront pris parmi les conseillers derniers nommés.

» A cet effet, chaque année, avant le 1er septembre, le premier président désignera, parmi les conseillers attachés aux chambres civiles, les quatre conseillers les derniers inscrits au tableau des réceptions, pour être appelés, selon l'ordre de l'ancienneté, à servir au besoin de suppléants dans la chambre criminelle pendant les vacances. »

— Le ministre des travaux publics vient d'adresser aux préfets, entre les mains desquels sont centralisées les mesures relatives à la surveillance des chemins de fer, une circulaire qui prescrit l'obligation pour les compagnies de munir chaque locomotive d'un appareil manométrique bien construit et d'une précision suffisante, afin de prévenir des accidents qui pourraient avoir des effets désastreux.

Cette circulaire est accompagnée d'une instruction pratique renfermant des renseignements pour mettre les compagnies à même de faire construire les appareils manométriques dans leurs ateliers et de les maintenir constamment en bon état.

— L'*Heraldo* nous donne aujourd'hui encore des nouvelles d'Abd-el-Kader ; elles ne manquent pas d'originalité.

« On nous assure, dit ce journal, que la reine vient de recevoir une lettre du célèbre Abd-el-Kader, dans laquelle ce chef la prie de vouloir bien servir de médiatrice, pour négocier entre lui et le gouvernement français, un traité qui mît un terme aux hostilités qui n'ont pas cessé un instant depuis la conquête de l'Algérie par les Français. Il serait digne de notre souveraine d'effectuer une réconciliation si favorable à la civilisation et si conforme aux préceptes de l'humanité. Nous croyons que la réponse de la reine sera dans le sens des vœux du chef arabe, et nous désirerions que cette correspondance fût rendue publique, comme un des documents les plus singuliers de l'histoire contemporaine. »

— M. le préfet de la Seine va prendre un mois de vacances dans ses terres. M. le marquis de la Morélie, président du conseil de préfecture, suppléera M. de Rambuteau.

— Depuis deux jours, la rue Saint-Honoré est le théâtre de tumultes qui, sans avoir de gravité, n'en jettent pas moins l'alarme dans le quartier le plus occupé et le plus passager de Paris. Voici, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, quelle serait l'origine de ces scènes de désordre :

Un maître cordonnier, domicilié en face l'Oratoire, était convenu d'un salaire de 3 fr. pour un ouvrage à façon. Lundi soir, l'ouvrier ayant rapporté son ouvrage, le maître n'aurait plus voulu lui donner que 2 fr. 50 cent., en se fondant sur ce que l'ouvrage était mal fait. L'ouvrier serait revenu avec quelques camarades, garants de la bonté de son ouvrage, réclamer le prix convenu ; et au nouveau refus du maître, tous seraient sortis en exprimant tout haut leur mécontentement.

Un attroupement n'a pas tardé à se former : comme on était au lundi et à l'heure où les ouvriers quittent leur ouvrage, l'attroupement s'est grossi très-rapidement ; et des paroles de menaces contre le maître cordonnier n'ont pas tardé à se faire entendre. Bientôt des pierres ont fait voler en éclats les glaces de sa boutique, et on a entrepris d'enfoncer sa devanture. Le poste de garde du Louvre était accouru et s'efforçait inutilement de rétablir l'ordre. On avait déjà arrêté un omnibus, et on se disposait à le renverser, lorsque l'arrivée de la garde municipale a dispersé le rassemblement. A onze heures du soir, des piquets de troupes de ligne et de garde municipale stationnaient encore rue Saint-Honoré et rue du Coq, et dispersaient les curieux accourus sur le théâtre du désordre.

Hier soir, vers huit heures, un rassemblement s'est formé de nouveau ; mais des troupes avaient été commandées pour protéger la boutique du maître cordonnier. Sept à huit cents personnes occupaient le côté gauche de la rue, depuis la rue du Coq jusqu'à l'Oratoire, et faisaient entendre des sifflets et des cris confus, mais sans aucune manifestation hostile, et sans que la circulation fût interrompue. Néanmoins toutes les boutiques du voisinage étaient fermées dès huit heures.

— Le premier procès de la *Démocratie Pacifique* a été jugé par la cour d'assises de la Seine. La cour a condamné M. Cantagrel, gérant du journal, et M. Antony Meray, auteur du feuilleton incriminé, chacun à un mois d'emprisonnement et cent francs d'amende.

— La nouvelle comtesse de Landsfels (Lola Montès), vient de reparaître à Munich, et son premier exploit public a été de lâcher et d'exciter le gros chien dont elle est toujours accompagnée sur un vieil ecclésiastique qui suivait la rue et dont il a mis les habits en pièces, tandis que l'indigne créature se pâmait d'éclats de rires. L'on s'attend, dit une lettre de Munich, à de nouveaux scandales qui signaleront le retour de cette femme effrontée dans la capitale de la Bavière.

Aujourd'hui, il ne manque plus rien au scandale. On écrit de Munich, le 23 août, au *Journal allemand de Francfort* :

« Le bruit qui a couru depuis quelque temps que la senora Lola Montès serait créée comtesse s'est confirmé ; elle vient d'être nommée comtesse de Landsfels, nom d'une maison comtale actuellement éteinte de la Bavière rhénane. On dit que des rentes considérables seront attachées à ce titre. »

EXTÉRIEUR.

SUISSE. — Une lettre de Berne, à la date du 27 août, nous annonce que la diète, après une discussion de deux jours, venait de voter la destitution des officiers fédéraux qui sont au service de Sonderbund.

Aussitôt après la séance où cette détermination, ressemblant à un commencement de déclaration de guerre contre les sept cantons, avait été prise par la majorité de l'assemblée fédérale, le bruit s'est répandu dans la ville que les séances de la diète allaient être suspendues pendant un mois.

Nous trouvons dans la *Gazette d'Augsbourg* une analyse de la note remise par M. Peel à M. Ochsenbein, et dont le contenu problématique alimente depuis quinze jours la polémique des journaux suisses de toutes les couleurs. Cette note est fort courte, et tient tout entière sur une page d'écriture ordinaire. Lord Palmerston y dit que le gouvernement de S. M. B. se félicite de voir les affaires suisses confiées aux mains énergiques de M. Ochsenbein ; elle espère que M. Ochsenbein parviendra à empêcher tout acte anti-fédéral des gouvernements ou des partis ; le maintien de l'ordre paraît d'autant plus désirable au gouvernement de S. M. B. que le moindre trouble fournirait un prétexte à certaines puissances qui ont de grandes velléités d'intervention.

IRLANDE. — Le rapport mensuel des commissaires de secours pour l'Irlande vient d'être publié. Les commissaires, après avoir établi que 3 millions de personnes, c'est à-dire plus du tiers de la population irlandaise, ont reçu des secours en aliments pendant des mois entiers, avouent qu'il a pu se glisser dans ces distributions quelques abus, mais ils maintiennent qu'en définitive la dépense réelle occasionnée par la nécessité de nourrir gratuitement tant de malheureux est restée au-dessous des devis approximatifs qui avaient été dressés. Les commissaires, en rappelant que le parlement a fixé à la fin de septembre le terme définitif des avances à accorder pour faire subsister ces populations affamées, insistent sur la nécessité de ne pas faire cesser brusquement les secours, mais de diminuer au contraire graduellement le nombre des personnes secourues, de manière à ménager la transition. Ils espèrent, d'ailleurs, qu'une récolte abondante et les travaux des champs permettront, si l'on agit avec prudence, d'opérer un grand changement sans trop de secousse.

PLATA. — Le *Journal des Débats* annonce dans les termes suivants que les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont abandonné Montévidéo aux vengeances de Rosas et d'Oribe :

« L'armistice proposé par les ministres d'Angleterre et de France aux parties belligérantes de la république orientale a été accepté par Oribe et refusé par le gouvernement de Montévidéo. En conséquence de ce refus, les plénipotentiaires ont ordonné la levée du blocus. Ceci revient à dire qu'ils ont laissé aux partis qui se disputent le pouvoir dans la Bande-Orientale le soin de terminer eux-mêmes leur querelle. »

Les journaux anglais nous apprennent que cette triste nouvelle a été apportée par le *Ruttler*, parti le 15 juillet de Montévidéo. Ainsi, l'Angleterre en est venue à ses fins, et voilà l'intérêt français sacrifié dans la Plata.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 1er SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 10 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 65 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29

L'ART RELIGIEUX A NOTRE EPOQUE.

Les cartons des vitraux de la chapelle royale de Dreux, par M. Ingres.

Le musée du Luxembourg vient de s'enrichir d'une précieuse collection de figures exécutées sur toile, partie au crayon, partie au pinceau, par l'illustre chef actuel de notre école de peinture, M. Ingres. Ce sont les modèles, en terme d'art *les cartons* des vitraux sortis de la manufacture royale de Sèvres, et placés dans l'église de Dreux, dont les caveaux sont destinés aux sépultures de la famille d'Orléans. Ces figures en pied et debout, au nombre de vingt-deux, représentent l'archange Raphaël, saint Philippe, saint Clément d'Alexandrie, saint Louis, saint Ferdinand, saint Henri, saint Charles Borromée, saint François d'Assise, saint Denis, saint Remi, saint Rupert, saint Antoine de Padoue, saint Germain, sainte Isabelle, sainte Clotilde, sainte Amélie, sainte Adélaïde, sainte Bathilde, sainte Rosalie, sainte Hélène, sainte Geneviève, sainte Radegonde; elles sont accompagnées de trois compositions offrant, dans des médaillons ronds, la Foi, l'Espérance et la Charité personnifiées par des figures de femmes vues à mi-corps.

S'il était possible de trouver dans l'*Ami de la Religion*, place pour une critique plus détaillée des ouvrages d'art, nous essayerions de faire partager à ses lecteurs, le vif plaisir que nous a causé l'admirable pureté de lignes, l'heureuse disposition, l'intelligent ajustement de la plupart de ces figures; l'étonnement dont nous avons été frappé en voyant l'excessive négligence qui se fait remarquer dans le dessin et l'agencement des autres, et notre conviction de plus en plus fortifiée par les malheureux exemples qui se succèdent, que l'art moderne a définitivement perdu le secret que l'art du moyen-âge appliquait à la peinture de ses merveilleuses verrières toujours sans rivales.

Il faut l'avoir vu pour croire que M. Ingres ait été capable de mettre au monde des membres disloqués, comme sont le pied gauche de sainte Radegonde et l'épaule droite de la Charité, des jambes trop courtes et des torses d'une longueur démesurée, comme ceux dont il a doué saint Ferdinand. des vêtements posés sur un corps sans doute réduit à l'état de squelette, comme le saint François d'Assise, etc. Comment concilier ces erreurs indignes d'un grand maître avec la beauté vraiment supérieure du Raphaël, du saint Denis, du saint Philippe (qui nous fait singulièrement l'effet d'être tout simplement la copie de la statue antique d'un consul romain), avec la grâce si pure des enfants du groupe représentant la Charité? Nous ne saurions nous expliquer de si étranges ano-

malies qu'en supposant que le grand artiste, fatigué d'un tel labeur, ou peut-être trop pressé par le temps, a emprunté le secours de quelque élève de son atelier. Mais pourquoi ne le choisissait-il pas mieux, et surtout pourquoi consentait-il à revêtir de son nom des pages si peu dignes de le porter?

En voilà bien assez, ce nous semble, pour la partie matérielle; abordons maintenant la partie morale : la convenance de la composition sous le rapport du sentiment religieux.

Nous ne voulons rien dire du choix des sujets qui ont été certainement donnés à l'artiste, et non laissés à son libre arbitre. Ce choix se comprend facilement. Il a été fait parmi les patrons des membres de la famille royale. Nous trouvons cette idée heureuse, sinon fort nouvelle. C'est même une pensée de haute piété, que d'avoir mis en quelque sorte la dépouille mortelle de ceux-ci à l'abri de l'ombre de la sainte immortalité de ceux-là. Mais si notre mémoire ne nous abuse point, nous avons vu déjà la suite de ces mêmes saints, un peu plus ou moins complète, figurer dans la restauration ou la décoration d'autres églises où sa présence ne s'explique point aussi clairement qu'à Dreux. Le public a cru découvrir dans l'affectation de ce choix une expression de flatterie de cour, qu'on ne devrait point s'attendre à rencontrer dans un lieu saint, et ce qui la rend plus flagrante et d'autant plus téméraire, c'est l'intention manifestée par les peintres ou sculpteurs de prêter à leurs saints personnages les traits, la physionomie ou les habitudes des personnages princiers qui en portent les noms. Assurément nous ne nous faisons juge ni des vertus ni des mérites de nos princes : mais les supposât-on égaler ceux de leur auguste aïeul que l'Église révère, nous ne saurions admettre cette espèce de canonisation usurpée, prononcée par un chef de bureau et consommée par le ciseau d'un statuaire ou la brosse d'un peintre. Car que prétendent-ils l'un et l'autre, sinon offrir à notre vénération le personnage représenté au lieu de son patron titulaire, substituer les mérites de l'un aux mérites de l'autre? Eh bien! nul homme sage et chrétien ne trouvera que nous allions trop loin en proclamant qu'il y a ici une indécente profanation. Peut-être n'est-ce simplement qu'une triste symbolisation de notre société actuelle. Ce ne sont plus les saints qui veillent sur l'homme jusque dans le tombeau, c'est l'homme matériel, l'homme tel que cette société l'a fait, qui se met à leur place et se charge de veiller sur lui-même. Ou bien c'est plus encore; c'est une réminiscence empruntée au paganisme qui divinisait les empereurs romains de leur vivant, et prétendait obliger aussi les premiers chrétiens à venir se prosterner à leurs pieds. Quoi que ce soit, c'est du moins quelque chose dont la place n'est point marquée dans un temple chrétien.

L'art si éminemment religieux du moyen-âge proprement dit, n'eût point certainement commis de ces énormités sacriléges dont la renaissance seule a commencé à nous offrir des exemples. On vit alors des artistes doués d'une audace assez impertinente, que le plus grand génie n'excuse point, pour se représenter de leur propre main sous la figure de quelque apôtre, même sous celle du disciple bien-aimé reposant sur le sein du Seigneur. C'était naïf à force d'orgueil.

Le reproche que nous adressons sur ce point aux cartons des vitraux de Dreux, passera sans doute par-dessus la tête de leur auteur, qui aurait pu cependant comprendre et faire remarquer l'inconvenance du programme qu'on lui donnait. Sa voix eût eu assez d'autorité, nous en sommes certain, pour obtenir le retranchement de cette condition. Mais ce que nous lui reprochons sans ménagement, c'est l'absence absolue de tout caractère religieux dans ses vingt-cinq compositions. On y voit bien des croix, la couronne d'épines et les clous, des vêtements et des insignes d'évêques, et même la sainte ampoule, nous ne savons pas trop pourquoi, puisque les hommes de juillet ne laissent échapper aucune occasion de répéter que l'huile sainte ne doit pas toucher les fronts des rois élevés sur le pavois forgé à l'Hôtel-de-Ville au feu des trois journées. Mais la réunion de tous ces objets ne suffit point pour donner à des tableaux ce parfum de foi et de piété que réclame leur destination à la décoration d'une église, d'un sanctuaire. Rien ne distingue les saints des cartons de M. Ingres, hormis les costumes, sur lesquels l'archéologue aurait quelque peu à gloser, des personnages de son apothéose d'Homère. Tous ces gens-là, dieux, saints et héros, sont de la même famille, sont les enfants du même père, l'art sceptique. Le saint Louis, seul, a quelque expression; mais c'est moins celle de la piété et de la profonde vénération que le saint roi devait éprouver en contemplant les instruments adorables de la passion, que la satisfaction de voir les trois clous garder si bien l'équilibre dans la couronne qu'il porte de sa main gauche. Les saintes, par une espèce de décorum, voudraient bien laisser apercevoir quelque onction sur leur visage, mais l'artiste ne leur a donné que l'expression d'un ennui qui lutte encore à grand'peine contre le sommeil, et sera bientôt vaincu. La sainte Hélène a tout simplement l'air d'une femme qui appuie déjà par précaution son front contre une grande croix, et sainte Bathilde regarde le diadème qu'elle vient de détacher de son front avec un mépris dont l'expression n'a rien de sanctifié.

Il nous semble même qu'il y a loin des cartons, sous ce point de vue, à l'admirable petit chef-d'œuvre du vœu de Louis XIII, qui suffirait à lui tout seul pour illustrer un grand artiste. Mais dans l'intervalle, M. Ingres a passé cinq ans à la tête de l'école de Rome, et par un contraste singulier, cette école fameuse, bien que placée au centre de la chrétienté, n'a pres-

que jamais su, et de nos jours moins que jamais, puiser les inspirations de l'art dans le sentiment chrétien. N'est-ce pas qu'il manque là généralement cette éducation première et ensuite cette direction, qui toutes deux lui sont indispensables pour comprendre que ce qui fait la sublimité de ces grands maîtres du siècle de Léon X, dont elle fait ses prototypes, c'est précisément le dernier reflet, encore quelque peu éclatant alors, de ce sentiment si puissant chez les artistes du moyen-âge ? A mesure que ce reflet s'éteint dans l'indifférence, le génie des générations d'artistes qui se succèdent pâlit proportionnellement ; la pensée grande, noble, sainte, cesse d'animer la forme ; les figures peuvent encore avoir de belles proportions, mais le souffle divin n'est point venu donner la vie à l'argile.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire des cartons de M. Ingres : nous désirons que nos lecteurs spéciaux en saisissent bien la portée. Ces études sont grises, et ne montent pas, en fait de tons, au-dessus de la valeur d'une aquarelle. Elles sont ainsi destituées des qualités nécessaires pour produire l'effet mâle et vigoureux qu'on recherche dans les vitraux d'une église. Les anciens peintres verriers du XII^e^ au XIV^e^ siècle, n'employaient que des teintes fermes combinées avec un rare talent d'harmonie, sachant d'ailleurs qu'elles se fondraient toujours assez bien entre elles, malgré le réseau métallique qui soude les pièces de verre, sous l'influence de la lumière ambiante. L'auteur a négligé entièrement aussi de se rendre compte des assemblages, et de combiner ses détails de manière à tirer secours des plombs pour faire valoir ses couleurs. Au lieu de chercher à diviser ses masses, pour n'avoir que de petites pièces d'une réussite plus sûre au feu, moins sujettes aux accidents, et plus faciles à remplacer, il a visé aux grandes surfaces, persuadé à tort, ainsi que tous les peintres d'histoire, qu'un vitrail n'est qu'un tableau comme un autre, qu'il faudrait pouvoir exécuter sur une seule glace. Ce préjugé accrédité parmi eux, cette erreur capitale, font que de véritables chefs-d'œuvre, comme les verrières des Pinaigrier, des J. Cousin, et celles de M. Ingres lui-même, ne produisent pas le quart de l'effet des verrières des siècles précédents, quoique ces dernières leur soient bien inférieures à titre d'œuvres d'art, coûtent néanmoins infiniment plus cher, et offrent de plus l'inconvénient majeur d'être beaucoup plus exposées à la destruction. Que nos grands maîtres et leurs disciples veuillent donc bien s'en convaincre par l'expérience déjà si malheureusement tentée par eux ; seule, l'inspiration catholique est capable de donner à leur art, convié à la structure et à l'ornement de nos églises, un reflet de l'éternelle splendeur.

X.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME, 24 août. — Vendredi dernier, 20 du courant, anniversaire de la mort du pape Pie VII, de glorieuse mémoire, un service solennel a été célébré dans la basilique du Vatican en présence des cardinaux.

— Le même jour, S. Em. le cardinal Ferretti, secrétaire d'Etat, a honoré de sa présence les exercices militaires de la garde civique dans la villa Ludovisi, qui appartient au prince de Piombino. Il est impossible de dire avec quelles démonstrations de joie fut accueilli ce prince de l'Eglise, qui adressa des paroles d'éloge et d'encouragement, qui resteront gravées dans le cœur de tous les membres de cette garde si dévouée.

— Dimanche dernier, à une heure après-midi, est mort dans cette capitale l'abbé Graziosi, chanoine de Saint-Jean-de-Latran, professeur au séminaire romain, consulteur de la sacrée congrégation de l'Index, membre du collége théologique, etc. Le clergé romain perd en sa personne un de ses plus beaux ornements. Le nombreux cortége qui accompagna sa dépouille mortelle à l'église paroissiale est une preuve de l'estime générale qu'on lui portait. La tristesse était peinte sur tous les visages; rien n'a manqué aux honneurs qui étaient dûs à la vertu de ce prêtre vénérable. Pie IX, notre bien-aimé souverain, avait une affection particulière pour l'abbé Graziozi.

PARIS.

Le jeudi 2 septembre, triste et glorieux anniversaire du massacre de tant de prêtres vénérables immolés en 93 dans les prisons de Paris, toutes les messes de la maison ecclésiastique des Carmes ont été célébrées dans la chapelle de l'enclos, dite des *Martyrs*. Un nombre considérable de pieux fidèles, beaucoup de jeunes ecclésiastiques de la capitale et de la province sont venus, par leur recueillement et leurs ferventes prières, honorer la mémoire et invoquer la courageuse vertu de ces héroïques victimes, la gloire du sanctuaire et d'un clergé que les novateurs et l'impiété de notre temps essaient vainement de couvrir de leurs outrages insensés. La nuit du 4 août 1790 à l'assemblée nationale, et les journées des 2 et 3 septembre, comme l'exil du reste de nos prêtres chez les nations étrangères, ont à jamais rendu immortels dans l'histoire et dans l'Eglise de Jésus-Christ, la fidélité et l'héroïsme de cet ancien clergé de France, que Pie VI daignait proclamer *pur, aimable, pieux et savant* entre tous les autres.

M. l'évêque de Langres en présidant la distribution des prix de son petit séminaire, le 25 août dernier, a prononcé, selon son usage, un discours dont le sujet est bien digne d'un prélat aussi zélé qu'infatigable dans tout ce qui touche à l'éducation et à la gloire de l'Eglise. C'est avec son élocution toujours nette, facile et souvent brillante, que Mgr Parisis a traité de LA LITTÉRATURE DANS L'ÉDUCATION. On en jugera par les extraits suivants :

« La Bible n'est pas seulement le plus saint des livres, c'est encore le plus savant et le plus universel. On y trouve tout, même des principes de littérature. Nous en citerons un qui pourra d'abord sembler assez vulgaire, et qui cependant est le fondement essentiel de tout l'art de bien dire. Avant de parler, dit l'Ecriture, au livre de l'Ecclésiastique, avant de parler, apprenez, *antequam loquaris, disce*. Tel est en effet l'ordre de la nature : telle est la règle du simple bon sens; d'abord le savoir, ensuite la parole qui exprime ce que l'on sait. Donc mettre au premier rang, dans l'éducation, la littérature, qui n'est autre chose que la parole ornée par l'art, la rendre souveraine, et lui accorder une valeur indépendante de la saine doctrine, c'est un désordre. Ce désordre est-il purement classique? Ses effets ne se font-ils sentir que dans le domaine littéraire? Ou bien exerce-t-il quelque influence sur la société? Et cette influence, si elle existe, est-elle étendue, grave, importante? C'est à ces questions que nous allons répondre, en examinant *quelle doit être dans l'éducation la place de la littérature*.

» Ce sujet nous a paru digne de fixer l'attention et du prêtre et du magistrat, et des chefs de famille et de ceux qui ont la charge redoutable de les remplacer auprès de la jeunesse; et aujourd'hui, grâces à Dieu, nous ne voyons autour de nous et dans la magistrature, et dans l'administration, et dans l'enseignement, que des hommes de qui nous avons le consolant espoir d'être compris.

» Au reste, les détails dans lesquels nous allons entrer sont tout-à-fait en harmonie avec l'esprit de cette gracieuse fête où se trouvent réunis à la fois, sous la main de l'éducation, les intérêts des sciences et des lettres, de la religion et de la morale, du présent et de l'avenir...

» L'état des esprits résulte en partie de celui de la littérature. Une langue pauvre appauvrit la pensée; un langage sans culture favorise les habitudes grossières; des phrases qui n'ont rien de précis obscurcissent l'exacte notion des choses; enfin une littérature superficielle détourne de la réflexion. En parcourant ainsi toutes les phases de la vie, on trouverait partout la même influence de la manière de parler sur la manière d'être. C'en est assez pour faire voir l'importance que nous mettons aux études littéraires. Nous les voulons longues et fortes pour tous ceux qui doivent diriger la société, n'importe en quelle carrière. Nous les désirons dans une certaine mesure, même pour toutes les classes sociales. Mais toujours à cette condition qu'elles n'auront qu'un rang secondaire, qu'elles ne viendront qu'après l'étude de la vraie science, et qu'elles seront exclusivement au service de la vérité. *Antequam loquaris, disce.* »

Les funérailles de Mgr de Trélissac ont eu lieu samedi dernier à Montauban, en présence d'une affluence considérable de spectateurs. Le cortége était formé de toutes les communautés religieuses, d'un nombreux clergé, des membres des administrations, des autorités civiles et militaires, et d'une foule d'invités.

Les troupes de la garnison formaient la haie; les tambours, voilés de crêpes, battaient aux champs, et la musique militaire faisait entendre des morceaux religieux.

Le corps, porté sur un brancard orné d'attributs mortuaires, a été salué à son départ de l'hôtel par des décharges de mousqueterie. Après l'itinéraire prescrit, le cortége est entré dans la cathédrale et le cercueil a été placé sur un catafalque. La messe funèbre a été célébrée pontificalement par Mgr Doney, et les restes mortels de l'ancien évêque ont été

enfin déposés dans la chapelle de Saint-Théodard, au son d'une musique religieuse.

Une des institutions les plus utiles en faveur des enfants, est sans contredit l'œuvre de *Notre-Dame-de-Persévérance*, dirigée par M. l'abbé Dubreuil à Limoges. On sait que ce pieux et digne ecclésiastique réunit les dimanche et jeudi de chaque semaine, dans un vaste jardin, les enfants que l'oisiveté exposerait ces jours-là à de graves dangers.

La distribution des prix a eu lieu dimanche dernier dans cette intéressante réunion d'enfants, au milieu d'une foule immense, où l'on remarquait plusieurs notables habitants de la ville. M. l'évêque présidait l'assemblée ; le digne prélat, que l'on retrouve à la tête de toutes les œuvres de charité, était venu rendre hommage par sa présence aux modestes et persévérants labeurs, qui ont pour objet la moralisation des enfants de la classe ouvrière. (*Avenir national.*)

ALLEMAGNE. — L'évêque de Fulda, dont le diocèse comprend la Hesse-Electorale, le duché de Nassau, et la ville libre de Francfort, vient de se rendre à Fritzlar pour y célébrer à la fois la fête de saint Vigilus, compagnon de saint Boniface et premier apôtre de cette contrée, et la solennité de l'Assomption, et pour y conférer le sacrement de confirmation. Trois jours d'offices, pendant lesquels la plus grande pompe a été déployée, ont à peine pu satisfaire la pieuse avidité des catholiques de cette ville et des environs. Le dimanche 15 août, un magnifique banquet a été donné à l'évêque et à son clergé par la ville, dans la vaste salle de l'ancien palais des archevêques-électeurs de Mayence, auxquels cette ville appartenait. Le lundi 16, un banquet plus modeste, mais non moins affectueux, lui avait été préparé chez les religieuses Ursulines qui, initiées dans le secret, trouvèrent moyen de retenir l'évêque jusque vers le soir, où une longue procession aux flambeaux, précédée par un corps de musique, vint le saluer de ses *vivat*. Au moment même où cette procession se retirait, la ville entière parut tout à coup éclairée comme par une lumière magique, et des voitures vinrent prendre l'évêque et son cortége pour le conduire à pas lents à travers la ville, dont les maisons illuminées et ornées de guirlandes semblaient former les allées d'un jardin enchanté. Toute la population se pressait en avant, autour et à la suite du carrosse de l'évêque, qui ne put cacher la profonde émotion que lui causait une si ingénieuse surprise. Le lendemain, il fut reconduit jusqu'au prochain village dans les carrosses de la ville, précédé et environné de la garde bourgeoise, composée des jeunes gens appartenant aux familles les plus distinguées.

Les protestants se montrèrent stupéfaits, ne pouvant comprendre ces démonstrations si pleines d'amour et de respect de leurs concitoyens catholiques. Ils ne comprennent pas que leur soi-disant épiscopat, dépouillé du caractère apostolique, n'inspire pas le moindre respect à ceux de leur confession, qui ne voient dans le titre de surintendant qu'une fa-

veur du gouvernement, et une situation plus avantageuse sous le rapport des émoluments. Ils ne comprennent pas davantage ces explosions de foi et d'amour, qui deviennent d'autant plus nombreuses et d'autant plus énergiques, que les catholiques sentent mieux le bonheur d'être placés sous la houlette de légitimes pasteurs.

— Le pieux usage des retraites ecclésiastiques, depuis si long-temps abandonné en Allemagne, y renaît aujourd'hui de toutes parts. NN. SS. les archevêques de Fribourg (Bade) et de Cologne, et les évêques de Trèves et de Limbourg, viennent d'adresser à leurs clergés respectifs de pressantes invitations de prendre part à ces exercices spirituels, et tout annonce que ces appels ne resteront point sans effet.

DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Mgr Laurent, vicaire apostolique du grand-duché de Luxembourg, parcourt en ce moment son diocèse pour y répandre les dons du Saint-Esprit dans le sacrement de confirmation. Partout il recueille les témoignages les moins équivoques de l'amour et du respect que lui portent ses diocésains, et qui contrastent étrangement avec les efforts qu'a tentés la faction wallonne, ou politique, ou gallicane, pour obtenir son éloignement de ce cher et fidèle troupeau.

SUISSE. — L'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites possède en Bellinzona (Tessin) une prévôté à laquelle est attaché un collége pour l'instruction gratuite de la jeunesse, qui est cher à toute la ville. Le prince-abbé s'y étant dernièrement rendu pour inspecter cet institut, il y a été donné le soir même de son arrivée une brillante sérénade, qui avait pour objet de lui exprimer la reconnaissance et le respect de tous les habitants. Une meute radicale, qui s'était formée à l'une des extrémités de la place, ayant essayé de couvrir l'harmonie des instruments de leurs hurlements, elle fut expulsée de la place par la police, soutenue par l'indignation populaire.

CANADA. — Mgr l'archevêque de Québec a adressé dernièrement une lettre-circulaire à tous les archevêques et évêques catholiques d'Irlande, dans laquelle Sa Grâce peint avec des traits de feu le malheureux sort qui attend les enfants de l'Irlande à leur arrivée en Canada :

« Nous soumettons ces faits, ajoute la circulaire, à votre considération, afin que Vos Seigneuries usent de tout leur pouvoir pour dissuader tous vos diocésains d'émigrer en si grand nombre au Canada, où une mort prématurée les attend d'ordinaire, ou au moins un sort non moins déplorable que la triste condition dans laquelle ils se trouvent dans leur infortuné pays. »

Cette circulaire produira sans doute l'heureux résultat que l'archevêque a eu en vue en la dépêchant à l'épiscopat irlandais ; elle fera comprendre à l'Irlande que le Canada n'est pas après tout un nouvel Erin, et que mort pour mort, il vaut autant mourir au foyer domestique.

(*Mélanges Religieux.*)

REVUE POLITIQUE.

A QUOI MÈNENT L'ABUS DE LA FORCE ET LA POLITIQUE DES PASSIONS.

Tous les graves symptômes d'événements prochains et décisifs, qui se révèlent en Suisse, en Italie et en Espagne, seraient bien propres à éclairer les cabinets des grandes puissances, si les succès de l'habileté diplomatique ne donnaient pas le vertige aussi bien que les triomphes militaires. Après les sublimes et sanglantes folies de la république et de la gloire impériale, a très-bien dit M. de Chateaubriand, nous subissons en Europe les excès de la paix. Les grandes puissances, en effet, ennemies et victorieuses de Napoléon, ont voulu par les traités de 1815, aujourd'hui percés à jour de toute part, remanier l'Europe, créer des alliances et de nouveaux royaumes, et essayer avec cinq glaives de changer les nationalités, les instincts et les intérêts des populations. C'était la force encore substituée à la force. C'est pourquoi ni la Belgique ni la Grèce n'ont pu être maintenues dans ce cercle de fer que les désastres de 1814 virent tracer à Vienne, sur les débris de nos héroïques bataillons. La France même, cette antique France rendue après tant de malheurs à ses anciens rois Bourbons, n'a pu, par on ne sait quelle incompatibilité, conserver son antique trône et sa dynastie vénérable; à peine victorieux à Alger, le drapeau blanc est parti de Cherbourg avec le vieux Charles X, et l'Europe, dans un intérêt de propre conservation et de paix, se résigna à saluer le drapeau de la république et de l'empire, qui lui rappelait pourtant tant de désastres et d'humiliantes défaites. Cependant, de toutes parts, les hommes d'Etat et les diplomates étrangers proclamèrent que désormais, malgré l'immense déploiement de forces et d'armées de chaque nation, l'ère de la paix européenne allait continuer son cours.

La Pologne décimée pourrait bien encore agiter quelque reste de ses membres palpitants; mais la Russie avec ses nuées de cosaques, et plus tard l'Autriche et la Prusse achèveraient d'imposer le repos à cette grande et héroïque victime de la force. Au Midi, l'Espagne et le Portugal seront abandonnés aux agitations et aux horreurs de la guerre civile que ravivera, bien loin de l'éteindre, la combinaison diplomatique qu'on a nommée la quadruple alliance. La Turquie déjà disloquée et chancelante, ou plutôt épuisée et mourante dans l'impuissance de son cimeterre et de son coran, pourra néanmoins, grâces aux secours de la diplomatie européenne, se relever de temps en temps et recueillir assez de forces pour décimer les populations, ravager le sol, et incendier les demeures des chrétiens du Liban.

Quant à l'Italie, quant aux Etats-Romains, quant au Pape Pie IX, si providentiellement nommé et inspiré par tant de sagesse et de vertu, on s'efforcera de les tenir en laisse, de peur qu'on ne voie, comme au temps des *Trêves saintes*, le chef de l'Eglise, l'espoir des peuples, le salut des nations, venir, par la seule autorité de son exemple, apporter dans le conseil des rois, l'amour et le maintien de l'éternelle justice. Les diplomates, comme les hommes d'Etat, n'ont-ils pas proclamé que le siècle, que les royaumes et les Etats sont *laïques*! comme si la sainte et suprême équité à l'égard des peuples et des droits impérissables avait un costume particulier, comme si elle n'avait pas une origine éternelle dans celui qui l'a gravée dans le cœur humain. Dans la paix, dans la guerre, dans les combinaisons politiques aussi bien que dans la stratégie des armées, rien

ne justifie le succès et l'abus de la force. Vouloir, par des alliances et par la force du sabre, refaire le passé au lieu de le modifier, c'est, dit M. Thiers, *la plus grande comme la plus cruelle des folies.* C'est par une des plus brillantes pages de l'histoire moderne, que l'illustre écrivain du *Consulat et de l'Empire* donne cette leçon éloquente autant qu'opportune aux hommes d'Etat et aux princes qui président actuellement aux destinées de l'Europe.

Ecoutez en effet le résumé que M. Thiers présente des événements de 1805 à 1807, c'est-à-dire d'Austerlitz jusqu'à Tilsitt; vous verrez combien il blâme avec énergie et justice *la politique faite avec les passions* :

« Jamais plus d'éclat n'avait entouré la personne et le nom de Napoléon; jamais plus de puissance apparente n'avait été acquise à son sceptre impérial. Du détroit de Gibraltar à la Vistule, des montagnes de la Bohême à la mer du Nord, des Alpes à la mer Adriatique, il dominait ou directement ou indirectement, ou par lui-même ou par des princes qui étaient, les uns ses créatures, les autres ses dépendants. Au-delà se trouvaient des alliés ou des ennemis subjugués, l'Angleterre seule exceptée. Ainsi le continent presque entier relevait de lui, car la Russie, après lui avoir résisté un moment, venait d'adopter ses desseins avec chaleur, et l'Autriche se voyait contrainte de les laisser accomplir, menacée même d'y concourir. L'Angleterre enfin, garantie de cette vaste domination par l'Océan, allait être placée entre l'acceptation de la paix ou une guerre avec l'univers.

» Tels étaient les dehors de cette puissance gigantesque; ils avaient de quoi éblouir la terre, et en effet ils l'éblouirent; mais la réalité était moins solide qu'elle n'était brillante. Il aurait suffi d'un instant de froide réflexion pour s'en convaincre. Napoléon détourné de sa lutte avec l'Angleterre par la troisième coalition, attiré des bords de l'Océan à ceux du Danube, avait puni la maison d'Autriche, en lui enlevant, à la suite de la campagne d'Austerlitz, les Etats vénitiens, le Tyrol, la Souabe, et avait ainsi complété le territoire de l'Italie, agrandi nos alliés de l'Allemagne méridionale, éloigné les frontières autrichiennes des nôtres. Jusque-là tout était bien ; car achever l'affranchissement territorial de l'Italie, nous ménager des amis en Allemagne, placer de nouveaux espaces entre l'Autriche et la France était conforme assurément à la saine politique. Mais dans l'enivrement produit par la prodigieuse campagne de 1805, changer arbitrairement la face de l'Europe, et, au lieu de se borner à modifier le passé, ce qui est le plus grand triomphe accordé à la main de l'homme, vouloir le détruire; au lieu de continuer à notre profit la vieille rivalité de la Prusse et de l'Autriche par des avantages accordés à l'une sur l'autre, arracher le sceptre germanique à l'Autriche sans le donner à la Prusse; convertir leur antagonisme en une haine commune contre la France; créer sous le titre de confédération du Rhin une prétendue Allemagne française, composée de princes français antipathiques à leurs sujets, de princes allemands peu reconnaissants de nos bienfaits; et après avoir rendu par cet injuste déplacement de la limite du Rhin la guerre avec la Prusse inévitable, guerre aussi impolitique qu'elle fut glorieuse, se laisser entraîner par le torrent de la victoire jusqu'aux bords de la Vistule; arrivé là, essayer la restauration de la Pologne, ayant sur ses derrières la Prusse vaincue mais frémissante, l'Autriche secrètement implacable; tout cela, admirable comme œuvre militaire, était, comme œuvre politique, *imprudent*, *excessif*, *chimérique.*» (Pag. 674.)

Après avoir critiqué la politique de 1805 à 1807, M. Thiers résume avec une vivacité admirable la conduite des opérations militaires pendant ces deux grandes

années; il en fait ressortir le mérite, et il conclut par ces paroles, qui ne sont pas moins significatives que celles que nous venons de lire :

« Chacun se demandera comment on pouvait déployer tant de prudence dans la guerre, si peu dans la politique ! Et la réponse sera facile : c'est que Napoléon fit la guerre avec son génie, *la politique avec ses passions.* » (Pag. 677.)

On lit dans le *Journal des Débats* :

« L'effervescence produite en Toscane par les derniers événements est loin de se calmer. Le mouvement populaire qui avait eu lieu à Livourne le 22 août, s'est reproduit le lendemain à Florence. Un rassemblement qu'on dit composé de dix mille personnes environ s'est porté devant le palais du grand-duc, et a demandé à grands cris la formation de la garde nationale. Des cris sinistres, à ce qu'on prétend, ont été poussés aussi. La jeunesse toscane est fort excitée, et demande à marcher contre les Autrichiens qui sont à Ferrare. On dit qu'à la suite de cette manifestation une modification de ministère a été décidée, et que le grand-duc a résolu de former un conseil d'Etat composé de quinze personnes. Parmi les membres désignés de ce conseil, on cite des noms chers à l'Italie. Dans les circonstances actuelles, nous ne concevons pas que sans la garde nationale la tranquillité puisse être conservée dans ce pays.

» Dans les Etats romains, le mouvement se soutient et se régularise. Le Pape et le cardinal Ferretti agissent avec une grande vigueur. Un corps de 5,000 hommes doit se former à Forli; l'enthousiasme est général. Les Suisses ont demandé à marcher les premiers : de tous côtés on organise les gardes nationales. La ville de Rome est animée, mais sans trouble ; tout le monde s'y est conduit admirablement. Le haut clergé, parmi lequel on doit citer particulièrement les cardinaux Amat et Oppizzoni à Bologne, et le cardinal Falconieri à Ravenne, secondent avec zèle les intentions du pontife, et dans plusieurs villes le clergé a offert de contribuer à l'armement de la garde nationale. Les volontaires se présentent en masse; les conseils municipaux votent tous des adresses chaleureuses au Pape ; le mouvement, à ce qu'on nous écrit, gagne les paysans. Il n'était donné peut-être qu'à Pie IX de pouvoir exciter un tel mouvement sans en craindre les conséquences. Nous espérons que ses sujets ne lui donneront jamais lieu de se repentir d'une si noble confiance. »

Une correspondance d'Angleterre appelle l'attention sur le fait suivant :

« L'Angleterre nourrit en Irlande, sur onze millions d'habitants, trois millions d'indigents. Mais, en vertu d'un bill qui a été adopté dans le parlement dernier, le 12 septembre courant, ces trois millions d'indigents tomberont à la charge des propriétaires fonciers de l'Irlande.

» Or, la proprieté foncière en Irlande est généralement grevée d'hypothèques. Les propriétaires ne le sont que de nom. Les véritables maîtres des terres en Irlande, comme dans plusieurs autres contrées, sont les prêteurs d'argent. Le nouvel impôt qui va peser sur les propriétés irlandaises, aura probablement pour résultat de produire d'immenses ruines. On calcule que les désastres seront surtout considérables dans les districts du sud et de l'ouest.

» Que deviendra l'Irlande sous le coup du nouveau malheur qui la menace ?

» On ne saurait le méconnaître, l'Angleterre moderne a fait de grands sacrifices pour subvenir à la misère de l'Irlande. Mais la bienfaisance d'un jour ne peut conjurer les effets de l'iniquité commise pendant plusieurs siècles. L'Angleterre a laissé se précipiter l'Irlande dans tous les vices de la plus détestable condition

politique et économique. Aujourd'hui les maux s'accumulent fatalement. L'année dernière, la famine a décimé le petit peuple. Cette année, la ruine va frapper les classes élevées. Que sortira-t-il de ce problème, dont l'imprévoyance et l'iniquité sont les deux termes, et les victimes onze millions de créatures humaines? »

COUR DES PAIRS. — ASSASSINAT DE MADAME LA DUCHESSE DE PRASLIN.

Nous terminerons nos citations des écrits de l'infortunée duchesse de Praslin par la pièce suivante, dans laquelle elle exprimait des criantes qui n'ont été que trop justifiées :

« 17 juin 1847, Paris.

» J'ai besoin de me répéter à toutes heures que j'ai accompli un devoir sacré vis-à-vis de mes filles en consentant à joindre enfin mes efforts à ceux de mon père pour renvoyer cette femme. Il m'en a bien coûté. Je hais l'éclat; mais enfin tout le monde me disait, et ma conscience aussi, que c'était mon devoir. Mon Dieu, quel sera l'avenir? Comme il est irrité! On dirait en vérité qu'il n'est pas le coupable; peut-on s'aveugler à ce point! Mon Dieu, ne lui ouvrirez-vous donc pas les yeux! Je ne puis m'expliquer qu'on arrive à s'endurcir à ce point sur l'immoralité. Il dit qu'il aime ses enfants, qu'il consacre son temps à leur éducation, il n'a pas assez de confiance en moi leur mère, et il fait ses maîtresses de leurs gouvernantes. Il y a là une suspension de tout sens moral qui me confond. Tous ses instincts étaient bons cependant, mais il était de caractère faible et paresseux d'esprit, la matière l'a emporté, elle éteint, elle engourdit tout chez lui. Quelle vie que la sienne! négligeant tous les intérêts de ses enfants, foulant aux pieds la morale, toutes les convenances, se lassant bien vite de ses goûts, tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre, et n'ayant cependant pas l'énergie de secouer leurs jougs. Chacune le tiraille, le fait agir, en tire autant après que pendant la liaison. Mon Dieu, si vous ne daignez jeter un regard de miséricorde sur lui, son avenir est affreux, il s'enfoncera de jour en jour davantage dans ce bourbier, il y consumera sa santé, son intelligence, sa fortune. Et l'on veut élever ses enfants, ses filles, lorsqu'on mène une semblable vie! Quelle est cette illusion aussi complète que son aveuglement?

» Il était las de cette femme depuis long-temps, mais il en a peur: c'est pour cela qu'il ne la renvoyait pas; c'est évident. Maintenant qu'on vient à son secours, son amour-propre se révolte; c'est-là son seul regret en ce moment, et en lui montrant de la douleur qu'il ne sent pas, il espère la calmer. Comme il était pressé hier d'aller à Praslin et de couper court de suite! Oui, comme on me l'a dit, je lui ai rendu à lui aussi un réel service; mais pour moi, jamais il ne me pardonnera; il se vengera sur moi, jour par jour, heure par heure, minute par minute, de lui avoir rendu ce service, d'avoir eu raison quand il avait tort. L'abîme se creusera tous les jours plus profond entre nous; plus il réfléchira, plus il se sentira coupable, plus il m'en voudra, plus il appesantira sa vengeance sur moi. L'avenir m'effraie ; je tremble en y songeant ; je me sens bien faible. Mon Dieu, venez à mon aide; donnez-moi la force de supporter ces nouvelles épreuves comme vous le voudrez, et de manière à attirer le plus de grâces possibles sur mes enfants, sur lui, le malheureux! Ah! il me fait une cruelle vie, mais je ne voudrais pas changer sa position avec la mienne. Comme il est changé! toujours triste, morose, mécontent de tout le monde, en méfiance contre chacun, s'irritant de toutes choses! On voit que le remords réside là. Moi qui l'ai tant aimé, j'ai peine à le reconnaître; il me semble que ce n'est plus le même homme. Voilà le fruit de l'absence de principes religieux, d'idées morales; voilà le fruit

du désœuvrement, de la paresse. Il valait mieux que cela ; il y avait le germe de bonnes choses en lui ; mais lorsque, dès l'enfance, on ne vous a pas inspiré une vue large et grande des choses, l'enthousiasme des grandes choses, la vie se passe à végéter jusqu'à ce que les facultés énervées déclinent et soient supplantées par la matière. Il souffre, on le voit ; il sent sa position ; car tout me prouve qu'il veut l'éviter pour nos fils. Mais est-il en état d'élever des filles, qu'il ne faut approcher qu'avec une auréole de pureté et de pudeur ? Les pauvres enfants, on les séquestrait, afin que leur ignorance des usages et des convenances ne leur fît pas apprécier les mauvais exemples qu'elles avaient sous les yeux. Il m'en veut et m'en voudra jusqu'à ma mort, et cependant, je le connais ; je suis sûre qu'il se dit qu'il eût fait comme moi, seulement plus tôt. Quels peuvent être ses projets pour notre avenir ? De combien de chagrins non articulés il m'a menacée ! Il me disait que j'avais gâté toute ma vie par cet acte. Eh ! mon Dieu, franchement, il n'y avait rien à gâter. Je crois, en vérité, qu'il croyait par moments que j'aurais dû me trouver heureuse ! Que veut-il dire aussi avec ses mystérieuses réticences sur ce qu'il prétend savoir sur mon compte ? il faut qu'on lui ait fait d'infâmes calomnies sur moi. Ah ! ma vie peut être mise au grand jour ; mais, si l'on s'est plu à me calomnier, vous seul, mon Dieu, pouvez faire éclater la vérité et la pureté. Ah ! vous ne permettrez pas, Seigneur, que la calomnie vienne flétrir, aux yeux de ses enfants, une mère qui a déjà tant souffert ! Mes enfants, que pensent-ils ? vous seul, mon Dieu, le savez. Oh ! éclairez leurs cœurs et leurs intelligences ; qu'un rayon de votre lumière, Esprit saint, fasse jaillir la vérité devant leurs cœurs. Qu'elles démêlent enfin les intrigues qui les ont éloignées de leur mère. Mon Dieu ! ayez pitié de ces pauvres enfants, livrées seules et sans conseils au milieu de ces agitations et de ces fureurs ; elles sont seules, mais venez à elles : vous y viendrez, mon Dieu ! vous soutiendrez leurs pas timides, vous éclairerez leurs intelligences incertaines, vous dirigerez leurs cœurs vers la vérité, vers leurs devoirs. Oh ! oui, Seigneur ! vous aurez pitié d'elles ; vous serez avec elles ; vous serez leur appui, leur conseil, leur guide, et alors elles surmonteront toutes les difficultés ; elles, ces pauvres jeunes filles, timides et craintives, elles auront la prudence du serpent, le courage du lion, avec l'innocence de la colombe. Seigneur, vous ne refuserez pas à une mère d'être le guide des enfants que vous avez permis qui lui fussent retirés pour l'éprouver. Mon Dieu, mon Dieu ! que votre sein soit leur refuge, que vos bras les entourent, que votre main les guide, que votre lumière pénètre leurs esprits et leurs cœurs ; mettez dans leurs bouches les paroles qui en doivent sortir ; mettez dans leurs cœurs les sentiments qui doivent les diriger ; agissez en elles, pour elles, ô mon Dieu !

» Vous m'avez ôté mes enfants, mais vous les protégerez, vous serez leur mère et vous les guiderez dans la voie droite qui mène à vous ! vous serez leur père, vous éclairerez leurs intelligences ; vous serez leur mère et vous les consolerez au jour de l'affliction ; vous serez leur père et vous les fortifierez au jour de l'adversité, car le plus faible est le plus fort quand vous êtes avec lui.

» Mais leur père, mon Dieu, ne l'abandonnez pas ; faites entrer la lumière dans son esprit, le repentir dans son ame, et alors, mon Dieu, ouvrez les bras à son repentir, fortifiez-le, soutenez-le pour qu'il ne retombe. Hélas ! mon Dieu, il est aveugle et ne sait ce qu'il fait. Mon Dieu, vous exaucerez ma prière, car j'ai mis ma confiance en vous ; vous me soutiendrez, car je suis faible, et sans vous je succomberais. Vous le savez, mon Dieu, il n'entre pas de vengeance ni d'animosité dans mon cœur, et c'est avec ferveur que je vous ai demandé et que je vous demande le salut et le retour à de meilleurs sentiments de ceux qui m'ont

fait tant de peine. Vous le savez, si j'ai pris un parti qui paraît dur à mes enfants, à leur père, c'est parce que j'ai vu que c'était mon devoir. Ah! j'aurais voulu, en la renvoyant d'une main, à cause de mes enfants, lui tendre l'autre pour moi, et lui dire que je lui pardonne et ne lui en veux pas. Ah! qu'elle revienne à de meilleurs sentiments.

» Merci! mon Dieu, d'avoir éteint en moi le sentiment de rancune; conservez-moi, mon Dieu! et soutenez-moi dans les nouvelles épreuves qui m'effraient tant. Mais vous serez là, mon Dieu; ne m'abandonnez pas, agissez en moi.

» Merci, mon Dieu, d'avoir mis en moi la confiance en vous! laissez-moi ce bien si précieux. Que deviendrais-je si vous m'abandonniez! »

Le *Journal des Débats* publie une communication qu'il a reçue sur la délibération qui a eu lieu dans le sein de la cour des pairs et qui a précédé l'arrêt. Cette publication a pour effet de fixer le moment qu'a pris M. le duc de Praslin pour s'empoisonner. Il en résulte que l'accusé, avant de mourir, a fait à M. le grand-référendaire Decazes une déclaration par laquelle il a reconnu avoir pris le poison le jour même du crime et s'être servi d'un flacon contenant de l'arsenic qu'il avait apporté de son château de Vaux-Praslin.

Voici les explications données par M. le grand-référendaire :

« Mardi matin, à la prière de la famille, et pour remplir ce qu'il regardait comme un devoir, le grand-référendaire s'était rendu auprès de l'inculpé dans sa prison. Le duc de Praslin se plaignit à lui des vives souffrances qu'il éprouvait. Le grand référendaire lui fit observer qu'il avait dû s'attendre à ces souffrances, puisqu'elles étaient le résultat du poison qu'il avait pris, et que les médecins, ignorant la nature de ce poison, avaient pu hésiter d'autant plus sur le traitement à suivre, que deux fioles de laudanum presque vides avaient été trouvées dans son secrétaire. L'inculpé répondit qu'il n'avait pas pris de laudanum. Puis, sur une nouvelle interpellation, il ajouta qu'il s'était servi de l'arsenic trouvé dans le petit flacon saisi dans sa robe de chambre le vendredi. Le grand référendaire lui ayant demandé qui lui avait procuré le poison, il assura ne l'avoir reçu de personne et l'avoir apporté de Praslin, la veille du crime : se récriant d'ailleurs, avec émotion, contre la supposition que l'on pût jamais croire qu'il s'en fût muni pour attenter aux jours de Mme de Praslin. Il ajouta s'être servi de ce poison sur lui-même, le jour du crime, au moment où il s'était aperçu, par les mesures dont il était l'objet, que de graves soupçons s'élevaient contre lui. Le suicide, en présence d'une telle accusation, était un aveu. A la remarque qui lui en fut faite, l'inculpé garda le silence; mais il repoussa avec vivacité la pensée qu'il eût confié à qui que ce soit le projet de son crime; et comme il interrompait ses explications par des plaintes que la douleur lui arrachait, le grand référendaire lui demanda si les souffrances de l'ame n'étaient pas en lui plus cuisantes que celles du corps, et si elles ne lui inspiraient pas le besoin d'essayer de les adoucir par l'expression du repentir qu'il devait avoir au fond du cœur, ajoutant que sa famille aimait à croire qu'il ne s'était porté à un crime aussi barbare que dans un moment de rage insensée qu'il déplorait sans doute amèrement. Levant alors les yeux et les mains au ciel, le malheureux s'écria, d'une voix troublée, mais forte : « Oh! si je le déplore! » Le grand référendaire en prit occasion de lui dire que, dans ce moment suprême, pour satisfaire à la fois à la justice de Dieu et à celle des hommes, il était à désirer que l'expression de son repentir fût aussi publique que l'avait été son crime, et qu'un aveu complet expliquât du moins, s'il était possible, le délire qui l'avait entraîné. Pour recevoir cet aveu, s'il était disposé à le faire, le grand référendaire lui offrit de prévenir aus-

sitôt M. le chancelier, ou même de procéder lui-même immédiatement à la constatation de ses dires. A ces dernières paroles, qu'il avait écoutées avec une vive émotion, l'inculpé parut livré à une lutte intérieure; puis, après un moment d'hésitation, il répondit : « Je suis trop fatigué, trop souffrant en ce moment : » dites à M. le chancelier que je le prie de ne venir que demain. » Le trouble d'esprit de l'accusé était trop visible, et son état de souffrance trop grave, pour que cet entretien se prolongeât davantage. Les médecins venaient de déclarer qu'il était urgent de s'occuper d'offrir au malade les secours de la religion. A défaut d'un ecclésiastique désigné par la famille, et en l'absence du vénérable curé de Saint-Sulpice, M. le chancelier confia cette pieuse mission à M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. La cour sait comment, après la pieuse cérémonie qui avait paru rendre un peu de force et de calme à l'inculpé, M. le chancelier lui offrit encore une fois, mais en vain, de recevoir les déclarations qu'il avait annoncé être disposé à faire. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 3 septembre. — Par suite du décès de M. le vicomte de Cambis d'Orsan, une ordonnance du roi, en date du 30 août, a convoqué le premier collége électoral du département de Vaucluse, à Avignon, pour le 15 septembre, à l'effet d'élire un député.

— La *Gazette de Vaucluse* annonce la candidature de M. d'Olivier.

« M. d'Olivier, dit ce journal, nous paraît réunir toutes les conditions nécessaires pour garantir à l'arrondissement d'Avignon un député loyal, consciencieux et dévoué.

» Sorti d'une carrière honorablement parcourue, et maintenant terminée, il n'a d'autre ambition que celle du bien public, car pour lui nul avancement n'est possible, et l'appât des faveurs ministérielles, ailleurs tout puissant, ne saurait l'atteindre. Cette position exceptionnelle nous répond suffisamment de son indépendance et de la liberté de ses votes.

» On connaît son affabilité, sa probité, son désintéressement, sa modération, son extrême tolérance pour toutes les opinions consciencieuses et bien intentionnées.

» Maire d'Avignon, M. d'Olivier a laissé les souvenirs d'une administration éclairée, impartiale, économe des deniers publics, et cet hiver encore, on a pu apprécier l'étendue immense du service qu'il a rendu à notre ville, mise par ses soins à l'abri des inondations. Dans le cours de sa carrière publique, il a toujours rendu à chacun prompte et exacte justice, sans s'enquérir de la couleur de son drapeau. Tel il a été comme maire, tel il serait comme député, et les intérêts généraux et particuliers auraient tous une égale part à sa sollicitude.

» Incapable d'une opposition systématique, il prêterait au ministère son appui pour toutes les mesures qui lui paraîtraient sages et utiles, mais repousserait de toute l'énergie de ses convictions celles qui porteraient atteinte à l'honneur, la liberté et la prospérité du pays.

» Il est, sans doute, parmi nous, d'autres hommes capables de remplir le mandat de député, mais aucun ne réunit à un degré plus éminent que M. d'Olivier les qualités indispensables. Si nous en connaissions un plus digne, nous nous empresserions de le désigner aux suffrages des électeurs, car nous ne sommes animés que par le désir de voir notre arrondissement sincèrement et utilement représenté. »

— Par ordonnance royale du 29 août, sont nommés :

Président du tribunal de première instance de Besançon (Doubs), M. Chalon, procureur du roi près le même siége ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Besançon, M. Robert, procureur du roi près le siége d'Arbois ;

Président du tribunal de première instance de Bourganeuf (Creuse), M. Filloux, procureur du roi près le même siége ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Bourganeuf, M. Bonin, juge au siége de Guéret ;

Vice-président du tribunal de première instance d'Angoulême (Charente), M. Mareschal, juge d'instruction au même siége.

— Les rassemblements de la rue Saint-Honoré ont continué avant-hier et hier. La foule est toujours telle que la circulation des voitures est difficile dans la partie de cette rue, voisine de la rue du Coq, surtout en se rapprochant de la boutique du cordonnier (nº 156); la force armée est très-imposante. Il n'y a jusqu'à ce moment qu'un sentiment de curiosité, sans manifestations d'aucune espèce.

—Plusieurs journaux de Marseille d'aujourd'hui annoncent que le souterrain de Saint-Louis, sur le chemin de fer de Marseille à Avignon, vient de donner des craintes d'éboulement et exige de promptes mesures de précaution.

Cette nouvelle, probablement répandue dans un intérêt d'agiotage, est formellement démentie par une dépêche télégraphique du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre des travaux publics.

— Des nouvelles assez satisfaisantes ont été reçues de Madagascar à l'île Bourbon, et il y a lieu de croire que les relations violemment brisées entre la France et la reine des Hovas, par la fâcheuse affaire de Tamatave, pourront être reprises avant peu.

Le *Journal du Commerce* de Bourbon rapporte des nouvelles de Port-Elisabeth, en date du 17 avril, d'après lesquelles le fils unique de la reine Ranavalo se serait déclaré en faveur des chrétiens, et aurait déjà donné des preuves de la sincérité de sa profession de foi, en couvrant de sa protection vingt-six chrétiens qui avaient été désignés comme victimes par le gouvernement de sa mère.

— Les gérants de la *Gazette de France* et de la *Démocratie Pacifique* ont été cités directement à comparaître le 7 de ce mois devant la cour d'assises du département de la Seine, sous l'inculpation d'avoir :

1° Cherché à troubler la paix publique en excitant la haine ou le mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de la société ;

2° Excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

— Par ordonnances de la chambre du conseil du tribunal de la Seine, en date des 31 août et 1er septembre dernier, les gérants de *la Réforme*, de *l'Union Monarchique* et du *Charivari* ont été renvoyés devant la chambre d'accusation de la cour royale de Paris, comme prévenus, savoir :

Le gérant de *la Réforme* :

D'avoir 1° cherché à troubler la paix publique en excitant la haine ou le mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de la société ;

2° Excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Le gérant de l'*Union Monarchique* :

D'avoir 1° commis le délit d'attaque contre le principe et la forme du gouvernement, en attaquant les droits que le roi tient du vœu de la nation française, son autorité constitutionnelle, les droits et l'autorité des chambres ;

2° Excité à la haine et au mépris du gouvernement.

Le gérant du *Charivari* :

D'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris et la haine des citoyens contre une ou plusieurs classes de la société.

— M. le chancelier vient de transmettre au parquet toute la procédure commencée contre Mlle Deluzy. On assure que cette dernière sera interrogée de nouveau par le juge d'instruction, M. Broussais, qui l'a interrogée pour la première fois le 19 août. Ce magistrat fera ensuite son rapport à la chambre du conseil, pour statuer sur son renvoi devant la chambre des mises en accusation ou sur sa mise en liberté.

— La note insérée par la *Patrie* et le *Moniteur Parisien*, concernant des faits imputés au fils d'un maréchal de l'empire, n'avait pas le mérite de l'exactitude. La *Gazette des Tribunaux* publie à ce sujet des détails circonstanciés que nous reproduisons :

« Il y a un mois environ, le prince d'E...., qui habitait momentanément un appartement meublé dans un hôtel garni de la rue Saint-Honoré, tenu par le gendre et la fille d'un des huissiers-audienciers du tribunal de la Seine, fut subitement saisi d'un accès de monomanie furieuse, au moment où, vers minuit, il montait l'escalier conduisant à sa chambre à coucher, précédé de son valet de chambre, qui l'éclairait. Sans motif, sans prétexte, il se précipita tout à coup sur ce malheureux, qu'il frappa avec violence, qu'il renversa et foula aux pieds. « Mais vous ne me reconnaissez donc pas, monseigneur ! s'écriait le valet de chambre ; c'est moi ! vous voulez donc me tuer ? — Je sais bien qui tu es, répondait le furieux en redoublant de violence ; il faut que je te tue ! je ne te lâcherai que mort ! »

» Les personnes accourues au bruit parvinrent enfin à arracher des mains du prince d'E... le malheureux valet de chambre ; mais le prince, au lieu de rentrer chez lui, s'échappa de l'hôtel et disparut. Il paraîtrait que ce serait en ce moment, et sous l'empire de son hallucination furieuse, qu'il se serait rendu chez une femme avec laquelle il a entretenu d'intimes relations, et qui même l'avait accompagné dans le voyage de circumnavigation qu'il a fait il y a quatre ou cinq ans. Il se serait livré envers elle à des violences et l'aurait même frappée à la poitrine d'un coup de couteau qui n'aurait heureusement fait qu'une blessure légère.

» Quoi qu'il en soit, la mère du prince d'E... serait venue le prendre dans sa voiture, accompagnée de son médecin, qui aurait constaté son état de quasi-aliénation mentale, elle l'aurait emmené immédiatement dans sa propriété du Berry, et peu après il serait parti pour prendre les eaux d'Aix en Savoie.

» Il n'a été, du reste, fait aucune déclaration à l'autorité, aucune plainte n'a été portée, et ces faits remontaient à un mois de date lorsque la rumeur publique s'en est emparée. »

— Le *Sémaphore* rapporte un acte très-honorable de dévoûment d'un jeune prêtre, desservant l'une des églises de Marseille.

Des ecclésiastiques se trouvaient, en compagnie de quelques dames, sur la terrasse d'une maison de campagne du quartier de Saint-Jean-du-Désert, lorsque tout à coup des cris : Au secours ! à l'assassin ! se firent entendre dans le chemin qui conduit au village. L'abbé, n'écoutant que les inspirations de son cœur, s'arme d'un fusil de chasse et se dirige en toute hâte vers le lieu où se multipliaient des appels douloureux.

Une scène déplorable s'offre alors à sa vue ; il se trouve en présence d'une jeune fille ayant les vêtements en lambeaux, à demi-nue et se débattant entre les mains de cinq misérables, qui se disposaient à exercer sur elle les violences les

plus brutales. L'abbé s'élance au milieu de ces infâmes, les apostrophe vivement, les menace, les intimide si bien, qu'ils prennent lâchement la fuite, et abandonnent leur victime, qui a été recueillie dans la maison de campagne, où les soins les plus empressés lui ont été prodigués.

— Un déplorable événement vient d'avoir lieu à Enghien. Quatre élèves de l'école de Saint-Cyr, promus au grade d'officier, se sont rendus dans cet endroit pour vider une querelle qui a pris naissance, il y a cinq mois, à l'école.

Une rencontre a eu lieu, et l'un de ces jeunes officiers, atteint d'un coup d'épée, transporté dans la maison qu'occupe à Enghien le docteur Ley, y a expiré au bout de quelques instants.

Le malheureux jeune homme est, assure-t-on, le fils d'un colonel; son adversaire est âgé de vingt ans; il s'est mis, avec ses témoins, à la disposition du procureur du roi.

— Les journaux de Londres continuent à s'occuper de la déplorable catastrophe arrivée dans la Tamise, à bord du steamer le *Cricket*, dont la chaudière a fait explosion, comme nous l'avons déjà annoncé.

Il n'y a eu que cinq décès de constatés, mais on ne pense pas avoir encore retiré de la Tamise les cadavres de divers passagers qui s'y sont noyés.

Il y a de plus un grand nombre de blessés. Plusieurs ont été amputés à l'hôpiet de Charing-Cross, après avoir été rendus insensibles au moyen de l'éther.

— Les journaux anglais d'hier contiennent de très-longs détails sur le sauvetage de l'immense bateau à vapeur en fer *Great-Britain*, qui était demeuré échoué sur les côtes d'Irlande, dans la baie de Dundrum, depuis le mois de septembre dernier. Pendant un an, plusieurs ingénieurs ont tour à tour entrepris de relever ce gigantesque navire, qui ne mesure pas moins de trois mille tonneaux, et sur lequel se trouvent des machines de la force de mille chevaux; mais tous les efforts avaient échoué, lorsque M. Brunel jeune a proposé d'accomplir cette œuvre difficile au moyen d'une longue série d'opérations, qui ont été couronnées du plus entier succès. Mercredi 25 août, le *Great-Britain* est sorti de la baie de Dundrum, traîné à la remorque par deux frégates à vapeur, et, après avoir relâché à Belfast, il est entré lundi à Liverpool, où il a été accueilli par des salves d'artillerie. On assure qu'il faudra peu de temps et de dépenses pour le mettre en état de reprendre la mer.

— *Verrière de Notre-Dame de Bordeaux.* — On vient de placer à l'église Notre-Dame, un des plus remarquables produits de la peinture sur verre moderne. C'est une magnifique verrière consacrée au triomphe de Notre-Dame-du-Rosaire, patronne de cette église.

Une riche architecture dans le style de la renaissance divise le tableau en plusieurs compartiments ou sujets consacrés à la vie de la sainte vierge, et dont le principal est naturellement le groupe de la Vierge au rosaire, présentant ainsi que son divin enfant, la mystérieuse chaîne composée de perles et de grains d'or. Les statues de sainte Catherine et de saint Dominique, second patron de l'église, sont placées dans les niches latérales de cet immense frontispice, et contribuent par l'imitation du marbre blanc, à faire valoir la transparence des chairs et l'éclat des draperies des autres figures. Ce vitrail est sans contredit un des mieux traités que nous ayons vus depuis la rénovation de la peinture sur verre en France, rénovation que l'on doit en partie à l'auteur de ce beau travail.

On avait pensé avec quelque raison en présence de vitraux modernes d'une exécution toujours défectueuse, que cet art était inhabile à reproduire les sentiments chrétiens, et l'expression des chefs-d'œuvre du moyen-âge; notre surprise a égalé notre admiration, en voyant cette verrière du rosaire, où tout est

à louer, depuis l'ingénieuse disposition du tableau, le mysticisme de la composition et la richesse des détails. Tout, en un mot, décèle l'artiste à profondes convictions et à haute intelligence; M. Emile Thibaud, de Clermont, n'en est pas à son coup d'essai, mais il s'est surpassé, dit-on, dans cette dernière production de son beau talent; nous faisons des vœux pour que l'église Notre-Dame ne soit pas le seul temple de Bordeaux qui s'enrichisse des œuvres de l'artiste modeste et consciencieux. (*La Guienne.*)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Narvaez est arrivé à Madrid le 27 au matin; il a vu immédiatement tous les ministres, et a dû être reçu le soir même par la reine.

Il paraît que les ministres actuels se retirent en masse; ils ont déjà fait des adieux en quelque sorte officiels aux employés de leurs départements. Parmi les noms qu'on met en avant pour le nouveau cabinet, nous remarquons en première ligne celui de M. Pidal, beau-frère de M. Mon et ancien ministre de l'intérieur, et celui de M. Donoso-Cortès, ancien secrétaire de Marie-Christine et rapporteur du projet de modification de la constitution.

Le *Times* persiste à croire que la reine n'acceptera Narvaez que s'il s'engage obtenir le divorce, d'où il suit, dit ce journal, que tout ceci finira par l'avénement d'un ministère progressiste.

PORTUGAL. — Nous avons reçu des nouvelles de Lisbonne du 24 août. Le nouveau cabinet avait été formé la veille, et la formation en paraît appartenir surtout au maréchal Saldanha. Aussi l'élément militaire s'y trouve-t-il en grande majorité.

Le brigadier baron de Luz est nommé ministre des affaires étrangères; il était quartier-maître général du maréchal dans la guerre civile.

Le brigadier d'Almofalla, ministre de la guerre, était aussi son chef d'état-major.

Le nouveau ministre des finances est le colonel Franzini, un homme très-distingué dans les sciences, mais dans les sciences théoriques.

Le ministre de la marine est M. Ivao de Fontes Pereira, capitaine de vaisseau.

Le ministre de l'intérieur est M. Antonio Azevedo Mello e Carvalho. Il avait été un instant ministre avec les Cabrals et s'était séparé d'eux avec éclat.

Le ministre de la justice et des cultes est M. Antonio Fernandez de Sylva Ferrao, conseiller du tribunal suprême.

Les nouveaux ministres ont publié leur programme. Ils y adoptent pour base la conciliation des partis, l'observation de la charte, et l'accomplissement des engagements diplomatiques. Ils y promettent la moralité, l'honnêteté, l'indépendance, la vertu. Sans espérer qu'ils réaliseront toutes leurs promesses, il faut souhaiter qu'ils en tiennent au moins quelques-unes.

ORIENT. — Le différend entre la Grèce et la Turquie s'est ravivé; on parle de nouveau de retirer l'*exequatur* des consuls et d'interdire le cabotage sous pavillon grec. Il convient d'ajouter peu de foi à ces menaces, l'intérêt de la Turquie ayant plus à souffrir que celui de la Grèce de l'interruption des relations commerciales entre les deux pays. On ne doit pas d'ailleurs oublier que les Grecs sujets de l'empire exercent sur toutes les affaires, non directement politiques, une influence qui embarrasserait fort le gouvernement turc si elle se tournait contre lui.

Les lettres d'Athènes du 10 annoncent que l'Angleterre a résolu d'exercer en ce qui la concerne les poursuites les plus rigoureuses pour le paiement en sep-

tembre des intérêts de l'emprunt. Nous croyons d'autant plus volontiers à cette nouvelle, qu'aux échecs essuyés par l'Angleterre dans les élections, s'ajoutent chaque jour des échecs nouveaux. On sait l'aventure de Grivas et les mécomptes de Kalergi. Griziotis a voulu prendre une revanche ; il s'est échappé de la forteresse de Calchis, et grâce à des intelligences bien préparées, il s'est trouvé aussitôt à la tête d'une bande de 500 hommes. Cette bande a été attaquée par les troupes du gouvernement, et Griziotis est tombé mortellement blessé.

CHINE. — On a reçu des nouvelles de la Chine, en date du 24 mai. Elles confirment ce que l'on a dit de l'attitude menaçante prise par la population depuis la dernière expédition contre les forts du Bogue. Les Chinois ont essayé de brûler quelques-unes des constructions élevées par les Européens ; mais ils ont été repoussés par les troupes britanniques.

En général, on semble s'attendre à une nouvelle guerre qui sera accompagnée d'une grande effusion de sang. Ce qui peut la faire présager, c'est l'effervescence des Chinois et l'arrivée de renforts militaires anglais. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que l'on apprît dans quelque temps la prise de Canton et le départ d'une expédition contre Pékin.

M. Guillaume Bonnet vient d'achever un buste de N. S. P. le Pape Pie IX. Ce jeune artiste est le même auquel nous devons les deux charmantes statuettes des PP. de Ravignan et Lacordaire.

On trouve dans sa nouvelle production les qualités éminentes qui distinguent les premières : grandeur de l'ensemble, fini des détails, conscience profonde du sujet, vérité parfaite.

Des difficultés nombreuses se présentaient ici. La physionomie de Pie IX n'est pas de celles que l'on définit d'un mot. La douceur y domine avec la noblesse et la grâce, en laissant voir tout à la fois et splendidement le triple caractère de la vigueur, de la simplicité et du génie. C'est ce mélange merveilleux qu'il fallait saisir et reproduire.

Pour en venir à telle fin, M. Bonnet paraît avoir suivi sa méthode habituelle qui effectivement est la seule bonne : il a étudié le souverain Pontife dans toutes les phases de sa magnifique existence, écouté silencieusement son histoire et les bénédictions de l'univers, analysé tour à tour ses actions et savouré, pour ainsi dire, ses pensées. S'étant ainsi composé un trésor d'inspiration, il a fait comme l'abeille, il a pris son vol vers la ruche solitaire et préparé le délicieux travail qu'il nous offre aujourd'hui.

Le prix du buste, en composition plastique très-solide, imitant le marbre et pouvant se laver, est de 12 fr. à Paris et de 15 fr. pour les départements et l'étranger avec caisse et emballage. On le trouve chez Waille, libraire éditeur, rue Cassette, nº 6.

H. B.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 SEPTEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 117 fr. 90 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 94 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON

DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE.

(2e article. Voir le N° 4376.)

Nous voudrions dire quelles sont les vérités, ou tout au moins quel est l'ordre de vérités que la raison peut atteindre. Par là, nous déterminerions, autant qu'il est en nous ses droits et ses limites. Mais nous croyons devoir examiner auparavant de quelle manière la raison atteint la vérité.

La raison perçoit-elle la vérité en soi, la vérité absolue, ou bien la connaissance acquise par elle n'est-elle qu'une conception arbitraire ou nécessaire de l'esprit, laquelle donnerait seulement à l'homme une vérité relative à sa nature, la vérité purement subjective?

La raison atteint-elle la réalité des choses, ou seulement des apparences?

Est-il nécessaire de connaître la nature, l'essence des choses, pour être assuré de leur existence? Que savons-nous sur la nature des choses?

On comprendra facilement qu'il faut d'abord résoudre toutes ces questions, si on aspire à donner une réponse précise et satisfaisante à la question principale, posée plus haut, sur l'étendue de nos connaissances rationnelles.

L'humanité croit fermement qu'elle possède la vérité, non pas seulement une vérité relative à sa nature et purement subjective, mais la vérité en soi, la vérité absolue : si elle ne se tenait pas pour assurée de posséder la vérité en soi, elle cesserait de croire : c'est là un fait incontestable.

L'humanité a-t-elle raison de se croire en possession de la vérité? Sur quels fondements repose cette croyance?

On ne *prouvera* jamais que l'esprit humain est fait pour posséder la vérité, parce que, pour le prouver, il faudrait supposer la chose même qu'on chercherait à établir ; ce serait l'intelligence de l'homme qui se prouverait elle-même.

Il faut donc oser en convenir ; la croyance humaine n'a pas d'autre fondement qu'elle-même, en ce qui regarde le témoignage des facultés intellectuelles. Mais ce fondement n'est ni moins solide, ni moins inébranlable ; et il n'est pas vrai, comme l'affirme Jouffroy, qu'il reste à savoir si ce dont l'humanité ne doute pas est ou n'est pas la *vraie vérité*. L'homme se sent en possession de la vérité en soi, de la *vraie vérité*, tou-

tes les fois qu'il pense avoir fait un légitime usage des facultés naturelles de son esprit. Il se repose, avec une confiance absolue, sur le témoignage de ses facultés, et il n'est pas libre de se soustraire à l'empire qu'elles exercent sur lui. Tel est pour l'homme le fondement de la vérité : une foi invincible en la véracité de ses facultés.

Ainsi, quoique l'esprit humain ne puisse pas *prouver* qu'il possède la vérité en soi, il n'est pas moins certain qu'il la possède.

« Tout ce qui se démontre en mathématiques et en quelque autre » science que ce soit, dit Bossuet, est éternel et immuable ; puisque l'ef- » fet de la démonstration est de faire voir que la chose ne peut être au- » trement qu'elle est démontrée.

» L'intelligence a pour objet des vérités éternelles.... Ces vérités sub- » sistent indépendamment de tous les temps : en quelque temps que je » mette un entendement humain, il les connaîtra ; mais en les connais- » sant, il les trouvera vérités, il ne les fera pas telles...

» Parmi ces vérités éternelles que je connais, une des plus certaines » est celle-ci, qu'il y a quelque chose au monde qui existe d'elle-même, » par conséquent qui est éternelle et immuable. Qu'il y ait un moment » où rien ne soit, éternellement rien ne sera (1). »

Evidemment Jouffroy (2) est dans l'erreur, lorsqu'il soutient que les vérités qui constituent notre raison, ou celles que notre raison démontre n'ont qu'une valeur subjective, et purement humaine. La vérité humaine est égale à la vérité absolue et se confond avec elle.

Ajoutons que cette même raison ne juge pas seulement des apparences, des phénomènes, mais aussi de la réalité des choses, et qu'elle atteint véritablement cette réalité.

La raison en effet *conçoit* qu'au-delà des phénomènes sensibles atteints par la perception, il y a des réalités. Elle nous révèle, derrière l'événement, une cause ; derrière le mode, un être, une substance : et elle admet invinciblement ces réalités, cette cause, cette substance. Elle se tient assurée de leur existence, non pas parce qu'elle les *perçoit*, mais parce qu'elle *conçoit* qu'elles doivent nécessairement exister. Ainsi, lors même qu'on conviendrait que l'homme ne *perçoit* que des phénomènes, il ne s'ensuivrait nullement qu'il n'atteint que des phénomènes ; car la raison *conçoit*, et il peut par conséquent affirmer, que les choses qui lui apparaissent par la *perception*, ont nécessairement une existence réelle, cachée sous les apparences.

Nous pouvons donc, sans hésiter, affirmer que les objets extérieurs existent réellement, sinon tels qu'ils nous apparaissent, au moins tels

(1) *Connaissance de Dieu et de soi-même*. Ch. IV. § 5.
(2) Œuvres de Thomas Reid. *Préface*, p. CXC.

qu'ils doivent être pour produire sur nous les impressions qu'ils y font : et cependant l'être de ces phénomènes n'est *perçu* par aucun de nos sens; aucun ne perçoit ni la substance, ni la cause ; aucun ne pénètre au fond des existences ; ils n'atteignent tous que la surface, les qualités, ce qui se manifeste.

La raison de l'homme atteint donc la réalité des choses, et non pas seulement des apparences, des phénomènes.

Affirmons-nous également qu'elle pénètre la nature et l'essence des choses?

Il est presque inutile d'observer qu'il n'est pas nécessaire de voir les choses dans leur essence et leur nature pour être assuré de leur existence. Les considérations qui précèdent suffisent à le prouver. On est assuré de l'existence d'un objet, dès que l'esprit conçoit que son existence est essentiellement liée à l'existence de tels et tels phénomènes constatés. Nous prions le lecteur de ne pas passer légèrement sur cette observation que nous jugeons être d'une haute importance.

Ce qui précède étant bien compris, on ne s'étonnera pas de l'assertion qui suit :

Nous ne connaissons parfaitement la nature d'aucun être.

Tous les objets de la pensée, de la croyance, ou, si l'on veut, de la connaissance humaine, se rapportent au monde sensible, ou au monde des esprits. Or, nous ne connaissons parfaitement la nature ni des esprits ni des corps.

Qui prétendrait connaître la nature de Dieu? Quelles idées pouvons-nous nous former de sa substance? Quel est celui de ses attributs dont nous avons une parfaite compréhension? Il faut l'avouer, nous ne concevons pas l'infini en lui-même ; et pourtant, d'après nos pensées mêmes, tout doit être infini en Dieu.

Loin de nous, cependant, la pensée que nous n'avons de Dieu aucune idée. Par cela même que nous admettons l'existence d'un être, nous en avons une certaine idée, idée plus ou moins vague, plus ou moins incomplète, mais enfin cette idée est en nous, sans quoi l'affirmation de l'existence de cet être n'aurait aucun sens. Ainsi nous nous faisons certaines idées de Dieu, de ses perfections : mais ces idées sont conçues par une simple analogie; elles nous viennent à l'occasion du monde qui nous fait remonter à Dieu comme à sa cause. Quant à déterminer ce qu'il est positivement dans son essence, notre raison se récuse.

« Quoique nous connaissions Dieu, dit Fénelon, nous ne pouvons jamais le comprendre. Nous disons tout ce qu'il n'est point, et nous lui attribuons les perfections qui lui conviennent, sans aucune crainte de nous tromper (1).

(1) *Lettres sur la métaphysique.* II. ch. I.

Donc nous ne connaissons pas parfaitement la nature de Dieu.

Connaissons-nous la nature de notre propre esprit? Pas davantage ; quoique nous soyons plus près de nous-mêmes que de Dieu. Sans doute on se le représente comme n'étant pas matériel ; mais en sommes-nous plus avancés? Il ne faudrait pas seulement dire ce qu'il n'est pas ; il faudrait dire ce qu'il est. Les idées que nous nous faisons de l'essence de l'esprit sont des idées purement négatives, lesquelles ne nous font pas connaître sa nature en elle-même.

Quant aux objets du monde sensible, nous sommes assurés, il est vrai, de leur existence, de leur réalité ; mais il est manifeste que nous n'en percevons que la surface, les qualités, ce qui paraît.

Thomas Reid, de tous les philosophes modernes peut être le plus sage, celui du moins qui a le plus respecté les vérités proclamées par le sens commun, et en particulier l'existence du monde extérieur, s'exprime ainsi au sujet de la matière :

« Nous n'avons de la matière, dépouillée de ses qualités, qu'une notion » relative, et j'ajoute que cette notion sera toujours fort obscure, jusqu'à » ce qu'il ait été accordé à l'homme de nouvelles qualités. Les grands » mots de *substratum*, de sujet d'*inhésion*, inventés par les philosophes, » n'ont pas une signification plus étendue que cette phrase commune : *la* » *matière est quelque chose d'étendu, de solide, de mobile, de figuré*. Quant à » la nature de ce quelque chose, tout ce que nous en savons, c'est qu'il » a les qualités que les sens aperçoivent (1). »

« Dès que nous voulons considérer la substance matérielle en elle- » même, dit M. Royer-Collard, c'est-à-dire abstraction faite de ses qua- » lités, nous n'en pouvons rien affirmer, si ce n'est qu'elle existe (2). »

Pour connaître parfaitement la nature des choses visibles ou des choses invisibles, il faudrait savoir ce que c'est qu'un esprit, ce que c'est que la matière, et de plus, connaître toutes les propriétés des esprits et des corps. Or, nous ne savons pas ce que c'est qu'un esprit, ce que c'est que la matière ; et quant aux propriétés de l'un et de l'autre, nos connaissances sont assez bornées. Cependant nous avons coutume de dire, dans un sens large, que nous connaissons la nature de l'ame et la nature des corps, parce que nous connaissons quelques qualités qui n'appartiennent qu'à l'ame, quelques propriétés qui n'appartiennent qu'aux corps.

Afin de compléter, selon la mesure de nos forces, l'exposition précédente, nous essaierons d'apprécier la doctrine de Kant touchant les questions qui viennent de nous occuper. Il ne sera pas sans intérêt de

(1) Œuvres de Reid. T. IV, p. 3.
(2) Œuvres de Reid. T. IV, p. 306.

voir jusqu'à quel point nous différons des idées d'un philosophe qu'on n'a pas hésité à appeler *le plus profond métaphysicien des temps modernes* (1).

Selon Kant, la science de la métaphysique est encore à faire, parce qu'on a suivi, jusqu'ici, une méthode qui ne pouvait pas conduire à des résultats solides. On a supposé que notre connaissance doit se régler d'après les objets ; chose impossible, dit-il ; il ne nous est pas donné de connaître les choses en soi : toutes nos connaissances sont subjectives et phénoménales ; nous ne connaissons les choses que par les idées que nous nous en faisons ; ce sont donc nos idées qu'il faut prendre pour fondement de nos connaissances.

Il n'y a donc pas d'autre moyen pour nous fixer sur la légitimité et l'étendue de nos connaissances, que d'étudier la nature et les lois de notre esprit.

Kant fait donc une critique sévère de notre faculté de connaître. Il trouve que toutes nos opérations intellectuelles se réduisent à la *sensibilité*, à l'*entendement* et à la *raison ;* et il croit avoir prouvé que, par ces opérations, nous ne pouvons jamais connaître les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes, mais seulement telles qu'elles nous apparaissent : et la conclusion de ses recherches et de ses raisonnements est que nos *connaissances réelles* ne s'étendent pas hors du domaine de l'expérience.

Par *connaissance réelle*, il entend celle qui suppose une *matière* et une *forme*. La *matière* de la connaissance est nécessairement un produit de la perception externe ou de la perception interne : la *forme*, c'est la compréhension, par l'entendement, de la représentation fournie par la perception. D'où il suit qu'il est impossible de *connaître réellement* quoi que ce soit en dehors des objets de l'expérience.

Donc, selon Kant, les grandes questions sur la nature de la matière, sur l'existence et les attributs de Dieu, sont *spéculativement* insolubles. On ne peut avoir une *connaissance réelle* d'aucun de ces objets.

Pour être juste, nous devons faire observer que, lorsque Kant affirme que nous ne *connaissons* pas les choses en soi, mais seulement les phénomènes, il n'entend pas dire que ces choses n'existent pas. Il en admet, au contraire, très-positivement, l'existence. Il admet aussi qu'il y a un rapport entre les phénomènes et les *choses en soi ;* seulement il soutient que ce rapport est insaisissable pour nous. En fait, dit-il, lorsque nous regardons, avec raison, les objets des sens comme simples phénomènes, nous connaissons en même temps, par-là, qu'ils ont pour fondement une chose en soi (2).

(1) Jouffroy. Cours de droit naturel. T. III, p. 21.

(2) Prolégomènes à toute métaphysique moderne, p. 104.

De quel nom Kant appelle-t-il l'affirmation des choses en soi, puisque nous n'en avons pas une *connaissance réelle?* On peut regretter peut-être que ce philosophe n'ait pas suffisamment et assez explicitement caractérisé ce genre d'adhésion ; cependant on peut voir qu'en dehors de la *science*, de la *connaissance réelle* des choses, il admet ce qu'il appelle lui-même la *foi* à certains objets, à l'existence de Dieu, par exemple, et à l'immortalité de l'ame. La raison, pour tout coordonner dans l'investigation de la nature, a besoin de supposer une intelligence suprême ; de même, la raison trouve, dans les qualités brillantes de la nature humaine et la brièveté de la vie, une raison suffisante pour admettre la vie à venir (1).

Selon Kant, le *moi* s'affirme, parce qu'il se conçoit ; mais il ne se *connaît* pas. Pour connaître le *moi*, il faudrait avoir une intuition de la substance, et ce n'est que les phénomènes que nous percevons, dont nous avons l'intuition. Nous ne nous connaissons que comme phénomènes ; mais nous nous affirmons comme substance.

Telle est, en résumé, la doctrine de Kant. Si ce philosophe affirmait avec plus de force et sans la moindre hésitation ce qu'il admet par une sorte de *foi dogmatique*, comme il l'appelle, il n'y aurait guère entre lui et nous sur ces questions qu'un dissentiment quant au langage, et nous pourrions même lui abandonner les mots de foi et de croyance, pourvu que cette foi fût ferme, inébranlable. Comme lui nous reconnaissons que nous ne *connaissons* pas les choses dans leur essence ; mais la *foi* qu'il admet renferme quelque chose de chancelant ; ce qui fait, dit-il, que souvent on s'en sépare, par suite de difficultés qui se présentent dans la spéculation (2). Là est l'erreur fondamentale de Kant. Pour sauver la métaphysique, il a recours à la *foi morale*, il interroge la *raison pratique ;* nous verrons plus tard que tout en s'appuyant sur des fondements solides en eux-mêmes, il ne saurait réussir, sans inconséquence, à leur attribuer une valeur réelle.

Hâtons-nous d'arriver à la question principale que nous avons en vue : maintenant que nous avons examiné de quelle manière la raison peut atteindre la vérité, nous pourrons plus sûrement parler de l'étendue et des limites de nos connaissances rationnelles.

N..., *ancien professeur de Théologie.*

(La suite à un prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME, 26 août. — Lundi dernier, la distribution annuelle des prix dans le collége de la Sapience fut signalée par un événement aussi glo-

(1) Critique de la raison pure. T. II, p. 436.
(2) Critique de la raison pure. T. II, p. 438.

rieux qu'inattendu, et jusqu'ici sans exemple. Elle n'était pas encore commencée, quand tout à coup on entendit annoncer l'arrivée du souverain et bien-aimé Pontife. Sa Sainteté était déjà au milieu de la cour où la garde civique s'était mise en ordre en toute hâte, lorsqu'elle fut reçue par Son Em. l'archi-chancelier cardinal Riario-Sforza, par l'avocat consistorial Thomas Filipponi, recteur de l'Université, par le corps des avocats consistoriaux, des professeurs, etc. C'est au milieu de ce cortége que Sa Sainteté se rendit à la grande salle du collége. Là, non contente, par un effet de sa bonté paternelle, d'ajouter à l'éclat de la solennité par son auguste présence, et de présider la cérémonie, elle daigna, avec cette délicatesse exquise de manières qui lui gagne tous les cœurs, distribuer elle-même les couronnes, les prix, et jusqu'aux médailles. La solennité s'ouvrit par quelques mots appropriés à la circonstance, que prononça Son Em. le cardinal archi-chancelier : elle se termina par un discours de Sa Sainteté, discours dicté par le cœur, et qui émut profondément tous les assistants. Elle adressa des paroles d'encouragement et d'éloge aux étudiants, et de satisfaction à ceux qui en dirigent l'éducation scientifique et morale. Elle rappela, et voulut que ces jeunes esprits fussent fortement convaincus qu'entre tous les titres de grandeur dont Rome se glorifie, le plus beau, sans contredit, est d'être le centre de la catholicité et le siége du vicaire de Jésus-Christ. Elle en conclut la nécessité, pour la jeunesse romaine, de se faire le modèle et l'édification du monde.

La distribution terminée, le Saint-Père voulut visiter les salles, accompagné de Son Em. l'archi-chancelier. Il s'entretint d'observations scientifiques avec cette rare perspicacité qui le distingue ; puis il examina en particulier les diverses machines dues aux découvertes modernes, et plusieurs objets précieux qui ont rapport aux sciences naturelles. Enfin, en témoignage de sa souveraine satisfaction, il voulut bien admettre les directeurs et les employés au baisement du pied, honneur qu'il avait accordé d'abord, dans la grande salle du collége, aux avocats consistoriaux, aux professeurs, etc. L'heure étant avancée, Sa Sainteté se retira, laissant tout le monde pénétré d'une joie d'autant plus grande qu'elle était moins attendue ; et en particulier Son Em. l'archi chancelier qui porte un si vif intérêt à ce qui regarde l'avantage et l'honneur de l'Université. En descendant dans les salles inférieures, le Saint-Père fut accueilli par les acclamations pleines d'enthousiasme de la garde civique réunie sous les ordres du lieutenant-colonel marquis Patrizzi, et rangée en armes le long des portiques ; et il sortit accompagné des démonstrations les plus vives et les plus ardentes de cette nombreuse jeunesse, et au milieu des applaudissements du peuple accouru en foule.

— Le 25 août, jour de la Saint-Louis, 25 cardinaux vinrent à Saint-Louis-des-Français tenir la chapelle qui s'y célèbre chaque année en l'honneur de notre saint roi Louis IX. Mgr Castellani évêque de *Porphyre*, et sacriste de S. S., officia, et les chantres pontificaux et autres officiers du palais l'assistèrent. Le soir, vers les cinq heures, Sa Sainteté daigna se rendre dans la même église. M. l'ambassadeur, ses attachés, le

directeur de l'Académie, plusieurs Français de distinction, et les chapelains attendaient le souverain Pontife sur le haut perron de l'église. 150 hommes de la garde civique, dans une tenue parfaite, étaient venus se ranger en file le long du palais Patrizzi, qui lui fait face. Et ce mélange de prêtres, de soldats, de peuple se pressant dans une enceinte relativement resserrée, pour entrevoir une fois de plus son Pontife et son prince, avait quelque chose de simple et de noble qui impressionnait grandement. L'ambassadeur ouvrit la portière du carrosse de Sa Sainteté. Le Pape s'appuya en souriant sur son bras, et s'avança vers l'église. Un tapis de fleurs naturelles, dessiné par un peintre décorateur italien dirigé par un des chapelains de Saint-Louis, traçait le chemin que devait suivre Pie IX pour se rendre à la chapelle du Saint-Sacrement, et se terminait sur le pavé de cette chapelle par la reproduction des noms de la famille Mastaï. Ici, par une idée heureuse, une couronne des plus beaux fruits de la saison contournait les emblèmes pontificaux, au-dessus desquels des lettres en dahlias rouges sur un semis de pâquerettes blanches écrivaient cet exergue : *Suaviter et fortiter*. Le Pape sembla hésiter un moment avant de fouler cette gracieuse avenue. Il le fallut, cependant, car la foule des Français accourus pour recevoir sa bénédiction dans leur église nationale, formait une haie serrée des deux côtés de l'*infiorata*. Après avoir prié longuement devant l'autel du saint, le Pape se rendit dans la sacristie, où il admit au baisement du pied un grand nombre de Français. Tout le temps que dura cette visite, Sa Sainteté se montra souriante et bienveillante. Puisse Dieu bénir ses pieuses et saintes intentions, et le conserver longues années à l'Eglise et au monde!

PARIS.

Le vénérable M. Rauzan, ancien supérieur des missions de France, le fondateur et premier supérieur-général de la Congrégation des Prêtres de la Miséricorde, est mort dimanche 5 septembre à six heures du soir, dans sa quatre-vingt-onzième année. Parmi les prêtres les plus éminents en vertus, en talent et en courage ecclésiastique, qui firent l'honneur du sacerdoce au sortir de la révolution, aucun n'a fourni une carrière plus digne des siècles apostoliques. M. l'abbé Rauzan en évangélisant avec tant d'éclat toutes les contrées de la France, répandit partout, merveilleusement secondé par ses fidèles compagnons, la semence et la bonne odeur de Jésus-Christ. Prêtre modeste et profondément humble, malgré son savoir et son éloquence admirée de tous, il refusa les honneurs de l'épiscopat, ne voulant que le titre laborieusement conquis, de simple missionnaire apostolique. Si le grand âge de M. Rauzan ne permettait plus de retrouver en lui, en ces derniers temps, la force, la vivacité, l'éclat de sa jeunesse et de son âge mûr, du moins il a conservé jusqu'à la fin son goût parfait et sûr pour les saines doctrines, son aversion pour toutes les nouveautés, et par-dessus tout cette piété et cette foi profonde qui l'ont constamment placé dans le clergé de France comme un véritable modèle.

Après un séjour de près de huit mois à Paris pour les affaires urgentes de son diocèse, M. l'évêque d'Ajaccio explique ainsi par une LETTRE PASTORALE adressée à son clergé, sa vive douleur de l'inutilité et de l'impuissance de ses incessantes démarches auprès du ministre de l'intérieur :

« Vous n'ignorez pas, N. T.-C. Coopérateurs, quel a été le but de notre voyage. Les travaux de notre petit séminaire étaient suspendus : nous n'avions plus de fonds pour les continuer. Le conseil-général de la Corse, pénétré de l'importance de cet établissement et de la nécessité de l'achever au plus tôt, s'était empressé de voter à cette fin une subvention de trente-trois mille francs, réalisable en trois annuités.

» Les difficultés qu'avait éprouvées, il y a quelques années, la sanction d'un vote semblable, difficultés que nous ne pûmes aplanir qu'en nous rendant nous-même à Paris, nous ont fait comprendre l'obligation où nous étions d'entreprendre un nouveau voyage, pour aller plaider une seconde fois la cause de notre petit séminaire. Encouragé par un premier succès qui semblait nous en promettre un autre, nous sommes parti avec l'espérance de vous apporter le prix de nos fatigues, que nous aurions comptées pour rien s'il avait plu à Dieu de les couronner.

» Mais hélas ! il en devait être autrement !...

» Nous avons eu beau insister sur la nécessité urgente de mettre la dernière main à une œuvre commencée depuis bien des années, et qui avait absorbé toutes nos ressources. Nous avons eu beau représenter que l'inachèvement de cette entreprise laissait comme enfouis, et sans nul profit, les trente-cinq mille francs votés une première fois par le département, les quarante mille francs alloués par la ville d'Ajaccio, les cent mille francs offerts par le clergé, les vingt-cinq mille francs produits par la souscription des fidèles, et tous les sacrifices que nous nous étions nous-même imposés. Vainement nous avons signalé les graves inconvénients que l'expérience nous a fait reconnaître dans la réunion des élèves du grand et du petit séminaire sous le même toit, dans un local qui suffit à peine pour les élèves de philosophie et de théologie. Vainement nous avons exposé les dangers inséparables de cette agglomération, le dommage qui en résulterait pour la régularité de la discipline et le progrès des études, le péril qui menaçait la santé et la vie même de nos chers enfants. Vainement nous avons fait pressentir la triste nécessité où nous allions être de dissoudre une communauté destinée à perpétuer chez nous le sacerdoce, et sans laquelle tout l'avenir religieux de notre pays se trouverait remis en question. Des représentations aussi déterminantes, qui ont excité les sympathies du ministre des finances, du comité de l'intérieur du conseil d'Etat, du ministre des cultes et du roi lui-même, n'ont pu émouvoir l'inflexible dureté de celui de qui seul dépendait l'envoi aux chambres de la délibération du conseil-général. Après nous avoir accueilli d'abord avec une bienveillance que nous regardions comme l'augure d'un meilleur succès, le ministre de l'intérieur s'est retranché dans un silence obstiné, que n'ont pu vaincre ni les doléances réitérées que nous lui avons adressées, ni l'intervention des plus hauts personnages qui nous ont prêté leur appui, ni les démarches de tout genre que notre zèle nous a inspirées dans cette conjoncture. Ce n'est que la veille de notre départ, quand la chambre des députés avait déjà terminé ses travaux, que nous avons reçu du ministre la notification officielle de son refus, fondé sur les motifs les plus frivoles, et exprimé dans des termes d'une amère dérision.

» La seule raison qu'il allègue dans sa tardive réponse, *raison* selon lui *décisive*, c'est que *le conseil-général de la Corse ayant donné dans ses délibérations le premier rang au projet de loi relatif aux chemins vicinaux, qui exige l'imposition de 15 centimes additionnels* (600,000 francs environ), *il ne lui a pas paru possible d'augmenter cette charge très-lourde*. D'où il conclut avec un imperturbable sang-froid *qu'il a rempli son devoir*, en ajoutant, de l'air le plus satisfait, *que la forme de nos plaintes ne lui fait pas regretter de l'avoir accompli*. Et voilà comment cet homme d'Etat tranche une question si vitale pour notre diocèse! Voilà comment il respecte, nous ne dirons pas les sollicitudes et les gémissements d'un évêque, les nécessités et la détresse d'une pauvre Eglise, mais les principes de l'équité et les lois mêmes des convenances! Nous n'osons trop approfondir le mystère de cette incompréhensible conduite. Mais nous ne nous persuaderons jamais qu'un ministre du roi, livré à ses propres instincts, eût pu traiter de la sorte les vœux et les intérêts moraux d'un département français éminemment catholique.

» La vérité est que le vote émis par le conseil-général en faveur du petit séminaire a été formulé le premier, malgré l'opposition de M. le préfet qui demandait qu'on l'ajournât après la question des chemins vicinaux ..

» Maintenant, N. T.-C. Coopérateurs, tout est consommé. Le dernier coup a été porté à l'édifice que nous élevions de concert à force de sueurs. L'arbitraire a prévalu contre le bon droit. La volonté d'un seul a neutralisé les vœux et les efforts de tous. On nous a réduit à la cruelle extrémité que nous avions tant appréhendée. Nous n'avions supporté le provisoire fâcheux où a langui jusqu'ici notre petit séminaire, que dans l'espoir fondé qu'il serait bientôt remplacé par une situation normale. Aujourd'hui qu'il ne nous est plus permis d'entrevoir le terme de cette position précaire, il ne nous est plus possible de la prolonger. Nous n'avons pas le courage de réunir de nouveau un nombre si considérable de jeunes élèves dans un local qui n'était pas approprié pour eux. Ce serait pour nous une trop grande responsabilité, que de continuer un état de choses funeste à la fois aux deux communautés. Nous préférons en sauver une, plutôt que de les voir péricliter toutes deux ensemble; quoiqu'il nous paraisse bien difficile que notre grand séminaire puisse survivre long-temps à la chute de l'établissement dans lequel il devait se recruter. Nous pourrons du moins nous rendre le témoignage de n'avoir rien négligé pour prévenir une pareille catastrophe. Les conséquences désastreuses de cette mesure extrême, pèseront de tout leur poids sur ceux qui l'ont provoquée. Dieu veuille dans sa miséricorde leur pardonner le mal qu'ils nous ont fait! »

On écrit d'Avignon :

« S. Em. le cardinal Du Pont, notre ancien archevêque, se rendant à Rome pour y recevoir le chapeau, a passé lundi *incognito* par notre ville, accompagné seulement de M. de Lutho, son grand-vicaire. Mgr Valayer, MM. les vicaires-généraux du diocèse, et plusieurs membres du clergé paroissial, ayant appris son arrivée, l'attendaient sur le port pour lui présenter leurs félicitations et leurs hommages. Le prélat s'est montré envers tous d'une amabilité parfaite. Il ne pensait pas rentrer dans nos murs; mais un accident de sa voiture l'ayant retenu quelques instants, il en a profité pour se rendre auprès de M. l'archevêque, où tout le clergé l'a suivi. S. Em. a promis de passer quelques jours dans Avignon à son retour de Rome. Notre population apprendra avec bonheur cette heureuse nouvelle. »

S. Em. Mgr le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, se rendant à Rome, est arrivé le 31 août, à Marseille, avec NN. SS. les évêques de Fréjus et de Rodez.

L'autorité municipale a été officiellement informée que, par décision du ministre de l'intérieur, il venait d'être accordé, pour réparations et embellissements, à l'insigne basilique de Saint-Sernin, la somme de 140,000 fr. Le ministre exige la conservation de l'ancien collége Saint-Raymond, dont la basilique devra être entièrement isolée.

En nous réjouissant de cette part qui nous est tardivement octroyée sur les fonds du ministre de l'intérieur, pour la conservation d'un des plus beaux monuments du midi de la France, nous ne pouvons oublier que notre belle église des Dominicains tombe sous le marteau du vandalisme. Notre population contristée, considère tous les jours les brèches de plus en plus larges, faites à ces murs séculaires, auxquels se rattachent tant de pieux souvenirs, et qui achèvent la destruction d'un des plus beaux édifices du XIIIe siècle.

—M. l'archevêque est parti hier de Toulouse, pour continuer ses visites pastorales, et administrer en particulier le sacrement de la confirmation dans le canton de Grenade. S. G. sera de retour le 18 du courant.

(*Gazette du Languedoc.*)

L'église du Sacré-Cœur, commencée à Moulins sur la paroisse de Saint-Nicolas, se continue sous d'heureux auspices, grâce au zèle de son infatigable pasteur, et à l'intérêt que son dévouement sait inspirer. Pour la première église paroissiale qui s'élève sur notre sol en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus, la piété des fidèles se montre à bon droit favorable, et déjà plusieurs personnes ont donné 1,000 francs, 1,500 francs, 6,000 francs, pour faire des fondations de messes dans cette église. Les dames du Sacré-Cœur de Paris ont pris l'œuvre sous leur patronage : ainsi se montrent-elles dignes filles de Mme de Grammont, trop tôt ravie à leur amour et à tant de bonnes œuvres dont elle était l'ame. M. le curé a senti le besoin de partager avec de nobles cœurs ses sollicitudes et sa responsabilité. Il a donc établi deux commissions dans la capitale ; l'une composée de laïques et d'ecclésiastiques recommandables par leurs talents et par leur position ; l'autre formée des dames les plus sincèrement dévouées au bien ; et avec cet appui, il sent ses espérances s'accroître de jour en jour.

HOLLANDE. — On lit dans le *Journal de La Haye :*

« L'arrivée de Mgr J. Grooff à Surinam, le 29 juin 1847, a été accueillie avec enthousiasme et reconnaissance par la communauté catholique de la colonie. Tous les honneurs dus à la dignité de ce prélat lui ont été rendus, et un *Te Deum* d'actions de grâces a été chanté dans l'Eglise catholique. »

IRLANDE. — Deux prêtres catholiques irlandais viennent encore de mourir victimes de leur dévoûment envers leurs malheureux compatriotes. Le très-révérend Martin Loftus, curé de Dunmore et chancelier de l'archevêché de Tuam, a succombé le 5 août à la fièvre typhoïde qu'il avait contractée en prodiguant à ses paroissiens les secours de la religion et de la charité la plus dévouée. Il n'était âgé que de 51 ans

La ville de Sligo, l'une de celles que le fléau a le plus cruellement frappées, vient de perdre également, dans la personne du rév. Thomas Dwyer, un curé plein de zèle, d'un grand savoir et d'une éminente piété. Quand la famine et les maladies semaient la mort autour de lui, il se multipliait pour procurer à ses ouailles les consolations de la foi, et soulager leurs misères ; il ne se donnait aucun repos, on le voyait constamment dans les chaumières des pauvres et au chevet des malades. C'est en s'acquittant de ces pieux devoirs qu'il a contracté une fièvre maligne qui l'a enlevé à l'âge de 33 ans.

PRUSSE.—Le village de Wackersben avait eu successivement deux pasteurs rationalistes qui ne s'étaient pas contentés de bannir le symbole des apôtres du culte public, mais qui avaient publié une série de pamphlets anti-chrétiens qu'ils prenaient soin de faire lire et commenter par le maire de cette commune, un simple paysan nommé Richard. A la mort du dernier de ces deux corrupteurs, le gouvernement lui donna pour successeur un pasteur soi-disant orthodoxe, et celui-ci ayant récité le symbole, à l'occasion d'un baptême où ce même Richard présentait le nouveau-né sur les fonts, et lui ayant demandé, suivant ce qui est prescrit dans l'agenda, s'il croyait à toutes les vérités contenues dans ce symbole, celui-ci répondit à haute et intelligible voix : « Non, je n'y crois pas. » Le gouvernement n'a pas su mieux faire que de traduire Richard devant le tribunal provincial sous prévention de *blasphème*. Il n'y a pas cependant de blasphème à déclarer avec franchise, lorsqu'on est interrogé, que l'on ne croit pas à telle ou telle religion ; mais le protestantisme ne peut aucunement s'arroger le droit de considérer comme injure faite à la foi l'expression du libre jugement d'un individu. Quel ridicule moyen d'ailleurs d'instruire et de convertir des mécréants en les traduisant en justice!

REVUE POLITIQUE.

L'Espagne, jetée depuis long-temps dans la voie des révolutions, nous a comme accoutumés à tout ce qu'il y a en politique de plus étrange et de plus imprévu. Un traité solennel, une alliance de famille et de hauts intérêts, suffisent ordinairement chez une nation pour la fixer ou la replacer dans l'ordre, le calme et la paix long-temps bannis. La religion parvient quelquefois, par un concours d'événements providentiellement dirigés, à reprendre son empire salutaire sur un peuple qui lui devait d'ailleurs toute une longue phase de gloire et d'incontestable puissance. Ainsi le monde, d'abord effrayé par les ravages sanglants du torrent de la révolution française, fut-il émerveillé au spectacle du

triomphe religieux que le concordat de 1801 vint ajouter à l'éclat du nouvel empire français. Dans son intérieur, comme sur les champs de bataille, Napoléon, avec ce caractère de volonté qui marqua sa nature, s'efforça toujours d'environner son trône de dignité et de respect. On sait comment ce génie s'est pour ainsi dire consumé à conquérir pour sa race une antiquité impossible. *Ah! que ne suis-je le troisième descendant de mon fils!* s'écriait-il avec amertume en 1814, dans ce palais de l'Elysée-Bourbon, où l'on vint lui annoncer que la chambre des représentants avait décrété sa déchéance. La majesté et la vénération qui s'attachent aux antiques dynasties, lui faisaient défaut en même temps que l'inconstante victoire. Dix fois depuis un demi-siècle la famille royale d'Espagne s'est vue tour à tour dépouillée ou rétablie sur le trône de Philippe V. Mais, chose étonnante, ce sont les révolutions et les émeutes qui semblent ici impuissantes contre cette dynastie toujours respectée par la masse de la nation. Ni les scandales de la cour de Charles IV, ni les rébellions du prince des Asturies, devenu plus tard inepte monarque sous le nom de Ferdinand VII, ni les anomalies de la régence de la reine Christine, tour à tour exaltée ou couverte d'opprobre par les révolutionnaires de la *Granja*, ni enfin les péripéties si diverses et non moins mêlées de scandales de l'avénement et du mariage d'Isabelle ; rien de tout cela ne semble avoir lassé le faible reste de respect que le peuple espagnol conserve encore pour le sang et la majesté de ses anciens rois. Pourquoi donc cette royauté, ce sang des Bourbons d'Espagne semble-t-il, comme à plaisir, se jouer à Madrid de sa propre dignité et de l'attachement des peuples? C'est là un désordre ou plutôt un scandale qui retombe non-seulement sur les intrigues politiques de lord Palmerston et de l'Angleterre, mais principalement sur les hommes d'Etat de cette Espagne qui se sont succédé depuis Godoï et Zea-Bermudez, jusqu'à Espartero et Narvaez. On sait que ce dernier a été récemment mandé à Madrid pour essayer de mettre fin au scandaleux divorce qui s'est établi entre la reine Isabelle et son époux don François d'Assise. Narvaez, à ce qu'il paraît, n'a pu réussir ni auprès des ministres futurs dont il devait former un cabinet sous sa présidence, ni auprès du roi consort, et surtout auprès d'Isabelle, en ce qui touche principalement le ministre favori, le général Serrano.

Voici les paroles du dernier entretien de la reine et de Narvaez, telles qu'elles sont rapportées par la *Presse* :

« Le général Narvaez avait présenté à la reine une liste des personnes dont il désirait s'entourer. Cette liste lui était remise à sept heures du soir, le 29, et elle promit de donner une réponse à minuit. A minuit moins un quart, le général Narvaez était au palais, et quand la reine rentra du spectacle quelques instants après, elle eut avec le duc de Valence l'explication suivante, dont nous pouvons garantir la parfaite exactitude quant au fond, et presque quant aux termes :

» — Votre Majesté veut-elle daigner me faire connaître la décision qu'elle a prise ?

» — Comment! la décision que j'ai prise? quand sur la liste que tu m'as présentée je n'ai guère trouvé que des ennemis?

» — Les noms qui la composent appartiennent tous à des hommes connus par leur attachement au trône et par leur dévoûment à la personne de Votre Majesté.

» — Je te répète que la plupart sont mes ennemis.

» — Alors, que Votre Majesté daigne faire un choix et me désigner ceux dont la présence aux affaires lui serait le plus agréable.

» — Je les repousse tous également, et vais faire appeler les progressistes.

» — Votre Majesté oublie sans doute que les progressistes sont par tradition, par position et par système, les ennemis les plus dangereux de son trône et les adversaires de ses prérogatives.

» — Je n'oublie rien, mon parti est pris, et dans tous les cas, au pis-aller, je garderai le ministère actuel.

» — Votre Majesté me permettra de lui faire observer qu'il n'était pas nécessaire de me faire venir de Paris.

» — Ce n'est pas moi qui t'ai appelé.

» — Alors ma mission est finie?

» — Parfaitement finie, et tu peux t'en aller.

» A ce moment, le conseil des ministres était assemblé dans le palais même. Le général Narvaez s'y rend dans des dispositions qu'il est facile de comprendre, et après avoir raconté la conversation qu'il a eue avec la reine, il se retire, déclarant qu'il n'est pas homme à se laisser mystifier. Ceci s'adressait surtout à M. Salamanca qui, accroché à son portefeuille et soutenu par M. Bulwer, a tout fait, de sept heures à minuit, pour s'emparer de l'esprit de la reine, et qui paraît y avoir complètement réussi. »

La *Revue des Deux-Mondes*, organe du cabinet du 29 octobre, parle longuement dans sa *Chronique* de la dernière quinzaine, des événements d'Italie. Elle s'attache surtout à démontrer que, si l'Angleterre intervient dans les affaires de ce pays, c'est qu'elle y est poussée par ses intérêts politiques, commerciaux et autres

« C'est surtout d'elle-même, ajoute la *Revue des Deux-Mondes*, que l'Italie peut attendre son salut et sa force, et dès à présent d'heureux symptômes se manifestent au-delà des Alpes. Dans une lettre adressée à un personnage aussi connu par ses principes libéraux que par son dévouement à la personne du roi Charles-Albert, ce prince s'est prononcé d'une manière formelle contre l'occupation de Ferrare. Le roi aurait renouvelé l'expression de son mécontentement en présence de plusieurs membres du corps diplomatique, et notamment du nonce du Saint-Siége, monsignor Antonucci, à qui il aurait offert l'appui du Piémont contre les exigences de l'Autriche. Cette détermination serait due aux conseils de M. de la Villamarina, ministre de la guerre, et du duc de Savoie, qui, bien que marié à une princesse autrichienne, se fait, en cette circonstance, l'organe des vœux de la nation. Cependant il ne paraît pas qu'aucune démarche officielle ait encore eu lieu, et il n'est pas certain, comme on l'a dit, qu'une note dans ce sens ait été adressée au cabinet de Vienne, bien qu'une polémique assez aigre entre la *Gazette Piémontaise* et le journal officiel de Milan en ait donné l'espérance à Turin. L'agitation est grande en Piémont, surtout dans l'armée, ce qui est un symptôme considérable pour qui connaît le caractère méthodique et froid des Piémontais. Cette attitude du Piémont ne sera pas sans influence dans la question actuelle; il faut la constater comme l'indice d'une tendance vers la seule politique qui convienne à l'Italie; nous voulons parler d'une alliance défensive qui, en mettant les souverains de la Péninsule à couvert de l'influence étrangère, établirait entre eux une certaine solidarité dans l'accomplissement des réformes pacifiques et progressives. »

Le grand-duc de Toscane vient de créer à Florence, sous le nom de consulte-royale, un corps consultatif qui a de l'analogie avec notre conseil-d'état. La consulte se compose de 10 conseillers ordinaires et de 9 extraordinaires. Le président est choisi par le grand-duc dans les conseillers ordinaires : les conseillers élisent le vice-président. La consulte doit donner son avis dans toutes les questions qui touchent à l'intérêt public, et notamment sur le budget, les banques, les sociétés, etc. Les nominations récentes ont obtenu l'assentiment général, et l'on pense que la consulte ainsi composée rendra de grands services à la Toscane.

Dans la trente-troisième séance de la diète suisse, l'on a donné lecture d'une protestation adressée à cette haute assemblée par l'état de Lucerne. Cette pièce est conçue en ces termes :

L'avoyer et conseil exécutif du canton de Lucerne, au président et conseil exécutif du canton de Berne, comme directoire fédéral.

« Par circulaire du 12 août, vous communiquez à tous les états les décisions que la diète a prises, sous date du 20 juillet et du 11 août derniers; par ces arrêtés l'alliance existant entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais est déclarée incompatible avec les dispositions du pacte fédéral, et par conséquent dissoute. De plus, ces cantons sont sérieusement avertis de faire cesser tous les préparatifs militaires extraordinaires qui ont lieu, en même temps que les autres cantons sont autorisés à arrêter les transports d'armes et de munitions à la destination desdits cantons alliés.

» Nous nous trouvons dans le cas de répondre simplement aux communications du vorort, que, d'accord avec les protestations faites par nos députés au protocole de la diète, nous ne nous trouvons nullement liés par les décisions que celle-ci a prises, sans être compétente; et que, fondés sur les droits de souveraineté de notre canton, nous prendrons en tout temps sur notre territoire les mesures que nous trouverons propres à la défense de notre pays contre toute attaque injuste, ainsi qu'à la conservation et à la sûreté de nos institutions reposant sur notre constitution.

» Quant à l'article 3 de la décision de la diète, du 11 août, nous nous réservons le droit de prendre en tout temps les mesures qui nous conviendront.

» Tout en nous faisant un devoir de vous faire cette déclaration, en réponse à votre circulaire du 12 de ce mois, nous vous prions, très-honorés messieurs, chers et fidèles confédérés, d'agréer l'assurance de notre haute considération, vous recommandant, ainsi que nous-mêmes, à la protection divine.

» *L'avoyer :* signé, ROD. RUTTIMANN.

» Au nom du conseil exécutif : *Le secrétaire d'état*, signé, SEGESSER.

» Lucerne, le 25 août 1847. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 6 septembre. — Le *Journal des Débats* risquait vendredi une mercuriale contre M. Delangle à cause des scrupules qui ont empêché ce magistrat de faire arrêter M. de Praslin avant l'exécution du suicide qui a dérobé un grand criminel à la justice. De la part de la feuille ministérielle, cette velléité d'indépendance et de franchise avait surpris bien des gens. Mais le lendemain le *Moniteur* a tout expliqué dans un article où le gouvernement lui-même fait tomber

sur M. le procureur-général un blâme sévère. Il soutient, en citant à l'appui de nombreux textes des codes pénal et d'instruction criminelle, qu'il est toujours permis d'arrêter immédiatement dans le cas de flagrant délit.

— Par ordonnance en date du 1er septembre, les directions de l'intérieur, de la colonisation, des travaux publics, des finances et du commerce, établies en Algérie, sont supprimées. Une direction des affaires civiles est établie dans chacune des trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine. Il y aura dans chaque province un conseil de direction.

— Une autre ordonnance de la même date porte qu'à l'avenir les concessions provisoires de terre de 25 hectares et au-dessous seront autorisées, dans les territoires civils de l'Algérie, par le directeur des affaires civiles de la province. Les concessions provisoires au-dessus de 100 hectares seront autorisées par le gouverneur-général.

— M. le ministre de la guerre vient de faire mettre ce qui suit à l'ordre dans tous les corps de l'armée :

« Le sieur Goëcke, chef de musique au 52e de ligne, a reçu, dans la séance publique de l'Académie française du 22 juillet dernier, une médaille de 1,000 fr., de la fondation Montyon, pour les actions vertueuses ; voici pour quels motifs :

» Goëcke est entré comme enfant de troupe au 5e de ligne, et s'est livré à l'étude de la musique ; dès qu'il a pu obtenir quelques faibles émoluments, il les a consacrés à venir au secours de son père, de sa mère et de ses neuf frères ou sœurs. Parvenu à être chef de musique au 52e, il a envoyé à son père son premier mois d'appointements, et depuis, il n'a pas cessé de lui faire remettre chaque mois une grande partie de ce qu'il avait gagné.

» Lorsque son père, qui était musicien au 5e de ligne, est mort, Goëcke a appelé auprès de lui toute sa famille, qui est sans ressources et sans appui ; à l'âge de 22 ans, il a pris neuf personnes à sa charge ; il pourvoit à leur existence, à leurs besoins et à l'éducation de ses frères.

» De semblables actions trouvent leur récompense dans la conscience de celui qui les accomplit ; mais il importe à l'armée de les connaître et de les apprécier.

» Le ministre de la guerre est heureux d'avoir à lui signaler ce bel exemple, et de rendre publiquement au chef de musique Goëcke tout l'honneur qu'il mérite. »

— M. Aurélien Desèze, candidat de l'opposition, vient d'être nommé membre du conseil général de la Gironde, contre M. Roul, député.

— La soirée de samedi s'est passée plus tranquillement qu'on ne l'espérait dans le quartier Saint-Honoré. La partie de la rue Saint-Honoré qui avait été particulièrement agitée dans les soirées précédentes, est demeurée calme ; mais on annonce que quelques mauvais sujets desappointés ont cassé des vitres, rue des Prouvaires ; puis, se dirigeant vers le Marais en chantant la *Marseillaise*, ils sont arrivés en brisant les lanternes çà et là jusqu'à la place Royale, où ils ont cassé presque toutes les lanternes sur le côté de la place qui va de la rue Saint-Louis à la rue du Pas-de-la-Mule ; mais la garde municipale avait été avertie, et, arrivée à la place Beaumarchais, une partie de ces tapageurs a été arrêtée.

— Le conseil de régence de la banque de France a repoussé la proposition d'abaisser immédiatement le taux de l'escompte. Mais il est probable que cette mesure ne se fera pas attendre long-temps. Il a été unanimement reconnu, dans la discussion, que la situation générale s'était beaucoup améliorée, et sans quelques circonstances particulières qui légitiment encore le maintien de l'escompte à 5 0/0, l'abaissement eût été voté. Tout porte à croire, du reste, que ces circonstances ne seront que momentanées.

— On écrit d'Oran, en date du 25 août :

« Les événements semblent enfin vouloir se dessiner dans le Maroc. L'empereur est positivement en marche pour Tazza, où se réunit l'armée destinée à opérer contre Abd-el-Kader.

» Abd-el-Kader réunit ses forces et se tient prêt ; il ne manque ni d'argent ni d'approvisionnement. »

— Les élèves sortant de Saint-Cyr, qui se trouvaient à Paris, ont reçu l'ordre du ministre de la guerre de quitter la capitale pour se rendre chacun à sa destination.

— Les conseillers généraux des départements sont en ce moment en session. Ces membres sont au nombre de 2,450, Paris compris. Le chiffre des conseillers d'arrondissement est de 3,522.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. le chancelier venait de transmettre au parquet toute la procédure commencée contre Mlle Deluzy ; que cette dernière serait interrogée de nouveau aujourd'hui par le juge d'instruction, M. Broussais, qui l'avait interrogée pour la première fois le 19 août.

Cette note contient une double erreur : Mlle Deluzy n'a pas été et ne pouvait pas être interrogée aujourd'hui ; M. le chancelier n'a pas transmis au parquet et n'avait pas à transmettre la procédure commencée, car M. le chancelier ne peut avoir de rapports officiels et directs avec le parquet du tribunal de première instance ou de la cour royale. D'après les règles de la hiérarchie, M. le chancelier transmettra les pièces de l'information commencée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui, par l'intermédiaire du procureur-général, les fera passer au procureur du roi, sur le réquisitoire duquel l'instruction sera continuée par l'un des magistrats instructeurs.

Le temps indispensable pour faire faire des expéditions authentiques des nombreuses pièces saisies qui concernent la partie du procès restant encore à juger, les délais qu'entraîne nécessairement la transmission du dossier par les divers degrés de la hiérarchie administrative et judiciaire, expliquent suffisamment pourquoi l'information commencée n'a pas encore été remise au magistrat instructeur, qui dès lors n'a pu même annoncer l'intention de procéder à un interrogatoire ou d'entendre un témoin. (*Gazette des Tribunaux.*)

— On lit dans le *Droit* :

« Nous recevons de M. le général de Montesquiou, et de la famille de Montesquiou, la note suivante au sujet de la catastrophe douloureuse qui a produit une si pénible sensation dans le public, et dont nous avons été obligés d'entretenir nos lecteurs :

« Le comte Alfred de Montesquiou avait réuni et conservé tous les éléments de la prospérité ; mais sa santé délicate et maladive entretenait et fortifiait en lui depuis quelque temps de sinistres idées et un profond dégoût de la vie. Atteint du spleen au dernier degré, il n'avait aucune cause de malheur, et il était malheureux. Il laisse une famille nombreuse, dont tous les membres étaient également dignes de son affection, et sa fortune considérable n'a jamais été compromise ni même engagée dans aucun genre de spéculation. »

— Le 1er septembre, le jeune fils de M. de Colbert-Maulevrier chassait avec d'autres personnes dans les environs de Cholet. Il venait de tuer une perdrix, et, en attendant d'autres chasseurs qui venaient à lui, il avait placé son fusil debout entre ses jambes croisées. A l'arrivée de ces personnes, il fit un mouvement qui fit partir la détente du fusil, et la charge vint le frapper sous le menton. Quelques grains de plomb auront sans doute pénétré dans le cerveau, car la

mort a été instantanée. La victime de ce funeste accident avait à peine 15 ans. C'était l'unique fils de M. de Colbert-Maulevrier. Cette catastrophe a produit une douloureuse impression dans la contrée, et jette dans le deuil une famille dont cet enfant était l'unique espérance.

— L'affaire du sieur Soyer, accusé de soustraction de bronzes à lui confiés par l'Etat pour le monument de Napoléon, a commencé vendredi devant le tribunal correctionnel. Le système de l'accusé consiste à déclarer qu'il a vendu les bronzes en question comme une valeur représentant une partie des sommes que lui devait le gouvernement pour les travaux en question. Les débats ont été remis à huitaine.

— Le tribunal de police correctionnelle de Colmar a jugé, il y a quelques jours, les trente-deux prévenus que la chambre des mises en accusation avait renvoyés devant lui, sous l'inculpation d'avoir pris part aux désordres qui ont eu lieu à Mulhouse dans la journée du 26 juin dernier. Des trente-deux prévenus, trois ont été acquittés; les autres ont été condamnés à un emprisonnement de six mois à six jours.

— Un ouragan épouvantable est venu fondre sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme), jeudi 26 août dernier. Une pluie torrentielle inondait les rues et les maisons, au point que quelques habitants ont dû se sauver de chez eux pour se mettre à l'abri. Des grêlons assez forts couvraient le sol et ont occasionné dans la campagne beaucoup de dégâts. Les vignes, les noyers, les arbres à fruits ont été entièrement dépouillés de leurs feuilles, que l'on pourrait facilement, dit-on, ramasser avec des pelles. Cette bourrasque n'a heureusement parcouru qu'un faible rayon.

EXTÉRIEUR.

ITALIE.—Les dernières correspondances arrivées de l'Italie annoncent que le roi de Naples a enfin compris la situation critique dans laquelle il se trouve en face des réformes opérées par le pape. On prétend que le roi Ferdinand, lui aussi, a offert son concours au Pape contre l'invasion étrangère; pour prouver la sincérité de sa conduite, il a exprimé à l'internonce du Pape à Naples, l'intention positive d'introduire dans son royaume un nouveau système de gouvernement, basé sur des institutions tout-à-fait libérales. Pour que la démonstration soit plus significative, la déclaration officielle doit être proclamée le *huit septembre*, anniversaire de l'amnistie si généreusement accordée par le Pape à ses sujets.

Si ce fait se confirmait, il y a tout lieu de croire qu'il se confirmera, la domination de l'Autriche en Italie serait fortement ébranlée.

— Nous lisons dans un journal ordinairement bien informé :

« Aujourd'hui, vers deux heures, M. le marquis de Brignole-Salles, ambassadeur de S. M. le roi de Sardaigne, a remis au ministère des affaires étrangères une note dont le contenu, nous assure-t-on, serait celui-ci : « Au cas où S. S. le Pape Pie IX réclamerait l'appui armé de S. M. le roi de Sardaigne contre l'invasion autrichienne. S. M. sarde ne croirait pas devoir refuser son secours au Souverain-Pontife, ayant, comme puissance italienne, le droit de faire respecter l'indépendance de tous les Etats de la Péninsule, ainsi qu'elle est garantie par les traités de Vienne. »

» En l'absence de M. Guizot, cette note a été reçue par le chef du cabinet, qui doit la transmettre au ministre. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'elle

avoit été dès hier communiquée en haut lieu. La démarche de M. le marquis de Brignole-Salles, connue dans le monde diplomatique, y a produit une grande sensation. »

— L'Autriche exige du Pape trois choses : 1° le licenciement de la garde nationale ; 2° des mesures restrictives pour la presse ; 3° le passage dans ses Etats, si le besoin d'envoyer des troupes à Naples ou en Toscane se présentait. A ces trois demandes, le pape a fait une seule et même réponse : « Je suis indépendant. »

Le cardinal Ciacchi et le comte Auersperg ont reçu l'un et l'autre, presque en même temps, l'approbation de leurs gouvernements respectifs pour la conduite qu'ils ont tenue, et l'invitation de continuer d'après les mêmes errements. Aussi, le 21, le comte Auersperg a notifié au cardinal la defense de laisser sortir de Ferrare les troupes pontificales, et le cardinal a fait une troisième protestation.

ESPAGNE. — La *Presse* annonce, en ces termes, l'échec complet que le général Narvaez aurait éprouvé à Madrid :

« Nous recevons de graves nouvelles de Madrid. Après toutes sortes d'efforts et de démarches, le général Narvaez avait renoncé, le 30 août, à composer un nouveau cabinet. Il avait échoué devant la volonté de la reine, l'opposition de M. Salamanca, et par-dessus toutes les intrigues infatigables de M. Bulwer. Le représentant de l'Angleterre a soulevé ciel et terre et fait jouer les grands ressorts.

» La reine, abandonnée à ses propres inspirations, et réfléchissant de sang-froid à sa situation personnelle et à celle de l'Espagne, avait très-naturellement accueilli le général Narvaez comme l'homme appelé par son influence, son caractère et ses services, à rétablir l'ordre dans les affaires, à rendre le calme aux esprits, et au trône le prestige et la considération qu'il est menacé de perdre complètement. C'est alors que M. Bulwer, particulièrement menacé par ses dispositions, s'est rendu au palais, où il n'a pas tardé à reprendre la fatale influence qu'il a su conquérir par des moyens dont la diplomatie anglaise a le secret.

» Il a effrayé la reine des projets du général Narvaez, qu'il a représenté comme le chef d'une conspiration ourdie à Paris contre l'autorité royale ; il s'est engagé à faire prononcer le divorce, à faire obtenir à la reine la main d'un fils de la reine de Portugal, dont elle serait simplement la fiancée jusqu'au jour où il serait en âge d'être marié.

» En attendant, elle jouirait de la plénitude de son autorité et de sa liberté, et le général Serrano serait nommé majordome mayor et capitaine-général de Madrid. Ces perspectives et les commentaires dont M. Bulwer les a accompagnées ont complétement changé les résolutions de la reine, qui a repoussé les projets du général Narvaez avec la même vivacité qu'elle avait mise d'abord à les accueillir. »

— Les journaux et les lettres de Madrid, du 31 août, laissent les choses au même état. On avait dit qu'après l'échec qu'il vient d'éprouver, le maréchal Narvaez avait quitté Madrid, et même qu'il avait dû partir pour Burgos par ordre ; mais il n'a pas quitté Madrid, et ses amis ne paraissent pas croire qu'il ait perdu la partie. Pour le moment, Narvaez n'agit plus ostensiblement : c'est M. Salamanca, son adversaire, qui est en scène ; les autres membres du cabinet se regardent à peu près comme hors de charge, surtout le président du conseil, M. Pacheco. Il paraît exact que le général Alaix et le duc de Frias ont reçu l'ordre de se rendre à Madrid ; mais il n'est pas aussi certain que l'on songe à les faire entrer dans une combinaison ministérielle.

— Les journaux de Madrid du 1er septembre nous apportent la formation d'un nouveau ministère espagnol.

La *Gaceta*, journal officiel, publie les décrets royaux contenant la démission des ministres Pacheco, Bahamonde, Mazarredo, Benavides et Pastor Diaz, ainsi que la nomination de MM. Caballero aux affaires étrangères par intérim, Cordova à la guerre, Escosura à l'intérieur, Ros de Olano à l'instruction publique. MM. Salamanca et Sotelo restent ministres des finances et de la marine.

IRLANDE. — L'assemblée hebdomadaire de l'association du rappel qui a eu lieu lundi à Dublin, a été plus animée que les précédentes. Plusieurs membres de la chambre des communes, qui font aussi partie de l'association, y assistaient. L'assemblée a proclamé M. John O'Connell chef de l'agitation du rappel. En présence de cette manifestation pressante, M. John O'Connell a dû céder. Il a déclaré qu'il acceptait ce rôle, malgré les difficultés dont il est entouré et la responsabilité qui y est attachée.

ÉTATS-UNIS ET MEXIQUE. — Les avis reçus des États-Unis par le bateau à vapeur transatlantique démentent la nouvelle apportée par l'*Hibernia*, de la prise de Mexico par l'armée américaine. Loin d'être entré à Mexico le 17 juillet, le général Scott était encore le 30 à Puebla, attendant les renforts que lui amenait le général Pearce, pour marcher sur la capitale.

Mexico renferme 25,000 hommes de troupes, commandés par Valencia, Alvarez et Santa-Anna. Les travaux de défense sont terminés; mais il est probable que les Mexicains s'en tiendront à un simulacre de résistance, à moins que leurs dispositions n'aient singulièrement changé. Il est difficile, du reste, de savoir au juste où en sont les choses, tous les journaux ayant été suspendus, sauf le journal officiel.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.—Les journaux anglais de vendredi 3 septembre contiennent des nouvelles peu favorables du Cap de Bonne-Espérance.

On lit dans une seconde édition du *Morning-Hérald* citée par le *Standard* :

« Nous avons reçu les journaux du Cap de Bonne-Espérance jusqu'au 30 juin inclusivement, ils nous apportent des nouvelles peu satisfaisantes de l'état de cette colonie.

» Une vive affaire a eu lieu auprès de Sandilla, le 15 juin, entre les troupes anglaises et les Cafres ; la force numérique de ces derniers leur a donné l'avantage ; leur perte n'a pas laissé cependant que d'être très-considérable, tandis que la nôtre est comparativement insignifiante. Cependant nous avons le regret d'annoncer que le lieutenant Russell (que l'on dit appartenir à la famille du premier ministre) a été mortellement blessé et est mort le surlendemain. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 6 SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 76 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.	Emprunt romain. 94 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 104 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR L'AFFREUSE SITUATION DES CHRÉTIENS DU LIBAN.

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE ADRESSÉE AU R. P. ASAR.

—

Damas, le 28 juillet 1847.

Vous me demanderez dans quel état se trouvent les chrétiens à Damas et dans les environs ; je vous répondrai que s'il fallait vous écrire tout ce que l'on fait contre eux, un volume ne suffirait pas, mais de même qu'une vague vous annonce la mer, le peu que je vous dirai vous fera comprendre le reste. Vous pouvez voir par la lettre officielle ci-incluse qui raconte tout ce qui est arrivé à la ville de Baouab, à combien de calamités sont exposés les chrétiens (1).

Autrefois, je veux dire du temps de l'émir Beschir, le Mont-Liban était une forteresse qui protégeait tous les chrétiens de Syrie. Tout chrétien en butte aux persécutions des infidèles y trouvait un refuge assuré. Tout chrétien, toute chrétienne que l'on voulait forcer à embras-

(1) Voici cette lettre émanée du consulat d'une grande puissance qui ne peut être accusée de partialité pour les chrétiens :

« La fille de Baouab ayant aimé Hin-Amady, se rendit au palais pour embrasser l'islamisme et se marier avec lui ; mais lorsqu'on le fit venir il refusa de la prendre pour femme, et alors elle dit qu'elle était chrétienne ; mais le pacha l'a forcée par menaces de se marier avec le soldat Khalaf, ce qui fut fait en présence du cadi et de M. Boudin. Le 12 mai, cinq jours après son mariage, elle s'échappa et se rendit chez le consul russe, qui l'envoya, par un Hawas et son drogman, chez M. Simoni. Aussitôt qu'elle se rendit au consulat anglais, M. Simoni prit des mesures pour la faire soustraire et l'envoyer dans une maison chrétienne. Le pacha fit venir la mère et le chef du quartier, et leur ordonna de faire venir la femme, sous peine d'être punis. Alors ils dirent qu'ils croyaient qu'elle était chez le drogman anglais ; et le pacha demanda à M. Minsch si elle était chez lui. M. Minsch lui répondit que s'il voulait avoir des informations, il n'avait qu'à écrire à M. Simoni, et après une longue conversation le pacha écrivit au consulat anglais que la fille se trouvait chez le drogman anglais ; il demandait qu'on la lui envoyât. M. Simoni répondit qu'il avait vu la fille Baouab, qu'elle lui avait dit qu'elle était chrétienne et qu'elle avait été mariée par force. Mais dans cet intervalle, elle fut envoyée au loin dans le Liban, et le pacha ayant su qu'elle était hors de Damas, envoya Khalaf avec une lettre pour Kiamil-Pacha, qui ordonna à l'émir Haïdar de faire venir cette femme à Beyrouth, et l'émir envoya des cavaliers qui la conduisirent à Beyrouth, où elle déclara qu'elle était chrétienne. M. Bourru la demanda à Kiamil-Pacha ; mais il refusa de la délivrer et la renvoya ici. En chemin, Khalaf la blessa à la jambe avec son sabre ; on la mit dans la maison du mufty. M. Simoni représenta au pacha qu'il n'avait pas le droit de retenir une personne pour sa religion. Le pacha répondit qu'elle était musulmane. M. Boudin fit de même, mais sans meilleur résultat. La femme écrivit une pétition aux consulats anglais et français, se plaignant des peines qu'elle souffrait. Le pacha la retira de la maison du mufty et la mit dans celle du mutualy où elle renouvela qu'elle était chrétienne ; il la retira de là et la mit dans la maison de Mohamed-Bey-Eladmy. Les consulats de France et d'Angleterre ont représenté l'affaire à leurs souverains, et il faut espérer qu'à Constantinople on prendra des mesures pour délivrer cette innocente fille de la persécution dans laquelle elle se trouve encore. »

ser l'islamisme trouvait dans la montagne salut et protection. Aucun visir soit de Damas, soit de Tripoli, soit de Saïda, ne pouvait rien contre ceux qui y avait cherché refuge. Maintenant c'est le contraire, comme ce qui est arrivé à cette jeune fille vous le montre.

Lorsqu'elle s'est enfuie au Liban pour protéger sa croyance et sa vie, on l'a arrachée de sa retraite et reconduite *à pied* jusqu'à Damas en l'accablant de coups et de mauvais traitements, et ni le consul de France, ni les autres consuls, n'ont pu parvenir à la sauver. Et pourtant tous savent qu'on l'a forcée, contrairement à sa volonté, à embrasser l'islamisme, comme vous pouvez voir par la lettre précitée.

Il se passe encore beaucoup de faits semblables, car la Turquie a *formé les plans* de contraindre peu à peu, et l'un après l'autre, les chrétiens à embrasser l'islamisme. Cela réduit les parents chrétiens à ne pouvoir exercer leur autorité sur leurs propres enfants, de peur que les Musulmans ne profitent de leur mauvaise humeur pour les entraîner à l'*apostasie*. Quelques personnes, qui autrefois avaient embrassé l'islamisme, sont mortes après être rentrées dans le sein de l'Eglise, et le gouvernement turc s'est emparé de leurs biens, sans parler de l'incarcération de leurs familles qui n'ont été relâchées que long-temps après.

En ce moment, dans les deux provinces de Bkaâ, les chrétiens, cruellement vexés et persécutés par le gouvernement musulman, se sont enfuis, abandonnant leurs soies, leurs récoltes et leurs propriétés. Alors le gouvernement du Bkaâ a écrit au visir de Damas que les chrétiens voulaient se révolter contre lui. Le visir envoya immédiatement Ahmed-Aya-Yousef avec une bande nombreuse de bachi-borouk (soldats irréguliers), pour faire une enquête. Quand il arriva, les chrétiens allèrent à sa rencontre pour le supplier de régler d'une manière équitable le différend survenu entre le gouvernement et eux. Mais il s'assura aussitôt de la personne des chefs chrétiens, les entraîna à pied jusqu'à Damas, en les accablant de mauvais traitements, et les jeta en prison. Nous ne savons pas encore quel sort leur est réservé.

Au village de Maharra, près de Seïdenaïa, une rixe eut lieu, il y a quelque temps, entre un chrétien et un musulman Quelque temps après, le musulman mourut. Aussitôt le gouvernement turc fit saisir et jeter en prison tous les chefs chrétiens et les prêtres de ce village. Les parents mêmes de ce musulman, sa mère et ses frères, vinrent trouver le gouverneur, et jurer devant lui que leur fils et père n'avait point été tué par les chrétiens, puisqu'il était mort d'une fièvre maligne qui avait duré dix jours. Cependant le gouverneur et son divan n'ont point voulu recevoir leur témoignage et les ont même forcés à déclarer qu'ils avaient reçu de l'argent pour dire cela ; ce qui était un insigne mensonge. Pourtant au bout de quelques jours, on mit en liberté les chefs chrétiens et les prêtres. Quant au chrétien accusé du meurtre, et malgré tous les témoignages qui prouvaient son innocence, on l'a retenu en prison. En même temps l'on tenait en prison un musulman qui avait tué son propre frère ; mais sur sa simple déclaration que son fusil était

parti par accident, et quoiqu'on sût le contraire, on l'a mis en liberté. On ne sait pas encore ce que feront les Turcs à ce chrétien ; nous pensons que selon leur habitude ils le feront mourir : Dieu le sait!

Au moment que la Turquie reprenait possession de la Syrie, elle proclamait hautement qu'elle venait rétablir l'ordre et la paix, et donner la liberté au peuple. Voilà ce qu'elle devait faire ; mais loin de tenir ses promesses, elle a toujours fait le contraire. L'année dernière, les Turcs ont promulgué un hatti-schérif abolitif des droits d'entrée sur les subsistances ; la gazette de Constantinople l'a aussi publié : ce qui n'a point empêché que, dans cette ville, on ne fît tout le contraire. On ne cesse d'accabler les chrétiens d'injustices et d'injures, ce qui nous prouve qu'on a l'intention de consommer leur ruine.

Voici comment on procède pour assurer la ruine des chrétiens et la puissance du gouvernement turc : pour la soie, par exemple, qui est la principale culture du Liban, on a ajouté à tous les impôts dont on a déjà grevé cette industrie, contrairement à la loi générale, une surtaxe de 12 p. 100 de la valeur. Cela ne suffit-il pas à démontrer que l'on veut ruiner les chrétiens, puisque tous les cultivateurs, tous les fabricants, tous les marchands de soie sont chrétiens? Nous avons fait le compte des impôts qui grevaient cette industrie, et, sur une valeur de 100 piastres, le gouvernement a trouvé le moyen de prélever 84 piastres. Vous pouvez voir que de cette manière les chrétiens, et particulièrement ceux de Damas, où tous travaillent la soie, ne peuvent éviter une ruine complète. Il leur est aujourd'hui impossible de faire vivre leurs familles. Ils ont présenté un grand nombre de suppliques au gouvernement et aux autres, et personne n'écoute leurs réclamations ; les Turcs répondent toujours que c'est le commerce des chrétiens de l'Europe qui nous ruine. Ils disent cela afin de nous faire prendre en haine les chrétiens de l'Europe.

Si l'on ne porte pas promptement remède à tant de maux, la perte des chrétiens est certaine. Espérons que Dieu touchera le cœur de nos protecteurs.

Beyrout, le 5 août 1847.

..... Tous les chrétiens de ces contrées, gémissant sous le poids des persécutions de tout genre des ennemis de la religion catholique, se laissaient déjà aller au plus sombre désespoir, quand la lettre très consolante de Mesdames du Comité de secours est venue éveiller les espérances éteintes et leur rendre le courage, ainsi que vous avez pu vous en convaincre par les nouvelles suppliques que je vous ai transmises, tant de la part de S. G. M. l'archevêque de Sidon, que de celle de ses diocésains les plus opprimés.

J'ai déjà pris la liberté de vous annoncer l'acte de confiscation commis par le scheïk Daout-Djemblat, cousin du mokataji druse. Les propriétaires maronites du village confisqué el Mankalé, se sont rendus à Beyrout, et malgré l'exhibition de leurs titres en règle, et la protection officieuse qu'a bien voulu leur accorder M. le consul-général de France, ils n'ont

obtenu autre chose du muchir, qu'un ordre insignifiant de comparaître avec leur agresseur au Madjless (tribunal) du schouéfat ; mais le membre maronite de ce tribunal partial, prévoyant qu'ils y perdraient infailliblement leur procès, les a engagés à s'en passer, et à attendre un temps plus favorable de recouvrer leur propriété.

Depuis cette circonstance, environ quatre-vingt-dix propriétés ont été confisquées par les druses aux villages de Baadaran, de Masrâa, de Bekoun, etc., et au Gizzin. Dans le courant de juin et juillet derniers, un Druse du village de Fouara (district du Aarkoub a assassiné à dessein un des fils du curé maronite de ce village, et blessé dangereusement l'autre. Le nommé Ibn-Sakr, grec-catholique, établi gardien dans le même district par les apaltateurs de la soie, a été attaqué de nuit par deux Druses de Kafar-Nabrakh, qui l'ont abîmé de blessures et ne l'ont quitté qu'après l'avoir cru mort. Au village de Gnebaltée (Aklim-Gizzin), les Druses de Nihha ont aussi blessé deux Maronites. Enfin un Maronite de Heitoura ayant refusé, comme de raison, d'amener une de ses parentes au nommé Scheïkh Hassan-Schems, a été attaqué chez lui, de nuit, par les domestiques de ce Druse, et pour sauver sa vie, il a dû se précipiter d'une fenêtre. Heureusement les Druses, au lieu de le poursuivre, se sont contentés de prendre tous les objets laissés par ce malheureux, montant à 800 piastres, ainsi qu'une bourse contenant 600 piastres. Ce chrétien, pour guérir ses blessures, a dû garder le lit 25 jours.

Ces sortes de vexations se multiplient journellement davantage. Les Druses cherchent par ces massacres isolés à exciter les chrétiens à user de représailles, afin d'avoir *un prétexte de tomber sur eux une troisième fois.* Il ne serait pas étonnant que ces désordres fussent DICTÉS par les autorités SUPÉRIEURES, vu qu'elles ne font RIEN pour les arrêter.

Les Druses ont aussi assassiné quatre individus des leurs aux villages de Kafar-Malta, de Baâklin, de Kafar-Nabrakh et des Aammatour. Ils n'ont rien négligé pour en inculper les chrétiens. Mais cette malignité a été déjouée par les trois assassinés de jour ; quant au quatrième, assassiné de nuit, bien que son *propre père* démentît la prétention de ses coreligionnaires, en affirmant que l'assassin de son fils est *Ebass-el-Emad,* sept chrétiens de Aïn-Trass ont été arrêtés, garrottés et conduits au kaïmakan druse, qui les a fait mettre aux fers, et qui, assure-t-on, leur fait appliquer de temps en temps la *bastonnade* pour leur arracher un *faux aveu,* tandis que les *assassins* des trois autres Druses continuent injustement à jouir de la *liberté,* pour avoir dit que c'est malgré eux qu'ils les ont tués.

Cette circonstance me porte à vous parler d'un accident arrivé il y a quatre mois. Un jeune homme chrétien, forcé par un cavalier Bachi-Borouk de conduire son cheval à une fontaine hors la ville pour l'y abreuver, après s'être acquitté de cette commission, monta le cheval pour le ramener au soldat ; mais le cheval ayant pris le mors aux dents, foula aux pieds un vieux mendiant musulman, septuagénaire, qui mourut quatre jours après. Bien que tous les assistants eussent certifié que

c'était un accident, le gouvernement local, soutenant que c'est à dessein que le chrétien a foulé aux pieds du cheval le musulman, le tient aux fers à Beyrout, jusqu'à présent mourant de faim et de misère.

D'après ces faits et bien d'autres que je m'abstiens de citer pour ne pas me rendre ennuyeux, je crois qu'il n'est plus permis d'admettre les *chimères* souvent répétées dans la *Gazette de Constantinople*.

Un bruit sinistre occupe dans ce moment l'esprit des chrétiens en général ; ce bruit, prenant toujours plus de consistance, paraît d'autant plus véritable qu'il seconderait parfaitement la *volonté du gouvernement ottoman* d'affaiblir, ou pour mieux dire, de *disséminer les chrétiens du Liban*.

On assure que Mustapha-Pacha-Schkodrali, nommé gouverneur-général de Syrie, doit venir sur l'escadre dont le commandement est rendu à Khalil-Pacha, pour *prendre dix mille conscrits chrétiens du Liban*. Cette conscription, déjà faite aux îles de Candie, de Rhodes, de Chypre, ayant lieu à la montagne, porterait un coup mortel aux malheureux Maronites.

Son Exc. Kamil-Pacha a enfin reconnu la nécessité du *mashh* (évaluation des propriétés du Liban) dont je vous ai précédemment entretenu ; et, *nonobstant*, il a ordonné que les impôts de l'année de l'hegire 1262 fussent perçus sur l'ancien pied ; et ce, sans doute pour laisser aux kaïmakans et mokotajis druses *le moyen d'achever de dépouiller les chrétiens*. Cette circonstance inattendue les a encouragés *à inventer des arrérages d'impôts des cinq années acquittées et à les faire percevoir*.

L'apaltateur de la vallée du Bkaâ, non content d'avoir doublé, triplé les contributions usuelles du pays, a voulu contraindre les habitants à leur livrer *la moitié du revenu de leurs propriétés* ; mais ceux-ci, prévoyant que cette prétention ne tend à rien moins qu'à les déposséder de leurs biens, ont mieux aimé abandonner les cabanes des vers à soie, les vignobles, les champs, et se retirer avec leurs familles, que de condescendre à cette injustice nouvelle. La plupart des villages de cette vallée renommée par sa fertilité sont aujourd'hui déserts et leurs récoltes perdues.

Le gouvernement ottoman ne cherche à détruire radicalement la féodalité à la montagne, que pour pouvoir y établir, sans obstacles, les mesures fiscales établies dans les autres provinces de l'empire, et pour pouvoir en même temps s'emparer à plaisir d'une partie, pour ne pas dire la totalité des propriétés. Les Druses prévoient bien cette tendance du gouvernement de S. H., mais la vaine gloire d'un commandement momentané les aveugle tellement qu'ils négligent un point si essentiel.

P. S. Les agents annoncés par M. le ministre des affaires étrangères sont attendus avec impatience. J'appréhende une chose seulement, c'est que le patriarche, ayant reçu de Constantinople de fortes recommandations de n'avoir aucune relation avec les Français, à moins qu'il ne veuille encourir la disgrâce de Sa Hautesse, n'osera pas leur ouvrir son cœur.

6 août 1847.

En vous donnant les nouvelles que vous m'avez demandées, je ne pourrai que vous répéter ce que je vous ai déjà dit. Ce n'est point par la force, mais par la trahison et la mauvaise foi, que les Turcs et les Druses ont triomphé des Maronites. Pendant la première et la seconde guerre, et surtout dans la deuxième, nous sommes toujours demeurés maîtres du terrain; mais alors, toutes les forces de l'empire ottoman sont tombées sur nous pour nous contraindre à cesser la guerre. Les Turcs nous ont engagés par des promesses menteuses à retourner dans nos foyers, puis ils ont environné nos villages et y ont mis garnison pour empêcher les chrétiens de sortir. Nous sommes demeurés ainsi une quinzaine de jours, et au bout de ce temps, tous les infidèles et *les soldats turcs eux-mêmes* ont attaqué les deux provinces de Bkaâ, massacré tous les chrétiens qui se trouvaient à leur rencontre, incendié les villages, déchiré en deux les petits enfants, violé les femmes après les avoir dépouillées de leurs vêtements; puis leur ont coupé les seins, etc. Les Turcs qui gardaient à vue notre province, nous ont empêchés de connaître ces horribles nouvelles; puis notre province elle-même a été enveloppée par les *Turcs et les infidèles*, qui se sont mis à massacrer tous ceux qui se trouvaient à leur rencontre, leur faisant subir le même sort qu'aux provinces du Bkaâ, et pis encore. C'était une affreuse journée que celle-là, et nous disions: Bienheureux les yeux qui n'ont pas vu ces choses! bienheureuses les oreilles qui ne les ont point entendues! car nos yeux voyaient l'incendie de nos demeures, et nos oreilles entendaient des cris déchirants des femmes et des enfants. Ceux que Dieu a sauvés de ce massacre, sont restés errants et fugitifs dans les déserts.

Douze hommes qui avaient pu s'enfuir, s'étaient retirés dans une caverne. Un d'entre eux était votre cousin, et deux autres de vos parents s'y trouvaient aussi. Ils avaient leurs armes et se disposaient à vendre chèrement leur vie, lorsque les Turcs et les Druses qui les avaient découverts arrivèrent à l'entrée de la caverne. Les Druses étaient de leurs amis, et bien des fois ils avaient mangé le pain et le sel avec eux. Ils s'avancèrent donc en les engageant au nom de leur amitié à sortir de la caverne, leur jurant par Dieu et par Mahomet qu'il ne leur serait fait aucun mal. Les chrétiens durent croire à leurs paroles. Ils se fièrent à eux. A peine furent-ils sortis, que les infidèles se précipitèrent sur eux, leur arrachèrent leurs armes et les garrottèrent. Puis, taillant par petits morceaux les corps de ces malheureux encore vivants, ils leur faisaient entrer de force dans la bouche les morceaux de leur chair, en leur disant en riant de la manger. Ils mirent ainsi tous leur os à nu, et firent périr tous ces malheureux de cette façon barbare.

Pourtant, les maux que nous éprouvons maintenant sont plus terribles encore que la guerre. Les ennemis se sont emparés de tous les biens et de tous les revenus des chrétiens, et ce sont eux-mêmes qui sont nos gouverneurs et nos maîtres. Il n'est pas de chien qui soit plus mal-

traité que les chrétiens. Chaque jour, quelques chrétiens sont massacrés, et les infidèles auteurs de ces meurtres demeurent impunis.

Dernièrement on a assassiné un chrétien de Harbaia, nommé Habib-Ghabril ; un autre de Fouara, nommé Ghéorgi ; deux autres des environs de Beyrout ; un autre du Djébel-Rihhan, un autre de Nihha, nommé Boutrom. Le 20 juillet dernier, un de vos parents de Gizzin, a été assassiné. Le 5 du présent mois, un chrétien de Baïsour a été tué par les infidèles ; beaucoup d'autres encore ont succombé.

Un chrétien ne peut entreprendre un voyage sans courir les plus grands dangers. Récemment, un marchand chrétien de Rachaïa s'est rendu pour son commerce au Blad-eb-Bscharra ; le gouverneur Métaouli est venu, et lui a voulu prendre beaucoup de marchandises sans payer. Le chrétien a refusé. Lorsqu'il a quitté ce village, le gouverneur Métaouli l'a fait suivre par des hommes qui l'ont dépouillé de tout ce qu'il possédait. Cet homme a porté plainte au gouverneur musulman, qui, au lieu de le défendre et de le prendre en pitié, l'a jeté en prison ; il y est encore, et l'on ne sait comment cela finira.

Le gouverneur musulman de Narbaïa vient de commencer à se construire un palais. Pour cela, il force les chrétiens de faire des briques pour lui, en les imposant à 800 par tête et par jour ; et cela sans les payer ni leur donner la moindre des choses. Je pourrais citer mille faits de cette nature.

En ce moment, nous le savons de bonne source, *Saïd-Djemblat recommence à faire des avances aux Metaoulis et autres infidèles* ; et nous avons tout lieu de craindre que toutes ces réunions n'aboutissent comme les deux premières fois au massacre des chrétiens des districts mixtes. Que la volonté de Dieu soit faite ! Espérons toutefois *que nos protecteurs se réveilleront à temps* pour sauver les restes de notre nation.

Votre famille court les plus grands dangers de la part des infidèles qui demandent sans cesse après eux : c'est pourquoi tous vos parents craignent qu'il ne leur arrive de plus grands malheurs que la première fois.

Les ennemis cherchent toujours quelque occasion de trouver quelqu'un de vos parents seul, afin de le tuer, et d'ailleurs il y en a beaucoup qui disent ouvertement qu'ils veulent tuer tous vos parents : mais nous ne savons pas quelle sera la volonté de Dieu. Ce qui irrite les ennemis contre votre famille, c'est qu'ils vous savent en France ; mais nous avons bien peur que la France, au lieu de nous faire du bien, ne nous fasse du mal, car, si par cause de sa lenteur à nous secourir, tous nos parents sont massacrés, à quoi nous servira sa protection ? Leur rendra-t-elle la vie ? Que la volonté de Dieu soit faite !

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

S. Em. M. le cardinal-évêque d'Arras, par un MANDEMENT en date du 29 août, invite le clergé et les fidèles de son diocèse, à remercier Dieu de la très-abondante moisson de cette année :

« Grâces à la miséricorde divine, nos très-chers Frères, vous venez de recueillir la plus belle et la plus riche moisson!

» Sans doute qu'un bienfait aussi remarquable vous aura inspiré, avec les sentiments de reconnaissance, ceux d'un amour pur et sincère pour le dispensateur suprême de tous les dons ; sans doute aussi que la circonstance dans laquelle ce bienfait vous est arrivé, vous aura portés à montrer désormais un plus grand zèle pour la gloire de Dieu, et qu'elle vous aura fait prendre la généreuse résolution de le servir avec plus de foi et de piété que par le passé.

» Cette munificence, du reste, cette profusion de récoltes de toute espèce ne nous étaient point dues ; ce sont des faveurs divines dont il nous sera demandé compte ; ce sont des grâces dont le mauvais usage nous sera reproché ; ce sont des fonds d'obligation que nous avons à remplir, et ce ne sont point des récompenses pour des mérites dont l'existence est très-incertaine. La fidélité et l'humilité, voilà ce qui sera mis un jour dans la balance où nous serons pesés ; et les prospérités dont le ciel nous aura comblés sur la terre, si elles ne nous ont point excités à augmenter en nous la somme des vertus qui désarment la justice divine, déposeront contre nous et provoqueront d'autant plus la colère du ciel.

» Commençons donc, d'abord, par être reconnaissants des bienfaits dont Dieu a daigné nous combler, et montrons-lui ensuite que nous sommes enfin convaincus de ne pouvoir être grands devant lui, qu'autant que nous lui serons restés fidèles et soumis ; la persévérance dans les voies de Dieu étant la plus sûre garantie de la possession de sa gloire.

» A ces causes, nous ordonnons :

» 1° Qu'à chacune des messes du dimanche qui suivra la publication du présent Mandement, on ajoute les oraison, secrète et postcommunion d'actions de grâces.

» 2° Que le soir de ce même dimanche, il soit chanté dans toutes les églises de notre diocèse, à l'issue des vêpres, un *Te Deum* solennel, suivi de la bénédiction du très-saint Sacrement.

» CH. CARDINAL DE LA TOUR-D'AUVERGNE-LAURAGUAIS,
» *évêque d'Arras.* »

Presque au centre de la superbe forêt de Saint-Germain-en-Laye, la religion et la patrie entretiennent un établissement fort intéressant, connu sous le nom des Loges, succursale de l'institution des filles de la Légion-d'Honneur. Ces anciens bâtiments d'un couvent d'Augustins, réparés et considérablement agrandis, fournissent là, sous la direction habile et éclairée de pieuses maîtresses consacrées à la religion, un asile tutélaire aux enfants des légionnaires, dont le rang et la fortune ne permettent pas l'accès de la haute éducation de la maison royale de Saint-Denis. Souvent ce sont les parents eux-mêmes qui préfèrent l'excellente et plus modeste instruction de la maison des Loges. L'air y est si pur, les études si calmes et la vie si heureuse au sein de ces bois magnifiques, mais surtout avec l'éducation et les soins prodigués par les ferventes religieuses fon-

dées par la marquise de Lézeau, sous le nom de Congrégation de la Mère de Dieu! C'est cet asile si doublement intéressant pour la religion et pour la patrie, que Mgr l'évêque d'Alger, qui compte tant de légionnaires et de braves dans son diocèse d'Afrique, est allé visiter mardi dernier. Madame la Supérieure générale, toutes les religieuses de la communauté, la plupart filles de militaires, les nombreuses enfants des Loges ont été comblées de joie de cette visite long-temps désirée et impatiemment attendue. L'éloquent Pontife d'Alger a merveilleusement su tirer de son trésor de science des paroles pleines de piété, de tendresse pastorale et d'exquise simplicité. Il leur a parlé de leur bonheur de petites filles chrétiennes, contrastant avec la dégradation des filles musulmanes ; il leur a dit que c'était à un évêque d'Afrique, à un successeur de saint Augustin, le premier des Pères qui a le plus explicitement proclamé le culte de Marie, qu'il appartenait de leur prêcher une tendre et constante dévotion à la Mère de Dieu, etc. Après cette allocution éminemment pastorale, Mgr l'évêque d'Alger a daigné entretenir plusieurs enfants dont les parents habitent notre colonie d'Afrique. Ensuite le prélat, accompagné des supérieures de la maison, a parcouru les classes, les dortoirs, les cours, le parc et toutes les dépendances de ce bel établissement. Cette visite intéressante a été terminée par une dernière bénédiction que toute la communauté, pénétrée de reconnaissance en accompagnant le prélat, a reçue sur le seuil même de ce bel enclos. La maison des Loges conservera long-temps le souvenir de ce haut intérêt venu d'Afrique des siéges vénérés des Augustin et des Cyprien.

Dimanche, M. l'archevêque de Tours, assisté de M. l'évêque de Nevers, a chanté une messe solennelle dans l'église cathédrale à l'occasion du congrès. Une foule immense remplissait les nefs, et toute la partie située devant le chœur était occupée par les savants. Après la messe, une excursion a eu lieu à la colonie de Mettray.

M. l'évêque de Fréjus, qui accompagne à Rome S. Em. M. le cardinal-archevêque de Cambrai, adresse à son clergé la circulaire suivante :

« Fréjus, le 28 août 1847.

» Monsieur le Curé,

» Malgré toutes les affaires qui voudraient me retenir en ce moment dans mon diocèse, les attraits de la ville sainte et les douces invitations d'une illustre amitié m'entraînent. Dans quelques jours, et avant même que ces lignes puissent arriver jusqu'à vous, je serai, avec la grâce de Dieu que j'implore, et sous la protection de l'*Etoile des mers* que vous voudrez bien invoquer avec moi, sur les flots qui conduisent à Rome. J'ai besoin, Monsieur et cher Curé (quoiqu'il m'en reste à peine le temps), de vous informer de ce voyage. J'ai surtout besoin de vos prières. Demandez au divin Maître, *auteur de tous les biens*, que votre pasteur revienne du tombeau des saints apôtres et des pieds de Pie IX avec de nouvelles lumières pour la direction du cher troupeau confié à sa faiblesse, avec un zèle plus que jamais affectueux, plus que jamais dévoué, pour les intérêts des ames dont il aura à répondre à son dernier jour...

» Adieu, Monsieur et cher Curé. Nous nous reverrons, je l'espère, à l'ouverture de la retraite ecclésiastique. Veuillez bien compter aujourd'hui et alors, et toujours sur mon tendre attachement.

» † Casimir-Alexis, év. de Fréjus. »

M. Paul-Joseph Barbier de Landrevie, ancien chanoine régulier de la Congrégation de France, docteur ès-lettres, chanoine de l'église cathédrale de Meaux et vicaire-général du diocèse, est décédé au séminaire de Meaux, le 4 septembre, à l'âge de 82 ans. Ses obsèques ont eu lieu à la cathédrale, le lundi 6 septembre. M. Barbier était entré fort jeune chez les Génovéfains, dont la plupart des membres vivaient d'une manière assez mondaine, vers les derniers temps. Le jeune clerc régulier était professeur de philosophie au collége de Sens au moment de la grande révolution. Appartenant à une famille très-dévouée au trône de saint Louis, l'abbé Landrevie quitta la France et alla rejoindre trois de ses frères qui faisaient partie de l'armée de Condé. Il paraît que dans cette vie des camps, M. Barbier fut obligé d'abandonner les habitudes sacerdotales, et que rentré en France il resta encore plusieurs années sans reprendre les fonctions de son ministère. M. de Fontanes le nomma inspecteur de l'académie de Bourges. C'est là, dans les rangs de l'Université impériale qui comptait tant d'anciens prêtres ou religieux, que la restauration le trouva en 1817. M. Leblanc de Beaulieu, ancien évêque de Soissons, ayant été nommé à l'archevêché d'Arles, se l'attacha et l'emmena avec lui dans la retraite soit aux Missions-Etrangères, soit à la maison de Juilly. Le siége d'Arles n'ayant pu être rétabli, M. de Beaulieu se retira au Chapitre de Saint-Denis, et M. l'abbé Barbier fut recueilli par Mgr de Cosnac, évêque de Meaux, qui le plaça dans son séminaire en lui confiant les fonctions d'économe et de directeur du petit séminaire. C'est là, et sous la direction du vénérable M. Féry, que M. Barbier non-seulement se retrempa dans l'esprit de son ancien état de religieux et de prêtre, mais qu'il se montra d'une régularité parfaite et presque rigide. Bien que d'un esprit très-différent, le vénérable M. Féry et M. Barbier s'entendaient toujours pour le bien des séminaires. C'était vraiment avec le plus vif intérêt qu'on suivait la discussion qui s'élevait parfois entre eux, sur quelque point de théologie ou d'histoire. M. Féry, dont la vie toute sacerdotale s'accordait parfaitement avec son savoir ecclésiastique, tout en conservant la victoire de son côté, ne manquait jamais de faire ressortir les qualités de son antagoniste. M. Barbier, en effet, avait conservé une foi éminemment sacerdotale, un esprit cultivé et d'une finesse exquise. Il se faisait distinguer par l'à-propos de ses reparties, par la délicatesse et l'amabilité de ses manières. S'il admettait assez vivement des préventions, promptement aussi il se montrait facile à les déposer. Mgr Gallard, devenu évêque de Meaux, goûtait beaucoup le genre d'esprit et de manières de M. Barbier ; il le proposa même pour la place de vicaire-général titulaire, mais on ne sait pourquoi, l'agrément du gouvernement ne put être obtenu. M. Barbier a passé

ainsi ses dernières années dans la retraite, la prière et l'exemple d'une régularité parfaite au sein de ce même séminaire de Meaux. Il est regretté du clergé et de tous les fidèles du diocèse de Meaux qui l'ont connu.

Mgr Forcade, évêque de Samos, vicaire apostolique du Japon, de retour en France pour les intérêts de sa mission, vient de passer plusieurs jours à Nantes. Reparti hier au soir pour faire une visite dans le diocèse, Mgr Forcade sera de retour dans notre ville la semaine prochaine, en attendant son départ pour sa mission lointaine. (*Hermine.*)

La paroisse de Savigny vient de perdre M. Maurice Grand-Clément, son digne et vertueux pasteur, décédé le 30 juillet dernier, à l'âge de 88 ans. Depuis 49 ans il exerçait son ministère dans cette paroisse.

Né à Echallon, près de Nantua, en 1759, il entra jeune encore dans la société de Saint-Lazare, où il se fit remarquer par sa piété et une grande aménité. Lorsque les premiers orages de la révolution commencèrent à gronder, il fut obligé d'abandonner sa retraite pour se soustraire aux persécutions qui avaient déjà fait un grand nombre de victimes parmi le clergé et les corporations religieuses. Il se réfugia en Italie, où il mena une vie de pauvreté, de privation, de toutes sortes de sacrifices.

M. Grand-Clément fut un des premiers prêtres qui rentrèrent en France ; il fut nommé curé de Savigny, paroisse divisée par le schisme : c'est pour cette raison qu'il arriva dans cette paroisse avec le simple titre de missionnaire. Qui pourrait dire la sagesse et la prudence qui lui furent nécessaires pour faire rentrer dans le bercail les brebis égarées ! Les prédications d'un prêtre constitutionnel rendirent d'abord ses efforts impuissants ; il ne se découragea point. Chargé à chaque instant d'injures et d'outrages, il supporta tout avec patience et résignation, il triompha de toutes les difficultés, et en 1802 il lui fut permis d'entrer dans l'église de Savigny, qui lui avait été fermée jusqu'à ce moment. Depuis ce jour heureux il n'a cessé de travailler avec le plus grand zèle au bonheur de son troupeau. On le vit toujours animé de la charité la plus ardente et d'un désintéressement tel qu'il se condamnait lui-même à la vie la plus austère, afin de donner davantage à ses paroissiens. M. Grand-Clément couronna sa sainte vie par la mort la plus édifiante.

Le clergé de Castelnaudary, diocèse de Carcassonne, vient de faire une perte considérable : M. de Lacger, curé de la paroisse de Saint-Michel, chanoine honoraire de la cathédrale, est mort le 24 août, dans sa soixantième année. M. de Lacger, né le 31 mai 1788, avait été officier de cavalerie sous l'empire, et avait reçu la croix de la Légion-d'Honneur.

ALLEMAGNE — La ville de Francfort a été dernièrement témoin d'un spectacle bien édifiant : M. l'évêque de Limbourg y est venu faire

sa visite pastorale, et y donner le sacrement de confirmation. Plus de 400 enfants l'ont reçu de ses mains, sans compter bon nombre d'adultes. Du reste, le prélat a été accueilli à Francfort avec une joie inexprimable, par tous les habitants catholiques, et les honneurs publics dûs à son rang lui ont été convenablement rendus, bien que le sénat de Francfort eût eu, il y a trois ans, de très-sérieux démêlés avec lui, au sujet du vicaire catholique Roose, qu'on s'était permis de faire conduire par la police hors de la ville.

BAVIÈRE. — Le ministère bavarois vient encore de donner une preuve nouvelle de ses bonnes dispositions envers la religion catholique. Par une circulaire adressée aux chefs de toutes les régences provinciales, il les charge de recueillir les informations les plus précises sur le nombre, les dénominations, les statuts, etc., des confréries religieuses existantes dans le royaume. L'intention dans laquelle cette mesure a été prise se révèle d'elle-même. On n'a pas même voulu en donner communication aux évêques, mais on a chargé les maires d'interroger les curés sur ce sujet, et de s'en faire rendre le compte le plus détaillé. Le ministère Montès tolère et protége même l'association des étudiants de Munich qui s'appelle *Lisaria,* et dont l'esprit s'est dernièrement manifesté par le meurtre commis sur un de ses membres : il a moins de tolérance pour les congrégations religieuses, et il paraît être spécialement indisposé contre celle des tiers-ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, qu'il annonce avoir l'intention de proscrire.

REVUE POLITIQUE.

On écrit de Berne au *Journal des Débats*, le 3 septembre :

« La diète a consacré sa séance d'hier et celle d'aujourd'hui à l'affaire des Jésuites. Il y assez long-temps que cette affaire occupe la Suisse et l'Europe pour que vos lecteurs n'ignorent pas en quoi elle consiste, et tout ce qui a pu être dit pour et contre dans ces deux séances. Je vous ferai donc grâce des discours, et me bornerai à vous faire connaître le résultat de la discussion.

» La diète, à la majorité de douze voix (toujours les mêmes, bien entendu), a voté une *invitation* aux cantons qui ont des Jésuites chez eux de les éloigner; elle a ensuite pris un arrêté qui interdit aux autres cantons de les recevoir.

» L'*invitation* est une mesure assez anodine ; quant à l'arrêté, vous comprenez qu'il n'arrêterait personne, s'il se trouvait encore en Suisse, et Dieu l'en garde, un canton qui songeât à appeler ces religieux...

» La diète n'aura plus, selon toute apparence, que deux ou trois séances ; mais elle ne se séparera que pour être bientôt rappelée.

» La diète, avant de se séparer, adressera au *sonderbund* une invitation péremptoire de se dissoudre ; du moins ces diverses mesures ont été arrêtées dans les conférences de la majorité, qui, pour le dire en passant, décide à l'avance tout ce que la diète décide après elle.

» Cela fait, on s'ajournera probablement au mois de novembre, et on emploiera le temps à *travailler* le grand-conseil de Saint-Gall, qui aura à voter sur les instructions de sa députation, relativement aux mesures d'exécution contre le *sonderbund*. Cette question des mesures d'exécution est le pivot sur lequel

roule désormais tout l'intérêt de la situation. Si Saint-Gall autorise ces mesures, il y aura majorité sur ce point, et alors il ne restera plus qu'à aller en avant. Si au contraire ce canton refusait de suivre les radicaux dans cette carrière, il n'y aurait pas de majorité, et qui sait la tournure que prendraient les affaires?

» En attendant, chaque parti dresse ses plans de campagne. D'abord les agresseurs paraissent décidés à attendre l'époque des neiges, qui empêchent les communications entre le Valais et les petits cantons. Berne et Argovie, avec 30,000 hommes, marcheraient sur Lucerne. Zurich, Thurgovie et Saint-Gall, avec 20,000 hommes, sur Zug. Vaud et Berne envahiraient Fribourg à l'aide des radicaux de Morat et de Bulle. »

Voici le texte du décret de la diète concernant les Jésuites :

« La diète considérant :

» Que conformément aux art. 1er et 8 du pacte, elle doit veiller au maintien de l'ordre et de la sûreté intérieure de la confédération ;

» Considérant en outre :

» Que l'existence et les menées des Jésuites sont incompatibles avec l'ordre et la paix de la Suisse ;

» Vu enfin, et surtout, leur présence à Lucerne, l'un des cantons directeurs ;

» Arrête :

» 1° L'affaire des Jésuites est de la compétence de la haute diète;

» 2° Les cantons de Lucerne, Schwytz, Fribourg et Valais, où sont établis les Jésuites, sont invités à les éloigner de leur territoire ;

» 3° Il est interdit d'admettre, à l'avenir, les Jésuites dans aucun des cantons de la Suisse. »

Une correspondance des Etats-Romains présente ainsi l'état des esprits en Italie :

« Bologne, le 30 août.

» Au milieu de ce chaos de nouvelles fausses ou exagérées, que la plupart des journaux, et particulièrement les journaux toscans, se plaisent à répandre, je désire que vous connaissiez exactement l'état des affaires. Les troupes autrichiennes sont toujours à Ferrare; leur attitude est toujours menaçante et provoquante, mais elles n'ont pas avancé d'un pouce depuis le 13 de ce mois. Le Pape, après avoir protesté, est décidé à opposer une résistance énergique si les Autrichiens s'avançaient, et les chefs des divers corps militaires ont reçu des ordres pour cette éventualité. En ce cas, les volontaires de la garde nationale seraient adjoints à ces corps. Cependant l'opinion universelle est que l'Autriche n'a fait cette démonstration que pour exciter des mouvements chez nous, et qu'elle ne se permettra pas une invasion ouverte. Nous sommes encouragés par l'attitude du Piémont, qui a manifesté ses sympathies pour le Pape, et nous avons la conviction qu'une intervention autrichienne ne serait pas tolérée par la France. Il faut reconnaître que, dans la position délicate où nous nous trouvons, la conduite des habitants des Légations a été admirable, tout le monde ayant compris qu'il ne fallait fournir aucun prétexte à nos ennemis. Quoi qu'en disent certains journaux, qui faussent l'opinion à l'étranger, le parti modéré est ici maître de la position : la garde nationale s'est organisée avec une grande promptitude, et les officiers supérieurs appartiennent tous à l'opinion modérée. A la suite des événements de Ferrare, les conseils municipaux ont voté des adresses au Pape, remplies de dévouement et de confiance. C'était là un moyen légal de donner satisfaction aux sentiments des masses.

» Il ne semble pas que les choses aillent si bien en Toscane, pays où la presse montre une jactance dangereuse et blâmable, et dans lequel les esprits sont en grande confusion. Les hommes qui devraient et pourraient diriger le mouvement manquent d'union, d'énergie et d'activité ; et comme il n'y a ni chefs, ni discipline, ni un parti sensé, ceux qui crient le plus finissent par avoir le dessus. Il faut espérer que là aussi le parti modéré agira avec résolution ; autrement il serait à craindre quelque malheur. Ici tout est tranquille pour le moment. On commence à s'occuper de la convocation des députés, qui dans deux mois doivent se réunir à Rome. Nul doute que notre illustre Pontife ne puise une force nouvelle dans le concours de ces députés. On dit que le parti rétrograde s'efforce de faire partager en plusieurs sections ce conseil de députés, afin de l'amoindrir et d'empêcher ainsi le gouvernement de s'appuyer sur une base solide. Nous connaissons trop l'esprit libéral et ferme de Pie IX, pour supposer qu'il puisse permettre qu'un de ses actes les plus importants soit amoindri, annulé même par l'opposition de ses ennemis. »

Le collége Stanislas disparaît ; le souvenir de M. Liautard ne va plus rester que dans le cœur de ses amis. Cet exemple dit trop haut que nous n'avons pas fait ce que nous devions pour réaliser nos maximes. L'avenir reste ; il est toujours temps d'entrer dans les luttes pour les libertés. (*Union monarchique.*)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 8 septembre. — Le *Moniteur*, après avoir publié un article dans lequel presque tous les journaux ont vu un blâme sévère de la conduite de M. le procureur-général Delangle, dans l'affaire Praslin, essaie aujourd'hui d'atténuer la portée de cet article. Voici ce que nous lisons dans la feuille officielle :

« Un article inséré dans le *Moniteur* et répété par les autres journaux, est devenu pour quelques-uns d'eux le sujet d'inductions et de commentaires dépourvus de justesse ou de sincérité.

» En s'expliquant sur des questions graves qui semblaient diviser les opinions, en prémunissant les magistrats et les agents de l'autorité contre les erreurs que ces dissentiments pouvaient accréditer, le gouvernement a fait une chose naturelle et simple. Il n'a pas voulu que nos institutions fussent calomniées et le sens de nos lois perverti, au gré d'interprétations malveillantes ou erronées.

» Chercher d'autres intentions dans cet article, et lui supposer un autre but, c'est travestir une pensée claire et évidente pour servir d'étroits calculs et de déplorables hostilités. Le gouvernement n'avait à prononcer de censure contre personne, parce que personne n'en avait encouru. Il avait à s'expliquer sur des principes controversés dans la presse et dans l'opinion, parce qu'ils n'étaient pas suffisamment connus : c'est ce qu'il a fait, comme il en avait le droit et le devoir. »

— Les ministres de l'intérieur et de la marine sont rentrés avant-hier à Paris. Peu après leur arrivée, un conseil de cabinet a été tenu à Saint-Cloud.

M. Guizot est attendu pour une conférence dont les affaires d'Italie sont l'objet.

— Le *Moniteur Parisien* ne donne aucune nouvelle relative à l'Algérie ; cependant le bruit a couru qu'Abd-el-Kader avait fait de nouveaux progrès dans le Maroc, qu'il s'était emparé sans résistance de positions assez fortes, et que Mu-

ley-Abderrahman allait se trouver désormais dans l'impossibilité de lui résister sans secours étrangers.

— Par ordonnance du 1er septembre, sont nommés : directeur général des affaires civiles en Algérie, M. Vaïsse, préfet des Pyrénées-Orientales; directeur des affaires civiles de la province d'Alger, M. Boselli, sous-préfet de Meaux ; directeur des affaires civiles de la province d'Oran, M. Mercier, sous-directeur de l'intérieur et de la colonisation à Oran ; directeur des affaires civiles de la province de Constantine, M. Chauvy, sous-préfet de Mauriac ; conseiller civil, membre du conseil supérieur d'administration de l'Algérie, M. Majorel, actuellement président du conseil du contentieux.

— On annonce, dit la *Gazette de Cologne* du 6 septembre, que S. M. l'impératrice Marie-Louise, dont la santé est très-délabrée, a le projet de renoncer entièrement au gouvernement de ses Etats et de rester en Autriche. Les duchés de Parme, de Plaisance et Guastalla passeraient au duc de Lucques, dont les Etats doivent revenir à la Toscane. Le comte Fiquelmont est, dit-on, chargé par le cabinet autrichien de régler cette affaire.

— Le général Changarnier sera le major-général du duc d'Aumale, élevé au poste de gouverneur-général de l'Algérie ; le général Bedeau reprendra le gouvernement de Constantine, et le général Lamoricière restera à Oran.

— On écrit de Compiègne, le 4 septembre :

« Un télégraphe vient d'être établi à Compiègne pour les communications entre le palais de cette ville et Paris.

» Jeudi 1er septembre, la vapeur a été pour la première fois employée sur le chemin de fer de Creil à Saint-Quentin, dans la section de Compiègne. Une locomotive remorquait huit wagons chargés de grève, qu'elle a conduits jusqu'au-delà de Venette. M. Labarre, maire de Compiègne, a en quelque sorte inauguré la nouvelle voie en faisant le premier voyage sur le tender. Les travaux marchent dès à présent avec une extrême rapidité. »

— Le ministre des affaires étrangères de Bavière vient d'interdire aux chargés d'affaires, conseillers et secrétaires de légation, d'accepter des ordres étrangers, privilége qui sera réservé désormais aux ministres et ambassadeurs.

— Le sultan a conféré à M. l'archevêque Kevork-Hurmouz, prieur de la congrégation des méchitaristes, dont l'établissement d'une maison filiale à Paris a été autorisée par une ordonnance spéciale, les insignes du Nicham-Iftihar en brillants. La congrégation des méchitaristes est universellement aimée et considérée en Orient, à cause des services rendus par elle à l'éducation de la jeunesse. Elle possède depuis dix ans un collége (le collége Raphaël, à Venise), et elle vient d'en fonder un second en France, qui sera appelé le collége Moorat.

— Le lieutenant-général, comte Bourke, membre de la chambre des pairs, vient de mourir à sa terre de Pleleur, près Lorient, à l'âge de 75 ans.

— M. Eynard, le célèbre philellène, déclare, en réponse aux diatribes publiées contre lui par les journaux de Londres, que le gouvernement anglais n'ayant voulu donner aucune explication, soit officielle, soit officieuse, sur ses intentions à l'égard de la Grèce, la traite de 500,000 fr. tirée par le gouvernement grec au profit du gouvernement britannique, n'a point été acceptée, et que d'ici à l'échéance il sera avisé par lui, M. Eynard, au meilleur parti à prendre dans l'intérêt de la Grèce.

— On écrit de Bagnères :

« M. le comte de Peyronnet, ancien ministre, est dans ce moment chez M. le vicomte de Castelbajac, à Bagnères. Il a reçu des visites des hommes de toutes

les opinions. On assure qu'il va faire paraître prochainement une traduction très-remarquable du Livre de Job. »

— La souscription pour l'érection de la statue de saint Louis sur une des places d'Aigues-Mortes, s'élève déjà à la somme de 17,275 fr. Le nom de saint Louis rappelle la gloire la plus pure de la monarchie française, et tous les bons Français se doivent à eux mêmes d'apporter leur pierre au royal monument qui, dans nos tristes jours de matérialisme, s'élèvera bientôt comme une éclatante protestation du patriotisme antique et du dévouement religieux.

(*Gazette du Bas-Langurdoc.*)

— L'affaire de la *Gazette de France* et de la *Démocratie Pacifique*, à propos de réflexions sur le crime commis par le duc de Praslin, a été appelée hier devant la cour d'assises. M. Durand, gérant de la *Gazette*, a été condamné par défaut à un an d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende. M. Cantagrel, gérant de la *Démocratie*, a été acquitté.

— Deux individus qui étaient chargés de payer les ouvriers employés aux travaux du chemin de fer de Versailles à Chartres, s'étaient enfuis samedi après avoir reçu une somme assez forte. Grâce à la promptitude des mesures qui ont été prises, ces individus ont été arrêtés dimanche rue de Lille. Ils ont opposé une résistance désespérée; mais les agents, assistés par les passants, sont parvenus à s'en rendre maîtres. On a trouvé sur eux une somme importante en pièces d'or, des montres, des chaînes et des bijoux nouvellement achetés.

— La cour d'assises du Bas-Rhin vient de condamner par contumace à dix années de réclusion, à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie, à l'interdiction et à la dégradation civique, le nommé Auguste Nester, ex-pharmacien en chef des hospices civils de Strasbourg, ex-professeur de l'école de pharmacie de la même ville, reconnu coupable d'avoir soustrait frauduleusement une somme de 22,495 fr. 81 c. au préjudice des hospices, en supposant des fournitures fictives.

— Un accident bien fâcheux est arrivé dimanche sur la route de Versailles à Chevreuse. La diligence qui dessert ce joli village ayant été barrée dans sa marche par une voiture de cultivateur sans guide, les chevaux ont dévoyé de telle sorte que tout l'équipage est tombé à la renverse dans un ravin. Trois religieuses, qui se trouvaient dans la diligence, ont été très-dangereusement blessées, ainsi que le conducteur.

— On écrit de Munich que la nouvelle comtesse de Landsfeld, la fameuse Lola Montès, vient de monter sa maison avec un luxe presque royal : elle a des équipages d'une magnificence extraordinaire. L'apanage de 20,000 florins qui est attaché au nouveau titre de la senora Lola, ne suffira certainement pas à soutenir un pareil luxe. La comtesse de Landsfeld va se faire construire un palais à Munich pour sa résidence d'hiver. Le jour de son retour dans la capitale de la Bavière, la comtesse, qui n'a pas abandonné, paraît-il, ses habitudes cavalières, a frappé d'un coup de parapluie un officier qui, étant occupé à regarder des objets d'art exposés chez un marchand, ne s'était pas écarté assez promptement pour faire place à l'ex-danseuse. L'officier ne put réprimer une exclamation d'indignation contre une pareille impudence, ce qui lui a valu le lendemain une provocation en duel de la part d'un officier d'artillerie. Il y a répondu en faisant mettre à la porte le domestique chargé de lui porter ce cartel.

— Ces jours derniers, les fossoyeurs de Jouy-en-Argonne (Meuse) ont trouvé dans le cimetière de cette paroisse, à environ 50 centimètres de profondeur, deux statues anciennes d'une sculpture magnifique, représentant l'Annonciation de la

sainte Vierge. Ce que l'on regrette, c'est qu'elles aient été tant soit peu abîmées par les coups de pioche qu'elles ont reçus.

On prétend que ces statues proviennent de la chapelle qui se trouvait autrefois sur le calvaire (aujourd'hui Mont-des-Croix) dudit Jouy, appelé alors Joï, et où le clergé de Metz, de Toul, de Verdun, de Montfaucon et de Beaulieu se rendait en procession le jour de la Saint-Marc de chaque année.

D'autres personnes croient que ces statues proviennent de l'ancienne église qui se trouvait hors du village, et dont l'emplacement sert aujourd'hui de cimetière, et qu'elles ont été enfouies du temps de la terreur par des personnes pieuses.

— Les journaux de Londres du 4, en confirmant la nouvelle qu'un vaisseau chargé d'emigrants, parti du port de Hull, avait péri avec tout son monde, diminuent cependant l'étendue de cette catastrophe.

Le vaisseau naufragé, qui s'appelle le *Canton*, a été submergé après avoir donné contre des écueils; l'équipage, composé de 18 hommes et 2 passagers, a péri : c'était tout ce qu'il y avait à bord.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid le 2 septembre :

« Le nouveau ministère vient de donner une amnistie générale pour tous les délits politiques, de laquelle il n'excepte personne.

» Il est aussi question de faire de nouvelles élections et de convoquer des cortès constituantes. Ces cortès seraient chargées de vider la question du divorce de la reine, ou, pour mieux dire, de l'annulation de son mariage avec l'infant don François d'Assis, de la révision de plusieurs lois et notamment de la loi de succession au trône d'Espagne.

» Le ministère se complètera probablement avec quelques chefs du parti progressiste, qui donneraient leur appui au nouveau ministère. Déjà le langage des journaux progressistes fait prévoir cette combinaison. Dans ce cas, le parti modéré, qui ne croit point à la durée du ministère Salamanca, pourrait bien se trouver déçu. L'amalgalme d'une fraction du parti modéré avec les personnes sensées du parti progressiste, pourrait créer une nouvelle situation qui ne manquerait ni de force, ni d'un certain avenir.

» Salamanca est un homme de résolution, comme aussi le nouveau ministre de l'intérieur, M. de l'Escosura, et ils peuvent compter sur l'énergie des généraux Cordova et Ros de Olano. M. Escosura n'est pas général, comme on l'a dit. Don Patricio de l'Escosura n'a été qu'officier supérieur d'artillerie attaché à l'état-major du général Cordova, en 1835 et 1836. Depuis cette époque, il a servi dans l'administration civile et a été préfet de plusieurs provinces du royaume. Il était dernièrement préfet de Madrid. »

— Voici, d'après la *Gazette officielle de Madrid*, le texte du décret d'amnistie rendu par le nouveau ministère :

« Voulant livrer à l'oubli les dissensions et les troubles survenus dans la monarchie pendant les dernières années, j'ai ordonné ce qui suit :

» Art. 1er. Les représentants de mon gouvernement, dans les pays étrangers, délivreront des passeports pour l'Espagne à tous les réfugiés politiques qui en demanderont, sans autre condition que de leur faire prêter serment de fidélité à ma royale personne et à la constitution de la monarchie.

» Art. 2. Il sera sursis immédiatement à toutes les causes pendantes pour délits politiques, sans autre exception que celle des crimes ayant trait à la rébellion à main armée actuellement.

» Art. 3. Les personnes comprises dans la présente ordonnance, qui auraient

servi dans les rangs des soldats de l'ex-infant don Carlos, ne pourront pas résider, sans autorisation spéciale de mon gouvernement, dans les districts militaires de Catalogne, Aragon, Navarre et provinces basques.

» Donné au palais, le 2 septembre 1847. Signé, la reine et les ministres. »

Ce décret est précédé d'un rapport signé par tous les ministres, et qui insiste surtout sur la nécessité d'oublier les discordes passées et d'admettre désormais tous les Espagnols aux emplois, sans distinction de parti.

L'*Espectador*, journal dévoué à M. Salamanca, publie une espèce de programme de la conduite du nouveau ministère.

Ce programme, qui a beaucoup d'analogie avec le rapport dont nous parlons plus haut, annonce l'intention de reconnaître la qualité de sénateurs à tous ceux qui en jouissaient lors des événements de 1843, c'est-à-dire au général Linage et aux principaux membres du parti espartériste : l'ex-régent lui-même sera nommé sénateur.

Il sera défendu aux journaux de s'occuper de la question de palais.

On créera deux ministères de plus en séparant les travaux publics, l'agriculture et le commerce de l'instruction publique, et en établissant un ministère d'outre-mer, c'est-à-dire des colonies.

On poussera activement la vente des biens nationaux.

On récompensera les sous-officiers et soldats qui ont servi honorablement dans la dernière guerre civile.

On replacera les magistrats restés sans emploi depuis 1843 à cause de l'indépendance de leurs principes, ou, si l'on ne peut les replacer sur-le-champ, on leur paiera une espèce de solde d'attente.

M. Goyena a accepté le ministère de grâce et justice, et la *Gazette de Madrid* publie sa nomination.

AUTRICHE. — Le gouvernement autrichien vient de publier ses résolutions concernant les Etats de Bohême. Toutes les propositions des Etats sont repoussées. Les Etats avaient refusé une allocation de 30,000 florins. L'empereur insiste pour obtenir cette somme, surtout par le motif que les Etats l'avaient allouée deux années de suite.

POLOGNE. — L'empereur Nicolas est attendu à Varsovie pour les grandes manœuvres qui auront lieu aux environs. Le 1er janvier, le nouveau code pénal sera mis en vigueur. La Pologne sera alors tout-à-fait incorporée à la Russie.

GRÈCE. — On écrit d'Athènes, le 12 août :

« L'insurrection fomentée par le général Grizziotis est complètement étouffée. A peine le feu eut-il été ouvert par les troupes du gouvernement, et les redoutes et les retranchements élevés par le général Gardikiotis Grivas, que Grizziotis fut si gravement blessé qu'il perdit la main gauche. Les factieux le transportèrent dans la montagne. Aussitôt tous ses partisans, à qui la peur avait fait prendre les armes, et ceux qui s'étaient laissé entraîner, prirent la fuite ; il ne resta que les partisans sans asile. La perte des rebelles a été très-grande. On dit que les troupes royales ont aussi beaucoup souffert. Grizziotis ne peut manquer de tomber dans les mains de l'autorité. Pour tranquilliser les esprits, le gouvernement s'est empressé de porter la nouvelle de cette victoire à la connaissance de ses sujets. »

REVUE SCIENTIFIQUE.

Quelques observations ont été faites, dans l'une des dernières séances de l'Académie des Sciences, sur le nivellement de l'isthme de Suez ; l'un des interlocuteurs a approuvé la conclusion émise par les ingénieurs de l'expédition d'E-

gypte. Il admet la sur-élévation des eaux de la mer Rouge, comparativement à celles de la Méditerranée, et il croit que cette élévation est de 10 mètres environ.

Ces conclusions font naître certains doutes dans l'esprit de M. Sainte-Preuve, basés sur les considérations suivantes :

1° Les ingénieurs de l'expédition d'Egypte n'ont pas suivi les méthodes sévères usitées aujourd'hui pour opérer les grands nivellements. Ils ont même été privés de leurs meilleurs niveaux par suite du pillage fait par les Arabes.

2° Le chiffre de 10 mètres environ, donné par ces ingénieurs, est en excès de plus de 8 mètres sur celui qu'ont donné d'autres ingénieurs qui ont opéré d'une manière autrement précise, et qui ont fait aussi le nivellement de la France depuis l'Océan jusqu'à la Méditerranée, et le nivellement de la haute Italie depuis la Méditerranée jusqu'à l'Adriatique ; leurs opérations ont donné pour moyenne 1 mètre 70.

3° Les ingénieurs de l'expédition d'Egypte ont pris pour niveau de départ le niveau des eaux de la mer Rouge à l'époque du 24 septembre 1799; or, en hiver, il y a sur-élévation temporaire du niveau de la mer Rouge, par suite de vents qui soufflent alors vers le fond du bassin.

4° Les ingénieurs de l'expédition d'Egypte paraissent avoir ignoré complétement, ou du moins négligé la correction relative à l'*attraction continentale locale;* correction dont la science, il est vrai, ne pouvait leur donner le chiffre, puisque l'existence de cette cause d'erreur était encore en discussion quand fut rédigé le grand ouvrage sur l'Egypte. Il résulte évidemment de ce principe sur l'attraction locale, qu'en admettant, par impossible, que le nivellement de l'isthme ait été opéré avec de bons instruments, et en se mettant en garde contre les erreurs dues à la réfraction atmosphérique, le chiffre final exprime, non pas une différence de niveau absolue, mais la résultante de la différence de niveau et de l'attraction locale. De telle sorte que, s'il n'y a pas de causes perturbatrices, telles qu'une *action de courant*, le chiffre du nivellement mesure précisément l'action locale, dont les eaux sont soulevées par les continents, tout en se maintenant dans un état d'équilibre que le creusement d'aucun canal ne peut troubler.

5° Il est un fait majeur à consigner ici : c'est le courant de Gibraltar, courant que ne compense aucun courant réel, comme l'ont si bien prouvé les opérations de M. Duperrey. Ce fait se concilie très-bien avec l'idée d'une sur-élévation légère de l'Océan au-dessus de certains points de la Méditerranée, et les objections de M. Wallaston contre l'existence d'un courant unique tombent devant l'observation suivante : La salure de la Méditerranée a été trouvée variable suivant les points où les eaux ont été puisées, et elle dépasse le degré de salure du courant boréal atlantique qui s'engouffre dans le détroit de Gibraltar, ainsi que le degré de salure des eaux qui descendent de la mer Noire et du Bosphore. Il est manifeste que l'évaporation qu'on a mise en avant pour expliquer le courant de Gibraltar ne saurait produire, comme l'a dit M. Wallaston, un engorgement indéfini des sels dans la Méditerranée, puisque les courants d'eaux douces qui viennent du détroit de Constantinople, du Rhône, du Nil et des autres grands affluents, suffisent pour maintenir l'état moyen de salure que nous observons aujourd'hui dans ce bassin de la Méditerranée.

Les remarques faites par M. Sainte-Preuve, en février 1846, pour le nivellement de l'isthme de Panama, ne prouvent que trop que nos ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines ne sont pas même aujourd'hui au courant des grandes théories qui président à la détermination de la forme du globe.

— Il n'est personne qui n'ait entendu parler de l'œuvre gigantesque entreprise par le célèbre ingénieur anglais M. Robert Stéphenson, pour faire traverser en chemin de fer de Chester à Holyhead le détroit de Monay, situé entre la principauté de Galles et l'île d'Anglesea. Il s'agit d'établir sur ce détroit un pont, ou plutôt un tunnel suspendu, dont la longueur aurait 290 mètres. Ce tunnel serait formé d'immenses tubes en fonte ou en fer battu, à travers lequel devraient passer les trains du chemin de fer. Voilà près de deux ans que M. Robert Stéphenson a proposé d'établir cette communication extraordinaire entre le pays de Galles et l'île d'Anglesea, qui en dépend ; mais on s'était d'abord récrié vivement contre l'impossibilité d'exécuter un tel projet. Cependant, tous les savants ont fait des expériences pour constater le degré de résistance de chaque nature de fer, la forme qu'il était préférable de donner aux tubes de tunnel, et l'exécution de cette œuvre immense a été définitivement adoptée. Un grand nombre d'ouvriers sont déjà à l'œuvre, et l'on calcule que les tubes pourront être posés avant deux ans.

Au milieu du détroit de Monay se trouve un rocher, nommé le Roc Britannia, qui s'élève à la hauteur des basses eaux. Sur ce rocher, on élève le pilier du milieu, qui doit soutenir le pont. La largeur de ce pilier sera de 18 mètres 72 c., sur 16 mètres 10 c.; sa hauteur de 69 mètres 46 c. (230 pieds anglais). De chaque côté de ce pilier central et à une distance de 139 mètres, près du rivage, s'élèveront deux autres piliers gigantesques, de la même hauteur et de la même largeur, et en outre de chaque côté du port sur une distance de 75 mètres, seront construites deux épaisses murailles destinées à renforcer le talus du chemin de fer et à conduire la voie ferrée à l'entrée du tunnel.

Ainsi cet immense monument se composera : 1° de deux espaces de 69 mètres 46 c. chacun entre les deux rives ; 2° de deux autres espaces placés sur le rivage et formés par les murailles, ayant chacun 75 mètres 50 c.

Les tubes auront chacun 9 mètres de diamètre extérieur et 8 mètres 15 c. de diamètre intérieur. Il y aura deux rang de tubes, de manière à ménager une voie pour aller et l'autre pour revenir. Les tubes seront faits avec des plaques de fer battu de diverses épaisseurs et rivées les unes sur les autres, l'épaisseur du fer augmentant de la circonférence vers le centre. Le poids des tubes les plus longs sera de 1,300 tonnes ; celui des plus courts de 600 tonnes. La maçonnerie seule de cet immense édifice coûtera 200,000 liv. st. (5,000,000 fr.), et elle sera terminée pour le mois d'août 1848.

Il a été décidé que l'on placerait comme ornements sur les deux murailles quatre lions gigantesques en pierre, deux de chaque côté du pont. Ces lions, quoique couchés, auront 3 mètres 62 c. de hauteur ; la plus grande largeur de leur corps sera de 2 mètres 72 c. ; leur longueur sera de 7 mètres 55 c., et enfin, l'épaisseur de chacune de leurs pattes sera de 71 c.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 8 SEPTEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 115 fr. 40 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 55 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 99 fr. 30 c.	Emprunt romain. 97 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1290 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DES PENSÉES DE PASCAL,

PAR M. V. COUSIN.

(Troisième article. Voir les Nos 4399 et 4400.)

M. l'abbé Flottes a attaqué nos deux précédents articles dans une lettre publiée le 28 du mois dernier dans l'*Ami de la Religion*. Nous devons une réponse aux observations qu'il nous adresse.

Qu'avons-nous dit de la foi de Pascal? Nous avons affirmé, contrairement à M. Cousin, qu'elle n'*était pas mal sûre d'elle-même et pleine de doutes*. Nous nous sommes efforcé de le prouver par des passages fort remarquables du manuscrit des *Pensées*, et nous avons conclu en ces termes : *Ce n'est pas là le langage d'un homme hésitant dans sa croyance, ou s'abandonnant, en aveugle, à une inspiration qui a touché le cœur.* Que devient, après cela, l'étonnant reproche que nous adresse M. Flottes, d'avoir *soutenu que la foi de Pascal était aveugle et mal sûre d'elle-même ?*

Nous avons dit que nous préférions la religion de Fénelon et de Bossuet, et que nous regrettions que la foi de Pascal ne reposât pas, comme celle de ces deux grands hommes, sur des fondements plus satisfaisants pour la raison. Mais nous nous sommes hâté d'ajouter que la foi de Pascal est pourtant *placée au-dessus de tous les doutes de la raison, parce que, selon lui, la grâce de Dieu supplée par la foi à ce qui manque à la nature humaine pour arriver à la certitude.*

Nous ne répondrons pas à cette phrase de M. l'abbé Flottes : *La foi de Bossuet et de Fenelon repose-t-elle sur d'autres fondements que celle de Pascal?* Le *Traité de l'Existence de Dieu*, de Fénelon et ses *Lettres sur la métaphysique ;* le *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même*, par Bossuet, et ses autres ouvrages philosophiques répondent suffisamment pour nous. Du reste, l'*Ami de la Religion* publie en ce moment, sur l'indépendance et les limites de la raison, une série d'articles dans lesquels la doctrine de Bossuet et de Fénelon sera clairement exposée ; nous prions M. Flottes de la comparer à celle du livre des *Pensées*.

Nous avons vu une exagération d'un point de la foi catholique dans cette proposition, que nous avons dit être comme le point de départ et le principe fondamental de Pascal : *La raison de l'homme, depuis le péché, a besoin d'un secours surnaturel pour arriver à la connaissance de la vérité.* L'Eglise, en effet, enseigne bien que pour arriver aux vérités surnaturelles, l'homme a besoin d'un secours surnaturel, mais elle ne réclame nullement ce secours surnaturel pour les vérités de l'ordre naturel. C'est donc à tort que M. l'abbé Flottes nous renvoie, à ce sujet, aux traités élémentaires de théologie, et nous accuse d'avoir oublié notre *Bailly*.

Telle qu'elle est, avons-nous dit, *la foi de Pascal n'est ni vacillante ni timide, et ses Pensées peuvent aider plus d'un esprit inquiet et troublé à trouver dans la révélation le calme et le repos que la raison seule lui refusera toujours.* Pourquoi M. Flottes nous blâme-t-il d'avoir, en conséquence, affirmé que, même au point de vue moral, on a bien mérité de la société, en attirant l'attention publique sur le livre des *Pensées?* Bien que nous disions qu'il y a de l'excès, qu'il y a du scepticisme dans les opinions de Pascal sur la faiblesse ou l'impuissance de la raison livrée à ses seules forces, nous pouvons en même temps reconnaître, et nous n'avons pas craint de le proclamer, que l'impression produite par la lecture de son livre est une disposition favorable aux enseignements de la révélation.

Parlons maintenant de l'accusation de scepticisme élevée contre Pascal. Nous avons dit que l'auteur des *Pensées* incline au moins très-fortement au scepticisme en philosophie, s'il ne le professe pas d'une manière rigoureuse : que son scepticisme est manifeste sur les questions les plus essentielles de la métaphysique et de la morale : enfin, que des paroles remarquables du manuscrit de Pascal porteraient à penser que ce grand homme admet la possibilité de la certitude en matière de faits. Telles sont nos assertions fondamentales, desquelles nous avons conclu que ce n'est pas sans motif que Pascal a été accusé de scepticisme en philosophie.

Pour nous réfuter, M. Flottes prétend d'abord prouver jusqu'à l'évidence que Pascal n'est pas sceptique en philosophie. Nous ne nous permettrons pas d'examiner l'un après l'autre les quatre ou cinq passages de Pascal invoqués contre nous : le lecteur en aura déjà apprécié le sens et la portée, en parcourant la lettre de M. Flottes. Mais nous ne voulons pas nous refuser le plaisir de rapporter ici celle des citations à laquelle M. Flottes attache sans doute le plus d'importance : *Il faut avoir trois qualités, pyrrhonien, géomètre et chrétien soumis ; et elles s'accordent et se tempèrent, en doutant où il faut, en assurant où il faut, en se soumettant où il faut.* Et M. Flottes se croit autorisé à dire : *Ces passages sont clairs et n'ont pas besoin de commentaire : Pascal n'est donc pas sceptique en philosophie.* Quelle démonstration, grand Dieu !

Puis M. l'abbé Flottes annonce qu'il va examiner, pour les réfuter, les preuves sur lesquelles nous avons fondé notre accusation. Très-bien ; c'est, en effet, là votre tâche, M. l'abbé. Mais pourquoi sur neuf passages que nous avons pris en divers endroits du livre des *Pensées*, et dont la réunion forme, selon nous, une démonstration irrésistible, vous contentez-vous d'en rapporter deux des moins décisifs peut-être, en laissant supposer que c'est là toute notre preuve ? Encore si notre adversaire avait réussi à détruire la portée de ces deux citations ! Mais qu'a-t-il dit, par exemple, du passage où se trouvent ces paroles : *Nous sommes incapables*

de connaître ni ce que Dieu est, ni s'il est? Il a dit qu'*on a prouvé* que Pascal n'énonce pas ici son opinion, qu'il fait parler un athée qu'il réfute. Non, monsieur l'abbé ; on ne l'a pas *prouvé* ; et rien n'indique dans le manuscrit que ces paroles doivent être placées dans la bouche d'un autre que de Pascal ; et cent autres passages du même livre montrent que Pascal refuse à la raison le pouvoir de connaître non-seulement la nature de Dieu, mais son existence. M. l'abbé Flottes peut lire, dans l'édition Faugère, t. 2, p. 164, ce qui précède immédiatement la citation qu'il veut mettre dans la bouche d'un athée.

M Flottes s'est soigneusement abstenu de rappeler des paroles comme celles-ci : « L'homme n'est qu'un sujet plein d'erreurs ineffaçables sans » la grâce. Rien ne lui montre la vérité, tout l'abuse. Les deux principes » de vérité, la raison et les sens, outre qu'ils manquent souvent de sin» cérité, s'abusent réciproquement l'un l'autre... Tous ceux qui ont pré» tendu connaître Dieu sans Jésus-Christ, n'avaient que des pensées im» puissantes. Hors de Jésus-Christ, et sans l'Ecriture, on ne peut prou» ver absolument rien, ni expliquer ni bonne doctrine, ni bonne mo» rale. »

N..., *ancien professeur de théologie.*

DE LA VIE CLAUSTRALE EN ALLEMAGNE,

PAR UN SAVANT PROTESTANT DE CE PAYS D'OUTRE-RHIN.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'un lumineux rayon de vérité commence à se projeter dans la profonde nuit que la calomnieuse effervescence de la réforme protestante a répandue sur toutes les institutions catholiques, croyant les vouer à la fois au mépris et à la haine des malheureuses victimes de cette séduction longue et cruelle. Nous avons vu dans ce siècle, les Voigt, les Hurter, les Gfrœrer et d'autres encore rétablir l'honneur des plus illustres noms de la papauté, et flétrir la gloire usurpée de ce roi de Suède qui, sous le prétexte de défendre *la pure doctrine évangélique,* couvrit de sang et de ruines cet empire germanique dont il convoitait la suprématie. Aujourd'hui c'est un savant saxon qui, au lieu de déclamer en chœur avec ses co-religionnaires de toutes nuances contre *ces repaires de l'oisiveté et de la superstition* que l'on appelle monastères, prend la peine de les aller étudier soit dans sa patrie, soit en Bohême, s'attachant spécialement à bien connaître ceux de l'illustre ordre de Citeaux. Le docte écrivain publie le résumé de ses observations dans une feuille protestante de Leipsick, intitulée : *Gazette universelle pour le christianisme et pour l'Eglise.*

Le docteur et professeur Frédéric Bœttcher, de Dresde, avait pris *au monachisme,* comme il l'avoue, une sorte d'*intérêt romantique* que ses étu-

des postérieures n'avaient fait que fortifier. Ainsi, en 1821, il avait entrepris un voyage en Silésie et jusqu'à Prague, pour rechercher et pour observer tout ce que l'on pourrait trouver encore d'instituts monastiques. L'année dernière, il entreprit, dans le même but un voyage au monastère de *Marienstern* (Etoile de Marie, dans la Lusace supérieure, royaume de Saxe), occupé par des Dames de l'ordre de Citeaux. Enthousiasmé de l'admirable chant qu'il entendit dans leur église, il se sentit entraîné à observer de si près la vie, la règle et les pratiques claustrales de ces religieuses, qu'il pût en informer d'autres en rectifiant par d'édifiants détails les préjugés traditionnels contre ces saintes institutions.

Ce désir de voir et de connaître par lui-même n'ayant pu être que très-médiocrement satisfait à Marienstern, à cause de l'étroite clôture de ce monastère, le professeur alla visiter la belle abbaye d'Ossegg, près de Tœplitz en Bohême, où il pouvait trouver plus d'occasions de s'instruire sur ce qu'il désirait si fort de connaître. Visiter un couvent a toujours pour un protestant un intérêt singulier et que l'on pourrait appeler purement *romanesque* ; mais aveuglé par ses préjugés, presque jamais il ne réussit à voir les choses sous leur véritable jour ; et telle est à cet égard l'ignorance protestante, qu'en Saxe, par exemple, l'on entend à peine, à quelques milles de là, parler de l'existence des monastères de femmes qui se sont conservés en Lusace, bien que le nombre de leurs vénérables recluses soit assez considérable et qu'elles appartiennent toutes à l'ordre autrefois si historiquement illustre de Citeaux. Toutefois il n'en a pas été de même du docteur Bœttcher, dont l'imagination libre et pure avait été si vivement frappée des particularités de la vie monastique. Les modernes idées de *communisme* et d'*émancipation de la femme*, qui, comme des feux follets, se sont élevés des marais infects du panthéisme, le disposaient davantage à examiner de près les seuls instituts où ces idées aient pu, en quelque sorte, se réaliser, pendant des siècles, sous l'empire des lois religieuses. Il voyait avec un profond étonnement des utopies récemment nées et, dans leurs applications générales, contraires à la nature, depuis long-temps réalisées sous l'égide de la foi chrétienne et commandant l'admiration des hommes. Qu'est-ce donc, se demandait-il, qui a pu donner à ces instituts la fermeté et l'élasticité nécessaires pour avoir pu résister à tant de violentes tempêtes et se conserver intacts encore parmi tant de ruines, ou renaître de leurs propres débris, comme on le voit en Bavière? Au sein même du protestantisme, n'a-t-on pas vu aussi, il y a un siècle, naître et tenter de se constituer la confraternité des Moraves? Ne voit-on pas, de nos jours, se former celle des Diaconesses pour le service des malades, et celle des Frères *Rauke-Hause* (rude maison) de Hambourg? toutes institutions plus ou moins conçues et organisées sur le

modèle des couvents catholiques, auxquels elles essaient, mais en vain, d'emprunter l'esprit de dévouement et de sacrifice.

« Or, dit ici le savant professeur, d'où vient cette vie si souvent et si profondément troublée, et cependant si indestructible, à ces institutions que le philosophisme du dernier siècle déclarait mortes et devant faire place à de tout autres établissements? D'où vient, qu'au milieu de notre Allemagne si éclairée, il a pu s'en conserver des restes si considérables, tandis qu'elle aussi a passé sous le niveau révolutionnaire qui a broyé, même dans la dévote Espagne, monastères et couvents? A raison de l'ignorance protestante que j'ai déjà signalée, mes voyages à Ossegg et à Marienstern ont été non-seulement pour moi, mais pour mes coreligionnaires, de véritables *voyages de découvertes*. Ce que je désirais le plus, c'était de me mettre en état de pouvoir comparer l'ordre de Citeaux avec lui-même, tel qu'il était à son premier âge. Sur 2,000 abbayes et 8,000 couvents qu'alors possédait cet ordre si célèbre, gouverné par un chapitre central sous la direction de l'abbé général de Citeaux, et formant ainsi une immense corporation qui embrassait l'Europe, il ne comprend plus aujourd'hui que 50 monastères, dont 19 en Allemagne, et les autres en Suisse, en Italie, en Autriche et en Hongrie, réunis sous un abbé-général qui réside à Rome et qui tient en main les rênes d'un gouvernement central devenu à peine sensible aux membres de l'ordre. La province Bohemo-Saxonne, où se trouvent les abbayes d'Ossegg, de Rohenfurt, de Marienstern et de Marienthal, comprend des monastères richement dotés et habités par de nombreux cénobites des deux sexes. Ossegg, fondé en 1193, compte maintenant 50 prêtres, dont une partie seulement réside au monastère; 10 sont attachés aux couvents de femmes de la Lusace supérieure ; 10 sont employés à l'instruction publique, et 12 desservent des paroisses rurales. L'abbaye compte de plus 6 profès étudiants en théologie, 3 novices, en tout 59 religieux. Rohenfurt, près de Budweis, fondé en 1249, en compte 61, dont 52 prêtres, 3 étudiants profès et 6 novices. Marienthal, près de Zittau, en Saxe, fondée en 1234, comptait, au commencement de 1846, 34 religieuses de chœur et 4 sœurs converses; depuis lors ce couvent a reçu 4 novices nouvelles, parmi lesquelles est une sœur de la célèbre cantatrice Sontag, actuellement comtesse Rossi. Marienstern, fondée en 1264, comptait en la même année 34 religieuses de chœur, 2 sœurs converses et 6 novices. Ces deux abbayes de femmes ont toujours joui de la meilleure réputation, et maintenant encore, protestants et catholiques, dans toute la contrée, n'en parlent qu'avec un égal respect. J'ai trouvé tous les religieux d'Ossegg dans leurs discours aussi bien que dans toutes les lettres que j'en ai reçues, infiniment respectables, noblement dévoués à leur vocation ecclésiastique et monastique, et dans tous les environs de l'abbaye je n'ai entendu parler de ses habitants qu'avec une vénération très-profonde.

» Que si l'on désire connaître le mérite des élèves que fournit encore de nos jours l'ordre de Citeaux, que l'on jette les yeux sur le célèbre Ladislas Pyrker, ancien religieux de l'abbaye de Lilienfeld, en Autriche, aujourd'hui patriarche-archevêque d'Erlau, en Hongrie : que l'on se rappelle ce prélat si universellement révéré, François de Sales Krugner, ancien prévôt de Marienstern, puis abbé d'Ossegg, et puis enfin destiné à monter sur le siége épiscopal de Breslau. Ce vénérable prélat s'était acquis l'estime toute particulière des rois de Prusse et de Bavière, et la vénération populaire a appelé de son nom une montagne des environs de Tœplitz.

» Que si nous considérons ces instituts monastiques sous un autre point de vue que celui de l'esprit religieux et moral qui y règne; et si nous ne leur appliquons que l'échelle purement humaine, ils seront loin de nous paraître aussi pernicieux

que le prétend le préjugé traditionnel, protestant ou philosophique. Le préjugé suranné d'une oisiveté richement et inutilement dotée, est victorieusement réfuté par les aumônes et par les autres bienfaits que répandent ces riches et belles abbayes; par l'activité si méritoire qui y règne; par une discipline bien plus étroite et par des occupations beaucoup plus utiles, assurément, que celles qui sont imposées à l'état militaire. Il en est qui accusent les prières et le chant des offices, ainsi que la journalière répétition de formes aussi invariables que la règle monastique elle-même, d'étouffer la piété, voulant frapper de mort toutes ces pratiques de dévotion; mais il faut remarquer que nous autres hommes du monde, livrés à des distractions continuelles, n'avons ni une idée juste des dispositions intérieures des religieux, ni l'expérience de cette profonde piété que fait naître ce que les ennemis de la vie claustrale appellent un *piaillement* purement matériel, et une psalmodie tout-à-fait mécanique. C'est là un jugement fondé sur des lieux communs et que détruit l'expérience, qui montre que les pratiques de piété et les exercices de la pénitence portent à la fois les excellents fruits de la pureté morale et d'une grande paix du cœur. L'on comprendra parfaitement (ainsi se termine cette remarquable correspondance) qu'en tout ce que nous venons de dire, l'on ne saurait nous supposer, avec le sentiment protestant dont nous sommes animé, l'intention de recommander en général la vie monastique. Je n'ai voulu que contribuer à la faire mieux connaître et plus équitablement juger, en même temps que faire ressortir l'impuissance de tous les efforts, et la vanité de toutes les espérances de ceux qui pensent qu'une corporation ecclésiastique qui présente de pareils symboles de vitalité, puisse succomber aux attaques dirigées contre elle. Jamais je n'aurais moi-même cru le catholicisme si fort et si puissant que je l'ai trouvé chez les laïques, aussi bien que chez les ecclésiastiques qui vivent dans ces instituts ou aux environs. C'est en vain que l'on compterait, avec de si pauvres moyens que ceux dont jusqu'ici le germano-catholicisme s'est montré pourvu, faire brèche à un édifice aussi solide que l'Eglise catholique. Aussi ceux qu'il menace n'en sont-ils rien moins qu'épouvantés. Bien au contraire, ceux-ci, dans la conscience de leur parfaite sûreté, montrent ce calme et cette tranquille modération qui les porte à communiquer avec les protestants véritables, par une extrême franchise, et qui les porterait même à leur tendre la main, non-seulement pour la paix, mais aussi pour une alliance offensive et défensive contre l'ennemi commun, dont la puissance attaque au cœur les principes fondamentaux de la foi chrétienne. »

Ce n'est donc pas un médiocre triomphe pour les instituts monastiques, de les voir ainsi jugés et justifiés par un savant protestant qui *trouve*, pour proclamer ce jugement et pour propager son opinion, un organe tel que celui de la *Gazette universelle de Leipzig*. La réflexion qui termine cette correspondance, à laquelle nous n'avons emprunté que ses passages les plus saillants, nous paraît surtout d'une haute importance, à cette époque où le protestantisme d'Allemagne se voit tout à coup déchu des folles et bruyantes espérances qu'il avait conçues des égarements du rongisme et des autres sectes qui en étaient sorties. Il est en effet fort remarquable, et cette observation doit frapper tous les esprits sensés, que tandis que le protestantisme positif, prêt à expirer sous la pression de l'illuminisme religieux, ne se défend plus qu'à grand'peine sous l'égide de l'Etat; au contraire, l'Eglise catholique tire du schisme rongien

une preuve éclatante de son indestructible solidité; en sorte que la puissance hostile qui a suscité cette tempête, au lieu de l'avoir renversée, lui a fourni l'occasion de se montrer plus redoutable que jamais à tous ses ennemis. Le professeur Bœttcher n'est ni le premier ni le seul parmi les écrivains protestants d'Allemagne, qui ait constaté cette vérité, et qui ait fait remarquer toute la force que le christianisme même dévoyé pourrait tirer d'une alliance, si elle pouvait exister sincère et durable du côté protestant, avec l'orthodoxie catholique qui n'a d'autre principe et d'autre fin que l'unité dans la charité.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, le 31 août.

S. E. M. le cardinal Lambruschini a quitté son évêché de Civita-Vecchia. Il est arrivé hier soir en ville un peu souffrant. Le cardinal secrétaire d'Etat a été au-devant de lui avec beaucoup de courtoisie. Il était cinq heures et demie, quand le cardinal Lambruschini a traversé la ville. Personne ne lui a dit mot. Nous ne savons où vos journaux de France vont puiser leurs nouvelles de Rome; ils devraient bien savoir que les journaux allemands sont fort suspects.

On a publié un édit pour arrêter les excès de la *presse clandestine;* mais vous savez combien il est difficile d'empêcher entièrement ce vieil abus.

Vos deux cardinaux français doivent nous arriver vers le 5 ou le 6 septembre; ce voyage coïncide avec de bien graves préoccupations d'affaires et de politique. On ne devait tenir de consistoire qu'en novembre ou en décembre prochain.

Vous aurez lu sans doute dans le *Diario* les ordonnances relatives aux chemins de fer.

On dit qu'il existe ici un grand mécontentement contre le gouvernement français, parce qu'il avait refusé d'intervenir; d'un autre côté, il est certain que le Pape a déclaré qu'il n'entendait nullement réclamer une intervention étrangère. Vous voyez combien il est difficile de donner créance raisonnable aux mille bruits qui se répandent en sens contraire de toutes parts. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est l'admirable sagesse et l'activité du Pape. Dieu assurément couronnera de si nobles desseins. Le Pape a perdu presque à la fois deux personnages qu'il honorait de sa vive affection: le docte abbé Graziosi et la pieuse et si charitable princesse Colonna.

PARIS.

ÉPISODE DE LA MISSION DES LAZARISTES EN CHINE.

MM. Gabet et Huc, prêtres de la mission française des Lazaristes en Chine, ont publié il y a quelque temps leur voyage de Pékin au Thibet, d'où ils ont été renvoyés, après un séjour de deux mois, par ordre du

commissaire impérial Khi-Chen, qui réside à Lassa. Quand ils furent arrivés dans la métropole du Sse-tchouen, le vice-roi les traduisit devant son tribunal, et leur fit subir un interrogatoire après lequel plusieurs lettrés païens, qui y avaient assisté, leur adressèrent une pièce de vers pour leur exprimer leur estime et leur admiration. Après les avoir remis à un officier supérieur qu'il avait chargé de les conduire sous escorte jusqu'à Macao, il adressa à l'empereur un rapport dont une copie authentique fut obtenue par un chrétien du Sse-tchouen, et envoyée à M. Huc, qui est resté à Macao. «Ce pieux missionnaire, ajoute ici le *Journal des Debats*, a transmis cette copie à son confrère M. Gabet, qui a bien voulu la communiquer à M. Stanislas Julien, de l'Institut, professeur de langue chinoise au collége de France, et le prier d'en faire la traduction que nous publions aujourd'hui. »

Rapport d'un vice-roi à l'empereur de la Chine.

« En vertu de pouvoirs conférés par un décret suprême, Khi-Chen a annoncé à Votre Majesté qu'il avait pris des étrangers de Fo-lan-si (des Français), et qu'il avait saisi des livres étrangers, et des écrits en caractères étrangers. Il ajoutait qu'il résulte de leur déclaration que par voie de Kouang-tong et autres lieux, ils sont arrivés à la capitale; que revenant de là par Ching king (Mougden), ils ont traversé la Mongolie et se sont rendus au Si-thsang (Thibet), dans le but d'y prêcher leur religion; qu'après avoir interrogé ces étrangers, il a chargé un magistrat de les conduire dans la province du Ssé-tchouen, etc., etc.

» Comme les susdits étrangers comprennent la langue chinoise et qu'ils peuvent lire (et parler) le mandchou et le mongol, il n'a pas paru bien certain à Votre Majesté qu'ils fussent originaires de Fo-lan-si (France). Elle m'a envoyé une dépêche munie du sceau impérial, renfermant les ordres suivants : « Quand ils » seront arrivés au Ssé-tchouen, recherchez avec soin toutes les circonstances de » leur voyage, ainsi que les noms des lieux par où ils ont passé, et tâchez de dé- » couvrir la vérité. Dès le moment de leur arrivée, envoyez-moi une copie du » rapport primitif et de leur déclaration; faites examiner les lettres et les livres » en langue étrangère et autres objets que renferme leur malle de bois, et trans- » mettez-moi en même temps tous les renseignements nécessaires. Je vous » adresse cette décision impériale pour que vous en preniez connaissance : *Res-* » *pectez ceci, respectez ceci.* »

» Moi, votre sujet (ajoute le vice-roi du Ssé-tchouen, j'ai recherché avec soin dans quel but lesdits étrangers voyageaient au loin pour prêcher leur religion, d'où ils tiraient, quand ils résident au-dehors pendant plusieurs années, les sommes nécessaires à leur subsistance et à leur entretien de tous les jours; pourquoi ils restaient long-temps sans retourner dans leur pays; si leur absence avait une durée déterminée, quel était le nombre des prosélytes qu'ils avaient formés; quel but ils s'étaient proposé en allant ensemble au Si-thsang (Thibet), qui est la résidence des Lamas; etc.

» Il résulte des informations que j'ai prises, que ces étrangers vont en différents lieux pour prêcher leur religion, et que leur mission a une durée indéterminée. Si, lorsqu'ils sont en voyage, ils craignent de manquer des ressources nécessaires, ils écrivent au procureur de leur nation qui réside à Macao, et celui-ci leur envoie immédiatement de l'argent pour subvenir à leurs besoins. « Dans » toutes les provinces de la Chine, il y a des hommes du même pays qui se sont » expatriés pour prêcher la religion, et il n'y en a pas un seul qui n'exhorte à » faire le bien; ils ne se proposent pas d'autre but. » Ils ne se rappellent pas le

nombre ni les noms de ceux à qui ils ont enseigné leur doctrine (1). Quant à leur voyage au Thibet, ils voulaient, après y avoir prêché leur religion, s'en retourner dans leur pays par la voie du Népal. Or, comme ils n'étaient pas suffisamment versés dans la langue du Tangout (Thibet), ils n'avaient pas encore pu se former de prosélytes. A cette époque, le haut fonctionnaire (chinois) qui réside dans la capitale du Thibet, ordonna une enquête par suite de laquelle ils furent arrêtés et envoyés sous escorte au Ssé-tchouen.

» Après avoir fait ouvrir leur malle de bois et examiné les lettres et les écrits en langues étrangères, etc., qu'elle renfermait, je n'ai trouvé personne qui pût reconnaître ces caractères et les comprendre. Ces étrangers, interrogés à ce sujet, me répondirent que c'étaient des lettres de famille, et les certificats authentiques de leur mission religieuse. Je voulus rechercher avec soin si leur déclaration (faite devant Ki-Chen), était ou non l'expression de la vérité; mais je ne pus découvrir par moi-même la preuve irréfragable. J'examinai alors leur barbe et leurs sourcils, leurs yeux et leur teint; je les trouvai tout-à-fait différents des hommes du royaume du milieu, et il me fut parfaitement démontré que c'étaient des étrangers venus d'un royaume lointain, et qu'il ne fallait pas les prendre pour des mauvais sujets appartenant au territoire intérieur (à la Chine) : là-dessus, il ne me reste pas le plus léger doute.

» Si l'on veut rechercher encore ce que disent leurs lettres et leurs livres en langues étragères, je pense qu'il faut les envoyer avec eux dans la métropole de la province de Canton, pour que là on cherche un homme versé dans les langues étrangères, qui les traduise et en fasse connaître le contenu.

» Si l'on ne découvre pas autre chose, on remettra ces étrangers entre les mains du consul de France, pour qu'il les reconnaisse et les renvoie dans leur royaume. Par là, la vérité de l'enquête sera mise dans tout son jour.

» Quant à Tsamdantsiaba, comme il résulte de son interrogatoire qu'il n'était attaché à ces étrangers qu'en qualité de serviteur à gages, il paraît convenable qu'on le renvoie dans son pays natal, savoir, dans le district de Nies-pe, de la province de Kan-sou. Là, on le remettra au magistrat local, qui pourra le relâcher sur-le-champ.

» J'ai fait faire, conformément à vos ordres, une copie de la déclaration de Gabi-yo-tse (M. Joseph Gabet), etc., et je l'envoie respectueusement à Votre Majesté pour qu'elle en prenne connaissance.

» S'il se présente plus tard d'autres circonstances dont l'exposé réponde au but de votre premier décret, j'en écrirai, comme c'est mon devoir, le résumé fidèle, et en ferai l'objet d'un nouveau rapport que j'adresserai à Votre Majesté.

» Au moment où vos instructions me parviennent, la température est excessivement chaude, et les vêtements ainsi que les provisions alimentaires des susdits étrangers ne sont pas encore prêts.

» Moi, votre sujet, après avoir écrit et cacheté ce rapport exact et détaillé, j'ai chargé un fonctionnaire public de prendre la route impériale et de les conduire à leur destination par la province du Hou-pé et autres lieux.

» J'ai l'honneur d'envoyer en même temps à Votre Majesté la déposition d'E-wa-li-ssc-ta (M. Evariste Huc, compagnon de M. Gabet) :

» Votre serviteur (2) a trente et un ans et Joseph Gabet trente-sept ans;

(1) Pour bien comprendre ce passage, il faut savoir que MM. Gabet et Huc se sont absolument refusés à nommer aucuns chrétiens, dans la crainte de les exposer à des poursuites judiciaires.

(2) Suivant M. Gabet, cette déposition a été abrégée et même altérée en plusieurs endroits par le vice-roi du Ssé-tchouen. Ainsi il n'est pas exact que

Digitized by Google

jusqu'à ce jour nous avons suivi la religion du maître du ciel (la religion catholique).

» Nous sommes arrivés à Macao sur un navire de guerre de notre nation, l'un dans la seizième année du règne de Tao-kouang (1836) et l'autre dans la vingt et unième (1841), et nous y sommes restés plus d'un mois.

» Par la voie du Kouang-ton, du Kiang-si et autres provinces, nous sommes arrivés à Pékin. De là, quittant la capitale, nous sommes arrivés à la ville de Koueï-hoa-tching, en Tartarie.

» Dans tous les lieux du voisinage (littéralement : tout autour), nous avons prêché la religion du maître du ciel, sans nous arrêter nulle part d'une manière fixe. Toutes les contrées de la Tartarie offrent de riches pâturages où se trouvent une multitude de Mandchous et de Mongols, parmi lesquels il nous est aisé de prêcher notre religion.

» Avant de quitter notre pays pour aller prêcher la religion, nous nous sommes munis d'un passeport délivré au nom de notre roi. Dès notre arrivée à Kouang-tong, nous l'avons présenté au consul de notre nation qui réside dans cette métropole. Nous avons apporté nous-mêmes l'argent nécessaire à notre entretien.

» Lorsque nos ressources deviennent insuffisantes, nous écrivons à notre procureur, qui nous fait envoyer de suite les fonds qui nous sont nécessaires. Dans ce moment, il nous reste encore 300 onces d'argent (2,250 fr.). Depuis que nous sommes venus prêcher, nous n'avons jamais accepté de la part de nos disciples (prosélytes) la moindre rémunération.

» C'est dans la Tartarie que nous avons appris la langue chinoise ; mais avant de partir de notre pays, nous y avions déjà étudié le chinois, le thibétain et le mandchou, ainsi que la géographie universelle. Jamais nous n'entrons dans une autre famille (en qualité de gendres) et ne prenons jamais d'épouse.

» Nous portons une calotte jaune (1) et des vêtements noirs. Nous avons passé, en voyageant, par les provinces du Kiang-si, du Hou-pé, etc., sans nous arrêter nulle part d'une manière fixe. Nous sommes restés plus d'un mois à Macao, et plus de trois ans en Tartarie. Dans la douzième lune de la vingt-deuxième année, par la voie du Kan-sou et du Tangar, nous sommes arrivés ensemble au Thsang (Thibet). Nous n'avons rien fait qui fût contraire aux lois. Voilà toute la vérité. »

Le 5 septembre, à Bordeaux, une foule immense assiégeait le cirque de la rue Castelnaudaros, pour pénétrer dans l'enceinte où les élèves des Ecoles chrétiennes devaient recevoir leurs prix. A l'ouverture des portes, cette foule a envahi toutes les loges circulaires et tous les

MM. Huc et Gabet aient déclaré avoir encore 300 onces d'argent. Ce haut fonctionnaire, qui était obligé de subvenir aux frais de leur voyage, leur offrit de l'argent, mais ils le refusèrent en alléguant qu'ils n'en avaient pas besoin. Il leur eût été trop pénible de recevoir le moindre service d'un magistrat qui les avait traduits devant son tribunal, et qui les faisait reconduire comme des criminels jusqu'à Macao.

(1) Au Thibet, MM. Gabet et Huc avaient adopté l'usage de la calotte jaune que portent les Lamas. Mais en Chine, où la couleur jaune est affectée aux vêtements de l'empereur, le vice-roi du Ssé-tchouen voulut leur faire quitter cette calotte jaune, que cependant ils réussirent à conserver en disant qu'ils tenaient à suivre les usages de leur pays natal, où la couleur des vêtements et des coiffures est tout-à-fait indifférente.

bancs qui entourent l'arène. Il y avait là 2,000 spectateurs au moins.

A deux heures, l'estrade réservée était occupée par des notabilités de la ville, par un grand nombre d'ecclésiastiques et par les citoyens les plus honorables. Au premier rang on remarquait M. l'archevêque, M. Gautier, premier adjoint, qui remplaçait M. le maire, retenu au conseil-général; M. le maréchal-de-camp Hurault de Sorbée, et des conseillers municipaux.

La séance s'est ouverte par un chœur d'enfants avec accompagnement d'ophicléides, de basses et de contrebasses, sous la direction de leur maître de musique, M. Chateteau aîné, dont les leçons gratuites datent de neuf ans, et dont on ne saurait trop louer le zèle désintéressé. Ces enfants se sont fait vivement applaudir par l'ensemble, l'éclat et la justesse de leurs chants.

Puis, sont venus de piquants dialogues, fort spirituellement écrits, et tout-à-fait appropriés à la circonstance. Pendant près de deux heures, cette multitude d'élèves a étalé les connaissances les plus sérieuses sur la religion, l'histoire, la géographie, la grammaire, les mathématiques, le dessin linéaire, etc.

M. Gautier, premier adjoint, a adressé ensuite aux élèves une allocation pleine de sages observations, de judicieux conseils, et écrite d'un bon style. Nous sommes heureux de louer M. Gautier du langage qu'il a tenu. L'éloge qu'il a fait des Frères était aussi délicatement pensé que gracieusement exprimé.

Enfin est venue la distribution des prix : chacune des personnes qui siégeaient sur l'estrade, a couronné ces laborieux enfants, dont les travaux et les succès ont pu être appréciés, dans cette séance, par tous ceux qui ont vu et examiné les cahiers d'écriture, les dessins à la plume, toutes ces petites merveilles de calligraphie qui étaient appendues autour de la salle, et qu'on a fait passer de main en main.

Chacun s'est retiré de cette fête populaire avec la satisfaction d'avoir eu sous les yeux la preuve que les enfants de la classe laborieuse reçoivent à Bordeaux une instruction conforme aux besoins actuels de la civilisation, et il n'y avait qu'une voix pour reconnaître les services que ces excellents Frères rendent à la société.

Les journaux libéraux et universitaires ont fait grand bruit à l'occasion d'un discours prononcé à la distribution des prix du petit séminaire de Valence. On prétendait que l'orateur s'était laissé aller à de *violentes diatribes contre l'enseignement de l'Etat.* M. l'abbé Mionnet, l'auteur responsable de ce discours si mal interprété, a pris le sage parti de livrer à l'impression ce travail qui gagne doublement à la lecture. Quelques mots de préface expliquent très bien les sentiments et la véritable pensée de l'orateur:

« Un discours prononcé en mon nom par M. l'abbé Roche, le jour de la distribution des prix du petit séminaire de Valence, a soulevé des orages dans des régions supérieures. J'étais loin de m'attendre à un pareil résultat, lorsque j'ai attaqué un système d'enseignement proposé par M. le vicomte de Cormenin, sys-

tème interdisant à l'instituteur de parler de morale et de religion à ses élèves, ce que je regarde comme impossible; car le jeune élève devant être formé au bien, il faut nécessairement lui signaler ce qui est bon, pour le lui faire aimer, et lui inspirer de l'horreur pour ce qui est mal et contraire à la vérité. Et pour que ce travail se fasse dans l'élève, le maître a besoin du secours de la religion, afin de féconder ses leçons et d'en assurer le succès. C'est ce que M. de Cormenin, écrivain si spirituel, dont plusieurs écrits ont rendu des services réels à la société et à la religion, semble avoir oublié dans une brochure intitulée : *L'Education et l'Enseignement en matière d'instruction secondaire*, et c'est ce que j'ai voulu combattre, en me plaignant de la part que ce système fait au clergé, dans l'enseignement.

» Quant aux intentions qu'on me prête d'avoir voulu attaquer l'Université, je dois protester contre cette assertion; cette pensée n'a pu présider à mon travail. L'adversaire en face duquel je me trouvais, était trop redoutable pour chercher d'autres athlètes. Je dirai plus, il m'en a coûté de diriger une attaque contre un homme qui a mon estime.

» Je ne puis m'expliquer les susceptibilités que j'ai réveillées, et comment j'ai pu soulever tant de flots d'indignation. J'ai toujours respecté l'autorité, depuis vingt-huit ans que je suis dans le petit séminaire; il n'a donc pas pu entrer dans mon esprit, d'être frondeur dans une circonstance aussi solennelle, et de payer par l'oubli des convenances, les encouragements que M. le préfet et les autres magistrats de notre ville ont toujours accordés à nos efforts. Je regrette que la brochure de Timon n'ait pas été plus connue : M. le premier adjoint de Valence n'aurait pas fait tant de frais d'éloquence; il n'aurait pas incriminé un discours inoffensif; il n'y aurait pas vu *une violence croissante à raison de l'impunité*; *un parti qu'on s'abstient de qualifier*; *l'astuce* employée *pour arriver impunément aux limites extrêmes de l'audace et de la violence*. Je fais grâce à mes lecteurs des expressions de *calomnie* et de *diffamation* qu'on m'attribue, expressions qui ont toujours été loin de ma pensée. Jamais je ne descendrai jusque là.

» J'avais cru que la réfutation de la brochure de M. de Cormenin n'aurait pas plus de retentissement que la correction d'un thème ou d'une version; mais je me suis trompé; aujourd'hui les choses en sont venues au point, que je dois livrer mon discours à la publicité, discours qui était destiné à rester dans mes cartons : toutefois, malgré ses défauts, je le revendique tout entier comme ma pensée et comme mon œuvre. Je le soumets donc tel qu'il a été prononcé, au jugement du public; et j'attendrai avec confiance la *réponse que les honnêtes gens doivent infliger* à l'auteur de ce discours *diffamatoire, qui a douloureusement ému toute la ville, et dont les jongleries n'ont plus le crédit de tromper personne*.

» L'abbé Mionnet,

» *Professeur de 3e au petit séminaire de Notre-Dame, à Valence.* »

PRUSSE. — L'Eglise catholique finira par se voir successivement justifiée, dans toutes les rigueurs de sa discipline, par ses adversaires eux-mêmes qui en empruntent et en outrepassent même quelquefois la sévérité. Ainsi les directeurs temporels de l'église évangélique de Tremplin (Prusse) viennent d'interdire aux anabaptistes l'usage de leur cimetière. L'Eglise catholique, bien moins sévère, ne refuse aux hérétiques et aux excommuniés notoires que la sépulture en terre sainte, et nulle-

ment une enceinte séparée de ses propres cimetières. Il est vrai que les protestants évangéliques, ne sachant pas même ce que c'est qu'une terre bénite et consacrée au repos des morts, ont dû généraliser la défense d'inhumer les anabaptistes parmi les évangéliques; mais cette excommunication posthume est-elle bien dans l'esprit de la tolérance dont s'enorgueillit si fort l'Eglise dominante?

— Les dissidents berlinois, qui se qualifient de communes christo-catholiques, de confession apostolique, viennent de demander au gouvernement qu'à raison de la conformité essentielle de leurs doctrines avec celles de l'Eglise évangélique, leurs ministres soient reconnus aptes à exercer les fonctions pastorales valides au civil. Il leur a été répondu qu'avant tout les consistoires évangéliques seraient consultés pour savoir si cette uniformité de doctrine est réelle. Mais si les doctrines des deux Eglises sont identiques dans les points essentiels, quel motif y a-t-il pour les dissidents d'adopter un nom particulier, et pourquoi ne pas plutôt se réunir franchement à ce que l'on appelle l'Eglise nationale? C'est par où finira nécessairement cette branche du rongisme, et l'Eglise évangélique aura sans doute à se féliciter d'une conquête aussi importante.

SUISSE — Les égarements politiques ne sont pas les seuls qui travaillent les cantons protestants et radicaux de la Suisse. Dernièrement un incendiaire a été condamné à mort et exécuté en Argovie. Il appartenait à une secte nouvelle, dite des *Antonistes*, qui, ayant pris naissance au canton de Berne, s'est sourdement répandue dans ses environs. Une de leurs mystérieuses folies consiste dans la recherche d'une petite fleur qui, suivant eux, ne fleurit qu'une fois par mois dans les prés, et dont le calice se remplit d'une goutte de rosée qui a, croient-ils, la vertu de tout transformer en or. Mais il existe dans cette secte d'autres doctrines et pratiques mystérieuses à la connaissance desquelles il n'a point encore été possible de parvenir. Elle rampe dans les ténèbres et acquiert de nombreux adeptes dans tous les cantons protestants voisins du canton de Berne.

REVUE POLITIQUE.

LES RADICAUX DE LA SUISSE.

Il y a en politique comme dans la vie morale, des instincts destructeurs que tous les efforts réunis ne parviennent jamais à dissimuler d'une manière absolue. Le plus ordinairement, c'est par la force et les excès violents que se manifestent ces dispositions vicieuses. Mais comme il arrive aussi, par l'admirable disposition des mesures providentielles, que le bon droit s'arme à son tour de toute la puissance et l'énergie de la justice générale, alors, se sentant vigoureusement repoussée, l'impiété se replie sur elle-même, et revêt une autre forme pour obtenir la domination et consolider son triomphe destructeur. C'est ainsi que le christianisme, après les sanglantes persécutions de Tibère, de Néron et de Caligula, eut d'abord à subir l'hypocrite tolérance de Julien l'Apostat. Encore ce philosophe couronné ne put-il se maintenir long-temps dans la neutralité qu'il avait promise. A

son tour, il eut soif de ce sang et de ce nom chrétien, qu'il eût voulu déshonorer. Nos radicaux suisses, qui sont bien aussi philosophes à leur manière, n'en agissent pas autrement dans leurs tendances et dans leur conduite politique. Héritiers et fidèles disciples des théories de Babeuf et des procédés des philantropes de 93, c'est d'abord par la violence et l'invasion les plus inqualifiables, que leurs amis les *corps francs* ont procédé vis-à-vis des cantons du Valais et de Lucerne. C'est le sabre et le fusil à la main qu'ils ont tenté, non-seulement de proscrire, mais d'anéantir les Jésuites paisiblement acceptés dans ces deux Etats fédéraux. Mais la victoire s'est déclarée pour le parti du droit et de l'équité. On sait toute la déconvenue des *corps francs*, si malmenés par l'héroïque défense des catholiques lucernois et valaisans.

Toutefois, vaincu sur le champ de bataille, le radicalisme semble avoir recueilli toutes ses forces dans la diète réunie à Berne. Toute l'Europe a suivi la discussion qui s'est élevée dans cette assemblée au sujet du Sonderbund ou union des sept cantons catholiques contre treize et demi cantons radicaux. En apparence, et pour la forme, il s'agissait en diète de la révision du pacte fédéral. Mais au fond c'était la question de l'expulsion des Jésuites qui occupait toutes les pensées et soulevait toutes les passions radicales. Le salut du pays, l'amour de la paix et du progrès pour la Suisse, voilà le thème des orateurs du parti. Rien n'était plus adouci que leur ton proscripteur; leurs arguments contre la Société de Jésus n'étaient que la reproduction des discours surannés chez nous des Lachalotais et des Montlosier. En Suisse on n'est pas encore arrivé à la fameuse thèse de la légalité, si savamment soutenue par l'honorable M. Dupin, et surtout merveilleusement embellie par le talent et l'élocution brillante de l'illustre M. Thiers. Chez nous on veut bien encore et pour un peu de temps tolérer les Jésuites et les Congrégations qui sauront s'effacer et ne pas prétendre au plein air et à la vie légale. En Suisse, nettement et sans phrase, l'on proscrit. Telle est l'ère nouvelle de la liberté que le *National* appelle avec enthousiasme l'*ÈRE unitaire*. Mais alors que faites-vous de la liberté et de l'égalité civique inscrites dans la constitution et l'histoire helvétique? La liberté! eh mais! a-t-elle jamais été nommée pour des Jésuites? C'est toute la réponse qu'en Suisse et même en France nous puissions obtenir des radicaux que l'on nous disait pourtant parfaitement civilisés et adoucis. Les discours, en effet, comme la déclaration de la diète de Berne, n'ont rien de sanguinaire, nous en convenons; mais en sont-ils moins proscripteurs contre une classe de citoyens paisibles et honorables sous tous les rapports? Ce procédé *d'invitation au Sonderbund* rappelle, quoi qu'on en dise, la manière dont l'*aimable* Couthon s'y prenait pour renouveler la malheureuse *commune affranchie* (Lyon). Porté sur une espèce de palanquin recouvert de draperies et de rubans tricolores, au pied de chacun des hôtels de la superbe place de Bellecour, le cruel mandataire de la convention, armé d'un élégant marteau d'argent dont il frappait trois coups légers, prononçait d'une voix très-flûtée ces paroles funestes : « Maison rebelle, tombez par arrêt de la justice et de la nation. » Et aussitôt les démolisseurs se mettaient à l'œuvre qui couvrit Lyon de tant de ruines. Pendant ce temps, le bourreau travaillait sur la place des Terreaux, et la mitraille couvrait de sang et de membres épars la plaine des Brotteaux.

Est-ce là qu'en veut arriver plus tard le radicalisme en Suisse, en Espagne et en Italie? Dans la Péninsule, en effet, l'influence de Mendizabal, qui a dépouillé et proscrit le clergé, fait promulguer une amnistie trompeuse. En Italie, la *Revue indépendante* nous apprend que Mazini, chef des radicaux, demande le renversement de la papauté. Qu'on voie donc bien clairement où veut arriver le radicalisme; et qu'on sache le deviner sous ce masque trompeur de modération apparente, et que démentent à la fois l'histoire, la justice et la religion.

Quiconque est loup agisse en loup...

C'est l'expérience et la nature qui ont dit cela avant le sens profond du fabuliste.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Les bruits répandus sur des troubles qui auraient eu lieu à Lucques se sont en partie confirmés. Nous apprenons, en effet, qu'à la suite d'arrestations arbitraires qui auraient été effectuées par les ordres, et sous les yeux mêmes du prince héréditaire, la population de la ville de Lucques s'est soulevée le 1er septembre. Le prince héréditaire de Lucques a, comme on sait, épousé Mademoiselle, fille de Mme la duchesse de Berry.

» Le prince s'étant rendu à la résidence d'été du duc de Lucques, à San-Martino, des rassemblements de 5 à 6,000 hommes se sont portés dans cette direction, et ont poursuivi à coups de pierres la voiture du prince qu'ils ont rencontrée sur la route. Le soulèvement prenant des proportions dangereuses, les ministres du duc ont insisté vivement pour qu'il donnât quelque satisfaction à l'opinion publique, en déclarant qu'ils étaient décidés, en cas de refus, à donner leur démission. Le duc a cédé à leurs instances, et il a publié une proclamation que nous reproduisons. Ce manifeste a calmé l'agitation populaire; les individus arrêtés ont été mis en liberté; le soir, la cathédrale a été ouverte pour un *Te Deum* solennel, et la ville a été illuminée. Voici la proclamation :

« Nous, Charles-Louis de Bourbon, infant d'Espagne, duc de Lucques, etc.,

» A nos bien-aimés sujets :

» Nous voulons régner sur vous non par la peur, mais par l'amour; non par » la force, mais par les bienfaits. C'est pourquoi nous vous ouvrons notre cœur » paternel.

» Nous sommes donc disposé à prendre au plus tôt en considération tout ce » qui peut contribuer à votre bonheur, en prenant pour exemple les améliorations » projetées chez les Toscans nos voisins, afin de vous faire jouir d'avance des » avantages qui en peuvent résulter.

» En attendant, nous vous annonçons l'institution de la garde civique néces- » saire au repos public. Nous avons déjà donné à notre conseil d'Etat, qui est » animé des meilleurs sentiments, l'ordre de nous proposer, aussitôt que possi- » ble, toutes les réformes qui auront pour résultat de satisfaire à vos justes dé- » sirs, et de remplir les vœux que nous formons pour votre bonheur présent et » futur.

» Ayez donc pleine confiance dans ces paroles affectueuses de votre père et » souverain, qui veut sincèrement votre bien, et qui prend à ce sujet conseil de » vos concitoyens les plus aimés et les plus estimés de tous.

» Donné à San-Martino-in-Vignale, le 1er septembre 1847.

» Signé : CHARLES-LOUIS. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 10 septembre. — Le *Journal des Débats* publie la note suivante :

« On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui la nouvelle qu'Abd-el-Kader se serait emparé de la ville de Taza dans le Maroc, et marcherait sur Fez.

» Taza est située à moitié chemin de la frontière algérienne à Fez ; elle a une population de six à huit mille ames ; située à l'extrémité méridionale d'un des derniers chaînons du Rif, elle s'élève sur une position assez forte, et elle est entourée d'une vieille muraille moitié moresque, moitié portugaise, flanquée de tours carrées. Ces fortifications tombent en ruines de toutes parts. Les rues sont tortueuses et très-étroites ; la ville est arrosée par de nombreuses fontaines alimentées par des sources venues de la montagne, et dont les eaux vont ensuite fertiliser de vastes jardins. »

— M. Guizot, ministre des affaires étrangères, et M. Hébert, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont de retour à Paris.

— La santé de M. le maréchal Soult, qui se trouve en ce moment à son château de Soult-Berg, donnait depuis quelques jours de sérieuses inquiétudes. Des lettres reçues ce matin annoncent que le vieux maréchal va beaucoup mieux.

— Le *Bulletin des Lois* publie une ordonnance du roi qui contient des dispositions sur l'administration de la justice dans les établissements français du canal de Mozambique, et investit le commandant supérieur de Mayotte de certains pouvoirs spéciaux.

— Les dispositions de l'ordonnance du 2 décembre 1846, qui réduit jusqu'au 1er novembre 1847 le taux des douanes sur les céréales, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île Bourbon, sont prorogées jusqu'au 1er février 1848.

— M. le duc de Bordeaux a quitté Vienne le 29 août pour se rendre en Bohême, dans les domaines du prince de Rohan, où doivent avoir lieu de grandes chasses. La duchesse son épouse est restée à Frohsdorf.

— La princesse régnante de Hohenzollern-Hechingen, née princesse de Leuchtenberg, est décédée ces jours-ci dans une petite ville de la forêt Noire, à son retour de Baden-Baden, où elle était allée prendre les eaux.

— Il résulte d'une communication faite à la société royale d'horticulture que les pommes de terre, dans un grand nombre de départements, sont atteintes de la maladie qui a sévi en 1845 et 1846. L'invasion, comme alors, est presque subite ; la tige dont les feuilles inférieures tombent les premières, se couche sur le sol, et le tubercule commence à être attaqué au collet. Le mal gagne rapidement, sans doute, mais si l'on arrache aussitôt que les premiers symptômes se sont manifestés, le tubercule peut être sauvé ; il est très-important de signaler de nouveau cela aux cultivateurs, et de recommander de brûler immédiatement les tiges altérées.

Du reste, le mal, quel qu'il soit, ne saurait avoir cette année des conséquences aussi désastreuses que l'année dernière, car déjà les populations ont arraché et consommé une quantité considérable de tubercules.

— Quatre appareils fulminants ont été déposés sur la voie publique, dans la seule soirée de lundi dernier. Deux ont éclaté rue Saint-Honoré, presqu'en même temps, l'un à la hauteur de la rue du Roule, l'autre près de la rue du Coq. Personne heureusement n'a été blessé. On a ramassé les éclats de ces machines, et elles présentent une combinaison toute différente de celles qu'on a déjà lancées précédemment.

La détonation des appareils jetés sur cette partie de la voie publique, a été semblable à celle d'un pistolet d'arçon ; ils se composent d'une espèce de petite bombe en plomb, ou plutôt d'un culot de forme hémisphérique creux à l'intérieur et de la grosseur d'une forte noix. Dans la partie plate est pratiqué un trou qui sert à fixer la mèche ; le dessus du culot est recouvert d'un cône en zinc en forme de cornet assujéti avec du fil de fer et troué comme une écumoire, afin de livrer passage à l'air pour empêcher la mèche de s'éteindre. Au sommet du cône est un crochet auquel est attaché un bout de fil, de manière à ce que celui qui se charge de répandre sur la voie publique ces dangereux objets puisse les descendre et les poser à terre sans faire aucun mouvement ostensible qui le compromettrait.

A la suite de l'émoi occasionné par l'éclat de ces bombes, il y a encore eu quelques manifestations malveillantes devant la boutique du sieur Savary, et une des vitres de sa boutique a été brisée par une pièce de deux sous qu'on a lancée d'un groupe ; mais des agents de police sont intervenus aussitôt, et cet incident n'a pas eu de suite.

A neuf heures un quart, un pétard a aussi éclaté au Palais-Royal sous le péristyle de la galerie de Valois. Il n'a eu d'autre inconvénient que de jeter un instant l'effroi parmi les promeneurs.

Enfin une quatrième machine semblable à celles dont il a été question précédemment, a aussi été jetée sur le boulevard Poissonnière, un peu au-dessous du restaurant Vachette. En éclatant, elle a encore lancé des petits papiers imprimés grossièrement et contenant des menaces.

— Un employé du ministère de la guerre, M. Delasalle, est en ce moment détenu sous l'inculpation de différents faits assez graves. Il s'agirait, dit-on, de ventes de places en Algérie, et de participation dans les bénéfices résultant de concessions de fournitures. Une instruction a été commencée à ce sujet, et M. Broussais, juge au tribunal de la Seine, en est chargé. Différents bruits ont couru sur des arrestations qui auraient eu lieu par suite des révélations du principal inculpé. Nous croyons pouvoir assurer qu'il est inexact, comme on l'a dit, que plus de vingt-trois personnes employées au ministère de la guerre aient été arrêtées. Aucun des employés du ministère, autre que M. Delasalle, n'a été arrêté, et rien n'indique, jusqu'à présent, que l'intruction doive porter de ce côté.

D'après les indications fournies à la justice, des ordres avaient été transmis à Alger pour arrêter les sieurs G... et P..., signalés comme les agents de la corruption tentée sur M. Delasalle. Mais ces deux individus avaient déjà quitté l'Algérie. On s'est mis immédiatement à leur poursuite, et tous deux viennent d'être arrêtés, l'un à Marseille, au moment où il débarquait ; l'autre à Paris, où on l'a retrouvé hier. — Leurs papiers ont été saisis. (*Le Droit.*)

— On lit dans le *Loir*, journal de l'arrondissement de Vendôme, la lettre suivante :

A messieurs les membres du conseil municipal composant la commission du collége royal de Vendôme.

« Paris, 24 août 1847.

» Messieurs et chers compatriotes,

» Je m'empresse de vous transmettre la copie de l'ordonnance royale, datée d'Eu du 20 de ce mois, qui érige le collége de Vendôme en collége royal.

» Je m'estimerai heureux toute ma vie d'avoir pu contribuer avec vous au succès d'une affaire si pleine d'avenir pour notre pays, et à laquelle je devais dou-

blement m'intéresser comme fils et neveu des deux hommes qui avaient déjà su conserver son collége à la ville pendant la révolution.

» Agréez, etc.

» DESSAIGNE,
Député de Loir-et-Cher.»

— On écrit de Constantinople, le 23 août :

« L'église de Sainte-Sophie, à Constantinople, convertie depuis 1453 en mosquée, et qui est le plus ancien temple chrétien qui existe (elle a été bâtie par Justinien), subit actuellement, par ordre du Sultan, une restauration complète, sous la direction de M. Fossati, architecte, à qui S. H. a confié cette importante opération.

» On a déjà commencé à enlever la couche de plâtre qui couvre les superbes mosaïques et les peintures à fresque dont les murs de Sainte-Sophie sont décorés, et ces monuments, non moins remarquables sous le rapport de l'art que sous le point de vue historique, seront soigneusemeent réparés.

» Le Grand-Seigneur a visité les travaux à Sainte-Sophie, et S. H. en a témoigné sa satisfaction à M. Fossati. »

— En faisant des recherches de minerai de fer dans la commune de Colleret, arrondissement d'Avesnes, on a reconnu qu'il y existait des morceaux de minerai qui renfermaient une forte proportion de manganèse, ce qui a donné lieu de penser qu'on pourrait peut-être y découvrir plus tard un véritable minerai de manganèse.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On nous écrit de Madrid, le 3 septembre, que par décret de la reine, le duc de la Victoire, comte de Morella, ancien régent d'Espagne, en un mot le général Espartero, vient d'être nommé sénateur.

— Une correspondance du *Morning-Chronicle* s'exprime ainsi sur la situation des choses à Madrid :

« Il faut, après s'être débarrassé des afrancesados, dissoudre immédiatement les cortès : si la question de palais doit être décidée, si le fatal mariage qui a été la source de tant d'intérêts et de périls pour la nation doit être annulé, comme cela doit être, on regardera probablement comme nécessaire de convoquer les cortès constitutionnelles qui, représentant la souveraineté nationale, pourront décider la question. »

PORTUGAL. — La reine dona Maria se tourne de nouveau du côté de Cabral. Arrivé le 27 août de Cadix, il a reçu une brillante ovation à Lisbonne. Sa présence a rendu de l'énergie aux chartistes qui se préparent à lutter vigoureusement dans les élections.

ITALIE. — On écrit de Rome, le 26 août, au *Correspondant de Nuremberg* :

« Il paraîtrait que les difficultés qui se sont élevées relativement à la ville de Ferrare sont en voie de s'aplanir, car les Autrichiens ont diminué leurs postes. La nouvelle est arrivée en outre que des bataillons autrichiens, qui avaient reçu l'ordre de se diriger vers le Pô, ont reçu subitement contre ordre. Avant-hier, monsignor Corboli Bussi est parti pour Turin. Il est chargé d'une mission du Pape. On dit que le roi de Sardaigne a prié le Pape d'être le parrain de son petit-fils, et que le Pape a envoyé monsignor Corboli Bussi pour le remplacer, et présenter en même temps à S. M. le portrait de S. S. La froideur qui était survenue dans les relations entre Naples et Rome, commence à disparaître. Le roi a, dit-on, non-seulement assuré le Pape de son dévoûment, mais lui a même demandé ses conseils sur la manière dont il pourrait calmer l'irritation de beaucoup de ses sujets. »

— On écrit de Rome, le 28 août, aux feuilles allemandes :

« Le gouvernement a reçu une réponse du cabinet de Vienne à la protestation du cardinal Ciacchi. On dit que le cabinet de Vienne exprime un regret de l'occupation de Ferrare, tout en maintenant son droit d'y mettre garnison. La note se termine, dit-on, par l'assurance donnée au Pape, qu'on lui accordera tout l'appui qu'il pourrait désirer.

» Le comte de Ferreti, frère du cardinal secrétaire d'Etat, s'était rendu à Naples pour contracter un emprunt avec M. de Rotschild, mais l'affaire n'a pas réussi, et c'est ce qui explique pourquoi les fonds romains ont baissé à la bourse de Paris.

» Minardi est arrivé hier matin et a été écroué au château Saint-Ange.

» On dit que le Pape a non-seulement demandé l'évacuation de la ville de Ferrare, mais en outre des deux forteresses, et a invoqué la protestation du cardinal Consalvi et les anciens droits du siége pontifical.

» En vertu d'un ordre formel de Sa Sainteté, le pro-gouverneur, Mgr Morandi a rendu une ordonnance très-sévère contre l'impression et la propagation des journaux défendus et des pamphlets illégaux. C'est le premier acte public de ce genre que le gouvernement ait fait depuis que le nouvel ordre de choses est établi, car les exhortations n'avaient produit aucun résultat. »

— Nous tirons du *Felsineo* de Bologne ce qui suit, sous la même date de Rome :

« Nos feuilles officielles donnent aujourd'hui des renseignements plus détaillés sur la concession des chemins de fer qui viennent d'être accordés. Neuf concurrents s'étaient présentés, savoir : la Compagnie Valentini ; MM. Ch. Laffitte, Blount et C^e ; Branciard et C^e ; la Compagnie de Bologne, avec le célèbre Rossini en tête ; la Compagnie nationale (*Societa nazionale*) prince Conti ; la Compagnie prince Altieri et de Rossetti ; la Compagnie prince Buoncompagni ; la Compagnie romaine et étrangère des chemins de fer (*Soc. romana e estera delle strade ferrata*), ayant à sa tête le marquis Bourbon del Monte, et enfin la Société Léopold Fabri. Sur ces neuf compagnies, six se sont retirées d'elles-mêmes ou bien ont été écartées par le gouvernement.

» Les trois autres, s'étant fondues en deux, se sont chargées de l'exécution des deux grandes lignes : la Compagnie Altieri et Rossetti, de la ligne de Rome à Ceprano, frontière de Naples ; et la Compagnie de Bologne, qui s'est fondue avec celle de Fabri, de la ligne de Rome à la frontière de Modène. Les deux Compagnies fourniront au gouvernement deux cautionnements, l'un pour les travaux préparatoires, l'autre pour la sécurité des travaux. Le premier sera de 92,000 scudi (496,800 fr.), et le second de 1 million 100,000 scudi (5 millions 940,000 f.). Ces deux sommes seront payées en argent comptant ou en inscriptions de rentes. »

DANEMARCK. — On écrit de Copenhague, le 4 septembre :

« Le 28 juillet dernier, au moment où le gouverneur-général des colonies danoises en Amérique, M. le lieutenant-général comte de Scholten, qui alors se trouvait en congé à Copenhague, allait repartir pour l'île de Sainte-Croix, afin de reprendre ses fonctions, le roi lui a remis un rescrit par lequel S. M. ordonne que l'esclavage des noirs sera entièrement aboli dans les colonies danoises au bout de douze ans, et que tous les enfants de nègres qui naîtraient postérieurement à la date du rescrit (le 28 juillet) seraient de plein droit libres.

» Par un autre rescrit du même jour, le roi charge le gouverneur-général des colonies danoises en Amérique de nommer, dès son retour à Sainte-Croix, une commission composée de membres du gouvernement colonial, de fonctionnaires

publics et d'autres hommes éclairés, et qui aurait pour mission de proposer les mesures qu'il y aurait à prendre afin d'exécuter les dispositions contenues dans le précédent rescrit, et afin d'assurer, après l'affranchissement des nègres, la subsistance de ceux-ci et la culture des plantations par des ouvriers libres. »

GRÈCE. — Il est désormais hors de doute que le gouvernement grec a triomphé de l'insurrection de Griziotis, lequel a été blessé mortellement. D'un autre côté, lord Palmerston, prenant en considération les vingt mille livres sterling offertes par M. Eynard, et cédant à l'intervention du baron de Brunow, a promis de ne pas exiger imédiatement de M. Coletti le terme des intérêts de l'emprunt qui échera dans le courrant de ce mois.

CONSEIL-D'ETAT.

Présidence de M. Maillard, pair de France.

Séance administrative du 18 août. — Approbation royale du 31.

APPEL COMME D'ABUS. — FAITS NON PROUVÉS. — RENVOI.

Les faits qui donnent lieu à la décision actuelle remontent au troisième dimanche de l'Avent de l'année 1844. Il fut rapporté à M. le marquis de Briges, grand propriétaire à Dampierre (Calvados), que pendant le prône de ce jour, le sieur Gauthier, desservant de la petite paroisse de Dampierre, s'était permis des expressions inconvenantes, de nature à porter, d'une manière plus ou moins directe, atteinte à l'honneur et à la considération de M. le marquis de Briges, domicilié ordinairement à Paris, rue de Verneuil, 49.

M. de Briges porta plainte au garde-des-sceaux contre l'abbé Gauthier ; une instruction administrative fut suivie, et l'abbé Gauthier nia formellement devant ses supérieurs et devant les autorités départementales avoir prononcé les paroles qu'on lui attribuait. Il écrivit même directement à M. le marquis de Briges pour l'assurer que les paroles qu'on lui prêtait étaient inexactes.

Dans ces circonstances, sur le rapport de M. Lerminier, maître des requêtes, est intervenue une ordonnance qui renvoie l'abbé Gauthier des plaintes dirigées contre lui.

« Louis-Philippe, etc.;

» Vu l'art. 6 de la loi du 18 germinal an X ;

» Considérant qu'il n'est pas établi que le sieur Gauthier, desservant de Dampierre, ait prononcé, le troisième dimanche de l'Avent de l'année 1844, les paroles dont se plaint le sieur de Briges ;

» Que d'ailleurs lesdites paroles ne constitueraient pas un des cas d'abus prévus par l'art. 6 de la loi du 18 germinal an X;

» Art. 1er. Le recours formé par le sieur de Briges contre le sieur Gauthier est rejeté. »

(*Moniteur*.)

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 10 SEPTEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 115 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 00 c.	Caisse hypotheca re. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3230 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0,0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

LES INCESSANTES CALAMITÉS DE L'IRLANDE.

A la famine ordinaire, au fléau du typhus et d'une sorte de peste endémique, la trop malheureuse Irlande, depuis quelques jours, voit s'ajouter un surcroît horrible, quoique prévu, de désolation et de terreur. Trois millions de pauvres soutenus sinon nourris jusqu'ici par les subsides votés et accordés par l'Angleterre, ont cessé, à partir du 11 septembre, de recevoir ces indispensables secours. Le sacrifice était énorme pour la métropole; mais était-il moins urgent pour ces malheureux Irlandais réduits à périr de faim? Voilà donc les rues des cités et les campagnes d'Irlande recouvertes de malades, de mourants affamés, sans espoir ni secours. C'est cet état d'affreuse situation irlandaise que notre devoir nous obligeait d'exposer à nos lecteurs, afin de remplir notre tâche d'annotateurs des maux, comme des consolations de l'Eglise. L'histoire et plus encore la charité de notre temps réclamaient de notre part cette page et ce récit douloureux.

Mais voici qu'un pontife éloquent, inspiré par l'admirable Encyclique du Pape Pie IX, et marchant à la suite de ses vénérables collègues de France, a senti s'émouvoir plus vivement encore ses entrailles et sa charité, à la vue du nouveau et presque inexprimable malheur de nos frères Irlandais. M. l'évêque d'Alger, quittant Paris où la main du Seigneur a largement béni ses démarches et aplani mille difficultés qui arrêtaient l'essor de son Eglise renaissante vers laquelle il retourne avec tant de courage et d'amour, M. l'évêque d'Alger a élevé aussi sa voix d'apôtre africain en faveur des calamités de l'Irlande. C'est ce tableau et ce sont ces paroles où l'immense charité de l'immortel Pie IX, où l'éloquence de Tertullien, de Cyprien et d'Augustin sont vivantes sous la plume d'un pontife que Rome et la France ont donné à l'Afrique, ce sont de tels accents qui vont se faire entendre. On dirait la voix auguste des temps anciens de l'Eglise unie à celle des jours difficiles de notre ère chrétienne, pour recommander le double soulagement de l'aumône et de la prière qu'attendent et réclament nos frères décimés par tant de fléaux en Irlande. Voilà ce qu'il nous a paru impossible d'omettre ici, en ces cruelles circonstances; et tous nos lecteurs apprécieront comme nous l'opportunité et le mérite de l'apostolique exhortation de M. l'évêque d'Alger.

Mandement de Mgr l'évêque d'Alger, qui publie l'Encyclique adressée par notre Saint-Père le Pape Pie IX à tous les évêques de la chrétienté, en faveur de l'Irlande.

« Il y a quelques mois à peine, N. T.-C. F., nous vous faisions entendre la

voix de notre immortel Pontife et Père, Pie IX; elle appelait, cette voix, tous les fidèles de l'univers à entourer de leurs prières les magnanimes débuts de son pontificat; et pour assurer, par une pureté plus grande, l'efficacité de tant de vœux, elle proclamait, sous la forme d'un Jubilé, la spirituelle amnistie des ames. Nous ne savons en quelle mesure il nous a été donné de concourir pour notre part à l'œuvre immense de progrès et de réforme que tente, aux applaudissements de l'Eglise et de la civilisation, l'élu du Seigneur; mais ce que nous savons, mais ce que nous sommes heureux de dire, c'est que partout où il nous a été possible de publier immédiatement ce beau manifeste de la royauté pontificale, nous avons vu avec bonheur les populations répondre à son appel. Oran, Bône, Philippeville, Constantine, Mostaganem, Bougie, Koléah, Miliana, Médéah, Cherchell, vous avez compris le don de Dieu! Espagnols, Maltais, Italiens, vous avez fait éclater sur cette terre, devenue pour vous une seconde patrie, la foi et la dévotion qui rendent célèbres celles que vous avez quittées pour l'Afrique. Français de toutes conditions, vous avez prouvé qu'en transportant ici nos armes, notre gloire, nos lois, notre civilisation, nous y avons également transporté nos autels! Alger, viendra prochainement ton tour de fournir le même spectacle, de donner les mêmes consolations; tu ne le cèderas point en obéissance au Père commun des fidèles, aux villes que tu surpasses en dignité et en richesse.

» Aujourd'hui, N. T.-C. F., la voix du Saint-Père nous arrive une seconde fois à travers les flots; une seconde fois, le monde catholique l'a entendue retentir du haut de la chaire de Pierre; une seconde fois il a tressailli. Qu'est-ce donc qui arrache le Père commun des fidèles, aux graves préoccupations de la souveraineté? Qu'est-ce qui sollicite si vivement ou la vigilance pastorale ou la tendresse paternelle du Vicaire de Jésus-Christ? S'est-il élevé quelque nouveau système d'erreur ou quelque grand scandale dont il ait hâte de signaler le danger au monde? Non; malgré l'excès des désordres en ce genre, rien de si extraordinaire ou de si récent que le malheur des temps, hélas! ne lui ait rendu familier à l'avance.

» Mais le siége de Pierre n'est pas seulement le trône de la vérité révélée, la base de la morale catholique, c'est encore un centre de refuge pour les misères qui crient à lui, un port de salut pour les naufragés qui lui tendent les bras. Vers le Père commun remontent toutes les aspirations de la famille universelle, son cœur bat de toutes les espérances des peuples; n'a-t-il pas la sollicitude de toutes les églises? Quelle contrée gémit, sans que son ame, dilatée par la charité, ne souffre avec elle? Quelle nation s'incline ou tombe sans qu'il ressente le contre-coup de ses espérances ou de sa chute?

» Or, N. T.-C. F., parmi les populations catholiques, s'il en est plusieurs qui ploient sous la main de Dieu, il en est une singulièrement éprouvée; une dont l'histoire, depuis de longs siècles, a été constamment marquée de la double empreinte et de l'héroïsme et du malheur. C'est la terre des Patrice, des Colomb-Kil, des Colomban et des Virgile; c'est l'une des plus grandes pépinières de l'apostolat, c'est l'île des Saints, c'est l'Irlande.

» Chose singulière, N. T.-C. F., le christianisme prêché par les apôtres ou par leurs premiers successeurs n'a pu, malgré l'éclat de leurs vertus et de

leurs miracles, s'établir nulle part, nulle part être fondé, cimenté, que par le sang des martyrs. Voyez en Orient, Jérusalem, Antioche, Ephèse, Nicomédie ; en Italie, Rome, Milan, Ravenne; en Allemagne, Trèves, Cologne, Mayence ; en Espagne, Tarragone, Sarragosse, Séville; dans les Gaules, Paris, Lyon, Vienne, et presque toutes nos anciennes cités; en Afrique, Carthage, Cherchell, Constantine: partout le sang chrétien répandu sous le glaive des Césars. Partout le fer, le feu, la croix, les bêtes sauvages; partout les échafauds dressés à la foi de nos pères, et servant de piédestal à leur gloire. L'Irlande, à cette loi universelle fait une éclatante exception. Là, rien ne contrarie les débuts du christianisme; cette heureuse Eglise, au berceau si paisible, ne connaît pas les rigueurs du fer, elle n'a pas une victime offerte en holocauste; pas une goutte de sang n'arrose ses premiers autels, pas une couronne de martyr ne décore son front vierge d'insultes et d'épouvantes; vous ne nommeriez pas plus à cette époque un martyr qu'un persécuteur Irlandais, tant il fut prompt et spontané, chez ce peuple, le triomphe de la foi. *Pro Christi Ecclesia corona martyrii nulla; non fuit qui faceret hoc bonum, non fuit usque ad unum*, dit Gérard de Galles.

» Hélas! N. T. C. F., l'impôt du sang n'était qu'ajourné pour l'Irlande. Plus tard, il a fallu le verser ce sang, et par torrents, dans des luttes qui, si elles ne purent sauver ses libertés nationales, sauvèrent du moins, ce qui est plus précieux encore, l'intégrité de sa foi et l'honneur de ses autels. Il a fallu le verser goutte à goutte, et mêlé à ses sueurs, pendant trois siècles d'une longue agonie. Et pour comble de maux, alors qu'elle n'en pouvait plus d'épuisement et de souffrance, voilà qu'une horrible famine, venant glaner dans ce champ de mort, semble menacer de n'y plus laisser mûrir que quelques rares et maigres épis. A la famine vient se joindre le fléau des maladies. Spectacle affreux! sur onze millions d'habitants, trois millions se tordent dans les angoisses de la faim; les petits, les vieillards, les infirmes demandent du pain, et personne pour le leur rompre ; les plus forts cherchent dans les entrailles de la terre ce fruit précieux qu'on a si justement nommé le froment du pauvre; mais le précieux tubercule s'est changé en un poison mortel; aussi les voies publiques se remplissent-elles de cadavres; aussi l'émigration pousse-t-elle 250,000 Irlandais vers l'autre rive de l'Océan; mais le voyage devient une hécatombe! Sur 60,000 émigrants partis pour le Canada, 5 à 6,000 périssent dans la traversée, et la terre d'exil devient si formidable à ceux qui l'atteignent après tant de sacrifices, qu'au nom de la charité, les évêques d'Amérique se croient obligés de détourner de la fatale pensée de l'émigration les Irlandais qui luttent encore avec quelques chances de succès contre la mort dans leur infortunée patrie.

» Et cependant, N T. C. F., au milieu de cette horrible détresse, dont il lui était possible de faire remonter la cause jusqu'au régime sous lequel est placée depuis trois cents ans la propriété chez elle, qu'a fait l'Irlande? Si amoureuse qu'elle fût de ses droits et de ses libertés premières, si profondément blessée qu'elle fût dans sa propre existence, a-t-elle essayé violemment de rompre le joug de l'Angleterre? Non, elle s'est agitée, elle ne s'est pas révoltée; elle est demeurée fidèle, fidèle et affamée; mais elle a levé les yeux vers la montagne d'où elle espérait le secours; elle a porté sa plainte au Vatican. Autrefois, quand arrivaient au Capitole les gémissements des peuples domptés par ses aigles, Rome effrayée

de ces derniers bruits de nationalités expirantes, lâchait contre eux quelque rude préteur, chargé d'aller river plus étroitement les fers de vaincus dépouillés et mourants qui avaient encore l'audace de se plaindre!!! Rome chrétienne a d'autres instincts; chez elle la plainte, d'où qu'elle parte, la plainte est de droit divin. Qu'elle se présente au seuil du Vatican, d'elles-mêmes les portes s'ouvrent devant elle, et le droit et la pitié lui servant l'un d'introducteur et l'autre de cortége, elle a promptement gagné le cœur de celui qui a pris pour devise la parole du Christ : *Venez à moi, vous tous qui souffrez, et je vous soulagerai.* Ce serait une longue et touchante histoire, N. T. C. F., que celle du protectorat de l'infortune exercé par la Papauté, des moyens divers qu'elle employa suivant la diversité des époques et des succès qu'elle a constamment obtenus dans cette voie royale de la charité; mais ne détournons pas nos regards de l'Irlande, et suivons-la jusqu'au pied du trône pontifical.

» C'était l'heure où notre grand Pape, aux enivrements de la foule, proclamait ses nobles et glorieux desseins en faveur de son peuple. Quel moment inopportun pour faire entendre une plainte, la plainte d'une contrée pauvre et lointaine! Une voix mourante percera-t-elle ces clameurs enthousiastes qui ébranlent les sept collines, et parviendra-t-elle jusqu'aux oreilles du Pontife bien-aimé? Sans doute, N. T. C. F., chez le vicaire de Jésus-Christ le souverain n'efface jamais le père, et le père, de si loin que l'appelle un gémissement filial, ne s'arrache-t-il pas à tout, pour voler à son enfant qui souffre? Pie IX donne donc audience à l'Irlande; à la vue de sa détresse, au récit de ses douleurs, ses entrailles se déchirent, son cœur se brise, et la charité lui arrache un cri que devront répéter après lui tous les échos du monde catholique, c'est-à-dire toutes les bouches de l'épiscopat; ce cri, écoutez-le! »

Le prélat cite ici le texte français de l'Encyclique.

« Vous l'avez entendu, N. T. C. F., ce cri du Père commun des fidèles, invoquant en faveur de la malheureuse Irlande et l'aumône et la prière.

» L'aumône : à peine, N. T. C. F., osons-nous, même après cette touchante exhortation, vous appeler à l'exercer, tant sont faibles nos ressources, si nombreux sont les besoins de l'Algérie, si triste encore la situation de vos affaires. Laissez-nous vous dire toutefois, N. T. C. F., qu'une ère nouvelle s'ouvre devant vous sous les auspices d'un jeune prince dont la prudence égale la bravoure (1), tandis que l'Irlande pleure sur la tombe de celui qu'elle avait nommé son Libérateur. Laissez-nous vous dire qu'après une trop longue stérilité, la Providence a cette année béni et fécondé vos champs, tandis que l'Irlande a vu jusqu'à cette dernière espérance trompée; que ses pauvres, momentanément nourris par l'Angleterre, retombent aujourd'hui même à la charge de cette mère infortunée, qui ne peut plus soutenir sa mourante vie qu'avec le pain de l'étranger! Mais que dis-je, étranger! ce mot n'est pas chrétien; les enfants du Christ ne forment-ils pas une seule et même famille, et la parenté du baptême ne serait-elle plus aussi étroite que celle de la naissance? Aussi voyez, N. T. C. F., comme Pie IX cite avec bonheur l'Eglise de Carthage et son illustre évêque Cyprien, envoyant aux pauvres de la Numidie leurs consolations dans une lettre éloquente,

(1) Mgr le duc d'Aumale.

et leur aumône de 100,000 sesterces. Cet exemple de touchante fraternité ne semble-t-il pas jeté là par le Saint-Père comme une provocation spéciale aux chrétiens de l'Afrique? et l'Algérie, devenue française, ne voudra-t-elle pas imiter la proconsulaire devenue chrétienne?

» La prière! oh! c'est la grande aumône des nations! S'il est vrai, comme la foi nous l'enseigne, que Jésus-Christ se trouve au milieu de deux ou trois priant en son nom, quelle sera la force d'une prière s'élevant à la fois de toutes les parties du monde, de toutes les lèvres et de toutes les bouches de la chrétienté? Comment celui qui a invité toutes les douleurs à recourir à lui se refuserait-il à tant de vœux sollicitant un terme à tant de maux? Non, les larmes des nations chrétiennes ne sont jamais stériles. En pleurant comme il l'a fait sur Jérusalem, Jésus les a consacrées ces larmes, et il en a fait comme un sacrement de commisération et de grâce universelle.

» Courage donc, héroïque Irlande! non-seulement le monde catholique a les yeux ouverts sur toi; mais encore, depuis l'intervention du Vicaire de Jésus-Christ, tes douleurs sont devenues les nôtres, et il ne dépendra pas de nous qu'elles ne soient apaisées; tes besoins, les nôtres, et il ne dépendra pas de nous qu'ils ne soient soulagés; tes espérances, les nôtres, et il ne dépendra pas de nous qu'elles ne soient comblées. Courage! plus rudement tu es frappée, plus Dieu se rapproche de toi; plus amèrement tu pleures, plus vite seront séchées tes larmes; plus les fléaux t'éprouvent, plus tu dois espérer le prochain retour d'années meilleures; bientôt tu recouvreras cette prospérité dont l'image a fui ton sol, et cette liberté dont l'amour est resté saintement gravé dans ton cœur! Que si, confiante dans la fortune de la France, tu nous envoies quelques-uns des tiens essayer sur les plages de l'Algérie, et parmi ses populations si diverses, une vie sobre, laborieuse et pure, oh! nous les accueillerons comme des frères, nous leur offrirons en partage, non-seulement l'air libre et le sol fertile de la conquête, mais tout ce que la religion et la patrie peuvent donner à des enfants adoptifs; protégés par nos armes, ils seront aidés par nos encouragements, et gardés par notre amour.

» A ces causes, etc.

» Paris, 8 septembre, jour de la Nativité de la sainte Vierge Marie.

» † LOUIS-ANTOINE-AUGUSTIN, *évêque d'Alger*. »

SUR LA QUESTION DU CLERGÉ INDIGÈNE DANS LES MISSIONS ÉTRANGÈRES.

« Monsieur le Rédacteur,

» Il n'est pas une question grave dans l'Eglise, pas un grand intérêt que notre auguste Pontife, le Pape Pie IX, ne comprenne et ne cherche à satisfaire d'une manière vraiment digne de son noble caractère et de sa position sublime dans le monde.

» Ainsi nous avons la consolation de voir que Sa Sainteté confirme à chaque nouvelle occasion qui se présente, un grand principe de missions si constamment et si glorieusement soutenu par ses prédécesseurs; je veux dire la nécessité de s'occuper principalement (*præsertim*) dans ces contrées de la formation des clergés indigènes.

» Voici en effet la lettre que Sa Sainteté a daigné adresser à l'un des directeurs du séminaire des Missions-Etrangères de Paris, en le remerciant de l'offrande d'un livre si justement apprécié en France (1).

» Pius PP. IX. »

« Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Venerabilis Frater Joannes Luquet, episcopus Esebonensis, tuo nomine Nobis obtulit opus gallica lingua à te elucubratum, typisque editum, atque inscriptum : « *Exposition raisonnée des* » *dogmes et de la morale du christianisme.* » Equidem gravissimis supremi Nostri Pontificatus curis, et occupationibus continenter distenti, ac pene obruti nihil adhuc de hoc tui ingenii, pietatis et doctrinæ fructu degustare potuimus. Verum pergratum Nobis accidit ejusmodi tuum donum, ac dum pro illo tibi gratias agimus, de singulari studio tibi *vehementer gratulamur,* quo in istius seminari alumnis ad sacrum missionum ministerium sedulo erudiendis, illos *ad indigenæ præsertim cleri institutionem*, omni ope et opera procurandam excitare, inflammare non intermittis, *quemadmodum hæc apostolica Sedes assidue inculcavit*, quo sanctissima nostra religio magis magisque ubique propagari et *stabiliri* possit. Perge, dilecte fili, *majori semper alacritate et zelo* tuum munus obire, omnesque tuas curas, cogitationesque in salutare missionum opus conferre. Denique cœlestium omnium munerum auspicem, et præcipuæ Nostram in te benevolentiæ testem apostolicam benedictionem toto cordis affectu tibi ipsi, dilecte fili, amanter impertimur.

» Datum Romæ apud S. Mariam Majoram, die 31 julii, anno 1847.

» Pontificatus nostri, anno secundo. » Pius PP. IX. »

» C'est dans le même sens, que sept mois auparavant l'illustre Pontife, écrivant en commun aux directeurs du même séminaire, leur avait dit : « Pergite ut adhuc fecistis, dilecti filii, tam sanctum, tam salutare opus » omni alacritate et contentione urgere, atque *ex Nostris, et hujus apostolicæ sedis desideriis vobis apprime cognitis*, intentissimo studio prospicite » ut vestræ societatis viri, in sacris apud exteras regiones missionibus » obeundis, *nunquam desinant curas cogitationesque omnes in diligentem indigenæ* PRÆSERTIM *cleri institutionem* conferre, quo ex earum regionum » incolis clerici existant, qui ad pietatem et scientiam *sedulo informati*, » OMNIA ECCLESIASTICA MUNIA recte sapienterque exercere possint, atque » *ita* catholicæ religionis propagationi ac *stabilitati* magis magisque consulatur (2). »

» Ces encouragements de N. S. P. Pie IX confirment du reste ce que le vénérable Pontife Grégoire XVI avait recommandé si instamment dans sa mémorable Instruction du 23 novembre 1845 (3), lorsqu'il disait aux supérieurs des Missions catholiques de tout l'univers : « Studiossime cu-

(1) *Exposition raisonnée des dogmes et de la morale du christianisme, etc.*, par M. Barran, directeur et professeur de théologie au séminaire des Missions-Etrangères.

(2) Lettre de Sa Sainteté Pie IX, en date du 1er janvier dernier. Dans cette même lettre, le Saint-Père a daigné ajouter de sa propre main le post-scriptum de félicitations pour quelques membres de la société des Missions-Etrangères, tel qu'on peut le voir page XXXII de la *Retraite des Missionnaires de Pondichéry*. —Gaume, 1847.

(3) *Retraite des Miss.*, p. XXI.

» rent, quod etiam *præcipui illorum muneris est*, ut ex christianis indige-
» nis, seu incolis earum partium probati clerici instituantur ac sacer-
» dotes initientur. »

» A quoi nous pouvons ajouter, comme preuve non moins certaine de la nécessité où l'on fut d'exciter fortement plusieurs missionnaires à s'occuper de cette grande œuvre, le passage suivant de la même Instruction : « Ab extremis terræ finibus supplices veluti manus ad sanctam » Petri cathedram protendere videntur miserrimi tantarum regionum in- » colæ, quos inter plantatæ pridem magnis curis vineæ Domini, agrico- » larum inopia, *ob neglectam nempè indigenæ cleri institutionem*, in eo » ferme est *ut arescat, aut vix aliquod interdum germen emittens* nascentis » adhuc Ecclesiæ conditionem præ se fert (1). »

» Et puisque nous sommes conduits à dire un mot de la polémique excitée sur ce point dans ces derniers temps, nous ajouterons que sous le double point de vue présenté par cette polémique, on la trouve pleinement terminée par l'Instruction de Grégoire XVI. Cette Instruction constate en effet : 1° que d'après les désirs du Saint-Siége, on doit dans les Missions songer *par-dessus tout* à former les clergés indigènes ; 2° qu'un certain nombre de Missionnaires ont négligé cette œuvre au lieu de la poursuivre comme ils le devaient. Or c'est à cela que se réduit toute la question.

» C'est donc vainement que dans un livre récent on s'est efforcé de combattre la vérité de cette seconde proposition. Au Japon et à la Chine, par exemple, il est de fait que le dernier évêque du Japon (2), pendant trente années et plus d'épiscopat, n'a pas ordonné du tout de prêtres indigènes : « Ne unum, quem equidem sciam, ex utroque imperio presby- » terum inauguravit. » Ainsi parlent les mémoires authentiques du temps.

» La raison de cette négligence est du reste clairement exprimée dans le décret rendu par la S. Congrégation de la Propagande. Dans ce décret on exige des missionnaires qu'ils s'occupent de l'œuvre du clergé indigène : « 1° Quia id factum fuisse ubique per Apostolos et in primi- » tiva Ecclesia per Episcopos *satis ex Scriptura sacra, ecclesiasticisque* » *historiis constat.* 2° Quia indigenæ majorem habent apud suos fidem. » 3° Linguas suorum civium, eorumque mores et inclinationes magis » norunt. »

» Or, ces raisons sont alléguées pour prouver contre les missionnaires du Japon, que la formation du clergé indigène y *était possible*. Peu de temps auparavant, on avait en effet demandé à ceux-ci les raisons écrites, qui leur faisaient affirmer depuis si long-temps une prétendue impossibilité pour cette œuvre. On l'avait fait, « ut ad S. C. *inveteratæ* suæ circa » Indorum promotionem opinionis rationes, ac momenta *in scripto de-* » *ferrent.* » Et l'examen de ces mêmes raisons avait produit le résultat

(1) Loc. cit., p. XXVI et XXVII.
(2) Il avait seul juridiction sur les deux empires.

suivant : « Quæ omnia mature perpensa, *levia et inania visa sunt* Emi-
» nentissimis Patribus, Ecclesiæ praxi, *Christique Domini institutioni contraria.* » Ainsi parlent les documents authentiques de la même époque ; documents si considérables qu'on pourrait y puiser plusieurs centaines de témoignages dans le même sens.

» On a de même commis des erreurs assez importantes à relever sur l'origine d'une société constituée sous l'influence du Saint-Siége pour travailler plus efficacement qu'on ne le faisait en certaines missions d'alors à la formation des clergés indigènes. Je veux parler de la société des Missions-Etrangères.

» Ainsi les uns en ont attribué la fondation à D. Bernard de Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, ce qui est tout-à-fait inexact. Ce prélat eut part uniquement à l'établissement matériel du séminaire par le contrat de donation ou plutôt le contrat de vente fait entre lui et les directeurs de la maison pour le terrain de la rue du Bac. Ce contrat eut lieu en 1663, et les vicaires apostoliques étaient institués dès l'année 1658. D'autres en firent honneur au P. de Rhodes, Jésuite, qu'ils donnèrent comme le fondateur de la même société. Ce zélé missionnaire fut en effet l'occasion de cette institution, mais on ne peut nullement le considérer comme l'ayant fondée.

» Il était venu du Tong-King, comme le P. Sotelo, Franciscain, l'avait fait autrefois du Japon, afin de représenter au Saint Siége la nécessité de sauver ces Eglises par la création d'évêques, et par la formation de clergés indigènes dont les missionnaires proclamaient l'impossibilité. Il vint à Rome en 1649 ; il éprouva dans le sein même de sa compagnie d'insurmontables obstacles à ses vues ; il fut envoyé en Perse ; et seulement en 1658, c'est-à-dire plusieurs années après son départ d'Europe, le projet d'établissement des évêques se réalisa. Ce premier point établi, la société actuelle des Missions-Etrangères n'existait pas encore. Ces prélats, en quittant l'Europe, n'avaient pas pu former, à proprement parler, de société ; ce qui arriva successivement plus tard, à mesure qu'on en sentit mieux le besoin. On comprit qu'il fallait éviter les inconvénients rencontrés par les deux vicaires apostoliques nommés précédemment pour le Japon ; l'isolement avait détruit ces derniers ; on y remédia pour les nouvelles missions, en instituant le séminaire que Dieu daigna protéger plus tard contre de si nombreuses et de si violentes attaques.

» Quoi qu'il en soit, aucun particulier, et bien moins encore quelque congrégation étrangère à la France que ce soit, ne peuvent revendiquer l'honneur de cette bonne œuvre. Le constant appui du Saint-Siége la créa seul, et la soutint contre toutes les attaques. Et si quelqu'un a pu se glorifier d'une part importante prise à la réalisation du projet, ce fut assurément la duchesse d'Aiguillon, lors du découragement primitif que tout le monde éprouvait ; et ensuite l'héroïque évêque d'Héliopolis, dont la grandeur d'ame sut placer cette œuvre suréminente au-dessus de tous les orages qui la menaçaient dans son berceau.

» Agréez, Monsieur, etc. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME —Le 27 août, les P.P. des Ecoles pies ont célébré, avec la plus grande pompe, dans l'église et leur maison de Saint-Pantaléon, la fete anniversaire de leur glorieux et très-illustre fondateur saint Joseph de Calasanz. Les vêpres et la messe solennelle ont été célébrées pontificalement et avec accompagnement de musique, par Mgr Rosani, évêque d'Eritrée; le panégyrique du saint a été prononcé par le R. P. D. Eusèbe Réali, chanoine de Saint-Jean-de-Latran. Le docte et éloquent orateur a merveilleusement fait ressortir la haute aptitude et le talent incomparable que montra l'illustre saint fondateur dans l'éducation physique, spirituelle et morale de l'enfance; et combien la congrégation, fondée par cet homme de Dieu, s'applique à marcher en tous ces points, fidèlement sur ses traces.

Un grand nombre de cardinaux, de prélats, de supérieurs d'ordre et d'ecclésiastiques séculiers et réguliers étaient venus assister à la cérémonie. Plusieurs d'entr'eux voulurent offrir le sacrifice de la messe dans cette église et dans cette demeure sanctifiée jadis par saint Joseph de Calasanz. C'est avec une vénération profonde que cette réunion de pontifes, de prêtres et de fidèles se sont agenouillés en présence des restes parfaitement conservés de l'illustre et pieux serviteur de Dieu; et surtout chacun était ému autant qu'édifié en contemplant l'humble et plus que pauvre mobilier qui avait servi à l'usage de ce grand saint.

— On écrit de Rome, le 30 août, au *Daily-News :*

« Depuis la mort du dernier grand-rabbin Rabbi Beher, arrivée il y a douze ans, les juifs du Ghetto n'avaient pas pu obtenir du gouvernement pontifical la permission de lui choisir un successeur. Grâce à l'esprit de tolérance inauguré par le Pape actuel, l'installation d'un nouveau grand-rabbin a eu lieu samedi dernier. Il s'appelle Rabbi Israël Katzan, et a été appelé ici des bords du lac de Génésareth, où il jouissait d'une grande réputation de sainteté et de savoir talmudique. Il est né à Jérusalem, et sa généalogie remonte, dit-on, à dix siècles dans la suite non-interrompue d'aïeux lévites.

» A dix heures du matin, dans la vieille synagogue, qui est une salle oblongue d'une architecture plutôt néerlandaise que vitruvienne, couverte à profusion de textes hébreux et ornée d'un candélabre imité de celui de l'arc de Titus, le nouveau pontife israélite, vêtu d'une tunique de soie violette avec un mantelet noir, a pris possession de la chaire de la Vieille-Alliance. Scala, le syndic juif, a lu l'acte d'élection, et Samuel Alatri l'adresse de la communauté au nouvel élu. Plusieurs versets du Lévitique ont été chantés en hébreu par quarante jeunes gens. Un médecin israélite de la Faculté de médecine de Florence a été introduit comme catéchiste des enfants. Enfin une prière pour le Pape, composée par le nouveau rabbin, a été récitée à cette occasion. Voici cette prière, qui est dans le rhythme des psaumes, et écrite dans l'hébreu le plus pur :

« Tu es le Seigneur des armées, ô Dieu! la verge de la force t'appartient.

» Tu as élevé l'auteur des bonnes œuvres, tu nous as donné un roi qui te ressemble.

» Qui est-ce qui ne voit pas que la lumière est venue, et que la liberté a brillé pour ceux qui étaient dans l'esclavage ?

» Dans Rome, maîtresse des Gentils, le Seigneur est loué publiquement; les louanges du Seigneur sont aux portes de Rome.

» L'espoir d'Israël n'est ni dans la lance ni dans le bouclier, il est dans la volonté de Jéhova.

» Naguère encore, Israël était un oiseau qui ne savait où poser son pied, et voilà qu'une branche s'est trouvée pour son repos.

» O collines de l'Italie, réjouissez-vous! la piété et la justice se sont donné un baiser.

» Les enfants d'Israël combattront dans tes rangs, ô Italie! ils seront en sentinelle sur tes remparts.

» Qu'on le raconte dans les îles lointaines; que les œuvres du roi juste soient connues.

» Il a ouvert la porte du cachot; sa main s'étend jusqu'au bas peuple.

» Il a maintenu la balance en équilibre; puisse son pays avoir de l'or et du blé!

» Car la raison vient de toi, ô Seigneur! et toi seul peux dissiper l'erreur. »

PARIS.

M. l'évêque d'Alger a quitté, aujourd'hui lundi, la capitale où ses affaires sont entièrement terminées. Le prélat se rend à Roanne pour embrasser son vieux père, et de là il ira passer quelques jours à Lyon avant de s'embarquer à Toulon pour rejoindre sa chère Eglise d'Afrique dont les graves intérêts ont pu seuls l'éloigner durant quelques mois.

Aujourd'hui lundi, vers les 11 heures du matin, ont eu lieu en l'église paroissiale de Notre-Dame de-l'Abbaye-aux-Bois, les obsèques du vénérable abbé Jean-Baptiste Rauzan, docteur en théologie, vicaire-général de Bordeaux, chanoine honoraire et ancien vicaire-général de Lyon, etc. La messe solennelle de *Requiem* a été chantée par M. de la Bouillerie, archidiacre de Sainte-Geneviève; M. l'abbé Frasey, doyen des curés de Paris, assistait en chape M. le grand-vicaire officiant. Dans le chœur, on avait préparé plusieurs prie-dieu et fauteuils pontificaux, dont un seul était occupé par M. l'archevêque de Chalcédoine. Les stalles, tout le milieu de la nef étaient remplis par MM. les curés de Paris, les membres des congrégations ecclésiastiques, et par une foule très-considérable de prêtres de la capitale et de la province. On remarquait surtout le recueillement et la pieuse tristesse des prêtres de la Miséricorde, les enfants et les compagnons apostoliques du vénérable défunt. Il n'y avait là ni pompe, ni catafalque somptueux; toute cette assistance sacerdotale, profondément recueillie, priait avec ferveur et avec la plus ardente reconnaissance, pour ce prêtre qui a servi si long temps au clergé de Paris et de la France entière, de lumière, de sage conseiller et de modèle.

Les cordons du poêle funèbre étaient tenus par quatre supérieurs de congrégations ou de maisons ecclésiastiques : M. de Courson, supérieur-général de Saint-Sulpice; M. Etienne, supérieur-général de Saint-Lazare;

M. Rubillon, provincial des PP. Jésuites, et M. Leguay, supérieur du Saint-Esprit. Parmi les laïques, on distinguait, au milieu des membres de la famille, M. l'ambassadeur de Sardaigne. Après l'absoute, qui a été faite par M. l'archevêque de Chalcédoine, supérieur-général de Picpus, les restes mortels de M. Rauzan ont été déposés dans une chapelle, en attendant qu'ils soient transportés à Bordeaux, sa ville natale.

Il paraît, dit la *Sentinelle de Toulon*, qu'une demande faite par Mgr Wicart, évêque de Fréjus, a soulevé dans le conseil-général de vifs et longs débats. Monseigneur sollicitait du département une augmentation de traitement de mille écus, et de 400 fr. pour ses grands-vicaires. Il priait M. le préfet de ne soumettre cette demande au conseil qu'autant qu'elle ne soulèverait pas de discussion A peine lecture en a été faite, que de longs débats se sont établis : ils n'ont pas occupé moins de deux séances. Enfin, la majorité de 16 voix contre 12 a donné satisfaction à M. l'évêque de Fréjus.

On écrit de Ceret, le 6 septembre :

« Le conseil-général des Pyrénées-Orientales a fermé le 4 septembre sa session, qui s'était ouverte le 30 août.

» Six jours ont suffi à ces messieurs pour connaître, étudier, discuter et résoudre toutes les questions d'administration locale, et en seconde ligne d'intérêt départemental. Tout marche si vite aujourd'hui : aussi tout va si bien!

» Quelques conseillers non-fonctionnaires, dont la vue s'étend au-delà du territoire de leur canton, et qui n'ayant pas d'ambition personnelle à servir, des patrons à flatter, et le pouvoir à se rendre favorable, peuvent, sans froisser leurs intérêts privés, prendre en main les intérêts généraux, ont proposé au conseil d'exprimer des *vœux pour la réforme postale, la diminution des droits fiscaux sur le sel, pour la liberté d'enseignement pleine et entière.*

» Le conseil a adopté les deux premières propositions telles qu'elles avaient été formulées.

» Il a adopté la troisième avec cette petite modification : que tous les établissements d'instruction, laïques ou dirigés par des ecclésiastiques, seraient sous la surveillance du gouvernement.

» Annotons que, pour couronner ses travaux, il a consacré une grande partie des 2,000 fr. qu'il avait refusés au séminaire diocésain, à l'achat d'un baudet-modèle.

» Nous aurons donc le bonheur d'avoir dans le département un baudet de plus et quelques jeunes gens instruits de moins. Et puis que la population ose se plaindre et médire de ses conseillers! »

A Foix, chef-lieu du département de l'Ariége, les deux oppositions légitimiste et radicale réunies ont fait repousser l'allocation que M. le préfet avait proposé de voter pour M. l'évêque de Pamiers.

Nous avons annoncé, il y a quelques semaines, le départ, pour les missions d'Orient, de M. l'abbé Bourrelier, jeune ecclésiastique du diocèse de Dijon, à bord d'un bâtiment du port d'Anvers, en partance pour les mers de la Chine.

M. Bourrelier a suivi de près M. l'abbé Jourdain, de Dijon, qui lui-même a quitté la direction du grand séminaire de cette ville, en juillet 1846, pour se rendre à Paris au séminaire des Missions-Etrangères. M. Jourdain s'est embarqué à Nantes, le 5 novembre dernier, pour l'île de Pulo-Pinang, possession anglaise, où se trouve un séminaire destiné à préparer au sacerdoce les jeunes Chinois.

D'après une lettre écrite de sa main, et que nous avons sous les yeux, M. Jourdain est arrivé heureusement à Syncapore le samedi-saint, d'où il a dû partir presqu'immédiatement pour Pinang avec neuf petits Cochinchinois, qui attendaient son arrivée pour se rendre sous sa garde au séminaire.

Dans cette même ville de Syncapore, M. Jourdain a rencontré l'évêque-missionnaire de la Cochinchine, Mgr Lefebvre, dont le dernier numéro des *Annales de la Propagation de la Foi* annonce en ce moment la seconde arrestation, et dès-lors déjà sorti de cette nouvelle captivité.

La traversée du navire qui portait M. Jourdain a été favorable, moins pourtant certaine crainte assez grave de faire une fois naufrage, dans le voisinage du détroit de la Sonde.

Le missionnaire raconte ainsi cette circonstance de son voyage :

« C'était le 18 février : nous voyions l'entrée du détroit, et le navire se portait à pleines voiles vers ce but désiré. Nous disions : Dans quinze jours, au plus tard, nous serons à Syncapore. Mais le chronomètre du capitaine avait varié de quelques minutes ; nous nous trouvions à une lieue au-dessous du vent. Pendant la nuit, le vent redouble, les courants nous entraînent, nous manquons périr sur la côte. Il faut virer de bord, et nous voilà de nouveau lancés en pleine mer. Pendant vingt jours, nous n'avons point de repos : en vain nous reculons, à diverses reprises, à plus de cent cinquante lieues de ces terres inhospitalières : des tempêtes continuelles nous assaillent, les pauvres matelots passent les jours et les nuits à hâler sur les manœuvres, tout trempés de sueurs, quand ils ne sont pas abîmés dans des torrents d'eau. Le capitaine est déconcerté. Plus de vingt jours en retard, des avaries considérables, les voiles déchirées de haut en bas (trois d'un seul coup de vent); ces scènes remuent profondément l'ame, et quand, au milieu de la nuit, on en est témoin, que de réflexions elles suggèrent ! Deux fois nous avons failli nous perdre, et la dernière ruine surtout paraissait inévitable au capitaine lui-même : il était sur le point de donner l'ordre de disposer ses papiers et son or pour les sauver du naufrage..... Enfin, après quelques jours de calme plat, qui succèdent à la tempête, nous regagnons ce détroit, dont l'aspect nous effraie plus qu'il ne nous réjouit, parce que nous redoutons de nouveaux dangers. Cependant nous y entrons. »

Tandis que M. Jourdain doit être rendu, déjà depuis plusieurs mois, à sa destination, M. Bourrelier se dirige vers la sienne, marquée dans les mêmes parages, et voilà que notre diocèse compte aujourd'hui quatre missionnaires dans cette partie du monde, partout évangélisée par l'Eglise catholique : M. Pallegoix, de Beaune, maintenant évêque de Mallos, en résidence à Baukock, au royaume de Siam ; M. Tisserand, de la même ville, professeur au séminaire de Pinang; M. Jourdain et M. Bourrelier. (*Spectateur de Dijon.*)

PROVINCES-RHÉNANES. — Nous apprenons de Trèves que Mgr Müller, évêque élu de Munster, vient de se démettre des fonctions de vicaire-général du diocèse de Trèves, auxquelles le chanoine et conseiller ecclésiastique Martini a été immédiatement promu. Cette démission de Mgr Müller fait espérer qu'il sera bientôt en situation de pouvoir prendre en main l'administration épiscopale de son nouveau diocèse. Nous apprenons en même temps que le bref apostolique adressé à Mgr l'archevêque de Cologne, et portant condamnation des doctrines rationalistes de Hermès, ainsi que réprobation des audacieuses interprétations données par les Arméniens à la célèbre Encyclique adressée par le souverain Pontife actuel à tous les évêques de la chrétienté, a produit la plus profonde et en même temps la plus consolante sensation parmi tous les catholiques d'Allemagne. Les adversaires de l'Eglise ont eux-mêmes applaudi à l'énergique langage qui caractérise ce bref.

SUISSE. — Mardi, 30 août, les dix paroisses du décanat de Sainte-Croix : Gevisiez, Villard-sur-Glane, Mattran, Belfaux, Groley, Courtion, Villarepos, Cressier-sur-Morat, Cormondes et Barberêche se sont réunies à Belfaux pour demander à Dieu sa protection toute-puissante au milieu des dangers qui nous menacent. Quelles délicieuses émotions n'aura pas excité, dans les ames sensibles, cette fête religieuse et vraiment patriotique! Il est sept heures du matin ; on entend dans différentes directions des chants lointains et prolongés ; bientôt des colonnes serrées et nombreuses débouchent des forêts voisines, les bannières flottent dans les airs, l'airain sacré se fait entendre, et tout à coup, de cinq à six points différents, dix processions arrivent toutes à la fois dans le même lieu.

Là fut autrefois l'ancienne église de Belfaux, une belle croix de pierre rappelle au passant le prodige qui, au milieu des flammes, conserva le crucifix miraculeux. En cet endroit s'élève maintenant un autel à l'honneur du Dieu Tout-Puissant; les fidèles se rangent avec ordre dans l'enceinte désignée ; le prêtre, M Sansonens, curé de Belfaux, monte à l'autel, un profond recueillement règne dans l'assemblée. Des deux côtés de l'autel flottent les drapeaux de guerre autour desquels se serrèrent les braves à l'heure du combat. *Dieu et la patrie ! Marie est le secours des chrétiens* ! tel est leur cri de ralliement, tel sera aussi celui de la victoire.

Après l'évangile, le R. P. Charles, gardien des Cordeliers, monte en chaire. Il doit s'adresser à un auditoire de 4,000 personnes ; mais sa parole ferme et puissante a su se faire entendre de tous. Il rappelle au peuple la grande grâce qu'il doit demander à Dieu, il enseigne les moyens de l'obtenir. L'avenir est gros d'orage, la religion et la patrie sont menacées dans leurs intérêts les plus chers ; mais là où plusieurs personnes sont rassemblées au nom du Seigneur, il sera au milieu d'eux et il exaucera leur prière. Courage donc et confiance ! Appliquons-nous à bannir de nos cœurs les vices qui le dégradent : l'orgueil, l'injustice, la jalousie,

la haine, etc.; retrempons nos ames dans l'exercice des vertus contraires : l'humilité, la charité, l'obéissance, etc. Alors nous fléchirons la colère du ciel, les maux qui nous menacent s'éloigneront de nous, et la patrie verra encore des jours de paix et de bonheur. Voilà en substance le discours de l'orateur sacré. Que ne nous est-il donné de reproduire toutes ses paroles éloquentes! l'ame la plus insensible serait profondément émue, si nous pouvions faire entendre ici les accents si vrais, si pathétiques avec lesquels il a déploré les maux de la patrie et conjuré le ciel d'arrêter ses vengeances.

Quel contraste entre ce qu'on a entendu ici et ce qu'on entend ailleurs! Tant d'amour, de bienveillance et de charité désarmeront-ils enfin nos ennemis? Hélas! nous n'osons nous le promettre. Toujours est-il que ce brave peuple est dans l'attente d'événements futurs, auxquels il se prépare par la prière. Qui l'a vu pendant le saint sacrifice, à cet instant solennel où se fait *l'invisible union de la terre et des cieux*, a compris qu'une pensée profonde, une pensée de foi et d'espérance était au fond de tous les cœurs. (*Union Suisse.*)

EGYPTE. — Un événement qui a eu beaucoup d'éclat vient d'avoir lieu à Mansoura. Un cophte s'étant converti à l'islamisme, le cadi voulut forcer ses enfants à renier également leur religion ; mais ils refusèrent obstinément. Croyant vaincre leur résistance, le cadi les fit jeter dans un cachot, où ils subirent d'atroces châtiments sans être ébranlés dans leur généreuse résolution. La conduite du cadi ayant été connue du vice-roi, il fut destitué aussitôt, et les fils du renégat mis immédiatement en liberté.

REVUE POLITIQUE.

Les journaux de Constantinople et de Grèce publient deux lettres relatives au différend suscité entre le gouvernement hellénique et l'empire ottoman, par les procédés de l'ambassadeur turc à Athènes. On sait que M. de Metternich est intervenu entre les deux puissances. Le *Journal de Constantinople* prétend que le ministre de l'empereur d'Autriche a conseillé à M. Coletti d'écrire au ministre des affaires étrangères de la Porte, pour inviter M. Musurus à reprendre ses fonctions à Athènes, dans un langage de nature à effacer l'impression produite par l'incident qui a servi de prétexte à la retraite de cet ambassadeur.

Le cabinet grec aurait pu peut-être ne pas consentir à rappeler ainsi à la cour d'Athènes, un agent diplomatique étranger dont la conduite a été constamment irritante, et qui a blessé personnellement le roi Othon. Toutefois, M. Coletti n'a pas hésité à se conformer aux avis du cabinet autrichien. Il a écrit, le 2 juillet, au ministre des affaires étrangères, à Constantinople, une lettre où l'on remarque les passages suivants :

« Je suis aussi chargé d'exprimer à Votre Excellence combien il a été pénible à S. M. hellénique de voir que la sincérité de ses sentiments d'amitié et d'égards pour la Porte-Ottomane ait jamais été mise en doute, et combien est véritable le

désir de S. M. que les liens d'amitié et de bon voisinage, réclamés par l'intérêt des deux Etats limitrophes, ne tardent point à être rétablis.

» Tout envoyé, M. Musurus comme tout autre, auquel son auguste maître accordera la confiance de le charger de sa mission à Athènes, pourra être assuré d'y être reçu avec tous les égards dus à tout organe d'un monarque ami, et au rang personnel de cet organe.

» La Sublime-Porte devra trouver dans cette démarche une preuve de la haute valeur que S. M. H. et son gouvernement mettent à la reprise des relations également favorables aux deux Etats voisins, mais pas moins à la démonstration combien toute vue contraire est en tout temps restée étrangère à leurs pensées. »

Cette démarche n'a pas suffi au gouvernement du sultan, qui semble déterminé à pousser les choses à l'extrême. Le divan a exigé que M. Coletti adressât à M. Musurus des excuses personnelles, comme si, dans une pareille affaire, la satisfaction donnée au gouvernement qui a accrédité l'agent qu'on prétend offensé, n'était pas suffisante, en supposant qu'elle fût due.

Voici un extrait de la réponse d'Aâli-Effendi :

« Maintenant que tout est heureusement éclairci, je ne doute nullement que S. M. H. ne daigne rendre justice à un serviteur de la Sublime-Porte qui a pu lui déplaire, en suivant les ordres précis de son gouvernement. Or, S. M. I. est convaincue, qu'afin d'effacer les traces de ce déplorable malentendu, Votre Excellence n'hésitera point à m'autoriser à transmettre à M. Musurus, l'expression de ses regrets. Ausitôt que Votre Excellence me fera parvenir cette autorisation, le sultan ne tardera pas à donner les ordres nécessaires à son envoyé pour se rendre à Athènes. »

M. Coletti paraît avoir refusé définitivement ces excuses, qui seraient un excès d'humiliation. En conséquence, la Porte a décidé qu'elle allait employer les mesures coërcitives. Dans un conseil tenu à Constantinople, le 15 août, il a été convenu que l'*exequatur* serait retiré à tous les consuls helléniques établis dans l'empire ottoman, et que le cabotage serait prohibé, sous pavillon grec, dans tous les ports de l'empire. Ces mesures, qui seront appliquées dans le délai d'un mois, à partir de la notification qui en sera faite par la Porte, ont été sanctionnées par le sultan.

Nous connaîtrons sans doute bientôt quelle conduite ces résolutions auront dictée au cabinet que dirige M. Coletti.

On lit dans l'*Union Monarchique* :

« Les hommes qui ont la confiance d'Isabelle se sont mis positivement d'accord avec lord Palmerston sur la question de succession.

» Des négociations diplomatiques ont eu lieu à cet effet entre le cabinet de Londres et les conseillers intimes de la cour de Madrid. Lord Palmerston a exposé que la suppression de la loi salique, en Espagne, était de nature à compromettre, soit dans le présent, soit dans l'avenir, la paix de l'Europe, et qu'il était fortement à désirer que la loi actuelle de succession fût modifiée constitutionnellement, de manière à replacer la couronne d'Espagne sous l'empire de la loi salique.

» Ces ouvertures ont été accueillies à Madrid, et il a été décidé que les cortès, prochainement convoquées, seraient immédiatement saisies de la question de succession.

» Il serait dit, dans la nouvelle loi, que si Isabelle venait à mourir sans enfant mâle, la couronne passerait à son oncle don François de Paule, ou à sa descendance dans la ligne masculine, à l'exclusion des filles, ce qui constituerait le retour à la loi salique.

» Les choses ayant été ainsi convenues, une ouverture semi-confidentielle a été faite à M. de Broglie. Celui-ci a répondu que si ces dispositions résultaient d'une loi régulièrement rendue par les pouvoirs publics, son gouvernement n'aurait à faire aucune objection; puis il a fait observer que lors de l'abolition de la loi salique par le roi Ferdinand VII, M. le duc d'Orléans, chef de la branche cadette de la maison de France, avait cru devoir protester pour la réserve de ses droits éventuels, et qu'il serait possible que Mme la duchesse de Montpensier en fît autant. Sur ce point, il a été répondu à M. de Broglie que cette protestation serait considérée comme étant tout à fait sans conséquence.

» Ce sont les faits que nous venons d'exposer qui ont motivé en partie la brusque arrivée de M. le duc de Broglie à Paris, et provoqué les délibérations successives qui ont déjà eu lieu à Saint-Cloud, et à la résidence de la reine Christine.

» Nous pouvons ajouter que le départ de Narvaez pour l'Espagne n'était pas étranger à cet état de choses, et qu'il avait mission de combattre ces projets et d'en éluder les conséquences. »

Un journal anglais prétend, d'après une correspondance de Rome, que le gouvernement de la Grande-Bretagne a nommé un ambassadeur à Rome, et que cet ambassadeur, qui serait le comte de Minto (beau-père de lord John Russell), est déjà parti pour sa destination.

Nous ferons remarquer que les relations entre la cour d'Angleterre et la cour de Rome ne peuvent être reprises sans l'autorisation du parlement, et qu'elles sont interdites par une loi spéciale qu'il faudrait auparavant révoquer. Il est fort probable que le gouvernement anglais prendra tôt ou tard les mesures nécessaires pour rétablir les communications diplomatiques avec Rome; cependant nous ne croyons pas qu'il y soit encore préparé. Une occasion plus naturelle se présentera quand il s'agira de régler la position du clergé irlandais, question inévitable qu'il faudra bien résoudre un jour ou l'autre.

Actuellement, nous croyons que les intérêts que le gouvernement anglais peut avoir à régler avec les Etats romains sont traités par l'intermédiaire d'un secrétaire de la légation anglaise de Naples, qui n'a aucun titre officiel. (*Débats.*)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 13 septembre. — Mme la duchesse d'Aumale est accouchée heureusement, samedi, à Saint-Cloud, d'un prince qui prendra le titre de duc de Guise.

Cette nouvelle a été annoncée par une salve de vingt-un coups de canon.

— Voici quelques nouvelles indications sur les derniers mouvements d'Abd-el-Kader, données au *Courrier de Marseille*, par son correspondant d'Alger :

« Au moment du départ du paquebot, on annonçait qu'Abd-el-Kader, à la tête de huit mille hommes d'infanterie et de cavalerie, s'est présenté devant Taza (ville importante du Maroc) qui lui a ouvert ses portes.

» Taza n'est qu'à trois journées de marche de Fez, et les courriers annoncent qu'Abd-el-Kader se dirige de ce côté.

» Si l'empereur Abderrahman n'est pas assez fort pour détruire d'un seul coup

son compétiteur, il est à craindre que, fanatisées par le succès et le caractère religieux d'Abd-el-Kader, les populations marocaines ne se rallient à ce dernier.

» Un courrier extraordinaire est parti depuis quelques instants pour la France avec des dépêches pour le gouvernement. »

— On lit dans le *Moniteur Algérien* du 5 septembre :

« Les nouvelles du Maroc sont graves. Faute de données absolument certaines sur les forces respectives de l'empereur et de l'ex-émir, leurs moindres mouvements nous donnent tour à tour des espérances ou des craintes, peut-être également chimériques.

» Naguère, Muley-Abderrahman semblait avoir pris l'attitude d'un souverain irrité prêt à punir un sujet incapable de lui résister; aujourd'hui, le bruit court qu'Abd-el-Kader, après un premier mouvement de retraite, se serait de nouveau porté vers l'ouest, et même aurait été bien accueilli par les habitants de Taza. Toutefois, aucun acte d'hostilité positive ne se serait encore produit.

» Diverses conjectures sont permises au sujet de ce mouvement, s'il est réel. L'émir aurait voulu rallier les Beni-Amer transplantés près de Fez, ou châtier une tribu accusée de quelques tentatives de vol sur des convois du désert.

» Enfin, il est encore possible que ces prétextes cachent des vues plus ambitieuses auxquelles il faudra, selon toute apparence, un certain laps de temps pour se produire, et qui, par conséquent, n'échapperont pas à notre surveillance politique. »

Si nous en croyons les renseignements que nous recevons, les projets d'Abd-el-Kader ne font plus doute pour personne en Algérie. L'émir marche sur Fez, et on assure que le général Bedeau a adressé à ce sujet des dépêches fort importantes au ministre de la guerre; on dit que M. Bedeau regarde une prompte intervention comme le seul moyen de sauver l'empereur Abderrahman dans la situation actuelle.

— Deux journaux annonçaient hier qu'un grave accident était arrivé à M. le duc de Nemours; que, dans une partie de chasse à tire qui a eu lieu mercredi dans la forêt de Compiègne, le prince avait reçu un coup de fusil, et qu'il avait fallu le rapporter sur un brancard. Le *Moniteur Parisien* garde ce soir le silence sur cet accident, mais la *Patrie* publie des renseignements qu'elle dit avoir été puisés à bonne source, et qui permettent de croire que l'événement a été fort exagéré. Nous les reproduisons :

« Le duc de Nemours a été blessé à la chasse.

» Dans une chasse à tire qui eut lieu, mercredi dernier, dans la forêt de Compiègne, et à laquelle assistaient des aides de camp du roi, quelques généraux et les officiers d'ordonnance du duc de Nemours, du prince de Joinville et du duc d'Aumale, le fusil d'un des chasseurs, qui se trouvait placé à quelque distance, partit au moment où le chasseur cherchait à ajuster l'arme, et une partie de la charge atteignit le duc de Nemours. On dit que l'auteur de cet accident avait été pris d'une sorte d'indisposition nerveuse à laquelle il est sujet, et qu'il ne put retenir la direction de son arme.

» Le médecin du duc de Nemours, M. Pasquier jeune, qui était à la chasse, accourut près du prince, qui, après quelques minutes d'arrêt, voulut continuer la chasse. Ce ne fut, dit-on, qu'après la chasse que le docteur put examiner les traces du plomb, et qu'il reconnut qu'une douzaine de grains avaient atteint la tête, et qu'un seul avait pénétré profondément dans la région temporale gauche.

» M. le duc de Nemours ne voulut point le faire extraire de suite, pour ne pas effrayer la duchesse, à qui on a d'abord caché l'événement, et pour ne pas

affliger celui dont la maladresse avait failli causer un événement qui aurait eu les plus graves conséquences dans la situation actuelle de la dynastie.

» Cependant le grain de plomb avait cheminé assez avant dans la chair et déterminé une légère et presque imperceptible excoriation ; mais le plomb devenait d'autant plus difficile à extraire qu'il ne se trouvait plus en face de la place par où il avait pénétré.

» Le médecin dut prescrire au prince un peu de repos et l'application de quelques appareils. On rapporte que le duc de Nemours n'en ressentit aucune indisposition, car dès le lendemain de bonne heure il était à cheval au camp de Moncby, et assistait à une petite guerre qui eut lieu entre les plateaux de Marigny et de Mongis.

» L'extraction du plomb n'avait pas encore été opérée hier. Quoi qu'il en soit, le prince continue à présider aux mouvements des troupes. »

— La *Presse* annonce aujourd'hui que le grain de plomb a été extrait dès le lendemain de l'accident.

— Quelques différends s'étaient élevés entre le gouverneur d'Adana, Hassan pacha, et le consul de France à Tarsous, M. de Lesseps, relativement au commerce de détail. Cette affaire, peu grave dans le principe, avait été la source de difficultés nombreuses entre le gouverneur et le consul. Ces difficultés viennent d'être réglées d'une manière satisfaisante entre la Porte et l'ambassadeur de France. Une lettre vizirielle, destinée à mettre un terme à ce fâcheux différend, a été remise par le Divan, à l'ambassadeur de France, et le bateau à vapeur de station, le *Chacal*, a été expédié de Constantinople à Tarsous, pour annoncer à M. de Lesseps la solution de toutes ces difficultés, et lui porter, à ce sujet, des instructions spéciales.

— Le duc de la Victoire se prépare, dit-on, à quitter l'Angleterre vers la fin de ce mois. Il se rendrait d'abord à Bruxelles et de là à Madrid.

Il y a quatre ans que l'ex-régent a quitté l'Espagne pour se retirer en Angleterre.

— Le comte de Montemolin est parti jeudi de Londres pour Ramsgate, où il va s'embarquer pour le continent. Le même jour, l'infant don Juan est parti de Londres pour Hambourg.

— Le gérant de la *Gazette de France*, qui avait été condamné par défaut, le 7 de ce mois, à un an de prison et 3,000 fr. d'amende, à l'occasion d'un article sur l'assassinat de la duchesse de Praslin, s'est présenté aujourd'hui devant la cour d'assises. Le jury ayant rendu un verdict de culpabilité, le gérant de la *Gazette* a été condamné à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

— En arrivant à Paris, M. le maréchal Sébastiani avait voulu visiter l'appartement théâtre du meurtre de sa fille. Depuis, le maréchal a décidé, assure-t-on, que les lieux resteraient dans l'état où ils se trouvaient après le crime, et que les portes et les fenêtres de cet appartement seraient murées.

— L'anoblissement de Mlle Lola-Montès a produit une sensation très-désagréable parmi la haute noblesse de Munich. Plusieurs familles nobles ont quitté brusquement Munich, et ont déclaré qu'elles n'y reviendraient jamais. Au nombre de ces familles se trouvent celles d'Arco, de Schœnborn et de Basseinheim, qui sont regardées comme les plus anciennes et les plus illustres de la Bavière.

Les journaux ont annoncé que le roi de Bavière avait accordé à Lola-Montès une rente viagère sur l'Etat ; le chiffre de cette rente vient d'être fixé à 20,000 florins, somme qui équivaut à 52,000 fr. On démolit maintenant cinq grandes maisons de la rue Havart, à Munich, sur l'emplacement desquelles le

roi fera bâtir, pour Mme de Landsfeld, un palais qui portera le nom de Palais-d'Hiver.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On ne fait pas les choses à demi à Madrid. Les dernières ordonnances royales ont été accueillies à la Puerta del Sol avec de telles acclamations, que l'autorité s'est crue obligée d'intervenir pour en tempérer l'enthousiasme. On a crié : Vive Espartero ! vive la milice ! La reine étant sortie à cheval pour se rendre au Pardo, a été entourée par la foule, et s'est vue l'objet de démonstrations si empressées, que le chef politique intérimaire n'a pas trouvé d'autre moyen d'y mettre ordre qu'en rappelant, dans une proclamation, le *Bando* du 12 avril dernier, affiché, comme on sait, contre ces démonstrations dont la vivacité pouvait être, y disait-on, un prétexte de désordres.

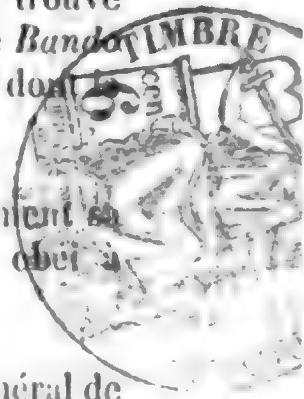

Rien n'est encore décidé quant à la présidence du conseil.

Le *Correo* dit que le général Narvaez n'a pas encore offert officiellement sa démission de l'emploi d'ambassadeur à Paris, et qu'il n'a cependant pas obéi à l'ordre du gouvernement qui lui enjoignait de retourner à son poste.

— On écrit de Madrid, le 6 septembre :

« Le général Alaix, arrivé hier, a accepté les fonctions de capitaine-général de Madrid.

» Le ministère des affaires étrangères est toujours géré *ad interim* par le sous-secrétaire d'Etat de ce département. On dit qu'il doit en être de même de la présidence du conseil, qui sera dévolue *ad interim* à M. Goyena, ministre de grâce et justice.

» On parle d'une réforme complète du conseil royal, qui serait désormais dénommé conseil d'Etat. Le nombre des conseillers sera très-restreint. On dit que le ministre de l'intérieur s'occupe très-activement de cette question.

» Les journaux modérés devaient publier aujourd'hui une protestation contre le décret sur la presse : après mûre délibération, il a été décidé que l'on abandonnerait ce projet. On croit savoir que le duc de Valence s'est prononcé dans ce sens. »

ITALIE. — On avait annoncé à Ferrare que le cardinal Ciacchi allait, par raison de santé, quitter le gouvernement de la Légation, et cette nouvelle avait affligé les habitants; mais le 24 on apprit que le cardinal restait à son poste ; le lendemain, un grand nombre de personnes se réunirent dans la cour du château, et envoyèrent une députation à S. Em. pour lui exprimer le bonheur qu'elles éprouvaient de sa résolution. A midi, les magistrats municipaux vinrent aussi remercier le cardinal, et le soir toute la ville a été spontanément illuminée ; la musique de la ville est venue jouer dans la cour du château, sous les fenêtres même du légat, tandis que la foule inondait les rues voisines, le pont-levis, les abords du palais et jusqu'aux vestibules, aux cris de : « Vive Pie IX ! vive Ciacchi ! » Les Autrichiens ont assisté paisiblement à ces hommages rendus au prélat qui a résisté avec tant de courage à leurs prétentions.

— On écrit de Toscane qu'il y a eu le 5 une grande démonstration à Florence, pour fêter la création de la garde nationale. Le peuple s'est rendu sous les fenêtres du grand-duc pour le remercier. Des troupes de musiciens ont parcouru la ville qui a été illuminée le soir. L'enthousiasme était général. On assure aussi qu'à Livourne il devait y avoir une fête-monstre le 8, et qu'un grand banquet serait donné à cette occasion pour célébrer l'institution de la garde civique. Les dames porteraient les couleurs nationales.

SUISSE. — *Berne, 7 septembre.* — « L'on s'entretient dans les régions politiques d'une communication qui doit avoir été faite le 4 de ce mois au vorort par le chargé d'affaires d'Autriche, résidant à Zurich, avec demande d'en transmettre le contenu à tous les Etats de la confédération. Cette communication serait relative à l'occupation de Ferrare, aux actes qui l'auraient motivée, et aux pièces qui auraient été échangées à cette occasion entre la cour de Vienne et celle de Rome.

» Ce fait est une preuve évidente que l'Autriche, qui jusqu'ici n'a pas daigné reconnaître le vorort de Berne et son gouvernement, qui même a donné ordre à son représentant de se fixer à Zurich; que l'Autriche, dis-je, a renoué avec le directoire fédéral les relations diplomatiques qu'elle avait interrompues.

» On pense aussi que la mauvaise tournure des affaires de cette puissance en Italie n'a pas peu contribué à ce procédé auquel l'on ne s'attendait guère, et l'on espère que toute veléité d'intervention dans nos querelles domestiques aura disparu.

» La diète va s'ajourner pour se réunir, dit-on, à la fin de l'automne.

» Espérons qu'il n'y aura pas besoin de recourir aux armes, et que Dieu suscitera quelqu'événement dont l'influence bienfaisante sauvera notre beau pays des horreurs d'une guerre civile.

— On écrit de Berne, le 9 septembre, au *Journal des Débats* :

« La diète, ainsi que je vous le mandais hier, vient de s'ajourner au 18 octobre. Cette decision était parfaitement prévue de tout le monde, et, pour le dire encore une fois, il était impossible que la diète prît un autre parti. Cependant on ne peut se dissimuler que le terme si rapproché du 18 octobre a une signification grave. Il indique clairement qu'on est pressé d'arriver à une solution de l'affaire du *Sonderbund*.

» Ce n'est d'ailleurs plus un secret : on veut aller en avant et trancher cette difficulté avec le glaive. Les préparatifs se font au grand jour; chacun voit s'organiser cette guerre qui va bientôt ensanglanter la Suisse. Les armements continuent journellement, et le terme assigné par la diète va faire redoubler d'activité. »

PERSE. — Le dernier bateau de Trébisonde a apporté des nouvelles de Perse qui sont d'une extrême gravité. Une insurrection militaire avait éclaté parmi les troupes campées autour de Téhéran, et l'autorité pour les calmer a dû se soumettre à presque toutes les exigences. Une d'elles était relative au paiement de leur solde qui leur était due depuis long-temps. Les demandes des troupes leur ayant été accordées, tout était rentré dans l'ordre. Mais on craignait que le mauvais exemple donné dans cette circonstance n'amenât tôt ou tard d'autres difficultés.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 15 SEPTEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 114 fr. 70 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 76 fr. 05 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 f. . 3,4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 70 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1290 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3190 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0,0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE,

PAR M. AMÉDÉE GABOURD.

Au milieu d'une foule de productions sur la Révolution française dont nous sommes inondés chaque jour, et qui tendent toutes, plus ou moins, à justifier les fausses doctrines, les actions coupables et les hommes pervers, il est doux pour l'ami des lettres et des mœurs d'avoir à signaler un bon ouvrage historique où l'on prend avec courage le parti de la vertu opprimée contre le crime heureux et triomphant. On assigne diverses causes, nous le savons, à la ruine de l'antique monarchie ; l'audace des opinions, la mollesse des mœurs, la frivolité des hommes d'Etat, la faiblesse du gouvernement : mais ce n'est pas assez ; ces germes pernicieux, qui les a préparés, fécondés et mûris sur le sol de la France? Et tous ces démolisseurs qui, sous prétexte d'émonder l'arbre, ont porté la cognée à la racine, où ont-ils puisé leur force, leur audace? Et tous ces hommes frivoles qui battaient des mains et poussaient des cris de joie en voyant l'antique édifice social chanceler sur ses bases, et qui ne se doutaient pas qu'ils seraient les premiers écrasés sous ses ruines, quelle voix les endormait, les berçait de folles espérances? Et ces législateurs barbares qui avaient décrété et mis la mort à l'ordre du jour, avec quel esprit, quels principes, quels termes ont-ils formulé leurs lois de sang? Il ne faut que parcourir les ouvrages impies du dix-huitième siècle, pour y voir les spoliations, les meurtres, toutes les iniquités ensemble commandées au nom d'un *peuple qui n'a pas besoin de raison pour valider ses actes*. L'impiété a été la principale cause de la Révolution française. Oui, dit l'illustre comte de Maistre, il y a dans cette Révolution un caractère *satanique* qui la distingue de tout ce qu'on a vu et peut-etre de tout ce qu'on verra ; et c'est le devoir d'un historien consciencieux de chercher dans les notions immuables de la justice et du droit, dans les mœurs et dans les institutions du passé, la raison, la cause et sans doute aussi la portée d'un événement si considérable.

Ce que je ne pardonne pas à plusieurs de nos écrivains modernes, c'est de faire planer la fatalité sur les faits de l'histoire. A les entendre, tous les événements sont renfermés dans un cercle rigoureux et inflexible. Mais les nations ne sont qu'un composé d'individus, et si ceux-ci ne sont pas dépouillés de leur libre arbitre, pourquoi leur refusez-vous la responsabilité de leurs actes lorsqu'ils sont réunis en corps? Un mauvais principe, il est très-vrai, vous conduira à cette conséquence funeste ; mais ne dépend-il pas de vous de rejeter et la conclusion et les prémisses? et serez-vous exempt de blâme parce que vous aurez déploré

en termes éloquents l'air corrompu que vous avez respiré, les hommes vicieux que vous avez fréquentés, les jours mauvais que vous avez été obligé de traverser ?

« La religion présida, dit M. Gabourd, aux commencements de l'as-» semblée constituante, du sein de laquelle tant de coups devaient plus » tard lui être portés ; mais alors les craintes cédaient à la confiance, » toutes les sollicitudes se taisaient devant le cri de l'espérance publique : » et qui aurait pu s'ériger en prophète de malheur, quand la nation s'abandonnait aux rêves de l'avenir ? »

Je crois que les esprits sages n'étaient pas sans crainte, et qu'il leur suffisait de jeter les yeux sur les membres qui composaient l'assemblée constituante, et dont la majorité était imbue des maximes irréligieuses et anti-sociales des écrivains les plus vantés de leur époque. Au reste, si quelque illusion était permise au début, elle dut se dissiper bien promptement. Dès les premières séances, le tiers-état se constitua en *assemblée nationale*, et par là elle déplaça le principe de la souveraineté qui jusqu'alors avait résidé dans le roi et qu'elle attribua à la nation française. Ainsi elle déchira les institutions du pays et elle fit entrer dans les lois une révolution appelée par des sophistes et des publicistes téméraires.

M. Gabourd passe en revue les théories dont l'assemblée nationale voulut doter la France, et il apprécie avec un esprit très-juste les hommes d'Etat et de tribune, les légistes et les théoriciens, les révolutionnaires et les amis d'une sage liberté, les conspirateurs et les soutiens fidèles de la monarchie, qui commençaient à se compter, à se grouper, à se mesurer des yeux. Je lui sais gré surtout de ne pas rester prosterné et pour ainsi dire abattu en présence du génie oratoire de Mirabeau, qu'il est aujourd'hui de bon ton d'élever au-dessus de tous les hommes d'Etat anciens et modernes, au-dessus de Démosthènes et de Cicéron. Sans doute Mirabeau eut de grands talents, il exerça une prodigieuse influence sur les premiers travaux de l'assemblée constituante ; mais ses poumons et sa *hure de sanglier*, comme il le disait, ne contribuaient pas peu à ses triomphes de tribune. La multitude battait des mains, parce que le fougueux démagogue flattait ses mauvaises passions. « Il vint un jour, dit » M. Gabourd, où Mirabeau, cruellement vengé de la noblesse et con-» tent d'avoir fait expier ses vieilles souffrances à la monarchie absolue » qui les avait causées, se trouva assez désarmé du côté de la haine pour » n'écouter que le cri de ses intérêts : ce fut alors qu'il conclut avec la » cour un pacte clandestin que la révolution, à défaut de la mort, n'au-» rait pas eu peine à déjouer et à rendre stérile. »

M. Gabourd n'apprécie pas avec moins de justesse les mesures révolutionnaires prises contre le clergé et l'Eglise. L'assemblée nationale dé-

crète que les biens ecclésiastiques seront mis à la disposition de la nation, à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement du pauvre, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces Bientôt elle cherche les moyens d'atteindre l'Eglise de France dans son dogme et dans sa discipline. « Avant toutes choses, disait Mirabeau, qui se connaissait en complots anarchiques, il faut commencer par *décatholiciser* la France. » Ici les rancunes du Jansénisme servirent merveilleusement les fureurs de la Révolution. Déjà cette secte turbulente et haineuse avait puissamment aidé à confisquer toutes les propriétés ecclésiastiques. Elle avait été chargée de porter les premiers coups et d'ouvrir toutes les portes de la place aux légions de l'ennemi.

On peut regretter que notre historien ait passé si rapidement sur les débats qui eurent lieu dans l'assemblée constituante, à l'occasion de la constitution civile du clergé. Mirabeau se crut assez fort pour lutter contre l'abbé Maury, mais il se montra d'une ignorance inqualifiable, jusqu'à prétendre que chaque évêque tenait sa juridiction de son ordination ; que l'essence d'un caractère divin était de n'être circonscrit par aucunes limites, et par conséquent d'être universel, suivant le premier article de la déclaration du clergé, en 1682. La réplique de Maury fut foudroyante, et son discours est peut-être le plus beau qui ait été prononcé dans une tribune française. On a trop oublié les services qu'il rendit alors à la religion, et la fin de sa vie a trop laissé dans l'ombre ces jours de nos dissensions politiques où, fort de la bonté de sa cause, l'orateur du clergé montait à la tribune, sans être intimidé par les interruptions et les vociférations, et étonnait jusqu'à ses ennemis par la vigueur de sa logique, ses profondes connaissances en histoire et en politique, et son savoir spécial sur chaque matière soumise aux délibérations de l'assemblée.

M. Gabourd n'a pas cru devoir mêler les actes politiques de l'assemblée constituante avec ses actes anti-religieux, et c'est-là une faute. Il a un talent remarquable que je me plais à reconnaître pour grouper les événements et faire ressortir leur côté dramatique, mais tout lui faisait un devoir de les présenter dans leur ordre chronologique. Autrement, il est impossible de se faire une juste idée de toutes ces lois improvisées, de toutes ces mauvaises passions déchaînées, de toutes ces innovations essayées, jusqu'à cette constitution de 1791 qui, au milieu de ses abstractions métaphysiques, avait bien conservé le titre de roi, mais qui de fait abolit la royauté en France. Pour être justes, nous constaterons que cette assemblée a doté le pays de quelques précieux avantages, qu'elle a proclamé l'égalité devant la loi, l'abolition des lettres de cachet, l'adoucissement des peines, la publicité des débats judiciaires, la libre défense des

accusés, l'admissibilité de tous aux emplois publics, l'intervention du pays dans le vote de l'impôt ; mais fallait-il pour cela remuer dans la multitude tout ce qu'il y a d'instincts funestes, et ne pouvait-on pas se contenter de demander à la raison et à la sagesse éclairées par l'expérience, les réformes que l'on souhaitait dans les diverses branches de l'administration ?

A cette première assemblée succéda l'assemblée législative qui acheva la ruine du trône ébranlé. Composée des amis notoires de la révolution et de ses idées, elle subit l'influence et l'impulsion des clubs, elle fut lâche dans ses crimes. Le premier soin des nouveaux députés fut de voter des adorations à leurs prédécesseurs pour la constitution qu'ils avaient fabriquée. L'assemblée nationale avait anéanti toutes les institutions qui composaient la royauté ; l'assemblée législative attaqua la personne même du roi et le renversa. Le 10 août 1792, Louis XVI est attaqué à force ouverte dans son propre palais ; on peut regarder cette journée comme une bataille rangée, où se décida en champ-clos le sort de la monarchie et de la république. L'infortuné monarque prend le parti désespéré de se réfugier dans le sein d'une assemblée qui lui a dit tant de fois, et en termes très-clairs, qu'elle voulait sa mort. Il se confie à des ennemis qui le jettent dans une prison, et qui bientôt le feront monter sur un échafaud.

L'assemblée législative fut close par les journées des 2 et 3 septembre, boucherie effroyable bien digne de terminer sa carrière politique ! Le récit que fait M. Gabourd de ces scènes de carnage et de sang porte dans l'ame au plus haut degré l'indignation, l'épouvante et l'horreur. Je lui reprocherai seulement d'avoir rappelé au sujet des massacres de septembre *l'horrible souvenir de la Saint-Barthélemy*, et d'avoir dit qu'à *l'exemple de Médicis et de Charles IX, les meneurs de la commune de Paris invitèrent toutes les communes de France à suivre leur exemple.* Ce petit trait d'érudition historique n'est pas heureusement choisi. D'abord la catastrophe de la Saint-Barthélemy ne fut préméditée ni par le roi ni par sa mère ; elle n'enveloppa, dit M. de Châteaubriand, qu'un nombre de victimes toujours beaucoup trop grand, sans doute, mais au-dessous des supputations de quelques historiens passionnés. Charles IX et Catherine de Médicis répudièrent presque aussitôt la responsabilité qui pèse sur eux, d'avoir fait décider en conseil la mort des chefs calvinistes ; ils envoyèrent dans toutes les provinces l'ordre de respecter la vie des huguenots. Les écrivains protestants, je le sais, disent le contraire ; mais les actes sont là. On peut consulter les lettres de Charles IX du 24 août 1572 au gouverneur de Bourgogne ; du 27 août aux officiers de Bourges ; du 30 août au lieutenant-général de Bourgogne ; du 14 septembre à M. de Gordes, gouverneur du Dauphiné ; du 18 septembre au duc de Guise, gouver-

neur de Champagne. D'ailleurs la journée de la Saint-Barthélemy, quelque horrible qu'elle soit, fut la violation manifeste des principes de la religion, tandis que les massacres de septembre ne furent que la conséquence rigoureuse des infâmes théories de Danton et autres meneurs.

M. Gabourd excelle à exposer les faits militaires, et son histoire des grandes guerres de la révolutton qui commence dans cette partie de son ouvrage, se fait lire avec beaucoup d'intérêt. Mais a-t-il toujours respecté la vérité historique? Les détails qu'il donne sur la bataille de Valmy sont-ils bien exacts? Y a-t-il eu même une bataille de Valmy? M. Gabourd prétend que la commune de Paris, pour aller, s'il était possible, au-devant de sa justification, affecta de croire ou de faire dire que les valeurs honteusement volées au garde-meuble de la couronne, avaient été employées dans un but de salut public; qu'elles avaient servi à acheter les généraux ennemis, à déterminer le roi de Prusse à battre en retraite. La commune, si elle eût dit cela, eût dit la vérité; mais elle s'en est bien gardée. Elle a mieux aimé attribuer la retraite des Prussiens à la savante tactique de Dumouriez qui, cependant, dans cette occasion, se montra plus habile diplomate que grand guerrier. La bataille de Valmy ne fut qu'une comédie ou qu'une parade militaire qui dura près d'un mois. « J'ai beaucoup travaillé avec M. Billaud-Varennes à sauver » la chose publique, » écrivait Dumouriez au ministre de la guerre; or il ne travailla qu'à distribuer aux ennemis une grande partie des diamants et effets précieux enlevés au garde-meuble, et qui lui furent apportés par Carra et Tallien. Tout se réduisit à Valmy, d'après des témoins oculaires qui existent encore, à une insignifiante canonnade qui servit de salve au passage des Prussiens, et où deux ou trois cents hommes, et non pas quinze cents, comme on l'a dit, furent tués sans utilité, et pour mieux cacher le jeu de part et d'autre.

L'assemblée législative n'avait rempli depuis le 10 août qu'un rôle subalterne et de plus en plus effacé; elle ne fut, dit très-bien M. Gabourd, qu'un pouvoir de transition destiné à démontrer qu'aucune alliance légitime ne peut exister entre l'ordre et l'anarchie, entre le mensonge et la vérité. La Convention nationale qui lui succéda dans la journée du 21 septembre eut au moins l'audace de ses opinions et se dessina en quelque sorte aux yeux du public, avec des traits plus hideux, et des formes plus odieuses. M. Gabourd a senti le besoin d'agrandir son cadre pour donner un développement plus large aux faits, et il emploie deux volumes à retracer l'histoire de la Convention nationale. L'un de ces deux volumes embrasse tous les événements qui se sont succédé depuis la fondation de la république jusqu'à l'établissement de la dictature de Robespierre : le procès régicide, le supplice du roi, la révolution du 31 mai qui détrôna et punit les Girondins, les guerres de

la Vendée, les campagnes de Belgique, du Rhin, des Alpes et des Pyrénées, le siége de Lyon, la révolte de Toulon, les mouvements fédéralistes de Bordeaux et de la Normandie, et enfin les formidables crises révolutionnaires qui agitaient Paris. L'autre volume commence au martyre de la reine, sur lequel l'auteur fait cette réflexion touchante : « Au » souvenir d'une si grande infortune, l'ame s'épouvante, et l'on se tait. » Aucune parole de pitié ne semblerait digne de cette fin tragique, au- » cune malédiction ne paraîtrait assez forte contre les bourreaux ; et » nous gardons le silence autant par impuissance de le rompre digne- » ment, que par pudeur pour notre patrie, qui fut témoin du supplice, » et n'osa l'empêcher. » Ce volume renferme aussi l'histoire du règne de la Terreur, celle de la révolution du 9 thermidor, et, successivement, celle de la réaction thermidorienne, et des insurrections de prairial et de vendémiaire. Au récit de ces événements se trouve constamment mêlé celui des guerres de l'époque.

M. Gabourd présente la Convention à nos regards avec ses attentats et ses victoires : les premiers ont droit à un opprobre éternel ; mais les autres, dit-il, ont affranchi le sol du pays. Il lui semble que ceux qui ont retracé avant lui les mêmes tableaux ont été trop exclusivement préoccupés de l'un de ces deux points de vue ou de l'autre, et qu'ils ont fait trop petite la part de la malédiction ou celle de la louange. Il ne faut point les imiter, c'est évident. Mais il faut encore plus se garder de faire honneur aux excès de la Convention des victoires de nos soldats. « Leurs prodiges, dit M. de Châteaubriand, ne furent point l'œuvre de la » Terreur ; ils tinrent à l'esprit militaire des Français, qui se réveillera » toujours au son de la trompette. »

On peut conclure de ce que je viens de dire, que la Révolution française a trouvé dans M. Gabourd un bon historien. Ses derniers volumes sont même plus remplis, plus riches de détails, et tous renferment des tableaux intéressants, des aperçus judicieux, des idées neuves, des récits animés, et des observations saines. On applaudira à son jugement sur les hommes et sur les factions. Les Girondins qu'on voudrait tant aujourd'hui nous faire admirer, me semblent très-bien caractérisés par ces paroles : « Lâches en présence des assassins de septembre, ils se bornèrent » au rôle facile de les répudier après le meurtre. Ils eurent horreur du » régicide, et presque tous participèrent à l'attentat du 21 janvier, tuant » par peur ou par calcul l'homme que d'autres égorgeaient par fana- » tisme. » Ses réflexions sur l'émigration sont aussi dictées par une sage impartialité. Toutefois, j'aurais insisté davantage sur la nécessité et l'utilité de cette mesure. Si tout le monde convient qu'on a raison d'émigrer pour sauver sa fortune et sa vie, traitera-t-on sans pitié et avec amertume ceux qui, en émigrant, dévouent leur fortune et leur vie à

l'accomplissement d'un devoir de fidélité et d'honneur? « C'est au mal» heur, a dit le plus éloquent écrivain de notre siècle, à juger du mal» heur; le cœur grossier de la prospérité ne peut comprendre les senti» ments délicats de l'infortune. » Plaignons les malheureux qui ont vécu dans ces temps d'affreuse mémoire, mais signalons avec courage les écueils contre lesquels ils ont fait naufrage.

L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière.*)

Rome, le 8 septembre 1847.

Je vous écris d'une fenêtre du Corso, en attendant le retour du Pape de Sainte-Marie-du-Peuple, où il vient de se rendre suivant l'usage annuel. Cette fête ressemblera à toutes les dernières par le mouvement du peuple, la décoration des rues traversées par le cortége, l'enthousiasme toujours soutenu des Romains envers leur souverain bien-aimé, et les vivats multipliés par lesquels ils saluent son passage. Elle s'en distinguera par une innovation à la fois pieuse et politique, d'une haute signification en ce moment. La voici : Un trône a été disposé sur l'emplacement ou devait être tiré le feu d'artifice décommandé par suite des événements du 17 août. En avant, quatre statues et quatre bannières aux couleurs nationales, donnent à tout le monument un aspect sévère et grandiose. Des inscriptions couvrent les piédestaux des statues et des bannières; j'en transcris une seule : *Les insensés et les méchants s'éloignent de moi; les sages et les bons s'en rapprochent.*

Un immense tapis de fruits et de fleurs, dessiné et exécuté par l'artiste dont vous parlait ma dernière lettre, couvre une partie de la place. Au sortir de l'église, le Pape montera sur ce trône; la garde civique lui fera le service d'honneur, et le pontife-roi bénira une fois de plus le peuple qu'il s'étudie à rendre heureux sur la terre, tout en lui multipliant les moyens de progresser en même temps dans les voies du salut.

Dites bien haut aux lecteurs de l'*Ami de la Religion*, que le Pape veut toutes les améliorations sociales possibles et compatibles avec les prescriptions évangéliques; il les veut par conscience politique autant que par conviction religieuse Le ministre qu'il a choisi entre dans toutes ses idées. La majorité du clergé les veut également, maintenant qu'elles sont plus dessinées et mieux comprises. S'y opposer serait entrer en contradiction formelle avec la plus auguste des volontés. Aussi le devoir des catholiques de tous les pays consiste-t-il désormais, vous le pensez comme nous, à appeler par la prière la continuation de l'assistance divine, qui a déjà permis au saint Pontife d'opérer tant de choses.

L.L. Em. les cardinaux de Cambrai et de Bourges sont arrivés le 4, accompagnés de N.N. S.S. les évêques de Rodez et de Fréjus. Le consistoire dans lequel les deux Eminences recevront le chapeau n'est point encore fixé; mais Sa Sainteté a permis à vos deux cardinaux d'assister à

la chapelle papale d'aujourd'hui, contrairement à l'usage qui leur défend de sortir de leur palais avant que le consistoire n'ait eu lieu.

Le bateau français *l'Antilope* est arrivé le 5 à Civita-Vecchia, où il restera aux ordres de l'ambassadeur. Trois navires de guerre anglais ont également jeté l'ancre dans les eaux d'Ancône.

La garde civique a monté pour la première fois la grande garde au Quirinal. Le lendemain matin, le Saint-Père fit monter tous les hommes du poste dans la salle du trône, les remercia, les encouragea à persévérer dans leur service avec zèle et modération ; puis s'adressant plus particulièrement à l'un d'eux : « Vous devez habiter, lui dit Sa Sainteté, dans tel quartier de la ville? — Oui, très Saint Père. — Je le sais, reprit le Pape, car il y a vingt ans j'allai chez vous visiter un de vos enfants malade. » Vous jugerez du bonheur du garde national, et aussi du bon cœur de Sa Sainteté qui conserve si fidèlement le souvenir des bonnes œuvres du prêtre Mastaï.

PARIS.

Les nouveaux désastres de nos frères du Mont-Liban, qui ont été signalés dans notre Numéro du 9 septembre, ont suggéré à M. l'évêque de Châlons les considérations suivantes, où l'on retrouvera les accents du patriotisme le plus généreux et le plus chrétien :

A M. le Redacteur de l'*Ami de la Religion*.

« Châlons, le 12 septembre 1847.

» Monsieur,

« Quelque désir qu'on ait de se taire, on ne le peut véritablement après avoir lu ce que vous rapportez dans votre Numéro précédent, sur l'état de la Syrie et les atroces persécutions auxquelles sont exposés nos malheureux frères du Liban qui tendent vers nous des mains suppliantes depuis si long-temps, et à qui l'on ne répond point, au moins d'une manière efficace. On ne saurait rien ajouter au tableau que vous en faites, et que déjà eux-mêmes avaient mis sous nos yeux en tant d'occasions.

» Il ne sert donc de rien d'être les amis de la France, protégés par elle, d'avoir contracté avec elle d'aussi anciens et respectables engagements ! Cette incurie, cet oubli d'un devoir sacré nous couvrent de honte. Ah ! quand on a un ami, et surtout quand on est fort, on s'empresse de le défendre, on s'en fait honneur. Ce qui se passe chez nous à cet égard est un aveu bien humiliant de notre faiblesse. C'est prouver, tout braves et généreux que nous pouvons être, qu'il est cependant des occasions où nous semblons n'avoir point de cœur.

» Peut-on voir en effet de sang-froid la désolation de ces malheureuses contrées? Les détails que vous en donnez font horreur. Ah! si nos voisins d'outre-Manche avaient un peuple, une colonie grande ou petite qui se fussent mis sous leur protection, souffriraient-ils qu'on les opprimât ? ne mettraient-ils pas bon ordre aux affaires, n'en prendraient-ils pas tous les moyens? permettraient-ils que leur attachement pour ce peuple fût précisément la cause de sa perte, une raison de le détruire, de ne lui faire aucun quartier?

» C'est là qu'il serait beau de voir une de nos escadres opérer un débarquement, se montrer, se faire rendre raison, comme on fit en dernier lieu à la Cochinchine. Cela honorerait grandement aussi le nom français, ferait bénir le gou-

vernement, nous ferait lui rendre des actions de grâces; toute la France serait fière de le voir faire un bon usage de ses forces. La justice dont nous parlions l'autre jour en fait un devoir : *Justitia elevat gentem.* Agir autrement n'est pas d'un peuple civilisé, encore moins d'un peuple chrétien.

» Le monde entier applaudit et applaudira toujours à ce qui est grand. Entendez ce qu'on dit en Italie et partout d'un roi voisin que ses nobles et magnifiques sentiments élèvent au-dessus des princes les plus puissants. Dès qu'il s'est agi de réparer un grand scandale et une criante injustice, il a offert sa brave armée, ses vaisseaux, tout ce qui est à lui. Cette action si belle, si digne de lui et vraiment royale, l'a fait admirer et bénir : oui, c'est un prince béni de Dieu que celui qui aura donné cet exemple; notre gloire serait au besoin de l'imiter, de faire en France ce qu'on annonce qui se fait à Turin.

» Mais pour Dieu, encore une fois, et pour l'honneur de notre pays, ne laissons pas nos pauvres frères du Liban à la merci de leurs cruels et farouches ennemis; le mal n'est déjà que trop grand. Ils ne reçoivent pas une insulte qui ne retombe sur nous; aussi en lisant l'histoire de leurs malheurs, on se dit naturellement : *Et que fait la France?* ce nom si beau qui devrait briller partout comme le soleil, qui devrait mettre à couvert tous ceux qui l'invoquent, ce nom qui devrait être chéri, honoré, respecté partout.

» J'en parle ici en ami de l'humanité et de la justice, en ma qualité de citoyen, de chrétien, de prêtre, d'évêque, de Français; ce sont là d'assez beaux titres qui peuvent bien ajouter quelque autorité à ce que je dis.

» Et puisqu'il est encore question de moi, Monsieur, dans votre excellent journal, ah! la belle et sainte pensée, pensée grande et toute française qui rappelle les plus beaux temps d'autrefois, que celle d'ériger un monument à saint Louis, à notre grand roi, sur la plage même où il s'embarqua à Aigues-Mortes pour voler à la conquête des lieux saints! Dieu bénira ce projet si digne de lui et de ce héros chrétien, si digne de la France dont il sera toujours le protecteur et le père.

» Recevez, je vous prie, Monsieur, la nouvelle assurance de ma plus parfaite considération. Votre très-humble et tout dévoué serviteur,

» † M. J., évêque de Châlons. »

Le 20 mai 1840, à Oyonnax, petite ville du département de l'Ain, on posait la première pierre d'une nouvelle église, à la construction de laquelle on a employé plus de 200,000 fr., et qui achevée, extérieurement du moins, recevait le mercredi 8 septembre sa consécration publique et solennelle.

M. l'évêque de Belley, toujours prêt à encourager et seconder les élans de la foi, avait promis son concours pour cette cérémonie importante, et le mardi soir, 7 septembre, il entrait à Oyonnax, escorté par la foule accourue sur ses pas. Les routes étaient sillonnées par de nombreuses voitures apportant des étrangers empressés de se joindre aux habitants d'Oyonnax pour partager leur joie.

Le lendemain mercredi 8, fête de la Nativité, par un beau ciel, M. l'évêque de Belley partit processionnellement, à huit heures du matin, de la cure, avec 130 prêtres accourus de tous les points du diocèse.

Après quelques cérémonies extérieures, le clergé pénétra dans l'église pendant que la foule, se pressant de tous côtés, s'était portée sur la place qui se trouve en avant de l'église et sur un plan inférieur. Alors des

chœurs de jeunes gens et de jeunes filles placés sous le péristyle de l'église, remplissaient les airs de chants religieux. Par intervalle, la musique de la ville, dont on a pu remarquer l'ensemble et la bonne direction, faisait entendre des morceaux d'harmonie.

Bientôt M. Favre, prédicateur attaché au chapitre de Chambéry, s'adressant à la foule qu'il dominait du péristyle de l'église, prit pour texte de son discours ces paroles : *Sapientia ædificavit sibi domum.* Il a terminé en rendant hommage aux habitants d'Oyonnax qui, eux aussi, avaient compris la nécessité d'élever au Tout-Puissant un temple dans lequel ils pussent venir chercher des consolations aux ennuis de la vie.

Le discours achevé, les portes de l'église se sont ouvertes, et la foule s'y est précipitée pendant que les autorités et le conseil municipal y arrivaient aussi escortés par la compagnie de sapeurs-pompiers, dont la tenue est parfaite.

Alors Mgr Devie, qui ne voulait pas non plus laisser passer cette cérémonie sans en témoigner son contentement, est monté en chaire, où, malgré son grand âge, sa voix forte encore a pu être entendue de presque tout le monde. Enfin le service divin allait commencer, lorsqu'est arrivé M. l'évêque de Troyes, qu'on attendait depuis le matin, et il a assisté à la grand'messe célébrée par M. l'évêque de Belley. Quant à M. l'évêque de Saint-Claude, qu'on attendait aussi, son grand âge et ses infirmités l'ont retenu.

Le lendemain, M. l'évêque de Belley a donné la confirmation à plus de douze cents enfants, arrivés processionnellement de toutes les communes du canton.

Toutes les ames vraiment chrétiennes et charitables s'empresseront, selon leurs moyens, de venir en aide à l'œuvre éminemment catholique que recommande ce pieux et désolé pasteur d'une église qui tombe en ruine faute de secours :

« Saint-Vincent-de-Cosse, diocèse de Périgueux,
7 septembre 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» C'est à l'*Ami de la Religion* que je dois m'adresser principalement pour la réussite d'une œuvre de laquelle dépend le bien de la religion dans cette paroisse dont je suis le pasteur. L'église de Saint-Vincent-de-Cosse, que je dessers, vendue à la première révolution, livrée à des usages profanes, rachetée par mes soins, tombe aujourd'hui en ruine, parce que nous n'avons pu faire les réparations nécessaires. Les hommes de l'art ont jugé la reconstruction indispensable. On nous demande 16,000 fr., et nous pouvons à peine offrir la moitié de cette somme. Que deviendrait Saint-Vincent sans église, sans culte? Tel est cependant le sort qui lui est réservé si les fidèles, les ames charitables ne viennent à notre secours. Inutile, Monsieur, de plaider davantage notre cause devant vous. Je suis persuadé que dans l'*Ami de la Religion* vous ferez un appel à la bienfaisance chrétienne. Vous employerez, en un mot, le moyen le plus capable d'obtenir des secours. Je vous prierais de les adresser à Mgr l'évêque de Périgueux, lui annonçant qu'ils sont destinés pour mon église.

» Comptant sur l'intérêt que vous porterez à la mission que je me permets de vous confier, agréez ici, Monsieur, l'expression de ma reconnaissance et les très-humbles respects de celui qui a l'honneur d'être,

» Votre dévoué serviteur,

» VIENNE, *desservant.*

» Saint-Vincent-de-Cosse, canton de Saint-Cyprien, arrondissement de Sarlat (Dordogne). »

Le conseil-général de la Drôme a entendu avec intérêt la lecture de la partie du rapport du préfet relative à la situation des écoles primaires dans le département. Il a vu avec plaisir que les bienfaits de l'instruction primaire sont de plus en plus appréciés par les populations, que le nombre des écoles et des enfants qui les fréquentent vont chaque jour en progressant. Cet heureux résultat est dû au zèle, aux constants efforts de l'administration, qui favorise de tous ses moyens la création de nouvelles écoles, et à la conduite louable des instituteurs, qui accomplissent avec le sentiment du devoir la mission si importante qui leur est confiée par les familles.

ALGÉRIE. — Le dimanche 29 août, la fête de Saint Augustin a été célébrée à Hippone (près de Bône) de la manière accoutumée. A six heures du matin, le clergé s'est rendu processionnellement sur les lieux; une foule nombreuse de personnes de toutes conditions avaient envahi les hauteurs de la colline. La cérémonie religieuse s'est terminée le soir par la célébration des offices et la bénédiction.

M. l'évêque d'Alger, qui avait promis de venir à Bône à la fin du mois d'août, afin d'ajouter, par la pompe des cérémonies, à la solennité de cette fête, a été retenu à Paris par des affaires très-importantes dans l'intérêt de son diocèse. On assure que le prélat viendra à Alger avec M. le duc d'Aumale, dont le départ de Paris paraît très-prochain.

ALLEMAGNE. — Aux dernières ordinations de Wurtzbourg, 45 jeunes lévites ont été promus à la fois au sacerdoce, et l'on a fait la remarque consolante que la majeure partie de ces jeunes ordinands avaient auparavant remporté des prix dans les gymnases où ils avaient fait leurs premières études. Tous ont obtenu la note *très-distingué* à la suite de leurs études philosophiques. 38 jeunes étudiants avaient passé l'examen d'admission au séminaire, dont 10 avaient déjà fait une première année de théologie où ils avaient également mérité des notes de distinction. C'est avec le plus grand regret que Mgr de Wurtzbourg s'est vu forcé d'en refuser une dizaine, faute de place suffisante au séminaire. Le *Catholique* de Mayence, qui publie ces détails, ne manque pas de faire remarquer combien ils répondent victorieusement aux allégations de ceux qui prétendent que les esprits bornés se consacrent seuls de nos jours aux études théologiques et aux saintes fonctions du ministère sacerdotal.

— Nous avons déjà fait connaître la misérable fin que le czerskisme a prise sur son sol natal, la petite ville de Schneidemulh. Czerski lui-

même ayant été chassé de sa commune, s'est mis à cultiver de ses propres mains quelques arpents de terre dont il avait distrait le prix d'acquisition des fonds qui lui avaient été envoyés pour se bâtir une église. Nous apprenons aujourd'hui que son frère se fait instruire par un prêtre catholique pour rentrer au sein de l'Eglise ; et cet exemple sera imité par le petit nombre de familles que l'apostat était parvenu à agréger à sa secte.

ESPAGNE. — *Situation du clergé.* — Malgré maintes promesses des divers ministères qui se sont succédé depuis ces derniers temps, la situation du culte et du clergé est bien loin d'être brillante. Des grands séminaires sur le point d'être fermés faute de ressources, des églises cathédrales et paroissiales tombant en ruines, faute de moyens pour les entretenir ou les réparer d'urgence, des prêtres âgés ou infirmes demandant, mais en vain, l'aumône pour ne point mourir de faim ; voilà ce que depuis long-temps nous apprennent toutes nos correspondances d'Espagne. Ici, c'est un vénérable curé du diocèse de Saint-Jacques-de-Compostelle qui nous apprend que depuis treize mois il n'a touché que quelques francs en compte de son traitement ; là, c'est un ecclésiastique du diocèse de Coria, en Estramadure, qui nous dit qu'après d'innombrables démarches, il a enfin obtenu un à-compte pour les mois de septembre et octobre 1846 ; à Montilla, ville considérable du diocèse de Cordoue en Andalousie, le nombreux clergé de cette ville, chef-lieu d'arrondissement, se trouve dans la dernière misère ; voilà plus de huit mois écoulés sans qu'on ait pu toucher un maravédi à-compte de la bien chétive assignation ; ailleurs, c'est la commission diocésaine de Tarragone qui reçoit une communication du receveur-général de la province (*intendente*), par laquelle ce fonctionnaire lui annonce, à la date du 20 août 1847, qu'il n'existe plus rien en caisse pour lui envoyer, sur le revenu de l'impôt, mais que la susdite commission peut cependant députer une personne de sa confiance afin de toucher 167 réaux 3 maravédis (environ 44 fr.) *provenant de la vente des biens nationaux*.

Toutes ces réclamations trop légitimes sont générales et unanimes. Nous craignons même que cet état de détresse, loin de s'apaiser par toutes ces mutations si fréquentes de ministères, n'aille que de mal en pis. D'ailleurs qui peut ignorer le désordre affreux où sont les finances de l'Espagne? Viennent donc au plus tôt les réparations et les heureux résultats que toute l'Eglise d'Espagne ose espérer de la mission de Mgr Brunelli, le digne représentant du Saint-Siége à Madrid !

SUISSE.—Le 29 août, le chapitre épiscopal de Saint-Gall a pris possession de la cathédrale. C'est la première fois que les chanoines s'y sont montrés dans le nouveau costume qui leur a été assigné par le Saint-Siége, c'est-à-dire en soutane noire, en rochet recouvert d'une espèce de mosette gros bleu, et portant sur la poitrine une croix d'or émaillée suspendue à un ruban violet. Immédiatement après l'installation de son

chapitre, le nouvel évêque s'est mis en route pour faire la visite de son diocèse, et pour y conférer le sacrement de confirmation.

REVUE POLITIQUE.

LE REFUS DE L'IMPÔT.

Tout le monde sait que le député du collége du sud de Toulouse a refusé de payer ses impôts, et n'a pas reculé devant la saisie de son mobilier soit à Paris, soit en son château du Plessis-les-Tournelles, près Provins. Cette question du refus de l'impôt étant fort grave, a reçu en cette circonstance, sinon une solution politique, du moins un résultat facile à prévoir; car avec le fisc, outre l'impôt, ce sont les battus qui paient l'amende. Du reste, le récit de cette affaire ne saurait être plus exactement reproduit que par l'extrait suivant, emprunté à la *Gazette de France* dans son numéro de mardi soir :

« Dimanche, à huit heures du matin, le receveur particulier de Provins, l'avoué du fisc, un membre du conseil-général, faisant fonctions de sous-préfet, l'officier de gendarmerie, accompagné d'un brigadier et d'un gendarme, cinq percepteurs, un employé de la sous-préfecture, deux manouvriers de Provins, destinés à servir de témoins, sont descendus dans une auberge qui se trouve près du château du Plessis.

» A onze heures, l'huissier arrive, étonné de trouver les portes ouvertes. On s'attendait donc à trouver une résistance matérielle. Il procède au récolement, et à la suite de ce premier procès-verbal, l'avoué de M. de Genoude consigne un dire dans lequel, après avoir énoncé les faits de la procédure, il déclare s'opposer et protester contre la vente à laquelle le percepteur Renon paraît vouloir procéder.

» Pour le cas où malgré ces protestations le percepteur passerait outre, il fait réserve pour M. de Genoude de se pourvoir par toutes les voies de droit, aussi à fin de dommages-intérêts dont le chiffre et les motifs sont énoncés dans les conclusions, devant la cour saisie de son appel.

» Il déclare se réserver surtout de demander la nullité de la vente, et la restitution des objets vendus.

» En effet, il est inouï qu'un créancier procède à une vente judiciaire *lors* que le jugement en vertu duquel il agit est frappé d'appel.

» *Lors* que son exécution est suspendue par une ordonnance spéciale émanée d'un magistrat présidant une juridiction supérieure.

» *Lors* que cette ordonnance autorise d'assigner devant la cour, à bref délai et à fin de défenses, c'est-à-dire afin de s'entendre déjuger de l'exécution provisoire.

» *Lors* que l'assignation en vertu de cette ordonnance a été donnée régulièrement et en temps utile.

» *Lors* que l'appelant a offert caution solvable par acte signifié au percepteur Renon.

» *Lors* surtout que l'appelant est notoirement solvable.

» *Lors* que tous les actes d'exécution faits pour arriver à cette vente sont entachés de nullités nombreuses.

» Ce dire est signé de M. de Genoude et de son avoué.

» Au moment où l'huissier déclare qu'il va lui-même procéder à la vente, M. de Genoude se retire; il est représenté par ses conseils. Les portes sont ouvertes de tous côtés par les ordres de M. de Genoude, qui ne veut pas de résistance maté-

rielle; le public nombreux circule, on y remarque plusieurs personnes distinguées par leur caractère et la position qu'elles occupent à Provins. L'huissier donne lecture du procès-verbal, et chaque fois qu'il énonce un acte signifié requête de M. de Genoude, il dit toujours par les motifs y déduits, se gardant bien de déduire les motifs.

» *L'huissier* : A mettre à prix, une table à manger,... à mettre à prix .. à mettre à prix...

» Le plus profond silence règne dans la salle, mais on n'entend pas de mise à prix.

» *L'huissier* : A mettre à prix... Même silence.

» *Une voix* : Cinq francs. Cette fois quelqu'un a mis une enchère, mais chose incroyable, ce quelqu'un est M. de Boulogne lui-même, receveur particulier à Provins, celui qui fait pratiquer la saisie. Il avait donc oublié les lois et réglements sur la matière; il en rendra compte à qui de droit.

» La table est adjugée au garde de M. de Genoude.

» *L'huissier* : *A mettre à prix* un billard, cinq francs. Cette fois, c'est l'avoué du fisc qui porte cette enchère. Adjugé au même.

» Un grand tableau. — Dix francs. Cette mise à prix est portée par un des témoins de l'huissier. Adjugé au même.

» Cinq ou six objets sont mis à prix par un employé de la sous-préfecture ; ils sont adjugés au même.

» Voici maintenant quelque chose d'inouï!

» M. de Genoude était poursuivi pour onze cents francs environ.

» Le garde chargé d'acheter était muni d'une somme de quinze cents francs, plus que suffisante pour payer le montant des poursuites. L'administration a eu la bienveillance de ne pas prévenir ni M. de Genoude ni ses conseils qu'au jour de la vente ce n'était plus onze cents francs qu'on exigerait, mais bien près de six mille, montant des sommes réclamées par les autres percepteurs, qui alors n'étaient pas en cause.

» Pour arriver à ce résultat, on a fait former par les différents percepteurs opposition à l'argent produit de la vente ; et le montant de ces diverses oppositions s'élevant à près de six mille francs, le fisc a voulu procéder à la vente jusqu'à concurrence de cette somme.

» Les conseils de M. de Genoude se concertèrent pour parer à cette petite trahison. Ils demandèrent à l'huissier si, dans le cas où l'un d'eux se porterait adjudicataire d'un objet important, l'huissier accepterait un bon payable le soir même à Provins.

» Après s'être consulté avec ceux qui le faisaient agir, l'huissier répondit aux conseils de M. de Genoude que le bon serait accepté comme argent comptant ; et, sur cette foi promise, l'avoué de M. de Genoude ayant vu qu'un tableau de Gérard, d'une valeur d'environ vingt mille francs, était porté par M. le receveur particulier à la somme de deux mille, et qu'il allait lui être adjugé, suivit l'enchère jusqu'à quatre mille deux cents ; le tableau lui fut adjugé moyennant ce prix. On comprend que l'avoué de M. de Genoude n'avait jamais eu la pensée de faire une affaire personnelle, que son but avait été de ne pas laisser à M. le receveur particulier ce magnifique tableau pour un vil prix. L'adjudication eut donc lieu au profit de l'avoué, qui, usant de la promesse qu'on venait de lui donner, ainsi qu'au notaire, se disposait à rédiger le bon de quatre mille deux cents francs payable chez lui le soir même. A ce moment, les agents du fisc et leur avoué tinrent conseil et trouvèrent qu'il serait très-plaisant de jeter dans l'embarras M. de Genoude et ses conseils. Le receveur particulier, par l'organe de

son avoué, fit déclarer à l'avoué de M. de Genoude que s'il ne payait immédiatement, le tableau allait être revendu sur sa folle enchère. A cette prétention tout-à-fait opposée à la parole donnée, le public fut indigné ; l'avoué de M. de Genoude crut voir là un acte dirigé contre lui personnellement ; il protesta contre de pareilles prétentions.

» Aussitôt fit-il sommation à M. le receveur particulier d'avoir à déclarer combien de temps il lui accordait pour aller à Provins et revenir porteur de sommes suffisantes; et pendant qu'il délibérait encore, un cheval était sellé et prêt à partir. Mais on comprit alors le mauvais effet qu'une pareille conduite devait produire ; les personnes distinguées de la ville de Provins qui se trouvaient là prièrent M. le receveur particulier de ne pas persister, et c'est sur leur invitation que l'avoué consentit à ne pas partir. Mais M. de Genoude connaissait bien son monde. Quelques instants après, son homme d'affaires arrivait au galop avec un sac d'argent, et un quart d'heure plus tard, quelques personnes de Chenoise, qui avaient assisté à ce débat, revenaient apportant chacune ce qu'elles avaient à leur disposition, et cette collecte produisait encore une somme de près de six mille francs. L'avoué payait donc immédiatement.

» Les sommes versées par les acquéreurs dépassent de soixante-un francs toutes les sommes réclamées par les divers percepteurs. Cependant, malgré les protestations contraires, on vend encore le meuble du salon, moyennant une somme de quatre-vingt-six francs destinée, avec celle de soixante-un francs, à payer les frais.

» La répartition de l'argent se fait entre les percepteurs. Plusieurs effectuent leur versement immédiat entre les mains de M. le receveur particulier; tout le monde se retire, et le château, garni de tous ses meubles, rentre dans le calme.

» Après la vente, l'avoué de M. de Genoude a renouvelé ses dires et protestations, en ajoutant, comme nouveaux griefs, que les enchères n'avaient été portées que par les employés de l'administration ; que la vente avait été faite par l'huissier, au lieu de l'être par le porteur de contrainte, et que les témoins avaient été choisis à Provins, au lieu de l'être dans la commune même où la vente a été faite, actes contraires aux lois et réglements.»

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 15 septembre. — M. le duc de Nemours est retourné ce matin, 14, au château de Compiègne, après avoir tenu hier sur les fonts baptismaux son neveu, le nouveau duc de Guise, à la place du duc de Salerne, qui est arrivé aujourd'hui seulement à Saint-Cloud.

On croit que le voyage précipité du prince à Paris avait encore un autre but. On dit que les ministres ayant élevé des difficultés sur le prochain voyage du roi à Compiègne, ce voyage n'a été résolu qu'hier, de concert avec le prince.

Il est donc positif que le roi, la reine, M. le comte de Paris et Mme la duchesse d'Orléans se rendront à cette résidence dans la semaine prochaine par la voie de terre.

Des ordres ont été donnés aujourd'hui pour avoir le nombre de chevaux nécessaire à chaque relai de poste.

Toute la famille royale se trouvera donc réunie au château de Compiègne du 22 au 26 ou 28.

Le roi et le prince royal assisteront aux dernières journées des opérations du siége.

A dater de demain, 15 septembre, M. le duc de Nemours se rendra avec son état-major à six kilomètres de Compiègne et habitera la ferme de Beaumanoir qui servira de quartier-général. Le reste des troupes bivouaquera. C'est le prélude des plus intéressantes opérations des camps. (*Presse.*)

— M. le duc de Nemours ne souffre plus des suites de son accident de chasse.

— Par diverses ordonnances royales du 11 de ce mois, sont nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Pécourt; président de chambre à la cour royale de Paris, M. Grandet; conseiller à la même cour, M. Foucher; procureur-général à Caen, M. Lapeyre; conseiller à la cour royale d'Aix, M. Jourdan; procureur du roi à Marseille, M. Vaïsse; avocat-général à la cour d'Aix, M. Darnis; juge à Thionville, M. Pecheur; substitut à Thionville, M. Gérard d'Hannoncelles; substitut à Rethel, M. Bachelier; juge suppléant à Châteaudun, M. Néel; juge suppléant à Compiègne, M. Ledien; juge suppléant à Fontainebleau, M. Jaudin; juge suppléant à Mantes, M. Delacroix-Frainville; juge suppléant à Tonnerre, M. Durand. M. Bouniceau Gémon, juge au tribunal de première instance d'Angoulême (Charente), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Mareschal, nommé vice-président; M. Pauflin, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Rethel (Ardennes), est nommé juge honoraire au même siége.

— M. André est nommé vice-président au tribunal de première instance d'Alger; M. Hun, juge à Alger; M. Bonnafous, juge à Bône; M. Arnoux, juge à Oran.

— On lit dans l'*Echo d'Oran* du 4 septembre :

« Les nouvelles du Maroc se sont multipliées pendant cette dernière semaine. Comme de coutume, chacun s'en est beaucoup préoccupé. La plus positive de ces nouvelles, c'est que l'émir se serait présenté auprès de Taza. On en a tiré immédiatement quelques conséquences exagérées en sa faveur, faute, avant tout, de se rendre compte de la nature du pays et de l'organisation des populations diverses dont se compose le Maroc. C'est ainsi qu'on a pu croire antérieurement qu'à la première apparition de l'empereur, Abd-el-Kader se rejetterait dans le sud avec sa deïra; maintenant, si l'on vient à dire, comme cette fois, qu'il est venu à Taza, aussitôt on le fait déboucher en vainqueur dans les plaines de Fez.

» Une simple observation montre que les événements, selon toute probabilité, n'iront pas aussi vite. Abd-el-Kader, depuis qu'il s'est réfugié au Maroc, s'appuie sur une zône montagneuse peuplée de tribus kabyles indépendantes depuis des siècles. Sa position, comme retraite, y est solide, mais son initiative n'y peut être considérable pour agir au-dehors, par la constitution même des populations auxquelles il a pu s'imposer.

» L'intérieur de l'empire, au contraire, depuis Fez jusqu'à l'Océan, est peuplé d'un makzen nombreux, dont l'existence se rattache à celle des chérifs. Les Kabyles ne s'y aventureraient pas à la suite de l'émir, et même le suivraient-ils, qu'il n'oserait, lui, avec sa légère armée, marcher bannières au vent contre le chef de la religion. Il y a dans ce qui se passe, et au-delà de ce que nos yeux distinguent, plus de ménagements réciproques qu'on ne pense entre les deux chefs de cette lutte, dont l'un est assis sur un trône éclatant aux yeux de l'islamisme, et dont l'autre a besoin de ne pas s'écarter du rôle de soutien de la foi.

» Aussi l'a-t-on vu, après avoir enlevé le camp du caïd El-Amar, chercher à s'excuser de sa victoire sur la nécessité de sa propre défense. Le caïd n'était pas refroidi, qu'il protestait de son respect pour l'autorité sacrée de l'empereur. Telles sont les deux situations; elles peuvent se prolonger dans ces conditions

d'équilibre; qu'on veuille bien calculer, dans toutes ses conséquences, l'effet qu'y produirait une influence chrétienne. »

— Une commission vient d'être nommée par M. de Salvandy pour aller inspecter les établissements d'instruction publique fondés par la France dans l'empire ottoman, et l'Ecole normale fondée l'année dernière à Athènes.

— Par ordonnance du roi, en date du 2 septembre, le directeur de la bibliothèque du roi reprend le titre d'administrateur général de ladite bibliothèque. Son traitement est fixé à 12,000 fr. Il exerce l'autorité déterminée par les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 19 et 20 de l'ordonnance du 22 février 1839.

Le secrétaire trésorier de la Bibliothèque du roi exerce les fonctions qui lui ont été attribuées par l'ordonnance du 22 février 1839; il sera en outre chargé, sous l'autorité de l'administrateur-général, de tenir tous les registres d'entrée et de sortie qui seront institués, et toutes les écritures relatives à ce service. Son traitement est fixé à 6,000 fr.

— Le conseil des ponts-et-chaussées, présidé par le ministre des travaux publics, vient de décider à l'unanimité que la gare du chemin de fer de Bordeaux serait contruite à la Bastide, et non point à Paludate.

— L'armée vient de faire une perte douloureuse. M. le maréchal duc de Reggio, gouverneur des Invalides, est mort lundi à six heures dix minutes du soir.

— Samedi dernier, vers neuf heures du soir, une nouvelle machine a encore éclaté rue de Rambuteau, en face le n° 61, et presque à l'angle de la rue Saint-Martin. En faisant explosion, elle a, comme d'habitude, lancé un grand nombre de ces petits papiers dont nous avons déjà parlé.

— On sait que le gouvernement français ayant donné au bey de Tunis le bâtiment à vapeur le *Dante*, la maladresse du pilote tunisien, qui le faisait entrer pour la première fois dans la rade de la Goulette, le jeta sur un bas-fond de la côte, d'où il a été impossible de le relever.

« Nous apprenons, dit la *Gazette du Midi*, que le cadeau va être renouvelé, et que le gouvernement a envoyé l'ordre de retrancher du service des paquebots-postes le *Minos*, pour être offert au bey, après avoir reçu les changements d'installation nécessaires.

» Si cet autre bâtiment venait à être perdu, on ne dit pas ce que ferait M. Guizot. »

— On lit dans le journal le *Droit* :

« M. le chancelier de la cour des pairs a transmis les pièces de la procédure Praslin à M. le ministre de la justice, qui les a immédiatement adressées au parquet de M. le procureur-général près la cour royale de Paris, pour que l'instruction commencée contre Mlle Deluzy-Desportes, par la cour des pairs, soit reprise ou continuée, s'il y a lieu, par la justice ordinaire. »

— De la statistique dressée des individus arrêtés, tant dans les groupes d'oisifs et des curieux de la rue Saint-Honoré, que dans les rassemblements du faubourg Saint-Antoine, il est résulté qu'un cinquième environ de ces individus se composait d'étrangers.

D'après les mesures prescrites par l'autorité, tous les étrangers qui ont été arrêtés dans les rassemblements, soit du faubourg Saint-Antoine, soit de la rue Saint-Honoré, reçoivent, au moment de leur mise en liberté, par mesure administrative pour les premiers, ou en vertu d'ordonnance de non-lieu pour les seconds, un passeport avec secours de route jusqu'à la frontière; il leur est en même temps fait injonction de quitter Paris dans les vingt-quatre heures.

— La chambre des vacations vient de prononcer la mise en liberté de Mr Lehon, ancien notaire à Paris. M. Lehon, avait été écroué à l'expiration de sa peine,

par le directeur de l'enregistrement, à raison de l'amende et des frais auxquels il fut condamné par la police correctionnelle en 1842. Le tribunal de commerce le déclara depuis en état de faillite. De là la question de savoir si l'enregistrement conservait le droit de contrainte par corps. Le tribunal a décidé que l'enregistrement est, sous ce rapport, dans la situation de tous les créanciers; que le droit de contrainte par corps ne lui appartient pas; et il a en conséquence ordonné l'élargissement de M. Lebon.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le duc de Frias n'était pas encore arrivé à Madrid le 9, et le ministère, qui restait incomplet, sans président et sans ministre des affaires étrangères, commençait déjà, disait-on, à être travaillé par des divisions intestines.

— Ventura de la Vega, *premier amoureux* au théâtre du Lycée à Madrid, secrétaire particulier d'Isabelle, est désigné pour remplacer Narvaez au poste d'ambassadeur à Paris. Cela semblerait incroyable même à imaginer dans un état normal; mais aujourd'hui non-seulement cela est possible, mais il paraît certain que le célèbre artiste doit occuper un poste important. Pauvre Espagne!

IRLANDE. — S'il en faut croire le *Morning Chronicle*, pour rendre possible la perception de la taxe des pauvres en Irlande cette année, il sera nécessaire d'assembler le parlement le mois prochain, et de lui soumettre quelques modifications à la loi qui a implanté en Irlande le système suivi en Angleterre par rapport à cet objet.

— Le *Morning-Post* du 13 septembre parle dans sa correspondance de Dublin, datée du 11, de scènes déplorables qui ont eu lieu le 6 à Bantry (district de Cork) par suite du retrait des rations de vivres jusqu'à présent accordées aux nécessiteux que l'on renvoie aujourd'hui à la charge des paroisses. Les malheureux habitants des paroisses voisines de Bantry sont accourus en foule dans la ville pour se faire admettre à la maison des pauvres (work house); on les a repoussés, et il a fallu appeler la force armée pour les contraindre à se retirer. Alors cette multitude affamée s'est mise à déraciner les pommes de terre d'un champ attenant à la maison de refuge, et à enlever quelques navets dans un autre champ; trois arrestations ont été faites. On craignait pour les jours suivants une répétition de ces scènes affligeantes.

NOUVELLES D'ITALIE. — Voici le résumé des nouvelles d'Italie arrivées aujourd'hui.

Les troubles qui ont éclaté en Sicile et ceux des Calabres paraissent loin d'être terminés, malgré la victoire des troupes royales. Les insurgés se sont retirés dans les montagnes; ils y tiendront long-temps le gouvernement en échec.

Les journées des 8 et 9 septembre ont été signalées à Milan par des désordres d'une certaine gravité : les réjouissances en l'honneur de la réception du nouvel archevêque, Mgr Romilli, en ont été le prétexte. Voici quelques extraits des correspondances du 8 et du 9 :

« La population se transporta en masse sur la place Fontana, en criant : Vive Romilli! vive Pie IX! vive l'Italie! Tout à coup 5 à 600 personnes venant de la porte du Tessin arrivent sur la place, se rangent en bataille, et aux cris de : Vive l'Italie! entonnent l'hymne de Rossini à Pie IX. La police envoie aussitôt une compagnie de gardes et de gendarmes à cheval pour disperser les quelques milliers de personnes alors réunies sur la place Fontana. Rien ne peut peindre la scène de désordre qui s'ensuivit.

» Ce qui est certain, c'est que les 5 à 600 hommes du peuple tinrent bon, et résistèrent à la force par la force, aux cris de : « A bas la police ! à bas l'Autri-» che ! » L'affaire devint tellement sérieuse, que le nouvel archevêque descendit sur la place et harangua le peuple, accompagné de M. Greppi, conseiller municipal.

» Celui-ci réussit enfin à se faire écouter en les nommant camarades et amis.

» Les émeutiers, dispersés sur un point, se réunirent sur un autre.

» Toutes les rondes de police et de la troupe furent insultées, désarmées, et on leur crachait à la figure, aux cris de : « A bas les Allemands ! »

» A la place du Campo-Santo, il y eut aussi un mouvement, et en un clin d'œil, agents de police, gendarmes et troupes durent céder à la force du peuple. Des renforts arrivèrent plus tard, et à quatre heures du matin l'ordre était à peu près rétabli. »

Le premier jour, il n'y a eu d'autre victime qu'un homme étouffé dans la foule; mais les faits du lendemain sont plus graves, ainsi que le prouve la lettre suivante :

« Hier 9, l'archevêque Romilli était allé dîner chez le gouverneur; vers le soir, quand il en sortit pour retourner à l'archevêché, le peuple en masse l'accompagna jusqu'à sa rentrée; il stationna sous les fenêtres, aux cris de : *Vive Romilli ! Vive Pie IX !* Quelques commissaires de police, soutenus par plusieurs piquets de garde aussi de police, cherchèrent à balayer la place; le peuple, chassé d'un point, se réunissait sur un autre, avec les mêmes démonstrations et les mêmes clameurs.

» Les commissaires eurent recours à la troupe de ligne, et une centaine de dragons vinrent renforcer la police et l'aider à faire évacuer la place de l'Archevêché, les auberges, les cafés et les rues adjacentes, jusqu'au Corso. Les cris, les sifflets, les manifestations anti-autrichiennes, redoublèrent alors, et les commissaires lancèrent leurs sbires à pied et à cheval, la baïonnette en avant et le sabre haut, sur une population sans défense.

» Je vous laisse imaginer quelle confusion régna alors sur le Corso. Tout le monde se précipitait dans les rares boutiques ou cafés encore ouverts : les sbires que l'on paraissait avoir enivrés à dessein, poursuivaient leurs victimes jusque dans les maisons où elles cherchaient un refuge; les commissaires eurent beaucoup de peine à les rappeler.

» Après le premier moment de confusion, les habitants osèrent enfin mettre la tête aux fenêtres, et s'occuper des secours à donner aux victimes qui gisaient en grand nombre étendues sur le pavé.

» Presque tous les blessés l'ont été par derrière.

» Les victimes d'hier doivent être innombrables, si l'on en juge par l'acharnement des soldats autrichiens. On a pu constater qu'ils étaient ivres pour la plupart : l'indignation des habitants est plus facile à concevoir qu'à exprimer. »

Il y a eu des scènes de troubles à Arezzo et à Sienne en Toscane, dans la journée des 4 et 5 septembre, jours de marché. La multitude s'est ameutée autour des marchands de grains. A Sienne, il y a eu quelques boutiques de pillées. Mais les habitants se sont immédiatement formés en garde nationale, comme les y autorisait l'édit du grand-duc, et ont eux-mêmes rétabli la tranquillité.

De grandes réjouissances ont célébré, à Florence et à Lucques, la création de la garde civique. La tranquillité est tout-à-fait rétablie dans le duché de Lucques; la plus complète intelligence paraît y régner entre le gouvernement et les habitants.

APPEL COMME D'ABUS.

BELGIQUE. — AFFAIRE DU CURÉ-DESSERVANT DE LA XHAVÉE.

Dans son audience du 12 août dernier, la cour d'appel de Liége a rendu l'arrêt suivant dans la cause de F.-J. Van Moorsel, curé de la Xhavée, appelant comme d'abus contre M. l'évêque de Liége, défendeur intimé :

« Dans le droit,

» La cour est-elle compétente pour connaître de l'action intentée par le prêtre Van Moorsel ?

» Considérant :

» Que le demandeur a été nommé en 1842 desservant de la succursale de la Xhavee et révoqué de ses fonctions par ordonnance épiscopale du 22 août 1845;

» Qu'il s'est pourvu par appel comme d'abus, en vertu de l'art. 6 de la loi du 18 germinal an x, et de l'art. 5 du décret du 25 mars 1813. Mais que cette législation, qui a sa source dans les libertés de l'Eglise gallicane, n'est plus en harmonie avec l'ordre politique qui nous régit ; qu'en effet la constitution belge, par les articles 14 et 16, proclame non-seulement la liberté des cultes et leur libre exercice, mais interdit de plus toute intervention de l'Etat dans la nomination et dans l'installation de leurs ministres, ainsi que dans la correspondance de ceux-ci avec leurs supérieurs ;

» Qu'il resulte de l'ensemble de ces dispositions que le congrès national a voulu separer le spirituel du temporel, et rendre aux cultes comme à leurs ministres une pleine et entière liberté en les plaçant tous sous l'empire du droit commun ;

» Que tout ce qui est contraire à ces principes dans les lois et décrets antérieurs, et spécialement l'appel comme d'abus, est aboli par l'art. 138 de la constitution:

» Il suit de là :

» Que la révocation de l'appelant étant un acte de discipline purement ecclésiastique, n'est pas du ressort de l'autorité civile, non plus que le serait la nomination de son successeur ; que si le titulaire a à se plaindre de cette mesure, il lui est loisible de s'adresser au chef de l'Eglise, son juge supérieur en cette matière ;

» Considérant que la radiation du nom de l'appelant de l'état des curés du diocèse est la conséquence nécessaire de la privation de son office ;

» Que le décret invoqué du 17 novembre 1811 n'est applicable qu'en cas où le titulaire est éloigné temporairement de sa cure ; qu'au surplus, au point de vue de l'intérêt civil, l'action de l'appelant ne saurait être portée *de plano* devant la cour et serait encore non recevable de ce chef ;

» Par ces motifs,

» La cour se déclare incompétente pour connaître de l'action intentée par l'appelant, et condamne ce dernier à l'amende et aux dépens. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 15 SEPTEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 114 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 75 fr. 00 c.	Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 0,0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 100 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0,0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie rue Cassette, 29.

SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON

DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE.

(Troisième article. Voir les Nos 4376 et 4425.)

La puissance de la raison, en matière de sciences historiques, physiques et mathématiques, n'est pas contestée. Envisagée sous ce point de vue, elle est appelée, ce semble, à se développer indéfiniment ; et ce serait se faire une grande illusion que de se promettre d'en fixer les limites. Là, du reste, n'est pas la difficulté qui divise les esprits dans la controverse philosophique actuelle.

Parlons de la raison et de ses droits, en ce qui concerne les vérités de l'ordre moral et religieux. Que peut-elle sous ce rapport? Qu'a-t-elle fait déjà, et qu'est-elle destinée à faire dans l'avenir?

Premièrement, *la raison peut s'élever à certaines vérités supérieures de la science de la métaphysique.*

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, les esprits les plus éminents que l'Eglise ait produits, se sont placés en dehors de toute révélation pour établir par la raison seule les vérités fondamentales de l'ordre moral et religieux. Il n'y a pas eu dans l'Eglise, principalement depuis Descartes, une seule école de philosophie où l'on n'ait fait des cours de métaphysique, où l'on n'ait traité, toujours par la raison seule, les questions les plus importantes sur la divinité, sur l'ame humaine, et sur les rapports nécessaires qui lient l'homme au Créateur.

Il est presque inutile d'insister sur ce point. Cependant nous aimons à invoquer à l'appui de notre thèse le témoignage d'un des hommes les plus remarquables de la célèbre société de Saint-Sulpice.

Dans son *Histoire littéraire de Fénelon*, publiée en ces dernières années, M. Gosselin parle en ces termes de la raison et de la métaphysique :

« S'il est une métaphysique fausse et dangereuse, il en est une véritable qu'on ne peut trop respecter, et qu'on peut même regarder à juste » titre comme le fondement et la base de toutes les autres sciences. Celle-» ci, étroitement liée avec la *logique*, a proprement pour objet les premiers » principes qui sont les fondements de toutes nos connaissances. Exacte et » circonspecte dans ses notions, mesurée dans sa marche, juste et sûre » dans ses conséquences, elle est toujours fondée sur *l'évidence des idées*, » dont l'autorité, selon la remarque de Fénelon, est la *règle immuable et* » *universelle de tous nos jugements*.

» Aussi, les plus beaux génies de l'antiquité, comme ceux des temps » modernes, ont-ils regardé cette vraie métaphysique comme un des

» plus importants objets de leurs études, et y ont-ils trouvé de puissants » secours pour s'élever à la connaissance des plus sublimes vérités. Nommer parmi les anciens, Aristote et Platon ; parmi les modernes, Bossuet, Fénelon, Descartes, Malebranche, Leibnitz et quelques autres » philosophes également célèbres, c'est rappeler, sans contredit, les » hommes qui ont le plus honoré leur siècle par l'élévation de leur esprit et par l'étendue de leurs connaissances, c'est faire le plus bel éloge » de la métaphysique, à laquelle ils ont consacré une si grande partie de » leurs veilles, et à laquelle ils ont été redevables de ces conceptions sublimes qui feront à jamais l'admiration de tous les esprits solides et réfléchis....

» Aussi le judicieux abbé Fleury ne balance point à dire que l'étude de » la métaphysique doit être la première de toutes... Et ses réflexions sur » cette matière ont d'autant plus de poids qu'elles ont été reproduites, » pour le fond, par le P. Mabillon et par le sage Rollin, deux hommes » non moins célèbres par la justesse et la solidité de leur esprit que par » l'étendue de leurs connaissances (1). »

La raison de l'homme, livrée à ses seules forces, est donc capable de s'élever à certaines vérités supérieures de la science de la métaphysique. N'hésitons pas à le reconnaître ; faisons cet aveu sans crainte : il y a loin de là, comme nous le verrons, à ce qui autoriserait un rationalisme contempteur de la révélation.

Nous ne pensons pas qu'on puisse nous contredire en ce que nous avons avancé jusqu'ici. Huet, Pascal, et de nos jours M. l'abbé Bautain, ont bien, par un excès de foi, comme l'avoue ce dernier, contesté la puissance de la raison en métaphysique ; mais M. Bautain (2) a reconnu qu'en combattant le rationalisme, il était tombé dans l'excès contraire ; et personne, dans le clergé, n'oserait maintenant applaudir aux opinions de Pascal et de l'évêque d'Avranches. Notre première assertion doit donc être considérée comme réunissant l'assentiment de tous.

Deuxièmement : *La raison de l'homme, livrée à ses seules forces, n'a pas d'autres limites que les limites mêmes de l'ordre naturel.*

Les théologiens et les philosophes ont toujours reconnu qu'indépendamment des vérités révélées à l'homme depuis la création, il y en a d'autres que nous connaissons par la seule raison. La première espèce de vérités est proprement l'objet de la théologie, et constitue l'ordre surnaturel ; et la seconde espèce est l'objet de la philosophie, et constitue l'ordre *naturel* (3). Celles-ci sont l'expression de l'ordre essentiel des choses.

(1) Page 3.
(2) *Philosophie morale*, t. I, p. vij.
(3) *Histoire littéraire de Fénelon*, p. 355.

Les premières peuvent exprimer, soit l'ordre essentiel des choses, soit aussi une disposition particulière et positive de la Providence indépendante de l'ordre essentiel des choses.

Nous ne saurions nous dissimuler que, par le fait, la raison de l'homme éprouve beaucoup de peine à atteindre et à démontrer les vérités même de l'ordre naturel. Nous savons dans quelles erreurs elle s'est précipitée, tant qu'elle n'a pas été secourue par des enseignements révélés. Mais les excès et les égarements de tout genre qui ont signalé, surtout dans les anciens temps, les tentatives de la raison indépendante, ne prouvent pas que cette raison ait perdu sa puissance sur les vérités de l'ordre naturel. Ces égarements et ces excès ont toujours effrayé plutôt que satisfait les esprits calmes et réfléchis : ils ont servi à rendre la raison plus circonspecte ; et, malgré les obstacles qui existaient autour d'elle, et que, selon le chrétien, il faut attribuer à une corruption mystérieuse, cette raison de l'homme finissait par atteindre certaines vérités fondamentales de l'ordre naturel ; et l'homme conservait toujours, et à bon droit, l'espoir de dissiper, à la longue, les ténèbres et les erreurs qui obscurcissaient ou défiguraient les autres.

De là ces paroles dignes de remarque de Mgr l'Archevêque de Paris : « Saint Paul ne dit pas aux philosophes païens : Vous n'avez pu con- » naître Dieu ; il leur dit au contraire : Vous avez connu Dieu, et vous ne » l'avez pas glorifié. Il ne leur dit pas : Vous avez ignoré sa loi et vous » étiez, à ce sujet, dans une ignorance invincible ; mais il leur dit : Les » païens qui n'ont point de loi révélée, font naturellement ce que cette » loi prescrit ; ils en trouvent les règles au-dedans d'eux-mêmes ; elle » est gravée dans le cœur, elle reçoit le témoignage de leur conscience. » Dieu sera juste, quand il en vengera la violation (1)...

» Les organes avoués de l'Eglise ont dit, et nous répétons avec eux, » que les païens ont pu connaître Dieu et sa loi... Nous soutenons tout à » la fois que la raison peut connaître la religion naturelle, et que ce- » pendant la révélation a été nécessaire, sinon à chaque homme en par- » ticulier, du moins aux hommes en général, et surtout aux sociétés » païennes, pour conserver les dogmes et la morale de la religion pri- » mitive (2). »

Ce n'est pas seulement Mgr l'Archevêque de Paris, ce sont tous les docteurs et les théologiens qui, s'appuyant sur la parole de saint Paul, ont établi l'existence d'une religion et d'une loi naturelle, c'est-à-dire d'un dogme et d'une loi morale fondés sur l'essence des choses et parfaitement accessibles à la raison.

L'existence de Dieu et d'une loi pour l'homme, voilà, sans nul doute,

(1) *Introduction philosophique à l'étude du christianisme*, p. 17.
(2) *Id.*, p. 22.

le fondement de l'ordre naturel. L'ordre naturel tout entier se rapporte, en effet, et se relie à l'existence d'un Dieu juste et bon, à la destinée et aux obligations de l'ame humaine. Dieu et ses divins attributs ; la liberté de l'ame, son immatérialité et son immortalité ; les rapports nécessaires de l'homme avec Dieu et avec ses semblables, voilà, au fond, tout ce qui constitue l'ordre naturel ; voilà les vérités que la raison de l'homme doit avoir puissance d'atteindre et auxquelles elle peut s'efforcer de s'élever. On doit même convenir qu'elle a fait une assez longue marche dans la voie ouverte devant elle.

L'existence d'un Dieu *créateur* et *increé*, *conservateur* et *régulateur universel*, est un véritable dogme philosophique. Les attributs de l'*intelligence*, de la *puissance*, de la *volonté*, de la *causation*, de la *bonté*, de la *justice*, sont essentiellement liés avec celui de *créateur* et de *régulateur* suprême.

La raison n'hésite plus sur ces vérités ; et elle démontre aussi que Dieu doit être, et est par conséquent, *nécessaire*, *éternel*, *immuable*, *infaillible un*, *libre*, *esprit*, *substance* et *réalité*.

Les preuves de l'existence et des attributs de Dieu, développées par les philosophes cartésiens du christianisme, ont rendu désormais impossible l'erreur de la raison sur ces points élevés de la métaphysique. (Nous parlerons tout-à-l'heure des tentatives et des écarts de la philosophie allemande contemporaine.) Le Traité de Fénelon obtint, dès le temps de sa première publication, le suffrage des plus profonds métaphysiciens de la France, de l'Allemagne et de l'Europe entière. De nos jours, l'école philosophique française fait gloire de n'avoir pas d'autre enseignement que celui de Fénelon. Elle réimprime et propage son livre avec un zèle digne de tous les éloges, de sorte que, dans les colléges comme dans les séminaires, il n'en est pas de plus répandu, de plus généralement goûté des maîtres et des élèves.

Mêmes louanges et mêmes honneurs sont encore accordés par les philosophes de notre époque, à l'incomparable ouvrage de Bossuet sur la *connaissance de Dieu et de soi-même*.

La méthode et les arguments de Bossuet et de Fénelon ont passé dans les livres de nos philosophes, on ne cherche pas à le déguiser. A l'exemple de Fénelon, on affirme l'existence de Dieu avec ses attributs essentiels, sur la foi de la raison qui, à propos du fini perçu comme tel par l'expérience, conçoit spontanément l'infini, et, à propos du contingent, le nécessaire ; qui conçoit le nécessaire et l'infini, c'est-à-dire Dieu, non comme possible, mais comme réel (1). Persuadés, comme Bossuet, que la philosophie consiste principalement à rappeler l'esprit

(1) *OEuvres philosophiques de Fénelon*, par M. Amédée Jacques, p. IX.

à soi-même, pour s'élever ensuite, comme par un degré sûr, jusqu'à Dieu, les philosophes ont commencé par là, comme par la recherche la plus aisée, aussi bien que la plus solide et la plus utile qu'on puisse se proposer (1).

En prenant ainsi l'expérience pour guide, sans cependant se renfermer dans l'expérience ; en admettant à la fois la méthode d'observation appliquée à l'étude de l'esprit humain et la méthode rationnelle, la philosophie s'est établie sur une base solide qui la préserve des écarts où précipite une méthode exclusivement rationnelle ou exclusivement expérimentale. Aussi, non-seulement elle se contient elle-même dans ses véritables limites, mais elle détruit par le fondement les merveilleuses et fantastiques constructions de la philosophie allemande, en montrant que cette philosophie ne prend pas la nature humaine tout entière, et se met audacieusement en opposition avec la conscience de l'homme et les lois les plus invincibles de l'esprit humain.

On comprend maintenant pourquoi, malgré les écarts de la philosophie allemande, nous avons pu dire que l'erreur de la raison est désormais impossible sur l'existence et les attributs essentiels de la divinité. Qu'est-ce, en effet, que ces *hypothèses* plus ou moins incompréhensibles ou vaines, dans lesquelles leurs auteurs eux-mêmes n'ont pas une vraie confiance, et qui sont hautement, solennellement contredites par les faits les plus incontestables de la nature humaine?

Toutes les doctrines panthéistiques, soit de Spinosa, soit des philosophes contemporains de l'Allemagne, sont et demeureront anéanties sous les coups qu'elles ont reçus de nos jours. Nous n'avons pas, ici, à attaquer le panthéisme, mais nous devons constater sa défaite, et pour ce motif, on nous pardonnera la citation suivante qui nous paraît propre à montrer que le panthéisme ne peut plus même tenter de se relever :

« Le panthéiste prend les principes conçus *à priori* par la raison, et » les notions de cause, d'être, de temps, d'espace, etc., qui sont com- » prises et impliquées dans ces principes ; puis, appliquant à ces pré- » misses le raisonnement, il en déduit logiquement ce que doit être la » réalité, sans tenir le moindre compte des dépositions de l'observation » qui dévoile directement à tout homme une partie de ce qu'elle est.

» Si Dieu eût voulu que nous connussions son ouvrage par la seule » raison, il n'aurait pas mis en nous cette autre faculté qu'on appelle » l'observation. Que s'il nous a donné cette dernière faculté, et nous » inspire d'ajouter foi aux notions qu'elle engendre, il faut que ces no- » tions ne soient pas inutiles, il faut qu'elles soient destinées à entrer » comme élément et à jouer quelque rôle dans la connaissance que nous

(1) Lettre de Bossuet au Pape Innocent XI.

» devons acquérir de la réalité ; il faut, en un mot, que ces notions aient » pour fin de modifier en quelque chose celles que nous donnerait de la » réalité le simple raisonnement appliqué aux principes *à priori* conçus » par la raison.

» Or, ce concours de l'observation, le panthéisme le repousse. Cette » correction apportée par elle au système tout idéal qui émane des don- » nées de la raison, le panthéisme la rejette ; elle ne se trouve pas dans » l'idée qu'il nous donne du monde. Là est le vice, le vice radical du » panthéisme ; et quand on veut l'attaquer, c'est là qu'il faut frapper, et » non ailleurs. Il faut chercher en quelles contradictions il se met avec » l'observation et de quel droit il la méprise ; et si ce droit de la mé- » priser, il ne l'a pas, et si la correction que l'observation ferait aux » idées pures de la raison, il ne l'admet pas, nous avons le droit de lui » dire qu'il n'interroge pas l'intelligence humaine tout entière ; mais, » que, la mutilant, il demande à une de ses facultés une image du » monde que peut seul donner fidèlement le concours de toutes les fa- » cultés mises en nous pour le connaître (1). »

Nous pouvons maintenant le redire avec confiance, l'erreur est désormais impossible en philosophie sur l'existence et les attributs essentiels de la divinité.

Pourtant cette ignorance est grande encore ; Dieu en lui-même et dans son essence n'est nullement connu. Quant à ses desseins à l'égard du monde et surtout de l'homme, que de choses nous passent, comme nous le verrons plus bas !

N... *ancien professeur de théologie.*

(*La suite à un prochain numéro.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le fléau qui désole l'église du Canada a excité toute la sympathie et la vive charité de M. l'évêque de Marseille, qui vient d'adresser à son clergé la circulaire suivante :

« Marseille, le 6 septembre 1847.

» Monsieur,

» Je ne saurais différer de vous faire part de mes vives inquiétudes par suite des nouvelles affligeantes que je reçois de l'autre côté de l'Atlantique. Vous connaissez les liens qui m'attachent particulièrement aux églises du Canada. Eh bien, ces églises, au service desquelles se sont consacrés, avec un parfait dévouement, un certain nombre de prêtres, mes enfants spirituels, la plupart formés parmi nous, sont aujourd'hui désolées par la fièvre pestilentielle qui dévore la malheureuse Irlande. Le typhus, porté par une grande multitude d'émigrants qui, de cette île, ont été chercher en Amérique un asile contre la famine, fait des ra-

(1) Jouffroi, *Cours de droit naturel*, t. I, p. 215.

vages effrayants au sein d'une population digne de tout intérêt. La mortalité y augmente sans cesse, et le clergé catholique, toujours à la hauteur de sa divine mission, s'expose pour le salut de ses frères aux dangers les plus imminents de l'épidémie. Il entre dans les desseins de la Providence de ne pas le couvrir, comme nous pendant les invasions du choléra, d'une protection toujours préservatrice. Déjà dans tous les rangs de la milice sainte, la mort a fait des victimes, et elles se multiplient à chaque instant. Le mal a atteint, avec les prêtres indigènes, ceux que j'avais envoyés. Au moment du départ des dernières lettres, il y avait des malades dans deux de leurs établissements, et le saint évêque de Montréal lui-même, à qui je les avais confiés comme à un père plein d'amour et de sollicitude, Mgr Bourget, mon vénérable ami, considéré à juste titre comme le principal soutien et pour ainsi dire comme l'ame de l'Eglise du Canada, avait été frappé de manière à ne laisser presque aucun espoir de rétablissement. Un de ses vicaires-généraux avait succombé.

» Digne de représenter parmi ses ouailles *le bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis*, le généreux prélat avait offert à ses prêtres l'exemple du zèle et du courage pour le soin spirituel des malades. Il faisait auprès d'eux son service personnel de jour et de nuit, soit dans les hôpitaux, soit dans les réduits empestés où gisent, les uns près des autres, plusieurs mourants en proie à des ardeurs dévorantes. Il a continué avec une admirable activité et au milieu des plus pénibles sollicitudes, ce ministère héroïque jusqu'au jour où il est allé lui-même, atteint du fléau, se coucher dans un hôpital. L'extrême fatigue du corps, dans ces moments terribles, les anxiétés de l'esprit et la douleur de voir la désolation de son peuple, et surtout son clergé moissonné par la mort, ont dû augmenter pour lui le danger et ajouter à l'intensité du mal.

» A en juger d'après les instructions données aux prêtres par Mgr Bourget, l'épidémie sévit d'une manière bien dangereuse pour les personnes obligées d'être en rapport avec les malades. Un exemplaire de ces instructions qui m'a été envoyé porte qu'on pourra, dans certains cas, se borner à entendre une confession sommaire et à donner l'absolution; que, dans d'autres cas, on fera faire à plusieurs malades à la fois un aveu général de leur culpabilité devant Dieu, on les excitera à la contrition par quelques paroles adressées à tous, et on leur donnera aussitôt l'absolution à tous ensemble comme sur le champ de bataille, tandis que l'action va être livrée. Enfin, il est dit que dans l'administration du sacrement d'extrême-onction, on se contentera de faire une seule onction. Rien ne donne une plus forte idée de l'extrémité où l'on se trouve réduit, que ces pages désolantes que je n'ai pu lire sans en éprouver une indicible impression.

» Il est vrai que j'ai une raison spéciale de m'intéresser de tout mon cœur à ce qui se passe dans cette contrée de l'Amérique. Je sens en ce moment toutes les angoisses de la paternité en connaissant le danger de ceux que la grâce m'a donnés. J'apprenais avec tant de bonheur les bénédictions que le Seigneur répandait sur leurs travaux apostoliques; il était si consolant pour moi de savoir qu'un d'entre eux, présenté par le suffrage unanime de l'épiscopat canadien, venait d'être institué par le souverain Pontife, premier évêque d'une église nouvellement érigée, que je ne puis que m'associer aux douleurs comme aux joies de ce pays. Mais indépendamment de ces motifs particuliers, je dois être touché de l'épreuve envoyée à une chrétienté importante, française d'origine, constamment maintenue dans la foi fervente du temps de sa fondation, malgré la présence et la domination de l'hérésie, et qui, par ses progrès et ses conquêtes de tous les jours, semble destinée à conserver ou à convertir au catholicisme les possessions encore si étendues de l'Angleterre dans le nord de l'Amérique, tandis que la pa-

role de Dieu se fait entendre soit parmi les colons au sein des cités qui s'élèvent incessamment, soit parmi les sauvages au fond des forêts primitives qui couvrent cette partie du Nouveau-Monde....

» En conséquence, vous voudrez bien, Monsieur, lire en chaire, dimanche prochain, cette présente lettre, par laquelle, à partir du jour de sa réception, il est prescrit jusqu'à nouvel ordre, de dire tous les jours à la messe, pour le clergé et les fidèles du Canada, la collecte, la secrète et la postcommunion *Pro quâcumque tribulatione,* et d'ajouter pour eux, toutes les fois qu'on donnera la bénédiction du très Saint-Sacrement, la susdite collecte ou oraison avec le verset : *Salvos fac servos tuos,* et le répons : *Deus meus, sperantes in te.*

» Recevez, Monsieur, avec l'expression de mon sincère attachement, celle des vœux que je fais pour que le Seigneur répande sur votre ministère et sur votre personne ses plus abondantes bénédictions.

» † Charles-Joseph-Eugène,
évêque de Marseille. »

Nous lisons dans le *Réveil du Midi :*

« Monsieur le supérieur du petit séminaire de Pamiers nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante que nous nous empressons d'insérer.

« Pamiers, 9 septembre 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» Dans votre numéro du 7 de ce mois, vous annoncez, d'après un bruit que vous dites avoir lieu de croire bien fondé, *qu'on aurait résolu d'anéantir le petit séminaire de Pamiers* pour le fondre dans le collége de cette ville.

» Soyez sans alarmes, Monsieur le Rédacteur : il n'est question que de faire revivre l'ordre de choses qui existait avant 1830 à la satisfaction commune du clergé et de toute la population catholique du diocèse. L'autorité universitaire est loin de chercher à exercer sur notre maison un monopole quelconque; elle fait au contraire de grandes concessions à l'autorité ecclésiastique, en consentant à la nomination d'un principal, d'un professeur de philosophie et de quelques autres professeurs pris dans les rangs du clergé, et désignés ou tout au moins agréés par Mgr l'évêque.

» Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Dumas,
Supérieur du petit séminaire. »

Le conseil-général du Rhône a pris la délibération suivante :

Indemnité au clergé.

« Le conseil-général,

» Vu le rapport de M. le préfet,

» La lettre de Mgr l'archevêque de Lyon,

» La commission des finances entendue ;

» Considérant que les motifs qui ont déterminé le vote du conseil-général dans ses précédentes sessions continuent d'exister ; que dès-lors il convient de continuer l'allocation de 21,600 fr. à titre d'indemnité à Mgr l'archevêque de Lyon et à MM. les membres du chapitre primatial, en maintenant la répartition de cette somme comme elle a eu lieu précédemment,

» Délibère :

» Une somme de 21,600 fr. sera portée au budget de 1848, sous-chapitre 20, pour être répartie ainsi qu'il suit, à titre d'indemnité à M. l'archevêque de Lyon et à MM. les membres du chapitre primatial, savoir :

A Mgr l'archevêque de Lyon,	6,000	»
A trois vicaires-généraux, à 900 fr. chacun,	2,700	»
A neuf chanoines, à 900 fr.,	8,100	»
A douze chapelains, à 400 fr. chacun,	4,800	»
Chiffre égal.	21,600	»

On écrit de Tours :

« Notre congrès scientifique, où se sont rendus de toutes parts tant d'hommes distingués, au nombre de plus de neuf cents, a eu à s'occuper d'objets importants et religieux, parmi lesquels il en est un qui intéresse en particulier la Touraine, et même la France : ce sont d'anciens manuscrits sur saint Martin, le soldat-évêque de Tours qui apportait, il y a quinze siècles, de l'Italie la lumière à la Gaule barbare qu'il venait évangéliser et coloniser à la fois. Si la France, après tant de nobles efforts, fait moins aujourd'hui pour coloniser l'Afrique, que saint Martin ne fit autrefois pour les Gaules, c'est que nous oublions un peu trop ses exemples, a dit M. O. Leroy, l'un des présidents de l'Institut historique. Marmoutier, fondé par saint Martin sur ce bord de la Loire où s'élève aujourd'hui la colonie pénitentiaire, agricole et religieuse de Mettray, a été, dans le débordement des barbares, l'arche sainte où tous les trésors de la civilisation se sont réfugiés. C'est par son abnégation et sa charité admirables que l'évêque de Tours acquit chez nos ancêtres sa popularité. On le représentait partout, sur nos monnaies, sur nos drapeaux, dans les mystères de notre vieux théâtre, et jusque sur les enseignes des hôtelleries qui, depuis la Porte-Saint-Martin de Paris jusqu'au fond de la Flandre, avaient la prétention touchante, dont on trouve encore en Picardie des traces, de l'avoir logé la nuit du jour où Dieu lui apparut en songe sous les traits d'un pauvre qu'il avait secouru sur la route d'Amiens. On ne parlait que de *l'ami des pauvres, du serviteur des serviteurs de Dieu.* « Parlez gaulois, hébreu, latin, disait-» on à un prédicateur, pourvu que vous parliez Martin, *modò Martinum loqua-» ris*, vous serez entendu. » M. O. Leroy, craignant de ne pas l'être à l'heure où il est arrivé, a dit à l'assemblée présidée par le docte abbé Bourassé, et qui l'avait été précédemment par Mgr l'archevêque de Tours : « Est-ce à ma voix obs-» cure autant que profane qu'il appartient de s'élever ici, et ne dois-je pas crain-» dre enfin?...—*Pourvu que vous parliez Martin*, a répondu une voix secoura-» ble (le spirituel abbé Aubert), *Modò Martinum loquaris...* » Et les applaudissements ayant éclaté de toutes parts, le mémoire sur saint Martin a été entendu avec grande faveur, et l'impression votée unanimement : *Merci*, a dit l'auteur, non sans quelqu'à-propos, *merci, grand saint Martin, merci !*»

Sous la date du 10 de ce mois, on nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

« Monsieur le Directeur,

» Les lecteurs du *Courrier du Cantal* apprendront sans doute avec intérêt que notre diocèse vient de fournir à l'Eglise un nouveau pontife. M. l'abbé Lavaissière, de Crandelles, a été promu à l'épiscopat sous le double titre d'évêque de Myre et de vicaire-apostolique de Tche-Kiang. Nous avons été aussi attendri

qu'édifié lorsque nous avons lu, dans la lettre où il annonçait cette nouvelle à ses parents, les paroles simples, comme elles devaient l'être, mais pleine de foi et de modestie, que nous allons rapporter.

« Mes bien chers parents, ce qui vous fera beaucoup de plaisir m'a jeté, moi, » dans la plus grande tristesse, parce que je n'aurai qu'un compte plus terrible à » rendre à Dieu lorsque je paraîtrai devant lui. Je vous assure que cette pensée » rabat bien la vanité que l'on pourrait concevoir des honneurs de ce monde. » Lorsqu'autrefois je gardais vos moutons, j'étais bien loin de penser qu'un jour » j'aurais à paître les brebis du Seigneur. Ah! si vous éprouviez alors des crain- » tes, vous devez en éprouver bien davantage aujourd'hui que je garde un trou- » peau beaucoup plus nombreux et beaucoup plus difficile à conduire. La perte » d'une de mes brebis ne sera pas la perte d'un animal, même de quelque va- » leur, ce sera la perte d'une ame rachetée au prix du sang de Jésus-Christ. » C'est pourquoi je vous conjure de prier Dieu de ne pas permettre qu'il s'en » perde une seule par ma faute. »

Après cela, ce pauvre missionnaire, n'ayant pas de quoi les acheter lui-même, prie ses parents d'acheter pour lui l'anneau pastoral et la croix pectorale, qu'il portera, dit-il, toujours sur lui, non pas seulement comme les insignes de sa dignité, mais encore comme un précieux souvenir de sa famille, qui lui sera toujours chère. (*Courrier du Cantal.*)

L'antique diocèse de Paderborn manifeste en ce moment des symptômes de régénération religieuse entièrement due au zèle de son vénérable évêque, Mgr François Trepper. Un prêtre aussi édifiant par son zèle que par sa piété, prêche, depuis plusieurs mois, à la ville et dans les campagnes, des missions qui produisent les fruits les plus salutaires. Il pénètre jusque dans les maisons particulières pour y gagner des ames à Jésus-Christ; et partout où il se présente il est toujours accompagné et suivi d'une foule pieuse et toujours avide d'entendre les paroles de salut. Les prêtres du diocèse eux-mêmes se sont ressentis de la sainte influence de ses prédications, et ceux d'entre eux qui avaient jusqu'à un certain point négligé la sainteté de leur vocation, se réunissent pour des exercices spirituels sous la direction du respectable docteur Téwés. Des laïques sont également admis à suivre ces retraites, qui, ainsi que les missions, sont dues à la salutaire impression qu'a produite, tant sur l'évêque que sur son clergé, l'Encyclique pontificale dans laquelle ces saintes pratiques étaient recommandées avec tant d'instances.

WESTPHALIE. — Mgr Müller, évêque-élu de Munster, vient d'exercer, pour la première fois probablement, les fonctions épiscopales à Trèves, en conférant l'ordination sacerdotale à neuf séminaristes préparés à cet effet. A cette occasion, les fidèles ont profondément gémi du petit nombre des ordinands comparé à celui des prêtres décédés dans l'année, qui n'a pas été moindre de 25. Cependant, l'on espère que le petit séminaire fondé depuis huit ans par Mgr Arnoldi, réparera bientôt le vide du sanctuaire.

WURTEMBERG. — Le siége de Rottenbourg se trouvant encore vacant, les jeunes ecclésiastiques préparés à recevoir les ordres sacrés, au nombre de 45, ont été conduits par le directeur et le sous-directeur du séminaire de ce diocèse à Fribourg (Bade), où ils ont successivement reçu les ordres par le ministère de M. l'archevêque. Toute la pompe de cette sainte cérémonie a pu se déployer dans l'enceinte de la métropole de cette ville, qui ne cède que très-peu à la magnifique cathédrale de Strasbourg. L'affluence y était prodigieuse, et chacun a remporté un sentiment d'admiration de la piété profonde avec laquelle les jeunes ordinands avaient reçu l'imposition des mains.

REVUE POLITIQUE.

LORD PALMERSTON ET ABD-EL-KADER.

On a beau dire, la plus grave de nos difficultés, le plus sérieux de nos embarras politiques et nationaux, ne se trouvent pas dans la situation intérieure du pays. La France, qui s'est relevée des désastres de 1815 et de la disette de 1816, qui a vu sous l'Empire ses fonds publics tomber à 55, n'a pas à se désoler, sur ce point même, en présence de sa dette de 80 millions, et de la perturbation financière de quelques gros spéculateurs français et étrangers. Qu'est-ce, grand Dieu! que les privations qui ont menacé nos classes ouvrières, en présence des calamités irlandaises? La moisson qui vient d'être faite, et les récoltes abondantes en fruits et en vin qui s'achèvent, sont des faveurs de la Providence que nous devons savoir apprécier et reconnaître. Daigne seulement cette protection miséricordieuse s'étendre aussi sur les pommes de terre, ce froment du pauvre, et le préserver du fléau qui le menace une seconde fois! La France alors franchira facilement les difficultés de son administration et de la politique intérieure.

Mais c'est au-dehors, et jusque sur les sables des déserts, que notre influence voit une guerre sans fin, des luttes en quelque sorte interminables et souvent cruelles à soutenir. Là aussi, il y va de nos intérêts, disons plus, il y va de l'honneur, de la vie même de notre nom et de notre gloire. Et d'abord en Europe, c'est la politique anglaise se résumant dans la personnalité remuante de lord Palmerston; en Afrique, c'est la barbarie et le fanatisme musulman, représentés par Abd-el-Kader insaisissable, comme l'ancien chef numide, qui tiennent comme en échec nos cent mille braves et notre colonisation définitive. Personne encore n'a osé s'avouer que ces deux ennemis de l'influence et des intérêts français fussent doués des qualités qui font à proprement parler les héros, et constituent, même dans le mal, ce qu'on nomme le génie. Lord Palmerston, quand il est hors du pouvoir, n'a au parlement et dans la vie ordinaire chez ses compatriotes, comme chez nous l'honorable M. Thiers, que la valeur de son talent.

Avant la conquête d'Alger, Abd-el-Kader n'était éminent chez les Arabes, que par sa piété et ses pratiques de marabout. Les événements font les hommes, a-t-on dit avec vérité. Ici, c'est la politique anglaise d'une part, et la barbarie de l'autre, qui nous jettent à la traverse sur notre carrière politique et colonisatrice, deux personnalités, véritables obstacles, agrandies bien plutôt par ce qu'elles représentent que par ce qu'elles sont en réalité.

Parcourez en effet sommairement la suite des événements depuis 1840. En Egypte, nous étions alors sur le point de conclure, avec le pacha, une alliance qui eût pu dans la suite nous dédommager de notre infructueuse et brillante expédition de 98, et rendre moins redoutable la possession de l'île de Malte par les Anglais. Lord Palmerston a su nous isoler des autres puissances, et a fini par nous aliéner Ibrahim. A Beyrouth et dans tout lé Liban, l'influence anglaise a expulsé l'antique protection de la France sur tous ces chrétiens que le cimeterre musulman opprime et livre aux fureurs des Druses et des Albanais. Il n'y a plus à revenir sur le Portugal : l'Angleterre y règne à peu près comme dans l'Inde, dont les malheureux chefs n'ont d'autre destination, ce semble, que de consumer oisivement leur traitement assigné ; *Fruges consumere nati*. De même aussi, Dona Maria et son peuple peuvent selon leur goût se livrer aux révolutions et aux coups d'Etat, pourvu qu'ils laissent incultes leur propre sol et leur industrie, en consumant les productions anglaises. Gibraltar domine l'Espagne par ses effroyables batteries, et M. Bulwer, l'agent de lord Palmerston, à force d'intrigues et de manœuvres, parvient en quelques mois à renverser à Madrid les résultats du nouveau pacte de famille. Espartero et Mendizabal sont en Espagne les grands ouvriers de lord Palmerston, qui du reste n'a paru se tourner vers le comte de Montemolin que lorsque le cabinet de Madrid s'est allié au gouvernement français. La guerre civile est donc le pis-aller de la politique anglaise, qui traque la légitimité et le catholicisme espagnols, parce que ce sont là, contre ses produits et son protestantisme, des barrières séculaires.

Sur les bords de la Plata, l'Angleterre ou l'envoyé de lord Palmerston viennent aussi de faire échec à la France.

Que dire de l'Italie? l'Italie, cette terre d'antiques souvenirs, sous l'influence salutaire d'un Pontife réparateur, reprend aujourd'hui la gloire d'occuper d'elle, le monde entier. Tous les esprits graves, toute l'attention et les préoccupations des rois, des hommes d'Etat et les espérances des peuples, semblent confondus dans la même pensée d'admiration sur l'avenir de la Péninsule italienne. La Sicile et ses populations de l'Etna paraissent avoir d'abord mal suivi ce mouvement de sage résurrection à la liberté et à l'ordre ; Milan et quelques autres Etats voisins ont éprouvé quelque désordre et fait entendre des cris de confusion et de révolte : mais le signal et l'exemple pacificateur sont à Rome. C'est là que toute l'Italie doit s'inspirer pour la résurrection du patriotisme véritable. Là aussi lord Palmerston est accouru à pleines voiles et à toute vapeur. Son escadre, croyez-le bien, apporte avant tout un traité de commerce ; lord Minto, venant à Rome, proposera, comme à Madrid, sa protection et son intervention commerciale. Tout le génie, ou plutôt le succès de lord Palmerston consistera donc à supplanter en Italie comme ailleurs notre influence ; à profiter des soulèvements napolitains pour inonder le sol de Parthénope du produit des manufactures de Manchester et de Liverpool.

En Afrique, Abd-el-Kader nous a long-temps inquiétés jusque dans la plaine de la Mitidja et aux portes d'Alger. Chassé et refoulé par nos armes, le représentant de la barbarie s'était réfugié dans le Sahara et vers les Kabyles. Nous avons mis dix ans à conquérir son refuge au désert et dans les montagnes de la Kabylie. Vaincu mille fois et jamais détruit, l'indomptable émir s'est jeté dans le

Maroc; presque seul, avec quelques centaines de cavaliers, il fait trembler l'empereur Muley-Abderrahman, plus peut-être que ne le firent nos canons de Tanger et de l'Isly. Peut-être nous obligera-t-il à venir au secours de notre *allié* du Maroc. Quoi qu'il en soit, lord Palmerston n'est point étranger à ces audacieuses entreprises d'Abd-el-Kader. Mais ce qui n'est malheureusement pas douteux, c'est l'échec dans lequel est retenue notre action et notre colonisation africaine. Nos armes y sont puissantes, qui pourrait le nier? mais notre existence n'y est point avantageuse, ni notre sang fécond. D'où vient une situation si cruelle? Les hommes d'Etat y réfléchissent sans pouvoir aviser encore d'une manière sûre. Sans vouloir paraître donner des conseils aux habiles et aux sages, disons sans hésiter que le meilleur et plus profitable moyen de conquête et d'établissement en Afrique, c'est le progrès de la religion sur une terre jadis plus féconde sous la houlette protectrice de ses pontifes chrétiens, qu'elle ne le fut sous l'épée des héros de l'ancienne Rome.

Voici un commencement d'explication sur la politique de l'Angleterre dans les affaires d'Italie. Il faut se souvenir qu'en Angleterre la loi défend toute communication entre le gouvernement et le Saint-Siége. Lord Palmerston ne pouvant accréditer un ambassadeur à Rome, a pris le parti, en tournant la loi *établie*, d'envoyer près du Pape lord Minto, beau-père de lord John Russell, chef du ministère actuel. En effet, on lit dans le *Times* du 15 septembre :

« Depuis long-temps les observateurs attentifs de la politique italienne ont pressenti que les circonstances accéléreraient le réglement de nos relations diplomatiques avec la cour de Rome. Le comte de Minto, qui se rend à Turin, ira jusqu'à Rome; et quoique non accrédité par aucune lettre de créance officielle, quoique non investi du caractère formel de représentant, il pourra, par sa présence à la cour pontificale, faciliter les communications indirectes entre deux Etats qui se sont obstinés à tenir fermées les voies ordinaires des communications nécessaires. La position et la parenté de Sa Seigneurie seront une garantie immédiate et suffisante de sa responsabilité ; elles lui donneront une part de l'autorité qu'il n'est pas encore permis de déléguer plus directement, tandis que son aptitude pour cette mission donne l'assurance que les intérêts et l'honneur de l'Angleterre seront sains et saufs entre ses mains. De cette manière, on croit que nos ministres pourront communiquer avec un Etat ami, à une époque très-critique pour ce pays, sans se voir exposés aux graves pénalités que nos ancêtres faisaient peser sur ce que l'on eût qualifié de trahison.

» Aussitôt que le parlement s'assemblera, la lettre de la loi pourra être mise en harmonie avec l'esprit du siècle, et après que nous aurons reconnu gracieusement l'existence politique d'une puissance qui commande actuellement les sympathies de la moitié de la population de notre royaume, lord Minto pourra être hardiment investi d'un titre adapté à ses fonctions. En réalité, il n'est pas de cour en Europe avec laquelle il soit plus important pour l'Angleterre d'être en communication légitime et régulière qu'avec la cour de Rome. Les domaines pontificaux promettent d'être le berceau de cette politique libérale et éclairée qui tirera la péninsule italienne d'un long abaissement, et qu'il est de l'intérêt de tous les amis de l'humanité d'encourager. »

Pour ce qui touche à l'Afrique, on lira avec intérêt la correspondance suivante :

« Tétuan, 24 août.

» Les affaires du Maroc n'ont pas changé de face depuis ma dernière lettre. Seulement le rhamadan est venu interrompre les opérations, non pas de l'empereur, dont l'indolence décourage ses plus chauds partisans, mais de son infatigable ennemi, qui vient de se retirer au milieu des Beni-Saïd, où il a été accueilli en souverain. Muley-Abderrahman et Abd-el-Kader s'efforcent de pénétrer nos intentions au sujet de leur querelle, et tandis que le premier cherche, dit-on, à s'assurer notre concours en cas de besoin, et travaille à nous intéresser à sa cause, l'ex-émir veut de son côté s'assurer de notre neutralité et demande la paix. Ce fait est aussi curieux qu'intéressant ; il témoigne de la haute influence que nous sommes appelés à exercer dans les affaires du Maroc, s'il nous convient d'y jouer un rôle quelconque.

» Quoique l'attitude d'Abd-el-Kader soit toujours fière et hautaine, il cherche néanmoins à persuader à ses partisans, comme à ses ennemis, qu'il n'a pas été l'agresseur, et il s'efforce de faire retomber sur l'empereur tout l'odieux de la guerre qui se prépare. Il ne demande, dit-il, qu'à vivre tranquille dans le Riff ; il n'attaquera personne, ni les Français, ni les Marocains, mais les uns et les autres le trouveront prêt à se défendre, et il ne se laissera pas facilement décourager.

» Abd-el-Kader a pris un empire extraordinaire sur l'esprit des Maures ; et il ne faut pas être étonné que Muley-Abderrahman s'en effraie. Depuis quelque temps, les fièvres putrides exercent de grands ravages parmi les troupes impériales rassemblées dans le voisinage de Taza. Abd-el-Kader a fait aussitôt répandre le bruit que c'était l'anathème dont il les avait frappées qui avait attiré sur elles la juste colère du ciel. Ce bruit s'est accrédité avec une incroyable rapidité, et a jeté l'effroi parmi les soldats de l'empereur, qui se croient sérieusement victimes de la vengeance céleste. Que sera-ce lorsque ces mêmes soldats se trouveront en présence du guerrier saint ? N'est-il pas à craindre qu'ils n'abandonnent leurs drapeaux au premier choc, et qu'ils ne se dispersent avant d'avoir osé combattre ? »

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser la circulaire suivante à tous les préfets :

« Monsieur le préfet, les renseignements les plus récents qui m'ont été fournis sur la végétation des pommes de terre m'apprennent que dans quelques parties du royaume ces tubercules commencent à présenter les premiers symptômes de l'altération qui s'est manifestée en 1845 et 1846.

» C'est à la suite des dernières pluies, particulièrement dans les localités basses et où l'humidité est plus persistante, qu'on trouve des plantes dont les tiges sont fanées et les tubercules tachés. Dans ces localités, les cultivateurs prévoyants n'ont pas hésité à arracher leurs pommes de terre, pour en faire immédiatement usage.

» Sans doute l'abondance et la qualité des divers produits de la récolte de cette année permettent de croire que nos ressources alimentaires suffiront largement à tous les besoins de la population ; mais ce n'est pas une raison pour négliger les précautions qui pourront mettre à même de tirer le meilleur parti possible d'un produit aussi important que la pomme de terre, avant qu'elle soit altérée au point de ne plus pouvoir être utilisée. Il est, au contraire, du devoir de l'administration d'appeler sur ce point l'attention des habitants de la campagne.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à publier dans le recueil de vos actes administratifs et à répandre dans toutes les communes de votre département, par tous les moyens de publicité qui sont en votre pouvoir, un avis contenant la recommandation aux propriétaires et cultivateurs de visiter souvent leurs cultures de pommes de terre, de procéder immédiatement à l'arrachage et à la rentrée de celles qui offriraient des signes d'altération, et de les employer le plus tôt possible, soit à la nourriture des hommes ou des animaux, soit à la fabrication de la fécule on d'autres produits industriels. Il pourrait également être utile de brûler sur place, aussi promptement qu'on le pourra, les tiges et les feuilles des pommes de terre enlevées.

» En m'accusant réception de la présente circulaire, vous voudrez bien me faire part des mesures que vous aurez prises en exécution de la disposition qu'elle contient.

» Recevez, etc.

» *Le ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce,* » L. CUNIN-GRIDAINE. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 17 septembre. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance suivante :

« LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

» A tous présents et à venir, salut,

» Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Notre très-cher et très-aimé fils le duc d'Aumale est nommé gouverneur-général de l'Algérie, en remplacement de M. le maréchal duc d'Isly, dont la démission est acceptée.

» Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné à Saint-Cloud, le 11 septembre 1847.

» LOUIS-PHILIPPE.

» Par le roi :

» *Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,*

» TRÉZEL. »

— Nous lisons dans le même journal :

« Pendant le cours de cette année, la cherté des subsistances a été l'occasion de troubles plus ou moins graves, qui ont éclaté sur plusieurs points du royaume. Partout ils ont été promptement réprimés. Une abondante récolte ayant fait cesser désormais toute crainte de nouveaux désordres, le roi a voulu étendre sa clémence sur ceux des condamnés que le malheur des temps avait fait sortir de leurs habitudes paisibles. Sur la proposition de M. le garde des sceaux, S. M. vient d'accorder la commutation, la réduction ou la remise entière de leurs peines à 454 individus qui avaient été frappés de différentes condamnations. »

— On annonce que, par suite de la démission de M. Delebecque des fonctions de directeur du personnel et de l'administration des établissements universitaires, cette direction formera à l'avenir trois divisions entre lesquelles seront réparties les attributions ainsi qu'il suit :

Les trois chefs de division institués au traitement de 10,000 fr. sont MM. Robin, Lesueur et Pillet.

La première division comprendra les travaux relatifs aux divers fonctionnaires des académies, au réglement des pensions de retraite de ces fonctionnaires, aux bourses royales et communales dans les colléges, aux facultés, aux collations de grades.

La deuxième division comprendra tout ce qui concerne l'instruction secondaire, et la troisième tout ce qui touche l'instruction primaire.

— Un journal du soir annonçait hier la mort de M. le lieutenant-général Changarnier. Nous avons la certitude que cette nouvelle est heureusement erronée. M. le général Changarnier était ce matin à Paris, jouissant d'une santé parfaite. (*Débats.*)

— Les honneurs à rendre à M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, gouverneur des Invalides, sont ajournés jusqu'à l'arrivée de ses trois fils qui se trouvent en ce moment en Algérie; l'aîné, le lieutenant-général Oudinot, comme inspecteur de cavalerie, les deux autres servant dans des régiments comme capitaine et lieutenant.

Déjà, il y a plusieurs années, le second des fils du maréchal, le comte Oudinot, colonel du 2e régiment de chasseurs, perdit la vie sur la terre d'Afrique.

Sa nombreuse famille, fils et petits-fils (parmi ces derniers on distingue le chef d'escadron Pajol, le capitaine Eugène Pajol, le capitaine de Lorencey, qui sont en Afrique), ont tous suivi la carrière que le maréchal a si glorieusement parcourue, cherchant à imiter les beaux exemples qu'il leur a légués.

Son corps, après avoir été embaumé, sera placé dans un caveau d'attente jusqu'à l'arrivée de ses fils.

—Nicolas-Charles Oudinot, duc de Reggio, maréchal de France, grand'croix de la Légion-d'Honneur, grand'croix de Saint-Louis, chevalier du Saint-Esprit, est né le 2 avril 1767; il était par conséquent âgé de 80 ans 5 mois et 11 jours.

Originaire d'une famille de commerçants aisés de Bar, Oudinot commença sa carrière militaire à seize ans, dans le régiment de Médoc; mais, en 1787, sur les instances et les prières de son père, il quitta le service. Ce congé dura trois ans.

En 1791, on le retrouve chef de bataillon des braves volontaires de la Meuse, avec lesquels il défendit le fort de Bitche contre les Prussiens, en septembre 1792, et leur fit 700 prisonniers.

Il fut aussitôt nommé commandant du régiment de Picardie.

Après le 14 prairial de l'an II, il est fait général de brigade; il marche sur Trèves, qu'il prend le 7 août 1794, et en reste commandant.

Le 18 octobre 1795, dans une attaque de nuit, Oudinot fut haché de coups de sabre et fait prisonnier; au bout de cinq mois, on l'échangea.

Au blocus d'Ingolstadt, il fut blessé d'un coup de feu à la cuisse et de plusieurs coups de sabre sur les bras et le cou.

Le 12 avril 1799, il est promu général de division. Il figura en cette qualité à Ulm et à Zurich, et puis en Italie en qualité de chef d'état-major de Masséna. C'est lui qui apporta à Paris l'armistice de Trévise.

En 1805, au camp de Boulogne, il commandait les grenadiers. Quarante-cinq jours après il entrait dans Vienne, d'où il sortit pour enlever les ponts du Danube. Oudinot prit ensuite part aux combats de Wettingen, d'Armstetten et de Juntersdorff, où il fut encore blessé.

Il se couvrit de gloire à Austerlitz.

Il était à la bataille d'Iéna, et entra à Berlin le 25 octobre 1806, d'où il passa en Pologne.

Il remporta, le 6 février 1807, la victoire d'Ostrolenka. Napoléon le fit comte de l'empire et le dota d'un million de francs.

Oudinot figura ensuite au siége de Dantzig, à Friedland, à Tilsitt.

En 1808, nous le trouvons gouverneur d'Erfurt.

Le 13 mai 1809, il bat les Autrichiens ; il se couvre de gloire à Wagram. Il rentre à Vienne, et l'empereur le fait maréchal de France.

En 1810, il va prendre possession de la Hollande, en l'absence du roi Louis, qui avait quitté le trône.

Le maréchal duc de Reggio fit les campagnes de Russie et de 1814.

Après la rentrée des Bourbons, Louis XVIII le nomma colonel-général des grenadiers et gouverneur de Metz.

Il se tint à l'écart pendant les cent jours.

En octobre 1815, Louis XVIII le nomma commandant en chef de la garde nationale de Paris et le décora de ses ordres.

Le maréchal Oudinot fit la campagne d'Espagne en 1823, prit et gouverna Madrid.

Le maréchal laisse un fils, M. le marquis Oudinot, lieutenant-général, député, commandeur de la Légion-d'Honneur et membre du comité consultatif de cavalerie.

— Le préfet de la Seine vient, par une circulaire, d'appeler l'attention des maires de Paris sur la constatation des naissances à domicile. Le corps municipal de Paris, dont la sollicitude pour les pauvres est bien connue, ne peut manquer de prêter son concours à une question qui intéresse si vivement toutes les classes de la société, et en particulier les classes indigentes. (*Débats*)

— Des visites domiciliaires, qui paraissent se rattacher à des dilapidations dans l'administration de la marine, ont eu lieu dernièrement au Havre.

— Le bruit courait hier au palais, que plusieurs individus soupçonnés d'avoir fabriqué ces petites machines infernales dont les fréquentes explosions ont, dans ces derniers temps, effrayé les différents quartiers de la capitale, avaient été découverts par la police.

On ajoutait que des perquisitions faites au domicile de ces individus, avaient amené la découverte d'une grande quantité de matières inflammables, de préparations fulminantes, destinées sans doute à la fabrication de nouvelles boîtes explosibles. (*Droit.*)

— La chambre des mises en accusation vient de rendre un arrêt par lequel le sieur Rosemond de Beauvallon a été mis en accusation, et renvoyé devant la cour d'assises, comme accusé d'avoir fait un faux témoignage en matière criminelle en faveur de l'accusé d'Ecquevilley.

— La même chambre s'est occupée aussi de l'affaire des trois journaux *la Réforme*, *l'Union Monarchique* et *le Charivari*.

On sait que, par ordonnances de la chambre du conseil du tribunal de la Seine, en date des 31 août et 1er septembre dernier, les gérants de ces journaux ont été renvoyés devant la chambre d'accusation de la cour royale de Paris, comme prévenus, savoir :

Le gérant de *la Réforme*, d'avoir : 1° cherché à troubler la paix publique en excitant la haine ou le mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de la société ; 2° excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi ;

Le gérant de *l'Union Monarchique*, d'avoir : 1° commis le délit d'attaque contre le principe et la forme du gouvernement, en attaquant les droits que le roi tient du vœu de la nation française, son autorité constitutionnelle, les droits et l'autorité des chambres ; 2° excité à la haine et au mépris du gouvernement.

Le gérant du *Charivari*, d'avoir cherché à troubler la paix publique en exci-

tant le mépris et la haine des citoyens contre une ou plusieurs classes de la société.

La cour a, sur le réquisitoire du ministère public, ordonné que les gérants des trois journaux comparaîtront devant la cour d'assises.

Ces affaires seront probablement jugées dans la première quinzaine d'octobre.

— Les nommés Allain, Perrot, Schemitz, Sygogne, Baston, Lemaire, Tallut, Geny, Beauvant, Desrochers, Lacaille, Bocheron, Ledèque, douze d'entre eux sont ouvriers cordonniers, venaient s'asseoir hier sur les bancs de la police correctionnelle, prévenus d'avoir fait partie des attroupements qui, dans la soirée du 3 septembre, rue Saint-Honoré, ont troublé la sécurité publique, en agissant tous d'accord, par suite d'une discussion qui se serait élevée entre un maître cordonnier, qui habite cette rue, et un de ses ouvriers, dont ces agents de tumulte ont embrassé la cause. Tous prétendent avoir été conduits là par curiosité.

M. l'avocat du roi Saillard soutient la prévention à l'égard de tous. L'organe du ministère public pense qu'il faut une répression sévère qui prévienne le retour de semblables manifestations qui portent le trouble et l'inquiétude dans la cité. Mes Madier-Montjau et Amé, défenseurs des prévenus, entendus, le tribunal rend un jugement ainsi conçu :

« Attendu qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 1er avril 1831, toutes les personnes qui forment des attroupements sur les places ou sur la voie publique sont tenues de se disperser après sommations ;

» Attendu que le refus d'obéir à ces mesures d'ordre public, prises dans l'intérêt de la sécurité des citoyens, et la persistance à rester sur les lieux, constituent un délit ;

» Attendu que la présence des personnes arrêtées sur les lieux mêmes *du* désordre, après deux sommations, suffit pour les constituer coupables *et les* rendre passibles des peines prononcées par les articles 1 et 3 de la loi du 10 avril 1831 ;

» Attendu que les prévenus ont été arrêtés, le 3 septembre, au milieu d'attroupements défendus et punis par la loi ; ayant néanmoins égard aux circonstances atténuantes, et leur faisant application des articles 1 et 3 de ladite loi, modifiés par l'article 464, les condamne chacun à trois jours de prison. »

Le tribunal a, par un autre jugement, condamné les nommés Morel et Duhamel, comme ayant, dans la soirée du 3 septembre, commis le délit de bris de clôture et de tapage nocturne, savoir : le premier à 15 d'amende, et le second à huit jours d'emprisonnement.

— On lit dans *l'Echo de Valenciennes* du 14 septembre :

« Dimanche dernier a eu lieu à Valenciennes la solennelle procession religieuse, établie en l'honneur de la Vierge, dite *Notre-Dame-du-Saint-Cordon*, en reconnaissance de la délivrance de la peste qui désolait la ville de Valenciennes en l'an 1008. Cette procession est sortie de l'église Notre-Dame à dix heures et demie à l'issue de la grand'messe, dans laquelle M. l'abbé Capelle avait prêché sur la solennité du jour. La représentation de la Vierge, portée par des jeunes filles voilées de blanc et ceintes d'une écharpe bleue, était escortée par les confréries, et spécialement par la confrérie des *Royés*, la plus ancienne de toutes, qui date de l'an 1008, et dont les membres portent des bâtons blancs garnis d'un bouquet de verdure en souvenir de la délivrance de la peste. Cette procession, accompagnée de tout le clergé de la ville, des croix et des bannières, a circulé dans quelques rues, puis est sortie par la porte de Famars. Une tente avait été

dressée entre les deux ponts; là, la madone a été revêtue d'une gaze pour supporter la poussière de la promenade *extrà muros*, et l'on a commencé la procession extérieure que l'on nomme le *tour du Saint-Cordon*.

» Pour cette excursion, qui ne dure pas moins de cinq heures, la Vierge est portée par six membres de la confrérie des *Royés*, qui se relaient successivement. Plusieurs milliers de personnes, notamment des habitants de la campagne qui étaient accourus de bonne heure à Valenciennes pour servir la Vierge, ont suivi dévotement cette procession, qui a fait une halte sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Roch. C'était un spectacle très-pittoresque que celui de tous ces groupes se reposant sur les rives de l'Escaut et faisant un repas frugal. En ce lieu, un des vicaires de Notre-Dame a prêché un sermon aux nombreux auditeurs qui entouraient la Vierge; puis la procession a repris son cours et est rentrée en ville par la porte de Famars. Depuis long-temps, on n'avait vu une foule aussi considérable assister à cette antique solennité qui sert de fondement et d'origine à la fête patronale et à la franche-foire de Valenciennes. Le plus beau temps a favorisé cette longue excursion. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le duc de Frias paraît décidé à ne pas accepter la présidence du ministère espagnol. Il a, dit-on, déclaré à la reine qu'il ne pouvait accepter la présidence d'un cabinet qu'il n'avait pas formé. Ce serait, du reste, ce qu'il avait objecté tout d'abord à M. Ventura de la Vega, secrétaire de S. M., envoyé près de lui pour lui faire part des intentions de la reine. Il aurait objecté qu'il ne pouvait accepter la présidence d'un cabinet qui avait déjà adopté des mesures bien importantes sans consulter celui qui devait le présider.

ITALIE. — Nous lisons dans le *Journal des Débats :*

« Après les scènes du 8 et du 9 septembre, la tranquillité n'a plus été troublée à Milan. Les habitants de cette ville ont sagement évité une collision que le parti rétrograde n'aurait pas manqué d'exploiter à son profit. Malgré le luxe de précautions déployé par l'autorité, malgré l'étendue des moyens de répression qu'on a mis en usage, il reste établi pour nous que les démonstrations qui ont eu lieu à propos de l'installation du nouvel archevêque de Milan n'avaient pas, à proprement parler, de caractère politique. Le cri de *Vive Pie IX!* ne saurait être un crime dans aucun pays, et nous savons que ce cri est dans le cœur de tous les Italiens. Cependant il y a dans les manifestations les plus légitimes une limite qu'il ne faut jamais dépasser, sous peine de fournir des prétextes ou des armes aux adversaires de la cause qu'on a l'intention de défendre. Réduits aux proportions qui leur conviennent, les petits tapages nocturnes, que la police de Milan a si facilement réprimés, ne deviendront pas, on doit l'espérer, le prétexte d'aucune innovation importante. Les journaux étrangers, selon la *Gazette de Milan*, auraient été évidemment *induits en erreur* sur la gravité des faits racontés dans cette relation, si des mesures sévères, si un grand procès politique pouvaient surgir d'une poussée, d'un tumulte (*parapiglia*) si peu considérable. »

— La plupart des bruits qui ont couru, à la Bourse et ailleurs, sur les affaires d'Italie, ne se sont pas confirmés.

Ainsi, il n'est pas vrai que le roi de Naples ait pris la fuite, ni que le duc de Modène ait quitté ses Etats.

Il n'en est pas de même de l'arrivée d'une partie de l'escadre anglaise à Ancône. Cette nouvelle paraît maintenant hors de doute.

— On donne les détails suivants sur la grande démonstration qui a eu lieu le 3 août à Florence à propos de la création de la garde civique :

« Lorsque la population se trouva rassemblée sur la place du palais Pitti, le grand-duc se montra au balcon avec ses deux fils et fut salué par des applaudissements unanimes et répétés. Pendant que la foule criait : *Vive le grand-duc! Vive Pie IX! Vive l'union italienne!* une députation se rendit auprès de ce prince pour lui offrir de la part du peuple un drapeau aux couleurs toscanes, rouge et blanc. Dans sa réponse au discours de la députation, le grand-duc prononça, assure-t-on, ces paroles remarquables :

« Soyez persuadés, messieurs, que je suis avant tout prince italien! Ne suis-je » pas né à Pise, et n'ai-je pas toujours été votre frère? »

» Puis il s'avança de nouveau sur le balcon, et il déploya devant le peuple le drapeau qu'on venait de lui offrir. On peut concevoir tout l'effet qu'une telle démonstration dut produire sur la foule. »

Il paraît en ce moment une nouvelle édition des *Instructions de saint Charles aux confesseurs*, traduites de l'italien en français (1). Elle est entièrement conforme à celle qui fut donnée par ordre de l'assemblée du clergé de France en 1655, et renferme les mêmes appendices qui accompagnaient cette dernière. L'éditeur a mis en tête un avertissement qui a moins pour objet de recommander un ouvrage si hautement approuvé par les souverains Pontifes, et devenu classique dans son genre, que d'appeler l'attention du lecteur sur l'usage qu'on doit en faire. Quelques théologiens modernes, incidentant sur certaines différences de rédaction qui se trouvent effectivement entre la version latine et l'original italien, avaient cru y découvrir l'origine d'une pratique qui leur paraît trop sévère. L'éditeur n'a pas de peine à démontrer le contraire; et il en conclut avec beaucoup de raison, qu'en fait de morale pratique, c'est bien moins à la lettre des règles qu'il faut s'attacher qu'à l'esprit même des règles, et que cet esprit des règles ne tient pas tant aux détails du langage qu'à tout l'ensemble de la doctrine. L'application qu'il fait de ce principe à certains points de théologie les plus pratiques, achève d'en faire sentir l'importance. Il n'appartient à personne de condamner des opinions qui sont libres dans l'Eglise ; il n'est donné qu'à un petit nombre d'esprits supérieurs de faire pencher la balance en faveur des unes ou des autres. Le rôle d'un moraliste habile est de montrer comment, entre les mains d'un sage praticien, toutes ces divergences s'effacent et disparaissent pour faire place à des principes qui les dominent toutes, et les font toutes servir également à la sanctification des ames. Si la sagesse de ces observations prouve l'expérience de l'auteur, la réserve avec laquelle il touche des points délicats font encore plus d'honneur à sa modestie et à son amour pour la paix.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 10 c. Chez Leroux, Jouby et C^e, rue des Grands-Augustins, 9.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 17 SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 25 c.	Emprunt romain. 94 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 99 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0 0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^e rue Cassette, 29.

BREF APOSTOLIQUE *adressé à M. l'archevêque de Cologne et renouvelant la condamnation portée contre l'hermésianisme. — Notice sur le docteur Hermès.*

—

L'hermésianisme avait déjà été condamné par le vénérable Pape Grégoire XVI. Aujourd'hui le Pape Pie IX adresse à M. l'archevêque de Cologne une nouvelle condamnation de ces erreurs funestes qui ont troublé particulièrement ce diocèse. Le digne successeur de Mgr Droste de Wischering a chargé les doyens de son diocèse de communiquer à tous les ecclésiastiques de leur districts respectifs cette sentence pontificale, dont nous donnons ici la traduction sur la version allemande de la *Gazette du Rhin* :

PIE IX.

« Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» C'est avec une grande surprise que nous avons appris récemment, vénérable frère, que dans vos contrées quelques partisans de la doctrine de Hermès, abusant indignement de la circulaire que nous avons adressée, sous la date du 9 novembre de l'année dernière, à tous nos vénérables frères, les évêques, et en dénaturant le sens contrairement à la raison humaine et à la révélation, ont poussé l'impudence jusqu'à prétendre que la doctrine de Hermès avait été sanctionnée et approuvée par nous, et qu'ils ne rougissent pas le moins du monde de propager parmi le peuple ces bruits controuvés, à l'effet de séduire et de tromper les gens imprudents et inexpérimentés. Par cette raison, fortement préoccupé du salut des fidèles et animé du désir de détruire les illusions et les efforts des partisans de Hermès, nous vous adressons sans tarder, vénérable frère, la présente lettre, par laquelle non-seulement nous confirmons tous les actes accomplis avec prudence et sagesse par notre prédécesseur Grégoire XVI, de glorieuse mémoire, contre les livres de Hermès, en particulier sa lettre apostolique du 25 septembre 1835, commençant par ces mots : *Dum acerbissimas*, ainsi que le décret explicatif qu'a publié par ses ordres, le 7 janvier 1836, la congrégation de l'Index, mais encore rejetons et condamnons de nouveau, en vertu de notre pouvoir apostolique, les ouvrages dudit Hermès, qui y sont indiqués, partout et dans quelque langue et dans quelqu'édition qu'ils paraissent.

» Nous vous chargeons de publier cette lettre, afin que tous reconnaissent la tromperie de ces partisans de Hermès et qu'ils soient sur leurs gardes. Vénérable frère, nous faisons appel, en vertu de notre souverain apostolat, à votre fidélité et à votre vigilance bien éprouvées, et nous vous engageons à aviser avec les plus grands efforts et avec la plus vive sollicitude à ce que les professeurs en particulier enseignent une doctrine pure et saine, exempte non-seulement des erreurs de Hermès, mais encore des dangers de toute autre opinion erronée, et qu'ils combattent avec le zèle le plus ardent les erreurs qui s'élèvent de nos jours, et qui, émanant des principes d'une fausse philosophie, pourraient, nous le craignons, s'être glissées dans les cours de théologie. Nous ne cessons, au reste, de prier ardemment, et dans l'humilité de notre cœur, le père de toute lumière et de toute miséricorde, d'éclairer de sa grâce divine ceux qui vivent dans l'ignorance et l'erreur, et de les rendre dignes de recouvrer leur salut.

» Persuadé, vénérable frère, que vous répondrez de la manière la plus com-

plète à notre sollicitude, nous saisissons avec plaisir cette occasion de vous exprimer et de vous confirmer de nouveau la bienveillance particulière que nous vous portons : nous voulons aussi que la preuve de celle-ci soit la bénédiction apostolique que nous vous donnons avec amour et du plus profond de notre cœur, à vous, vénérable frère, ainsi qu'à tous les fidèles, tant ecclésiastiques que laïques, auxquels vous êtes préposé, et nous vous souhaitons toutes sortes de prospérités.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, ce 23 juillet 1847, la 2e année de notre pontificat. PIE IX, S. P. »

Georges Hermès était né au diocèse de Munster, le 22 avril 1775. Dans ses premières études, il avait déjà fait preuve d'une disposition d'esprit rêveuse et portée vers les idées rationalistes. L'étude de la philosophie de Kant, à laquelle il s'était livré avec une sorte de passion, l'avait originairement égaré, en lui faisant adopter cette dangereuse hypothèse, à savoir : qu'il était impossible de baser un système théologique avant de s'être rendu compte du dernier principe de la science humaine. Ayant été nommé, en 1798, professeur au gymnase de Munster, il conçut la pensée à laquelle il resta toujours fidèle, d'ériger un nouveau système sur les ruines de celui que la philosophie de Kant avait renversé. Toutefois ce ne fut qu'après avoir été nommé, en 1807, professeur de dogmatique à l'Université de Munster, qu'il trouva le moyen de répandre avec plus de succès les résultats de ses recherches philosophiques. En 1819, il fut nommé professeur à l'Université de Bonn, réformée par le gouvernement prussien. Il s'y fit de nombreux disciples, soit dans les rangs du clergé, soit parmi les laïques, bien que ses doctrines trouvassent un zélé contradicteur dans feu Mgr Clément-Auguste, archevêque de Cologne. L'on comprend combien le ministère prussien, et spécialement le baron d'Altenstein, ministre des cultes et de l'instruction publique sous le dernier règne, mirent de l'importance à maintenir et à accréditer dans la théologie catholique un système de philosophie rationaliste qui renfermait en lui le germe du principe générateur de la réforme protestante. Toutes les remontrances, toutes les supplications du vénérable archevêque de Cologne pour éloigner de l'Université de Bonn ce dangereux dogmatiseur, furent inutiles, et Dieu seul connaît tous les ravages que l'hermésianisme eût encore produits parmi les élèves du sacerdoce catholique en Prusse, si, par l'effet de sa Providence suprême, il n'eût disposé de son auteur, qui mourut à Bonn, le 26 mai 1831. L'archevêque de Cologne n'avait pu trouver d'autre moyen de préserver son jeune clergé des erreurs hermésiennes, que de rédiger de sa propre main dix-neuf thèses opposées à ses erreurs, et qu'il faisait signer à tous les jeunes théologiens avant de les admettre aux ordres sacrés. Alors éclata l'implacable colère du baron d'Altenstein, qui adressa à l'archevêque le reproche public d'être un esprit fâcheux,

atrabilaire, ennemi de la paix religieuse, et incapable par conséquent de gouverner son diocèse. On sait ce qui en arrivà ; et personne n'ignore que l'arrestation et le long exil de Mgr Droste de Wischering furent bien plus occasionnés par les précautions pastorales que le saint pontife avait prises contre les hermésiens, que par toute autre cause. Incontinent après le décès d'Hermès, en effet, le prélat avait déféré au Saint-Siége ses ouvrages, et plus particulièrement celui que, en 1819 et 1831, il avait publié sous le titre de : *Introduction à la théologie christo-catholique.* A Rome, l'examen de cet ouvrage fut confié au célèbre P. Perrone, et il s'ensuivit un bref de condamnation daté du 26 septembre 1835.

Hermès, dans son livre, érigeait en principe que la raison humaine devait être la base de toute science théologique ; il ne voulait pas que les dogmes catholiques pussent être démontrés *à priori*, et sans autre garantie que la révélation divine dont la réalité et la vérité devaient avant tout être démontrées à la raison ; soutenant cependant que cette vérité étant une fois démontrée, chacun était tenu de s'y soumettre. Il accordait à l'Eglise le droit d'ériger en dogme les doctrines qu'elle avait une fois accueillies, et par ce motif il déclarait y adhérer sans réserve ; mais, comme on le voit, il subordonnait l'autorité de l'Eglise au jugement de la raison.

Hermès avait laissé d'ardents disciples, non moins zélés partisans de son rationalisme théologique ; entre autres Evenich, Achterfeld et Braüm. Ces deux derniers se rendirent même à Rome pour essayer de faire révoquer le bref de 1835 ; mais, comme il était facile de le prévoir, ils échouèrent dans cette audacieuse tentative. De retour à Bonn, ils refusèrent de se soumettre au formulaire de l'archevêque, se retranchant dans la fausse allégation qu'il déclarait Hermès un homme inique et pervers, tandis que le bref n'avait condamné que ses doctrines et nullement sa mémoire.

Le roi Frédéric-Guillaume III avait cessé de vivre ; son ministre Altenstein l'avait même précédé dans le tombeau, et dejà le nouveau roi s'était empressé d'adoucir les rigueurs anti-catholiques du règne précédent. Mgr de Geissel avait succédé, en qualité de coadjuteur, à Mgr Droste dans l'administration de la métropole de Cologne. Fort de son droit, le digne coadjuteur n'hésita pas non plus à interdire de l'enseignement théologique les professeurs Achterfeld et Braüm, et le gouvernement prussien laissa s'accomplir les effets de cette condamnation qui entrainait la destitution Le roi néanmoins conserva aux deux professeurs la totalité de leurs traitements. Malgré ces précautions, l'hermésianisme, quoique devenu plus circonspect, ne s'était point éteint dans les Provinces-Rhénanes de la Prusse. Il osa même, à l'avénement de

Pie IX, se prévaloir de quelques expressions de l'Encyclique pontificale, insinuant que le nouveau Pontife avait secrètement révoqué la bulle de son prédécesseur. C'est une telle allégation que le nouveau bref vient de déclarer impudente, bref que l'archevêque de Cologne actuel, après avoir dénoncé l'erreur à Rome, est chargé de faire connaître à son clergé. Il faut dès-lors espérer que l'hérésie hermésienne en Allemagne ne se relèvera plus, après cette dernière et foudroyante condamnation émanée de la chaire apostolique.

QUESTIONS PRATIQUES D'ADMINISTRATION,

RELATIVES AUX FABRIQUES ET A TOUS LES OBJETS DU CULTE CATHOLIQUE.

(VII[e] Question.)

Comment le conseil de fabrique d'une paroisse de moins de 5,000 ames peut-il être élevé de cinq membres à neuf, si la population vient à s'accroître, et comment doit-il être pourvu aux renouvellements triennaux à l'égard des nouveaux membres?

En examinant dans notre VI[e] question (1) comment on doit procéder pour réduire au nombre voulu par la loi le nombre des membres d'une fabrique paroissiale, quand la population, d'abord au-dessus de 5,000 ames, est descendue au-dessous de ce chiffre, nous avons promis de traiter ultérieurement la question opposée, et de définir la marche à suivre lorsqu'il s'agit, par l'effet d'un accroissement de la population, de porter les fabriciens de cinq à neuf.

Le décret du 30 décembre 1809 et l'ordonnance du 12 janvier 1825 sont muets sur ce cas, comme sur celui de la réduction.

Observons d'abord que la nécessité d'effectuer l'augmentation peut se présenter dans trois circonstances :

Ou au moment où la fabrique procède à son renouvellement triennal ;

Ou dans l'intervalle de deux renouvellements ;

Ou dans le cas extraordinaire de l'application de l'article 5 de l'ordonnance, c'est-à-dire d'une réorganisation complète après révocation.

Dans ce cas, il n'y a nulle obscurité sur ce qu'il convient de faire, puisque l'article veut que la formation nouvelle ait lieu de la manière prescrite par l'article 6 du décret du 20 décembre 1809.

La difficulté n'existe donc que dans les deux autres cas. On supposerait à tort que le droit conféré aux fabriciens restant en fonctions d'élire les remplaçants de ceux dont les fonctions sont expirées, ou dont les fonctions ont cessé par une cause quelconque avant leur expiration légale, emporte celui de nommer des membres surnuméraires. Un droit pareil ne ressort d'aucune disposition explicite ou implicite des deux actes qui font loi en la matière. Autre chose est de remplacer, autre chose est de nommer *à priori*. Le premier fait est un acte d'administration, le second un acte d'autorité, et la loi a été si jalouse de maintenir la séparation, qu'elle n'accorde à l'évêque le droit de pourvoir aux remplacements que lorsque la fabrique l'a laissé périr entre ses mains faute de l'exercer, et seulement encore après qu'elle a été mise en demeure. Or, si le droit de nommer *à priori* est évidemment supérieur à celui de remplacer de toute la distance qu'il y a entre con-

(1) Voyez notre numéro du 17 juin.

stituer et entretenir, comment donc des fabriciens jouiraient-ils par simple induction de ce droit supérieur, tandis que l'évêque n'exerce l'inférieur qu'en vertu d'une disposition expresse, et par suite d'une sorte de refus de ceux à qui il appartient d'en faire usage?

Les fabriciens étant donc inhabiles à se compléter eux-mêmes, ce soin ne peut appartenir qu'à l'autorité. Est-ce l'évêque seul, ou l'évêque et le préfet?

On a cru qu'il suffisait de l'évêque, en se fondant sur l'article 8, § 2 du décret, et sur l'article 4 de l'ordonnance, qui l'investissent du droit de nommer les fabriciens sortants, décédés ou démissionnaires, dont la fabrique aurait négligé de faire l'élection aux époques indiquées pour cet objet, et l'on s'est appuyé sur ce raisonnement :

Il est vrai qu'en principe la formation de toute fabrique repose sur des nominations faites simultanément par l'évêque et le préfet, trois par le premier et deux par le second, si le conseil ne doit avoir que cinq membres; cinq par le premier, et quatre par le second, s'il en doit avoir neuf; cependant, malgré ce départ, lors même que c'est la plus forte moitié qu'il s'agit de renouveler d'office par suite de la négligence ou du défaut d'accord de la moitié restante, cette nomination d'office est attribuée à l'évêque isolément, sans aucun concours de la part du préfet, qui n'est appelé à exercer son droit que pour la formation d'une fabrique de nouvelle création, ou pour celle d'une fabrique dissoute, qu'il faut reconstituer de nouveau. Le droit du préfet est donc spécialement limité à ces deux cas, car il ne reçoit aucune extension latérale; il en est différemment à l'égard de l'évêque, puisqu'il peut nommer cinq fabriciens d'office au défaut de la fabrique. S'il en peut nommer cinq, pour la renouveler partiellement, il n'est donc pas exorbitant qu'il puisse en nommer quatre pour la compléter.

Nous répondons à ce raisonnement qu'en matière de droit tout ce qui n'est pas écrit dans la loi, ou n'en découle pas directement, est exorbitant, et conséquemment insolite.

Selon quelques autres opinions, en l'absence de dispositions légales explicites, il n'existerait pas d'autres moyens de résoudre la difficulté, que l'application de la faculté donnée par l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier.

Si ce moyen héroïque nous a paru inévitable pour la réduction d'une fabrique devenue trop considérable, nous ne saurions y voir la même nécessité pour le complétement d'une fabrique trop faible en nombre.

Il n'est pas question ici en effet de faire un choix, peut-être injurieux, entre des personnes en fonctions; on n'a pas à craindre la possibilité de maintenir des conseillers au sein de la fabrique au-delà de la durée légale que doivent avoir les mandats, ou de constituer des fabriques composées temporairement d'un nombre irrégulier.

Les mesures radicales ne doivent être employées que lorsqu'il n'en reste pas d'autres dont on puisse user. Il est ici une marche beaucoup plus simple à suivre, qui ne compromet aucun intérêt, aucun principe, qui ne cause aucun embarras, et qui est virtuellement indiquée par la loi, si elle ne s'y trouve pas écrite textuellement; c'est la nomination de quatre nouveaux membres, moitié par l'évêque et moitié par le préfet.

Augmenter le nombre des fabriciens dans les limites légales, ce n'est que compléter la constitution de la fabrique, faire ce qui eût été fait dès le premier moment, si la population de la paroisse eût atteint alors le nombre déterminé pour que la fabrique dût être composée de neuf conseillers; eh bien! ce qu'on eût fait alors, il s'agit de le faire un peu plus tard; c'est une opération scindée, et non un droit périmé, encore moins transféré. Nous avons vu suffisamment que quand

la loi a voulu opérer cette translation, elle l'a formellement manifesté; donc elle n'est pas ici présumable.

Puisque la création de quatre nouveaux membres n'est que la continuation de l'opération primitive, que cette continuation ne peut, en définitive, produire d'autres résultats que ceux qu'on a obtenus de l'opération totale, faite en une seule fois, d'un premier jet; on voit qu'en procédant de la manière que nous avons indiquée, c'est-à-dire en recourant à la nomination de deux nouveaux membres par l'évêque et de deux par le préfet, la fabrique se trouvera, en total, composée de cinq membres nommés par l'évêque, puisqu'il en avait déjà nommé trois, et de quatre nommés par le préfet, qui en avait déjà nommé deux. Ces deux proportions sont précisément celles que détermine l'article 6 du décret du 30 décembre; donc notre manière de procéder est la seule légale. Nous croyons pouvoir affirmer que cette solution a été adoptée par le gouvernement en quelques circonstances identiques.

Il ne saurait se présenter nul embarras, au surplus, pour les renouvellements partiels de ces membres. D'après l'article, les premiers membres sortants d'une fabrique doivent être désignés par la voie du sort; il en sera de même pour ces membres nouveaux.

On objecte que le vœu de l'article 6 du décret de 1809, est que les fabriciens soient six années en exercice, à l'exception des premiers sortants, qui n'y doivent demeurer que trois ans, et qu'en suivant le mode de procéder que nous indiquons, aucun des quatre membres ainsi nommés, si la nomination se fait entre deux renouvellements, ne remplira complètement le laps de temps que la loi a entendu lui accorder.

C'est peut-être un inconvénient; mais il est facile à éviter en faisant coïncider les nominations avec un renouvellement. Toutefois cet inconvénient, qui existe aussi pour tous les fabriciens nommés en remplacement de conseillers morts ou démissionnaires, nous semblerait bien moindre que celui de laisser deux ans peut-être une fabrique privée de quatre des membres auxquels elle a droit, et par conséquent une paroisse nombreuse incomplètement représentée dans l'administration de son église.

Une objection plus sérieuse en apparence, est celle que le bureau des marguilliers, nommés par une fabrique de cinq membres, ne sera pas proprement l'expression de la fabrique composée de neuf, puisque les quatre membres nouveaux n'auront pas concouru à leur nomination. Cependant, là encore, il n'y a qu'un faible inconvenient, par la raison qu'un membre du bureau devant sortir, chaque année, l'élément nouveau y entrera pour un tiers dès le premier renouvellement, et au bout de trois ans au plus, la constitution du bureau sera rentrée complètement dans les conditions normales. Nous disons trois ans au plus, parce que les états du recensement quinquennal, qui seuls constatent officiellement les accroissements progressifs de la population, étant publiés au commencement de l'année, l'évêque et le préfet ont tout le loisir de faire leurs nominations nouvelles, assez tôt pour que la fabrique soit complétée avant le premier dimanche d'avril, fixé par l'article 15 du décret pour la nomination d'un nouveau marguillier.

***.

NOTICE SUR M. L'ABBÉ RAUZAN.

En attendant un travail plus étendu qui sera sans doute publié par un docte membre de la Société des Prêtres de la Miséricorde, nous croyons qu'on lira avec un véritable intérêt cet aperçu sommaire de la

carrière ecclésiastique d'un prêtre qui a laissé un souvenir si précieux dans tous les rangs du clergé :

« Vicaire d'abord à Saint-Projet de Bordeaux, l'abbé Rauzan fut bientôt renommé par l'excellence de ses prédications. On accourait de toutes les parties de la ville pour l'entendre. Celui de nos orateurs sacrés dont il reproduisait le mieux la manière, était ce célèbre père Beauregard, qui conquit à Bordeaux tant d'ames à la foi. La véhémence et l'onction formaient le caractère particulier de leurs discours.

» Mgr de Cicé, alors archevêque de Bordeaux, voulut que l'abbé Rauzan devînt directeur de son petit-séminaire de Saint-Raphaël. Le jeune prêtre n'avait pas encore trente ans quand il se vit chargé d'un si délicat emploi ; mais les regrets qu'il avait laissés dans la paroisse de Saint-Projet furent si vifs, on y demandait son retour avec tant d'instances, que le prélat se laissa toucher, et l'abbé Rauzan fut rendu, comme bénéficier, à une église où il avait déjà fait tant de bien.

» La révolution éclata. Il ne faut pas demander si un tel prêtre balança sur le parti qu'il avait à prendre. Il s'empressa de se retirer d'une ville où le schisme avait envahi les autels. Il parcourut d'abord l'Angleterre, puis l'Allemagne, et se fixa plus particulièrement à Berlin. Partout ses prédications appelaient sur lui la faveur publique, quelque soin qu'il prît pour s'y dérober. Ce qu'il haïssait le plus, c'était le renom et l'éclat. Pour lui, le bonheur eût été de vivre ignoré, mais son zèle ne lui permit pas d'en jouir.

» Les persécutions contre la religion cessèrent enfin. Toutes les chaires de la capitale retentirent alors de la parole du saint prêtre bordelais. Au commencement de notre siècle brillaient dans la même carrière M. de Boulogne, devenu évêque de Troyes, et M. Fournier, plus tard évêque de Montpellier. M. Portalis, ministre des cultes, destinait aussi un évêché à M. l'abbé Rauzan qui le sut et s'empressa de quitter Paris pour échapper à une dignité à laquelle il ne se croyait aucun droit.

» C'était l'époque où Mgr d'Aviau montait sur le siége de Bordeaux, qu'il illustra pendant un quart de siècle, par l'éclat des plus admirables vertus. Il attacha M. l'abbé Rauzan à sa cathédrale comme chanoine et le revêtit du titre de vicaire général. M. l'abbé Rauzan a conservé jusqu'à sa mort ces deux titres, auxquels il joignit celui de vicaire-général à Paris.

» Il y avait plusieurs années qu'il poursuivait parmi nous le cours de ses prédications, lorsque le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, conçut le projet de rétablir en France les missions. L'abbé Rauzan lui parut le prêtre le plus apte à les organiser. Il pria Mgr d'Aviau de consentir à ce choix ; Mgr d'Aviau, qui ne voulait pas se séparer d'un si parfait collaborateur, résista. Une lutte s'établit entre les deux prélats. L'archevêque de Lyon fit intervenir l'autorité de l'empereur; et l'archevêque de Bordeaux succomba dans ce conflit où il n'y avait plus d'égalité.

» L'abbé Rauzan partit pour Lyon ; il y organisa les missions dont les premiers essais eurent beaucoup de retentissement. Les missionnaires sont des prêtres puissants en œuvres et en paroles. Au faîte de sa gloire, le vainqueur des nations les redouta. Toute parole libre l'offusquait. Après avoir voulu les missions, Napoléon les défendit et appela le cardinal son oncle à Paris.

» Le cardinal Fesch choisit M. l'abbé Rauzan et quelques autres prêtres d'un grand mérite pour habiter avec lui dans son superbe palais de la Chaussée-d'Antin. Parmi eux se trouvaient M. l'abbé de Quelen et M. l'abbé Feutrier, qui depuis honorèrent l'épiscopat, aux plus belles années de la Restauration.

» L'abbé Rauzan avait été nommé chapelain de l'empereur. A ce titre, il fit

entendre après tant d'années la parole sainte dans la chapelle des Tuileries. Un vendredi-saint, il y prêcha la passion en présence du grand capitaine, et ne lui épargna pas des vérités austères. L'empereur estima sa franchise et la loua.

» Le cardinal Caprara, à qui la France devait le concordat, termina à Paris une longue carrière qui ne fut pas sans gloire. Déjà l'empereur et Pie VII avaient rompu les liens qui les unissaient. Rome n'envoyait plus de bulles aux pontifes français. Ce fut dans ces circonstances orageuses que M. l'abbé Rauzan fut chargé de prononcer l'oraison funèbre du cardinal. Toute la cour impériale y assista dans l'église de Notre-Dame. L'orateur dans cette occasion solennelle sut allier, comme toujours, la modération à la fermeté. Il eut ce difficile avantage qu'il défendit librement la cause de l'Eglise, sans blesser un pouvoir jaloux, dont la religion connaissait déjà les vengeances.

» Un concile national eut lieu à Paris. Le cardinal Fesch le présida. On sait avec quelle fermeté ce prélat résista aux prétentions despotiques de l'empereur. Les prêtres qui environnaient le cardinal préparaient avec lui les travaux du concile et ne contribuèrent pas peu à la sagesse courageuse de ses résolutions.

» Louis XVIII conserva à l'abbé Rauzan, le titre qui le rattachait au clergé de la cour. Il le nomma, en outre, son prédicateur ordinaire et l'entendit plusieurs fois aux Tuileries. Nommé aussi supérieur des clercs à Saint-Denis, il eut à former en ce lieu, un établissement important, dont il n'accepta la direction qu'à la condition qu'il serait dispensé de porter les insignes de chanoine de Saint-Denis, attachés à son titre.

» Tous ses soins furent alors donnés à ces missions de France, dans lesquelles il eut pour collaborateur l'éloquent et pieux abbé de Janson. Quelle est la ville de France où la voix du vénéré supérieur ne se soit pas fait entendre! A Rennes, à Dijon, à Bordeaux, dans cent autres villes, pendant dix ans de suite, le nom de l'abbé Rauzan a été loué, célébré, béni comme celui d'un bienfaiteur de l'humanité. Que de fois au sommet du Mont-Valérien, d'augustes têtes s'inclinèrent devant la croix, sous le charme de sa parole! Nos princes aimaient à demander souvent à la religion un adoucissement aux amertumes de la puissance.

» Cette voix si chère au peuple de Paris appelait souvent la foule dans cette belle église de Sainte-Geneviève, silencieuse maintenant, mais alors retentissant tous les soirs des louanges de Dieu. A quoi sert aujourd'hui ce monument profané avec l'image de *Voltaire* qui a remplacé la croix sur son frontispice?

» Les événements de 1830 survinrent. Les missionnaires furent traqués dans leur domicile comme des ennemis publics. On pénétra dans leur maison, on brisa leurs meubles, on brûla leur bibliothèque; on fit feu sur l'abbé Rauzan qui ne fut sauvé qu'en escaladant le mur de son jardin. A soixante-treize ans, il prit son chemin vers Rome, où il passa deux ans, comblé des faveurs du souverain Pontife.

» Dans la ville éternelle, il consolida l'institution qu'il avait fondée et lui donna un but nouveau, plus analogue à l'esprit du temps. Il établit une maison à Rome, une seconde à Bordeaux, une troisième à Orléans, une quatrième à New-York. La maison-mère des prêtres de la Miséricorde, dont il était le chef, est à Paris.

» C'est là qu'il est mort après avoir béni, avec effusion de cœur, les compagnons de ses travaux et leur avoir fait ses plus touchantes recommandations. Comme il a passé en faisant le bien, sa mémoire ne périra pas. Elle vivra pour nous être une haute leçon, et pour ranimer dans nos jours mauvais l'amour des vertus dont il fut parmi nous le propagateur et le modèle. » (*Guienne.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Pape a nommé à la place du vénérable abbé Graziosi, l'abbé Madzani, professeur de mécanique à la Sapience, chanoine de l'insigne basilique de Saint-Jean-de-Latran. Cette nomination a été accueillie avec la plus grande faveur.

PARIS.

Dimanche dernier, 19 septembre, on a lu au prône de toutes les paroisses du diocèse de Paris, le Mandement que vient de publier M. l'Archevêque, *ordonnant des prières d'actions de grâces pour l'abondante récolte de cette année.*

A la fin du Mandement se trouve l'Avis suivant concernant la retraite ecclésiastique :

« Messieurs les curés sont prévenus que, pour faciliter les exercices de la retraite, soit à eux, soit aux prêtres de leurs paroisses que des raisons de santé forceraient d'aller coucher chez eux, le réglement sera modifié ainsi qu'il suit :

» 1° Outre la première oraison et la première messe, qui commencent à cinq heures et demie du matin, il y aura une seconde oraison à six heures trois quarts, et une seconde messe à sept heures et demie.

» 2° L'exercice fixé à cinq heures et demie aura lieu pour tous les retraitants à cinq heures.

» 3° Le souper aura lieu à six heures et demie.

» Messieurs les retraitants, qui désireront profiter de l'autorisation de retourner à leur domicile, sont priés de prévenir, par lettre, M. Eglée, vicaire-général, à l'archevêché. »

On sait que la retraite s'ouvrira dimanche soir, 26 du courant, et qu'elle sera prêchée par M. Hamon, supérieur du séminaire de Clermont, et ancien vicaire-général de l'illustre cardinal de Cheverus, dont il a écrit la *Vie* avec un bien remarquable talent.

Dans une instruction adressée au clergé de son diocèse, sous la date du 2 août 1845, et que nous avons signalée en son temps, M. l'évêque du Mans, traçant, d'après les décisions de la Congrégation des Rites et l'avis des meilleurs auteurs, les règles à suivre touchant le culte à rendre aux reliques de la vraie Croix et des saints, enseignait qu'il n'est pas permis de placer les unes et les autres dans un même reliquaire. Cette prohibition est fondée sur la différence essentielle qui existe entre les honneurs à rendre aux reliques de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints, et la Congrégation des Rites a formellement interdit la confusion de ces reliques par une décision du 6 mai 1826.

Toutefois, le vénérable prélat ayant eu souvent l'occasion de remarquer qu'à Rome même on paraissait peu se conformer à cette règle, et que l'on y donnait sans difficulté des reliquaires contenant à la fois des reliques de Notre-Seigneur et des saints, s'est adressé à la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques, pour avoir une décision sur la ligne de conduite prescrite et suivie exactement par lui-même à cet égard.

La Sacrée Congrégation, par décret du 22 février 1847, l'a positivement et formellement approuvée.

Cette décision pouvant être d'une application fréquente, nous croyons faire une chose utile en insérant son texte même dans notre Journal; nos lecteurs jugeront plus sûrement du sens de la réponse, en voyant les termes de la question proposée.

« Beatissime Pater,

» Episcopus Cenomanensis humiliter S. V. repræsentat se, Sanctas Reliquias recte honorari volentem, pro suâ diœcesi statuisse ut particulæ SS. Crucis D. N. J. C. non collocarentur cum Reliquiis sanctorum, in eisdem capsis, quia cultus sanctorum Reliquiis exhibendus non est idem ac cultus sanctissimæ Crucis vel aliorum instrumentorum passionis D. N. J. C. particulis debitus. Innixus est præstereà decreto S. Cong. Rit., diei 6 maii 1826, et testimonio Gardellini in indice, f. 7, expressè dicentis : Crucis Reliquia retinenda separatim à Reliquiis sanctorum.

» Attamen, dictus Cenomanensis episcopus advertit plures in suâ diœcesi circumferri thecas Romæ traditas, in quibus simul includuntur reliquiæ SS. Crucis et Reliquiæ sanctorum. Non judicat opportunum ut tales Reliquiæ venerationi fidelium exponantur, nisi priùs facta fuerit separatio Reliquiarum SS. Crucis D. N. J. C. à Reliquiis sanctorum.

» Postulat igitur an ipsius agendi ratio sit accurata, et sequenda? — Quod.

» CENOMANENSE DECRETUM :

» Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, ad præfatum Cenomanensis episcopi dubium, an scilicet praxis separandi Reliquias sanctissimæ Crucis D. N. J. C. à Reliquiis sanctorum sit accurata et sequenda? Auditis consultorum votis, rebusque maturè perpensis, respondendum esse statuit — *Affirmativè.*

» Ità decretum die 22 februarii 1847.

» Datum Romæ, ex secretariâ Sacræ ejusdem Congregationis Indulgentiarum, die 12 julii 1847.

L. S. » *Sig.* J. card. ASQUINIUS, Præf.

» A. Archip. PRIMIVALLI, Substitutus. »

Les offrandes recueillies dans le diocèse de Metz en faveur des Irlandais, et envoyées par M. l'évêque de Metz, s'élèvent à 13,800 fr.

Le conseil-général du Nord a exprimé de nouveau le vœu que les Frères de Saint-Joseph, qui se chargent de la garde des prisonniers, soient dispensés du service militaire, à la condition toutefois de prendre l'engagement de se livrer pendant dix ans au service des maisons de détention.

On lit dans la *Guienne* :

« Le service funèbre pour le repos de l'ame du vénérable abbé Rauzan avait attiré hier une grande affluence de fidèles dans la chapelle Saint-Jacques. On remarquait parmi l'assistance des notabilités de notre ville, bon nombre d'ecclésiastiques et des religieuses des divers ordres établis dans notre ville. Mgr l'archevêque présidait la cérémonie et a donné l'absoute.

» Le clergé de Bordeaux vient de faire une autre perte bien regrettable. M. Ro-

ny, supérieur du grand séminaire, et vicaire-général honoraire, vient de succomber à Montbrison, son pays natal, à une maladie de langueur, qui était le résultat de longs et pénibles travaux.

» M. Rony n'avait que quarante-cinq ans. Il appartenait à la congrégation des Sulpiciens. Sa science théologique était à la hauteur de sa piété ; il est mort avec les sentiments de la foi la plus vive, entouré de ses parents et de ses amis éplorés. »

ANGLETERRE. — M. l'abbé Deguerry, curé de Saint-Eustache à Paris, donne en ce moment, dans la principale chapelle catholique de Londres, une suite de discours dignes de la réputation de l'orateur et de la foule distinguée qui se presse autour de la chaire sacrée.

— On lit dans le *Morning-Post* :

« On nous confirme la nouvelle que le très-révérend docteur Wiseman va remplir immédiatement les importantes fonctions de vicaire catholique apostolique de Londres ; cet arrangement ne sera que provisoire, et précédera des mesures d'une nature plus permanente qui sont soumises à l'examen du Saint-Siége. On dit aussi, mais avec moins d'assurance, que le très-révérend prélat est porteur de communications du Saint-Siége au gouvernement anglais, relatives aux questions politiques actuelles. Dans tous les cas, la nomination du docteur Wiseman au vicariat de Londres peut être regardée comme un événement intéressant et important. »

BAVIÈRE. — S'il en fallait croire les feuilles protestanto-radicales de la Bavière rhénane, le Palatinat tout entier serait profondément irrité du rétablissement d'un hospice de Capucins chargés de desservir le pélerinage d'Oggersheim, spécialement consacré à la gloire de la sainte mère de Dieu. La population catholique de cette partie du royaume vient de donner à ces assertions mensongères le plus éclatant démenti, De nombreuses processions, conduites par leurs curés, sont arrivées à Oggersheim pour y célébrer la fête de la Nativité de la sainte Vierge, et plus de 3,500 personnes y ont reçu la sainte eucharistie. Le concours des fidèles y eût encore été plus nombreux, si une partie considérable du diocèse de Spire n'eût, en ce même temps, participé aux exercices spirituels présidés par leur évêque.

HESSE-ÉLECTORALE. — Il paraît que les princes protestants d'Allemagne commencent à apprécier mieux qu'ils ne l'avaient fait jusqu'ici les institutions monastiques de l'Eglise catholique. Nous avons dernièrement rapporté les marques d'estime et de sympathie dont la reine de Prusse, ainsi que le prince royal et son auguste épouse, ont comblé les Sœurs de la Charité qui administrent un des hôpitaux de Berlin. L'électeur de Hesse ayant récemment passé par la ville de Fulda, où il ne s'est arrêté que pendant une nuit, son épouse morganatique, la comtesse de Bergen, a profité de ce court séjour pour aller faire à l'improviste une visite aux religieuses bénédictines qui s'emploient à l'éducation des jeunes personnes. Cette visite ayant eu lieu à l'improviste, et rien n'ayant pu être préparé, la comtesse n'a pu retenir l'expression de son admira-

tion pour l'ordre et pour la tenue de cette pieuse maison. Elle a exprimé aux religieuses, d'après le profond intérêt que l'électeur porte à leur institut, et qui ne pourra que s'accroître, le compte qu'elle allait lui rendre de ce qu'elle avait vu, et les a assurées de sa constante protection et de celle de son époux.

SUISSE. — Tandis que le radicalisme suisse poursuit à outrance la Compagnie de Jésus, qu'il laisserait en parfait repos si ses membres ne s'occupaient pas tant de l'éducation de la jeunesse, une autre congrégation religieuse s'établit peu à peu dans plusieurs des cantons catholiques; ce sont les Frères Maristes, qui sont principalement appelés à diriger des écoles normales où doivent se former de bons et vertueux maîtres d'écoles pour les villes et pour les campagnes Déjà plusieurs membres de cette congrégation étaient établis à Fribourg, et nous apprenons avec une vive satisfaction qu'ils viennent également d'être appelés à Sion pour y diriger une école de ce genre qui compte en ce premier moment 44 élèves. Cet institut ne peut manquer de porter des fruits de bénédiction dans le canton du Valais.

REVUE POLITIQUE.

Les affaires et par-dessus tout l'avenir de l'Italie continuent d'occuper, à bon droit, tous les organes de la presse. Ce ne sont plus seulement le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux-Mondes*, échos fidèles de la pensée primitive de M. Guizot, qui saluent dans Pie IX le sage et intelligent modérateur des destinées italiennes : voici le *Constitutionnel* qui rend un hommage sans restriction au rôle éminemment providentiel du souverain Pontife, dans cette voie pacifiquement libératrice dont Rome et les Etats romains contemplent aujourd'hui les heureux débuts. Jamais peut-être le journal de M. Thiers n'avait montré autant d'impartialité sincère en l'honneur de la papauté et du souverain Pontife, dont la mission, dit-il, est ici évidemment *sainte*. Puisse enfin le *Constitutionnel* ne plus oublier que cette mission est divine principalement dans un autre ordre bien plus élevé que celui de la politique du moment actuel. En attendant, nous devons recueillir et enregistrer les paroles et les aveux honorables d'un adversaire qui n'a écouté cette fois que la plus haute équité à l'égard de Rome et de la mission providentielle du Pontife-roi :

« Le Pape est le premier instrument de la régénération italienne ; c'est lui qui doit la diriger, car sans lui elle est presque impossible. Pie IX a été choisi de Dieu pour commencer cette grande œuvre, et il a toutes les qualités nécessaires pour l'accomplir, si l'on ne vient pas entraver ses généreux desseins, si l'on n'opprime pas cette ame loyale, ce cœur droit et pur, ce ferme et saint amour du bien. Conquérant pacifique et irrésistible, il gagnera tout à la liberté si on laisse la voie ouverte devant lui. Il faut donc que rien ne l'arrête, que rien ne l'entrave, que rien ne l'oblige à regarder en arrière ; il faut que son peuple soit le plus aimant, mais surtout le plus docile, le plus patient, le plus confiant des peuples, qu'il se tienne comme le troupeau sous la main du berger, n'ayant de volonté que la sienne. Il faut que Pie IX puisse organiser autour de lui des gardes nationales en état de le protéger contre un coup de main, qu'il puisse rétablir son cré-

dit, organiser son royaume en ruines, et acquérir d'abord la sécurité du dedans. Il faut aussi qu'il ne lui vienne que des paroles d'amitié et d'encouragement; jamais un conseil lâche ou perfide. Contrister ou effrayer ce saint Pontife, c'est ruiner le salut de l'Italie, c'est un crime de lèse-humanité, et le gouvernement, que l'histoire convaincrait plus tard d'avoir arrêté Pie IX dans la mission qu'il s'est donnée, serait voué à une éternelle infamie.

» Mais en ce monde, la force morale a besoin de s'appuyer sur la force matérielle; il faut à Pie IX la sécurité du dehors autant que la sécurité intérieure. Ici encore l'Italie peut se suffire à elle-même; l'œuvre de la diplomatie doit être de développer, de protéger la réalisation de cette pensée féconde, née à la fois à Naples, à Rome, à Lucques, à Florence, à Gênes, la pensée d'une ligue italienne. Quelle œuvre plus belle que de recommander à la fois l'union et le progrès aux Etats italiens; d'encourager le souverain de la Toscane à suivre l'exemple du Pape; celui de Lucques à persévérer dans ses promesses et ses concessions comme dans la politique la plus sûre; les autres souverains à entrer aussi dans la même voie; d'amener le roi de Naples à rendre à ses sujets leurs antiques institutions représentatives! Quel honneur, si l'influence de famille qui a tout bouleversé en Espagne, profitait ici à la liberté!

» L'œuvre capitale est de resserrer et de rendre indissoluble l'accord qui s'établit déjà entre le Pape et Charles-Albert. Le Piémont doit être le bouclier et l'épée de la ligue italienne.

» Nous savons quelles défiances légitimes éveille le nom de Charles-Albert; nous n'avons point à réhabiliter ou à accuser ce prince, à la fois brave et rusé, entreprenant et timide, éclairé et dévot, plein de haine pour la France, et d'envie pour l'Autriche : nous nous bornerons à dire qu'il n'a pas un défaut qui ne puisse profiter à l'Italie, et que si la prudence humaine défend de compter sur sa parole, elle permet de compter sur son intérêt. Charles-Albert, moins que personne, manquera aux destinées de sa maison.

» Aucune administration n'est meilleure que celle du Piémont; les institutions législatives y sont, sur bien des points, plus avancées qu'en France. Un ordre admirable y règne partout; il n'a point de dettes, ses finances sont administrées avec une intelligente économie : c'est le seul Etat italien qui ait une organisation militaire, et cette organisation est parfaite. On a vu à Smolensk, à la Moskowa ce que valaient les régiments piémontais, et la liste serait longue des officiers-généraux qu'ils ont donnés à notre armée.

» Finances et armée, le Piémont réunit donc précisément ce qui manque aux autres Etats italiens chez qui les institutions militaires sont tombées en désuétude, chez qui la garde nationale renaît à peine et devra se borner long-temps à maintenir la tranquillité intérieure, avant de devenir une force contre l'étranger. Le roi de Sardaigne n'a que deux sujets d'inquiétude : sa frontière des Alpes le met à la merci de la France; une escadre devant Gênes tarirait ses revenus. Libre de ces deux inquiétudes, rassuré sur la tranquillité intérieure de ses Etats, il a une armée assez forte et assez exercée pour braver la colère de l'Autriche, et comme tout ce qui affaiblit l'Autriche lui profite plus qu'à tout autre, on pourra se fier, non à son patriotisme, mais à son ambition. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Par arrêté en date du 11 septembre 1847, M. l'abbé Champavier, ancien principal, est nommé principal du collége de Pamiers. »

Par divers autres arrêtés de M. le ministre de l'instruction publique :

M. Brouzès, proviseur du collége royal de Cahors, est nommé proviseur du col-

lége royal de Rodez, en remplacement de M. l'abbé Vinay, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite; M. Gourée de Villemantée, docteur ès-sciences, officier de l'Université, est nommé proviseur du collége royal de Vendôme; M. Maury, proviseur du collége royal de Mâcon, est nommé proviseur du collége royal de Cahors, etc.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 20 septembre. — Par ordonnance du roi, en date du 17 septembre, MM. les lieutenants-généraux Reille et Dode de La Brunerie sont élevés à la dignité de maréchal de France.

— La mort du maréchal Oudinot réduit à deux survivants le nombre des vingt-six maréchaux de l'Empire créés par Napoléon. Ce sont le maréchal Soult, duc de Dalmatie, de la promotion de 1804, et le maréchal Marmont, duc de Raguse, nommé en 1809, et frappé de déchéance en 1830 pour refus de serment.

Les vingt-quatre maréchaux morts sont :

Bernadotte, prince de Pontecorvo (roi de Suède); Murat (roi de Naples); Berthier, prince de Neuchâtel et de Wagram; Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling; Ney, prince de la Moskowa, duc d'Elchingen; Lannes, duc de Montebello; Mortier, duc de Trévise; Lefebvre, duc de Dantzick; Kellerman, duc de Valmy; Jourdan; Serrurier; Perignon; Brune; Bessières, duc d'Istrie; Davoust, prince d'Eckmuhl et d'Auerstadt; Augereau, duc de Castiglione; Moncey, duc de Conegliano; Oudinot, duc de Reggio; Macdonald, duc de Tarente; Victor, duc de Bellune; Suchet, duc d'Albuféra; Gouvion-Saint-Cyr; le prince Poniatowski; Grouchy.

Les maréchaux actuels sont : MM. Soult, duc de Dalmatie (de l'Empire), comte Molitor (de la Restauration), comte Gérard, comte Sébastiani, Bugeaud de La Piconnerie, duc d'Isly; comte Reille, et vicomte Dode de La Brunerie.

— On écrit du camp de Compiègne, 18 septembre :

« Les embellissements des terrains des camps se poursuivent avec activité. Les soldats, constamment occupés par les exercices de chaque jour, n'avaient pu faire ces mille petits travaux d'art.

» Au camp de manœuvres, on dispose un immense piédestal, construit par les soldats eux-mêmes, et sur lequel le buste du roi sera placé au milieu de nombreux trophées. En avant du front de bandière, les soldats du génie élèvent un autel en plein air, pour célébrer demain la messe en présence des troupes. Le prince y assistera.

» On attend ici, entre autres personnages, l'envoyé extraordinaire de Perse. Il sera logé au château ou à la sous-préfecture, si on ne peut lui donner un appartement convenable.

» Mgr le prince de Joinville, les duc d'Aumale et de Montpensier se sont rendus (hier 17) à Saint-Leu par le chemin de fer du Nord.

» A la gare de Paris, Mgr le duc d'Aumale alluma son cigare dans le wagon; un conducteur qui ne le connaissait pas, lui dit brusquement : « On ne fume pas » ici. — C'est vrai, » reprit le prince, et il jeta son cigare. Ce petit incident égaya beaucoup les voyageurs qui entendaient ce conducteur. »

— On assure que le général Bedeau, en transmettant au gouvernement la nouvelle de l'occupation de Taza par Abd-el-Kader, et en demandant l'envoi de renforts ultérieurs, n'en a pas moins sollicité l'autorisation d'intervenir immédiatement entre l'émir et l'empereur. Les mesures sont déjà prises pour assurer la

tranquillité à l'intérieur de l'Algérie. Les troupes sont concentrées sur tous les points principaux ; les bataillons détachés en divers endroits pour travaux de routes ont rejoint leurs garnisons. La division d'Oran a reçu quelques renforts, et une partie de celle d'Alger est prête à être transportée au premier ordre sur la frontière de l'ouest.

— On écrit d'Alger, 12 septembre, au *Toulonnais* :

« Nous voici à la fin du Rhamadan ; les événements vont sans doute se dessiner dans le Maroc. Jusqu'à présent, on ne sait pas trop si Abderrahman osera attaquer l'émir, mais les affaires ne peuvent pas rester plus long-temps en l'état où elles sont.

» A la date des dernières nouvelles de la frontière, Abd-el-Kader se trouvait toujours du côté de Taza, organisant son armée et recevant des renforts de tous côtés. La position de ce chef n'est, dit-on, rien moins que désespérée.

» Il paraît que malgré la surveillance exercée sur la frontière par nos troupes, des Arabes en assez grand nombre, appartenant à des tribus campées sur notre territoire, sont allés rejoindre l'émir dans le Maroc. Nul doute que l'annonce du premier succès remporté par Abd-el-Kader sur les troupes d'Abderrahman ne soit le signal d'une émigration que l'on cherchera en vain à empêcher. Du reste, la tranquillité se maintient dans les tribus de la frontière, et Abd-el-Kader ne cesse de répéter qu'il est en paix avec la France. »

—Un journal assure que des nouvelles d'un haut intérêt viennent d'arriver de Madagascar. Il paraît qu'une conspiration a éclaté à Tanarariva, vers les derniers jours de juin. Cette conspiration, dirigée contre le gouvernement de la reine Ranavalo, avait pour chef Anaka-Souli, cousin du feu roi Radama, un des hommes les plus distingués du pays. Au moment d'en venir aux mains, la reine a fait des concessions et renvoyé deux de ses ministres connus par leur haine contre le parti européen et par leur ignorance fanatique.

C'est sur ces entrefaites qu'a dû paraître en vue de l'île M. le contre-amiral Cécille. Cet officier distingué, qui connaît parfaitement l'esprit des habitants de Madagascar, s'est fait accompagner de la frégate la *Cléopâtre*, de la corvette la *Victorieuse* et deux autres bâtiments de la station de Bourbon. C'est à la tête de ces forces imposantes qu'il a paru devant Tamatave, porteur de paroles de paix. On attendait à Bourbon, avec la plus vive impatience, le résultat de sa démarche.

—Son Exc. Méhemmed-Ali-Khan, ambassadeur du Shah de Perse, est arrivé à Paris. Il est accompagné de son fils, de son gendre et d'une suite assez nombreuse.

Cette ambassade était depuis cinq mois et demi en voyage.

Le nouvel ambassadeur a été reçu à Orléans par M. le comte Alix Desgranges, premier secrétaire interprète du roi, envoyé à sa rencontre pour le complimenter et l'amener dans les appartements destinés à le recevoir, place Vendôme, à l'hôtel du Rhin.

Mirza-Méhemmed-Ali-Khan occupait avant son départ le poste de ministre des affaires étrangères dont il est resté titulaire. Arrivé à la force de l'âge, la carrière brillante qu'il a fournie est moins le résultat de sa naissance que de son talent, que l'on dit très-remarquable.

Neveu d'Abul-Hassan-Khan, ambassadeur extraordinaire en France en 1818, il avait alors accompagné son oncle. Il a depuis consacré les souvenirs de son voyage et de son séjour parmi nous dans une pièce de vers qui a obtenu une grande vogue à la cour de Perse, et n'a pas peu contribué à nous y faire connaître avantageusement par ses compatriotes.

— M. Eynard, dans une lettre qu'il vient de rendre publique, déclare qu'après avoir vainement plaidé auprès de lord Palmerston la cause de la Grèce, pour obtenir que, le semestre échu de l'emprunt grec acquitté, il y ait sursis relativement aux semestres ultérieurs, il vient d'autoriser ses banquiers à Paris, MM. Odier et C^e^, à payer, le 20 septembre, la traite de 500,000 fr., émise sur lui par le gouvernement grec à l'ordre du gouvernement anglais.

— M. le ministre des finances a porté plainte en diffamation contre le gérant du *Courrier Français*, à raison d'un article publié dans ce journal le 14 de ce mois.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le plus grand secret entoure l'instruction à laquelle on procède à la suite des actes judiciaires accomplis dans la journée de mercredi, et nous n'essaierons pas de percer un mystère qui est la sauvegarde des droits de l'innocence comme le rempart des investigations de la justice. On sait seulement qu'une nouvelle arrestation a été opérée sur la personne d'un préposé du service actif des douanes, et qu'il a comparu hier, dans l'après-midi, ainsi que les deux autres prévenus, par-devant M. le juge d'instruction, comme impliqué dans la même affaire. »

— Les renseignements réunis par la société d'agriculture du Haut-Rhin ont constaté que la récolte avait dépassé d'un quart environ, dans ce département, celle d'une année ordinaire.

— C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que les restes mortels du prince Louis Bonaparte, ancien roi de Hollande, et ceux de son fils, devaient être déposés à Rueil auprès de la reine Hortense. D'après le vœu exprimé par le prince dans son testament, ses restes reposeront à Saint-Leu-Taverny ; une somme de 60,000 fr. a été affectée par le prince Louis Bonaparte au monument qui doit être érigé dans l'église même de Saint-Leu.

— Mme la vicomtesse Rogniat, veuve du général de ce nom, vient de *mourir* à Tours, où elle passait. Sa famille, prévenue à Paris par dépêche télégraphique de l'état alarmant de sa santé, n'a pu arriver que pour lui rendre les derniers devoirs. Mme Rogniat était fille du maréchal Pérignon. C'était une femme religieuse et charitable.

— Le gérant de la *Gazette d'Auvergne*, M. Batiste, vient de mourir bien malheureusement ; il a été écrasé par une voiture au détour d'une rue ; il portait dans ses bras une de ses petites filles, qui n'a point été atteinte. Un grand concours d'habitants a accompagné à sa dernière demeure ce citoyen généralement aimé et estimé.

— Un des premiers jours de ce mois, un voyageur jeune encore, un de ces enfants de l'Alsace qui émigrent périodiquement pour aller tenter la fortune en Amérique, s'était arrêté, harassé de fatigue et de besoin, dans une des rues du faubourg Saint-Germain. Il se reposait sur les pavés de la rue, entouré de sa femme et de ses trois enfants qui lui demandaient, l'une de la force et du courage, les autres du pain.

Dans ce moment un ouvrier, vêtu d'une blouse blanche, passait auprès de lui, portant à la main le vase de fer-blanc qui contenait son dîner. Au cri de faim qui s'échappait de la bouche des enfants, il s'arrêta et leur dit : « Ne pleurez pas comme cela, mes enfants ; tant qu'il y aura des honnêtes gens, et quoi qu'on fasse il y en aura toujours en France, on ne mourra point de faim à Paris ; tenez, voilà de la soupe et des fruits, mangez, mes enfants, et ne pleurez plus ; mangez, la bonne mère, et reprenez courage. »

La foule s'était groupée autour du généreux ouvrier et des émigrants qui dévo-

raient avec avidité son dîner. Les pièces de monnaie tombaient à leurs pieds, lorsqu'un vieux prêtre prenant la main de l'ouvrier et la pressant dans la sienne, lui dit :

« Comment ferez-vous aujourd'hui pour dîner, mon ami? — Ce que je ferai, Monsieur le curé, je penserai à ces bonnes gens, *je me serrerai le ventre*, et j'attendrai ce soir pour manger la soupe.—D'ici à ce soir il y a loin; tenez, acceptez ceci pour remplacer votre modeste repas. »

Et l'homme de Dieu glissa dans la main de l'ouvrier une pièce de cinq francs. L'artisan l'accepta avec reconnaissance et poursuivit son chemin; puis revenant sur ses pas, il la déposa dans le tablier de la mère de famille, disant : « J'ai de l'ouvrage, moi, tandis que vous n'en aurez peut-être pas de long-temps. Prenez ça, ça vient du bon Dieu. »

Ce trait est trop beau pour être commenté.

— On travaille en ce moment à baisser d'environ un mètre le niveau de la place du parvis Notre-Dame et par suite celui des rues adjacentes. On arrivera désormais à Notre-Dame par un perron de plusieurs marches. Au moyen-âge ce perron, dit-on, avait onze marches. Les travaux de restauration des tours et du chevet de l'église métropolitaine ont été poursuivis avec activité depuis le commencement de la campagne.

— Voici la liste des nouvelles statues qu'on vient de placer au Luxembourg en avant des grands massifs au couchant des parterres : Marguerite de Provence, par Husson; Anne de Bretagne, par Debay ; Anne de Beaujeu, duchesse de Bourbon et d'Auvergne, fille de Louis XI, par Gatteaux; Anne d'Autriche, par Ramus; Marie de Médicis, par Caillouet.

— On écrit de Munich, 10 septembre :

« Les journaux publient aujourd'hui une nouvelle qui a causé ici un étonnement dont on ne peut revenir : la reine régnante vient de conférer à Mme la comtesse de Landsfeld (Lola Montès) les insignes de l'ordre de Marie-Thérèse, haute distinction à laquelle sont attachées les grandes et les petites entrées à la cour. D'après ces journaux, et comme conséquence de cette grâce, Mme de Landsfeld sera présentée à la cour dès le retour de LL. MM. à Munich. »

Une antre correspondance du 13, porte de qui suit :

« Madame la comtesse de Landsfeld (Lola Montès), avant de se faire présenter à la cour, où la décoration de l'ordre de Marie-Thérèse, que la reine vient de lui conférer, lui donne de plein droit les grandes et les petites entrées, a voulu pressentir la haute noblesse sur l'accueil auquel elle pourrait s'attendre de sa part. A cet effet, elle a envoyé ces jours-ci à une vingtaine des premières familles de Munich sa carte de visite, portant l'inscription suivante : *Marie, comtesse de Landsfeld*.

» La plupart de ces familles n'ont pas répondu à cette avance; les autres ont renvoyé à Mme de Landsfeld sa carte, sur laquelle avaient été ajoutés ces mots : « Nous ne connaissons pas cette comtesse. »

» Mme de Landsfeld, offensée, a quitté brusquement Munich. On assure qu'elle est sortie de la Bavière et qu'elle s'est rendue à Chemnitz, en Saxe. »

— Nous aurons prochainement le spectacle d'une éclipse annulaire et centrale du soleil. C'est le 6 octobre, à six heures vingt-et-une minutes du matin, que commencera l'éclipse pour Paris; la fin de l'éclipse annulaire aura lieu à huit heures cinquante-huit minutes.

L'éclipse sera annulaire et presque centrale au Havre, à Rouen, Beauvais, Châlons, Nancy, Colmar. Elle sera encore annulaire d'un côté à Dunkerque, Lille, Namur, Manheim; de l'autre, à Mayenne, Orléans, Auxerre, Dijon, Besançon, et

par conséquent tous les lieux situés dans la zone formée par la ligne de ces villes.

Pour nos pays, qui se trouvent à peu près au niveau de cette zone, l'éclipse sera presque centrale, et, pendant quelques minutes, si le ciel est pur et sans nuage, on y apercevra le soleil sous la forme d'un simple anneau lumineux presque aussi régulier que le serait un cercle tracé au compas.

—Un incendie s'est déclaré la nuit de samedi à dimanche, à bord d'un bateau marnois amarré sous le pont de Grenelle ; l'incendie s'est promptement communiqué à la charpente du pont, qui n'a été que peu endommagé, assez toutefois pour que la circulation des voitures y soit provisoirement interceptée. On ne s'est rendu complètement maître du feu qu'à trois heures du matin. La perte occasionée par ce sinistre est évaluée à 6 ou 8,000 fr. On n'a heureusement aucun accident à déplorer parmi les travailleurs.

—Les efforts de M. Spooner et d'autres personnes qui, dans la dernière session du parlement anglais, ont tenté d'introduire un bill pour la suppression de la prostitution, paraissent devoir être couronnés de succès. Le fait ayant été constaté qu'un grand nombre de maisons de tolérance étaient tenues par des israélites, le premier rabbin ou grand-prêtre (M. Adler) a signifié qu'à l'avenir les israélites tenant ou faisant tenir de semblables maisons, ne seraient plus admis à la synagogue, et qu'ils seraient réputés exclus du nombre des israélites. Les fils et les filles de ces israélites ne seraient pas mariés conformément au rite israélite, et à la naissance de leurs enfants, aucune cérémonie religieuse n'aura lieu. La sépulture serait refusée à celui qui mourrait exerçant cette infâme profession, le corps serait inhumé en-dehors des limites du cimetière ordinaire. En un mot, il serait traité comme un être maudit.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Une dépêche télégraphique de Madrid annonce que le ministère espagnol s'était enfin complété.

M. Goyena, ministre de la justice, a été nommé président du conseil, et M. Cortazar, ministre des affaires étrangères. Tous deux appartiennent au parti modéré.

Voici donc la nouvelle composition du cabinet espagnol, après l'échec du duc de Valence :

M. Goyena, président du conseil et ministre de la justice; M. Salamanca, ministre des finances; M. de l'Escosura, ministre de l'intérieur; le général Cordova, ministre de la guerre; le général Ros de Olano, ministre de l'instruction et du commerce; M. Cortazar, ministre des affaires étrangères; M. Sotelo, ministre de la marine.

— La *Gazette de Madrid* du 14 septembre publie la circulaire suivante :

Ministère de l'intérieur du royaume.

« Le journal français intitulé le *Courrier Français* a osé, dans son numéro 250, parler de notre souveraine dona Isabelle II dans des termes aussi honteusement calomnieux qu'indignes du pays civilisé où se publie ce journal. Le gouvernement de la reine, décidé à ne pas souffrir qu'indigènes ou étrangers osent insulter impunément le trône espagnol et l'auguste personne qui l'occupe pour le bonheur de la nation, a résolu entre autres mesures que réclame la gravité du cas, que l'introduction et la circulation en Espagne du *Courrier Français* soient interdites.

» D'ordre royal, je vous le mande, afin qu'en ce qui vous concerne et sous

votre plus rigoureuse responsabilité, vous fassiez exécuter la susdite résolution du gouvernement.

» Dieu vous garde longues années.

» Signé : ESCOSURA.

» Madrid, 12 septembre 1847. »

PORTUGAL. — Il est arrivé en Angleterre des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 9 de ce mois. Les vaisseaux anglais sont toujours dans le Tage. Tous les partis se préparent à la lutte électorale. Les progressistes se plaignent que la fraude s'est glissée dans la confection des listes. Les cabralistes, Costa-Cabral en tête, se présentent comme les vrais amis de la constitution. Mais Saldanha ne prétend pas leur abandonner cette position, et le duc de Terceira se joint à lui. On regarde la scission entre Costa-Cabral et Saldanha comme irremédiable.

Le correspondant du *Morning-Chronicle* dit qu'il y a eu des désordres graves à Porto.

ITALIE. — La *Gazette piémontaise* du 14 publie la notification suivante :

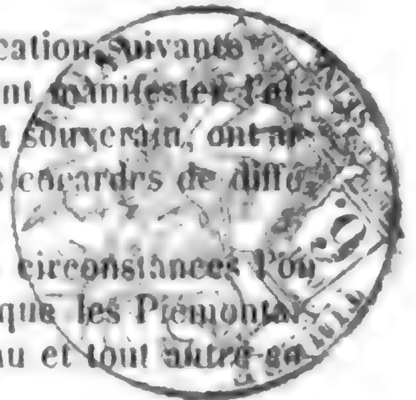

« Les populations de quelques provinces de ces Etats voulant manifester l'affection et le dévoûment qu'elles portent à leur auguste père et souverain, ont arboré des drapeaux non nationaux, et adopté des rubans et des cocardes de différentes couleurs.

» L'intention expresse de S. M. étant que dans toutes les circonstances l'on fasse seulement usage du drapeau et de la cocarde nationale que les Piémontais portent avec honneur depuis huit cents ans, tout autre drapeau et tout autre cocarde sont défendus.

» L'inspecteur-général de police,

» LAZZARI.

» Turin, 13 septembre 1847. »

Ce même journal de Turin cite une autre notification du gouverneur commandant de Gênes, qui défend aux sujets sardes de porter et de vendre des cocardes qui ne sont pas celles de l'Etat.

— Le dernier navire arrivé d'Italie est la *Marie-Antoinette*, qui a touché à Civita-Vecchia, Livourne et Gênes. Ce bâtiment n'apporte pas de nouvelles postérieures à celles que nous avons publiées, et la même incertitude continue touchant les affaires de la Sicile. Il n'a point été permis jusqu'ici aux journaux de Rome de parler de ce qui se passe dans le royaume des Deux-Siciles. Si l'on doit en croire quelques correspondances, les Anglais qui promènent leur pavillon sur les côtes de Sicile, encourageraient par leur présence l'insurrection. Un grand nombre de navires de cette nation, et parmi eux plusieurs petits navires de guerre, étaient le 6 en vue de Messine.

De Rome les nouvelles sont toujours satisfaisantes, et les *Débats* les font suivre aujourd'hui de cette apostille flatteuse :

« L'attachement pour le Pontife va toujours en augmentant, et le peuple tout entier s'est groupé autour de son chef. Nous ne saurions assez applaudir à la conduite de ces populations qui, après l'occupation de Ferrare, ont su garder leur calme et leur dignité. »

— La *Gazette d'Augsbourg* dément, d'après une lettre de Vienne, la nouvelle donnée par la *Gazette de Silésie* et reproduite par la plupart des journaux allemands, que l'archiduchesse Marie-Louise serait décidée à abdiquer la couronne de Parme et à se fixer en Autriche. La *Gazette d'Augsbourg* assure que la princesse ne prolonge son séjour à Vienne que pour assister au mariage de l'archiduc Ferdinand d'Este avec l'archiduchesse Thérèse, et qu'après ce mariage S. A. I. retournera à Parme.

ANGLETERRE. — Les faillites se succèdent en Angleterre avec une effrayante rapidité. Le passif des maisons qui ont suspendu leurs paiements dépasse aujourd'hui de beaucoup cent millions de francs. On sait que ces sinistres frappent surtout les négociants qui ont spéculé sur les grains, et qui n'ont pu soutenir la baisse de 50 p. 100 qui a eu lieu sur le marché de Londres depuis le mois de juin. L'influence de ces désastres s'étend aux pays de fabrique ; le travail manufacturier est suspendu dans beaucoup de localités, et les ventes journalières de Liverpool ne servent plus guère qu'à alimenter le commerce de réexportation.

IRLANDE. — On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« La corporation de Dublin doit tenir une réunion pour prendre en considération et adopter une adresse à la reine, priant S. M. de soutenir le Pape dans ses efforts pour établir les principes libéraux en Italie. L'adresse sera probablement proposée par l'alderman O'Brien, et appuyée par l'alderman Bull. Nous devons ajouter que l'idée de lever une brigade irlandaise de 30,000 hommes, pour aller au secours du Pape, a été formellement émise par le colonel Rutler, membre du parlement, dans la dernière réunion de la société du rappel, à Dublin. »

SUISSE. — On nous écrit de Berne, le 15 septembre :

« Le grand-conseil du canton de Berne est réuni depuis trois jours. En tout autre temps, cela serait pour vous d'un médiocre intérêt ; mais il peut en être autrement à cause des circonstances. Dans la séance d'hier, le directeur des affaires militaires, qui n'est autre que M. Ochsenbein lui-même, a demandé un crédit d'environ 155,000 livres suisses (230,000 fr.), pour mettre les deux premiers contingents en état d'entrer en campagne. Il a motivé cette allocation extraordinaire sur l'éventualité, qu'il considère comme *très-probable*, d'une exécution à main armée de l'arrêt de dissolution du Sonderbund. M. Ochsenbein paraît ne pas douter que le grand-conseil de Saint-Gall ne doive donner à sa députation des instructions à cet effet. Le grand-conseil de Berne a adopté la proposition du gouvernement et voté le crédit. »

GRÈCE. — On écrit d'Athènes, 5 septembre :

« M. Coletti est très-dangereusement malade depuis quelques jours. Il est atteint de la même maladie à laquelle il a failli succomber l'hiver dernier. Les huit principaux médecins de la capitale ont passé auprès de lui la plus grande partie de la nuit du 3 au 4. Sa maladie est incurable, et les médecins ont déclaré qu'il est dans un danger imminent, et qu'il ne reste guère d'espoir de le sauver de cette rechute. Cependant le médecin en chef de l'escadre française, qui a été appelé près du malade, lui a procuré hier soir, dit-on, quelque soulagement momentané ; mais, si l'on en croyait la rumeur publique, il ne lui resterait plus que quelques jours à vivre ; et déjà les partis se préparent à se disputer sa succession politique. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 20 SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 114 fr. 05 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 20 c.	Caisse hypothéca re. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1272 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

L'ANCIENNE ABBAYE ET L'ÉGLISE ROYALE DE SAINT-DENIS.

Il n'existe pas, croyons-nous, dans le monde entier, si nous en exceptons Saint-Pierre de Rome, une église qui réunisse tous les genres d'illustration au même degré que l'église de Saint-Denis en France. Les précieuses reliques, les nombreux miracles, déterminent sa fondation; les saints, les papes et les rois se disputent l'honneur de la rétablir ou de l'enrichir; une Congrégation célèbre par son origine, par ses vertus, par ses travaux et par les grands hommes qu'elle a produits, vient dès le commencement se dévouer à son service et ajouter à son éclat; les papes la visitent; les rois et les reines de France s'y font sacrer... et enterrer; des conciles s'y tiennent. Il n'est pas jusqu'à ses catastrophes et ses désolations, et enfin sa résurrection, qui n'aient quelque chose de grand et de majestueux. Associée à presque toutes les grandeurs et à toutes les infortunes de la France, croissant, tombant, se relevant avec elle, fournissant à ses guerriers l'étendard de l'honneur et le cri de la victoire, lui prêtant au besoin des hommes d'Etat, traçant ses annales, son histoire est devenue inséparable de celle du pays. Ce n'est donc pas merveille que ses destinées aient excité de tout temps un si grand intérêt, que tant de millions aient pu être dépensés sans aucune réclamation depuis près d'un demi-siècle pour l'arracher à sa ruine, et que la seule question de l'organisation de son chapitre ait soulevé de plus graves discussions que ne fit, en 1822, la création de trente diocèses, et en 1833 la tentative de les supprimer. A tous ces titres non moins glorieux qu'importants pour l'histoire de notre Eglise et du pays, nous croyons qu'on parcourra avec intérêt la notice succincte que nous traçons ici.

La première église de Saint-Denis fut construite au cinquième siècle par les soins de sainte Geneviève et du saint prêtre Genez, sur le tombeau renfermant les reliques du premier évêque de Paris, et de ses saints compagnons Rustique et Eleuthère qui souffrirent le martyre avec lui durant la persécution suscitée par l'empereur Aurélien, vers 275. De nombreux miracles y attiraient les fidèles des pays les plus éloignés. Dès le commencement de ce siècle, nous la voyons déjà desservie par des Religieux de Saint-Benoît sous la direction de l'abbé Dodon; Dagobert la fait reconstruire avec luxe; il veut que les peintures et les dorures brillent au-dedans, et que les dehors soient ornés de sculptures, luxe alors fort rare, à ce qu'il paraît. Il dote les reliques des saints d'une magnifique châsse, où le célèbre Eloi prodigue avec les inspirations de son talent, l'or, l'argent et les pierres précieuses. L'édifice de Dagobert fait si bien oublier celui qui l'avait précédé, que ce roi passa long-temps de-

puis pour le fondateur de l'église de Saint-Denis où il voulut être enterré. C'est le premier roi, et Nanthilde, sa troisième femme, fut la première reine qui y aient reçu la sépulture. Clovis II fut après eux le seul autre roi de la race mérovingienne dont la tombe s'éleva auprès de la leur.

L'église de Dagobert ne subsista que jusque vers la fin du huitième siècle. A cette époque, Pepin-le-Bref entreprit de la reconstruire, soit qu'elle fût déjà ruinée, soit qu'elle fût devenue trop insuffisante, car la piété ne se ralentissait pas, et le nombre des moines allait toujours croissant comme celui des pèlerins. Pepin d'ailleurs avait inauguré une cérémonie nouvelle, celle du sacre et du couronnement des rois et de leurs épouses, qui devait exiger plus d'espace dans les églises destinées à leur célébration. Cette cérémonie avait eu lieu, il est vrai, à Soissons, où le nouveau roi ainsi que la reine Berthe sa femme, et Charles et Carloman ses deux fils, reçurent l'onction sainte et la couronne des mains de saint Boniface, archevêque de Mayence et légat du pape. Mais Pepin voulut deux ans plus tard, en 754, profiter de la présence du souverain Pontife Etienne II en France, pour se faire sacrer une seconde fois par lui dans l'église de Saint-Denis, ainsi que sa femme et ses deux fils. Peut-être était-il dans son intention que ses successeurs imitassent son exemple quant à la répétition de la cérémonie et quant au choix du lieu. Saint Denis, en effet, était l'objet d'une vénération telle, que bien long-temps encore après, sous la troisième race, un des principaux devoirs des rois, après leur sacre à Reims (1), était de venir prier sur son tombeau avant de faire leur entrée dans Paris. Charles VI même fut vivement *remontré* par ses seigneurs pour avoir laissé écouler trois mois avant de s'en acquitter. Ce retard semblait alors une énormité.

Pepin mourut sans avoir terminé la nouvelle église qui fut achevée par Charlemagne. Le grand empereur quitta Aix-la-Chapelle pour assister à sa dédicace, mais ses cendres ne vinrent point s'y mêler à celles de son père et de sa mère, non plus que celles de son frère Carloman. Charles-le-Chauve, Louis III et l'autre Carloman, sont les seuls descendants de Pepin qui reposèrent après lui dans les caveaux de Saint-Denis.

A trois cent soixante ans de là, le besoin ou le désir de remplacer la vieille église par une nouvelle se manifeste de nouveau. Suger, l'un des plus illustres abbés de Saint-Denis, l'un des plus grands hommes d'Etat

(1) Le privilége de l'église de N.-D. de Reims pour le sacre des rois n'est positivement reconnu que dans une assemblée des grands du royaume, sous Louis VII, dans le palais de Maurice de Sully, évêque de Paris. Auparavant plusieurs rois se firent sacrer dans d'autres églises, principalement à Soissons, à Compiègne et à Orléans.

et des plus grands artistes de la France du moyen âge, arrête les plans et jette les fondations du beau monument que nous connaissons aujourd'hui. Ses mémoires nous le montrent architecte, maçon, charpentier, peintre, dirigeant les travaux, faisant cuire des briques, suivant attentivement les opérations des verriers étrangers qui lui fabriquent, à grand renfort de saphirs, de beaux verres bleus pour ses vitraux, donnant les sujets et peut-être dessinant les cartons des peintures qui doivent y être exécutées. Il nous décrit ensuite ces sujets et la place qu'ils occupent. Devenu ministre ou conseiller de Charles-le-Gros et de Louis VII, nommé régent de France sous ce dernier, les soins importants de ces hautes fonctions ne le détournent point de ceux que réclament les travaux de son église dont il fait la dédicace en 1144. Achevée seulement d'une manière provisoire, elle est continuée après la mort de Suger arrivée en 1152, par l'abbé Hugon, dernier abbé régulier du célèbre monastère. Blanche de Castille et saint Louis encouragent Eudes Clément par d'abondantes libéralités à reprendre, en 1235, les travaux projetés suivant le nouveau système d'architecture, par son prédécesseur Pierre d'Auteuil ; néanmoins l'édifice n'est complètement terminé qu'en 1281, par Mathieu de Vendôme.

Il n'y avait plus rien à ajouter à cette belle église, l'un des plus beaux chefs-d'œuvre des arts réunis des XIIe et XIIIe siècles qui en produisirent tant, et qu'ils nous laissaient revêtue d'arabesques de couleurs et d'or, depuis le pavé jusqu'aux voûtes, garnie d'une précieuse suite de ces admirables vitraux dont le secret paraît définitivement perdu, à en juger par la défectuosité des imitations qu'on nous en donne, meublée de superbes châsses où l'or disputait d'éclat avec les pierreries, où l'art l'emportait sur les pierreries et l'or, riche enfin par-dessus tout des saintes reliques que la foule accourait vénérer de toutes parts, et que venaient d'accroître des fragments considérables de la vraie croix.

Ses catacombes, depuis Hugues Capet, s'étaient rouvertes aux hôtes royaux amenés par la mort. Robert, Constance sa femme, Henri Ier, Louis VI, Constance, la femme de Louis VII, Philippe-Auguste, saint Louis et Marguerite de Provence y reposaient, et les tombes commençaient à se presser dans le transseps. Blanche de Castille y avait ajouté les cénotaphes de plusieurs autres rois ou reines dont les cendres reposaient ailleurs ; elle semblait considérer ce lieu comme le rendez-vous dernier de toutes les illustrations monarchiques de la France. Son vœu fut entendu de presque tous les successeurs de son fils; mais elle-même choisit pour sa sépulture l'abbaye de Maubuisson.

La splendeur sans cesse croissante de l'église de Saint-Denis, pendant huit cents ans, donne à elle seule l'idée que bien des événements d'une haute importance ont dû s'y passer durant ce long intervalle. L'histoire

est assez silencieuse jusqu'à Dagobert ; elle nous fournit seulement la preuve que déjà les offrandes des fidèles attirés par les miracles dus à la vertu des saintes reliques, avaient pourvu le sanctuaire d'assez grandes richesses. Mais la légende nous raconte que sous le règne de Clotaire II, un cerf poursuivi par des chasseurs s'étant réfugié dans l'enceinte consacrée à Saint-Denis, ni les chasseurs ni les chiens ne purent l'y forcer. Dagobert, jeune encore, s'en souvint lorsqu'il fuyait la colère de son père, irrité de certain mauvais traitement que ce fils assez mal discipliné avait fait subir à son gouverneur ; il pensa qu'un prince pourrait bien trouver son salut où un cerf avait trouvé le sien. En effet, les gens envoyés par Clotaire ne purent s'emparer de lui. Mais il n'est pas nécessaire de faire intervenir le miracle dans l'un ou l'autre cas. Ils s'expliquent suffisamment tous deux par le droit d'asile dont jouissait l'église de Saint-Denis dès 533, ainsi que nous l'apprend le premier concile tenu à Clichy en cette année. Néanmoins, Dagobert se montra reconnaissant de la protection qui lui avait été accordée, en faisant reconstruire avec tout le luxe de son temps l'église des saints martyrs.

Son fils Clovis II fit enlever de dessus leur tombeau, pour soulager les pauvres durant une grande famine, la couverture d'argent fin que Dagobert y avait fait placer. Ce fut, dit-on, par une sorte d'expiation ou de dédommagement qu'il obtint pour l'abbaye, dans un second concile tenu à Clichy en 653 (on dit aussi 659 et même 669), divers priviléges, entre autres *l'exemption de la juridiction de l'évêque*. On attribue à Clovis, ou à Béroalde, son référendaire (qui, à ce qu'il paraît, assistaient en personne au concile), la rédaction de ces priviléges, ensuite approuvés ou confirmés par saint Landry, évêque de Paris. Toutefois, nous lisons autre part que ce serait saint Landry lui-même qui aurait accordé l'exemption, du consentement de son chapitre et des évêques de la province. Les exemptions, au reste, avaient alors beaucoup moins de latitude qu'elles n'en ont acquis depuis. Nous ne voyons pas cependant que l'abbaye, dont le privilége s'accrut de toutes les extensions ultérieurement reçues, et s'étendit à tout le territoire dont s'accroissait successivement le domaine de l'abbaye, c'est-à-dire à la ville même de Saint-Denis, dont elle était seigneur, ait eu besoin de faire autoriser ces extensions. Elle jouit donc sans conteste de ses droits ainsi étendus jusqu'en 1693, époque où un événement y apporta une grave modification que nous ferons connaître.

En 754, l'abbaye est honorée du séjour du Pape Etienne II, qui vient y attendre le résultat de ses sollicitations auprès de Pepin contre les entreprises du lombard Astolfe. Tombé dangereusement malade, et guéri miraculeusement dans l'église, durant une vision où saint Denis lui était apparu avec saint Pierre et saint Paul, il veut signaler son rétablisse-

ment et sa reconnaissance en consacrant un autel au prince des apôtres. Ce fut dans cette solennité que Pepin, sa femme et ses deux fils reçurent pour la seconde fois l'huile sainte et la couronne.

Philippe-Auguste, Charles VIII, Louis XII furent les seuls rois qui suivirent cet exemple ; mais aucun ne se fit sacrer à Saint-Denis pour la première fois. Neuf reines, y compris Berthe, sur dix-neuf qui furent sacrées et couronnées, y accomplirent la double cérémonie, savoir : Isabelle de Hainaut, femme de Philippe-Auguste ; Jeanne d'Evreux, femme de Charles-le Bel ; Anne de Bretagne, femme successivement de Charles VIII et de Louis XII, et qui y vint deux fois à l'occasion de ses deux mariages ; Marie d'Angleterre, troisième femme de Louis XII ; Claude de France, femme de François I^{er}; Catherine de Médicis, femme de Henri II ; Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX ; enfin Marie de Médicis, la dernière reine dont l'avénement au trône ait été consacré par une cérémonie supplémentaire au mariage.

Sous Louis-le-Débonnaire, l'abbaye comptait cent cinquante religieux, mais la discipline n'était pas également florissante ; l'abbé Hilduin provoque lui-même l'assemblée d'un concile provincial pour la réforme du monastère. Ce concile se réunit en 832.

On donne aussi quelquefois, mais à tort, le nom de concile à une assemblée qui se tint à deux ans de là au même lieu, et dans laquelle le même Louis-le-Débonnaire voulut recevoir de la main des évêques l'épée qui lui avait été ôtée en signe de dégradation l'année précédente à Soissons, dans un semblable plaid ou *conventus ;* cette dénomination est en effet la seule convenable. Ni la réunion dans une église, ni la présence d'un nombre quelconque d'évêques, n'autorisent à donner le nom de concile à ces assemblées, plus politiques qu'ecclésiastiques, où l'on s'occupait plus des affaires temporelles que de celles de l'Eglise, et où les évêques et les abbés assistaient et délibéraient comme seigneurs féodaux, à raison des terres ou domaines que possédaient leurs églises ou monastères, plutôt que comme ministres de l'Evangile. C'est à l'aide de la confusion introduite par une fausse dénomination, qu'on a fait prévaloir une foule de fausses idées sur la part que l'Eglise a pu prendre ou a prise réellement aux affaires de la société politique pendant la période du moyen âge.

On s'est beaucoup récrié sur la faiblesse, le *bigotisme* de Louis, qui voulut recevoir dans ce prétendu concile de 834 son épée de *la main des évêques* : mais ne serait-ce pas que ces barons mitrés (encore une fois il ne faut pas voir autrement les évêques dans ces assemblées) lui paraissaient offrir un peu plus de garantie, que ces barons vêtus de cottes de mailles, encore tout chauds du sang de ses partisans répandu par leurs mains dans une guerre parricide? La place nous manque pour discuter ci cette grande question historique.

Les églises et les monastères possédant donc des domaines sur lesquels ils exerçaient la juridiction seigneuriale, et qui étaient assujétis naturellement envers eux à toutes les charges qui grevaient la propriété envers le seigneur, avaient cependant amélioré la condition des serfs qui les cultivaient, en convertissant leurs obligations en simples redevances ou dîmes. Un concile fut tenu à Saint-Denis, en 996, pour retirer ce droit au clergé régulier. Il résista. Les moines de Saint-Denis ne trouvèrent pas de leur goût qu'on vînt chez eux-mêmes aviser aux moyens de les dépouiller. Abbon, depuis abbé de Fleury, se fit remarquer par la vivacité de son opposition, qui ne se borna point à des écrits assez violents ; une véritable sédition éclata et obligea le concile de se dissoudre avant d'avoir pu rien conclure.

A quelques années de là, les moines de Saint-Denis eurent à se défendre contre les prétentions d'un autre monastère de Bénédictins établi à Ratisbonne.

Pour faire comprendre l'affaire, il faut dire que, depuis le huitième siècle, un livre écrit par l'abbé Hilduin, sur les *actes du martyre de saint Denis et de ses compagnons*, avait confondu le premier évêque de Lutèce, avec ce juge de l'Aréopage qui, converti par saint Paul, mérita d'être premier évêque d'Athènes, et vint aussi, dit-on, dans les Gaules où il obtint la gloire du martyre. Hilduin était un critique peu éclairé. Le premier il crut voir l'histoire d'un miracle dans l'habitude des faiseurs d'images du temps, de symboliser le supplice de la décollation, en représentant les saints morts de cette manière, portant leur tête avec les mains, comme ils ont depuis représenté les fondateurs d'églises, tenant aussi dans la main un modèle de l'édifice. Il n'est point étonnant que cet écrivain crédule n'ait pas su distinguer le saint Denis martyrisé au premier siècle, de celui qui ne le fut que deux siècles plus tard ; mais personne peut-être n'étant alors en état de le contredire, l'erreur était devenue générale sur sa parole.

Or, à la fin du dixième siècle, les moines de l'abbaye de Saint-Emmerand, possesseurs, disaient-ils, des reliques de saint Denis l'Aréopagite, qui leur avaient été données par l'empereur Arnould, fils de Louis-le-Germanique, prétendirent que leurs confrères de Saint-Denis en France en imposaient quand ils prétendaient les posséder eux-mêmes. Il est évident que la dispute roulait sur la confusion faite par Hilduin : mais, les religieux de Saint-Denis partageant l'erreur de leur ancien abbé, il n'y avait point de rectification possible. On se résolut donc à une vérification matérielle. Une grande assemblée eut lieu pour faire la visite de la châsse. On s'y prépara par des jeûnes et des prières ; enfin on l'ouvrit, et comme on le pense bien, le corps s'y trouva en entier, moins un bras seulement qui avait été donné au Pape Etienne II pendant son séjour

Au commencement du quinzième siècle, ce fut, non pas l'authenticité, mais l'intégrité de la tête du saint qui se vit attaquée, cette fois par le chapitre et l'évêque de Paris, lesquels affirmaient que le crâne existait au nombre des reliques déposées dans l'église de Notre-Dame. La grande châsse fut rouverte, avec les cérémonies d'usage, en présence du duc d'Orléans, frère de Charles VI, qui était venu faire ses dévotions à Saint-Denis. La tête fut reconnue intacte ; mais le chapitre, abusé sans doute par des autorités peu sûres, persista dans ses prétentions. La contestation dégénéra bientôt en furieuses querelles, à la suite desquelles l'évêque intima aux religieux la défense de prêcher dans le diocèse. Le trouble n'en devint que plus vif ; le roi, pour y mettre un terme, ordonna le silence aux deux partis, menaçant de toute sa colère celui qui reviendrait sur ce sujet.

(*La suite à un prochain numéro.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière.*)

Rome, le 10 septembre.

La situation de la ville en ce moment est toujours parfaitement calme, et nous espérons que les affaires iront de mieux en mieux. La garde civique fait son service d'une manière extrêmement satisfaisante, et les premiers ministres montrent le zèle et le dévoûment les plus entiers à l'intérêt public. Sous tous les rapports, les admirables et saintes intentions du Saint-Père sont mieux appréciées, aussi bien que l'inexprimable bonté de son cœur.

Vous savez qu'on a autorisé la construction de quatre ponts en fer sur le Tibre ; les chemins de fer, dont l'un doit aboutir aux frontières de Naples, et l'autre à Bologne, seront incessamment commencés.

Mgr Pallavicini est toujours absent de Rome. M. Rusconi est vice-majordome de S. S., et Mgr Morandi est pro-gouverneur, comme vous le savez. Mgr Grassellini est encore à Naples. On ignore s'il recevra une destination ultérieure.

L'évêque de Montpellier, durant son séjour ici, a été traité partout d'une manière aussi flatteuse qu'honorable. On eût dit qu'en le comblant de faveurs et de bontés si parfaites, le Pape ait voulu dédommager cet éloquent prélat des mauvais procédés dont il avait été l'objet l'année dernière dans votre pays.

On m'annonce à l'instant l'arrivée du R. P. Lacordaire.

PARIS.

On assure que S. S. le Pape Pie IX a daigné agréer les motifs qui ont porté M. l'évêque de Soissons à lui présenter la démission de son siége. Il paraît que le vénérable Mgr de Simony sera pourvu d'un canonicat de premier ordre au chapitre royal de Saint-Denis.

M. l'archevêque de Toulouse et de Narbonne vient de publier une Lettre pastorale pour demander des prières à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa prêtrise. Rien n'est plus touchant que les paroles qui terminent la lettre du vénérable archevêque :

« C'est afin que vous m'aidiez, N. T.-C. F., à remplir, à la fin de ma carrière, ce devoir de reconnaissance envers Dieu, que je vous adresse aujourd'hui la parole. Quelles actions de grâces ne dois-je pas en effet au Seigneur, dont la providence paternelle a veillé sur son serviteur, pendant un nombre d'années beaucoup plus grand que je ne pouvais l'espérer ? Et pendant cet espace de temps, de combien de dangers spirituels et corporels ne m'a-t-il pas préservé ?

» J'ai bien un autre sujet d'actions de grâces à rendre à ce Dieu de bonté : que de fautes n'ai-je pas commises dans tout le cours de ma vie, depuis même que j'ai été élevé au sacerdoce, depuis surtout que la charge épiscopale, *formidable aux anges même*, pèse sur moi ! Que de négligences, de manquements, de prévarications peut-être, dont il me faudra rendre compte, après plus de vingt-sept ans d'épiscopat, et pendant tant d'années de sacerdoce, dont je vais célébrer, le 23 de ce mois, le cinquantième anniversaire ! Le moment approche où je dois subir ce jugement redoutable ; mon unique ressource est de fléchir la justice divine, en recourant dès cette vie à sa grande miséricorde.

» Je vous conjure, vous, mes très-chers Collaborateurs, d'unir vos prières aux miennes en offrant le saint sacrifice. Vous n'avez cessé d'être vous-mêmes l'objet de mes prières, et je demande continuellement à Dieu, de faire croître de jour en jour votre zèle, votre charité, votre sainteté sacerdotale.

» Je vous en conjure, vous qui êtes spécialement consacrées à Jésus-Christ, que je vénère comme ses épouses bien-aimées, et dont la vie angélique adoucit mes douleurs, au milieu des scandales qui nous affligent.

» Je vous en conjure, vous, nos diocésains bien-aimés, qui avez conservé, au milieu de ce siècle, une vive foi, une piété sincère, et qui marchez avec courage dans la voie des commandements.

» Nous nous soutiendrons ainsi tous, les uns les autres, pour persévérer constamment dans le service de Dieu.

» Fait en cours de visite pastorale, le 8 septembre de l'an de grâce 1847, jour de la Nativité de la très-sainte Vierge, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire-général de notre archevêché.

» ✝ P.-T.-D., Arch. de Toulouse. »

M. l'évêque de Pamiers a fait son entrée le 7 septembre, à deux heures de l'après-midi, dans la paroisse de Cadarcet, au milieu des élans d'une joie générale et des acclamations religieuses de tout le peuple. Sa Grandeur était attendue au château par M. le vicomte et Mme la vicomtesse de Montaud-Brassac. La réception a été en tout digne de la noble famille que Monseigneur honorait de sa présenee.

Le lendemain, Monseigneur a donné la confirmation aux paroisses d'*Unjat, Montels, Saint-Martin, Boblou*, qui s'étaient réunies à celle de *Cadarcet*. (*Réveil du Midi.*)

On écrit du camp de Compiègne :

« Dimanche dernier, dès le matin, une grande partie de la population de la

ville se dirigeait vers les camps, placés sur les deux rives de l'Oise, pour assister au plus beau, au plus imposant des spectacles qui aient eu lieu, sans contredit, depuis l'arrivée des troupes.

» Dans chacun de ces quatre camps, une messe était célébrée en présence de tous les soldats et des corps d'officiers. Un autel en bois d'une grande simplicité, placé sous un cintre orné de feuillages, avait été dressé à cet effet sur les vastes terrains, en avant du front de bandière. Une draperie rouge et une nappe blanche étaient toute l'ornementation de ces autels improvisés par des militaires qui, par un touchant empressement, avaient voulu faire eux-mêmes tous les préparatifs de cette pieuse solennité. Et cet empressement est d'autant plus louable, que la plus grande liberté avait été laissée à chacun d'eux. S. A. R. le commandant en chef, tout en déférant au vœu des curés de Compiègne et de Beaugy, avait voulu que la cérémonie ne fût obligatoire pour personne, et que chaque soldat fût libre de ne point y assister.

» Malgré cette latitude laissée à la troupe, tout le monde a voulu assister à cette messe, qui a été célébrée entre sept et huit heures du matin. C'était une chose vraiment édifiante que de voir tous ces braves gens réunis au seuil de leur camp, autour de cet autel jeté au milieu des terres pour la première fois, et du haut duquel la voix du prêtre appelait sur eux les bénédictions du Dieu des armées.

» Mais c'est surtout au moment de l'élévation que ce spectacle a pris un caractère impossible à décrire. Cette forêt de têtes inclinées vers la terre, ce long bruit des tambours qui remplissait les airs comme un roulement de tonnerre ; ces armes et ces casques reluisant au soleil, dont les tièdes rayons avaient enfin reparu : tout cela avait je ne sais quel aspect grandiose, saisissant, indicible, et dont il est impossible de se faire idée quand on n'y a pas assisté.

» A l'issue de la messe, des revues des officiers-généraux ont eu lieu dans les différents campements. »

※ On nous écrit de Chavannes, diocèse de Luçon :

« La paroisse des Brouzils vient d'être témoin d'une de ces fêtes qui augmentent la foi des peuples, et font sur les cœurs une impression ineffaçable. M. l'évêque de Luçon avait fixé au 12 septembre sa première visite pastorale. Sa présence donna lieu à de vives manifestations de joie. Il était facile de voir que les habitants des Brouzils honoraient dans sa personne le Dieu dont il est l'envoyé. Lorsque la veille Monseigneur mit pied à terre, à un kilomètre de l'église, une nombreuse population l'attendait rangée autour d'une tente dressée sur le penchant d'un côteau ombragé par de grands arbres. C'est là que le digne pasteur accueillit les premiers hommages du clergé et des fidèles, et qu'il alluma ce feu par lequel les Vendéens aiment à marquer leur allégresse. Ce dut être une consolation bien douce pour son cœur, de voir l'ordre qui régnait dans la procession, les diverses congrégations s'avançant à la suite de leurs bannières, les étendards flottant entre les mains des enfants et des jeunes personnes vêtues de blanc, et les rues ornées d'arcs-de-triomphe remarquables par leur élégance, la variété de leurs formes et leurs inscriptions.

» Les cérémonies du lendemain réunirent une foule immense autour du premier pasteur. Mgr l'évêque parla à ce peuple religieux avec son zèle accoutumé. Ses paroles furent recueillies avec un saint empressement.

» La jeunesse offrit une colombe, comme image du Saint-Esprit qui venait de se reposer sur cette intéressante portion de la famille groupée autour d'un père

chéri. L'âge mûr présenta une grappe de raisin à celui qui cultive avec tant de soins la vigne que le Seigneur lui a confiée.

» Un laboureur presque octogénaire vint au nom de tous les vieillards de la paroisse déposer aux pieds du vénérable prélat une gerbe, symbole de la joie que peignait le prophète par ces paroles : *Ils viendront, portant avec transport les gerbes qu'ils auront recueillies.* Ici, Monseigneur ne peut contenir son émotion ; il embrasse affectueusement le bon vieillard, qui, tout confus d'un honneur auquel il ne s'était pas attendu, s'écrie les larmes aux yeux : « Oh ! Monseigneur, votre » main me suffit ! »

» Monseigneur répondit par un seul discours, avec un à-propos remarquable, aux compliments dont chaque emblême était accompagné. Il s'adressa successivement à chacun des âges, en commençant par les vieillards. Les dernières paroles furent pour ces petits enfants, *aussi charmants*, dit-il, *que les fleurs qu'ils venaient de déposer à ses pieds.* Son cœur nourrissait l'espérance qu'ils porteraient d'heureux fruits, et qu'ils auraient la foi et la simplicité patriarcale de leurs ancêtres.

» Ces paroles, écoutées dans le plus profond silence, furent entendues de la foule immense qui couvrait la place. Les cœurs furent émus, et les cris répétés de : *Vive Monseigneur !* s'élevèrent dans les airs, plusieurs fois redits par les échos.

» Pendant que les assistants suivaient avec la plus grande attention le spectacle du feu d'artifice qui se déroulait à leurs yeux, une petite fille âgée de quatre ans, épouvantée à la vue des vives étincelles qui jaillissaient, et au bruit des artifices qui éclataient dans les airs, s'échappe des bras de sa mère qui ne peut dissiper la frayeur dont elle est saisie ; elle cherche un refuge auprès de Monseigneur. Là, elle est tranquille. Il semble qu'une voix intérieure lui dise : « Ici re» pose en paix ; celui qui te couvre de son aile est l'image du Sauveur qui a dit : » *Laissez venir à moi les petits enfants.* »

» Le zélé pontife daigna adresser encore quelques paroles à la foule. Il attribua à Marie, pour laquelle la paroisse des Brouzils professe une tendre dévotion, les consolations de cette heureuse journée, et excita l'assemblée à honorer de plus en plus cette auguste reine du ciel. Ces paroles, bien dignes d'un prélat qui a pris pour ses armes l'image de Marie, durent produire dans tous les cœurs les plus salutaires impressions. »

ANGLETERRE. — Le *Globe*, journal anglais, annonce que l'épiscopat catholique d'Angleterre doit incessamment se recruter de plusieurs siéges nouveaux. Cette feuille désigne nommément les villes de Liverpool et Manchester comme devant être érigées en évêchés catholiques.

PAYS-BAS. — Un journal hollandais, le *Tyd*, annonce le rappel de Mgr Ferrari, nonce apostolique près la cour des Pays-Bas. Ce rappel pourrait être la suite de l'espèce d'*absentéisme* où se trouve aujourd'hui la royale famille de Nassau. En effet, tandis que le roi s'est rendu dans les terres qu'il a récemment acquises en Silésie, la reine a pris la direction de l'Italie, et le prince d'Orange, héritier présomptif de la couronne, laissant là son épouse et ses enfants, est arrivé en Angleterre d'où il est allé parcourir les montagnes d'Ecosse. Jusqu'ici aucun journal néerlandais n'a encore fait connaître la personne à laquelle l'intérim du pouvoir royal aura dû être confié.

PROVINCES-RHÉNANES. — Le petit séminaire de Trèves, fondé au moyen de souscriptions perpétuelles, était jusqu'ici administré par un conseil choisi parmi les donataires. Cette forme d'administration ayant produit les inconvénients auxquels on aurait dû s'attendre, l'assemblée générale a résolu de faire de tout l'établissement un don perpétuel et irrévocable au siége épiscopal de Trèves. La permission d'accepter ce don est attendue d'un jour à l'autre de Berlin, et de ce moment l'évêque formera lui-même le conseil d'administration de cette belle œuvre. C'était le moyen à la fois de la consolider et d'assurer à jamais les fruits qu'elle doit produire.

PRUSSE. — L'Eglise évangélique de Prusse vient de proclamer nul le baptême des sectaires ruppistes, et de déclarer toute la communauté, connue sous le nom d'Eglise évangélique indépendante, exclue de la cène, c'est-à-dire formellement excommuniée de l'Eglise évangélique. Cet arrêt, fulminé par le consistoire royal du 4 août dernier, a été publié *in extenso* par la *Gazette de Prusse* du 27 août. L'on y trouve entre autres le passage suivant :

« La communauté indépendante manque jusqu'ici d'un formulaire et d'une doctrine commune sur le saint baptême ; elle se permet des formes individuelles et différentes des paroles sacramentelles ; par conséquent il manque à ces baptêmes toute sécurité, toute garantie générale, en sorte que lors même que les paroles d'institution divine seraient quelquefois employées par l'un ou par l'autre, les promesses, les droits et les devoirs attachés au baptême seraient toujours mis en question et tout au moins douteux. De là il résulte que le but du baptême est annulé, et que *l'aspersion de l'eau* deviendrait inutile. Le consistoire royal engage donc tous les ecclésiastiques (lorsqu'il n'est pas formellement prouvé, par le témoignage des parrains et des autres assistants, que la réalité du baptême est indubitable), à considérer cet acte équivoque comme nul et ne pouvant produire aucun fruit, et à le réitérer sur les enfants qui leur seraient présentés. »

L'Eglise catholique n'a jamais enseigné une autre doctrine, et cependant elle a été vivement inculpée d'anabaptisme par les évangéliques prussiens, lorsqu'en des cas douteux, précisément par les mêmes causes qu'allègue le consistoire de Kœnigsberg, elle procède sous CONDITION au renouvellement du baptême. Le consistoire de Kœnigsberg, quoiqu'il admette la possibilité d'un baptême régulièrement et validement conféré dans l'Eglise indépendante, ne songe pas à prescrire cette réserve importante.

TERRE-SAINTE.—On écrit de Jérusalem que le 21 juin dernier on a célébré dans l'église du Saint-Sauveur l'anniversaire de l'exaltation de Pie IX. Ce temple était paré de ses ornements les plus riches, et le maître-autel étincelait d'or et de perles. On avait fabriqué pour cette fête un énorme candélabre d'argent entouré de sept statuettes représentant les quatre Evangélistes et les trois vertus théologales. Le portrait de

Pie IX figurait au milieu de celles-ci, orné d'un cadre d'or et ayant, d'un côté, le drapeau romain, et de l'autre celui de la Terre-Sainte.

REVUE POLITIQUE.

L'IRLANDE ET L'ANGLETERRE.

Vous avez lu sans doute avec effroi dans l'histoire le récit de cet horrible supplice d'un cadavre étroitement lié à un homme vivant : l'antiquité païenne et la barbarie du moyen âge n'imaginèrent jamais de torture plus affreuse contre un ennemi ou un coupable odieux et maudit. C'est pourtant un semblable spectacle que nous offrent assez exactement à notre époque, non pas deux individus liés ainsi par la cruauté ou par la justice humaine, mais deux nations voisines, dont l'une fut constamment notre rivale et l'autre notre sœur par la foi et par les plus antiques sympathies. Or, la nation malheureusement réduite à l'état de cadavre, c'est la trop infortunée patrie d'O'Connell ; l'autre, vous l'avez déjà nommée, c'est sa dominatrice jadis cruelle, c'est l'Angleterre, qui subit à cette heure les résultats de ce supplice de putréfaction qui a gagné son associée et sa victime. Pour l'Irlande si catholique et si chrétiennement résignée, c'est là une épreuve qui lui vaudra un avenir glorieux. Mais pour l'Angleterre, quelle leçon et quel terrible châtiment d'en haut ! Aussi ne faut-il plus s'étonner de la confusion qui règne dans la pensée des hommes d'Etat, du désarroi qui s'est emparé de tous les partis en Angleterre. Il n'y a plus d'ordre, de majorité et de tactique parlementaire à garder en présence de cette plaie irlandaise. Peel, John Russell, Palmerston, Bentinck et le radical M. Roebuck, paraissent également confondus à la vue du fléau destructeur et persévérant qui s'attache à rendre vains tous les projets, et impuissants tous les secours qu'on lui jette comme dans un gouffre insatiable. Le dernier parlement en effet avait voté des millions pour le travail, et d'autres millions plus nombreux encore pour essayer d'arracher à la mort des milliers de familles atteintes par la maladie et par la faim la plus cruelle. Mais toutes ces ressources sont dépensées, et la famine et la mort moissonnent toujours. On disait à la tribune, pendant la session de 1847 :

« Il a été calculé par les comités de secours, et il paraît que cette évaluation » est admise par les membres du cabinet, que la famine irlandaise tuera proba- » blement 2 millions d'individus cette année.... 2 millions en douze mois, hom- » mes, femmes, enfants, cela fait 5,479 par jour, 228 par heure, et un peu plus » de 4 à la minute !... »

Eh bien ! lord Russell qui appelait cela « une famine inconnue, une famine du seizième siècle, » a été contraint d'avouer que ce calcul épouvantable avait été dépassé par les fléaux de l'Irlande. Allez donc maintenant chercher à vous émouvoir dans les anciens récits des pestes et des famines qui ravagèrent Athènes, Jérusalem et Milan. Lord Brougham ne vous l'a-t-il pas dit avec trop de vérité ? ni les pages de Thucydide, ni celles de Flavien Josèphe, ni les toiles de Poussin, ni les chants désespérés de Dante et de Manzoni, ne pourraient rencontrer rien de semblable. Et cependant l'Irlande continue à être décimée.

L'Angleterre a donc rencontré son châtiment terrible ; elle y voit s'ajouter à cette heure une espèce de torrent de banqueroutes, qui entraîne dans un désarroi financier les comptoirs et les affaires de ses banquiers les plus opulents. Les che-

mins de fer et les spéculations sur les grains sont la cause, dit-on, de ces catastrophes qui semblent devoir abîmer le crédit et l'activité de l'industrie anglaise. Nous croyons, nous, que c'est un châtiment bien mérité.

Napoléon à Smolensk, à la Bérésina et à Waterloo, s'en prit aussi aux éléments et à la fatalité de son étoile. Les sages y surent découvrir la main de l'éternel vengeur des droits de l'Espagne, de la liberté religieuse et du chef de l'Eglise, dont l'insatiable conquérant de l'Europe avait envahi les Etats. C'est même de l'Angleterre que partirent les premiers cris de malédiction contre le nouveau Nabuchodonosor, que frappait enfin, au dire de tous les journaux anglais, la justice divine. Et dans le fait, ni la science, ni le génie militaire, n'avaient manqué à Napoléon, ni la bravoure à nos bataillons français, quand Wellington et Blücher triomphèrent d'eux par le nombre dans les plaines du mont Saint-Jean. Oh ! l'histoire saura le montrer et le dire : c'était la victoire ou plutôt la Providence que l'orgueil et l'ambition de l'empereur avaient lassées. Mais la leçon n'en fut pas moins terrible et cruelle pour la France. Que l'orgueilleuse Albion, par son expérience de l'instant présent, sache aussi l'avouer et le reconnaître : ce que l'Espagne et Rome, centre du catholicisme, ont été, en 1814, pour le meurtrier du duc d'Enghien, l'Irlande, victime depuis trois siècles, l'est aujourd'hui pour l'Angleterre, et à des titres également légitimes et vengeurs.

Par ordonnance du 19 de ce mois, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, est nommé président du conseil des ministres, en remplacement de M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, dont la démission est acceptée.

On lit, à ce sujet, dans le *Moniteur* :

« Le roi, qui conservera toujours un profond sentiment des grands services que le duc de Dalmatie lui a rendus, et du fidèle attachement dont il lui a donné tant de preuves, n'a accepté qu'avec un sensible regret sa démission de ses fonctions de président du conseil des ministres, que le maréchal vient de lui adresser par une lettre pleine de dignité et de patriotisme dont nous publions ici le texte :

« Soult-Berg (Tarn), 15 septembre 1847.

» Sire,

» J'étais au service de mon pays, il y a soixante-trois ans, quand l'ancienne monarchie était encore debout, avant les premières lueurs de notre révolution nationale. Soldat de la république et lieutenant de l'empereur Napoléon, j'ai pris part sans relâche à cette lutte immense pour l'indépendance, la liberté et la gloire de la France, et j'étais de ceux qui l'ont soutenue jusqu'au dernier jour. Votre Majesté a daigné croire que mes services pouvaient être utiles à la lutte nouvelle, et non moins patriotique, que Dieu et la France l'ont appelée à soutenir pour l'affermissement de notre ordre constitutionnel ; j'en rends grâce à Votre Majesté. C'est l'honneur de ma vie que mon nom occupe ainsi une place dans tous les travaux, guerriers et pacifiques, qui ont assuré le triomphe de notre grande cause. La confiance de Votre Majesté me soutenait dans les derniers services que je m'efforçais de rendre. Mon dévouement à Votre Majesté et à la France est tout entier ; mais je sens que mes forces trahissent ce dévouement. Que Votre Majesté me permette de consacrer ce qui m'en reste à me recueillir, arrivé au terme de ma laborieuse carrière. Je vous ai voué, Sire, l'activité de mes dernières années ; donnez-moi le repos de mes vieux services ; et permettez-moi de déposer au pied du trône de Votre Majesté ma démission de la prési-

dence du conseil dont elle avait daigné m'investir. Je jouirai de ce repos au sein de cette sécurité générale que la forte sagesse de Votre Majesté a faite à la France et à tous ceux qui l'ont servie et qui l'aiment; ma reconnaissance pour les bontés de Votre Majesté, mes vœux pour sa prospérité et celle de son auguste famille, me suivront dans ce repos jusqu'à mon dernier jour; ils ne cesseront d'égaler l'inaltérable dévouement et le profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

» Sire,

» De Votre Majesté,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

» Maréchal DUC DE DALMATIE. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 22 septembre. — On écrit de Compiègne, le 20 septembre :

« Le roi et la famille royale sont arrivés ce soir à neuf heures. LL. MM. et LL. AA. RR. ont été reçues au palais par le préfet, le sous-préfet, le général commandant le département et plusieurs autres autorités civiles et militaires.

» La garde nationale était sous les armes dans la cour du château. Le roi l'a passée en revue. »

— Le *Moniteur Algérien* du 15 septembre publie de nouveaux détails sur la situation d'Abd-el-Kader au Maroc :

« L'oscillation dont nous avons parlé, au sujet des nouvelles du Maroc, continue à se faire sentir. Heureusement, les détails favorables qui nous arrivent aujourd'hui sont beaucoup mieux certifiés que les bruits inquiétants de la semaine dernière. Ils ont été recueillis tout-à-fait identiques à Nemours, à Lalla-Maghnia, à Tlemcen, à Oran, et de la bouche même de plusieurs témoins oculaires.

» Les Hachems et les Beni-Amer, internés près de Fez, et auxquels Abd-el-Kader venait donner la main en se portant sur Taza, ont été complètement détruits à quelques lieues de la capitale du Maroc. Des cavaliers du magkzen impérial étaient venus les sommer de s'arrêter dans leur marche, ils avaient passé outre en annonçant l'intention de s'ouvrir un passage de vive force. Cependant, afin d'éviter l'attaque probable des goums d'Abderrahman, ils firent un détour vers le sud, et s'engagèrent dans un pâté de montagnes qui pouvait les conduire vers Abd-el-Kader. Mais les cavaliers du magkzen accoururent sur leurs traces, et persuadèrent aux Kabyles de cette contrée, ordinairement soumise à l'empereur, de faire justice d'une population tout à la fois étrangère et rebelle. L'instinct du pillage eût suffi d'ailleurs pour entraîner les montagnards à cette exécution.

» Quoi qu'il en soit, nos malheureuses tribus émigrées furent assaillies de toutes parts, détruites après combat, pillées et, selon les rapports qui nous arrivent, presque entièrement anéanties. Des fuyards parvenus jusqu'à Nemours, ont peint ce désastre sous les plus horribles couleurs.

» A part le sentiment de compassion qui parle en faveur des victimes, on doit considérer cet événement comme un des plus heureux qui pût survenir au Maroc dans l'intérêt de la tranquillité de l'Algérie. Non seulement Abd-el Kader éprouve un grand échec matériel et moral, qui recule de bien loin l'époque propice à ses desseins ambitieux contre Muley-Abderrahman, mais nos tribus algériennes seront à jamais dégoûtées par ce terrible exemple de toute tentative d'émigration. »

Une correspondance de Melilla, adressée au journal espagnol le *Heraldo*, confirme en partie ces nouvelles, en y ajoutant quelques détails qui, sans avoir le même degré d'authenticité, n'en offrent pas moins quelqu'intérêt.

Voici cette lettre :

« Abd-el-Kader s'est décidé à aller à Fez à la rencontre de l'empereur de Maroc, voyant que celui-ci ne s'avançait pas, engagé d'ailleurs à cette démarche par les lettres que lui avaient remises ses agents, lesquelles lui marquaient que tout était disposé en sa faveur. Mais aux environs de Fez, Abd-el-Kader fut surpris par des forces plus nombreuses que les siennes, commandées par le fils de l'empereur, et une affaire sanglante s'engagea, dans laquelle périt le colonel Agar, qui accompagnait les onze Français rachetés par l'intervention du gouverneur Benito; Abd-el-Kader fut obligé de se retirer dans les environs de Melilla pour faire prendre du repos à ses troupes et pour châtier les habitants de Marure et Benisidel; mais lorsque ceux-ci surent que l'empereur l'avait repoussé, ils se réunirent, lui enlevèrent deux cents chevaux chargés d'orge, et maltraitèrent des femmes qui étaient sous la sauvegarde de quelques soldats qui furent égorgés. »

— M. le colonel Jamin a été réélu député par le collége de Montmédy.

— Une ordonnance royale du 17 septembre dispose que M. le contre-amiral de Rigodit, qui remplit les fonctions de commandant de la marine à Alger, ayant atteint sa soixante-cinquième année, devra passer dans la deuxième section du cadre de l'état-major de l'armée navale.

— M. le général de Lamoricière est arrivé à Marseille le 16, et a dû s'embarquer le 18 pour Oran.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance, en vertu de laquelle, sur les quatre-vingt mille jeunes soldats formant le contingent de la classe de 1846, soixante mille sont appelés à l'activité, savoir :

Cinquante-trois mille six cent cinquante pour l'armée de terre,

Six mille trois cent cinquante pour l'armée de mer.

— Des dépêches arrivées au ministère de la marine annoncent qu'un commencement d'incendie s'est manifesté dans l'établissement des subsistances de la marine à Rochefort, pendant la nuit du 17 au 18 de ce mois.

Des mesures ont été aussitôt prises pour circonscrire le feu. Personne n'a péri. Le dommage matériel est peu considérable. Bien que tout porte à croire que l'événement est le résultat d'une imprudence, le préfet maritime a ordonné une enquête.

— L'*Indicateur de Bordeaux* annonce que le général Narvaez a traversé cette ville le samedi 18 septembre, se rendant à Paris.

— En publiant, d'après un autre journal, la liste des maréchaux de France, nous avons dit que le duc de Raguse avait été frappé de déchéance en 1830, pour refus de serment. C'est une erreur; le maréchal Marmont a envoyé son serment dans le mois de septembre 1830; il figure *pour mémoire* sur le budget des dépenses de la guerre, c'est-à-dire comme privé de ses appointements, ainsi que l'est tout officier autorisé à résider à l'étranger. (*Débats.*)

— M. le maréchal Sébastiani et la famille de l'infortunée duchesse de Praslin sont arrivés au château de Vaudreuil. Un service funèbre a été célébré dans l'église de Vaudreuil en mémoire de la duchesse. Tous les habitants du pays qui ont conservé le souvenir de ses bienfaits assistaient à cette cérémonie.

— Le *Périgord*, en annonçant la mort de Madame la baronne de Damas, s'exprime en ces termes : « Vrai modèle de bienfaisance et de vertu, elle sera vivement regrettée de tous ceux qui la connaissaient et des pauvres dont elle était

la Providence. Elle a voulu reposer au milieu du pays qui, depuis dix-sept ans surtout, la chérissait et la bénissait, et son corps a été transporté à Hautefort, où il a reçu la sépulture religieuse, en présence d'une immense multitude, dans le sein de laquelle pas une bouche ne s'est trouvée qui ne prononçât un éloge et ne témoignât d'une sincère affliction en parlant d'une si précieuse existence trop tôt terminée. »

— Mme la maréchale duchesse de Reggio a transmis au bureau de bienfaisance de la ville de Bar-le-Duc une somme de 500 fr. pour être distribuée aux indigents, à l'occasion du décès du maréchal.

— Une demande en divorce vient d'être intentée devant la cour royale de Berlin par le prince Albert-Frédéric-Henri de Prusse, frère du roi, contre sa femme qui est une des filles du roi des Pays-Bas. Le prince et la princesse ont vécu séparément depuis cinq ans, en évitant avec un soin extrême de se trouver jamais en même temps dans la même ville.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« L'instruction judiciaire qui se poursuit à l'occasion des arrestations opérées la semaine dernière dans notre port, ne révèle publiquement sa marche que par des mesures qui semblent indiquer que l'affaire qui l'occupe prend chaque jour des proportions, sinon plus graves, au moins plus étendues. Les propos qui circulent à ce sujet, et font l'objet des commentaires les plus animés sur notre place, sont de toute espèce, et, à tous égards, commandent une discrétion absolue.

» Nous nous bornerons, sans même nous expliquer sur les causes présumées de ces mesures, à annoncer qu'aux arrestations précédentes il faut en ajouter trois : celle du garde-magasin de MM. Hantier fils et Decaëns, qui remonte à jeudi, et celles des préposés de douane Couturier et Parcheveu, opérées samedi. »

— Une touchante cérémonie vient d'avoir lieu dans le Haut-Morvan, à l'occasion d'une médaille de 500 fr. de la fondation Montyon, décernée par l'Académie française, dans sa séance du 22 juillet dernier, à Madeleine Barreau, veuve Loriot, pauvre paysanne octogénaire dont la vie a été admirable de bienfaisance et de vertu. M. Dupin aîné a couronné lui-même Madeleine Loriot, et lui a remis une bourse de velours contenant 500 fr. en or, et la médaille du prix Montyon.

— On écrit de Coulommiers :

« Un violent incendie, que l'on attribue à la malveillance, a dévoré, dans la nuit du 8 septembre, une partie des bâtiments de la ferme de Villiers-Templon, appartenant au séminaire de Meaux. Le dommage aurait été beaucoup plus considérable sans le courage et l'intelligence qu'a déployés la compagnie de sapeurs de Cerneux, arrondissement de Provins. Ces braves gens, parmi lesquels se sont particulièrement distingués le sergent France et le caporal Gallot, quoique éloignés de plus de 10 kilomètres du lieu du sinistre, y sont arrivés les premiers à onze heures un quart du soir, et ne l'ont quitté que le lendemain, à deux heures de l'après-midi, après avoir sauvé, sous les débris fumants des toitures, une partie des récoltes. On évalue la perte à une vingtaine de mille francs. Un des batteurs de la ferme, contre lequel s'élèvent de fortes présomptions, a été immédiatement arrêté. »

— La maison dans laquelle est né Shakespeare, à Stratford, vient d'être acquise par le comité créé pour l'enlever à la spéculation ou la sauver de la destruction. Elle a été payée 3,000 liv. st. (75,000 fr.), et ne présente qu'une valeur intrinsèque de 100 liv. st. (2,500 fr.)

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — La ville de Rome a été témoin de quelques désordres, sur lesquels une lettre, datée de cette capitale, le 11 septembre, donne les détails qui suivent :

« Une notification du cardinal secrétaire-d'Etat (voir ci-dessous) vient d'être affichée sur les murs de cette capitale. Elle porte que les instigateurs de certains cris proférés mardi et mercredi derniers, à l'occasion des fêtes anniversaires de l'amnistie, devront être punis. Le cardinal secrétaire d'Etat assure, en même temps, que Pie IX est résolu d'accomplir les réformes promises à ses sujets.

» Cet acte a donné lieu à bien des commentaires ; la personne qui était à la tête de ces démonstrations est le prince de Canino, fils aîné de Lucien Bonaparte, et prince romain. Il ne s'est pas contenté de crier dans la rue, mais il est monté chez les ambassadeurs de Sardaigne et de Toscane, et du haut de leurs balcons, il criait : *Vive l'indépendance italienne!* Cette mesure frapperait donc le neveu de Napoléon. »

Voici la notification du cardinal Ferretti :

« Quelques bruits séditieux, excités à Rome les 7 et 8 au soir par un petit nombre d'individus, pouvaient troubler la tranquillité publique, qui, grâce au bon esprit de la population, a toujours été conservée. Ces individus ont essayé de compromettre les intentions bienveillantes et la dignité du gouvernement pontifical.

» S. S. n'ignore pas que la grande majorité des citoyens, loin de prendre part à ces bruits, les a hautement blâmés. Elle nous a donc ordonné de manifester solennellement toute la satisfaction que son cœur paternel éprouve de cette nouvelle preuve de subordination et d'affection que sa bonne ville de Rome lui a encore donnée en cette circonstance.

» S. S. rappelle cependant que si la clémence est le plus doux attribut de la souveraineté, la justice est aussi son premier devoir ; et, sur les demandes des personnes chargées de surveiller l'ordre, elle a ordonné que l'on procédât par les voies légales contre les personnes qui ont répandu ces bruits séditieux, se sont laissé aller à des discours irréfléchis, et, abusant de la bienveillance de quelques ministres de souverains amis du gouvernement pontifical, ont montré des tendances contraires à la bonne intelligence que le Saint-Siége maintient avec ces cours.

» S. S. n'a jamais approuvé et elle est résolue à ne plus tolérer ces scandales, et elle veut par conséquent qu'ils soient en cette occasion, comme en tout cas semblable, exemplairement punis. Elle est aussi fermement résolue à accomplir les réformes et les améliorations qu'elle a promises afin de procurer autant qu'il est possible à ses bien-aimés sujets la félicité que l'on ne peut obtenir qu'à la condition que l'ordre, le respect aux lois et aux magistrats, et la tranquillité publique seront constamment observés.

» Secrétairerie-d'Etat, le 11 septembre 1847.

» Cardinal FERRETTI. »

— Les dernières nouvelles de l'Italie qui suivent nous arrivent par la voie d'Allemagne. La *Gazette d'Augsbourg* dit, d'après des lettres de Rome, qu'un courrier autrichien est arrivé dans cette ville avec des dépêches des 19 et 22 août, contenant la réponse à la protestation du gouvernement pontifical contre l'occupation de Ferrare. Par suite de ces dépêches, le comte Lutzow a adressé le 31 août une note au gouvernement de Sa Sainteté. Tout ce qu'on savait de

cette note, c'est que l'Autriche ne voulait pas renoncer à son droit de garnison, et se plaignait de la manière dont cette affaire avait été traitée à Rome. Suivant le cabinet de Vienne, la publication de la protestation du cardinal Ciacchi est un acte contraire aux usages diplomatiques.

La *Gazette* publie une lettre d'un correspondant de Turin, qui lui annonce qu'un courrier a apporté dans cette ville la copie d'une circulaire adressée par l'Autriche aux puissances. Dans cette circulaire, dit cette lettre, l'Autriche expose les principes qu'elle a toujours observés, et qu'elle n'abandonnera jamais; puis elle applique ces principes à l'Italie, en exprimant la reconnaissance pleine et entière de l'indépendance et de l'inviolabilité des Etats italiens telles qu'elles sont garanties par les traités existants.

Une autre lettre adressée au même journal confirme la nouvelle de l'arrivée à Ancône des trois navires de guerre anglais. Mais le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* ne voit dans la présence de cette division navale à Ancône qu'un fait tout simple, et non une démonstration. Ces vaisseaux, dit-il, ont passé à Ancône en revenant de Corfou.

La même correspondance dément formellement la nouvelle de l'offre d'assistance que le roi de Naples aurait faite au Pape.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On a répandu depuis quelques jours les bruits les plus alarmants sur l'état de la Sicile et sur les suites des troubles qui avaient éclaté à Messine et à Reggio. Les correspondances qui ont mis ces rumeurs en circulation ont annoncé que l'insurrection était générale, et que Reggio avait été bombardé. Nous devons dire qu'à notre connaissance rien n'est encore venu confirmer ces bruits, et qu'au contraire les nouvelles que nous recevons tendent à les démentir. »

— On écrit de Turin, le 17 septembre, à la *Gazette Piemontaise* :

« Monsignor Corboli Bussi, *prelato domestico* de Sa Sainteté, secrétaire pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, a eu l'honneur d'offrir lundi 13, en audience particulière, à S. M. le roi, deux magnifiques tapis représentant les apôtres saint Pierre et saint Paul, copiés d'après les fresques de Raphaël, qui se trouvent dans l'église de Saint-Vincent et de Saint-Ambroise, en dehors des murs de Rome.

» Ce magnifique présent, chef-d'œuvre de l'industrie moderne, ajoute un nouvel ornement aux riches salles de la résidence royale, et est un nouveau gage de la douce harmonie qui règne entre notre auguste roi et le souverain Pontife. »

ANGLETERRE. — La reine Victoria est arrivée à Londres lundi, de retour de son voyage en Ecosse.

— L'amirauté anglaise vient de décider que la flotte commandée par l'amiral Napier ne prendrait pas cette année, comme d'habitude, ses quartiers d'hiver dans les ports de la Grande-Bretagne. Elle devra, au contraire, continuer sa croisière en vue du cap Finistère et des frontières de la Galice, afin de surveiller les événements en Espagne et en Portugal. Plusieurs vaisseaux appartenant à cette croisière seront détachés pour conduire à Madère la reine douairière d'Angleterre, qui se propose d'y séjourner une année.

IRLANDE. — Les nouvelles d'Irlande annoncent une recrudescence alarmante de l'épidémie qui a déjà fait tant de ravages parmi la population pauvre de ce pays. Suivant les journaux de Dublin du 16 septembre, les progrès rapides de la fièvre sont des plus alarmants, et l'abaissement de la température, au lieu d'arrêter l'épidémie, ne sert qu'à lui donner un caractère plus grave. Mais, ce

qui explique surtout cette recrudescence, ce sont les nombreuses rechutes; car les indigents sont cette année dans un trop grand dénûment pour assister les malades qui reviennent de l'hôpital; le besoin, l'humidité saisissent de nouveau le convalescent, qui n'est rentré un moment dans sa chétive demeure que pour communiquer son mal aux autres habitants. On s'occupait de construire de nouveaux hangars pour recevoir 700 malades de plus.

PRUSSE. — La *Gazette de Prusse*, après avoir exprimé des regrets de ce que la diète germanique ne publie pas le compte-rendu de ses débats, affirme, d'après des renseignements qui lui sont parvenus, que tout ce que l'on a dit sur la résolution prise par cette assemblée relativement à la presse est inexact. Suivant le journal officiel du gouvernement prussien, on ne devrait pas désespérer de voir introduire une sage réforme de la législation de la presse dans les Etats de la confédération germanique.

On s'entretient à Berlin d'une grande amnistie qui serait promulguée vers le 17 octobre, à l'occasion de l'anniversaire de la fête du couronnement du roi.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Pétersbourg que l'empereur vient de prendre une mesure très-avantageuse pour le commerce en général, et pour le commerce des grains en particulier. L'empereur a ordonné à la banque d'avancer en papier de banque, à tous les marchands de grains qui le désireront, la moitié de la valeur de leurs approvisionnements de céréales. On se promet de cette mesure de bons résultats pour le marché monétaire, en ce qu'elle fera disparaître en partie la tension qui s'est fait sentir depuis quelque temps.

HAITI. — Le *Standard* annonce qu'une nouvelle révolution a éclaté dans cette île et que le gouvernement a été retiré au général président actuel.

ÉDUCATION.

M. l'abbé Mirbeau, prêtre instruit et pieux, dirige une maison d'éducation qui est connue sous le nom d'*Institution de Notre-Dame-des-Feuillantines*, rue Saint-Jacques, impasse des Feuillantines, 12, à Paris.

Dans cette institution, les parents sont assurés de rencontrer les objets suivants : *Etudes classiques, préparation au Baccalauréat, aux Ecoles Polytechnique, Forestière, de Saint-Cyr et de la Marine.*

La recommandation de l'institution se trouve dans l'exposition même que M. Mirbeau fait de ses plans et de sa pratique d'éducation scientifique et religieuse. Après avoir constaté qu'en l'état actuel des choses, c'est aux corps savants établis qu'il faut demander l'instruction, M. Mirbeau ajoute :

« Mais on sent aussi que l'éducation proprement dite réclame d'autres garanties. Il s'agit d'aller saisir et diriger dans le jeune homme ce qu'il a de plus intime, sa pensée, sa volonté, son cœur. Il faut lui apprendre à préférer le devoir à tout, l'habituer à ne placer le bonheur que dans la conscience, et lui donner enfin ce qu'on appelle avec raison des principes. Or, où mieux puiser ces principes dans toute leur pureté, qu'à la grande source de ce qui est bon et vrai, la *Religion?* Au nom de qui peut-on mieux commander le devoir et les sacrifices qu'au nom de Dieu? Aussi le *prêtre* sera-t-il toujours le meilleur éducateur de la jeunesse au point de vue moral. C'est une vérité dont doivent convenir ceux mêmes qui ne partagent pas toutes nos convictions.

» D'après ces données, le plan de notre maison était tout tracé : *demander l'instruction au collége, et nous réserver l'éducation à l'intérieur* pour la féconder par l'enseignement religieux, en apprenant à nos élèves ce qu'est un chrétien dans sa foi et dans ses œuvres, et en les formant à être, dès leur jeune âge, ce qu'ils doivent être toute leur vie.

» Nous attendions de la pureté de nos intentions, et de ce qui nous semblait un raisonnement juste, la réussite de notre entreprise dans son double but.

» Nos espérances ont été réalisées; l'excellent esprit, les mœurs pures de nos élèves répondent à nos soins, et depuis qu'ils fréquentent le collége, *aucune maison* n'a obtenu, aux distributions de prix, des succès relativement plus brillants. Les études ne perdent donc rien à être mises sous la garantie de la religion.

» Le local, à portée des colléges, est très-heureusement situé. Loin du bruit de la rue, dans l'ancien couvent des Feuillantines, il a sur le devant une cour, et derrière, un jardin de quatre arpents, qui, entouré lui-même d'autres jardins, fait retrouver la campagne au milieu de Paris.

» Le chef de la maison prend ses repas avec ses élèves, qui sont servis absolument comme lui.

» Un médecin éclairé visite *chaque jour* l'établissement; si une maladie grave se déclarait, les parents seraient prévenus sur-le-champ.

» Les soins à donner aux malades, ceux de propreté pour les petits enfants sont confiés à des femmes accoutumées à ces détails.

» La maison a deux divisions : la première est formée de jeunes enfants, qui ne peuvent encore aller au collége. On y enseigne : l'écriture, les premiers éléments des langues française, latine et grecque, l'histoire sainte, le catéchisme, etc.

» L'autre se compose des élèves plus âgés : les uns fréquentent le collége, et y reçoivent l'instruction littéraire la plus complète ; ils étudient les langues mortes et les langues vivantes; les éléments des sciences mathématiques et physiques; enfin, l'histoire et la philosophie que des répétitions données par nous *leur font envisager du point de vue catholique.*

» Les autres, par des études particulières, se préparent à subir les épreuves du baccalauréat, ou les examens qui leur ouvriront les écoles du gouvernement.

» Le concours d'hommes spéciaux nous a permis d'organiser pour eux une ECOLE PRÉPARATOIRE.

» Les parents qui destinent leurs jeunes enfants à la MARINE, auront dans notre maison l'avantage bien rare de leur faire suivre les cours nécessaires, sans les mettre en contact avec des jeunes gens d'un âge plus avancé, dont la moralité pourrait être douteuse.

» Enfin les élèves qui, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent suivre la marche ordinaire des études, trouveront chez nous tous les moyens d'y suppléer par des leçons appropriées à leurs différents besoins.

» Les cours du collége sont répétés dans l'établissement, et complétés par d'autres cours qu'on regrette de ne pas encore trouver ailleurs. »

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

BOURSE DE PARIS DU 22 SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 114 fr. 80 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 50 c.	Caisse hypothéca re. 250 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 98 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1270 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 005 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0,0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

SUR UN NOUVEAU SCHISME EN BELGIQUE.

Ce n'est pas seulement en France que les esprits se sont agités et divisés en ces derniers temps, à l'occasion des discussions imprudemment livrées à la presse sur deux questions aussi importantes que délicates dans l'Eglise, à savoir : la *séparation de l'Eglise et de l'Etat*, et l'*inamovibilité des desservants*. Quoi qu'on dise et prétende, et à quelque opinion libre qu'on se soit arrêté, ce sont là des points d'administration suprême ou de discipline, que l'Eglise seule, c'est-à-dire Rome et les évêques, peuvent efficacement et mûrement discuter et résoudre. C'est s'abuser étrangement que de prétendre, à raison des libertés nouvelles introduites dans l'ordre politique, qu'il en doit être de la discussion des affaires ecclésiastiques, comme la presse en use vis-à-vis des gouvernements constitutionnels, dont elle est comme un élément indispensable. Mais les réformes réclamées par les nouveaux besoins politiques des peuples ne doivent pas s'assimiler au régime de l'Eglise de Dieu, ni s'obtenir par les mêmes moyens. Les Papes, les conciles, les docteurs s'y prirent toujours autrement. Pourquoi donc oublier que dans cette Eglise c'est le droit, le sage régime qui sont anciens, et que ce sont les abus d'autorité et de pouvoir qui sont nouveaux et incompatibles avec l'esprit de sainte sagesse qui la vivifie? Tout vient d'en haut dans l'Eglise, et c'est pour cela que l'autorité comme la soumission ne peuvent être imposées. *Non dicam vos servos : vos autem dixi amicos*, a dit Jésus-Christ dans l'Evangile; et saint Paul, le plus illustre de ses commentateurs, a répété sans cesse aux chefs des Eglises, *Patres, non dominos oportet vos esse*. Si donc les évêques sont nos pères à tant de titres, y aurait-il convenance de contester sans cesse avec eux, comme des enfants soupçonneux ou indisciplinés? Non, les changements politiques n'altèrent rien dans cette Eglise catholique qu'à bon droit un homme d'Etat éminent a nommée *la grande école du respect*. A chaque révolution politique, soyez donc sûr que l'institution de Jésus-Christ montrera aux nations égarées ou coupables, de nouvelles et éminentes vertus. Comme l'aigle mystérieuse de l'Ecriture, l'Eglise ne vieillit jamais, et sans cesse voit se renouveler son éternelle jeunesse. Sa vie et l'intégrité de sa hiérarchie sont plus fortes que le déchaînement des passions et les excès mêmes de la liberté. C'est qu'outre le fondement de la parole divine qui l'a déclarée immuable, Dieu lui a donné, en dehors des ressources de l'habileté humaine, la force et les moyens de se réformer elle-même, de se discipliner, et de régulariser selon les temps sa marche et ses progrès. Mais nul du dehors n'a le droit de lui prêcher avec l'éclat et le bruit de la presse l'innovation ou la réforme dont on croit

qu'elle peut avoir besoin. Ces moyens appartiennent à *l'opinion ;* mais seule, la vérité gouverne et règne dans l'Eglise.

Laissons donc nos ennemis demander follement et en vain la reconstitution de l'Eglise et le retour à l'ancienne discipline imaginée par eux. Laissons entre autres M. Athanase Coquerel, *l'un des pasteurs de l'Eglise réformée de Paris,* dans un livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Le Christianisme expérimental,* chercher à établir que le christianisme devra graduellement s'affranchir : 1° de la *discipline;* 2° de la *hiérarchie cléricale;* 3° de l'*autorité;* 4° de la *forme;* 5° de la *lettre;* 6° du *dogme.* Pour nous, suivons avec attention et respect la marche de l'institution de Jésus-Christ, et recueillons tous les faits qui sont propres à nous éclairer sur les deux questions devenues brûlantes, et qui trouvent en ce moment une si triste application dans le schisme de Belgique. Le jugement de la cour d'appel de Bruxelles, que nous avons cité dans l'un de nos derniers numéros, peut servir de pièce assez grave et assez importante dans cette matière. Nul doute, qu'à l'exemple de nos vénérables chefs dans l'épiscopat, tous les catholiques ne doivent aussi en méditer les conséquences pratiques. Mais en attendant la solution désirée, il n'en faut pas moins écouter dans une soumission aussi entière qu'éclairée, la voix de l'épiscopat, chaque fois qu'elle juge à propos de s'élever dans le camp du Seigneur. C'est pour cela que nous insérons dans son entier, comme document important pour l'histoire ecclésiastique de notre époque, le Mandement de M. l'évêque de Liége sur toute la conduite du curé desservant de la paroisse de la Xhavée.

MANDEMENT A L'OCCASION D'UN NOUVEAU SCHISME.

CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BOMMEL,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LIÉGE, ETC.

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nos Très-Chers Frères,

Le grand Apôtre, toujours attentif à observer les mouvements de l'ennemi du salut, que l'Evangile nous représente semant la zizanie dans le champ du père de famille, conjurait souvent, au nom de N. S. Jésus-Christ, les fidèles de la primitive Eglise, de ***demeurer tous unis, de bannir de leur sein toute division, tout schisme, et d'être parfaits par l'unité et la conformité des sentiments.*** Ce n'est pas qu'il se flattât de pouvoir à jamais empêcher toute scission parmi les fidèles; il connaissait trop bien l'orgueil de l'esprit de l'homme et la facilité avec laquelle le père du mensonge l'entraîne à la révolte; il savait que Jésus-Christ, la vérité même, est destiné, jusqu'à la fin du monde, à être en butte à la contradiction; et ainsi, loin de s'étonner des divisions qui éclataient sous ses yeux, il alla jusqu'à les déclarer inévitables, ***nécessaires*** même, en ce sens, qu'elles doivent servir à discerner les bons des méchants, ceux dont la vertu est solide, éprouvée, de ceux

qui n'ont que l'apparence de la vertu, et dont les menées hypocrites deviennent pour les autres une occasion de chute. *Oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.*

Les scandales qui affligent l'Eglise ont donc été prévus et prédits par notre Seigneur Jésus-Christ et par ses apôtres; ils doivent raffermir notre foi, loin de l'abattre ou de la décourager; et il est bon, N. T. C. F., de nous rappeler cette grande vérité à une époque où l'esprit de sauvage indépendance et d'orgueilleuse résistance à l'autorité, a envahi jusqu'aux rangs du clergé. La France n'a-t-elle pas eu son Chatel qui, peu après, trouva en Belgique un triste imitateur? L'Allemagne n'a-t-elle pas son Ronge, remuant, agitant les populations, et faisant tressaillir de joie les ennemis de l'Eglise? Cependant qu'ont-ils produit jusqu'ici ces faux docteurs, ces fauteurs de schismes? Proclamons-le à la gloire de la religion : ils n'ont pu séduire que quelques ames légères, déjà corrompues; et l'Eglise, dans les pays où ils voulaient exercer leurs ravages, n'en a paru que plus pure, plus forte, plus affermie dans la foi et dans son inviolable attachement à l'autorité légitime.

Puisse-t-il, N. T. C. F., en être de même parmi nous! car, hélas! notre diocèse paraît aussi réservé à une cruelle épreuve. Nous avons la douleur de vous signaler la rébellion d'un ministre du Seigneur, qui, oubliant que nous devons tous être, selon l'apôtre, *un même corps par l'unité d'un même esprit*, vient de briser parmi nous le *lien de la paix*, et cherche à entraîner les autres dans sa désobéissance et dans son schisme.

En 1839, sur les instances de Mgr Den Dubbelden, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, nous avons accueilli dans notre diocèse un de ses prêtres, l'abbé François-Marie-Jean Van Moorsel. C'était de notre part un acte de pure bonté, c'était même un insigne service rendu à cet ecclésiastique; mais nous y mîmes une double condition : la première, que l'admission de M. Van Moorsel ne serait que temporaire; aussi ne put-il, ni nous faire accepter son acte d'excorporation du diocèse de Bois-le-Duc, ni obtenir son inscription au registre des prêtres du diocèse de Liége; la seconde, que M. Van Moorsel, durant tout le temps de son admission, se montrerait soumis et obéissant, irréprochable, sévère même dans ses mœurs, de sorte à ne donner prise à aucune espèce de blâme ou de soupçon. M. Van Moorsel nous remit le 29 novembre 1839 une déclaration écrite et signée de sa main, par laquelle il reconnaissait qu'ayant été reçu temporairement et par bonté dans le diocèse de Liége, il nous devait pour tout le temps de son admission obéissance entière; il s'engageait à ne jamais porter aucune atteinte à notre autorité épiscopale, mais au contraire à s'en constituer le soutien et défenseur.

Tant que M. Van Moorsel fut fidèle à ses engagements, il n'eut qu'à se louer des procédés de l'évêché à son égard; on lui témoigna de la confiance, et à peine avait-il trois ans de vicariat, qu'on lui confia la succursale de la Xhavée.

Mais ici M. Van Moorsel oublia ses promesses. Il commit de graves imprudences; et ces imprudences excitèrent des plaintes sérieuses de la part du clergé et de plusieurs laïques haut placés. Appelé devant nous en notre conseil, M. Van Moorsel n'essaya pas même de nier ces imprudences; mais, chose inouïe en pareil cas, sous prétexte qu'une retraite ecclésiastique dans une maison religieuse serait une peine disciplinaire *publique*, ce qui n'est pas, il refusa de la faire. On fit pendant plusieurs mois d'inutiles efforts pour vaincre sa résistance, et alors, plutôt que de sévir, nous suppliâmes son supérieur de le rappeler. Mgr Den Dubbelden rappela M. Van Moorsel une première fois le 3 décembre 1844; une seconde fois le 10 janvier 1845, joignant cette fois aux injonctions les plus formelles, les

plus paternelles exhortations. Mais l'abbé Van Moorsel se rit des unes et des autres, objectant à son supérieur, comme un argument invincible, l'*exeat* qu'il en avait reçu, comme s'il avait pu ignorer que l'acte d'excorporation ne rompt le lien qui attache un prêtre à son supérieur, que lorsqu'un nouveau supérieur a incorporé ce prêtre dans le clergé de son diocèse. Or Mgr Den Dubbelden ne manqua pas de lui représenter qu'il n'avait pas été incorporé dans le diocèse de Liége; et nous-même nous lui rappelâmes sa déclaration du 29 novembre 1839. On eût cru M. Van Moorsel à bout d'expédients; on se serait trompé; M. Van Moorsel imagina son *inamovibilité* comme desservant; et il nous la proposa dans plusieurs lettres et écrits, non comme une chose douteuse ou problématique, mais comme un point de discipline irrévocablement arrêté. C'était renverser l'organisation de notre diocèse, et de tous les diocèses formés en vertu du concordat de 1801; car ce n'est pas, comme on l'a dit, en vertu des articles organiques que les desservants sont amovibles, mais en vertu du concordat même. Pie VII, de glorieuse mémoire, avait préalablement consenti, par l'art. 9 du concordat, que la circonscription des paroisses que devaient faire les évêques après leur institution, ne sortît son effet que lorsque le gouvernement y aurait donné son approbation. Il couvrit par là de son autorité suprême cette nouvelle circonscription, et elle allait se faire, comme s'était faite la circonscription des diocèses, par l'action simultanée du Souverain-Pontife et du gouvernement. Cependant, quand on en vint à l'exécution, le gouvernement ne consentit, en règle générale, qu'à l'érection d'une seule cure par canton judiciaire. On réclama; il fallut se soumettre; les nouveaux évêques durent faire le sacrifice d'un grand nombre d'anciennes cures, comme le Pape avait fait précédemment celui d'un grand nombre d'évêchés; et ils se virent forcés de confier désormais, comme autant d'offices ecclésiastiques, ces mêmes cures devenues les succursales ou annexes de la cure cantonnale, à des prêtres temporairement commissionnés à cette fin, et révocables à volonté. Aussi la patente de M. Van Moorsel, comme toutes celles délivrées depuis près d'un demi-siècle à des milliers de desservants dans tous les diocèses soumis au régime du concordat, porte-t-elle en termes formels, que tous les pouvoirs y concédés *ne durent que jusqu'à la révocation ou autre disposition de l'évêque*. Au reste, si par la force des choses, ces desservants de cures supprimées se trouvèrent sur la même ligne que les vicaires, si les articles organiques les y placèrent d'une manière crue et peu convenable, les évêques se hâtèrent de rendre meilleure la position des premiers. Ils leur conférèrent les mêmes pouvoirs dont avaient joui autrefois les curés inamovibles, et sauf la surveillance du curé cantonnal, ils les rendirent indépendants dans leurs églises respectives; en un mot, ils en firent des *curés*, et ce fut leur ouvrage; mais ces curés furent *amovibles*, et ce fut l'effet de l'organisation à laquelle avait souscrit le légat du Saint-Siége. La Providence permit l'introduction de cette nouvelle discipline, parce que la législation et l'ordre de choses créés par la révolution française, avait dépouillé les évêques de tout pouvoir coactif au for extérieur. Les saints canons qui établissent l'inamovibilité des titulaires de bénéfices, supposent dans l'évêque le pouvoir légal d'instruire régulièrement un procès, de forcer les accusés et les témoins à comparaître devant l'officialité, de faire respecter et exécuter ses sentences. Nous n'avons pas à examiner si le rétablissement de ce pouvoir légal serait de notre époque; mais ce qui est évident, et l'exemple de quelques réfractaires le prouverait de reste, c'est qu'aussi long-temps que la législation, en France comme en Belgique, n'aura pas rendu aux évêques la puissance coactive, l'inamovibilité ne pourrait conduire qu'à l'anarchie et rendre tout bon gouvernement des diocèses impossible.

Quoi qu'il en soit, nous consultâmes sur la question le vénérable et savant Pontife qui gouvernait alors l'Église; et Grégoire XVI daigna nous donner le 1er mai 1845, une décision péremptoire qu'il nous ordonna de rendre publique.

M. Van Moorsel n'avait donc plus aucun appui dans son titre de desservant, il devait obéir à son supérieur en rentrant dans son diocèse, ou se soumettre à notre autorité; il ne fit ni l'un ni l'autre; il combla plutôt la mesure de ses résistances.

D'abord, à notre retour de Rome, il ne fit aucune démarche pour implorer son pardon. Nous fûmes obligé de l'appeler à l'évêché; et là, loin de l'intimider, nous le suppliâmes encore une fois de revenir sur ses pas et de se soumettre enfin à une pénitence disciplinaire; nous consentîmes même à ce qu'elle ne durât que six jours; il parut céder un instant, mais le surlendemain il nous écrivit que cette pénitence, fût-elle réduite à vingt-quatre heures, il la repoussait encore.

C'était trop : après une année d'attente, après avoir épuisé tous les moyens d'éviter à M. Van Moorsel le désagrément d'un renvoi et d'une punition éclatante, nous nous trouvions réduit à user de notre autorité ou à la compromettre.

En conséquence, après avoir invoqué le nom de Dieu, et d'après l'avis unanime de nos conseillers, nous déclarâmes, le 22 août 1845, l'abbé Van Moorsel suspens, révoqué de la desserte de la Xhavée et renvoyé dans son pays. Nous pourvûmes en même temps aux besoins spirituels de cette paroisse en y nommant un administrateur.

Loin de se soumettre, M. Van Moorsel nous envoya, ainsi qu'à Son Excellence le nonce apostolique à Bruxelles, une protestation, et contre la suspense, et contre son renvoi, et contre la révocation de ses lettres patentes; c'était virtuellement protester contre la décision même de Grégoire XVI. Il promit toutefois de respecter religieusement la censure, mais en manifestant l'intention de faire valoir ce qu'il appelait ses droits, par tous les moyens dont il pourrait disposer.

Bientôt, en effet, il se rendit à Bruxelles et déclara au nonce son intention d'appeler de notre sentence au Saint-Siége.

Mgr le nonce, avant de se charger de son acte d'appel, fit une dernière tentative pour le ramener. Il me le renvoya, en me priant de lui faire grâce, si après avoir souscrit au décret de Grégoire XVI et reconnu la validité de notre révocation, il se soumettait enfin à cette légère pénitence à laquelle il s'était jusqu'ici obstinément refusé.

Nous reçûmes M. Van Moorsel avec bonté, et nous l'exhortâmes à se conformer aux intentions du représentant du Saint-Siége. Il répondit qu'avant de s'y décider, il avait besoin d'en référer de nouveau à ce haut personnage; mais il n'en référa plus, il brisa avec le nonce apostolique et mérita que celui-ci déclarât que jamais l'appel de M. Van Moorsel n'arriverait à Rome par la nonciature.

Sur ces entrefaites, on entendit, avec surprise, débattre successivement dans nos chambres législatives, et la question de l'inamovibilité des desservants, et celle des appels comme d'abus; et bientôt après l'abbé Van Moorsel fit assigner devant le tribunal de première instance de Liége, le ministre de la justice pour l'obliger à lui payer le traitement de desservant de la Xhavée. Renvoyé par le tribunal, il porta sa cause en appel devant la cour de Liége; et l'arrêt n'était pas encore prononcé, que déjà il nous intentait devant la même cour, un nouveau procès, appelant comme d'abus de notre sentence de révocation.

Mais la magistrature prouva une fois de plus qu'elle sait sauvegarder les prin-

cipes constitutionnels sur lesquels reposent nos libertés religieuses ; par arrêt du 12 août de la présente année, la cour se déclara incompétente pour connaître de l'action intimée, et condamna l'abbé Van Moorsel à l'amende et aux dépens.

Le lendemain de cet arrêt, M. Van Moorsel, ne gardant plus de mesure, notifia à Son Excellence Mgr le nonce la résolution où il était, de ne plus respecter ni révocation, ni censure ; il allait, disait-il, reprendre les fonctions du saint ministère. Nous reçûmes le jour suivant la copie de cette notification, et à l'heure même nous le prévînmes qu'en se portant à ce dernier excès, il allait encourir l'irrégularité, accumuler des actes nuls et sacriléges, et nous forcer à le dénoncer à nos ouailles, comme un loup ravisseur qu'elles seraient tenues d'éviter. Nous le conjurâmes de s'abstenir.

Tout fut inutile. La veille même de l'Assomption, M. Van Moorsel ferma la porte de l'église à l'administrateur qui venait y remplir son ministère ; lui-même se mit à entendre les confessions sans pouvoirs, sans mission ; et le lendemain il eut l'audace de célébrer la sainte messe. Bientôt il reçut de la part du nonce les avertissements les plus sérieux ; mais il brava l'autorité du représentant du Saint-Siége, comme il avait bravé la nôtre : et le dimanche suivant, l'administrateur se vit expulsé au moment où il se présentait à la sacristie pour dire la sainte messe.

Nous nous sommes hâté de donner connaissance de ces faits au gouvernement, et d'en demander la répression. L'église de la Xhavée est une église catholique, mise par la loi à la disposition de l'évêque. Le seul prêtre que l'évêque qualifie pour y exercer le culte, a droit à l'usage de cette église. L'intrus, qui s'y installe de sa propre autorité, viole la liberté des cultes à l'égard de l'évêque, de son délégué et de tous les catholiques. Tous ont droit de réclamer la répression d'un si grave désordre.

Tel est l'homme, N. T.-C. F., que l'on s'est efforcé de représenter dans la Belgique entière comme une victime de procédés irréfléchis, arbitraires, *presque* violents ; l'homme dont on a dit, qu'il avait été condamné, proscrit contre tout droit et contrairement à l'avis de notre propre conseil. C'est en acquit d'un devoir rigoureux de notre charge pastorale, que nous l'avons signalé, afin que vous sachiez que désormais vous ne pouvez plus communiquer avec lui.

Non, T.-C. F., il n'y a pas dans l'Eglise catholique plusieurs hiérarchies de Pasteurs légitimes ; il n'y en a qu'une dont Jésus-Christ est le chef. *Comme mon Père m'a envoyé,* a-t-il dit à ses apôtres, *ainsi je vous envoie. Allez, enseignez toutes les nations. Baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : apprenez-leur à garder tous mes commandements ; et voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.*

C'est donc jusqu'à la consommation des siècles que les apôtres et leurs successeurs se transmettent les uns aux autres la mission de prêcher, d'administrer les sacrements et de gouverner l'Eglise. Nous, évêque de Liége, nous l'avons reçue du Souverain Pontife, légitime successeur de saint Pierre, et nous la transmettons à notre tour à chaque curé, à chaque prêtre délégué dans le diocèse pour y remplir les fonctions du saint ministère. Aussi long-temps que nous tenons ainsi tous ensemble par un même lien de soumission et d'obéissance, nous ne saurions nous égarer, puisque Jésus-Christ, qui est la vérité même, se trouve *au milieu de nous.* Mais brisez ce lien, et la vérité vous échappe ; parce que vous cessez d'être unis à Jésus-Christ et à Dieu son Père. Chaque fidèle dans l'Eglise catholique est uni à son évêque par le prêtre à qui l'évêque a donné mission de l'enseigner ; il est uni par son évêque à N. S. P. le Pape, et par celui-ci à saint Pierre, à Jésus-Christ et au Père Céleste. — Si un prêtre se sépare de l'évêque,

s'il prêche sans mission, s'il administre les sacrements sans pouvoirs, il brise le lien de l'unité, il sort de l'Eglise catholique, il fait schisme, il ravage le troupeau de Jésus-Christ, il arrache à ce divin Sauveur les ames pour lesquelles il a versé son sang; il les sépare du bercail unique dont Jésus-Christ s'est déclaré le Pasteur. Ce crime, hélas! c'est le crime dont se rend coupable au milieu de nous le prêtre Van Moorsel. Il prêche : et il n'a plus de mission pour *prêcher;* il baptise : et il n'a plus de mission pour *baptiser;* il n'a plus aucun pouvoir ni pour *lier* ni pour *délier* les ames au tribunal de la pénitence : et il répand le désordre dans les consciences en donnant des absolutions nulles; il n'a plus aucun pouvoir pour unir sacramentellement les époux, et il s'en va peut-être jeter la perturbation dans les familles chrétiennes en bénissant des mariages nuls devant l'Eglise; enfin il ne peut plus, sans un attentat énorme, monter à l'autel pour y offrir la victime sainte, et, insultant Dieu dans son redoutable sanctuaire, il porte ses mains sacriléges sur le Saint des saints, et provoque les vengeances du ciel au moment même où il lui offre la victime d'expiation!

Fuyez, fuyez, T. C. F., ce culte schismatique, ce culte impie! En y prenant part, vous vous rendriez coupables d'un péché énorme. Ah! chers fidèles de la Xhavée, souvenez-vous de l'intérêt que nous vous avons porté à une époque où vous aspiriez à voir ériger votre église en succursale; rappelez-vous maintenant les marques d'affection que nous vous avons données, comme nous nous rappelons avec joie les preuves d'amour et de reconnaissance que vous nous avez prodiguées le jour où nous vous avons visités. Que personne de vous n'abandonne son premier pasteur! Si, hélas! il se trouvait déjà quelques brebis que l'intrus eût égarées, qu'elles se hâtent de l'abandonner et de revenir à nous! Ne soyons tous qu'*un même corps, comme nous n'avons tous reçu qu'un même esprit, une même vocation, une même espérance.* Ensuite, tous ensemble, jetons-nous aux pieds de N. S. J. C. le suprême Pasteur de nos ames, afin qu'il daigne toucher le cœur de celui qui a percé le nôtre de douleur, affligé l'Eglise, outragé le Seigneur. Adressons-nous aussi à la Mère de miséricorde, afin qu'elle intercède pour lui auprès de son divin Fils et qu'elle lui obtienne la grâce d'un prompt et sincère retour.

Mais en attendant, il est de notre devoir de vous prémunir contre la séduction de son exemple, contre le crime et les désordres de son schisme. En conséquence :

1° Nous vous défendons expressément d'assister à sa messe, à ses instructions ou offices, en un mot de communiquer avec lui dans les choses divines.

2° Nous vous avertissons que les absolutions qu'il aurait données et les mariages qu'il aurait bénis, depuis la révocation de ses pouvoirs, qui date du 22 août 1845, sont nuls et invalides de plein droit.

3° Nous declarons suspens par le seul fait, tout ecclésiastique, qui, à partir de la promulgation du présent mandement, communiquerait avec l'abbé Van Moorsel *in divinis.*

Et sera notre présent mandement envoyé à tous les curés de notre diocèse et communiqué aux fidèles là où besoin sera, soit par une lecture publique, soit autrement.

Donné à Liége, le 28 août 1847.

L. † S. CORNEILLE, év. de Liége.

Par mandement : L. G. VANDERRYST, chan.-secr.

Au moment où nous terminions ce mandement, nous reçûmes celui de Mgr l'Archevêque de Paris, portant condamnation de deux écrits périodiques, publiés sous les noms de : la *Voix de la Vérité* et le *Rappel.* Il se trouve à la fin de

ce document un extrait de son mandement du 26 mai 1848. Nous avons cru que le clergé de notre diocèse lirait avec intérêt cet extrait, parce qu'il offre la preuve que même avant de connaître le décret de Grégoire XVI, les prélats français pensaient des graves questions de l'inamovibilité et des officialités, comme nous en pensons nous-même.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Nos réformistes et nos orateurs les plus vantés dans les nouveaux banquets politiques, ne pouvaient manquer, selon les antécédents du vieux libéralisme, de jeter au clergé, à travers les flots de leur éloquence radicale, l'injure et la malédiction. Sans parler du discours *humanitaire* et *fouriériste* de M. Victor Considérant, est-il possible de passer sous silence ce que l'honorable M. Lherbette a eu l'indigne courage de proclamer sur l'Eglise, dans le fameux banquet de Saint-Quentin? Que l'éloge de l'admirable Pape Pie IX ait trouvé place dans ces harangues réformatrices, nous ne pouvons qu'y applaudir avec bonheur. Mais ne peut-on louer l'auguste chef de l'Eglise sans déverser à pleines mains l'outrage sur tout le reste du clergé? Est-ce bien travailler à la réforme que d'affirmer qu'entre les prêtres et le peuple il existe une barrière infranchissable de justes défiances et de haines trop légitimes? Qu'on juge donc enfin des grands progrès du libéralisme réformateur par ces étranges paroles de l'honorable M. Lherbette faisant l'éloge de Pie IX :

« Quant à l'autorité morale, la seule dont il semblait que le Pape Pie IX pût disposer, celle qui sert de base à son gouvernement, celle des croyances religieuses, elle a énormément perdu de son empire; et la majorité des prêtres de cette religion s'est prononcée contre son chef et veut l'entraver! quelques-uns même, dit-on, ne pleureraient pas sa perte. En un mot, le Pape était seul, absolument seul! »

C'est là, on le sent bien, une évidente calomnie libérale ; ou bien encore une ignorance inexcusable après tout ce qu'ont publié, dans leurs Mandements respectifs, tous nos évêques de France proclamant à l'envi leur vénération profonde et leur concours le plus efficace et le plus ardent pour la personne et pour l'œuvre sainte de l'auguste Pontife.

Du reste, voici un Mandement de M. l'Archevêque de Paris qui vient de nouveau donner un éloquent démenti à l'injuste et téméraire assertion de l'orateur réformiste du banquet de Saint-Quentin :

MANDEMENT *de Mgr l'Archevêque de Paris, qui ordonne des prières pour Notre Saint-Père le Pape Pie IX.*

« Un grand spectacle est donné en ce moment au monde, bien capable de réveiller nos sentiments d'amour et de dévouement pour le chef auguste de l'Eglise.

» Les esprits les plus prévenus, qui avaient considéré trop long-temps la Papauté et la hiérarchie ecclésiastique tout entière comme hostiles aux légitimes libertés des peuples, sont contraints de proclamer que ces libertés ont trouvé les garanties les plus assurées et leur avenir le plus glorieux dans les réformes dont Pie IX vient de donner l'exemple à la Péninsule italique.

» N'attendez pas de nous, N. T.-C. F., que nous essayions de vous expliquer ici ce que la science politique a de plus mystérieux et de plus élevé tout à la fois : nous voulons parler des droits réciproques des gouvernements et des citoyens, de l'alliance de l'ordre et de la liberté. Loin de nous l'orgueilleuse pensée de résoudre ces grands problèmes, et de venir, comme tant d'autres, donner des leçons à ceux qui ont reçu la terrible mission de gouverner les hommes ! Mais nous ferons une chose utile à notre ministère en vous disant avec une parfaite vérité pourquoi, en présence de tant d'accusations les plus divergentes, les plus contradictoires, le clergé a été si sobre de manifestations, ou même pourquoi il a gardé le silence que nous croyons devoir rompre aujourd'hui.

» Amie de tous les pouvoirs régulièrement établis, parce qu'ils viennent de Dieu, l'Eglise n'a cessé de leur recommander, dans un langage plein de respect et de modération, la douceur du commandement, l'équité la plus sévère, et toute la liberté que les mœurs de chaque nation, son caractère et ses intérêts ont rendue possible. Ainsi, lorsque, à la fin du dix-huitième siècle, Louis XVI convoqua les représentants de la nation, on vit les successeurs des évêques et des orateurs chrétiens, qui avaient fait entendre les plus austères leçons à nos anciens rois, non moins empressés que les autres classes de la société à voter de larges et salutaires réformes (1). Ainsi, lorsque le monde entier se taisait en présence d'un nouvel Alexandre, de faibles évêques protestèrent, au nom du droit et de la liberté, en faveur du chef de l'Eglise (2). Si à diverses époques leur voix est demeurée muette, c'est parce que, faute d'un accord nécessaire, l'affranchissement, qui devait être un immense bienfait, pouvait facilement devenir une source féconde de désordres, un moyen d'avilir le pouvoir, et tôt ou tard d'enchaîner la liberté elle-même.

» Cette liberté, qui, accordée à temps avec sagesse et dans une mesure convenable par les souverains, avait affermi leur trône et fait bénir leur règne, n'a plus été, lorsque les peuples s'en sont emparés avec violence, qu'une conquête ruineuse et presque toujours incertaine. Pour échapper aux abus d'une autorité sans contrôle, on a subi les abus plus grands de la licence, et pour se soustraire aux maux et au despotisme brutal de celle-ci, on est retombé sous le joug d'un pouvoir plus absolu que celui que les passions avaient brisé avec colère.

» Si les nations qui sont sorties de ces deux situations extrêmes, ne sont pas cependant délivrées de toute appréhension, n'est-ce point parce que leurs libertés furent, dès l'origine, le fruit de lamentables divisions qui prirent elles-mêmes leur source dans les passions anti-chrétiennes ? L'orgueil suggère en effet, aux uns de monter toujours, sous prétexte qu'il ne saurait y avoir trop de lois restrictives pour protéger l'ordre, et aux autres de ne souffrir aucune autorité, sous prétexte qu'elle tend à enchaîner les libertés les plus inoffensives et les plus nécessaires.

» Il n'en a pas été ainsi du grand Pape, qui, en donnant la liberté à son peuple, a fait de cette concession un objet de reconnaissance, et ajouté par là même une nouvelle force à ses droits comme souverain. Voilà le motif qui doit dissiper les craintes que nous pourrions concevoir si nous nous bornions à interroger les monuments de notre histoire.

» Et maintenant que nous reste-t-il à faire, sinon de lever nos cœurs et nos mains vers le ciel ? Exaucez, Seigneur, notre bien-aimé Pontife, au milieu des tribulations que peuvent lui susciter ses généreux projets. Confirmez-les et faites triompher, puisque dans les desseins de votre divine providence ils ne doi-

(1) Voir les cahiers du clergé de 1789.
(2) Voir les actes du concile de 1811.

vent pas servir seulement à des réformes utiles, mais assurer la liberté de votre Eglise, et rendre plus facile la propagation de l'Evangile. L'amour qu'inspire le prudent réformateur des lois humaines, fera bénir la sagesse chrétienne qui l'anime ; les peuples catholiques se persuaderont de plus en plus que, pour posséder une liberté politique stable et sans orages, il faut la puiser à la source d'où elle sortit pour affranchir l'empire romain et les peuples barbares. Aujourd'hui comme autrefois, le christianisme peut seul nous préserver de la tyrannie ignominieuse des passions, qui prépare aux peuples corrompus tous les genres d'esclavages ; aujourd'hui comme à l'époque du premier triomphe de la croix, il peut seul placer dans la conscience des peuples l'appui le plus fort de l'autorité souveraine, et dans le cœur des rois des pensées débonnaires qui affranchissent les peuples, sans danger pour leur gloire, leur repos et leur véritable prospérité.

» ✝ DENIS, *Archevêque de Paris.*»

Les offrandes recueillies dans le diocèse de Cambrai en faveur des Irlandais, et envoyées par S. Em. le cardinal-archevêque, s'élèvent à la somme de 13,475 fr. 25 c.

M. l'évêque de Nantes, étant venu à son château de La Roche Pichemer, dans la paroisse de Saint-Ouen-des-Vallons, a célébré la messe dimanche, dans la nouvelle église dont il est le bienfaiteur, et dont son gendre, M. d'Ozonville, est le principal fondateur. S. G. est montée en chaire, et a donné d'intéressants détails sur son voyage à Rome et en Italie. Après la messe, le clergé s'est rendu processionnellement au cimetière, à l'ancienne église, devenue le lieu de sépulture de la famille de Hercé. Là, le prélat, au milieu des tombes de sa fille chérie, de son épouse, de son frère et de son oncle, ancien grand-vicaire de Nantes, a bénit la grande et belle croix que M. d'Ozonville a fait planter. Le soir a eu lieu l'érection du chemin de la croix, au milieu d'un concours extraordinaire.

L'antique chapelle de Notre-Dame-de-Sauvagnat, située sur un des sommets les plus élevés des montagnes de Grammont, voit accourir chaque année, dans l'enceinte de son modeste sanctuaire, une foule nombreuse de pélerins guidés par leur foi et leur piété au pied des autels de la sainte Mère de Dieu. Le jour de la solennité de la Nativité de la sainte Vierge, plus de 6,000 personnes se pressaient autour de l'humble chapelle. M. l'évêque de Limoges, après avoir visité la paroisse de Saint-Léger-la-Montagne, s'est rendu à Sauvagnat, où S. G. a officié, assistée par tout le clergé du canton de Laurière. Après la messe, l'évêque s'est rendu au centre du plateau qui domine les collines d'alentour ; en présence de la foule immense, il a rappelé la poétique légende à laquelle se rattache la fondation de la chapelle de Sauvagnat, puis, retraçant à grands traits les miracles de grâce et de protection obtenus par l'intercession de la sainte Mère de Dieu, il a appelé les grâces du ciel sur son peuple, et a béni la multitude recueillie et prosternée.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, la patriotique délibération par laquelle le conseil municipal d'Aigues-Mortes a décidé qu'une statue serait élevée au roi saint Louis, sur le point où ce grand prince s'embarqua pour cette croisade si féconde en malheurs, mais aussi en noble et pure gloire. La mémoire du vainqueur de Damiette, du roi-législateur auquel la France dut ses meilleures institutions, et que ses vertus et son expérience avaient rendu l'arbitre des princes et des peuples, le nom du monarque enfin qui poussa la vertu aussi loin qu'il est permis d'atteindre, ce précieux héritage appartient à la France entière, et la ville d'Aigues-Mortes a droit de compter sur tous les Français pour une œuvre si nationale.

Nous apprenons que Marseille n'est pas restée en arrière dans cette œuvre, et que l'on a déjà recueilli des souscriptions dans nos murs. Ceux de nos concitoyens auxquels parviendra l'appel du conseil municipal d'Aigues-Mortes y répondront généreusement, nous en avons la confiance. C'est à eux à payer la dette de leur vieille marine qui transporta le saint roi à l'île de Chypre où sa grande et sage politique jeta les bases de notre commerce de Syrie, et sur ces plages de l'Egypte où son courage et sa grandeur d'ame donnèrent tant de splendeur au nom français.

(*Gazette du Midi.*)

Grâce au zèle intelligent de M. l'évêque de Tarbes, le concours du 8 septembre à Notre-Dame de Garaison a été plus considérable en 1847 qu'il ne l'avait été encore depuis la restauration et la réouverture de la chapelle en 1835. Mgr Laurence a ordonné qu'une retraite de huit jours serait prêchée dans la chapelle par les missionnaires de Garaison, *pour disposer les fidèles à la fête de la Nativité ;* il a voulu la présider lui-même. Les saints exercices ont commencé dimanche 5 septembre, et ont continué sans interruption jusqu'au dimanche 13 de ce mois. Les instructions, soit le matin, soit le soir, ont été suivies, durant toute la retraite, de la bénédiction solennelle du très Saint-Sacrement. Cette mesure a eu tout le succès que M. l'évêque avait lieu d'en espérer. La parole de Dieu a produit les fruits de salut les plus heureux et les plus abondants. La fête de la Nativité en a été plus belle et plus édifiante.

Soixante-dix prêtres appartenant aux trois diocèses qui avoisinent le sanctuaire de Marie, ont été invités à aider les chapelains dans le ministère laborieux et difficile de la confession. Mgr Laurence s'est mis à la tête du bataillon sacré ; il a passé tous les moments libres au confessionnal ; il y a fait, à diverses reprises, des séances de cinq et six heures consécutives. Les ouvriers étaient nombreux et *dévorés du zèle de la maison du Seigneur ;* la moisson a été riche et abondante. On a compté huit mille communions faites dans la chapelle pendant la retraite ; six mille le jour de la Nativité, et deux mille réparties dans les autres jours. C'est ce que M. l'évêque s'est plu à répéter dans l'allocution paternelle qu'il a adressée le dimanche 13 du courant, après les offices du soir, à une

foule compacte et avide de l'entendre, en faisant la clôture des pieux exercices auxquels il avait voulu prendre une part si large et si active.

BELGIQUE. — Les membres du congrès pénitentiaire se sont rendus le 23 au matin à Vilvorde par un convoi spécial pour visiter la maison de réclusion. En l'absence du président et des vice-présidents, ils ont été reçus par M. le comte Cornet, à la tête de la commission administrative. M. le comte Cornet leur a présenté MM. le directeur et le sous-directeur, l'aumônier et autres fonctionnaires de la maison, ainsi que les Frères de la congrégation de Notre-Dame de la Miséricorde, fondée à Malines par le chanoine Scheppers, religieux qui, au nombre de vingt, exercent la surveillance des détenus, concurremment avec les autres gardiens.

Les membres du congrès ont visité la maison dans toutes ses parties et ont félicité à plusieurs reprises la commission sur l'ordre et la propreté qui y règnent, et sur l'état de parfaite santé des détenus. Ils ont également témoigné leur satisfaction de la disposition de l'ancienne et de la nouvelle chapelle, construites de telle sorte que les détenus assistent aux offices, placés dans les trois salles en éventail, qui servent de réfectoire. Ils ont admiré les cellules de séparation nocturne et les 64 cellules pour l'isolement complet qu'on se propose d'introduire prochainement d'une manière partielle dans la maison.

GRAND DUCHÉ DE MAGDEBOURG. — Le mémoire présenté par le pasteur Uhlich, et dans lequel il se réserve le droit de prêcher toujours conformément à son système d'incrédulité, a fait fortune dans le consistoire de Magdebourg. Contrairement au vœu de son président, M. le pasteur Gœschel, l'assemblée a décidé que pleine liberté devait être laissée à Uhlich. Le président avait été abandonné par ses meilleurs amis et partisans qui craignaient, ont-ils dit, de se voir entraînés dans la voie de l'intolérance et des persécutions religieuses. Il a fallu en conséquence que le gouvernement retirât au pasteur Gœschel la présidence du consistoire de Magdebourg ; mais on croit qu'il en sera dédommagé par la présidence du consistoire royal de Berlin. Ainsi le système de mécréance des Amis de la Lumière triomphe ouvertement dans les provinces de l'ouest de la monarchie prussienne.

PRUSSE. — La capitale est actuellement fortement préoccupée par l'attente d'une ordonnance royale qui doit abroger la grande œuvre de l'union des deux grandes fractions du protestantisme en une seule confession dite évangélique. Déjà le gouvernement y a préludé par la publication d'un réglement officiel pour les pensions et secours à accorder aux ministres des confessions évangélico-luthérienne et évangélico-réformée : dénominations qui jusqu'ici avaient été sévèrement défendues. Une grande partie des ministres de l'Eglise évangélique-unie ont présenté au roi un mémoire tendant à protester contre la suppression de l'union.

Ainsi le protestantisme prussien voit surgir dans son sein un schisme de plus, sans compter la prépondérance envahissante de l'immense secte des illuminés mécréants. Le pasteur Uhlich, à son passage par Francfort, a reçu les honneurs d'une ovation dans l'association radicale dite *Cercle des lundis*.

REVUE POLITIQUE.

On lit dans le *Conservateur*, nouveau journal ministériel :

« La Grèce a perdu un de ses grands hommes. Coletti est mort, le 10 septembre, après une maladie de quinze jours. C'est un événement grave dans la crise dont l'Orient est travaillé depuis trente ans. C'est une douleur pour tous ceux qui admirent le dévoûment, aiment les nobles cœurs et ne sont pas encore désintéressés de la gloire. L'œuvre entreprise par Coletti reste incomplète, mais non pas sa renommée. S'il ne lui a pas été donné d'achever ce qu'il aurait voulu, il a assez fait pour consacrer son souvenir.

» Coletti, dans une situation tout exceptionnelle, dans des conditions de luttes, de difficultés et de succès qui ne se rencontrent pas ailleurs, faisait partie de ce groupe d'esprits fermes et prévoyants qui, sur tous les points de l'Europe, s'efforcent d'établir, au milieu des ruines du passé, les principes et les lois de la civilisation moderne. Il avait, autant qu'aucun autre, foi et espoir dans cette grande transformation des affaires du monde et de la destinée humaine. Avec quelle ardeur n'a-t-il pas travaillé toujours à amener dans ce mouvement son noble pays !

» La veille de sa mort, le ministre du roi Othon a reçu, sur son lit de douleur, la visite de son souverain. Malgré ses cruelles souffrances, Coletti s'est fait soutenir un moment sur son séant, et a prononcé quelques paroles touchantes auxquelles le roi a répondu par ses pleurs. Ses derniers vœux étaient pour la Grèce ; il regrettait son entreprise inachevée, ses travaux interrompus. Il aurait voulu, dans ces suprêmes paroles qui ont tant d'autorité sur les cœurs, éclairer l'avenir et en léguer à son prince l'esprit et les nécessaires solutions... Mais ses forces étaient épuisées. Il demanda qu'on le recouchât, espérant encore un lendemain.

» Il s'endormit enfin, pour ne plus se réveiller ici-bas. Dans les visions du dernier sommeil, on l'entendit se rappeler les combats de sa jeunesse pour la cause de l'insurrection. Il murmurait, de sa voix affaiblie, les chants guerriers du Palikare. Ainsi, sa dernière pensée était fidèle à toute sa vie. Il en parcourait toutes les pages avant que la main de Dieu fermât le livre, et la mort elle-même n'y trouvait rien à effacer.

» Puisse la Grèce et son roi avoir, après lui, des serviteurs aussi fidèles, des cœurs aussi affectueux, d'aussi courageux dévoûments ! Il y aurait quelque chose de plus douloureux encore que la perte de cet homme d'Etat patriote : ce serait le délaissement de son œuvre et l'abandon de sa pensée. Le roi Othon est digne de comprendre, en un pareil moment, la grandeur des devoirs que la Providence lui impose.

Un banquet pour la réforme électorale vient d'avoir lieu dans la ville de Saint-Quentin. Les riches filateurs de cette industrieuse cité y étaient représentés par M. Pagnerre, libraire à Paris, rue de Seine, et *président du comité des électeurs de l'opposition du département de la Seine* ; par M. Victor Considérant, le chef de la secte des fouriéristes ; par M. Lherbette et par M. Odilon Barrot, le premier député de Soissons, et le second de Chauny ; par M. Corne, ancien député

de Douai; par M. Quinette, député de Vervins, etc. Des deux députés de Saint-Quentin, M. Cambacérès seul assistait au banquet. M. Vivien, l'un des présidents du conseil d'Etat, s'est excusé.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 24 septembre. — On écrit de Compiègne, le 22 septembre :

« M. Guizot est arrivé hier soir. L'ambassadeur persan vient également d'arriver. Il est descendu à un hôtel en face du château, que la liste civile a fait meubler avec tout le luxe possible. On vient de placer une sentinelle d'honneur à sa porte. Il sera reçu demain en audience solennelle par le roi et la famille royale, dans le salon du trône. Le roi sera entouré de sa nombreuse cour militaire.

» On paraît attacher une grande importance à cette réception, et toutes les mesures sont prises pour lui donner le plus de solennité possible.

» La grande revue d'honneur aura lieu vendredi 24 septembre.

» Aujourd'hui à midi, Louis-Philippe et sa famille, accompagnés d'une suite nombreuse, sont arrivés à la ferme de Corbeaulieu pour assister aux manœuvres. Louis-Philippe est monté à cheval, a parcouru et examiné le terrain ; puis les troupes, infanterie, cavalerie et artillerie, se sont mises en mouvement et ont commencé les manœuvres.

» La canonnade et la fusillade n'ont pas cessé de se faire entendre pendant deux heures. Après la cessation du feu, le roi s'est rendu à la ferme de Corbeaulieu, où une collation a eu lieu.

» Le prince de Joinville a quitté le palais hier au soir, à dix heures, pour se rendre à Saint-Cloud. »

— On fait en ce moment, à l'intendance générale de la liste civile, les dispositions nécessaires pour monter la maison de M. le duc d'Aumale. Le prince mènera, dit-on, à Alger, un train tout-à-fait royal, et donnera, cet hiver, des bals et des réceptions nombreuses.

On ajoute que le comptoir de la banque de France, à Alger, va être incessamment installé, à la réquisition expresse du duc d'Aumale, qui ne veut pas laisser périmer la loi qui autorise cette institution.

— Les nouvelles du Maroc, que nous avons données, dans notre dernier numéro, sont confirmées par une lettre de Gibraltar du 10 septembre, écrite à un négociant de Marseille par son correspondant. Les Hachem et les Beni-Amer ont été exterminés sans que l'émir Abd-el-Kader, qu'ils allaient rejoindre, ait pu leur porter secours, et lui-même a été attaqué par les Berbères ou Kabyles du Maroc, et contraint d'évacuer la province du Rif, où il balançait depuis près de deux ans l'autorité de l'empereur.

Des lettres de Fez, du 4 septembre, arrivées à Gibraltar, annoncent la destruction des tribus algériennes émigrées et la fuite d'Abd-el-Kader, par suite d'attaques exécutées avec succès contre l'émir par les troupes impériales.

Il paraît qu'aussitôt après l'extermination des Beni-Amer et des Hachem, le prince impérial Sid-Mohammed et son kaïd Faradji, profitant de la terreur de cette exécution, et réunissant à leurs troupes de nombreux contingents, ont battu Abd-el-Kader du côté de Taza ; que celui-ci, ayant fait retraite dans le Rif, au camp des Beni-Saïd, aurait été poursuivi jusque-là et battu ou trahi par les Beni-Omani, chez lesquels il avait laissé un dépôt ; qu'enfin, à la suite de ces divers échecs, il s'était réfugié dans le désert d'Anpak, sur la rive droite du Malouia. On le disait blessé ; on avait même répandu le bruit de sa mort ; mais cette nouvelle a été bientôt démentie.

L'empereur est en ce moment à Rabat, occupé à réduire des tribus rebelles: après quoi il reviendra à Fez avec son armée. Le prince son fils commande un camp qui couvre la ville de Taza, dont Abd-el-Kader ne s'est nullement emparé. Peut-être apprendra-t-on bientôt que ce prince a fait un mouvement en avant du côté du Rif.

— On annonce le retour à Paris de MM. les ministres du commerce et de l'instruction publique.

— Sept personnes ont occupé le poste de président du conseil depuis la révolution de juillet : MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, le duc de Broglie, le comte Molé, Thiers, le duc de Dalmatie et Guizot.

— M. Thil, président de chambre à la cour de cassation, a été réélu député par le collége de Pont-l'Evêque.

— M. le comte de Syracuse, qui se trouve à Marseille depuis quelques jours, était sur le point de s'embarquer sur le *Lombardo* pour retourner à Naples. Tous les bagages, la voiture du prince étaient déjà sur le quai, et l'on se disposait à les transporter à bord du paquebot, lorsque des nouvelles, reçues par S. A. R. sur la situation du royaume de son frère à l'arrivée du *Vesuvio*, l'ont engagé à contremander ses préparatifs de départ, à ajourner son voyage.

— Plusieurs journaux annoncent aujourd'hui le passage du général Narvaez à Bordeaux, le 18, revenant à Paris; d'autres vont plus loin, et annoncent son arrivée dans la capitale. Nous croyons que ces journaux se trompent; le général était encore à Madrid le 17, veille du jour où on le fait passer à Bordeaux.

— La lettre suivante, adressée au *Siècle*, a été publiée par ce journal:

« Strasbourg, ce 9 septembre 1847.

» Monsieur le rédacteur,

» Je lis seulement aujourd'hui l'article de votre journal du 4 courant où vous dites :

« On rapporte que le beau-frère de M. de Montesquiou, qui vient de se suicider, le jeune Perron, ancien élève de l'Ecole polytechnique, est entré il y a quelques mois au noviciat des Jésuites, abandonnant à l'ordre près de quatre millions de fortune. »

» Ma réponse sera catégorique : quelle que soit ma fortune, qu'il vous plaît d'élever, contre toute vérité, à près de quatre millions, je n'en ai rien distrait en faveur des Jésuites. Du reste, je l'eusse fait, je ne vois pas à quel titre on pourrait m'en blâmer; car les Jésuites n'exigeant absolument rien de ceux qui veulent se joindre à eux, ne peuvent vivre sans aumônes. Pourquoi n'aurais-je pas, comme toute autre personne, le droit de leur en faire?

» J'attends, monsieur, et au besoin je requiers de votre impartialité l'insertion de cette réclamation dans votre premier numéro.

» Agréez, etc. JACQUES PERRON. »

— Les deux préposés de douane dont le *Journal du Havre* avait annoncé l'arrestation, les sieurs Couturier et Parcheveu, ont été relaxés, après avoir subi un interrogatoire. On assure qu'un nouveau mandat d'arrêt a été décerné contre un ancien employé de la même administration, et qui, après avoir quitté ses fonctions, serait en ce moment en Afrique.

— M. Frédéric Soulié est mort hier matin à Bièvre, près Paris, après avoir demandé et reçu les secours de la religion.

— Mardi matin, à dix heures, M. Vincent d'Ecquevilley, condamné en dix années de réclusion par arrêt de la cour d'assises de la Seine en date du 15 août dernier, pour faux témoignage, en matière criminelle, dans l'affaire Beauvallon,

a été extrait de la prison de la Conciergerie, en vertu d'un ordre de M. le préfet de police, pour être conduit à la mairie du onzième arrondissement, rue Servandoni, où avaient été préalablement affichés, conformément à la loi, les bans de publication de son mariage avec Mlle Marie-Félicité David. Le père de M. d'Ecquevilley, M. Lamalle, son avoué, quelques amis et membres de la famille de Mlle David se trouvaient seuls réunis dans la salle des mariages, ainsi que les témoins, qui étaient M. le marquis de Jouffroy et M. le général Prim pour le marié, et du côté de sa femme, M. Michaud et un parent.

M. Desgranges, premier adjoint, a procédé à l'accomplissement des formalités du mariage civil.

Aussitôt cette cérémonie terminée, M. d'Ecquevilley a été réintégré à la prison de la Conciergerie, où l'ont accompagné les témoins et les membres et amis des deux familles, auxquels il a été donné accès dans la chapelle intérieure. Tout y avait été disposé d'avance pour la célébration du mariage religieux. L'abbé Montès, assisté d'un ecclésiastique compatriote et ami de M. d'Ecquevilley père, a célébré l'office et a adressé aux mariés une allocution pleine d'encouragement et d'onction.

— M. Lehon, qui a été détenu à la Conciergerie pendant le cours des cinq années d'emprisonnement auxquelles il a été condamné en 1842, a été rendu à la liberté.

Durant cette longue détention, M. Lehon a été presque chaque jour visité dans sa prison par sa famille et par de nombreux amis.

Il paraît que M. Lehon n'a jamais mis le pied hors de la chambre qu'il occupait; il ne serait pas une seule fois descendu dans le préau.

Le prisonnier se renfermait obstinément dans sa cellule, où il passait tous ses instants à lire et à annoter des ouvrages religieux.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* : « Quoique la maturité du raisin, retardée par le temps froid et pluvieux qui a presque constamment régné dans le mois de septembre, soit loin d'être parfaite, la vendange doit commencer cette semaine dans les vignobles des environs de notre ville. On aime encore mieux recueillir un vin de qualité médiocre que d'exposer la récolte aux chances de détérioration qui résulteraient de la pourriture.»

EXTÉRIEUR.

ITALIE.— Beaucoup de lettres d'Italie sont arrivées depuis deux jours. Nous allons en donner successivement l'analyse, en commençant par les nouvelles les plus importantes.

Les hésitations que le duc de Lucques avait manifestées au commencement de ce mois se sont reproduites la semaine dernière, et lui ont suggéré une résolution assez grave. Sous prétexte de santé, et après avoir institué une régence, il a quitté ses Etats sans déterminer le temps de son absence. Il a annoncé aux Lucquois sa volonté dans un décret rendu à *Massa-Ducale*, le 12 septembre. La notification par laquelle ce fait a été porté à la connaissance du public est datée du 15; elle est signée par M. Mazzarosa, président du conseil d'Etat. Le bruit courait que le duc avait été vu à Parme par des voyageurs.

Cette détermination a fortement irrité les esprits : les chefs du mouvement voulaient la considérer comme une abdication, et parlaient d'envoyer une députation à Florence afin d'engager le grand-duc à faire occuper immédiatement le duché de Lucques. Nous espérons qu'aucune démarche inconsidérée ne viendra compliquer cette situation délicate.

Voici en quels termes la résolution du duc de Lucques a été portée à la connaissance de ses sujets :

« Nous, Charles-Louis de Bourbon, infant d'Espagne, etc.;

» Notre santé exigeant quelque repos absolu, et comme nous ne voulons pas que l'expédition des affaires de l'Etat soit retardée par notre absence temporaire,

» Persuadé que notre conseil d'Etat, composé des personnes les plus honorables et estimées par la population, ne cessera de s'occuper avec ardeur des intérêts du public,

» Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Notre conseil d'Etat aura la faculté d'expédier les affaires ordinaires de l'Etat, comme cela se pratiquait déjà pendant notre absence ; mais, en outre, en cette circonstance, il aura la direction de toutes les affaires, comme régence du gouvernement, ainsi que nous lui en donnons le pouvoir, sous la présidence du marquis Mazzarosa.

» Art. 2. Suivant les termes de notre *motu proprio* du 1er septembre, le conseil cherchera à adopter les réformes qu'il croira utiles, s'appliquant à suivre, plutôt qu'à précéder la Toscane. Nous entendons toutefois ne pas sanctionner les mesures qui porteraient atteinte à nos droits de souverain.

» Art. 3. Notre président du conseil d'Etat et nos ministres, en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné à Massa-Ducale, le 12 septembre 1847.

» Signé : CHARLES-LUDOVIC.

» Pour copie conforme :

» *Le directeur du cabinet,*

» D. DE NAVASQUEZ. »

« Au nom de S. A. R. Charles-Louis de Bourbon, infant d'Espagne, etc., etc., duc de Lucques.

» Le président du conseil royal d'Etat fait savoir que S. A. R. et I. notre souverain bien-aimé, ayant cru pour quelque temps devoir interrompre, pour motif de santé, la direction des affaires de l'Etat, a daigné, par son ordonnance vénérée, datée de Massa-Ducale, le 12 de ce mois, conférer au conseil royal d'Etat les pouvoirs nécessaires, non-seulement pour la direction et l'expédition de toutes les affaires ordinaires, mais aussi pour la réalisation des réformes bénévolement annoncées et promises dans le *motu proprio* royal du 1er de ce mois, qui a été accueilli avec tant de joie.

» Le public verra dans cet acte souverain une confirmation nouvelle des excellentes et paternelles intentions de S. A. R. pour le bien de ses bien-aimés sujets.

» Lucques, le 13 septembre 1847.

» A. MAZZAROSA. »

— Les nouvelles de Naples sont toujours fort confuses. Il paraît certain toutefois, qu'à la date du 12 le gouvernement s'était rendu maître de l'insurrection ; mais les versions ne s'accordent ni sur la gravité des troubles, ni sur les moyens mis en usage pour les comprimer.

— Une lettre de Livourne du 17 porte que la loi sur l'organisation de la garde civique venait d'être promulguée en Toscane.

— Les nouvelles de Palerme sont du 12 septembre. A cette date, la tranquillité n'avait plus été troublée en Sicile, et l'insurrection paraissait comprimée partout. La population de cette ville avait été, le 3, mise en émoi par l'explosion d'une certaine quantité de poudre qui se trouvait dans la forteresse. Suivant l'o-

pinion des autorités, cette explosion se rattacherait à quelque projet de conspiration. (*Moniteur Parisien.*)

— On écrit de Ferrare, en date du 15, que les Autrichiens continuaient d'occuper tous les postes de la ville. Dans la citadelle un grand désaccord existait entre les Croates et les Tyroliens, et cette mésintelligence était telle qu'on regardait un changement de garnison comme inévitable. Du reste, l'attitude des soldats et des officiers était complétement changée ; ils se tenaient parfaitement tranquilles, et semblaient éviter avec soin tout ce qui pourrait être interprété par les habitants comme une provocation à leur égard.

ANGLETERRE. — Le parlement anglais qui avait été convoqué, pour la forme, au 21 septembre, a été prorogé, pour la forme, au 12 octobre.

IRLANDE. — Un grand *meeting* a été tenu dimanche à Holycross, dans le comté de Tipperary, dans lequel environ 4,000 fermiers ont voté l'organisation d'une ligue pour les protéger contre les propriétaires.

— On écrit de Dublin, le 20 septembre :

« L'association du Rappel s'est réunie le 19. L'alderman O'Brien a insisté sur la nécessité de promptes mesures à prendre par le gouvernement pour assurer l'existence des classes pauvres pendant l'hiver prochain, qui sera, dit-il, plus difficile à passer que celui de 1846, parce que les propriétaires n'ont plus le moyen d'employer les ouvriers, et qu'il n'y a plus de travaux publics.

» M. John O'Connell s'est exprimé dans le même sens, et a soumis ensuite à l'association un relevé des recettes et des dépenses depuis novembre 1846 jusqu'à septembre 1847. Ce relevé établit que les recettes ont été, dans cet intervalle, de 3,831 livres sterling 1 schelling 9 pences ; qu'il a été dépensé sur cette somme 2,940 livres 10 schellings 11 pences, et qu'il reste disponibles 90 livres 10 schellings 10 pences. »

VARIÉTÉS.

HORTICULTURE.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE, A L'ORANGERIE DU LUXEMBOURG.

Nulle part dans Paris les beaux fruits et les brillantes fleurs ne peuvent être mieux *exposées* qu'au Luxembourg. C'est là leur sol naturel et d'antique prédilection. Princes et peuples, poètes, magistrats et clergé, dans notre ancienne monarchie, étaient accoutumés à venir respirer là le parfum des fleurs, et admirer la magnificence des fruits. On sait, en effet, que le palais des Médicis était environné d'une ceinture de monastères et de jardins que les pieux solitaires cultivaient et sanctifiaient par leurs prières et leurs travaux. Ne reste-t-il pas encore sous les cellules qui ont servi de prison à Fieschi et au duc de Praslin, un cloître parfaitement conservé, et dont les arceaux élégants longent le beau jardin de M. le chancelier Pasquier? Mais ce qu'on ne saurait oublier, c'est qu'à la place du jardin botanique et de la pépinière de la grande allée de l'Observatoire, il existait la belle Chartreuse de la rue d'Enfer. Là, Boileau et Racine venaient se recueillir et admirer les belles fleurs et goûter les beaux fruits des PP. Chartreux. Lesueur en faisait de même, quand il s'était renfermé dans ce couvent afin de travailler à la composition de ses chefs-d'œuvre. De pieux solitaires ont donc devancé au Luxembourg, Chaptal et Parmentier, si célèbres par leurs utiles plantations.

Toutefois ce n'est pas d'histoire qu'il s'agit ici, c'est de l'exposition de notre

Société royale d'horticulture. Les beaux fruits ! Les belles pêches ! Il est vrai que MM. Lepère, Malot, Jamin, tous les maîtres et leurs meilleurs élèves ont envoyé là, à pleines corbeilles, ce que leurs magnifiques cultures produisent de plus magnifique. Mais ce n'est pas dans une corbeille qu'il faut voir de tels fruits, c'est au pied de l'arbre qu'on doit se placer, et même les manger, comme faisait Louis XIV lorsqu'il venait à Choisy admirer les jardins, les vergers féconds de Germain Châtenay, quand il allait en visite à Montreuil chez le bonhomme Girardot, le fondateur de ce Montreuil qui n'avait que quatre méchantes maisons alors, qui est une ville aujourd'hui, et qui vend chaque année pour un million de pêches. En sortant de l'exposition, courez à Montreuil, il est temps encore ; entrez dans le premier jardin venu, et si vous le pouvez, dans les cultures de M. Alexis Lepère. Entrez avec respect, découvrez-vous en face de pêchers qui ont jusqu'à quinze mètres d'envergure, conduits avec un talent ou plutôt avec une science admirable. N'est-ce pas la science, en effet, résultat d'une étude approfondie de la sève et des lois de la végétation, qui fait naître *à volonté* la branche à bois et la branche à fruit ; qui découvre les conditions les plus favorables à la bonne production et à la longévité de l'arbre; qui sait ce que chaque aile de l'arbre doit porter de branches secondaires; qui équilibre, pour ainsi dire, mathématiquement leur fécondité, qui pose les fruits où elle prétend qu'ils mûrissent, jusqu'aux extrémités de l'arbre, être soumis et docile sous la main qui le plie, le dresse, le contourne, le coupe, le taille et l'attache? Mais cette domination de l'intelligence éclairée sur une créature passive, prête à livrer les trésors de sa fécondité à l'homme habile qui la sollicite et l'exige, cette noble domination, pourquoi ne s'exerce-t-elle pas plus généralement ? Pourquoi les beaux fruits ne sont-ils encore qu'une exception, et se font-ils voir comme une curiosité ? Il serait bien temps, mon Dieu, de ne plus estropier, de ne plus massacrer les arbres à fruit, de nous donner de beaux et bons fruits à bon marché, savoureux, sucrés, parfumés, d'un acide frais et délectable, objet d'innocente gourmandise pour le convalescent, pour l'enfant, pour la femme ; aliment doux et salubre, richesse immense, industrie heureuse et paisible, où l'ouvrier trouve une rémunération convenable pour son travail, qui ne lui répugne pas et qui ne le tue point.

Les princesses de la famille royale, le conseil général de la Seine, le ministre de l'agriculture, la Société royale et le Cercle d'horticulture, encouragent l'industrie des jardins, à l'aide de médailles qui se décernent aux plus habiles. Mais cela ne suffit pas, et l'on devrait songer un peu plus qu'on ne le fait à l'enseignement. M. Hardy fait au Luxembourg un cours gratuit de taille des arbres fruitiers; M. Lepère professe chez lui la conduite et la taille des pêchers, art qu'il pratique avec une supériorité que reconnaissent ses rivaux eux-mêmes. Un digne officier qui a déposé l'épée et qui manie habilement le sécateur, M. Gaudry, a fondé récemment une belle école d'arbres fruitiers, de pêchers surtout, rue de Grenelle, et il va tout simplement demander au ministre de la guerre de lui envoyer tous les ans un certain nombre de soldats de la garnison, pour leur enseigner la conduite et la taille des arbres. Cette intelligente et généreuse pensée rappelle que dans presque tous les grands établissements d'horticulture de Berlin, on voit une foule de militaires qui travaillent et s'instruisent. L'autorité les y excite, leur accorde des facilités de service pour cela, et donne des encouragements aux jardiniers professeurs. Nous verrons si l'administration de la guerre se montrera aussi intelligente à Paris qu'on l'est en Prusse. D'un autre côté, la société d'horticulture médite, un peu lentement, c'est vrai, mais enfin elle médite un plan de concours et d'examens, à la suite desquels elle veut

donner des diplômes aux jeunes jardiniers qui se tireront le mieux d'affaire ; ce serait comme le baccalauréat du jardinage, et un puissant moyen d'exciter l'émulation ; ce serait faciliter le placement des jeunes praticiens habiles, ce serait ouvrir de nouveaux et vastes horizons à une industrie si charmante et d'une si grande utilité. Courage donc, et ne nous endormons pas.

Les liliacées, qui furent si nombreuses et si belles l'année dernière, brillent un peu par leur absence à cette exposition ; elles font comme trois ou quatre horticulteurs dont on est habitué à voir les magnifiques produits, et qui n'ont pas paru. Les roses remontantes et les reines-marguerites, voilà l'exposition de cette année, et cela suffit bien pour la rendre superbe. MM. Verdier, Guérin-Modeste et Mareste, ont des lots de roses éblouissantes d'éclat et de fraîcheur. La rose-Montalivet, conquête de l'année dernière, est fort admirée et mérite de l'être. MM. Vilmorin et Fontaine présentent des asters d'une grande beauté ; cette charmante fleur, si variée et si gaie, prend faveur et acquiert chaque année de nouvelles perfections ; elle se fait grande fleur et pourrait bien détrôner le dalhia quelque jour. M. Soutif n'est pas de cet avis, et il est difficile en effet de produire des dalhias plus parfaits que les siens. Mais cette correction même de la belle fleur lui nuit un peu. Cette cocarde géométriquement arrangée, quelque brillant que soit son coloris, quelque fin et délicat que soit son tissu, a toujours quelque chose de raide et d'apprêté. Les connaisseurs font grand cas des nouvelles et jolies variétés importées de la Grande-Bretagne par M. Salter. Un dalhia-perfection est la fleur symbolique de la grande lady, gênée dans ses atours et sa haute noblesse.

Les orchis ne sont pas nombreuses, mais il y en a deux fort belles : le cycnochès-chlorochilon, envoyé par le jardin d'hiver d'Auteuil ; orchis qui ne ressemble pas à un insecte, cette fois, mais à quelque chose qu'avec un peu de bonne volonté on pourrait prendre en effet pour un petit cygne. L'autre est le délicieux catleya-crispa, blanc pur, avec le labelle violet liseré de blanc. Il est exposé par M. Cels.

Sur la table où sont exposés les fruits figure une superbe collection d'oranges, de citrons et de cédrats, envoyés de Montgeron par M. de Villeneuve, des patates énormes obtenues par M. Gonthier, et un giraumont d'un mètre et demi de circonférence, produit par M. Bréon. Les belles poteries d'horticulture, exposées par M. Follet, gagnent chaque année en perfection, et il expose avec cela une multitude d'humbles mais très-utiles appareils que les jardiniers admirent plus encore que ses grands vases si bien modelés, et ses jets d'eau en terre cuite. Quelqu'un a suspendu des poissons rouges dans un lustre rustique, à la grande joie des enfants. Les gens sensés examinent avec intérêt une belle collection de céréales en épis, formée par M. V. Pâquet ; elle figurera bien mieux encore dans la future exposition des produits de l'agriculture.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 24 SEPTEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 114 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 75 fr. 55 c.	Caisse hypotheca re. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1272 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3190 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C[e], rue Cassette, 29.

SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON

DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE.

(4e article. Voir les Nos 4376. 4425 et 4430.)

La raison a long-temps vacillé dans les questions relatives à la nature du principe pensant dans l'homme. Le matérialisme n'a pas même encore entièrement confessé sa défaite. Cependant, on peut hardiment avancer que la philosophie a désormais conquis, comme *un vrai dogme de la raison*, *l'immatérialité de l'ame*. L'école matérialiste ne se relèvera jamais des coups qui lui ont été portés dans ces derniers temps par l'école éclectique. Il faut savoir le reconnaître, et c'est justice : MM. Royer-Collard, Cousin, Jouffroy, de Rémusat et quelques autres ont rendu, sous ce rapport, un immense service à la science et à la société. Cet aveu, du reste, ne coûte rien à la religion ; ses défenseurs y puisent au contraire de nouveaux droits et une force plus grande contre les erreurs que l'éclectisme a quelquefois mêlées à ses plus nobles enseignements.

L'éclectisme ne s'est pas contenté de développer les arguments déjà connus, de mettre dans un nouveau jour les preuves consignées dans les écrits des anciens docteurs et des philosophes chrétiens du XVIIe siècle ; il a suivi les matérialistes sur le nouveau terrain où ils s'étaient placés, et il faut convenir qu'au point de vue de l'école matérialiste, l'argumentation des éclectiques est la seule dont elle soit forcée de reconnaître la puissance irrésistible.

Depuis la révolution opérée par Bacon dans les sciences naturelles, les esprits ont eu une forte tendance à se concentrer dans les faits, à n'admettre que les faits bien constatés et les inductions rigoureuses qui ressortent de ces faits. Or c'est par une analyse sévère et rigoureuse de faits bien constatés dans la conscience et par la conscience, que l'école éclectique démontre la simplicité et l'immatérialité du principe pensant.

De magnifiques et sublimes conceptions avaient été produites par le génie de l'homme en faveur de l'ame humaine, depuis Platon jusqu'à Mallebranche ; mais ces conceptions laissaient encore la question indécise pour des hommes à l'esprit positif et mathématique, qui ont la prétention de ne se rendre qu'à l'évidence des faits. Maintenant il existe, même pour eux, une véritable démonstration de l'existence de l'esprit : ils la trouveront dans la plupart des écrits de l'école éclectique, et particulièrement dans le célèbre *Mémoire* de Jouffroy *sur la légitimité de la distinction de la psychologie et de la physiologie*. On nous permettra quelques courtes citations.

« Le moi se sent distinctement la cause de plusieurs phénomènes de la » vie, de la pensée, de la volition, du souvenir, par exemple ; mais il en » est d'autres, comme la circulation du sang, la sécrétion de la bile, la di- » gestion, à la production desquels il est complètement étranger. Donc, il » y a dans l'homme deux sourcesdistinctes des phénomènes de la vie... le » *moi* et un principe inconnu, associés, dépendants peut-être, mais diffé- » rents...

» Les phénomènes qui dans l'homme sont étrangers au moi, compo- » sent à eux seuls la vie du corps... Les phénomènes qui dans l'homme » appartiennent au moi, étant étrangers à la vie du corps, ont une autre » fin et composent une autre vie...

» Mais si la dualité de l'homme est certaine, l'existence d'un lien en- » tre les deux éléments de cette dualité ne l'est pas moins..... Les choses » sont arrangées de telle sorte que la force vitale ne saurait aller à sa fin » sans l'intervention du moi, et que le moi, à son tour, pour aller à la » sienne, a besoin que la mission de la force vitale soit remplie. C'est » ainsi qu'est opérée dans l'homme l'union de deux principes, l'associa- » tion de deux vies, la conciliation de deux fins différentes. De là l'*unité* » de ce qu'on appelle l'homme, et qui n'est que l'union, à certaines con- » ditions, de deux choses distinctes, le corps ou l'animal, d'une part, le » moi ou l'homme véritable, de l'autre.... résultat exprimé dans la dis- » tinction vulgaire de deux choses, l'ame et le corps (1). »

« L'individualité essentielle au moi intelligent est une intuition de la » conscience ; et rien au monde ne peut, même par hypothèse, décom- » poser cette individualité sans l'anéantir, elle et l'intelligence avec » elle (2). »

« Que faut-il de plus pour établir solidement la spiritualité de l'ame, » que ce simple et décisif témoignage de la conscience, auquel d'ailleurs » rien ne supplée, dont aucun raisonnement ne saurait augmenter l'é- » vidence, ni aucun sophisme ébranler la certitude ?... Je suis avant tout » essentiellement et toujours une force, et une force simple et une, d'une » véritable unité et d'une simplicité parfaite, identique d'une identité » rigoureuse et absolument inaltérable (3). »

Passons à l'immortalité de l'ame humaine. *Cette vérité n'est pas niée dans la science.* Il n'y a pas de vérité supra-sensible qui ait obtenu un assentiment plus général. Tous les philosophes, beaucoup de matérialistes même, admettent la nécessité d'une vie à venir ; il n'y a pas jusqu'aux modernes prôneurs de la métempsycose, qui ne reconnaissent

(1) Jouffroy, nouveaux mélanges : *Mémoire sur la distinction*, etc.
(2) De Rémusat. *Essais de philosophie*, x^e essai.
(3) *Manuel de philosophie*, par MM. Amédée Jacques, Jules Simon et Emile Saisset, p. 206.

que la vie de l'homme ne finit pas avec la vie présente. C'est qu'en effet, pour peu qu'on réfléchisse, on voit que *la supposition d'un état futur peut seule nous donner la clef des désordres actuels du monde moral*, *et que*, *sans elle*, *un grand nombre des phénomènes les plus frappants de la vie demeurent à jamais inexplicables* (1).

La liberté de l'homme est encore une vérité certaine et que la raison démontre.

La preuve psychologique, la preuve par les faits est véritablement irrésistible. Nous la trouvons amplement développée dans M. Cousin et les autres philosophes de l'école éclectique. M. Cousin décrit avec une clarté et une précision parfaites, les phénomènes intérieurs où se montre évidemment la liberté humaine.

« C'est un fait, dit-il, qu'au milieu des mouvements que les agents ex» térieurs déterminent en nous, malgré nous, nous avons le pouvoir de » prendre l'initiative d'un mouvement différent; d'abord de le conce» voir, puis de délibérer si nous l'exécuterons, enfin de nous résoudre et » de passer à l'exécution, de la commencer, de la poursuivre ou de la » suspendre, de l'accomplir ou de l'arrêter, et toujours de la maîtriser. Le » fait est certain (2). »

« Lorsque, dans le fond de notre nature, nous sentons nos forces dis» persées se réunir, se concentrer sur un point, nous sentons que nous » pouvons, à volonté, quand il nous plaît, reproduire et répéter cette » concentration. Sentant que nous le pouvons, nous usons de ce pouvoir. » Alors la force gouvernementale ou la liberté apparaît en nous. Elle » nous est ainsi révélée par l'expérience ; autrement nous l'aurions tou« jours ignorée (3). »

Cette preuve psychologique est reproduite avec une égale force dans tous les écrits de l'école éclectique. Voici comment elle est exposée dans un ouvrage déjà cité, qui est comme un résumé de tout l'enseignement universitaire :

« La conscience intime que nous avons de notre liberté de vouloir, » l'irrésistible évidence avec laquelle elle nous atteste l'indépendance ab» solue de nos résolutions intérieures, voilà assurément la preuve la plus » puissante du libre arbitre de l'homme. Aucun argument ne peut rem» placer celui-là ; tous les autres le supposent (4). »

« Tout suppose la liberté, dit M. Damiron. Les prières, les conseils, » les ordres, tous les actes qui ont pour objet de modifier, de changer, de » rectifier, d'appuyer la conduite d'une personne, n'impliquent-ils pas

(1) *Esquisses de philosophie morale*, par Dugald Stewart, p. 167.
(2) Cousin. *Fragments philosophiques*, t. I, p. 64.
(3) Jouffroy. *Cours de droit naturel*, t. I, p. 94.
(4) *Manuel de philosophie*, par MM. Jacques, Simon et Saisset, p. 199.

» nécessairement en elle la faculté de se gouverner?... Il y a le *devoir*, et » avec le devoir, l'habitude de l'accomplir ou de le violer. Il y a le vice » et la vertu. Vice et vertu! sont-ce choses qu'on conteste? Or, qu'il y » ait rien de semblable dans la liberté et la volonté, c'est ce qui est con- » tradictoire (1). »

Concluons : *La liberté de l'homme est évidemment une vérité certaine, et que la raison démontre.*

Bien des esprits sont frappés de la force de la preuve morale qu'en donne le chef du criticisme. Nous la rappellerons en peu de mots, à cause de deux autres vérités fondamentales dont la preuve s'enchaîne, chez Kant, à celle de la liberté : le témoignage de cet homme célèbre viendra ainsi à l'appui de ce que nous avons pu dire dans cet article et dans le précédent.

Voici donc, en résumé, l'argumentation de Kant : La raison pure montre que l'homme doit tendre à la vertu et au bonheur; il est donc possible à l'homme d'atteindre ce but. On doit donc croire tout ce qui est indispensable pour le rendre possible; or, d'une part, la vertu suppose la liberté; de l'autre, un système de rémunération après la vie, est une condition nécessaire pour la réunion de la vertu et du bonheur; et l'existence de Dieu et de ses attributs est, à son tour, une condition nécessaire pour établir ce système : donc les trois *postulats* de la raison pure, dit-il, c'est-à-dire la liberté, l'immortalité de l'ame et l'existence de Dieu sont nécessairement liés avec les droits de la raison pure. Je *croirai* à Dieu et à la vie à venir, dit-il encore, parce qu'autrement mes principes moraux, auxquels je ne puis renoncer sans être odieux à moi-même, s'écrouleraient.

Il nous reste à parler des vérités que la raison démontre, touchant les obligations de l'homme envers Dieu et envers ses semblables.

Ici, les philosophes devront en convenir, la raison est loin d'avoir déterminé d'une manière sûre et précise tout ce que l'homme aurait intérêt à savoir. Elle établit sans doute la distinction radicale du bien et du mal; elle prouve qu'il y a pour l'homme des devoirs à remplir, qu'il n'est pas indifférent d'agir d'une manière ou d'une autre manière. Les mots de justice, de probité, d'honnêteté, de bienveillance, de piété filiale, ont même fini par avoir dans le monde un sens uniforme. Mais, si on entre dans le détail des œuvres de la vie, si on veut faire l'examen des droits et des devoirs qu'on doit s'attribuer dans les diverses positions sociales ou domestiques, la raison ne fournit pas, sur toutes ces choses, de ces principes clairs et arrêtés qui font disparaître les dissentiments entre les hommes.

(1) *Psychologie*, t. I, p. 64-68.

Eh ! que serait-ce encore, si la révélation n'était venue au secours de la société ? Les enseignements révélés ont été nécessaires, comme nous le dirons bientôt, pour conserver dans le monde les dogmes essentiels à la morale ; à plus forte raison, les secours de la foi ont-ils été nécessaires pour maintenir, parmi les hommes, la connaissance et la pratique des devoirs.

Cependant ne méconnaissons pas la puissance de la raison. Si elle ne peut pas se promettre d'éclairer suffisamment, à elle seule, et de diriger la société dans les voies du bien, elle a mission d'exercer sur elle une salutaire influence. Non-seulement elle peut efficacement travailler à rendre les hommes honnêtes et vertueux, mais elle est capable de les amener à reconnaître qu'on doit un culte à la divinité.

La raison, en effet, démontre la nécessité d'un culte, soit intérieur, soit extérieur, rendu à Dieu.

Cet être suprême que nous nommons Dieu, dit-elle, ne peut avoir créé les êtres intelligents que pour lui, qu'en voulant que ces êtres emploient leur intelligence à le connaître et à l'admirer, et leur volonté à l'aimer et à lui obéir... Voilà ce que Dieu se doit à lui-même. Il faut qu'il soit mis en la place que le *moi* n'avait point de honte d'usurper.

Le culte extérieur suit nécessairement le culte intérieur de l'amour. Supposez les hommes possédés de l'amour de Dieu, ils chanteront ses louanges, ils le béniront pour tous ses bienfaits, ils l'annonceront à tous les peuples de l'univers, ils voudront redresser leurs frères, dès qu'ils les verront tentés d'abandonner le bien aimé.

La raison approuve encore et réclame un culte commun par lequel chacun se recueille, nourrit son amour, édifie ses frères, annonce Dieu aux hommes qui l'ignorent ou qui l'oublient.

Ces vérités sont développées avec un charme divin par Fénelon dans ses lettres sur la métaphysique.

Nous croyons avoir suffisamment expliqué et prouvé notre assertion principale, à savoir : *que la raison de l'homme, livrée à ses seules forces, n'a pas d'autres limites que les limites mêmes de l'ordre naturel.*

Il nous semble que la philosophie n'a pas à se plaindre de la part que nous lui avons faite. Nous lui accordons tout ce qu'elle peut raisonnablement demander, et qu'elle demande, en effet, par l'organe de l'un de ses représentants. Nous admettons que « la raison humaine est une » puissance distincte, indépendante, ne relevant que d'elle-même, solidement fondée sur la religion naturelle, capable de connaître et d'enseigner les plus sublimes et les plus essentielles vérités, par conséquent » de travailler, par les moyens qui lui sont propres, à l'éducation spirituelle du genre humain (1). »

(1) M. Saisset. *Essais de philosophie et de religion*, p. xxiii.

Mais nous nous empresserons d'ajouter, et M. Emile Saisset ne nous contredira pas, que *le christianisme a été nécessaire et l'est encore pour conserver et répandre parmi les hommes, les vérités essentielles de l'ordre moral et religieux.*

Cette proposition a été naguère longuement développée et véritablement démontrée par M. l'Archevêque de Paris. L'illustre prélat a montré d'abord la société des temps anciens plongée dans la corruption du vice, et livrée à toutes les absurdités du polythéisme et des cultes idolâtriques ; les écoles de philosophie faisant de vains efforts pour arrêter les débordements de l'esprit et du cœur, et professant elles-mêmes de grandes erreurs sur Dieu, sur le monde et sur l'ame humaine. Puis, il a considéré les temps postérieurs à la publication de l'Evangile ; il a reconnu que la philosophie a enseigné des doctrines plus saines, mais il en a trouvé la raison dans la propagation de la foi chrétienne qui faisait déjà sentir son heureuse influence. Il ne veut pas qu'on voie dans le progrès intellectuel et moral des sociétés, un simple progrès humanitaire, et il montre très-bien que cette vaine conjecture du rationalisme moderne est insoutenable.

« Aussitôt, dit-il, que les premiers chrétiens sont pénétrés d'une foi » vive en un Dieu créateur et un Dieu sauveur, père et ami de l'homme, » leur intelligence reçoit comme une illumination nouvelle : Dieu, leur » ame, les hommes, les sociétés, le monde entier leur apparaissent sous » un autre aspect. A peine la loi évangélique, loi en harmonie avec l'in» finie sagesse et avec l'homme nouveau tel qu'il était dans le dessein pri» mitif, tel qu'il allait devenir par une régénération surnaturelle, a-t-elle » été promulguée, qu'une nouvelle vie se répand dans les ames. A mesure » que les vérités célestes entrent dans la société, dans les gouvernements, » dans les écoles, l'idolâtrie, le naturalisme, disparaissent de l'enseigne» ment ; la perversion des mœurs cesse d'avoir une sanction dans les lois : » tous les droits sont réformés, et un nouveau monde arrive à l'existence. » Il n'y eut donc pas développement, progrès, mais un changement com» plet, radical, lorsque le christianisme vint remplacer les cultes, les » idées, les mœurs qui dominaient le monde (1). »

S'il fallait prouver que la raison ne fera pas plus dans l'avenir ce qu'elle n'a pas fait dans le passé, nous pourrions d'abord demander d'où lui viendrait la puissance qui lui a manqué durant tant de siècles. Il y a eu, dans le passé, de grands génies et des écoles célèbres. D'un autre côté, quels que puissent être les progrès de la civilisation et des lettres, la philosophie ne sera jamais accessible qu'aux esprits d'élite : elle ne saurait jamais agir efficacement sur les masses, comme l'avouent les principaux représentants de la philosophie de nos jours.

(1) *Introduction philosophique à l'histoire du christianisme*, p. 139.

« La religion qui s'adresse à tous les hommes, dit M. Cousin, manquerait son but, si elle se présentait sous une forme que l'intelligence seule peut atteindre : car alors ses enseignements seraient perdus pour les trois quarts de l'espèce humaine. Elle ne parle pas seulement à l'intelligence, mais elle parle aussi au cœur, aux sens, à l'imagination, à l'homme tout entier. C'est ce qui rend son utilité incomparablement supérieure à celle de la philosophie (1). »

Puisque nous avons fait toute sa part à la raison, à la philosophie, pourquoi n'ajouterions-nous pas une considération selon nous bien puissante pour convaincre de la nécessité de la révélation ? Elle est exprimée dans ces paroles d'un jeune philosophe (2). *Le christianisme présente à l'esprit humain un complément inestimable de vérités surnaturelles.*

Complément est le mot ; quelle que soit la puissance de la raison, elle reconnaît qu'il y aura toujours pour elle dans le monde et surtout dans la position et les destinées de l'homme, une foule d'énigmes et de mystères. Or, la plupart de ces mystères et de ces énigmes nous sont expliqués par les dogmes chrétiens : « L'idée de l'Homme-Dieu, par exemple, avec ses développements naturels, est la plus magnifique conquête du genre humain. Par elle, il s'est vraiment connu lui-même dans les conditions essentielles de sa vie morale ; par elle, il a pris possession de ses destinées immortelles. » Ce n'est pas de nous que part cet hommage au dogme de l'Incarnation. Nous empruntons les paroles mêmes de M. Saisset ; et ce philosophe dit encore : « L'Eglise maintient l'incommunicable perfection de l'Etre suprême, sans lui immoler la dignité de l'homme. Cet abîme éternel qui sépare Dieu et sa créature, et que la théorie de l'émanation ne parvenait pas à combler, elle le remplit, elle, par l'idée sublime de l'Homme-Dieu... Par ce dogme, l'Eglise, en consacrant la liberté et la dignité de l'homme, marque tout ensemble sa faiblesse, son néant, et la nécessité permanente du secours divin (3). »

N., *ancien professeur de théologie.*

(*La fin à un prochain numéro.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME, le 19 septembre. — Le consistoire dans lequel les deux cardinaux français doivent recevoir le chapeau, a été fixé au 23 courant. En attendant, LL EE. emploient à l'accomplissement des actes de piété la gracieuse faveur que leur a accordée le Saint-Père, en les dispensant de la clôture observée jusque-là par les cardinaux avant la réception du

(1) *Fragments philosophiques,* tome I, deuxième préface.
(2) M. Saisset.
(3) *Essais sur la philosophie et la religion,* p. 319.

chapeau. Le 10, LL. EE. sont allées visiter l'église de Saint-Jean-de-Latran, et vénérer les chefs des saints Pierre et Paul. De là elles se sont rendues à la *scala santa*, qu'elles ont montée à genoux en récitant le *Miserere*.

La fête de l'Exaltation de la sainte croix a été solennisée avec pompe dans l'église de Saint-Marcel, desservie par les religieux de l'ordre des Servites. Mgr Castellani, évêque de Porphyre et sacriste de Sa Sainteté, a chanté pontificalement la grand'messe, exécutée en musique par les chantres et les chapelains pontificaux.

Le samedi des Quatre-Temps, Son Em. Mgr le cardinal Constantin Patrizi, vicaire-général de Sa Sainteté, a fait l'ordination générale dans la basilique patriarcale de Saint-Jean-de-Latran. On comptait à cette ordination : huit tonsurés, quinze minorés, seize sous-diacres, neuf diacres et huit prêtres ; en tout cinquante-six ordinands.

PARIS.

L'abondance considérable de céréales et de fruits qui comble les vœux de tous les cultivateurs de la Normandie, ont engagé M. l'évêque d'Evreux à ordonner des prières dans tout son diocèse, pour remercier la divine Providence de tous ces bienfaits si opportuns. Mgr Olivier s'exprime ainsi dans sa Lettre pastorale du 14 septembre :

« Nos très-chers Frères, aux jours des grandes douleurs, il semble que tous les hommes deviennent chrétiens, que tous les chrétiens deviennent fervents et fidèles ; la foi semble se réveiller dans tous les cœurs, on sent *que la prière de celui qui s'humilie pénètre les cieux*.

» N'en est-il pas de même aux jours des grandes joies ? Ne sent-on pas l'irrésistible besoin de faire monter jusqu'au ciel l'expression de son amour et de sa reconnaissance ?

» Nous venons d'éprouver, N. T. C. F., ces grandes douleurs ; nous ressentons dans ce moment cette vive allégresse.

» Que de malheurs, que de désastres, que d'horribles souffrances dans l'année qui vient de s'écouler ! Fut-on jamais préoccupé par de plus légitimes alarmes ?

» Et tout à coup la terre se couvre de ses plus belles parures, étale ses plus prodigieuses richesses, les arbres succombent sous le poids de leurs fruits innombrables, les gerbes chargées des plus beaux épis remplissent les greniers du laboureur, la confiance renaît dans tous les cœurs. Quel est l'homme qui ne sent alors son néant et la bonté de son Créateur et qui ne s'écrie avec le prophète : *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti.*

» Aussi sommes-nous convaincu, N. T. C. F., que vous nous avez prévenu par vos désirs et par vos vœux, et que tous vous vous attendez à nous voir vous réunir pour chanter à Dieu un cantique nouveau : *Cantate Domino canticum novum.*

» Quel crime ce serait en effet de rester muets, quand toute la nature doit son concert de louanges et d'action de grâces à la divine Providence, pour avoir détourné ses regards de dessus nos iniquités, pour ne plus se souvenir que de nos misères et de notre détresse !!!

» Louons donc et bénissons ensemble le Dieu qui a ouvert sa main puissante et a rempli toute la nature de ses bénédictions. »

Une fête vraiment touchante par le sentiment qui en a fait les frais, avait lieu hier soir dans notre ville. Les cloches de nos églises étaient mises en branle, la façade de notre métropole illuminée; tout annonçait pour aujourd'hui une solennité chrétienne. Comme nous l'avons annoncé à nos lecteurs, on devait célébrer, en effet, ce matin, le 50e anniversaire de la prêtrise de notre vénérable archevêque.

La population tout entière de notre ville a voulu, dans cette circonstance, lui donner une preuve nouvelle des sentiments de vénération et d'amour dont elle est animée pour lui. Une foule nombreuse se pressait dans les cours de l'archevêché et dans les rues qui l'avoisinent. Une sérénade brillante était exécutée sous les fenêtres des appartements de Monseigneur. Des vœux et des acclamations unanimes ont salué la présence du digne prélat, lorsqu'il s'est montré pour remercier et bénir cette foule dont les sentiments ont paru vivement le toucher. Les autorités de la ville et MM. les officiers de la garnison, se sont associés à cette manifestation en allant faire une visite officielle à Mgr d'Astros.

Puisse le ciel accorder aux vœux et aux prières de notre population si religieuse, le bonheur, si vivement imploré aujourd'hui par elle, de conserver long-temps encore les jours de notre vénérable et vénéré prélat! (*Gazette du Languedoc.*)

Nous avons annoncé que M. Frédéric Soulié était mort à Bièvre, près Paris. M. le curé de Bièvre transmet des détails fort consolants sur les derniers jours de cet écrivain très-connu. Voici ces détails, qui sont sous la date de jeudi 23 septembre :

« M. Frédéric Soulié est mort en bon chrétien, en bon catholique romain, muni des secours de la religion, qu'il a reçus lundi dernier, dans toute la plénitude de sa raison.

» Après lui avoir administré les sacrements, je lui ai demandé s'il rétractait avec un esprit soumis à l'Eglise tout ce que ses écrits pourraient renfermer de contraire à la foi et aux mœurs. Il a répondu d'un ton ferme : « Oui; et si, dans » mes ouvrages, j'ai pu blesser, je ne dis pas le dogme, que j'ai toujours res- » pecté, mais la morale, je ne l'ai fait que par légèreté. »

» Hier encore, six heures avant sa mort, M. Soulié me disait qu'il ne regrettait point la crise qu'il avait éprouvée lundi dernier, parce qu'elle lui avait fait prendre un grand parti, qui le rendait très-heureux, celui de revenir à Dieu et de s'y attacher pour toujours.

» Il n'est pas possible de recevoir les secours de la religion d'une manière plus édifiante que ne l'a fait M. Soulié. Depuis, toutes ses paroles ont été en harmonie avec l'acte religieux qu'il avait accompli lundi dernier, et qu'il a voulu accomplir sous les yeux de quelques amis et d'autres personnes, pour leur donner un exemple d'édification. »

M. l'abbé Carrère, chanoine et doyen de l'église métropolitaine d'Auch, est mort le 17 du courant, dans sa 94e année.

Lettre du R. P. Roothaan au rédacteur en chef du COURRIER FRANÇAIS.

Rome, le 14 septembre 1847.

Monsieur,

Votre numéro du 27 août contient une lettre anonyme, datée de Rome, dans laquelle je lis les passages suivants :

« Le parti jésuite-rétrograde est en complot permanent contre Pie IX...

» La Sardaigne paraît soutenir Pie IX ; mais le parti jésuite est puissant en Piémont...

» On est convaincu que le parti austro-jésuite fait tous ses efforts pour déterminer la chute du cardinal Ferretti... »

Malgré la répugnance que j'éprouve à saisir le public de mes justes griefs contre une malveillance obstinée, il m'est impossible, Monsieur, de laisser accréditer sans réclamation des allégations qui seraient très-graves si elles n'étaient dénuées de fondement.

J'ignore absolument, Monsieur, ce que votre correspondant a voulu dire en parlant d'un *parti jésuite, d'un parti jésuite-rétrograde, d'un parti austro-jésuite*, qui se serait formé, soit à Rome, soit dans le Piémont. Les vrais Jésuites, c'est-à-dire les membres de la Compagnie de Jésus, ne sont nulle part des hommes de parti. Notre Compagnie est un ordre religieux solennellement approuvé par l'Eglise ; son but unique est celui exprimé dans son institut, la gloire de Dieu et le salut des ames ; ses moyens sont la pratique des conseils évangéliques et le zèle dont les apôtres et les hommes apostoliques de tous les siècles lui ont donné l'exemple ; elle n'en connaît point d'autres. La politique lui est étrangère ; elle n'a jamais lié son sort à un parti, quel qu'il puisse être. Sa mission est plus grande et au-dessus de tous les partis. Fille soumise de l'Eglise, elle est à son service partout où elle veut l'employer. La calomnie peut bien se complaire à répandre des insinuations perfides et à représenter les Jésuites *mêlés* aux intrigues politiques, mais j'en suis encore à attendre qu'on me signale un seul des religieux qui me sont subordonnés, qui se soit écarté sur ce point de l'esprit et des prescriptions les plus formelles de notre institut.

Je ne conçois donc pas, monsieur le rédacteur, ce que votre correspondant a voulu dire par un parti *austro-jésuite*.

Aurait-on prétendu insinuer que les Jésuites des Etats romains ont fait alliance avec l'Autriche? Certes, c'est donner à ces religieux une singulière importance! Mais cette supposition est tellement contraire au bon sens, à la raison, à l'évidence, qu'elle se refuse à toute réfutation.

Aurait-on voulu faire croire que les Jésuites sont inféodés au gouvernement autrichien, et que la forme de ce gouvernement est la seule que les Jésuites entourent de leur sympathie? C'est, monsieur le rédacteur, me fournir l'occasion d'expliquer, une fois pour toutes, quelle est la position que la Compagnie de Jésus a prise et qu'elle tient à conserver vis-à-vis de tous les gouvernements sous lesquels ses membres sont appelés à vivre.

Comme l'Eglise, la Compagnie de Jésus n'a pour les constitutions politiques des divers Etats ni antipathie, ni prédilection. Ses membres acceptent avec sincérité la forme du gouvernement sous laquelle la Providence marque leur place, soit qu'un pouvoir ami les encourage, soit qu'il se borne à respecter en eux les droits qu'il reconnaît aux autres citoyens.

Si les institutions politiques du pays qu'ils habitent sont défectueuses, ils en supportent les défauts ; si elles se perfectionnent, ils applaudissent à leurs améliorations ; si elles proclament pour les peuples de nouveaux droits, ils en revendiquent pour eux-mêmes le bénéfice ; si elles élargissent les voies de la li-

berté, ils en profitent pour donner plus d'extension aux œuvres de la bienfaisance et du zèle. Partout ils fléchissent sous le niveau des lois; ils respectent les pouvoirs publics; ils prennent tous les sentiments des bons et loyaux citoyens; ils en partagent les charges, les épreuves et les jouissances. C'est, Monsieur, qu'aux yeux des Jésuites un suprême intérêt domine tous les autres : la félicité des hommes dans une vie meilleure et plus durable. Partout où ce but peut être atteint, les Jésuites s'acclimatent sans répugnance et sans peine.

Voilà, monsieur le rédacteur, quels sont les principes des Jésuites par rapport aux gouvernements et à leurs diverses constitutions politiques.

Voilà quelle est la ligne de conduite qu'ils se sont tracée et dont ils espèrent ne s'écarter jamais.

Mais, à l'égard du chef suprême de l'Eglise, les Jésuites se croient liés par des obligations beaucoup plus rigoureuses. Ils croient lui devoir une part beaucoup plus large dans leurs affections et dans leur dévouement. A leurs yeux, le souverain Pontife n'est pas seulement un prince temporel auquel ils doivent la soumission et le respect : il est surtout pour eux un Père et le représentant de Jésus-Christ. A ce titre, il reçoit des Jésuites des témoignages tout particuliers de vénération. Tous les actes qui émanent de son autorité sont accueillis par eux avec amour. Les dispositions qu'il croit devoir prendre pour l'administration de ses Etats, ils les approuvent et les défendent; ses avis sont pour eux des ordres; et leur plus grand malheur serait de contrister son cœur paternel.

Je repousse donc, de toute l'énergie de mon ame, monsieur le rédacteur, et en mon nom et au nom de l'ordre tout entier qui m'a nommé son chef, la calomnie à laquelle vous avez ouvert les colonnes de votre journal. Il est aussi contraire à la vérité qu'à la notoriété publique, que les Jésuites soient *en état de complot permanent* contre l'auguste Pontife que l'univers entier salue de ses acclamations. Aimer, vénérer, bénir, défendre le Pape Pie IX, lui obéir en toutes choses, applaudir aux sages réformes et aux améliorations qu'il lui plaira d'introduire, est pour tous les Jésuites un devoir de conscience et de justice qu'il leur sera toujours doux de remplir. Ce devoir commun à tous les sujets des Etats romains, sera d'autant plus facile à remplir, que le saint Pontife assis aujourd'hui sur la chaire de Pierre, joint au caractère sacré dont il est revêtu, toutes les vertus que l'Eglise honore, toutes les grandes qualités que le monde admire. Ce sera de plus, pour les Jésuites en particulier, un devoir de reconnaissance, puisque dès le jour où Pie IX a ceint la triple couronne, il n'a cessé de donner à la Compagnie de Jésus des gages de sa bienveillante et paternelle affection.

Je vous prie d'agréer l'assurance de tous mes sentiments.

ROOTHAAN,
Général de la Compagnie de Jésus.

ALLEMAGNE. — Le 8 septembre, fête de la Nativité de la sainte Vierge, le prince-archevêque d'Olmutz, des barons de Summerau, a célébré, avec une pompe extraordinaire, le 50e anniversaire de son ordination sacerdotale. A cette occasion, le roi de Prusse lui a fait remettre le grand-cordon de son ordre de l'Aigle-Rouge, et, ce qui a donné bien plus de satisfaction au vénérable pontife, c'est que le même jour il lui a été remis un bref pontifical qui lui confère le titre de comte romain, et l'agrége au collége des prélats assistants au trône pontifical.

—La *Gazette d'Allemagne* vient de dénoncer au monde la conspiration

tramée par le parti dit orthodoxo-protestant, pour s'emparer exclusivement de l'administration et des revenus de la société Gustave-Adolphienne. Il est probable, au contraire, que la faction des illuminés, qui prédominera dans le congrès général de cette association à Francfort, y remportera une victoire si complète sur les zélateurs de l'orthodoxie protestante, qu'ils s'en élimineront eux-mêmes, et se constitueront sous un titre quelconque en société rivale, et par conséquent ennemie de la société Gustave-Adolphienne.

CANADA. —Notre correspondance avec la Bavière nous apprend que le P. prieur Lecner, du monastère de Scheyern, est heureusement arrivé avec tous ses compagnons de voyage, le 30 juillet dernier, à Québec, après une traversée périlleuse de 59 jours. Il s'est aussitôt mis en route pour l'établissement de Saint-Vincent, où, comme nous l'avions précédemment annoncé, le P. Boniface a jeté le fondement du premier établissement de l'ordre de Saint-Benoît dans les Etats-Unis d'Amérique.

REVUE POLITIQUE.

LE CONGRÈS DES ÉCONOMISTES A BRUXELLES.

Il faut bien que le progrès en toutes choses, à notre époque, consente à l'avouer : c'est la religion qui sert d'arôme conservateur aux plus belles applications des théories imaginées pour l'amélioration de l'espèce humaine. La philosophie, la science, l'industrie elle-même ne peuvent arriver à leur plus haut développement, que grâces à l'intervention du principe religieux. Qu'est-ce en effet que les horribles théories sociales des docteurs Owen et Malthus, privées de l'inspiration réparatrice de l'Evangile ? Rien autre chose que l'application dévastatrice du principe païen ; à savoir, qu'une partie de l'humanité doit céder sa place à l'autre sur notre globe trop étroit pour laisser vivre en même temps toute la procréation de l'espèce humaine. De là chez les anciens et chez les barbares du Nord, l'esclavage et la destruction. Mais l'Evangile a prêché partout que le Père céleste nourrissait même les petits des oiseaux, et donnait aux lis de la vallée leur éclat et leur magnificence.

Au dix-huitième siècle, la France, à l'imitation de l'Angleterre, eut une école d'économistes célèbres, *amis des hommes*, mais hostiles à la religion. On sait comment Babeuf et ses amis de 93 essayèrent d'appliquer les premières idées de Turgot. Toute influence religieuse fut bannie ; on massacra ou l'on chassa les moines et les prêtres ; et du jardin des Tuileries les économistes de cette époque firent un vaste champ de pommes de terre. Par amour pour les prisonniers, on encombra les maisons d'arrêt d'honnêtes gens et de confesseurs de la foi.

Quant à la science, on sait où elle nous menait lorsque Bonaparte décréta qu'il ne saurait y avoir, sans péril pour l'avenir de la patrie, du savoir sans religion. Cabanis et Lalande se virent entraînés à reconnaître aux pieds du vénérable Pie VII, qu'en effet l'athéisme ne procurait ni enthousiasme ni bonheur. Grâces au ciel, les économistes de notre temps sont loin de

exemples et des théories impies de leurs devanciers : tous nos congrès scientifiques et littéraires se font gloire d'appeler la religion à présider leurs travaux et à sanctifier leurs nobles tentatives. Le congrès économiste et pénitentiaire de Bruxelles n'a point dérogé non plus à cet usage si honorablement inauguré en France et en Italie. MM. de Beaumont et de Caumont, qui représentent si bien la France dans cette assemblée vraiment européenne, y ont secondé les vues religieuses des représentants de la Belgique. Tous se sont plu à rendre hommage à l'efficacitié des moyens religieux dans la réforme pénitentiaire des prisons. Nos célèbres disciples de Saint-Simon et de Fourier voudraient-ils, à l'exemple de ces hommes éminents, reconnaître qu'on ne fondera jamais rien de comparable à la religion catholique, même pour le bien-être temporel de l'humanité? Nous n'osons le croire, tant l'esprit et l'orgueil humains préfèrent passionnément des illusions et des théories d'un jour, à l'évidence et à l'expérience de dix-huit siècles de foi. Mais nous n'en devions pas moins constater le côté chrétien qui s'était révélé dans le congrès réuni à Bruxelles. Outre les membres du congrès déjà connus, il faut citer ici les noms du docteur Julius, de Berlin ; de M. David Bacot, fabricant de draps à Sedan ; du docteur Welker, député de Bade ; de MM. le comte P. de Ventura, représentant de la Moldavie ; Ramon de La Sagra ; Den Tex, professeur d'économie politique à Amsterdam, l'un des hommes les plus éminents de la science ; de M. le comte de Skarbeck, conseiller d'Etat à Varsovie, auteur d'un Traité d'économie politique ; de M. Burrit, délégué de l'Etat de l'Ohio (Etats-Unis); de M. D. P. Barbydt, délégué du directeur du commerce aux Etats-Unis. Le congrès se composait de cent soixante-dix membres, parmi lesquels on comptait plusieurs représentants belges.

— Le congrès pénitentiaire belge est assemblé depuis deux jours, et il n'a pris jusqu'ici qu'une seule résolution sérieuse. Or, sa session ne devant durer que quatre jours, nous doutons fort qu'il lui soit possible de résoudre toutes les questions posées dans son programme. La lenteur avec laquelle la discussion y marche provient, de l'aveu de tout le monde, de l'absence d'un président ferme, énergique et capable de mettre un terme aux débats inutiles et à la loquacité des orateurs. L'honorable M. Van Meenen fait tout ce qu'il peut pour diriger convenablement l'assemblée ; mais sa voix trop faible se perd dans le bruit des conversations particulières. Par intervalles tout le monde parle en même temps ; il résulte de là un tohu-bohu qui rend impossibles des débats un peu graves.

L'unique résolution vraiment importante, arrêtée après quinze ou seize heures de débats, est ainsi conçue :

« Des maisons spéciales d'éducation correctionnelle seront consacrées aux jeunes condamnés.

» Le régime auquel seront soumis les détenus de ces maisons se combinera avec le système de l'emprisonnement individuel appliqué dans les conditions les moins rigoureuses avec le placement des enfants dans les colonies agricoles ou la mise en apprentissage chez les cultivateurs ou les industriels, et l'intervention des sociétés de patronage. »

Il y aurait beaucoup à dire sur la manière dont cette idée est exprimée. Elle renferme assurément plus d'un vice de forme ; mais le congrès n'en considère sans doute pas lui-même la rédaction comme définitive. Son bureau, nous aimons à le croire, la reverra avant de livrer au public le compte-rendu officiel des délibérations.

En principe, nous partageons entièrement l'opinion du congrès. La combinaison du système cellulaire avec l'établissement de colonies agricoles, et la mise en apprentissage chez des industriels ou des cultivateurs, est l'unique moyen d'amender sûrement les jeunes détenus. La mise en cellule représente la peine, c'est le châtiment infligé aux délinquants, qui ont besoin d'être contenus par la souffrance, avant de pouvoir jouir des bienfaits de la vie libre. L'entrée dans une colonie, ou la mise en apprentissage, au contraire, doit toujours être considérée comme une récompense. Il ne faut pas que l'enfant frappé par la justice, soit d'emblée admis dans une colonie ; car ce serait supprimer la peine, et compromettre dans l'opinion publique, et surtout aux yeux de la charité, des établissements où l'on ne recueille pas seulement les jeunes condamnés, mais aussi les enfants, ayant besoin d'être corrigés, qui leur sont confiés par des parents pauvres.

Mais ce système, pour être réellement utile, doit être avant tout basé sur le patronage, qui en est le complément indispensable. Le congrès, nous sommes heureux de le dire, a été unanime pour reconnaître cette vérité. C'est là un grand progrès, le plus grand peut-être qu'ait accompli jusqu'à présent le régime pénitentiaire. La nécessité du patronage religieux et moral saute d'ailleurs aux yeux, et il n'est pas besoin de longs raisonnements pour le démontrer. Mais nous ne devancerons pas les discussions du congrès. La question du patronage, à l'intérieur et au-dehors de la prison, figure à son ordre du jour. Nous espérons qu'il l'abordera aujourd'hui, et qu'il la résoudra dans un sens favorable aux intérêts de l'enfance, de la religion et de l'humanité. *(Journal de Bruxelles.)*

Berne, le 22 septembre.

Le directoire fédéral ayant notifié à l'Etat du Valais la décision de la diète, concernant l'invitation de renvoyer les Jésuites, le gouvernement de ce pays lui a adressé la réponse suivante :

« Sion, 10 septembre 1847.

» Nous avons reçu votre circulaire du 6 courant, par laquelle vous nous communiquez l'arrêté de la diète du 3 de ce mois, concernant l'ordre des Jésuites.

» Répondant à cette communication, nous ne nous attacherons point à établir tout ce que ledit arrêté contient de contraire au pacte fédéral ; les votes émis dans cette importante question par notre députation à la diète fédérale ne laissent aucun doute sur la manière de voir de notre Etat à cet égard. Jamais le Valais n'a reconnu à la diète le droit d'interpréter le pacte. En présence de l'interprétation abusive que cette autorité donne aux articles I^er^ et VIII du pacte, il a aujourd'hui, plus que jamais, lieu d'être convaincu que la reconnaissance de ce droit emportait de sa part la renonciation à la souveraineté cantonnale et aux autres droits que le pacte garantit à chaque Etat confédéré.

» La question dont il s'agit est du domaine exclusif de la souveraineté cantonnale ; la diète n'est point en droit de prendre une décision de la nature de celle qui vient de nous être communiquée.

» Nous protestons contre son arrêté du 3 septembre, auquel nous n'avons à donner aucune suite.

» Saisissant cette occasion, etc. »

En vertu d'une autorisation de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 25 septembre courant, le collége Stanislas est transféré du n° 34 de la rue Notre-Dame-des-Champs, au n° 16 de la même rue. C'est dans ce nouveau local qu'aura lieu la rentrée des classes, le jeudi 14 octobre prochain.

Il n'est point vrai, comme on en avait répandu le bruit, que M. l'abbé Delaage se retire du collége. Ce digne prêtre et fidèle disciple de MM. Liautard et Augé, demeure, et continue d'unir ses soins à ceux de M. l'abbé Goeschler, directeur de l'établissement.

Le journal l'*Univers* a publié un prospectus ayant pour but d'informer ses lecteurs de la nécessité où il se trouve d'augmenter le prix de ses abonnements, à partir du 1er octobre prochain.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 septembre. — Le *Moniteur* public aujourd'hui l'ordonnance suivante :

« LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

» A tous présents et à venir, salut.

» Voulant donner au maréchal duc de Dalmatie un témoignage de notre satisfaction qui réponde aux grands services qu'il nous a rendus et à l'éclat de sa glorieuse carrière,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Le maréchal duc de Dalmatie est nommé maréchal-général de France.

» Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 septembre 1847.

» LOUIS-PHILIPPE.

» Par le roi :

» *Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre,*

» TRÉZEL.

— On lit dans la feuille officielle :

« Le roi, en conférant au maréchal duc de Dalmatie le titre honorifique de maréchal-général de France, a fait pour lui ce qui fut fait en 1660 pour le maréchal de Turenne, et en 1732 pour le maréchal de Villars. Digne récompense de leurs grands services et de leur glorieuse carrière. »

— Le roi et la famille royale ont quitté Compiègne pour revenir à Saint-Cloud. M. Guizot est de retour à Paris.

— Le *Moniteur* rend compte en ces termes de l'audience publique accordée par le roi à l'ambassadeur du shah de Perse :

« Palais de Compiègne, le 23 septembre.

» S. Exc. Mirza-Mahamad-Ali-Khan a remis au roi, en audience publique, les lettres qui l'accréditent auprès de S. M., en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. le shah de Perse.

» M. l'ambassadeur, conduit à l'audience du roi dans les voitures de S. M., a été reçu par elle avec le cérémonial usité pour ces solennités.

» L'audience a eu lieu dans la salle du trône, le roi étant entouré des princes de la famille royale, de son président du conseil, ministre des affaires étrangères, de son ministre de la guerre, de ses aides-de-camp et des principaux officiers de sa maison.

» S. Exc. était accompagnée de son fils, de son gendre et des personnes attachées à son ambassade.

» Au sortir de l'audience du roi, M. l'ambassadeur a été conduit à celle de la reine et des princesses de la famille royale.

» Les voitures de S. M. ont ensuite reconduit M. l'ambassadeur à son hôtel. »

— M. le lieutenant-général Changarnier est mis, par décision royale, à la disposition du gouverneur-général de l'Algérie.

— Par suite de déplorables dissentiments survenus entre M. le préfet de Vaucluse et l'administration municipale d'Avignon, M. Eugène Poncet a donné sa démission de maire. Deux adjoints ont suivi son exemple. A la suite de sa démission, M. Poncet a adressé une lettre aux électeurs pour leur annoncer qu'il se portait candidat à la députation, en remplacement de M. Henri de Cambis, décédé.

— M. Piscatory, ministre de France à Athènes, a rendu compte au ministre des affaires étrangères des progrès de la maladie de M. Coletti, dans une dépêche du 10 septembre, que nous reproduisons textuellement :

« Monsieur le ministre,

» Après une lutte de quatorze jours, la plus énergique que puissent soutenir contre un mal sans remède une constitution bien forte, une ame bien ferme, M. Coletti expire. Probablement la fin de la journée sera celle de ses souffrances et de sa vie. Pour qui l'aura vu à ses derniers moments, la mort sera une partie de la gloire de ce grand et bon citoyen. Il n'a rien perdu de sa force et de son calme. Dès les premiers moments, il discutait son mal et le déclarait incurable ; convaincu de l'inefficacité des remèdes, il les acceptait de la main de ses amis.

» Chaque jour le roi venait le voir. Sa Majesté a voulu demander les derniers conseils d'un homme dont elle sent profondément la perte. Hier, faisant effort pour contenir ses larmes, le roi a tenté de causer avec lui une dernière fois. M. Coletti m'a fait appeler pour le soutenir sur son séant; mais déjà ses forces l'avaient abandonné, et prenant la main du roi :

« Sire, a-t-il dit, j'avais beaucoup à dire à Votre Majesté; mais je ne *le puis*
» plus; Dieu permettra peut-être que demain j'en aie la force.

» Vous aussi, mon ami, m'a dit M. Coletti après le départ du roi, j'aurais beau-
» coup à vous dire, c'est impossible. Remerciez votre roi, votre reine des bontés
» dont ils m'ont toujours honoré. Parlez de moi à mes amis de France. Faites
» mes adieux à M. Guizot, à M. de Broglie, à M. Eynard. Jusqu'au dernier mo-
» ment, autant que je l'ai pu, j'ai suivi leurs conseils ; ils doivent être contents de
» moi. Le roi vient de me dire que tout le monde, mes ennemis comme mes amis,
» s'intéressait à moi : cela me fait plaisir ; mais mon œuvre n'est pas achevée. Si
» j'avais pu la commencer il y a douze ans, aujourd'hui je mourrais tranquille.
» Je ne puis plus parler : recouchez-moi, je voudrais m'endormir. »

» Depuis lors, les moments de calme et les accès de suffocation se succèdent rapidement. Dans de courts instants de délire, on l'entend redire les chants de sa jeunesse.

» Il y a dix mois, vous me disiez, Monsieur le ministre, qu'il n'était pas temps que M. Coletti allât rejoindre le bataillon de Plutarque. Dieu en a jugé autrement ! »

— M. le comte de Flahaut, ambassadeur de France à Vienne, est arrivé à Paris de retour d'un voyage qu'il vient de faire en Ecosse.

— Nous lisons dans le *Siècle* :

« Le prince de Montfort, fils de Jérôme Napoléon, vient d'arriver à Paris. Le prince Jérôme est attendu lui-même en France, où il rentre avec l'autorisation du gouvernement. Il est des actes si simples et réclamés par l'opinion publique avec une telle persistance et une telle unanimité, qu'on est embarrassé pour les

louer lorsqu'à la fin ils s'accomplissent. Cependant, comme il n'est guère dans les habitudes du gouvernement actuel de déférer au vœu de l'opinion, et qu'il a dû, à coup sûr, se faire un effort pour tenir les engagements contractés à la dernière session, il faut lui en savoir gré. Nous le félicitons donc d'avoir rendu, quoique tardivement, deux bons Français à leur patrie et de n'avoir pas refusé plus long-temps l'hospitalité de la grande capitale au frère et au neveu de l'empereur. »

— L'ouverture du congrès des savants italiens, à Venise, a eu lieu le 15 septembre sous d'assez tristes auspices. Le prince Charles-Lucien Bonaparte, fils du prince Lucien, avait été élu président de la section de physiologie animale et d'anatomie comparée. En prenant possession du fauteuil, il a prononcé un discours dans lequel il a fait quelques allusions à l'état actuel de l'Italie et donné quelques éloges au Pape Pie IX. Il a reçu, dans la nuit, l'ordre de quitter Venise.

La ville est encombrée d'Allemands; mais, après le départ du prince Bonaparte, il n'y est pas resté un seul savant des Etats-Romains.

— M. le comte Henri de Mérode, prince de Grimberghe, marquis de Rubempré, comte de Westerloo, grand d'Espagne de première classe, grand-cordon de l'ordre de Léopold, etc., etc., est décédé le 22 courant, à Bruxelles, à l'âge de soixante-six ans.

Membre du sénat belge et l'une des notabilités du parti catholique, le comte Henri de Mérode était le chef d'une famille qui a rendu des services signalés à la révolution belge, et l'oncle par alliance du comte de Montalembert.

— L'Académie des beaux-arts a décerné samedi, comme il suit, les grands prix de peinture :

Premier grand prix à M. Jules-Eugène Lenepveu, d'Angers (Maine-et-Loire), âgé de 28 ans, élève de M. Picot.

Second grand prix à M. Paul-Jacques-Aimé Baudry, de Bourbon-Vendée (Vendée), âgé de 19 ans, élève de M. Drolling.

— M. Frédéric Soulié, dont nous avons annoncé la mort édifiante, est né à Lavelanet (Ariége).

— L'enquête administrative commencée au Havre, de concert entre le ministère de la marine et celui de finances, et par suite de laquelle MM. Hantier, et Decaëns ont été arrêtés, se poursuit activement.

MM. Morin, contrôleur de la marine, et Bruzzo, inspecteur-général des finances, sont chargés de faire en commun les recherches nécessaires pour seconder l'action de la justice.

— On écrit de Londres qu'Espartero était fort incertain sur la question de savoir s'il se rendrait en Espagne. Il attend, pour prendre une résolution, le retour d'une personne de confiance qu'il a envoyée à Madrid y prendre conseil de ses amis. Il y a peu de temps, Espartero avait adressé au gouvernement français une demande à l'effet d'être autorisé à résider à Bordeaux, où il a des parents. Cette demande est demeurée sans réponse.

— Par arrêté du préfet de police, il est fait défense expresse à toute personne de faire circuler ou stationner sur la voie publique des voitures sur lesquelles se trouveraient des affiches ou avis contenant des annonces de commerce ou d'industrie, de quelque nature qu'elles soient, et qui auraient pour objet de reproduire ou d'étendre l'affichage public par la locomotion.

— Deux colporteurs non médaillés ont été arrêtés dans le quartier du Mail, chantant sur la voie publique une ignoble et insipide complainte intitulée : *La*

Duchesse de Praslin, détails relatifs à son assassinat, sur l'air de la complainte de Fualdès.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Depuis quelques jours il circule dans notre ville les bruits les plus étranges au sujet de scènes mystérieuses qui se passeraient à la Croix-Rousse, dans une maison de jeunes filles dirigée par une demoiselle Denis. Il est à regretter que des journaux n'aient pas craint d'augmenter la préoccupation publique en reproduisant ces bruits, sans rien dire de précis.

» On a parlé d'un prêtre arrêté, d'un curé ayant subi un interrogatoire ; ces deux assertions sont erronées. Le prêtre arrêté se promenait paisiblement hier au soir dans notre ville ; le curé interrogé est absent depuis plus d'un mois.

» Il paraît que jusqu'à ce jour les personnes arrêtées sont : une jeune fille dont l'état physique aurait offert quelques phénomènes vrais ou prétendus, le jardinier de la maison et le frère de Mlle Denis.

» Du reste la vérité ne tardera pas à se faire jour ; et probablement les choses réduites à leur juste valeur perdront beaucoup de la gravité que les rumeurs leur ont donnée. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les bruits de crise ministérielle continuaient à Madrid, à la date du 21 septembre. On disait que M. Salamanca allait quitter le ministère ; d'autres prétendaient qu'il conserverait la présidence et que les autres membres du cabinet donneraient leur démission ; d'autres enfin assuraient que le général Narvaez entrerait comme président et que M. Salamanca serait remplacé par M. Santa-Olalla, sans autre modification. Tous ces bruits sembleraient indiquer qu'à Madrid même, on n'avait que peu de confiance dans la stabilité du nouveau cabinet. Quoi qu'il en soit, M. Salamanca paraît disposé à faire croire à *la durée* du ministère : le 20, il a présenté au conseil des ministres les projets de loi relatifs aux biens dits *de proprios*, aux tarifs, au clergé, etc. Ces projets devaient être incessamment publiés.

PORTUGAL. — Les journaux anglais publient des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 12 de ce mois. Le fait le plus remarquable est la scission qui a éclaté parmi les chartistes, et la formation d'une espèce de tiers parti dont le chef est le général Saldanha, qui paraît être en hostilité ouverte contre M. Costa-Cabral.

Les ministres ont publié dans le *Diario do governo* un manifeste, pour dire qu'ils étaient décidés à s'élever au-dessus des passions de tous les partis, et à choisir les employés du gouvernement pour leurs capacités et non pour leurs opinions politiques.

Il régnait à Lisbonne une assez grande agitation à cause du projet qu'on attribue au gouvernement de vouloir dissoudre le bataillon des volontaires chartistes, la plupart, du reste, très-fatigués du service qu'on leur impose, et dont ils ne comprennent plus l'utilité depuis la fin de l'insurrection.

L'approche des élections absorbe toujours les esprits, et fait ajourner toutes les affaires.

ITALIE. — Nous recevons aujourd'hui de graves nouvelles du royaume de Naples. Des correspondances, ordinairement très-réservées, annoncent que l'insurrection des Calabres, un moment comprimée, a pris de nouveau des proportions menaçantes. Suivant ces correspondances, les insurgés, après le départ de l'escadre commandée par le comte d'Aquila, se seraient présentés une seconde fois devant la ville de Reggio et auraient réussi à l'occuper. Un déta-

chement de 140 hommes, commandés par un officier supérieur, serait tombé entre leurs mains, et, chose lamentable, aurait été passé tout entier par les armes. Nous ne pouvons nous porter garants de l'exactitude de cette nouvelle, mais malheureusement elle semble confirmée par la correspondance d'un journal de Marseille.

— Le *Courrier de Marseille* dit qu'une lettre de Messine du 13 septembre, faisant allusion aux troubles précédents, avec cette sobriété de détails qui caractérise en ce moment toutes les correspondances qui émanent du royaume des Deux-Siciles, se borne à dire que le calme renaissait et que les affaires commerciales avaient eu quelque reprise.

— Nous lisons dans le *Journal des Débats* :

« Un supplément au *Felsineo* de Bologne, que nous recevons aujourd'hui, contient le récit de quelques troubles qui ont eu lieu dans cette ville le 15 et le 16 de ce mois. Comme le *Felsineo* ne dit pas à propos de quoi s'étaient formés ces rassemblements, il nous a été impossible de saisir le motif de cette commotion. Les lettres que nous recevons de Livourne pourraient donner à penser que l'émeute de Bologne a été provoquée par la présence du prince de Canino, qu'un ordre de la police autrichienne avait forcé récemment, comme nous l'avons déjà dit, à sortir de Venise. Nous ne répondons nullement de cette version ; nous disons seulement, d'après le *Felsineo*, que la garde nationale s'est montrée très-opposée à cette manifestation; que la troupe de ligne aussi a dû intervenir, et qu'il a été fait plusieurs arrestations. Le prochain courrier nous apportera probablement de nouveaux détails sur cette affaire. »

— La république de Saint-Marin vient d'éprouver le contre-coup des événements d'Italie. On sait que ce petit pays, enclavé de tous côtés dans les Etats de l'Eglise, a toujours conservé son indépendance. Il renferme une population d'environ 7,000 habitants, tous agriculteurs. Son gouvernement se compose de deux capitaines régents chargés du pouvoir exécutif, d'un secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, et d'un conseil d'Etat. Cette dernière assemblée vient d'être convertie en une chambre des représentants nommée par tous les habitants, et il a été déclaré que ses délibérations seraient publiques.

HOLLANDE. — L'opinion publique s'émeut vivement à la Haye d'un acquittement qui a été prononcé, et, qui pis est, confirmé, à l'égard d'un journal où la personne du roi de Hollande avait été gravement offensée. L'*Asmodée*, c'est le nom de ce journal, avait publié un article très-insultant pour le chef de l'Etat. Entre autres choses blessantes, l'écrivain avait dit « qu'il n'avait aucun respect » pour le roi, » et que la faute en était au roi lui-même, « attendu que celui qui » veut être respecté *doit commencer par être respectable.* » Tout le reste de l'article était sur le même ton.

Déféré aux tribunaux, le journal fut acquitté en première instance, et ce qu'il y a de singulier, c'est que l'arrêt du tribunal, par ses considérants, aggravait encore, si c'est possible, le sens de l'article incriminé.

Bientôt l'affaire fut portée à la cour d'appel. On ne doutait pas en Hollande que cet arrêt ne fût réformé, et cette réparation était jugée indispensable. Mais la cour d'appel, contre l'attente générale, a confirmé la sentence des premiers juges.

AUTRICHE. — Une circonstance, qui n'est pas sans gravité, est venue jeter un trouble assez profond dans le monde financier et industriel de Vienne.

Le gouvernement autrichien, pour arrêter la baisse des effets publics, qui se prononçait sur cette place comme sur celles de Londres et de Paris, avait annoncé, il y a quelque temps, qu'il achèterait, par l'entremise de la Banque de

Vienne, à un taux déterminé, les actions de certaines lignes importantes de chemins de fer, et qu'il prêterait à un taux modéré sur dépôt de ces valeurs, ainsi que sur dépôt des titres de la rente autrichienne. Le commerce a usé très-largement de ces facilités ; mais nous apprenons par des lettres arrivées aujourd'hui de Vienne, que le gouvernement a retiré subitement, et sans aucun avis préalable, cette aide précieuse qu'il avait généreusement octroyée. Il en est résulté une baisse de 8 pour 100 sur les valeurs de chemins de fer, et de 2 pour 100 sur la rente, la Banque continuant de prêter sur dépôt de ces titres, comme par le passé. Une sorte de panique s'était emparée des esprits, qui ont cherché les motifs de cette mesure inattendue dans des préoccupations de guerre prêtées au gouvernement autrichien.

INDE ET CHINE. — Les nouvelles de Calcutta reçues à Malte vont jusqu'au 6 août.

A cette date, il ne s'était rien passé d'important dans le Penjâb. Les communications entre Goomson et les habitants de la montagne sont encore suspendues. Le gouvernement suprême est intervenu pour empêcher que M. Dighton fût employé à Hyderabad.

Les nouvelles de Chine ont un caractère menaçant. On devait retirer de Hong-kong les troupes anglo-indiennes et ne garder qu'un détachement du 95e régiment et un autre des rifles (tirailleurs). Le royal irlandais et le 42e indien de Madras ont été retenus par sir John Davis. L'opinion à Hong-kong était que de nouveaux troubles éclateraient, et que l'île Uran serait de nouveau occupée cette année.

Ainsi qu'il n'était que trop facile de le prévoir, le livre de M. Crétineau-Joly. intitulé : *Clément XIV et les Jésuites*, a suscité à Rome, à Paris, en Belgique et en Allemagne une très-vive polémique. L'auteur, qui ne s'est pas *rendu dès le* principe à d'augustes mais paternels avertissements, avant la publication de ce livre peu profitable à la bonne cause, croit encore devoir intervenir dans cette mêlée et dans cette polémique assez fâcheuse. M. Crétineau-Joly publie en effet aujourd'hui une nouvelle brochure de plus de cent pages, qui, sous le titre de *Défense de Clément XIV et Réponse à l'abbé Gioberti*, donne, dit-on, des explications sur cet ouvrage et sur les intentions de l'auteur. Les documents autographes dont on a semblé suspecter l'authenticité, sont deposés chez MM. Mellier frères, éditeurs, place Saint-André-des-Arts, n° 11. On dit que l'auteur se défend avec verve et esprit, cela n'étonnera personne : toutefois, même avant d'avoir lu cette nouvelle brochure, nous croyons devoir maintenir nos premières réserves et déplorer que tout cet éclat n'ait pas été plus sagement évité.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 27 SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 114 fr. 70 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 55 c.	Caisse hypothéca re. 250 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1275fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 210 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29

LE PUSEYSME ET LE CATHOLICISME EN ANGLETERRE.

(2e article. Voir le N° 4385.)

De la situation que nous avons exposée dans notre premier article, devait nécessairement naître un immense conflit intellectuel, dont le théâtre s'établit d'abord dans cette université d'Oxford, que l'on peut considérer comme le Vatican du protestantisme, comme le centre par excellence de la science théologique de l'anglicanisme. Mais avant d'entrer dans le détail des diverses formes qu'a prises ce conflit, il convient de bien caractériser les quatre partis religieux qui se disputent les consciences dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne. Ces partis sont : 1° le méthodisme ou puritanisme ; 2° l'anglicanisme protestant ou l'Eglise officielle ; 3° l'anglicanisme prétendu catholique, ou le puséysme, et 4° le catholicisme pur ou romain.

Le premier de ces quatre partis, qui s'appelle aussi l'*évangélique* ou l'Eglise de la charité, ne voit dans l'Eglise anglicane qu'une manifestation de la foi chrétienne, une institution chargée de veiller au culte public, et de faciliter les exercices religieux de ses adeptes. Il n'accepte l'Eglise nationale d'Angleterre (national establishment), que parce qu'il craint, dans le cas où elle viendrait à être renversée, de voir s'établir sur ses ruines une forme quelconque de hiérarchie spirituelle, dont l'autorité troublerait sa quiétude, et attenterait à l'indépendance dont elle a fait la pierre angulaire de son système théologique. Les puritains repoussent avec horreur toute tradition primitive ; dans les Pères de l'Eglise, comme dans les autorités du moyen âge, chose encore plus singulière, dans la réforme anglicane, ils ne reconnaissent que des institutions variables comme le temps et avec le temps, mais à laquelle ils refusent toute autorité obligatoire pour la conscience. La Bible livrée à l'interprétation de chacun est, suivant eux, l'unique source de la foi, *et celle-ci, quelle qu'elle soit, suffit pour le salut.*

Les adhérents de l'Eglise épiscopale se divisent en deux fractions : l'une que l'on peut appeler politique, et l'autre purement religieuse. Le premier de ces systèmes fait de l'Eglise l'esclave de l'Etat, une espèce d'institution de haute police fondée par le pouvoir temporel, et organisée par la loi dans le but de satisfaire aux *besoins religieux des masses*. L'Etat, représenté par le roi ou par le parlement, est la source unique de toute autorité en matière de foi ; toute résistance de la part de l'Eglise est regardée, d'après ce système, comme une usurpation du clergé. La réforme anglicane est à leurs yeux le triomphe des droits de l'Etat

sur les anciennes usurpations de l'Eglise. Ainsi, comme on le voit, suivant cet absurde système, le parlement peut détruire demain ce qu'il a créé aujourd'hui ; il peut réformer, mutiler, et même anéantir l'Eglise, car elle est sa créature. Le chef de l'Etat et le parlement maintiennent donc et défendent la cruelle législation d'Elisabeth, parce que, conséquemment à ce principe, toute dissidence religieuse est regardée comme une rébellion contre l'autorité souveraine. C'est par ce motif que la confession de foi de l'Eglise anglicane constitue un acte encore plus politique que religieux.

Toutefois, rien n'est plus contraire à ce système que les idées du parti qui se dit anglo-catholique, et que l'on appelle plus généralement des *puséystes*. C'est sur ce parti qu'il convient plus particulièrement de fixer notre attention, parce qu'il fait la délimitation entre le catholicisme et l'anglicanisme, et aussi à raison de ce que ses savants travaux ont plus spécialement préparé les progrès du principe catholique au sein de l'Eglise anglicane. Ceux de ce parti considèrent l'Eglise comme une institution entièrement distincte de l'Etat, fondée par le Christ et par ses premiers disciples, et par conséquent indépendante du temps et des localités, et ne pouvant qu'accidentellement s'identifier avec les institutions gouvernementales ou avec certains intérêts nationaux. A leurs yeux, elle est une institution dépositaire et conservatrice de la vérité religieuse, et à laquelle seule est confié tout ce qui se rapporte aux intérêts spirituels de ceux que le baptême a faits enfants de l'Eglise. Les puséystes nient que l'Eglise anglicane date du règne de Henri VIII ; ils veulent qu'elle soit restée partie intégrante de l'antique Eglise christo-catholique et apostolique. Ils ne considèrent la réforme que comme une phase de son histoire, et ils soutiennent que l'Eglise anglicane n'est jamais tombée dans les erreurs que le reste de l'Europe a vu surgir de la réforme de Luther ; ils prétendent que leur Eglise a conservé l'ancienne discipline de l'Eglise catholique, et, avec elle, le droit à la catholicité ou à l'universalité de l'Eglise chrétienne. Mais à côté de ces prétentions, ils regardent la majorité des réformateurs anglais comme des Pères de l'Eglise et comme des défenseurs de la foi catholique. Dans l'œuvre de Henri VIII, ils ne voient qu'une réforme d'abus que l'époque avait rendue nécessaire. Dès l'origine de la réforme, ces principes anglo-catholiques avaient compté dans l'Eglise anglicane un nombre plus ou moins grand d'adhérents ; mais ce n'est que de nos jours qu'ils ont trouvé une véritable représentation scientifique, avec un si vaste développement, que leurs partisans peuvent aujourd'hui travailler à une réforme radicale de l'Eglise *établie*. Les écrits des plus célèbres professeurs de l'Université d'Oxford, montrent que cette réforme ne pouvait tendre qu'à une restauration complète des anciennes doctrines de l'Eglise

d'Angleterre, et que cette université, dernier boulevard du catholicisme anglais, pourrait devenir le berceau de sa régénération.

Pendant la période de 1820 à 1830, il avait été introduit dans ses colléges des ouvrages qui ouvraient une route nouvelle aux études théologiques des maîtres et des élèves. Les œuvres de Whately, l'Essai de Jobbs sur le véritable caractère de l'Eglise et la Théosophie de Coleriddes, donnèrent une toute autre direction aux études théologiques et métaphysiques. A cette époque se manifesta la grande effervescence qui précéda la réforme du parlement, et par suite de laquelle l'on commença à proposer et même à exiger la réforme de l'Eglise. L'année 1832 vit naître le *British-Magazine*, où ces questions furent traitées avec beaucoup de talent, et qui devait servir de point de ralliement aux membres du clergé. Bientôt après (décembre 1833), parut le premier numéro des *Tracts for the times*, où l'on trouvait une série de dissertations relatives aux doctrines et à la discipline de l'Eglise, et qui, jusqu'en 1841, continuèrent à rapprocher l'anglicanisme des principes catholiques. Les principaux auteurs de ces opuscules étaient les quatre membres les plus célèbres de l'Université d'Oxford, savoir : le docteur Pusey, professeur royal de langue hébraïque, et chanoine de l'église du Christ; le révérend J. Khble, professeur de poésie ; le révérend J. H. Newmann, fellow du collége d'Oriel, vicaire de Sainte-Marie, et le révérend J. Williams, fellow du collége de la Trinité. Les puséystes déclarèrent avoir choisi, pour commencer leur œuvre, une époque où les principes irréligieux et les fausses doctrines avaient gagné toute la masse du peuple anglais ; où l'on se proposait de supprimer, de par l'autorité temporelle et contre la volonté de l'Eglise, les siéges épiscopaux d'Irlande ; où les partis religieux étaient tombés dans l'indifférence ou dans l'atonie du désespoir, triste et affreuse situation dans laquelle toute tentative de réveil se trouvait étouffée ou du moins désapprouvée ; leurs *tracts* devaient, disaient-ils, être comme la voix du gardien de nuit qui crie au feu ou à l'inondation. En un mot, la vie religieuse de l'Eglise anglicane presque éteinte devait être revivifiée, l'indifférentisme abattu ; l'ultra-protestantisme, aussi bien que le catholicisme romain, si inquiétant par ses progrès, devaient être à la fois combattus et définitivement réprimés. Nous n'en finirions point si nous voulions récapituler ici toutes les questions qui furent alors agitées dans les traités puséystes, et parmi lequels se distinguait particulièrement la question de la succession apostolique, transmise, disaient-ils, par l'ordination *régulière* de l'épiscopat anglican.

Le méthodisme et le papisme, y était-il dit, sont les deux principaux asiles où se réfugient ceux auxquels l'Eglise n'offre plus les moyens suffisants de grâce et de salut. La désuétude du culte quotidien, la

profanation des fêtes, l'administration défectueuse du sacrement de l'Eucharistie, l'insubordination du clergé anglican et les congrégations séparatistes ont été les principales causes qui ont privé l'Eglise anglicane d'un si grand nombre de ses enfants, et voilà ce qui a spécialement favorisé le prosélytisme catholique-romain au moyen *des pompes séductrices de son culte*. De là naissaient de nombreuses dissertations sur le culte quotidien (*daily-service*), sur les devoirs des évêques, sur l'administration de l'Eucharistie, sur le chomage des saints jours, sur l'observation des jeûnes et des abstinences, et même sur la confession auriculaire conseillée comme moyen de salut.

A toutes ces choses se rattachaient deux questions de la plus haute importance, celle des doctrines sacramentelles et celle de l'autorité de l'Eglise en matière de foi. Quant à la première, les puséystes citaient une multitude d'auteurs qui n'avaient point usé d'autre langage que celui que tenait aujourd'hui leur école.

Quant à l'autorité dogmatique de l'Eglise, les puséystes la déduisaient de la tradition, à laquelle, contrairement au principe protestant, ils accordaient l'irréfragable autorité qui fut ouvertement soutenue dans un sermon prononcé à Winchester par le docteur Khblé, et non moins ouvertement défendue par le docteur Aook. Une fois placé sur ce terrain, le puséysme se trouvait dans une position extrêmement critique, car il lui fallait, pour être conséquent avec lui-même, ou déclarer l'Eglise anglicane seule et unique Eglise orthodoxe et universelle, ce qui eût été une assertion aussi absurde qu'impie, parce que les saintes Ecritures montrent avec assez de clarté que le royaume de Dieu sur la terre, c'est-à-dire l'Eglise, ne peut jamais être l'héritage d'une seule nation, et bien moins encore de la minorité de cette nation qui suit l'Eglise politique d'un Etat; ou bien il fallait quitter cette Eglise pour se jeter entre les bras de celle qui, ne fût-ce que par son étendue, porte l'évident caractère de l'universalité. C'est cet inévitable dilemme qui produisit le schisme de la congrégation puséyste, et détermina la défection de ses plus grandes célébrités, telles que les docteurs Sibthorp, les Warksbath, les Renouff, les Douglas, et enfin cet illustre docteur Newmann dont la conversion a eu un si brillant et si touchant caractère. Nous passons ici sous silence une véritable série d'autres noms non moins beaux qui rentrèrent au bercail catholique, et dont le nombre est si grand, qu'en une seule année la cathédrale de Saint-Georges *in the fiels*, à Londres, a reçu l'abjuration de plusieurs centaines de ces nobles prosélytes. Mais ce qui est bien plus important que ces conversions individuelles, c'est le respect qu'obtient de plus en plus le véritable catholicisme en Angleterre. Ce respect se manifeste dans les discours publics de la tribune et de la chaire, et dans les productions littéraires, de même que dans les

chefs-d'œuvre de l'art, tels que ceux de la peinture et de l'architecture, qui reviennent aux magnifiques conceptions du moyen-âge. Tout est aujourd'hui changé sous ce rapport en Angleterre, où l'on parle de Rome et de la papauté, des monastères, du célibat et des autres institutions catholiques avec une sorte d'admiration, bien éloignée de cet ancien et sauvage cri de la réforme et de la politique d'Elisabeth : *No popery*. Sous ce rapport, il s'est opéré une telle transformation de l'opinion publique, que l'étranger, qui, depuis quelque temps, n'avait plus revu l'Angleterre, ne s'y reconnaît plus et en est surpris comme d'une merveille. Il n'admirera pas moins l'augmentation du nombre des catholiques, des cathédrales, des églises et des chapelles qui, depuis peu d'années, ont surgi du sol anglais comme par un surcroît d'enchantement religieux. Nous réserverons pour un prochain et dernier article ce qui touche principalement à ce dernier objet.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Par son Mandement du 1er août dernier, M. l'évêque de Langres publie l'Encyclique du Pape Pie IX, en faveur de l'Irlande. Le zélé prélat donne d'abord l'explication du retard qu'il s'est vu obligé de mettre à la manifestation de l'acte pontifical qui a partout enfanté des prodiges de charité en faveur des pauvres Irlandais :

« Vous savez, N. T. C. F., avec quel empressement filial nous avons coutume de nous conformer aux désirs du Père commun des pasteurs et des fidèles : c'est donc bien à regret que nous avons laissé s'écouler plusieurs mois avant de vous envoyer la communication de ses gémissements et de ses vœux, à l'occasion des incroyables douleurs de la catholique Irlande.

» Mais quand cet admirable monument de sa sollicitude constante sur toutes les parties de l'Eglise universelle nous est parvenu, vous étiez vous-mêmes, N. T. C. F., assiégés par des misères très-nombreuses et très-pressantes. Nous craignions qu'absorbés par tant de besoins dont vous aviez le spectacle sous vos yeux, vous ne puissiez pas en même temps étendre votre compassion et vos largesses sur ceux dont nous ne pouvions que vous faire le récit, et que de la sorte la précipitation de notre zèle pour l'Irlande nuisît à ses intérêts, parce que, en voulant faire trop tôt, nous nous fussions exposé à faire moins bien.

» Mais aujourd'hui que la détresse publique éprouve un soulagement déjà bien marqué ; aujourd'hui que la divine Providence a répandu sur nos campagnes le rassurant espoir d'une riche moisson et d'une récolte abondante de tous les fruits de la terre, nous venons, avec la confiance d'être bien compris, vous dire, N. T. C. F., qu'il y a tout près de nous un peuple composé de plus de huit millions d'habitants, et qui aujourd'hui encore languit et meurt de misère...

» Mais pour rendre votre compassion plus généreuse encore, et votre zèle plus ardent, laissez-nous, N. T. C. F., vous rappeler que cette nation, pour laquelle le chef de l'Eglise vient de nous faire entendre à tous sa voix paternelle, est une des plus catholiques du monde ; que depuis trois cents ans elle est restée fidèle à sa religion, malgré tous les genres de privations, de persécutions et de dangers ;

que toujours opprimée, toujours pauvre et pour ainsi dire toujours esclave sous le joug d'un opulent vainqueur, elle a su cependant toujours suffire seule à l'entretien de ses prêtres, de ses temples et de son culte (1). »

La population si industrieuse et si catholique de Lyon vient d'être affligée du spectacle révoltant d'une espèce d'émeute où retentissaient les cris les plus injurieux contre le sacerdoce et contre les ordres religieux. Cette agitation scandaleuse a pris son origine ou son prétexte dans les *faits* et les *sévices* attribués au démon, et dont se disait victime une jeune fille d'un de ces pensionnats, connus sous le nom de *providences*. Nous avons fait connaître les détails de cette étrange affaire que nos journaux radicaux ou universitaires de la capitale se complaisaient à dénaturer depuis quelques jours. Le *National*, la *Réforme*, le *Siècle* et le *Constitutionnel*, par leurs incessants commentaires ou par leurs diatribes à cette occasion contre le clergé ou contre les maisons religieuses qui y sont évidemment et complétement étrangers, peuvent en ce moment s'apercevoir du résultat de leur prévention ou de leur tactique déplorables.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le récit des journaux de Lyon, relativement à ces tristes scènes de sacrilége agitation :

On lit dans le *Courrier de Lyon :*

« On ne saurait dire à quel point la mystérieuse affaire de la rue de Margnolles préoccupe les esprits dans notre ville. Il n'est sorte de versions qui ne se débite avec le plus grand sérieux du monde; la rumeur va grossissant les objets outre mesure, et les choses en sont arrivées à un tel point, surtout à la Croix-Rousse, que la sourde fermentation qui existait dans la population ouvrière de cette localité, a fait explosion cette nuit. Vers deux heures du matin, des bandes de deux à trois cents individus ont parcouru les rues chantant la *Marseillaise*, et criant : *A bas les prêtres! A bas les couvents!* Une de ces bandes s'est dirigée dans la rue de Margnolles; on pouvait craindre qu'elle ne se livrât à quelque excès, mais elle s'est bornée à détacher l'enseigne de l'établissement de Mlle Denis, et à la mettre en pièces ; après quoi elle est revenue sur ses pas...

» *P. S.* Au moment de mettre sous presse, il nous arrive des renseignements beaucoup plus précis sur les événements qui se sont passés cette nuit à la Croix-Rousse.

» On évalue à plus de 4,000 le nombre des individus composant les diverses bandes qui ont circulé dans les rues depuis minuit jusqu'à plus de deux heures du matin. Nous avons dit plus haut que l'une d'elles s'était transportée rue de Margnolles; une autre a été signalée devant les Chartreux, où elle a fait entendre le cri : *A bas les prêtres!*

(1) Les Irlandais nourrissent leurs prêtres et pourvoient au besoin de leur culte, même hors de leur pays. Depuis long-temps leur émigration contribue notablement à peupler certaines contrées des Etats-Unis d'Amérique. Quand un départ est organisé, la colonie, avant de se mettre en marche, demande un prêtre à l'évêque du lieu qu'elle va quitter, et c'est alors qu'elle se met en route. On a vu récemment dans la vallée de Montmorency, près Paris, des Irlandais employés à la construction du chemin de fer du nord. Ces pauvres ouvriers avaient amené avec eux un prêtre de leur pays, à tous les besoins duquel ils pourvoyaient par un prélèvement opéré sur leurs salaires quotidiens.

» Une autre enfin s'est transportée au domicile de l'abbé Collet, et a, nous assure-t-on, enfoncé la porte de cet ecclésiastique, et manifesté par des cris l'intention de le pendre, ni plus ni moins.

» On rapporte encore qu'une des bandes s'est introduite dans l'église de la Croix-Rousse avec l'intention de démolir la chaire à prêcher. Ces tentatives homicides et sacriléges n'ont heureusement pas eu de suites, grâce à l'intervention de la police, qui n'a pourtant pas été assez forte pour retenir cinq perturbateurs qu'elle avait arrêtés. »

« Cette sorte d'émeute ne nous étonne pas après les bruits étranges qui ont cours sur l'affaire de la rue de Margnolles, et le retentissement sympathique que leur a donné une feuille quotidienne de notre ville. Nous pourrions même accuser l'autorité supérieure de l'incurie dans laquelle elle est restée en apprenant les propos menaçants tenus contre le clergé dans les rassemblements qui ont eu lieu soit devant la maison Denis, soit autour des caves de l'Hôtel-de-Ville ; elle aurait dû, ce nous semble, éclairer l'opinion publique que cherchaient à tromper de fâcheuses insinuations propagées par la malveillance et répétées par l'écho populaire. S'il s'était agi de politique dans ces réunions tumultueuses, l'empressement et le zèle ne lui auraient pas manqué pour leur faire entendre qu'elles étaient dans l'erreur. Quand on disait tout haut, dans ces groupes irrités, qu'on avait arrêté des prêtres, des religieux, et jusqu'au cardinal lui-même, qui est bien loin de Lyon ; que c'étaient des complices des scènes mystérieuses et nocturnes de la rue de Margnolles, l'autorité savait bien que non : pourquoi est-elle restée impassible et silencieuse? Et si les troubles dont la Croix-Rousse a été le théâtre l'avant-dernière nuit eussent été plus loin ; si l'église, si toutes les providences, car c'est contre elles que l'on cherche à exploiter les mystères de la maison Denis, si toutes les providences eussent été incendiées, pillées, dévastées, n'aurait-elle pas à se reprocher sa déplorable incurie?

» Nous l'avons dit, et nous le répétons avec un défi solennel à nos contradicteurs, le clergé est étranger, absolument étranger à tout ce qui s'est passé dans la maison Denis. Il faut espérer que la justice qui a sous sa main la jeune fille, sujet de faits si extraordinaires, et deux personnages importants de cette maison, découvrira les auteurs et complices de ces faits ténébreux. En attendant son jugement, les versions les plus probables s'accordent à regarder cette fille comme étant elle-même son propre bourreau, ou, si l'on veut, son démon. Ce serait elle-même qui se serait enfoncé dans le cou, dans la tête, dans le sein, les clous qu'on y a reconnus, soit à l'hôpital, quand elle y a séjourné, soit lorsqu'elle a été arrêtée sous les yeux du procureur du roi. Ce fait n'est point unique ; on en trouverait cent analogues dans l'histoire des travers et des hallucinations de l'esprit humain. Dieu seul et les médecins savent jusqu'où peut aller une imagination de jeune fille exaltée, ou une cervelle dont quelque touche a été dérangée. Rien plus ne les arrête ; elles se font un jeu, une habitude de la douleur. Les scènes de saint Médard et le crucifiement de Pharens peuvent donner une idée du stoïcisme avec lequel on la sup-

porte. La pensée seule d'attirer sur soi l'intérêt et les regards des autres, peut porter quelques têtes à se jeter dans ces voies insolites ; il y a tant de mystères dans le cœur humain !» (*Gazette de Lyon.*)

Nous lisons dans le même journal :

« Nous avons parcouru, hier au soir, la Croix-Rousse ; de nombreux rassemblements d'ouvriers sillonnaient les divers quartiers, surtout ceux rapprochés de la maison Denis et de la providence de l'abbé Collet. Aux propos que l'on tenait, aux chants infâmes que l'on entendait, les gens paisibles faisaient eux-mêmes les réflexions que nous venons d'émettre sur l'inertie incroyable de l'autorité. Il est vrai qu'aujourd'hui elle s'est émue sur les rapports sinistres qui lui sont parvenus, et qu'elle a pris des mesures pour prévenir de nouveaux désordres.

» La préfecture a envoyé à la Croix-Rousse le commissaire de police Bardoz et une portion de ses agents de police pour y passer la nuit. Les maires de Caluire, de Vaise et de la Croix-Rousse et un conseiller de préfecture, en l'absence du préfet, se sont réunis à la mairie de cette dernière ville pour aviser aux moyens de maintenir la tranquillité dans leurs communes, où l'on savait que se concertaient des projets de destruction contre les communautés travaillantes.

» Un détachement de quinze gendarmes et de cinquante hussards parcourait les rues en patrouille ; des postes nombreux de troupes de ligne étaient placés devant l'église, près la maison Denis et aux abords de la providence Collet. Toutes les casernes étaient consignées.

» Mlle Denis a été arrêtée hier à cinq heures du soir. Sa propre sécurité, comme l'instruction judiciaire commencée sur sa maison, réclamait cette mesure. Il serait même à désirer, pour ôter tout prétexte à l'émeute, et mettre en sûreté les enfants qui sont encore dans cette providence, qu'on les renvoyât à leurs parents et qu'on fermât décidément cet établissement.

» Aux faits qui se sont passés dans la nuit du samedi au dimanche, nous ajouterons des vociférations affreuses et menaçantes à la porte du curé de la Croix-Rousse, et devant les maisons des Frères et des Sœurs des Ecoles chrétiennes. »

Mgr Forcade, évêque de Samos et vicaire apostolique du Japon, est parti pour Rome, le 21, sur le bateau à vapeur la *Maria-Antonietta*. Le même jour, le paquebot de l'Etat, le *Périclès*, recevait trois filles de Saint-Vincent destinées pour Naples, et trois autres qui doivent se rendre à Francavilla (royaume des Deux-Siciles). On assure que, le 4 octobre prochain, douze de ces saintes filles s'embarqueront pour la Chine, ainsi que plusieurs prêtres lazaristes.

On annonce deux nouvelles traductions de l'*Histoire de Henri VIII* par M. Audin ; la première en anglais et publiée à Boston, la seconde en allemand et publiée à Augsbourg. Nous devons très-prochainement rendre compte de cette œuvre importante d'érudition et de talent si distingué.

On écrit de Vauvert, le 12 du courant :

« Dans la nuit du samedi au dimanche, un vol sacrilége a été commis dans l'église de Vauvert. Ce n'a été que vers les dix heures du matin, au moment où,

pendant la messe, le prêtre ouvrait la porte du tabernacle, qu'on a pu s'apercevoir qu'il avait été dévasté. La porte poussée avec soin, la serrure adroitement arrachée et placée dans l'intérieur, ne laissaient voir extérieurement que des traces légères d'un instrument aigu, trouvé dans l'église, à l'aide duquel le profanateur avait commis son attentat. M. le procureur du roi, qui assistait à la messe, est sorti immédiatement de l'église. Les mesures promptes et actives de ce magistrat permettent d'espérer que l'auteur du vol ne tardera pas d'être arrêté, s'il est vrai, comme on le présume, qu'il ne soit sorti de l'église où il avait dû passer la nuit, qu'au moment où l'on a sonné l'*Angelus*.

» A la vue des preuves matérielles de cette dévastation sacrilége, l'impression produite sur la foule nombreuse assistant à la messe, a été profonde. Rien de plus saisissant pour des cœurs catholiques, que ce qui s'est passé au moment où la voix émue du prêtre annonçait au peuple l'horrible profanation. La consternation peinte sur tous les fronts, les larmes qui coulaient de tous les yeux, les sanglots même qui se mêlaient au chant du *Parce Domine*, échappé spontanément de toutes les bouches et de tous les cœurs, traduisaient la plus douloureuse émotion, et présentaient le spectacle le plus attendrissant. Heureusement, après une inspection plus exacte, une circonstance atténuante du crime est venue soulager la douleur du pasteur et des pieux fidèles : les saintes hosties avaient été respectées et déposées dans le tabernacle même. Le profanateur n'avait emporté qu'un petit ciboire et un croissant d'ostensoir. »

HONGRIE. — Mgr Ladislas Pyrker, patriarche-archevêque de Grau, en Hongrie, prélat non moins illustre par sa haute réputation littéraire que par l'importance de son siége, vient d'être atteint pour la troisième fois d'une maladie qui donne les plus grandes inquiétudes sur la conservation de ses jours.

PRUSSE. — La société Gustave-Adolphienne a ouvert, le 21 septembre, sa sixième session annuelle et centrale. La question de l'admission du docteur Rupp a été un des premiers objets mis en délibération ; mais à raison de la confusion et de l'animosité qui se sont manifestées dans les débats, l'assemblée y a coupé court en la déclarant *fait accompli*, et ordonnant simplement le dépôt des pièces relatives à cette affaire aux archives de la société. Néanmoins on s'attendait, pour le lendemain, à des discussions encore plus ardentes entre les prétendus orthodoxes-protestants et les illuminés. Le pasteur Uhlich de Magdebourg et le docteur Rupp de Kœnigsberg, siégeaient dans l'assemblée et y représentaient les mécréants de l'est et de l'ouest.

SUISSE. — La *Société Biblique* de Londres tient à Genève un dépôt de Nouveaux Testaments, à 1 fr. le volume tout relié.

Cet ouvrage, revêtu de la soi-disant approbation du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et de celle de plusieurs docteurs en théologie, est offert aux catholiques en *particulier*.

Eh bien ! qui le croirait? Tous les principaux dogmes de l'Eglise catholique romaine y sont foulés aux pieds dans des notices imprimées et col-

lées à chacun des passages les plus remarquables. Ainsi la présence réelle, la virginité de Marie, son intercession et celle des saints, l'efficacité des prières, l'autorité du Saint-Siége et de l'épiscopat, le purgatoire, etc., tout y est réfuté insidieusement, ou interprété dans un sens contraire à la croyance apostolique.

Jugez maintenant de la bonne foi du méthodisme anglican-génevois! *A fructibus eorum, cognoscetis eos.*

REVUE POLITIQUE.

LES BANQUETS POLITIQUES DU CHATEAU-ROUGE, DE MEAUX ET DE SAINT-QUENTIN.

Quand nous n'aurions pas été enseignés par l'histoire sur le caractère presque identique de tous les prétendants aux premiers rôles sur la grande scène de nos révolutions, nos banquets politiques nous feraient bien aujourd'hui toucher au bout du doigt ce que recherchent avant tout les grands prédicateurs de réformes. L'esprit et la vie politique se mouraient, disaient-ils, à l'aspect de leur influence méconnue, sinon usée; et voilà qu'à propos de *réformes*, c'est leur propre exaltation qu'ils parviennent à obtenir, à la faveur des flots d'éloquence et des milliers de rouges bords qui s'épanchent presque sans interruption de l'un à l'autre de ces politiques festins. Nous voilà donc revenus à la vie et à l'activité politique. Le soleil qui vit jadis tomber la Bastille, et renversa trois générations de rois en 1830, a montré un de ses rayons dans les banquets du Château-Rouge, de Saint-Quentin et de Meaux. MM. Pagnerre, Lherbette et Odilon-Barrot l'ont proclamé, en se donnant mutuellement, toutefois, une ovation politique : voilà la liberté de l'Europe et le pays définitivement sauvés; la France et l'Italie n'ont plus à redouter l'apathie et le sommeil funestes dans lesquels on voulait si perfidement les maintenir; les grands noms de Lafayette et d'Odilon-Barrot veillent pour leur liberté et leurs gloires précédentes.

Certes, ce n'est pas nous qui prenons l'initiative pour dénoncer ici un fait incontestable d'ailleurs, à savoir que ce qui domine dans les nouveaux banquets politiques, c'est avant tout la pensée, ce sont les tendances révolutionnaires. Déjà, sans aucun doute, les accusations si injustes que l'honorable M. Lherbette avait portées contre tout le clergé de France dans le banquet de Saint-Quentin, nous avaient fait pressentir l'instinct premier et ineffaçable des révolutions; mais on pouvait encore, à la rigueur, taxer nos craintes d'alarmes excessives, puisque dans les autres réunions c'était la réforme, et la réforme seule qui faisait le fond de tous les discours.

Au banquet de Meaux, les hommes et les paroles ont pris une tout autre signification. M. Odilon-Barrot, que nous avions vu déjà dînant et haranguant au Château-Rouge et à Saint-Quentin, s'est trouvé au même poste dans la capitale de la Brie. Il y a réclamé avant tout l'honneur qui lui revient de son amitié et de ses intimes rapports avec M. de Lafayette, le héros du 6 octobre. L'ami de Washington a sans doute mérité d'être exalté dans le Mouveau-Monde. Mais en France, l'histoire nous oblige à déplorer la fatale impuissance et les erreurs de ce personnage trop célèbre. Personne n'a jamais refusé au caractère

privé du général Lafayette une haute et loyale intégrité; en politique, le souvenir de la triste influence de son nom ne laisse que des regrets trop amers.

Que signifient donc les discours superbement vides de M. Odilon-Barrot, et en quoi la liberté de l'Eglise, entre autres, peut-elle rattacher quelque espérance à l'ovation politique qui rappelle les souvenirs de 92 et de l'Hôtel-de-Ville en 1830? Les ruines de l'archevêché et du séminaire de Conflans parlent assez haut sous nos yeux de la protection qu'un préfet de la Seine peut accorder aux personnes et aux asiles de la religion contre l'émeute. Toujours est-il que la *Gazette de France* et l'*Emancipation* de Toulouse, qui avaient d'abord salué avec enthousiame l'inauguration des banquets politiques, jettent aujourd'hui dans la presse un premier cri de réprobation et de regret sur ces réunions :

« Le banquet de Meaux, dit la *Gazette* d'hier, a marqué une déviation fâcheuse dans le mouvement réformiste. Nous avons eu là une ovation parlementaire et révolutionnaire, au lieu d'un mouvement national.

» On recommence contre Louis-Philippe ce qu'on a fait contre Charles X, et l'on ne veut pas du mouvement réformiste qui donnerait la nation; on ne veut que d'un mouvement qui donnerait la révolution.

» Ce banquet est très-loin de celui du Château-Rouge. Ce sont des électeurs et des députés qui se sont congratulés de leurs rapports.

» Devant de pareilles déclarations révolutionnaires, il ne faut pas s'étonner que les élections partielles continuent à être favorables aux conservateurs.

» Beaucoup de gens trouvent que les conservateurs sont les moins dangereux des révolutionnaires. »

De son côté, l'*Emancipation* ne condamne pas moins les tendances des nouveaux banquets :

« Si vous vous bornez, dit ce journal d'opposition, à admettre dans ces banquets les hommes d'une seule nuance politique, vous rapetissez la question nationale aux proportions d'une question de parti, et l'on ne voit plus que des hommes là où ne devrait apparaître que la glorification d'un principe. Tel a été, suivant nous, le défaut du banquet de Saint-Quentin. Après en avoir lu attentivement le compte-rendu, nous n'y avons vu guère qu'une ovation faite à M. Odilon-Barrot et à ses vagues et creuses théories, par ses partisans exclusifs. Aussi, nous doutons que ce banquet fasse faire un seul pas à la cause réformiste, dont la vraie devise doit être : *Abolition des partis, union dans l'action nationale.* »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 29 septembre. — Le roi, accompagné de LL. AA. RR. le prince de Joinville et le duc de Montpensier, et suivi d'un nombreux état-major, parmi lequel on remarquait M. le ministre de la guerre, M. le lieutenant-général vicomte Sébastiani, commandant la première division militaire, M. le lieutenant-général Jacqueminot, commandant supérieur des gardes nationales, et M. le lieutenant-général baron de Gazan, directeur du personnel au ministère de la guerre, a passé hier, à une heure, la revue des différents corps qui doivent quitter prochainement Paris, Vincennes et Versailles.

Cette revue, dit le *Siècle*, a été signalée par un curieux incident. Au moment où le roi allait distribuer les croix d'honneur, un colonel de cavalerie s'est approché de S. M., et a demandé à haute voix la décoration pour son lieutenant-colonel

et son major, qui, a-t-il dit, *avaient été oubliés.* « J'accorde la croix à ces deux officiers, colonel, a répondu le roi ; faites-les avancer ! » Et le roi les a en effet décorés. Presque aussitôt après, le ministre de la guerre s'est approché du colonel, et lui a enjoint de garder les arrêts pendant quinze jours. « Je le savais, » a répondu froidement le colonel.

— M. le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie, a quitté Saint-Cloud lundi, à huit heures, pour gagner le chemin de fer de Paris à Bourges, où il a pris la route de Marseille. Le prince a dû arriver à Lyon le 28, et sera à Marseille le 30. Son intention est de garder partout le plus rigoureux *incognito.*

Le prince s'embarquera à Toulon le 2 octobre.

Il est accompagné de M. le colonel baron Jamin, membre de la chambre des députés, son aide-de-camp, et de MM. le lieutenant-colonel marquis de Beaufort d'Hautpoul, et le capitaine d'état-major Doulcet, ses officiers d'ordonnance.

On croit que Mme la duchesse d'Aumale rejoindra le prince à Alger dans le courant du mois de novembre prochain, avec les deux princes ses fils.

— M. Ressigeac a été réélu député par le collége électoral de Carcassonne. Il a obtenu 191 suffrages, M. Sarrans en a réuni 120.

— M. Germanes, candidat conservateur, a été élu député par le collége électoral d'Avignon au second tour de scrutin, en remplacement de M. de Cambis, décédé. Le candidat de l'opposition était M. d'Olivier.

— Par ordonnance en date du 21 septembre, le roi, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, a nommé M. Taillefer, sous-préfet de Narbonne, préfet du département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Vaïsse, appelé à d'autres fonctions.

— L'*Echo d'Oran*, du 11 septembre, confirme comme il suit ce que nous avons raconté précédemment sur le désastre des Beni-Amer et des Hachem dans le Maroc, et sur la retraite d'Abd-el-Kader :

« La lutte ouverte au Maroc vient d'être marquée par un nouvel événement. Ainsi qu'on l'avait annoncé, l'émir, dans le courant du mois dernier, s'était avancé vers Taza. Le motif de ce mouvement est aujourd'hui connu : il s'était mis en relation avec les Beni-Amer et les Hachem, internés à l'ouest de Fez, et le plan d'une fuite qui devait les lui ramener, avait été arrêté.

» Vers le 15 août, cette population, encore forte de 12 à 15,000 ames, au moment où, par précaution, on la devait conduire plus avant dans l'empire, prit brusquement la direction de l'Est, les hommes armés ouvrant la marche, au bruit des tambourins et des cantiques. Pendant trois jours, formée en deux masses, les Hachem d'une part, les Beni-Amer de l'autre, cette émigration réussit à se faire jour, au milieu des tribus marocaines, marquant, du reste, son passage par le pillage et la dévastation. Prête à atteindre la région kabyle, elle semblait toucher au but de ses efforts, lorsque, de part et d'autre, harcelée par les gens du pays et cernée par des forces nombreuses, conduites par le fils de l'empereur, elle a été pour ainsi dire anéantie.

» Après une résistance désespérée, qui aurait duré trois jours et trois nuits, lorsque les derniers défenseurs, épuisés de faim, de soif et de fatigue, comme leurs familles qu'ils protégeaient, eurent mis bas les armes, la férocité du vainqueur musulman eut son cours ordinaire : les hommes furent massacrés, les enfants jetés dans les ravins, les femmes partagées comme un butin. Ce sont quelques malheureux, échappés à ce désastre, qui en ont apporté la nouvelle jusqu'à Nemours.

» Abd-el-Kader, après avoir décidé cette démarche, devenue fatale aux réfu-

giés algériens, a été inhabile à l'appuyer : d'abord il n'a pas osé se porter suffisamment au-devant d'eux, vers l'ouest, craignant de tomber dans quelque piége; instruit enfin de leur position désespérée, il marchait au dernier moment pour aller les secourir, quand il apprit qu'il n'y avait plus rien à faire pour eux. En se retirant, il subit lui-même quelques pertes; il a dû redescendre sur l'oued Kert, près du lieu même où, il y a quelques semaines, il détruisit le camp du kaïd El-Amar. On dit qu'il a été profondément abattu de ce dernier échec.

» Nous ne ferons aucune réflexion sur ce que nous venons de raconter; il est toujours triste de constater certains avantages au prix de flots de sang humain. Les Beni-Amer et les Hachem, à l'exception de quelques familles qui n'ont pu fuir, ont donc cessé de peser, au Maroc, dans la balance des destinées de l'émir; leur sort lui prédit assez celui qui lui serait réservé dans les plaines de Fez. Nous n'en concluons pas qu'il est prêt à quitter la zone kabyle où il est établi; selon toute apparence, au contraire, il s'y maintiendra, et la lutte avec l'empereur se continuera avec des alternatives.

» Dans de telles circonstances, nous devons espérer que rien ne changera dans la bonne situation dont nous jouissons. Nous n'avons pas besoin de répéter davantage quel en est le prix pour le progrès de notre colonie. »

— On écrit d'Alger, le 18 septembre :

« L'administration vient, d'après les ordres du ministre de la guerre, de mettre à exécution une mesure importante. Le premier numéro d'un journal, imprimé en caractères arabes, a paru le 18 de ce mois. Cette publication s'adresse à tous les fonctionnaires indigènes de l'Algérie; elle a pour but de les tenir au courant des nouvelles politiques des trois provinces, de leur adresser des instructions sur l'agriculture et l'industrie, de leur faire connaître les mercuriales des principaux marchés européens ou arabes, enfin de reproduire les extraits les plus remarquables des auteurs musulmans qui ont illustré la littérature arabe. Ce journal a été nommé le *Moubacher*, c'est-à-dire le Nouvelliste ; mais le mot arabe emporte avec lui la signification de *donneur de bonnes nouvelles*. Il paraîtra le 15 et le 30 de chaque mois, et sera distribué gratuitement aux fonctionnaires indigènes dans les trois provinces.

— Il résulte d'une communication faite par le consul général d'Espagne à Perpignan que les dépêches parties de Perpignan pour l'Espagne le 17 du courant ont été interceptées et brûlées le lendemain 18 entre Girone et Figuières, par une bande de carlistes, commandés par le cabecilla Marsal.

— Le congrès des savants italiens, à Venise, continue à être très-orageux. Un des présidents de section, dit une lettre de cette ville, a voulu faire saisir pendant la séance et jeter à la porte par des soldats, un ecclésiastique, le professeur Nondi, de Padoue.

Le procès-verbal du congrès donne une courte analyse du discours qui a motivé l'ordre de départ signifié au prince de Canino; s'il faut en juger par l'extrait donné par la *Gazette*, on ne voit pas ce qui a pu provoquer une si grande rigueur du gouvernement autrichien. Le prince a regretté l'absence de ses concitoyens des Etats-Romains qui ne se sont pas rendus à l'invitation. Il a fait ressortir l'importance des congrès des savants pour la nationalité italienne. Tous les souverains de l'Italie, a dit le prince, et le Pape à leur tête, prennent le plus vif intérêt aux délibérations du monde savant en Italie. Il croyait pouvoir assurer que Sa Sainteté recevra, avec le plus grand plaisir, le prochain congrès à Rome ou à Bologne.

On attend l'arrivée au congrès de M. de Bezy, évêque de Nankin, qui a résidé

pendant quatorze ans en Chine, où beaucoup de membres de la mission française ont pu le voir et lui parler.

— On écrit de Venise, le 17 septembre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« C'est le comte Fiquelmont qui a demandé le renvoi du prince de Canino et l'a obtenu. Le vice-roi aurait voulu éviter un éclat et conserver au congrès le prince dont la science est remarquable. Trois commissaires se sont rendus chez le prince et lui ont remis ses passeports. Le prince leur a dit qu'il s'attendait à ce qui lui arrivait, mais qu'avant de partir il leur laisserait un souvenir ; et alors il leur remit à chacun une cocarde pontificale. »

— La tour de l'Horloge, ce vieux monument du vieux Paris, sur laquelle, en 1370, fut placée la première grosse horloge qu'il y ait eu dans la capitale, est depuis quelque temps entourée d'échafaudages. Toute la partie supérieure est en réparation. Les pierres qui composaient le couronnement ont été enlevées, ainsi que la toiture et le petit lanternon ouvert dans lequel était suspendue autrefois la cloche que l'on nommait *Tocsin du Palais*. Cette cloche fut fondue à l'époque de la révolution. Le dernier étage de la tour, qui avait souffert beaucoup, par suite de l'abandon dans lequel on l'avait laissé depuis plus de cinquante ans, va être entièrement reconstruit. On sait que déjà les fondations et tout le rez-de-chaussée de cette tour ont été repris en sous-œuvre et reconstruits il y a deux ans.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — La *Gazette Piémontaise* du 24 septembre annonce assez confusément qu'il y a eu quelques troubles à Livourne, et qu'on aurait découvert, le 20, une espèce de conspiration dans cette ville. Une lettre de Turin reçue à Paris, complète le récit de la *Gazette Piémontaise*. Suivant cette lettre, quelques agents de police, qui sont fort hostiles aux idées de réformes, ayant attaqué dans la nuit un petit groupe de jeunes gens connus par leur libéralisme, la population de Livourne s'est soulevée, et a forcé les agents de police à quitter la ville. Alors, s'animant de plus en plus, le peuple a procédé à l'arrestation d'un assez grand nombre de personnes soupçonnées de travailler dans un sens opposé aux réformes et au progrès. Si ce qu'on disait à Turin est vrai, une cinquantaine d'individus auraient ainsi été traqués et arrêtés par le peuple; plusieurs auraient été même blessés. Pour faire cesser ces désordres, le gouvernement, après avoir appelé la garde nationale sous les armes, a publié une proclamation qui paraît avoir produit un bon effet.

« Nous espérons, ajoute le *Journal des Débats*, que peu à peu tout le monde comprendra en Italie que les désordres et les troubles ne peuvent profiter en définitive qu'au parti rétrograde. Ces troubles cesseront, nous n'en doutons pas, le jour où les esprits sages, les amis d'une véritable liberté, qui sont si nombreux en Toscane, désapprouveront tous hautement les aberrations d'un petit nombre d'individus.

» Nous apprenons en même temps que le gouvernement piémontais n'ayant pas accueilli le projet d'une adresse qui aurait dû lui être présentée par les habitants de Gênes, et que plusieurs journaux ont publiée comme ayant été effectivement remise au roi de Sardaigne, cette adresse a été ajournée. »

— On écrit de Turin, le 20 septembre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le Pape a écrit une lettre autographe à l'empereur d'Autriche, et une autre à l'impératrice, afin de terminer à l'amiable le différend concernant la ville de

Ferrare. On espérait à Rome que les paroles du Pape atteindraient leur but, d'autant plus que le comte de Lutzow s'est prononcé dans ce sens. D'après les dernières propositions de Rome concernant Ferrare, des dispositions sont prises pour l'établissement du *statu quo*, c'est-à-dire le remplacement des postes de la ville, non par la garde bourgeoise, mais par des soldats suisses. De cette manière, non-seulement on évitera toute collision, mais le service se fera beaucoup mieux. D'après ce que nous savons, il y a lieu de croire que l'Autriche acceptera ces propositions, si on ne lui conteste pas son droit de garnison. »

Le même journal contient, sous la rubrique de Vienne, le 21 septembre, ce qui suit :

« Nous apprenons que l'affaire de Ferrare a pris une tournure favorable, et que bientôt elle sera arrangée. M. d'Usedom, ambassadeur prussien à la cour de Rome, qui a accompagné le roi en Allemagne lors de son voyage d'Italie, est arrivé ici et a apporté une lettre autographe de S. M. le roi de Prusse. Il repartira dans quelques jours pour Rome. »

PORTUGAL. — Les lettres reçues de Lisbonne, le 19, font le plus triste tableau de l'état du pays, du gouvernement et des partis. Nous avons déjà mentionné la scission qui a éclaté dans le parti chartiste, divisé maintenant en cabralistes et en saldanhistes. Le maréchal Saldanha, que, dans le but de couper court à cette scission, la reine avait nommé ambassadeur à Madrid, a déclaré qu'il ne se rendrait à son poste qu'après les élections.

D'un autre côté, les septembristes et les miguélistes se sont coalisés également en vue des élections. Le marquis de Loulé, le comte Das Antas et les autres chefs septembristes ont envoyé à la reine une adresse dont ils ont donné communication aux ministres de France, d'Angleterre et d'Espagne. Ils ont mis en demeure les représentants des trois puissances d'assurer la liberté et la sincérité des élections, conformément aux stipulations du protocole de Londres.

PRUSSE. — Le roi de Prusse est de retour de son voyage en Italie. Nous empruntons à une correspondance de l'*Indépendance belge*, le récit d'un épisode qui a signalé son arrivée à Cologne :

« Hier, 23 septembre, le roi, en passant par Cologne, s'arrêta quelques instants pour visiter la cathédrale dont il est protecteur, et les nouvelles constructions de l'hôpital civil. Le conseil communal qui s'y trouvait rassemblé, avait confié au conseiller de justice, M. Stupp, l'un de ses membres, la mission d'adresser au roi les paroles dont je vous joins ici le texte fidèle :

« Sire, Votre Majesté s'est rendue à un ancien vœu des provinces rhénanes en » accordant une organisation communale en harmonie avec les propositions des » diètes provinciales. Les citoyens y reconnaissent un progrès remarquable dans » la voie suivie par Votre Majesté pour le développement de la vie publique. » Cette mesure les poussera à prendre un intérêt actif au bien public. Elle les » rendra capables de coopérer à la grande œuvre de l'éducation populaire, à » tout ce qui peut contribuer à son bien-être dans la sphère plus modeste de la » commune, tout en les préparant à manifester leur activité dans la sphère plus » vaste des citoyens de l'Etat. Les délégués communaux de la ville de Cologne » remplissent un agréable devoir en témoignant à Votre Majesté leur reconnais- » sance pour ce bienfait, et ils se permettent d'exprimer l'espoir que Votre Ma- » jesté aura daigné accueillir favorablement leur récente requête tendant à » obtenir la publicité des débats communaux. »

» Sa Majesté, dont le visage trahissait un certain mécontentement, répondit d'une voix forte : « Je n'étais pas préparé à vous rencontrer ici; je suis charmé

» toutefois de vous voir dans ces lieux, une des plus belles fondations de cette » ville. Messieurs, remarquez-le bien, et avant tout, la révolution vous a apporté » peu de libertés. (Ici le roi abaisse avec force la main dont il tenait le gant, » dans l'intention visible d'ajouter, par son geste, de l'expression à sa parole vi- » brante.) J'ai voulu vous donner une constitution communale beaucoup plus » libre (celle des anciennes provinces); vous n'en avez pas voulu; vous avez pré- » féré celle-ci (la française). Vous le savez, la constitution communale prussienne » renferme beaucoup plus de libertés que la vôtre. Il se peut que celle que vous » avez préférée aille mieux à votre situation; mais puisque vous l'avez choisie, » renfermons-nous dans sa sphère, sans vouloir la dépasser; nous tâcherons d'y » réaliser lentement de nouveaux progrès. Utilisez la constitution que vous avez, » et ne la dépassez point. »

PLATA. — On a des nouvelles de Montévideo jusqu'au 7 juillet. Le 4, les ministres avaient remis leur démission entre les mains du président provisoire, qui l'avait acceptée, et avait nommé ministre de gouvernement D. Gabriel A. Pereira, auquel ont été adjoints D. Miguel Barreiro pour les affaires étrangères et les finances, et D. Manuel Correa pour la marine.

Le bâtiment à vapeur français *le Cassini* était arrivé le 6, venant de Buenos-Ayres, avec le comte et la comtesse de Walewsky, le contre-amiral Le Prédour et les membres de la légation, qui ont pris terre et se sont rendus chez le consul français.

Le 7, lord Howden était aussi débarqué et s'était rendu, avec le comte Walewsky, auprès du vice-président Soarez. On dit qu'une demande de suspension des hostilités pour six mois a été faite; le vice-président aurait répondu qu'il n'y ferait aucune objection si les conditions lui paraissaient acceptables. Un messager a été dépêché au camp d'Oribe, sous les auspices du commodore Herbert, avec des propositions à cet effet.

— M. le comte Walewsky était à Rio-Janeiro à la date du 8 août, et il devait partir deux jours après pour Toulon. D'après les dernières nouvelles de la Plata, le blocus était maintenu par les forces navales françaises; mais, par suite de la résolution prise par l'Angleterre, ce n'était plus à peu près qu'un blocus nominal. Le nouveau ministère, à Montevideo, se composait de MM. Barreiro, affaires étrangères et finances; Pereira, intérieur; Correa, guerre. Un homme de la république Orientale, le colonel Villagron, a été nommé commandant en chef.

Le 5 août, lord Howden était arrivé à Rio pour entrer dans l'exercice de ses fonctions d'ambassadeur britannique près de la cour du Brésil.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 SEPTEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 114 fr. 90 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 80 c.	Caisse hypothécaire. 250 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 60 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 99 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1280 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3195 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29

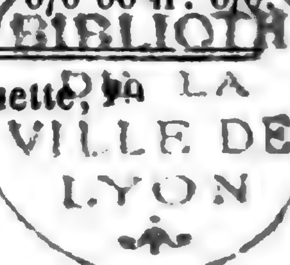

Digitized by Google

Digitized by Google